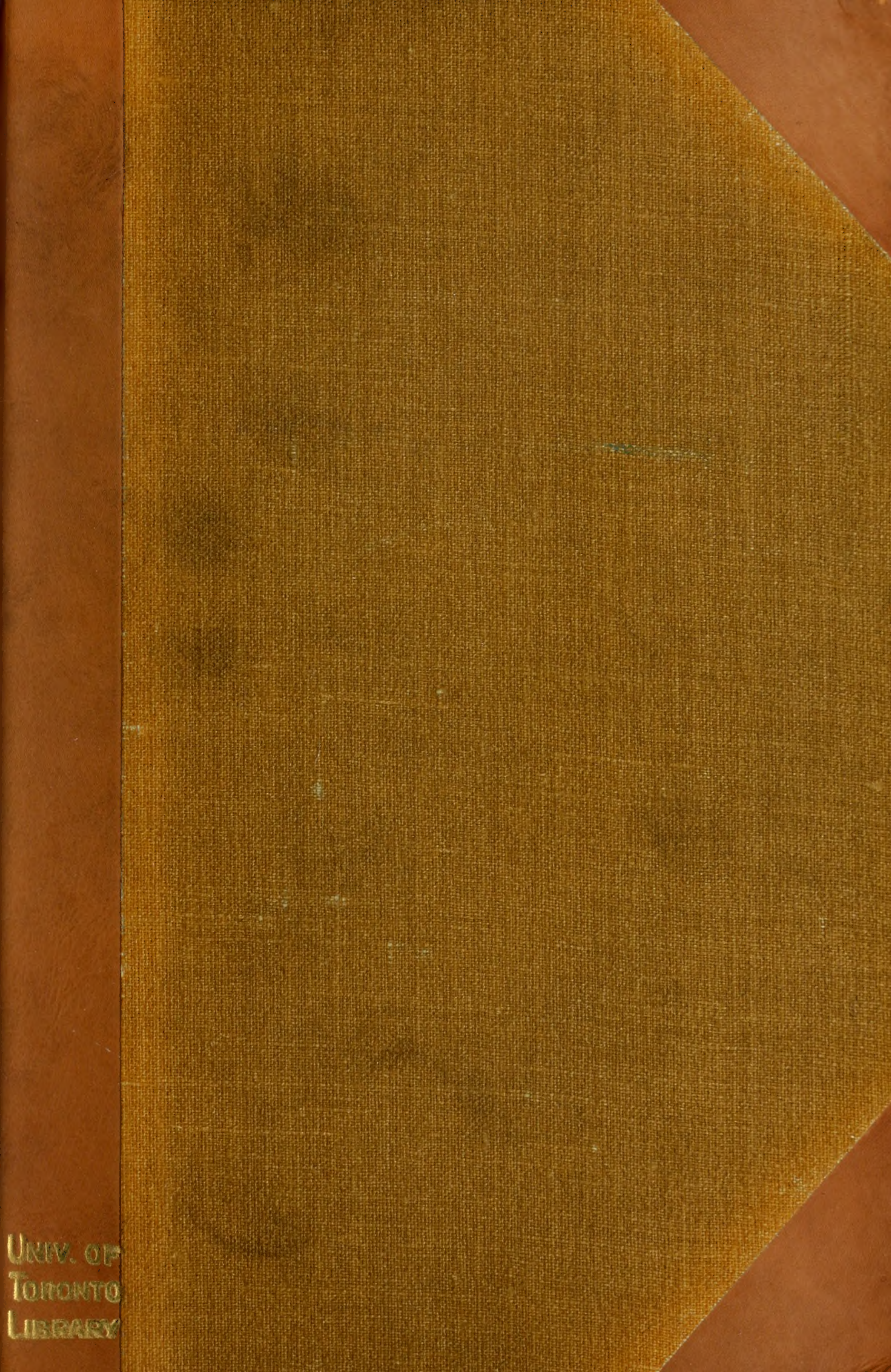
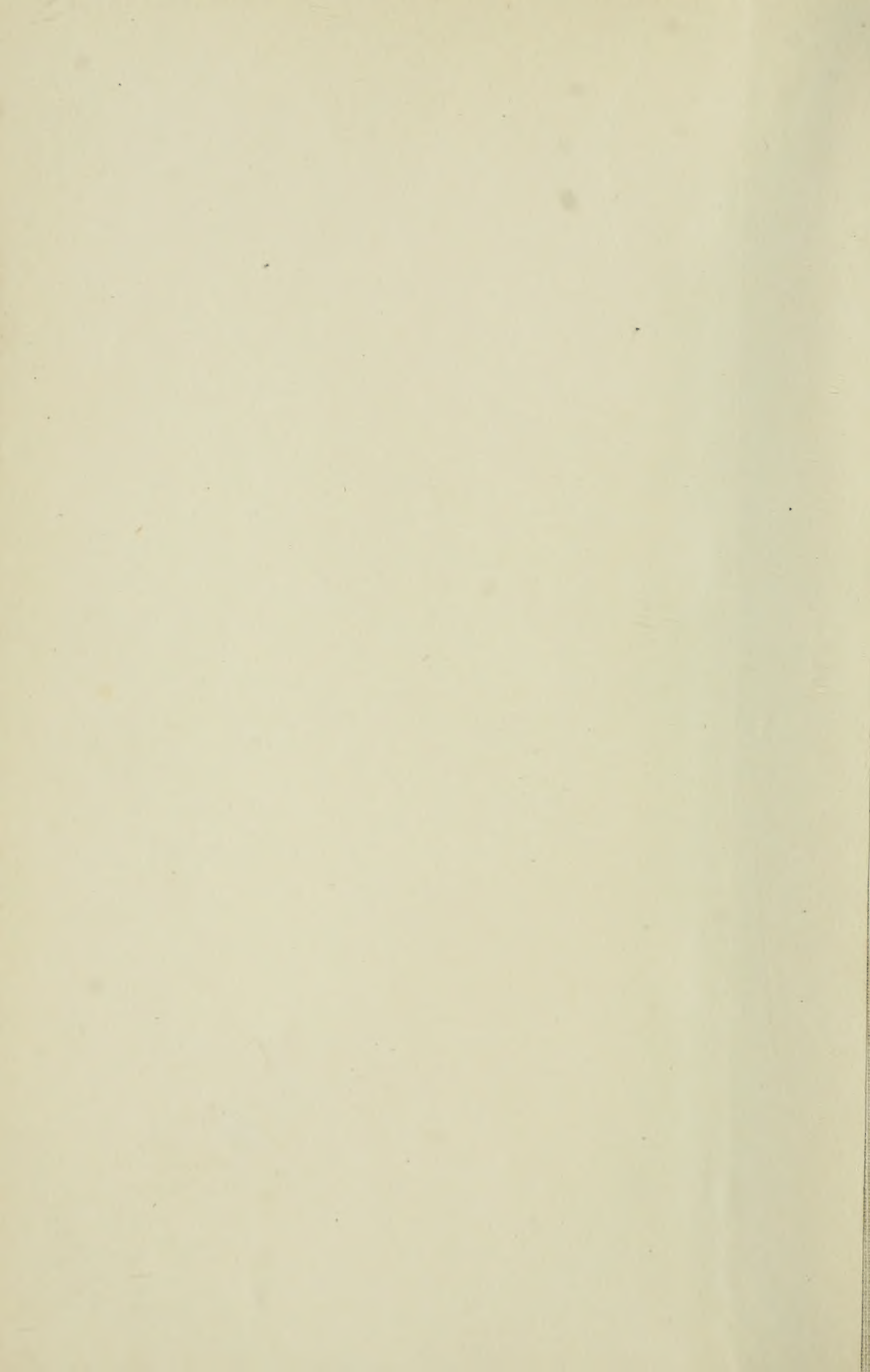
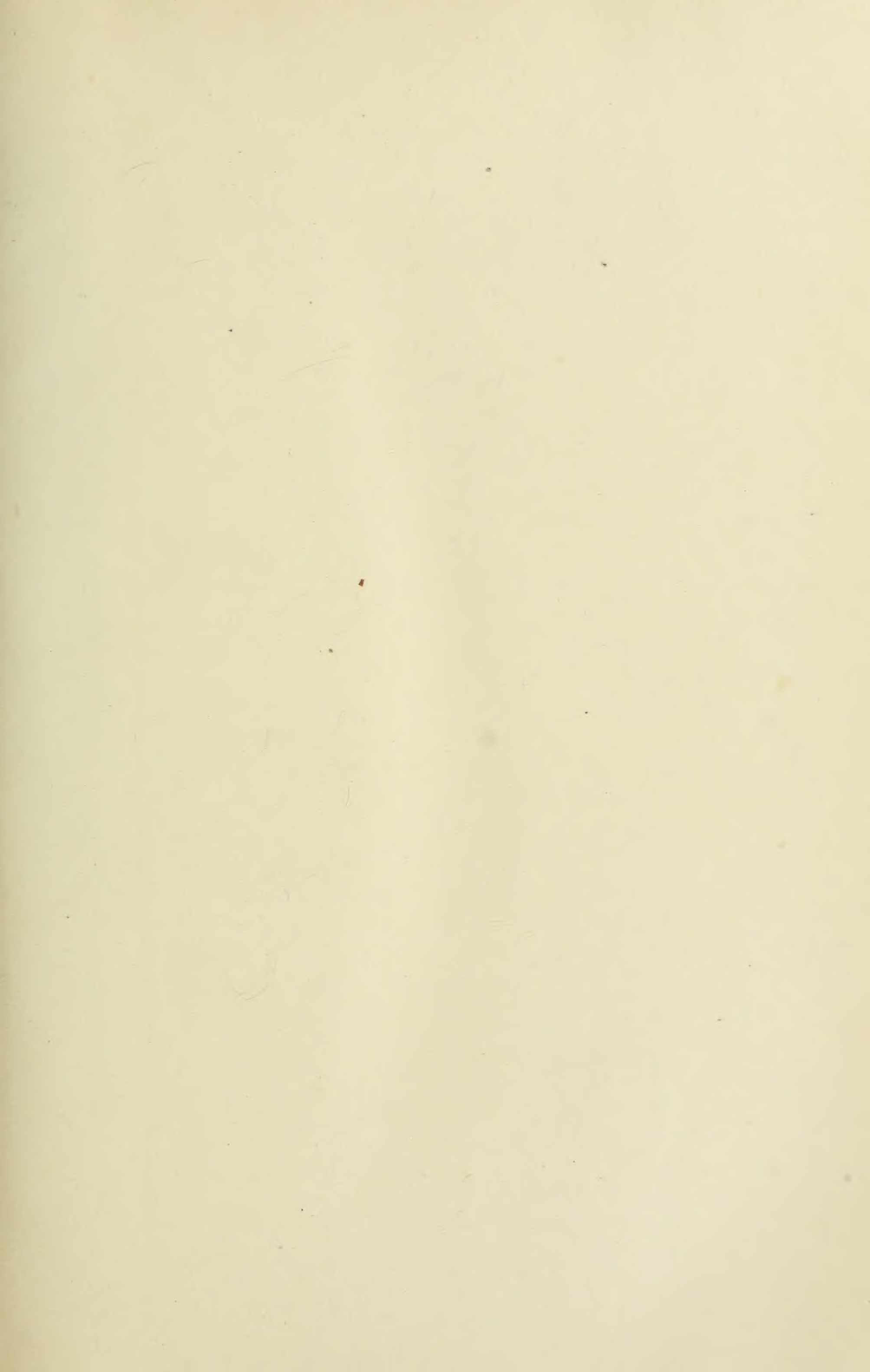
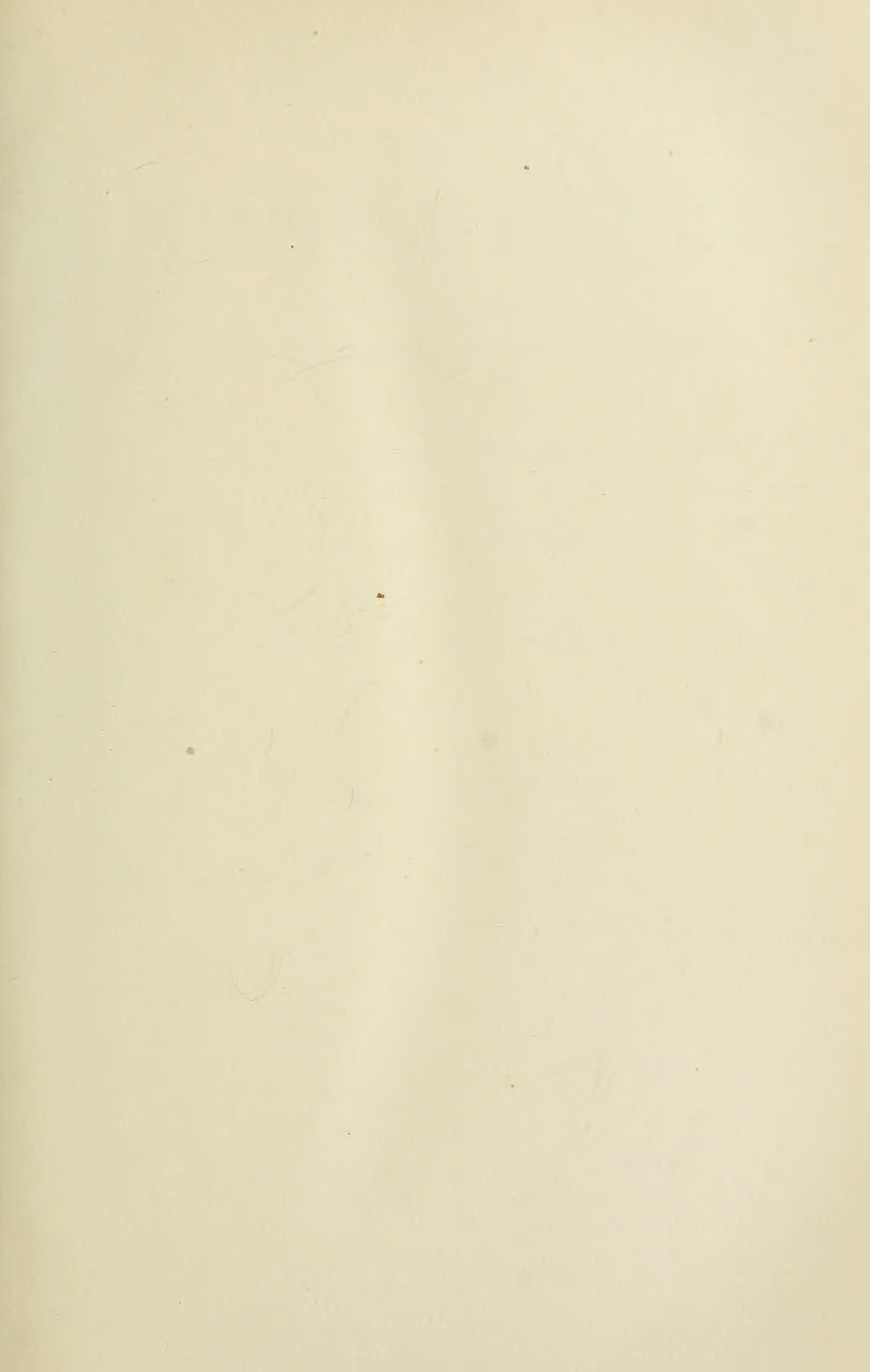
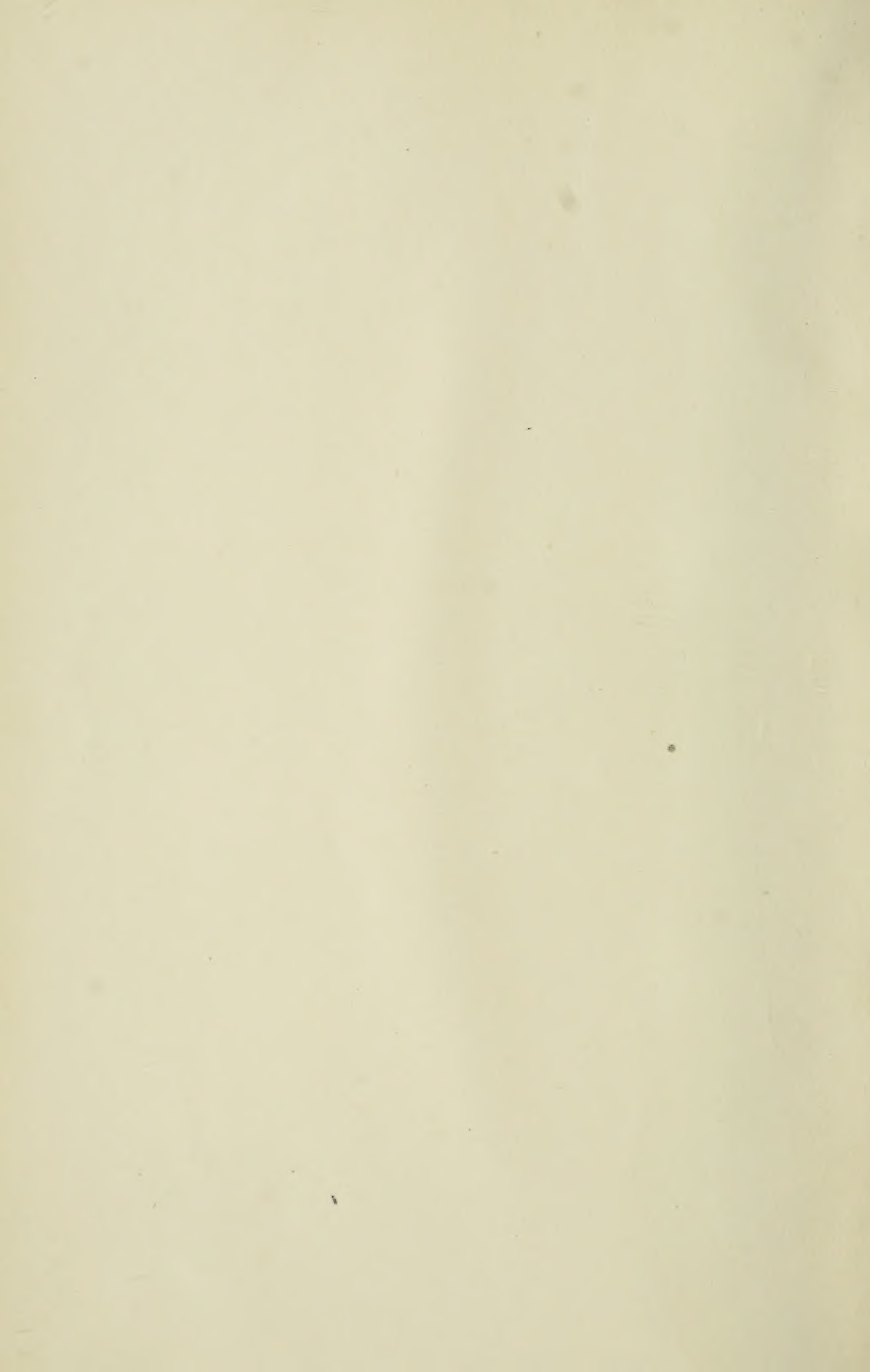

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY









JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : Gilbert Guillaumin

Rédacteur en Chef : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Vice-Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique.
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

SOIXANTE-NEUVIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXVII

JUILLET A SEPTEMBRE 1910

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1910

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA

REVANCHE DES VÉRITÉS ÉCONOMIQUES

I. La législation sociale et ses résultats. — II. L'apologie des monopoles. — III. Affirmations individualistes. — IV. L'impasse.

La discussion des interpellations sur la politique générale du gouvernement a confirmé ce que je disais dans mon article du 15 mai intitulé: *La Politique contre les vérités économiques*. On peut les mépriser, elles ont des sanctions implacables.

I. — La législation sociale et ses résultats.

Quand les économistes combattaient la législation dite sociale, les hommes politiques de tout genre et de toutes couleurs traitaient avec dédain « les théories vieillies de la liberté du travail ». Elle devait donner l'apaisement, prouver aux salariés la sollicitude des membres de la droite, comme M. de Mun, des républicains protectionnistes, comme M. Méline, des radicaux socialisant plus ou moins, comme M. Dubief, des républicains onctueux et bienveillants, comme M. Paul Deschanel.

Ils ont salué avec empressement la création du ministère du Travail ; et ils ont applaudi M. Viviani quand, à la fin de la dernière législature, il les félicitait d'avoir voté vingt-trois lois sociales.

Mais le 13 juin se présente à la tribune, un nouveau député, ouvrier d'origine, membre de la Confédération générale du travail ; et il dit : « La législation sociale n'existe pour ainsi dire plus. Elle n'est qu'un trompe-l'œil. »

Sa phrase ne reproduit pas, sans doute, exactement sa pensée. Il a voulu dire que, si on a multiplié les lois sociales, elles ont eu des résultats autres que ceux qu'en attendaient les socialistes qui les réclamaient et les naïfs qui les accordaient.

La loi sur les accidents du travail ? Elle aboutit à ce que, dans certains établissements, on refuse d'embaucher les pères de nombreuses familles parce que la rente à servir, en cas de décès par accident, serait plus forte.

Mais M. Lauche reconnaît que les accidents de travail augmentent. De 212.000 qu'il était en 1903, le nombre des accidents de travail monte à 344.000. A qui incombe la responsabilité de cette progression constante ? Aux dérogations, répond M. Lauche.

Il devrait savoir cependant que cette augmentation du nombre des accidents de travail s'est produite dans tous les pays où a été établi le système de l'assurance. Elle a reçu un nom : la Sinistrose ; elle a pour causes : 1° l'attribution inexacte, consciente ou inconsciente, à un accident de travail, de lésions antérieures ou de lésions incontrôlables ; 2° la provocation directe d'une lésion.

L'idéal de tous les réglementaristes est de faire de l'industriel le subordonné de l'inspecteur du travail. Mais les lois sur la réglementation du travail sont surtout des lois de parade.

Le rapport pour 1908 constate que, sur 545.932 établissements assujettis aux lois sur le travail, 173.136, soit une proportion de 31,7 pour 100, n'ont jamais été visités par le service de l'inspection. Il n'a visité dans l'année que 162.058, soit 29 p. 100 des établissements assujettis. Donc un inspecteur ne peut visiter chacun des établissements de sa section qu'une fois tous les trois ans et demi. La commission supérieure constate qu'il faudrait encore neuf années, en supposant que l'action des inspecteurs se poursuive dans les mêmes limites qu'en 1908, pour que tous les établissements pussent être visités une seule fois.

Ces chiffres suffisent pour montrer l'arbitraire de l'application de ces lois : les inspecteurs du travail visitant moins d'un tiers des établissements assujettis à leur contrôle, quels sont les motifs qui dictent leur choix ? Pourquoi visitent-ils ceux-ci ?

Pourquoi s'écartent-ils de ceux-là ? Pourraient-ils dire autrement qu'en confidence les mobiles auxquels ils obéissent ? Tous oseraient-ils les avouer ?

M. Lauche a montré les mœurs introduites par l'inspection du travail. Un ouvrier va trouver le secrétaire du syndicat qui dénonce à l'inspecteur du travail telle infraction à la loi sur la limitation des heures de travail. L'inspecteur vient ; mais quand l'industriel connaît le dénonciateur, il ne le garde pas.

Naturellement M. Lauche demande le vote de la loi sur l'affichage de l'horaire, votée par la Chambre et en ce moment, soumise au Sénat (1). Au moment où il veut aggraver la réglementation du travail, il constate qu'elle a pour résultat de provoquer « la diminution du travail en commun, à l'usine ou à la fabrique », et d'augmenter le travail à domicile. Conséquence : il faut pourchasser le travail à domicile et le soumettre à l'inspection.

Après avoir constaté que les inspecteurs ne peuvent pas visiter les établissements qui leur sont soumis, il veut leur donner la surveillance de toutes les habitations ! Evidemment l'armée d'inspecteurs qu'il faudrait créer pour cette besogne de police ne l'eff:raie pas. Au contraire. Des camarades, qui aiment mieux empêcher de travailler les autres que de travailler eux-mêmes, y trouveraient un bon débouché pour l'emploi de leur activité. M. Lauche dénonce l'inspecteur divisionnaire qui est à la tête du service, sans doute parce qu'il ne s'est pas plié à toutes les exigences de la Confédération générale du travail.

En 1894, il y avait 107 inspecteurs ; aujourd'hui, le nombre des établissements à surveiller est passé de 268.000 à 550.000, et il n'y a que 134 inspecteurs ! Un plus grand nombre de fonctionnaires ! Une augmentation des forces de police chargées de surveiller les industriels ! Telle est la première revendication d'un député socialiste, représentant de la Confédération générale du travail !

Mais la loi Millerand-Colliard sur la limitation des heures de travail ne peut se plier aux nécessités industrielles. Que fait le ministre du Travail ? Il rédige des décrets de dérogation. M. Viviani n'en a pas rendu moins de quatre en 1908.

M. Lauche a montré l'arbitraire que provoque une pareille

---

(1) Voir *Journal des Economistes*, juin 1910. Chronique, § XI, p. 498.

législation. Le ministre était intervenu non seulement dans la fixation des heures de travail, mais aussi dans la fixation des salaires, en faisant dire aux inspecteurs : « Vous n'accorderez de dérogations qu'aux industriels prenant l'engagement de majorer les salaires afférents aux heures supplémentaires de 10, 15, 20, 25 %. » Ces différences de majoration suffisent pour indiquer les résultats de l'intervention de l'Etat dans les conditions de travail. Forcément le système n'a pu fonctionner. Dans une nouvelle circulaire, le ministre du Travail déclare aux inspecteurs qu'ils ne doivent plus s'occuper de la question du salaire. De là, le courroux de M. Lauche.

Le chiffre des dérogations augmente toujours. En 1903, elles étaient au nombre de 4.451, intéressant 967.000 enfants, 2 millions 375.000 jeunes filles, 2.600.000 adultes : en 1908, elles s'élevaient à 6.800, intéressant 1.430.000 enfants, 3.400.000 jeunes filles et 4 millions d'adultes.

La loi du 30 décembre 1900 fixe le poids que doivent porter les femmes et les enfants. M. Viviani « a pris des mesures pour faire annuler à Bordeaux des procès-verbaux dressés contre des négociants coupables d'infractions à cette loi.

Et M. Lauche conclut :

« Le ministre du Travail nous a causé une amère déception, puisque son action aggrave de plus en plus le sort des ouvriers. »

Le ministre du Travail, mis en cause, a plaidé les circonstances atténuantes : des restrictions au travail, il en apporte tant qu'il peut, des dérogations, le moins qu'il peut : mais le nombre des dérogations a augmenté au fur et à mesure que les réductions de travail, prévues par la loi de 1900, atteignaient dix heures et demie en 1902, puis dix heures en 1904, et enfin lorsque la loi de 1906 a imposé le repos hebdomadaire.

M. Viviani ne paraît pas se douter du formidable argument qu'il donne contre la législation sociale : car cette augmentation du nombre des dérogations est la preuve des perturbations qu'elle a apportées dans l'industrie et le commerce.

Relativement à l'intervention des inspecteurs du travail dans la fixation des salaires des heures supplémentaires, un inspecteur a commis un excès de zèle dans l'interprétation d'une circulaire.

Les accidents ont augmenté : mais M. Lauche a oublié la

loi de 1905 qui assure à l'ouvrier le paiement de son salaire plein depuis le premier jour du chômage lorsqu'il resterait absent plus de dix jours. Une partie de la multiplication des accidents est le fait de la loi.

Relativement aux faits de Bordeaux, les porteuses de pain et les porteuses de lait ont protesté, parce qu'elles étaient menacées d'être remplacées par des hommes : douloureux, mais inévitable résultat des lois de protection dont les législateurs bienveillants entendent écraser les femmes.

M. Viviani a rendu un décret interdisant les veillées de nuit pour les jeunes filles, excepté pour les vêtements de deuil. M. Viviani provoquera un certain nombre de mensonges. Voilà tout.

Il a terminé son discours en disant : « Je supplie tous les hommes qui sont sur ces bancs de vouloir bien prendre garde aux réformes sociales : c'est un jeu fort dangereux. »

Le ministre du Travail s'en aperçoit, mais il continuera de le jouer, et avec l'appui de membres de la droite comme M. de Mun, qui, le 26 juin, disait dans l'*Echo de Paris* :

Demain donc, les questions pratiques vont se poser : le contrat collectif, la durée du travail, celui des enfants et des employés, le repos du dimanche et l'arrêt du samedi, le travail de nuit des boulangers, le salaire vital, le travail à domicile, combien d'autres encore, et de plus redoutables, quand apparaîtra le problème agraire, qui, déjà, s'est annoncé à la tribune.

A ces questions, il faudra faire des réponses positives. Il le faudra, sous peine de s'annuler. L'autre jour, comme un des orateurs socialistes, M. Aubriot, parlait de la semaine anglaise, je l'ai interrompu pour lui dire : « Vous trouverez parmi nous des hommes prêts à vous appuyer. »

Dans la séance du 7 juin, M. Viviani a déposé un projet de loi ayant pour objet de réduire à dix heures la durée normale du travail des ouvriers adultes dans les établissements industriels et un projet de loi tendant à établir un repos ininterrompu pour le personnel des magasins et bureaux.

M. Viviani subordonne ainsi le travail des hommes adultes à celui des enfants et des femmes. Le programme s'accomplit. *L'Humanité* (10 juillet) déclare que M. Viviani a obéi aux sommations de Lauche et a donné une nouvelle preuve de « l'utilité de l'action socialiste au Parlement ».

M. Lauche montre l'idée qu'il se fait de la liberté du travail :

« Il y a deux jours encore, j'avais l'occasion d'intervenir en faveur d'un serrurier gréviste, qui avait bousculé un camarade de travail et avait été bousculé de ce chef. Il faut pourtant que cela change... »

Quand M. Lauche dit : « Il faut que cela change », il entend sans doute, qu'il faut que les grévistes aient le droit absolu de bousculer les camarades.

Nous disons aussi, nous : « Il faut que cela change », c'est-à-dire il ne faut plus qu'un gréviste, après avoir « bousculé » un camarade, puisse compter sur l'intervention d'un député pour le débarrasser de la responsabilité qu'il a encourue. Tant que cela n'aura pas changé, la liberté du travail et la sécurité des citoyens ne seront protégées que par une parodie de justice ! On verra encore des faits comme ceux qui se sont produits, le 27 juin, contre les ouvriers serruriers qui avaient continué de travailler chez M. Béziade, petit serrurier, demeurant rue Joubert : un apprenti de 18 ans a été entraîné à la maison des Fédérations, 67, rue Courbet, où il trouva deux autres ouvriers, ligottés, criblés de coups et de crachats. De là, ils purent être traînés à la Bourse de travail, impunément, à travers les rues de Paris, sans trouver une force de police pour les libérer des mauvais traitements et des outrages auxquels ils furent encore livrés ! A la Maison des Fédérations de la rue Courbet, des faits de ce genre sont quotidiens. Le 3 juillet, à la neuvième Chambre, un ouvrier, poursuivi par hasard, pour avoir frappé un de ses camarades, disait : « Je reconnais avoir frappé Jambu. Le syndicat désigne chaque matin ceux qui doivent débaucher ceux qui travaillent et si la persuasion ne suffit pas, ils doivent avoir recours à la violence. » Oui : « Il faut que cela change ! »

Voilà « l'apaisement social » auquel a abouti la législation du travail. Instrument de démoralisation, entraînant les individus à des habitudes de mouchardise, appliquée avec arbitraire, persécutrice pour les uns, ignorée des autres, élastique selon les convenances du ministre, variable selon le tempérament et les préoccupations des inspecteurs, elle est un instrument d'oppression et de gêne pour tous. Ceux là sur la requête desquels elle a été faite demandent à en étendre la tyrannie jusque dans chaque foyer, autrement ils la dénoncent comme « un trompe-l'œil », et ils traitent en ennemi le ministre du Travail !

II. — L'apologie des monopoles.

Le camarade A. Thomas, ancien élève de l'Ecole normale supérieure,a lu au nom des 75 socialistes unifiés de la Chambre des députés, un programme. Parmi les revendications qu'il contient, se trouve « la transformation en services sociaux, démocratiquement gérés, des monopoles capitalistes les plus accablants ».

Le programme de 1885 du parti radical-socialiste comportait « la révision de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (usines, canaux, chemins de fer) ». En 1901, le parti radical se laissa absorber par le parti radical-socialiste. Le Congrès qui constata cette fusion affirma « la nécessité d'empêcher que la grande exploitation industrielle ne prît le caractère d'une féodalité nouvelle. » Dans le Congrès tenu à Lyon, en 1902, il disait : « Nous entendons que l'Etat devienne le maître des chemins de fer ; que le domaine public s'augmente de certains monopoles rendus nécessaires par les manœuvres de spéculation et d'agiotage. Trop de richesses nationales ont été concédées à des particuliers qui abusent de leur inexplicable privilège au point d'en invoquer la protection gouvernementale contre les travailleurs et de faire craindre, sinon de provoquer de cette manière, les plus épouvantables catastrophes. Ces richesses doivent revenir au pays. On ne prescrit pas contre la nation. »

Dans le Congrès tenu à Toulouse en 1904, le rapporteur déclarait : « La réaction a tout livré à quelques milliers de privilégiés, mines, chemins de fer, crédit » ; et il affirmait de nouveau « l'intention expresse de faire rentrer dans le domaine de l'Etat la plupart des industries monopolisées ».

Au cinquième Congrès, tenu à Paris, en 1905, le parti radical et radical-socialiste demandant le retour à l'Etat « des industries qui constituent de véritables fonctions nationales et de celles qui sont concentrées, par leur nature même, en un très petit nombre de mains. »

Le Congrès de Nancy, 1907, disait :

« Dès qu'une industrie est suffisamment centralisée pour devenir un danger public, il appartient à la nation d'en assurer elle-même l'entreprise. Il n 'estpas douteux que les voies ferrées,

les mines, les assurances, la Banque, peuvent devenir des services publics. »

Le Congrès de Dijon, en 1908, après avoir affirmé le principe de la propriété individuelle, déclarait que « la propriété, dite capitaliste, devait être reprise par la collectivité ».

A la fin de la législature, M. G. Cochery, ministre des Finances, donnait aux radicaux-socialistes, la satisfaction de leur annoncer le monopole de l'alcool et le monopole des assurances.

Bien loin de séduire les électeurs, ces beaux projets en ont écarté un grand nombre : sur 597 députés, 75 seulement ont réclamé le monopole de l'alcool, tandis que 201 se sont prononcés contre : 101 ont réclamé le monopole des assurances, tandis que 212 l'ont repoussé.

Mais alors surgit M. Augagneur qui, rappelant leur programmes, dit aux radicaux-socialistes : « Il faut des ressources pour l'équilibre du budget, pour pourvoir aux lois sociales. Celles qu'on attendait des successions sont absorbées. » Et quant à l'impôt sur le revenu, « il faut le dire ouvertement : l'impôt sur le revenu ne peut pas augmenter les ressources du pays ».

Sans doute, M. Augagneur a voulu dire les ressources du budget, qu'il ne faut pas confondre avec celles du pays. Que faire ? M. Augagneur n'est pas embarrassé. Il dit : « Quand un rentier estime que ses revenus sont insuffisants, il se met dans le commerce ou dans l'industrie ; l'Etat doit en faire autant. »

M. Augagneur devrait bien nous faire connaître les noms de quelques-uns de ces heureux rentiers qui, un beau jour, ont dit à leur femme : « Tu désires de luxueuses toilettes, je veux avoir une limousine, nous ne pouvons mener ce train de vie avec nos revenus. Donc, je vais me mettre dans le commerce ou dans l'industrie. » Mais avec quelles aptitudes ? Dans quel commerce ? Dans quelle industrie ? D'après la phrase de M. Augagneur, il semble qu'il suffirait de « se mettre dans le commerce et dans l'industrie » pour qu'immédiatement on fasse jaillir une source de richesses.

Mais un rentier aurait encore la possibilité de se dire : « Je vais d'abord me mettre en apprentissage, et au bout d'un certain temps, je verrai ce que je pourrai faire, je profiterai de l'expérience de mes devanciers. » Mais c'est l'Etat que M. Augagneur veut pousser dans le commerce et l'industrie en proclamant avec une belle audace : « Je vous apporte la solution

mûrement réfléchie de mes amis. Il faut des millions. Nous ne les trouverons que par la constitution de grands services publics, de monopoles d'Etat. »

Il a insisté en rappelant que « les monopoles et services publics formaient un article fondamental du programme des radicaux-socialistes comme des socialistes ».

Après avoir raillé les candidats qui avaient fléchi sous « la pression de certains industriels, de leurs employés atteints ou menacés par les monopoles nouveaux, M. Augagneur a affirmé sa foi dans les monopoles : « Si l'Etat, si la commune sont incapables de gérer un service public, il faut renoncer à tout progrès ! »

Pourquoi donc M. Augagneur subordonne-t-il les progrès de l'avenir à la mainmise de l'Etat et de la commune sur les diverses formes de l'activité économique de la nation ?

Est-ce dans les monopoles et services publics que se sont faites les grandes inventions ? La plupart des découvertes ont été faites, dans le passé, par des individus qui ont été persécutés par les pouvoirs organisés, par les corps constitués, parce qu'en faisant surgir des vérités, ils ébranlaient des erreurs monopolisées. Ce ne sont ni les pouvoirs publics, ni les corps constitués qui ont inventé la machine à vapeur, et ses applications à la navigation et aux transports par terre. Ce ne sont point les pouvoirs publics qui ont produit le télégraphe électrique et le téléphone. Ils ne sont intervenus, dans certains pays, que pour s'emparer des entreprises fondées par des particuliers, avec des capitaux qui, librement, les avaient constituées. L'automobile n'est point un produit de l'Etat, pas plus que l'aviation. Ce sont des affirmations individualistes.

III. — Affirmations individualistes.

On avait pris l'habitude de parler de « l'individualisme » comme de synonyme « d'égoïsme ». L'individualiste était dénoncé comme représentant de l'école dure, comme un ennemi du peuple.

Dans les discussions récentes, le mot individualisme reparaît. A la Chambre des députés, M. Lhopiteau affirme que lui et ses amis sont des individualistes impénitents : dans la séance du 14 juin, malgré les liens qui l'unissent au positivisme, M. Ajam dit :

Etant individualistes, partisan de cette vieille vérité, « la liberté du travail », nous ne sommes pas des antiinterventionnistes absolus; mais nous voulons réduire au minimum la contrainte légale dans les rapports économiques. Nous ne voulons pas que l'ouvrier majeur soit traité comme un petit enfant.

Je prétends qu'il existe vraiment dans le parti républicain de gauche un parti républicain à tendances antiétatistes, à tendances individualistes.

Un parti individualiste qui préconise des réformes, qui se sent plébéien et démocrate comme vous, jusqu'aux moelles, qui prétend représenter, lui aussi, les intérêts de la classe ouvrière et paysanne...

Aussitôt M. Adrien Weber, socialiste, essaie à son tour de s'emparer du mot individualisme :

M. Ajam vient d'opposer à la tribune l'individualisme au socialisme ou au collectivisme. Le collectivisme est lui aussi individualiste parce qu'il a la prétention que son programme donnera à l'individu son maximum de valeur...

M. Jules Guesde. — Et de liberté.

A son tour, M. Augagneur déclare : « Nous avons, nous, socialistes, la prétention d'être plus individualistes que qui ce soit. » Chacun peut avoir la prétention qu'il veut : reste à savoir si elle est justifiée. « Quel est l'individualisme, demande avec étonnement M. Augagneur, que suppriment les services publics et les monopoles ? »

Les services publics et les monopoles remplacent la concurrence économique par la concurrence politique : ils suppriment la liberté des contrats, et à la place de personnes, ayant l'habitude de se décider par elles-mêmes et soumises à une responsabilité immédiate, le gain ou la perte, ils font des hiérarchies de fonctionnaires qui, lorsqu'ils sont nombreux, deviennent les maîtres de ceux qui doivent les diriger et des administrés qui sont obligés de se plier à leur volonté. Dans le système de la liberté économique, tout producteur a plus besoin de vendre que son client d'acheter ; dans le système du monopole, le client est l'assujetti du producteur. Dans le système de la concurrence, le prix de marché a une tendance constante à se rapprocher du prix de revient. En France, les prix de vente du tabac, des allumettes et des poudres de chasse suivent la tendance contraire.

M. Augagneur demandait : « M. Ajam pourrait-il me dire en quoi l'individualisme d'un homme d'équipe au service des chemins de fer de l'Etat est plus lésé que l'individualisme d'un homme d'équipe de la Compagnie de l'Ouest ? En quoi l'individualisme des employés, des fonctionnaires et des employés de l'Etat est-il violé, par rapport à l'individualisme des mêmes personnes au service de l'industrie privée ? »

D'abord les employés, les fonctionnaires ne constituent qu'une minorité dans la nation : et il importe que leur nombre n'augmente pas indéfiniment.

La situation de l'ingénieur, de l'employé dans un chemin de fer de l'Etat n'est pas la même que dans un chemin de fer exploité par l'industrie privée.

Ici, il ne doit y avoir qu'une règle, exploiter dans les meilleures conditions économiques : le gain ou la perte est toujours le critérium.

Le directeur, les ingénieurs, les employés des chemins de fer de l'Etat ont à tenir compte de multiples coefficients : coefficients budgétaires, coefficients politiques, satisfactions multiples et souvent contradictoires à donner à tels transporteurs, à tels ou tels personnages influents.

Puis, triomphalement, M. Augagneur claironne : « Il y a un individualisme que les monopoles gênent et suppriment : c'est celui de certains capitalistes (*Applaudissements à l'extrême gauche*). Quand les bénéfices que procure une industrie profitent seulement à quelques hommes, il y a là un individualisme triomphant que nous avons l'intention de réprimer. Les monopoles suppriment cet individualisme pour le plus grand bien de la collectivité et pour la plus grande justice au profit de tous. »

D'abord, pas une seule industrie ne profite qu'à quelques hommes ; elle profite à tous ceux qu'elle emploie, elle profite à la nation tout entière.

Les monopoles doivent supprimer les industries prospères. M. Augagneur croit-il qu'en les ruinant, il augmentera le bien de la communauté ? Comment tous en profiteront-ils si le monopole est en perte ?

Quels sont donc les Français qui profitent des monopoles des poudres, des tabacs et des allumettes ?

M. Augagneur a fini par faire un acte de foi au fatalisme économique : « L'évolution se fait au-dessus des hommes. » L'évolution de quoi ? des choses humaines. Mais elle ne peut

se faire que par des hommes. « Nous la suivons, nous ne voulons pas y résister, ajoute-t-il, parce que la séristance est folle et provoque des conflits. » Quelle évolution ? Est-ce celle qui a été annoncée par le manifeste de Karl Marx et d'Engels ? Les faits en ont démenti les prédictions. Est-ce à elles que veut s'adapter M. Augagneur ? Sinon, à quoi s'adapte-t-il ? Aux monopoles? Mais les monopoles représentent-ils l'évolution ou la régression ?

M. Augagneur, après s'être réclamé de l'individualisme, ne parle plus que des entités qui cachent et dissimulent l'individu : mais les individus restent. Les socialistes sentent si bien qu'ils sont obligés de compter avec eux qu'ils essaient de prendre l'individualisme à leur compte, manœuvre, du reste, qui avait déjà été tentée par M. Eugène Fournière (1).

IV. — L'impasse.

Dans son discours du 27 juin, M. Briand ne s'est pas expliqué sur les difficultés financières qui dominent la situation. Il a déclaré que « le gouvernement a constaté relativement à l'impôt sur le revenu une certaine inquiétude qu'il faut dissiper », qu' « on ne peut faire une réforme aussi profonde si les citoyens peuvent redouter des mesures d'inquisition. » Pour les supprimer, il n'y a qu'un moyen, c'est l'abandon de l'impôt sur le revenu, qui ne diminuera pas les ressources budgétaires. Il les augmentera peut-être en donnant plus de confiance aux capitaux et, par conséquent, en augmentant l'activité économique du pays. Mais un déficit restera à combler.

Quant aux monopoles réclamés par M. Augagneur, M. Briand a déclaré qu' « il ne connaissait pas de politique systématique en cette matière » ; mais comme « ils n'ont pas obtenu l'union des groupes de gauche », M. Briand les passe sous silence.

Au point de vue de la législation sociale, le programme est gros de menaces : le contrat collectif de travail, le crédit ouvrier, la participation ouvrière aux bénéfices. M. Briand reconnaît que « ce sont de graves questions ». Sur ce point, je partage son avis.

C discours, les explications du gouvernement, confirment

---

(1) Essai sur l'individualisme (1901). Félix Alcan, édit.

ce que je disais dans mon article du 15 mai : *La politique contre les vérités économiques.*

Elle les a violées dans la législation sociale ; et elle est arrivée au piteux échec, constaté par M. Lauche : ce membre de la Confédération générale du travail, partisan de l'action directe, cet ennemi des lois n'en conclut pas moins : « Il faut continuer. » Et M. Deschanel dit : « Continuons ! » Et M. Viviani continue !

Tous reconnaissent que l'application de la loi sur les retraites ouvrières et des autres mesures de législation sociale augmentera les dépenses : que faire ? L'impôt sur le revenu ? Mais il ne doit pas donner plus que les contributions actuelles ; et quel sera-t-il ? S'il n'est pas inquisitorial, que peut-il produire ? L'augmentation d'impôt sur les successions que M. Caillaux réservait pour les retraites ouvrières a été absorbée déjà et n'est pas parvenue à équilibrer le budget.

Alors M. Augagneur offre les monopoles, qu'en présence de l'opposition qu'ils ont soulevée dans le pays, le gouvernement n'ose prendre, et le rachat de l'Ouest n'est pas encourageant au point de vue des ressources fiscales qu'ils pourraient donner.

Les grands hommes d'Etat du Parlement, les candidats à surenchère et à promesses contradictoires, sont arrivés à une situation telle qu'elle exige des impôts nouveaux ou des emprunts ! Des impôts nouveaux ? Lesquels ? Des impôts de ruine et d'oppression. Des emprunts ? En temps de paix, alors qu'on devrait amortir ? Mais qu'est-ce donc que l'emprunt ! sinon une délégation d'impôt donnée sur l'avenir ?

Les économistes sont profondément affectés pour leur pays en voyant à quelles tristes et graves conséquences a abouti le mépris des avertissements qu'ils n'ont cessé de donner, aux dépens de leur popularité et en s'exposant au dédain des gouvernants de tout genre ; mais ils ont le droit de rappeler qu'ils les ont donnés, et que ce n'est pas impunément que les habiles de la politique peuvent pratiquer le mépris des vérités économiques.

YVES GUYOT.

LE CAFÉ AU BRÉSIL [1]

Le café fut introduit vers 1723 à la Martinique par un officier de marine : de là, il passa dans les autres Antilles, puis à Cayenne et enfin au Brésil. En 1767, il y avait plus de 17.000 caféiers au Para. C'est vers 1770 qu'il fut apporté dans la province de Rio-de-Janeiro ; plus tard, il pénétra dans celle de Saint Paul et de Minas Gerâes.

Les débuts furent peu encourageants et la nouvelle culture fut plusieurs fois abandonnée, puis reprise. Vers 1835, elle commença enfin à prendre un sérieux développement et les premières grandes récoltes eurent lieu en 1842 et 1843. Bien qu'elle prospérât dans plusieurs Etats brésiliens, comme Rio-de-Janeiro, Minas Gerâes, Espirito Santo, Bahia, Pernambuco, Ceara, Parana, Sainte-Catherine et Saint-Paul, c'est surtout dans ce dernier qu'elle paraît avoir trouvé les conditions les plus favorables et qu'elle a pris une extension énorme. L'altitude, le climat et la qualité du sol sont, au dire des experts, mieux appropriés qu'en tout autre pays à la vie de la plante, à sa floraison, à la maturation des fruits, à leur préparation industrielle. Le caféier semble donc avoir trouvé au Brésil un pays d'élection. Sur d'immenses étendues, en masses compactes ou sous forme d'îlots disséminés, on rencontre des terres propres à cette culture, parmi lesquelles la fameuse « terra roxa », dont la couleur rouge foncé est si caractéristique. Le climat est également très favorable, les abaissements brusques de température, les gelées blanches redoutables aux arbres sont exceptionnels, et les effets peuvent d'ailleurs en être évités en établissant les plantations sur les hauteurs et à flanc de coteaux, loin des bas-fonds. Enfin, les pluies tombent généralement aux époques convenables, et il est rare que la sécheresse

(1) Cette étude est due à M. le baron d'Anthouard de Wasservas, ancien ministre plénipotentiaire de la France au Brésil. Elle est extraite d'un volume sur le Brésil qui paraîtra prochainement. Nous avons dû, malheureusement, en supprimer par suite du défaut de place, des parties très intéressantes sur la culture du café et la consommation du café dans les divers pays.

compromette la floraison ou qu'une humidité excessive gêne la cueillette.

Cette abondance illimitée de bonnes terres a son mauvais côté. Elle incite le planteur à exploiter le sol plutôt qu'à le cultiver, et, par là, est une des raisons de la crise qui sévit sur l'agriculture brésilienne.

La plantation, les soins à donner au caféier, la cueillette de ses fruits nécessitent une main-d'œuvre abondante et la principale préoccupation du fazendeiro est de se l'assurer. Ce fut et c'est encore aujourd'hui la question dominante. La traite des noirs résolut le problème jusque vers 1850, époque de sa suppression. On vécut ensuite avec la population esclave existante. Puis, lorsque les idées abolitionnistes triomphèrent, on recourut à l'immigration italienne, qui prit son plus grand développement dans les années qui précédèrent et suivirent la libération des noirs.

Parmi les conséquences économiques de la substitution du travail libre au travail servile, il en est une qui vaut la peine d'être signalée. Sous le régime de l'esclavage, le fazendeiro proportionnait sa plantation à ses ressources ; toute extension nécessitant, en effet, une première mise de fonds pour l'achat des nègres, il y avait avantage à exploiter d'une manière plus intensive qu'extensive. Avec l'affranchissement, les conditions du travail changent. Le fazendeiro, dont le capital vient d'être amoindri de la valeur de ses esclaves, — plus de 1.200 millions de francs pour tout le Brésil, — doit faire face aux frais de salaires de la nouvelle main-d'œuvre. Pour réduire ses débours, il imagine un système qui consiste à payer le travailleur partie en argent, partie avec le produit des céréales et des légumes cultivés dans les intervalles des lignes de caféiers. L'ouvrier y trouve son avantage, il se nourrit à meilleur frais et vend le surplus de sa production, avantage d'autant plus considérable que la terre est plus riche ; l'idéal est donc la nouvelle plantation, et c'est sur celle-ci qu'il s'engage de préférence. Avec un salaire moindre et même pour rien, il se chargera de créer de nouvelles caféières. Pour l'attirer, le retenir, le planteur accepte ses conditions et étend toujours de plus en plus sa plantation. Il y est d'ailleurs contraint par l'épuisement de ses terres, appauvries par les cultures intercalaires. Ainsi la culture extensive, onéreuse pour le colon, dévastatrice pour le pays, reçut une impulsion plus forte qu'auparavant à partir de la suppression de l'esclavage.

L'ouvrier réalisant des économies rentrait en Italie, d'où perte sèche pour le pays et pour le planteur, ou achetait un lopin de terre, qu'il plantait en caféiers, naturellement. Ainsi, par l'enchaînement de ces causes, l'océan de caféiers s'étendit de plus en plus.

La spéculation financière des premières années qui suivirent l'établissement de la république fut la cause principale de l'extension excessive des plantations et de la surproduction dont on souffre aujourd'hui.

Les émissions de papier-monnaie qui suivirent la proclamation de la république donnèrent tout d'abord aux affaires une activité extraordinaire artificielle. De 1889 à 1898, 600.000 contos de reis papier furent créés. Avec cette masse de nouveaux capitaux on planta d'énormes surfaces. Les chemins de fer de pénétration, qui atteignaient dans l'État de Saint-Paul des régions d'une fertilité merveilleuse, favorisaient cette spéculation. Quand le change baissa, le planteur n'en souffrit pas tout d'abord ; au contraire, il en profita. Vendant son café contre de l'or et payant ses dépenses en papier, il gagnait d'autant plus que la livre sterling ou le franc lui donnait plus de reis, c'est-à-dire que la valeur en or du reis diminuait.

« La hausse des prix de tous les autres produits du Brésil ne suivit pas immédiatement la dépréciation monétaire et les producteurs de café réalisèrent ainsi, au début, des bénéfices considérables. Les émissions successives de papier-monnaie, ayant pour effet de faire monter, tripler les prix du café, engendrèrent des spéculations désordonnées. Il y eut un développement énorme des plantations. Les Brésiliens crurent qu'ils pourraient se rendre maîtres de la production du café et forcer les autres pays à y renoncer. » (*Le Café. Le Change brésilien*, par E. Lamuville. *Journal des Économistes* du 15 octobre 1902.) Mais cette activité artificielle fut suivie d'une réaction brutale. Les hauts prix en reis baissèrent à leur tour, sous l'influence de la surproduction, pendant que le coût de la vie au Brésil s'élevait et augmentait les prix de revient du café. Dès 1897, commence l'ère de surproduction, les prix dans les pays consommateurs tombent de 50 pour 100, les cours en reis déclinent également à un niveau presque inconnu jusque là. C'est le commencement de la crise, qui va s'aggravant, car chaque année nouvelle voit la récolte s'augmenter des produits des plantations créées pendant la période de spéculation.

De 1889 à 1898, la circulation du papier-monnaie croît et le

change baisse, jusqu'au moment où les émissions cessent et font place à des retraits. La dépréciation du change relève, jusqu'en 1894-96, les prix en reis du café, mais bientôt les conséquences de la spéculation se font sentir. Vers 1896-1897, les cafés des nouvelles plantations enflent chaque année la récolte. L'équilibre est rompu entre l'offre et la demande, la réaction commence, les prix du café rétrogradent, la courbe des récoltes annuelles monte, celle des cours du café descend. Les prix en reis tombent aux plus bas niveaux connus et les prix de revient sont de plus en plus onéreux. La prospérité illusoire de 1889 à 1897 s'est évanouie. Les plaintes s'élèvent de tous côtés ; on demande des secours, on les exige du gouvernement. Que faire ? Il semblerait normal de commencer par supprimer la cause du mal : la surproduction. Le planteur en est seul responsable ; à lui d'agir spontanément ou d'attendre que la force des choses l'y oblige. Mais la suppression spontanée eût été un acte surhumain, et d'ailleurs le fazendeiro, loin de faire son *meà culpà*, accusait tout le monde, sauf lui, et, persévérant dans un optimisme inébranlable, rêvait d'un retour à l'ancienne prospérité par des moyens imaginaires.

Le consommateur étranger, notamment, était, suivant lui, l'auteur responsable de cette mévente. Pourquoi ne buvait-il pas plus de café ? Comment osait il le mélanger de chicorée ? On reprochait à certains gouvernements d'imposer des droits de douane prohibitifs, de tolérer le commerce de produits similaires, comme la chicorée, le café de gland, etc., de réprimer la fraude trop mollement. Bref, la surproduction était le fait des consommateurs, c'était donc sur eux qu'il fallait agir.

Ces idées singulières eurent pour premières conséquences d'amener le gouvernement fédéral à tenter d'obtenir une réduction des droits de douane sur le café dans certains pays. La France et l'Italie y consentirent sous certaines conditions, mais ce moyen était inefficace, naturellement, comme nous le verrons plus loin.

A la réflexion, on s'était aperçu qu'il y avait autre chose à faire qu'à attendre un secours des voisins : les conditions de la culture avaient besoin d'être améliorées, le commerce réorganisé, les méthodes étaient défectueuses et onéreuses, le crédit faisait défaut, la main-d'œuvre insuffisante et par conséquent chère, l'extension d'autres cultures pouvait soulager le planteur. Mais ces réformes, difficiles à introduire en tout temps, l'étaient davantage encore au cours d'une crise. La gêne s'ag

gravait. Attendre un dénouement naturel et que le remède sortît du mal, abandonner les planteurs imprévoyants aux lois de la sélection naturelle, il n'en était pas question ; le gouvernement devait les sauver coûte que coûte. C'est alors que, sous la pression des planteurs intéressés, un plan de défense élaboré depuis plusieurs années prit sa forme définitive dans l'acte officiel appelé « Convenio de Taubaté », signé le 5 février 1906 par les gouvernements des trois États caféiers et approuvé par l'Union. C'est ce plan de défense qui a été dénommé, improprement d'ailleurs, « Valorisation », nom sous lequel il est connu.

La « Valorisation » a fait couler beaucoup d'encre et de paroles et cependant elle est mal connue. Son but était de relever les cours à un niveau rémunérateur pour le planteur. Il ne s'agissait donc pas de « valoriser » le café, car ce néologisme exprime l'idée d'une augmentation de valeur arbitraire, mais plutôt de défendre le café et la défense implique des sacrifices.

Cette défense se proposait de maintenir les prix à un taux qui fût rémunérateur pour les planteurs. Jusque-là, rien de plus naturel. Les principes de l'économie politique condamnent cette intervention, mais les nécessités politiques l'expliquent ; tous les gouvernements se sont efforcés et continueront à s'efforcer, par des moyens appropriés, de protéger l'agriculture, l'industrie, les sources de la richesse nationale ; c'est, en somme, une partie de leur raison d'être. La « valorisation » suivant le mot qui a prévalu, fut donc une mesure plus politique peut-être qu'économique.

Au surplus, la « valorisation », c'est-à-dire la défense des prix, n'était pas une idée nouvelle. Depuis longtemps les fazendeiros avaient l'habitude de conserver chez eux une partie de la récolte des années d'abondance, afin d'éviter l'avilissement des prix et d'écouler ces réserves durant les années maigres. Ils n'étaient plus en état de faire les frais de ces retenues : endettés, vivant au jour le jour, ils étaient obligés de jeter sur le marché toute leur production et de la vendre à n'importe quel prix. C'est alors que le gouvernement décida de les suppléer : ce que les fazendeiros ne pouvaient plus faire individuellement, il l'accomplirait au nom de l'intérêt général et aux frais de la collectivité. Au moyen d'un emprunt de 15 millions £ (375 millions de francs), on retirerait de la circulation l'excédent de la production et on rétablirait ainsi l'équilibre entre l'offre et la demande. Puis, dans le courant de l'année et des années suivantes de maigre récolte, on écoulerait cette réserve sur le marché,

au fur et à mesure des besoins. Autrement dit, on créerait une sorte de réservoir régulateur s'emplissant pendant les crues et se vidant durant les basses eaux.

Tout en combattant le phénomène dans ses effets, on se proposait de l'attaquer également dans ses causes et, en conséquence, on était résolu à poursuivre la réalisation des mesures qui, seules, étaient capables de prévenir le retour de la crise : amélioration de la culture du caféier, de la qualité du produit, facilités de crédit données aux planteurs, réorganisation du commerce d'exportation du café au Brésil, recherche et ouverture de nouveaux débouchés, enfin, encouragements à d'autres cultures, afin d'élargir la base de la richesse nationale et d'en multiplier les sources.

La conception du plan de « valorisation », de régularisation, eût-il été plus exact de dire, supposait une connaissance exacte de la production qu'il s'agissait de régulariser. Aussi l'avait-on étudié au préalable et voici ce que l'on avait observé ou cru observer :

1° Le Brésil était maître de la production mondiale ;

2° L'alternance des fortes et faibles récoltes était régulière ;

3° La consommation croissait régulièrement également.

1° Les statistiques établissaient que, depuis plusieurs années, la production brésilienne augmentait seule, les autres diminuant ou stationnant, et on n'entrevoyait aucun motif pour qu'il en fût autrement dans l'avenir. Une enquête poursuivie, en 1904-1905, par un spécialiste, dans les pays producteurs de café, avait démontré que tous souffraient des mêmes maux que le Brésil et à un degré plus élevé, les conditions de la production y étant moins favorables et qu'à des prix ruineux pour d'autres les planteurs brésiliens pouvaient encore gagner de beaux bénéfices.

2° L'alternance des récoltes dans le passé ressortait également des statistiques, ou du moins on croyait l'y voir ; il suffisait, par conséquent, d'interdire les plantations nouvelles, pour assurer à l'avenir la régularité du rythme. Le décret pauliste du 9 janvier 1903 frappant d'une taxe prohibitive les nouvelles plantations, y pourvoyait et en même temps fixait le maximum de la production.

3° L'accroissement de la consommation était non moins évident et, aux yeux des protagonistes de la « valorisation », paraissait capable d'absorber, pendant les années de faible récolte, l'excédent des années d'abondance. Et l'on pouvait en faire

état d'autant mieux qu'on se proposait de l'accroître encore par une propagande active sur les marchés de consommation.

Voici les bases, bases fragiles et incertaines, la suite l'a prouvé, sur lesquelles « la défense du café » fut édifiée.

L'histoire en est courte, et bien qu'aucune relation officielle n'en ait été écrite, il est possible de la reconstituer dans ses lignes essentielles par les documents publiés par l'Etat de Saint-Paul (Relatorios du président et du secrétaire des finances pour 1907 et 1908).

Le 25 février 1906 est signé le « Convenio de Taubaté ». Cet acte liait l'opération de la valorisation à la création de la Caisse de Conversion, destinée à favoriser le change, mais cette condition ayant été repoussée par le président de la république fut abandonnée. Le Congrès fédéral approuva le Convenio ainsi remanié, mais réserva sa garantie. Saint-Paul était abandonné à lui-même : chaque Etat reprenait la libre disposition du produit de la surtaxe de 3 francs à créer pour assurer le service de l'emprunt.

Sur ces entrefaites, à la fin de 1906, la récolte en cours s'annonça comme devant dépasser toutes les prévisions. Sous peine d'assister à un effondrement des cours, qui ruinerait les propriétaires, il fallait intervenir sans retard. Saint-Paul n'hésita pas et, courageusement, mais témérairement, tenta l'aventure.

Il emprunte 1.000.000 £ à court terme en Allemagne, août 1906 ; pour 3.000.000 £ en Angleterre, fin 1906, et, plus tard, à force d'insistance, il obtient la garantie fédérale pour un troisième emprunt de 3.000.000 £, que prend la maison Rothschild, de Londres : à ces ressources, il ajoute le produit de la surtaxe de 3 francs. Il achète du café : à la fin de 1906, 2.569.066 sacs ; mais les arrivages grossissent toujours et, sous peine de tout perdre, il doit continuer. Il consigne ses stocks, obtient 80 pour 100 de leur valeur et absorbe de nouvelles quantités de café. En 1907, il retire 5.576.557 sacs et, en 1908, il en prend encore 328.500 : au total, 8.474.623, *dont une partie a été achetée à terme.*

Dès les premiers jours de 1908 le plan est exécuté, ou, du moins, l'Etat a retiré tout le café qu'il a pu. Le réservoir est plein, il s'agit maintenant de le vider. Malheureusement, contre toute attente, ces retraits n'ont pas amélioré la situation. Les marchés consommateurs manquent de café, mais n'en demandent que très peu. Ils s'approvisionnent au jour le jour : la spéculation est morte. En face de Saint-Paul, à la hausse, il y

à une énorme coalition de baissiers de tous les pays du monde, et à la moindre offre pauliste, les cours tombent.

La « valorisation » attend une occasion favorable, mais cette attente ne peut durer indéfiniment, il faut solder les engagements et les frais de magasinage et de warrantage sont élevés.

Suivant les places, ces frais d'entrepôt et d'intérêt sur la base de 50 francs par 50 kilogrammes — chaque sac pesant 60 kilogrammes — s'élevaient à 2 fr. 50 en France, 3 francs à 3 fr. 50 en Angleterre et en Belgique, 3 fr. 25 à 3 fr. 75 en Hollande et en Autriche, 3 fr. 75 à 4 francs en Allemagne, 5 fr. 50 aux Etats-Unis. On juge de la dépense annuelle pour 8 millions de sacs.

Et puis l'Etat de Saint-Paul, spéculateur à la hausse, était dans cette situation singulière que, pour conserver sa position, il devait emprunter de l'argent aux pays consommateurs, baissiers par définition. Aussi, le commerce du café en Europe se plaignait-il des banquiers et protestait-il énergiquement.

Il faut donc vendre, et, de mai à juin 1908, la valorisation lâche 305.350 sacs. Elle doit s'arrêter cependant devant la récolte 1907-1908 et la laisser s'écouler, sous peine de provoquer de très sérieuses complications. C'est, en effet, avec son café que le Brésil paie ses dettes extérieures, et un arrêt dans le placement de la récolte peut suspendre les remises sur l'Europe et déchaîner une crise financière grave.

Le 14 juillet 1908, l'Etat de Saint-Paul avoue officiellement que son stock est de 8.169.463 sacs. Bien qu'il déclare qu'il est décidé à le retenir tout le temps qui sera nécessaire, il est fort embarrassé à ce moment même. Il engage des pourparlers avec les financiers étrangers, en vue de consolider ses engagements à court terme et d'en alléger les charges. Après de longues négociations, il réussit à traiter avec un syndicat, qui consent à lui prêter 15 millions £ aux conditions suivantes : le remboursement sera effectué en dix ans ; l'Etat de Saint-Paul donnera en garantie le produit de la surtaxe, portée à 5 francs par sac, tous ses revenus et son stock de café, dont la liquidation sera faite par les banquiers dans des conditions déterminées ; la garantie fédérale se superposera à toutes les précédentes. Saint-Paul s'engage, en outre, à ne plus recommencer une semblable opération de valorisation, jusqu'au remboursement intégral de sa dette et à limiter son exportation de café à 9 millions de sacs durant l'année caféière 1908-1909, 9 millions et demi en 1909-1910 et 10 millions les années suivantes.

Voici, en quelques mots, l'histoire de la valorisation.

Si nous cherchons maintenant à nous rendre compte de ce qu'a coûté et rapporté l'opération, les chiffres suivants répondront (1). Au commencement de 1908, voici comment s'établissait son compte, en contos de reis papier, d'après les documents officiels :

Traites diverses	16.061
Emprunt allemand 1.000.000 £	15.486
Emprunt Schrœder 3.000.000 £	46.489
Emprunt Rothschild 3.000.000 £	48.000
Avances sur warrants	184.005
Produit de la surtaxe de 3 fr.	21.276
	331.317
Café, 8.146.123 sacs	270.579
Remboursement de l'emprunt allemand	15.483
Pertes au change	14.113
Autres dépenses non spécifiées et solde chez les banquiers à l'étranger	31.142
	331.317

En somme le pays avait dépensé plus de 18 millions (2) de

(1) La liquidation de la « Valorisation » poursuivie sous le contrôle du comité étranger nommé à cet effet a donné jusqu'ici les résultats suivants :

Le stock de la valorisation était, au commencement de 1910, de 7 millions de sacs envron, dont 1.875.000 au Havre et le reste aux Etats-Unis, en Allemagne, en Angleterre, en Belgique. Les frais annuels pour magasinage, assurances et autres, étant de 1 fr. 25 en moyenne, c'est une dépense voisine de 9 millions à la charge de l'Etat de Saint-Paul, qui ajoutée aux intérêts des emprunts forme un total de 30 millions de francs au lieu de 50 millions que coûtait l'opération au moment de l'existence du stock maximum de 8 millions de sacs. La surtaxe de 5 francs par sac couvre cette dépense et permet un amortissement rapide des emprunts, amortissement que la vente des stocks accélérera encore.

Les premières ventes du café de la valorisation ont commencé en février 1910 et 500.000 sacs doivent être ainsi liquidés au cours de cette année. Si elles se poursuivent suivant le plan arrêté, la réalisation du stock nécessitera une dizaine d'années, mais peut-être l'état du marché permettra-t-il d'anticiper ces opérations. Les cours du café se sont, en effet, relevés sensiblement. Les dernières récoltes n'ont laissé que de faibles excédents, on prévoit que les prochaines seront déficitaires. La consommation atteindra, espère-t-on, 19 millions de sacs en 1911 ou 1912, pour ces divers motifs les cours sont en hausse sensible et la demande est active.

(2) Pour la bonne règle il faudrait encore ajouter l'emprunt de Saint-Paul 1907, de 2.000.000 £.

livres sterling pour acheter un peu plus de 8 millions de sacs dont la vente était aléatoire et la situation du marché à cette époque, comparée à ce qu'elle était au début de l'opération, était la suivante :

	En 1906	En 1908
	—	—
Prix moyen du café à Santos	4.250 reis pap.	3.450 reis pap.
Stocks disponibles	9.702.000 sacs.	14.132.000 sacs.
Consommation annuelle	16.306.000 sacs	17.110.000 sacs.

Ces derniers chiffres sont extraits de la circulaire Laneuville, du Havre.

Le gouvernement de Saint-Paul s'était trompé en pensant que ses retraits allégeraient le marché. Les planteurs, agissant de la sorte individuellement au temps de leur prospérité, avaient obtenu ce résultat, parce que leurs opérations étaient secrètes, mais le gouvernement n'y pouvait compter : ses achats étaient notés au jour le jour et leur produit entrait aussitôt en compte dans le calcul des stocks disponibles.

Il croyait que sa simple affirmation de ne vendre les cafés de ses réserves qu'à partir du prix fixé d'avance et considéré comme rémunérateur pour le planteur — 50 francs — et seulement quand le besoin de ces offres se ferait sentir, suffirait à rassurer le commerce mondial du café contre la crainte de voir le réservoir crever à l'improviste et les cours s'effondrer. Nouvelle erreur, car tant que dura la « valorisation », le commerce s'abstint des spéculations qui donnent la vie au marché. Partout on vécut au jour le jour, dans l'attente d'une catastrophe, en se bornant à parer aux besoins immédiats et pressants. C'est seulement après que cette réserve fut placée sous un contrôle indépendant que la confiance revint et qu'aussitôt le marché, reprenant sa vie normale, les cours du café, qui étaient tombés au-dessous de 40 francs, rebondirent au-dessus de 45 francs.

Enfin, n'y avait-il pas quelque présomption de la part des Paulistes à vouloir engager une lutte de prix contre la consommation mondiale, naturellement portée à la baisse, et n'était-ce pas également un peu naïf que de supposer que ces mêmes consommateurs avanceraient les fonds destinés à les vaincre

Dans son numéro du 5 mars 1906, *Le Café*, revue spéciale, publiée au Havre, publiait ces lignes : « Quant à la valorisation du café, c'est une mesure artificielle, anti-commerciale et anti-économique. » L'avenir a ratifié ce jugement.

Mais la raison de l'échec de la valorisation réside aussi dans la fragilité de ses bases.

Rappelons ces bases :

1° Le Brésil maître de la production du café ;

2° Arrêt des plantations et stabilisation du nombre des arbres ;

3° Alternance des récoltes ;

4° Accroissement de la consommation.

La première paraît solide, à en juger par les statistiques.

La seconde l'est également, dit-on. L'interdiction de planter serait respectée et d'ailleurs, on peut admettre que la mévente actuelle suffirait à décourager les planteurs enclins à la transgresser.

Restent les deux dernières. L'expérience prouve, disait-on, que l'alternance est régulière: à une très forte récolte en succède trois ou quatre autres faibles — la forte récolte de 1906-1907 a eu lieu quatre ans après celle de 1901-1902 — et pendant ce laps de temps l'équilibre se rétablit entre la production et la consommation, celle-ci augmentant de 500.000 sacs par an. Que valait cette prétendue règle d'une année de vaches grasses contre quatre années de vaches maigres ? Nous le verrons en jetant les yeux sur une statistique de la production et de la consommation, par exemple celle que publie la circulaire Laneuville.

Le 30 juin 1901, l'approvisionnement visible est de 6.834.000 sacs, la consommation est de 13.965.000, cinq ans plus tard, le 30 juin 1906, à la veille de la nouvelle grande récolte, après quatre années déficitaires, l'approvisionnement visible est de 9.702.000 sacs, et la consommation 16.306.000 sacs. La consommation a augmenté de 2.341.000 sacs (468.000 sacs moyenne annuelle), ce qui n'a pas suffi à absorber les excédents de surproduction, puisque les disponibilités n'on pas cessé de croître et de dépasser le taux normal, estimé à quatre mois de consommation, soit 33 pour 100.

De 1880 à 1890, ces disponibilités représentèrent 24 pour 100 de la consommation, puis ne cessèrent d'augmenter jusqu'en 1907 :

1890 à 1895	29 %	1902 à 1903	73 %
1895 à 1896	23 %	1903 à 1904	77 %
1896 à 1897	32	1904 à 1905	72 %
1897 à 1898	37 %	1905 à 1906	59 %
1898 à 1899	17 %	1906 à 1907	95 %
1899 à 1900	40 %	1907 à 1908	83 %
1900 à 1901	49 %	1908 à 1909	75 %
1901 à 1902	73 %		

Après la prohibition des plantations nouvelles, un nouveau pas a été fait dans la voie des restrictions de la surproduction, par le décret du 25 août 1908, qui a limité l'exportation du café, décret que le gouvernement de Saint-Paul s'est engagé, à l'égard de ses créanciers, à maintenir en vigueur jusqu'au remboursement intégral de ses emprunts. Suffira-t-il à raffermir les cours ? Ne calculera-t-on pas dans les disponibilités les excédents de récoltes invisibles qui seront gardés à l'intérieur du pays ? Dans tous les cas, que fera-t-on de ces soldes ? N'est-il pas à craindre qu'ils n'empirent la situation des planteurs, déjà si critique et que beaucoup d'entre eux ne puissent y résister ?

Prix de revient du café. — Un spécialiste de Saint-Paul, M. Augusto Ramos, estime que le capital de premier établissement mis dans la création d'une fazenda ressort actuellement à 1.600 reis par pied. De 1890 à 1900, il était plus élevé et atteignait 3.000 à 4.000 reis. D'autres spécialistes l'évaluent entre 1.112 et 1.166 reis. Nous pouvons, sans risquer de rester en dessous de la vérité, prendre une moyenne de 1.300 reis

Dans le calcul de prix de revient du café marchand qu'établit le *Centro industrial* de Rio-de-Janeiro, il n'est pas tenu compte de ce capital de premier établissement. A dire vrai, très peu de planteurs s'en préoccupent et la plupart seraient embarrassés pour l'indiquer approximativement. Ce détail, parmi beaucoup d'autres, permet de juger à quel degré l'insouciance est poussée.

Passons au prix de revient du café marchand.

Le *Centro industrial* évalue, pour une récolte de 900 kilogr. fournie par 1.000 pieds, à 250 milreis les dépenses annuelles de culture, de cueillette, de transport, séchage, décorticage, triage, etc., et à 2.100 reis les impôts municipaux, soit comme prix de revient du kilogramme, 280 reis, non compris l'amortissement et l'intérêt du capital.

M. Augusto Ramos calcule à 3.800 reis les dépenses annuelles nécessitées par la culture, la cueillette et les autres opérations obligatoires pour 15 kilogrammes de café marchand, soit 253 reis par kilogramme. Enfin M. Rivière, agent consulaire de France à Santos, indique le chiffre de 151 reis. Je crois qu'il est plus prudent de prendre le chiffre le plus élevé, 280 reis, en y ajoutant l'intérêt à 6 pour 100 et l'amortissement à 3 pour 100 (la durée moyenne d'une plantation étant estimée à trente-trois ans, opinion de M. A. Ramos), soit 9 pour 100 du capital, 117 reis ; et l'on a alors comme prix théorique du kilogramme

de café marchand à la fazenda : 397 reis. En réalité, ce chiffre est encore trop bas, la plupart des propriétés étant hypothéquées, et le planteur, dépourvu de fonds de roulement, en empruntant à gros intérêts. M. A. Ramos estime que ces hypothèques représentent la moitié de la valeur des propriétés, environ 700 reis par pied, soit, à 12 pour 100 l'an, 84 reis : et pour l'emprunt de 280 reis (fonds de roulement pendant huit mois) à 16 pour 100, 45 reis. Ce serait donc à 526 reis que reviendrait le kilogramme de café au planteur hypothéqué.

Suivons le café dans sa deuxième étape, de la fazenda à la cale du navire qui l'emportera.

De la propriété, il est charroyé ou transporté à dos de mulet, en sacs de 60 kilogrammes, à la station voisine du chemin de fer. Seules, quelques grandes plantations sont desservies par des voies Decauville, qui les relient à la gare. Les sacs, vérifiés quand à leur poids, sont acheminés au port d'embarquement, à Santos ou à Rio-de-Janeiro, les deux ports principaux, où ils sont déposés dans les magasins généraux. *Ils en sortent pour faire en ville le tour suivant, qui les ramènera au point de départ.* Ils vont chez le « commissario » (nous dirons plus loin le rôle de cet intermédiaire) et à ce moment acquittent les divers impôts dus à l'Etat. Le commissario prélève un échantillon sur chaque sac et, de leur réunion, tire les moyennes sur lesquelles se basera la vente. Cette vente est faite à l' « ensaccador » ou exportateur, qui débat le prix de gré à gré avec le commissario et fait ensuite transporter les sacs chez lui, où les cafés sont soumis à un nouveau classement conforme aux types commerciaux adoptés en Europe et aux Etats-Unis. Sous cette dernière forme, ils sont transvasés dans d'autres sacs. On les vérifie une dernière fois avant de les charger sur les bateaux qui les emporteront à l'étranger et *on les fait passer par les magasins où ils avaient été entreposés en arrivant de l'intérieur. Ce simple passage coûte un dernier droit, qu'on appelle « capatazias ».*

Ainsi donc, un transport par chemin de fer, quatre charrois, deux intermédiaires, deux transvasements, deux manipulations et deux sacs, telle est la filière obligatoire.

Voici un exemple moyen de ces frais, dont les uns avancés par le commissario, qui les porte comme avances sur le compte du fazendeiro, les autres à la charge de l'exportateur, qui calcule ses prix en conséquence, sont finalement et intégralement supportés par le fazendeiro.

Frais en reis d'un sac de café de 60 kilos net, de la station de Amparo (située à environ 280 kilomètres de Santos) au Havre.

Fret du chemin de fer de Amparo à Santos	3.500
Camionnage de la gare au magasin du commissario	400
Courtage de vente	75
Commission 3 % sur le prix de vente, correspondant actuellement à	720
Coût du sac vide	1.700
Droits de sortie : 9 % sur la valeur officielle, soit actuellement	2.484
Droits de sortie : 5 francs au change de 635 reis	3.175
Estampille	300
Camionnage du magasin du commissario à bord	250
Capatazias ou passage sur le quai	300
Embarquement, courtage de change, timbres de traite, boîtes d'échantillons, timbres-poste	120
Télégrammes, commission à l'agent européen	280
Courtage d'achat	75
reis	13.379
Au change de 630 reis .... francs	21,23
Fret maritime 35 francs et 10 % par 900 % par 900 kilos....	2,56
Frais de 1 sac de 60 kilos net de Amparo au Havre	23,78

Le café est en route pour les marchés de consommation étrangers, à bord des bateaux. Arrivé à destination, il est généralement entreposé, puis vendu aux marchands en gros, qui le cèdent aux petits détaillants ou bien vendu directement à de grandes maisons de détail qui le torréfient et l'écoulent dans leur clientèle.

Aux Etats-Unis il existe de grandes usines de torréfaction qui achètent leur café directement au Brésil et travaillant sur d'énormes quantités, peuvent réaliser de fortes économies. Le café grillé et moulu est empaqueté dans le petits sacs et livré à la consommation sous une marque commerciale. On peut citer dans ce genre la maison Arbuckle, qui a ainsi créé l'« Ariosa coffee ». C'est quelque chose d'analogue à ce qui se passe pour le cacao : le consommateur ignore l'origine du café qu'il consomme, Rio, Santos, Haïti, Martinique, Bourbon ou autre, il achète les produits d'une maison réputée, de même que le consommateur de chocolat ne s'inquiète pas de savoir quel est le cacao qui entre dans la composition du chocolat et s'en rapporte au fabricant.

En France, on continue à vendre des cafés sous les ancien-

nes dénominations, souvent fictives, car le Brésil fournissant plus de la moitié de notre consommation, vend une partie de ses cafés sous des noms empruntés à ces anciennes marques. Cependant il existe également plusieurs grosses maisons de détail qui traitent d'énormes quantités. On peut en citer qui brûlent par jour de 30.000 à 40.000 kilogrammes. A la différence des maisons américaines, elles s'approvisionnent dans les entrepôts français et par conséquent passent par l'intermédiaire des exportateurs brésiliens.

Voici un exemple du prix de revient du café livrable en entrepôt au Havre :

500 sacs de 60 kilogrammes achetés à Santos à 4.250 reis les 10 kilogrammes .... milreis	12.750
Droits d'exportation 9 %	1.147
Frais divers : 2.500 reis par sac	1.250
Prix du sac, 1.700 reis, camionnage, capatazias, courtage, etc., etc., 800 reis, surtaxe de sortie de 3 fr. pour la valorisation ou 1.905 reis, au change de 15 d. soit 635 reis par fr.	952
	16.100
Commission de l'exportateur au Brésil, 2 %	322
Total	16.422

Soit par sac, 32.844 reis, et par kilogramme, 547 reis ou 0 fr. 86.

16.422 milreis au change de 15 3/4 d. ou 627 reis par franc à 90 jours de vue franco .... francs.	26.191,50
Fret : 30 francs et 10 % par 900 kilos	1.100,00
francs.	27.291,50
Assurance maritime 3/8 pour 100 sur 30.000 kilos	112,50
Prix de revient des 500 sacs, 30.000 kil. brut CIF au Havre	27.404,00

Soit par sac, 54 fr. 88, et par kilogramme, 0 fr. 91.

Frais au Havre :

Débarquement et pesage à 16 pour 100 ....francs	48,00	
Voiliers pour conditionnement et toile	30,00	
Droits de statistique : 0 fr. 10 par sac	50,00	
Signaux, timbre de connaissement, etc.	10,00	
francs.	138,00	138,00
Revient sur le quai du Havre .... fr.		27.542,00

Les 500 sacs arrivés au Havre seraient livrés comme suit :

Poids d'expédition .... Kg.	30.000
Perte au poids 1 pour 100	300
Brut	29.700
Tare commerciale 2 pour 100	594
Poids net à facturer	29.106

Soit un prix de revient de 47 fr. 31 par 50 kilogrammes pour la marchandise livrée sur le quai des docks du Havre, ou 0 fr. 94 par kilogramme.

Si la marchandise était livrée à Paris, il y aurait lieu d'ajouter à ce prix :

Conduite des wagons du dock à la gare par 1.000 kilos .... fr.	1,09
Transport du Havre à Batignolles par 1.000 kilos	13,20
Ensemble	14,29

Soit par 50 kilogrammes, 0 fr. 71, et, comme revient à Paris en entrepôt douane, 48 fr. 02 ou 0 fr. 96 le kilogramme.

Un calcul analogue donnerait comme prix de revient de 50 kilogrammes à Lyon 50 fr. 71, toujours en entrepôt de la douane.

Suivons le café chez le détaillant.

L'importateur opérant sur de grosses quantités se contente le plus souvent d'un profit de 1 à 3 pour 100. Il vend son café au commissionnaire, qui le place chez le brûleur ou chez l'épicier et prélève un bénéfice proportionnel aux frais de placement et aux risques courus. Fait-il une vente à un grand épicier, à un brûleur payant comptant et achetant plusieurs milliers de sacs à la fois, il se contentera d'un très faible profit, peut-être 1 pour 100. Mais s'il s'agit, au contraire, de ventes au détail, par sac et même moins, à de petits épiciers demandant de longs crédits, la majoration de prix est plus grande en considération des risques et de la rémunération de l'agent ou du voyageur qui fait la vente.

On estime que la vente au détail en France se répartit de la façon suivante, comme prix de café brûlé livré au consommateur et par kilogramme :

1° 40 pour 100 de café ordinaire Brésil de 3 fr. 40 à 3 fr. 60.

Ce café, vendu au brûleur par les maisons du Havre 89 francs les 100 kilogrammes aux cours actuels (février 1908), revient, brûlé, à 300 francs environ.

Si l'on ajoute la part des frais généraux d'une épicerie,

8 pour 100, on arrive à 325 francs comme prix de revient du café brûlé prêt à livrer au consommateur ; soit une marge de bénéfice de 0 fr. 15 à 0 fr. 35 par kilogramme.

2° 40 pour 100 de café moyen vendu 4 francs le kilogramme et qui revient au brûleur premier coût à 322 francs. Il se compose généralement de 2/3 Santos et 1/3 Haïti.

Le bénéfice brut serait de 78 centimes par kilogramme, mais se réduit à 52 centimes si l'on retranche 8 pour 100 pour frais généraux.

3° Environ 15 pour 100 de café fin vendu 4 fr. 80 le kilogramme et qui revient au brûleur comme premier coût à 337 francs les 100 kilogrammes. Il se compose généralement de 1/3 Haïti, 1/3 Santos, 1/3 Indes.

En ajoutant 8 pour 100 pour les frais généraux, on arrive à un bénéfice de 1 fr. 47 — 0 fr. 30 = 1 fr. 17 par kilogramme.

4° Dans les grandes villes, on vend des cafés extras à 6 fr. et au-dessus, qui ne contiennent pas de Santos, mais des Mokas, Gonaives, Java, Guadeloupe, etc. Il faut noter également que, dans certaines régions, comme le nord de la France, on vend des Haïtis purs, pour se conformer à une longue habitude de la clientèle.

D'après les renseignements recueillis aux Etats-Unis, l'achat direct des gros brûleurs au Brésil leur permettrait de se procurer le café à moins de 3.500 reis les 10 kilogrammes sur la fazenda, soit 5 fr. 40, et transporté à Rio à 6 francs, soit 30 fr. le sac de 50 kilogrammes. De Rio à New-York le fret serait de 2 fr. 50 le sac, en sorte que le prix de revient à New-York serait de 6 dollars et 50 cents les 110 livres américaines, de 456 grammes l'une, pour le café n° 7 coté, en janvier 1907, 6 cents la livre en bourse.

Ce café vert est vendu aux maisons de gros, généralement après des mélanges avec des cafés de Java, Guatemala, Venezuela, etc., à des prix variant de 10 à 15 cents la livre et il arrive chez le détaillant à des prix variant entre 15 et 20 cents.

Mais de beaucoup la plus grosse partie des ventes s'opère en café torréfié. Certaines grosses brûleries ont d'immenses usines et vendent leur café provenant de mélanges sous une marque qu'elles ont créée à grands frais, et qui est pour le consommateur une garantie d'origine et de la qualité des cafés employés. Le coût de la torréfaction est minime et le café torréfié se vend en moyenne 3 cents la livre plus cher que le café vert, soit 18 à 30 cents la livre, suivant les mélanges et le triage des

grains. Les trois quarts au moins du prix de vente restent aux mains des intermédiaires, et quand une maison réussit à les supprimer presque tous, sauf le détaillant, elle réalise d'énormes bénéfices.

Récapitulons :

Valeur du pied de café .... reis	1.300

Prix de revient théorique de 1 kilogramme de café à la fazenda :

Frais à la fazenda .... reis	280
Intérêt et amortissement du capital	117
Total pour propriété libre de dettes	397
Frais pour hypothèques	84
Frais pour fonds de roulement	45
Total pour une propriété hypothéquée	526

Frais de la fazenda au port d'embarquement pour 1 kilogr.

Transport par chemin de fer, camionnages, commissions, sac, impôts, capatazias, divers .... reis	201
Economie réalisée par le commissario-fazendeiro	32
Economie réalisée par le commissario-ensaccador	30

Le kilo de café vert revient donc embarqué, à : 397 + 201 = 598 reis, intérêts du capital compris ; à : 280 + 201 = 481 reis, intérêts non compris ; à : 526 + 201 = 727 reis, intérêts du capital, frais pour hypothèques et fonds du roulement compris.

Au cours de 4.250 reis les 10 kilogrammes, le kilogramme embarqué à Santos revient à 547 reis.

Soit au change de 15 3/4 d. .... Fr.	0,86
Débarqué au Havre	0,91
En entrepôt au Havre	0,94
— à Paris	0,96
— à Lyon	1,01

Le Brésil reproche à certains pays consommateurs de tolérer la falsification du café au détriment de la consommation du produit pur et, à quelques-uns, d'imposer à l'entrée sur leur territoire des droits d'importation si élevés qu'ils sont en quelque sorte prohibitifs.

Sur le premier point, il est facile d'établir que la contrefaçon est poursuivie dans la plupart des grands pays, et notamment en France. Mais, en réalité, le planteur brésilien voudrait assimiler la vente de la chicorée à une falsification du café, ce qui est inadmissible, quand ce produit est vendu sous son véritable nom.

Sur le deuxième point, les statistiques prouvent que les droits élevés ne sont pas prohibitifs et que les mœurs et les conditions d'existence particulières à chaque peuple, sont les facteurs les plus influents de la consommation du café. En effet, en Espagne, en Italie, en France, où les droits sont très élevés, la *progression* de la consommation individuelle est de beaucoup supérieure à ce qu'elle est en Allemagne, en Hollande, en Belgique, aux Etats-Unis, où ces droits sont très faibles ou même nuls. Dans quelques-uns de ces derniers, la progression a même fait place à une diminution.

Résumons cette étude.

La culture du café au Brésil est routinière : le produit en est donc trop coûteux et n'est pas aussi bon qu'il pourrait être en employant des procédés rationnels. Son développement excessif a engendré la surproduction. Donc prix de revient trop élevé et prix de vente avili.

Le commerce a été accaparé par un trop grand nombre d'intermédiaires intéressés à multiplier et disséminer les opérations et à les réaliser au plus vite. D'où, frais élevés que supportent le producteur et défaut de résistance des cours.

L'équilibre est rompu entre l'offre et la demande au profit de celle-ci, qui est maîtresse du marché.

Entre l'importateur étranger et le consommateur, les intermédiaires sont en nombre normal et leurs gains proportionnés à leurs risques. Les améliorations qui sont désirables, se produisent par une évolution naturelle tendant à concentrer le travail de torréfaction et le commerce du détail entre les mains de quelques grandes maisons qui s'approvisionnent directement dans les centres producteurs, comme le font les Américains, ou chez les importateurs en gros, type des grandes maisons françaises. Enfin, depuis plusieurs années, les prix du détail ont baissé sensiblement.

Cette baisse et surtout des changements dans les habitudes stimulent la consommation individuelle dans les régions où, jusqu'à présent, elle était très faible. D'ailleurs, dans ces pays, la population use d'autres boissons toniques, comme le vin et le thé, ce qui explique suffisamment qu'elle consomme moins de café que dans les pays où ces boissons sont peu usitées. Ceux-ci semblent d'ailleurs être voisins du point de saturation, car la progression de la consommation individuelle y est faible : quelques-uns paraissent l'avoir atteint ou même dépassé, puisque leur consommation individuelle diminue.

Ainsi la consommation nationale augmente, dans les pays faibles consommateurs, du fait de la progression individuelle résultant de la modification des habitudes et dans les pays gros consommateurs, par suite de l'accroissement de la population. Mais cette augmentation ne satisfait pas le Brésil, car elle est encore insuffisante pour faire face à la surproduction.

Souffrant de la mévente, le planteur brésilien ferme les yeux à l'évidence et ignore les causes du mal dont il souffre. Surproducteur, il se refuse à réduire sa production et veut obliger les consommateurs à consommer davantage.

Il a accusé les droits de douane de certains pays d'être prohibitifs et, contre la réalité, il a affirmé que leur élévation éloignait le consommateur. Il a obtenu de la France et de l'Italie une réduction de 20 francs par 100 kilogrammes. Mais pendant qu'il dégrevait la marchandise sur les marchés de consommation, il la chargeait d'autant et même de plus sur les lieux de production. A Saint-Paul les droits d'exportation étaient de 4.5 pour 100 jusqu'en 1891, de 11 pour 100 à partir de cette année et de 9 pour 100 à compter de 1905. Puis, en 1906, on les élevait à 17 pour 100 par une surtaxe de 3 francs par sac de 60 kilogrammes, qui était portée à 5 francs en 1908, soit 29 pour 100. Et enfin, on a « superposé » à ces droits une taxe prohibitive de 20 pour 100 quand l'exportation dépasse le chiffre qui est fixé d'avance. Entre cette aggravation des droits d'exportation et la prétention d'obtenir une diminution des droits d'importation, il y a une évidente contradiction.

Poursuivant son idée de juguler le consommateur, le Brésil engage la lutte avec lui. Sa prétention, qu'il croit légitime, est de lui faire payer le café à un prix qui soit rémunérateur pour le planteur, autrement dit, c'est au consommateur de supporter les conséquences de la mauvaise organisation de la culture et du commerce au Brésil, ainsi que des habitudes de prodigalité des fazendeiros. Et sa confiance est si grande qu'il compte sur le consommateur pour lui fournir l'argent nécessaire à la lutte. Il finit par succomber, comme c'était à prévoir, et est alors obligé de souscrire aux conditions qui lui sont imposées.

L'une d'elles vise non pas à restreindre la production, pas encore, mais seulement l'exportation. C'est un premier pas dans la bonne voie, car la mesure dont il s'agit dégagera les marchés extérieurs, raffermira les cours et peut-être les relèvera. Par contre, le marché intérieur risque d'être encombré par les excédents de récoltes qui n'auront pu s'écouler et, par conséquent, d'être en proie à une crise.

Mais ce n'est pas seulement la présence de ce stock qui crée des embarras aux Paulistes, c'est le système de limitation de l'exportation lui-même. Système simple, il consiste à arrêter les sorties de café à Santos, port d'embarquement, quand elles atteignent le chiffre fixé. Il s'ensuit une multitude d'inconvénients. Inégalité de traitement entre les régions de l'Etat où la maturité est précoce et celles où elle est tardive : précipitation dans les expéditions des planteurs, entraînant une préparation insuffisante du café, nuisible à sa qualité ; pléthore dans l'activité du pays durant les premiers mois de la campagne, atonie ensuite, quant la limite est atteinte ; excès d'offres à un moment, provoquant une chute des cours, cessation presque complète ensuite, entraînant la hausse : enfin arrêt de la vie économique et de tous ses rouages pendant une partie de l'année. Il est surprenant que ces inconvénients évidents n'aient pas été prévus.

Le tableau suivant montre l'origine et l'importance de l'accroissement de l'exportation mondiale dans ces dernières années. Les chiffres en sont encore empruntés aux statistiques publiées par la revue *Le Café*, du Havre.

	Productions (1.000 sacs de 60 kilog.)				Débouchés totaux 1000 sacs
	de Santos Recettes	du reste du Brésil Recettes	des autres pays du monde Exportation	totales	
1900-01	7.970	3.315	3.785	15.070	13.965
1901-02	10.165	5.980	3.645	19.790	15.319
1902-03	8.350	4.595	3.720	16.665	16.097
1903-04	6.395	4.706	4.891	15.992	15.588
1904-05	7.426	3.097	3.923	14.446	15.507
1905-06	6.983	3.861	3.948	14.792	16.306
1906-07	15.392	4.798	3.596	23.786	17.108
1907-08	7.203	3.798	3.861	14.862	17.110
1908-09	9.533	3.379	4.003	16.915	18.227
Totaux	79.417	37.529	35.372	152.318	145.227
Moyennes annuelles	8.824	4.179	3.930	16.924	16.136

La moyenne de l'excédent annuel de la production sur la consommation a donc été dans ces neuf dernières années de 16.924.000 — 16.136.000 = 788.000 sacs.

De quelque côté que la question soit envisagée, quel que soit le procédé adopté, il faut arrêter la surproduction, et cet arrêt est un lourd sacrifice pour les fazendeiros. Seuls les propriétaires ayant les ressources suffisantes ou organisés tant au point de vue de la culture que de la vente de façon à pouvoir

supporter ce fardeau, résisteront à l'épreuve actuelle. Le plan de « valorisation » se proposait d'éviter cette sélection brutale, mais les lois naturelles sont inexorables.

Pour finir, citons les passages suivants de la circulaire Nortz, du Havre ; il s'agit des impressions rapportées par un des chefs de la maison à la suite d'un voyage récent au Brésil :

« ... Nous considérons que le planteur ne peut espérer le salut que de lui-même, de sa volonté de défendre lui-même ses intérêts, en fondant des syndicats agricoles dans lesquels la politique n'aurait pas de place. Les planteurs sont apathiques et ne savent à quel saint se vouer. Il y en a qui, après tout, s'en tirent encore assez bien, et d'autres s'en remettent aux hasards de l'avenir. Cependant, si la pression devait augmenter encore, nous nous demandons si, finalement, elle n'amènerait pas une réaction. A ce moment ce n'est souvent qu'une question de personnalités et d'initiative. Peut-être y aura-t-il encore d'autres moyens comme, par exemple, une forte propagande pour le café, qui permettrait d'écouler rapidement le stock existant et de parer à une grande récolte future sans qu'il soit nécessaire que la base de production s'en ressente et que le change baisse. On s'en occupe, d'ailleurs.

« En finissant, nous voudrions ajouter simplement un mot pour dire combien nous avons été impressionnés une fois de plus par l'énorme force de production du caféier brésilien, comparativement à ce que nous avions vu dans d'autres pays et la richesse du sol de ce pays.

« Le spectateur impartial ne pourra que constater combien, avec des procédés de production rationnelle et par la suppression de faux frais exagérés, le Brésil est à même de diminuer le coût de sa production, quel avantage énorme possède ce pays par rapport aux autres et quelle expansion il peut donner par là à la consommation de son principal produit dans une période de bas prix et de transactions libres. »

C'est ce qu'a d'ailleurs si bien constaté dans son discours du 20 juillet 1906, le député de Bahia, Miguel Calmon du Pin, ministre des Travaux publics du président Affonso Penna, qui, en parlant du Convenio de Taubaté, a rappelé que la production à bas prix du café au Brésil était un patrimoine auquel il ne fallait pas toucher.

A. D'ANTHOUARD.

LES LIMITES DU DROIT DE GRÈVE (1)

Aux Etats-Unis, la grève des aiguilleurs du Nord-Ouest, qui a eu lieu récemment, ses effets désastreux et considérables sur le commerce d'une grande partie du pays et les inconvénients causés aux citoyens, ainsi que la menace de grève sur les chemins de fer de l'Est, ont de nouveau suscité dans l'esprit public la question : Quelles limitations y a-t-il au droit qu'a un grand groupe d'hommes à s'unir et à se mettre en grève quand une telle action met en danger la sécurité ou le bien-être publics ?

Dans quelle mesure peuvent être réglées ces forces dans une société organisée, au moyen des arrêts rendus par les Cours, chargées d'interpréter et d'appliquer les règles qui doivent gouverner la conduite des hommes lorsqu'ils sont en conflit ?

La loi n'est que l'expression de l'autorité suprême de l'Etat et l'obéissance à cette autorité est le premier devoir de l'homme.

En interprétant la loi, les cours ne sont que les oracles de la volonté publique. C'est vers les tribunaux que, de tout temps, et en toutes circonstances, la grande masse du peuple se tourne avec confiance pour l'interprétation exacte de ces règles qui doivent régir dans l'intérêt public toute conduite indi-

(1) L'auteur de cet article, M. Joseph J. Feely, est un gradué de l'Université de droit de Boston (1884), et il est actuellement président des étudiants de cette école. Il a été adjoint de l'Attorney du Massachussetts, et il fait autorité dans les questions de droit concernant les disputes industrielles. Cet article a paru dans *The North American Review*, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire.

viduelle ou collective. Pour tout tort la loi présuppose un remède et il est du devoir des cours de définir et d'appliquer ce remède.

Des questions d'un ordre tout nouveau se sont présentées en raison des combinaisons de capitalistes ; cependant les cours ont eu peu de difficulté à traiter et à régler ces questions de façon satisfaisante, non seulement en raison des quelques statuts qui ont été rédigés à ce sujet, mais plutôt par l'application de ces principes bien établis de justice et d'équité qui ont reçu l'approbation des siècles.

La loi n'est pas insuffisante, les tribunaux ne sont pas impuissants à résoudre les nouvelles et importantes questions présentées avec tant d'aigreur par les groupes d'ouvriers.

On peut définir la grève : une cessation de travail de deux ou plusieurs personnes, en raison d'un dessein ou d'une entente mutuels, pour une cause autre que la conclusion amiable du travail par l'employeur et l'employé. Une grève, telle que le public est arrivé à l'entendre, a certain caractère qui ne relève pas de la cessation ordinaire de travail par un employé. Tout d'abord, le gréviste ne désire pas réellement quitter son emploi. Il cherche simplement à interrompre le courant ordinaire des affaires auxquelles il a pris part, comme moyen de forcer l'employeur, en raison de l'inconvénient et de la perte causés par son action, à consentir à ses réclamations. Sa cessation de travail n'est donc qu'un moyen d'atteindre à ce but ; et le moyen et le but doivent être légaux afin de justifier l'action prise.

D'ailleurs, dans la grève ordinaire, le grief n'est pas habituellement autant celui de l'individu que de la collectivité pour obtenir ce qu'on appelle un bénéfice mutuel.

De plus, l'action concertée de plusieurs personnes, quittant leur travail à un moment fixé d'avance, diffère entièrement par son caractère et son effet, de l'action ordinaire qui consiste à quitter son emploi en cas individuel.

Il a été fréquemment déclaré par des meneurs du prolétariat et autres, — même par des tribunaux qui devraient peser leurs paroles avec plus d'exactitude et de soin, — que les travailleurs ont le droit de se coaliser et de se mettre en grève pour quelque raison qu'ils puissent choisir, ou même sans raison aucune. Une déclaration aussi large est, cependant, inexacte et trompeuse ; car le droit de faire grève, ainsi que le prouve clairement l'examen des documents qui font autorité, n'est pas un

droit absolu, mais un droit qui, comme la grande majorité des privilèges que possède le citoyen, est restreint par les droits co-égaux des autres.

On a dit qu'une grève, quelque paisibles que soient les moyens employés pour la mettre en force, est destinée à représenter la coercition et la contrainte, — coercition et contrainte qui, pour être efficaces, doivent être irrésistibles, — effet presque impossible à atteindre par l'action individuelle.

Les tribunaux ont eu à s'occuper des restrictions à imposer à cette action concertée. Ces restrictions ont été l'objet de nombreux débats. Les tribunaux du Massachussetts ont été les premiers à déclarer et à appliquer les principes de la loi gouvernant l'emploi de cette action combinée.

Ordinairement, en cas de grève effective, deux partis seulement sont d'abord en cause, l'employeur et les grévistes ; cependant, à la longue, le public est le plus certainement, si indirectement, affecté par chaque grève, car le transfert de quelque avantage économique dépend du résultat de la grève.

Si, par exemple, la grève a pour but d'imposer la demande bien connue d'une diminution d'heures de travail et d'une augmentation de salaires, son succès signifie augmentation du prix de l'article produit, de l'article fabriqué, et il va sans dire que cette augmentation de prix ne sera pas longtemps supportée par le patron : il la fera bientôt passer sur les épaules des consommateurs sous forme d'un prix de vente plus élevé de l'article fabriqué.

Il y a, cependant, une catégorie de grèves où le public est directement affecté, et à laquelle il a, par conséquent, plus d'intérêt, comme par exemple les grèves dans les administrations de services publics, qui interrompent le commerce, les transports, la communication ou autres commodités essentielles au bien-être public. Dans une grève de ce genre, les grévistes savent que leur pouvoir illimité de gêner l'opération de ces administrations, que la société a établies pour son bien-être et sa commodité, soutenus (comme le sont les grévistes, du reste), par son patronage, est l'arme la plus effective que possèdent les grévistes pour la coercition de l'employeur et pour l'amener à accéder à leurs demandes. Les tribunaux ont eu occasion de s'occuper fort peu de cette catégorie de cas qui sont devenus dernièrement si menaçants pour le public.

On entend souvent dire que ce que l'un peut faire, plusieurs peuvent le faire. Evidemment, cela n'est pas vrai ; pour la

simple raison que l'action de la collectivité n'est pas la même ni en intention ni en fait, que l'action individuelle. Un homme peut se promener dans la rue comme il lui plaît, mais un groupe d'hommes ne peut se promener en procession dans cette même rue sans permission des autorités publiques. Voilà un exemple bien net qui prouve que le droit de l'individu à se promener dans la rue est assujetti à une limitation — il ne peut se promener dans la rue, en compagnie avec un nombre considérable de ses semblables, même s'il désire le faire.

Tant que la loi permettra à tout individu, qui ne se trouve pas lié par un contrat spécial, de quitter arbitrairement son travail sans raison valable, ce droit sera soumis à la condition de ne pas abandonner son emploi à tel moment ou de telle façon à détruire la propriété de son employeur ou à causer un danger au public. Par exemple, s'il est employé comme mécanicien sur une locomotive, il n'aurait pas le droit de quitter son travail à un moment où le feu et la masse de vapeur seraient tels qu'en laissant la machine sans surveillance, il risquerait de provoquer une explosion mettant en danger le public et menaçant de détériorer la propriété de l'employeur.

Ou encore, un individu lié par un contrat qui ne peut se terminer à volonté, ne peut légalement enfreindre son contrat et cesser le travail.

Le caractère des contrats obligeant un homme à travailler pour le compte d'un autre est tel que, — sauf en certains cas particuliers, — l'intérêt public n'en impose pas l'exécution par l'individu, tout en comptant sa non-exécution comme illégale, et entraînant des dommages et intérêts.

Malgré l'état assez vague de notre loi en ce qui concerne cette question, il est clair que même le droit de l'individu de cesser son travail est limité : 1° par le droit supérieur du corps politique à assurer sa propre sécurité ; 2° par les droits égaux des autres individus.

Malgré l'existence de ces deux restrictions générales au droit individuel, la valeur de la liberté de mouvement et de choix parmi les citoyens est considérée comme si souverainement importante à la communauté qu'on considère comme droit supérieur à la plupart de ceux qui lui sont opposés, le droit qu'a l'individu de cesser de travailler, si bien qu'une seule personne peut exercer son droit pour une raison arbitraire, absurde ou illogique, si elle le veut, ou pour toute autre cause qui n'est pas absolument déclarée illégale par la loi.

Dès le début nous rencontrons cette différence frappante entre la position de l'individu et celle du groupe, — tandis que le privilège pour l'individu de travailler ou de chômer, à son gré, est traité comme de la plus grande importance pour la communauté entière, le droit pour le groupe de se mettre en grève simultanément, entraînant des possibilités de dommages considérables et de destruction pour tout le corps politique en raison des nombreux citoyens lésés, n'est pas considéré comme étant d'importance suprême, mais seulement comme d'importance égale aux privilèges des autres ; et puisque l'exercice de ce droit entraîne presque inévitablement des dommages pour les autres, ceux qui prennent sur eux d'y avoir recours sont considérés comme responsables, et doivent veiller à ce qu'il soit employé de façon justifiable et dans un but justifiable. Le privilège d'user de ce droit pour quitter arbitrairement son travail, privilège que nous voyons admis dans le cas individuel, n'existe plus pour le groupe qui ne peut se l'arroger que pour des cas justifiables : on ne peut le considérer comme justifiable si le dommage causé est hors de toute proportion avec les profits recherchés ou si le but recherché est arbitraire ou contraire à la loi admise.

Comme la grève par groupement d'individus comporte des actions d'individus, plus l'effet de l'action concertée, la combinaison ou le groupement doit nécessairement être assujetti à toutes limitations qui s'appliquent à l'action individuelle, et aussi à ces limitations qui sont particulières à l'action résultante du groupement, par la raison que la puissance de l'activité concertée est par son essence si diverse et si vaste, son emploi est si infiniment plus coercif en comparaison de l'effort individuel, que son exercice effectué de même façon que ce qui est permis à l'activité individuelle submergerait absolument les efforts de résistance de la part de citoyens agissant séparément. Clairement, alors, le droit d'employer un pouvoir si énorme, un pouvoir tiré de l'existence même de la société organisée, doit nécessairement être un privilège limité qui ne peut être exercé avec justice ou raison que lorsqu'on respecte les droits de cette société qui en rend l'exercice possible, et non pas de manière à léser ou gêner inutilement, ou opprimer le public soit indirectement, soit avec intention.

Dans un procès récent, la Cour suprême du Massachussets a déclaré :

« Il est un fait qui limite encore davantage les actions que peut légalement accomplir une union ouvrière. C'est l'augmentation de puissance que possède un groupe de citoyens par égard aux citoyens individuels, Prenez, par exemple, la puissance d'une union ouvrière pour obtenir, au moyen d'une grève, qu'on accède à ses demandes. En général, pour réussir une grève doit non seulement exercer la coercition et contrainte, mais elle doit exercer une coercition et contrainte qui soient, pratiquement, irrésistibles. Une grève d'ouvriers qui réussit signifie que dans la plupart des cas, sinon partout, les grévistes ont une telle puissance de contrôle sur le travail dont a besoin l'employeur, qu'il ne peut faire autrement que de céder à leurs réclamations. Un individu peut être abandonné à son sort dans une lutte contre un autre individu, mais dans une lutte contre un groupe de personnes unies pour obtenir une même chose, la chance de l'individu est bien maigre, si même elle existe. Il est clair qu'une grève par union de personnes à une puissance de coercition que ne saurait posséder un individu.

« Le résultat de cette plus grande puissance coercitive de la part d'un groupe d'individus est que, ce qui est légal pour un individu ne saurait être pris comme preuve de ce qui est légal pour un groupe d'individus ; ou pour nous exprimer autrement, il y a des choses qu'un individu peut légalement faire, et qu'un groupement d'individus ne saurait légalement faire.

« Il est décidé dans cette République, ainsi que nous l'avons déjà dit, que la ligne de démarcation dans les limites de laquelle un groupement d'individus, comme une union ouvrière, devra confiner son action, est beaucoup plus étroite que dans le cas des mêmes individus agissant séparément. »

En posant leurs conclusions sur cette question, les tribunaux ont appliqué certains principes bien connus qui ont été approuvés par l'usage séculaire en traitant avec des groupements, quel que soit leur but. La Cour s'est demandée :

1° Quel est le but de cette union ? *a*) Est-ce un but légal ? *b*) Est-ce un but illégal ?

Si on trouve que l'union s'est formée pour un but illégal, la Cour défendra de chercher à atteindre ce but de quelque façon que ce soit.

2° Si on trouve que le but de cette union est légal, il faudra se demander si les moyens employés ou qu'on se propose d'employer pour l'atteindre sont légaux ou non ? Si on se propose

des moyens illégaux, alors la Cour interviendra pour les prohiber.

Le soi-disant « droit de grève » se réduit donc à un droit de grève seulement dans le but d'atteindre un objet justifiable. Nos tribunaux, surtout ceux de Massachussets, le seul Etat où les questions se rapportant à ce droit ont été considérées assez étroitement, en jugeant des cas comprenant le droit de grève, suivent ces principes généraux et cherchent à déterminer si le but de la grève est tel qu'un homme raisonnable puisse le considérer comme justifiable, eu égard à toutes les circonstances atténuantes, sans perdre de vue les droits égaux des autres individus et les intérêts généraux du peuple.

La Cour suprême de Massachussets a dit :

« Il est convenu dans la République que la légalité d'une grève dépend (dans le cas où les travailleurs n'ont pas de contrat les contraignant à travailler) du but dans lequel est formé leur union, du but pour lequel les travailleurs se mettent en grève. »

En adoptant cette méthode, les Cours ont prononcé en particulier sur un grand nombre de situations et ont établi certaines causes comme étant suffisamment justifiées pour motiver une grève, d'autres ont été jugées insuffisantes et le droit de grève peut être considéré comme n'existant que dans le but de favoriser une cause de la première catégorie, et n'existant pas là où la cause appartient à la seconde catégorie.

Certains cas où ces combinaisons ont été prouvées avoir été fondées dans un but inadmissible, c'est-à-dire pour un objet illégal, sont :

Des cas où il s'agissait :

1. D'obtenir le monopole dans une profession ou un métier.
2. De créer ou de maintenir un marché fermé.
3. La grève sympathique.
4. Pour procurer le renvoi d'un ouvrier sous prétexte qu'il n'appartient pas à l'union.
5. Pour forcer un tiers à violer un contrat.
6. Pour violer un contrat du gréviste.
7. Pour obtenir la perception d'une amende imposée à un employé, destinée à le forcer à prendre part à la grève.
8. Pour forcer l'employeur à accepter des règles d'arbitrage faites entièrement par l'union.

9. Intervention illégale dans le droit des patrons à accéder librement au marché du travail libre.

On remarquera que les tribunaux ont eu à étudier beaucoup l'action concertée qui visait l'intervention dans les droits égaux des autres individus. Les tribunaux ont dit que « dans ce cas, comme dans tous les autres cas de droits égaux, le droit de chaque individu... peut être considéré comme finissant là où commence le droit d'un autre ».

Le droit au travail est le droit primitif de l'homme ; lui refuser ce droit, c'est lui refuser le droit de vivre. Le droit au travail comprend le droit de disposer de son travail. Le droit de disposer librement de son travail comprend le devoir corrélatif de la part des autres de s'abstenir de toute entrave à la pleine exécution de ces droits. Le refus de ce droit ne touche pas seulement l'individu, mais constitue une attaque contre le bien-être public et s'oppose, par conséquent, à la politique publique.

Pour ces deux raisons, donc, la Cour s'opposera à toute entrave illégale contre ce droit.

C'est là ce qui est acquis par les tribunaux qui ont interprété et appliqué la loi pour la conservation des droits individuels, en définissant les limites qui doivent être appliquées à l'action concertée qui empiète sur les droits égaux des autres comme individus.

L'application de ces principes semblerait suffire pour protéger le public contre les conséquences de tant d'actions concertées, exécutées à la hâte, sans réflexion ou sans entente suffisante dans des cas qui affectent profondément le bien-être de la nation.

Il est certain que l'intérêt public devrait être considéré et protégé avec autant de soin et de promptitude que celui de l'individu ou d'un groupe d'individus.

Le droit du corps politique à sauvegarder sa sécurité collective est le droit le plus élevé qu'on puisse concevoir. Pourquoi l'action concertée de grands groupements d'hommes tirant leurs revenus du public, action qui tend directement à causer un dommage public, ne serait-elle pas subordonnée au droit suprême du corps politique à assurer sa propre sécurité ?

Pourquoi protéger les droits inférieurs et soumettre aux attaques illimitées le droit suprême ?

Ce droit suprême du public semblerait une justification suffisante pour une action législative qui créerait des tribunaux auxquels seraient référées les questions ressortissant de disputes industrielles touchant à l'intérêt public. A ces tribunaux il incomberait de régler et de décider par arbitrage obligatoire toutes questions de ce genre. Jusqu'à ce qu'on ait institué une méthode de contrôle de cette sorte de lutte industrielle, les tribunaux auront le devoir d'intervenir, chaque fois qu'il paraîtra, dans le cours de la procédure ordinaire, que la sécurité publique ou le bien-être public sont menacés, pour décider non seulement de la légalité des questions en cause, mais aussi si, en aucun cas, l'action concertée est de nature à mettre en danger la sécurité ou le bien-être publics, et dans ce cas, alors, ils devront prohiber cette action concertée de la part d'un groupement quelconque d'hommes (1).

JOSEPH J. FEELY.

---

(1) Voir sur cette question, la communication faite par M. Villey à la Société d'Economie politique. *Journal des Economistes*, 15 mai 1910.

TROIS DISCOURS

Je viens de me faire lire, à l'*Officiel*, et *in-extenso*, les discours des trois orateurs qui, au nom du groupe socialiste de la Chambre, ont ouvert le feu des interpellations.

On aurait tort de ne les traiter que par le dédain, ces discours, d'abord parce qu'ils résument les griefs et les prétentions du parti socialiste unifié, et que ce parti se trouve, à cette heure, par la faute des partis réactionnaires, qui ont pratiqué une fois de plus la politique du pessimisme, constituer une force réelle dans le Parlement ; ensuite parce qu'ils sont un mélange d'aspirations et de critiques justes, et de prétentions irréalisables et folles, et qu'il importe de faire entre elles un départ nécessaire, afin de profiter des observations fondées et de repousser les exigences déraisonnables. Enfin parce que ces hommes, qui se sont faits les interprètes des réclamations socialistes, ne sont pas, à ce qu'il semble, de vulgaires braillards, mais des convaincus et des orateurs d'un réel talent.

Les deux premiers, Albert Thomas et Brizon, ne sont pas, quoique s'en donnant plus ou moins l'apparence, des ouvriers ; ce sont des esprits cultivés, parlant bien, trop bien même et avec recherche, quoique parfois maladroitement. M. Thomas, qui plaide comme un avocat maître de son dossier, expose avec ordre et netteté le programme socialiste. M. Brizon, qui affecte de n'être qu'un paysan, organe des plaintes et des souffrances de ses frères, mais qui est un lettré et parle une langue recherchée, se perd dans les détails et les faits divers, et ne se rend pas toujours bien compte du véritable caractère et de la valeur de ses arguments ; mais il a un aplomb imperturbable et ne se laisse jamais démonter. M. Lauche, lui, le plus sérieux des trois, paraît être un véritable ouvrier.

Le fond de la thèse d'Albert Thomas, c'est ce qu'il appelle

l'unité de la classe ouvrière. L'unité, c'est-à-dire l'obligation, pour tous les dissidents, de se soumettre à une direction unique, d'accepter un mot d'ordre et de renoncer a leur personnalité. C'est la servitude, sous la direction omnipotente d'un comité, d'un syndicat ou d'un chef : c'est la renonciation à toute liberté, à toute dignité, à toute initiative ; c'est le *perinde ac cadaver* des jésuites, appliqué à la vie économique, la proclamation de la toute-puissance des meneurs, le monde économique livré aux fantaisies d'un Pataud quelconque, décrétant, quand il lui convient, que l'industrie sera livrée dans une heure à l'oisiveté, la ville privée d'eau ou de lumière et les ouvriers de cinquante métiers obligés de mourir de faim, parce que telle aura été la volonté dudit Pataud ou de tel autre.

Est-il admissible que des hommes qui se prétendent libres acceptent un tel abaissement et ne comprennent pas enfin qu'ils sont les jouets d'intrigants qui se soucient fort peu de leurs véritables intérêts ?

Brizon, avec son abondance d'exemples et de raisonnements, n'est pas beaucoup plus sérieux, et ne prouve pas qu'il comprenne beaucoup mieux ce monde agricole dont il se fait le porte-parole. Qu'il y ait, dans un certain nombre de cas, des abus et des usages critiquables dans les contrats de métayage, c'est possible (il y en a partout) ; mais que le métayage en lui-même soit nécessairement une exploitation tyrannique, que toute autre répartition que le partage par moitié soit oppressive, et que les redevances en volailles, fruits ou services ne soient que des résurrections des anciennes servitudes féodales : que ce qu'il appelle l' « impôt colonique » enfin, introduction partielle du bail en argent à côté du partage en nature, soit nécessairement une spoliation et un vol, cela n'est point admissible : cela, du moins, ne saurait être affirmé d'une façon générale et quelles que soient les circonstances.

Le propriétaire de la terre, en retour de la faculté qu'il accorde au métayer de vivre sur cette terre et de la travailler, en compensation du logement, des bâtiments, des outils, du bétail et des semences ou engrais qu'il met à sa disposition, stipule certains avantages : partage des fruits et récoltes dans une proportion débattue, services, redevances, somme fixe annuelle parfois, en dehors de la part incertaine du produit. C'est un contrat comme un autre : et toute la question est de savoir s'il a été librement consenti et s'il est exécuté de bonne foi. Service pour service.

Où y a-t-il là, sauf les souvenirs du passé et les torts de morgue, peut-être, d'un côté, et d'humilité de l'autre, violation de
gue, peut-être, d'un côté et d'humilité de l'autre, violation de
la justice et de l'égalité ? Il y a des propriétaires qui exploitent leurs métayers ; il y a des métayers qui volent leurs propriétaires. Fautes ou délits individuels, qu'il faut condamner et réprimer, si possible ; non système d'universelle exploitation du faible par le fort et du pauvre par le riche.

L'idée de la nationalisation de la terre n'a d'ailleurs pas le sens commun. L'orateur se plaint comme les autres des monopoles, et il ne voit pas qu'il en instituerait un bien pire que tous les autres. Il a raison, par exemple, de demander la suppression des droits protecteurs ou privateurs.

Lauche, le troisième, est, je le répète, le plus sérieux de tous, ce qui ne veut pas dire toujours le plus pratique. Il parle plus simplement, sans affecter le beau langage, mais en très bons termes et clairement, faisant preuve, souvent, de connaissances réelles et alléguant souvent des griefs certains. Mais si sa critique (comme il est habituel dans le camp socialiste) est souvent fondée, ses remèdes et ses prétentions ne le sont pas, et le régime auquel il voudrait soumettre le travail ne vaudrait pas mieux, vaudrait même moins, et beaucoup moins, que celui qu'il veut détruire. Il a surtout un grand tort, c'est d'admettre, si on ne lui donne pas raison, si l'on ne supprime pas les abus, vrais ou imaginaires, dont il se plaint, le recours à l'action directe, c'est-à-dire à la force.

C'est de cette commune erreur de la foi à une régénération de la société par l'Etat ou, à son défaut, par la violence, qu'il importe de guérir les masses populaires. Et, à cet égard, les classes soi-disant éclairées n'ont pas moins à faire leur *mea culpâ*. Car ce sont elles qui, en faisant faire des lois à leur profit ou à ce qu'elles croyaient leur profit, ont perverti l'esprit populaire ; ce sont elles qui ont semé l'erreur et cultivé l'esprit de cupidité et d'arbitraire. D'où viendra le remède, et qui sera assez fort pour ramener les uns et les autres au culte de la liberté et de la justice ?

Frédéric Passy.

L'ERREUR PROTECTIONNISTE

I. — Les paroles et les actes.

Les diplomates sont des hommes heureux. On boit leurs paroles : on loue leur silence. Chaque année, les moins prolixes d'entre eux rompent ce silence, pour célébrer les bienfaits de l'entente internationale, la cordialité des relations extérieures, et dans de grandes occasions commémoratives, à l'issue de banquets fameux où les écoutent mille oreilles attentives, les diplomates célèbrent à l'envi le sang versé en commun sur les champs de bataille, l'identité des intérêts économiques, la mutualité des aspirations morales ou intellectuelles.

On ne voit que peuples alliés et amis, que Républiques sœurs, qu'ententes cordiales, et c'est vraiment un tableau charmant pour les regards qui s'arrêtent à ce vernis d'illusion. Mais le banquet s'achève et l'année passe, pendant laquelle les faits s'accomplissent, faits, hélas, qui vont cyniquement à l'encontre des discours diplomatiques. Vous entendez bien qu'il s'agit du terrain économique où se rencontrent tous les appétits, toutes les convoitises, et nous ajouterons tous les préjugés, toutes les confusions, capables de brouiller les cartes, car le système actuel des alliances ne permet plus guère d'exercer une hégémonie politique ou militaire.

La vie des peuples se concentre autour de leurs intérêts matériels. La paix universelle, pour être vraiment durable et solide, ne peut reposer que sur une saine compréhension des fonctions véritables de chaque pays, dans le concert économique, des besoins d'expansion de chaque nationalité, auxquels toute entrave n'est qu'une atteinte au droit commun.

II. — Libre-échange et Protection. Contradictions des régimes restrictifs.

Le libre-échange proclame que les marchandises n'ont pas de patrie, que la priorité doit appartenir aux produits les meilleurs et les meilleur marché.

Le libre-échangisme prêche la concorde, et affirme que les différents peuples sont les auxiliaires les uns des autres, qu'ils doivent s'appliquer à satisfaire, au mieux, les besoins généraux ; c'est la seule doctrine logique, puisque aussi bien, c'est la seule dont les disciples soient en parfait accord dans toutes les nations.

La protection sème la discorde, considère tout produit étranger comme un envahisseur qu'il faut chasser du territoire national. Elle est doublement illogique, — en ce qu'elle souffre et se plaint de ses applications et de ses progrès au dehors, — et par cette antinomie, que, refoulant les producteurs étrangers, elle n'en recherche pas moins avidement la clientèle des consommateurs de ces mêmes pays, demandant tout d'autrui, n'offrant rien en échange.

C'est la théorie de l'égoïsme, de l'égoïme économique sans issue, et qui trouvera sa condamnation définitive dans ses propres excès, lorsqu'elle verra se fermer complètement les marchés étrangers, pour avoir refoulé les produits du dehors, et lorsque les plus grands Etats producteurs devront se convaincre qu'il est utopique de prétendre se suffire complètement à soi-même.

Dans la première moitié du siècle dernier, et depuis 30 ans surtout, la marée montante du protectionnisme a créé successivement des industries artificielles, a contrarié les facultés naturelles, les aspirations innées des peuples, pour chercher à concentrer en un champ étroit, et clos de formidables barrières, toutes les productions nécessaires à la vie humaine.

Ainsi, tandis que les individus, dans leur course au progrès, ont toujours conquis, grâce à des spécialisations et à des appropriations judicieuses, de nouvelles facilités d'échange, et partant, plus de bien-être, les grandes collectivités groupées sous les couleurs nationales s'astreignent, se condamnent à tout produire, au mépris de leurs aptitudes primordiales, pour réaliser un beau rêve : se suffire à soi-même.

L'homme primitif qui confectionnait sa demeure, ses vête-

ments, ses outils, et vivait du fruit de sa chasse tout à la fois, n'était pas en plus triste condition, mais au moins, lui devons-nous cet hommage, qu'il subissait l'état de fait d'un monde à son enfance, suivant la vie précaire qui s'imposait aux individus des premiers âges.

Et ce retour aux origines, serait aujourd'hui le vœu réfléchi des civilisations modernes ? Pauvre conception en vérité, que celle qui poursuit le progrès des masses dans la régression des individus, l'émancipation dans l'esclavage, et la richesse de tous dans la misère de chacun.

Car enfin, de même que l'homme a des aptitudes propres, des dispositions essentielles que l'on doit respecter et développer, sous peine de tarir ses sources de fortune, chaque sol, chaque climat, chaque peuple a ses affinités et ses préférences, hors desquelles tout n'est que contrainte et artifice.

Ne demandons pas au sol de France les productions des régions tropicales. Distinguons entre les impossibilités, les incompatibilités et les véritables facteurs de richesse, appropriés à chaque pays.

Les protagonistes de la « self production » n'envisagent point encore, sans doute, l'heureux jour où la France affranchie de l'étranger — de quel poids poids ne sont pas ces mots vibrants ? — se vêtira de laines et de cotons indigènes, ne consommant plus que du café de l'Ile de France, du pétrole des Cévennes ou des cuivres des Pyrénées ?

De la coupe aux lèvres... et... voilà quelques impossibilités, entre beaucoup d'autres, mais ici, chacun est au moins d'accord ; sans doute en est-il autrement, à l'égard de ce que nous dénommons les « incompatibilités ».

Nous appelons incompatibilité, toute exploitation agricole ou industrielle qui ne peut vivre ou prospérer qu'à l'abri d'un tarif de douane prélevant une véritable dîme sur la consommation indigène. Là, il ne s'agit plus de savoir si telle culture, si telle industrie est matériellement réalisable, mais si elle l'est dans des conditions économiques normales, c'est-à-dire avec des prix de revient peu différents de ceux qu'obtiennent la majorité des producteurs étrangers. En est-il autrement, votre œuvre sera purement artificielle, et contraire à l'intérêt public, votre prospérité n'étant faite que de spoliation.

Mais parcourons plus avant ce jardin de contradictions :

Sans relâche, nos protectionnistes se lamentent devant notre importation, parce qu'elle détermine des paiements en or qui,

disent-ils, nous appauvrissent, et dénoncent en même temps nos placements à l'étranger, qui cependant entraînent une rentrée de capitaux en France, par le service des coupons.

Consacrons les fonds de ces mêmes placements à des entreprises nationales, en admettant la chose possible, les bénéfices seront fournis par des industriels français, au lieu d'être produits par des manufacturiers étrangers ; par nos placements au dehors, nous draînons de la richesse, à des taux variant de 5 à 6, 8 ou 9 %, en tirant parti des ressources naturelles d'autres pays, au lieu d'obtenir péniblement 3 ou 4 % de nos concitoyens, c'est-à-dire de prendre nos bénéfices sur nous-mêmes Les placements à l'étranger font donc rentrer dans les caisses françaises, des profits dus, pour la plus grande part, à la fertilité, au climat, au travail, ou au génie de l'étranger..., ils aboutissent, en fait, au même résultat que nos exportations de marchandises, dont se réjouissent les protectionnistes, et contre toute attente, soulèvent leurs doléances et leurs protestations. Remarquez cependant que, si les capitaux anglais, américains ou belges, venaient féconder de larges entreprises en France, les amis de la restriction jetteraient le cri d'alarme, signalant l'accaparement de nos richesses nationales en des mains étrangères. Vérité en-deçà, erreur au-delà, contradictions en tout, telle est la maxime implicite, mais flagrante du protectionnisme, et l'on peut apprécier de suite le caractère factice d'un système dont l'assiette n'est qu'une pauvre girouette.

Toutes ces contradictions partent de deux points de vue également faux :

1° D'une conception erronée du rôle de la monnaie, au regard des autres capitaux.

2° De la conception égoïste, et négatrice de l'échange, qui veut tirer profit de l'étranger, sans admettre la réciprocité.

En effet, par un préjugé qui s'explique mal à notre époque, les protectionnistes assignent à la monnaie une vertu particulière, qui la classe en tête de toutes les catégories de capitaux, et qui fait en quelque sorte de celui qui la reçoit, pour prix d'un échange, l'obligé de celui qui la donne.

Les protectionnistes ont des regards de pitié, pour le malheureux acheteur, d'envie, pour l'heureux vendeur. Ils ne songent pas que toute transaction résulte d'une volonté commune, à un instant donné, que l'acheteur agit délibérément comme le vendeur, qu'un morceau de pain payé deux ou trois fois son prix, vaut mille fois plus, pour qui meurt de faim, que les deux

sous de bénéfice qu'en tire le vendeur. Dans un achat fait à l'étranger, le protectionnisme aperçoit l'or qui quitte la France, il l'aperçoit à travers des verres grossissants, mais il ne voit pas la richesse correspondante qui entre en France.

Cependant, le capital est toujours le capital, et nous ne distinguons, nous autres, qu'entre les capitaux fixes et les capitaux circulants, ignorants que nous sommes de cette vertu spéciale à la monnaie, et fidèlement attachés à cette conviction que l'utilité, le besoin, le désir, créent et déterminent la valeur.

Partant, faisant crédit à l'intellect des hommes, nous admettons qu'ils n'échangent pas, sans y avoir de bons motifs, que les navires qui se croisent sur l'Atlantique ou le Pacifique, ont un autre but, une autre mission que de changer de place simultanément, à la manière des écoliers qui jouent aux quatre coins ; faisant confiance à nos concitoyens, à ses êtres redoutés qu'on appelle « importateurs », nous ne leur adresserons pas le reproche de ruiner la France consciemment, ou de s'appauvrir eux-mêmes inconsciemment. Non, ces importateurs comblent les lacunes naturelles de la production nationale, ou bien ils tempèrent les appétits excessifs des industries plus ou moins monopolisées, et méritent ainsi la reconnaissance de tous les consommateurs. Reconnaissance bien mince en vérité, la perte des profits illégitimes issus de la protection, étant beaucoup plus sensible à l'intelligence des hommes, que le bénéfice à recueillir de la vie à bon marché, sous le régime du libre-échange : c'est qu'ici, ces bénéfices sont partout à l'état de poussière et devraient être agrégés, pour frapper l'esprit du consommateur, tandis que là, le profit illégitime fait bloc, et domine l'attention de qui le prélève.

Ouvrons cependant une parenthèse pour dire que cette erreur des protectionnistes à l'égard de la monnaie, et leur théorie mercantile, reposent évidemment sur une apparence de vérité, non dépourvue de séduction, pour quiconque ne va pas au fond des choses : régler en numéraire l'excédent de la balance commerciale entre deux pays, constitue aux yeux des disciples de la protection, une richesse durable, permanente, alors que la contre partie reçue en marchandises consommables, périssables, disparaît dans un temps plus ou moins long, mais disparaît fatalement. Ici, les hommes que frappe cette opposition, omettent d'établir une distinction, dont il convient cependant de souligner l'importance, entre la nature de la monnaie et sa fonction : ils oublient que la monnaie livrée à elle-même, est im-

productive, et que son possesseur n'a d'autre but, en l'acquérant, que de la transmuer en valeur mobilière ou autre, qu'il n'a pas de plus grand empressement que de s'en séparer, ce qui prouve que si la monnaie n'est pas périssable par nature, elle l'est par destination, entre les mains de celui qui la possède Peut-être objectera-t-on à ce raisonnement, que tel qui cède son or, reçoit du moins quelque chose en échange, alors que celui qui consomme les textiles ou les produits alimentaires achetés au dehors, n'obtient rien là contre ; mais en réalité, ce serait faire bon marché des besoins inhérents à la nature humaine : l'homme qui se nourrit et se vêt tous les jours abandonne pour cela même quotidiennement quelques portions de cette monnaie qui tient tant au cœur des protectionnistes ; est-ce à dire qu'il ne gagne rien en retour ? Il assure ainsi son existence, sa santé, son activité, c'est-à-dire tous ses moyens d'action et de production, ce qui nous semble, après tout, quelque chose.

Ainsi il est un facteur qui domine tout, c'est le Besoin ; puis un second facteur qui se place en avant des autres, mais après le Besoin, c'est l'Intérêt. L'intérêt d'un négociant traversant une passe difficile, est d'emprunter au taux le moins élevé ; il n'empêche, que s'il a pu se procurer des capitaux à 10 % et sauver ainsi son établissement menacé, il se félicitera à jamais de n'avoir pas discuté le prix de son sauvetage, tant l'intérêt passe après la nécessité.

III. — Le système mercantile et la balance du commerce.

La vieille théorie de la balance du commerce trouvant encore de zélés défenseurs, on ne saurait trop faire appel à des exemples tangibles pour un démontrer le néant.

A., français, achète à B., français, pour 10.000 francs de vins.

A., qui est commissionnaire importateur et exportateur, vend ces vins., pour la somme de 15.000 francs, aux Etats-Unis.

Par contre, A. achète pour 20.000 francs de cotons aux Etats-Unis ; il doit solder la balance, soit 5.000 francs en numéraire.

Les protectionnistes et la balance du commerce, affirmeront que le vin et le coton consommés, la transaction se soldera par une perte pour la France, de 5.000 francs au profit des Etats-Unis.

Or, il est de toute évidence que le profit de 5.000 francs restera au contraire entre les mains de A., négociant français.

Ne retenons provisoirement que les deux premières transactions, celles qui concernent les vins :

Jusqu'ici, les protectionnistes admettent naturellement que A. a réalisé 5.000 francs de bénéfices et ils auraient mauvaise grâce à ne pas reconnaître que ce bénéfice est fourni par les Etats-Unis. Ils constatent même (ce vin devant être consommé et disparaître), que la transaction se solde par un profit net de 15.000 francs pour la France (dont 5.000 francs pour A. et 10.000 francs pourb B.), alors qu'en réalité, B. aura pu vendre sans aucun fruit et dans le seul but d'accroître ses disponibilités.

Mais, voici que A. reçoit un ordre en cotons et achète aux Etats-Unis pour 20.000 francs de ce produit : il doit donc solder la balance des deux factures, soit 5.000 francs, en numéraire ; il revend son coton en France, avec bénéfice, mais comme il s'agit maintenant d'un profit réalisé par lui sur un concitoyen, laissons-le e côté et suposons au besoin qu'il revende son coton au prix coûtant, soit 20.000 francs.

Il n'empêche que dans cette double opération, A. aura réalisé un profit de 5.000 francs, dont les Etats-Unis auront fait les frais.

Nullement, si nous en croyons la balance du commerce. Depuis qu'il a été reçu, en France, pour 20.000 francs de coton, c'est une perte de 20.000 francs, qui diminue d'autant notre actif ; toutefois, comme nous avions un gain net de 15.000 francs, contre le vin exporté, les deux opérations, vins et cotons, se soldent en dernière analyse par 5.000 francs de perte pour la France — ainsi du moins en décide la balance du commerce.

Ne voyez-vous pas où conduit cette théorie fantastique ? A ceci, tout simplement, qu'un peuple qui vendrait au-dessous de leur prix de revient, tous ses produits à l'étranger, devrait s'enrichir démesurément, tant serait favorable sa balance commerciale, — car il est à supposer que ses voisins, moins naïfs, deviendraient instantanément d'insatiables clients.

N'est-il pas extraordinaire de perdre ainsi la notion de la valeur, dès qu'une marchandise touche la frontière ?

Vous admettez, Messieurs les auteurs de nos tarifs revus, augmentés et corrigés, vous admettez qu'en Angleterre ou en Allemagne, une tonne d'ouvrages métalliques d'une valeur de 1.500 francs, vaille 1.500 francs de numéraire : c'est là une vérité, pour cette tonne de produits entreposés à Londres ; amenez-les à Liverpool, et la vérité sera encore vraie ; faites-les passer de Liverpool à Rouen, et cette vérité deviendra caduque : aussitôt que cette marchandise aura franchi notre frontière, elle ne

comptera plus en tant que valeur ou richesse, faisant compensation au numéraire déboursé. Etrange conception, en vérité, que ce brusque changement de la nature des choses, selon qu'elles sont en-deçà ou au-delà d'une barrière de douane qui n'a su résister à la force expansive du dehors, ou attractive du dedans.

Ainsi la balance du commerce n'aurait que louanges pour un pays qui vendrait à perte pour 100 millions de ses produits et qui n'achèterait que pour 10 millions de marchandises à l'étranger, surpayant trois fois l'objet de ses achats.

Elle ignore la marge de profit, et peu lui chaut le prix de revient. Une seule chose l'intéresse : y a-t-il excédent de valeur à l'exportation, et de combien est cet excédent ?

A ce compte-là, on arrive à prouver que les pays à monnaie dépréciée sont les modèles dont il faille s'inspirer : que l'Espagne est plus riche que l'Angleterre, et le Portugal en meilleure situation que la France.

Ce qu'il importe de voir, de comprendre, de connaître, c'est la formation ses richesses, et c'est la constitution des profits. Le capital et le travail, unis, alliés, sont constamment productifs soit que leurs ouvrages s'écoulent sur le marché intérieur, soit qu'ils trouvent leurs débouchés au dehors.

Si vous empêchez de sortir la portion de produits français qui doit naturellement s'expatrier sous le régime de la liberté, cette fraction concurrençant l'autre portion de produits similaires, en avilira le prix sur le marché indigène, au préjudice des producteurs — et telle est, en fait, la grande cause des souffrances de nos populations vinicoles. Or, il est bien évident que la protection, par voie de conséquence, entrave notre exportation, les marchandises achetant les marchandises et les gouvernements répondant à la proscription par la proscription.

Vous voyez d'ici le double effet de cette politique : d'une part, interdiction à certains producteurs de trouver au dehors le profit auquel ils ont droit, sur un contingent de leurs ouvrages, 10, 20, 30 ou 50 % suivant les cas ; d'autre part, le reflux de ce contingent sur le marché intérieur où il vient avilir les prix, réduisant le profit, sur la totalité des produits similaires.

Tel est le cas pour les industries d'exportation, c'est-à-dire celles dont le rendement excède nos propres besoins, les autres jouissant d'un monopole de fait, et réalisant des bénéfices illégitimes, jusqu'au jour où l'appât de tels profits ayant créé une concurrence dépourvue de mesure, entraîne l'inévitable surpro-

duction, qui les rejette au rang des industries obligatoirement exportatrices.

Spoliation par ci, privilège par là, grandeur et misère des industries courtisanes, tel est le cycle réservé aux intérêts matériels, par la politique douanière contemporaine.

Cette question de la balance du commerce nous reporte à un petit ouvrage publié, il y a quelques années (1), par un de nos amis, disciple du protectionnisme et dont les idées si contraires aux nôtres méritent le respect que l'on doit au travail et à la sincérité d'intentions.

Il s'agissait d'apprécier l'œuvre de nos différents régimes douaniers dans la seconde moitié du XIXe siècle, et dans ce but, l'auteur invoquant l'autorité de la fameuse balance, dressait le tableau suivant que nous respectons scrupuleusement.

Tableau comparatif des importations et des exportations de la France, de 1849 à 1905 :

		Excédent des	
		importat. sur les exportat.	export. sur les import.
Régime de *Protection*	1849		214
	1850		277
	1851		393
	1852		268
Abaissement des droits de douane, sur	1853		346
houilles, métaux, graines, etc.	1854		122
	1855	36	
	1856	97	
	1857	7	
	1858		324
	1859		625
Traité de commerce avec les nations :			
Angleterre, abaissement des surt. entrep.	1860		380
Belgique, supp. échelle mob. et surt. entr.	1861	:516	
Zollverein	1862		44
Italie, supp. droits de réexport. et retour	1863		217
Suisse	1864		396
Suède, Norwège et Pays-Bas	1865		446
Portugal et Espagne. Abol. droits tonnage	1866		387
Suppression surtaxes de pavillon	1867	201	
	1868	514	
Suppression définitive des surtaxes de pavillon	1869	78	
	1870	65	

(1) *La prospérité des ports français.* René Bossière, 1906.

	1871	694	
	1872		192
	1873		232
	1874		193
	1875		336
	1876	412	
	1877	234	
	1878	996	
	1879	1.364	
	1880	1.565	
Retour à une *protection insuffisante*	1881	1.303	
	1882	1.248	
	1883	1.352	
	1884	1.111	
Augmentation de la protection	1885	1.000	
	1886	957	
Nouvelle augmentation des droits céréales	1887	779	
	1888	860	
	1889	613	
	1890	684	
Supp. momentanée de loi 1887 s. céréales	1891	1.198	
Nouvelle augmentation de la protection ..	1892	727	
	1893	618	
	1894	772	
	1895	346	
	1896	398	
	1897	358	
	1898	961	
	1899	.365	
	1900	589	
	1901	356	
	1902	141	
	1903	548	
	1904	51	
	1905		88

De ce tableau, l'auteur tire les conclusions suivantes :

« Ce n'est pas la guerre franco-prussienne qui a causé les dé-
« sastres commerciaux de la France, c'est le Libre-Echange.

« Ces désastres sont réels, puisque la France a vu ses bénéfi-
« ces annuels diminuer à partir de 1853, date du premier abais-
« sement des barrières de douane, jusqu'à disparaître complè-
« tement avant la guerre, et que, depuis lors, ses pertes se sont
« augmentées progressivement, dans une proportion presque
« géométrique.

« L'apparence de santé sous l'Empire était passagère : tous
« ces emprunts qui servaient à des nations rivales ou ennemies
« à se créer des chemins de fer et des flottes, et même à se fon-
« dre des canons ; ces étrangers qui venaient chez nous, non

« pas pour nous acheter nos marchandises, mais pour nous
« vendre les leurs : ces marchandises enfin, qui venaient s'of-
« frir à un soi-disant bon marché..., tout cela vidait la bourse
« de la France, comme la mousse de ce breuvage séduisant,
« mais délétère, qui en grisant, engendrant de beaux rêves, vide
« le flacon... Alcoolisme débilitant et funeste... : mal gagné
« dans les illusions de l'ivresse : mal qui proportionne sa gra-
« vité à sa lenteur... ; mal aux ravages d'autant plus pernicieux
« qu'on s'en aperçoit moins...

« Il faut du temps pour ruiner la constitution de l'homme... ;
« il faut des années pour stériliser l'agriculture et les industries
« d'un pays... Vingt ans ! Comparez 1879 et 1880, les deux
« dernières années du libre-échange, avec 1859 et 1860, les
« deux dernières années de la vieille protection, et vous verrez
« que la France dépensait par an, — désastre pire qu'un dé-
« faite, puisqu'il se reproduit — tout près de 2 milliards de plus
« que vingt ans auparavant.

« Voyez comme il a fallu augmenter successivement et lar-
« gement la dose du remède pour enrayer le mal !

« Voyez qu'il a suffi d'une imprudence de quelques mois (en
« 1891) pour qu'il reparût avec une nouvelle force.

« Deux milliards ! sans compter la clientèle des acheteurs
« du monde entier que notre industrie anémiée s'est vu enle-
« ver peu à peu...

« Deux milliards de plus, versés chaque année, aux mains
« étrangères ; combien cela aurait-il fait, au bout de 10, 20,
« 30 ou 50 ans ? car ce n'était pas fini, la proportion eut même
« augmenté, comme elle avait augmenté précédemment. Bien-
« tôt ce pays fertile n'aurait plus rien produit, et aurait tout
« acheté.

« En 1891, malgré la protection, il n'a pas acheté moins de
« 1 milliard 182 millions d'objets fabriqués et 2 milliards 100
« millions d'objets d'alimentation, 729 millions de blé et 415
« millions de vin ! de pain et de vin..., cette chair et ce sang
« bien français ! Encore un peu et ce peuple riche, qu'on pro-
« clamait le peuple consommateur par excellence, n'aurait plus
« eu ni de quoi payer, ni la force de consommer ! »

Voilà bien, en vérité, une sombre peinture de l'œuvre écono-
mique du second Empire, et qui s'accorde mal avec la réputa-
tion d'étonnante prospérité commerciale, dont la période 1860-
1869 a laissé de si nombreux témoignages. Mais, pour qui ne se
paie pas de mots, il est aisé d'extraire les faits de leur décor

de mélodrame et d'apprécier le caractère exclusivement subjectif d'un tel réquisitoire.

Arrivons aux faits : nous en dégagerons trois principaux :

1° Comment l'auteur a-t-il pu oublier les circonstances qui précèdent toutes modifications de tarifs, au point d'opposer les deux dernières années de liberté, aux deux dernières années de la vieille protection? Comment lui a-t-il échappé que 1859-1860 ne doivent leur énorme excédent d'exportation qu'à l'arrêt des importations qui anticipe fatalement la réduction des droits de douane et ignorer qu'inversement 1879-1880 ne pouvaient s'affranchir de l'importation exceptionnelle qui précède toute application de taxes douanières ?

Par conséquent, s'il y eut de gros excédents d'exportations en 1859-1860, ce fut en anticipation, et à cause du libre-échange qui venait au monde, et si l'on put constater en 1879-1880 un fort excès d'importations, ce fut uniquement sous l'effet anticipé de la protection exhumée, soit exactement l'opposé des déductions de l'auteur.

2° Si la comparaison que nous venons de citer, était bien inopportune, combien n'était-il pas plus imprudent d'adresser au libre-échange le reproche d'avoir fait perdre à la France des milliards chaque année, car si la fameuse balance dit vrai et pèse juste, il est difficile de forger de telles armes contre soi, et si allègrement !

Des faits ? Des chiffres ? En voici, et nous les prenons chez nos adversaires :

Que ressort-il de ce tableau du commerce de la France ? Deux périodes bien marquées, de 1861 à 1880, régime de liberté à différents degrés, mais régime de liberté relative. De 1881 à 1900, période de protection progressive, mais toujours de protection caractérisée.

Or, que dit l'oracle, la balance du commerce ?

Que, durant les 19 années de libre-échange (1), 9 années sur 19 ont montré des excédents à nos exportations.

Que, durant les 19 années suivantes de protection, il n'a pas été permis de constater une seule fois un excédent d'exportation.

Que pendant les 19 années du libre-échange, la moins-value

(1) Il est bien entendu que nous n'employons ce qualificatif que par opposition à « Protection », la liberté des échanges n'ayant jamais existé chez nous en fait comme en Angleterre.

totale de notre exportation par rapport à notre importation à été de 3.680.000.

Que, pendant les 19 années de la protection, la moins-value totale de notre exportation, par rapport à notre importation, a été de 15.700 millions.

En d'autres termes, et pour parler le langage de la balance du commerce, la protection aurait coûté à la France près de 16 milliards là où le libre-échange en aurait sacrifié moins de 4. Il faudrait en conclure que les deux régimes nous conduisent à la ruine-intoxication lente par la liberté, mort plus rapide par la protection — ce qui serait positivement décevant, puisque force nous est d'opter pour l'un ou l'autre !

Et, tandis que nous faisons cette constatation, sans doute peu conforme au goût des protégés français, n'est-ce pas le moment de rappeler les résultats identiques enregistrés en Allemagne ? Mr. Hillaire Belloc, membre du Parlement britannique, signale que, lorsqu'il y a trente ans, l'Allemagne est devenue protectionniste, elle importait annuellement pour 200.000.000 £, contre une exportation de 200.000.000 £, alors qu'aujourd'hui, elle reçoit pour 450.000.900 £, et n'expédie que pour 359.000.000 £ de marchandises.

Etait-ce là, réellement, le but poursuivi par les adeptes du système mercantile ? Nous ne le croyons pas.

3° Que penser enfin, de l'indignation de l'auteur que nous venons de citer, devant l'importation exceptionnelle de 1891 sous le bénéfice de la réduction momentanée des droits sur le blé. Il eut mieux valu, sans doute, pour la sauvegarde des principes protecteurs, que les Français mourussent de faim, en l'an de grâce 1891.

Ouvrez le *Dictionnaire du Commerce et de l'Industrie*, et vous lirez ce qui suit : « La récolte de 1891 ayant été défectueuse, et les prix s'élevant à un taux menaçant pour la consommation, la loi du 16 juillet 1891, réduisit temporairement les droits de douane sur les froments. Les droits furent réduits de 3 francs par quintal ! » Et, si ce n'est point assez précis, nous ajouterons que la production de 1891 ne dépassa pas 58.508.000 quintaux, représentant 77 millions d'hectolitres, cependant que la France avait annuellement besoin, tant pour ses ensemencements que pour sa consommation, de 120 millions d'hectolitres !

Un avare peut à sa guise mourir de faim, pour laisser intacte une fortune dans sa paillasse, mais un gouvernement n'a pas le droit d'exploiter une calamité publique, telle qu'une disette de

blé, par le plein effet des droits de douane, au profit exclusif de la classe agricole.

Si nous avons développé ces commentaires, c'est afin de bien montrer les contradictions et les démentis que s'infligent à eux-mêmes, les défenseurs de la thèse protectionniste. Et c'est là l'inéluctable conséquence d'un système inscrit dans un cercle vicieux.

Vendre sans acheter, comme si les produits n'achetaient pas les produits, ; demander des profits au dehors, en refusant la réciprocité; ralentir la circulation, les débouchés, les transactions, dans l'ignorance que chaque échange est le résultat de deux actes délibérés ici, un profit en espèces, et là un bénéfice en nature; méconnaître la valeur de ce profit en nature, au point de s'écrier comme à l'occasion de 1891 : « Périssez plutôt, braves concitoyens, mais ne mangez pas de blés étrangers » ; entraver, vexer, contraindre, spolier, telles sont les formules autoritaires et égoïstes, mais creuses, d'un régime dont les allures féodales font tache comme un anachronisme parmi les idées de solidarité qui s'imposent de plus en plus aux démocraties.

IV. — De la constitution des profits. De la formation de la richesse.

Pour un individu, pour une collectivité, pour un peuple entier, il y a deux façons de réaliser des profits :

1° Comme vendeur, en touchant un excédent sur son prix de revient. Cette proposition étant évidente pour tous, il nous paraît superflu de la développer.

2° Comme acheteur, en obtenant au meilleur compte, les produits qui lui sont nécessaires.

Faites venir des experts, pour évaluer ce que vous possédez en meubles, bijoux, etc. Ils vous diront « qu'ici, et dans l'état où ils sont, ces objets valent tant », sans se préoccuper de savoir si vous les avez achetés en France, en Chine ou aux Etats-Unis, ou si vous les tenez d'une succession. Ici, et dans leur état actuel, leur valeur est bien déterminée ; le chiffre indiqué tiendra compte du prix de revient au lieu d'origine, du profit normal, des frais de transport et d'assurance, des droits de douane, le cas échéant.

Or, supposez que cet inventaire conclue à une valeur de 100.000 francs ; que pour tout individu achetant les mêmes objets en France, une dépense d'environ 100.000 francs, soit iné-

luctable ; n'est-il pas clair que vous réaliserez comme acquéreur, un profit de 20.000 francs, si vous avez le loisir, — sous un régime de liberté, — d'acheter pour 80.000 francs ces mêmes objets au dehors ?

Nous entendons immédiatement les doléances et les récriminations de nos industriels protégés, s'exclamant au nom du travail national : « Mais ne voyez-vous donc pas, qu'en agissant ainsi, vous ferez perdre 100.000 francs aux producteurs français ? »

Pardon, rectifierons-nous, vous faites confusion, entre le profit et ce qui n'est qu'un chiffre d'affaires. Ces 100.000 francs de marchandises, que nous ne vous achèterons point, comportaient pour vous un profit de 10 % ; or, vous êtes Français, dites-vous ? C'est donc en ce qui vous concerne, j'en conviens, une perte de 10.000 francs, mais je suis votre concitoyen, et gagne, à vous ignorer, la somme de 20.000 francs. Allez en paix, si vous n'avez d'autre souci que la cause nationale : la France n'y perdra rien, puisque notre avoir réuni, y aura gagné 10.000 francs. Ce qui prouve que l'économie accroît la richesse aussi sûrement que la revente avec plus-value (le mot économie n'a rien de commun, ici, avec privations, et signifie seulement, pour nous, l'obtention des meilleures conditions d'achats), car, s'il faut 100 francs, pour produire en France, ce que nous pouvons acquérir pour 90 francs à l'étranger, cela atteste en notre défaveur une perte comparative de capitaux de 10 %. Irez-vous, Messieurs les protectionnistes, jusqu'à affirmer qu'une usine produisant 1.000 unités, à un prix de revient de 90 francs, n'a pas plus de valeur qu'une autre de même capacité, avec un coût de production de 100 francs ?

A lire ou à entendre l'apologie de la restriction douanière, on a l'impression très nette que les ennemis de la liberté conçoivent mal ou ne conçoivent pas du tout, la formation de la richesse et la constitution des bénéfices.

Ramenons donc la question à ses prémisses :

La fortune publique d'un pays se compose :

1° Des espèces détenues par chacun, et des dépôts en espèces, aux caisses d'épargne, dans les établissements de crédit, les banques, etc.

2° De la totalité des valeurs mobilières.

3° Des exploitations commerciales, ou industrielles privées, fonds de commerce, etc., qui échappent à la statistique, mais représentent une part considérable de la richesse nationale, malgré le développement pris par les Sociétés.

4° De la propriété immobilière.

5° De la propriété foncière

6° Des participations de ses nationaux, dans les entreprises étrangères, déduction faite de la part possédée par les étrangers, dans les différentes branches de l'activité nationale.

La richesse étant ainsi représentée sous ces formes différentes, n'a pas deux façons de procéder, pour se perpétuer et s'accroître ; elle procède par le travail allié au capital ; leur œuvre combinée étant incessante, la richesse publique augmente toujours, d'où l'abaissement des taux de capitalisation, que l'on constate progressivement et régulièrement, en dépit de créations nouvelles presque incessantes.

Ces vérités nous paraissent évidentes ; de même celle qui constate que la fortune par tête d'habitant s'accroît d'autant plus que la population n'augmente pas, ce qui est précisément le cas de la France.

Donc, la richesse d'un pays grandit avec le temps, accomplissant son œuvre de croissance naturelle, abstraction faite du régime douanier. Il reste à savoir si ce régime, liberté d'une part, protection de l'autre, agit sur la croissance, et dans quel sens, le cas échéant.

Eh bien, nous prétendons et croyons l'avoir démontré, dans les pages qui précèdent, qu'importateurs comme exportateurs réalisent des profits, que toutes les transactions délibérées comportent des bénéfices, partant, qu'il faut appeler de tous ses vœux, le plus grand nombre d'opérations commerciales à l'intérieur, et le plus grand nombre aussi, avec le dehors.

Les importations ont toujours existé, se sont constamment développées, et il faudrait avoir une singulière mentalité pour admettre que depuis les premiers âges, une catégorie d'hommes appelés importateurs, se ruinent consciencieusement, au profit de l'étranger, entraînant avec eux la déchéance financière de leur pays ; n'est-ce pas là une conception que l'intelligence repousse à priori ? Donc, ces importateurs s'enrichissent, et ce faisant, enrichissent la collectivité, la nationalité à laquelle ils appartiennent.Et c'est tout ce que nous voulions démontrer, car cela suffit à résoudre le problème de l'action douanière sur la richesse nationale. Il est évident que, toute transaction commerciale comportant un profit, qu'il s'agisse d'importer ou d'exporter, aux plus grondes périodes d'échanges, correspondent les plus grands bénéfices, et le plus sûr accroissement de la fortune publique. C'est l'expression même de la vérité, et qui rend

hommage à la liberté, en condamnant la restriction et plus encore la prohibition.

V. — De la destruction des capitaux. La protection avilit la monnaie.

Lorsque les fervents de la protection jettent à la face du libre-échange les exportations de numéraire, dans les années où celles-ci atteignent des chiffres inusités, ils se gardent d'en rechercher les causes naturelles, et de les signaler. Avec une logique, un bon sens et une inlassable patience, avec l'admirable talent qui doublait d'un charme sans pareil la puissance de ses arguments, F. Bastiat a cent fois dénoncé l'erreur opiniâtre des restrictionnistes, dans les relations de causes à effet : l'exportation extraordinaire de numéraire se produit, parce qu'il faut trouver et payer au dehors, ce qui vous fait subitement défaut chez vous, dès que vous êtes victime d'un gros déficit de récoltes, d'un désastre naturel.

Une récolte manquée, est un fléau que ne peut prévenir aucun régime, mais ses conséquences deviennent plus ou moins fatales, selon qu'agissent les systèmes de liberté ou de proscription, et c'est dans de tels cas, alors que la protection devient le plus opérante, que les gouvernements, conscients pour un temps de leurs devoirs sociaux, abaissent le pont-levis et suspendent les droits. Nouvelle inconséquence de l'école qui protège ! Une récolte manquée est une destruction de capitaux, de même que l'incendie de San-Francisco, ou les inondations de Paris ; qu'on le veuille ou non, c'est une calamité publique qui anéantit des existences et détruit des richesses. Le fait accompli, il s'agit de discerner si, n'ayant plus de blé dans vos frontières, non plus que de matériaux pour reconstruire, vous avez avantage à laisser une ville rasée ou mutilée, et à mourir de faim vous-même, plutôt que de sortir votre numéraire, pour acheter ces matériaux et le pain de votre existence !

La monnaie, comme toutes choses, ne vaut que par son utilité, comme moyen d'échange, et comme moyen de production. Or, poursuivant sa destinée d'inconséquence, la protection adore la monnaie à la manière des nègres qui adorent le soleil (encore, ceux-ci ont-ils compris que l'action du soleil sur la terre n'est pas remplaçable, alors que certains peuples peuvent se contenter, à la rigueur, du troc en nature, à l'exclusion de la monnaie), et s'efforce à l'avilir par deux moyens, dont l'un ne le cède point à l'autre, quant aux conséquences :

1° La monnaie ne valant que comme moyen d'échange et de production, plus on restreint son champ d'action, son domaine d'échange et de production, et plus on porte atteinte à sa valeur;

Décrétez par la prohibition absolue, que ce pouvoir d'échange ne passera en aucun cas la frontière, et vous diminuerez sûrement la valeur intrinsèque de notre unité monétaire. Faites pire, en décrétant que cette même monnaie aura droit d'échange entre cent Français seulement, et elle perdra immédiatement les trois quarts de sa valeur, pour le moins.

Limitez maintenant ce droit d'échange à deux concitoyens ; autant le dénier, le proscrire complètement, et la monnaie vaudra zéro. Elle partagera le sort de l'assignat à cours forcé.

L'autre moyen, le voici : En renchérissant les objets propres à la subsistance, on diminue le pouvoir d'achat, ce qui peut s'exprimer clairement de cette façon : le blé français vaut 25 francs le quintal, le blé étranger proscrit, vaudrait, rendu en France, 21 francs, sous le régime libre. Donc, 25 francs = 100 kilos de blé, alors qu'avec la liberté 25 francs $= \frac{100 \times 25}{21} = 119$ kilos.

Si, comme il est hors de doute, le numéraire ne vaut que par son pouvoir d'achat, cette somme de 25 francs, pourvue d'une capacité d'achat de 119 kilos de blé, sous le libre-Echange, vaut plus que la même somme de 25 francs qui n'achète que 100 kilogrammes, sous la protection.

Ainsi, la protection fait un dieu de la monnaie et son œuvre aboutit doublement à cette conséquence : l'avilissement de la monnaie.

VI. — Conclusion.

Si le protectionnisme a réalisé les progrès que l'on constate depuis un quart de siècle dans les deux mondes, cela tient à ce que les intérêts des consommateurs, relégués au dernier plan, n'ont jamais, ou peu s'en faut, rencontré la défense à laquelle ils ont droit dans les Parlements et surtout dans les assemblées démocratiques, alors que les grandes entreprises industrielles et agricoles n'ont rien négligé pour faire prévaloir légalement leurs intérêts et leurs prétentions, de sorte que, la surenchère aidant, les protectionnistes de tous pays se sont fait un tremplin des erreurs politiques et des fautes sociales des nations voisines.

Le protectionnisme est un legs naturel du scrutin d'arrondissement, de ce déplorable recrutement régional, responsable de

tant de maux ; c'est donc dans la réforme électorale que l'on doit placer ses meilleures espérances, non seulement en ce qui touche cette grave question, mais aussi bien à l'égard de la législation générale, qui ne s'inspirera vraiment du bien public qu'après s'être affranchie des servitudes politiques qui faussent et anémient la représentation nationale.

Mais d'ici là, un peuple doué de quelque esprit, n'a-t-il pas le droit et le devoir d'exiger de ses représentants un peu d'harmonie entre les idées et les actes ? Ce que nous désirons, ce que nous demandons sous peine d'abdiquer toute raison, et de nous abandonner à des législatures de déments, c'est que l'on ne poursuive pas obstinément un but, par des moyens qui se sont révélés comme allant infailliblement à l'encontre.

Nous venons de mettre en évidence quelques-unes des contradictions les plus frappantes du système protectionniste ; nous venons de montrer comment se développe la richesse, par la multiplicité des transactions : comment les mesures restrictives avilissent la monnaie, qui ne vaut que par sa fonction d'acquérir : combien l'antagonisme des hommes qui entravent ou prohibent les produits étrangers, soulève de haines, de représaillles lorsqu'il féconde pas les germes de guerre. Et nous adressant aux protectionnistes officieux ou officiels de tous pays, à tous ceux qui ont contribué, de loin ou de près, à la formation, à l'aggravation de ces tarifs d'inimitié internationale, nous leur déclarons sans ambages : Si la compression du mouvement commercial est un bienfait, si la dépréciation du numéraire est un but enviable, si le renchérissement de la vie reflète les plus secrètes aspirations du peuple, si l'exaspération des rivalités économiques et la multiplicité des chances de conflits comblent les vœux des civilisations modernes, vous avez bien mérité de l'humanité, mais votre œuvre féconde ne doit pas rester en si bonne voie ; améliorez encore les murailles bienfaisantes, proscrivez, prohibez complètement, car la vérité est de votre côté, si elle n'est point du nôtre... Que si, tout au contraire, ces multiples et implacables conséquences de votre système, de vos ouvrages, de votre propagande, sont des maux détestables, comme n'hésiteront pas à le déclarer les hommes restés maîtres de leur pensée, arrêtez vous avant d'avoir consommé de nouvelles injustices sociales, avant d'avoir comprimé l'essor naturel de la richesse publique et les droits les plus respectables de chaque citoyen !

Mais surtout, ne donnez pas le change sur nos intentions :

si les économistes de l'école libérale sont fermement attachés à de grandes icdées, à de grands principes,qui sont tout ensemble des suggestions de la conscience et de l'expérience, ils possèdent le sens pratique et la notion des réalités objectives. Des intérêts se sont créés, se sont organisés à la faveur de cette protection, et nous nous trouvons en présence d'une situation de fait, que les libre-échangistes ne songent point à bouleverser en un jour, mais dont ils croient devoir dénoncer les tares, afin d'enrayer au moins les progrès du mal, les dangers de la surenchère, et de développer chez tous les peuples, la conviction que le progrès économique n'est vraiment compatible qu'avec un retour gradué vers la liberté des échanges. Le jour où cette conception aura fait son chemin, l'on pourra prendre, non sans fruit, l'initiative d'une Conférence internationale, propre à régler et à faciliter, par des accords durables, la circulation des produits entre les différentes nations.

La Convention de Bruxelles offre, à cet égard, un précédent que l'on ne saurait trop invoquer, car rien ne s'oppose à ce que des accords internationaux de cette nature n'embrassent un champ plus vaste. Avec ses primes et bonis, le régime protecteur avait préparé l'inévitable surproduction dans laquelle faillit succomber toute l'industrie sucrière de l'Europe, lorsqu'on s'avisa de la nécessité, de l'urgence d'y porter remède — et ce remède sortit de la formule de la Convention de Bruxelles (1).

Au moment où notre tarif protectionniste vient d'être relevé par la loi du 29 mai 1910, il nous a paru convenable de rappeler ces quelques vérités, d'invoquer l'autorité de chiffres d'ensemble, reflétant dans leur sincérité les conséquences économiques des deux régimes qui se sont succédés en France depuis 1860, et nous terminerons ces lignes en les citant encore, parce qu'ils synthétisent et résument dans un vivant témoignage l'œuvre des écoles adverses :

1° 94 % d'accroissement dans notre commerce extérieur de 1861 à 1880, avec un excédent d'importations ne dépassant pas 3.860 millions, durant 19 années de liberté économique relative !

2° Une progression de moins de 2 % dans notre commerce extérieur, de 1880 à 1899, avec un énorme excédent d'importations de 15.700 millions, durant les 19 années suivantes, sous la protection à différents degrés:::!

René Pupin.

---

(1) V. Yves Guyot. *La question des sucres en* 1901.

LE MEXIQUE ET SES FINANCES (1)

I

Cette année, le Mexique célèbrera le centenaire de son indépendance comme la République Argentine a célébré le sien. Le 15 septembre 1810, Hidalgo en proclama l'indépendance: mais onze ans s'écoulèrent dans des luttes contre les vice-rois espagnols. L'histoire du Mexique indépendant commence le jour de l'entrée d'Iturbide à Mexico le 27 septembre 1821. Mais les difficultés politiques ne disparurent pas. Iturbide se fit proclamer empereur en 1822. Il fut renversé et, après un séjour à Londres, revenu au Mexique pour lui offrir son appui contre les menaces de la Sainte-Alliance, il fut fusillé. En 1824, une constitution, calquée sur celle des Etats-Unis, fut établie. La République du Mexique fut reconnue par les Etats-Unis et l'Angleterre. Mais elle fut déchirée par des factions: conspiration en 1824, expédition en 1829, pour rétablir la domination de l'Espagne; pronunciamentos de généraux se disputant le pouvoir; en 1834, formation de deux partis, l'un conservateur et clérical, l'autre libéral; et leur lutte dura pendant trente-quatre ans.

En 1821, un Américain, Moïse Austin, avait obtenu du gouvernement mexicain, l'autorisation de s'établir au Texas avec un certain nombre de ses compatriotes. Des difficultés s'élevèrent, dont la principale fut provoquée par la question de l'esclavage, que le gouvernement de Mexico leur avait interdit de maintenir.

En 1835, commença la guerre: après une première victoire, le général Santa-Anna fut pris, et, en échange de sa liberté, recon-

(1) Les renseignements contenus dans cet article sont empruntés 1° à un ouvrage en deux volumes in-4° intitulés : *Le Mexique au début du XX° siècle*, publié sous la direction de M. Levasseur. (Delagrave, édit.); 2° au *The Mexican year book, statistical, financial and Economic annual compiled from official and other returns*. C'est un ouvrage indispensable à tous ceux qui veulent connaître la situation du Mexique. Un vol. in-8°, 1910. (Mc Corquodale and C°, London).

nut l'indépendance du Texas, qui, en 1845, fut annexé par les Etats-Unis. La guerre en résulta. Le Mexique, affaibli par ses divisions, ne put résister. Par le traité du 2 février 1848, le Rio Grande devint à l'est la frontière entre le Mexique et les Etats-Unis, à l'ouest la frontière fut tracée de manière à laisser aux Etats-Unis le pays connu sous le nom de Nouveau Mexique et Haute Californie, moyennant le paiement d'une somme de 15 millions de dollars par les Etats-Unis.

Pour la première fois, le 15 janvier 1851, le général Mariano Arista, ayant été élu président, remplaça, selon les formes prévues par la constitution, le président Herrera; mais, ayant à résister à des pronunciamentos, et n'ayant pu obtenir les pouvoirs qu'il demandait, il donna sa démission le 5 janvier 1853; et Santa-Anna qui, de 1835 jusqu'à son bannissement en 1845, deux fois président, avait eu une politique agitée, fut proclamé dictateur. Il conclut avec les Etats-Unis le traité du 3 juin 1854, qui rectifiait, aux dépens du Mexique, les frontières du Nouveau Mexique. Une nouvelle guerre civile le força de quitter le Mexique en 1855.

Une nouvelle constitution, qui est toujours en vigueur, fut établie en 1857. Alors se produisit un fait extraordinaire. Dès que la constitution fut promulguée, le général Félix Zuloaga se déclara contre elle et il fut appuyé par qui? par le président Comonfort, conspirant contre son propre pouvoir! Il fut remplacé par Juarez, qui devint président de fait.

En 1859, furent proclamées les fameuses lois de réforme qui établirent la séparation entre les affaires de l'Etat et les affaires ecclésiastiques. La guerre civile en résulta. Le gouvernement mexicain privé de ressources, fut obligé de suspendre le service des dettes extérieures par la loi du 17 juillet 1861. Il ne les répudiait pas, mais il ajournait le paiement des intérêts. Sous l'initiative de Napoléon III, l'Angleterre, l'Espagne et la France conclurent la convention du 31 octobre 1861. Elle repoussait toute intervention dans les affaires intérieures du Mexique, mais elle engageait les trois nations à défendre les intérêts lésés de leurs nationaux. A la suite de la convention de la Soledad, du 19 février 1862, l'Angleterre et l'Espagne se retirèrent. La France ne l'accepta pas: le 31 mars 1863, les troupes françaises occupaient Mexico; le 28 mai 1864, Maximilien débarquait à la Vera-Cruz. Au commencement de 1867, les troupes françaises avaient évacué le Mexique, Maximilien fut fusillé le 17 juin 1867.

Juarez rentra à Mexico le 15 juin 1867. Il y eut encore, après sa mort, un mouvement militaire en 1876, contre le président Lerdo. En 1877, le général Porfirio Diaz fut élu président pour la période restant à courir jusqu'en 1880. Il fut remplacé par le général Gonzalès. En 1884, il fut réélu; en 1887, un amendement à la constitution déclara le président rééligible; et, depuis, il est toujours resté au pouvoir. Il vient d'être réélu pour la huitième fois. Il avait un concurrent, mais qui n'a pas réuni 2 0/0 des votants de Mexico, et on assure que partout l'élection s'est passée dans les formes légales.

II

Pendant ces longues périodes d'agitation, les finances du Mexique ne pouvaient être en bon état. Il ne pouvait pas non plus faire de grands emprunts, car son crédit était faible. En mai 1826, sa dette extérieure, toute entière contractée en Angleterre, s'élevait à 5.281.400 liv. st. Les coupons ne furent pas payés de 1827 à 1831. On capitalisa les intérêts en retard; la même opération fut renouvelée en 1839.

En 1861, don José-Maria Mata, ministre des Finances, présenta un tableau de la dette évaluant la dette extérieure à $ 62.208.200 et la dette intérieure à $ 94.841.400, soit un total de $ 157.049.700.

Le Mexique se débattit dans des embarras financiers pendant et après la guerre. L'honneur du président Porfirio Diaz est d'avoir assumé résolument la tâche d'y mettre fin.

Lors de sa première présidence, les quatre budgets de 1877 à 1881 procurèrent une grande augmentation de recettes. La moyenne annuelle fut de 20.470.000 piastres (110 millions de francs environ). La moyenne des dépenses fut de 20.715.000 piastres: le déficit moyen fut donc réduit à 245.000 piastres (1 million 300.000 fr.). Sous la présidence du général Manuel Gonzalès, le général Porfirio Diaz fut ministre des Finances. Les recettes moyennes montèrent à 30.545.000 piastres (environ 165 millions de francs), et les dépenses moyennes ne s'élevèrent qu'à 27.192.000 piastres, d'où un excédent de plus de 3.300.000 piastres (18.000.000 fr.).

Toutefois, les recettes des douanes, qui étaient les plus nettes, servaient de gage dans la proportion de 87,37 0/0 à des créanciers. Une partie des autres recettes étaient extraordinaires ou précaires; le Trésor était écrasé par ses dettes intérieures et extérieures. On avait recours à des combinaisons tel-

les que prêts forcés pour augmenter les ressources, suspension de paiement d'employés, ajournement de travaux publics commencés. En 1884, l'Etat mexicain devait 10.751.000 piastres (58.000.000 fr.) aux banques, il devait aux compagnies des chemins de fer des subventions non payées; il avait souscrit pour 4.533.000 piastres (24.000.000 fr.) de billets à ordre à des particuliers. Tous les revenus propres au district fédéral étaient engagés à la Banque, en garantie des intérêts et de l'amortissement d'un prêt de 4.000.000 de piastres (22.000.000 fr.).

Nulle tâche plus ingrate pour un homme politique que le rétablissement des finances, mais aucune qui lui fasse autant d'honneur. Résolument le général Porfirio Diaz, quand il redevint président de la République, en 1884, prit les mesures les plus énergiques: licenciement de tous les employés auxiliaires ou surnuméraires; réduction de tous les appointements, aussi bien militaires que civils. La Banque nationale consentit à réduire à 15 0/0 ses délégations sur les douanes, le gouvernement retrouva la disposition de 60 0/0 des recettes.

La dette flottante fut consolidée, et le gouvernement procéda à la conversion des dettes dont voici le tableau en livres sterling:

Classification des dettes	Engagements avant la conversion	Taux de la conversion	Total reconnu	Bénéfice
Bons de 1851 ..	10.241.650	15	10.241.650	5.223.238
— — ..	6.144.988	50	921.074	2.432.400
— — ..	434.350	20	2.432.400	347.480
— — ..	180.000	20	86.870	144.000
— — ..	75.532	20	36.000	60.425
— — ..	200.000	29	15.107	142.000
— — ..	1.180.456	»	58.000	356.702
— — ..	21.492	»	823.754	10.742
— — ..	»	»	10.750	»
Total .... £	23.343.266	»	14.626.279	8.716.987

Mais ce ne fut pas tout. Le Mexique parvint à liquider ce qui était reconnu à 40 0/0, de sorte que les paiements définitifs se réduisirent à £ 5.890.960.

Cette opération eût été détestable si le gouvernement mexicain avait employé des procédés tels qu'ils eussent ruiné son crédit à l'extérieur. Mais pas du tout, elle rouvrit au Mexique les marchés d'Europe, et en 1886, la maison S. Bleichroder de Berlin se chargea, pour le compte du gouvernement mexicain, d'un emprunt de £ 10.500.000 à 6 0/0. Grâce à ces ressources, il opéra le remboursement à 40 0/0, mentionné plus haut, et il

éteignit sa dette flottante qui le chargeait d'un intérêt très élevé.

L'emuprunt de 1884 fut placé en deux parts: £ 3.700.000 fermes à 70 0/0, moins 1 1/4 de commission, ou 68,75 0/0, net, donnant £ 2.543.750 et £ 6.800.000 à option à 85 0/0 moins 1 1/4 de commission, ou 83,75 0/0 net, donnant £ 5 millions 695.000. Le total de la somme réalisée étant de £ 8 millions 238.730. A l'intérêt de 6 0!0, on devait ajouter à partir de 1893, 1/2 0/0 afin de constituer un amortissement, de manière à éteindre la dette le 1er janvier 1936.

Restaient encore les dettes pour subventions aux chemins de fer. En 1889, MM. Seligman et la Dresdner Banque prirent à 77 1/2 ùn emprunt 5 0/0 de £ 2.700.000 pour le chemin de fer de Tehuantepec qui unit l'océan Atlantique au Pacifique. En 1890, un emprunt de £ 6.000.000 fut émis par la banque Bleichroder, à 6 0/0, au prix de 88 3/4 moins 1 0/0 de commission, ou 87 3/4 net, de sorte que l'opération produisit £ 5 millions 265.000. En 1893, on ajouta 1/4 pour l'amortissement. Cet emprunt était destiné au paiement des subventions de chemins de fer. Les deux principales compagnies acceptèrent le remboursement de leurs subventions dans les conditions qui firent réaliser au Trésor une économie de 1.090.000 piastres par an, soit de plus de 5 3/4 millions francs.

Deux choses caractérisent cette période: le Mexique n'hésite pas à contracter des emprunts à 6 0/0. C'était le meilleur système pour prouver qu'en les émettant à un taux qui les rapprocherait du pair, il avait l'intention de les rembourser ou de les convertir. On voit un très rapide progrès du crédit. Entre la partie prise ferme de l'emprunt de 1888 et ce dernier emprunt, la plus-value est de 26,35 0/0, soit une différence de plus d'un quart.

Cependant le Mexique eut à lutter contre de mauvaises récoltes de maïs et du frijol, haricot rouge qui entre pour une grande part dans l'alimentation des Mexicains. Il en résulta que le gouvernement suspendit des droits de péage intérieurs qui frappaient certaines denrées et qui furent supprimés plus tard. Il laissa entrer librement le maïs.

Mais le Mexique est le plus grand producteur d'argent du monde ; et le métal ne cessait de baisser de valeur.

L'once standard (31 gr. 1) d'argent au titre légal à Londres, soit aux 925 millièmes de fin, est au pair métallique 15 1/2, de 60 13/16: en 1879 il était tombé à 54 13/16; en 1885 à 48 5/8; en

1892 à 39 13/16. Il baissait encore en 1894 à 28 15/16. Le pouvoir d'achat du Mexique était ainsi abaissé de moitié. Il l'était même davantage, car la production des mines était restreinte par cette baisse du produit.

Le ministère des Finances évaluait en 1888-1889 à 729.178 (3.900.000 fr.) environ les frais de change des fonds remis à Londres pour l'annuité du service de la dette payable sur cette place; en 1890-1891, ces frais de change et de remise à Londres, après l'emprunt de 6 millions de liv. st. furent de 2 millions 314.477 piastres (plus de 12 1/2 millions de fr.); en 1891-1892, de 3.225.246 piastres (17 1/2 millions de fr.); en 1892-1893 à 5.101.223, près de 28 millions de francs.

Les impôts, payables en argent, aboutissaient à 20 millions de francs de déficit en 1891-1892, à 33 millions en 1892-1893. De 22 millions 181.000 piastres (environ 120 millions de fr.) en 1889-1890, les droits de douanes tombaient en 1893-1894 à 15.621.508 piastres (84 millions de francs), soit une diminution de 36 millions de francs, ou de près de 30 0/ù.

Donc, d'un côté, augmentation des frais de change et des intérêts de la dette; de l'autre, diminution des recettes.

M. José-Yves Limantour prit, dans ces graves conjectures, la responsabilité du ministère des Finances. En France, les bimétallistes vantaient le bonheur dont jouissait un pays à métal déprécié. Le Mexicain devait s'enrichir rien que par le change. J'ai eu, à ce moment, une polémique qu'il serait peut-être intéressant de reproduire.

III

Ce n'était pas l'avis de M. José-Yves Limantour. Cependant on lui disait: « Excellent moyen de faire une banqueroute honnête, remplacez le service en or de la dette extérieure par le service en argent. »

Le président, M. Porfirio Diaz, et M. José-Yves Limantour, résistèrent à ces conseils. Ils soumirent les employés et fonctionnaires à des retenues de traitement, et les employés et fonctionnaires, dans un sentiment patriotique, s'y résignèrent.

Le gouvernement dut avoir recours à un emprunt de £ 3 millions au taux de 6 0/0, sur lesquels il put réaliser seulement £ 1.890.073, ou moins des deux tiers du total nominal.

Le 6 septembre 1894 furent promulguées deux lois importantes: l'une fixait le terme du 31 octobre 1895 pour produire toutes les réclamations contre le gouvernement; les créances seraient

converties en obligations 3 0/0 de la dette intérieure ou en obligations d'un nouveau fonds appelé la dette intérieure amortissable 5 0/0. Il devait pourvoir, à l'avenir, aux travaux publics et aux subventions de chemins de fer.

Cinq séries de ce fonds, chacune de 20.000.000 de piastres, ont été autorisées; mais, d'après la loi du 9 juin 1902, l'émission de ce fonds est terminée. L'émission du 3 0/0 de la dette consolidée intérieure avait été suspendue dès 1896.

En 1899, M. José-Y. Limantour arriva à conclure en Europe la conversion en un emprunt à 5 0/0 de tous les emprunts or du Mexique: 6 0/0 1888; 6 0/0 1890 pour les chemins de fer; 6 0/0 1893; 5 0/0, emprunt du chemin de fer de Tehuantepec C°. Le total se montait à £ 21.457.000.

Ces quatre emprunts furent convertis en un seul emprunt de £ 22.700.000 portant 5 0/0 d'intérêt.

Un groupe de banquiers associés composé de M. S. Bleichroder de Berlin, la Deutsche Bank, la Dresdner Bank, J.-S. Morgan et C° de Londres, J.-P. Morgan et C° de New-York, souscrivit le nouvel emprunt, ils prirent £ 13.000.000 à 96 0/0, moins 1 0/0 de commission ou en d'autres termes à 95 0/0; et £ 9.700.000 d'option à 97 1/4 0/0, moins 1 0/0 de commission.

Les porteurs de bons de 6 0/0 de 1888 et 1890 reçurent des bons d'une valeur équivalente du nouvel emprunt 5 0/0, plus 1 1/2 0/0 en espèces; les porteurs des bons de 6 0/0 de 1893, également, et plus 2 0/0 en espèces; les porteurs de l'emprunt Tehuantepec Railway, également, plus 1 0/0.

Avant la conversion, le gouvernement payait £ 1.367.175 par an d'intérêt et d'amortissement; après la conversion, il ne payait plus que £ 1.275.740. C'était une économie totale de £ 1.678.981.

La conversion de 1899 donnait un autre avantage moral et matériel au Mexique. Il était obligé de conserver, comme garantie, en dépôt dans les Banques, ayant la responsabilité des emprunts, une somme équivalent à la moitié de leur intérêt annuel, soit de £ 585.000. M. José-Y. Limantour persuada aux banquiers qu'ils devaient renoncer à cette garantie matérielle, et se contenter de la garantie morale du Mexique.

L'emprunt de 1899 est garanti par 62 0/0 du produit des droits d'importation et d'exportation.

L'emprunt devait être amorti le 1er janvier 1945. Mais à partir du 1er juillet 1909, le gouvernement mexicain était autorisé, soit en augmentant le fonds d'amortissement ou en prenant l'emprunt tout entier au pair, à trois mois de notification.

En 1901, la rente mexicaine 5 0/0 se cotait à Londres à 99 0/0 et à Paris entre 44 et 45 0/0; l'écart était dû à ce que la rente était payable en or à Londres et en argent à Paris, puisque nous jouissons du double étalon. L'argent perdait alors 55 0/0, et l'écart représentait non seulement cette différence, mais encore l'aléa de nouvelles baisses de l'argent.

M. Paul Leroy-Beaulieu disait dans son étude (1): « Pour le Mexique, le xxe siècle s'est ouvert avec un taux de crédit de 5 0/0 environ, qui paraît devoir se réduire prochainement à 4 1/2 0/0. »

Au moment où ces lignes étaient publiées, en 1904, le Mexique faisait un emprunt de $ 40.000.000 en or au taux de 4 0/0, par l'intermédiaire d'un groupe de banquiers, MM. Speyer et C°, New-York, Speyer Brothers, de Londres, Lazard Speyer-Ellissen, de Francfort, Teixeira de Mattos brothers, d'Amsterdam, la Deutsche bank, de Berlin, la Banque nationale du Mexique. Cet emprunt est coté à la Bourse de Paris. Le 5 juillet 1910, il cotait 98 fr. 60, ce qui fait 4 fr. 06.

L'emprunt de 1904 n'a reçu aucune garantie spéciale.

On peut donc dire que le crédit du Mexique, qui, au début du xxe siècle, était de 5 0/0, est depuis plusieurs années au taux de 4 0/0.

La conversion de l'emprunt de 1899 en un emprunt extérieur 4 0/0 or, est donc la conséquence de la politique financière, honnête, ferme, prudente, du président Porfirio Diaz et de M. Limantour. Elle n'est pas imposée par des manœuvres de bourse ou de banque; elle est un résultat. Cette conversion a lieu au moyen d'un emprunt 4 0/0 or d'un montant nominal de 560 millions 550.000 francs, dont 280.275.000 sont actuellement émis à Paris. Ce nouvel emprunt continue d'être garanti par 62 0/0 des recettes des douanes. Cette garantie des douanes n'était pas indispensable. Si M. Limantour avait cédé à un mouvement d'orgueil national, il ne l'aurait pas donnée, mais il aurait dû payer l'emprunt un peu plus cher. M. Limantour n'a vu que l'intérêt positif des finances du pays, si faible qu'il fût, et il a maintenu cette garantie. Les titres et coupons sont exempts à tout jamais de toute taxe et de tout impôt mexicains. Les partisans de l'impôt sur la rente française feront bien de méditer cette stipulation.

Yves Guyot.

---

(1) *Le Mexique au* xxe *siècle*, t. II, finances, p. 116.

LES ASSURANCES AGRICOLES

AU CONSEIL D'ÉTAT EN 1858

M. Frédéric Passy veut bien nous communiquer une intéressante lettre que M .Cornudet, conseiller d'Etat, lui avait adressée le 27 janvier 1861, à propos d'un projet de caisses d'assurances agricoles dont il aurait été le rapporteur à l'assemblée générale du Conseil d'Etat.

Ayant demandé à M. Frédéric Passy quelques détails sur les circonstances dans lesquelles cette lettre avait été écrite, j'ai reçu la réponse suivante:

Neuilly, le 11 juin 1910.

Mon cher Guyot,

M. Cornudet était maître des requêtes au Conseil d'Etat lorsque j'y fus nommé auditeur en 1846. C'était un homme droit et laborieux, bienveillant pour les auditeurs, comme M. Vuitry, plus tard ministre de l'empereur et président du Conseil d'Etat, et je n'eus qu'à me louer de mes rapports avec eux. C'est par courtoisie que M. Cornudet, dans sa lettre, m'appelait « collègue ». Il était alors, je crois, conseiller d'Etat .C'est lui qui, après le 2 décembre, avait, comme commissaire du gouvernement ou rapporteur, été chargé de conclure dans l'affaire de la confiscation des biens de la famille d'Orléans, et il avait eu le courage (ses collègues se dérobant) d'accepter la charge et de se prononcer contre le décret présidentiel; ce qui l'avait fait révoquer. Mais, plus tard, l'empereur, qui avait parfois de bonnes inspirations, l'avait rappelé; et il était devenu conseiller d'Etat. Pendant sa disgrâce, bien que j'eusse quitté le Conseil en 1849, lors de sa réorganisation, j'avais tenu à lui témoigner ma gratitude pour son ancienne bienveillance et ma respectueuse sympathie pour sa courageuse conduite en cette affaire. De là à lui demander des éclaircissements, il n'y avait

eu qu'un pas. Son post-scriptum fait allusion à une brochure contre le pouvoir temporel des papes qui m'avait valu beaucoup de critiques, pas toutes aussi modérées que les siennes.

Voilà.

FRÉDÉRIC PASSY.

LETTRE DE M. LÉON CORNUDET.

Paris, le 27 janvier 1861.

Mon cher ancien collègue,

Voici ce qui s'est passé dans la séance tenue aux Tuileries à la fin du mois de décembre 1858, où se discutait *l'affaire des assurances agricoles*, projetée par M. Perron.

M. Perron avait imaginé une caisse *d'assurances contre la grêle, l'épizootie, la gelée et l'inondation, qui, sans être expressément un établissement de l'Etat, recevait au moins par diverses combinaisons son concours, dans de telles conditions, qu'elle devait très positivement engager la responsabilité au moins morale de l'Etat.*

La section des travaux publics à laquelle j'appartenais et j'appartiens encore, avait rejeté ce projet à une faible majorité, malgré la présence du ministre qui avait vivement insisté pour son adoption. Le Président et le Rapporteur avaient fait partie de la minorité, et ayant été chargé par mes collègues de rédiger l'avis qui devait être soumis à l'Assemblée générale du Conseil, je me trouvai ainsi un peu malgré moi, je l'avoue, engagé à le soutenir dans une séance qui avait un certain degré de solennité, car l'empereur voulut la présider. *On le disait très favorable au projet.*

Je cherchai à démontrer que le projet soumis au Conseil engageait très expressément la responsabilité de l'Etat;

Que les assurances contre la grêle avaient médiocrement réussi jusqu'ici; mais qu'avec le temps elles pouvaient donner de meilleurs résultats;

Que les assurances contre l'épizootie avaient presque échoué partout, même en Angleterre, et qu'on pouvait douter de leur succès;

Que, quant aux assurances contre la gelée et contre l'inondation, je les regardais, quant à moi, comme impossibles, tant qu'elles resteraient facultatives.

J'ajoutais: *Tenter avec le concours et sous la responsabilité de l'Etat des assurances véritablement impossibles tant qu'elles*

demeureront facultatives, c'est amener forcément l'Etat aux assurances obligatoires.

Abordant cette question, je me permettais d'en montrer tous les périls, au point de vue économique, social et politique.

A la suite de mon discours, qui dura une heure, la séance ayant été suspendue quelques instants, je fus fort surpris, je le confesse, et très confus, de voir l'empereur s'approcher de moi et me dire : *J'étais fort incertain sur la question, mais vous m'avez complètement ramené à votre opinion.*

La séance fut reprise, une discussion assez courte s'éleva ; puis, à la presque unanimité du Conseil, l'avis de rejet de la section fut adopté.

Plus tard, M. Perron représenta son affaire sous forme anonyme ordinaire et sans l'attache ou le concours de l'Etat. Le Conseil, quoique convaincu qu'en ce qui touche l'inondation et la gelée au moins, elle ne réussirait pas, autorisa néanmoins la Société, par ce motif que l'autorisation d'une société anonyme n'impliquait pas aux yeux du Conseil l'assurance du succès, mais seulement la moralité de l'affaire et l'honnêteté des conditions statutaires. M. Perron a fonctionné depuis, n'abandonnant pas, à ce que je crois, l'idée de faire adopter son affaire par l'Etat, mais il n'a essayé jusqu'ici que l'incendie et la grêle. Le reste n'est que dans le prospectus.

Voilà, mon cher ancien collègue, ce qui s'est passé pour cette affaire. On en a parlé dans le monde et même dans quelques journaux de la province et de l'étranger ; ce qui me permet de vous en donner le récit en toute simplicité.

Vous voulez bien m'annoncer votre discours d'ouverture du cours que vous faites à Montpellier. Je vous en remercie d'avance, et le lirai avec la sympathie et l'intérêt que m'inspirent vos travaux. Laissez-moi vous dire pourtant avec sincérité que je ne puis être de votre avis dans la question du pouvoir temporel du pape.

Agréez, mon cher ancien collègue, mes sentiments d'affectueux dévouement.

LÉON CORNUDET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

La Réforme sociale. Le risque professionnel s'est emparé en maître de toutes les législations européennes, ou peu s'en faut, et il s'apprête à conquérir le Nouveau-Monde, M. Pierre Hans estime, dans la *Réforme sociale* (16 avril et 1er mai), que ce nouveau maître a répandu des bienfaits que personne ne songe à contester, en soulageant bien des misères. Mais il a donné naissance à de nombreux et graves abus.

L'obligation de l'assurance est la conséquence nécessaire du principe du risque professionnel. Or, M. Hans montre qu'en Allemagne, en Angleterre, en France, cette obligation a engendré la « sinistrose ». En Angleterre, tandis que les accidents mortels oscillent, suivant les lois du hasard, autour d'une moyenne sensiblement constante, les accidents non mortels ont, au contraire, semé une progression continue. Dans les mines anglaises, les accidents non mortels ont doublé en dix ans, de 1898 à 1907. En France, à la *Mutualité industrielle*, tandis que les salaires ont augmenté de 193 0/0, les sinistres ont progressé de 364 0/0.

Pourquoi les accidents non mortels progressent-ils si rapidement? Parce qu'ils donnent droit à des indemnités et que, pour obtenir ces indemnités, les ouvriers ont recours à divers moyens plus ou moins honnêtes.

M. Hans recherche les remèdes aux abus de la sinistrose et conseille: l'examen médical avant l'embauchage; la suppression des petites rentes correspondant à des incapacités partielles qui se prêtent facilement aux pratiques de la simulation; l'accélération de la procédure des accidents, etc. Petits remèdes pour un grand mal. L'auteur en convient: « Le remède que le législateur croit apporter à la corruption sert à la corruption mê-

me; chaque réglementation nouvelle est une nouvelle occasion de fraude. »

On connaît l'arbre à ses fruits. Si le principe de l'assurance obligatoire, conséquence du principe supérieur du risque professionnel, entraîne de pareils résultats, M. Yves Guyot, cité par Hans, n'a peut-être pas eu tort de dresser un réquisitoire en règle contre l'assurance obligatoire. M. Hans n'est d'ailleurs pas très loin de partager cette idée. C'est, dit-il, la lutte contre les difficultés de l'existence qui seule trempe les volontés et les rend dignes de vivre.

— *Revue économique internationale.* La briqueterie allemande a fait de remarquables progrès, dont M. Bruno Heinemann nous fait la description dans la *Revue économique internationale* d'avril. L'extraction de la matière première, la préparation et le façonnage, qui jadis exigeaient une dmei-année, s'exécutent maintenant en entier en quelques heures. Le four annulaire représente une économie en combustible de 90 à 80 0/0 sur l'ancien modèle

En 1896, la production de l'Empire allemand a été de 10.336 millions de briques de maçonnerie, dont les 3/4 fabriquées au four annulaire. La quantité de houille consommée fut de 18 millions 750.000 quintaux. Avec les anciens fours, la dépense en combustible eût été de 55.750.000 quintaux. On estime aujourd'hui la production de l'industrie briquetière allemande à 20 à 25 milliards.

Une ancienne briqueterie employait 28 à 32 ouvriers pour produire 1 million de briques. Une briqueterie moderne n'utilise que 10 ouvriers pour la même fabrication. En 1850, la production par ouvrier s'élevait à 50.000 briques; en 1890, elle se montait de 70.000 à 75.000 briques.

L'Allemagne possède environ 10.900 briqueteries dont 5.000 à vapeur et le reste avec façonnage à la main. La capacité de production annuelle des 5.000 briqueteries à vapeur s'élève à 20 milliards de briques, auxquelles viennent s'ajouter environ 6.000 briqueteries à moulage manuel avec 6 milliards de briques.

Autrefois, on ne fabriquait les briques qu'avec de l'argile. Après beaucoup d'essais infructueux, une nouvelle industrie a pris naissance depuis 1890, dans les régions où l'on rencontre du sable; c'est celle des briques composées de chaux hydraulique et de sable. Elle est en mesure de produire à des prix toujours inférieurs à ceux de la briqueterie. Déjà en 1906 on comp-

tait en Allemagne 207 fabriques de ces briques blanches et un grand nombre d'usines sont en voie de formation, de sorte que la briqueterie a vu naître une concurrence sérieuse. M. Heinemann indique les conséquences économiques et sociales de ce progrès de la technique.

— *La revue d'histoire des doctrines économiques et sociales*, publiée sous la direction de MM. Deschamps et Dubois, contient la première partie d'une très intéressante étude de M. S. Feilbogen, privatdocent à l'Université de Vienne, sur l'*Evolution des idées économiques et sociales en France depuis* 1789. C'est un extrait d'une étude publiée d'abord dans une revue scientifique de Vienne.

Les professeurs allemands rangent les faits et les idées en compartiments. Ils donnent à chacun de ces compartiments une épithète. C'est de la mnémotechnie commode pour les élèves. Chacun n'a qu'à se rappeler le nom du compartiment. Aussitôt, il retrouve un certain nombre de faits et d'opinions catalogués.

M. Feilbogen divise le développement des doctrines économiques, depuis 1870, en trois phases distinctes: 1° la période traditionnaliste; 2° la période de l'apprentissage; 3° celle de son émancipation.

Il dit: « La science française réunit les membres de trois générations: les membres vénérés de la première génération, Frédéric Passy, de Molinari, Levasseur. » Puis il montre la deuxième génération individualiste contemporaine: M. Paul Leroy-Beaulieu, dont le livre sur l'Etat moderne est une déclaration de guerre à l'étatisme; M. Yves Guyot, dont il fait un portrait pittoresque; M. A. de Foville, « esprit positif, avisé, consciencieux »; M. Alfred Neymarck, « le publiciste statisticien par excellence »; M. R.-G. Lévy, représentant modèle du groupe « des individualistes qui se sont distingués dans le domaine des banques, etc. ». Mais, et la troisième génération?

M. Feilbogen parle de la doctrine de Renouvier, qui, interprétée par M. Henri Michel, constitue la synthèse du socialisme et de l'individualisme. Ce n'est pas elle qui représente l'émancipation des doctrines économiques. M. Victor Basch, qui préconise, avec Kropotkine et autres anarchistes, l'individualisme communiste, n'a rien de commun avec les doctrines économiques. Mais M. Feilbogen aboutit à une constatation moins paradoxale qu'elle n'en a l'air au premier abord, tous les docteurs du socialisme français, MM. Fournière, Jaurès, Georges Renard, se pro-

clament socialistes par antiphrase, car tous partent d'un postulat individualiste.

— *Annales des Sciences politiques* (15 mai). La Banque impériale ottomane a joué un rôle très important dans l'histoire des finances turques. Depuis 1863, date de sa fondation, il s'est conclu peu d'emprunts importants auxquels la Banque n'ait pas participé, soit directement, soit indirectement.

Grâce à elle, le pays a été par deux fois délivré du fléau de la monnaie de papier. L'Empire lui doit aussi l'unification de sa circulation monétaire, qu'elle ébaucha en 1863 et qu'elle termina par étapes successives en 1881 et en 1888.

M. Paulgi-Bey expose le détail des services rendus par cette Banque aux finances ottomanes et la défend contre les critiques qui lui ont été adressées.

On a reproché à la Banque de n'avoir pas favorisé le commerce et l'industrie dans le pays. Il faut reconnaître, répond M. Paulgi-Bey, que les circonstances, le milieu ne se prêtaient pas à l'accomplissement de cette tâche. Dans un pays où les capitaux sont peu abondants, où manquent les bonnes voies de communication, etc., l'industrie et le commerce ne peuvent se développer. Or, la Turquie est dans ce cas. Si l'on ajoute à cela les défectuosités d'une législation civile protégeant imparfaitement les créanciers contre les débiteurs, ce qui paralyse les initiatives, on comprendra qu'il était impossible à la Banque de l'Empire de rendre à l'industrie et au commerce les services qu'on espérait d'elle.

M. Paulgi espère que les choses vont changer de face. La Turquie, dit-il, est un vaste pays à peine exploité. Il renferme des richesses considérables. Mais pour les exploiter et les faire circuler, il faut de bons moyens de communication et aussi, d'après l'auteur, « des taxes douanières élevées ». Sur ce dernier point, qui est capital, M. Paulgi ne présente aucun argument nouveau, ni même ancien. Il considère, sans doute, les taxes douanières comme un dogme..

— *Le Bulletin de l'Office du Travail* expose les conditions du travail dans les arsenaux et autres établissements de la Marine. Dans ces établissements, la durée de la journée de travail est fixée à huit heures depuis le 15 janvier 1903, et cette durée sera également fixée à huit heures pour le personnel ouvrier auxiliaire organisé par le décret du 4 novembre 1909. Dans les établissements similaires de l'industrie privée, d'une façon générale, la durée de la journée de travail est de dix heures.

Les retraites de ces ouvriers de l'Etat, acquises à 55 ans, sont constituées par : 1° un prélèvement de 4 0/0 à opérer sur le montant total du salaire ; 2° la part contributive de l'Etat, également fixée à 4 0/0 du salaire.

Ajoutez-y les autres privilèges dont jouissent les ouvriers de l'Etat et vous pourrez dire, avec le *Bulletin* : « Les ouvriers de l'industrie privée ne sont pas, en général, aussi bien traités. »

Les ouvriers de l'industrie privée savent bien cela ; c'est pourquoi ils se remuent de plus en plus pour devenir trois ouvriers d'Etat, tous fonctionnaires, bien payés, bien pensionnés, sans se demander d'où viendra l'argent.

— *La Réforme économique* (29 avril). Le principal argument invoqué en faveur de l'accroissement des droits de succession est que ces droits ne sont qu'un prélèvement sur un accroissement de fortune dont bénéficie l'héritier. M. J. Domergue montre que cette raison, qui, d'ailleurs, n'en est pas une, ne porte que sur les exceptions. Lorsque meurt un chef de famille, travaillant pour assurer son existence et celle de sa femme et de ses enfants, ses héritiers perdent ordinairement plus qu'ils ne gagnent.

M. Domergue cite plusieurs cas analogues et conclut : On peut dire que c'est sur la ruine et la misère qu'est prélevé le droit de succession en ligne directe ou entre époux. Il observe ensuite que lors les impositions faites du vivant des époux, on fait porter la perception sur l'ensemble des biens considérés comme accumulés sur la tête du chef de la communauté ; on ne s'inquiète pas si ceux qui habitent avec lui possèdent ou non des ressources personnelles. C'est seulement le jour où il meurt que cette communauté n'existe plus aux yeux du fisc. « C'est un avantage pour l'administration. Soit ! cela ne suffit pas pour que ce soit équitable. »

— L'Etat allemand n'est pas meilleur industriel que l'Etat français. Le rendement des mines de l'Etat allemand, dit M. Sinceny, a diminué dans une proportion telle, que la production par ouvrier a diminué de 25 0/0 en vingt ans.

En 1909, les recettes ont dépassé de 14.700.000 M. celles de 1908, mais les dépenses d'exploitation ont augmenté de 11.800.000 mark, de sorte que la plus-value réelle ne correspond pas à l'augmentation prévue du chiffre de vente.

Et pourtant les conditions d'exploitation de l'Etat sont beaucoup plus favorables que celles des Compagnies particulières : l'Etat n'a pas de capital à rémunérer ; il ne pratique aucun

amortissement et ses mines sont exemptes de toutes taxes communales. Si les comptse des mines de l'Etat étaient établis dans les mêmes conditions que ceux des exploitations privées, non seulement ces comptes ne feraient pas ressortir un bénéfice, mais ils se solderaient par un déficit tel qu'aucune exploitation privée n'y pourrait résister.

Cette infériorité économique de l'Etat a plusieurs causes. On indique les fréquents changements de poste de directeurs, ce qui ne permet pas à ceux-ci d'établir et moins encore de suivre un programme d'exploitation rationnelle. Une autre faute grave est de rémunérer les porions et chefs porions par un traitement fixe, ce qui les incite à travailler d'autant moins que leur situation est plus stable.

Actuellement, on peut se rendre compte de l'incapacité de l'Etat, parce qu'on peut comparer son exploitation à celle de l'industrie privée. En régime socialiste, il n'y aura plus de termes de comparaison et l'on finira par croire que l'Etat exploite aussi bien qu'il est possible.

— Le *Rentier* (7 et 17 mai) établit le bilan des amortissements et des remboursements qui doivent être effectués et il constate la difficulté des emplois et remplois de capitaux. Sur les 137 milliards de titres négociables au parquet des agents de change de la Bourse de Paris, sans compter les actions des chemins de fer, les actions de Sociétés diverses, les titres à revenu variable qui devront tous être remboursés à l'expiration de ces Sociétés, soit par voie de liquidation, soit par répartition finale de l'actif social, soit par prorogation de la durée de la Société, d'ici 1960, 55 milliards au minimum disparaîtront de la cote, et de 1960 à la fin du siècle, 31 autres milliards disparaîtront à leur tour.

A l'heure actuelle, les placements de capitaux épargnés et les remplois de capitaux dégagés montent à près de 3 milliards. D'ici quelques années, les placements annuels à faire provenant du surplus des épargnes annuelles à placer et du remboursement d'épargnes antérieurement placées pourront dépasser 4 milliards. Et ce chiffre continuera de grossir.

Que fera-t-on de tous ces capitaux? L'industrie privée nationale ne les absorbera pas par la double raison que toute l'élite de la jeunesse court après les fonctions publiques et que, le voulût-on, personne n'oserait rien entreprendre devant la perspective d'être nationalisé d'un jour à l'autre, avec ou sans indemnité, pacifiquement ou violemment, comme disent les socialistes. Il faudra donc, ou qu'on place ces capitaux à l'étranger,

ce qui serait anti-nationaliste, ou que l'Etat s'en empare, ou que l'intérêt tombe à rien. Et alors, comment fera-t-on face aux retraites ouvrières et aux assurances de toutes sortes que l'on organise sur le papier?

— *L'Echo de l'industrie* (8 mai). Pour juger de l'influence du protectionnisme sur le renchérissement de la vie, dont tout le monde se plaint, il faut comparer les prix des denrées entre un pays protectionniste et un pays libre-échangiste. C'est ce que fait l'*Echo de l'industrie* pour la France et la Belgique. On a ainsi:

		France	Belgique
1 kil. de sel................Fr.		0 10	0 05
1 kil. de café		5 10	2 »
1 pain de 2 kilog..............		0 90	0 55
1 kil. de savon		0 70	0 35
1 litre de pétrole		0 50	0 15
1 boîte d'allumettes	0 15 à	0 20	0 01
1 kil. de tabac ordinaire.......		4 50	1 60
1 kil. de tabac à cigarettes		12 50	4 »
1 jeu de cartes	1 » à	1 50	0 10
1 paquet de poudre		6 »	1 »

Il est à noter que l'élévation du prix de plusieurs articles français a, en outre, du protectionnisme, comme cause le système du monopole auquel ces produits sont soumis. On voit par ce tableau que ce n'est point à la forme du gouvernement que sont dues les profondes différences constatées, mais au régime douanier.

— *Bulletin statistique de la Roumanie.* La grande industrie se développe en Roumanie. A la fin de 1905, le nombre des établissements, requérant au moins 50.000 francs de capital et occupant 25 ouvriers et au-dessus, s'était élevé à 281, avec une moyenne annuelle d'augmentation de 11,1 pour la période écoulée depuis 1893. A la fin de juin 1909, le nombre de ces établissements montait à 495, d'où une moyenne annuelle de 60 fabriques pour ces trois années et demie.

Les capitaux fixe et circulant investis jusqu'en 1908 dans la grande industrie se totalisaient par 282.523.000 francs. Par rapport à 1904, la progression du capital a été de 27.932.000 francs, soit 11 0/0 par an. Le nombre des ouvriers a suivi le mouvement. La répartition des 35.700 ouvriers entre les fabriques donne une moyenne générale de 133 par unité industrielle. Même progrès

naturellement, dans la consommation de combustible et de matières premières.

En 1907, le montant de la production des 268 fabriques (sur 281), dont on possède les données, a été de 228.278.000 francs, en augmentation de 125.697.000 francs par rapport à 1904. Ce total ne comprend ni la valeur du rendement de l'industrie pétrolière, ni celle de la petite et de la moyenne industrie. La moyenne générale de la production des fabriques représentait 437.800 fr. en 1904 et 852.000 en 1907, augmentation de 94 0/0, soit 31 0/0 par an.

M. Colescu, qui fournit ces renseignements, estime, malgré les nombreuses lacunes qui subsistent encore, les résultats généraux obtenus par la grande industrie autorisent à envisager son avenir avec confiance.

— *Le Danemark* est une revue mensuelle publiée en français et anglais. Son but est de répandre à l'étranger la connaissance du Danemark, de sa culture et de son commerce et de favoriser le développement des intérêts financiers et commerciaux de ce pays à l'étranger. Le numéro 3 (mars), que nous avons sous les yeux, renferme un article sur les Banques danoises en 1909, d'autres sur le commerce du beurre, etc. Nous souhaitons longue vie à cette jeune Revue.

— *La Documentation politique et sociale*, 17e année, n° 3, 20 mai 1910. Le titre de cette Revue promet qu'on y trouvera des documents sur toutes les questions qui se posent: mais elle ne doit plus essayer de remplacer les livres de géographie courante, ni même le *Gotha*. Ce sont des documents actuels, condensés, qui peuvent faire l'intérêt d'une revue de ce genre. Le titre de cette Revue est une promesse.

ROUXEL.

REVUES ETRANGERES

REVUES ITALIENNES. — *Nuova Antologia* (16 avril). La colonie italienne de l'Eritrée a une superficie de 130.000 kilomètres carrés et possède 275.000 habitants. Clle de la Somalie à 400.000 habitants et une bien plus grande étendue. Le protectorat de la Somalie septentrionale clôt la liste des colonies italiennes en Afrique. Les hommes d'Etat italiens, ci-devant divisés, sont tombés d'accord qu'il faut mettre en valeur ces colonies si l'on

veut en retirer de bons fruits. M. Carniani expose ce qui a été fait, ce qui reste à faire et quelles sont les ressources que présentent ces colonies.

Une des richesses de l'Eritrée est le bétail. On l'évalue à 80.000 bœufs, 270.000 vaches et 80.000 veaux. Ces chiffres sont susceptibles d'augmentation, surtout étant donné que la peste bovine a presque disparu.

Le coton est un autre produit africain qui peut prendre une grande importance. On évalue la zone cotonnière du Barca à 342.000 hectares, dont 30.000 peuvent être immédiatement soumis à l'exploitation ; on peut y ajouter 5.000 hectares hors de cette zone. A ces 35.000 hectares cultivables sans avoir besoin d'irrigations, s'ajoutent environ 92.000 hectares de terrains irrigués et 8.000 qui doivent être soumis aux travaux d'irrigation. Quand on pense, dit M. Carniani, qu'en 1908, notre exportation de coton a été de 1.729 millions contre une importation de 2.913 millions, sur lesquels l'introduction de coton brut a été de 300 millions, on voit combien il importe de favoriser dans nos colonies africaines la culture du coton. Les expériences faites par la Société milanaise ont été heureuses et l'on a déjà atteint en 1907-1908 une production de 6.000 quintaux.

Pour favoriser le développement économique de ces colonies, il faut créer des chemins de fer ; il faut donc de grandes dépenses et, si l'on veut que les Italiens les supportent patiemment, il faut, dit M. Carniani, qu'il se forme en Italie une « conscience coloniale », que l'on sache apprécier l'importance politique, commerciale, agricole des colonies.

— *L'Economista dell' Italia moderna* (26 avril) examine les conséquences économiques de la décroissance de la natalité. Les enfants coûtent cher à élever, et les femmes encore bien plus à entretenir ; si l'on pouvait se passer d'enfants, ce serait donc une grande économie. Mais voici le *hic* ; si l'on n'a pas d'enfants on n'aura pas d'hommes. Qui produira la richesse ? On sort de cet embarras en faisant venir les travailleurs du dehors. C'est ce qui se fait en Amérique et même en France. Mais, encore, si l'abstention de faire des enfants se généralise ? Alors, c'est la décadence fatale de la population, de la richesse, de la civilisation.

Pour sortir de cet embarras, *L'Economista* observe que, dans le moment actuel, les nations qui tiennent le premier rang dans le commerce et dans l'industrie sont celles où l'accroissement

de la population est le plus rapide et sa densité plus grande. Exemples: l'Allemagne et les Etats-Unis.

Ces deux nations ne sont pas comparables: l'Allemagne se recrute d'elle-même, tandis que l'Amérique importe sa population.

La conclusion qu'en tire *l'Economista* n'est donc pas logique: Il est plus productif, dit-il, avec M. Gide, de faire des enfants que d'employer à autres choses les capitaux qui y sont destinés.

Cela dépend de ce que les enfants coûtent à élever, du mode d'élevage, de la destination qu'on imprime à la jeunesse, de l'emploi que l'on fait des hommes. Si l'on enseigne, par exemple, à la jeunesse beaucoup de choses inutiles et à grands frais, devenus hommes, ils produiront moins qu'ils n'ont coûté. Si, après leur avoir donné des connaissances inutiles, on les dirige vers des emplois inutiles, parasitiques, ils continueront d'être à la charge de la société, qui se ruinera pour les entretenir.

Revues espagnoles. — *El Economista* (23 avril). La production houillère espagnole est inférieure à la consommation. Ce fait est dû aux conditions défavorables dans lesquelles se trouvent les mines espagnoles par rapport à celles de l'étranger. M. Adolfo Navarrete a proposé plusieurs mesures destinées à corriger cet état de choses. C'est d'abord une protection efficace qui révèle les conditions de la concurrence sur le marché national et permette à la production charbonnière espagnole de se substituer à l'étrangère dans l'approvisionnement du pays et au besoin d'exporter dans les pays voisins, comme le Portugal et l'Italie.

La protection douanière ne suffit pas; il faut de plus, encourager la production nationale afin qu'elle suffise à la demande du pays. A cet effet, il faut diminuer les impôts et charges qui pèsent sur les mines, faciliter les transports et en réduire les frais, etc. *El Economista* développe le projet de M. Navarrete sans lui adresser la moindre critique; ce qui prouve que l'Espagne n'est pas près de se soustraire à la tyrannie du régime protecteur.

— *Espana Economica y Financiera.* Tout le monde, en tous les pays civilisés, se plaint de la cherté de la vie. En Espagne, spécialement, la question est vivement agitée. *El Economista* (16 avril), l'*Espana Economica y Financiera* (23 avril), *O Economista Portuguez* (17 avril), la traitent chacun à son point

de vue. C'est surtout le prix de la viande qui a monté et qui suscite les réclamations les plus diverses.

Les producteurs et les abatteurs de bétail se rejettent la faute les uns sur les autres, et demandent: les producteurs, des surtaxes à l'entrée du bétail étranger; les bouchers des réductions sur ces taxes, afin de faciliter les entrées qui leur permettront d'abaisser leurs prix; ils vont même jusqu'à la prohibition temporaire de l'exportation du bétail.

L'un se plaint des intermédiaires, des spéculateurs; l'autre dit que ce sont les droits d'entrée sur les céréales qui, rendant la vie plus chère pour les pasteurs et pour les troupeaux, font hausser le prix de la viande; un autre demande la suppression des droits de consommation; tous conviennent que le problème est très complexe et qu'il importe de l'étudier à fond, d'autant que ce n'est pas seulement le prix de la viande qui s'élève sans cesse, mais celui de toutes les denrées nécessaires à la vie.

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que l'on s'étonne de la hausse continue du prix de la vie? Les impôts augmentent sans cesse; la protection d'en haut, celle des patrons, augmente sans cesse, la protection d'en bas, celle des ouvriers, s'y ajoute de plus en plus. Comment tout cela ne s'ajouterait-il pas aux frais généraux de production?

— *Revista de Economia y Hacienda* (9 avril). L'intervention de l'Etat dans l'ordre économique est combattue un peu mollement par M. Cristobal Masso. Cette intervention, dit l'auteur, existe depuis longtemps sans qu'on ait eu à s'en plaindre: le protectionnisme est la principale forme de cette intervention au profit du capital. Ctte protection est nécessaire, mais doit être plus stable, si l'on ne veut pas que le travail se convertisse en une loterie.

Sans être partisan des monopoles, M. Masso admet que l'Etat nationalise et que les municipalités municipalisent les services publics, qui sont des monopoles de fait ou qui tendent à le devenir.

La recommandation est bien superflue: l'Etat n'est jamais en retard et ne se fait pas prier pour nationaliser tout ce qui lui tombe sous la main; mais on ne voit pas, au contraire, que ses ingérences améliorent la situation générale.

— *L'Economista Peruano* (mars) donne des renseignements sur le Pérou, la Bolivie et le Chili, leur état présent et leur avenir. Ces Etats ont été, jusqu'à ce jour plus guerriers qu'industriels; il en est résulté le déficit budgétaire, le recours en

papier-monnaie, les finances avariées. Mais ils semblent vouloir entrer dans une voie plus pacifique et donc plus économique. Ainsi, depuis 1902, le commerce postal d'importation au Pérou a été en progression croissante et a plus que doublé. Ce mouvement procède en premier lieu de la France, ensuite par ordre d'importance, de l'Allemagne, du Chili, des Etats-Unis, de l'Angleterre, de l'Italie, etc.

Ce mouvement peut prendre une grande extension, mais il réclame, dit M. Rodriguez, le soin de l'administration publique pour corriger les abus, pour le contrôle des droits à recouvrer et surtout pour que ces droits ne deviennent pas par leur exagération, un stimulant à la contrebande.

— *Cronica Mercantil.* Revue mensuelle fondée en février par l'Académie scientifico-commerciale de Barcelone,indépendamment de tout parti religieux, politique ou social, dans le but de donner l'impulsion au commerce extérieur. Autrefois, dit M. Danès, le commerçant se formait par la seule pratique; aujourd'hui à côté de cette pratique, il faut l'étude. C'est pourquoi en Espagne, en outre des innombrables collèges et académies dirigés par des particuliers ou des communauté religieuses, il y a quinze écoles de commerce dans les principales villes. Mais si l'on a beaucoup fait, il reste encore plus à faire pour que l'Espagne arrive au même niveau que les autres nations commerçantes.

— *Boletin del Museo Social.* La ville de Barcelone est très active. Elle possède un Musée social et vient de créer un bulletin mensuel de ce musée, le tout, bien entendu, sur le modèle de celui de Paris. Le premier numéro de ce Bulletin rend compte de visites au Musée social de Paris et à celui de Charlottenbourg et du Congrès du gouvernement municipal de Barcelone, où l'on s'est occupé de la politique sociale de la municipalité et de la municipalisation des Bourses du travail.

Revues anglaises. — *Journal of the Royal Statistical Society* (avril). M. H. D. Vigor examine le rendement des terres ensemencées en blé de 1885 à 1908 en Angleterre, comparativement à la surface ensemencée.

Dans la décade de 1885-1894, le rendement moyen des terres emblavées en Angleterre a été de 29,35 *bushels* et pour la période de 1899 à 1908, de 31,39 *bushels* par acre. L'accroissement a été de 2,04 bushels ou 6,9 0/0. La moyenne de la surface cultivée en blé pour 1885-1894 a été de 2.162.000 acres et pour

1899-1908, de 1.614.000 acres. La réduction a donc été de 548.000 acres, ou 25,3 0/0.

L'augmentation du produit par acre est le résultat d'un grand nombre d'influences, telles que les saisons favorables, les fumures plus abondantes, et plus scientifiquement appliquées, l'introduction de meilleures variétés de semences, l'amélioration du drainage des terres. Mais des statistiques ressort un fait : c'est que l'augmentation du rendement a été, en règle générale, plus marquée dans les lieux où la surface emblavée a le plus diminué.

M. Vigor étudie les relations de ces deux mouvements inverses et plusieurs membres de la Société royale de statistique prennent part à la discussion de ce fait.

— *The Journal of Political Economy* (avril). L'utilité marginale, dit M. Downey ne peut rien nous apprendre sur la génèse et l'évolution des institutions économiques. Les enseignements sont donc inutiles pour la solution du problème de l'amélioration sociale, puisque cette amélioration est une question d'ajustement des institutions aux changements des circonstances et des idéals. Les doctrines de l'utilité marginale sont également incapables de résoudre les questions spéciales auxquelles elles sont appliquées. Telle est la thèse que soutient M. Downey dans son article sur la futilité de l'utilité marginale.

L'hédonisme, dit l'auteur, st la tehéorie que la conduite humaine est guidée par un calcul rationnel de *self-interest*. Cette théorie assigne une trop large place au choix réfléchi considéré comme un élément de la conduite humaine. La délibération, le choix raisonné ne jouent qu'un très petit rôle dans les affaires des hommes. L'habitude, l'imprévoyance (*not calculation*) gouvernent la plus grande partie de nos actes. Le calcul est un travail difficile, Il est beaucoup plus aisé d'agir sur une suggestion que de peser le pour et le contre.

M. Downey donne des raisons et des exemples à l'appui de ces assertions et conclut que la théorie hédonistique de la conduite raisonnable est une erreur psychologique.

On a exagéré l'importance de l'hédonisme ; il ne faut cependant pas tomber dans l'excès contraire. Il est certain que l'activité de l'homme obéit à beaucoup d'autres moteurs que l'intérêt bien ou mal entendu ; il n'en est pas moins vrai qu'il est désirable que l'homme raisonne sa conduite et que sa *jugeotte* lui a été donnée pour cela. L'hédonisme ne doit donc pas dire que les hommes *ne sont* guidés que par un calcul rationnel de

leur intérêt, mais qu'ils *devraient l'être*, non toujours, mais beaucoup plus souvent.

— *Studies in history, economics and public law* (n° 1 de 1910). M. Charles William Ramsdell traite dans ce recueil de *Columbia University* de la reconstitution du Texas. Cette monographie présente en un tableau à grands traits une période de l'histoire du Texas, qui a laissé une profonde impression sur l'organisation politique et sur l'esprit public de cet Etat. L'auteur part du mouvement de sécession, nous montre le Texas pendant la guerre, puis expose la reconstruction présidentielle, la reconstruction congressionnelle et l'*act* final de reconstruction.

Tout ce qui est humain intéresse les hommes, mais en raison inverse des distances. Cette étude intéressera donc les Américains plus que les Français; d'ailleurs, la place nous manque pour en parler plus longuement.

— *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, dans le volume 35, n° 2 de mars, traite des récréations publiques. Un grand nombre d'articles sont consacrés à la description des parcs de la nation, des Etats, des comtés et des cités; et un plus grand nombre encore et de plus intéressants articles sur le rôle social des parcs et terrains de jeux (*play-grounds*): Le jeu et le progrès social, par Howard S. Braucher; La valeur éducative des jeux publics; la signification sociale du jeu; la musique et les rafraîchissements dans les parcs; etc. Les Américains prennent très au sérieux la question du jeu et je ne les en blâme pas.

Le nombre des villes qui entretiennent des terrains de jeu, dit M. Braucher, a passé de 90 en 1907 à 177 en 1908 et 336 en 1909. 154 villes sont en campagne pour en établir d'autres. 267 en ont à elles seules 1.535. La moitié des villes qui entretiennent des *play-grounds* n'ont pas dit ce qu'elles dépensent par an.; mais Chicago a dépensé l'année dernière 500.000 dollars; New-York, 123.000; East Orange, avec ses 31.500 habitants, 7.500 dollars.

Dans les campagnes même on s'occupe d'instituer des centres de récréation; on utilise l'école ou l'église ou les deux à la fois. Jouer, c'est prier. On parle de créer un *clearing-house* pour fournir les informations et activer le mouvement.

M. Braucher demande l'égalité devant le jeu. L'enfant supporte plus facilement d'être mal nourri, mal logé, mal vêtu que d'être privé de jouer. Il y a peu de choses que le petit travailleur trouve plus pénibles et plus difficiles à comprendre que de voir ses pareils riches à jouer pendant qu'il est obligé de tra-

vailler. « L'âge d'or, dans l'histoire de la Grèce, n'a été possible que parce qu'on avait des loisirs pour jouer. »

Il s'agit donc de se créer des loisirs ; mais là est la difficulté, étant donné que nos besoins se multiplient chaque jour et qu'il est dans la nature de l'homme de ne trouver rien de plus nécessaire que le superflu et le nouveau.

— C'est peut-être cette considération qui nous a valu un volume supplémentaire des *Annals* pour mars sur le travail des enfants dans l'industrie. Ici encore, grand nombre d'articles envisageant la question sous toutes ses faces. Nous ne pouvons en citer qu'un, celui de Charles F. Smith sur les fausses idées économiques.

M. Smith soutient qu'il ne faut pas mettre les jeunes gens au travail à l'âge de 14 ans, mais seulement à 16. Nous devons donner un peu plus de salaire à un *boy* de 16 ans, qu'à celui de 14 ; mais il fait un peu plus de travail, il le fait un peu mieux, il gaspille moins de matériaux, il abîme moins les outils, il est plus attentif à éviter les accidents pour lui et pour ses compagnons de travail. Il y a donc plus d'avantage à employer un *boy* de 16 ans que celui de 14, c'est un meilleur placement de capital.

M. Smith voudrait bien qu'une loi interdît l'emploi des enfants au-dessous de 16 ans, mais il n'espère guère l'obtenir et, faute de mieux, il engage les employeurs à bien comprendre leur intérêt, c'est-à-dire à n'admettre pas les enfants avant 16 ans d'âge. M. Smith se place, comme on voit, au point de vue des employeurs ; il néglige le point de vue des parents et des enfants qui ont besoin de gagner leur vie. Il néglige aussi le développement de l'aptitude professionnelle pour l'enfant qui commence jeune un métier.

— *Political Science Quarterly*. Deux progrès parallèles se sont produits, depuis quelques décades, dans le monde et spécialement aux Etats-Unis. Les institutions philanthropiques ont conquis toute la sympathie du public. D'autre part les sociétés industrielles et commerciales se sont multipliées et concentrées étonnamment, mais elles n'ont pas obtenu la faveur du public, on peut même dire qu'elles sont vues d'un mauvais œil non seulement par le peuple, mais par les dirigeants, y compris les magistrats. M. J.-B. Ross constate ces deux faits dans *The political Science quarterly* de mars et en recherche les causes.

La sympathie pour les institutions philanthropiques, d'assistance, d'amélioration sociale s'explique aisément, il est inutile

d'y insister, d'autant qu'on se contente toujours des bonnes intentions, sans considérer leurs résultats secondaires.

Les sociétés commerciales et industrielles ayant pour but le gain, la conscience privée n'admet pas, dit M. Ross, qu'on leur doive quelque obligation. Telle personne de la plus haute intégrité, qui insiste pour payer le dernier sou d'une dette à un individu, n'a aucun scrupule de ne pas rendre ce qui lui est dû à une corporation privée. S'il y a un procès entre un particulier et une corporation, sans hésiter, la balance de la justice incline du côté du particulier, le plus faible, par hypothèse.

Cet état d'esprit, exagération à part, s'explique aisément. La corporation, personne morale, n'apparaît au vulgaire que sous la forme d'une réunion de capitaux, représentés par des administrateurs irresponsables, qu'on ne risque pas de ruiner la Compagnie en l'exploitant et qu'on ne fait de tort à personne, pas même à son directeur dont le traitement est fixe.

Cet état de l'esprit public nous permet de prévoir ce qui se passerait dans la société collectiviste: tout le monde voudrait prendre au tas le plus possible, s'imaginant qu'il est inépuisable, et personne ne songerait à y apporter.

M. Ross trouve deux causes à cette manière de voir de la foule: 1° Les corporations sont d'origine trop récente pour que le public les apprécie à leur juste valeur. Avec le temps et l'expérience, il arrivera à de meilleurs sentiments. 2° Les excès et les abus dont les corporations se sont quelquefois rendues coupables ont suscité la défiance ou même la haine du public. Elles aussi, l'expérience les corrigera, et tout ira pour le mieux. Il ne restera plus qu'à veiller à ce que les bonnes intentions des sociétés philanthropiques ne se convertissent plus en pavés d'enfer.

René Breton.

LES JOURNÉES DE MALADIE

A LA SOCIETÉ DU GAZ DE PARIS

Dans son intéressant rapport sur la gestion de la Société du Gaz de Paris pendant l'année 1909, M. Louis Dausset, conseiller municipal, a fait une étude très documentée et très détailée sur le régime auquel est soumis, en cas de maladie, le personnel de la Société et sur les dépenses qui en résultent. Les constatations qui ressortent de ce rapport méritent de ne pas passer inaperçues.

La Compagnie Parisienne du Gaz, dont la concession a pris fin en 1906, avait créé une caisse de prévoyance « alimentée par une retenue de 1 0/0 sur les jetons de présence des administrateurs et sur les traitements et salaires, par une subvention de la Compagnie égale à cette somme et par le produit des amendes infligées au personnel. »

« La Caisse de prévoyance de la Compagnie Parisienne avait pour but d'assurer aux employés et ouvriers malades ou blessés les soins médicaux ou pharmaceutiques dont ils avaient besoin ; de leur allouer pendant la durée de leur maladie (ou tout au moins pendant les deux premiers mois) une indemnité égale à la moitié de leur traitement ou salaire, de pourvoir gratuitement à leurs funérailles et de venir temporairement en aide aux veuves et aux enfants mineurs des employés et ouvriers décédés. »

« Jusqu'en 1890, ces ressources suffirent à faire face aux dé« penses de la Caisse qui se chiffraient à environ 350.000 francs « par an. »

De 1890 à 1904 les dépenses dépassèrent constamment les recettes ; l'excédent moyen de dépenses était de 102.717 francs pour une dépense moyenne de 503.213 francs.

« En 1905, dernière année de l'exploitation — était-ce un signe avant-coureur de la prochaine assimilation ? — les dépenses de la Caisse de prévoyance se sont élevées à 679.501 fr. 75 alors que les recettes n'ont été que de 435.222 fr. 76, nécessitant une allocation complémentaire de 244.278 fr. 99.

Indépendamment des secours distribués par la Caisse de prévoyance, la Compagnie, dans la plupart des cas, accordait aux employés et ouvriers malades la prolongation du demi-traitement après les deux premiers mois de maladie, et même bien souvent le complément entier de leur traitement ou salaire. »

En 1905, les secours de toute nature distribués aux agents malades se sont élevés à 911.852 fr. 69.

Secours distribués par la Caisse de prévoyance......Fr.	679.501. 75
Complément de traitement assuré par la Compagnie....	232.350 94
Total égal...........	911.852 69

Sur cette somme, la Compagnie versait :

Versement statutaire à la Caisse de prévoyance .....Fr.	211.256 24
Allocation complémentaire à la même caisse pour insuffisance de ressources	244.278 99
Complément de traitement	232.350 93
Total ....Fr.	687.886 16

soit plus de 3 0/0 des traitements et salaires payés au personnel pendant la même année.

Si importants que fussent ces sacrifices, ils étaient bien inférieurs aux charges que le nouveau régime a imposées à la Société du Gaz de Paris, c'est-à-dire, en définitive, à la ville de Paris, à laquelle revient le produit net de l'exploitation.

Ces charges ont entraîné, pour l'exercice 1907, une *augmentation de dépenses de* 1.315.278 fr. 68 sur le dernier exercice de la Compagnie parisienne. »

Or, fait remarquer le rapporteur, on ne saurait dire que le nouveau régime est effectivement plus libéral et plus avantageux pour le personnel que celui auquel il s'est substitué.

« Aujourd'hui les agents de la Société du gaz de Paris, ayant « moins d'un an de service, ne reçoivent en cas de maladie, ni « soins, ni indemnités. Les ouvriers ayant plus d'un an de ser« vice reçoivent solde entière pendant un an, les soins pharma« ceutiques et médicaux restent à leur charge. » C'est le régime que la ville de Paris applique à ses propres ouvriers.

Pour les agents de moins d'un an le désavantage est évident ; pour ceux de plus d'un an qui « carottiers » se font porter malades sans avoir besoin de soins, et qui font partie d'une Société de secours mutuels, le nouveau régime constitue une véritable prime à la paresse et à l'alcoolisme.

M. Dausset cite à ce sujet certaines observations de M. le Dr Créquy, dernièrement encore médecin en chef de la Société du gaz de Paris.

« Au mois d'août 1907, sur 240 chauffeurs à l'usine de la Vil-
« lette, 96 seulement étaient présents pour le travail, 41 en congé
« régulier et 103 portés malades : la journée de travail revenait
a 27 francs. »

Une autre statistique, établie pour les mois de février et mars 1907, montre que « la proportion d'ouvriers malades parmi ceux qui, ayant moins d'un an de service, n'avaient droit à aucune indemnité n'était que de 4 0/0 tandis qu'elle était de 22 0/0, sans autre cause apparente, parmi ceux a qui leur ancienneté de service assurait la solde entière.

Cette proportion était uniformément de 6 à 9 0/0 seulement sous le régime de l'ancienne Compagnie.

Dans la seule catégorie des chauffeurs, la proportion des malades qui était de 10 à 12 0/0 sous la Compagnie parisienne, passe de 20 à 22 0/0 sous la nouvelle Société !

Pour les ouvriers des usines et chantiers considérés dans leur ensemble, la moyenne des malades qui, en 1906 était de 6,57 0/0 est passée, en 1907, à 9,73 0/0 et a atteint, en 1908, 11,02 0/0. »

Le nouveau régime est-il aussi avantageux pour le « véritable malade qui recevait antérieurement demi-solde (ou même solde entière) et les soins médicaux et pharmaceutiques aujourd'hui à sa charge ? il est permis d'en douter, car les frais de médecins et de médicaments sont extrêmement variables suivant les cas, et pour une même maladiefi usivant le médecin traitant ».

En dehors de toutes préoccupations financières, peut-on affirmer que l'état sanitaire du personnel n'ait pas souffert du nouveau régime ? il semble que non.

« En tout cas, le malade est-il mieux soigné actuellement qu'il ne l'était autrefois par le médecin de la Compagnie ? On peut en douter. Voici deux statistiques relatives à deux maladies très communes, le lombago et l'embarras gastrique, observés en 1905 et en 1908 dans le personnel de la Société du Gaz de Paris :

	Nombre d'agents malades	Nombre de journées de repos	Moyenne par agent
Lombago:			
1905	24	161	6,71
1908	45	342	7,60
Embarras gastrique:			
1905	23	152	6,60
1908	73	634	8,18

Faut-il conclure que ces maladies se sont subitement répandues dans ce personnel au point d'être quatre fois plus fréquentes en 1908 qu'en 1905 ? N'y a-t-il pas lieu plutôt de penser que ces variations ne tiennent qu'à la facilité plus grande avec laquelle sont délivrés aujourd'hui les certificats d'incapacité de travail ? »

L'honorable rapporteur n'hésite pas à formuler une appréciation des plus sévères sur le système en vigueur.

« Quant au système actuel, c'est, je le répète, une prime à la paresse, et il ne peut en être autrement — le médecin et le malade ayant un égal intérêt à ce que la maladie se prolonge celui-ci pour jouir d'un repos payé, celui-là pour augmenter ses honoraires. »

Pour essayer d'enrayer les abus de ce système, la Société du Gaz a créé une Inspection du service de santé: de plus depuis le 1er juillet 1909 une permanence quotidienne du matin est assurée par des médecins dans les usines. Tout ouvrier malade doit demander son bulletin de maladie au médecin de l'usine et venir à la consultation deux fois par semaine. Ce n'est que lorsque l'agent est hors d'état de se transporter qu'il est visité à domicile par le médecin de circonscription.

Comme résultat de ces mesures, la diminution du pourcentage des journées de maladie est tombée, pour l'ensemble des trois premiers trimestre de 1908 et 1909 de 11,02 à 8,35 dans les usines, de 12,34 à 10,48 dans les chantiers à coke.

Les tableaux suivants indiquent les économies réalisées:

3e *trimestre des années* 1908-1909.

Etat comparatif des journées de maladie et de blessures, et des dépenses correspondantes pour le personnel « employés et ouvriers »:

Désignation	1908	1909	Différence
Journées de travail	710.719	745.009	+ 34.281
Journées de maladie	43.864	29.910	— 13.954
Dépenses ....Fr.	328.715 43	197.628 17	— 131.087 46
Journées de blessures....	6.270	5.299	— 971
Dépenses ....Fr.	59.849 69	38.876 15	— 20.973 54

Tableau comparatif des dépenses pour maladies et blessures.

Désignation	1908	1909	Différence
1er et 2e trimestres ......Fr.	929.727 10	880.356 55	49.370 55
3e trimestre	388.565 12	236.504 32	152.061 »
Total des 3 premiers trimestres	1.318.292 22	1.116.860 87	201.431 55

Toutefois M. Dausset estime qu' « il est téméraire d'espérer ramener à un taux normal la moyenne des journées de maladie, tant que l'ouvrier recevra pendant la maladie son salaire intégral et n'aura, par suite, aucun intérêt à voir cesser son indisponibilité.

Le seul résultat pratique du contrôle est de retenir le malade à son domicile. »

Or, il y a là une véritable atteinte à la liberté individuelle du malade et une diminution de l'autorité morale du médecin.

L'honorable rapporteur se basant sur la faveur dans laquelle les ouvriers tiennent les caisses de prévoyance alimentées exclusivement par les Sociétés, sur l'indépendance que ce système donne à celles-ci propose le régime suivant:

« C'est donc une Caisse de prévoyance alimentée exclusivement par la Société du Gaz de Paris qui devrait assurer au personnel les secours médicaux et pharmaceutiques. Les agents ayant moins de six mois de service ne recevraient, en cas de maladie, aucune indemnité, mais seulement les secours médicaux et pharmaceutiques dont ils sont privés actuellement.

Les agents ayant plus de six mois de service recevraient, outre les soins du médecin et les médicaments, une indemnité égale à la moitié de leur traitement ou salaire pendant les deux premiers mois de maladie.

Après dix ans de service, cette indemnité serait portée aux 2/3 du traitement, et après quinze ans de service aux 3/4.

Il est bien entendu qu'en cas de prolongation de maladie ces secours pourraient être continués sur la proposition des médecins et des chefs de service.

Ainsi que nous l'avons déjà dit et que le prouvent les statistiques médicales de la Compagnie, les maladies d'une durée de plus de deux mois sont d'ailleurs l'exception.

Le point essentiel est qu'en aucun cas l'agent malade ne reçoive la solde entière qui, je le répète, constitue un encouragement à la paresse. Il importe que l'agent soit intéressé à travailler, sans

avoir besoin d'être soumis au contrôle du médecin ou de l'inspecteur.

La Caisse de prévoyance, organisée sur ces bases, ne coûterait vraisemblablement pas à la Société plus de 5 ou 600.000 francs, et je crois avoir démontré qu'elle assurerait d'une façon plus équitable, plus morale et, pour toute une catégorie du personnel (agents ayant moins d'un an de service), plus large, les secours de maladie. »

Et M. Dausset de conclure :

« Je n'ai envisagé la réforme qu'en ce qui concerne le personnel du gaz, *mais on sait que la question des journées de maladie n'est pas moins inquiétante dans le personnel municipal.*

Appliqué à tout ce personnel, le même régime procurerait vraisemblablement une économie de plusieurs millions par an. Je m'empresse de signaler ce point à nos collègues de la Commission des économies. »

CH. MACLER.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juin 1910.

1. — **Relevé** des capitaux employés en achat de rente pendant le mois de mai 1910 (page 4754).

3. — **Errata** à la loi du 29 mars 1910, relative à l'application du tarif des douanes aux produits originaires des Etats-Unis d'Amérique (page 4809).

5. — **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises pendant le premier trimestre 1910 (chiffres provisoires) (page 4901).

7. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'avril 1910 (page 4950).

9. — **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 (page 5006).

10. — **Situation** à la date du 1er juin 1910, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 8 avril 1910 (pages 5029 à 5033).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 28 février 1910 (page 5028).

— **Sucres.** Tableau présentant pour l'année 1909 l'ensemble des renseignements applicables aux sucres de toute origine (édition complète page 507 à 515).

11. — **Décret** fixant les quantités de fèves, animaux domestiques et produits non dénommés d'origine et de provenance tunisiennes à admettre en France du 1er juin 1910 au 31 mai 1911 sous le régime de la loi du 19 juillet 1890, accordant l'admission en franchise ou des traitements de faveur à certains produits tunisiens à leur entrée en France (page 5066).

14. — **Commerce** de la France pendant les cinq premiers mois de l'année 1910 (page 5117). — **Errata** (**15**, page 5145).

15. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 avril 1908, concernant la prostitution des mineurs, en ce qui touche les mesures autres que les procès-verbaux prévus à l'article 3 de ladite loi (page 5131). — **Errata**. (**28**. page 5466.)

18. **Arrêté** créant des écoles pratiques de commerce et d'industrie (page 5220).

— **Décret** modifiant l'article 37 du décret du 23 mai 1907, relatif à la réglementation de la recherche et de l'exploitation de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses à Madagascar (page 5227).

— **Tableaux** du mouvement de la navigation intérieure pendant le premier trimestre de 1910 (pages 5230 à 5233).

— **Statistique générale de la France**. Statistique annuelle du mouvement de la population de la France d'après les registres d'état-civil au cours de l'année 1909. Résultats comparatifs pour un certain nombre de pays. (Chiffres provisoires.) (Edition complète, pages 539 à 555.)

23. — **Campagne agricole 1909-1910**. Evaluation des récoltes en terre au 1er juin 1910 (page 5347).

25. — **Décret** portant addition au décret du 22 octobre 1906, qui a créé des conseils d'arbitrage du travail indigène à Madagascar (page 5401).

26. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. Situation à la fin de mai 1910 (page 5432).

29. — **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 mai 1910 (page 5594).

30. — **Caisses d'épargne**. Comptes abandonnés depuis l'année 1880, publiés en exécution des lois du 7 mai 1853, 20 juillet 1895 et 22 avril 1905 (édition complète, pages 577 à 809).

RAPPORTS

Rapport sur les résultats de l'application des dispositions du Code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation pendant l'année 1909 et pendant la période décennale de 1900 à 1909 (**5**. page 4891).

Rapport sur le service des affaires politiques, administratives et économiques de l'Afrique occidentale française en 1908 (**5**. édi-

tion complète, pages 441 à 456). — (**7**. édition complète, pages 457 à 472). — (**9**. édition complète, pages 473 à 504). — (**10**. édition complète, pages 505 et 506).

Rapport sur l'éducation populaire en 1909-1910 (**6**. page 4912).

Rapport de la commission de classement des candidats aux emplois réservés aux engagés et rengagés pendant l'année 1909 (page 5091).

Rapport sur le fonctionnement de la Caisse des recherches scientifiques pendant l'année 1909 (**16**. édition complète, pages 517 à 538).

Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché au Président de la République pour l'année 1909. (**24**. édition complète, pages 557 à 576).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Liste complémentaire des biens ecclésiastiques qui avaient leur siège dans les départements: De la Haute-Marne (**11**. page 5052). — De Lot-et-Garonne (**17**. page 5201).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: Du Pas-de-Calais (**1**. page 4753). — De la Haute-Garonne et de l'Hérault (**3**. page 4822). — De l'Aveyron, de la Drôme, du Gard, du Jura, de la Haute-Garonne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, du Pas-de-Calais, de la Savoie et de la Seine-et-Marne (**5**. page 4897). — De la Haute-Garonne, de l'Oise, de la Mayenne, du Lot-et-Garonne, du Pas-de-Calais et de la Gironde (**9**. page 5005). — Du Pas-de-Calais et des Hautes-Pyrénées (**10**. page 5028). — Du Cantal et de l'Ain (**14**. page 5117). — De la Loire-Inférieure (**15**. page 5145). — Du Lot-et-Garonne (**17**. page 5201). — De l'Isère (**18**. page 5229). — Du Pas-de-Calais et du Rhône (**19**. page 5265). — De la Nièvre (**21**. page 5305). — Du Gard et de la Haute-Marne (**22**. page 5321). — D'Indre-et-Loire, de la Somme, de l'Ardèche, du Pas-de-Calais et des Vosges (**25**. page 5407). — De la Seine-Inférieure et d'Ille-et-Vilaine (**29**. page 5524).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

1. Loir-et-Cher (page 4673). — 2. Morbihan (pages 4766 et 4755). — 4. Seine-Inférieure, Savoie, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées, Pas-de-Calais, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Mayenne, Lot-

et-Garonne, Loire-Inférieure (pages 4834 à 4839). — 5. Landes, Indre-et-Loire, Gers, Cher, Aveyron, Ain, Savoie, Haute-Loire, Yonne, Pyrénées-Orientales, Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne, Corse, Corrèze, Ardennes, Paris, Basses-Alpes, Aube, Charente, Loiret (pages 4861 à 4869). — 6. Saône-et-Loire (page 4910). — 7. Hérault, Gironde, Calvados (pages 4943 à 4945). — 8. Ain, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées (page 4962). — 9. Calvados, Gard, Gironde, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Haut-Rhin, Sarthe, Savoie, Seine, Corrèze, Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Vendée (pages 4986 à 4996). — 14. Basses-Alpes, Calvados, Haute-Garonne, Loiret, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Rhône, Savoie, Seine-et-Oise, Ain, Dordogne, Eure, Haute-Garonne, Isère (pages 5106 à 5113). — 15. Loire, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Vienne, Territoire de Belfort, Gard, Cher, Isère (pages 5133 à 5137). — 16. Loire, Loiret (page 5154). — 17. Ardèche, Ariège, Cantal, Charente, Cher, Gard, Loire, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Deux-Sèvres (pages 5185 à 5189). — 18. Basses-Pyrénées (pages 5218). — 21. Seine, Hautes-Pyrénées, Gard, Drôme, Côtes-du-Nord, Ain, Eure-et-Loir, Ille-et-Vilaine, Loire, Meurthe-et-Moselle, Somme, Vosges, Ariège, Hérault, Territoire de Belfort (pages 5294 à 5300). — 22. Loire (pages 5315 à 5317). — 23. Gard, Loire, Eure, Isère, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Rhône, Vendée, Yonne (pages 5334 à 5339). — 25. Pas-de-Calais, Haute-Marne, Gard, Tarn, Eure, Mayenne (page 5390 et 5391). — 26. Tarn-et-Garonne, Vendée (page 5418). — 30. Isère, Aube, Seine-et-Marne, Var, Sarthe (page 5607).

Errata aux décrets du 10 décembre 1909, portant attribution de biens ecclésiastiques dans le département: De Lot-et-Garonne (**17**. page 5189).

DECRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

5. Aude, Gironde, Seine-Inférieure, Haute-Vienne (page 4869). — 7. Gironde (page 4945). — 9. Aude, Somme (page 4986). — 12. Eure-et-Loir, Indre, Meurthe-et-Moselle, Sarthe, Seine-Inférieure, Somme (page 5067). — 14. Aude, Gironde, Hérault, Hautes-Pyrénées, Somme (page 5106). — 19. Eure-et-Loir, Gironde, Sarthe, Seine-Inférieure, Somme (page 5246). — 22. Doubs,

Drôme, Eure-et-Loir, Hérault, Isère, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Puy-de-Dôme, Haute-Saône, Somme, Vienne (page 5315). — 25. Gironde, Indre, Isère, Loir-et-Cher, Somme, Vosges (pages 5389 et 5390). — 28. Aude, Gironde, Hérault, Meurthe-et-Moselle, Seine-Inférieure (page 5466).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

Evaluation des propriétés non baties.

Le *Journal officiel* du 2 juillet a publié un *rapport sur les opérations de l'évaluation des propriétés non bâties* effectuées pendant l'année 1909 (14 avril 1910).

Le tableau n° 6 donne les résultats généraux de l'évaluation comparés à ceux de l'évaluation 1879-1884.

Le tableau comprend les évaluations faites dans 4.073 communes comprenant 4.176.703 hectares, dont 25.631 pour les sols, les cours et dépendances des propriétés bâties.

La valeur locative totale actuelle est de 176.552.000 francs, soit de 42 francs à l'hectare.

D'après l'évaluation de 1879-1884, le revenu imposable était de 214.266.000 francs. La valeur locative actuelle, abstraction faite des biens de l'Etat, est de 174.380.000, soit en moins de 39.886.000.

Voici quelles seraient les conséquences du projet d'impôt sur le revenu.

Revenu imposable 4/5 de la valeur locative ,....	139.504.000
Montant de l'impôt foncier non bâti actuel (part de l'Etat)	10.019.000
Montant de l'impôt à raison de 4 0/0 sur le revenu.	5.580.000
En moins	4.439.000

Voici l'évaluation de la valeur locative dans les communes pour lesquelles le calcul des valeurs locatives avait été effectué au 1er janvier 1910.

	Contenance	Valeur locative	Par portion
	hectares	fr.	fr.
Terres labourables	1.947.400	95.964.200	49
Prés et herbages	572.100	40.930.000	71
Vergers et cultures fruitières.	64.200	5.080.100	79
Vignes	118.800	8.751.500	73
Bois, aulnaies, oseraies, etc.	809.247	15.176.200	19
Landes, patis, bruyères, etc.	600.251	2.820.600	5
Jardins maraîchers	30.705	4.168.600	136
Terrains d'agrément	9.170	2.005.400	219

Production de l'or en 1909.

La production d'or dans le monde continue à s'accroître d'année en année. Ce n'est pas elle qui augmente le prix de la vie. Il s'accroît tout naturellement par l'effet des mesures politiques et des lois sociales. En voici le tableau pour 1909, qui accuse la prépondérance de plus en plus marquée du Transvaal :

Transvaal .... Fr.	770.100.000
Etats-Unis	492.150.000
Australie	367.101.978
Russie	174.216.000
Mexique	132.600.000
Rhodésia	64.285.500
Chine, Japon et Corée	56.100.000
Canada	54.825.000
Indes britanniques	53.886.600
Afrique occidentale	23.587.500
Madagascar	12.648.000
Autres contrées	127.500.000
Total .... Fr.	2.329.000.000

Crédit foncier de France.

Les actionnaires du Crédit foncier se sont réunis le 2 courant en Assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur diverses modifications aux statuts ayant pour objet l'augmentation éventuelle du capital social et l'élévation du montant des capitaux à recevoir en dépôt, montant qui était fixé jusqu'ici à

100 millions de francs, et qui se trouve porté maintenant à 125 millions.

Voici, au reste, les deux nouveaux articles 2 et 4 des statuts qui ont été soumis à l'approbation des actionnaires:

Article 2. — La Société est autorisée à recevoir, avec ou sans intérêts, des capitaux en dépôt.

Toutefois, le montant des capitaux reçus par elle à ce titre ne pourra dépasser 125 millions.

Article 4. — Le fonds social est fixé à 200 millions de francs. Il est affecté à la garantie des engagements sociaux et spécialement des obligations foncières ou lettres de gage et des obligations communales.

Il se divise en 400.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées.

Le montant du capital nominal des actions sera maintenu dans la proportion du vingtième au moins du capital réalisé par l'émission d'obligations en circulation.

Le Crédit Foncier est, dès à présent, autorisé à porter son capital social à 250 millions de francs, représenté par 500.000 actions libérées de 500 francs, dès que le montant des obligations en circulation atteindra vingt fois le capital actuel des actions. Cette augmentation se fera, soit en une, soit en deux fois. Le ministre des Finances fera préalablement constater le montant des obligations en circulation.

Le capital social du Crédit Foncier devra être représenté:

1° Pour u nquart, au moins, par des Rentes françaises ou autres valeurs du Trésor;

2° Pour un quart, au plus, soit par des immeubles destinés à l'établissement du siège social, soit par des prêts aux colonies ou pays de protectorat, soit par des titres admis par la Banque de France comme garanties d'avances;

3° Et, pour le surplus, soit par des prêts hypothécaires et communaux ou des ouvertures de crédit hypothécaires, réalisés dans les conditions déterminées par les statuts; soit par des obligations foncières ou communales; soit par des reports ou avances sur des titres admis par la Banque de France comme garantie d'avances; soit par des lettres de change ou effets de commerce, revêtus de deux signatures au moins et passés à l'ordre de la Société; soit, enfin, par les avances de fonds nécessaires pour couvrir les semestres d'annuités dus par les emprunteurs ou le prix des domaines acquis conformément aux statuts à la suite d'expropriations.

Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité, et il ne reste plus au Conseil d'administration qu'à en poursuivre l'homologation auprès du gouvernement.

Les actions nouvelles — en cas d'augmentation du capital — seront offertes par préférence aux anciens actionnaires, ainsi du reste que lors de la précédente opération.

DU ROLE DES BANQUES D'ÉMISSION.

La *Revue d'économie politique, de politique sociale et d'administration*, qui est l'organe de la Société des économistes autrichiens, a donné un exposé intéressant de la politique agraire en Autriche, de 1902 à 1908. Elle a rendu compte des séances de la Société des économistes autrichiens où M. Somoggi a traité de l'organisation du crédit en Bosnie, M. Schnaek du développement des chemins de fer en Bosnie et en Herzégovine, M. de Lunim (de la Reichsbank) du rôle des banques d'émission, M. Stibral des canaux, M. Petraschek de la nouvelle loi minière, M. de Plener du budget anglais de 1910.

L'exposé de M. de Lumm est instructif: il montre la différence essentielle qui existe entre les systèmes allemand autrichien, français, anglais, américain, au point de vue du billet de banque, non pas seulement au point de vue du mécanisme de l'émission, mais encore de la couverture. En France, grâce à la forte encaisse or, le billet a, en partie, le caractère d'un certificat d'or, et pour le reste, il est couvert par des effets de commerce, mais la limite d'émission a été fixée par le législateur, qui doit périodiquement l'augmenter. En Allemagne, les conditions sont différentes. Aux Etats-Unis, c'est le crédit de l'Etat qui intervient pour garantir le billet des banques nationales. En Angleterre et aux Etats-Unis, le chèque est le succédané du billet de banque.

En 1908, l'écart entre le maximum et le minimum de la circulation a été de 660 millions M. à la Reichsbank, 450 millions M. à la Banque de France, 50 à celle d'Angleterre, 60 millions aux Etats-Unis. L'élasticité est moindre dans les pays anglo-saxons, où les dépôts jouent un rôle plus important; et en Angleterre, on se préoccupe surtout de la couverture des dépôts.

M. de Lumm, qui représente l'opinion officielle allemande, est plus partisan du billet que du chèque. Il expose très bien les causes générales qui ont amené le développement des grands établissements de crédit à côté des banques d'émission. La di-

vision du travail économique en bénéficie. Les acceptations des grandes banques allemandes ont progressé de 374 millions M. en 1883 à 2.176 en 1907. La Banque d'Allemagne se montre plus sévère en ce qui touche la qualité du papier qu'elle escompte. Elle écarte les effets de finance, les effets destinés à fournir des capitaux s'immobilisant. En France, on demande une troisième signature. **A. R.**

LES APPROVISIONNEMENTS DE PARIS.

La Préfecture de la Seine vient de publier le rapport annuel sur les services principaux de l'approvisionnement de Paris. De ce document il ressort qu'en 1909, il est entré au marché aux bestiaux de la Villette 302.221 têtes de gros bétail, soit 416 de moins qu'en 1908 ; en l'une comme en l'autre année, ces animaux étaient de provenance exclusivement française ; il y est entré 177.769 veaux, exclusivement aussi de provenante française, en augmentation de 2.873 sur le chiffre de 1908. Le nombre des moutons introduits a été de 1.621.248, en diminution de 10.051 sur le chiffre de 1908. De ces moutons, 1.610.982 étaient d'origine française ; sur ce nombre, l'importation algérienne était de 173.414, en augmentation de 2.196 sur le chiffre de 1908 ; l'importation étrangère a été de 10.266, en diminution de 10.101 sur 1908. Enfin, il est entré à la Villette 550.045 porcs, en augmentation de 124.590 sur 1908. Ces porcs sont exclusivement de provenance française ; en 1908, l'importation étrangère avait été de 3.196 têtes.

Tous ces animaux ne sont pas destinés à la consommation pasienne ; une partie est réexpédiée dans les villes de province et dans la banlieue ; une très petite quantité (1.098 têtes) est dirigée sur l'intérieur de Paris ; le service des abattoirs, c'est-à-dire l'alimentation parisienne, est représenté par 179.161 têtes de gros bétail, soit 2.068 de plus qu'en 1908, 111.391 veaux, en augmentation de 1.625 sur 1908,, 1.118.832 moutons, en diminution de 7.334 et 215.133 porcs, en augmentation de 47.283.

Le prix moyen du kilogramme de viande nette a été de 1,48 pour les bœufs, 1,33 pour les taureaux, 1,46 pour les vaches, 1,88 pour les veaux, 2 fr. pour les moutons et 1,44 pour les porcs. Par comparaison avec 1908, la différence est insignifiante pour le gros bétail. Il y a diminution de 0,09 pour les veaux, de 0,04 pour les moutons et de 0,23 pour les porcs.

Le nombre des animaux de toute espèce reconnus malades a

été de 58 soit 49, de moins qu'en 1908. Sur ce chiffre, 44 bovidés, soit 31 de plus qu'en 1908, étaient atteints de tuberculose.

Les droits de place, de séjour, de poids publics, les taxes de désinfection, de sanatorium et les recettes diverses ont donné un produit total de 2.523.226 fr. 32 en augmentation de 196.208,43 sur 1908.

A l'abbattoir de Vaugirard,il a été introduit 48.121 têtes de gros bétail, soit 2.232 de plus qu'en 1908, 58.607 veaux, en augmentation de 6.514, 304.213 moutons, en diminution de 2.912 et 156.248 porcs, en augmentation de 14.549.

Il y a eu à la Villette une diminution de 1.077.374 kilogr., sur le poids total des sorties de viande qui a été de 145.704.530 kilogr. La diminution est de 3.601.052 kilogr. pour la viande de bœuf ; il y a augmentation de 549.999 kilogr. pour le veau, de 177.155 pour le mouton et de 1.796.523 kilogr. pour le porc.

Au contraire, à l'abattoir de Vaugirard, les sorties de viande dont le total général est de 37.376.878 kilogr. sont en augmentation de 2.978.433 kilogr. sur 1908. Cette augmentation est de 7,3 0/0 pour la viande de boucherie et de 12 0/0 pour le porc.

La boucherie hippophagique, dont le plus fort rendement a atteint en 1907 une consommation de 50.450 chevaux, ânes et mulets est en légère diminution. Il a été abattu en 1909 48.795 chevaux, 861 ânes et 305 mulets fournissant 12.345.850 kilogr. de viande, soit, par comparaison avec 1908 une diminution de 182 têtes et de 43.050 kilogr. A ces chiffres, il faut ajouter 5 dromadaires. Mais le rapport constate qu'il « ne semble pas que la chair de ces animaux soit appelée à prendre place dans la consommation courante ».

Au marché en gros de la viande, aux Halles centrales, l'introduction de viande de toute espèce a été de 54.714.624 kilogr., en augmentation de 3.566.578 kilogr. sur 1908. La proportion est de 28.7 0/0 de bœuf, 43,4 0/0 de veau, 17,7 0/0 de mouton et de 10,2 p. 100 de porc. Les produits indigènes figurent pour 99,7 0/0 et les envois de l'étranger seulement pour 0,3 0/0, composés de 33.752 kilogr. de bœuf de Suisse, 92.153 kilogr. de bœuf de Belgique et de Hollande, 15.863 kilogr. de bœuf et de mouton d'Amérique et de 26.232 kilogr. de bœuf d'Allemagne.

L'introduction de la volaille et du gibier s'est élevée à 23 millions 766.267 kilogr., en augmentation de 535.369 kilogr. sur 1908. Sur ce chiffre, les apports français sont de 22.847.188 kilogr., soit 96 0/0. Les envois de l'étranger (919.081 kilogr.), sont inférieurs de 143.655 kilogr. à ceux de 1908.

La rubrique « poisson » comprend : 1° la marée (poisson de mer, homard, langouste); 2° l'eau douce (poisson et écrevisses); 3° les escargots; 4° les moules et coquillages. La vente en gros a porté en 1909 sur 50.885.183 kilogr., en augmentation de 966.945 kilogr. La proportion des produits français est de 72,6 0/0 et celle des produits étrangers de 27,4 0/0. On constate une légère diminution de 5.097 kilogr., sur la production française de poisson d'eau douce.

Les introductions d'huîtres se sont élevées au chiffre de 470.981 centaines en augmentation de 77.171 centaines sur 1908. Les diverses espèces d'huîtres approvisionnent le marché dans la proportion suivante : La Portugaise, qui provient de la Charente-Inférieure 94,1 0/0 ; Marennes 5,1 0/0; Arcachon 0,4 0/0 ; Armoricaines 0,2 0/0; Cancale 0,1 0/0 et Courseulles 0,1 0/0.

La vente en gros du beurre a porté sur 15.081.559 kilogr., en augmentation de 1.323.940 kilogr. La part des produits français est de 14.992.469 kilogr., supérieure de 1.486.075 kilogr. à celle de 1908. Les principales régions de provenance sont les départements de la Seine-et-Marne, de la Haute-Marne, de la Somme et surtout des Charentes.

Les œufs sont évalués en kilogramme à raison de 10 œufs en moyenne par kilogramme. Il en a été introduit sur le marché en gros 18.150.567 kilogr. en diminution de 346.180 kilogr. sur 1908. La proportion des œufs français est de 76,2 0/0. La majeure partie de l'importation étrangère est fournie par la Russie (3.807.800 kilogr.). La Bulgarie et l'Egypte viennent ensuite avec 189.000 et 133.000 kilogr. et enfin l'Autriche-Hongrie avec 5.000 kilogr.

Pour le beurre et les œufs, ainsi que pour les fruits, les légumes, les fromages, même la volaille et le gibier, il convient de remarquer que les chiffres du marché en gros ne représentent qu'une partie de la consommation parisienne. Une notable portion de ces denrées est ou expédiée directement soit au consommateur, soit à des commerçants qui achètent au producteur sans intermédiaire ou apportée de la banlieue par les cultivateurs sur les marchés de quartier.

C'est ainsi que l'octroi a constaté l'entrée de 25.186.818 kilogramme de beurre et de 37.311.066 kilogr. d'œufs, ce qui double à peu près les chiffres du marché en gros.

LA SURFACE FORESTIÈRE DE LA FRANCE.

Depuis quelques années on travaille à créer un mouvement

d'opinion en faveur du reboisement, sous prétexte que d'énormes surfaces forestières ont été défrichées et que ces déboisements ont pour conséquence une aggravation des inondations. Or, d'après M. Rothea, dans le cours du XIXe siècle, bien loin d'avoir été soumise à un déboisement énergique comme on l'affirme, la France a été, au contraire, le siège de boisements étendus (1). Les chiffres que cet auteur cite à l'appui de son opinion ont été choisis parmi les statistiques les plus dignes de foi, ainsi qu'il le fait observer, et qui émanent de forestiers dont les noms font autorité.

Pour l'époque de la Révolution Hüffel évalue la surface forestière de notre territoire à environ 8 millions d'hectares (*Economie forestière*, t. I, p. 341).

En 1825, cette surface était ramenée à 6.521.470 hectares, non compris la Corse (Herbin de Halle, *Mémorial forestier*, 1825, p. 10). Par contre, un demi-siècle plus tard, en 1878, la superficie des forêts françaises montait à 8.954.849 hectares (Broiliard, *Cours d'aménagement*, p. 5) et, en 1892, à 9.521.668 hectares Hüffel, *Loc. cit.*).

De 1825 à 1892 soit en soixante-sept ans, l'étendue des boisements en France a donc augmenté de 3 millions d'hectares, soit près de la moitié de la surface qu'elle avait à la première de ces deux dates.

Peut-être a-t-on déboisé depuis 1892 ? En tout cas, dans le bassin de la Seine et dans le Nord-Est de la France, durant ces vingt dernières années le reboisement a été pratiqué sur une large échelle, M. Rothea cite à cet égard un fait intéressant. De 1900 à 1908, dans l'arrondissement de Toul, a planté pas moins de 1.090 hectares, tandis que les défrichements n'ont porté que sur 30. Et cet arrondissement ne constitue pas une exception ; les départements de la Meuse, de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or et de l'Yonne fournissent des résultats analogues, remarque M. Rothea.

Pour connaître en toute certitude l'étendue des déboisements depuis 1892 et savoir si l'augmentation considérable des surfaces forestières qui s'est produite en France en 1825 à 1892 s'est maintenue pendant ces dix-huit dernières années, on ne saurait trop souhaiter que l'administration des Eaux et Forêts publiât les résultats de l'enquête terminée l'an dernier sur la propriété forestière. Tel est le vœu exprimé par M. Rothea et auquel se rallie-

---

(1) M. ROTHEA. *Le rôle des forêts dans les inondations*, in *Revue des Eaux et Forêts*, t. XLIX, J, 1er avril 1910.

ront tous les géographes. En tout état de cause, et au point de vue purement objectif, il importe de connaître la superficie actuelle des forêts françaises. CHARLES RABOT.

(*La Géographie*).

L'ENQUÊTE SUR LE PLACEMENT DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS A PARIS

Le ministère du Travail publie une *Enquête sur le placement des employés, ouvriers et domestiques à Paris depuis la promulgation de la loi du* 14 *mars* 1904. Cette loi a donné aux conseils municipaux le pouvoir de supprimer, « moyennant une juste indemnité », les bureaux de placement payants autorisés en vertu du décret du 25 mars 1852. Par délibération du 26 mars 1904, le Conseil municipal de Paris a supprimé les bureaux payants pour les bouchers, boulangers, coiffeurs, cordonniers, cuisiniers, garçons d'hôtel, garçons limonadiers-restaurateurs, garçons marchands de vin, garçons-nourrisseurs, pâtissiers et teinturiers. Pour ces professions, le placement ne peut se faire, d'après l'article 2 de la loi, que par les bureaux gratuits créés par la municipalité, par les syndicats professionnels ouvriers, patronaux ou mixtes, les bourses de travail, les compagnonnages, les sociétés de secours mutuels et toutes autres associations légalement constituées. En même temps, le Conseil municipal de Paris avait voté un crédit pour la suppression du placement payant pour les employés de banque, de commerce et d'industrie, les employés de marchands de comestibles, les domestiques, les garçons épiciers, les garçons meuniers et les membres de l'enseignement. Mais cette délibération n'eut pas de suite et les bureaux payants peuvent continuer le placement, concurremment avec les bureaux gratuits.

Dans le premier groupe, le nombre des bureaux autorisés était de 61; les indemnités prévues s'élevaient à 1.608.000 francs. 46 bureaux ont accepté les offres qui leur étaient faites et qui représentent une somme de 1.312.000 francs. Les 15 autres ont refusé les 295.100 francs qui leur étaient proposés et se sont pourvus devant le Conseil de préfecture.

Avant la promulgation de la loi, on comptait à Paris et dans la banlieue 232 bureaux pour le second groupe. En 1907, il y en avait 236; mais 29 d'entre eux avaient volontairement suspendu leur fonctionnement. De la comparaison des tarifs appliqués par eux avant et après la promulgation de la loi, il résulte qu'un bureau a élevé ses prix; 69 les ont abaissés; 18 y ont ap-

porté des modifications qui paraissent équivaloir à des diminutions et 119 ont conservé leurs prix anciens.

Ce sont principalement les employés de commerce (garçons de magasin, hommes de peine, etc.) et les domestiques qui ont recours aux bureaux de placement municipaux. En 1903, 16 bureaux municipaux ont placé 30.925 employés et domestiques et 10.462 autres travailleurs. En 1904, ils ont placé 33.841 employés et domestiques et reçu 47.900 offres de travail pour les autres professions. En 1907, le nombre des employés et domestiques placés a été de 39.106 pour 20 bureaux et il y a eu 78.627 autres offres de travail. On ne nous dit pas combien de ces offres ont reçu satisfaction.

Le nombre des associations faisant le placement s'élève à 148 et se décompose de cette façon :

	Associations fondées		
	Antérieurement à la loi	Postérieurement à la loi	
Syndicats patronaux et mixtes	21	7	28
Syndicats ouvriers	24	20	44
Sociétés de secours mutuels	16	5	21
Associations diverses	13	42	55
Totaux	74	74	148

De ces 148 associations, 99 dont 35 antérieures et 64 postérieures à la loi concernent les professions où le placement payant a été supprimé et 49, dont 28 anciennes et 21 nouvelles, les professions où le placement payant coexiste avec le placement gratuit.

Ce qui a principalement augmenté, ce sont les « associations diverses » faisant le placement pour les professions où les bureaux payants ont été supprimés. L'enquête constate que la plupart de ces associations sont administrées par d'anciens tenanciers de bureaux payants et elle incline à croire qu'elles ont été constituées pour tourner la loi qui interdit de percevoir aucune rétribution sur les employés. Ces associations ne leur réclament pas de salaire pour les placer, mais elles perçoivent des cotisations annuelles variant de 2 à 36 francs et des droits d'entrée de 1 à 10 francs. Elles sont le plus souvent installées dans le local des anciens bureaux payants ou chez des débitants. Ceux-ci ne peuvent, aux termes de la loi, faire eux-mêmes le placement; mais un arrêt de la Cour de cassation a reconnu aux associations le droit de faire leurs opérations dans un débit. Il semble bien

que dans la plupart des cas, ces associations sont des bureaux payants clandestins.

La ville de Paris a accordé en 1907 aux bureaux municipaux une subvention de 48.000 francs qui a été de 5.000 francs inférieure aux dépenses. Elle a alloué en 1906 et en 1907 une subvention annuelle de 131.000 francs aux associations faisant du placement gratuit. Sur cette somme, 110.000 francs sont réservés aux syndicats ouvriers de la Bourse du travail. Au total, environ 180.000 francs de dépense annuelle, à ajouter aux 1.600.000 fr. d'indemnité aux bureaux supprimés.

Quels ont été les résultats de ce lourd sacrifice, de cette atteinte portée à l'industrie privée, de cette intervention de la loi dans les rapports entre employeurs et employés et dans l'incidence de la dépense de consommation de services? L'enquête a porté sur ces points. La plupart des réponses qui lui ont été faites montrent que la loi n'a donné satisfaction ni aux patrons, ni aux salariés; qu'elle a plutôt provoqué une baisse des salaires, l'employeur voulant récupérer indirectement les sommes qu'il verse aux placeurs, que la loi met à sa charge exclusive; que la multiplication des offices de placement a attiré le personnel de province et augmenté le chômage; que les grandes associations patronales ont fait une concurrence préjudiciable aux véritables associations ouvrières et que, dans certaines professions, les ouvriers se sont trouvés placés dans la dépendance des syndicats patronaux.

Au Congrès national de la boulangerie française organisé en 1905 par les syndicats patronaux, le rapporteur écrit que la suppression des bureaux a causé une gêne qui se fera longtemps sentir, que l'intermédiaire est indispensable en matière de placement et que la majeure partie des ouvriers eux-mêmes regrette les bureaux. Le Syndicat général des hôteliers de Paris dit que l'ouvrier est obligé, pour trouver du travail, de s'affilier à une ou plusieurs associations, ce qui lui coûte plus cher que le placeur. Quant aux patrons, ils ne s'adressent pas au syndicat de la Bourse du travail, le personnel qu'il leur procure étant loin d'offrir les mêmes garanties que celui des anciens bureaux. Il réclame l'abrogation de la loi et le rétablissement des placeurs, dans l'intérêt même des ouvriers. Beaucoup d'autres réponses sont conçues dans le même sens.

La plupart des placeurs autorisés qui ont répondu à l'enquête déclarent que la loi est mauvaise pour les employés dont elle fait baisser les salaires, pour les employeurs à la charge ex-

clusive desquels sont les frais de placement et pour les placeurs dont le chiffre d'affaires diminue et qui éprouvent de la difficulté à recruter du personnel.

Au IVe Congrès de la Fédération nationale des travailleurs de l'alimentation, en 1906, fut voté un ordre du jour visant l'ouverture d'une nouvelle campagne « pour l'abolition définitive de ces cavernes de voleurs » puisque ce sont toujours les mêmes placeurs qui exploitent les camarades « sous les différentes étiquettes de mutualité et de philanthropie ».

La loi ne donne donc satisfaction à personne et l'Office du travail conclut à une modification de la loi afin d'interdire aux agences d'opérer dans les locaux dépendant des établissements des logeurs, restaurateurs et débitants de boissons et d'exiger des associations faisant le placement certaines garanties, telles qu'une durée d'existence déterminée, un nombre d'adhérents justifiant l'utilité d'un service de placement et des recettes suffisantes pour en assurer le fonctionnement.

Toutes ces mesures ne sont que des palliatifs insuffisants et de nouvelles entraves à la liberté individuelle. Le travail est une marchandise dont le commerce ne peut prospérer que dans la liberté. Il ne s'accommode ni du monopole municipal ni de celui des révolutionnaires de la Bourse du travail.

GEORGES DE NOUVION.

LES ENTREPRISES INDUSTRIELLES DE L'ÉTAT ET LE BUDGET

M. Massabuau, député, rappelle dans le rapport sur les projets de loi portant réglement définitif du budget des exercices 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, que la Commission avait précédemment voté une résolution ainsi conçue:

« Le Gouvernement est invité à joindre à chaque projet de loi de réglement des états annexes contenant pour chaque branche spéciale des trois exploitations des Postes, Télégraphes et Téléphones un compte par recettes et dépenses, permettant d'en apprécier le rendement commercial. »

Le Gouvernement n'a pas cru devoir s'associer à ce projet de résolution ; il fait ressortir que ces états seraient forcément basés sur des calculs très discutables et des approximations plus ou moins larges, parce qu'il est matériellement impossible de faire autrement.

Il constate que divers essais ont été tentés et que « les conclusions si différentes auxquelles ont abouti ces divers essais per-

mettent d'affirmer qu'on ne saurait, dans l'état actuel de notre comptabilité publique, dégager avec précision le résultat propre des opérations commerciales des Postes et des Télégraphes.

« A plus forte raison ne pourrait-on présenter un compte spécial des recettes et dépenses pour chacune des trois grandes branches de cette exploitation : Postes, Télégraphes, Téléphones. »

D'ailleurs, dans un travail de cette nature effectué en 1904 et comportant la ventilation entre les services postal, télégraphique et téléphonique, « l'Administration n'avait pas tenu compte d'un certain nombre d'éléments très importants pour la détermination du rendement commercial de son exploitation mais dont la traduction en chiffres est surtout une affaire d'appréciation personnelle ». Parmi ces éléments figuraient les retraites, l'amortissement de l'outillage et des bâtiments, les franchises, les transports par chemins de fer.

La Commission des comptes définitifs, sans méconnaître ces objections, a cru devoir réserver son opinion, comptant se livrer à un examen complet de la question à l'occasion de la vérification des budgets ultérieurs.

La question mérite en effet d'être examinée de près, alors que le Parlement a manifesté son désir de voir les entreprises industrielles de l'Etat organisées sur des bases financières vraiment commerciales, de façon à pouvoir se rendre compte de leurs résultats financiers.

CONGRÈS INTERNATIONAL DU « FREE TRADE »
(ANVERS, 9-12 AOUT 1910)

M. Louis Strauss a adressé la circulaire suivante à de nombreux partisans de la liberté commerciale :

« Monsieur,

« Le COBDEN CLUB, sous la présidence de lord Welby, a organisé, en 1908, à Londres, le premier Congrès du FREE TRADE. Plus de cinq cents adhérents répondirent à son appel. En dépit des vacances, un grand nombre de membres du Parlement britannique prirent part aux travaux de la session. De nombreux délégués étaient venus des colonies, de l'Allemagne, de la Belgique, des Etats-Unis, de la France, de la Hollande, etc.

« Un Comité International a été constitué à la dernière séance ; il se compose de représentants du COBDEN CLUB (Angleterre), de l'*Allemagne*, de l'*Autriche*, de la *Belgique*, du *Canada*, du *Da-*

nemark, de l'*Espagne*, des *Etats-Unis*, de la *France*, de la *Hongrie*, de l'*Italie*, des *Pays-Bas*, de la *Russie*, de la *Suède* et de la *Suisse*. Ce Comité a décidé qu'un second congrès international du FREE TRADE se réunira, en Belgique, au mois d'août 1910.

« Le Congrès est ouvert à toutes les opinions. Les hommes politiques et les savants, les industriels et les négociants sont invités à collaborer à l'œuvre, à fournir les éléments pouvant contribuer à la solution des problèmes relatifs à la législation douanière.

« Le Congrès ne peut être qu'un élément de vulgarisation. On y préparera les matériaux pour les réformes utiles; on y étudiera les questions à l'ordre du jour et les corps officiels régulièrement constitués pourront profiter des discussions.

« Pour sauvegarder la liberté des débats et faciliter la contradiction, le Congrès ne votera pas de résolution.

« Nous espérons que vous nous apporterez votre concours pour le succès du Congrès.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

« Pour la Commission d'organisation :

« *Les Secrétaires*,
« Paul GUSTIN.
« Jules LECOCQ.

« *Le Président*,
« Louis STRAUSS. »

On peut envoyer les adhésions, en France, à M. D. BELLET, Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), ou en Belgique, à M. Paul GUSTIN, 1, rue d'Arenberg, à Anvers.

Le concours Solvay. — M. Ernest Solvay, le grand fabricant de soude, met au concours les questions suivantes:

« 1° Enumérer, définir, évaluer et classer les éléments qui doivent servir à déterminer la valeur énergéto-productive d'individus, de groupes, de localités, de contrées, de nations. En déduire des formules qui puissent permettre de coter chaque individu, chaque groupe, chaque localité, chaque contrée, chaque nation d'après sa valeur énergéto-productive;

« 2° Chercher à déterminer, avec projet d'application la valeur des indemnités à distribuer pour chômage involontaire résultant du progrès de l'outillage social et précédant la réduction de durée du travail obligé;

« 3° Chercher à déterminer, avec projet d'application, le coût de l'accroissement de l'instruction capacitaire qu'il serait possible

d'introduire en raison du décroissement de la durée du travail obligé ;

« 4° Etudier, tant au point de vue fiscal qu'au point de vue économique et social, les conséquences pouvant résulter de la disparition progressive des douanes. Formuler un projet d'application pour divers pays ;

« 5° Chercher à formuler les mesures qui seraient à prendre pour favoriser les groupements de la production et leur internationalisation, en vue notamment de préparer la disparition progressive des douanes ;

« 6° Chercher à évaluer l'économie que permettrait de réaliser, pour les nations ayant de fortes charges militaires, le désarmement judicieux résultant de l'application des principes énergéto-productivistes ;

« 7° Mettre en parallèle les économies à réaliser, par le désarmement progressif et par les simplification et l'unification de l'organisation sociale, d'une part, avec les dépenses imposées par les mesures faisant l'objet des questions 2°, 3° et 4°, d'autre part ;

« 8° Chercher à formuler un projet d'entente internationale en faveur de l'adoption des principes de politique positive et formuler des règles pratiques pour leur application progressive ;

« 9° Chercher à définir les mesures pratiques les plus avantageuses pour introduire progressivement le Comptabilisme social dans l'application ;

« 10° Etudier les conditions de fonctionnement pratique de l'impôt successoral unique, sous sa forme simple et sous sa forme réitérée. Formuler des projets d'application en tenant compte des diverses législations ;

« 11° Chercher à déterminer et à évaluer les avantages qui résulteraient de la création du fonds gouvernemental de participation aux affaires générales ou fonds de libre socialisation et étudier les probabilités de son développement dans les différents pays ;

« 11° Etudier, au point de vue du rapprochement vers l'égalité du point de départ, la corrélation fonctionnelle qui devra s'établir entre les éléments fondamentaux de la doctrine énergéto-productiviste et formuler notamment les degrés d'accroissements successifs à donner au capacitariat et à l'impôt successoral unique. »

Les travaux devront être adressés à l'Institut Solvay (sociologie), Bruxelles avant le 1er janvier 1914. Le total des prix à distribuer sera de 50.000 francs.

Naturellement, les concurrents qui voudront obtenir des prix ne devront pas se mettre en contradiction avec les théories de M. Solvay. Les concours ont cela de bon qu'ils provoquent des travaux: ils ont cela de mauvais que ceux qui y prennent part, au lieu de chercher la vérité pour elle-même, doivent se préoccuper surtout des opinions de leurs juges. M. Solvay veut s'assurer des disciples. Il en aura. Reste à savoir si les œuvres qui sortiront de ce concours pourront résister à la critique désintéressée.

Conférence internationale du chômage. — Elle se tiendra à Paris du 18 au 21 septembre 1910. En voici l'ordre du jour:

1° Inventaire méthodique des institutions de lutte contre chômage et exposé de l'orientation donnée à cette lutte dans les divers pays.

2° Statistique: Valeur des diverses sources statistiques relatives au chômage. En particulier, étude critique des décomptes faits à l'occasion des recensements nationaux; que peut-on en attendre et comment les améliorer ?

3° Placement: Des meilleurs moyens à employer pour faire progresser l'organisation du placement. En particulier, comment organiser ou améliorer le placement d'une ville ou d'une région à l'autre et le placement hors des frontières ?

4° Assurance: Fonctionnement des caisses d'assurances des divers types. En particulier, comment contrôler l'état de chômage des ouvriers assurés ?

5° Lien permanent à créer entre spécialistes du chômage des différents pays.

Elle a pour président M. Léon Bourgeois et pour secrétaire général, M. Max Lazard.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1910.

Nécrologie : M. Boissonade, le Dr Neumann.
Ouvrages présentés.
Discussion : Les crises et les valeurs des capitaux fixes et circulants. La situation économique actuelle.

La séance est présidée par M. Alfred Neymarck, vice-président, qui souhaite la bienvenue aux invités de la Société : S. E. Djavid-bey, ministre des Finances de Turquie, auquel il dit combien nous nous associons à tous les efforts de son pays et avec quelle sympathie nous suivons l'œuvre de la Jeune Turquie ; M. Gourd, président de la Chambre de commerce française de New-York, qui a déjà été l'hôte de la Société et qui rend de très grands services au commerce français.

M. Neymarck a fait l'éloge funèbre de M. Boissonade qui était membre de la Société depuis 1873. Professeur d'Economie politique à Tokio, il créa dans cette ville une Société d'économie politique. C'était un homme de très grande valeur et d'une très grande obligeance à l'égard des jeunes.

M. Neymarck prononce aussi l'éloge funèbre du Dr Neumann, secrétaire général adjoint de l'Union des Femmes de France, aussi savant que modeste et timide.

M. Emmanuel Vidal, qui supplée M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, signale les ouvrages reçus et parmi eux l'étude sur le Comptoir National d'Escompte de Paris, ses origines et ses opérations ; le discours de M. Alfred Neymarck à la distribution des prix de la Société d'Economie industrielle de Reims. Il annonce l'apparition prochaine d'un livre de M. Frédéric

Passy sur la *Vie économique* et aussi que notre vénéré président vient de recevoir la couronne civique de la Société d'encouragement au bien, société qui a élu dans son Conseil, M. Neymarck pour remplacer M. Cheysson.

S. Ex. Djavid-bey, remercie la Société pour son aimable accueil et M. Neymarck pour ce qu'il a dit de la Jeune Turquie. L'orateur insiste sur tout ce que son pays doit à la science française. Nous étions cernés, dit-il, dans une muraille de Chine, mais nous avons pu gagner notre liberté et ce sont les ouvrages français qui nous ont soutenus dans cet effort. Ce sont les professeurs d'Economie politique qui ont trouvé moyen d'expliquer ce qu'était la liberté. Il espère que la Turquie aura sa place dans le monde scientifique. Depuis la Révolution qui ne date que de deux ans, on a fait quelque chose pour l'enseignement et l'économie politique y a sa place. Une Revue des Sciences économiques a été créée et une Société d'Economie politique allait être fondée quand l'orateur est devenu ministre. L'orateur conclut en souhaitant longue vie aux présidents de la Société et en buvant à la science française et aux principes de liberté défendus si vaillamment.

M. Gourd remercie à son tour ses hôtes et M. Neymarck donne la parole au baron Mourre, chargé d'exposer la question inscrite à l'ordre du jour.

LES CRISES ET LES VALEURS DES CAPITAUX FIXES ET CIRCULANTS. LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

M. **le baron Charles Mourre** expose ainsi la question.

Les crises commerciales, dit-il, sont déterminées par une altération du rapport entre la valeur des capitaux fixes et celle des capitaux circulants.

Les capitaux fixes naissent de la transformation des capitaux circulants. Pous construire un chemin de fer, il faut des matières premières, du fer, du charbon, du bois, des approvisionnements, de la main-d'œuvre.

Si pour un motif quelconque, tel qu'une disette ou une consommation excessive, les capitaux circulants viennent à diminuer, la création des capitaux fixes est rendue plus difficile et une tendance à la crise se manifeste.

Les Etats-Unis présenteront tout à l'heure un exemple très net d'un cas semblable.

Les mêmes phénomènes se produisent lorsque des travaux

neufs trop nombreux, comme en 1907, drainent, avec une rapidité excessive, les capitaux circulants que l'épargne amasse continuellement.

Si les nouvelles entreprises ainsi créées ne correspondent à aucun besoin réel, elles souffriront du manque de débouchés, il y aura dans l'avenir des crises locales de surproduction ; si, au contraire, elles répondent à un but utile, on assistera à une crise semblable à celle de 1907.

Mais selon l'opinion de Jean-Baptiste Say et de Suart-Mill, adoptée avec quelques restrictions par M. Leroy-Beaulieu, il n'y a pas de surproduction générale possible. M. Yves Guyot, dès 1878, appliqua aux crises la question de la surproduction en les appelant des crises de consommation. Stanley-Jevons, M. Colson, qui distingue deux sortes de crises, sont d'un avis analogue.

Ce qui détermine en effet, la crise, ce n'est pas l'excès des marchandises, c'est leur rareté. L'abondance des capitaux circulants au contraire aide les entreprises nouvelles, encore susceptibles de devenir rémunératrices, à se constituer. Si elle dégénère en surproduction les besoins de tous sont satisfaits et les entreprises nouvelles sont sans objet, il n'y a pas de crise cependant, puisque leur création est non pas difficile, comme dans les crises, mais simplement inutile.

Il se produit pendant les périodes d'activité ou de dépenses excessives un épuisement des réserves de main-d'œuvre et de marchandises qui s'écoulent peu à peu sur le marché pour remédier à la pénurie des capitaux circulants, cause de la dépréciation des capitaux fixes.

La monnaie qui sert à acheter ces réserves entre à son tour plus abondante dans la circulation, les encaisses des grandes Banques se vident.

Une autre cause contribue à appauvrir les stocks de numéraire ; c'est la hausse des capitaux circulants. Selon une loi bien connue, lorsqu'un objet de consommation devient moins abondant, son prix s'accroît non pas proportionnellement à cette diminution, mais beaucoup plus que ne l'indique la proportion. Une mauvaise récolte mondiale a plus de valeur qu'une bonne. On peut citer comme exemple la récolte de coton de 1909.

La raréfaction des capitaux circulants les fait par suite renchérir à un tel point que leurs prix doivent être exprimés par une monnaie plus abondante.

La décroissance des réserves monétaires à la veille des crises,

signalée par M. Juglar est donc un signe de premier ordre pour annoncer leur approche. En principe une crise commerciale est toujours accompagné d'une crise monétaire.

M. Mourre passe ensuite à l'examen de la situation économique actuelle et principalement de celle des Etats-Unis.

Au mois d'octobre de 1909, la confiance y battait son plein ; l'industrie était très prospère, les valeurs de Bourse étaient au plus haut. Une ombre légère existait seule au tableau ; les ressources monétaires considérables au début de 1909, étaient devenues en automne, simplement normales. Au 16 octobre 1909, les dépôts des Banques Associées de New-York dépassaient les prêts de 2.380.000 dollars seulement, ce qui exprimait pour l'époque de l'année une situation qui n'était ni bonne ni mauvaise.

Au mois de mars, la face des choses se modifie ; l'optimisme est un peu ébranlé ; les cours des valeurs de Bourse perdent un grand terrain ; l'industrie témoigne une certaine lassitude ; une tension monétaire se fait sentir. Au 20 mars les prêts dépassaient les dépôts de 2.160.000 dollars, ce qui représente pour le printemps un bilan extrêmement médiocre.

D'où vient la transformation d'une situation encore superbe l'année précédente ? L'activité industrielle, en d'autres termes la création de capitaux fixes, avec l'épuisement des réserves qui l'accompagne, aurait-elle été particulièrement intense en 1909 ?

L'industrie a sans doute été prospère aux Etats-Unis en 1909 et pendant le premier trimestre de 1910. On pourrait citer, à titre d'exemple, la production de la fonte, de l'acier, du cuivre et du pétrole qui enregistrent des chiffres de record, les bénéfices du trust de l'acier et en général ceux des principaux trusts américains. La construction des maisons a été plus importante que jamais. Par contre celle des chemins de fer s'est ralentie.

Mais, malgré ce relèvement industriel des Etats-Unis en 1909, les immenses réserves de capitaux circulants et de monnaie amassées en 1908 n'auraient pas été absorbées, si une autre influence n'était pas intervenue. C'est l'excès de consommation auquel se sont livrés les Américains.

Le journal *The Economist* a fait une comparaison intéressante entre son propre index-number et un index américain, le Brad street's index, qui est basé sur 21 marchandises (1) Par-

---

(1) V. le *Journal des Economistes*, du 15 mai 1910. Bulletin, p.299.

tant du mois de mai 1907, où l'inflation atteignit son maximum, avec la cote 100, il obtient les résultats suivants:

	Index américain	Index anglais
	—	—
Mai 1907	100	100
Décembre 1909	102,6	91,8
Mars 1910	100,2	92,8

Les prix se sont donc élevés aux Etats-Unis depuis le point le plus haut de 1907, alors qu'ils ont beaucoup fléchi en Angleterre.

Le relèvement des index-numbers en 1909 au niveau de 1907 a été uniquement causé par la hausse des objets de consommation.

Ainsi de 1906 à 1909 la farine a monté de 13,30 0/0, le porc de 50 0/0, la viande de bœuf de 37 1/2 0/0, les pommes de terre de 35 0/0. Hausse également considérable du mouton, des œufs, de la charcuterie, du lait, des pois, du maïs, du beurre, de la graisse, du riz, du café, du thé, du sucre, du fromage, du tabac. La baisse n'a atteint que quelques rares denrées, telles que les muscades, le chanvre, la soie brute. Il faut noter également le renchérissement des loyers.

Les produits industriels au contraire, dont les prix élevés indiquent une activité créatrice, ont fléchi comparativement à 1906, époque du reste où ils étaient très hauts. Citons le plomb, le fer, l'acier, le cuivre, le pétrole, les lattes de sapin, etc.

Le caoutchouc fait exception et a beaucoup haussé. Il faut en voir la cause, non dans un nombre exagéré d'immobilisations productives, telles que la constitution d'entreprises électriques, mais dans les dépenses exagérées des Américains. Le Président de l'*United States Rubber* a déclaré que la moitié du caoutchouc acheté par les Etats-Unis sert à la fabrication des pneumatiques. Or, l'Association des Fabricants patentés d'Automobiles estime à 115.000 le nombre des automobiles construits en 1909 aux Etats-Unis, alors que ce pays n'en avait fabriqué que 30.000 en 1906.

Enfin la hausse des terrains dans l'Ouest a beaucoup contribué au drainage des disponibilités.

L'orateur ayant démontré la hausse des denrées de consommation, insiste sur les trois plus importantes le blé, le maïs et le coton.

Les exportations de blé ont été très faibles aux Etats-Unis en 1909. Elles se sont élevées en chiffres ronds à 90 millions de

boisseaux de blé ou de farine contre 150 millions en 1908 et 158 millions en 1907.

Cette diminution serait-elle attribuable à de mauvaises récoltes en 1908 et 1909 ?

Il n'en est rien. La récolte de blé de 1908 aux Etats-Unis s'est élevée en chiffres ronds à 664 millions de boisseaux, ce qui n'est pas une faible récolte. Celle de 1909, de 737 millions de boisseaux, n'a été dépassée qu'en 1901, et légèrement. Le rendement par acre en 1909 s'est élevé à 15,8 boisseaux. Il constitue un record.

La faiblesse des exportations viendrait-elle de ce qu'elles n'auraient pas été rémunératrices ? Le haut prix du blé en Angleterre en 1909, 39 shillings le quarter en moyenne, suffit à démentir cette hypothèse.

Les stocks de blé aux Etats-Unis étaient-ils particulièrement réduits et y avait-il un besoin urgent de les reconstituer ?

Les fermiers avaient en mains le 1er mars 1909, 144 millions de boisseaux, chiffre inférieur à la moyenne, mais qui n'est pas cependant très bas.

La conclusion inévitable est donc que les Etats-Unis ont retenu pour leur usage une plus grande quantité de blé que les années antérieures. Elle se trouve confirmée par l'amplitude des stocks aux mains des fermiers le 1er mars 1910 qui atteignaient 173 millions de boisseaux, chiffre dépassé en 1907 seulement.

Cette retenue du blé aux Etats-Unis a été faite dans le but de le consommer ou de spéculer. Mais la hausse des prix ayant été absolument générale, n'a pu être spéculative ; il faut donc admettre que c'est surtout une plus grande demande locale qui a fait renchérir le blé en 1909, comme les autres denrées, et a entravé son exportation.

La consommation de cette céréale a donc été particulièrement onéreuse pour le pays sous la double influence de son exagération et de la hausse des prix. La résolte de blé de 1909 a été estimée à 730.046.000 dollars, tandis que celle de 1906, à peu près équivalente, ne valait que 490.333.000 dollars.

La récolte de maïs, dépassée seulement en 1906, a été très abondante en 1909. Malgré cela les exportations ont faibli. Les prix de 1909, les plus hauts enregistrés depuis 1900, ceux de 1908 exceptés, montrent que cette céréale a été recherchée aux Etats-Unis, malgré la bonne récolte.

Du reste les Etats-Unis n'exportent qu'une partie extrêmement faible de leur maïs. De tous les produits agricoles c'est

celui qui a pour eux la plus grande valeur. La récolte de 1909 était évaluée au chiffre de record de 1 milliard 653 millions de dollars. On voit quelle répercussion sur la vie économique du pays peut avoir la hausse du maïs.

La récolte de coton a été déficitaire, mais le renchérissement de cette denrée a fait que les Etats-Unis ont tiré de son exportation des bénéfices qui ont compensé le dommage infligé par la hausse des prix à la consommation indigène.

Les Etats-Unis n'ont donc pas tiré de leurs récoltes les profits normaux. Ils se sont livrés à un excès de consommation qui se manifeste dans leur balance commerciale, moins favorable que d'ordinaire.

Pendant l'année finissant le 31 décembre 1909, l'excédent des exportations sur les importations a été de 251.863.000 dollars seulement. Il faut remonter à 1895 pour trouver un chiffre plus faible. Pour les cinq premiers mois de 1910, les importations ont même été en léger excédent sur les exportations.

Par contre le surplus pour 1909 des exportations d'or sur les importations a été de 88.794.000 dollars. Or, d'après le rapport du Directeur de la Monnaie (estimation provisoire), la production d'or aux Etats-Unis en 1909 a été de 99.232.000 dollars. Par suite les Etats-Unis n'auraient presque rien gardé de l'or produit par eux. En tenant compte des quantités très importantes consacrées aux usages industriels de l'or, on trouve que le stock monétaire des Etats-Unis s'est appauvri en 1909.

L'exode de l'or a continué en 1910 et s'est élevé pendant les quatre premiers mois de l'année à 35.500.000 dollars.

L'orateur se pose ensuite cette question. Assistera-t-on à une nouvelle crise aux Etats-Unis ?

La situation monétaire est évidemment beaucoup moins mauvaise qu'en 1907 ou même 1906. Mais en 1907 les Etats-Unis étaient allés jusqu'au bout de leur force et une crise peut éclater avec un état de tension moindre. Celle qui débuta au printemps de 1903 fut annoncée par des bilans mauvais, mais bien supérieurs à ceux de 1906 et de 1907.

La situation actuelle est incontestablement meilleure que celle de 1903. Elle est néanmoins médiocre.

Le ralentissement de l'industrie, le fléchissement léger, mais général, des prix qui se produisent depuis quelque temps tendent à rendre moins rares les capitaux circulants. Il est cependant impossible à l'heure actuelle de se prononcer sur le cours futur des événements.

Une leçon se dégage pour l'avenir de la situation présente, c'est que les Etats-Unis ont avantage à développer encore leur agriculture. Les Américains ont le désir très légitime de s'alimenter d'une manière meilleure ; pour cela ils doivent relever leur production agricole au niveau de leurs besoins et étendre dans des regions encore incultes leurs réseaux de chemins de fer.

On croit souvent que les constructions excessives de chemins de fer ont provoqué la crise de 1907 en drainant toutes les disponibilités. Elles n'ont cependant été très exagérées ni en 1907, ni en 1906. En 1907 on a construit 5.212 miles de chemins de fer, et en 1906 5.623. Ces chiffres sont élevés sans doute, mais dans la période s'etendant de 1871 à 1909, alors que les ressources financières des Etats-Unis étaient beaucoup moins développees, le chiffre de 1906 a été dépassé 12 fois et parfois même doublé.

L'epuisement des réserves de toute nature en 1906 et 1907 a été surtout amené par des constructions exagérées de maisons. Alors que pour la période 1897-1898, c'est-à dire pendant dix ans, les dépenses de toute nature pour capital nouveau faites par les chemins de fer se sont élevées à 3 milliards 646 millions de dollars, pendant les trois années 1906, 1907 et 1908, les constructions de maisons, sur un ensemble de 186 villes seulement, ont absorbé 2 milliards 232 millions de dollars.

Enfin, en 1909, les constructions ont atteint le chiffre énorme de 981 millions de dollars. Sans doute beaucoup de ces maisons représentent une utilité purement productive, mais un grand nombre d'entre elles a probablement été édifié dans un but de luxe ou de confort.

Les Etats-Unis doivent donc comprimer leurs dépenses peu utiles, développer leur agriculture et leurs réseaux de chemins de fer. Mais pour que les chemins de fer puissent s'étendre dans des contrées encore incultes, il faut cesser de les persécuter, il faut les laisser libres de choisir les tarifs qui leur paraissent les plus rémunérateurs. C'est le droit de toute industrie : c'est aussi l'intérêt de tous les habitants des Etats-Unis de supporter de légers relèvements de tarifs pour obtenir en échange des denrées plus abondantes. On doit se souvenir qu'en matière économique le régime de la liberté est encore le meilleur.

Au sujet de l'Europe, M. Mourre fait remarquer que les bilans des grandes banques comparés au moment actuel et à l'époque correspondante de 1909, année d'abondance monétaire,

font ressortir une position encore favorable, moins forte cependant en général, sauf pour l'Allemagne et la Russie.

La situation des Etats Unis est moins saine ; mais, quels que soient les troubles passagers qui puissent y survenir, il ne faut pas oublier qu'ils restent un pays rempli de ressources et d'espoirs.

M. **Yves Guyot** remercie le baron Mourre d'avoir bien voulu rappeler qu'il y a longtemps, vers 1878, il avait montré que les crises étaient le résultat d'une trop grande absorption des capitaux circulants dans les capitaux fixes (1). Les crises ne sont pas le résultat de la surproduction, elles sont le résultat d'un excès de consommation. Une mauvaise récolte est toujours une crise : on a absorbé du travail, des amendements, des semences dans la terre. Si la production est au-dessous du prix de revient, l'agriculture subit une crise. Plus la production est au-dessus du prix de revient et plus est grand le bénéfice de l'agriculteur.

M. le baron Mourre a rappelé avec raison ce qu'a dit J.-B. Say. Il ne peut y avoir une surproduction générale. J.-B. Say a montré dans sa loi des débouchés, que les produits s'échangeaient contre des produits. Naturellement, il faut que ces produits soient considérés comme utiles par des personnes ayant le moyen de les acheter ; mais une mauvaise récolte, en diminuant le pouvoir d'achat des agriculteurs, a pour résultat une surproduction d'objets manufacturés qu'ils auraient achetés et qu'ils ne peuvent acheter.

M. le baron Mourre a parlé de la crise de 1907 des Etats-Unis. On lui attribue la date d'octobre quand le Knickerboker trust suspendit ses paiements, et on en a parlé comme d'une crise monétaire. Mais cet épisode est un résultat, ce n'est pas la cause. Les Etats-Unis avaient immobilisé trop de capitaux circulants dans leur outillage, dans des immeubles ; ils avaient absorbé plus de 5 milliards de francs dans des travaux de chemins de fer et leurs directeurs annonçaient qu'il leur fallait encore des milliards. Les disponibilités étaient épuisées. Dès le 16 mars, il y eut une crise à la Bourse de New-York, à partir du 1er juillet, il n'était plus possible de placer un titre de chemin de fer à Wall Street. Donc, les commandes des éta

(1) Pour les détails, voir *la Science économique*, par Yves Guyot.

blissements métallurgiques allaient être suspendues, les travaux interrompus. La crise était ouverte ; mais les Etats-Unis restaient avec l'outillage qu'ils avaient construit.

Ils se trouvaient comme un homme qui, ayant un capital de 100.000 fr., en emprunte environ 50.000, en absorbe 130.000 fr. dans des achats de terrains, dans l'installation d'outillages, et n'a plus de disponibilités pour payer ses matières premières, ses salaires, ses frais généraux et attendre ses rentrées.

Il faut ajouter que les Etats-Unis ont une autre difficulté provenant de leur détestable organisation des banques nationales. Elle remonte, au moment de la guerre de la Sécession, et il faut rendre justice à ceux qui l'ont établie. Ils voulaient éviter la fondation d'une banque d'Etat. Mais il résulte de cette législation, non supprimée par le Bill Aldrich, que lorsque les Etats de l'Ouest et du Sud ont besoin d'espèces pour faire face aux frais de la récolte et des transports, ils drainent les encaisses des banques de l'Est, mais celles-ci sont obligées pour les remplacer de se procurer des bons de la dette des Etats-Unis, de sortes qu'elles sont frappées de deux côtés à la fois, et qu'au moment où elles auraient besoin de toutes leurs ressources, elles sont obligées d'en immobiliser une partie.

La législation est souvent un élément perturbateur dans la vie économique. Elle en est un actuellement aux Etats-Unis qui a produit un effet immédiat sur Wall Street. Les transporteurs ne sont jamais populaires. Le public oublie les services qu'ils ont rendus et ceux qu'ils rendent. M. Taft a demandé au congrès une extension des pouvoirs de l'*Interstate Commerce commission*. Le congrès avait des hésitations ; mais nombre de *congressmen* et de sénateurs qui craignent le retour de M. Roosevelt aux affaires, ont voté le bill que leur avait demandé M. Taft afin de lui enlever cet instrument d'action politique. Une fois de plus, nous voyons combien il est rare que les questions économiques soient traitées pour elles mêmes par les corps politiques.

Cette extension est grave : car elle donne à l'*Interstate Commerce commission* le droit de réduire les tarifs des Compagnies de chemins de fer. Or, c'est la propriété de ses tarifs qui constitue l'actif d'une Compagnie,le gage de ses créanciers. *L'Interstate commerce commission* a donné comme argument les grands bénéfices du Eastern Southern Pacific. Mais elle n'a pas considéré les années où il n'avait distribué qu'un faible dividende,

employant ses ressources à améliorer son réseau. Si les Compagnies de chemins de fer américains ont trouvé des capitaux, c'est parce que ceux qui les y plaçaient, avaient comme compensation aux pertes possibles, l'espoir de gros bénéfices. En l'enlevant, l'*Interstate Commerce commission* ralentira l'expansion et l'amélioration du réseau qui a mis les Etats-Unis en valeur et qui est loin d'être achevé. Au point de vue des capitalistes français prudents, l'*Interstate Commerce commission* n'est pas inquiétante. Elle se compose de quelques hommes indépendants. Ils donneront en quelque sorte des garanties aux Compagnies. Ils stabiliseront leurs valeurs, au moins pendant une certaine période. Il y a actuellement aux Etats-Unis ce qu'on pourrait appeler une crise en retour ; leur pouvoir d'absorption s'est exercé trop vite ; mais une partie de cette crise vient des mesures politiques prises, en même temps des exigences des employés et ouvriers de chemins de fer, qui demandent des augmentations et des exigences des voyageurs et des transporteurs qui demandent des diminutions.

M. le baron Mourre a parlé de la diminution des exportations de blé. Il y a longtemps que je l'avais annoncée (1). La population des Etats-Unis a augmenté de 1 million par an depuis le recensement de 1900. Elle consommait beaucoup de maïs en même temps qu'elle en faisait consommer par ses bœufs et ses porcs. Mais une des formes de l'aisance se traduit par une augmentation de la consommation du froment. C'est là un bénéfice substantiel. M. le baron Moure a parlé de l'exode de l'or produit aux Etats-Unis. Mais parle-t-on de l'exode du coton, du blé ou du fer ? L'or ne compte que comme un appoint très faible dans les transactions internationales (2). Si un pays a des produits ou des valeurs de bonne qualité à vendre, il n'est jamais embarrassé pour s'en pocurer. L'Angleterre nous le prouve tous les jours.

La vie économique n'est qu'une série de crises comme notre vie physiologique. On a faim, on a soif, on digère, on s'éveille, on s'endort ; séries de crises quotidiennes. De même, dans la vie économique les offres et les demandes, les productions et les débouchés, ne représentent que des séries de crises. Ce n'est pas des crises qu'il faut s'effrayer, c'est de l'atonie.

---

(1) Voir le *Blé aux Etats-Unis. Revue du commerce, de l'industrie et de la Banque* du 31 mars 1905.

(2) Voir Yves Guyot. *Le commerce et les commerçants.*

M. **Alfred Neymarck**, président, après avoir résumé plusieurs des observations de l'exposé intéressant de M. le baron Mourre auxquelles M. Yves Guyot a déjà répondu, rappelle, comme conclusion à la discussion de ce soir, le souvenir de deux confrères regrettés qui avaient, dans la question des crises, une compétence particulière, MM. Juglar et Jacques Siegfried ; il rappelle plusieurs définitions pittoresques qui, en 1910, lors du Congrès international des Valeurs Mobilières, étaient données : « Une crise, disait-on, c'est le printemps, l'été, l'automne et l'hiver. Vous êtes souffrant, gravement malade, convalescent, bien portant, voilà encore les quatre cycles d'une crise. » Ce que l'on peut dire, scientifiquement parlant, c'est qu'une crise est une rupture d'équilibre. Rupture d'équilibre entre l'offre et la demande, entre les achats et les ventes : rupture d'équilibre quand les ventes l'emportent sur les achats. Ces ruptures d'équilibre sont autant de causes, autant de prodromes de crises.

D'autre part, l'abondance de capitaux circulants ne trouvant pas à s'employer provoque la baisse du taux de l'intérêt, baisse qui a ses avantages pour le commerce, l'industrie, l'ensemble d'un pays, actif et entreprenant, mais qui inquiète les rentiers, les capitalistes qui voient leurs revenus diminuer alors que leurs charges ou restent stationnaires, ou augmentent.

Quand, au contraire, l'abondance des capitaux fixes c'est à dire quand la création démesurée d'entreprises qui absorbent des capitaux circulants, se produit, elle provoque la cherté des capitaux circulants et la hausse du taux de l'intrêt. Une crise peut s'en suivre. Pour qu'une situation économique soit normale, on peut donc dire qu'il est nécessaire qu'un équilibre relativement stable, car on ne peut concevoir une stabilité absolue, existe entre les capitaux circulants et les capitaux fixes, entre les disponibilités et les immobilisations.

Quand une crise éclate, il ne manque pas de médecins pour recommander des remèdes plus ou moins empiriques destinés à l'enrayer et à la faire disparaître. Il en est qui proposent de guérir le mal par le mal lui même. Une crise immobilière éclate parce qu'on achète trop de terrains, construit trop d'immeubles : on entend proposer d'acheter encore des terrains et de construire encore des immeubles pour conjurer cette crise. Une crise de Bourse,de spéculation, vient-elle à éclater parce qu'on a acheté un trop grand nombre de titres dont les prix ont été surélevés ou bien parce qu'on a trop vendu de titres dont les prix ont été

trop dépréciés, il ne manque pas de médecins économiques pour recommander d'acheter ou de vendre encore pour conjurer la crise. Mais, de toutes parts, quand une crise éclate on entend réclamer l'intervention de l'Etat ! C'est si simple, si commode ! Or, il n'y a pas de remède plus dangereux. La vérité, M. Léon Say, l'a dite, une crise doit se dénouer par elle même.

M. Alfred Neymarck ne dira que quelques mots de la situation économique dont a parlé M. Mourre. A un point de vue général, cette situation est bonne et saine, en Europe, à en juger par plusieurs indices, et notamment ceux des Banques d'émission : elle apparaît moins bonne, moins saine aux Etats-Unis, sans que cependant, la situation indique un péril immédiat. Chez nous, la situation économique actuelle est caractérisée par une abondance considérable de capitaux disponibles et par le bas prix du taux de l'intérêt. On peut se demander pourquoi ces capitaux disponibles, circulants, ne se transforment pas en capitaux fixes, pourquoi il se crée un aussi petit nombre d'entreprises nouvelles, pourquoi nous prêtons au dehors le trop plein de nos propres épargnes et disponibilités au lieu de les employer chez nous ? L'Etatisme, l'intervention de l'Etat, le socialisme d'Etat, la crainte de la fiscalité et de la main-mise de l'Etat sur l'industrie privée, sont les principales causes de cet état de choses, de même que ce sont elles qui sont souvent responsables des crises qui éclatent en tous pays.

En levant la séance, M. Alfred Neymarck remercie S. Ex. Djavid-bey, ministre des Finances de l'Empire Ottoman, des paroles qu'il a prononcées en réponse à celles de bienvenue qu'il avait eu l'honneur de lui adresser au nom de la Société.

« Vous avez dit, Monsieur le Ministre, que lorsque vous aurez « quitté le pouvoir, vous pourrez reprendre vos chères études et « vous donner entièrement à la Société d'Economie politique « que vous avez contribué à fonder en Turquie. Notre bien cher « et regretté Président, M. Léon Say, tout en occupant les plus « hautes charges du gouvernement, était toujours resté à notre « tête. Laissez-nous souhaiter que vous restiez longtemps à la « tête des finances de votre beau pays auquel tant de liens nous « rattachent, faire des vœux pour sa prospérité et vos succès, et « aussi, qu'à l'exemple de Léon Say, vous soyez à la tête des « économistes et restiez toujours fidèle à la sicence qui nous est « chère. »

Il remercie aussi M. le Président de la Chambre de commerce française de New York de sa présence parmi nous et de la tâche qu'il accomplit.

La séance est levée à 10 h. 40.

E. R.

Ouvrages présentés.

La Seta e la Revisione del regime doganale italiano. Hommage du rapporteur Edoardo Giretti.

Le Comptoir national d'escompte de Paris. (Ses origines, ses opérations.)

Société industrielle de Reims: Discours de M. A. Marteau; discours de M. A. Neymarck; distribution des récompenses et médailles aux ouvriers.

Périodiques.

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. — Annuaire statistique, 1908.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique. Mai 1910 (n° 5).

Bulletin mensuel de la Société de Géographie commerciale de Paris, mai et juin 1910 (nos 5 et 6).

Bulletin de la Société de Géographie commerciale du Havre, 1er trimestre 1910.

Bulletin of the New-York Public Library, mai 1910.

American Chamber of commerce in Paris. Bulletin, n° 82, avril 1910.

American Chamber of commerce in Paris. Bulletin, n° 83, mai et juin 1910.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale, mai 1910.

Revue des Sciences commerciales (n° 44), juin 1910.

Revue mensuelle de l'Association générale des Etudiants de Paris, mars et avril 1910.

Revue mensuelle du Bureau central de statistiques des Pays-Bas, mai 1910.

Moniteur commercial roumain, juin 1910.

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, mai 1910.

Le Rentier, 7, 17 et 27 juin 1910.

La Voix française, 11 et 13 juin, 2 juillet

Paris-Journal, 21 mai.

Le Monde financier, 2 juillet.

Le Journal du Lundi, 4 juillet.

Le Lloyd français, 24 juin.

Le Cycle, juin 1910.

Société nationale d'horticulture. 2e supplément au catalogue de la Bibliothèque nationale d'horticulture de France.

L'Action nationale (organe de la ligue républicaine), février 1909.

La Réforme sociale (Bulletin de la Société d'Economie sociale), 16 novembre 1909.

Bulletin officiel della Camera di Commercio italiana, août et septembre 1909.

Journal de l'Anatomie, n° 1, 45e année, janvier et février 1909.

Archives des maladies du cœur, des vaisseaux et du sang, Dr H. Vaquez, février et mars 1909.

COMPTES RENDUS

SOCIALISTIC FALLACIES, by YVES GUYOT, 1 vol. in-12.

La traduction anglaise des SOPHISMES SOCIALISTES ET FAITS ÉCONOMIQUES, par M. YVES GUYOT, vient de paraître à Londres (Cope et Fenwick, édit.). Voici en quels termes en rend compte l'*Investor's review*, dirigée par le célèbre publiciste, A.-J. Wilson.

C'est un livre plein de charme que l'œuvre de M. Yves Guyot, intitulée *Socialistic fallacies*, que vient de publier la maison Cope et Fenwick. La plus grande partie en est consacrée à l'exposition et à la réfutation des sophismes marxistes, tâche qu'accomplit M. Guyot avec humour et bonne humeur, de la manière la plus efficace. Que pourrait-on trouver de plus probant, en effet, que l'amas de faits qu'il entasse pour démontrer l'absurdité de l'affirmation que « la société se trouve soudainement rejetée à un état de barbarie et de paupérisme » par la « concentration du capital » en des mains de moins en moins nombreuses. En conséquence, Karl Marx prédisait la tyrannie de la classe capitaliste sur le reste de la population. En vérité, c'est exactement le contraire qui se produit. La répartition du capital devient chaque jour, de plus en plus large, la richesse se répand de plus en plus parmi les masses, et les grands monopoles créés principalement par la protection, ne réussissent même pas à tuer les petites industries. Toute cette partie du livre est profondément intéressante, mais le volume tout entier est bon, et ce que nous ne louons pas le moins, ce sont les chapitres rapides et pittoresques du commencement, où un exposé très suffisant pour le but de l'auteur, est donné sur l'origine des utopies socialistes, l'histoire de l'application de quelques-unes de ces utopies, comme les expériences de la Nouvelle Harmonie de Robert Owen et de La Communauté Oneida, par exemple. Nous souhaitons que ce livre trouve de nombreux lecteurs.

La démocratie politique et sociale en France, par Alfred Fouillée. Un vol. in-8° (Félix Alcan, édit.).

M. Alfred Fouillée aborde avec résolution tous les grands problèmes que posent les sociétés modernes. Dans son nouveau livre, il essaie de déterminer les conditions de la *Démocratie politique et sociale en France*. Il dit avec raison que c'est un tort de croire que, depuis l'établissement du régime républicain, la question politique y soit résolue. Il ajoute que notre « démocratie a besoin de faire son éducation ». Il a raison. Mais il se montre singulièrement optimiste quand il ajoute : « C'est à quoi tend l'enseignement public, surtout dans l'école. » Du reste lui-même fait suivre cette affirmation d'un certain nombre de restrictions.

M. Fouillée considère comme essentielle une démocratie à la fois « très organisée et très libre ». Il s'imagine qu'elle doit être un « organisme contractuel ». Le mot « organisme » ne convient peut-être pas à l'épithète « contractuelle ». Tout contrat suppose d'abord une volonté, une réflexion, un consentement préalables. M. Alfred Fouillée commence son ouvrage par dénoncer « Les erreurs de la démocratie individualiste ». Quelles sont donc ces erreurs ? Est-ce de ce côté qu'il y a un danger pour la France ?

Mais lui-même déclare qu'il lui suffit, pour conférer à l'homme de vrais droits que l'homme ait la seule idée de la raison comme pouvoir de s'élever à la conception de l'universel et la seule idée de la liberté comme pouvoir d'agir en vue de l'universel. En effet un être qui agit sous ces deux idées-forces, de raison et de liberté commence à réaliser en soi du même coup, le monde de la raison et de la liberté. Il se rend donc sain et inviolable par l'idée qu'il a de sa dignité possible et par la force inhérente à cette idée. Tous les individus présents, passés et à venir ont ces mêmes idées-forces ; ils ont donc les mêmes droits.

M. Alfred Fouillée est très généreux en dotant les Fuégiens ou même certains de nos compatriotes de ces idées-forces ; mais pourquoi ajoute-t-il : « L'individualisme exclusif considère les personnes humaines sans leurs rapports avec le groupe. » Est-ce que jamais la doctrine individualiste a fait abstraction du groupe ? Elle est la doctrine politique en vertu de laquelle l'*individu est la fin et l'État le moyen* (1). Jamais elle n'a cru qu'il

(1) Voir Yves Guyot. *La démocratie individualiste.*

y avait quelque part des êtres humains nés spontanément, ayant grandi sans recevoir de soins d'autres êtres humains et ayant vécu dans un isolement farouche. Comment se seraient-ils reproduits ?

M. Alfred Fouillée fait de la démocratie individualiste une opinion qui n'a jamais été celle de ceux qui la représentent quand il dit qu' « elle méconnaît la qualité, qu'elle néglige les relations de causalité réciproque et de finalité mutuelle, qu'elle donne le pouvoir au plus grand nombre comme tel ». Or, l'idée de la démocratie individualiste repose sur l'idée de contrat qui implique les relations de causalité réciproque, de finalité mutuelle et qui ne donne pas le pouvoir au plus grand nombre comme tel.

M. A. Fouillée ajoute: « L'individualisme démocratique met en avant la devise républicaine dont le premier terme est liberte. » Donc, il ne considère pas comme fatidique le pouvoir donné au plus grand nombre. Et qu'est-ce que la liberté ? Sinon le droit pour chaque individu de diriger ses forces, son intelligence et son initiative sous sa responsabilité qui comporte le résultat bon ou mauvais de ses actions.

Quant « à l'égalité », jamais il n'a été question pour la démocratie individualiste que de l'égalité devant la loi ; et même les socialistes aujourd'hui n'osent plus affirmer trop haut que les hommes ont droit au partage égal des résultats, quelle que soit la part qu'ils y auront prise.

M. A. Fouillée dit: « Le droit civil est une liberté pour soi et sur soi ; le droit politique est un pouvoir sur autrui et sur le tout en même temps que sur soi-même. » C'est précisément pour ce motif que la doctrine de la démocratie individualiste entend restreindre les attributions de l'Etat au minimum indispensable pour assurer à tous la sécurité intérieure et extérieure.

M. Alfred Fouillée évoque une antinomie: « Le peuple roi est économiquement le peuple serf. » C'est une antithèse que n'essaye pas de justifier l'auteur. Il passe à la critique de l'instabilité gouvernementale, des abus de pouvoir des députés, provoquant l'anarchie administrative. Il l'appelle « le parlementarisme individualiste ». Mais ce régime n'a aucun rapport avec la conception de la démocratie individualiste. Ces abus en sont la négation, car ils aboutissent à des faveurs et à des oppressions.

Je ne m'occupe pas des réformes qu'indique M. A. Fouillée. Quelques-unes sont demandées depuis longtemps par les repré-

sentants de la démocratie individualiste: d'autres sont condamnées par l'expérience. Il dit lui-même: « Sociologue et moraliste, on n'attend pas de nous, un plan détaillé de réformes pratiques. »

Mais après avoir imputé à la démocratie individualiste des erreurs qui ne lui appartiennent pas, il déclare qu' « il y a de très importants éléments de vérité dans le socialisme pur et simple, qui est une méthode de progrès social par le moyen de la société même et des lois sociales (p. 212) ». De quel socialisme entend-donc parler M. Alfred Fouillée ? où a-t-il trouvé « ce socialisme pur et simple » ? Et où a-t-il vu quelque part que le socialisme ait jamais été une méthode de progrès social ! Derrière lui, il n'a laissé que des mensonges, des erreurs, des déceptions, des souvenirs sanglants et sombres, comme ceux de l'insurrection de juin 1848 et de la Commune de 1871.

M. Alfred Fouillée prend à son compte quelques-unes des illusions socialistes: « Il faut supprimer progressivement le salariat sans supprimer la propriété », dit-il. A qui s'adresse cet « il faut ? » est-ce aux pouvoirs publics ? Croit-il donc que le législateur ait dans ses attributions la suppression du salariat ? Comment établira-t-il, à la place, la rémunération du travail ? M. Alfred Fouillée ajoute: « Il faut par l'association sous toutes ses formes, aidée de la législation sociale, rendre peu à peu, chacun propriétaire des instruments matériels et intellectuels de production. » L'association ? s'agit-il de l'association libre ou de l'association par contrainte, comme celle qu'essaye d'établir la législation sociale actuelle et en préparation ? Si l'association est propriétaire des instruments matériels et intellectuels, chacun n'en sera pas propriétaire: Il n'y a que, dans la société commerciale, que chacun reste copropriétaire de l'actif social. M. A. Fouillée croit-il donc que ce soit un si grand avantage pour le salarié d'être toujours propriétaire de son instrument de travail ? C'était le cas pour le canut lyonnais, et souvent il a été éprouvé par de terribles crises. « Il faut donner finalement la terre aux cultivateurs, l'usine aux travailleurs », répète impérativement M. A. Fouillée après M. Ch. Gide, et faisant ainsi sien l'ancien programme socialiste. Mais c'est une erreur de croire qu'un petit propriétaire est dans une aussi bonne situation qu'un fermier. Arthur Young, comparant le petit propriétaire français au fermier anglais disait: « Chez nous, un homme qui a 200 livres sterling (5.000 fr.) n'achète pas un petit champ ; il monte une bonne ferme. » Et il a bien rai-

son, car il reçoit comme commandite, une terre, c'est-à-dire un instrument de travail, qui vaudra quelquefois dix fois plus que son propre capital. Et l'usine ? On a fait des essais de la mine aux mineurs, de la verrerie ouvrière. Ceux qui les ont tentés ont pu se convaincre que ce n'est ni la possession de l'usine, ni la possession du capital qui assuraient la prospérité d'une industrie, mais la direction de l'entreprise. En même temps, M. Fouillée conclut que « la démocratie sociale maintiendra la justice de la propriété privée, comme extension du travail manuel et surtout du travail mental »; et il se sépare du collectivisme.

Que M. A. Fouillée me permette de le lui dire respectueusement : il est extrêmement fâcheux que des hommes de son autorité montrent comme un idéal, une législation sociale, ayant pour objet la suppression du salariat, la remise du champ au cultivateur, de l'usine à l'ouvrier. C'est provoquer et entretenir des conceptions rapaces et fausses qui ne peuvent avoir que de dangereuses conséquences.

YVES GUYOT.

LA BELGIQUE MODERNE. TERRE D'EXPÉRIENCES, par HENRI CHARRIAUT. 1 vol. in-18 (Bibliothèque de philosophie scientifique). E. Flammarion, éditeur.

M. Henri Charriaut habite la Belgique depuis un certain nombre d'années. Ce livre n'est donc pas une improvisation. Il s'est efforcé de faire comprendre aux Français le caractère de ce peuple qui est fort complexe. Il se pose cette question : y a-t-il une âme belge ? Elle est bien inutile : car jamais aucun peuple n'a eu d'âme. Il n'y a ni âme française, ni âme allemande, ni âme anglaise ; et par conséquent, il n'y a pas d'âme belge. En Belgique, il y a des Wallons et des Flamands. Dans ces dernières années, il y a eu un réveil du flaminganfisme, qui a exigé que la langue française et la langue flamande fussent traitées sur le pied d'égalité.

M. Charriaut exagère l'influence allemande dans les pays flamands. Si Anvers est un des deux grands ports du Rhin, ce n'est point parce qu'on y parle flamand.

Le recensement de 1900 donne la répartition suivante : Belges ne parlant que flamand, 2.822.000 ; ne parlant que français, 2.574.000 ; parlant le français et le flamand, 801.600 ; ne sachant

parler que l'allemand, 28.300 ; parlant le flamand et l'allemand, 7.200; parlant les trois langues, 42.900.

La Belgique est fort en retard au point de vue de l'instruction. Sur 1.000 conscrits, elle compte 101 illettrés, plus du dixième, tandis que la Hollande n'en compte que 23, la France 47.

M. Henri Charriaut analyse avec finesse les partis en Belgique. Le parti libéral a été écrasé en 1884. Depuis cette date, le parti clérical tient le pouvoir. La représentation proportionnelle a abaissé, en 1900, sa majorité de 72 à 18 ; mais il conserve encore une majorité de cinq voix qui disparaîtra probablement dans deux ans, quand les élections se feront sur la base du nouveau recensement. En 1894, l'adoption du suffrage universel avait réduit à une douzaine les libéraux de la Chambre des représentants, et y avait fait entrer 28 socialistes. La représentation proportionnelle y fit rentrer trente nouveaux membres libéraux.

M. Henri Chariaut montre la faiblesse du parti libéral entre le parti clérical et le parti socialiste : « Le libéralisme ne cherche guère à s'imposer que par l'idée ; les autres partis font des prosélytes ; par des œuvres utilitaires et pratiques, ils s'attachent le paysan, l'ouvrier, l'enfant même, qu'ils prennent, pour ainsi dire, à son berceau et ne quittent plus dans la vie.

« Le parti libéral ne veut pas mentir. C'est peut-être ce qui lui nuit le plus. Il s'affirme un parti expérimental, de libre examen.

« Le libéralisme est surtout formé de demi-croyants, d'acatholiques et d'aétatistes, indifférents aux dogmes religieux, indifférents à l'action gouvernementale, trop clairvoyants pour n'être pas quelque peu désabusés. Les catholiques, eux, ont la foi qui soulève les montagnes. Les socialistes ont aussi leur *credo*, et, dans leur démocratie sacerdotale, on remarque déjà des pontifes, des dogmes, des conciles, et même des excommunications.

« Les catholiques offrent le paradis céleste ; les socialistes, le paradis terrestre. Le parti libéral est le parti du septicisme et de l'effort individuel. Il se trouve dès lors atteint d'une sorte d'acratie qui le prive de tous ses moyens d'emprise sur l'imagination populaire. »

Il y a entre socialistes et catholiques, une dispute de l'ouvrier, du paysan, de l'enfant. C'est à qui promettra et donnera le plus.

A Gand, socialistes et catholiques en 1909, se sont mis d'ac-

cord, au conseil communal, sur les soupes scolaires et ont renversé les libéraux.

Lors des prochaines élections, les libéraux ne pourront gouverner qu'avec l'appoint des socialistes. Les socialistes seront exigeants (1).

M. Henri Charriaut en prend son parti et conclut à la nécessité pour le parti libéral de se socialiser. Cependant, il dit lui-même : « Pour gouverner, les catholiques ont fait des lois libérales, et déjà une importante fraction de la droite parlementaire réclame avec les libéraux l'unification du droit parlementaire et l'obligation de l'enseignement primaire. Le gouvernement catholique est allé si loin qu'il a fait voter le 18 décembre 1909, la suppression du remplacement militaire par la gauche libérale et socialiste même, contre la majorité des conservateurs rangés sous la bannière de M. Wœste. De sorte que c'est le libéralisme qui a triomphé sous la bannière du catholicisme. Il faut reconnaître que, malgré son écrasement, dans le heurt des partis extrêmes, et la dispersion de ses troupes, le parti libéral a conservé sa grande autorité morale. Il représente la moyenne des desiderata de l'opinion. »

Si des libéraux ont cherché l'alliance et l'appui des socialistes, des catholiques ont fait eux-mêmes du socialisme.

L'abbé Pottier fonda l'Ecole dite de Liège, qui représentait le catholicisme social. Il posait en principe qu' « en cas d'extrême nécessité, tout est commun à tous », et il faisait une théorie de la répartition très avantageuse pour ceux qui n'avaient rien à donner. Il eut pour disciple l'abbé Daens. Tous les deux furent désavoués par l'Eglise. Mais le daensisme a survécu en s'assagissant et en prenant la forme pratique de ligues d'association, de syndicats d'intérêt public, tels que la ligue catholique contre la mortalité des porcs. Une petite ville wallonne, comme Soignies, de 9.000 habitants, ne compte pas moins de quinze associations catholiques. Les caisses agricoles Raffaissen sont essentiellement catholiques.

En 1894, le gouvernement catholique créa l'office du travail, en 1895, le ministère de l'Industrie et du Travail. Il a fait voter la loi du 1er janvier 1905 sur les pensions de vieillesse. L'Etat donne un subside annuel de 60 centimes par franc et par livret, à concurrence de 15 francs versés. Sur les 2 millions d'ouvriers ou employés existant en Belgique, à peine si le quart

(1) Voir *Journal des Economistes* du 15 juin, p. 492.

est assuré: de là, cette conclusion que l'assurance doit être obligatoire, et le gouvernement a élaboré un projet fondé sur l'obligation pour les ouvriers mineurs. La loi du 9 août 1889 accorde des réductions de 90 0/0 des droits fiscaux pour les ventes et adjudications, et tous actes de prêts ou des ouvertures de crédit ayant pour objet l'achat ou la construction de logements ouvriers. La loi du 16 mars 1900 a prévenu, en cas de décès, la vente forcée et le morcellement des héritages, dont le revenu cadastral n'excède pas 400 francs. La cristallerie du val Saint-Lambert a fait bâtir de belles habitations ouvrières qu'elle offre gratuitement. Beaucoup d'ouvriers n'ont pas voulu en profiter afin de n'être pas astreints à la règlementation qu'elles comportent.

La loi de 1905 sur les accidents du travail a entraîné l'assurance de 994.000 ouvriers pour un montant de salaires de 935.500.000 francs, soit 90 0/0 du total; 639.000, plus des deux tiers sont assurés à des compagnies à primes fixes. Naturellement, les partisans des assurances sociales se plaignent des contestations que soulèvent les compagnies et veulent étendre l'obligation au petit commerce et aux petites exploitations agricoles qui en sont exempts.

La loi de 1888 interdit d'employer des enfants au-dessous de l'âge de douze ans. Naturellement, les règlementaristes trouvent cet âge trop bas, et ils invoquent l'exemple de l'Autriche! Mais alors qu'ils sont partisans de l'enseignement de l'école dès la plus tendre enfance, pourquoi s'imaginent-ils que l'enseignement professionnel doit être retardé? En 1909, la Belgique a adopté une loi sur la limitation du travail dans les mines: le travail de l'ouvrier du fond belge est déjà d'un faible rendement: 232 tonnes, tandis qu'il est en France de 306, en Westphalie de 312, en Silésie de 352 et en Angleterre de 360.

La Belgique a encore une loi de 1896 sur les règlements d'atelier, une loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail, qui établit un contrat type applicable au cas de silence des parties.

La loi du 16 août 1887 a créé les conseils de l'industrie et du travail, dont chaque section est composée en nombre égal de chefs des industries et d'ouvriers. C'est l'organisation de la dichotomie sociale. En fait, ils ne fonctionnent pas.

La loi de 1897 a ajouté, pour l'inspection des mines, aux inspecteurs de l'Etat, des inspecteurs choisis par les sections charbonnières du conseil de l'industrie et du travail. Les ouvriers demandent que des délégués mineurs, avec droit d'interrompre

les travaux en cas de danger, de verbaliser contre les exploitants des mines, etc., soient élus directement par eux.

Naturellement, les ouvriers demandent une augmentation des agents de la police du travail. Les inspecteurs ne sont qu'au nombre de vingt-deux.

M. Henri Charriaut, qui n'est pas à l'abri de l'endosmose socialiste, cite le projet de M. Janson sur le contrat collectif de travail: mais il n'a que des rapports lointains avec le système des sociétés commerciales de travail que je préconise: et ces sociétés ne doivent pas être des corporations, comme les syndicats.

Les « serveurs » de Bruxelles en ont organisé une. Ils traitent à tant par tête pour le service des banquets et des repas. Les « nations » d'Anvers sont un type de sociétés de travail. Elles ont acquis leur matériel et le capital de l'une d'elles, la *Noord-Natie*, n'est pas moindre de 400.000 francs.

M. Henry Charriaut consacre un chapitre très pénétrant à l'esprit pratique dans le socialisme belge. Un autre a pour titre: *Le socialisme apprivoisé*. La statistique, en tous cas, prouve qu'il ne cultive pas la grève. Tandis qu'en France, en 1907, on comptait 11.180 grévistes sur 1 million d'habitants, on n'en comptait en Belgique que 3.515. Le titre de ce chapitre n'est pas exact. Que prouvent les faits auxquels il se réfère? Que les socialistes ayant institué de grandes sociétés commerciales, sous le nom de coopératives, ont dû, pour leur succès, s'astreindre aux règles économiques, calculer les prix de revient. Elles ne font pas de crédit; donc, elles n'encouragent pas la grève.

En 1908-1909, les ouvriers filateurs de Gand, affiliés aux syndicats chrétiens, réclamèrent une augmentation de deux centimes par heure, qui aurait compensé la diminution du temps de travail, résultant de la crise. Le *Vooruit* les combattit par des arguments économiques. La *Maison du peuple* de Verviers a été mise en faillite, en 1906, par suite du *lock out* résultant du mauvais vouloir des ouvriers en drap à accepter les conditions du machinisme moderne. Les directeurs de ces coopératives savent comment traiter les grèves, quand elles se manifestent dans leur personnel. Les porteurs de pain de la Maison du peuple de Bruxelles s'étant mis en grève un matin à six heures, étaient tous remplacés à sept heures.

Les sociétés coopératives de vente ont très bien réussi en Belgique. Elles sont au nombre de plus de 3.000, et font pour plus

de 100 millions d'affaires. Les non-coopérateurs peuvent acheter aux Maisons du peuple, moyennant un supplément de 5 0/0.

De plus, les socialistes qui fondent des sociétés coopératives, font appel aux capitaux, émettent des actions et des obligations. Le syndicat des mineurs du bassin de Liège possède 500.000 francs; la Fédération lorraine plus de 2 millions; celle de Charleroi, 3 millions; celle du centre 500.000 francs. Où placer ces fonds? Naturellement, l'idée d'une banque a germé et pris corps.

Le développement énorme de la richesse en Belgique prouve l'aptitude de ses habitants pour le commerce. Là est l'obstacle contre lequel se briseront toutes les conceptions nuageuses et catastrophiques du socialisme. Les Belges ont l'esprit d'association très développé: quand trois Belges se trouvent en présence, ils s'associent pour fumer des pipes, élever des serins, ou se livrer à n'importe quelle occupation ou divertissement. Cet esprit d'association explique le succès de leurs Maisons du peuple.

Il n'y a rien de plus difficile pour un étranger que de parler d'un peuple sans provoquer des récriminations de tous les côtés. Il est probable que le livre de M. Charriaut n'échappera pas aux critiques belges. Mais clairement écrit, il représente un grand effort pour tracer un tableau d'ensemble de la situation politique et sociale de la Belgique.

YVES GUYOT.

LE DÉVELOPPEMENT DES IDÉES ÉCONOMIQUES AU XIXe SIÈCLE (*die Entwicklung der wirtschaftspolitischen Ideen im* 19 *Jahrhundert*), par EUGÉNE DE PHILIPPOVICH. Tübingen, chez J. C. B. Mohr, 1910. 1 volume.

Le professeur Philippovich qui a professé avec succès l'économie politique dans une université badoise, avant d'être appelé à l'Université de Vienne et qui est l'auteur d'un traité d'Economie politique qui a eu huit éditions, a fait en 1909 à Berlin, puis à Vienne une série de conférences sur le développement des idées économiques au XIXe siècle: le libéralisme économique, les conservateurs, le socialisme, la politique sociale, les agrariens, la situation présente, voilà les titres des six chapitres ou conférences. Cette analyse des différents éléments au milieu desquels nous nous débattons est instructive. « L'arbre de la politique libérale

économique a perdu une branche après l'autre; sans cesse de nouveaux groupes se sont formés, sous la bannière « contre le capitalisme ». Si l'on voyait seulement les manifestations des partis politiques, on pourrait croire que le capitalisme sera bientôt un système suranné. Mais tout au contraire; les faits prouvent que, dans les dernières décades, le système *kapitalistisch* a gagné du terrain, et au point de vue tangible (étendue) et au point de vue intellectuel ». Les causes de cette expansion, M. de Philippovich les trouve d'une part dans l'accroissement des relations internationales, de l'autre dans la prédominance des considérations économiques depuis que l'activité de la production à l'intérieur s'est nationalisée. »

La solidarité croissante des intérêts matériels, l'obligation de demander à d'autres pays les matières premières, les produits à transformer et de chercher des consommateurs, hors de chez soi, ont amené des modifications profondes dans l'organisation générale. Un million de kilomètres de chemins de fer au lieu de 200.000 en 1870, 30 millions T. à vapeur au lieu de 3.700.000 T. en 1875, 1.400 câbles télégraphiques, au lieu d'un seul en 1866, relient les parties les plus distantes du globe. Il est inutile de poursuivre cette énumération, de montrer comment est né le commerce des grands articles internationaux (céréales, sucre, alcool, métaux, caoutchouc, beurre, coton) avec la localisation dans des marchés comme Londres, le Havre, Anvers, Brême, Hambourg, Liverpool, ou de parler des émissions de valeurs mobilières, du rôle des titres de rente et des actions dans le règldement du doit et avoir international, ou des facilités de crédit plus grandes à tous les degrés de l'échelle, facilités de crédit dont abusent des gens qui réclament ensuite des limitations au droit de s'endetter.

Du tableau très saisissant de la situation actuelle, M. de Philippovich conclut que l'idée fondamentale de la politique libérale économique, celle de la responsabilité économique individuelle est encore vivante et vivace. C'est le côté subjectif et l'importance éthique,dit-il, de la subordination de l'économie individuelle au principe de l'opportunité économique (Zweckmässigkeit). Le fondement, c'est toujours le principe du *self help*. Les modifications survenues, même lorsqu'elles ont été contraire à la liberté de l'individu, n'ont pu détruire la racine du système libéral. Le système de la liberté a eu pour résultat un essor des forces productives, de l'énergie personnelle, qui dépasse tout ce que les siècles antérieurs ont donné. La population de

l'Europe a progressé de 187 à 393 millions d'êtres humains qui vivent et se multiplient encore.

Pour bien apprécier les bienfaits de la liberté économique, il ne faut pas faire autre chose que de chercher des points de comparaison dans le passé, non pas construire des systèmes d'avenir, ni se lancer dans des utopies dangereuses. Le libéralisme économique insiste M. de Philippovich, a fait énormément pour la dignité humaine, et cela dans tous les domaines, non pas seulement dans le domaine matériel. Des résultats intangibles ont été obtenus

M. de Philippovich n'est pas de l'école absolue, intransigeante, comme le fut John Prince Smith, qui écrivait en 1860 : « Toute solidarité est foncièrement étrangère à la communauté économique. Tout ce qu'elle peut accorder, c'est le libre accès au marché car le marché est le seul objet commun qu'elle possède. Tout ce qui est dans le marché est propriété individuelle ». M. de Philippovich combat cette doctrine; elle lui semble conduire à la dissolution de la société, elle lui paraît avoir pour conséquence un conflit, un désaccord entre l'intérêt individuel et l'intérêt social. L'abus de la liberté économique peut conduire, d'après lui, à l'oppression des uns, à la constitution de monopoles, comme si les trusts ne naissaient surtout pas dans les terres privilégiées de la protection. L'auteur de la suggestive série de conférences s'efforce d'arriver à une formule de conciliation, mais à aucun prix il ne voudrait porter atteinte au sentiment de la responsabilité individuelle, au souci de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille.

A. Raffalovich.

Auguste von der Heydt, ministre du commerce et des finances en Prusse. 1 volume (en allemand) par Alexandre Bergengrun. Chez Hirzel, Leipzig, 1908.

La biographie d'hommes de second plan apprend parfois beaucoup au lecteur ; l'auteur a pu donner du relief aux événements au milieu desquels se meuvent les personnages. C'est le cas pour Auguste von der Heydt, banquier d'Elberfeld, descendant d'un confiseur pâtissier, dont le fils épousa en 1794 Mlle Kersten, fille du premier banquier de la ville. M. Bergengrün nous a montré ce qu'était Elberfeld, au commencement du XIXe siècle, centre d'industrie textile, appelé à prendre un grand essor, cen-

tre de mœurs rigides, habité par des familles bourgeoises, s'intéressant à la vie communale et à la politique, La domination française a laissé une marque indélébile dans les provinces rhénanes, en balayant une fois pour toutes les vieilles institutions réactionnaires. Auguste von der Heydt naquit en 1801. Il fit son apprentissage des affaires de banque et de commerce au Havre,à Londres,puis devint associé de son père (1825).Il entra au conseil communal, représenta Elberfeld dans la Diète provinciale, où il apporta des tendances libérales et réclama les réformes essentielles que Frédéric-Guillaume IV octroya en 1848. Le Roi qui connaissait von der Heydt l'appela en septembre 1848 au ministère du Commerce, qui comprenait le commerce, l'industrie, la navigation, les postes, les chemins de fer, les travaux publics, les mines, les hauts-fourneaux, la Banque de Prusse. Créé en 1848 (avril), le ministère du Commerce avait eu deux titulaires déjà : von Patow et Hilde. Von der Heydt eut parmi ses meilleurs collaborateurs Rodolphe Delbrück, dont la compétence économique lui fut des plus utiles. La tâche du ministre du Commerce, au lendemain des perturbations de tout genre qu'avait amenées l'année 1848, ne fut pas facile. M. Bergengrün a fort bien expliqué l'œuvre de von der Heydt. Il eut à s'occuper des chemins de fer. Son idéal était la possession, la maîtrise des lignes par l'Etat, qui possédait déjà une partie du réseau et qui construisait encore quelques lignes magistrales, comme celle de l'Est, qui allait jusqu'à la frontière russe. Autoritaire, von der Heydt impose sa volonté aux Compagnies, qui ne voulaient pas du service de nuit et qui persistaient à avoir des tarifs élevés. L'acte le plus important du ministre du Commerce prussien a été la préparation et la conclusion du traité de commerce avec la France (1862). On trouve dans l'ouvrage de M. Bergengrün d'intéressants détails sur la réorganisation de la Banque de Prusse, sur les tentatives de créer en Prusse deux grandes institutions de crédit mobilier, auxquelles la crainte de l'agiotage sur les actions fit refuser la concesion. Le 11 mars 1862, M. von der Heydt devint ministre des Finances ; il le demeura jusqu'au 23 septembre. Quinze jours avant l'explosion de la guerre de 1866, Bismarck vint faire appel à son patriotisme pour remplacer Bodelschwingh, qui était à bout de forces. La Chambre avait été dissoute en mai, les élections ne devaient avoir lieu qu'en juillet ; il était impossible de faire voter un emprunt. Von der Heydt eut, pour faire face aux nécessités de la mobilisation,d'une campagne qui heureusement fut courte,les

20 millions Th. du trésor de guerre, le produit de la vente d'actions de chemins de fer que l'Etat avait en portefeuille, l'escompte des crédits de douane. La guerre coûta 60 millions Th., dont la moitié fut couverte par des opérations financières, le reste par des disponibilités. Von der Heydt et Bismarck furent d'accord pour imposer au Roi et aux autres ministres l'obligation de demander aux Chambres un bill d'indemnité pour les années 1862 à 1865, passées sans budget légalement voté ; le bill d'indemnité fut accordé par 230 contre 75 voix. La tâche de von der Heydt ne fut pas facile. La situation financière était devenue moins bonne, le déficit chronique. Il y eut désaccord sur la politique à suivre, des froissements avec Bismarck. Pour la seconde fois, le 26 octobre 1869, la démission de von der Heydt fut acceptée. Il mourut le 13 juillet 1874. L'histoire de la vie de von der Heydt est surtout intéressante par les événements auxquels il a été mêlé.

A. RAFFALOVICH.

BEITRAGE ZUR STATISTIK DER STADT STRASSBURG (*Contributions à la statistique de la ville de Strasbourg*). 1 vol. 27 × 20 cm., 125 pages et 4 planches de diagrammes en couleur. Imprimerie Du Mont Schauberg, Strasbourg, 1909.

On sait quelle importance la vie locale a attenite et conserve en Allemagne: de là l'importance des bureaux de statistique municipale et la valeur de leurs publications. D'autre part, l'Alsace-Lorraine évoque pour les lecteurs français des souvenirs qui appellent l'attention sur toute monographie relative à Strasbourg. A ce double titre, l'apparition du huitième fascicule des publications de l'office de statistique de Strasbourg, que dirige M. le Dr K. Eichelmann, mérite d'être signalée; ce fascicule est consacré aux résultats de l'enquête sur la propriété foncière de novembre 1905 et à ceux du recensement des habitations et de la population du 1er décembre 1905.

L'intérêt de ces chiffres résulte du caractère spécial de la capitale d'une province frontière qui exige d'ailleurs l'examen d'éléments particuliers: le lieu de naissance, la nationalité, la langue maternelle, ont ici une importance exceptionnelle. Ainsi on constate que la proportion des individus nés hors de la ville, qui, pour la population civile, était de 50,9 0/0 en 1871, s'élevait à 56,3 en 1905, tandis que celle des individus nés à Strasbourg tom-

bait de 49,1 à 43,7 0/0 durant la même période ; toutefois,cette constatation se ressent de l'afflux de la population des campagnes dans les villes. La distinction entre Alsaciens et Allemands est plus instructive : elle montre, qu'abstraction faite des militaires et des étrangers, la proportion des individus nés en Alsace-Lorraine, qui était de 76,2 0/0 en 1880, était de 75,8 0/0 en 1905 ; toutefois, elle avait passé en 1895, par un minimum (74,3), à partir duquel elle s'élevait par la naissance, en Alsace-Lorraine, des enfants d'immigrés allemands, enfants qui étaient naturellement comptés comme Alsaciens-Lorrains. Aussi la signification statistique des deux termes diffère-t-elle et différera-t-elle de plus en plus de leur signification politique. De plus, la statistique montre que, malgré la permanence de l'immigration des autres parties de l'Allemagne en Alsace-Lorraine, le nombre des naissances d'Alsaciens-Lorrains est assez élevé pour produire un recul du pourcentage quant aux représentants que chacun des Etats confédérés, sauf la Bavière et la Hesse, compte à Strasbourg ; ainsi, tandis que de 1900 à 1905, l'effectif des Strasbourgeois originaires de Prusse avait passé de 10.523 à 11.446 et ne représentait sur 100 habitants qu'une proportion de 8,0 0/0 en 1900, et seulement de 7,8 0/0 en 1905, tandis que l'effectif des Strasbourgeois nés en Alsace-Lorraine s'était élevé, durant la même période, de 99.068 à 111.275 en valeur absolue et de 75,2 à 75,8 0/0 en valeur relative.

Ces quelques exemples suffisent à montrer le caractère instructif de cette publication statistique de la ville de Strasbourg.

MAURICE BELLOM.

LE TOUR DE L'ESPAGNE EN AUTOMOBILE. (*Etude de tourisme*), par PIERRE MARGE. 1 vol. in-16, illustré de gravures d'après des photographies de l'auteur. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris, 1909.

Malgré les fâcheux pronostics dont on accablait notre auteur lorsqu'il annonçait son intention de voyager en Espagne pendant la saison chaude, afin de la voir sous son vrai jour, il persista et n'eut pas à s'en repentir, surtout lorsque l'expérience lui eut démontré que mieux vaut rouler sur les grandes routes par la fraîcheur des soirs.

C'est de Montpellier qu'il partit au milieu d'août, à Puycerda qu'il atteignit l'Espagne. Le début ne fut pas très enga-

geant, car les formalités douanières pour l'entrée provisoire des automobiles avaient été longues, compliquées et coûteuses: il fallut consigner 2.030 fr. 70 centimes. Enfin notre touriste arriva à Barcelone, suivant lui plus beau, plus vaste, plus grandiose que Marseille ou Gênes, mais sans nulle couleur locale; c'est une ville absolument moderne, aux habitants d'allure française. Ensuite Valence, entourée d'une campagne qui est un véritable jardin et dont le port, Villanueva del Grao, bien aménagé et sûr, expédie pour tous les pays d'Europe mandarines, oranges, citrons et raisins. Le pays des oranges d'Espagne commence à Bénicarlo et finit à Dénia, au sud de Valence; les files d'orangers s'alignent perpendiculairement à la route et s'en vont, parallèles et profondes, interminablement. On l'appelle la Plana au nord, la Ribera au centre et la Marina au midi. Les oranges de la Plana sont les moins estimées à cause de leur acidité, elles s'exportent cependant, sur Marseille principalement, en grandes quantités. Celles de la Ribera, beaucoup plus fines et plus douces, se vendent surtout à Liverpool. La Marina produit les meilleures; ses arbres donnent en outre d'abondantes moissons de fleurs et de feuilles dont on extrait parfums, essences, boissons. Puis c'est Alcoy, bien placée sur son rocher; Alicante aux exquis raisins; Elche, ville arabe nichée dans les palmiers; Murcie, réputée la ville la plus chaude d'Espagne, et les riches cultures environnantes; Grenade, avec son merveilleux Alhambra, admirablement située au pied de hauts sommets, devant laquelle s'étend, au seuil du désert andalou, une vaste oasis, grâce à une irrigation bien comprise, bienfait posthume des Maures disparus; Cordoue, métropole religieuse des Maures, dont la mosquée seule attire les étrangers, car, malgré ses cinquante mille habitants, c'est une ville morte au centre d'un pays où l'on ne voit que quelques maigres champs de blé, mais pas d'arbres, alors qu'au temps des Maures, c'était une étendue admirablement irriguée. Maintenant nous voici à Séville, commerçante et industrielle, où les traditions et les costumes nationaux se sont le mieux conservés. « Grenade, c'est l'Andalousie pittoresque, dit M. Marge, Cordoue, l'Andalousie sale, Séville, l'Andalousie riche. L'Andalou forme le peuple le plus pittoresque qui se puisse voir, mais de loin surtout; de près, c'est une population sale, fainéante et désagréable, dont on a vite assez. » Jerez, l'une des plus riches villes d'Espagne; Cadix, dans une situation unique sur un roc en plein Océan, à peine relié à la terre; Algésiras d'où l'on pousse une pointe à

Tanger; puis Madrid par Mérida et Trujillo, ensuite Tolède, dont les fameuses épées méritent toujours leur antique réputation, Valladolid, Burgos, Vitoria, Saint-Sébastien et Irun. On a dit beaucoup de mal du climat, des routes et des hôtels d'Espagne, autant de légendes qu'il convient de dissiper, dit notre voyageur, mais les chemins de fer ne valent pas mieux que leur réputation, et ce qui est incontestable, c'est la voracité avec laquelle les commerçants de ce pays se jettent sur les malheureux touristes qui ont quelque chose à leur acheter ou quelque service à leur demander. Malgré cela allez visiter l'Espagne, vous ne regretterez ni votre temps ni vos peines.

M. L. R.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Salaire et droit a l'existence, par J. A. Ryan, professeur de morale et d'économie politique au grand Séminaire de St-Paul du Minnesota, traduit par Lazard Collin Pr seur à l'école Saint-François-de-Salles, à Dijon, avec une préface de Lucien Brocard, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Nancy. 1 vol. in-8°, Giard et Brière, éditeurs.

Le titre anglais est *A living wage*. La traduction devrait donc être: *Le salaire vital* ou *Le salaire de vie*, ou *Le salaire nécessaire*. Le traducteur a préféré prendre ces mots: « Droit à l'existence », qui ne correspondent pas exactement au titre de l'auteur.

Dans sa préface, M. Brocard considère que M. Ryan est le fidèle disciple des pères de l'Eglise et des canonistes du moyen âge, disant que « tout être humain a un droit absolu à une part des biens de la nature pour sa subsistance, indépendant de toutes les lois et institutions humaines et supérieur à elles ». La théorie du droit à l'existence est une des idées communes qu'ils ont avec les socialistes. La question du prix de revient n'embarrassait pas les canonistes, parce que pour eux le prix des marchandises devait être déterminé par des règlements selon les besoins des producteurs.

Cependant, M. Ryan compte sur la concurrence pour assurer aux ouvriers les plus habiles un salaire supérieur. Il considère que la personnalité humaine a une valeur propre; il en conclut que l'Etat a le droit et le devoir d'obliger les employeurs à payer un salaire pour vivre. La fonction de l'Etat est de promouvoir le bien-être social (p. 306). Mais la question est de savoir si, par son intervention, il l'augmente ou la diminue: et M. Ryan la néglige.

Il estime que pour l'ouvrier américain, le salaire nécessaire est de 600 dollars par an, soit un peu plus de 3.000 francs. Il ne distingue pas entre le Massachusetts et la Louisiane, entre Boston et la Nouvelle-Orléans; les conditions de la

vie n'y sont cependant pas les mêmes. Comment assurera-t-il 600 dollars aux ouvriers employés à la cueillette du coton, occupation temporaire ?

« Le travail doit nourrir son homme. » C'est un fait qu'il n'y a pas besoin d'inscrire dans la loi. Quand le salaire ne donne pas à l'homme un minimum d'existence, il cesse de travailler.

M. Brocard parle des décrets Millerand, d'août 1899, qui disent quoi ? que les entrepreneurs doivent payer les salaires en usage dans la région et dans le métier. Les entrepreneurs n'avaient pas attendu ces décrets pour se conformer à cette règle. Autrement ils n'auraient pas trouvé d'ouvriers. Ils payaient même habituellement, un salaire un peu supérieur pour avoir la liberté du choix.

Tavole di Vitalita composte da D. Giuseppe Toaldo (*Tables de vitalité composées par Giuseppe Toaldo*), préface de Marco Besso. Br. in-8°, Roma, 1909.

Toaldo a été un curé, un mathématicien, un astronome, un météorologiste et un actuaire de la première heure (1787), tombé dans un presque complet oubli. M. Besso reproduit ses *Tables de vitalité*, accompagnées d'une intéressante introduction de 51 articles, par l'auteur, et précédées d'une notice biographique par M. Besso. Le tout a été présenté en hommage au premier Congrès des Actuaires, qui s'est réuni à Vienne en juin 1909.

Quoique la science des actuaires ait fait beaucoup de progrès depuis, on lit encore avec intérêt les préceptes que donne Toaldo sur la manière de dresser les tables de mortalité et les chiffres qu'il donne pour diverses paroisses du Padouan. Nous y apprenons, par exemple, que la population de la cité de Padoue était de près de 32.000 âmes; il y avait une mortalité annuelle de 1.250, ce qui équivaut à 1 sur 25.

Economia e stima delle acque (*Economie et estimation des eaux*), par N. Ziino. Br. in-8°, Palermo, 1909.

L'ingénieur qui remplit les fonctions d'expert peut avoir à estimer la valeur des eaux soit en cas de libre contrat avec leur propriétaire, soit en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il convient donc qu'il possède les connaissances requises pour bien remplir sa fonction.

Ces connaissances sont relatives aux sources, aux cours d'eau, à leur production maxima, minima et moyenne, aux divers usages, auxquels ces eaux peuvent être destinées: alimentation des centres habités en eaux potables et de propreté, utilisations agricoles (irrigations), ou industrielles (forces motrices), ou de transport (navigation fluviale), etc.

Or, les Traités d'économie rurale ne contiennent que des renseignements superficiels et tout à fait insuffisants pour résoudre les diverses questions qui se rapportent au régime des eaux; il manque des traités spéciaux et complets sur ce sujet. M. Ziino s'est proposé de réunir dans ce travail toutes les connaissances désirables et de fournir ainsi aux ingénieurs experts les règles qui leur permettront de bien accomplir leur service.

L'ouvrage est divisé en quatre parties: 1° prénotions; 2° critères fondamentaux; 3° portée des sources; 4° méthodes et procédés estimatifs. Etant donnés les nombreux emplois de l'eau, anciens et nouveaux, surtout pour force motrice, on comprend de quelle utilité sera l'étude de M. Ziino pour tous les intéressés. Rouxel.

CHRONIQUE

I. *Le budget de* 1911. — M. Cochery a voulu déposer le projet de budget avant les vacances. Pour y parvenir, il n'a pas tenu compte des dépenses qui résulteront de l'application en 1911 de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes; car elles seront plus ou moins élevées selon la date de l'application de la loi. De plus, les pensions ne sont payables qu'à terme échu. Les dépenses de la première année ne seront donc pas comparables à celles des années suivantes. C'est rassurant.

Le projet de budget n'est donc pas définitif. Il sera complété par un projet complémentaire. On a annoncé que le crédit nécessaire pour les retraites ouvrières et paysannes serait de 45 millions de francs.

Ce projet de budget comprend les dépenses afférentes à deux cuirassés : le ministre des Finances espère qu'il sera voté avant la fin de l'année. Il est fâcheux que le ministère n'ait pas montré le même empressement pour le budget de 1910, qui a nécessité quatre douzièmes.

Ce projet de budget ne comprend pas de lois parasites. Sous ce rapport, toutes nos félicitations à M. Cochery.

Les crédits ouverts par la loi de finances du 8 avril 1910 étaient de 4.185.382.000 francs.

Les crédits prévus par le projet de budget de 1911 s'appliquent :

1° A la dette publique pour .... Fr.	1.275.958.292
2° Aux pouvoirs publics pour	19.972.448
3° Aux services généraux des ministères pour ..	2.351.859.952
4° Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics pour ..	576.138.659
5° Aux remboursements, restitutions et non-values pour	45.091.400
Total	4.269.020.751

C'est une augmentation de 84 millions ; et les retraites ouvrières et paysannes n'y sont pas comprises.

« Les méthodes habituelles d'évaluation des recettes permettent, dit l'Exposé des motifs, de disposer des recettes normales comprises dans le budget de 1910, qui s'élèvent à 3.962.910.411 francs,

« Mais encore du produit à attendre des impôts de 1910, désormais en plein rendement, soit 138.215.039 francs.

« Et enfin des plus-values de recettes montant è 156.050.862 francs, soit au total 4.257.176.312 francs.

« Il reste à créer une ressource nouvelle de 12 millions ; le projet de budget la demande à la graduation de l'impôt du timbre sur les quittances. »

M. G. Cochery insiste sur la sincérité de son projet de budget. Je ne la mets pas en doute.

Mais il ne comprend pas les retraites ouvrières: et. de plus, le réseau de l'Etat est laissé en dehors. L'exposé des motifs dit :

« Nous avons maintenu hors du budget général les dépenses du réseau de l'Etat que le projet de budget de 1910 classait déjà à un compte de services spéciaux du Trésor, nous entendons parler des études et travaux de chemins de fer de l'ancien réseau, de la mise en état d'entretien des lignes et du matériel du réseau racheté, et aussi de la reconstitution des réserves d'assurances, aujourd'hui disparues. »

Ce compte spécial du réseau de l'Etat provoquera d'autres demandes de budgets spéciaux.

Voilà le projet de budget présenté par le gouvernement. Mais quel sera le projet qui sortira des délibérations de la Commission du budget ? Quel sera le projet qui sortira des discussions de la Chambre et enfin quel sera le budget de 1911 en fin d'exer-

cice, si on y ajoute les obligations qu'il aura à supporter de la loi sur les retraites et des charges des chemins de fer de l'État ? Ces dernières n'y seront pas incorporées, soit ; mais ce sera toujours le contribuable français qui paiera tôt ou tard.

II. *Le budget britannique.* — M. Lloyd George ayant refusé de percevoir l'*income-tax*, les recettes étaient, le 31 mars, à la fin de l'exercice 1909-1910, de £ 131.697.000, présentant un déficit de £ 30.893.000, relativement aux évaluations. Une fois le budget voté, presque immédiatement £ 26.570.000 furent recouvrés, on espère qu'il y aura un excédent de £ 2.900.000, qui sera employé à une réduction de la dette.

Les dépenses montent toujours. Les recettes du budget de 1898-1899 provenant de l'impôt étaient prévues à £ 89.450.000; l'ensemble des ressources à £ 94.301.000.

La dépense totale pour l'exercice finissant le 31 mars 1910 a été de £ 152.292.000 ; la dépense prévue pour l'exercice 1910-1911 est de £ 171.857.000, soit une augmentation en deux ans de £ 19.565.000.

En 1898-1899, les dépenses réunies de l'armée et de la marine s'élevaient à £ 44.500.000; les prévisions du budget de 1910-1911 portent les dépenses de la marine à £ 40.500.000, celles de la guerre à £ 27.864.000, soit un total de £ 68 millions 364.000.

M. J. Wilson dit, dans *l'Investor's review* : « Nous recommandons l'admirable vertu de tempérance de M. Lloyd George ; nous comprimons les habitudes de boire et nous demandons £ 1.800.000 de plus aux taxes sur les boissons. »

Mais M. Lloyd George a pu dire : « Quel est donc le budget qui puisse être mis en parallèle avec le budget anglais ? Nous payons sur le budget ordinaire les effroyables dépenses de la marine, nous n'empruntons sous aucune forme, nous amortissons. Dans ces dernières années, on a beaucoup déprécié le crédit britannique, l'industrie britannique, le commerce britannique, les valeurs britanniques. Comparez notre situation avec celle des autres nations ! »

III. *La population en France.* — La statistique générale de la France a publié dans le *Journal Officiel* du 18 juin, le mouvement de la population en 1909.

Le chiffre total de la population est de 39.252.245 ; les mariages de 307.951 ; les divorces de 12.874 ; les naissances des

enfants vivants de 769.969 ; des morts-nés de 35.914 ; les décès de 756.545 ; l'excédent des naissances sur les décès n'est donc que 13.424. En 1908, l'excédent avait été de 46.441. Pendant la période quinquennale 1904-1908, l'excédent annuel avait été de 29.469. L'année 1907 avait été marquée par un excédent de décès.

Dans 47 départements, on a enregistré en 1909 plus de décès que de naissances.

Lorsque l'on classe les départements suivant la valeur relative de l'excédent des décès par rapport au chiffre de la population légale, ceux qui fournissent les chiffres les plus élevés sont: Lot, 65 pour 10.000 habitants; Lot-et-Garonne, 63; Haute-Garonne, 61; Tarn-et-Garonne, 59; Gers, 56; Yonne, 52; Vaucluse, 49; Calvados, Haute-Marne, Orne, 43; Hérault, 42; Gard, 41; Aube, 39; Puy-de-Dôme, 36; Côte-d'Or, 35; Eure, 33; Drôme, 31; Rhône, Meuse, 30.

Ces départements, qui ne cessent de se dépeupler, donnaient déjà les années précédentes de notables excédents de décès; les excédents constatés en 1909 sont supérieurs à ceux de 1908, excepté pour le Lot, le Lot-et-Garonne, le Gers, le Tarn-et-Garonne.

Evidemment, les Français ne font pas assez d'enfants. Le rapport donne pour les dix dernières années l'excédent annuel des naissances sur les décès dans divers pays du monde. Voici les chiffres des deux années extrêmes :

	1898	1908
Empire allemand	795.107	879.562
Autriche	301.936	313.616
Hongrie	228.338	239.760
Belgique	67.305	64.837
Angleterre et Galles	346.847	419.92[illegible]
Pays-Bas	75.911	84.926
Italie	385.165	368.667
Norvège	[illegible].450	27.600
Suède	44.204	58.407

Le rapport dit :

La baisse de la natalité n'est pas un phénomène particulier à notre pays; même dans certains Etats, la décroissance est plus rapide. Si, en effet, elle a atteint, en France, environ 6 0/0

par rapport au coefficient calculé pour 1900, elle a été un peu supérieure en Hongrie (7 0/0), en Angleterre (8 0/0) ; elle a atteint 10 0/0 dans l'empire allemand, 14 0/0 en Belgique où le coefficient est tombé, en 1908, au-dessous de 250 naissances pour 10.000 habitants, et 22 0/0 en Saxe dont le taux de natalité s'est abaissé de façon continue de 381 en 1900 à 298 en 1908. La Saxe, qui était l'Etat de l'empire allemand possédant la plus forte natalité au commencement de ce siècle, vient maintenant après la Bavière, la Prusse, le Wurtemberg, le Grand-Duché de Bade.

Cependant, dans tous ces pays, le coefficient de natalité est encore bien supérieur à celui de la France, les excédents des naissances sur les décès sont considérables, tandis qu'en France ils sont presque nuls ou même parfois négatifs.

Que faire ? Bentham constatait au XVIII[e] siècle l'impuissance des encouragements directs à la population. Cependant, on en propose en France ; mais les tarifs de douanes, en augmentant le prix de toutes les choses nécessaires à la vie, encouragent à ne pas faire d'enfants, si onéreux à élever. Les lois sociales sont des primes à la dépopulation : lois mettant les enfants à la porte de l'atelier ; lois sur les retraites ouvrières, etc. Certains socialistes trouvent que la meilleure manière de résoudre la question sociale est de supprimer l'humanité. Elle est simple, mais décisive. En réalité, ceux qui parlent du danger de la faiblesse de la natalité, doivent se rappeler la première phrase du *Vicaire de Wakefield* : « Il pensait, dit Goldsmith, que l'honnête homme marié, qui élevait une nombreuse famille, rendait plus de services que celui qui vivait seul et parlait seulement de la population. »

IV. *La campagne contre les établissements de crédit* (1). — Elle a repris à la Chambre des députés. M. Turmel, nouveau député des Côtes-du-Nord, a demandé qu' « on ne laisse pas « nos grands établissements de crédit drainer l'épargne fran- « çaise et la faire passer à l'étranger. (*Applaudissements à « l'extrême-gauche*), et qu'on ne permette pas aux établisse- « ments de crédit de l'extérieur d'alimenter le commerce de « l'étranger, qui fait au nôtre une si rude concurrence, d'ali- « menter même ces fabriques d'où sortent jusqu'à des fusils

(1) V. mon article du *Journal des Economistes*, 15 novembre 1909, et la chronique du 15 décembre 1909.

« et des canons. Un jour peut-être on verra fusils et canons « se dresser contre les enfants de ceux-là mêmes qui ont eu « l'imprévoyance de placer ainsi leur argent ».

A son tour, M. Augagneur, ancien maire de Lyon, ancien gouverneur de Madagascar, s'est écrié :

« Il est permis de déplorer que les fruits de l'épargne de la France, au lieu de s'appliquer aux entreprises françaises, sont en quelque sorte distraits de leur véritable rôle par une oligarchie financière qui, pour son seul bénéfice, au mépris des intérêts des épargnistes et des intérêts de la nation, ne pense qu'à les diriger vers des placements étrangers. » (21 juin.)

M. Henri Michel, qui avait reproduit, dans un réquisitoire du 30 novembre 1909, tous les arguments de Lysis et de M. Domergue, n'est pas revenu à la Chambre des députés. Mais il peut se consoler en pensant qu'il a des successeurs.

D'un autre côté, M. Domergue fait donner, par un article de M. Bertal, dans le numéro du 24 juin de la *Réforme Economique*, *Un nouvel avertissement au gouvernement et aux sociétés de crédit.*

Ce nouvel avertissement est de poids, car sous ce titre M. Bertal publie trois lettres signées du président de la Chambre syndicale des fabricants et constructeurs de guerre, M. Léon Lévy, et du président de la Chambre syndicale des constructeurs de navires et de machines marines, M. Widmann. Les deux premières sont adressées à un ministre. La *Réforme Economique* ne dit pas lequel.

La première est datée du 9 mai. Il s'agit de la conversion japonaise : « S'il ne nous appartient pas, dit la lettre, de « nous préoccuper des conditions discutables dans lesquelles « cette opération est proposée à l'épargne française. » Après avoir usé de ce procédé de polémique par prétérition, ses signataires « regrettent qu'un pareil concours soit apporté aux finances du Japon sans aucune compensation ». Ils rappellent qu'ils avaient déjà demandé que « le gouvernement japonais ne pût solliciter l'aide financière de notre pays sans prendre des engagements formels au sujet de l'appel à faire à nos industries ».

Par la lettre du 13 mai ils demandent au ministre de « bien vouloir indiquer au gouvernement ottoman qu'il ne pourrait compter directement ou indirectement sur le concours de l'épargne française, pour assurer la réalisation complète de son

programme naval, que si notre industrie recevait l'assurance d'obtenir une part correspondante dans les commandes qui seraient données ».

Enfin, une lettre du 15 juin est adressée au Président du Conseil des ministres, à propos du programme naval du Portugal : « Il nous est revenu que la construction de nouveaux bâtiments serait très probablement confiée aux chantiers anglais : un emprunt serait contracté pour couvrir la dépense et une partie devrait être souscrite en Angleterre, pour le surplus, l'épargne française se trouvera vraisemblablement pressentie.

« Nous sommes persuadés que le gouvernement français tiendra à intervenir dès à présent et à faire connaître son intention de sauvegarder éventuellement les intérêts de notre industrie et de notre épargne.

Cela signifie que si le Portugal commande des navires aux chantiers français, le gouvernement français devra considérer que les intérêts de l'épargne française seront sauvegardés si elle s'engage dans les fonds portugais ; mais si la commande n'a pas lieu, le gouvernement devra considérer que les intérêts de l'épargne française seraient compromis si elle s'y risque. La solidité du placement dépend donc non pas des garanties offertes par le Portugal, mais de l'importance des achats !

La *Réforme Economique* en arrive aux mesures comminatoires :

« Si le ministre des Affaires étrangères et le ministre des Finances passent outre, il ne restera plus aux directeurs d'usine qu'à éclairer leur personnel ouvrier sur la façon dont les véritables intérêts de la classe ouvrière sont compris en haut lieu. Il suffirait pour cela d'afficher dans tous les ateliers les trois lettres qui précèdent et de faire connaître l'insuccès de leurs réclamations. »

Je reproduis ce que je disais à ce sujet dans l'*Information* du 28 juin.

Ce n'est pas la première fois que les protectionnistes emploieraient ces procédés démagogiques. Mais quelle singulière conception !

Selon cette thèse, le gouvernement doit prendre la direction de l'épargne française : il doit défendre aux capitaux d'aller dans tel pays, leur ordonner d'aller dans tel autre. Pourquoi ne

déclarerait-il pas aussi que les modes et fleurs artificielles ne devraient être exportées que dans tel pays et non dans tel autre ? Pourquoi ne prohiberait-il pas aussi l'exportation des machines dans tel ou tel pays qui, avec l'aide de ces machines, pourrait faire concurrence aux industries françaises ? Pourquoi ne prohiberait-il pas aussi l'exportation des minerais qui contribuent à la prospérité d'industries étrangères ? Pourquoi n'interdirait-il pas l'exportation de canons et autres engins de guerre, de navires de guerre, qui, un jour, peuvent être employés contre nous ? Ces prohibitions rentrent dans les conceptions de M. Turmel ; mais les dernières ne sont pas dans les conceptions de MM. Léon Lévy et Widmann.

Si le gouvernement ferme des débouchés extérieurs aux capitaux en quête de placement, il devient responsable de la moins-value qui en résultera pour eux ; et les épargnistes ont le droit de lui demander en vertu de quel droit il ne leur laisse pas la pleine liberté de leur épargne.

Que demandent donc les métallurgistes et les constructeurs de navires ? Sinon la subordination à leurs intérêts des intérêts de tous les épargnistes, petits et gros. Les épargnistes sont des millions. Puisque la *Réforme Economique* incite les métallurgistes et les constructeurs de navires à adresser des provocations à leurs ouvriers, voyons donc les forces qu'ils représentent ; d'après le recensement de 1901, la métallurgie du fer, 63.700, la construction des navires en fer, 22.000, soit en tout 86.000 ouvriers, employés et chefs d'industrie, soit une proportion de 1,4 0/0 sur la population industrielle qui compte plus de 6 millions de personnes.

Les représentants des syndicats métallurgistes et des constructeurs de navires en fer ne peuvent parler au nom de l'industrie générale, car ils ne prétendent pas que le gouvernement n'autorise d'emprunts que si les Japonais s'engagent à nous acheter des draps, des soieries, des modes et fleurs artificielles : ils n'exigent pas que le gouverenment français impose à l'Empire ottoman, en échange d'un emprunt, l'achat d'horloges, de montres, d'appareils de chauffage et de patins: ils n'exigent pas que le gouvernement français impose au Portugal en échange d'un emprunt, l'achat de bijoux, d'automobiles, de parapluies et d'instruments de musique. Ils ne parlent donc que pour leurs industries spéciales, et ils veulent en faire des industries privilégiées aux dépens de tous les Français économes pour qui je continue de réclamer la liberté du placement de leurs épargnes !

V. *L'article 60 de la loi de l'an VII.* — La loi du 22 frimaire an VII est la base des droits d'enregistrement. Après avoir établi de quelle manière ces droits seraient perçus, droits fixes et droits proportionnels perçus seulement sur les mutations soit d'immeubles, soit de meubles, soit de valeurs, et avant de passer aux tarifs, elle édicte cette disposition qui n'était dans aucun droit antérieur, qui n'est dans aucune loi de finances, qui n'est nulle part dans aucun pays :

« Tout droit régulièrement perçu n'est pas restituable, quels que soient les événements ultérieurs. »

M. P. Paris, sénateur, ancien receveur d'Enregistrement, en demande l'abrogation (séance du 24 juin); et pour justifier sa demande, il a cité entre autres, l'exemple suivant : Le fait s'est passé aux environs de Paris. Un clerc, en établissant une déclaration de succession, s'est trompé : il a copié deux fois les mêmes valeurs. Il s'agissait de deux titres de rente sur l'Etat, faisant 1.500 francs au total. Un employé supérieur, voyant l'erreur manifeste, a proposé d'office à son administration la restitution. L'administration a répondu : « Article 60. — Tout droit régulièrement perçu n'est pas restituable », c'est-à-dire tout droit qui a été perçu régulièrement dans la forme n'est pas restituable. Les contribuables n'ont pas le droit de se tromper à leur détriment.

A l'origine, l'administration ne rendit rien: En 1804, le ministre des Finances prit un arrêté permettant à l'administration de restituer ; cet arrêté était illégal. Un ministre des Finances n'a pas le droit de prendre un arrêté autorisant ce qui est défendu par la loi.

A la suite de cette décision de 1804, l'administration a rendu; puis elle a cessé de le faire. Actuellement, elle rend, mais quand bon lui semble. C'est l'arbitraire.

L'article 60 supprimé,le contribuable s'adressera au tribunal; il donnera ses motifs, l'administration donnera les siens : le tribunal statuera. C'est le droit commun.

Le ministère des Finances n'a pas défendu l'article 60 ; mais il a invoqué des hypothèses de collusion, non pour le maintenir intégralement, mais pour opposer à M. P. Paris, une proposition moins radicale, votée par la Chambre des députés, sur la proposition de M. Joseph Durand. Le Sénat a renvoyé les deux propositions à la Commission des finances.

VI. *Prolongation de la prescription d'un an.*—Le Sénat vient

d'adopter une modification votée par la Chambre des députés au deuxième paragraphe de l'article du Code civil 2272. Il est ainsi conçu : « L'action des marchands pour les marchandises qu'ils vendent aux particuliers non marchands se prescrit par un an. » Elle vient d'être portée à deux ans. C'est le délai auquel la loi de 1892 a porté l'action du paiement des médecins; mais les domestiques, les maîtres de pensions, les huissiers, restent soumis à la prescription d'un an.

Qui demandait cette augmentation du terme de la prescription ? Le rapporteur, M. Guillier, n'a pas répondu à cette question que lui posait M. Jeannency. Il a invoqué « l'avantage de donner au marchand plus de commodité pour le recouvrement de ce qui lui est dû et plus de garantie contre la mauvaise foi ». Comment ? en allongeant le délai de paiement, M. Dominique Delahaye s'est écrié : « Beaucoup de petits commerçants n'osent pas présenter leur facture, car il y a des gens, même riches, qui s'indignent qu'on leur présente une facture. » Le délai de prescription changera-t-il leur mentalité ? Si un commerçant attend deux ans pour présenter sa facture, elle sera plus forte et leur indignation sera augmentée d'autant.

Cette modification à la durée de la prescription ne peut que nuire au crédit du petit commerçant. Son fournisseur savait que, sous la pression de la prescription, il ne laisserait pas écouler plus d'un an sans pressér ses débiteurs incertains ; maintenant le petit commerçant timide, dont parle M. Delahaye, laissera écouler deux ans. Il devra augmenter son découvert, et, par conséquent, son fonds de roulement. Cette loi est en contradiction avec l'évolution du commerce de détail moderne qui, pour l'habillement, la nourriture, tend partout à substituer le comptant au crédit. Macy, le grand magasin de New-York, disait dans un de ses prospectus : « Rockfeller n'obtiendrait pas de moi pour un cent de crédit. »

VII. *Le fermier et le propriétaire.* — M. Turmel, député des Côtes-du-Nord, a demandé au gouvernement de proposer des mesures légales pour assurer au fermier la continuité de son bail, tant qu'il continuera à en payer le fermage (21 juin 1910).

M. Turmel croit-il augmenter la valeur de la propriété foncière, déjà dépréciée par toutes les mesures prises contre elle et par celles dont on la menace, en introduisant un pareil régime ? Croit-il que le propriétaire fera des améliorations sur

ses terres s'il ne peut en tirer avantage ? Il ne bâtira ni une grange, ni une écurie. Mais, perspicace, M. Turmel donne le droit de bâtir au fermier et de faire payer le propriétaire !

Le fermier est l'industriel qui, avec le moins de garanties, le moins de capital, trouve au plus bas prix, le plus facilement, la plus forte commandite: car, que fait le propriétaire en donnant une terre à bail ? Il commandite le fermier de la valeur de cette propriété; et M. Turmel, avec une logique étonnante conclut : « En Bretagne, les fermiers que l'on s'était habitué à considérer comme si pauvres, sont devenus plus riches que leurs propriétaires. » C'est pourquoi il veut leur permettre de ruiner le propriétaire en faisant des constructions à ses frais, et en l'empêchant d'augmenter ses baux si sa terre acquiert une plus-value.

VIII. *L'interstate commerce commission et les tarifs de chemins de fer aux Etats-Unis.* — L'*interstate commerce commission* a rendu une série de décisions réduisant de 18 à 50 p. 100 le taux des tarifs des marchandises sur un certain nombre de lignes entre le Mississipi et le Pacifique. Quelques réductions ont porté aussi sur les tarifs des voyageurs.

Les Compagnies frappées sont : l'Atchison, Topeka and Santa-Fé: Great Northern, Northern Pacific, Southern Pacific et quelques petits chemins de fer. Ces décisoins ne visent pas les nouveaux relèvements de droits, mais d'anciens tarifs dont la Commission s'était déjà occupée au mois d'octobre dernier ; quelques réductions ne sont que provisoires; la Commission ne prendra de résolution définitive qu'au bout de trois mois d'expérience.

Comme argument en faveur de cette réduction, la Commission dit que, pendant les deux dernières années, les revenus du Southern Pacific system ont augmenté de $ 8.000.000, tandis que ses dépenses ont diminué de $ 5.000.000, soit une augmentation totale de $ 12.000.000. Mais, pendant des années, cette Compagnie n'a pas distribué de dividendes, absorbant toutes ses ressources à constituer et développer son réseau.

En prescrivant des réductions sur le Northern Pacific and the great Northern, l'*Interstate commerce commission* déclare que les bénéfices de ce chemin de fer pour les dix années antérieures à 1908 ont été excessifs et que, par conséquent, elle peut décider des réductions de revenus sans violer les droits constitutionnels de ces compagnies.

Quand ces mesures furent connues à la Bourse de New York, à midi, le 29 juin, elles provoquèrent un mouvement de baisse que le *New-York Hérald* qualifie de demi-panique. Il entraîna la vente de 113.000 actions de l'*Union pacific* et en fit baisser le cours jusqu'à près de $ 160.

L'extension des pouvoirs de l'*Interstate commerce commission* est une atteinte portée à la propriété des compagnies de chemins de fer ; leur véritable propriété, celle qui leur a permis de réunir les capitaux des actionnaires, celle qui leur a permis d'emprunter à des obligataires, c'est la propriété de leurs tarifs. Or, l'*Interstate commerce commission* peut les modifier et les abaisser quand elle trouve que des compagnies de chemins de fer font des bénéfices trop élevés. De tels procédés sont incompatibles avec l'esprit d'initiative ; et les compagnies seront moins préoccupées de restreindre les dividendes présents pour les augmenter dans l'avenir, puisqu'elles auront la crainte que l'*Interstate commerce commission* n'agisse à leur égard comme elle vient d'agir à l'égard du *Southern Pacific*.

IX. *La grève des chemins de fer du Sud.* — Quand M. Barthou fit voter la loi sur les retraites des agents des grandes compagnies, il était facile de prévoir que les agents des compagnies secondaires et des tramways demanderaient l'assimilation, en attendant les employés de l'Etat. Les employés des chemins de fer du Sud ont commencé et ont appuyé leur revendication par une grève. Ils ont donné un exemple qui sera gros de conséquences.

Les divers ministères, par des actes de faiblesse successifs, ont fourni un manuel politique aux chefs de la Confédération du Travail, qui se résume ainsi : intimider le gouvernement, les fonctionnaires, les députés et les sénateurs, afin qu'ils fassent pression sur les compagnies, jusqu'à violer le cahier des charges, qui règle leurs droits et obligations.

Tout besoin satisfait est remplacé par un nouveau besoin. Du moment que, grâce à ces procédés, une exigence a triomphé, les mêmes procédés feront obtenir un nouveau succès; et cela continuera indéfiniment jusqu'à la ruine, tant que les pouvoirs publics ne sauront pas résister.

M. Millerand a dit au Sénat :

« J'ajoute que la Compagnie a pris l'engagement de reprendre tous ses agents et qu'elle a tenu sa promesse. »

Cependant, les agents qui avaient organisé la grève avaient non seulement rompu leur contrat de travail, mais suspendu un service public auquel il a dû être pourvu par des troupes. Pourquoi ne recommenceraient-ils pas à la première occasion ? Ils ont tout à gagner et rien à perdre.

X. *Menaces des cheminots.* — C'est ce qu'ont pensé un certain nombre d'agités qui se donnent comme promoteurs de la grève générale.

Pour faire peur au gouvernement, ils veulent faire peur au public. M. Bidegarray, secrétaire général du syndicat, a déclaré à la *Petite République* qu'il y aurait peut-être du sabotage.

« Il y a, dit-il, des initiatives privées qu'on ne peut prévoir. *Chaque section aura organisé ses moyens propres d'assurer la réussite de la grève* et nous n'avons pas à nous immiscer dans leurs décisions. »

La *Tribune de la voie ferrée* écrit que le droit de grève ne se demande pas, mais qu'il se prend. Elle ajoute que la mobilisation ne servira pas autant qu'on le croit, l'armée n'étant plus sûre et que d'ailleurs, « il y a des moyens d'empêcher la circulation des trains ». Nous ne demanderons plus, conclut l'article, nous exigerons.

Dans un entrefilet du même journal, il est fait allusion aux interventions extérieures qui pourraient se produire en faveur des cheminots. Les employés de chemins de fer, est-il dit, ont tellement d'amis qu'ils peuvent compter sur des appuis mystérieux.

Je ne sais quels sont ces appuis mystérieux ; mais quant au nombre de leurs amis, les cheminots se font illusion. Le jour où ils proclameraient la grève, ils auraient contre eux tous ceux dont ils lèseraient les intérêts, et comme tout le monde a besoin des transports, ils auraient tout le monde contre eux.

Sur les 250.000 cheminots, il n'y en a peut-être pas 25.000 prêts à déclarer la guerre à la nation tout entière. Ce droit de guerre privée, réminiscence du moyen âge, ne peut être admis.

Cependant l'on admet que des employés d'un service public proclament cette guerre, l'organisent, préconisent des actes délictueux, et qu'ils restent en fonctions. L'apologie du sabotage et l'organisation de la grève générale font-ils donc partie de la morale professionnelle qui est la condition même de tout contrat de travail ?

On parle d'appliquer les décrets de mobilisation aux cheminots. Ce sont là de grands moyens auxquels on n'aurait pas à songer si on avait pris les mesures indiquées par les faits mêmes !

On dit que M. Millerand a envoyé une circulaire pour assurer le traitement minimum de 5 francs par jour à tous les employés. Le jour où le gouvernement intervient dans les conditions du salaire des employés de chemins de fer, il viole le cahier des charges et donne un argument aux promoteurs de l'action directe.

Si chaque cheminot avait la certitude que le jour où il se mettra en grève, il ne fera plus partie de la Compagnie et perdra tous les droits acquis, il ne serait pas question de grève. Pour remplacer ceux qui sont en fonctions, ce ne sont pas les candidats qui manquent.

XI. *Le commerce des boissons et le tarif de* 1910. — Le 16 juin, le baron de Laucken-Wakenitz, chargé d'affaires d'Allemagne en France, a notifié au ministre des Affaires étrangères la décision de son gouvernement de relever, à partir du 1er juillet 1910, les tarifs applicables à nos vins mousseux, à nos champagnes et à nos cognacs. Lorsque le Reichstag éleva les droits d'entrée sur le champagne à 180 marks les 100 kilos, et à 300 et 350 marks sur les cognacs et liqueurs, il autorisa le Conseil fédéral à réduire respectivement ces droits jusqu'à 130, 225 et 300 marks. Le Conseil fédéral usa de cette faculté, et en juillet 1909, décida que ce tarif minimum serait appliqué aux importations françaises de cette catégorie. Ce régime a commencé le 1er juillet.

Les promoteurs du tarif de 1910 qui avaient toujours dit : — Ne craignez pas de représailles ! ont été émus. Le gouvernement français s'est « plaint de ce relèvement ». Le gouvernement allemand a répondu qu'il n'avait rien d'agressif et qu'il était justifié par une moins-value des droits de douane.

Les Allemands paieront plus cher leur champagne et leur cognac : ils en achèteront peut-être moins ; mais alors ils en boiront moins. Ce sont eux qui sont mis en pénitence.

En France, le commerce des vins de Champagne et des cognacs pourra en souffrir ; ce n'est pas lui qui a pris l'initiative du relèvement de droits du tarif de 1910 ; mais c'est lui qui est atteint. Ainsi le veut la justice distributive des gouvernements dans le système protectionniste.

La Chambre de commerce de Nuremberg a protesté. Pour venger les vins, la France frappera peut-être les joujoux ; et la justice distributive protectionniste continuera de frapper sur les innocents.

Le gouvernement belge a soumis au Parlement un projet relevant les droits sur quatorze articles, et n'en dégrevant aucun. Dans la séance de la Société d'Economie politique belge du 2 mars, M. Thiébaut, professeur à l'Ecole supérieure et commerciale de Mons, a exposé la question. M. Van Elewyck dit : « Nous sommes libres de nos tarifs, comme la France est maîtresse des siens. Puisqu'elle augmente ses prix de revient, nous devons suivre une politique qui réduise les nôtres. » Il propose la suppression des droits sur les bois, sur l'avoine, sur la fonte, sur les machines, montant à peu près à 9 millions.

Les vins à eux seuls, à 20 francs l'hectolitre, y compris les vins en bouteilles, rendent à l'Etat 8.600.000 francs. Frapper d'un droit à l'entrée ce qu'on ne produit pas n'est pas de la protection, puisqu'il n'y a rien à protéger. Ce que nous perdrons en payant le vin plus cher, nous le gagnerons en stimulant nos industries par l'avantage de prix de revient plus bas.

MM. Jottand, de Mons, Jules Lecocq, de Liège, appuient ces observations. M. Strauss, président de la Société d'Economie politique, a repris la thèse qu'il avait exposée comme président du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie (1) :

Nous devons détaxer la viande, le bois, la fonte, les fils de coton et de laine, etc., en un mot les objets nécessaires à l'alimentation de la population et à l'approvisionnement de notre industrie. Pour compenser la perte qui en résultera pour le Trésor, nous devrons élever les droits sur certains articles de luxe que chacun est libre de ne consommer que suivant l'importance de ses ressources, et que nous ne produisons pas. Parmi ces articles, je citerai surtout le vin, dont la consommation ne diminuera pas si le bien-être augmente, grâce à une plus grande liberté de commerce.

Un droit de 30 à 35 francs sur le vin s'explique par l'impôt

(1) V. *Journal des Economistes*, 15 février 1910, Chronique, 15 mars 1910, Société d'Economie politique, p. 313. *Les questions douanières actuelles.* Déclarations de MM. Lambiotte, sénateur de Belgique, Allard, président de la Chambre de commerce Belge à Paris, Lecocq, secrétaire du Comité central du travail industriel en Belgique.

considérable qui frappe l'alcool. Sous le régime actuel on fraude, car les vins à 15° ne paient que 20 francs alors que l'alcool qu'ils contiennent aurait à acquitter 30 francs.

C'est la production vinicole qui est destinée, en Belgique comme en Allemagne, à supporter les conséquences du relèvement des tarifs de 1910. Les propriétaires de vignobles ont besoin de débouchés et non de protection. Les commerçants en boissons doivent se demander s'ils ont fait tous les efforts qu'ils devaient faire pour combattre le mouvement protectionniste dont ils sont les victimes.

XII. *Une enquête sérieuse.* — Les *tariff reformers* célébraient les bienfaits du protectionnisme allemand, tandis que les *free traders* les niaient. Les *tariff reformers* annoncèrent solennellement qu'ils organisaient des voyages d'études. Ils en ont organisé trois. La *Tariff Reform League* payait tous les frais. M. James Mac Alister dit très naïvement au lunch de l'Hôtel Métropole, qui précéda le départ d'un des groupes, « qu'ils devraient envoyer leurs rapports au secrétaire de la *Tariff Reform League*, qui ferait un triage du bon et du mauvais ». Mais avant que le secrétaire de la *Tariff Reform League* n'ait eu le temps de se livrer à cette opération, les délégués ont causé, se sont laissé interviewer par les journaux de leur localité, ont écrit à leurs parents et amis et ont donné leurs impressions spontanées. Le *Free trader* les a réunies et groupées dans ses numéros de mai et de juin.

Le voyage d'études devait durer deux semaines. On en passa une partie en Angleterre, l'autre en Belgique et en Hollande, qui sont des pays libre-échangistes. Pour l'Allemagne, il resta, d'après M. Baker :

	heures	min.
Heures dépensées en Allemagne	127	20
Heures dépensées en sommeil, en repas, etc.	74	00
Restent	53	20

Les délégués ont donc dépensé une cinquantaine d'heures pour étudier la vie allemande dans ses rapports avec le protectionnisme.

Mais pour les préparer, on leur avait distribué des publications de la *Tariff Reform League*.

Quant à leurs impressions personnelles, voici le résumé de

celles de M. Berm, président du *Costermongers and street sellers union* (marchands de poissons et autres produits en petites voitures) :

« Vu gare de Cologne. Enorme, pleine de vie. — Elberfeld, le quai a près d'un mille de longueur. — A Essen, très étonnés du grand nombre de cheminées. — Berlin. Là j'ai appris que la population de l'Allemagne était de 63.000.000. »

M. David Menzies, de Manchester, fit un voyage avec vingt-neuf compagnons. Ils avaient pour eux tous un interprète parlant allemand. Ils voyageaient en secondes, descendaient dans de bons hôtels. Ils passèrent un après-midi et un soir à Elberfeld ; l'après-midi du vendredi à Essen, mais ils ne purent visiter l'usine ; à Dusseldorf, ils arrivèrent pour le lunch et allèrent le soir au théâtre : ils passèrent une matinée à Leipzig, un jour à Nuremberg où ils regardèrent le pittoresque de la vieille ville, une demi-journée à Stuttgart, un jour à Francfort et trois heures et demie à Cologne. Leur plus long séjour fut à Berlin, le dimanche, le lundi et le mardi matin. C'était un voyage circulaire. « Aucun arrangement n'avait été pris pour économiser notre temps là où nous avons séjourné. »

Il conclut :

« Mes vingt-neuf compagnons et moi, nous étions des socialistes, en dehors du *free trade* et du *tariff reform*. Je reviens convaincu que le lot de l'ouvrier est meilleur en Angleterre à cause du *free trade*.

M. E. Baker, de Limehouse, fit partie d'une tournée de soixante voyageurs. Chacun reçut une insigne avec ces initiales : *T. R. L.* Sur les soixante, il y avait seize *free traders* qui étaient marqués comme les moutons noirs. Sur les soixante voyageurs, deux seulement parlent allemand et sont d'ardents *tariff reformers*. Les autres sont sourds, muets et en partie aveugles. Mais il s'informent, dans les magasins, et notent les prix. Ils font quelques expériences dans les restaurants populaires, mangent des saucisses dures comme des pneus Dunlop, du pain de seigle noir, de la viande de cheval ; mais « nous avons beaucoup travaillé ; car ce n'est pas un petit résultat de nous être rendus maîtres du problème de la vie en Allemagne dans une enquête de moins de quarante heures. »

Et ainsi de suite... Le premier volume des rapports est publié. Malgré le soin avec lequel il a été composé, il ne modifie

pas l'impression donnée par ces communications. L'enquête organisée par la *Tariff Reform League* s'est effondrée dans le ridicule.

XII. *L'affaire Rochette.* — Cette affaire a donné lieu le 11 juillet à une interpellation à la Chambre des députés, la veille du jour où le tribunal est appelé à rendre son jugement. Elle a abouti à la nomination d'une commission d'enquête qui ajoute à la confusion des pouvoirs révélée par les débats.

Rochette qui, paraît-il, est un homme fort séduisant, avait fondé une grande Société et diverses affaires. On l'accusait d'escroquerie. Le Parquet ne se trouvait saisi d'aucune plainte et restait inactif. M. Clémenceau, alors, aurait ordonné au préfet de police de trouver un plaignant. Un M. Gaudrion indiqua à M. Yves Durand, son chef de cabinet, un plaignant possible, un M. Pichereau, exécuté depuis longtemps à la Bourse et connu au Palais de justice. Le chef de cabinet alla le trouver et l'amena au procureur de la République qui fit ouvrir une instruction par M. Berr. Cela se passait le samedi 21 mars ; le lundi 23 mars, à la suite d'une perquisition à la Banque de Rochette, M. Berr fit arrêter celui-ci. Ce M. Gaudrion fit une grosse spéculation à la baisse sur les titres Rochette. D'après ses déclarations, M. Briand, qui était alors garde des sceaux, ne connut rien des actes de la préfecture de police.

Selon M. Leboucq, un premier expert, M. Faucon, nommé pour examiner la comptabilité de Rochette, refusa de conclure à la faillite du Crédit Minier. Remplacé par M. Vacher, celui-ci, dans un rapport fait en trois heures, conclut à la faillite, qui fut déclarée par le tribunal de commerce à sept heures du soir.

La valeur de Rochette et de ses affaires est en dehors de la question ; mais on reste inquiet, en voyant la magistrature, inerte pendant si longtemps, agir avec précipitation dès qu'elle est saisie de la plainte d'un individu taré, découvert et suscité par la Préfecture de police, sur l'ordre du ministre de l'Intérieur qui laisse le garde des sceaux dans l'ignorance de ses actes.

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Quinzième Congrès du Crédit populaire. (Associations coopératives de crédit). Tenu à Pau du 9 au 11 mai 1909. Actes du Congrès. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

L'année sociologique, publiée sous la direction de M. E. DURKHEIM, professeur à la Sorbonne. Tome XI. 1906-1909. Un fort vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Le socialisme sans doctrines. La question agraire et la question ouvrière en Australie et Nouvelle-Zélande, par A. MÉTIN. Deuxième édition, revue et mise à jour. 1 vol. in-8°, cart. Paris, Félix Alcan.

Le principe d'égalité en droit français, par R. BRUNET. 1 vol. grand in-8°. Paris, Félix Alcan.

La politique de Pie X (1906-1910), par M. PERNOT. Préface de *E. Boutroux*, de l'Institut. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Statistique des transports et du commerce international en France et à l'étranger. La dette, le budget et les impôts en France. Supplément annuel (1910) aux livres IV, V, VI du cours d'Economie politique de C. COLSON. Brochure in-8°. Paris, Félix Alcan.

La politique budgétaire en Europe. Les tendances actuelles. Allemagne. France. Grande-Bretagne, Empire ottoman, Russie, par MM. EMILE LOUBET, S. A. HUSSEIN HILMI PACHA, ANDRÉ LEBON, GEORGES BLONDEL, RAPHAËL-GEORGES LÉVY, A. RAFFALOVICH, CHARLES LAURENT, CHARLES PICOT, HENRI GANS. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Recueil de documents sur la prévoyance sociale. Principaux résultats de la prévoyance sociale en France. Statistiques et graphiques pour l'exposition internationale de Bruxelles. Brochure in-8°. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie.

Conseil supérieur du travail. 19e session. Novembre 1909. Compte rendu. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

Rapport de l'Administration des monnaies et médailles. 14e année 1909. 1vol. gr. in-8°. Paris.

Bulletin de l'Institut international de statistique. Tome XVIII. 1re et 2e livraisons. 2 vol. in-4°. Paris, ministère du Travail.

La finance américaine, par G. Aubert. 1 vol. in-8°, avec 20 photographies, tableaux et carte des chemins de fer. Paris, E. Flammarion.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Cinq premiers mois de 1908, 1909 et 1910. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Saint-Etienne, pendant l'année 1909. 1 vol. in-4°. Saint-Etienne.

La femme en ville et à la campagne. Salaires et conditions diverses, par A. de Lamotte. 1 vol. in-18. Paris, M. Rivière.

Annuaire statistique de la France. 28e volume 1908. 1 vol. gr. in-8°. Paris. Imprimerie nationale.

Propositions de loi sur le monopole des assurances par l'Etat. Rapport de M. J. Ancey. Brochure gr. in-8°. Marseille, Société pour la défense du commerce et de l'industrie.

J.-B. Say et les origines de l'industrialisme, par E. Allix. Brochure in-8°. Paris, Larose et Ténin.

Le travail à domicile. Ses misères. Les remèdes, par G. Mény. 1 vol. in-8°. Paris, M. Rivière et Cie.

Rapport au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires. Année 1908. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

Traité théorique et pratique sur les fraudes et falsifications. Tromperies, falsifications des denrées alimentaires, des boissons, substances médicamenteuses, etc., suivi du texte des lois, décrets, arrêtés, ordonnances, instructions, circulaires et de formules, par F. Monier, F. Chesnay et E. Roux. 2 vol. in-8°. Paris, Larose et Ténin.

Les cahiers de 1789 *et les classes ouvrières*, par R. Picard. 1 vol. in-8°. Paris, M. Rivière et Cie.

Le Canada, Empire des bois et des blés, par A.-G. Bradley. 1 vol. in-8°. Paris, P. Roger et Cie.

La crise anglaise, par P. Millet. 1 vol. in-16. Paris, A. Colin.

Croître ou disparaître. La loi de Malthus. La surpopulation. Le néo-malthusisme. La dépopulation française. Ses facteurs. Les expédients. La solution positive, par G. Deherme. 1 vol. in-8°. Paris, Perrin et Cie.

Principes de la politique régulatrice des changes, par Maurice

Ansiaux. 1 vol. in-8° cart. Bruxelles et Leipzig, Misch et Thron. Paris, M. Rivière.

Le Bosphore et les Dardanelles, étude historique sur la question des Détroits, d'après la correspondance diplomatique déposée aux Archives centrales de Saint-Pétersbourg et à celles de l'Empire, par M. Serge Goriainow, directeur des Archives de l'empire et des Archives centrales de Saint-Pétersbourg. 1 vol. in-8°. Plon-Nourrit et Cie.

Le Mexique et ses mines d'argent, par Albert Bordeaux. 1 vol. in-16 avec une carte et 16 gravures hors texte. Plon-Nourrit et Cie.

L'idée individualiste et l'Idée chrétienne. Essai sur le Fondement du Droit chrétien, par Henri Lorin. 1 vol. in-16 de la collection Science et Religion, n° 568. Bloud et Cie, édit.

Du Peuple. Etude sociale, par Paul Mérac. 1 vol. in-16. Plon-Nourrit et Cie, édit.

Les asiles de prévoyance humaine, refuges en cas de sinistres. (Notes de l'exposition de Bruxelles), par Henri Dutar.

Terrorismus in der Wirtschafts-Wissenschaft, von D.-R. Ehrenberg. Berlin, Reimar Hobbing.

The rise and growth of modern industrial capital, by W.-R. Hamilton. Broch. in-8°. London, Gee et C°.

Il protezionismo operaio. L'exclusione del lavoro straniero, par G. Prato. 1 vol. in-8°. Torino, Roux e Viarengo.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 30 aprile 1910. 1 vol. in-4°. Roma, ministero delle finanze.

Annali di statistica. Atti della commissione per la statistica giudizaria e notarile. Sessione del dicembre 1908. 1 vol. in-8°. Rome, Direzione generale della statistica.

Le Gérant : Félix ALCAN

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 701-19.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE

PROBLÈME DE LA DÉPOPULATION

On ne connaît qu'approximativement le problème de la population dans l'antiquité. Les peuples anciens ont presque tous disparu. On ne sait qu'à peu près l'histoire intime des Assyriens et même des Grecs et des Romains. Les hommes d'élite qui brillaient autrefois, philosophes ou guerriers, n'ont pas laissé de descendance. On ne peut dire si ces populations ont succombé dans des guerres civiles ou étrangères. Elles ont été remplacées par d'autres peuples, tant Bourguignons, Vandales, Goths, etc., sortis de la Germanie, que Huns et Magyars provenant de l'Asie. Le passé nous montre ainsi une succession de nations qui se sont communiqué les unes aux autres les bienfaits de la civilisation.

Aujourd'hui, le problème de la dépopulation se présente un peu partout, mais particulièrement en France, avec une grande acuité. On cherche les moyens d'enrayer la décroissance de la natalité. C'est ainsi que nous voyons un médecin éminent et un économiste distingué s'efforcer de fixer certaines populations, tout au moins la population française qu'il serait dommage de voir disparaître et remplacer par d'autres races. Les procédés qu'ils préconisent pour remédier à la di-

minution des naissances consistent, en définitive, en un accroissement de l'impôt.

Actuellement, la population française est d'environ 39 millions. Ils voudraient la voir augmenter d'un million chaque année. Et pour atteindre ce but, on propose « profitant du goût des Français pour les fonctions publiques, de réserver absolument toutes ces fonctions aux pères ou mères de trois enfants (vivants) ou davantage » sans s'inquiéter s'ils sont aptes ou non à les remplir, puis d'allouer « une prime de 500 francs, payable en deux annuités, pour la naissance du troisième enfant vivant et de chaque enfant au delà, par ménage de souche française ; cela pourrait coûter au Trésor de 150 à 175 millions. »

Mais d'abord ils ne réfléchissent pas que le nombre d'hommes sortis de l'enfance et en voie de devenir valides se compte par millions pendant dix et quinze années pendant lesquelles ils coûtent sans rapporter. La population serait appauvrie du montant de l'impôt évalué à 175 millions. Elle devrait récupérer cette avance et on n'a jamais vu que l'augmentation de l'impôt enrichisse la nation.

Et ce serait un appauvrissement progressif, car même une somme de 200 millions serait insuffisante pour compenser les frais d'instruction supérieure qu'exige la préparation aux professions libérales : médecin, avocat, ingénieur, etc., et même fonctionnaire. Le pays la regagnerait peut-être plus tard par une augmentation de ses ressources mais celles-ci sont beaucoup plus limitées que celles de l'Amérique ou de la Russie : le sous-sol de la France est peu abondant et il est douteux que son commerce puisse s'étendre d'une manière indéfinie. Sa population est donc forcément limitée et les remèdes proposés contre sa décroissance ne pourraient que l'accélérer.

A notre avis, le gouvernement est le plus parfait artisan de la dépopulation et nous croyons que l'impôt qu'il devrait établir, à moins d'être excessif, n'aurait aucune efficacité sur les rangs supérieurs de la population. Il en coûte de 20 à 30.000 francs, au moins, pour former les jeunes gens aux professions libérales. Assurément une partie de cette somme est gaspillée, l'enseignement supérieur étant généralement organisé dans des grandes villes telles que Paris où les distractions abondent ; mais aussi les programmes d'études sont parfois arriérés ; on oblige de futurs avocats ou médecins à apprendre le latin, voire le grec, et même la totalité de leur science, tandis qu'il leur suffirait souvent de connaître la pratique de leur art ou de

la spécialité qu'ils auraient choisie. Le reste de la science pourrait être économiquement négligé, et ainsi une partie de la somme nécessitée pour leur instruction serait épargnée.

Mais les frais de l'éducation imposée aux jeunes hommes réagissent sur l'autre sexe en provoquant la hausse des dots compensatrices de ces avances et de leur mise en œuvre (1).—Et on voudrait, en sus, lui imposer la fatigue des maternités répétées ! — On ne se rend pas toujours compte des répercussions de la philanthropie de l'Etat et des lois qu'elle inspire.

Mais la philanthropie d'Etat occasionne d'autres pertes de population ; dans les classes inférieures en abrégeant le temps où les parents peuvent user des services de leurs enfants : 1° par l'obligation scolaire jusqu'à un âge fixé, 2° par la limitation de la durée du travail, 3° par le service militaire. L'instruction, aussi bien primaire que supérieure, est devenue d'autant plus coûteuse qu'on a érigé, un peu partout, des palais scolaires : les inconvénients des lois sur la durée du travail des femmes et des enfants sont bien connus et ont privé la classe ouvrière d'un appoint de ressources qui lui était fort utile ; quant au service militaire, il est si impopulaire (2), particulièrement chez les paysans, que beaucoup se mutilent pour s'y soustraire.

Des primes de 500 francs ne peuvent avoir une influence quelconque que sur les éléments inférieurs de la population, les moins désirables, que leurs vices et leur imprévoyance ne portent que trop à se multiplier sans frein, assurés qu'ils sont de toujours s'entendre à exploiter la bienfaisance publique ou privée.

L'impôt qu'il faudrait établir devrait être excessivement élevé, nous l'avons déjà dit, pour compenser les pertes que la philanthropie d'Etat occasionne aux classes inférieures, sans

---

(1) Qui n'aurait quelque preuve à donner de cette assertion? Et combien sont nombreux les jeunes gens qui aimeraient à se montrer désintéressés en matière de mariage, mais, élevés en vue de devenir un jour notaires, avoués, ou pourvus d'une charge quelconque, sont obligés de prier les amis et connaissances de leur trouver la femme dont la dot la leur procurera? Leur éducation ne les pousse-t-elle pas ainsi vers l'arrivisme?

(2) D'après le rapport adressé par le ministre de la Guerre au Chef de l'Etat, le nombre des insoumis qui, en 1907, était de 4.905 fut, en 1908, de 11.782; en 1909, le chiffre dès réfractaires atteignit 17.258.

parler du renchérissement artificiel qu'il causerait aux classes supérieures. C'est pourquoi nous avons pu dire que le gouvernement est le principal artisan de la dépopulation, et qu'il suffirait peut-être que le gouvernement n'abrégeât pas, par des charges trop lourdes, la durée de l'existence normale du peuple qui lui est confié, pour remédier à la dépopulation.

Le vrai moyen, c'est la diminution générale de l'impôt. Mais celui-ci est regardé comme intangible (1). Cependant sa diminution provoquerait l'augmentation de la population jusqu'à la limite marquée par le contingent des ressources du pays et par l'activité de ses habitants.

G. DE MOLINARI.

---

(1) Nous ne mentionnons que pour mémoire l'abaissement des tarifs de douane.

LES MINES

CHARGES ET MENACES FISCALES

I. — Les projets contre les mines.

L'année dernière, dans le numéro du mois d'août du *Journal des Economistes*, M. Armand Mossé publiait un article très documenté sur les divers projets et propositions de lois dont étaient menacées les mines. Le 17 novembre 1908, M. Barthou avait déposé, comme ministre des Travaux publics, un double projet de réforme tendant d'une part, à remanier les bases du régime minier, d'autre part organisant une procédure en vue du rachat éventuel des concessions de mines. Le projet de M. Barthou était complété par diverses propositions : celle de M. Basly tendant à annexer au domaine public les concessions minières ; celle de M. Constans à organiser l'exploitation des mines par les mineurs ; celle de M. Baron sur la nationalisation des mines, etc.

Le 15 décembre 1908, la commission chargée de l'examen du projet gouvernemental adopta à l'unanimité moins deux voix, la proposition suivante, présentée par M. Zévaès et soutenue par MM. Varenne, Allemane, Bouveri et Thivrier :

« La commission des mines, après un examen général du projet

de loi du gouvernement et des proportions de loi émanant de l'initiative parlementaire tendant à la revison de la loi du 21 avril 1810,

Considérant que, nationale par son origine, la propriété minière doit rester nationale dans son exploitation;

Décide: 1° D'orienter ses travaux dans le sens du principe de la nationalisation des mines; 2° de nommer une sous-commission composée de 10 membres, chargée d'étudier sur place les applications faites en Suisse et en Hollande d'exploitation des mines par l'Etat.

La Commission s'engage à saisir la Chambre de son rapport et de son projet avant Pâques. »

Le rapport de M. Zévaès fut déposé le 1er avril 1909 ; mais il n'est pas venu en discussion et son auteur n'est pas rentré à la Chambre des députés.

Le 30 juin 1910, MM. Millerand et Viviani, au nom du gouvernement, ont déposé un projet de loi sur le *régime général des mines.*

Je ne vais examiner que deux des dispositions du projet de loi gouvernemental.

II. — Les quatre types de législation minière.

M. Louis Aguillon, dans son important ouvrage sur *la législation des mines* (1), distingue trois types de législation minière.

1° La législation anglaise, des colonies anglaises et des Etats-Unis : elle ne distingue pas la propriété de la mine de la propriété du sol.

2° Le droit allemand : la libre recherche des mines et le droit du premier occupant, reconnu obligatoirement par l'Etat, — sauf les restrictions pour les sels et la houille apportées par la loi du 18 juin 1907.

3° Le droit espagnol : le sous-sol appartient à l'Etat qui le confère au premier réclamant.

4° Il faut y ajouter le type français, qu'on peut appeler le type incohérent. L'article 552 du Code civil proclame : « La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. » Le paragraphe 3 du même article complète cette déclaration : « Le propriétaire peut faire au-dessous toutes les cons-

(1) Trois vol. in-8°, librairie polytechnique, Baudry et Cie.

tructions et fouilles qu'il jugera à propos et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir. » De là, logiquement, le droit anglais ; mais la fin du paragraphe en détruit la première partie en même temps que le premier paragraphe de l'article 552 par cette restriction : « sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines. »

Or, la loi de 1791 avait mis les mines à la libre disposition de la nation ; et nonobstant le Code civil, c'est le principe qui a été maintenu dans la loi de 1810, à la grande admiration des auteurs du projet de loi actuel : « Il a fallu, en 1810, toute l'autorité d'un Napoléon Ier pour faire prévaloir et appliquer dans la loi nouvelle le principe proclamé en 1791. »

Quand on parle de la nation, il faut toujours entendre le gouvernement. « Le gouvernement juge, dit l'article 16 de la loi, des motifs ou considération d'après lesquels la préférence doit être accordée aux divers demandeurs en concession, qu'ils soient propriétaires de la surface, inventeurs ou autres. »

Ce principe répond trop bien aux conceptions socialistes actuelles pour que le nouveau projet ne le maintienne pas. « Le gouvernement choisira discrétionnairement l'attributaire », dit l'exposé des motifs qui, pour bien montrer le caractère de l'acte, crée un nouvel adverbe d'une pesanteur et d'une longueur incontestables.

La concession étant regardée comme une faveur, le gouvernement a le droit d'imposer à celui qui l'obtient telles obligations qu'il lui plaît.

Le projet actuel ne retombe pas dans l'erreur de la loi de 1791, et il institue la concession perpétuelle. Cette perpétuité a un terme d'autant plus rapproché que l'exploitation de la mine est plus intense.

Le projet ne réclame pas non plus un versement immédiat en espèces ; et il a raison, car l'attribution d'une mine comporte des dépenses pour sa mise en valeur.

III. — L'article 17 du projet de loi du 30 juin 1910.

L'exposé des motifs dit fièrement :

« L'article 17 du projet de loi introduit un principe nouveau, d'après lequel le gouvernement a le droit d'imposer à l'attributaire, en vertu d'un engagement souscrit par lui et visé par l'acte de concession, l'obligation pour lui et ses successeurs, soit de construire une usine de la nature de celles qui emploient les pro-

duits à extraire de la mine, soit de concourir à l'exécution de travaux pour la création ou le développement de voies de communication susceptibles de desservir la mine, soit de donner une subvention à des établissements créés en faveur des ouvriers de la mine et dont ces ouvriers pouvaient profiter. »

Comme arguments en faveur de ces dispositions, l'exposé des motifs ajoute avec désinvolture : « Toutes ces dispositions sont précises et se justifient d'elles-mêmes. »

L'article 17 pourrait astreindre l'attributaire, en conformité d'un engagement par lui souscrit et visé par l'acte de concession à construire « une usine de la nature de celles qui emploient des produits à extraire de la mine ».

Ce paragraphe ne vise pas les mines de houille, je suppose : car je ne vois pas l'Etat forçant une mine de houille à installer une usine à gaz pour employer ses produits. Du reste, les mines de houille sont d'excellents clients pour elles-mêmes : en 1908, elles ont consommé 4.918.000 tonnes, sur une production de 37.384.000, soit 13 0/0.

Vise-t-elle les mines de fer ? Mais si une mine ne crée pas spontanément un établissement métallurgique pour employer son minerai, c'est qu'elle a intérêt à l'employer ailleurs, à le porter peut-être là où se trouve le charbon. Son intérêt sera toujours un meilleur guide que l'intervention de l'administration.

Quant aux subventions à donner, est-ce que les exploitants de mines ne connaissent pas l'importance des voies de communications au point de vue des débouchés ?

« Donner une subvention à des établissements créés ou à créer en faveur des ouvriers mineurs, et dont pourraient profiter les ouvriers de la mine. » De quoi s'agit-il ? De la construction d'hôpitaux, probablement ? Les exploitants de mines ont un grand intérêt, surtout en cas d'accident, que les ouvriers soient traités dans des hôpitaux. En Allemagne, l'hôpital est devenu obligatoire.

IV. — Les redevances fiscales.

Les articles 33, 34, 35, de la loi de 1810 établissent une redevance fixe annuelle de 10 francs par kilomètre carré, et une redevance proportionnelle annuelle. La redevance proportionnelle annuelle sera réglée chaque année par le budget de l'Etat, toutefois elle ne pourra jamais s'élever au-dessus de 5 0/0 du

produit net. L'article 36 spécifiait qu'il serait imposé en sus un décime additionnel, qui devait former un fonds de non valeur pour dégrèvement en faveur des propriétaires des mines qui éprouveront des pertes ou des accidents. Mais les lois du 31 mars 1903, du 21 avril et du 3 mai 1898 sur les accidents ont ajouté des centimes additionnels qui avaient porté l'impôt de 0 fr. 10 en principal par hectare à 0 fr. 35, et la radevance proportionnelle de 5 à 6 0/0. Les exploitants, en 1908, avaient en outre à payer une somme de 435.000 fr. pour le paiement des indemnités des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs. En 1909, les redevances établies sur le rendement de l'exercice 1908 se sont élevées en principal à la somme de 4.616.000 fr. sur un bénéfice de 50 millions. C'était donc, sans compter les centimes additionnels, en chiffres ronds 10 0/0. Il était donc faux de considérer comme insignifiantes les taxes établies par la loi de 1810.

Les mines ne sont pas soumises à la patente, mais elles sont soumises aux impôts spéciaux suivants :

« Contribution foncière des propriétés bâties: sur toutes les constructions sans exception, même celles qui servent uniquement à l'exploitation minière; maisons ouvrières, bâtiments recouvrant les puits, usines servant à la préparation, magasins de toutes sortes, voies ferrées, même sur les câbles aériens, servant au transport des produits extraits.

Contribution foncière des propriétés non bâties, sur tous les terrains quelconques possédés au jour.

Contribution personnelle mobilière: sur tous les locaux à l'usage de la direction et des divers organes de la Compagnie, locaux servant aux réunions du Conseil d'administration et des assemblées.

Contributions des portes et fenêtres; sur les ouvertures de tous locaux habitables: logements d'employés, usines, bureaux, magasihs, ateliers, hangars.

Contributions des patentes: fours à coke, usines à agglomérer, et industries diverses annexes.

Taxe additionnelle à la contribution des patentes pour le fonds de garantie (loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail).

Taxe des biens de main-morte.

Impôts sur les titres:

Droits de timbre sur les actions et obligations.

Droits de transmission sur les actions et obligations.

Taxe de 4 0/0 sur le revenu des actions et obligations.

Taxe des prestations (chevaux et voitures employés soit au jour soit au fond). Cette taxe est particulièrement lourde dans les communes où la prestation en nature est remplacée par des centimes additionnels aux quatre contributions (loi de budget de 1903).

Taxe des chevaux et voitures.

Taxe des automobiles, vélocipèdes, chiens, etc.

Impôts pour Chambre de commerce.

Frais de contrôle des appareils à vapeur.

Frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer (embranchements particuliers).

Frais de contrôle des distributions d'énergie.

Taxe des poids et mesures.

Droits pour lignes télégraphiques et téléphoniques.

Droits de timbre et d'enregistrement pour achat d'immeubles, marchés, baux, etc.

Timbres de quittance et d'effets de commerce.

Taxes municipales diverses (octrois, etc.).

Subventions industrielles pour chemins, canaux, etc.

Les mines sont en outre soumises à des centimes additionnels pour le fonds de garantie (loi du 9 avril 1898) sur les accidents du travail); à une redevance pour la rétribution des délégués mineurs. »

Les mines n'échappaient donc pas à l'impôt.

Dans son projet d'impôt sur le revenu, M. Caillaux laissait à l'écart les mines parce qu'elles étaient sous le régime de la redevance plus lourdement taxées que sous celui qu'il prévoyait pour la généralité des autres industries, 3 1/2 0/0 du bénéfice industriel : mais avec le projet complémentaire des impôts locaux, il serait arrivé à frapper en moyenne de 40 0/0 le revenu net.

Cependant l'article 35 de la loi de 1810 contenait cette restriction formelle :

« La redevance proportionnelle sera réglée chaque année par le budget de l'Etat comme les autres contributions publiques; toutefois, elle ne pourra jamais s'élever au-dessus de 5 0/0 du produit net. »

D'après les travaux préparatoires de la loi de 1810, le législateur voulait assimiler la mine à un immeuble de droit commun et faire de la redevance le substitut se l'impôt foncier.

En même temps, l'acte de concession avait le caractère d'un contrat qu'il n'appartenait pas à une seule des parties de rompre : de là le maximum fixé à la redevance proportionnelle.

Mais en avril 1906, au lendemain de la catastrophe de Courrières, le ministère entendait changer le caractère fiscal de la loi de 1810 et transformer l'impôt en une participation aux bénéfices.

Le budget de 1910 a détaché du projet Barthou de 1908 les articles concernant les redevances des mines et les a portées aux chiffres suivants (art. 4) :

La redevance fixe est calculée à raison de 0 fr. 50 par hectare compris dans l'étendue de chaque concession, souf pour les toutes petites mines.

La redevance proportionnelle est calculée à raison de 6 0/0 du produit net de la concession pendant l'année précédente, dont 5 0/0 au profit de l'Etat et 1 0/0 au profit des communes.

Il faut y ajouter, portant sur le tout, 1 décime par franc pour non-valeurs, 3 centimes par franc pour les frais de perception et 5 centimes par article de rôle pour les frais d'avertissement. Continueront d'être perçus les centimes additionnels au principal de la redevance des mines établis par application de l'article 87 de la loi du 15 juillet 1907, en représentation de la part contributive de l'exploitant aux allocations prévues en faveur des anciens ouvriers ou employés des mines. Le nombre de ces centimes est fixé pour l'exercice 1910 à 6 centimes 38 centièmes.

Les aggravations ne résultent pas seulement des chiffres, mais encore du mode de perception. Sous la loi de 1810, la redevance proportionnelle était établie d'après le produit net donné par l'extraction proprement dite de l'année précédente, c'est-à-dire d'après le produit marchand avant les opérations que font aujourd'hui la plupart des mines, telles que fabrication des cokes, des agglomérés, etc. D'après la loi de finances de 1910, sont dorénavant comprises dans l'évaluation du produit net toutes les opérations commerciales et industrielles, consécutives et accessoires à l'exploitation. Quand la concession est exploitée par une société par actions, ayant ou non adopté la forme commerciale, le produit net imposable est égal au montant total des sommes distribuées aux actionnaires et porteurs de parts sous forme de dividende ou de toute répartition autre que le remboursement total ou partiel du capital.

Je trouve dans le rapport 1909-1910 de la mine d'Aniche un

exemple des charges que fait peser sur une mine la loi de finances de 1910.

La nouvelle taxe sera calculée sur le montant du dividende brut (6 0/0, plus décime et centimes additionnels, soit cette année 4 fr. 47 par 1/240e).

La Compagnie doit donc payer, pour le dividende de l'exercice :

Impôt de 4 0/0 sur le revenu, 2 fr. 50 par 1/240e ; redevance proportionnelle des mines, 4 fr. 47 de denier, soit au total, pour 60 francs de dividende net par 1/240e de denier, 6 fr. 97 ou 11,61 pour cent qui viennent s'ajouter à la masse des autres charges fiscales (1).

Le projet de budget de 1911 ne modifie pas les dispositions de la loi de finances de 1910, mais l'article 58 du projet de loi du 30 juin relève de 0 fr. 50 à 1 franc la taxe par hectare. Il est vrai qu'il l'abaisse à 0 fr. 30 par hectare pour les concessions de mines de combustible dont le revenu net n'est pas supérieur à 1.500 fr. et à la condition que le combustible produit par ces mines soit habituellement employé au chauffage domestique dans un rayon de 30 kilomètres.

V. — La participation de l'Etat aux bénéfices.

L'article 60 introduit dans la législation « l'application du principe d'un prélèvement de l'Etat sur les bénéfices exceptionnellement élevés non pas seulement des mines futures, mais encore des mines existantes ». Voici le système imaginé :

« Art. 60. — Si le produit net d'une mine dépasse le dixième du capital de premier établissement, estimé comme étant celui qui serait actuellement nécessaire pour établir la mine avec la production effective qu'elle a pu atteindre avec le concessionnaire actuel, l'excédent supportera au profit de l'Etat une redevance complémentaire de 20 0/0.

« Le capital de premier établissement visé à l'alinéa précédent est évalué par le ministre des Travaux publics, sauf recours au Conseil d'Etat siégeant au contentieux, en tenant compte des conditions actuelles de gisement et d'exploitation de la mine dans le district où elle est située. Cette détermination pourra être accrue avec la production de la mine.

(1) *L'Information*, 28 juillet 1910.

« Toutefois, la redevance complémentaire ne pourra porter que sur la fraction du produit net excédant la moyenne des produits nets antérieurs au 1er janvier 1910. »

Le ministre des Travaux publics impose une lourde charge à ses successeurs en leur donnant la mission d'évaluer « le capital de premier établissement, estimé comme celui qui serait actuellement nécessaire pour établir la production effective maximum ».

Des mines de la Loire sont vieilles de trois siècles, Anzin date de près de deux siècles. C'est de l'histoire ancienne. On n'en tiendra pas compte, soit ; mais le calcul n'en sera pas plus aisé. Anzin a dix-neuf sièges d'extraction, éparpillés sur 28.000 hectares. Est-ce que les uns n'ont pas trouvé des difficultés que d'autres n'ont pas rencontrées ? Est-ce que la présentation, l'épaisseur et la valeur des couches ont été partout identiques ? Est-ce qu'on n'a pas dû défendre tel ou tel puits contre des coups d'eau qui ont épargné tel autre ? Les galeries n'ont pu être poussées partout de la même manière. Telle galerie de recherche a du être abandonnée. Le fonctionnaire du ministre des Travaux publics refusera-t-il de tenir compte des capitaux enfouis dans « de fausses manœuvres » ? Mais il est plus facile de donner cette épithète après qu'avant la manœuvre ; et ne dépend-elle que du succès ?

Pour les mines métalliques, le problème est encore plus difficile ; car elles sont caractérisées par l'irrégularité de leurs gisements. Ici, des recherches qui n'aboutissent à rien, là un grattage qui donne du minerai abondant. A Jœuf, de 1890 à 1894, on dépensa 5 millions à combattre l'eau avant de pouvoir exploiter une des mines. Mais une mine a pu produire et est épuisée : le capital dépensé n'est plus en rapport avec la production.

Cet article 60 faisait partie de l'article 7 du projet de budget du 17 novembre 1908. La commission du budget chercha d'autres formules : une taxe progressive sur le quotient du dividende par le nombre d'hectares ; une taxe progressive d'après le nombre des ouvriers ; remplacement de l'évaluation du capital de premier établissement par la multiplication forfaitaire par 20 du bénéfice net moyen de la mine dans les cinq dernières années. La commission du budget abandonna tous les systèmes ; mais le gouvernement a réintroduit dans son projet la disposition repoussée.

VI. — Les préjugés a l'égard des mines.

Ces projets de nationalisation totale ou de nationalisation partielle, sous forme de participation de l'Etat aux bénéfices, sont l'expression des préjugés suivants :

1° La mine est un cadeau donné par la nation à des privilégiés, qui n'ont qu'à se baisser pour ramasser de la houille ou du minerai de fer, lesquels, par un coup de baguette féerique, se transforment en or.

2° Toute mine rapporte des bénéfices hors de proportion avec les capitaux engagés.

3° Les gouvernements qui ont aliéné ces trésors ont dilapidé la fortune nationale.

4° Dans les commentaires du programme du parti ouvrier, rédigé par Karl Marx, présenté par Jules Guesde et Paul Lafargue et adopté par le Congrès du Havre de 1880, on lit :

« L'aliénation des mines donne aux compagnies le pouvoir de prélever les dîmes sur les industries qui se servent du fer et de la houille, c'est-à-dire sur toutes. Le parti ouvrier demande l'annulation pure et simple de ces contrats qui permettent à une bande de capitalistes de dépouiller la nation (1). »

Mais ce ne sont pas seulement les membres du parti ouvrier qui ont ces idées. Le programme du parti radical et radical-socialiste de Nancy de 1907 déclarait que « les voies ferrées, les mines, peuvent devenir des services publics », car « dès qu'une industrie est suffisamment centralisée pour devenir un danger public, il appartient à la nation d'en assurer elle-même l'entreprise ». Et la commission des mines, en 1909, prit la résolution reproduite au commencement de cet article.

Examinons ces préjugés.

Si la mine est considérée comme cadeau, c'est la faute de notre législation. Ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis, ni dans les colonies anglaises, ni dans les pays qui ont adopté le système allemand, la possession de la mine n'a ce caractère ; et parce que la loi, en France, le lui donne, cela suffit-il pour lui enlever le caractère de propriété ? Mais la loi de 1810 a été obligée de le lui reconnaître et le projet de loi actuel ne le lui dénie pas.

(1) Jules Guesde et Paul Lafargue, *Le Programme du parti ouvrier*, son histoire, ses considérants et ses articles, 1883.

Le public incompétent croit que dès que quelqu'un a reçu une concession, il a acquis une fortune.

Or, que vaut une concession de mines ? C'est *le droit pour celui qui l'obtient d'y engloutir des capitaux à ses risques et périls.*

Il y a des mines qui perdent toujours : et les mines en perte sont plus nombreuses que les mines en gain, comme l'indique le tableau suivant :

Au 31 décembre	Concessions instituées	Concessions exploitées	Concessions en gain	Concessions en perte
1908	1.488	584	224	319
1907	1.489	608	240	315
1906	1.486	599	228	331
1905	1.499	580	220	306
1904	1.494	591	216	319
1903	1.488	629	226	338
1902	1.478	651	217	409
1901	1.463	622	239	344
1900	1.452	545	252	274
1899	1.440	529	245	242
1898	1.422	501	216	250

Plus de la moitié, soit 55 0/0, des concessions exploitées ont été en perte en 1908.

— Mais, dit-on, les mines en perte perdent beaucoup moins que ne gagnent les mines en gain.

Voici les chiffres :

Au 31 décembre	Bénefice des mines en gain	Bénéfice des mines en perte	Différence
1908	90.243.000	34.742.000	55.501.000
1907	87.944.000	37.516.000	50.420.000
1906	64.140.500	26.673.500	37.467.000
1905	65.141.190	23.204.398	41.936.792
1904	62.131.747	25.041.978	37.089.769
1903	85.325.000	18.071.000	67.254.000
1902	63.090.032	20.252.042	43.337.990
1901	92.795.409	21.175.250	71.620.159
1900	112.539.433	16.939.913	95.599.520
1899	72.458.687	11.918.221	60.540.466
1898	52.550.789	13.159.451	39.391.338
	Moyenne		54.466.700

Peut-être, certaines usines sont-elles en perte parce qu'elles immobilisent la totalité de leurs bénéfices dans des travaux, comme le dit le rapport officiel sur la statistique de l'industrie minière. Mais d'autres sont en perte avec continuité. Lorsqu'eut lieu l'accident du puits de la Manufacture (houillères du Treuil) le 6 décembre 1891, M. Firmin Didot me dit : « Cette mine appartient à notre famille depuis 1836. Nous y avons enfoui plus de 2 millions, et elle ne nous a jamais donné un centime de dividende. »

Mais les commencements de beaucoup de mines aujourd'hui très prospères ont été difficiles.

Un Belge, André Desaudrouins, eut l'idée de suivre sur le territoire français les filons exploités sur le territoire belge. Voilà l'origine d'Anzin. De 1716 à 1734, pendant la première période de l'exploitation les exploitants s'y ruinaient, malgré l'invention du cuvelage de Jacques Desaudrouins pour combattre les inondations dans les puits. Bruay a été fondé par un banquier de Dinan, M. Fournier, qui s'y est ruiné. M. Dejardin-Verkinder m'a raconté qu'en 1851, on avait offert à son père, qui était engagé dans des affaires de mines, le tiers de la propriété de la mine de Lens pour 70.000 fr. et qu'il n'osa pas l'accepter.

Le capital initial des mines est insignifiant. Pour vingt mines ayant produit 28.941.000 tonnes de houille, il y en a huit : Aniche, Anzin, Dourges, Lens, Nœux, Montrambert, Grand'-Combe, Carmaux, dont le capital n'a pas de valeur nominale.

Le capital de Béthune est de 3 millions ; celui de Bruay de 1.040.000 fr. ; celui de Courrières de 6 millions : de Douchy de 3.644.000 fr. : de l'Escarpelle de 2.887.000 fr. : de Marles de 2.916.000 fr. : de Liévin de 2.100.000 fr.; de la Loire de 8 millions ; de Roche-la-Molière de 3.500.000 ; de Saint-Etienne 8 millions ; de Blanzy 15 millions ; de Ferfay-Cauchy 2 millions 625.000 fr.

Alors Joseph Prud'homme, Gogo, tous les gens qui se contentent des apparences disent : — Vous voyez, le capital primitif est nul ou insignifiant, et aujourd'hui telle de ces mines rapporte deux, trois, quatre, cinq, dix fois son capital primitif. Voilà ce qui prouve que c'est bien un cadeau que l'Etat a fait à ceux qui ont obtenu une concession de mines.

VII. — La constitution du capital des mines.

M. Zévaès a essayé de faire cette démonstration dans une large partie de son rapport à laquelle il avait donné un titre peu français mais malveillant : « *Nuisances de l'aliénation des mines.* »

Naturellement, il commençait par Anzin ; mais il reconnaissait que les débuts avaient été pénibles ; qu'aux difficultés matérielles étaient venues s'ajouter des prétentions rivales entre les premiers exploitants d'un côté, le prince de Croy et le marquis de Cernay, d'un autre côté, et enfin les associations concurrentes de Rasmes et de Condé. En 1757, tous arrivèrent à un accord. La société se constitua au capital de 24 sols de France, soit de 288 deniers, qui ont été à leur tout divisés en centièmes, ce qui fait un total de 28.800 parts. En 1907 et en 1908, un centième de denier a rapporté 364 fr. 80 net d'impôt et a valu 5.995 fr. et 7.600 fr., alors que dans l'origine, le denier valant 1.000 fr., dit M. Zévaès, le centième de denier valait 10 fr. ! et il dénonce la différence comme un vol fait à la nation. Si les propriétaires d'Anzin s'étaient ruinés, la nation en eût-elle été plus riche ?

Il cite le passage suivant d'un rapport de M. E. Vuillemin, administrateur de la Compagnie d'Aniche :

« Fondée en 1773 par le marquis de Trainel, la Compagnie des mines d'Aniche après cinq ans de travaux infructueux, découvre enfin la houille en septembre 1778. Cette découverte fait naître les plus grandes espérances; ses deniers sont vendus à 5.000 fr. et à 8.333 francs, alors qu'ils n'ont versé que moins de 1.000 fr. »

M. Zévaès souligne ces derniers mots : Pourquoi ? Pour prouver sans doute que ceux qui les achetèrent firent une très mauvaise affaire, car le rapport continue :

« De 1773 à 1846, en soixante-treize ans, la totalité des dividendes ne s'éleva qu'à 636 fr. 57 par denier. Cependant l'exploitation produisait annuellement, de 1810 à 1838, de 230.000 à 370.000 hectolitres ou 24.000 à 38.000 tonnes. Elle réalisait quelques bénéfices qui étaient absorbés par l'entretien et le renouvellement des vieux travaux et de l'outillage et par des explorations en dehors de la concession.

« L'extraction qui était tombée à 19.000 tonnes en atteint le chiffre de 85.000 tonnes en 1846. On réalise des bénéfices qui per-

mettent de faire face aux travaux de développement et de distribuer des dividendes.

« Les travaux qui étaient restés concentrés à Aniche s'étendent dans les environs de Douai où l'on avait découvert la houille grasse en 1852.

« En 1855, on adopte un vaste programme de travaux qui s'exécutent successivement et auquel on consacre des sommes considérables, mais qui sont prélevées entièrement sur les bénéfices (1). »

Le 240e denier d'Aniche a rapporté 60 fr. en 1907-1908, la même somme en 1908-1909 et en 1909-1910.

M. Zévaès cite encore l'exemple de Courrières et donne l'indication des répartitions annuelles. « Cette mine date du 27 octobre 1852, le capital était fixé à 600.000 fr. et divisé en 2.000 actions de 300 fr. chacune. Mais les statuts spécifient que sur les bénéfices annuels il est prélevé une somme de 10 0/0 jusqu'à ce que le chiffre de la réserve ait atteint 900.000 fr. De 1852 à 1856 il n'y a pas de dividende. Quand la société civile se transforme en société anonyme, le 5 avril 1896, le fonds social de 600.000 fr. est évalué à 6 millions. »

Suivent d'autres énumérations. Le capital initial de Bruay, en 1852, était de 4.000 actions de 1.000 fr., sur lesquelles il a été versé 400 fr. En 1907-1908, et en 1908-1909, elles ont rapporté 4.500 fr.

M. Zévaès dit, relativement aux mines du Pas-de-Calais :

« Le total des capitaux engagés à l'origine par les actionnaires pour l'ensemble de toutes les compagnies ne dépasse pas 70 ou 75 millions de francs. »

« Si nous calculons, d'après les cours de 1900 de la Bourse de Lille, quelle valeur totale représente toutes les actions en circulation à cette date, nous arrivons à cette constatation que les 70 ou 75 millions versés depuis une cinquantaine d'années ne valaient, en 1900, guère moins d'un milliard et rapportaient plus de 40 millions de dividendes. »

M. Zévaès n'observe pas que, d'après son évaluation, ces dividendes représentent 4 0/0.

M. Zévaès ajoute :

« Le revenu imposable pour l'ensemble des mines françaises de

(1) *Les mines de houille d'Aniche, exemple des progrès réalisés dans les houillères du nord de la France*, par E. Vuillemin (Dunod, éd.).

combustibles, qui, en 1852, était de 11 millions est passé successivement à 22 millions en 1858, à 47 millions en 1873. Depuis, il oscille entre 35 et 45 millions, sauf dans les années particulièrement prospères, comme en 1891, où il atteint 65 millions, et 1900, où il arrive à 105 millions, soit dix fois ce qu'il était une cinquantaine d'années auparavant. Retranchons de ces chiffres globaux les chiffres du déficit admis pour les mines en perte (qui sont indiqués depui 1879). C'est, en gros, autour de 35 millions, que se maintient dans les années moyennes, le bénéfice net global, qui, certaines années, s'élève à 60 millions (1891) et à 97 millions (1900). En 1908, il a été de 90.243.000 francs.

Eh bien ! M. Zévaès a démontré exactement le contraire de ce qu'il voulait démontrer.

Sur le peu d'importance relative du capital initial, nous sommes d'accord ; mais il reconnaît lui-même que des mines, aujourd'hui prospères, ont commencé par absorber des capitaux.

L'histoire de la Compagnie d'Aniche tracée par M. Vuillemin est caractéristique. Le jour où, après des années de recherches, l'on découvre la houille, les deniers atteignent une grande plus-value, mais ceux qui les ont achetés 8.333 livres n'ont touché comme dividendes, de 1773 à 1840, en 73 ans, que 636 francs 57, soit 8 fr. 72 par an. Même au prix initial de 1.000 livres, ç'eût été moins de 1 pour 100.

Les propriétaires de ces deniers consacraient, en 1840, leurs bénéfices à l'entretien, au renouvellement de vieux travaux et de l'outillage et à des explorations. En 1846, ils réalisent des bénéfices, mais ils les consacrent à des travaux de développement. En 1855, ils établissent un vaste programme de travaux, mais ils les paient toujours sur les bénéfices, au lieu de se les attribuer.

M. Zévaès est stupéfait de l'article des statuts de Courrières qui prévoit un prélèvement de 10 0/0 pour constituer un fonds de réserve. Il suppose que les Compagnies font ces prélèvements pour dissimuler leurs bénéfices. Mais non ; elles les font pour préparer les bénéfices de l'avenir.

VIII. — Valeur des immobilisations des charbonnages.

Quels chiffres représentent les immobilisations ainsi réalisées des compagnies houillères ? M. Couriot, dans son discours inaugural, comme président de la Société des ingénieurs civils

de France, en 1904, disait : « On peut évaluer à 40 fr. les frais de premier établissement d'un charbonnage par tonne extraite. »

C'est un chiffre qu'on ne peut évaluer que par des procédés indirects : car l'évaluation du capital de premier établissement est très difficile pour plusieurs motifs, entre autres parce que toutes les mines n'ont pas adopté la même classification et les mêmes méthodes comptables.

J'ai essayé, d'après leurs rapports, d'établir les immobilisations de certaines mines (1) :

	Immobilisation (En 1.000 francs)
Courrières	35.781
Douchy	4.697
Escarpelle	34.771
Lens	123.044
Montrambert	2.204
La Loire	17.315
Roche-la-Molière	13.497
Saint-Etienne	7.015
Grand-Combe	37.108
Carmaux	17.161
Blanzy	15.011
Ferfay-Cauchy	5.131
	312.745

Je donne ces chiffres comme indications ; mais je ne me fais pas d'illusion sur leur exactitude. Ce tableau donne à un million près le même chiffre pour Courrières qui, en 1908, a produit 2.188.000 tonnes, et pour l'Escarpelle, qui en a produit 682.000, certainement Courrières a dépensé trois fois plus. Montrambert a produit 680.000 tonnes ; les compagnies de Roche-la-Molière et Firminy ont produit 826.000 tonnes ; celle de la Loire 723.000 tonnes. Cependant Montrambert ne compterait que 2.204.000 fr. d'immobilisations, huit fois moins que la Loire, six fois moins que Roche-la-Molière. C'est invraisemblable.

Ces charbonnages ont produit, en 1908, 13.180.000 tonnes, soit à peu près le tiers de la production totale. Si on triplait le chiffre des immobilisations, on obtiendrait 900 millions.

(1) Ce tableau a paru dans l'*Information* du 7 janvier 1910.

Mais ce chiffre, comme je viens de l'indiquer, est beaucoup trop faible.

Pour le chiffre des immobilisations de la mine de Lens, nous avons une certitude. Le rapport présenté à l'assemblée des actionnaires de Lens dit :

« Les travaux neufs de l'exercice 1908-1909 se sont élevés à 6.885.000 francs, amortis sur les bénéfices de l'exercice, ce qui porte le chiffre total des immobilisations effectuées depuis l'origine de la Société, grâce au versement initial des actionnaires et aux fonds constitués d'année en année, à la somme de 123 millions 44.000 francs. »

Si on compare la production de Lens au chiffre de 3.300 tonnes, en 1908, le chiffre des immobilisations est de 37 francs par tonne extraite, soit à peu près le chiffre de 40 fr. que donnait M. Couriot. Si on multiplie les 38 millions de tonnes de la production par ce chiffre, nous avons 1.500 millions de francs. Or, comme les bénéfices de l'ensemble des charbonnages ont été de moins de 55 millions, ils sont de 3 pour 100 relativement au capital que représentent les immobilisations ; et on peut contester qu'elles représentent le total du capital de premier établissement.

Pour obtenir le véritable revenu des mines, relativement à leur capital, *il ne faut donc pas le comparer au capital initial qui a été perdu ou qui a disparu depuis longtemps, il faut le comparer au coût des immobilisations prélevées par les sociétés houillères sur leurs bénéfices.* Mais ce coût de la plupart des immobilisations a disparu des écritures des compagnies au fur et à mesure de leur amortissement. Par conséquent le chiffre de 1.500 millions ci-dessus est de beaucoup inférieur à la réalité.

Si les compagnies avaient été prodigues, elles n'auraient pas fait de réserves. Les actionnaires auraient reçu en dividendes la plus grande partie des bénéfices au moment où ils se seraient produits. Quand ils auraient eu besoin de capitaux, ils auraient émis de nouvelles actions et grossi par conséquent leur capital ; ils auraient émis des obligations, pratique que n'ont suivie certaines compagnies houillères que depuis peu d'années. On ne pourrait pas comparer les revenus à un chiffre très faible de capital. Le service des obligations les atténuerait.
Examinons de près le grand argument que donnaient contre *l'exploitation des mines par les Sociétés privées* les partisans

de leur nationalisation : il se transforme *en apologie pour l'esprit de prévoyance et d'économie* des administrateurs et des propriétaires des mines.

Je pose la question suivante à ceux qui pourraient être séduits par l'idée de la nationalisation des mines :

— Admettons, malgré l'invraisemblance de l'hypothèse, que l'exploitation des mines nationalisées eût été administrée avec autant d'initiative et de prudence que les mines exploitées par l'industrie privée, je demande si le ministre des Finances, toujours embarrassé pour équilibrer son budget, leur aurait jamais permis d'absorber une partie de leurs bénéfices dans des réserves pour pourvoir à de nouveaux travaux ? Et si ces bénéfices avaient été absorbés au fur et à mesure par le budget, et si ensuite, pour chaque amélioration, l'Etat avait dû recourir à des emprunts, est-ce que les bénéfices des exploitations houillères atteindraient le chiffre qu'ils atteignent pour les compagnies privées ?

Les dénonciateurs des sociétés minières auxquelles l'Etat a aliéné une partie de la fortune nationale oublient toujours de se poser cette question : — S'il l'avait gardée, quel usage en aurait-il fait ? Il est probable qu'il l'aurait conservée si précieusement pour l'avenir que la plupart des mines, exploitées actuellement, ne le seraient pas.

IX. — Les conséquences de l'article 60.

Si l'article 60 entrait jamais en vigueur, il changerait complètement la politique économique des mines françaises : il y substituerait la méthode allemande. Ici on répartit les bénéfices au fur et à mesure qu'ils se produisent, et si on a besoin de capitaux, on les appelle du dehors par des émissions d'actions ou d'obligations. Le produit net est réduit d'autant, et, par conséquent, le partage des bénéfices serait réduit d'autant.

Mais nous avons vu que l'ensemble des bénéfices des mines ne représente que 3 0/0 des immobilisations. Il y a loin de là aux 10 0/0 prévus par le projet. Dans combien de mines arriverait-on à ce chiffre ? Et puis par un scrupule dont je félicite le gouvernement, le partage ne porterait pas sur la totalité des bénéfices, mais sur l'excédent des 10 pour 100 du capital. Quel chiffre représenterait il ? On peut affirmer à coup sûr qu'il serait infime.

Loin de modérer les partisans de la socialisation, ce résultat

négatif redoublerait leur ardeur. Ils diraient : — L'Etat est volé par les compagnies : il doit donc les supprimer et se substituer à elles.

Cette aggravation de l'ingérence de l'Etat dans les mines serait un nouvel élément perturbateur ; et les chiffres que j'ai donnés prouvent qu'on ne peut pas impunément traiter sans gène l'industrie houillère. Sans doute, elle est robuste, mais elle n'est pas invulnérable.

En 1909, pour la première fois depuis la grande grève de 1906, le premier semestre de l'année marquait, à 60.000 tonnes près, l'arrêt de la production française. Pour l'ensemble de l'année la production n'a dépassé la production de 1907, qui était de 37.384.000 tonnes, que de 588.000 tonnes, soit de 1.57 pour 100. Or la consommation avait passé de 54.747.000 tonnes à 56.616.000, nécessitant une importation de 20.023.000 tonnes.

Le projet de loi n'aura pas pour résultat d'augmenter la production. L'exposé des motifs le reconnaît franchement : « Il a paru après examen que les dispositions nouvelles pourraient avoir comme effet de provoquer un certain nombre de renonciations de la part des concessionnaires... »

Le gouvernement croit-il, par une politique fiscale qui aboutit à cette conséquence, être utile au développement économique de la France ?

La participation de l'Etat aux bénéfices n'est pas la seule innovation du projet de loi. Par l'article 17, il impose aussi la participation des ouvriers aux bénéfices. Dans un nouvel article, nous examinerons cette conception et les conditions du travail dans les mines.

YVES GUYOT.

LE RECENSEMENT HONGROIS

A EFFECTUER A LA FIN DE L'ANNÉE 1910 (1)

Le recensement hongrois de 1910 peut procéder, en ce qui concerne la méthode, en suivant des traces déjà existantes.

Nos recensements précédents, et surtout ceux de 1890 et 1900, ont été exécutés avec une technique si développée qu'on ne saurait s'attendre, pour le recensement de 1910, à des innovations essentielles; les autres perfectionnements, étant de moindre importance et de nature purement technique, occuperaient une place inutile dans le cadre de cette conférence.

Quant au questionnaire qui est la chose la plus essentielle en matière de méthode de recensement, le système des bulletins individuels de recensement, appliqué déjà trois fois chez nous, a tellement soutenu l'épreuve et s'est montré, en comparaison de l'ancienne méthode des listes, si avantageux, qu'il nous faut persévérer dans ce système aussi bien en ce qui concerne le recensement le plus prochain que pour les recensements ultérieurs.

Il est hors de doute, cependant, que l'enquête statistique exécutée au moyen des bulletins individuels cause beaucoup plus de travail aux agents de recensement que ne le ferait l'inscription des données sur les anciennes listes de recensement.

(1) Ce programme du recensement du pays de la couronne de Hongrie est dû à M. Antoine Vizaknai, docteur ès sciences politiques, conseiller ministériel, vice-directeur de l'office central de statistique, membre correspondant de l'Académie hongroise des sciences, membre de la Commission d'examen des sciences politiques à l'Université de Budapest, membre de l'Institut international de statistique.

Ce traité a paru aussi en allemand dans le journal : « Jahrbücher für National ökonomie und Statistik. »

Il faut donc nous en tenir au système des bulletins individuels qui a bien réussi chez nous, cependant, l'inconvénient considérable de l'inscription des données sur des listes — causé par la circonstance que, pour le dépouillement, les données contenues dans les listes doivent être préalablement copiées sur des bulletins individuels afin de pouvoir les utiliser pour des combinaisons variées — peut être aujourd'hui écarté d'une certaine façon, au moyen de la technique moderne du dépouillement. D'une part, le dépouillement des listes peut se faire directement au moyen des machines à compter de Lucien March, — bien qu'on obtienne dans ce sens des combinaisons moins riches — d'autre part, les données des listes peuvent être reportées aisément, et relativement à peu de frais, sur des bulletins individuels au moyen de machines à oblitérer reliées à des compteurs électriques.

En comparant le système des bulletins individuels avec celui des listes, et en ne prenant en considération que les points de vue techniques relatifs à l'exécution du recensement et au dépouillement central des données, on devrait peut-être se décider en faveur du système des listes qui cause moins de travail lors de l'enquête statistique et dont les désavantages constatés autrefois, à l'occasion du dépouillement central, peuvent être facilement écartés, grâce à la technique moderne du dépouillement. Mais tous ces points de vue techniques sont bien inférieurs en comparaison des avantages importants présentés par le système des bulletins individuels qui rend possible le groupement des individus employés chez le même patron ou dans la même entreprise, et qui permet, par conséquent, de grouper toute la population suivant les exploitations.

Le recensement hongrois de 1890 fut le premier qui, sur les bulletins des employés (se bornant alors au personnel auxiliaire de l'industrie) s'enquit du nom des patrons et des entreprises dirigées par ceux-ci, et qui tira effectivement profit de ces précieuses données pour les besoins de la statistique des exploitations industrielles. Depuis lors, cette question qui ne s'étendait qu'au personnel auxiliaire de l'industrie, a été généralisée à la totalité des employés ; elle a été introduite dans la plupart des questionnaires étrangers de recensement, et elle est considérée comme une des questions les plus précieuses d'entre celles qui ont trait à la profession individuelle. En effet, les réponses à cette question sont les seules qui rendent possible le groupement de la population d'après les professions, en com-

binant à la fois toutes les données démographiques, et le classement de chaque personne dans la branche économique ou productive au profit de laquelle elle est réellement active; par exemple, le menuisier travaillant dans une fabrique de boîtes sera rangé dans la fabrication des boîtes et non pas parmi les autres menuisiers, celui qui est occupé dans une fabrique de machines sera classé dans la construction des machines et s'il travaille dans des mines, il sera rangé dans l'industrie minière, etc.

Or, le perfectionnement de la statistique des professions, qui n'est possible qu'au moyen de la question s'enquérant des patrons, des employés, ne peut s'effectuer pratiquement que dans le cas où les données sur le nom et l'entreprise du patron ne sont pas inscrites dans des listes, mais sont à notre disposition sur des bulletins individuels. Autrement, nous ne serons pas à même de réunir et de grouper autour du bulletin de l'employeur commun les bulletins indiquant l'employeur commun des employés habitant éventuellement non seulement les divers endroits d'une même commune, mais aussi différentes autres communes du pays et comptant quelquefois plusieurs centaines ou milliers d'individus. C'est pourquoi il faut toujours préférer, lors des recensements, le système des bulletins individuels à celui des listes, et qu'il faut désirer que non seulement notre prochain recensement, mais aussi les recensements hongrois ultérieurs soient effectués à l'aide des bulletins individuels, quoique le recensement par les bulletins individuels cause beaucoup plus de travail que celui fait au moyen des listes (1).

---

(1) Il convient, cependant, de faire remarquer que je regarde le système des bulletins individuels comme indispensable seulement pour des recensements qui envisagent toutes les exigences de la science et une vaste tâche pratique, comme il en a été jusqu'ici de tous nos recensements et comme on a projeté aussi notre recensement de 1910.

Néanmoins, si l'on effectuait des recensements non seulement à la fin des années se terminant en 0 mais aussi à la fin de celles en 5 — ce qui est bien désirable tant au point de vue de la satistique que dans l'intérêt des buts pratiques importants — je proposerais moi-même d'employer le système des listes à l'occasion de ces recensements où l'on pourrait se borner à la constatation du nombre des habitants suivant le sexe, l'âge, la religion, la langue maternelle, la connaissance de la langue hongroise et la profession (mais sans la statistique des exploitations proprement dites), et où, en outre, on ne devrait recueillir que quelques autres données sur la population

D'ailleurs, il existe un moyen de diminuer les travaux considérables causés par le remplissage des bulletins individuels. Le bulletin individuel a beaucoup de questions qui ne permettent qu'un nombre restreint de réponses. Par conséquent, on peut faire imprimer ces réponses sur des bulletins, et ainsi la réponse peut se faire sans aucune écriture, simplement en soulignant les mots de la réponse convenable. Puisque nous avons déjà appliqué ce procédé lors de l'enquête statistique de 1904 effectuée en vue de la réforme électorale — recensement qui se bornait à la population masculine âgée de plus de 20 ans — sans qu'il ait eu des conséquences désavantageuses; de plus, puisque ce procédé est également employé chez nous dans plusieurs en-

---

masculine âgée de plus de 24 ans, si cela était nécessaire au point de vue du droit électoral. De cette façon, les frais de recensement, en ce qui concerne les opérations locales aussi bien que pour le dépouillement central, diminueraient d'un quart, au moins, si on les compare à ceux de nos grands recensements proprement dits qui sont effectués au moyen des bulletins individuels.

Je considère comme nécessaire au point de vue de la statistique, que des recensements soient aussi effectués à la fin des années se terminant en 5, parce que les données de recensement vieillissent déjà dans la seconde moitié de la période décennale, par suite du mouvement toujours croissant de la population, de sorte qu'elles deviennent presque inutiles. Il en est de même des résultats de la collection annuelle des données statistiques du mouvement de la population qui deviennent alors inutiles, car ils ne sont instructifs que par la comparaison avec les données de recensement correspondantes.

En outre, il serait à désirer, au point de vue de l'administration pratique, d'effectuer également des recensements à la fin des années se terminant en 5; en effet, à l'occasion des recensements répétés par cinq ans, cela vaudrait la peine de dresser pour chaque commune, au moyen de la matière du recensement, le registre des habitants de la commune, celui des enfants obligés de fréquenter les écoles primaires ou les écoles maternelles; puis le registre des électeurs des députés, qui serait en vigueur durant 5 années sans aucune nouvelle répartition; il n'y aurait à le compléter que conformément aux changements annuels. C'est ainsi qu'on pourrait régler tout d'un coup, persque sans plus de frais, la vie des communes; de plus, on pourrait aussi faire des épargnes; car l'inscription annuelle des enfants obligés de fréquenter les écoles primaires ou les écoles maternelles; puis celle des électeurs des députés — comme cela se fait actuellement chez nous — causent certainement plus de dépenses au cours de cinq années qu'un recensement effectué au moyen des listes à la fin des années se terminant en 5.

C'est ainsi que les registres des habitants des communes dont l'administration a tant besoin, pourraient être dressés, pour ainsi dire, sans de nouveaux sacrifices matériels.

quêtes statistiques annuelles, à savoir: la statistique du mouvement de la population, et celle de l'instruction publique; et que ceux qui fournissent ordinairement les données s'y rapportant, occuperont, lors du recensement, les emplois d'agents recenseurs et de contrôleurs, nous croyons pouvoir appliquer cette simplification sans aucune inquiétude à l'occasion du recensement de 1910.

Le recensement hongrois a d'autant plus de besoin de ce soulagement, que les recensements hongrois se distinguent — en comparaison des recensements d'autres pays — par le grand nombre de questions, et ils ne se bornent pas seulement aux questions déterminées par le congrès de statistique tenu à Saint-Pétersbourg, mais ils s'étendent également à plusieurs autres questions qui sont d'une grande portée au point de vue de l'Etat ou de la société et dont le nombre augmentera encore lors du recensement de 1910.

Le nom, l'année de la naissance, le sexe, l'état civil, la profession — augmentée des données sur la propriété bâtie et non bâtie, sur la ferme, sur le métayage, — le savoir en lecture et en écriture, la religion, la langue maternelle, les autres langues parlées outre la langue maternelle, l'appartenance aux différents Etats, le lieu de naissance et les infirmités éventuelles des sens et de l'esprit, ont déjà fait l'objet du recensement hongrois en 1900. De plus, le recensement s'étendra encore — en forme de questions particulières inscrites au revers des questionnaires — aux renseignements sur les salaires et les heures de travail du personnel auxiliaire occupé dans l'industrie, le commerce et le transport, sur l'outillement et la production des entreprises industrielles occupant moins de vingt personnes.

Le résultat du recensement de 1900 a montré que l'inscription de ces questions particulières — se bornant seulement à la population industrielle, commerciale ou s'occupant de transport — n'était pas pratique dans les bulletins. D'une part, dans les données se trouvaient beaucoup de lacunes, nombre de points étaient restés sans réponse, et, d'autre part, les données recueillies étaient, en grande partie, peu dignes de confiance. Ensuite, les renseignements sur les salaires, les heures de travail, l'outillage et la production des exploitations industrielles, ne pouvaient guère, à proprement parler, entrer dans le cadre de notre recensement, même dans l'hypothèse qu'on pût avoir, lors du recensement, des réponses exactes et dignes de foi à ces questions. En effet, les renseignements sur les outillages et la pro-

duction des exploitations industrielles, quelque peu exacts qu'ils fussent, rendraient tant de questions nécessaires, que, faute de place, leur inscription sur les bulletins du recensement serait physiquement impossible. Le recueil de telles données ne pourrait donc s'effectuer qu'à l'aide des formulaires particuliers et détaillés, remis aux intéressés à la même époque que les feuilles du recensement général, mais constituant une enquête indépendante, ou, tout au plus, parallèle au recensement; cependant, vu les circonstances, cela ne se ferait qu'au détriment des opérations du recensement proprement dit.

Les questions relatives aux salaires, aux heures de travail, puis aux outillages et à la production des exploitations industrielles, vu les expériences désavantageuses faites lors du recensement de 1900, ne feront donc pas l'objet du recensement de 1910. A la place de ces questions, on en posera d'autres également importantes, d'intérêt général, et se rattachant plus intimement aux conditions démographiques de la population, et, puisque celles-ci sont d'une nature plus générale, d'une forme simple et claire, les réponses s'y rapportant pourront être données d'une manière facile et plausible; il en résultera que ces questions seront plus propres au dépouillement, lors du recensement actuel, que celles qui se trouvaient au revers des bulletins du recensement de 1900.

Avant de passer à la discussion de ces nouvelles questions, je voudrais d'abord faire mention de deux questions de notre recensement qui sont d'une très grande importance et qui avaient déjà fait l'objet de l'enquête lors de nos recensements antérieurs; mais il était toujours bien difficile, non seulement chez nous, mais aussi à l'étranger d'obtenir des données exactes et sûres aux questions qui se rapportent à l'âge et à la profession des individus.

La rédaction du texte de la question relative à l'âge est très simple, car, si l'on demande soit l'année de naissance — le cas échéant, le mois et le jour aussi — soit le nombre des années accomplies lors du recensement, la question sera, dans les deux cas, claire et précise; par conséquent, la réponse relative peut également être précise. La difficulté consiste en ceci qu'il y a beaucoup d'hommes qui ne savent exactement ni l'année, ni la date de leur naissance, ni leur âge; par conséquent, ils ne peuvent les déclarer lors du recensement qu'approximativement, et ils les indiquent souvent d'une façon erronée avec une différence de 4 à 5 ans, et davantage. Il s'ensuit que, non seulement

chez nous, mais aussi à l'étranger, parmi les données relatives à l'âge, les années de naissance ou d'âge se terminant en 0 ou 5 sont représentées par des chiffres proportionnellement trop élevés (1).

Les renseignements exacts de l'âge et, sur cette base, la répartition de la population suivant l'âge, sont d'une très grande importance pour différentes raisons; de plus, on pourrait dire que cette partie des opérations du recensement constitue, en quelque sorte, la partie fondamentale du recensement entier. Par suite de ce que quelques devoirs et droits civiques, tels que l'obligation de fréquenter les écoles primaires ou les écoles maternelles, l'obligation du service militaire, le droit électoral, sont déterminés à partir d'un certain âge, il est important, au point de vue pratique qu'on puisse constater le nombre des individus de chaque âge. Les données sur l'âge sont d'une plus grande importance encore au point de vue purement statistique. Tout d'abord, il est hors de doute que toutes les autres données du recensement, surtout celles relatives au sexe, à l'état civil, à l'instruction, ainsi que celles qui se rapportent à la religion, à la langue maternelle et à la connaissance d'autres langues et même celles relatives à la profession, ne deviennent vraiment instructives que dans le cas où l'on peut les combiner avec l'âge; de plus, les recueils d'autres données relatives à la population, surtout la statistique des mariages, des naissances et des décès, seront aussi d'une valeur insignifiante, si l'on ne peut comparer leurs résultats avec l'âge correspondant des individus de la population totale.

La solution de la question relative à l'obtention exacte de l'âge serait bien facile, si, en connexion avec nos registres d'état-civil, l'institution des livrets de famille, et, pour les individus

(1) Voici quelques exemples des données du recensement hongrois de 1900 :

Age	Hommes	Femmes	Age	Hommes	Femmes
19 ans	150.468	154.538	44 ans	102.872	97.234
20 —	161.119	195.135	45 —	117.742	122.443
21 —	150.800	137.138	46 —	94.173	90.397
29 —	101.350	91.588	49 —	77.219	64.049
30 —	157.741	197.551	50 —	135.657	165.106
31 —	105.287	97.256	51 —	69.103	60.507
39 —	93.917	79.906	54 —	66.563	65.694
40 —	162.269	197.232	55 —	84.067	90.585
41 —	97.778	82.004	56 —	82.348	74.845

majeurs ne vivant pas en état de mariage, celle des livrets dits individuels, était remise en vigueur, c'est-à-dire, si, à l'occasion du mariage, un livret de famille était dressé pour chaque nouveau marié; ce livret de famille contiendrait les données personnelles les plus essentielles sur les époux, ainsi que sur leurs parents; surtout les données indiquant le lieu et la date de leur naissance, les enfants issus du mariage et aussi les décès ayant eu lieu dans la famille. Ce n'est pas seulement au point de vue statistique et généalogique que de pareils livrets de famille auraient une grande importance, mais ils favoriseraient en même temps la promptitude et l'exactitude des inscriptions sur les registres de l'état-civil. En effet, lors de l'inscription de la naissance ou du décès d'un enfant issu d'un mariage déjà inscrit sur le livret de famille, l'agent de l'état-civil ne serait pas obligé de perdre un temps considérable à recueillir des renseignements circonstanciés sur les parents et de les inscrire, malgré cela, dans bien des cas, d'une façon erronée et s'écartant des renseignements analogues inscrits antérieurement. Dans ces cas, pour chaque inscription, il pourrait ainsi s'appuyer sur les données positives et authentiques du livret de famille.

Le peu de travail causé par les livrets de famille serait amplement contrebalancé non seulement par la plus grande exactitude et sûreté des registres de l'état-civil, mais aussi par l'économie considérable du travail faite à l'occasion des inscriptions sur les registres. La vérité indubitable est donc également prouvée ici: que les sacrifices faits dans l'intérêt de l'ordre ne sont pas, à proprement parler, des sacrifices.

Faute des livrets de famille, quelques Etats, entre autres l'Autriche, ont cherché à favoriser l'exactitude des données relatives à l'âge de la manière suivante: ils ordonnent qu'en vue du recensement, des extraits du registre de l'état-civil soient gratuitement dressés dans tous les cas où les individus ne savent pas exactement leur âge et n'ont pas en main de tels documents authentiques au moyen desquels la date de leur naissance pourrait être constatée.

En formant le projet des formulaires du recensement de 1910, nous avions aussi pris en considération ce procédé; mais nous avons été amenés à reconnaître qu'à l'égard de notre double institution du registre de l'état-civil, un tel procédé ne réussirait guère chez nous. Le registre de l'état-civil, comme institution d'Etat, n'existe que depuis 15 ans; aussi, pour pouvoir con-

tribuer à l'exactitude des données relatives à l'âge, on aurait besoin des extraits des registres de l'état-civil. Or, précisément pour les individus appartenant à des classes d'âge supérieures, ces extraits devraient être rédigés par les bureaux ecclésiastiques qui tenaient autrefois les registres de l'état-civil; mais il est bien difficile de croire que la législation leur impose cette obligation uniquement dans l'intérêt de la statistique; et sans obligation légale, on ne pourrait point espérer que nos offices ecclésiastiques, appartenant à de différents cultes, fournissent de bonne grâce et gratis les extraits nécessaires des registres de l'état-civil.

Dans ces circonstances, pour pouvoir contribuer à l'exactitude des données relatives à l'âge, il ne nous reste d'autre ressource que d'attirer énergiquement, dans les invitations et instructions portant sur le recensement, l'attention du public aussi bien que celle des agents recenseurs sur ce point du questionnaire. En effet, il est à désirer que, pour avoir une réponse précise à ce sujet, les agents recenseurs examinent l'extrait du registre de l'état-civil, qui se trouve éventuellement entre les mains du recensé ou un autre document indiquant la date de la naissance ou les années d'âge accomplies, tels que les certificats d'études, les contrats d'apprentissage, les brevets d'apprentissage, les livrets de domestique, les livrets d'ouvrier, les livrets des membres des caisses de secours en cas de maladie, etc., dans tous les cas où, par suite de la culture inférieure du recensé, on peut supposer qu'il ne sait pas bien la date de sa naissance ou de celle des membres de sa famille.

D'ailleurs, l'exactitude des données du recensement relatives à l'âge est étroitement liée à la culture générale, et, par conséquent, on peut supposer,à juste titre,que les données mentionnées sont, proportionnellement à l'extension de la culture générale dans l'intervalle écoulé, plus exactes en 1910 qu'elles ne le furent en 1900. Cependant cette lente marche pourrait être considérablement accélérée, au moins en ce qui concerne l'avenir, au moyen de la collaboration des écoles primaires. Peut-être n'exagère-t-on pas en affirmant que la connaissance de la date de notre naissance est, pour nous tous, une des exigences fondamentales de la civilisation tout comme savoir lire et écrire, avoir une connaissance élémentaire de la géographie et de l'histoire nationales, ainsi que des droits et devoirs civils et politiques. Il serait donc bien nécessaire que les maîtres d'écoles élémentaires s'efforçassent d'apprendre aux enfants confiés à leurs

soins la date de leur naissance, de sorte que cette date restât gravée dans leur mémoire. La date de la naissance des enfants étant inscrite sur le journal de l'école, l'instituteur est à même, pendant l'enseignement quotidien qui dure six années, de fixer aisément cette date dans la mémoire des enfants en la leur rappelant souvent et en les interrogeant ou, en ce qui concerne les enfants plus âgés, en leur faisant calculer, de temps en temps, l'âge qu'ils ont (années, mois et jours). Par ce moyen, l'école primaire rendrait non seulement un service infiniment utile à la statistique, mais elle contribuerait aussi à l'exactitude et à la promptitude des inscriptions sur les registres de l'état-civil. Beaucoup d'intérêts d'une haute importance sont donc liés à ce que l'école primaire apprenne aux enfants la date de leur naissance; par conséquent, il serait bien désirable que le ministère des Cultes et de l'Instruction, fasse admettre le plus tôt possible cette tâche dans le plan d'étude des écoles primaires et attire l'attention des instituteurs sur l'accomplissement consciencieux et soigneux de ce devoir.

En ce qui concerne les difficultés de l'examen exact des professions, la situation est justement le contraire de ce que nous avons vu pour l'âge. Tandis que la rédaction du texte de la question relative à l'âge est facile et simple, et que la difficulté provient de ce qu'il y a beaucoup de gens qui ne savent pas leur âge, ou qui ne peuvent le déclarer qu'approximativement, tout le monde peut aisément et conformément à la vérité, rendre compte de sa profession, même en supposant que les questions relatives soient assez détaillées et faciles à comprendre. Ici, la difficulté consiste seulement en ce qu'il n'est pas facile de poser des questions si précises, si claires, et si exemptes de méprises qu'on obtienne des réponses présentant une description fidèle, précise et complète de la profession.

Nos premiers recensements étaient, en ce qui concerne le dépouillement des professions, assez défectueux. Notre recensement en 1890 fut le premier qui se soit élevé, sous ce rapport, à un niveau convenable; de plus, par suite de l'établissement de la nouvelle question déjà mentionnée, et par suite de quelques perfectionnements appliqués au dépouillement des données, — par exemple, spécification des ouvriers spéciaux d'industrie, des industriels ambulants et des colporteurs, etc., — il a joué un rôle initiateur. Sur la base des expériences favorables faites lors du recensement de 1890, les questions relatives à la profession furent établies avec un plus grand soin et une

plus grande exactitude pour le recensement de 1900, en observant les principes suivants:

a) La dénomination des professions se fera avec une exactitude complète en évitant toutes les généralités;

b) La dénomination indiquera toujours si l'individu en question exerce une profession indépendante ou est employé, et dans ce dernier cas, en quelle qualité;

c) En ce qui concerne les individus employés, le patron et l'entreprise de ce dernier seront indiqués;

d) S'il s'agit d'individus qui sont ordinairement employés, mais qui étaient, au moment du recensement, sans emploi, la durée du chômage sera inscrite;

e) S'il s'agit d'individus n'ayant pas de sources de revenu, le nom et la profession de leur soutien matériel seront clairement indiqués;

f) Quant aux individus ayant des professions accessoires, cette profession accessoire sera aussi spécifiée sur le bulletin individuel.

Il va sans dire que ces principes pouvant déjà être considérés, lors des opérations de la statistique professionnelle, comme généralement admis, seront également appliqués à l'occasion du recensement de 1910, et cela dans un texte plus précis et plus concis que dans les questions du recensement de 1900. En outre, les questions relatives à la profession seront alors augmentées de deux nouvelles questions, l'une de ces questions s'enquerra, s'il s'agit d'individus employés chez un patron, depuis quand ils sont chez ce patron; l'autre s'informera de plus près, en ce qui concerne les industriels et commerçants indépendants, du mode de leur exploitation industrielle ou de leur commerce; c'est-à-dire, si l'industriel ou commerçant dont il s'agit a son propre établissement — atelier, manufacture, magasin — ou il travaille, comme industriel, chez lui, pour un autre établissement ou bien chez des pratiques; enfin, s'il n'exerce pas une industrie à domicile, s'il n'est pas colporteur, agent ou revendeur.

Pour ce qui est de la première question, c'est-à-dire de celle qui s'informe depuis quand les individus sont employés chez leur dernier patron, elle est d'une plus grande importance que dans les périodes décennales précédentes, aussi bien au sujet de la solidité des exploitations des employeurs qu'au point de vue de la situation sociale de la classe ouvrière, surtout de nos jours où l'agitation des ouvriers a une plus grande étendue par suite

du mécontentement social généralement éprouvé, et, en partie aussi, par suite d'excitations sociales des ouvriers égarés.

D'ailleurs, cette question a aussi un certain rapport avec la politique, parce que, dans les différents projets relatifs au droit électoral hongrois, l'emploi pendant une période déterminée chez le même patron figure aussi parmi les titres du droit électoral.

Parmi les différents modes d'exploitation industrielle et de commerce, les industriels travaillant chez eux pour un autre établissement ont été indiqués sur les bulletins du recensement de 1900, dans une rubrique spéciale ; quant aux autres modes, les instructions relatives au remplissage des bulletins demandèrent seulement que la déclaration de la profession fût faite avec une telle précision que ces différents modes d'exploitation industrielle et de commerce pussent être également distingués — excepté le travail industriel exécuté chez les clients dont les instructions de 1900 ne faisaient aucune mention —. Il va sans dire, cependant, que nous pouvons compter sur des renseignements plus exacts et plus sûrs, si non seulement les instructions font mention de cette spécification; mais aussi le bulletin individuel qui s'étend sur cela dans une question particulière.

Lors de notre recensement de 1900, la question relative à la propriété bâtie et non bâtie, à la ferme et au métayage a servi déjà d'un précieux complément aux questions relatives aux professions et, par l'admission de cette question, le recensement hongrois se trouva ouvrir une nouvelle voie. On peut certainement prédire que cette question sera également posée à l'occasion de chaque recensement bien fait aussitôt qu'on se convaincra de sa valeur véritablement importante. Au point de vue du juste classement de la population agricole, ces données sont, en effet, presque indispensables, car ce sont précisément les occupations de la population agricole qui sont ordinairement indiquées par des désignations tellement générales que, sans les données relatives à la propriété et seulement sur la base des données se rapportant à la profession, même le groupement le plus primitif de la population agricole — propriétaire, fermier, ouvrier agricole — ne pourrait être effectué d'une manière digne de foi. Les données relatives à la propriété bâtie et non-bâtie sont, en outre, précieuses parce qu'elles donnent une idée de l'état de fortune exprimé au moins par les biens immeubles, des individus de différentes professions et de différentes positions sociales. La connaissance de l'état de fortune

est bien instructive pour toutes les classes sociales et professionnelles; mais surtout pour la classe ouvrière où l'on apprécie, sans doute, tout autrement, un ouvrier qui possède en propre sa maison d'habitation ou une petite terre par lesquelles il peut se sentir mieux attaché à la terre de la patrie et à l'ordre social basé sur le respect et la défense de la propriété privée, qu'un autre ouvrier qui ne possède rien du territoire de la patrie et qui ne gagne sa vie que par le travail de ses mains.

Il est donc d'une haute importance de répartir les membres de la classe ouvrière, lors d'une enquête statistique, dans le groupe des ouvriers ne possédant ni maison ni terre, et dans le groupe de ceux qui possèdent quelques immeubles, et cela peut s'effectuer au moyen de la question de notre bulletin individuel qui s'enquiert de la propriété bâtie et non-bâtie. Cette question, quoique simplifiée, mais rédigée avec l'exactitude et la spécification exigées par la double tâche sus-mentionnée, entrera aussi dans le cadre du recensement de 1910.

Outre les questions ayant déjà figuré sur les bulletins du recensement de 1900 et outre les deux nouvelles sous-questions visant à l'éclaircissement plus précis des conditions professionnelles et qui ont été admises afin de compléter les questions relatives aux professions, on a projeté encore, pour notre recensement de 1910, cinq nouvelles questions qui enrichiront les données démographiques proprement dites du recensement. Une des questions les plus importantes s'informe de ce qui concerne les mariés, veufs et divorcés, le nombre de leurs enfants, en général, et de ceux qui sont encore en vie; une autre question qui s'étant bornée, lors des recensements précédents, aux renseignements relatifs à l'instruction élémentaire et ne s'informait jusqu'ici que de ceux qui savent ou non lire et écrire, s'élargira par l'information sur l'achèvement avec succès de huit ou de quatre classes des écoles secondaires; la troisième question s'informe de l'époque depuis laquelle le recensé a sa résidence habituelle dans la commune, et, en cas qu'il n'ait pas été recensé dans la commune de sa résidence habituelle, depuis quand a-t-il séjourné dans la commune où il a été recensé; la quatrième question demande si le recensé a déjà été à l'étranger; enfin, la cinquième question s'informe quels sont ceux qui, parmi les hommes âgés de 21 ans au moins — âge du service militaire — ont été ou n'ont pas été soldats.

Les questions relatives au nombre des enfants (la France fut la première où une semblable question a été établie lors du re-

censement, car, à l'égard des conditions regrettables du peuplement, cette question y est plus nécessaire encore que chez nous) a pour but d'obtenir des renseignements aussi exacts et instructifs que possible sur la fécondité des mariages et sur l'abondance d'enfants dans les familles, puis surtout sur les circonstances malsaines nommées « système d'un seul enfant » qui peuvent être observées dans quelques parties de notre pays.

La question relative au nombre des enfants, projetée pour le recensement de 1910, ne constitue pas la première tentative de l'Office central de statistique du royaume de Hongrie en matière de constatation de la fécondité des mariages.

Dans ce but, deux enquêtes différentes ont déjà été faites dans notre pays, non pas, il est vrai, dans le cadre du recensement, mais dans la statistique du mouvement de la population. L'une était en connexion avec la statistique des naissances, et se basait sur la question: quel est le nombre des frères et sœurs vivants et morts des nouveau-nés, issus du mariage de leurs parents — y compris aussi les morts-nés —. Ce recueil de données, cependant, ne pouvait donner une idée claire de la fécondité des mariages, parce que la fécondité n'a pas encore cessé dans la plupart des mariages au sujet desquels les données sur le nombre des enfants nous sont fournies en connexion avec les cas de naissance. En abandonnant ce recueil de données, on a procédé, sur la base de la statistique des décès, à une autre enquête encore en usage aujourd'hui chez nous dans la statistique du mouvement de la population et s'informant, sur la feuille de décès des individus mariés, du nombre des enfants vivants et morts, issus du mariage dissous par le décès. De cette manière, nous n'obtenons des renseignements que sur la fécondité de ces mariages; par conséquent, ce mode de recueil des données ne peut être critiqué à cet égard. Cependant, ce procédé offre aussi des inconvénients parce qu'il se borne chaque année, à des cas relativement peu nombreux. On est ainsi contraint de tirer une conséquence de cas peu nombreux au sujet de la fécondité de tous les mariages. En outre, un autre défaut de ce recueil de données consiste en ce que, dans une partie des mariages dissous par le décès, le cours de la fécondité ayant cessé depuis longtemps — plusieurs périodes décennales — les résultats de ce recueil de données indiquent moins l'importance de la fécondité des mariages actuels, mais plutôt celle des mariages passés.

Les difficultés mentionnées font voir que l'importante ques-

tion de la fécondité des mariages ne peut pas être suffisamment résolue uniquement dans le cadre de la statistique du mouvement de la population; par conséquent, il nous faut, à cet effet, avoir recours à la source principale de la statistique de la population, c'est-à-dire au recensement général de la population, à l'aide duquel nous sommes à même de nous procurer des renseignements sur le nombre des enfants dans tous les mariages existant à l'époque du recensement. Il va sans dire, cependant, que le chiffre moyen qui serait calculé pour chaque mariage sur la base de ce recueil de données et au moyen de l'effectif d'enfants de tous les mariages existants, donnerait une fausse idée de la fécondité des mariages, car on peut s'attendre encore, dans la plupart des mariages existants, à la naissance ultérieure des enfants. Pour obtenir une image fidèle, il sera indispensable de spécifier l'effectif total des enfants et le nombre moyen d'enfants revenant à chacun des mariages, suivant les groupes d'âge des époux, de sorte que les enfants issus des mariages des époux appartenant par exemple à des groupes d'âge de 20 à 25, de 25 à 30, de 30 à 35, de 35 à 40, de 40 à 45, de 45 à 50 ans, etc., soient indiqués à part dans des groupes spéciaux. De cette manière, on obtient non seulement une idée claire et aussi, eu égard à la quantité considérable de données, une idée sûre de l'abondance des enfants dans les mariages épuisés pour ainsi dire, au point de vue de la fécondité; mais on disposera aussi de renseignements très instructifs sur la fécondité actuelle des mariages se trouvant encore dans l'état fécond.

Le recueil des données relatives à la fécondité des mariages, effectué conjointement avec le recensement, nous promet aussi des expériences très précieuses; car, en disposant, pour la même époque, de toutes les données démographiques et de la répartition de la population suivant les professions on est à même de rapprocher le nombre d'enfants non seulement de l'âge des époux, mais aussi d'autres relations importantes se rattachant à l'abondance d'enfants, telles que la religion, la nationalité et la profession.

L'information relative à une plus haute instruction que la lecture, l'écriture, ne causera guère, lors du recensement, une augmentation considérable de travail et elle enrichira notre recensement d'une nouvelle donnée précieuse. Il va sans dire qu'il faut faire le dépouillement de cette donnée en la rapprochant de la religion, de la nationalité et de la profession.

La question s'informant de la durée du séjour dans le lieu d'habitation veut atteindre un but semblable à celui qui a trait à la durée de l'emploi des personnes auxiliaires auprès de leur dernier patron; mais cette première question est d'un intérêt plus général, car elle s'étend à tout le monde. Elle a donc aussi pour but de rendre compte de la fluctuation des hommes, se propageant de plus en plus. En outre, cette question-ci a aussi quelque rapport à la politique, tout comme celle-là, car le droit électoral, dans la nouvelle loi sur le droit électoral hongrois, qui est à créer, doit, en tous cas, être lié à une certaine durée de l'habitation dans le même endroit; cependant, ce n'est que sur la base des données statistiques qu'on peut déterminer exactement si ce séjour a duré une année, deux années ou éventuellement plus longtemps encore; mais nous ne disposons pas actuellement de pareilles données statistiques.

La nouvelle question suivante de notre bulletin individuel exige une plus ample explication. Il s'agit de savoir si l'individu recensé a déjà été à l'étranger ou non. Sans doute, les réponses que nous recevrons à cette question, surtout si nous spécifions les données d'après les groupes de profession et selon quelques professions, auront quelque valeur au point de vue intellectuel. De plus, en certains cas, elles mériteront notre attention aussi au point de vue de la politique relative aux nationalités; néanmoins, elles pourraient être plutôt considérées comme des données servant seulement à satisfaire notre curiosité et n'ayant aucun intérêt réel, si l'Office central de statistique du royaume de Hongrie ne voulait pas atteindre, au moyen de cette question, un autre but important, bien que ceci ne se manifeste pas par les bulletins individuels. Ce but est de rendre possible de fixer, au moyen des réponses qui seront données, il faut l'espérer, soigneusement et exactement, quel est le nombre des individus ayant été en Amérique. Cela indiquera en même temps à peu près le nombre des émigrés revenus dans leur patrie. Le nombre de ceux qui ne font un voyage en Amérique que pour se distraire, pour faire des études ou rendre des visites, est relativement insignifiant, et ceux qui font ce voyage pour gagner leur pain, par suite de l'incertitude de retour, causée par la grande distance, sont ordinairement considérés comme émigrés; par conséquent, les individus revenus de l'Amérique peuvent être généralement considérés comme émigrés rentrés au pays.

C'est chose connue que notre recueil de données relatif à l'émi-

gration, et surtout celui qui se rapporte à l'émigration en Amérique, est déjà assez digne de foi, parce que les autorités fournissant ces données peuvent aisément prendre connaissance de l'émigration, d'une part, par les présentations qui précèdent la délivrance du passe-port, et, d'autre part, par les préparatifs de départ qui durent souvent longtemps et qui sont généralement connus dans la commune. Par contre, en ce qui concerne le retour des émigrants, nos autorités qui fournissent les données ne peuvent pas en prendre connaissance en temps utile; par conséquent, nos données sur des individus revenus au pays sont beaucoup plus incomplètes que celles sur les émigrés. L'Office de statistique a donc pour but de combler, au moyen de cette nouvelle question, la lacune de notre recueil de données concernant le retour de l'Amérique.

Néanmoins, il aurait été difficile de poser la question de telle manière qu'elle ne se rapporte qu'à l'Amérique, car ce serait bien risqué et, pour ainsi dire, choquant, d'adresser à la population totale du royaume de Hongrie la question: le recensé a-t-il déjà été en Amérique ? comme si le bulletin individuel supposait qu'il nous fallût tous y aller tôt ou tard. C'est pourquoi la question a dû être établie à un point de vue général: ce qui est aussi juste, parce qu'on peut, de cette manière, obtenir également des renseignements importants sur les émigrés revenus de Roumanie. D'ailleurs, cette question, en ce qui concerne les autres pays, n'est pas privée de tout enseignement, comme nous l'avons dit plus haut.

Pour ce qui est de l'établissement de la question relative au séjour à l'étranger, on a pris aussi en considération, s'il ne serait pas convenable de demander aux individus ayant été à l'étranger, combien de fois et pendant combien de temps ils ont été à l'étranger, et quelle en était la cause: gagne-pain, études, distraction, visite, ou une autre cause quelconque. Cependant, puisqu'il est possible que le même individu ait séjourné dans différents pays plusieurs fois, pendant différentes périodes de temps, et pour diverses causes, la question actuellement très simple devrait être élargie en un long relevé, afin de pouvoir obtenir des réponses à ces différentes questions; ce qui, d'ailleurs, ne pourrait entrer dans le cadre du bulletin individuel; et, de plus, cela ne serait pas en proportion avec le but relatif du cadre étroit et rigoureusement déterminé qui a été particulièrement choisi lors de l'inscription d'une question sur le bulletin.

La dernière des questions nouvelles du recensement de 1910 est la suivante: Avez-vous été soldat? Cette question, adressée seulement à la population masculine en âge de servir ou plus âgée, tend à s'informer de la vitalité physique de notre population masculine et de quelques classes de cette population. Le recueil de données relatives à la vitalité physique de la population entière se heurterait à des obstacles insurmontables, sauf la population masculine adulte dont les membres subissent sans exception un examen médical à l'occasion du recrutement. C'est par cet examen médical qu'il est constaté que l'individu possède ou non un développement corporel et un organisme sain, nécessaires pour supporter les fatigues du service militaire. Les renseignements sur le service militaire accompli se présentent, pour ainsi dire, spontanément, et ils peuvent être facilement recueillis au moyen de la question relative au service militaire. Le dépouillement central est à même de rendre ces renseignements plus instructifs encore, en les rapprochant des nationalités, des religions et des professions.

Antoine Vizaknai.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DU PORTUGAL

Les négociations engagées par la France avec le gouvernement de Lisbonne, en vue d'assurer sur des bases plus équitables et plus solides les relations commerciales des deux pays, invitent à étudier la situation économique actuelle du petit royaume lusitanien.

En faisant abstraction de son empire colonial — si vaste encore, et qui, mieux administré et plus richement outillé, pourrait être pour la métropole une source d'incomparables richesses —, sans parler non plus de ses domaines d'outre-mer, que l'on désigne d'habitude sous le nom de « Portugal insulaire », c'est-à-dire de l'île de Madère et de l'archipel des Açores, qui font « officiellement » partie du royaume, et dont l'état assez critique, à l'heure présente, ne saurait donner une idée de leur avenir possible — nous nous attacherons exclusivement, dans cet article, au Portugal continental, à cette étroite bande de territoire, découpée sur le flanc ouest de l'Espagne, dont la superficie ne dépasse pas 8.910.648 hectares, dont l'autonomie politique s'explique aussi bien par la géographie que par l'histoire (1), et qui, à cause de la variété de son sol, de son climat de ses cultures, et aussi des trésors enfouis dans son sein, présente un ensemble de conditions économiques qu'il est intéressant de passer en revue.

Le Portugal est surtout connu comme pays agricole : c'est donc l'agriculture qui retiendra particulièrement notre attention. Mais il nous faudra parler aussi de ses richesses miniè-

(1) S'il est, au point de vue géologique, une dépendance du royaume voisin, il s'en distingue, au contraire, par sa géomorphie, c'est-à-dire par la configuration de son sol, bien différente de celle de l'Espagne, sauf dans la partie septentrionale qui n'est qu'un prolongement de la Galice.

res — qu'on passe plus souvent sous silence, parce qu'elles sont encore, en grande partie, inexploitées — et nous dirons également quelques mots de son industrie, sur laquelle on est encore plus mal informé, d'ordinaire, à l'étranger.

I. — L'AGRICULTURE.

Dans une préface à un ouvrage récent consacré à son pays (1), M. Antonio Arroyo, s'aidant de travaux antérieurs, montre l'étroit rapport qui existe entre les conditions naturelles, les caractères « morphologiques » (végétation, climat, densité de population, etc.), des diverses régions lusitaniennes avec l'expression que revêt dans chacune la chanson populaire, et il divise, à cet égard, le Portugal en quatre grandes zones, présentant des traits distinctifs accusés.

La première zone comprend les provinces du Minho, de Tras-os-Montes, de Beira, et une grande partie de celle du Douro ; elle s'étend, au Sud, jusqu'aux rives du Tage, et est limitée, à l'Ouest, par une ligne brisée, qui, partant d'Abrantès, passe à l'est de Thomar et de Coïmbra, touche à Agueda, et, atteignant à Porto la côte maritime, se confond avec elle, de ce point jusqu'à Caminha ; région aux aspects très divers, formée de terrains primitifs (granits et schistes cristallins) ; paysage extrêmement mouvementé, climat très variable, population surtout dense dans la zone basse. La végétation y est abondante dans les terres basses ou moyennes, où dominent le pin, le chêne brun et le rouvre ; dans les parties hautes, on trouve le châtaignier, la yeuse, l'amandier. Dans les plaines, on rencontre surtout des cultures — parfois très riches — de maïs et de seigle.

La deuxième zone est enserrée entre la ligne décrite ci-dessus, d'Abrantès à Porto, et une autre, qui, partant du premier de ces points, suit un tracé irrégulier à l'est de Coruche et d'Alcacer do Sal, coupe le littoral au sud de la baie du Sado et le suit de là jusqu'à Porto. Cette zone embrasse, par conséquent, toute l'Estrémadure et une partie de la province du Douro. C'est une contrée de petites ondulations, formée de terrains secondaires et tertiaires (principalement calcaires), d'aspect calme, au paysage verdoyant, au climat tem-

---

(1) Cet ouvrage, en deux tomes, publié à l'occasion de la dernière exposition de Rio de Janeiro, porte le titre général de *Notas sobre Portugal*. Nous y ferons de nombreux emprunts.

péré et doux. La population y est uniformément répartie. C'est aussi la région la mieux cultivée du royaume.

La troisième zone, formée par la province de l'Alemtejo et une partie de l'Estramadure, est comprise entre le Tage au nord, la frontière espagnole et le Guadiana à l'est, les *serras* de Mouchique et de Caldeirão au sud, enfin, à l'ouest, elle est bornée par la côte maritime, entre l'embouchure du Seixe et celle du Sado, où elle regagne la ligne irrégulière que rejoint Abrantès et que nous avons décrite. Cette zone est constituée de terrains archaïques et primaires : granits, schistes cristallins et carbonifères. A l'exception de deux petites régions montagneuses au levant — Marvão et Portalègre, Estremoz et Serra de Ossa — et de quelques rares oasis, disséminées ci et là, c'est une région plate, monotone, désolée ; paysage ingrat, sans imprévus ; des plaines, qui ont l'air de steppes ; une lumière aveuglante, qui contraste étrangement avec les chaudes couleurs dorées de Lisbonne (qui ont rappelé la Perse à M. Dieulafoy) ; un terrain d'ordinaire très sec ; des oliviers, des chênes-lièges, des yeuses. C'est le pays du blé. Une population inférieure d'un tiers à la moyenne générale.

Enfin, la quatrième zone est formée par la province d'Algarve. Dans ce petit espace, on trouve réunie la plus grande variété de terrains et de végétations : châtaigniers, oliviers, pacages, mais surtout des amandiers, des figuiers, des caroubiers, des palmiers de sparte, etc. C'est déjà le climat de la Méditerranée : des pluies rares, une lumière « qui rit et chante » (J. Barreira), un sol, formé par des roches jurassiques, excessivement riche, et, pourtant, une population encore inférieure à la moyenne, par suite de l'émigration.

Voilà, résumé en quelques lignes, un aperçu général de l'aspect si multiple du Portugal, qui répond bien aux images qu'en garde l'œil du touriste. Pour le reste, il faut nous contenter d'impressions nécessairement superficielles ou d'affirmations généralement reçues, mais assez mal fondées d'ordinaire. Si l'on veut, par exemple, connaître de plus près la population de ce pays, on se heurte au manque d'études consciencieuses et bien faites : en particulier, le phénomène de l'émigration — si important, au point de vue économique aussi bien que social — obéit à des causes qui nous échappent en partie.

Ce n'est pas à dire, cependant, — au moins en ce qui concerne la production du sol — que nous manquions de statis-

tiques. Celles qui ont été établies par les pouvoirs publics portugais, ces dix dernières années, si elles ne sont pas encore suffisamment scientifiques, marquent cependant un effort dont il faut tenir compte.

D'après ces statistiques, pour une superficie de 8.910.648 hectares, il y aurait 5.068.454 hectares cultivés, et 3.842.186 incultes. Voici, à cet égard, dans quel ordre peuvent être rangés les districts du royaume, avec, pour chacun d'eux, le pourcentage de la terre cultivée : Porto (79,38), Coïmbra (76,64), Leiria (71,68), Guarda (66,85), Santarem (62,76), Aveiro (60,35), Braga (60,02), Viseu (59,24), Portalègre (58,83), Beja (56,32), Bragance (55,13), Evora (52,98), Lisbonne (48,65), Faro (47,98), Vianna do Castello (45,30), Castello Branco (45,03), Villa Real (42,27). On comprend, d'ailleurs, qu'il faudrait, pour plus de précision, comparer la superficie des divers districts. De plus, dans quelques-uns d'entre eux, comme Vianna do Castello, la population exige nécessairement beaucoup de terrain pour les édifices urbains. Dans le district de Lisbonne, il conviendrait de tenir compte aussi de l'immense superficie des estuaires du Tage et du Sado, qui sont comprises dans le chiffre du tableau précédent. Enfin, il est nécessaire d'ajouter que cette division administrative en districts ne repose sur aucun criterium géographique ou économique.

Voici, d'autre part — toujours d'après les statistiques officielles (chiffres de 1906) — quelle serait la distribution des diverses cultures :

Cultures en semences et horticulture : 2.338.371,41 hectares, vignes, 313.164,76 ; oliviers, 329.155,76 ; pacages : yeuses, 416.633,60 ; chênes-lièges, 366.052,97 ; amandiers, figuiers, caroubiers et autres arbres fructifères, 131.221,46 : châtaigneraies, 83.987,68 ; bois : chênes, 47.071,38 ; pins, 430.189,77 ; divers 612.675,21.

*
* *

La *vigne* est la culture la plus répandue au Portugal ; elle couvrirait même — prétend-on — toute la superficie du pays, jusqu'à 500 mètres d'altitude, si la cherté de son établissement, et aussi la crise terrible qu'elle traverse et qui est même, comme nous le verrons, la conséquence de la surproduction, ne venaient limiter les plantations de vignobles. Toutes les conditions exigées par cette culture se rencontrent merveilleusement au Portugal ; sur le littoral, dans les terrains des li-

sières du Tage, dans les plaines et sur les coteaux, sous le ciel pluvieux du Minho aussi bien que sur le sol aride de l'Alemtejo. Cette diversité même suffit à expliquer la grande richesse de l'œnologie lusitanienne. Ce n'est pas le lieu de donner une nomenclature de toutes les variétés du vignoble portugais, depuis les *vinhos verdes* du Minho jusqu'aux vins de Collares (rouge) et de Bucellas (blanc) — qui se rapprochent le plus de nos crus — et le Porto, dont la réputation est universelle. De manière générale, on peut diviser les vins portugais en trois catégories, qui, pour une production totale annuelle évaluée à 7.800.000 hectolitres (ce qui donne une moyenne de 23,9 hectolitres par hectare (1), offrent les chiffres suivants :

Vins généreux, 300.000 hectolitres.

Vins communs (dits de *pasto* et *de lote*), 6.150.000.

Vins de *caldeira* (destinés à la distillation), 1.050.000.

La viticulture eut à souffrir successivement de l'invasion du phylloxera, puis de la fermeture du marché français. La reconstitution des vignobles se fit assez rapidement, aidée par l'Etat, mais, en un grand nombre de régions, elle eut cette conséquence (que l'on peut déplorer au point de vue social) de remplacer la petite et la moyenne exploitation par la grande.

Actuellement, la culture de la vigne emploie 100.000 travailleurs, qui touchent près de 8.000 contos sous forme de salaires ; son produit brut est évalué à plus de 24.700 contos de reis, et elle fournit à l'exportation un article dont la valeur dépasse 8.000 contos.

Le vin — qu'il s'agisse du Porto ou des vins de table, ou très chargés d'alcool (*vinhos verdes* ou *de pasto*), constitue encore aujourd'hui le principal article des échanges du royaume lusitanien avec l'Angleterre, le Brésil, la France, et aussi avec ses propres colonies.

La viticulture portugaise n'en traverse pas moins une crise assez grave, due à la surproduction par rapport aux besoins de la consommation intérieure et aux possibilités actuelles de l'exploitation.

On évalue la production vinicole annuelle à 7.829.119 hectolitres, dont 4.161.790 hectolitres environ seraient absorbés par le marché national. D'autre part, d'après les statistiques des douanes, le Portugal exporterait (moyenne des années

(1) La moyenne en France est de 39, en Espagne de 12, en Italie de 8 hectolitres.

1905-1907), 714.630 hectolitres à destination de l'étranger (dont : vins communs, 441.018 ; vins de liqueur : 272.612). et 191.886 dans ses colonies : soit un total d'exportation de 906.446 hectolitres. On estime, en outre, que 660.626 hectolitres sont employés à la distillation de l'alcool et 105.000 à la fabrication du vinaigre.

En définitive, l'excès de production, par rapport à l'exportation et à la consommation, atteindrait 1.995.263 hectolitres, et ce chiffre — en dépit de mesures assez arbitraires prises par la loi dans le but de restreindre la culture de la vigne et dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer — tendrait même à augmenter depuis 1907.

Pour remédier à cette situation, le Portugal s'efforce surtout de développer ses exportations. A cet égard, l'année 1907 a présenté, par rapport à l'année antérieure, une diminution de 11.689.270 litres, représentant une valeur de 845 millions 266.000 reis. On comprend, dès lors, que cette question ait été principalement envisagée dans les négociations commerciales engagées depuis deux ans avec les pays étrangers, et qui ont déjà, en partie, abouti. Le gouvernement de Lisbonne a obtenu, notamment de l'Allemagne (traité de décembre 1908), un régime plus favorable pour ses vins, et aussi des garanties pour leur authenticité : les Portugais évaluent, en effet, — mais nous ne reproduisons ce chiffre que sous toutes réserves, — pour la seule année 1907, à 1.000 contos de reis le préjudice qu'ils ont souffert, du fait de ces imitations et falsifications étrangères ! Ils espèrent, de la même manière, développer leurs envois en Angleterre, où ils ont eu à souffrir du régime fiscal de 1886, aggravé encore en 1889, en France, où ils se heurtent à notre tarif général de 1892 (augmenté en 1908), au Brésil, qui reçoit déjà près des 9/10 des vins de table et communs exportés, en Espagne, enfin, car le traité hispano-portugais, qui date de 1883, ne répond plus aux besoins de la situation actuelle.

Mais il s'agit surtout, quand on parle d'une augmentation de l'exportation, des vins de la région du Douro, c'est-à-dire des « Portos ». Pour les vins communs du Centre et du Sud, une solution de la crise n'apparaît guère que dans une régularisation du marché intérieur ; et tout naturellement c'est à l'Etat que les viticulteurs portugais ont fait appel. La *Coopérativa Uniâo dos Viticultores*, créée en vertu d'une loi du 18 septembre 1908, en vue de régulariser les prix,

n'a, d'une coopérative véritable, que le nom. La base de ses opérations est l'avance sur les vins et eaux-de-vie, en attendant la vente des produits.

L'Etat a garanti ses obligations et lui a déjà fourni un capital de 2.000 contos (1), mais il semble bien — à en juger par une interpellation dont cette coopérative a fait l'objet, il y a peu de temps, à la Chambre portugaise — que les vignerons n'ont guère profité de son organisation, et que la situation des petits producteurs auxquels on voulait venir en aide a, au contraire, empiré, le produit ayant encore baissé de prix par suite de la concurrence directe que les très grands propriétaires font directement à cette association.

On préconise, maintenant, au Portugal, de nouveaux remèdes, également « étatistes », comme l'établissement d'un monopole, qui serait accordé à une entreprise commerciale, chargée d'acheter tous les vins du Centre et du Sud et d'approvisionner exclusivement le marché de Lisbonne d'un type de qualité et de prix uniformes... Mais il ne semble pas que ce soit une telle mesure — si elle vient à être appliquée — qui puisse tirer la viticulture lusitanienne de la crise où elle se débat actuellement.



L'*olivier* profite, paraît-il, de ce que le climat méditerranéen — qui est son ambiance naturelle — étend ses effets à l'ouest jusqu'à la côte portugaise de l'Atlantique ; on le rencontre principalement dans les districts de Santarem, Leiria, Castello Branco, Beja et Bragance. Il donne lieu à une importante industrie oléicole et à un commerce d'exportation, très actif encore — en dépit de la concurrence des huiles industrielles — ainsi qu'en témoigne le tableau suivant, emprunté à la *Estatistica Geral das Alfandegas* :

	Exportation générale	Exportation dans l'Amérique du Sud
	—	—
1871 à 1875 .. Décalitres.	2.271.321	791.179
1876 à 1880	827.814	470.481
1881 à 1885	519.178	165.832
1886 à 1890	478.365	291.011
1891 à 1895	615.317	393.671
1896 à 1900	1.292.659	791.934
1901 à 1905	1.476.686	889.187

(1) Cette loi a été édictée soi-disant en manière de compensation de certaines mesures prises à la même époque pour remédier à la

Si, depuis une trentaine d'années, cette exportation générale a éprouvé une décadence véritable, elle a réussi cependant, en quinze ans environ, à regagner une grande partie du terrain perdu. Les progrès de ce commerce sont particulièrement remarquables dans les Républiques de l'Amérique du Sud, surtout au Brésil, en dépit de l'énorme concurrence que lui fait l'huile espagnole dans ce dernier pays, à destination duquel elle est, d'ailleurs, expédiée de Lisbonne. C'est ainsi qu'en 1890, ce port envoyait au Brésil 53.115 hectolitres d'huile espagnole, contre 25.408 hectolitres d'huile véritablement portugaise. Depuis, la différence de cette proportion s'est atténuée au profit du royaume lusitanien, bien qu'il nous soit impossible, dans cette courte étude, de donner les raisons de ces variations successives.

*
* *

Le Portugal n'a pas eu moins à souffrir, pendant de longues années, de la « *déforestation* » que l'Espagne. Cependant, il semble qu'il se soit occupé d'y remédier plus tôt et plus activement que le royaume voisin. On cite même toute une série d'ordonnances royales édictées, dès le XIVe siècle, en vue d'empêcher les coupes d'arbres déréglées et d'ordonner de nouvelles plantations. Mais il ne semble pas que toute cette législation ait arrêté, de manière sensible, la main destructive des laboureurs. L'administration forestière donna lieu aussi, au cours du siècle dernier, à un très grand nombre de décrets, jusqu'au jour où la loi du 24 décembre 1901 refondit complètement tous les services forestiers, en les mettant sous la dépendance de la direction générale de l'agriculture, au ministère des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie. Cette loi constitue, en même temps, un véritable Code du régime forestier — total ou partiel, obligatoire ou facultatif — qui s'applique aux domaines, nationaux ou particuliers, dans des conditions déterminées que nous ne pouvons énumérer ici. Toutes ces mesures ont pour objet d'amener l'exploitation et la conservation des forêts au point de vue de l'économie nationale, et aussi le reboisement des terrains, dont l'arborisation apparaît d'utilité publique, ou, au moins,

crise de la région du Douro, et qui interdisaient l'entrée des vins du sud d'une force alcoolique de plus de 14 0/0 dans les entrepôts de Porto, d'où ils avaient coutume de ressortir comme « Portos » authentiques.

nécessaire pour établir un bon régime des eaux, comme défense des terrains cultivés, pour mettre en valeur les superficies arides, ou pour la fixation et la conservation du sol dans les montagnes et du sable dans les dunes. L'État ne pouvait se charger, à lui seul, de boiser les terrains incultes, dont la superficie dépasse, comme nous l'avons dit, 3.842.000 hectares. Son action a cependant été considérable : en 1903, le domaine forestier de l'État était de 33.303 hect. 55. A partir de cette date — c'est-à-dire depuis la mise en exécution de la loi actuelle — il a contribué au développement de la sylviculture, soit en plantant lui-même des terrains incultes (4.000 hectares en cinq années), soit en encourageant l'initiative particulière, à laquelle on doit, paraît-il, le reboisement de 5.000 hectares par an, en moyenne. Plus qu'à l'action de l'État, ce résultat semble dû, il est vrai, à diverses causes particulières, telles que le développement des voies de communication, et, par suite, des industries du bois, à la crise de 1891, dont la conséquence a été de faciliter les exportations en Angleterre, à la crise vinicole, etc.

L'exportation des *produits forestiers* a ainsi passé de 864 contos en 1870 à 4.822 contos en 1904. Elle comprend principalement du liège en planches (2.714 contos), du bois de pin pour les étais de mines, et du bois de construction (principalement à destination de l'Espagne et des colonies lusitaniennes). Il est vrai que le Portugal est obligé lui-même d'importer du bois de chêne, nécessaire à l'industrie de la tannerie, des douves de tonneaux, du pitchpin et divers autres bois légers de menuiserie, etc. L'ensemble de ses importations, pour ces divers articles, atteignait, en 1904, le chiffre respectable de 2.021 contos.

*
* *

Nous ne dirons que quelques mots de l'*élevage*. L'enquête de 1906 a donné les résultats suivants, qui sont, d'ailleurs, très approximatifs :

	Nombre de têtes	Valeur en contos
Chevaux	88.000	2.539,5
Mulets	50.690	1.496,7
Anes	137.950	680,7
Bœufs	624.568	16.245,0
Moutons	2.977.454	2.666,3
Chèvres	936.863	852,3
Porcs	971.085	6.850,4
Totaux	5.786.610	31.331,1

L'élevage a toujours été en honneur au Portugal. Durant les premiers temps de la *Reconquista* et dans les époques agitées qui suivirent, il avait les préférences des colons, auxquels il paraissait plus facile de mettre du bétail que des cultures à l'abri des incursions ennemies. Plus tard, au temps des lointaines explorations maritimes, le manque de bras laissa en friche de vastes zones de territoire, principalement dans le sud et sur toute la partie basse du littoral entre le Mondego et le Minho ; et l'élevage apparut encore comme le seul moyen d'en tirer profit. De nos jours, il a eu à souffrir, naturellement, du développement des autres branches de l'agriculture ; pourtant, et bien qu'il se heurte, surtout dans le nord et le midi, à des conditions naturelles assez défavorables, comme l'étroitesse des exploitations et la rareté des herbages, l'élevage est encore assez rémunérateur.

Le *bétail* donne lieu à un important trafic, dont les statistiques douanières ne permettent pas d'avoir une idée, parce que le traité signé en 1893 avec l'Espagne permet le libre échange de bétail entre les deux pays, et que cet actif mouvement ne figure pas, par suite, dans les chiffres établis par l'administration.

Les *industries nées de l'élevage*, enfin, semblent avoir pris, ces dernières années, un certain développement (1). C'est ainsi que la production du beurre est évaluée — pour le Portugal continental (sans parler de Madère et des Açores, où cette industrie est très importante) — à 730.000 kilos, celle des fromages à 5.560.000 kilos. Cette production, qui est loin, au reste, de suffire à la consommation, ne permet qu'une très petite exportation (16.790 kilos environ), à destination surtout des colonies portugaises, et aussi, pour une part bien moindre, du Brésil.

*
* *

En ce qui concerne la production des *céréales*, le Portugal est également déficitaire. Il le doit à son climat qui ne se prête guère à cette culture. Du Minho à l'Algarve, on trouve

(1) Ce fut, paraît-il, une conséquence des droits de douane mis par l'Angleterre, en 1885, à l'importation du bétail portugais. Il faut y ajouter l'aggravation du change, à la suite de la crise financière de 1891, et la promulgation de tarifs douaniers très protectionnistes, l'année suivante.

cependant le blé, le maïs, le seigle, l'avoine, le riz, ensemble ou isolément, et intimement associés à la production du bétail, de la vigne, aux arbres fruitiers.

Le blé et l'orge sont cultivés principalement dans le centre et dans le midi : le maïs et le seigle se trouvent, au contraire, surtout dans le nord. Le maïs est répandu dans la partie basse de la côte océanique, entre Aveiro et Valença de Minho ; il forme la base à peu près exclusive de l'alimentation des classes pauvres, dans toute la province de Minho. Le seigle, auquel conviennent les terres maigres et sablonneuses, est surtout cultivé dans la partie montagneuse de Beira et de Tras-os-Montes.

La culture des céréales, la plus ancienne qui soit, est donc liée à la vie rurale portugaise : une année de bonnes récoltes est une année de prospérité générale pour le pays. Malheureusement, ces récoltes, par suite de l'irrégularité déconcertante du climat, varient souvent du simple au quintuple ! Et toutes les mesures législatives édictées en vue d'amener une hausse artificielle des cours du blé ne changeront rien à cet état de choses. Dans les années normales, la production ne représente encore que 60 0/0 de la consommation : c'est particulièrement à la Russie et aux Etats-Unis que le Portugal demande le complément de cette production.

*
* *

En résumé, on peut dire que les maux dont souffre l'agriculture portugaise sont multiples et de nature très diverse. Les uns tiennent au climat général du pays, qui, surtout dans le sud, est très élevé une grande partie de l'année, à la mauvaise distribution des pluies, à l'extrême sécheresse de l'air dans les régions intérieures, à l'insalubrité de nombreuses régions. On pourrait y remédier, dans une certaine mesure, par des travaux d'assainissement, de reboisement et d'irrigation (1), mais on ne doit guère espérer que le Portugal ar-

(1) Certains esprits évaluent à 200.000 hectares la superficie de terrains que l'irrigation pourrait ouvrir à l'agriculture. A l'heure actuelle, la grande irrigation n'existe, pour ainsi dire, pas au Portugal, car on peut à peine donner ce nom aux travaux particuliers réalisés dans les embouchures du Tage, du Zezere et du Nabão. Les travaux de la commission nommée en 1884 n'ont abouti jusqu'ici à aucun résultat pratique.

rive jamais à suppléer à l'insuffisance de sa production en céréales, en culture horticole ou même en cultures industrielles. La vigne est, à l'heure actuelle, la seule culture, pour laquelle ce pays présente une supériorité manifeste, et qui soit susceptible d'un certain developpement : mais la crise dont nous avons parlé montre qu'il existe des limites qu'il est bien difficile à cette production de franchir.

Par ailleurs, on peut espérer, en dehors des mesures prises pour corriger le climat, qu'une meilleure adaptation des cultures aux différentes régions, qu'une exploitation plus scientifique, et ainsi qu'une organisation agraire moins défectueuse, notamment en corrigeant la constitution des *predios* ou exploitations agricoles, et en facilitant l'emploi des capitaux dans l'agriculture, en particulier par la diffusion de crédit agricole, changeraient, dans une certaine mesure, l'aspect de l'agriculture portugaise (1).

A l'heure actuelle, on évalue le produit total brut des 7 millions d'hectares qui constituent la superficie productive du royaume à 200 milliards de reis, représentant l'activité dépensée par 1.406.054 travailleurs : soit une moyenne de 28.500 reis par hectare (au lieu de 77.000 en France) et de 142.000 reis par travailleur (cette moyenne est de 435.600 dans notre pays).

Ce produit apparaît donc comme très faible, surtout si l'on songe que la majorité des produits agricoles sont d'un prix plus élevé au Portugal que dans les autres pays. Tandis qu'en France le travailleur dépense à peine 17 0/0 du produit de son activité, il dépense plus de 35 0/0 au Portugal. A égalité de jours de travail (250 environ par an), le salaire moyen s'élève en France à 300 reis (1 fr. 50), alors qu'il ne dépasse guère 200 reis au Portugal !

Ces quelques chiffres suffisent à montrer combien l'organisation agraire, dans ce dernier pays, laisse à désirer. A supposer que l'administration publique fût mieux organisée et que le gouvernement ne continuât pas à être la proie des politiciens, on pourrait, sans doute, espérer d'une action bien ordonnée de l'Etat une certaine amélioration à cet état de choses, notamment par la multiplication des travaux publics (irrigations, chemins de fer, routes, etc.), par le développe-

(1) Nous développerons ces divers points dans une étude, actuellement en préparation.

ment de l'enseignement primaire aussi bien que professionnel. Mais la réalisation d'un tel programme de réformes ne se comprendrait que dans un État dont les finances seraient plus prospères, et qui ferait un meilleur usage de ses ressources budgétaires (1).

Les sociétés de secours mutuels, les sociétés de crédit agricole, les syndicats agricoles, les coopératives vinicoles et autres qui existent aujourd'hui dans le royaume lusitanien sont peu nombreux ; et, en dépit des efforts dépensés par certains esprits — au premier rang desquels je dois citer l'ancien ministre des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie (2), M. Luiz de Castro, — il ne paraît pas que toutes ces associations se multiplient rapidement (3).

II. — Le sous-sol.

L'agriculture n'est pas la seule richesse économique du Portugal. Son sous-sol, où abondent les gisements miniers, pourrait être aussi pour lui une source importante de revenus. Mais ce serait à la double condition qu'il améliorât, au préalable, son réseau de voies de communication, et qu'il pût faire appel aux capitaux étrangers dont il a besoin pour exploiter ces richesses.

Les gisements que l'on rencontre au Portugal ne sont, d'ailleurs, le plus souvent, que le prolongement de ceux d'Espagne. C'est ainsi que la bande manganifère de la province de Huelva dépasse à l'ouest la rivière Chança et va se terminer, à proximité de l'Atlantique, tout près de Alcacer do Sal. Le nombre des concessions minières de *manganèse* exploitées dans l'Alemtejo est de cinquante-quatre, d'importance — au reste — très inégale.

Tant dans la province d'Huelva que dans celle de l'Alemtejo, on trouve aussi une autre bande de *pyrites de fer cupri-*

(1) Les dépenses de l'instruction publique inscrites, au dernier budget, n'atteignent pas 2.859 contos de reis : alors que la Suisse, avec une population bien inférieure, dépense près de quatre fois plus !

(2) Il est seulement question, à l'heure actuelle, de détacher l'agriculture et le commerce des travaux publics, pour en faire un ministère à part.

(3) Deux, pourtant, de ces institutions, seraient particulièrement intéressantes à étudier : la *Caixa Economica de Aveiro* et la *Caixa Economica e de Credito do Syndicato agricola de Abrantès*.

fères, dans la direction nord-ouest, et qui, au Portugal, a une étendue de 132 kilomètres sur une largeur de 20 kilomètres. En Espagne, elle se prolonge jusqu'à Séville. Dans la partie portugaise, les principales mines sont celles de Sao Domingos, dans le *concelho* de Mertola (production en 1907 : 361.270 tonnes de pyrites et 1.058 tonnes de précipité cuprifère) : c'est la plus importante exploitation minière du royaume ; elle est desservie par le port de Pomarão, sur la Guadiana. Je citerai encore : les exploitations de Aljustrel, près de la ville du même nom, de Lousal et de Serra da Caveira, toutes les deux dans le district de Grandola.

Les plus intéressantes mines de *cuivre* de la région sont celles d'Algarve, qui sont aussi les plus anciennement exploitées, de Cova Redonda, dans le *concelho* de Beja et celles de Barrancos. En dehors de l'Alemtejo, on rencontre divers gisements de cuivre éparpillés dans les districts de Castello Branco, Aveiro, Guarda, Villa Real et Bragance.

Sans quitter la partie méridionale du royaume, on trouve une petite zone de *fer* — d'ailleurs peu abondante — dans les districts de S. Tiago do Cacem et d'Odemira, qui se dirige à peu près parallèlement au rivage, dans la direction Nord-Sud, jusqu'à la rivière de l'Odeceixe, dans l'Algarve. Au nord du Tage, dans les districts de Coïmbre, Evora, Santarem, Leiria et Porto, apparaissent aussi des gisements de fer, mais leur valeur est encore inconnue. La plus grosse masse de fer existant au Portugal est celle de Moncorvo, dans le district de Bragance, à quelques kilomètres du Douro et de la frontière espagnole. Les concessions minières, au nombre de trente-cinq, embrassent une superficie de 1.710 hectares.

Le sous sol portugais est pauvre en combustible. On trouve, cependant, quelques *gisements carbonifères* à Leiria — qui s'étendent de Porto de Moz à Soure ; un peu plus au nord, ceux de Cabo Mondego, à 7 kilomètres du port de Figueira da Foz, qui fournissent de la houille de bonne qualité : enfin, à 10 kilomètres au nord de Porto, court une bande carbonifère, qui s'étend de S. Pedro do Pardigo à S. Lourenço d'Asmes, à quelques kilomètres au sud du Douro, et qui renferme, paraît-il, du combustible de valeur.

Cette dernière bande couvre elle-même une autre bande de quartz, de 10 kilomètres de large et de 60 de long, où l'on trouve de l'*antimoine* et de l'*or*. Ce dernier était exploité

déjà du temps des Romains. L'or se rencontre aussi dans les mines de pyrite de Serra da Caveira, dans les filons de cuivre de la région de Barrancos, dans les filons de quartz de Rosmanilhal et de Ribeiro de Ocreza, dans la Beira-Baixa, dans les sables et les terres des vallées du Zezere, de l'Erge, du Tage, dans les torrents qui descendent de la Serra da Estrella.

Dans la région du Douro, à quelques kilomètres de Porto, on trouve aussi des gisements de *plomb* qui se prolongent, au sud, jusqu'à Aveiro.

L'*étain* se présente dans les districts de Castello Branco, Viseu, Aveiro, Porto et Bragance. Les régions où les exploitations sont les plus anciennes et encore aujourd'hui les plus abondantes sont celles de Tras-os-Montes, de Marâo, et de Beira Alta.

Le *wolfram* existe surtout dans les districts de Castello Branco, de Coïmbra, de Viseu, de Guarda, de Bragance et de Villa Real. Les mines les plus importantes sont celles de Panasqueiras et de Cabeço de Piâo, dans le concelho de Covilhâ (production en 1906 : 331 tonnes), de Boralbas, dans le concelho de Montalegre (175 tonnes en 1906), de Menoitas, dans le concelho de Guarda, et d'Infanes, dans le concelho de Miranda do Douro.

Sans prolonger cette énumération, nous pouvons conclure d'un mot, en remarquant que l'exploitation minière au Portugal, ne correspond nullement au nombre des concessions faites, ni à la richesse déjà connue des gisements. La valeur du produit total des mines ne dépassait pas 1.658.744.803 reis en 1900. Relativement à la valeur de production, l'ordre des différents minerais est le suivant : cuivre, plomb, charbon, fer, arsenic, étain, manganèse, etc. (1). Les districts miniers

(1) Production minière (tonnes):

	1903	1905
	—	—
Houille	8.000	12.800
Minerai de fer	15.000	12.500
— plomb	830	50
— zinc	2.000	180
Pyrites de fer	37.700	384.000
Arsenic	700	1.400
Wolfram	228	358

(D'après *Mines and Quarries.*)

les plus importants sont ceux de Beira, Aveiro, Evora, Porto, etc. La totalité du personnel employé quotidiennement au travail des mines était de 2.375 en 1900 (dont 2.151 hommes et 224 mineurs de 15 ans). Le chiffre des travailleurs était de 2.292 en 1893, de 1.600 en 1896 : ces oscillations montrent bien le peu de régularité de l'exploitation minière au Portugal.

III. — L'industrie.

L'industrie portugaise n'a jamais atteint un très grand développement. C'est assez légèrement qu'on accuse de sa décadence la célèbre convention jadis signée par lord Methuen (traité du 27 décembre 1703), qui sacrifia, dit-on, les intérêts des viticulteurs à ceux des manufacturiers : comme si, dans un pays comme le Portugal, l'agriculture ne devait pas avoir le pas sur l'industrie ! La réalité est, qu'abstraction faite des conditions économiques, qui sont loin d'être toujours favorables, et dans l'examen desquelles je ne puis entrer ici, l'habitant du royaume lusitanien, qui s'est, par ailleurs, distingué comme un hardi navigateur, un colonisateur laborieux, un valeureux soldat, et même un travailleur infatigable, n'a jamais montré de grandes dispositions pour l'industrie. Après l'expulsion des Arabes, puis des Juifs, le Portugal dut faire appel à l'étranger pour lui fournir ce dont il avait besoin. Ce furent aussi des étrangers que les ministres portugais, disciples de Colbert, tels que le comte de Ericeira, et surtout le marquis de Pombal, appelèrent pour régénérer l'industrie et créer l'enseignement professionnel. Mais ces diverses tentatives furent contrariées et presque annihilées par les invasions étrangères et les guerres civiles. La séparation du Brésil fut aussi un coup terrible porté à l'industrie du royaume. En 1813, on ne comptait plus au Portugal que trois fabriques de tissus de laine à Lisbonne, une à Coïmbra, quatre à Guarda, deux à Portalègre et deux à Porto. Le décret de 1834, qui établit la liberté de l'industrie, fut lui-même une cause de trouble. A une époque où la vapeur et le machinisme révolutionnaient le travail industriel chez d'autres peuples, c'est à peine si au Portugal on peut observer quelques tentatives pour utiliser les chutes d'eau. Le progrès n'apparaît guère avant 1874. Il est assez sensible jusque vers 1880, particulièrement dans l'industrie cotonnière : le nombre des bro-

ches passe de 50.060 en 1873 à 108.000 en 1880 ; celui des métiers mécaniques, dans le même temps, de 400 à 1.000.

Le tarif ultraprotectionniste de 1892, avec ses droits exagérés principalement pour les colonies, eut, en général, des effets assez fâcheux sur l'industrie. Celle du *coton* jouit quelque temps d'une prospérité éphémère et dangereuse : en 1899, elle arrivait à importer 15.672.000 kilogrammes de coton. Mais la crise commerciale en Afrique de 1900, qui diminua sensiblement son exportation, créa pour elle une situation difficile qu'ont encore aggravée la surproduction et le renchérissement de la matière première. L'industrie de la *laine* souffre, elle aussi, de l'exagération des droits de douane: elle a vu tomber le chiffre des ouvriers de ses fabriques de 12.179 en 1890, à 8.895 en 1896.

L'industrie des *conserves* de pêche prospère et se développe, principalement à Sétubal, Espinho, dans l'Ericeira et l'Algarve. Elle comptait, en 1890, 54 établissements avec 2.515 ouvriers ; en 1896, 76 établissements et 4.653 ouvriers.

Le décret du 30 septembre 1892 sur l'introduction de nouvelles industries, s'il ne fut pas extraordinairement fécond, concourut, cependant, à l'établissement de quelques petites industries, qui se créèrent sans difficulté, telles que celles de la raffinerie de sucre, de la fabrication d'épingles, de crayons, de plumes, etc.

On aura une idée du développement de l'industrie au Portugal, en comparant le nombre des ouvriers travaillant dans ses principales branches, à diverses époques :

	1890	1896
Industrie du coton	13.446	11.732
— de la laine ..	12.179	8.895
Tanneries	1.255	865
Conserves	2.515	4.653
Métallurgie	989	2.717
Papier	1.151	1.464
Tabacs	2.585	4.776
Vitrerie	968	631

Le recensement de 1907 donne un total de 87.194 travailleurs, dont : 45.208 adultes mâles, 25.907 femmes, et 16.097 mineurs des deux sexes. A ces chiffres, il convient d'ajouter la population ouvrière des industries extractives, des industries militaires, des industries des transports et électriques, et des petites industries, employant moins de 50 ouvriers (y com-

pris celle du fromage) : ce qui donnerait un total de plus de 180.000 individus (1).

C'est peu pour une population, évaluée à 5.016.267 habitants (recensement de 1900). Il faudrait peut-être mentionner encore la *pêche maritime et fluviale*, qui constitue une des branches les plus prospères de l'activité portugaise. On estime à 58.000 individus des deux sexes environ les personnes vivant directement ou indirectement de l'extraction des produits de la mer et des fleuves. Mais dans ce chiffre, sont compris les travailleurs employés dans l'industrie des conserves, que nous avons déjà mentionnés. Le nombre des pêcheurs proprement dits est évalué à 45.191, et la valeur de la pêche maritime à 5.418 contos. En 1905, le Portugal exportait pour 2.202 contos de produits de la pêche, dont 1.493 représentant des conserves de sardines et se répartissant ainsi, d'après l'importance des pays importateurs : Angleterre, 528 ; Allemagne, 247 ; France, 201 ; Belgique, 114; Brésil, 100 (2).

Il est intéressant de voir la part occupée par la pêche dans l'ensemble du commerce d'exportation portugais (chiffres de 1905) :

Produits	Contos de reis
Vins	10.480
Liège et bouchons	3.664
Fruits, légumes et assimilés (pommes de terre, etc.)	2.244
Pêcheries	2.202
Minerais	1.336

Il résulte de la lecture de ce tableau que, en dehors des produits de la pêche maritime, et, pour une part moindre, des minerais, les produits de l'agriculture constituent la monnaie d'échange la plus importante dont dispose le Portugal dans ses relations avec l'étranger. L'agriculture emploie, à elle seule, 1.406.054 travailleurs des deux sexes et de toutes catégories : soit 61,47 0/0 de toute la population active. Il

(1) D'après J. DE OLIVIERA SIMOES dans *Notas sobre Portugal*, tome I, page 373.

(2) L'extraction du *sel* marin constitue aussi une branche assez active de l'industrie portugaise. Il en a été exporté, en 1905, 81.866 T., pour une valeur de 87 contos, principalement en Hollande (27.000 T.), France (13.500), Suède (12.080), Espagne (8.000), Angleterre (7.500), Allemagne (7.000), Norvège (4.500).

semblerait donc découler du simple bon sens et de l'intérêt national sainement entendu que l'effort des pouvoirs publics dût s'attacher surtout à développer cette production agricole et à faciliter ses débouchés au dehors. On ne l'a pas toujours compris, et nous avons déjà remarqué que les tarifs de douanes de 1892 — édictés, d'ailleurs, pour une bonne part, dans un but fiscal — ont eu les plus fâcheux effets sur l'économie générale du pays, qu'ils ont exposé à de dures représailles de la part de l'étranger. L'industrie elle-même, dont la protection ne constituait qu'un prétexte, a plutôt souffert, dans son ensemble, de ce régime prohibitif, ainsi que je l'ai montré. Les chiffres que l'on invoque pour attester les progrès réalisés par l'industrie portugaise ne doivent pas nous faire illusion. Il peut être exact que l'importation des matières premières nécessités par cette industrie ait triplé de valeur depuis 1880, que la contribution industrielle soit passée de 842 contos de reis en 1877-1878 à 1.097 en 1880-1881, et 1.825 en 1900-1901. Mais il faut remarquer que la proportion de cette augmentation est moindre depuis 1892, c'est-à-dire depuis qu'ont été établis aux frontières des droits d'entrée exagérés. Beaucoup d'industries portugaises ne vivent — d'ailleurs assez misérablement — que grâce à cette protection douanière : c'est-à-dire que le consommateur paie un véritable tribut à quelques privilégiés. L'industrie de la *pêche* est la seule qui soit vraiment prospère et, loin de pousser à une aggravation des droits actuels, elle ne demande, au contraire, qu'à augmenter ses exportations, par la conclusion de conventions commerciales. Quant à l'*industrie textile*, et principalement l'industrie cotonnière, elle souffre plutôt de cette lourde armure que constituent les tarifs de 1892. De toute manière, ainsi que le reconnaissent au Portugal même les esprits les plus éclairés et les plus indépendants, ce dont l'industrie a besoin, c'est moins de protection, — l'excès de protection n'a d'autre résultat que de provoquer une concurrence interne excessive, et, par suite, d'exaspérer les crises, au lieu de les atténuer — que du développement de l'enseignement technique, envisagé de façon plus pratique, que du rajeunissement de son matériel, que d'une plus juste répartition de la contribution industrielle, et aussi que de capitaux, qu'il est au pouvoir du Portugal, moyennant certaines conditions, d'obtenir de l'étranger.

ANGEL MARVAUD.

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(1909-1910)

FIN DE LÉGISLATURE

Les travaux parlementaires, d'ordre économique et financier, effectués par la précédente Chambre dans les cinq mois qui ont terminé sa législature, n'offrent, en dehors du budget et de la revision du tarif des douanes, rien de bien saillant. Ces époques-là sont, du reste, des époques critiques. On y vote presque toujours quelque loi à effet, en vue de satisfaire la masse des électeurs, dont la souveraineté va bientôt s'exercer. Cette fois, on a adopté définitivement la fameuse loi des retraites ouvrières, que le Sénat venait de longuement discuter. En février 1906, la Chambre d'alors, dont les pouvoirs allaient expirer, avait mis au monde, pour l'envoyer au Sénat, un projet informe, ruineux pour le budget, et à tel point que M. Paul Guieysse lui-même, l'un des auteurs de cet enfant mal venu, déclarait que la carte à payer serait annuellement, pour commencer, de 250 millionc. Riante perspective pour des budgets déjà fort mal en point et que l'on équilibre depuis de nombreuses années avec des expédients ! Or, c'est la même loi, modifiée il est vrai par le Sénat, mais coûteuse aussi, qui a été votée par la dernière Chambre quelques jours avant son départ du Palais-Bourbon. Les députés candidats ont donc pu faire d'une pierre deux coups, et célébrer une fois de plus, dans leurs professions de foi, leur ardente sollicitude pour la démocratie.

Il est vrai que, d'un autre côté, ils satisfaisaient une clientèle toujours avide en aggravant encore le tarif douanier de 1892, déjà si onéreux pour les consommateurs. Le socialisme d'en haut et le socialisme d'en bas, suivant la formule saisissante de Léon Say, recevaient chacun satisfaction : le premier par l'accroissement des droits de douane, le second par les retraites ouvrières. Ces fins de législature ne sont pas non plus un bon moment pour essayer de boucler, suivant les principes normaux, les budgets défaillants. Le ministre des Finances, lorsqu'il s'y essaie, voit repousser ses propositions fiscales, surtout lorsqu'elles sont susceptibles d'atteindre le gros des électeurs. On voudrait aller devant eux les mains nettes, ou à peu près, de toute opération fiscale, et pour cela, on a recours à l'emprunt ; on vote, pour joindre les deux bouts, l'émission d'obligations à court terme. C'est ainsi que l'on travaille à accroître le déficit budgétaire.

Si l'on consulte les statistiques dressées par le service du secrétariat général de la présidence de la Chambre, on voit que la précédente Assemblée compte, à son actif, 691 séances publiques tenues pendant sa législature, ce qui représente un total de 2.764 heures de travail, — soit quatre heures en moyenne par séance. Depuis sa première réunion, cette législature — la neuvième — a été saisie de 2.455 affaires législatives pour l'examen desquelles elle a nommé 147 commissions, dont les réunions ont été au nombre de 2.152. Sur ces 2.455 affaires législatives, 1.410 étaient entièrement terminées lorsqu'elle a pris fin. C'est beaucoup ; et le reproche que l'on pourrait adresser aux Chambres, en général, ce n'est point de ne pas assez faire de lois, mais bien plutôt d'en faire trop, et surtout de ne pas travailler avec méthode et de n'avoir pas d'idées directrices. Elles sont dominées, il est vrai, depuis quelque temps, par l'opinion qu'il faut introduire, sans mesure, l'intervention des pouvoirs publics dans tous les rouages sociaux, quitte à les fausser et à en arrêter les mouvements. Mais pour cette besogne même, elles ont agi au jour le jour, entassant les unes sur les autres des règlementations qui se contredisent et nécessitent de nouvelles lois pour les corriger, sans que l'on puisse prévoir où l'on s'arrêtera dans cette voie.

Notons un incident, rare heureusement, qui s'est produit cet hiver. La Seine, en débordant, a envahi le Palais-Bourbon, qui avait connu, autrefois, des envahissements plus dangereux, lorsque « le flot révolutionnaire », pour nous servir d'une ex-

pression romantique, venait balayer les assemblées et les obligeait à déguerpir. Cette fois, la Chambre n'a pas eu à redouter un fléau de cette espèce. Les députés en ont été quittes avec quelques petits inconvénients ; ils ont dû se rendre à la salle des séances sur des passerelles où ils furent obligés de se tenir en équilibre. Puis l'inondation ayant privé la Chambre de son éclairage habituel, on fut obligé de recourir aux lampes à pétrole, dont les hôtes du Palais-Bourbon ne furent guère satisfaits. Ils se rattrapèrent en faisant quelques interpellations sur la crue de la Seine, sur les mesures prises pour la maîtriser. La politique ne perd jamais ses droits. Toutefois la Seine n'obéit pas aux ordres du jour comme un ministère responsable.

Examinons maintenant quels ont été les travaux les plus importants de la Chambre dans la session extraordinaire de 1909 et dans la session ordinaire de 1910 après laquelle elle se sépara.

II

Le budget de 1910 a donné pas mal de tablature aux ministres des Finances qui ont travaillé à son équilibre instable. L'un d'eux, M. Caillaux, qui présenta le premier projet, déclarait dans son « exposé des motifs » — et ce n'était pas une précaution oratoire — qu'il avait rencontré, pour l'établir, des « difficultés presque insurmontables ». Tout d'abord, le budget de 1909 avait été bouclé au moyen de ressources exceptionnelles, d'émission d'obligations du Trésor pour une somme de 58 millions de francs. De plus, l'accroissement des dépenses s'élevait à 79 millions ; d'où un passif de 137 millions auquel il fallait pourvoir. M. Caillaux n'a pas manqué, en présence de ces faits, d'adresser « un pressant appel à l'esprit de mesure et de résistance des Assemblées, trop facilement portées à voter des lois coûteuses ». Il rappelait, cependant, que la plupart des grands pays du monde plient sous le faix de dépenses toujours accrues. C'était mettre, près d'un conseil très justifié, des circonstances atténuantes qui, en réalité, ne l'étaient guère. Certes, beaucoup de pays, comme l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, l'Italie, ont vu augmenter leurs budgets par suite de dépenses militaires fort lourdes, auxquelles on a joint des charges qui ne le sont pas moins, résultant de l'application de lois dites sociales. Toutefois, si avec des comparaisons de pourcentages, sur lesquelles on doit faire les plus prudentes réserves, la France n'apparaît pas comme ayant augmenté, depuis dix

ans, ses dépenses publiques dans la même proportion que certains autres pays, parmi lesquels M. Caillaux citait l'Angleterre et l'Allemagne, tout au moins convient-il de constater que cet accroissement est déjà fort important et que nous avions suivi une marche ascendante rapide avant cette période de dix ans. Il en résulte que l'élasticité contributive mise à rude épreuve paraît bien être aujourd'hui, chez nous, à ses dernières limites.

Il fallait donc trouver 137 millions ; M. Caillaux a, tout d'abord, par un jeu d'écritures, porté au compte spécial du Trésor, institué par la loi du 18 décembre 1908, 26.600.000 francs de crédits réclamés pour les travaux et le matériel roulant de l'ancien réseau d'Etat, plus 6 millions au titre du réseau nouveau : le réseau de l'Ouest racheté. Il légitimait cette opération en faisant remarquer que les frais, appelés de premier établissement, étaient, pour le réseau racheté, imputés à un compte de services spéciaux et acquittés sur fonds d'emprunt, suivant la méthode en usage dans les Compagnies de chemins de fer. Or, les crédits de cet ordre relatifs à l'ancien réseau d'État avaient, jusque-là, figuré au budget des Travaux publics ; il était donc indispensable d'unifier, pour les deux réseaux, ce mode de comptabilité. Il n'en reste pas moins que cette somme de 32.600.000 francs, obtenue par l'emprunt, vient grossir la dette de l'Etat. Il restait donc à trouver environ 105 millions. M. Caillaux répugnait à l'idée de faire état des plus-values de recettes, assurant, avec raison, d'ailleurs, qu'elles sont le plus souvent absorbées par les dépenses supplémentaires qui ne manquent jamais de se produire en cours d'exercice. Il ne voulait pas, non plus, les demander complètement à l'impôt. A son avis, on ne doit faire ces grands efforts fiscaux que pour couvrir une grande réforme économique. Il faut se souvenir, en outre, que les élections générales devaient avoir lieu l'année suivante et que le budget de 1910 était le dernier budget de cette législature. Mais comme il était difficile de recourir à l'emprunt pour une somme aussi forte, le ministre des Finances décida de demander, en attendant, à divers moyens fiscaux une soixantaine de millions sur lesquels il ne pouvait faire état, pour l'année 1910, que de 43 millions 1/2 environ : il y ajouta une ressource exceptionnelle d'un peu plus de 7 millions, et proposa de couvrir le reste, soit 49 millions 1/2, par une émission d'obligations à court terme. Nous rappellerons seulement ici que les ressources attendues des nouvelles mesu-

res fiscales portaient sur un accroissement des redevances des mines, sur la taxe des chiens, puis sur l'actif net des successions, dont le produit était, à lui seul, évalué à 20 millions. Les successions étaient, de plus, frappées encore par une taxe sur les dépôts à l'étranger. Les essences de pétrole devaient fournir 9 millions, auxquels s'ajouteraient les produits escomptés d'un droit proportionnel sur le timbre des quittances, etc.

Ce projet de budget, établi par M. Caillaux, ministre des Finances, faisait ressortir un total de dépenses de tout près de 4 milliards 52 millions (4.051.842.106 francs), bien que, comme nous l'avons vu, 32 millions 1/2, nécessaires pour couvrir les frais de premier établissement des réseaux de l'Etat, fussent portés à un compte spécial. Et ce gros chiffre de plus de 4 milliards n'était qu'un minimum en regard de ce qu'il devait devenir, quelques semaines plus tard, sous le ministère qui succéda à celui de M. Clemenceau. M. Caillaux, qui sait parfaitement son métier, ne s'y trompait pas d'ailleurs, lorsqu'il écrivait, dans son exposé des motifs, que « la situation financière était difficile » et qu'il ne « fallait pas craindre de le dire ».

Ainsi, ce n'est pas à des obstacles temporaires que l'on se heurte depuis quelques années dans la confection des budgets. La situation est tendue parce que les dépenses croissent en raison des conséquences financières coûteuses des lois votées inconsidérément par les Chambres. Le remède à la situation serait d'arrêter le flot toujours montant des dépenses, de dire plus énergiquement à la Chambre et au Sénat, qu'à la fin, le contribuable se lassera, et qu'un beau jour viendra où l'on ne pourra plus se contenter de boucler le budget avec des emprunts de Trésorerie de 50 ou de 60 millions, et où l'on sera obligé de recourir à des emprunts considérables, opérations dont pourrait bien se ressentir le crédit de la France.

Le ministère Clémenceau ayant été renversé dans les premiers jours d'août 1909, le ministère Briand lui succéda. Dans ce cabinet, M. Georges Cochery prit le portefeuille des Finances. Il put se convaincre très vite que le budget dressé par M. Caillaux n'allait plus répondre aux besoins que faisaient naître et la loi sur la réorganisation de l'artillerie, et la loi autorisant les nouvelles pensions, et diverses autres mesures législatives entraînant de lourdes augmentations de charges, d'autant plus que certains crédits du ministère de la Guerre apparaissaient comme beaucoup trop faibles. Il fallait donc, de toute nécessité, reviser le premier projet. C'est ce que fit

M. Cochery dans une lettre adressée officiellement, le 19 octobre 1909, au président de la Commission du budget. Celle-ci était déjà prévenue, car le nouveau ministre lui avait fait parvenir, dès le 5 août, des propositions rectificatives se traduisant par une augmentation de dépenses de près de 39 millions de francs, dont tout près de 32 millions de francs pour l'artillerie et un peu plus de 4 millions pour la dette viagère. Dans sa lettre, le nouveau ministre des Finances présentait une seconde série de propositions de crédits s'élevant à un peu plus de 60 millions, comprenant : 30 millions en chiffres ronds pour la marine, plus de 17 millions pour le ministère de la Guerre, 6 millions 1/2 pour celui des Finances ; les Travaux publics et les Postes et télégraphes se partageaient le reste. M. Cochery, comme son prédécesseur, portait à un compte spécial rattaché aux services spéciaux du Trésor les dépenses de premier établissement du réseau racheté et de l'ancien réseau. Néanmoins, il ne comprit pas celles concernant la mise en état d'entretien normal dans ce compte spécial, alléguant, avec juste raison, qu'elles étaient à leur vraie place dans le budget de l'exploitation et devaient ainsi figurer au budget général. Tout compte fait, les crédits demandés pour 1910 s'élevaient, après ces remaniements, à la somme de 4 milliards 145 millions en chiffres ronds, somme qui allait s'accroître encore d'un nouveau crédit demandé par le ministre des Travaux publics et s'élevant à 1.700.000 francs. En réalité le chiffre des dépenses, prévues à ce moment-là, dépassait 4 milliards 146 millions.

Pour couvrir cette énorme charge, M. Cochery, après des évaluations très sérieusement faites, trouvait un chiffre de recettes atteignant environ 3.947 millions de francs. D'où une insuffisance de 199 millions et quelques centaines de mille francs, pour ne pas dire 200 millions. Très désireux d'établir un budget sincère, M. Cochery résolut de l'équilibrer au moyen de ressources normales. Tout d'abord, il conserva certaines mesures fiscales de M. Caillaux. Il adopta, sans y apporter aucun changement, celles ayant trait aux marchands en gros, aux mainlevées d'hypothèques : parmi les autres, il modifia les redevances des mines, les taxes sur les affiches, les automobiles et les essences. Tout cela devait donner un peu plus de 16 millions 1/2. Les autres propositions de M. Caillaux ayant reçu un accueil peu favorable à la Commission du budget, furent retirées par M. Cochery. Trouver de nouveaux impôts devient chose de plus en plus difficile, tellement on a épuisé la

matière. Dans les ressources demandées au régime des boissons, il en trouva une, la vignette qui était destinée à garantir l'origine des vins et des liqueurs ; la vignette se trouvait être, assez logiquement, une conséquence de la délimitation en régions des pays vinicoles dont les crus sont renommés. Cette délimitation avait été acceptée facilement par ceux auxquels elle profitait. Il n'en fut pas de même de la vignette. La vignette devait donner au budget, suivant les pronostics de M. Cochery, 38 millions. Il unifiait ensuite le droit sur les alcools et le portait uniformément à 260 fr. l'hectolitre, dont il espérait 24 millions, et frappait l'ouverture des débits de boissons d'une taxe qui aurait rapporté un peu plus d'un million ; soit en tout environ 63 millions. Il proposait une modification au régime des successions en aggravant les taxes de façon à faire payer aux héritiers près de 41 millions de francs de plus. Enfin il relevait le prix des tabacs et escomptait, de ce chef, 65 millions, puis établissait une graduation du droit de timbre des quittances, dont il faisait état pour 10 millions. Tout cet échafaudage fiscal formait un total de 179 millions. Faisons remarquer qu'à l'égard des droits sur les successions, M. Cochery assurait que les produits à en attendre, pour les années suivantes, seraient plus élevés que ceux qu'il portait en recettes dans le budget de 1910, parce que ces droits ne pouvaient être appliqués, en raison des délais apportés pour les déclarations, que dans le second semestre de 1910. Il en concluait que, lorsque ces taxes battraient leur plein, elles donneraient un supplément de ressources de 31 millions de francs. Et M. Cochery considérait que ce serait là un « moyen » tout trouvé pour couvrir — en partie — les subventions de l'Etat pour les retraites ouvrières. Si l'on tient compte d'une somme de 4 millions 1/2. rattrapée dans une révision des évaluations primitives, on arrive bien, sur le papier, au chiffre de 4.146.760.000 fr. en chiffres ronds pour les recettes prévues du budget de 1910.

En terminant cette lettre, véritable exposé de motifs nouveau de son budget, M. Cochery parlait de l'utilité d'établir dans nos budgets un amortissement sérieux, surtout en présence du chiffre élevé de l'émission des obligations sexennaires qui atteignait, à ce moment-là, 288 millions de francs. Et il proposait d'organiser, en ce qui regarde le 3 0/0 amortissable, un système qui consistait à maintenir obligatoirement dans les budgets des exercices 1910 et suivants le crédit affecté en 1909 au service du 3 0/0 amortissable, afin d'en faire une annuité de rembour-

sement de la dette à terme. L'opération devait permettre d'inscrire au compte d'amortissement en 1910, une somme d'environ 1.500.000 francs, en 1911, une somme double, en 1912 une somme triple et ainsi de suite. Une annuité de tout près de 157 millions devait être inscrite, suivant M. Cochery, dans les budgets des exercices 1910 et suivants pour obtenir les résultats qu'il entrevoyait.

Certes, une organisation sérieuse de l'amortissement serait bien nécessaire dans nos budgets, mais à une condition, c'est qu'on ne la rendrait pas de nul effet en empruntant, d'un autre côté, des sommes plus élevées que celles qui seraient amorties, et cela à des conditions plus onéreuses. Le niveau de la dette en arrive, par ce moyen, non à diminuer, mais à s'élever, malgré une opération qui, en somme, ne donne que des illusions.

La session extraordinaire de 1909 a été ouverte le mardi 19 octobre. On commença par s'occuper de la représentation proportionnelle. Les débats sur cette question durèrent, en alternant avec ceux sur la revision du tarif des douanes, jusqu'au 8 novembre. On se mit, le lendemain, au budget. Dès les premiers discours, on s'aperçut que ce pauvre budget de 1910 serait fortement remanié et donnerait pas mal de fil à retordre. La discussion générale dura jusqu'au 18 novembre inclus. M. Lasies protesta, au nom des producteurs d'alcools, contre l'unification des droits, et les tabacs eurent de nombreux partisans. M. J. Roche fit un discours d'ensemble où il critiqua avec vigueur l'étatisme, qui n'est autre chose que du socialisme d'Etat, et, en réalité, le recommencement de la politique suivie par l'ancien régime. M. Puech ne dissimula pas qu'il trouvait la situation mauvaise ; il se montra fort sceptique au sujet des 31 millions à attendre des successions et qui devaient être affectés aux retraites ouvrières. Quant aux surtaxes sur certains produits, il soutint qu'elles rendraient de moins en moins, tellement les contribuables sont pressurés. Ainsi la surtaxe sur les alcools, votée il y a environ huit ans, n'a donné que de très médiocres résultats : 5 millions par an, en moyenne. M. Pierre Leroy-Beaulieu est ensuite intervenu. Il a comparé, en s'appuyant sur des données très sérieuses, notre situation à celle de l'Angleterre et de l'Allemagne. Car c'est toujours l'argument que l'on invoque quand il s'agit d'établir de nouveaux impôts : « L'Angleterre et l'Allemagne, dit on, augmentent aussi leurs taxes et frappent de plus en plus les contribuables afin de couvrir des dépenses croissantes ; pourquoi ne pas faire com-

me eux, puisque nous sommes dans la même situation ? » M. Pierre Leroy-Beaulieu a fait ressortir que les revenus en Angleterre et en Allemagne étaient actuellement frappés d'impôts divers s'élevant environ à 12 0/0 de ce revenu, tandis qu'en France la proportion atteint 18 0/0. Et puis il faut considérer quelles sont les causes des dépenses effectuées en Angleterre et en Allemagne. Dans le premier de ces pays, on a fait des dépenses temporaires, comme celles de la guerre du Transvaal ; en Allemagne on a employé l'argent à constituer une marine. Quels résultats a-t-on obtenus en France pour la nôtre après tant de centaines de millions accordés par le Parlement ? L'orateur a conclu que la méthode rationnelle à suivre était de faire des économies et qu'il fallait, pour cette fin, opérer la réforme administrative, gérer avec plus de soin les ministères de la Guerre et de la Marine, et ne pas voter de lois à conséquences financières ruineuses. Mais ces excellents conseils ne sauraient être écoutés par ceux qui professent et appliquent les doctrines du socialisme d'Etat et recourent aux solutions interventionnistes. En se plaçant à un autre point de vue, M. Jaurès a critiqué aussi le budget présenté par M. Cochery. Il a donné à celui-ci, comme modèle à imiter, M. Lloyd George, le chancelier de l'Echiquier anglais qui, lui, n'y va point de main morte dans ses façons de traiter les questions fiscales. Ce socialiste, dont le socialisme a surtout des origines religieuses, suit, en effet, une politique fort accentuée de socialisme d'Etat en Angleterre. Il ne paraît pas cependant, en raison de l'origine de ses idées, devoir être choisi comme un exemple par le leader socialiste français. Il est vrai que le socialisme, à beaucoup d'égards, et par son côté sentimental et par son dogmatisme, est bien une sorte de religion. M. Doumer, rapporteur général, a défendu l'œuvre du ministre des Finances et de la Commission, en faisant valoir qu'il était indispensable de voter des crédits pour la Guerre et la Marine par suite de nos alliances avec certains pays. M. Cochery a essayé de défendre les impôts qu'il proposait et qui semblaient bien ne pas être précisément du goût de la Chambre. C'est à cette occasion qu'il fit allusion à la possibilité de constituer, au profit de l'Etat, le monopole de certaines industries, comme celle de l'alcool ; il parla même du monopole des assurances. Cela provoqua l'intervention de M. Ed. Aynard. L'éminent député du Rhône releva vigoureusement ces déclarations en faisant remarquer que si jamais on en arrivait à de pareilles extrémités, on ferait

une large brèche à la liberté de l'industrie et à la fortune de la France.

La discussion se prolongea de telle sorte que le 23 novembre, la Chambre aborda seulement le budget du ministère de l'Intérieur et, à ce sujet, vota un projet de résolution de M. Louis Marin invitant le gouvernement à préparer une étude de réforme administrative « en vue d'unifier les règles d'avancement et les échelles des différents traitements ». C'est du statut des fonctionnaires qu'il s'agissait. Le 30 novembre, on entama le budget du ministère des Finances, que l'on termina le 2 décembre par le vote du budget annexe des monnaies et médailles. Puis on entra dans celui de l'Agriculture. C'est à cette occasion que M. Compère-Morel exposa les théories collectivistes du parti unifié sur l'évolution de la propriété rurale, en essayant de prouver que la grande propriété absorbait de plus en plus la petite, ce à quoi M. Ruau, ministre de l'Agriculture, répondit par quelques bonnes raisons accompagnées de statistique. Au budget de l'Agriculture, succéda le budget de la Justice. On était au milieu de décembre, et la Chambre n'ignorait pas, depuis quelque temps déjà, qu'elle n'en finirait point avant la fin de l'année. Elle ne s'était pas efforcée, du reste, de donner, à la veille des élections, un exemple de régularité et de bon ordre dans ses travaux en votant le budget dans les délais normaux. Recourir aux douzièmes provisoires n'était pas chose nouvelle. Elle n'hésita pas à prendre ce parti, si bien qu'elle n'arriva que le 2 mars 1910 à terminer le vote de la loi de Finances, et à pouvoir envoyer au Sénat un budget que l'on peut classer dans les budgets « d'attente », quoiqu'il fût demeuré près de cinq mois en chantier.

Vers la fin de l'année, le 27 décembre, la Chambre commença, quelques jours avant les vacances du 1er janvier, l'examen du budget des Affaires étrangères qui, avec celui du Commerce, fut terminé le 30 décembre. A la rentrée, dès le 12 janvier, on se remit à la besogne avec le budget du ministère du Travail. A ce moment, la Chambre tint deux séances par jour. Et ce n'était pas sans besoin, car survinrent des interpellations sur l'enseignement et les manuels scolaires qui détournèrent les députés de leurs occupations normales. On ne se remit que le 25 janvier au budget. On continua par celui de l'Instruction publique. Puis se succédèrent ceux des Beaux-Arts, des Travaux publics, des Postes et Télégraphes, de la Guerre, des Colonies et de la Marine. Le 25 février 1910, on abordait la loi de

Finances, à la discussion de laquelle on consacrait cinq jours, alors que les propositions, pour la plupart très graves qu'elle contenait, auraient nécessité un plus long examen. Le 3 mars, comme nous l'avons dit plus haut, on envoyait enfin le budget au Sénat.

Bien que le Sénat soit considéré — et par les députés eux-mêmes — comme devant amender les dispositions trop facilement votées par la Chambre, il n'apporte pas, en général, de très profondes modifications aux budgets qu'on lui envoie toujours très tardivement. On exige de lui qu'il agisse le plus vite possible ; on lui ferait grief de retarder le vote du budget, alors qu'il n'est pas responsable de ce retard ; on l'accuserait de provoquer un conflit entre les deux Chambres. Aussi, le plus souvent, la Chambre Haute s'en tient-elle à des doléances théoriques ; elle efface quelques dispositions de détail, et le mieux qu'elle puisse faire est d'opérer la disjonction de certains articles de la loi de Finances qu'elle juge n'avoir pas été assez étudiés. Cette année, après cinq voyages, du Palais-Bourbon au Luxembourg et du Luxembourg au Palais-Bourbon, le budget a été définitivement adopté le 8 avril à 10 heures du soir par les députés qui brûlaient du désir d'aller préparer leur réélection.

Nous n'entrerons pas ici dans l'exposé des dispositions nombreuses, trop nombreuses, insérées dans la loi de Finances. Contentons-nous de signaler les mesures fiscales relatives aux redevances payées par les concessionnaires des mines, à la contribution sur les automobiles, aux droits de mutation par décès, aux droits d'enregistrement des donations entre vifs, aux affiches de toutes sortes, y compris les affiches lumineuses, aux tabacs, dont le prix a été augmenté, etc., etc.

Nous avons, dans notre article de l'an dernier, publié ici au mois d'octobre, exposé dans quelles conditions avait été préparée la révision du tarif des douanes. On commença par dire qu'il ne s'agissait guère que de remaniements exigés par la création de nouveaux produits, de mise au point et de corrections jugées indispensables à la suite d'une expérience de dix-sept années. Or, en réalité, la Commission des douanes travailla à une véritable refonte du tarif, en y introduisant de lourdes aggravations. D'une revision qui aurait dû être partielle, on a fait, en définitive, une revision générale. Le débat s'était ouvert à la Chambre le 1er juillet 1909, et la discussion générale ayant été terminée avant les vacances, on avait décidé

de passer à l'examen des articles. Le 27 octobre on se remit au tarif. Quelques propositions d'ordre général furent présentées. M. Vaillant revint sur son idée d'instituer une enquête économique permanente en vue d'établir une classification des marchandises suivant leur valeur et leur prix de revient. C'est une conception socialiste ; elle est la conséquence logique des doctrines qui ont pour objet de faire de l'Etat le maître de toutes les industries. Il est vrai que cette idée est commune aussi aux protectionnistes, puisqu'ils ont toujours établi, pour appuyer leurs réclamations, « un » prix de revient du produit dont ils réclamaient la protection. A les entendre, il y aurait ainsi un prix de revient de la tonne de fer, de l'hectolitre de blé, etc. M. Jaurès rappela l'invitation qu'il avait faite déjà au gouvernement d'ouvrir des négociations avec les autres pays en vue de préparer une diminution graduelle des droits de douane. Manifestation purement théorique, que la Commission des douanes n'a accueillie qu'avec ironie.

La discussion sur ce sujet s'est poursuivie dans les séances du matin, en général. On l'a menée rapidement, plus rapidement que celle du budget. Le 29 décembre, après un gros labeur de plus de deux mois, le nouveau tarif fut voté par 465 voix contre 42. Notons, dans le mouvement de réaction qui s'est produit à cette occasion, que les tissus de soie exotiques, jusque-là francs de tous droits, parce qu'ils étaient considérés, avec raison, comme des matières premières, ont été frappés d'une taxe de 3 fr. 75 par kilogr. Or, ils entrent librement en Angleterre ; la Suisse ne leur a imposé qu'un droit de 1 fr. 50, et si l'Allemagne les oblige à payer un droit plus élevé, soit 3 fr. 75, elle a établi un régime d'entrepôts fictifs qui, en permettant le remboursement à la sortie, donne à ces produits une véritable franchise. La France (et en particulier Paris) fabrique des confections avec ces soies exotiques et les exporte déjà depuis longtemps ; c'était donc mettre notre pays en état d'infériorité avec ceux dont nous venons de parler que de voter un tel droit. A la fin, après un assez long débat, la Chambre a voté le droit, mais en admettant que l'admission temporaire serait accordée aux pongées, corahs, tussors, lorsqu'ils seront exportés. Malgré ce petit amendement, il est probable que l'industrie parisienne des confections et les milliers d'ouvriers qu'elle emploie ressentiront les effets de cette mesure. D'un autre côté, dans la séance du 29 décembre, et comme pour couronner son œuvre, la Chambre vota une proposition tendant à

protéger les ouvriers français contre les ouvriers belges qui viennent travailler dans les villes frontières du département du Nord. Cela se traduisait par une taxe mise par tête d'ouvrier belge sur les patrons qui emploieraient ces étrangers. Le Sénat, plus tard, a rejeté cette taxe. Malheureusement, il n'a pas atténué ou corrigé les exigences de la Commission des douanes. Aujourd'hui, les menaces de représailles de l'Allemagne et de la Belgique, que les défenseurs du protectionnisme à outrance prétendaient n'être que des manifestations faites pour intimider les Chambres, ont pris corps et se traduisent par des projets de relèvements de droits contre nos produits. Il nous faut maintenant négocier, ce qui nous conduira probablement à retoucher certains chapitres de nos tarifs.

En ce qui regarde les chemins de fer, la Chambre a adopté, dans la séance du 8 décembre, la convention franco-suisse relative aux voies d'accès au Simplon. Le gouvernement, après de trop longues hésitations, s'était rallié au projet le moins coûteux : celui de la ligne vers Lausanne avec le raccourci par Frasne-Vallorbe. On a parlé, naturellement, dans cette discussion, du percement de la Faucille et même de celui du Mont-Blanc. Un beaucoup plus important débat s'est élevé sur le projet d'arrangement entre l'Etat et la Compagnie de l'Ouest à la suite du rachat par l'Etat des lignes exploitées par cette Compagnie. M. Jaurès fit une vive critique de l'arrangement. L'éventualité des questions litigieuses nombreuses et importantes, à juger entre l'Etat et la Compagnie, ne l'effrayait pas. Il préférait des procès à cette entente amiable. Du reste, il proposa tout simplement à la Chambre de voter une loi réglant les conditions du rachat. M. Millerand défendit, avec beaucoup de vigueur et d'excellents arguments, les clauses de la nouvelle convention ; il en démontra les avantages certains ; celui, entre autres, de liquider rapidement une situation compliquée pour permettre à l'administration de l'Etat de travailler à améliorer l'exploitation du réseau si étendu que constituait la réunion de l'ancien réseau avec celui de l'Ouest. Puis il s'éleva avec énergie contre la loi de rétroactivité que réclamait M. Jaurès, en demandant à la Chambre de ne pas « déshonorer le rachat ». Quels étaient donc les résultats de cet arrangement ? En réalité, des litiges représentant plus de 500 millions de francs étaient tranchés en faveur de l'Etat, alors que ceux qui se trouvaient écartés en faveur de la Compagnie s'élevaient seulement à 35 millions de francs. Le domaine propre de la Compagnie

lui reste. En pouvait-il être autrement ? Une loi de rétroactivité eût-elle pu permettre de dépouiller en fait les actionnaires ? Sur 300.000 actions, plus de 204.000 sont réparties entre 27.600 porteurs. Cela fait, en moyenne, un peu plus de sept actions par porteur. On ne saurait donc considérer ceux-ci comme de gros capitalistes, ainsi que tendaient à le faire croire les critiques de M. Jaurès. En tout cas, gros ou petits, les actionnaires devaient garder ce qui leur appartenait légitimement. Au point de vue des paiements à effectuer à la Compagnie par l'Etat, voici quelques indications générales :

1° L'Etat lui paiera, du 1er janvier 1909 jusqu'au 31 décembre 1956, une somme égale à 11.550.000 fr., laquelle sera réduite à 6.300.000 fr. pour les cinq dernières années ;

2° Il lui versera chaque année une somme égale à toutes les charges effectives concernant les emprunts réalisés par la Compagnie au 31 décembre 1907, et cela jusqu'en 1957. Le tableau des annuités donne une moyenne de 105 millions par an jusqu'en 1944, après ces annuités diminueront très rapidement. Le total dépassera 4 milliards de francs. En regard de ces paiements il faut placer le chiffre moyen des recettes qui, calculé sur les données actuelles, s'élèverait à un peu plus de 84 million. Ce chiffre croîtra assurément. Toutefois, il reste que l'Etat a fait une mauvaise affaire en rachetant ce réseau. La convention fut votée à la Chambre le 10 décembre 1909 par 380 voix contre 106.

Signalons encore, dans un autre ordre d'idées, l'adoption beaucoup trop vite obtenue d'un projet d'emprunt de 900 millions de francs à effectuer par la Ville de Paris pour des travaux municipaux. Le défaut premier de ce projet était de ne point comporter de plan d'ensemble nettement présenté des travaux à entreprendre. Il est à craindre que ces 900 millions ne soient employés, en partie, à donner, sous l'action des influences politiques, des satisfactions locales à chaque quartier. Mais si on a mené rondement cette affaire, on s'est traîné trop longtemps et sans aboutir sur la question des mines de l'Ouenza. M. Jonnart a défendu un projet de concession approuvé par la très grande majorité des représentants de l'Algérie, et qui semble bien être la solution la meilleure à donner à ce problème, fort difficile, en somme, à résoudre. Mais les socialistes veillaient. M. Zévaès s'est élevé contre cette convention qui a fait l'objet de discussions parfois diffuses.

III

Comme on le voit par l'exposé général que nous venons de faire, la précédente Chambre, pendant les cinq derniers mois de la législature, s'est efforcée surtout de liquider les affaires en cours. Elle a achevé la revision du tarif des douanes, œuvre qu'elle a considérée comme la plus importante de toutes, et à laquelle la Commission des douanes s'est attachée avec une ténacité que seuls pouvaient inspirer les intérêts particuliers qui étaient en jeu ; elle en a fini avec le rachat de l'Ouest, avec la question des voies d'accès au Simplon, avec les retraites ouvrières, qu'elle a votées à peu de chose près telles que le Sénat les instituait. Il est vrai que l'impôt sur le revenu est resté en suspens. Mais l'accueil fait par l'opinion publique au projet de M. Caillaux a refroidi, pour un temps, le zèle des réformateurs fiscaux. Le ministère actuel a bien promis d'y revenir et de s'inspirer du projet voté par la précédente Chambre ; toutefois, les dernières élections ont montré que les électeurs ne goûtaient pas précisément les mesures d'inquisition fiscale qu'avait adoptées la dernière Chambre.

Ce sera certainement l'une des réformes que l'on essaiera, pendant la législature actuelle, de mettre en chantier. D'autres sujets, cependant, sollicitent la Chambre : la réforme de notre organisation électorale, à laquelle la grande majorité des députés voudrait substituer le système de la représentation proportionnelle, plus logique, et d'ailleurs déjà expérimenté en Belgique avec succès. Puis viendra ensuite la réforme administrative, rendue nécessaire et par la nécessité d'opérer des économies ou, tout au moins, de ne pas étendre, de ce côté, les dépenses, et par l'obligation où l'on se trouve de régler les questions d'avancement et de rémunération des fonctionnaires afin de rétablir la discipline dans leurs rangs. Les associations professionnelles formées par les employés d'un grand nombre d'administrations ont quelque peu introduit l'esprit anarchique dans ces fameux bureaux dont on disait, suivant une formule consacrée, qu'ils nous étaient enviés par l'Europe. Ces deux importantes questions : celle de la réforme électorale et celle de la réforme administrative, si l'on veut les étudier sérieusement, ne seront pas résolues en un jour. Il y aurait là, certes, avec les soins à donner au budget, une besogne suffisante pour toute la législature.

Car le budget est, ou plutôt devrait être la plus grande préoccupation du Parlement, surtout à l'heure actuelle où l'on est forcé de faire état d'énormes dépenses nouvelles provoquées par toutes les lois coûteuses que l'on a votées si inconsidérément : lois sur les retraites des agents de chemins de fer, sur les retraites ouvrières, rachat de l'Ouest, etc. Il faut y ajouter toutes les charges qui, chaque année, deviennent plus lourdes, de nos trois ministères dépensiers : le ministère de la Guerre, celui de la Marine et celui des Colonies. Les plus-values de recettes dans les impôts que l'on a trop escomptées, sont presque tous les ans absorbées par les crédits supplémentaires, plaie endémique de nos budgets. La situation est, comme l'a dit M. Caillaux, — et c'est une déclaration qu'il convient de retenir, — plus difficile qu'on ne serait tenté de le croire. Un grand pays comme la France, où règnent le goût et la pratique de l'épargne, présente assurément de grandes ressources et ne saurait, du jour au lendemain, s'appauvrir. Cependant sa puissance productrice, gênée par une fiscalité de plus en plus forte, par une politique d'imprudences, de restrictions, de socialisme d'Etat, finira par diminuer progressivement. Nous sommes au point critique où il n'y a plus de fautes financières à commettre. Et le problème est déjà assez ardu à résoudre d'établir normalement un budget qui, équilibré suivant les vrais principes d'une bonne gestion financière, doit être envisagé aujourd'hui comme s'élevant à plus de 4 milliards et demi de francs.

André Liesse.

MOUVEMENT AGRICOLE

Une enquête agricole en Angleterre. — Le prix des céréales et la crise agraire. — Le bore et la végétation. — Expériences de M. H. Agulhon. — Le feldspath orthose, le mica muscovite. — Essais de M. Biéler-Chatelan. — Observations de MM. Proost et Pichart. — Influence de l'eau sur le développement des végétaux. — Travail de M. A. Müntz concernant la lutte pour l'eau entre les organismes et les milieux dans lesquels ils se trouvent. — L'inoculation bactérienne du sol. — Les microbes nitrificateurs .

Depuis que la vapeur et l'électricité ont, pour ainsi dire, supprimé les distances, les débouchés offerts aux produits agricoles se sont élargis considérablement et, par ce fait, le cultivateur s'est trouvé contraint de suivre d'assez près la situation de l'agriculture des différents pays. Cette situation, en ce qui concerne l'Angleterre, présentant surtout pour les populations rurales françaises un très grand intérêt, méritait une étude spéciale ; elle vient d'être entreprise par M. le Prof. Ad. Damseaux à la suite d'une enquête dans laquelle furent entendus non seulement des fermiers, mais encore des importateurs, des industriels et autres personnes s'occupant avec compétence des matières de l'agriculture. L'enquête en question, présidée par un membre du Parlement, fournit de nombreux documents dont nous donnerons, d'après le travail de M. le Prof. Ad. Damseaux, quelques extraits démontrant que, malgré l'état prospère de certaines branches et particulièrement de la culture des fruits et des légumes, l'exploitation du sol serait de plus en plus délaissée, les capitaux des cultivateurs en diminution et que l'association n'aurait nullement produit les résultats auxquels il y avait lieu de s'attendre. Cependant, l'impression générale n'est pas aussi mauvaise que celle qu'avait fait prévoir l'enquête du gouvernement en 1895, elle est plutôt celle d'une situation de transition vers un état de choses meilleur.

Le prix du froment a eu une énorme influence sur le développement de l'agriculture anglaise pendant le siècle dernier. Fort élevé au début, puisque le sac de grain, soit 100 kil., valait environ 70 francs en 1812, ce prix tomba à 26 francs en 1845, se releva jusqu'en 1875, pour retomber ensuite à 16 francs vers l'année 1900. Cette baisse de prix est considérée comme étant la cause première de la situation actuelle. Quant à l'avoine et à l'orge, leurs prix, de moitié ou du tiers moins élevés au commencement du siècle, ont fini par se rapprocher à la fin de celui du froment. Au sujet des changements survenus dans le prix moyen de la viande, si nous assignons le coefficient 100 à ce prix en 1900, nous obtenons pour les périodes suivantes:

De 1841 à 1850	le coefficient	moyen	92
— 1851 à 1860	—	—	107
— 1861 à 1870	—	—	116
— 1871 à 1880	—	—	120
— 1881 à 1890	—	—	113
— 1891 à 1902	—	—	96

Voici également la relation de prix des principaux groupes de produits agricoles en Angleterre de 1871 à 1905 (1871=100):

	Céréales et autres farineux	Viande, lait et ses dérivés	Autres produits
	—	—	—
De 1871 à 1880	102,5	109,6	108,5
— 1881 à 1890	80	99,3	79,4
— 1891 à 1900	67	88,3	73
— 1901 à 1905	64,6	90,7	78,1

L'abaissement du prix des céréales a entraîné une réduction dans la culture des grains. Ainsi, les céréales ont occupé annuellement 2.875.000 hectares de 1871 à 1875 et seulement 2 millions 100.000 hectares de 1901 à 1905, soit 26 0/0 en moins, la plus forte diminution portant sur le froment. Par contre, l'étendue des herbages a augmenté de 33 0/0. Il en est de même du gros bétail, dont l'effectif pour l'Angleterre, l'Ecosse, le pays de Galles et l'Irlande s'est accru de 16 0/0. La concurrence étrangère, rendue plus aisée par la facilité des transports, est la cause de la dépréciation des prix. Le rendement en grain (froment) par hectare est passé de 22,5 hectolitres (période 1871-1875) à 27,6 hectolitres (1901-1905), augmentation qui serait due à la concentration de la culture de cette céréale dans des terres de qualité

supérieure. La production des légumes et des fruits a pris un essor remarquable; parmi les arbres fruitiers c'est le pommier qui occupe le plus d'étendue. L'accroissement du nombre des animaux de race bovine porte essentiellement sur la vache laitière, car, tandis que le prix de la viande grasse diminue, le prix de vente du lait se maintient et sa consommation augmente.

Le manque d'ouvriers agricoles est général, ceux-ci gagnent les villes malgré le relèvement des salaires dans les fermes. M. Wilson Fox a montré, pour 85 fermes, la transformation du taux de ceux-ci depuis cinquante ans. Notons quelques chiffres à ce sujet:

Taux relatifs des salaires des ouvriers agricoles de 1850 à 1903 (1900=100.)

	1850	1860	1870	1880	1890	1900	1903
Angleterre et pays de Galles (69 fermes)	64	76	82	91	90	100	101
Ecosse (6 fermes) ..	50	60	71	85	91	100	103
Irlande (10 fermes)	56	63	71	81	90	100	101

L'agricultlure anglaise traverse donc une crise créée par de nouvelles conditions économiques et, suivant M. le Prof. Ad. Damseaux, les cultivateurs se demandent plus que jadis quel est le produit qui se vend le plus cher relativement à son prix de revient et quels sont les moyens de réduire le prix de revient pour augmenter le profit net. Il semble bien que pour résoudre un tel problème, ils doivent diriger leur attention vers le système herbager, spécialement favorisé par le climat et très simplifié au point de vue du travail salarié.

*
* *

Les bons résultats obtenus pour certaines plantes, dans des conditions déterminées, avec le sulfate de manganèse ont encouragé les recherches entreprises dans le but de s'assurer si d'autres corps ou composés, encore inutilisés par la culture, ne seraient pas capables également de produire une action favorable sur la végétation. Poursuivant cet ordre d'idées, nous signalerons une note, présentée à l'Académie des Sciences par M. E. Roux, se rapportant à des essais fort intéressants, dus

à M. H. Agulhon, au sujet de l'emploi du bore comme engrais catalytique.

Les végétaux peuvent du reste contenir du bore, le fait a été constaté il y a longtemps par M. Bechi dans les plantes des terrains boracifères. Selon ce chimiste, les cendres des hêtres de la vallée de Vallombreuse (Toscane) renferment juqu'à 1,30 pour mille d'acide borique. M. Agulhon a d'abord essayé le bore, sous forme d'acide borique, sur les êtres inférieurs, levures, aspergillus niger, ferment lactique, mais il n'est pas arrivé à trouver les doses convenant au développement de ces organismes. Au contraire, avec les végétaux supérieurs, le bore s'est montré un élément très actif ; les expériences suivantes ne laissent aucun doute à cet égard.

Cultures du blé en milieu liquide synthétique stérile.

Les graines,stérilisées par lavages au sublimé,puis à l'eau stérile, furent ensemencées dans un appareil spécial stérilisable contenant la solution nutritive additionnée de quantités croissantes de bore.

Résultats après 58 *jours de culture:*

Bore en milligrammes par litre de solution	Poids moyen d'un plant sec		
	racine	tige	Total
	gr.	gr.	gr.
0	0,099	0,657	0,756
0,1	0,099	0,557	0,656
0,5	0,114	0,663	0,777
1	0,099	0,674	0,773
2,5	0,155	0,742	0,897
5	0,151	0,845	0,996
10	0,160	0,900	1,060
20	0,085	0,524	0,609
50	0,042	0,319	0,361
100	0,004	0,055	0,059

Au-dessus de 100 milligrammes, les plantes meurent Cultures en milieu solide synthétique.

L'auteur fit usage de pots de terre paraffinés remplis de 2 kg. de sable siliceux particulièrement purifié. Les arrosages eurent lieu avec des doses de bore de plus en plus fortes. C'est en employant 0 mg. 05 de bore que l'on obtint les meilleurs chiffres; les augmentations du poids sec des récoltes ont varié entre diverses expériences faites à des époques différentes de 8 à 40 0/0

pour le blé, de 16 à 59 0/0 pour l'avoine et de 10 à 39 0/0 pour le radis.

Pots paraffinés renfermant 1 kg. 2 de terre rendue homogène par passage au tamis. — On ajoute dans chaque pot des quantités d'acide borique correspondant à des doses de bore connues. Pour l'addition de 5 mg. de bore les augmentations du poids sec de la récolte sont de 28 0/0 pour la luzerne, de 9 0/0 pour le maïs, de 55 0/0 pour le pois, de 9 0/0 pour le radis ; pour cette dernière plante, l'optimum est situé plus bas et l'augmentation atteint 14 0/0 à la dose de 0 mg. 5.

Expériences en pleine terre.

Essais exécutés sur un même terrain de 3 mètres carrés de surface dont les parcelles ont reçu du bore en solution.

Bore ajouté par mètre carré		Poids moyen d'un plant sec			Poids de la récolte	
		Maïs	Colza	Navet	Pois	Avoine
	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.	gr.
Témoin	0	18,5	5,75	2,15	84	618
—	0,5	27,9	6,97	2,85	85	625
—	1	25,8	7,28	2,28	42	520

Soit un gain, à la dose de 0 gr. 5 par mètre carré, de 50 0/0 pour le maïs, de 21 0/0 pour le colza et de 32 0/0 pour le navet. Quant au pois et à l'avoine, ils n'ont rien donné en plus, cette dose étant déjà trop considérable. L'analyse des plants de maïs a montré que les cendres des plantes poussées sur les parcelles additionnées de la dose optima de bore ne présentent pas un titre plus élevé en cet élément que celles des plantes venues sur les parcelles témoins. Avec la dose supérieure, les cendres contiennent une quantité de bore au-dessus de la normale et l'on remarque une augmentation de leur poids pour cent de plante sèche.

Le végétal subit une surminéralisation et par suite une augmentation de sa teneur en eau, qui fournit pour les poids de plante fraîche une dose de bore optima plus grande que pour les poids secs. MM. Grandeau et Fliche avaient déjà observé ce phénomène d'augmentation du taux des cendres sur les châtaigniers plantés en sol trop calcaire.

Notons les chiffres se rapportant au maïs:

Bore par mètre carré	Cendres 0/0 de matière sèche	Eau 0/0 de plante fraîche	Acide borique 0/0 de cendres
—	—	—	—
0 gr.	13.6	88,20	0,140
0 gr. 5	13,0	88,90	0,140
1 gr.	15,7	89,98	0,154

De l'ensemble de ses essais, M. Agulhon conclut: Le bore est un élément utile aux végétaux supérieurs et l'addition de petites quantités d'acide borique dans un milieu de culture synthétique ou dans un sol naturel augmente sensiblement le poids de la matière sèche formée. Il pourrait entrer facilement dans la pratique agricole, étant donné le faible prix des quantités actives et la plus-value de récolte correspondant à leur emploi. La valeur culturale du bore paraît approcher de celle du manganèse..

*
* *

Par suite de leur composition beaucoup de terres renferment de la potasse, seulement cet alcali faisant partie de composés insolubles dans l'eau et fort peu solubles dans les acides minéraux, les cultivateurs sont obligés d'avoir recours aux sels potassiques du commerce, lesquels, se dissolvant aisément dans l'eau, fournissent aux plantes, dès qu'ils se trouvent incorporés au sol, la potasse dont elles ont besoin. Parmi ces composés insolubles, nous citerons le feldspath orthose qui est, on ne l'ignore pas, un silicate d'alumine et de potasse contenant des quantités souvent notables de soude avec des traces de chaux, de magnésie. Le feldspath orthose forme l'un des éléments principaux de certaines roches, gneiss, granites, porphyres, etc., et bon nombre de ses variétés portent des noms particuliers; c'est ainsi que l'on nomme « pierre des amazones » des cristaux ou des masses lamellaires d'une couleur verte, « pierre de lune » des masses à reflet nacré.

Comme les autres feldspath, l'orthose est susceptible de subir une décomposition qui le transforme en kaolin et en silicate de potasse soluble dans l'eau. Cependant, si les silicates d'alumine et d'alcalis résistent généralement à l'action des acides minéraux, il en est pourtant qui finissent par céder, même à l'eau, une proportion appréciable des dits alcalis. Suivant M. Biéler-Chatelan, le mica muscovite (silicate d'alumine et de potasse) serait dans ce cas et cette propriété expliquerait les résultats obtenus par M. Prianichnikow dans des expériences de culture

en pots où le mica muscovite s'est montré supérieur à l'orthose. D'après M. Biéler-Chatelan, tandis que du mica muscovite, broyé en paillettes plus ou moins fines, livrait à l'eau distillée jusqu'à 0.48 pour 1000 de potasse, de l'orthose en poudre impalpable ne lui en laissait que 0,20 pour 1000, soit moins de la moitié et de l'orthose en poudre grossière (grains de 1 mm. à 2 mm. de diamètre) seulement des traces.

Pour l'auteur, la solubilisation plus grande du mica paraît donc être spéciale à ce minéral, mais elle provient aussi de son aptitude bien connue à se cliver indéfiniment en lamelles très minces, présentant une large surface d'attaque. De plus, la solubilité du mica augmente si l'on ajoute à l'eau des matières utilisées comme engrais ou amendements. Voici à ce sujet des chiffres significatifs :

Dissolvants	Potasse dissout p. 1000
Eau distillée pure	0,48
— et plâtre	1,02
— et tourbe	1,05
— et sulfate d'ammoniaque	1,55
— et chaux vive........	1,76
— et acide citrique (1 0/0)	1,85
— et phosphate monocalcique	2,24

Quant à l'acide chlorhydrique concentré froid, il en dissout 2,90 pour 1000. L'emploi des engrais, on le savait déjà du reste, facilite la diffusion de la potasse des sols, il constitue un fait économique important en raison de l'abondance des micas dans les terrains des régions granitiques, gneissiques et schisteuses qui accusent souvent 15 à 20 0/0 de micas blancs avec une teneur en potasse égale à 30 pour 1000. Des terres semblables doivent pouvoir subvenir largement aux exigences des récoltes vis-à-vis de la potasse, et c'est ce qu'on observe, mais elles offrent la singularité d'abandonner peu de cet alcali à l'eau acidulée par l'acide carbonique où à l'eau bouillante.

En tenant compte de ce manque de solubilité, il y aurait lieu de croire, dit M. Biéler-Chatelan, que les engrais potassiques devraient produire un effet marqué. Or, sauf pour les plantes à croissance très rapide comme les asperges, les sels de potasse n'accentuent guère l'action des superphosphates appliqués seuls, ce qui s'expliquerait jusqu'à un certain point par le pouvoir mobilisant des superphosphates à l'égard de la potasse du

sol. Il est aussi permis de supposer que les racines parviennent à puiser de la potasse dans la réserve, non immédiatement soluble des micas. Afin de s'en assurer, M. Biéler-Chatelan institua une expérience dont nous donnerons un bref aperçu: Du ray-grass fut cultivé dans un sol artificiel composé de: 1° sable quartzeux pur; 2° mica muscovite en paillettes, complètement dépouillé de sa potasse soluble par de nombreux lavages à l'acide chlorhydrique, puis à l'eau distillée; 3° phosphate tricalcique pur en petite quantité. On arrosa d'abord les plantes au moyen d'eau distillée et ensuite avec une solution nutritive, exempte d'alcalis, contenant par litre: 1 gr. de nitrate de chaux, 1 gr. de nitrate de magnésie, 0 gr. 2 de sulfate de manganèse, 0 gr. 2 de chlorure ferrique. La végétation se prolongea assez tard, le ray-grass ne produisit pas de fleurs. L'analyse des cendres du gazon récolté démontra la présence de la potasse, les racines ayant attaqué et solubilisé le mica. En effet, l'hypothèse se rapportant à la solubilisation du mica par le liquide nutritif doit être écartée, car, à aucun moment, on ne parvint à déceler la moindre trace de potasse dans l'eau recueillie sous le pot après son passage à travers le sol artificiel.

Au surplus, l'essai que nous venons de relater confirme les observations de MM. Proost et Pichart, qui ont vu du trèfle et des plantes sarclées s'alimenter de potasse dans des terrains dépourvus d'alcali dit « assimilable », mais possédant d'importantes réserves de potasse inattaquable par les acides. En résumé, les considérations précédentes sont de nature à attirer l'attention des cultivateurs sur les constituants potassiques des terres qu'ils exploitent, puisque certains de ces constituants sont capables de céder aux végétaux une partie de leur alcali et de concourir ainsi, avec les sels de potasse, au développement normal des récoltes.

*
* *

Nous connaissons le rôle important joué par l'eau dans la nature, nous savons qu'elle est indispensable au développement des êtres vivants et que, si certains organismes sont capables de conserver une vie latente à l'état sec, c'est-à-dire quand ils sont privés d'humidité, toute action quelconque leur est interdite tant qu'ils n'ont pas absorbé une dose d'eau suffisante.

Or, cette dernière condition n'est pas toujours réalisable, car, malgré sa masse totale énorme, l'eau est rare en bien des en-

droits et d'une manière générale, fait remarquer M. A. Müntz, dans un travail plein d'intérêt au sujet de la lutte pour l'eau entre les organismes et les milieux dans lesquels ils se trouvent, à ce point de vue, la surface des continents manque souvent d'eau; celle-ci, apportée incessamment par les agents atmosphériques est de même enlevée par l'évaporation et par les fleuves qui la ramènent à la mer. De plus, suivant M. A. Müntz, ce n'est pas seulement la présence d'une quantité d'eau déterminée qu'il faut à l'activité végétale, mais la présence d'une certaine masse d'eau « disponible ». Il est nécessaire, en somme, que la limite de saturation de la terre soit dépassée, l'excès d'eau pouvant alors servir aux besoins des plantes. Ainsi, par exemple, une terre légère, contenant 2 0/0 d'eau à sa limite de saturation, ensemencée de grains de blé renfermant 15 0/0 d'eau, correspondant également à leur limite de saturation, ne cèdera pas d'humidité aux grains de blé et ceux-ci ne germeront pas, puisqu'ils doivent posséder 36 0/0 d'eau environ pour que la germination ait lieu. Mais s'il survient une pluie, si la terre parvient à gagner 1 0/0 d'eau en plus, donc 3 0/0, il y aura excès de ce liquide et les semences pourront en prélever suffisamment pour donner naissance aux germes. Au contraire, lorsque la terre perdra 1 0/0 d'eau, l'équilibre sera de nouveau rompu au détriment des graines, la terre cherchant à leur emprunter l'eau qui lui manque jusqu'au rétablissement de cet équilibre. Les graines resteront inertes, malgré la proportion d'eau considérable retenue dans le sol. Comme application aux faits naturels, l'auteur cite l'exemple suivant: une terre contient 15 0/0 d'eau qui satisfait à son affinité spécifique; on y sème, par hectare, 100 kg. de grains de blé, avec leur humidité normale de 15 0/0. Pour pouvoir germer, ces grains doivent absorber encore 20 0/0 d'eau. Quoique se trouvant en présence des 450.000 litres d'eau contenue dans la couche arable, la graine ne peut pas prélever sur cette masse les 20 litres qui sont nécessaires à sa germination, puisque les deux milieux sont en équilibre. Seulement, si, par suite d'une rosée, d'un brouillard, la terre s'humecte jusqu'à 15,5 0/0 au lieu de 15 qui est sa limite de saturation, il existera dans la couche arable 15.000 litres d'eau disponible, sur lesquels la graine prendra sans difficulté les quelques litres qu'il faut pour arriver à la germination. Dès que la plante est développée, la lutte pour l'eau continue; elle se poursuit entre les racines et la terre. Les végétaux en pleine croissance attirant aisément l'eau, l'équilibre entre celle-ci et

le sol est à chaque instant rompu et tend aussitôt à se rétablir par une soustraction de l'humidité du terrain au profit de la plante. Le phénomène est du reste plus général qu'on ne le suppose; ainsi les micro-organismes, les bactéries nitrifiantes notamment, se comportent comme les graines. Ces bactéries ont besoin d'eau, d'abord de la petite quantité qui satisfait à leur affinité de substance organique, ensuite de la portion de liquide, que l'on peut appeler liquide de végétation, qui remplit les cellules et provoque leur multiplication, leur fonctionnement. Aussi, les bactéries en question peuvent être actives dans des sols renfermant 2 à 3 0/0 d'eau et sans effet dans d'autres qui en accusent 18 à 20 0/0, parce que dans les premiers, dont l'affinité est satisfaite avec 1 à 2 0/0, elles ont à leur disposition de l'eau disponible, tandis que les seconds, qui exigent 20 à 22 0/0 d'eau ne fournissent aucun excès d'humidité. En étudiant, au même point de vue, les matières organiques les plus variées, M. A. Müntz a constaté que, vis-à-vis des organismes de la fermentation, de la moisissure, de la pourriture, elles agissent d'une façon analogue à celle des matières terreuses, autrement dit, elles possèdent toutes une affinité spécifique pour l'eau.

La farine de blé contient 15 à 16 0/0 d'eau quand elle est à sa limite de saturation, elle recèle en outre une infinité de germes, inertes aussi longtemps que cette dose d'humidité n'augmente pas. Si cette dernière monte à 17 ou 18 0/0, il y a de l'eau disponible, les germes se réveillent, la farine s'altère. Les substances alimentaires, les produits des récoltes sont dans ce cas, dès qu'ils renferment plus d'eau que celle répondant à leur affinité spécifique, les garanties de conservation disparaissent. On comprend donc pourquoi il est si important de les maintenir à l'abri de l'humidité. Les milieux vivants subissent-ils des actions semblables et les maladies microbiennes ne sont-elles pas dues, dans beaucoup de cas, à la présence dans les tissus de quantités d'eau supérieures à celles qui sont strictement nécessaires à leurs affinités?

Pour les plantes, cela ne paraît pas douteux; le développement du mildew sur les feuilles de vigne renfermant 75 0/0 d'eau, son absence, lorsque ce pourcentage descend à 65 constituent des faits probants à cet égard. Laissant cependant de côté cette dernière hypothèse, il résulte de l'ensemble des observations de l'auteur: « Que l'activité vitale n'est possible que là où l'équilibre hygroscopique entre le milieu inerte et le germe auquel il sert

de support est rompu par l'apport d'une quantité d'eau telle que la limite de saturation du milieu soit dépassée. »



Le sol arable renferme de nombreuses espèces bactériennes, douées de la faculté d'assimiler l'azote élémentaire de l'air, parmi lesquelles les « Azotobacter » se distinguent tout spécialement. En effet, ces dernières bactéries possèdent une puissance d'assimilation absolument remarquable à l'égard de l'azote libre de l'atmosphère, qu'elles utilisent à la formation de nouveaux éléments microbiens destinés à se multiplier dans les terres pourvues de quantités suffisantes d'hydrates de carbone, d'acide phosphorique, de chaux, de potasse et de magnésie, mais exemptes d'acides organiques non combinés. Suivant le Prof. J. Stoklasa, directeur de la Station d'essais chimico-physiologiques de l'Ecole technique supérieure de Prague, qui vient de publier une étude, relatée par le *Journal des Fabricants de sucre*, concernant l'enrichissement des sols en azote sous l'influence des microbes nitrificateurs, il est permis de supposer que l'azotobacter se trouve dans les bonnes terres à betteraves avec le bacillus radiobacter, dont la propriété de décomposer les nitrates est bien connue. Comme l'azotobacter ne peut se nourrir ni se développer là où il y des nitrates, alors qu'il en est autrement du radiobacter qui fait de l'acide nitrique sa principale nourriture en dégageant de l'azote, on voit de suite l'avantage résultant de la présence simultanée dans le sol des deux variétés microbiennes précitées, l'azote mis en liberté par l'une servant à l'entretien de l'autre. Seulement, il est nécessaire de ne pas l'oublier, ces bactéries consomment une proportion très notable d'hydrates de carbone, aussi les essais d'inoculation se sont montrés beaucoup plus concluants dans les milieux sucrés ou glucosés. Voici à ce propos, le résumé d'expériences entreprises par le Dr J. Stoklasa sur des terrains tourbeux, privés pour ainsi dire d'azotobacter, avec de l'avoine, des betteraves fourragères et des pommes de terre.

Pour chaque plante essayée, l'auteur avait réservé cinq parcelles d'un are qui furent inoculées ou laissées comme témoins. L'azotobacter et le radiobacter provenaient de cultures opérées dans des touries en verre, identiques à celles employées au transport des acides, contenant 20 litres environ d'une solution nu-

tritive composée, par litre d'eau de la Moldau, de 20 gr. de glucose, 0 gr. 5 de biphosphate potassique et 5 gr. de carbonate calcique. Les parcelles désignées pour être inoculées reçurent 40 litres de bouillon de culture par are, puis un labour superficiel. A la récolte on obtint:

Rendements à l'hectare, calculés en kilogrammes.

	Sol inoculé	Sol témoin
	—	—
Avoine:		
Grains	2.750	2.407
Paille	4.956	4.200
Betteraves:		
Racines	31.875	28.750
Feuilles	17.976	11.750
Pommes de terre	24.000	16.625

Composition chimique des plantes récoltées.

	Substance sèche	Azote	Sucre
	—	—	—
	0/0	0/0	0/0
Avoine (grains):			
Parcelle inoculée	89,90	1,92	
— non inoculée ...	89,30	1,74	—
Betteraves:		Protéine	
Parcelle inoculée	15,44	1,56	9,4
— non inoculée ..	14,36	1.44	8,0
Pommes de terre:		Amidon 0/0	Poids spécifique
Parcelle inoculée	21,60	15,80	1,089
— non inoculée ..	20,10	14,30	1,082

L'examen de ces divers chiffres démontre l'efficacité de l'inoculation bactérienne, tant au point de vue des rendements que de la qualité des produits. A côté de la méthode d'inoculation dont la description vient d'être donnée, il en existe encore une autre qui lui est très supérieure. Elle porte le nom de méthode d'inoculation en masse et se pratique de la manière suivante: Plusieurs mètres cubes de terre, renfermant par mètre cube 25 kg. de scories Thomas + 10 kg. de chlorure potassique, sont imbibés au moyen d'une solution sucrée à 1 ou 2 0/0 et ensemencés ensuite avec une culture d'azotobacter et de radiobacter. Le tas, recouvert de paille, est alors abandonné pendant quel-

ques mois dans des conditions déterminées de température et d'humidité. L'inoculation des champs se fait en saupoudrant la surface avec la masse du tas et en enterrant par un léger labour. Avant d'inoculer, il est indispensable d'incorporer aux terrains 300 à 400 kg. de scories Thomas et 200 kg. de chlorure potassique par hectare. Conduit de cette façon, un essai institué sur quatre parcelles de 5 ares chacune se montra favorable au nouveau système d'inoculation. La plante cultivée fut la betterave à sucre à grand rendement en poids de Wohanka; elle succédait à une récolte de seigle. Calculée par hectare, la production atteignit: Parcelles non inoculées: 31.000 kilog. de racines titrant 15,30 0/0 de sucre et 22.000 kilog. de feuilles.

Parcelles inoculées: 42.000 kilog. de racines titrant 16,10 0/0 de sucre et 28.000 kilog. de feuilles, soit une différence de 11.000 kilog. de racines et de 6.000 kilog. de feuilles en plus pour les parcelles inoculées. Ajoutons aussi, que les effets de l'inoculation bactérienne ont continué à se faire sentir l'année suivante sur une récolte d'orge occupant après la betterave les parcelles inoculées, cela sans aucune fumure ni inoculation. Les parcelles inoculées l'année précédente fournirent un excédent de 300 kilog. de grains et de 400 kilog. de paille.

L'inoculation bactérienne du sol semble donc pouvoir réussir, elle méritait, dans ces conditions, d'être signalée aux cultivateurs, afin de leur permettre d'avoir recours économiquement à l'action des microbes de la nitrification.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

Revue des Deux Mondes (1er avril). L'impôt sur le revenu n'est pas précisément une nouveauté. Il a été connu et appliqué en Grèce et à Rome, en Italie au moyen-âge, en France sous l'ancien régime. Il importe donc de voir quels résultats cet impôt a produits dans le passé, afin de prévoir ceux qu'il donnera dans l'avenir. C'est ce qu'a fait M. Ch. de Lasteyrie.

Ce coup d'œil rétrospectif ne paraît guère favorable à ce renouveau système, et il est vraiment étonnant qu'on ait déjà oublié les maux engendrés par la taille, la capitation, les dixièmes, les vingtièmes, etc. Les perquisitions nécessaires pour l'établissement de cet impôt « constituent une violation du secret des familles... et sont contre la liberté publique des Français », disait le Parlement de Paris.

Les inquisiteurs fiscaux, poussés par la nécessité de se procurer les renseignements requis, provoquaient des dénonciations, accordaient des primes aux délateurs. Les *tailleurs* surtaxaient dans chaque paroisse, un certain nombre d'habitants pour « faire des mécontents » qui, vexés de se voir injustement imposés, « viendront dénoncer leurs voisins ».

Les « frères et amis » des taxateurs étaient ménagés au détriment des autres paroissiens, qui se voyaient réduits à cacher leur aisance afin d'éviter les surtaxes, et à fuir en masse quand les contrôleurs venaient pour asseoir l'impôt. « Maintes fois, quand ils arrivaient dans un village, ils ne trouvaient personne à qui parler, tous les habitants avaient disparu comme par enchantement. »

Est-ce là le bon vieux temps qu'on veut ramener? Non, disent les *imposteurs* modernes. Les conditions politiques, économiques

et sociales sont complètement changées; l'impôt sur le revenu ne présentera plus les mêmes inconvénients, et il aura une foule d'avantages.

M. de Lasteyrie croit, au contraire, que les inconvénients seraient pires que jamais. « Nos mœurs contribueraient à rendre la perception d'un impôt personnel plus vexatoire et plus impopulaire qu'autrefois, car, aux rivalités locales, aux inimitiés personnelles qui ont existé de tout temps, sont venues s'ajouter dans nos communes de nouvelles causes de division; nous voulons parler des ressentiments provoqués par nos querelles politiques. »

Est-ce à dire, conclut l'auteur, que le système actuel de nos contributions directes soit parfait, qu'il ne doive et puisse faire l'objet d'aucune amélioration?

Non; mais il faut le réformer et non le renverser.

Revision du cadastre, transformation de la contribution personnelle-mobilière, refonte des patentes, telles sont les principales réformes indiquées par M. de Lasteyrie.

Tout cela constitue de bien petits morceaux pour un corps aussi énorme et aussi affamé que l'Etat moderne. Si on ne diminue pas l'appétit de cet ogre, nous pouvons être sûrs qu'il nous dévorera tous proportionnellement, aussi bien que progressivement.

— Dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril, M. d'Avenel continue l'évaluation des dépenses privées,en parlant du service de table et de la cuisine. Le service de table a pris un développement considérable. Très rudimentaire au moyen-âge, il était encore peu important avant la Révolution; et la Révolution et le Premier Empire ne l'ont guère augmenté.

A Rouen, on comptait 18 faïenciers en 1786; à la fin du Premier Empire, il n'en restait plus. A la belle époque de Delft (1650), il s'y trouvait 43 manufactures occupant 10.000 ouvriers; en 1764, il y en avait encore 29; en 1794, il n'en subsistait plus que 10; il n'y en a qu'une aujourd'hui, mais on y fait de la faïence fine.

Par une série de découvertes dues à la politique? non; à la physique, à la chimie, à la science de l'ingénieur qui ont radicalement transformé l'industrie céramique, la production s'est énormément accrue depuis un demi-siècle; elle a doublé de 1880 à 1890, et triplé de 1890 à 1910. Cependant, évaluée en argent, la fabrication accuse une hausse peu importante; c'est que chaque objet a singulièrement baissé de prix: A Limoges, qui

compte 40 manufactures, dont une seule livre par jour 20.000 assiettes, le même service de 12 couverts en porcelaine fine décorée de fleurs, qui valait 300 francs en 1810, et 120, il y a 20 ans, coûte aujourd'hui 60 francs.

La verrerie n'a pas moins progressé que l'*assietterie*. Nous fabriquons encore des verres à 125 francs et des carafes à 400 fr. la pièce; mais ce que nous avons, et ce que nos ancêtres n'ont pas connu, ce sont des verreries qui font la carafe moulée à 0 fr. 25 la pièce, et des verres à pied « à jambe tirée », dont le prix descend à 7 centimes 1/2.

Pourtant les verriers actuels sont mieux payés que leurs devanciers; les salaires ont augmenté de 60 0/0 depuis 30 ans. Le machinisme s'est transformé et le travail en est devenu moins long et moins rude.

La production s'est accrue dans une mesure beaucoup plus large que le chiffre d'affaires ne semble l'indiquer. Une seule manufacture, à Rive-de-Gier (Loire), fabrique 40 millions de bouteilles par an, et si, dans l'industrie de la cristallerie, Baccarat a passé depuis 80 ans de 800.000 francs à 8 millions de ventes annuelles, il n'en faudrait pas conclure que la somme des marchandises livrées à la circulation a seulement décuplé; elle est 25 ou 30 fois plus grande, parce que, dans ce même laps de temps, le prix moyen de chaque objet s'est constamment abaissé.

Passant du service à la cuisine, M. d'Avenel montre le mouvement qui s'est opéré dans la production, dans les prix et dans la consommation de diverses denrées: poivre, muscade, sel, vinaigre, huile, sucre, etc. Puis, l'auteur se demande comment le temps présent a révolutionné le service de table et la cuisine du peuple, en lui procurant à la fois la quantité et la qualité.

Les artisans de cette révolution bienfaisante, dit-il, ont été des spéculateurs, et non des philanthropes; ces donateurs travaillaient, non point *pour donner*, mais pour acquérir... Pourtant, c'est *notre pain* qu'ils ont gagné à la sueur de *leur front*.

« Tout le progrès moderne est issu de soucis égoïstes et non d'un altruisme désintéressé... Ce que le libre jeu a réalisé, ni la charité chrétienne, ce socialisme facultatif d'hier, ni le socialisme, cette charité obligatoire d'aujourd'hui, n'auraient pu ni ne pourraient l'obtenir. Et comme tout n'est pas encore pour le mieux dans ce XXe siècle, comme il existe encore parmi les civilisés que nous sommes, des êtres qui souffrent parfois de la faim ou qui lentement en meurent, il est bon de ne pas ta-

rir les sources d'où peuvent jaillir, au profit du plus grand nombre, les progrès futurs. »

— *La Réforme sociale* du 16 mai traite la question du fonctionnarisme. M. Hubert-Valleroux constate que le nombre des fonctionnaires va toujours augmentant: il approche du million, s'il ne le dépasse pas, et nous ne sommes qu'au commencement des nationalisations. Beaucoup de ces fonctionnaires ne se contentent pas d'être inutiles, ils sont nuisibles. Ils veulent faire voir qu'ils servent à quelque chose ou faire montre de leur puissance.

Ce n'est pas seulement le nombre des fonctionnaires qui augmente, c'est le chiffre de leur traitement, et aussi celui de leurs pensions de retraite.

Il y a là, dit M. Hubert-Valleroux, un danger financier et un danger moral. L'Etat n'ayant d'autre ressource que la poche des contribuables, ne peut être généreux qu'à leurs dépens. Lorsque, par surcroît, le gouvernement est sectaire, les fonctionnaires sont forcés d'opter entre le pain de leur famille et leur conscience. Un régime pareil n'est pas propre à soutenir les énergies et à relever les cœurs.

Les fonctionnaires sont mieux rétribués. Et pourtant, observe M. Taudière, jamais ils ne se sont tant plaints ni tant remués. Non seulement ils s'associent amicalement, mais il est question de créer un nouveau ministère des Associations.

M. Demartial trouve qu'il n'y a pas trop de fonctionnaires, et même qu'il n'y en a pas assez. « On n'empêchera pas l'Etat d'augmenter de plus en plus ses attributions. »

On ne l'empêchera pas si l'on ne veut pas; mais si l'on veut, qui pourra s'opposer à la volonté générale manifestée par le suffrage universel?

Non seulement l'Etat n'a pas trop d'attributions, d'après M. Demartial, mais il doit en assumer beaucoup d'autres; et l'auteur indique les services qui doivent être étatisés, nationalisés ou municipalisés.

Mais toute cette concentration conduit à une conséquence que M. Demartial n'élude pas. « Je pense, dit-il, que le droit de grève doit être dénié à tout employé d'un service municipalisé. » A plus forte raison à ceux des services étatisés. Les ouvriers et employés des monopoles seront ainsi les esclaves des communes et de l'Etat.

Quoique les fonctionnaires soient plus nombreux et mieux « traités », M. Duval-Arnould trouve qu'ils produisent moins.

Il y a tels services où il a fallu augmenter très sensiblement le nombre des fonctionnaires, pour obtenir seulement la même somme de travail qu'autrefois.

Si le fonctionnarisme est un bien, comme le croit M. Demartial, laissons-le suivre son cours. S'il est un mal, remontons à sa source, afin de dériver le courant. A cet égard, les pamphlets de Bastiat seraient bons à consulter par les chercheurs de réformes.

— *Revue Bleue* (28 mai). Après avoir fait tout ce qu'il faut pour décourager les capitalistes d'engager leurs fonds dans les entreprises nationales, menacées chaque jour de nationalisation, ou tout au moins de nouvelles taxes et surtaxes, de remaniements de tarifs douaniers, qui peuvent être ruineux, etc., on déplore l'émigration des capitaux français, leur placement à l'étranger. Et l'on affirme, sans preuves d'ailleurs, — à quoi bon — qu'ils y sont gaspillés faute de contrôle.

Pour obvier à cet inconvénient plus ou moins imaginaire, M. François Maury nous conseille de former et exporter des administrateurs, qui suivraient les capitaux français, et participeraient à la direction et à l'administration des entreprises que ces capitaux alimentent.

Former des administrateurs. Il est permis de douter que cette industrie couvre ses frais; mais, en le supposant, il est encore plus douteux que ces administrateurs consentent ensuite à se laisser exporter. Nous avons déjà des écoles de commerce, d'industrie, d'agriculture: il en sort des fonctionnaires et des professeurs, et bien peu de commerçants, d'industriels et d'agriculteurs. De plus, ces fonctionnaires et professeurs, bien loin de songer à émigrer ou se faire exporter, n'aspirent qu'à rester à Paris s'ils y sont, ou à s'y installer s'ils sont en province. Dès qu'ils perdent de vue la tour Eiffel, la tête leur tourne. Pourquoi en serait-il autrement des futurs « administrateurs »?

— *Revue socialiste* (avril). M. Roger Picar passe en revue et critique les diverses théories de l'impôt en général et de l'impôt progressif en particulier. La théorie de l'impôt-échange, qui considère l'impôt comme le prix payé par le contribuable en *échange* des services que lui rend l'Etat n'est pas soutenable: l'impôt, étant obligatoire, ne peut être considéré comme un échange.

D'autres théoriciens, estimant que le riche profite plus de l'organisation sociale que le pauvre, veulent qu'on frappe davantage celui-là. S'il en est ainsi, le plus sûr est de réduire

l'organisation sociale à sa plus simple expression. Car on ne connaît aucun moyen d'empêcher l'impôt mis sur le riche de retomber sur le pauvre.

Les partisans de l'impôt progressif partent ordinairement de cette maxime: que l'impôt doit servir à réduire les inégalités économiques.

Les inégalités économiques peuvent être naturelles ou artificielles. On ne voit pas que l'impôt puisse diminuer les premières. Quant aux secondes, elles sont le fait de l'Etat et de l'impôt. Pour les réduire, il faudrait donc couper les ailes ou rogner les ongles de l'Etat.

M. Roger Picar réclame l'impôt progressif. « L'impôt progressif, dit-il, est celui dont le rendement est le plus fort, et cela seul doit le faire adopter. » Cette assertion aurait besoin d'une démonstration que l'auteur n'a pas faite.

« L'impôt progressif étant le seul capable d'améliorer la société actuelle, il est de l'intérêt des gouvernements de l'adopter, pour éviter des révolutions sociales. » Encore une formule qui a besoin de preuves. Où et quand a-t-on vu que l'impôt progressif ait amélioré une société et qu'il ait contribué à détourner les révolutions?

La question de l'impôt est subordonnée à la question de l'Etat, et nous ne pouvons trop approuver M. Picar quand il dit : « C'est l'idée qu'on se fait de la nature et des devoirs de l'Etat qui commande toute conception de la nature et du rôle de l'impôt. »

— *La Réforme Economique* (27 mai). Les « actions de travail » sont à l'ordre du jour des surenchères socialistes. M. Domergue trouve que la formule en est assez vague, qu'on ne se fait pas une idée bien précise de ce que serait « l'action de travail », et cherche à éclaircir cette idée.

Si des actions de travail devaient être créées, dit l'auteur, ne faudrait-il pas qu'elles fussent attribuées à tous ceux qui, à un titre quelconque, prennent part au fonctionnement de l'entreprise? Il faudra donc déterminer la répartition proportionnelle de ces actions, suivant l'importance de la collaboration donnée par le bénéficiaire à l'œuvre commune.

Pour ceux qui seront chargés de cette tâche, il ne sera pas facile de contenter tout le monde et son père.

Si les affaires vont mal, ce qui n'est pas rare, les actions seront réduites à l'inaction; leurs possesseurs, heureux en es-

pérance, ne toucheront aucun dividende, car, où il n'y a rien, le roi *démos*, comme les autres, perd son droit.

Autre embarras. Les actions de travail seront-elles attribuées à la personne ou à l'emploi ? Si elles sont attribuées à la personne, elles la suivront si elle quitte l'entreprise, ou passeront à ses héritiers en cas de décès. Si elles sont attribuées à l'emploi, elles deviennent un des éléments du salaire, élément instable et qui peut même devenir négatif, puisqu'il est soumis aux aléas de l'entreprise.

M. Domergue prévoit que, le jour où l'on aura créé et réparti des actions de travail, on aura introduit de nouveaux germes de division dans le monde industriel. Les grèves, par exemple, devienrdaient plus onéreuses. Chaque grève diminuant les bénéfices de l'entreprise, affaiblirait la valeur de l'action de travail. Le gréviste perdrait, en tant qu'actionnaire, autant et plus peut-être qu'il ne gagnerait en tant que gréviste ayant réussi.

On pourrait prévenir ces inconvénients ou y remédier en établissant l'esclavage : l'action de travail serait ainsi assignée à la personne et à l'emploi, et les grèves n'auraient plus de raison ni même de possibilité d'être. C'est peut-être à cette solution de la question sociale qu'on veut aboutir en jetant des pommes d'or dans le monde industriel, comme la Discorde en jetait dans l'Olympe.

— *Les Annales Coloniales* (5 mai). La production du caoutchouc progresse à la Côte d'Ivoire. Alors que les exportations avaient été de 81.000 kilos en janvier 1909 et de 89.000 en janvier 1908, elles ont atteint 233.000 kilos en janvier dernier. En février 1910, les exportations ont été plus abondantes encore : elles ont atteint 286.000 kilos contre 122.000 en février 1909. Ce pays, dit M. H. Cosnier, est loin de donner ce qu'il peut, puisque plus d'un tiers du territoire reste encore inexploré et inexploité. Les prix tendant plus à monter qu'à descendre, on ne risque rien d'engager des capitaux dans cette industrie.

— *Le Document du Rentier* (22 mai) soutient que le caoutchouc sauvage est supérieur en qualité au caoutchouc de plantation. La valeur du caoutchouc, dit l'auteur, est souvent établie par l'opinion de l'*acheteur*. Or, de notre enquête, il résulte que, pour le pavage des rues, pour la fabrication des câbles et les autres besoins industriels, le rubber de plantation se vend facilement; mais pour les emplois où l'élasticité est nécessaire, pour les bandages d'automobiles, par exemple, les

fabricants paient non seulement les plus hauts prix, mais portent leurs demandes exclusivement sur le caoutchouc sauvage. La raison en est qu'un arbre non indigène au sol ne possède jamais la force de celui qui pousse naturellement. Le Rubber de plantation dure beaucoup moins que le Rubber sauvage.

— *La Revue pour les Français.* Les rapports entre capital et travail ne sont pas des plus harmonieux, et chacun cherche à les améliorer. Un ingénieur, M. S. Périssé, propose de faire participer le travail à la gestion de l'entreprise en introduisant une minorité importante d'ouvriers dans les conseils d'administration.

Il faudrait pour cela, observe M. Albin Huart, que ces travailleurs fussent actionnaires de l'entreprise. Or, rien ne les empêche, dès aujourd'hui, d'acheter une part ou une action. Pourquoi ne le font-ils pas? Parce qu'ils jugent qu'il y a trop d'aléas ou qu'ils se reconnaissent incapables d'apprécier les chances de succès d'une société industrielle ou commerciale. Ils consacrent, par cette abstention voulue, le fait du risque que court le capital. C'est le capital qui court les risques, c'est à lui que doivent revenir les bénéfices, quand il y en a.

Au lieu de chercher à mieux distribuer la justice entre le capital et le travail, comme si la justice était distribuable, M. Albin Huart estime que la solution de l'antagonisme consiste à commercialiser le travail, à substituer le louage d'ouvrage au louage de services, le travail aux pièces et en gros au travail à la journée et à forme servile, la concurrence exclusivement économique, à la concurrence politique. Cette solution, déjà proposée par MM. de Molinari et Yves Guyot est beaucoup trop simple pour être acceptée de sitôt.

— *Le Moniteur de Cognac* (30 avril) proteste contre l'usage introduit en Allemagne d'appeler *cognac* toutes les eaux-de-vie extraites du vin sans distinction du territoire sur lequel le raisin a été récolté. La France, dit M. Alphonse Vivier, ne peut consacrer une usurpation contraire à la Convention de Madrid dont elle était l'un des signataires, et contraire aussi aux prescriptions impératives de sa récente loi sur les fraudes. Une bonne partie du commerce allemand se joint au commerce français pour demander au Reichstag que désormais le mot français *Cognac* soit remplacé par le mot allemand *Weinbrand* pour désigner les eaux-de-vie de vin distillées en Allemagne.

— *Annales des Falsifications* (mai). Les hygiénistes s'occupent activement de nous préserver des falsifications alimentaires,

médicamenteuses et autres. Au sujet de l'addition de carbonate de potassium au cacao, le Dr Bordas dit que le Conseil supérieur d'hygiène a été mal renseigné et a eu tort de statuer que « les cacaos traités par les sels alcalins devront être vendus sous le nom de cacaos alcalinisés. » Si l'on veut, dit M. Bordas, que le public soit renseigné sur la nature du produit qu'il achète, il n'est pas nécessaire de lui énumérer les traitements que ce produit a subis; il suffit de lui faire connaître le résultat de la fabrication. Or, le cacao traité par les sels alcalins n'est pas pour cela alcalinisé.

ROUXEL.

REVUES ETRANGERES

REVUES ITALIENNES. — *Giornale degli Economisti e Revista de statistica* (février). Nous nous représentons aujourd'hui les phénomènes d'échange comme une libre manifestation de la volonté des contractants; l'atmosphère que nous respirons est saturée d'idées de liberté. Il n'en a pas toujours été ainsi, dit M. E. Sella: l'atmosphère que respiraient les hommes des autres époques historiques était bien différente. Le prix était un instrument de lutte entre les organismes. Il y avait des prix différents pour les étrangers et pour les indigènes, pour les pauvres et pour les riches. On a toujours légiféré sur les prix; aujourd'hui même, si on ne règle presque plus les prix, on agit sur les causes qui les déterminent. C'est ainsi qu'a procédé le gouvernement brésilien pour le café.

L'erreur des économistes, dit M. Sella, consiste en une représentation partielle de la vérité: ils prennent comme point de départ de leurs raisonnements un régime de libre concurrence qui n'a jamais existé. « Aucune hypothèse n'est plus absurde, plus éloignée de la réalité que celle de la libre concurrence. »

Parlez-moi du protectionnisme; voilà une hypothèse qui n'est pas absurde. Sans l'admettre d'une façon absolue, M. Sella trouve que la protection a du bon. Le coût du protectionnisme, dit-il, est comparable au coût d'un procès d'individuation, spécialement si l'industrie parvient ensuite à se maintenir sans l'aide de la protection.

On peut objecter à M. Sella qu'une industrie protégée qui parvient à se soutenir est un oiseau rare. Il cite la vigne en Californie, protégée par le tarif Dingley de 1897. Je me dis-

posais à compter sur mes doigts les autres exemples, mais M. Sella se borne à un seul. Que vaut-il ?

Il faudrait d'abord prouver que la culture de la vigne ne se serait pas aussi bien établie sans protection.

Il faut ensuite considérer que le régime protecteur est d'autant moins nuisible à une nation que son territoire est plus étendu. C'est principalement pour cette raison que les petits Etats sont plus libre-échangistes que les grands : La Suisse, la Belgique, la Hollande, le Danemark, l'Angleterre sentent plus vivement les inconvénients du protectionnisme que les grands Etats.

Il est certain que les gouvernements sont toujours intervenus dans les échanges et ont toujours prétendu régler les prix de toutes choses, et ils n'ont pas renoncé à cette prétention ; mais il ne s'en suit pas qu'elle soit bonne et raisonnable, et que l'hypothèse de la libre concurrence soit absurde. Les économistes n'ont donc pas eu tort de prendre l'hypothèse libérale pour base de leurs raisonnements. La liberté est la première condition requise pour résoudre les questions économiques et sociales. Comment découvrir la nature des hommes et des choses, si on ne laisse pas libre cours au développement de leurs tendances spontanées ?

L'Economista (22 mai). Il y a quelques dizaines d'années, la grève était un délit passible de la prison ; maintenant c'est une industrie qui s'applique à tout et qui mène à tout. Les fonctionnaires eux-mêmes de toutes catégories et de tous grades tiennent à honneur de *gréviser*, et c'est en vain qu'on voudrait les en empêcher : ils ont donné déjà plusieurs fois la preuve de leur puissance, et nous ne sommes qu'au début. Non seulement il n'y a aucun moyen de prévenir les grèves de fonctionnaires, mais il n'y en a pas non plus de les réprimer, puisque ce sont eux-mêmes qui devraient réprimer les autres.

Le seul moyen, dit l'*Economista*, d'empêcher les grèves de fonctionnaires, c'est de ne pas leur donner un juste motif.

Ce moyen est facile à trouver, mais il paraît difficile à appliquer. Qu'est-ce qu'un *juste motif ?* Etant donnée la nature humaine et spécialement celle du fonctionnaire, il y en aura toujours. On sait fort bien que l'homme n'est jamais content, et que plus il a, plus il veut avoir. Cette soif du « toujours plus » est surtout naturelle chez le fonctionnaire qui, dès sa plus tendre enfance, a été soumis au régime de l'émulation : s'élever au-dessus de ses camarades, avoir plus de bons points,

plus de prix, plus de diplômes, etc., afin de parvenir à la fonction désirée. Une fois entré dans le « sérail », c'est toujours le même système qui est en vigueur: avancer plus vite que les autres, obtenir plus de distinctions, de décorations, d'honneurs, de profits. Le fonctionnaire est certainement l'homme le plus incontentable qui soit au monde.

Supposons néanmoins que l'Etat arrive à lui donner satisfaction, en propres termes, que les contribuables veuillent et puissent y suffire actuellement, demain ou après-demain ce ne sera plus possible, car le remède proposé aura pour effet immédiat d'attirer encore plus de postulants dans la carrière fonctionnariste, et, par conséquent, de faire plus de vide dans les carrières productives.

L'Etat, ne pouvant fonctionnariser tous les solliciteurs, multipliera le nombre des déçus, des mécontents. Ceux-ci, méprisant le travail libre et d'ailleurs incapables de s'y livrer, trouveront la société mal organisée et deviendront socialistes, révolutionnaires, etc.

Que faut-il donc faire? Je ne vois qu'un remède aux grèves de fonctionnaires, comme d'ailleurs, aux autres grèves, c'est le libre-échange des services, réglé par la loi de l'offre et de la demande. Les fonctionnaires se mettent en grève. C'est leur droit. Mais c'est non seulement le droit, mais le devoir de l'Etat que les services publics se fassent. Or, il y a dix fois plus d'aspirants fonctionnaires que de titulaires. L'Etat n'a qu'à puiser dans le tas, et n'a que l'embarras du choix.

— La même *Revue* s'occupe aussi des assurances des ouvriers contre l'invalidité et la vieillesse. L'Angleterre a adopté un système de retraites; l'Allemagne, un autre; la France, encore un autre. L'Italie ne doit pas rester en arrière de ce beau mouvement.

Les recettes de l'Etat augmentent, mais les *bonis* ne suffiraient pas pour retraiter tous les ouvriers. Il faut donc que les ouvriers versent à la masse 3 francs par an ; les patrons 6 francs; l'Etat pourrait d'abord y ajouter 10 millions, qui seraient augmentés de 3 millions chaque année jusqu'à ce que toutes les retraites soient suffisantes.

L'auteur de cette proposition trouve que les salaires sont trop bas, et il veut les réduire encore; il constate que la situation industrielle est précaire, et son projet la rendrait encore plus précaire; il convient que les prix des nécessités de la vie augmentent, et les nouvelles charges proposées les feraient encore

augmenter, à moins que... la manne ne tombe du ciel. Elle tombe peut-être, mais c'est dans le désert.

— *L'Economista dell' Italia moderna* (7 mai). Les prix des vivres, loyers, etc., augmentent de jour en jour, — c'est le refrain courant. — Les salaires des ouvriers suivent cette ascension de plus ou moins près; les traitements des fonctionnaires ne la suivent que de plus loin, car la machine administrative ne se meut qu'avec une majestueuse lenteur; les pensions de retraites desdits fonctionnaires ne suivent que peu ou point.

M. Santoro voudrait que les retraites augmentassent proportionnellement à l'élévation du prix des moyens d'existence. On ne peut permettre, dit-il, que l'Etat laisse mourir de faim ses anciens serviteurs.

Louable désir, mais comment le réaliser? Tant que nous ne serons pas dans le royaume des « alouettes rôties », l'Etat ne pourra donner aux uns qu'en prenant aux autres; donc, pour empêcher ses vieux serviteurs de mourir de faim, il tuera les vieux et jeunes travailleurs libres, qui sont logés à encore plus mauvaise enseigne. Et puis, sur quelle base établir et surtout maintenir la proportion entre la retraite et le prix des vivres?

Le projet de M. Santoro ne paraît donc pas réalisable; mais ses considérations sur les causes du renchérissement de la vie sont plus intéressantes à étudier.

Une de ces causes, dit-il, est « l'accroissement de la population ».

La France fait exception à cette règle: la population n'augmente pas, et le prix de la vie monte autant ou plus qu'ailleurs L'accroissement de la population se traduit par une augmentation du nombre des ventres, mais aussi des têtes et des bras. Si les têtes et les bras ne sont pas dispensés ou empêchés de s'employer, la production augmentera plus que la consommation et les prix baisseront.

Une autre raison plus solide est l'extension des besoins individuels et surtout collectifs. Encore une autre: la multiplication des impôts, qui s'ajoutent aux frais de production. Et les grèves, et les lois sociales, dont les charges retombent sur tout le monde et qui ne profitent même pas aux grévistes ni aux socialisés. Sur ces points nous sommes d'accord avec M. Santoro.

— Dans le numéro du 21 mai, on constate qu'une grande partie des ouvriers, celle qui est la plus agitée et la plus bruyante, est bien rétribuée et n'a aucune raison de prétendre à un meil-

leur traitement. Les ouvriers *skilled* obtiennent des salaires qui dépassent de beaucoup les gains des fonctionnaires, des officiers de l'armée, des employés des administrations privées; qui surpassent aussi les revenus des *professionnistes* et des petits propriétaires; toutes classes qui, selon la rhétorique prolétarienne, sont privilégiées.

Beaucoup de grèves ne sont donc pas fondées en droit. Elles ont pour effet d'augmenter le coût de la production et le prix des produits. C'est ainsi que les loyers ont considérablement enchéri à Rome, et que les propriétaires et les entrepreneurs n'avancent plus qu'avec une extrême prudence (1).

Le pire est que les classes moyennes ne sont pas seules à souffrir des grèves à jet continu. Les victoires des grévistes, dit l'auteur, sont des défaites pour la classe ouvrière, car, plus les ouvriers gagnent, plus ils doivent dépenser pour vivre. Donc, à l'exception d'une petite aristocratie ouvrière, la grande masse des travailleurs a seulement l'illusion d'avoir amélioré sa propre position, tandis qu'elle travaille à stériliser les sources de la production et à se préparer peut-être des « journées grises ».

REVUES ESPAGNOLES. — *El Economista* (7 mai). On ne choisit pas sa patrie, pas plus que sa famille; mais on peut se demander s'il y a plus d'avantage à faire partie d'un grand Etat que d'un petit, et c'est ce qu'examine *El Economista*, en comparant la Belgique, la Hollande, la Suisse, non pas avec l'Espagne, mais avec l'Angleterre, l'Allemagne et la France. Le résultat de cette comparaison est qu'il en coûte cher, très cher pour être ou vouloir être une puissance de premier ordre et même de second et de troisième. Non seulement on se ruine assez rapidement à ce jeu, mais plus la nation s'agrandit, plus le patriotisme s'évanouit, de sorte que le colosse ne tarde pas à s'écrouler, comme le prouve l'histoire universelle.

Il y a, dit *El Economista*, deux sortes de grandeur des nations: en étendue et intensité. La première est plus visible, mais la seconde est plus honorable et plus solide.

— Les catholiques ont fait tout leur possible pour déprécier la terre, cette vallée de larmes, afin d'en dégoûter leurs fidèles. Ils sont ainsi arrivés à posséder la plus grande partie des meil-

(1) Prudence qui deviendra une abstention complète si est voté le récent projet de loi « tendant à empêcher l'augmentation excessive des loyers » et annulant les contrats qui stipulent une augmentation.

leures terres. Les étatistes, à leur tout, font le même jeu: ils agonisent le capital; mais ils le trouvent bon à prendre, et ils en absorbent une quantité toujours plus grande.

En 1909, nous apprend *El Economista* du 14 mai, le chiffre des émissions réalisées s'est élevé à 24.576 millions de francs; en déduisant 2.456 millions qui représentent des conversions de dettes antérieures, il reste 22.120 millions. Sur ce chiffre, 8.514 millions sont des emprunts faits par des Etats, des provinces et des villes. En 1907, les emprunts de cette classe furent de 5.500 millions; en 1908, de 7.244. On voit que l'appétit vient en mangeant.

Ces emprunts n'étant guère destinés à la production réelle, les intérêts à payer par les contribuables seront une charge en pure perte.

Pendant le même temps, les capitaux investis en chemins de fer et en entreprises industrielles se chiffrent par 11.319 millions de francs, tandis qu'en 1908 on y avait placé 12.256. La régression continuera-t-elle de ce côté? L'avenir le dira.

Le capital demandé par les Banques est en progrès: 1.526 millions en 1907; 1.374 en 1908; 2.287 en 1909.

El Economista voit un bon côté dans cette accumulation et circulation des capitaux. La solidarité humaine est renforcée. Ces liens d'intérêts créés entre toutes les classes sociales et entre tous les pays empêcheront les guerres internationales et les révolutions intérieures.

Les guerres se trouvent remplacées par les armements toujours croissants et le militarisme (le service obligatoire); les révolutions violentes mais passagères sont remplacées par les nationalisations, fourberie perpétuelle. Il y a changement; mais y a-t-il progrès?

RENÉ BRETON.

———

UNE INDUSTRIE PERSÉCUTÉE :

LA BOULANGERIE

Le Congrès national de la Boulangerie a tenu ses réunions sous la présidence de M. Mience, boulanger à Lille et président du Syndicat général de la Boulangerie.

Les boulangers ont à se défendre contre l'article 30 de la loi de 1791 qui « provisoirement » permet aux municipalités d'établir une taxe sur le prix du pain ; contre le préjugé que la forme du pain peut être indicative du poids; contre la réglementation du travail; contre la menace de l'interdiction du travail de nuit, réclamée à la fois par l'archevêque de Paris et par les chefs de la Confédération du travail; contre l'application du repos hebdomadaire (1); contre la question des surcharges qui a pris un caractère tel à Bordeaux que M. Viviani a prescrit de ne pas appliquer son décret du 28 décembre 1909 (2).

---

(1) Voir les conséquences sur la consommation du pain. *Journal des Economistes*, 15 juillet 1910, p. 497.

(2) Voir *Journal des Economistes* du 15 juillet 1910, p. 6.

Le *Bulletin de l'Office du Travail* de juin 1910 contient une circulaire de M. Viviani ainsi conçue:

« On m'a signalé que certains inspecteurs exigeraient l'application stricte et sans tolérance (*sic*) des dispositions du décret du 28 décembre 1909 sur les surcharges et dresseraient procès-verbal aussitôt qu'ils constateraient un dépassement, si minime soit-il, du poids maximum (*resic*) fixé par le décret.

« J'aï l'honneur de vous informer qu'il me paraît abusif d'interpréter d'une façon aussi rigoureuse, surtout au début de l'application du décret nouveau, les dispositions réglementaires relatives aux surcharges. Il est, en effet, très difficile souvent aux commerçants et aux industriels assujettis de vérifier à l'avance le poids exact des fardeaux portés ou traînés par leurs employés ou ouvriers. »

M. Mience, le président, dans son discours du banquet, a dit: « Nous avons la malchance de passer pour des gens qui réclament à tout propos. » C'est qu'ils sont tracassés à tout instant hors de propos.

Le banquet final qui a eu lieu le 8 juillet était présidé par M. Vassillière, directeur de l'Agriculture. M. Balandreau, l'avocat-conseil de la Boulangerie, à laquelle il a rendu tant de services, a rappelé dans quelles conditions M. Vassillière est entré en rapport avec les boulangers:

« M. Vassillière a été nommé directeur de l'Agriculture en 1896. A cette époque, un mauvais vent soufflait dans la direction de Dijon; une municipalité socialiste était arrivée au pouvoir. Comme don de joyeux avènement à la population, cette municipalité avait imaginé de rétablir la taxe officielle du pain en retranchant 5 francs par sac sur le tarif officieux en vigueur. Les boulangers ont réclamé dans les termes de l'article 3? devant le préfet de la Côte-d'Or qui était alors M. Louis Michel, et celui qui est devant vous a eu l'honneur de déposer un recours entre les mains de ce fonctionnaire. Je me rappelle ce que m'a répondu M. Louis Michel: « Ici, tout le monde est contre les « boulangers. » J'ai répliqué: « Monsieur le Préfet, qu'est-ce « que cela peut faire si les boulangers ont la vérité et le bon « droit pour eux? » En dernière analyse je lui ait dit: « Mon- « sieur le Préfet, je vous demande une chose bien simple, c'est « de vous renseigner auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, « de le consulter sur la question en lui transmettant le recours « dont vous êtes saisi, en même temps que l'arrêté municipal. »

« Il me le promit, et sur ce point je dois reconnaître qu'il tint parole. Au ministère de l'Agriculture, le recours, après examen de service compétent, fut soumis à M. Vassillière. »

M. Méline, alors ministre de l'Agriculture, se prononça pour les boulangers. M. Balandreau a ajouté:

« Messieurs, cet acte de justice que nous devons à M. Méline, président du Conseil et ministre d'Agriculture, nous le devons aussi et surtout à M. Vassillière. En donnant raison aux boulangers de Dijon, M. Vassillière n'a fait que suivre les inspirations de son cœur et de sa conscience. Il s'est rendu compte que les principes d'équité, dont il est un fidèle serviteur, étaient violés de la façon la plus grave au préjudice des boulangers de Dijon. (*Applaudissements.*) »

M. Balandreau a ensuite cité les affaires des boulangers de Cosne (Nièvre), de Condé-sur-Noireau, du Mans, d'Evreux, de

Vierzon, de Montargis, etc., qui ont reçu des solutions semblables.

M. Balandreau qui avait parlé tout d'abord du rôle joué par M. Yves Guyot dans la question de la taxe du pain a ajouté:

« Tout ce que M. Vassillière a fait est définitif. On ne pourra vous reprendre ce qui a été concédé. Comme pour M. Yves Guyot, c'est chose faite! La jurisprudence que dès maintenant vous possédez, qui est intangible, vous la devez donc à ces deux hommes entre lesquels j'ai l'honneur de me trouver placé. (*Applaudissements.*)

« C'est à ces deux hommes éminents qui, par la façon dont ils étudient les questions qui leur sont soumises, font aimer le gouvernement de la République, que vous devez la révolution heureuse qui s'est opérée dans votre situation. En ce qui concerne la taxe, on peut dire que vous n'êtes plus des parias, des souffre-misère: vous pouvez revendiquer le bénéfice de la loi et de la jurisprudence qui s'est établie en votre faveur. (*Applaudissements.*)

Voici le discours prononcé par M. Yves Guyot:

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Yves Guyot. (*Applaudissements.*)

M. YVES GUYOT. — Messieurs, vous m'applaudissez avant que je ne parle. Et s je venais à trahir votre espoir? (*Non! Non!*) Voyez à quel péril vous vous exposez!

Véritablement, je suis toujours très touché de l'accueil que vous me faites. Lorsque mon ami Me Balandreau fait des discours au-dessus de ma tête, à force de compliments, il a l'air de casser du sucre sur moi et je n'en suis que plus embarrassé de prendre la parole.

Eh bien, oui, il y a vingt-cinq ans que je suis attaché aux intérêts des boulangers, mais j'étais déjà lié bien auparavant avec eux. Car si les représentants de la boulangerie d'alors, M. Ramé, Me Balandreau m'ont choisi à ce moment pour soutenir leurs revendications devant le Parlement, c'est parce qu'ils savaient que toute ma vie avait été vouée à la défense des libertés économiques. Je l'ai déjà dit, je ne suis pas l'avocat des boulangers, je suis l'avocat de l'intérêt général qu'ils représentent. Les boulangers tiennent un commerce dont personne ne discute l'utilité, de même que les marchands de grains, dont personne n'a jamais discuté la nécessité; et, cependant, si des commerçants ont été tracassés, persécutés, exposés même à être pendus à la

lanterne, ce sont les marchands de grains et les boulangers; ce qui prouve qu'il ne suffit pas d'être utile pour être populaire.

Me Balandreau a rappelé les temps lointains où j'ai déposé votre pétition, où j'en ai été le rapporteur, où j'ai déposé une proposition de loi portant abrogation de l'article 30 de la loi de 1791. Il y a de cela un quart de siècle. Cet article de la loi de 1791 n'était, dans la pensée de ses auteurs, que provisoire et il subsiste toujours. Tous nos efforts, la situation que j'ai occupée, tout le dévouement de vos représentants n'ont pas encore abouti à abroger l'article 30. Et même cette abrogation n'est pas en question en ce moment. M. le directeur de l'Agriculture vous le disait, ce serait esssayer de grimper le long d'un mur que de la poursuivre.

C'est effrayant. Cependant je dois dire que, grâce à Me Balandreau, qui me permettra de lui rendre un peu des éloges qu'il m'a faits, l'article 30 s'est atténué, estompé; et puis, on ne pensait pas à tourner la page, à aller à un numéro plus loin; Me Balandreau l'a fait et a découvert un article 31 qu'il a invoqué. Il a trouvé des administrateurs qui ont pris cet article en considération, notamment M. Bruman, alors préfet de la Nièvre, devenu directeur des Affaires départementales et communales au ministère de l'Intérieur, puis conseiller d'Etat. Il a trouvé des collaborateurs comme M. Vassillière. Il faut donc bien dire — et ici M. Mience me permettra une petite critique à son discours — qu'il y a quelque chose de changé dans la situation des boulangers si l'on compare ce qu'elle était il y a vingt-cinq ans et ce qu'elle est aujourd'hui. L'article 30 n'est plus appliqué comme il l'était; c'est bien quelque chose. Cela prouve la nécessité de persévérer. Votre projet transactionnel a subi l'épreuve de trois législatures et vous êtes toujours pleins de confiance. Vous avez raison; quand on fait une campagne, il faut croire au succès, sinon on ne fait pas tous les efforts pour aboutir, et j'espère bien que, dans la législature actuelle, vous aboutirez.

Je le disais tout à l'heure, la boulangerie étant un métier très utile, a été troublée par une succession de perturbations venant de préjugés populaires auxquels les Pouvoirs publics du vieux temps, comme des temps modernes,ont trop souvent donné leur appui. Il est certain que la boulangerie n'est pas encore débarrassée des difficultés et je ne suppose pas qu'avec les idées qui ont cours actuellement la situation de la boulangerie soit modifiée dans un sens bien favorable. M. Mience en a parlé; il en a même parlé en termes un peu trop doux; il s'est résigné

au repos du dimanche. Moi, je ne m'y résigne pas. Car je travaille le dimanche. Et obliger à se reposer légalement le dimanche, je considère que c'est la violation de tous les principes du droit moderne formulés dans la Déclaration des Droits de l'Homme. (*Applaudissements.*) Comment! Un électeur qui était mon égal hier, qui sollicitait ma voix comme candidat, le lendemain parce qu'il aura eu une voix de plus que la moitié des votants se trouvera investi d'une sagesse et d'un pouvoir supérieurs, et à moi électeur, à moi éligible, à moi qui, grâce à la Révolution de 1848, ai acquis le droit d'influer sur les destinées générales du pays par l'exercice de mes droits politiques, il me refusera le droit de travailler comme je le voudrai, à l'heure que je voudrai? Me prenant pour un enfant, il me dira: Tu te reposeras tel jour, de telle heure à telle heure. Est-ce admissible? (*Vifs applaudissements.*) Il me traitera comme un petit enfant et, si je veux travailler pour gagner ma vie, assurer mon existence, je devrai en demander la permission, comme le moutard demande la permission au maître pour sortir? (*Nouveaux applaudissements.*)

Il y a là quelque chose de profondément antipathique, contraire à toutes les conceptions que nous, vieux démocrates, nous nous étions faites de l'avenir de la République. Il y a là quelque chose de profondément froissant, alors que nous espérions autrefois nous donner des mœurs de liberté, permettant de demander à chacun plus d'initiative, plus de force, plus d'énergie, permettant à chacun de se débrouiller dans la vie, d'obtenir du gouvernement plus de liberté, de lui dire: Retire-toi de notre soleil, pour que chacun de nous puisse en jouir plus librement. Au lieu de cela, à quoi arrivons-nous? A une réglementation de couvent, à des règles enfantines. Nous sommes obligés de demander la permission pour faire telle ou telle chose. Comment tout cela se traduit-il? Par un gouvernement de police! On multiplie les inspecteurs, les procès-verbaux, l'arbitraire. Et comment applique-t-on toutes ces lois? Vous avez vu dernièrement le réquisitoire prononcé par un député, membre de la Confédération générale du travail, qui dit:Somme toute,la législation sociale élaborée en ces dernières années n'a abouti qu'à favoriser les uns pour brimer les autres. (*Applaudissements.*)

On vient de parler de la forme indicative du poids. Ce n'est pas, sur ce point, à l'Administration qu'il faut adresser des reproches, mas au pouvoir judiciaire qui semble vouloir se rendre héritier des anciens Parlements.

La forme indicative du poids? Permettez-moi, mon cher maî-

tre Balandreau, de vous donner sur ce point, un argument qui vous a peut-être échappé. Comme M. Vassillière l'a rappelé, le pain est une matière organique. M. Lindet en a montré les conséquences scientifiques. Prenons, au contraire, un métal : est-ce que le louis d'or est par lui-même un indicateur exact de la quantité de métal employé ? Non : faites attention que légalement il y a une marge de 2 grammes par kilo dans la frappe de la pièce de 20 francs. Ainsi, voilà un métal précieux, qui n'est pas sujet aux variations, que subissent les matières organiques, auquel on apporte pour le convertir en pièces toute l'attention possible, balances de précision, instruments de premier ordre ; et pourtant la loi permet une tolérance en plus ou en moins. Et alors qu'on est obligé pour cet instrument aussi précieux d'échange qu'est la monnaie d'or de consentir une tolérance en plus ou en moins, on exigerait qu'il n'y ait pas de variation dans le pain que vous venez de fabriquer ?

Il n'y a pas d'absolu dans ce monde ; et ceux qui prétendent que la forme est indicative du poids du pain arrivent à cette vieille conception qu'il suffit de mettre une formule sur le papier pour que cette formule doive toujours se justifier. Non ; il n'y a pas d'absolu en ce monde, il n'y a que des approximations plus ou moins grandes. Et puisqu'il y a des approximations permises pour la monnaie, elles doivent être bien plus grandes pour le pain. Et à ceux qui disent que la forme doit être indicative du poids il faut toujours rappeler la vieille formule d'Alphonse Karr : Au lieu d'acheter un pain de 4 livres, achetez 4 livres de pain. (*Applaudissements et rires.*)

Messieurs, je suis heureux du bon accueil que vous m'avez fait ce soir ; je suis malheureux que des revendications si fondées n'aient pas encore abouti. Comme vieux républicain, républicain de la veille, qui avais rêvé d'un grand progrès de nos mœurs démocratiques, je suis profondément affligé de voir que l'article 30 de la loi de 1791 n'est pas encore aboli, que le projet transactionnel n'est pas encore voté, de constater enfin cette augmentation de tyrannies privées qui s'appelle la législation sociale. Aussi j'en appelle à la liberté. (*Applaudissements.*)

Ah ! je comprends toutes les revendications de la boulangerie ; je comprends toutes les défenses que la boulangerie est obligée d'opposer aux empiètements que les divers Pouvoirs publics, nationaux, municipaux, prétendent élever contre elle. Croyez-moi bien, l'avenir est à la liberté. Aussi je suis plein de confiance ; on peut multiplier toutes les réglementations qu'on voudra, s'en-

grener dans de vieilles dispositions comme celles de l'article 30, on peut opposer au groupement général de l'humanité toute espèce de barrières; en réalité, tous les progrès se manifestent par une affirmation de plus en plus nette de chaque individualité. Depuis 1885, il est évident que les boulangers ont une notion de plus en plus nette de leurs droits, de ce qu'ils peuvent demander, et comme ils auront de l'énergie et de la persévérance — ils ont prouvé qu'ils en avaient — comme ils ont pour eux la raison, je suis convaincu de leur succès.

Je bois à leur succès. (*Vifs applaudissements.*)

Depuis que je prononçais ces paroles, le prix du blé ayant augmenté, les boulangers ont dû augmenter le prix du pain. Naturellement, des socialistes plus ou moins conscients vont réclamer; car ils s'imaginent que le boulanger peut vendre le produit fabriqué meilleur marché que la matière première.

M. Méline, au moment où, en 1887, il élevait à 5 francs le droit sur le quintal de blé, affirmait que ce droit n'aurait pas d'influence sur le prix du pain. Aussitôt le pain arriva de Belgique, si bien que M. Méline dut réclamer lui-même un droit sur le pain égal au droit sur le blé.

Une fois de plus, la mauvaise récolte prouve la vérité de la thèse que je n'ai cessé de démontrer (1). Le droit joue en raison inverse de l'abondance de la récolte.

Le droit élève d'autant plus le prix que le cultivateur a moins de blé à vendre. Alors, en 1890, le gouvernement atténua le droit de 5 francs à 3 francs. En 1898, M. Méline suspendit complètement le droit de 7 francs, par le décret du 4 mai. Dans le rapport qui précède le décret, il dit: « En quelques jours on a vu le prix du blé monter de 30 à 33 et même 34 francs. »

Dans le tableau indiquant le prix du quintal de blé en France et sur les principaux marchés, publié par le *Journal Officiel* du 1er août, je vois:

Paris	28,37
Londres	20,08
	8,29

La différence excède le droit de douane; et elle prouve une

(1) V. Yves Guyot. *The french Corn laws* (publication of the Cobden club), 1888. — *La comédie protectionniste*, p. 130; 1905.

fois de plus *que le droit sur les blés ne peut pas relever le prix du blé à son niveau dans les années abondantes et au contraire qu'il le relève au-dessus de son niveau dans les années de déficit.*

Le droit de douane désorganise le commerce des blés; les commerçants des pays protégés n'osent pas acheter; ils doivent attendre. De plus, en France, ils redoutent la suspension des droits; et ainsi, ils provoquent les prix qui doivent l'amener, car ils n'approvisionnent pas le marché.

Le lendemain de la suspension des droits, le 4 mai 1898, ils achetèrent en masse: cette mesure coïncida avec la spéculation de Leiter à Chicago et eut pour effet de contribuer à la hausse; le 10 mai, le prix d'exportation à New-York atteignit le chiffre de $ 1,93 par bushel, soit 34 fr. 47 par hectolitre (1).

Quand le droit de 7 francs joue complètement, c'est-à-dire dans les années où le blé est cher, le prix de chaque kilogramme de pain vendu chez le boulanger, est rehaussé de 0 fr. 07, et naturellement, le consommateur s'en prend au boulanger!

YVES GUYOT.

(1) RAFFALOVICH. *Le marché financier*. 1898-1899. p. 466.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Juillet 1910.

1. — **Loi** concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1909, au titre du budget général; 2° la régularisation d'un décret au titre du budget annexe du réseau racheté des chemins de fer de l'Ouest; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1909, au titre des budgets annexes (page 5638).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rente pendant le mois de juin 1910 (page 5676).

2. — **Décret** admettant en franchise en France le sorgho en grains et la paille de sorgho importés de Corse (page 5691).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne, au 31 mars 1910 (page 5699).

3. — **Décret** autorisant la création, dans les colonies de l'Afrique occidentale française, de sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles (page 5741).

— **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire pour les indemnités versées au cours du second semestre 1909 (page 5742).

4. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (page 5766).

5. — **Loi** rendant applicable aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion la loi du 15 décembre 1904, qui a abrogé l'article 298 du Code civil (page 5789).

8. — **Arrêté** concernant les matières colorantes dont l'emploi est autorisé dans la fabrication des liqueurs et sirops (page 5879).

— **Décret** rendant applicables à l'Algérie les dispositions de la loi du 27 décembre 1909, sur le travail des femmes en couches (page 5881).

10. — **Situation**, à la date du 1er juillet 1910, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 8 avril 1910 (page 5963).

— **Opérations** de la Caisse nationale d'epargne pendant le mois de mai 1910 (page 5968).

12. — **Arrêté** instituant une commission permanente de navigation aérienne et nommant les membres de cette commission (page 6055).

— **Décrets** approuvant les conventions passées entre le ministre des Colonies et onze sociétés concessionnaires de l'Afrique équatoriale française (page 6057).

— **Cour des Comptes.** — Déclarations générales sur les comptes de l'année 1908 et la situation définitive de l'exercice 1908 (page 6076).

13. — **Décret** augmentant les quantités de cafés originaires des exploitations françaises des Nouvelles-Hébrides à admettre en France et en Nouvelle-Calédonie, du 1er juillet 1909 au 30 juin 1910 (page 6116).

— **Décret** autorisant l'emploi en valeurs du Trésor des fonds provenant de l'emprunt contracté par l'Afrique occidentale française en vertu de la loi du 18 février 1910 (page 6116).

— **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1909-1910 jusqu'à la fin du mois de juin 1910 (page 6120).

14. — **Décret** relatif au carat métrique (page 6146).

— **Commerce** de la France pendant les six premiers mois de l'année 1910 (page 6212).

15-16. — **Situation**, à la date du 1er juillet 1910, du tonnage admis à participer aux primes à la navigation et compensations d'armement dans la limite de 150 millions prévue par l'article 53 de la loi du 7 avril 1902 (page 6250).

— **Situation** à la date du 1er juillet 1910, du tonnage destiné à bénéficier des primes à la construction dans les limites fixées par l'article 11 de la loi du 19 avril 1906 (page 6254).

— **Valeurs étrangères.** — Relevé officiel des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles (Edition complète, pages 863 à 931).

17. — **Loi** portant ouverture aux ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture de crédits supplémentaires et extraordinaires pour secours aux victimes d'inondations ou de calamités agricoles (page 6266).

— **Loi** concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1910, au titre du budget général; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1910, au titre des budgets annexes (page 6266).

— **Loi** portant ouverture de crédits sur l'exercice 1910, au titre du budget général (page 6271).

— **Loi** relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1911 (page 6272).

— **Loi** portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés (page 6277).

— **Chemins de fer** d'intérêt local et tramways (France et Algérie). — Résultats comparatifs de l'exploitation pendant le premier semestre des années 1909 et 1908 (chiffres provisoires) (Edition complète, pages 933 à 988).

18. — **Décret** créant un Office national des retraites ouvrières et paysannes (page 6297).

19. — **Loi** relative à l'amélioration et à l'extension du port de Bordeaux et de ses accès (page 6306).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools depuis le commencement de la campagne 1909-1910 jusqu'à la fin du mois de juin 1910 (page 6315).

21. — **Arrêté** fixant les délais de validité des mandats-poste (page 6355).

— **Circulaire** relative à la délivrance du certificat international de route des automobiles (page 6355).

— **Dons et legs**. — Note relative aux dons et legs faits aux établissements publics ou d'utilité publique en 1909 (Edition complète, pages 1032 à 1034).

23. — **Adhésion** de la république dominicaine à l'acte de Bruxelles du 14 décembre 1900, additionnel à la Convention internationale signée à Paris, le 20 mars 1883, pour la protection de la propriété industrielle (page 6393).

— **Adhésion** du gouvernement du grand-duché de Luxembourg à l'arrangement international conclu à Paris, le 18 mai 1904, et destiné à réprimer le trafic criminel connu sous le nom de « traite des blanches » (page 6393).

— **Décret** relatif à la restitution du droit de consommation payé sur le sel contenu dans les conserves de cornichons en saumure (page 6394).

24. — **Tableau** présentant : 1° au 15 juillet 1910 l'importance des quantités de jus soumis à la défécation depuis le 1er septembre 1909, le rendement des jus en sucres et en mélasses ; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les dix premiers mois de la campagne 1909-1910 (page 6432).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 juin 1910 (page 6434).

26. — **Décret** autorisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française à réaliser par voie d'emprunt une nouvelle somme de 30 millions (emprunt de 100 millions prévu par la loi du 22 janvier 1907) (page 6461).

27. — **Décret** et **Arrêtés** relatifs à l'Office de législation étrangère et de droit international (page 6473).

— **Décret** relatif aux encouragements spéciaux à donner à la filature de la soie à Madagascar (page 6486).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 30 avril 1910 (page 6488).

28. — **Décret** modifiant le décret du 11 mars 1908, concernant la répression des fraudes dans la vente des graisses et des huiles, suivi d'une *circulaire* aux agents pour l'application de ces nouvelles dispositions (page 6501).

30. — **Décret** relatif à la perception des taxes établies sur les voitures automobiles faisant en France un séjour de plus de quatre mois (page 6539).

31. — **Recettes** de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général (France, Algérie et Tunisie), pendant les années 1909 et 1908 (chiffres provisoires) (page 6570).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de juillet 1910 (page 6576).

RAPPORTS

Rapport sur les opérations de l'évaluation des propriétés non bâties effectuées pendant l'année 1909 (**2**. Edition complète, pages 811 à 861).

Rapport au Président de la République sur la situation des halles pendant l'année 1909 (**12**. page 6075).

Rapport au ministre de la Marine sur les comptes de travaux de l'année 1908 (**20**. Edition complète, pages 989 à 1020).

Retraites pour la vieillesse. — Rapport au Président de la République de la commission supérieure de la Caisse nationale des

retraites pour la vieillesse (**21**. Edition complète, pages 1021 à 1026).

Décès et accidents. — Rapport au Président de la République de la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents (**21**. Edition complète, pages 1027 à 1031).

Rapport, au Président de la République, sur la situation, au 31 décembre 1909, des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan (**22**. page 6376).

Nouvelle-Calédonie. — Rapport sur la situation financière de la Nouvelle-Calédonie au 31 décembre 1909 (**30**. Edition complète, pages 1035 à 1066).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Liste complémentaire des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans le département de la Meuse (**3**. page 5745).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements du Nord, des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Saône (**6**. page 5843). — De Maine-et-Loire et de la Savoie (**12**. page 6076). — Du Puy-de-Dôme **13**. page 6119) ; **26**. (page 6464). — Du Gard (**30**. page 6544).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

2. Ariège, Aude, Calvados, Corse, Manche (page 5687). — 3. Mayenne, Haute-Saône, Somme, Vienne (page 5710). — 4. Vienne, Gard (page 5757). — 8. Ardennes, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loire, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Orne, Puy-de-Dôme, Var (page 5870). — 10. Gard, Bouches-du-Rhône, Ain, Indre-et-Loire, Rhône, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Hautes-Alpes, Morbihan, Nord, Orne, Hautes-Pyrénées, Haute-Saône, Sarthe (page 5930). — 11. Alpes-Maritimes, Côtes-du-Nord, Jura, Manche, Meuse, Savoie, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Yonne (page 5978). — 12. Alpes-Maritimes (page 6042). — 14. Hérault (page 6133). — 25. Aisne (page 6442). — 26. Ardèche (page 6451). — 27. Haute-Loire, Loire-Inférieure, Manche, Meurthe-et-Moselle, Nord (page 6475). — 28. Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Vaucluse (page 6497). — 29. Gard, Lot-et-Garonne, Meuse, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Deux-Sèvres, Somme, Basses-Pyrénées, Orne,

Aisne, Landes, Basses-Alpes, Meurthe-et-Moselle, Savoie, Aisne (page 6513).

DECRETS
PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

1. Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre, Isère, Meurthe-et-Moselle, Sarthe, Somme. — 12. Aude, Calvados, Haute-Garonne, Ille-et-Vilaine, Indre, Meurthe-et-Moselle, Somme (page 6042). — 14. Basses-Alpes, Dordogne, Gironde, Meurthe-et-Moselle, Somme, Yonne (page 6133). — 20. Meurthe-et-Moselle, Somme, Aude, Gironde, Sarthe, Vienne, Vosges (page 6333). — 27. Aude, Calvados, Meurthe-et-Moselle, Vosges (page 6475). — 29. Hérault, Indre. Meurthe-et-Moselle, Somme (page 6513).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LE CONGRÈS DES CHAMBRES DE COMMERCE FRANÇAISES A L'ÉTRANGER.

Le 5 et le 6 août, a eu lieu à Bruxelles, le Congrès des Chambres de Commerce françaises à l'étranger, organisé par l'union de ces Chambres. Il avait été très bien préparé par M. Niepce, président de l'Union, et M. Achille Lévy, son secrétaire général. Le Congrès a été ouvert par M. Beau, le ministre de France, et il a été clos par M. Chapsal, directeur général du commerce et de l'industrie. Les séances ont été présidées par MM. Yves Guyot et Paul Delombre, membres du comité d'honneur. La Chambre de Commerce de Paris était représentée par son vice-président, M. Charles Legrand; celle de Lyon, par son président, M. Isaac, et plusieurs autres membres; celle de Lille, par M. G. Guilbaut; celle du Havre, par M. Mandeix, etc. Il était venu des représentants des Chambres de Commerce de toutes les parties du monde: la Chambre de Montréal était représentée par son président, M. Révol et cinq membres; celle de Buenos-Ayres, par M. Delage; celle de Londres, par M. Benoît, président, M. Clerc, son secrétaire et plusieurs autres membres; celle de Barcelone, par son président d'honneur, M. Gès, qui

a terminé le Congrès par un remarquable rapport intitulé: Des Chambres de Commerce françaises à l'étranger, leur rôle, leurs moyens d'action, leur avenir. Le *Journal des Economistes* publiera et commentera les vœux qui ont été émis dans ce Congrès, qui a pu épuiser son ordre du jour sans qu'une seule question soit étranglée.

LA RÉALISATION DE L'EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS

Le Conseil municipal a approuvé, dans une de ses dernières séances, les propositions de sa Commission des emprunts relatives à la réalisation de la première fraction (235 millions de francs) de l'emprunt de 900 millions de francs.

Cette émission se fera en obligations de la Ville de Paris, d'une valeur nominale de 400 francs, produisant un intérêt fixe de 12 francs, qui participeront à des tirages au sort de lots les 20 février, avril, juin, août, octobre et décembre de chaque année.

Jusqu'en 1949 inclus, les lots seront attribués de la manière suivante:

A. — Le premier numéro sorti aux tirages des 20 février et 20 août de chaque année sera remboursé par un lot de.. 100.000
le deuxième par un lot de 10.000
les 58 suivants par un lot de 1.000 francs, soit ensemble. 58.000

Total pour un tirage 168.000

B. — Le premier numéro sorti aux tirages des 20 avril et 20 octobre de chaque année sera remboursé par un lot de.... 100.000
le deuxième par un lot de 10.000
les 59 suivants par un lot de 1.000 francs, soit ensemble 59.000

Total pour un tirage 169.000

C. — Le premier numéro sorti aux tirages des 20 juin et 20 décembre de chaque année sera remboursé par un lot de.. 200.000
le deuxième par un lot de 10.000
les 58 suivants, par un lot de 1.000 fr., soit ensemble. 58.000

Total pour un tirage 268.000

Soit, par année, 1.210.000 francs de lots.

A partir de 1950, les lots seront attribués comme suit:

A. — Le premier numéro sorti aux tirages des 20 février et 20 août de chaque année sera remboursé par un lot de.. 50.000
le deuxième, par un lot de 5.000
les 28 suivants, par un lot de 1.000 fr., soit ensemble. 28.000

Total pour un tirage 83.000

B. — Le premier numéro sorti aux tirages des 20 avril et 20 octobre de chaque année sera remboursé par un lot de 50.000
le deuxième, par un lot de 5.000
les 29 suivants, par un lot de 1.000 francs, soit ensemble. 29.000

Total pour un tirage 84.000

C. — Le premier numéro sorti aux tirages des 20 juin et 20 décembre de chaque année sera remboursé par un lot de.. 100.000
le deuxième, par un lot de 5.000
les 28 suivants, par un lot de 1.000 fr., soit ensemble. 28.000

Total pour un tirage 133.000

Soit, par année, 600.000 francs de lots.

Cet emprunt sera réalisé par souscription publique, probablement au cours de la première quinzaine d'octobre, au moyen de l'émission de titres provisoires comportant les versements successifs suivants:

1er terme:	En souscrivant ....Fr.	20 »	50 »
—	A la répartition	30 »	
2e	—	Du 1er au 15 février 1911		50 »
3e	—	Du 1er au 15 juin 1911		60 »
4e	—	Du 1er au 15 octobre 1911		60 »
5e	—	Du 1er au 15 février 1912		50 »
6e	—	Du 1er au 15 août 1912		50 »
7e	—	Du 1er au 15 février 1913		40 »
8e	—	Du 1er au 15 août 1913		le solde du prix de souscription.

Le prix d'émission sera fixé quelques jours seulement avant la fixation définitive de la date à laquelle se placera cet appel au crédit.

LE GAZ A PARIS.

On sait que le Conseil municipal de Paris a adopté le système de la régie intéressée pour la production et la fourniture du gaz dans Paris, au moyen de canalisations sous les voies publiques pour l'éclairage, le chauffage, la force motrice et en général, toutes les applications du gaz dans Paris.

La durée de la convention est de vingt années à partir du 1er septembre 1907; mais la Ville se réserve la faculté de résilier à l'expiration de chaque période quinquennale, sous prétexte d'aviser de sa décision la Société deux ans à l'avance. C'est là, évidemment, un élément de faiblesse. Tous les quatre ans, à chaque élection municipale, la question peut se poser.

Or, on a vu sur les murs de Paris une affiche conçue en étrange français portant ces mots: « Le gaz à quinze centimes étranglé. » Un gaz étranglé! Ce n'est pas banal. L'affiche dénonçait un conseiller municipal et le susdit conseiller municipal, à l'Hôtel-de-Ville dénonçait à son tour la Compagnie.

On reprochait à la Compagnie de payer la houille trop cher et de vendre le coke à trop bas prix. Quoique sa consommation de 1.500.000 tonnes de houille soit importante, elle ne peut régler le cours du marché pour ses achats. Quant à sa production de coke, elle augmente de 5 pour 100 par an. Il a fait trois hivers doux, et le coke a été peu demandé.

Naturellement, il y a eu des attaques personnelles contre les membres du Conseil d'administration, mais si le gaz avait été exploité par une régie directe, les fonctionnaires chargés de l'administrer en auraient-ils été à l'abri?

M. Dausset ayant dit: « L'exploitation du gaz ne peut nous garantir contre de nouveaux impôts », a provoqué des protestations. Elles prouvent que des conseillers municipaux s'imaginent que par des régies indirectes, ou mieux, directes, ils pourraient faire de tels bénéfices qu'ils supprimeraient les impôts.

D'autres conseillers ont crié: « Il ne faudrait pas que l'abaissement du prix du gaz eût pour conséquence une augmentation des impôts. »

Les conseillers municipaux voudraient bien que le gaz leur donnât des millions; mais en même temps, ils en font le monopole du personnel, au lieu de s'occuper tout simplement de donner le meilleur gaz possible au meilleur marché possible aux Parisiens.

Ils ont imposé l'assimilation du personnel de la Compagnie

du gaz au personnel municipal au 1er janvier 1907: de là, une augmentation de dépenses annuelles de 5 millions.

Depuis, il y a eu révision de l'assimilation (1er juillet 1909), coût: 400.000 francs. A partir de mai 1909, il a fallu remplacer le service des deux charges de 12 heures chacun, par le service des trois charges de huit heures chacune, coût: 1.200.000 francs. Il a fallu à partir du 1er janvier 1910 relever les salaires du personnel ouvrier municipal (à dater du 1er janvier 1910), coût: 600.000 francs. On a ajouté le 1er janvier 1910 la retraite des temporaires 100.000 francs. On prévoit la création d'un principalat entraînant une dépense de 200.000 francs. Le relèvement des salaires des ouvriers municipaux qui n'ont pas été compris dans l'arrêté du 1er mars (projet Lemarchand), entraîne une prévision de 200.000 francs. L'assimilation du personnel du ministère de l'Intérieur (prévision) 300.000 francs. Donc, en trois ans, les frais de l'assimilation de 1906, 3 millions de fr., ont été augmentés de 3.000.000 de francs, c'est-à-dire de 60 0/0.

Cette progression des dépenses n'est pas en faveur des régies indirectes, mais elle est encore moins en faveur de la régie directe. Le *Conseil municipal* a voté le 26 juillet, par 44 voix contre 24, le maintien de la convention.

LA « MALADIE MUNICIPALE » DANS LES POMPES FUNÈBRES.

Monsieur le Directeur,

L'étude très intéressante et très documentée publiée par M. Ch. Macler, dans le *Journal des Economistes* du 15 juillet 1910, sur les journées de maladie à la Société du Gaz de Paris, se termine par une citation empruntée au rapport de M. Dausset, sur la gestion de la Société du Gaz et dans laquelle celui-ci constate que « la question des journées de maladie n'est pas moins inquiétante dans le personnel municipal ».

Permettez-moi d'attirer votre attention sur un service récemment municipalisé et dont l'exploitation prépare et réalise déjà pour la Ville de Paris de sérieux mécomptes, celui des Pompes funèbres. Les recettes qui étaient de 5.836.000 francs en 1907, de 4.788.000 francs en 1908, ne sont plus prévues que pour 4 millions 612.000 francs en 1910, malgré le relèvement des tarifs; par contre, les charges, même abstraction faite des augmentations de traitement accordées au personnel, sont, par suite d'abus, beaucoup plus élevées qu'elles ne devraient être.

C'est ainsi que M. Ranvier, le rapporteur du budget des Pompes funèbres, qui n'est pas suspect d'hostilité à l'égard du personnel, après avoir constaté que sous l'ancienne administration « Fabriques et Consistoires », les journées de maladie n'étaient pas payées, et que « heureusement pour l'ancienne administra-« tion, la maladie dite municipale ne produisait pas des rava-« ges aussi considérables dans les rangs du personnel », a pu citer les faits suivants, à la séance du Conseil municipal du 30 décembre 1908:

« En attendant d'être titularisés, les ouvriers, cochers, por-« teurs, etc., donnèrent un rendement égal à celui produit sous « l'ancienne administration et nous ne comptions que 7.483 jour-« nées de maladie. Dès la titularisation, le chiffre de ces mêmes « journées monte à 13.806 en augmentation de 6.323..... Pen-« dant la dernière année, les journées de maladie sont de 17.328 « en augmentation sur 1906 de 9.845; pourquoi? »

« Veulent-ils donc faire faire à la Ville un retour en arrière « et arriver à la suppression du paiement des journées de ma-« ladie? »

Les objurgations de l'honorable rapporteur influèrent-elles sur la santé du personnel? Toujours-est-il que l'année suivante, il faisait dans son rapport cette remarque:

« Pour le personnel, l'année dernière, nous nous plaignions « à juste titre du nombre exagéré des journées de maladie. Il « était monté à 17.328, tant pour le personnel des bureaux que « pour le personnel ouvrier. Dans la même période, nous avons « une diminution sensible de ces journées 16.271, soit 1.057 jour-« nées de moins.

« Nous nous en félicitons. »

Nous autres, contribuables, aurions peut-être lieu de trouver que M. le rapporteur sait se contenter de peu.

Recevez, etc. J. P.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES INONDATIONS

Parmi les opérations auxquelles a conclu la commission, et qui intéressent directement l'Etat, les plus importantes sont celles qui réduiraient l'intensité des crues à Paris et dans sa banlieue : élargissement du bras gauche de la Seine, au droit de la Cité, à Paris ; approfondissement du fleuve entre Suresnes et Bougival; dérivation de la Marne, d'Annet à Epinay, par Claye.

L'évaluation totale correspondante est de 222 millions. Cette dépense serait-elle hors de proportion avec les avantages à en retirer? La commission ne le pense pas. A la vérité, les investigations auxquelles s'est livrée l'administration, pour mesurer l'étendue des dommages causés par la crue de 1910 (pertes mobilières, pertes immobilières, chômages), accusent des sommes beaucoup moindres. Mais on sait combien ces investigations sont difficiles et délicates. Du reste, ce serait commettre une singulière erreur que de céder à l'impression première pouvant se dégager du simple rapprochement des deux chiffres.

D'abord, aux dommages directs et en quelque sorte visibles, se sont joints tous les dommages indirects qui ne pouvaient être ni déclarés, ni constatés, la répercussion sur le commerce et l'industrie, le discrédit temporaire jeté aux yeux des étrangers et des provinciaux sur le séjour à Paris, la désertion des hôtels, les pertes corrélatives pour le négoce. Il y a eu aussi les souffrances physiques et morales, les dangers courus par les habitants, les périls auxquels fut exposée la santé publique.

Une large part des dépenses incombera nécessairement aux collectivités qui recueilleront le bénéfice des travaux, aux départements, aux communes, et en particulier à la ville de Paris, dont les intérêts vitaux sont en cause. Ainsi, le budget national n'aura à supporter qu'une charge très acceptable. Cette charge sera d'ailleurs répartie entre plusieurs années. La réalisation de l'entreprise ne suscitera donc pas de sérieuses difficultés financières.

LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE ET LA JOURNÉE DE 8 HEURES.

Dans son rapport sur le budget de la Guerre, M. R. Waddington, sénateur a consacré une assez longue étude au fonctionnement des établissements de l'artillerie.

Il constate tout d'abord que le salaire moyen annuel a augmenté dans de notables proportions puisque de 1.471 francs en 1904, il est monté à 1.710 fr. en 1908. Pendant la même période, la durée du travail a diminué, et le rendement aussi, malgré les illusions que l'on s'était forgées.

Fixée à 10 heures par le décret du 26 février 1897, la durée du travail est réduite à 9 heures à partir du 31 mars 1904 avec 8 h. 45 de travail effectif. Puis le décret du 7 août 1908 fixe à 8 heures et demie la journée de travail effectif; actuellement elle est ramené à titre provisoire, mais en fait d'une manière définitive, à 8 heures 1/4.

On a fait en outre « l'essai de la journée de huit heures de travail à l'atelier de Tarbes, du 1er sepetmbre 1903 au 1er juillet 1904. Cet établissement occupait, à l'époque, 1.160 ouvriers et 275 ouvrières ».

La conclusion de cet essai a été que « la dépense qui résulterait de l'application de la journée de huit heures à tous les établissements de l'artillerie atteindrait au bas mot 700.000 francs par an ». Il ne faut pas perdre de vue que pendant l'essai les ouvriers de Tarbes, responsables vis-à-vis de leurs camarades de son succès, ont apporté la plus grande ardeur au travail et que par suite les résultats obtenus ultérieurement seront loin de valoir ceux de cette période.

La conclusion de l'Administration est la suivante :

« En résumé, l'expérience entreprise et conduite avec soin à l'atelier de Tarbes montre qu'il n'est pas possible de réduire à huit heures la journée de travail et de sauvegarder en même temps les intérêts des ouvriers sans entraîner une dépense notable pour l'Etat.

« Au dire du département, la diminution de 10 heures à 9 heures accordée en 1904 avait entraîné une augmentation de 10 0/0 dans le prix de la main-d'œuvre ; la décision qui fixe la journée à huit heures et quart occasionnera un nouvel accroissement de 5 0/0. »

L'honorable rapporteur a insisté sur l'impossibilité dans laquelle on se trouvait de connaître, même approximativement, les résultats financiers de l'exploitation des établissements de la guerre.

« Sans doute on peut calculer la main-d'œuvre tant spéciale que générale utilisée dans tel atelier, la diviser par le nombre d'objets produits ou par celui des opérations accomplies, ajouter à cette dépense une part proportionnelle des frais généraux, combustible, éclairage, graissage, etc., mais on n'obtiendra ainsi que des données partielles, intéressantes évidemment, mais peu concluantes. La véritable sanction de l'inventaire qui, dans toute entreprise particulière, clôt les opérations de l'année, en détermine le bénéfice ou la perte, fait défaut. Que l'industriel privé fasse fausse route, il en sera puni par le refus de son client de se servir de la marchandise et par la perte qu'il aura à essuyer.

« Rien de semblable dans les établissements de l'artillerie ; aucune écriture ne viendra souligner l'erreur commise, aucune responsabilité ne poursuivra l'auteur de la faute, si faute il y a. »

ÉMISSIONS EN 1908 ET EN 1909

PAYS emprunteurs	Emprunts d'Etats de provinces et de villes	Etablissements de crédits	Chemins de fer et Sociétés industrielles	Conversions	Totaux de 1909	Totaux de 1908
—	—	—	—	—	—	—
	francs	francs	francs	francs	francs	francs
Allemagne et colonies.	1.999.350.000	910.400.000	837.750.000	»	3.747.500.000	3.763.812.500
Amérique latine.......	853.000 000	149.160.000	452.625 000	»	1.454.785.000	1.599 355 000
Autriche-Hongrie......	403.200.000	13 125.000	30.082.500	»	446 407 500	431 585.000
Belgique..............	182.081.500	36.350.000	230.000.000	»	418 431.500	185.753.200
Belgique-Congo.......	16.661.000	»	31.970.000	»	48 634.000	»
Bulgarie..............	115 000 000	21.500.000	6.000.000	»	142.500.000	»
Canada................	225.930.000	»	692.400.000	»	918.330.000	827.062.500
Chine..................	18.500 000	»	17 405.000	»	35.905.000	247.250.000
Danemark............	58.500.000	5.000 000	13.500.000	»	77.000 000	83.900.000
Egypte................	»	18 750.000	18.400 000	»	37.150 000	70 536.000
Espagne..............	20.189.500	»	56.478.000	207.700.000	281.367 500	359.235.450
Etats-Unis............	340.000.000	»	5 475.651.000	2.188.000.000	8.003 651.000	6.576.220.750
France et colonies.....	172.000.000	633.000.000	921 800.000	»	1.726.800 000	1.420.931.250
Gde-Bretagne et colon.	1 297.077.500	186.142.500	1.674 112.500	»	3.157.332.500	3.566.065.000
Grèce.................	»	»	7.000.000	»	7.000.000	27.850 500
Hollande et colonies...	62.659.800	49.310.000	135.435.300	»	247.405.100	217.140.000
Italie.................	85.000.000	20 000.000	113.000.000	»	218 000.000	193.095.000
Japon.................	176 037 500	55.000 000	»	»	231.037.500	89.200.000
Libéria................	»	»	»	»	»	2.500.500
Maroc.................	150.000 000	»	»	»	150.000.000	»
Monténégro...........	12 500.000	»	»	»	12.500.000	»
Norvège..............	9.645 000	»	»	»	9.645 000	6.160.000
Perse.................	»	»	15.000.000	»	15.000.000	»
Portugal.............	99.155.700	100.000	65.200.000	»	164 455 700	175.000
Roumanie.............	20.000.000	10.000.000	25.000.000	»	55.000.000	198.000.000
Russie................	1.636.245.000	90 580.000	332.781.200	»	2 059.606.200	784.864.400
Serbie................	131.250.000	»	6 300.000	»	137 550 000	»
Suède.................	56 065 000	5.000.000	»	»	61.065.000	175.125 000
Suisse................	147 250.000	83.251.900	144.502.300	60.700.000	435.701 200	262.766.500
Turquie...............	227.192.000	»	16.433.000	»	243 625.000	94.326.000
Totaux.........	8.514.492.500	2.286.669.400	11.138.825.800	2.456.408 000	24.576 387.700	21.203.278.350

(*Le Monde financier* du 23 juillet.)

LES ÉMISSIONS AUX ÉTATS-UNIS ET DANS LA GRANDE-BRETAGNE

D'après le *Journal of commerce* de New-York, les émissions pendant les six premiers mois se sont élevées à $ 1.048.000.000, sans compter celles de petites sociétés éparpillées sur le territoire.

Les émissions de Londres ont été, d'après *The Economist*, de $ 940.000.000, soit de 500 millions inférieures.

Toutes les souscriptions ont été aux Etats-Unis pour des valeurs américaines, tandis que sauf $ 220.000.000 des émissions anglaises, dont $ 85.000.000 en bons de l'échiquier ont été des placements au dehors; $ 300.000.000 dans les colonies; $ 420.000 dans les pays étrangers dont $ 182.000.000 en valeurs américaines.

The Journal of commerce fait les réflexions suivantes:

« Nous n'avons pas le moyen de découvrir au juste combien d'autres valeurs américaines sont placées à l'étranger, mais celles qui sont prises par l'intermédiaire de Londres sont dénommées « exportations de valeurs » qui aident à rétablir « l'équilibre du commerce » résultant d'une baisse dans nos exportations de marchandises. Cet « équilibre du commerce » est un facteur imaginaire et l'excédent de nos exportations par rapport à nos importations de marchandises est souvent traité encore de « balance favorable » quoique l'on sache fort bien que nous devons plus à l'étranger que cet excédent ne couvre, et il y a réellement déficit contre nous. Nous avons à payer assez cher les services de transports, de banque, d'assurance et autres instruments de commerce, et nos touristes généreux dépensent à l'étranger beaucoup de monnaie qui doit venir de notre pays. D'autre part, l'énorme « solde débiteur » de la Grande-Bretagne, autrement dit son excédent d'importations, constitue à son égard le paiement de services et de placements faits à l'étranger.

« Ceci nous amène à dire que notre exportation de valeurs mobilières équivaut à une importation de capital, tandis que les placements britanniques à l'étranger équivalent à une exportation de capital à employer dans d'autres pays. On garde les titres représentant le capital, mais dans le commerce international ce titre sert pour faire la balance. Nous payons l'intérêt ou les dividendes sur le capital que nous importons en vendant des valeurs à l'étranger, et la Grande-Bretagne tire l'intérêt ou les dividendes de ce qu'elle exporte en souscrivant aux valeurs des autres pays. Et voici ce que tous les Américains doivent se demander sérieusement, — dans les intervalles qui existent entre

leurs tirades sur la profusion des ressources dont ils sont si prodigues, — lequel de ces deux états indique la plus grande richesse ou la politique économique la plus sage? »

LA CHUTE DE LA NIEDERDEUTSCHE BANK A DORTMUND

La suspension de paiement d'une banque provinciale, au capital de 15 millions de francs (12 millions M.) et avec un passif d'une cinquantaine de millions de francs (40 millions M.) en Allemagne est certainement un accident regrettable pour les actionnaires qui auront à voir si les fautes du Conseil d'administration sont assez lourdes pour provoquer des poursuites et des revendications. Il ne faudrait cependant pas s'exagérer la portée de la faillite qui, pour être plus importante que celle de la Banque de Solingen ou de la Gewerdebank de Bonn, n'a pas la gravité de la catastrophe qui ruina la Banque de Leipzig.

C'est une institution, fondée en 1899, sous le nom de Westfalische Bankkommandite Ohm Hernekamp et Compagnie, au capital de 1.100.000 M. (1.375.000 francs), porté à 3 millions M. en 1905 et par des émissions successives et rapides à 12 millions en 1909. On ne devait pas s'arrêter à ce chiffre et l'on parlait déjà d'aller à 20 millions M.

Si l'on consulte le bilan de décembre 1909, on voit que la Niederdeutsche Bank (c'était la forme adoptée depuis quelques années) avait 9 millions M. de dépôts à vue, 23 millions M. de comptes créditeurs; l'encaisse était de 2 millions, chez les banques 5 millions, 2 millions en reports, 12 millions en avances sur titres négociables à la Bourse. En admettant qu'à la fin de juin, la situation eût été à peu près la même, on ne voit pas comment la Niederdeutsche Bank n'aurait pu se faire des ressources liquides suffisantes pour résister à un run, en tout cas pour obtenir le concours immédiat des grandes banques berlinoises qui ont tout intérêt à empêcher les désastres. La Niederdeutsche Bank a bien fait appel aux institutions de la capitale; celles-ci ont chargé la Deutsche Treuhandgesellschaft (Compagnie d'un genre spécial, imitée des Anglais et des Américains, qui a pour objet la souvegarde d'intérêt des tiers, obligataires, pupilles, incapables, la gestion de fortune, la vérification des comptabilités). Au moment où nous écrivons, cette vérification n'est pas terminée.

La Niederdeutsche Bank est victime de la mégalomanie des gens placés à la tête de ses affaires. Au lieu de se borner à exploi-

ter le terrain local, de se consacrer à la banque, ils ont eu la prétention de tenir tête à la concurrence croissante des institutions plus importantes, notamment des banques de Berlin, qui enserrent le pays westphalien d'un réseau serré de succursales et de commandites. Les directeurs de la Niederdeutsche ont aussi créé des agences, absorbé des maisons particulières. Ils ont accordé des facilités plus grandes que les voisins, pris des effets dont ceux-ci ne voulaient pas. Le rayon d'action de la Niederdeutsche s'étendait jusqu'à Gœttingue, jusqu'à Osnabrück, jusqu'à Bremerhewen, jusqu'à Hambourg et dans le Brandebourg; les chefs des maisons attachées sont demeurés à la tête des agences.

Il semble qu'on ait eu depuis assez longtemps, des appréhensions. D'après *Plutus*, M. Ohm, qui était la cheville ouvrière de la Niederdeutsche Bank, était un homme à idées vastes. Il eut l'ambition de créer des entreprises industrielles: Motoren und Lastwagen Aktien Gesellschaft à Aix-la-Chapelle, Maschinenanstalt à Altessen, A. G. fur Luftlos-Elastische Fahrzengbereifung, Haterman et Guckes, A. G. à Kiel, Poetter et Co à Dortmund, Industrie fur Holzverwoerthung à Alten-Essen,Nettelbacher Tuffsteingruben à Cologne, Dortmunder Brauheau. Cet ensemble de nouvelles entreprises industrielles a exigé pour la mise en train, de très grands capitaux. Ne les possédant pas, la Niederdeutsche s'est efforcée de les trouver: 1° en attirant des dépôts et à cet effet elle a augmenté le nombre de ses succursales; 2° en émettant de nouvelles actions. Les fondations industrielles de M. Ohm ont été bizarres; il a fusionné des entreprises qui ne rapportaient rien. Le rapport de la Chambre de commerce d'Aix-la-Chapelle sur la fondation de l'entreprise de *Moteurs et de Poids lourds* à Aix-la-Chapelle fut franchement défavorable.

Depuis quelque temps, le crédit de la Niederdeutsche avait souffert. Les actions avaient été introduites à la Bourse de Berlin; il est mauvais pour un établissement de crédit que ses actions baissent. C'est ce qui est arrivé à la fin de juin et au commencement de juillet. Des offres n'ont pas trouvé preneurs, le cours a fléchi. Des déposants ont réclamé leur argent. Une succursale ne put résister à un run. Les directeurs implorèrent, comme nous l'avons dit, le secours des grandes institutions de crédit. Celles-ci mirent des conditions auxquelles la Niederdeutsche dut se soumettre, notamment la vérification de la situation par des experts indépendants. En attendant, elle suspendit le remboursement des dépôts — *temporairement*.

A. R.

LOI SUR LES CONCESSIONS DE MINES EN TURQUIE

Article premier. — Seront accordées directement par le pouvoir exécutif les concessions d'exploitation d'intérêts publics suivantes :

1° Celles n'entraînant d'aucune façon, actuellement ou dans l'avenir, un engagement financier ou la dépense ou l'affectation de biens ou de deniers publics ;

2° Celles n'ayant pas trait à un service public compris dans le budget ;

3° Les concessions ne comprenant pas d'autres exemptions en dehors de celles mentionnées dans la présente loi ;

4° Celles n'entraînant pas une modification ou une altération des dispositions légales existantes ;

5° Ainsi que celles dont l'octroi ne sera pas concédé aux municipalités locales des provinces, en vertu des lois futures à voter.

Art. 2. — L'expropriation et l'occupation provisoire des terrains et immeubles au profit des concessions accordées suivant l'article précédent se fera comme suit :

Dans le cas où un accord ne pourra pas intervenir entre le propriétaire et le concessionnaire, achetés en vertu de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, et le concessionnaise sera tenu de payer les frais ainsi que le prix des immeubles expropriés. Pour les endroits à occuper provisoirement, avec le consentement du ministère compétent, ceux-ci seront livrés à l'entrepreneur par les autorités locales après que leur propriétaire aura reçu l'indemnité fixée par la loi sur l'expropriation.

Les terres publiques (émiri) pour les constructions et les dépendances pourront être abandonnées gratuitement jusqu'au terme de la concession, de même que les carrières, terrains vagues et ballast destinés à être occupés provisoirement dans le cas où le gouvernement en sentirait le besoin.

Art. 3. — Les revenus, fonds de réserve, les immeubles et terres, de même que les actions et obligations de la société — à l'exception des droits de timbre — jusqu'à l'expiration du délai de la concession, pourront être exempts de tout impôt.

Le gouvernement pourra aussi accorder la franchise télégraphique sur les lignes, contre certains avantages que les concessionnaires lui accorderont. Aucun nouvel impôt ou contribu-

tion additionnelle ne pourra être établi, sauf s'il y a stipulations dans les conventions y relatives.

Art. 4. — En cas de besoin, le gouvernement pourra stipuler dans la convention le rachat à l'expiration du délai de concession des biens meubles. Le droit de rachat du gouvernement reste acquis à l'expiration du délai de la concession. L'estimation du prix de rachat sera faite par des experts, sur la base de l'examen des livres, ou par une autre méthode à désigner par le gouvernement.

Art. 5. — Dans le cas où le concessionnaire construira dans les dernières quinze années de la concession, avec l'autorisation du ministère compétent, des immeubles ou des annexes à ceux-ci, non prévus dans le cahier des charges, mais destinés à être livrés à l'Etat à l'expiration du délai d'exploitation, le gouvernement déduira 1/15e du prix des constructions pour chaque année écoulée à partir de l'achèvement et indemnisera le concessionnaire pour le solde, en vertu des dispositions spéciales que l'Etat pourra ajouter lors de la rédaction de la convention.

Art. 6. — La franchise douanière pourra être accordée pour les matières de construction et le matériel à importer par le concessionnaire de l'étranger pour les installations premières, ainsi que pour les agrandissements de l'exploitation.

Art. 7. — Dans les délais fixés par la convention et le cahier des charges, les concessions devront sans faute être transférées à des sociétés anonymes ottomanes, soumises aux lois et règlements de l'empire ottoman.

Art. 8. — On désignera et fixera exactement le nombre et la qualité des sujets étrangers à choisir comme employés, techniques, administratifs, mécaniciens ou contremaîtres dans les affaires de concession.

Art. 9. — Les actes de concession, soumis à l'approbation de la Chambre et du Sénat, seront examinés ensemble avec la convention et ses annexes et votés par une décision sur l'ensemble ou bien retournés pour être modifiés conformément à l'exposé de motifs.

Art. 10. — Jusqu'à la promulgation des lois réglementant les attributions des vilayets et des municipalités, en fait de concessions à accorder directement par ceux-ci, le pouvoir exécutif continuera à agir comme par le passé.

Art. 11. — Le pouvoir exécutif fixera par un règlement spécial les modes et formalités préliminaires à observer pour les concessions à accorder.

Art. 12. — Cette loi n'aura pas d'effet sur les mines et les carrières soumises à des lois spéciales, ainsi que sur les concessions concernant les affaires commerciales, agricoles, industrielles et financières.

Art. 13. — Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente loi.

Fait à Constantinoule, le 15 Djémadi-ul-Alin 1328 10 juin 1326/23 juin 1910.

L'ACCORD RUSSO-JAPONAIS

La convention entre la Russie et le Japon, signée à Saint-Pétersbourg, le 4 juillet, porte:

Le gouvernement impérial de la Russie et le Japon, sincèrement attachés aux principes établis par la convention conclue entre eux le 30 juillet 1907 et désireux de développer les effets de cette convention en vue de la consolidation de la paix en Extrême-Orient, sont convenus de compléter ledit arrangement par les dispositions suivantes:

Article 1er. — Dans le but de faciliter les communications et de développer le commerce des nations, les deux hautes parties contractantes s'engagent à se prêter mutuellement leur coopération amicale en vue de l'amélioration de leurs lignes de chemins de fer respectives en Mantchourie et du perfectionnement du service des raccordements desdites voies ferrées, et à s'abstenir de toute concurrence nuisible à la réalisation de ce but.

Art. 2. — Chacune des hautes parties contractantes s'engage à maintenir et à respecter le *statu quo* en Mantchourie, tel qu'il résulte de tous les traités, conventions et autres arrangements conclus jusqu'à ce jour, soit entre la Russie et le Japon, soit entre ces deux puissances et la Chine.

Des copies des susdits arrangements ont été échangées entre la Russie et le Japon.

Art. 3. — Dans le cas où un événement de nature à menacer le *statu quo* susmentionné viendrait à se produire, les deux hautes parties contractantes entreront chaque fois en communication entre elles afin de s'entendre sur les mesures qu'elles jugeront nécessaires de prendre pour le maintien dudit *statu quo*.

Les élections aux Conseils généraux. — Nous donnons, à titre de renseignement, la statistique dressée par le ministère de l'Intérieur sur les élections aux Conseils généraux qui ont eu lieu

le 24 et le 31 juillet. On sait que les conseillers généraux sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans. Il y avait 1.446 sièges à pourvoir.

	Nombre de sièges		
	1er tour	2e tour	3e tour
Réactionnaires et nationalistes	201	9	210
Progressistes	127	12	139
Républicains de gauche	330	21	351
Radicaux et radicaux-socialistes	580	78	658
Républicains socialistes	19	9	28
Socialistes unifiés	43	13	56
Révolutionnaires	1	»	1
	1.301	142	1.443
Résultats non proclamés			3
Total des sièges pourvus			1.446

Les réactionnaires et nationalistes occupaient 259 sièges: ils en occupent 210; différence en moins: 49.

Les progressistes occupaient 163 sièges: ils en occupent 139; différence en moins: 24.

Les républicains de gauche occupaient 332 sièges; ils en occupent 351; différence en plus: 19.

Les radicaux et radicaux-socialistes occupaient 635 sièges; ils en occupent 658; différence en plus: 23. La différence résulte de la création d'un deuxième canton à Maubeuge (Nord).

Les républicains socialistes occupaient 17 sièges: ils en occupent 28; différence en plus: 11.

Les socialistes unifiés occupaient 35 sièges: ils en occupent 56; différence en plus: 21.

Les révolutionnaires occupaient 1 siège; ils en occupent encore 1.

La Caisse d'épargne postale et le Post Office. — Le Post Office, en Grande-Bretagne, a assumé les fonctions de banquier. Il a acheté des Fonds publics pour compte des particuliers, en 1897 des 3 p. 100 local loans à 114, et les a vendus en 1910 à 95, avec une perte de 19 liv. st. par 100 liv. st. achetés. Une partie des économies a disparu. Les livrets des Caisses d'épargne postales portent cependant la mention que le déposant a la ga-

rantie directe de l'Etat pour le reparement de ses dépôts. Il y a là une confusion qui s'établit dans l'esprit du public.

(*Journal des Débats*, 8 août.)

Une faillite à Vienne. — La faillite de Goldberger et Pollak à Vienne a fait sensation, il y a quinze jours. Le passif se chiffre par de nombreux millions. Il a suffi de quatre années pour ruiner une vieille et solide maison de commission qui avait pour commanditaires MM. Ellbogen, Feilchenfeld et Morawitz, pour 2 millions de couronnes. Goldberger et Pollak avaient perdu beaucoup d'argent en 1909, pendant la crise bosniaque; — pour se rattraper, ils ont spéculé en grand à Londres, Paris, Berlin, en Rio-Tinto, en Steels, en Actions américaines. Les mauvaises bourses américaines, notamment la liquidation de mi-juin ont amené l'effondrement. On dit que les créanciers étrangers recevront 10 0/0. Depuis 1873, la Bourse de Vienne n'avait plus vu une aussi grosse faillite. Goldberger et Pollak jouissaient d'un excellent crédit. Deux banques et cinq banquiers qui passent pour très prudents ont prêté à découvert 800.000 couronnes.

(*Journal des Débats*, 8 août.)

Finances ottomanes. — Constantinople, 14 juillet. — Les recettes de l'administration de la dette publique pendant l'année fiscale 1909-1910 se sont élevées à 4.555.757 liv. tq. contre 4 millions 204.928 liv. tq. en 1908-1909. Les dépenses ont été de 649.458 liv. tq., contre 646.467. Le service des intérêts de la dette unifiée a absorbé 1.603.230 liv. tq. contre 1.623.668; l'amortissement de l'unifiée, 522.093 liv. tq. contre 454.517; le service des lots turcs, 443.408 liv. st., contre 430.096. La part du gouvernement a été de 937.315 liv. tq. contre 808.597. L'encaisse au 28 février fin de l'exercice, se montait à 480.926 liv. tq. contre 306.431. (*L'Information.*)

COMPTES RENDUS

L'INDE BRITANNIQUE. Société indigène. Politique indigène. Les idées directrices, par JOSEPH CHAILLEY, 1 vol. gr. in-8°, librairie A. Colin.

M. Joseph Chailley s'est attaché à l'étude de toutes les questions coloniales. Il ne les a pas seulement regardées à travers du papier; il les a examinées sur place, et il a rapporté de deux séjours dans l'Inde, un ouvrage considérable ayant pour titre: *L'Inde britannique.* Il dit dans sa préface: « Voilà vingt ans que je pense à cet ouvrage et dix ans que j'y travaille. »

M. Chailley commence par décrire rapidement le pays comprenant deux parties: l'une, de 2.600.000 kilomètres carrés, avec 232 millions d'habitants, qui forme la partie de l'Inde administrée directement par les autorités britanniques et l'autre, de 1.750.000 kilomètres carrés avec 62.500.000 habitants, qui comprend l'Inde des Rajahs, des chefs indigènes, alliés de la Couronne britannique, ayant auprès d'eux un conseiller discret exigeant un minimum d'administration et de justice régulières.

Un pays d'une pareille étendue n'a pas partout le même climat; dans le Radjpoutana, dont le sol composé surtout de sable emmagasine la chaleur solaire, on cuit en été, on gèle en hiver. Une question domine toute l'Inde: la question de l'eau; la hauteur annuelle d'eau qui tombe varie de 12 m. 50, dans certaines parties des ghâtes de l'Ouest à 0 m. 08 dans le Sind. De l'eau dépend la culture. Les Anglais ont fait dans le Bengale les plus grands travaux d'irrigation du monde.

Non seulement l'Européen vit difficilement dans de pareilles conditions, mais la mortalité moyenne de la population indigène dans l'Inde britannique est de 31,67 pour 1.000, dont 19,77 est causée par la fièvre.

La patrie de l'Hindou, c'est sa caste; la caste élimine et ne recrute pas. Elle expulse et ne reçoit pas. Ce corps est condamné par son esprit d'exclusivisme à toujours s'affaiblir.

Mais les castes se multiplient, les Hindous en admettaeint 101; le recensement de 1871 en avait noté 400; celui de 1881, 864; et celui de 1901, fait avec une grande précision, en a enregistré 2.378, réparties entre 43 races et nationalités.

Quatre castes: les Brahmanes, avec 14.800.000 membres; les Chamars (qui travaillent le cuir), avec 11.000.000; les Radjpoutes et les Ahirs, chacune avec 10 millions, représentent 16 0/0 de la population de l'Inde.

La multiplication des castes vient des efforts faits par des tribus pour s'élever. Un Brahmane leur fabrique une généalogie et les fait, en vertu d'un miràcle dûment attesté, descendre d'un Radjpoute qui représente le sang le plus pur de l'Inde. Mais reste une difficulté: les gens de la nouvelle caste ne peuvent plus se marier avec des gens de leur ancienne caste. Tous leurs efforts tendent à trouver la possibilité d'un mariage avec quelqu'un appartenant à la caste supérieure dont ils ont essayé de se rapprocher. Les basses castes sont écrasées par les plus hautes. Encore maintenant dans l'Etat de Travancore, un paria doit pousser un cri, de manière qu'à la distance de 60 pieds, un brahmane puisse l'éviter. En mai 1902, un mahar a été condamné à une amende pour avoir souillé, en y buvant, l'eau d'une source publique.

La crainte de la souillure n'est pas liée à la question de propreté. L'Hindou refuse de se servir du savon sous le prétexte erroné qu'il est fait avec de la graisse de bœuf.

Des indigènes hindous et musulmans provoquent des mouvements réformateurs. M. Chailley insiste spécialement sur celui dont M. Chandavackar est le promoteur. Ayant pour programme d'abriter les réformes sous l'autorité des livres sacrés, il se distingue du parti qui s'appelle *Young India* (la Jeune Inde). Ce programme comporte le droit aux voyages lointains, la préparation aux carrières industrielles et commerciales; la fidélité à la religion hindoue purifiée. En fait, il réunit peu d'adhérents.

A côté, se trouve le *National Party hindou*, qui fait de la politique. Autrefois, au lendemain même de la révolte de l'Inde, des hommes qui avaient pris part à sa répression comme Sir Herbert Edwards disaient: « Si les indigènes se fatiguaient jamais de notre domination, nous ne devrions pas désirer la maintenir. L'Angleterre devrait s'efforcer d'adapter l'Inde à la liberté et alors la lui donner. » Mais aujourd'hui, le *National Party* se heurte à une résistance que ses excitations et ses violences renforceront au lieu de l'affaiblir.

Au moment où paraissait le livre de M. Chailley, le *Times* publiait une remarquable série de lettres, sur *The Unrest of India,* le mécontentement de l'Inde, dues à M. Chirol. Elles prouvent que les conspirations récentes, les appels à la révolte sont inspirés par une réaction vers le passé, non par des idées révolutionnaires européennes.

Dans les provinces de Madras, de Bombay, de la Birmanie, les *riotwari villages* sont fondés sur la propriété individuelle. Dans le Pendjab, dans le Nord-Ouest, on trouve les Zamnidori, les communautés de village. Cette propriété est louée à des tenanciers qui l'exploitent. Elle se dissout dans l'individualisme, malgré le gouvernement anglais « qui ne permet de répudier la solidarité que dans des circonstances spéciales, à propos des révisions périodiques de l'impôt ». Dans le système de la communauté de village, un de ses membres peut emprunter sur sa part de récolte dans l'année, mais non sur son lot de terre. Mais quand les *collectors* consentirent à établir des *assessments* individuels pour l'impôt, ils constituèrent par cela même des lots individuels.

L'ensemble de la population, écrasée par le climat, est vouée à la paresse; ne pas travailler soi-même, faire faire le travail par les autres, tel est l'idéal. « Sur cinq qui semblent travailler, il y en a un qui ne fait rien, un qui se repose, un qui les regarde et un dernier qui les assiste. La terre, dans les provinces de petite propriété, est louée et sous-louée à des tenants dont un seul cultive et dont les autres, aux divers étages, touchent et paient les fermages respectivement dus. » Les religions multiplient les fêtes qui obligent au repos. Non seulement la population, avec un pareil système, ne peut faire de gains, mais elle est imprévoyante. Le misérable *ryot* mange le blé qu'on lui a prêté pour ensemencer et le grand propriétaire dépend de son prêteur. Ce prêteur prend un intérêt qui s'élève jusqu'à un « anna » par roupie et par mois (75 0/0). L'intérêt est d'autant plus élevé que le prêteur court le risque, non seulement de n'être pas payé, mais d'être volé et assassiné.

Cependant, le paysan peut s'entendre encore plus facilement avec lui qu'avec le percepteur de la taxe sur le *land revenue.* Elle est rigide; son taux ne varie pas avec la récolte; les paiements sont à échéance fixe; et pour satisfaire ce terrible créancier, le contribuable doit avoir recours au prêteur. En 1870, on s'aperçut que les propriétaires pouvaient être remplacés par les prêteurs. En 1880, Sir James Caird écrivait qu'un tiers des

propriétaires de l'Inde était endetté avec chance de se libérer et l'autre sans chance de se libérer. En 1900, le gouvernement résolut de faire, dans le Pendjab, l'expérience d'interdire la vente de la terre à des non-agriculteurs. Mais les agriculteurs ont souvent pour créanciers d'autres agriculteurs. La loi fut mise en vigueur en 1901; ni les ventes de terres, ni les hypothèques n'ont diminué. Elle n'a pas été appliquée aux autres parties de l'Inde.

M. Chailley explique fort bien le système légal et politique employé par les Anglais à l'égard de l'Inde. Les Anglais voulurent d'abord assimiler les indigènes. Ils se heurtèrent à la résistance d'une population qu'il fallait ménager. En 1772, le règlement de Warren Hastings prescrivit d'appliquer pour les héritages, les mariages, la caste, la loi du Coran pour les Mahométans et les coutumes pour les autres Hindous. Annulé par le *Regulating Act* de 1773, il fut remis en vigueur par le *conflit act* de 1781, prescrivant qu'il devait être tenu compte de la loi personnelle de l'Hindou et du Musulman. Des juges anglais, chargés de codifier les usages des Hindous, découvrirent les lois de Manou et en publièrent une traduction anglaise en 1789. Cependant, ils se trompaient en croyant qu'elles étaient acceptées par tous les Hindous. Il y eut une tendance constante vers l'unité de la législation. En 1833, Macaulay disait: « Notre principe, c'est l'uniformité, si l'on peut; la variété, quand il faut; en tous cas, la certitude. » On devait, non pas d'un coup, mais par des révisions périodiques, déterminer: 1° la part acceptée de la loi ou de la morale indigène; 2° la part concédée aux sectateurs des religions de l'Inde; 3° la part rejetée. Un Code pénal, adopté en 1860, fut mis en vigueur en 1862, en même temps qu'un Code de procédure criminelle, qui a été remanié complètement en 1872. Un Code de procédure civile, adopté en 1877, refondu en 1882, a été complètement transformé en 1908. Un Code civil des Biens serait possible, un Code civil des personnes se heurterait aux masses.

Les Anglais sont empiriques; et ils appliquent les procédés empiriques à leurs relations avec les indigènes. Ils tâtonnent, quand ils légifèrent; leurs magistrats sont prévenus que l'application de la loi comporte toutes sortes d'exceptions. Ils examinent ensuite comment leurs mesures sont acceptées par les populations auxquelles elles s'adressent; et ils ne s'entêtent à les maintenir qu'après avoir bien constaté que ce parti était nécessaire.

Cependant, M. Chailley reproche aux Anglais « d'avoir fait trop tôt une part trop large aux conceptions juridiques et à la procédure de l'Europe ». Quelles précautions cependant ils prennent contre les imprudences auxquelles ils pourraient se laisser entraîner ! « Limites au droit d'initiative du législateur; intervention constante d'hommes du métier (*law member* et fonctionnaires des départements ministériels en cause); étude scrupuleuse des précédents; informations obstinément cherchées auprès des gouvernements locaux; conseils demandés à des jurisconsultes qualifiés; institution d'enquêtes contradictoires; discussion en comité précédant les débats publics; publication en langue indigène du projet initial et des textes successivement modifiés; règlement intérieur touchant la durée des séances, l'ordre des préséances au cours des discussions, etc. » C'est au gouvernement de l'Inde que revient la responsabilité de proposer des lois; et en matière délicate, nul ne peut déposer un projet de loi sans l'autorisation du gouverneur général. Une loi n'entre en vigueur qu'avec l'assentiment du gouverneur général, celui de la Couronne et celui du Vice-Roi.

M. Chailley consacre une partie de son ouvrage à l'administration de la justice, une autre à l'éducation des indigènes. Dans les provinces centrales, l'école tâche de leur apprendre, avec la lecture et l'écriture, un peu de géographie, les quatre règles de l'arithmétique et les calculs d'intérêts, puis la lecture des documents relatifs à l'impôt foncier. On a fait faire pour chaque école des cartes cadastrales, où l'enfant apprend à trouver la position des champs paternels.

Je recommande cet enseignement à nos écoles primaires.

M. Chailley étudie dans le dernier chapitre de son ouvrage, la part des indigènes dans l'administration. La force de la domination britannique vient de ce qu'elle s'exerce sur des Sikhs, des Musulmans, des Marhattes, des Hindous, des Birmans, jaloux les uns des autres, séparés par les races, les religions, les coutumes. Mais de là une grande difficulté pour faire participer ces éléments hostiles à une administration et à une action communes; les Musulmans sont au nombre de 62 millions, les Hindous au nombre de 207 millions; mais les Musulmans ont été pendant des siècles les maîtres de l'Inde, et ils méprisent les concours qui ouvrent les portes des administrations, tandis que les Brahmanes y sont préparés! Dans un mémorandum remis en 1904 au gouverneur général, les Musulmans du Pendjab ont fait une critique de ce mode de recrutement. Elle est aussi

juste pour les nations européennes que pour l'Inde (p. 481). Ils ont renouvelé leurs protestations et dans l'*act* de 1909, sur les *Indian Councils*, on a essayé de leur donner satisfaction. Les Hindous invoquent pour obtenir une plus large place dans les emplois importants leur savoir et leur habileté; les Anglais objectent le caractère. Les Hindous ne comprennent pas l'objection.

Tels sont quelques points notés dans ce remarquable ouvrage, indispensable à tous ceux que préoccupent les rapports des Européens avec les indigènes dans les colonies ou les protectorats.

Yves Guyot.

Le Passage du Nord-Ouest, par le Capitaine Roald Amundsen, traduction de M. Charles Rabot. 1 vol. in-8°, illustré de 86 gravures hors texte et 2 cartes en noir. Hachette et Cie. Paris, 1909.

Du jour, 30 mai 1889, où Nansen rentra à Christiania, après avoir accompli en ski la traversée du Groenland, date la vocation du capitaine Roald Amundsen. Ce n'est pourtant qu'en 1894 qu'il put faire ses débuts par une campagne de chasse au phoque dans l'Océan Arctique. Ensuite il prit part, en qualité de lieutenant, à l'expédition antarctique de la *Belgica*, commandée par A. de Gerlache. Il en revint décidé à entreprendre le passage du Nord-Ouest et à déterminer la position du pôle magnétique boréal. Au printemps de 1903, il partit sur un voilier de 47 tonneaux muni d'un moteur à pétrole, le *Gjöa*, emmenant six compagnons choisis. Avec un équipage aussi restreint, chacun était obligé d'assumer les besognes les plus diverses: « Ce soir, par exemple, dit notre auteur, Lindström prend les observations météorologiques et exécute les sondages, après cela il boulange, tout en surveillant le moteur. Les autres sont non moins affairés. Jamais le succès n'aurait pu couronner mes efforts si mes compagnons n'avaient été aussi pleins de bonne volonté et aussi laborieux. L'équipage de la *Gjöa* est un corps homogène n'ayant pour ainsi dire qu'une âme. » C'est sur ce petit navire à personnel réduit que le capitaine Roald Amundsen parvint à faire ce que depuis trois siècles avaient vainement tenté les explorateurs les plus audacieux et les plus expérimentés, disposant parfois de ressources considérables, ainsi que le

rappelle M. Rabot dans son Introduction, c'est-à-dire à effectuer le fameux passage tout entier par mer et sur un même navire.

Après avoir quitté la Norvège au printemps de 1903, nos explorateurs polaires s'étaient engagés à travers les canaux de l'archipel américain et, le 12 septembre, arrivaient à la Terre du Roi Guillaume, après avoir effectué la partie la plus délicate du trajet entre les deux océans. La mer est libre. Nul doute que si l'on poursuit vers l'ouest on n'atteigne quelques semaines plus tard le détroit de Béring. Mais de ce rapide passage la science ne retirerait aucun profit. Aussi l'expédition s'arrête-t-elle à la Terre du Roi Guillaume et là, pendant deux ans, recueille une longue série de minutieuses observations d'une réelle importance pour la connaissance des singulières manifestations du magnétisme terrestre. Lorsque son programme de recherches est accompli, alors seulement la vaillante troupe poursuit sa route et parvient au détroit de Béring. Mais aussi quelle joie ce jour-là ! Tout est oublié, les pénibles hivernages, les difficultés et les dangers de la traversée, même les douces peuplades d'Esquimaux rencontrées sur la route. « Donc le passage du Nord-Ouest est achevé ! écrit-il. Pour la première fois un navire parti de l'Atlantique a réussi à gagner la mer de Béring en doublant par le nord le continent américain. Nous célébrons cet heureux succès en vidant une bouteille. Je voulais organiser une petite fête en l'honneur de ce mémorable événement ; mais pour cela le temps est trop mauvais ; nous devons donc nous borner à nous porter réciproquement des toasts. Impossible même de hisser le pavillon, le vent l'eût mis en pièces ! »

L'accueil fait par la Norvège, puis par les autres pays, à ces courageux navigateurs a grandement réparé le retard auquel les autans l'avaient obligé.

M. L. R.

RAPPORT SUR LES CHAMBRES DE COMMERCE, A L'EXPOSITION FRANCO-BRITANNIQUE DE 1908, par HENRI GATECLOUT, membre de la Chambre de Commerce de Paris.

La nécessité d'être informé sur les besoins et les intérêts du commerce et de l'industrie, s'est imposée depuis longtemps aux gouvernements ; d'autre part, les commerçants et les industriels ont compris l'avantage d'être représentés par des groupements comprenant les différentes branches de la production, de la distribution. Cette double origine des Chambres de Commerce dis-

tingue les institutions corporatives du continent, qui sont presque partout d'origine officielle et les institutions anglo-saxonnes, belges, qui sont l'œuvre de l'initiative des particuliers.

Le rôle des unes et des autres est considérable. Elles ont un objet commun, celui de favoriser le développement économique du pays, et qu'elles soient officielles ou libres, elles portent toutes leur attention sur l'enseignement technique, sur la publication de renseignements utiles. En France, où elles sont régies par les lois de 1898 et de 1908, elles ont un rôle à la fois consultatif et administratif. Leur rôle a grandi en raison des nombreuses modifications apportées ou projetées dans les questions de douane, de transports et de législation commerciale et industrielle.

Le rapport, très instructif, que M. Gateclout a consacré aux Chambres de Commerce françaises qui ont participé à l'Exposition de Londres en 1908 (Ajaccio, Bastia, Boulogne, Calais, Cambrai, Dieppe, Dunkerque, Fécamp, Le Havre, Honfleur, Marseille, Nantes, Paris, La Rochelle, Rouen, Saint-Etienne), montre aussi l'effort de la direction des affaires commerciales et industrielles au ministère français du Commerce pour présenter d'une façon claire et vivante le mouvement des échanges entre la France et la Grande-Bretagne pendant la période 1787-1907. Le rapport de M. Gateclout reproduit les intéressants graphiques qu'on a mis dans la classe 116 du groupe XVII, notamment aussi la carte de la France dressée par régions commerçant avec l'Angleterre. L'Office du Commerce extérieur (loi du 4 mars 1898), qui a pour mission de fournir aux industriels et négociants français les renseignements commerciaux de toute nature pouvant concourir au développement du commerce extérieur rend d'incontestables services à ceux qui ont recours à lui. La monographie que M. Gateclout a consacrée à chacune des Chambres qui ont exposé à Londres donne, dans une forme élégante et concise, les détails essentiels concernant leur activité.

A. R.

Les grandes banques allemandes, la concentration des établissements de crédit et le développement économique de l'Allemagne, par le professeur Riesser. 3[e] édition. Fischer, Iéna, 1910 (en allemand).

La première édition de l'ouvrage de Riesser avait 284 pages, la troisième en a 715. L'auteur distingue deux périodes dans l'his-

toire des grandes banques allemandes: la première va de 1848 à 1870, la seconde de 1870 à 1909. Le développement des chemins de fer, de l'industrie minière et métallurgique qui en a été la conséquence, a exigé des efforts financiers qui dépassaient les forces et même le cadre de l'organisation bancaire, telle qu'elle s'était maintenue. Peu à peu, la société par actions gagna du terrain: de 1848 à 1856, il se créa 14 banques dont les plus considérables subsistent encore:

1848, Schaaffhausenscher Bankverein, à Cologne.

1851, Diskontogesellschaft, Berlin.

1853, Bank für Handel und Industrie, Darmstadt.

1856, Mitteldeutsche Kreditbank, Meiningen.

1856, Berliner Handelsgesellschaft, Berlin.

M. Katzenstein, dans la *Deutsche Wirtschafts Zeitung*, a fait ressortir que la création du Schaaffhausensche Bankverein est antérieure à celle du Crédit mobilier de Péreire, qui date de 1852 (novembre). La banque de Cologne a, dès 1851 et 1852, contribué à l'organisation d'importants établissements industriels. Son rapport de 1852 contient tout un programme de crédit industriel, dans lequel on a soin de faire ressortir l'importance du concours que les capitalistes individuels peuvent apporter par l'intermédiaire de la banque. Les statuts de la Banque de Darmstadt sont imités de ceux du Schaaffhausensche, de même que le premier rapport de la Darmstaedter décrit en termes analogues les attributions de l'institution de crédit.

Les banques allemandes ont résisté à la tourmente et aux erreurs qui ont compromis le vieux Crédit Mobilier. En 1857, la Darmstaedter Bank fit ressortir les services qu'elle avait pu rendre dans une année difficile.

C'est en 1859, sous la conduite de cet établissement que le premier syndicat de banques a été formé.

La seconde période commence en 1870 avec la fondation de la Deutsche Bank avec 15 millions M. de capital, aujourd'hui 200 millions M. et 105 millions de réserve. Le mouvement des affaires a progressé de 239 millions en 1870 à 94.000 millions en 1908. La Deutsche Bank chercha, dès le début, à étendre les attributions d'une banque de crédit et à en augmenter l'importance économique.

Elle a développé les affaires de dépôt, la politique d'exportation et favorisé la concentration.

On peut subdiviser la seconde période en deux chapitres 1870-1895, 1895-1908. C'est à dater de 1895 que les établissements alle-

mands pratiquent, avec méthode, la politique d'industrialisme qui a facilité l'essor de l'industrie électrique, l'extension du réseau des chemins de fer, la consolidation de la métallurgie.

Riesser analyse, avec l'autorité qui lui est reconnue, les affaires des banques ; il montre la connexité des affaires d'émission, de dépôts, de concours à l'industrie. Il mesure les résultats obtenus et prend comme étalon d'efficacité, la répercussion sur l'ensemble économique de la nation. Il place, au-dessus du coefficient législatif et administratif, l'initiative des grands directeurs de banques, qui ont la pleine responsabilité de leur gestion.

Un chapitre particulièrement intéressant est celui des dépôts. Pendant longtemps, les banques allemandes n'ont cherché que les dépôts à échéance fixe (3, 6, 12 mois). La préoccupation de la propre tranquillité faisait écarter l'afflux de l'argent appartenant à des tiers. La Deutsche Bank apporta des idées différentes : elle créa dès 1870 des agences à Berlin, à Wiesbaden, à Hambourg, Leipzig et Dresde. Ce fut une éducation à faire que d'apprendre au public à confier le surplus de son fonds de roulement et le contenu de ses bas de laine ou de ses tiroirs aux établissements de crédit.

En 1891, 143 banques par actions, ayant un capital d'au moins un million M., n'ont encore que 386 millions ; neuf ans plus tard, les 118 principales banques ont 997 millions, en 1908 on évalue l'ensemble des dépôts à 2.750 millions. Au 31 décembre 1908, les dépôts s'élevaient :

	Millions
Deutsche Bank	489,2
Dresdner Bank	224,6
Disconto Bank	218,5
Darmstaedter	108,8
Schaaffhausen	73,3
	1.113,5

Tous ceux que les questions de crédit intéressent, trouveront un exposé magistral des principes de la banque et des données très précises dans le livre de M. Reisser. A. R.

L'IMPOT SUR LA PLUS-VALUE (*Wertzuwachssteur*), par F. LIFSCHITZ, agrégé à l'Université de Berne, chez Drechsel, à Berne 1910.

Les charges croissantes que l'extension des attributions de

l'Etat et des autorités locales imposent aux redevables, nous ramènent à la multiplicité et à la multiplication des taxes. Il y a beau temps que le bénéfice des efforts faits par les hommes d'Etat de l'école libérale, pour alléger, simplifier le fardeau de l'impôt, a été dévoré par les dépenses militaires, navales, sociales. Il est des gens qui trouvent cela admirable et qui se réjouissent de voir que l'impôt peut même servir indirectement à modifier la répartition de la richesse (douanes), à niveler les fortunes. M. Lifschitz est du nombre: il sonne la trompette, en l'honneur de la décadence du manchestérianisme, du laisser-passer, etc. L'Etat est une institution supérieure de civilisation, qui doit veiller au bien-être de ses ressortissants; il a des devoirs positifs à remplir, car seulement par lui et en lui, la vie individuelle et la vie sociale peuvent être développées d'après un plan et en vue d'un objet déterminé. Afin de fournir des ressources, M. Lifschitz préconise l'impôt sur la plus-value. Il donne quelques exemples de plus-value: la maison où naquit Alexandre de Humboldt s'est vendue 4.350 thalers en 1746, 8.000 n 1761, 21.000 en 1796, 40.000 en 1824, 92.000 en 1863, 140.000 en 1865. Un paysan nommé Kilian a acheté vers 1820, pour 2.700 thalers (8.100 M.) un champ à Schoneberg près de Berlin; cinquante ans plus tard le même champ a été vendu pour 6 millions M. comme terrain à bâtir. On cite volontiers la plus-value du quartier du Kurfürstendamm à Berlin: 50.000 M. vers 1830, 50 millions M. (non bâti) en 1890. A Bâle, une société nommée Frei Land (terre libre) demande aux autorités cantonales de procéder à une enquête sur la propriété immobilière ; les résultats en ont été publiés en 1899 par Kozak. On y trouve des exemples de plus-value, suivant les quartiers, de 247 à 521 fr. le mètre carré entre 1868 et 1892, de 34 à 62, de 14 à 80 francs, de 3 à 15 francs. Le même travail a été fait à Berne par Carl Landolt. La ville de Berne céda en 1881 788.484 mètres carrés à une société anglaise pour 425.000 francs, à condition que celle-ci construisît à ses frais un pont, lequel a coûté 4.200.000 francs; le mètre, revenant avec le pont, à 2 francs, a été vendu 20, 30, 35 francs. Il est vrai que, sans la société anglaise, il n'y aurait pas eu de pont. Il est inutile de multiplier les exemples.

Ces plus-values sont dues, dit M. Lifschitz, à des causes purement objectives, à l'ambiance, à l'enrichissement général, aux améliorations dans les communications, à l'accroissement de la population. Tout cet ensemble de facteurs auxquels l'individu serait étranger, justifie et légitime la taxation de l'*unearned in-*

crement, aux yeux de beaucoup de personnes. M. Lifschiftz est indigné que certaines gens puissent encore combattre cet impôt. On pourrait lui conseiller de lire le discours de M. Harold Cox dans la discussion du budget anlgais de 1910, protestant contre la différenciation fiscale des différentes formes de propriété, et le savant article du professeur L.-L. Urice, paru dans le *Journal des Economistes*, du mois d'avril. C'est notamment là un des points faibles de la doctrine que représente M. Lifschitz. La propriété immobilière qui a été longtemps ménagée dans certains pays, subit à son tour, l'assaut fiscal. Si les valeurs mobilières échappent à la taxe sur la plus-value, ce n'est pas que les agrariens ne souhaitent de la saisir, mais c'est que c'est très difficile, très aléatoire. C'est à titre de *monopole*, qu'on veut taxer la propriété foncière et la plus-value.

L'auteur s'occupe aussi de l'incidence de l'impôt sur la plus-value; il croit qu'il ne saurait être récupéré par le vendeur sur l'acheteur ; il cite l'opinion de Köppe dans le *Finanzarchiv*.

La ville de Francfort-sur-le-Mein a été la première à introduire l'impôt sur la plus-value (1904, modifié en 1906), il a rapporté 353.965 M. en 1905, 632.082 en 1906, 295.535 en 1907, 95.663 en 1908. L'impôt frappe la plus-value dépassant 15 0/0, lors d'une mutation faite dans une période inférieure à 20 ans, d'une surtaxe de 2 0/0 sur la plus-value de 15 à 20 0/0;

3 0/0 sur la plus-value de 25 à 25 0/0;

4 0/0 sur la plus-value de 25 à 30 0/0;

8 0/0 sur la plus-value de 45 à 50 0/0;

9 0/0 sur la plus-value de 50 à 55 0/0;

10 0/0 sur la plus-value de 55 à 60 0/0;

avec un maximum de 25 0/0.

A Cologne, l'impôt a été introduit, lorsque le budget communal a été en déficit de 2.300.000 M. La plus-value est taxée si la mutation est faite à moins de cinq ans, elle va de 10 0/0 à 25 0/0 de la plus-value, si celle-ci est supérieure à 10 0/0, resp. à 160 0/0. L'impôt est réduit des deux tiers pour une mutation faite après 10 ans. Cologne a eu comme recettes 287.000 M. en 1906, 383.000 en 1907, 69.000 en 1908. Voilà certes un impôt dont le produit est instable. La brochure de M. Lifschitz est un plaidoyer en faveur de l'introduction de l'impôt en Suisse.

A. R.

LA FABRICATION DES EXPLOSIFS ET INDUSTRIES CONNEXES. FABRICATION DES ALLUMETTES. (*Office du Travail et inspection de l'Industrie du Royaume de Belgique*). Office de publicité Lebègue et Cie et Société belge de Librairie, Bruxelles.

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler et d'analyser plusieurs des monographies industrielles publiées par l'Office du Travail dépendant du ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique; et nous avons fait toutes nos réserves au sujet de l'utilité de la publication d'une sorte d'encyclopédie technique, par un service public dont le métier est surtout de constater si les patrons obéissent à la législation que leur impose le Parlement dans leurs rapports avec leurs ouvriers. Il est vrai que le rôle d'un ministère du Travail est si vague, que son titre autorise un peu tout.

Au surplus, la nouvelle monographie dont il s'agit nous semble particulièrement intéressante: elle est très bien faite, méthodique, claire, et l'Etat va certainement faire concurrence à l'industrie privée et aux gens de notre métier comme vendeur d'un livre très complet sur les explosifs et leur fabrication. C'est tout à la fois un éloge que nous adressons à l'auteur ou aux auteurs du livre; et un reproche à une administration publique qui emploie les fonds du budget à concurrencer l'industrie libre.

Il était logique de réunir ici les allumettes et les explosifs divers, car on se trouve toujours en présence de substances analogues, dont la caractéristique est de se transformer instantanément, sous certaines actions, en une masse gazeuse considérable. Les produits gazeux occupent brusquement une place énorme, et c'est pour cela que se produit l'explosion, l'arrachement, un déplacement d'air, une force expansive qu'on utilise aussi bien dans les armes à feu que dans le travail des mines et carrières. Pour l'allumette, les phénomènes sont analogues, comme nous le disions; mais ce que l'on poursuit, c'est l'inflammation d'une substance garnie à son extrémité de produits explosifs, et qui nous fournira le feu.

La plus grande partie du livre est consacrée aux explosifs proprement dits, qui ont rendu et rendent tant de services, et encore bien plus pour les travaux pacifiques, terrassements, creusement de tunnels, établissement de voies de communication, que dans l'art de la guerre. Voici d'abord les explosifs à base de salpêtre, comprenant les diverses poudres noires, qui

ont perdu beaucoup de leur intérêt, détrônés qu'ils sont par d'autres explosifs plus puissants sous un moindre volume, et présentant bien d'autres qualités. La monographie passe en revue la préparation des éléments qui les composent: salpêtre, soufre raffiné et charbon de bois, sans parler de matières particulières qu'on y ajoute parfois, comme la nitronaphtaline, le chlorate de potasse, l'acide picrique. On suivra avec intérêt dans la monographie les diverses opérations de la fabrication de ces poudres, et notamment le *grenage*, qui transforme la poudre pulvérulente en une série de grains entre lesquels la propagation de l'explosion se fait dans les meilleures conditions pour le résultat poursuivi : tandis que certaines poudres, au contraire, doivent demeurer à l'état pulvérulent pour fuser, ne s'enflammer que lentement.

Les poudres noires pour les mines sont de plus en plus supplantées par les explosifs dits de sécurité ; ces derniers sont difficilement inflammables, et ne peuvent faire explosion que sous l'influence d'une poudre fulminante jouant le rôle d'amorce et contenue dans un détonateur ; ils sont fort peu dangereux, même dans les mines grisouteuses, parce que leur température d'inflammation est relativement basse. On les compose essentiellement d'hydrocarbures nitrés, dérivés des goudrons (nitrotoluol, nitronaphtaline) ; puis de nitrate d'ammoniaque formant comburant, ou de nitrate de soude. On y ajoute des sels refroidissants comme le chlorhydrate d'ammoniaque, le sulfate ou le perchlorate d'ammoniaque, ou encore le nitrate de baryum ou de plomb. On trouvera dans le livre que nous analysons les indications les plus complètes sur cette fabrication délicate et compliquée. L'emploi de ces explosifs est venu étrangement abaisser la proportion des accidents frappant les mineurs : c'est une des précieuses conséquences des progrès techniques.

Nous signalerons en passant les explosifs à base de chlorate, qui sont à leur début, et nous recommanderons particulièrement la lecture du chapitre consacré aux explosifs à base de nitrocellulose, c'est-à-dire aux poudres sans fumée, qui ont révolutionné l'art de la guerre. Le coton-poudre ou fulmicoton est rarement employé seul : on y ajoute des nitrates. On en prépare une pâte plastique, que l'on transforme en cordons, rubans, paillettes, lamelles, ou grains favorables au résultat que l'on poursuit au point de vue de la puissance explosive que l'on veut obtenir.

Les dynamites, qui sont à base de nitroglycérine, ne jouent pas un rôle moins important que les explosifs que nous venons de citer, mais principalement au point de vue industriel. La nitroglycérine est d'une puissance extraordniaire, et terrible, peut-on ajouter, car elle est susceptible de donner lieu à des explosions prématurées; et Nobel a révolutionné les travaux publics, les terrassements, encore bien plus que les procédés militaires, en disciplinant cette nitroglycérine sous forme de dynamite, où la première est absorbée par un corps inerte modérant sa sensibilité déplorable. Aujourd'hui, il se fabrique toute une série de dynamites diverses, particulièrement en Belgique. Et naturellement, la monographie donne une foule de renseignements commerciaux à leur sujet.

Une deuxième partie du volume est consacrée à toutes les industries connexes des explosifs. Depuis les cartouches pour armes à feu, qui se fabriquent en quantité considérable en Belgique, jusqu'aux mèches d'allumage des mines, aux détonateurs, amorces, capsules, et même feux d'artifice. On trouvera spécialement des indications bien curieuses sur les machines automatiques si ingénieuses qui accomplissent les besognes les plus dangereuses dans le chargement de cartouches, et qui les exécutent avec une ponctualité qu'on ne peut demander qu'à une machine, rejetant sans hésitation toute cartouche qui ne contient pas exactement la quantité de poudre exigée par le rôle qu'on veut lui confier.

Enfin qu'on lise la dernière partie du livre, consacrée à la puissante industrie belge des allumettes: on y verra comment les industriels particuliers, sous l'aiguillon de la concurrence, arrivent à produire à des prix extraordinaires de bon marché des allumettes excellentes qui font envie au pauvre consommateur français, et qui doivent même faire envie à l'Etat français, fabricant d'allumettes lui aussi. On se rappelle sans doute qu'il a été avoué au Sénat que nos manufactures gagneraient beaucoup à fermer leurs ateliers et à acheter les allumettes aux manufacturiers belges, pour nous les revendre ensuite. On trouve dans la brochure de l'Administration belge des données pécuniaires qui nous édifient sur l'incapacité de l'Etat industriel; on y voit que les allumettes dites Suédoises se vendent en gros chez les manufacturiers belges de 7 à 8 francs les 1.000 boîtes et en vrac 60 francs les 500.000 allumettes. Faites la comparaison avec le prix de revient dans les manufactures de l'Etat français!

Dans cette section de la monographie consacrée aux allumettes, on rencontrera d'ailleurs les détails les plus intéressants sur les curieuses et diverses machines qui peuvent automatiquement exécuter toute la fabrication des allumettes; et aussi ces boîtes où on les vend d'ordinaire, de même que la mise en boîte, le collage des étiquettes sur les boîtes. C'est toute une revue des mille et une merveilles dues au machinisme, et la démonstration de l'économie précieuse qu'il apporte, dans tous les domaines, en développant la consommation dans des proportions énormes.

On voit que la nouvelle monographie de l'Office du Travail belge mérite, au point de vue technique, les éloges que nous lui décernions en commençant.

DANIEL BELLET.

KAPITAL UND KAPITALZIENS (*Capital et intérêt du capital*). 2e partie, théorie positive du capital, livres I et II, par EUGÈNE VON BOHM-BAWERK, 3e édition, Wagner, 1909, 1 vol. in-8°, XXIII, 210-171 pages.

La théorie du capital et de l'intérêt du capital de M. von Böhm-Bawerk est une de celles qui ont marqué dans l'histoire des doctrines économiques: l'apparition en 1889 du volume qui la formulait a été un événement. La deuxième édition ne put être qu'une réimpression, et l'auteur absorbé par de hautes fonctions en a fait l'aveu avec une loyauté toute scientifique. Il n'en est point de même de la troisième, et c'est pourquoi elle mérite d'être présentée au public français. Paraissant à une distance de vingt années de la première, elle a permis à l'auteur de tenir compte des multiples travaux publiés sur la matière: M. von Böhm-Bawerk a cherché à examiner toutes les études que sa théorie avait suscitées ; il s'est fait son propre critique, profitant de l'interruption de ses travaux économiques pour contempler en étranger défiant son œuvre passée, et c'est après cinq années de cet examen de conscience intellectuelle qu'il a publié le volume actuel.

Les principes de sa théorie n'ont pas subi de changement, non qu'il y soit demeuré attaché par un conservatisme obstiné; mais, sans prétendre avoir trouvé le vrai dès la première recherche, ni réalisé la perfection dès la première formule, il a résisté au désir de modifier prématurément les points mêmes qui ne lui

donnaient qu'une partielle satisfaction. Mais le respect des bases n'exclut pas le luxe des détails: c'est à expliquer les développements de ses théories que M. von Böhm-Bawerk s'est surtout attaché.

Les critiques adressées à sa conception lui fournissaient, à cet égard, une vaste matière, trop vaste même puisqu'un seul auteur, M. Stolzmann visait dans plus de 255 pages de son livre sur « Le but dans l'économie politique » (*der Zweik in der Volkswirtschaft*), la théorie de M. von Böhm-Bawerk. Pour ne point faire éclater le cadre de son ouvrage, celui-ci dut limiter à la discussion d'un petit nombre d'objections, préférant le débat approfondi d'arguments sélectionnés à l'étude sommaire d'une multitude de discussions isolées.

Toutefois le début aurait pu alourdir le texte dans des proportions inusités: pour éviter cet écueil, l'auteur a rejeté en annexes les développements qui permettent au spécialiste de creuser la question, mais que leur caractère d'actualité, résultant de l'état des discussions contemporaines, oblige à qualifier d'éphémères. Tel est l'objet des six annexes qui traitent respectivement de la règle de la productivité supplémentaire de la méthode capitalistique, de la fréquence des inventions, des objections relatives à la méthode, du rôle de la sélection, de la production avec une « plus grande quantité de capital par tête », de la théorie de l'exploitation.

Au reste, pour ne point retarder la publication de la partie déjà terminée de son œuvre, M. von Böhm-Bawerk a fait paraître les deux premiers livres qui traitent : l'un, de la notion et de l'essence du capital, l'autre du capital comme instrument de production. Le premier livre se divise en quatre chapitres respectivement consacrés à l'homme et à la nature, à l'essence du capital, à la discussion sur la notion du capital, au capital social et au capital privé: le second vise dans ses deux premiers chapitres la production capitalistique, et, dans les deux derniers, la fonction du capital dans la production et la théorie de la formation du capital. Afin de permettre la comparaison de cette édition et des précédentes, il convient de signaler que, dans le premier livre, le chapitre consacré à la discussion sur la notion du capital a été plus que doublé par la référence à la bibliographie récente et que, dans le second livre, un chapitre nouveau a été inséré sous le titre « Un important parallélisme des procédés capitalistiques de production ».

A notre époque de publication hâtives, il est trop réconfortant

de voir un savant creuser à nouveau le même sillon, pour ne pas saluer avec gratitude et respect la tâche ardue que M. von Böhm-Bawerk s'est volontairement imposée.

MAURICE BELLOM.

SMALL HOLDERS. WHAT THEY MUST DO A SUCCEED (*Les petites fermes. Ce qu'elles doivent devenir*), par EDWIN-A. PRATT. 1 vol. in-16. London, 1909.

On s'est beaucoup occupé d'améliorer la technique agricole, afin d'obtenir de plus abondantes récoltes à meilleur compte, et ce n'a pas été sans succès: mais on a négligé l'élément humain, qui est pourtant l'essentiel en agriculture comme en tout. Les pouvoirs publics, législatif comme exécutif, ont tout fait pour les villes, les commerçants, les industriels, les artisans et les ouvriers, et très peu pour les fermiers et travailleurs ruraux.

Il est résulté de là que l'agriculture s'est trouvée sous la dépendance du commerce. « Le producteur a existé pour le distributeur, plutôt que le disributeur pour le producteur. Il y a cependant eu, malgré tout, par la force des choses, amélioration de la condition, au moins matérielle, des paysans, mais beaucoup moins que de celle des citadins.

La conséquence de cette inégalité de traitement a été l'émigration des paysans, surtout des jeunes gens, vers les villes. On cite des familles de quarante-six personnes, dont deux jeunes seulement sont restés au village, et ils sont infirme;s et on estime à 5 0/0 la proportion des jeunes gens qui restent à la terre de leur propre volonté.

Ce ne sont pas seulement les pays vieux qui sont atteints de la *citadinite:* dans la Nouvelle-Angleterre, malgré l'immigration incessante, on compte 26.000 fermes abandonnées.

Les campagnes désertes, leurs habitants dispersés sur de vastes espaces, c'est l'isolement, la monotonie, l'ennui pour ceux qui y restent, et, par conséquent, le désir d'autant plus vif de les fuir et de se réfugier dans les villes; le mal engendre le mal, de sorte que la pompe aspirante des cités va faire le vide dans les campagnes.

A cet enchaînement de maux, quel remède?

Le remède souverain pour M. Pratt, c'est la coopération dans toutes ses formes, tant sociales qu'économiques. « L'aide mu-

tuelle encourage la confiance mutuelle. » Et la confiance fait l'union, et l'union fait la force et engendre la joie de vivre.

Par la coopération *économique*, les fermiers s'émanciperont du joug des marchands, les producteurs feront la loi aux distributeurs, ou du moins, ne la subiront plus passivement.

On a déjà fait beaucoup dans cette voie, et M. Pratt montre que les coopératives agricoles ont su éviter l'esprit de secte. Ainsi une coopérative de crédit dont les neuf dixièmes des membres sont catholiques, ont su choisir pour président un clergyman protestant.

La question de race même se résout par la coopération. On a ainsi découvert, dans l'Afrique du Sud, ce que la dernière guerre n'avait pas démontré, que les intérêts des Anglais et des Boers étaient réciproques, et que c'est par l'union de tous les intérêts et de toutes les forces que l'avancement matériel de la nation pouvait être obtenu et maintenu.

La coopération *sociale* a pour objet de rendre les campagnes plus attractives et plus agréables qu'elles ne le sont, tant pour les hommes que pour les femmes et les enfants de la ferme, et de satisfaire les plus hautes aspirations intellectuelles et sociales des *countrymen*.

Pour cela, il ne s'agit pas, comme quelques-uns l'ont proposé, d'introduire dans les districts ruraux ce que l'on regarde dans les villes comme des amusements et des récréations, le drame et l'opéra, par exemple. Le campagnard ne s'intéresse guère au théâtre de si haut genre. D'ailleurs, il sait bien s'amuser tout seul, sans être mené par la main ou par le nez par le citadin; il suffit qu'il en ait le temps et les moyens.

Les récréations qui lui plaisent et lui conviennent, sont les rassemblements (les *assemblées*), les processions, les danses, les chants, les vieux *folksongs* (chansons populaires), etc.; les Irlandais, et beaucoup d'autres peuples, se contentaient de cela.

Avec la famine et les controverses politiques, dit M. Pratt, ces vieilles coutumes ont décliné, et c'est une des principales causes de l'émigration des jeunes gens.

Quand la famine et les disputes politiques auront disparu, ces coutumes renaîtront de leurs propres cendres, comme le phénix, et alors, sans qu'il soit besoin de lois ni de décrets, les campagnes se repeupleront et l'on aura, dit M. Pratt, de meilleurs fermiers, de meilleurs hommes et de meilleurs citoyens.

ROUXEL.

GERMAN RAILWAYS AND TRADERS (*Les chemins de fer allemands et le commerce*), par EDWIN A. PRATT. Br. in-8°, London, 1909.

La construction des chemins de fer a été bien accueillie par les commerçants anglais, à cause de l'insuffisance des routes et canaux pour leurs transactions. Plus tard, des plaintes se sont élevées. On a trouvé que le trafic était plus économique aux Etats-Unis qu'au Royaume-Uni parce que les chemins de fer étaient mieux exploités outre-Océan, et que, par conséquent, il fallait imiter l'Amérique.

La question examinée de près, on reconnut que les conditions n'étaient pas du tout les mêmes, et que ce qui convenait à l'un ne pouvait convenir à l'autre.

Maintenant c'est aux pays continentaux, et spécialement à l'Allemagne que l'on compare l'Angleterre, et, les chemins de fer étant nationalisés en Allemagne, quelques-uns demandent qu'ils le soient aussi dans le Royaume-Uni. Une enquête a été faite sur les chemins de fer allemands et le rapport, analysé par M. Pratt, aboutit à cette conclusion que, même si le système allemand était une source de satisfaction parfaite pour le commerce, il n'y aurait pas lieu de l'introduire en Angleterre. Les conditions de ces deux pays ne sont pas comparables.

ROUXEL.

REPORT ON STRIKES AND LOCK-OUTS IN 1908. (*Rapport sur les grèves et lock-outs en* 1908). London, 1909.

Le nombre des troubles industriels causés par les grèves a été plus grand en 1908 qu'en toutes les années de la décade depuis 1898. Les trois grèves des mécaniciens, des constructeurs de navires et des filatures de coton du Lancashire, ont fait chômer 166.000 ouvriers et causé une perte de 8 1/4 millions de journées de travail. Le nombre des ouvriers compris dans les 396 autres grèves n'a été que de 129.000 et les journées perdues de 2 1/2 millions seulement.

Il est heureusement à noter que le recours aux méthodes de conciliation et d'arbitrage pour la solution des différends qui naissent entre employeurs et ouvriers va toujours croissant. Le nombre des grèves résolues par ces moyens en 1908 est le plus haut qu'on ait encore obtenu. 67 0/0 des grèves ont été terminées par conciliation et 3 0/0 par arbitrage, en cette année 1908.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Le Marché financier. Année économique et financière 1909-1910. 19e volume, par ARTHUR RAFFALOVICH. Chez Félix-Alcan, 108, boulevard St-Germain. 12 francs.

Le 19e volume de l'année économique et financière, que M. Arthur Raffalovich publie sous le titre de *Marché Financier*, contient tout d'abord des considérations générales sur l'ensemble des grands faits économiques de l'année 1909-1910. Puis une série de chapitres présentent sur un plan uniforme le tableau de la politique étrangère et intérieure, des finances publiques, du mouvement industriel et commercial, des récoltes du commerce extérieur, du marché monétaire, des fluctuations de la Bourse, en Allemagne, en Angleterre, en France, aux Etats-Unis, en Russie, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Turquie, au Japon. Le dernier chapitre est consacré à la production des métaux précieux et aux questions de législation monétaire et de change. Un appendice est consacré aux documents comme la loi française des retraites ouvrières.

L'ouvrage de M. Raffalovich peut rendre de grands services aux hommes d'études et aux banquiers, agents de change.

La France et les alliances, par ANDRÉ TARDIEU. 3e édition, refondue et complétée. Un vol. in-18. F. Alcan, édit.

La première édition a paru en 1908. Les alliances, dit l'autre, fondement de l'équilibre, après avoir été en conflit, sont entrées dans une période d'adaptation.

L'ouvrage conduit jusqu'au printemps de 1910. Il est indispensable à tous ceux que préoccupent les questions de politique extérieure.

Notre empire colonial, par MM. H. BUSSON, F. FÈVRE, H. HAUSER. Un vol. in-8°. F. Alcan, édit.

Les auteurs présentent modestement ce volume comme une introduction à l'étude approfondie des questions coloniales.

Il offre en raccourci, d'après les ouvrages les plus récents et les plus qualifiés, l'inventaire scientifique et le bilan économique de nos possessions d'outre-mer.

Les auteurs exagèrent l'importance commerciale de notre commerce colonial. Nous ne le possédons qu'en vertu du monopole que nous assurent les droits de douane.

Si on examinait le prix de revient, il faudrait faire une forte défacation à l'importance que lui donnent les auteurs.

Les droits dont nous frappons les produits étrangers, n'augmentent pas la puissance productive des colonies; loin d'augmenter le pouvoir d'achat du colon, ils le diminuent.

Les questions actuelles de politique étrangère en Asie. Conférences organisées à la Société des anciens élèves de l'Ecole libre des Sciences politiques. Un vol. in-18. F. Alcan, édit.

Ces conférences ont été or-

ganisées par la section de diplomatie des anciens élèves.

Elles ont eu beaucoup de succès et leur recueil, sorte de manuel de la politique étrangère contemporaine envisagée au point de vue français, est très utile.

Dans l'introduction, prononcée par M. Deschanel, il y a à relever trois considérations: l'importance de l'accord du 30 août 1907 entre l'Angleterre et la Russie, qui divise la Perse en deux sphères d'influences; au Nord, celle de la Russie; au Sud, celle de l'Angleterre.

La seconde, c'est que le partage de la Chine est une conception finie, et qu'il sera nécessaire de conclure des accords avec la Chine comme ceux qu'on a conclus avec le Japon.

La troisième, c'est que nous ne pouvons maintenir notre situation en Indo-Chine que par notre diplomatie.

Nous signalons aussi le petit discours du général Lebon, relatif au Japon et sur les erreurs de l'opinion publique.

M. Victor Bérard a traité la question de l'Asie ottomane; M. le Dr Rouire, les compétitions dans l'Asie centrale et les réactions indigènes; M. Jean Rodes, la transformation de la Chine; M. Michel Revon, la politique et les aspirations du Japon; M. Robert de Caix, la France et la situation politique en Extrême-Orient.

La Belgique au travail, par M. Izart, ingénieur civil. Un vol. in-18. (Collection des pays modernes). Pierre Roger, édit.

Volume très intéressant qui donne un tableau rapide et caractéristique de l'intensité de la vie industrielle de la Belgique. Si la France, relativement à son territoire, consommait autant de houille que la Belgique, elle devrait en consommer 435 millions de tonnes au lieu de 55.

On y trouve des renseignements sur l'enseignement industriel en Belgique que nous devrions bien imiter en France.

Les descriptions des glaceries de Charleroi, des établissements métallurgiques de Cockerill, des cristalleries du Val Saint-Lambert, de l'usine à zinc de la Vieille-Montagne, de la fabrique nationale d'armes de Liège sont vivantes, les filages et tissages de Verviers, des serres de M. Louis Van Houtte à Gand, etc., sont très vivantes.

M. Izart interrogeant un industriel belge sur l'avenir de la Belgique reçut la réponse suivante:

— La plus fâcheuse dans la question ouvrière, c'est que l'ouvrier est un mouton de Panurge. Profondément ignorant des questions économiques, il gobe froidement les sornettes que lui débitent les politiciens qui « arrivent » à ses dépens, en lui promettant plus de beurre que de pain.

« L'ouvrier d'une nation industrielle est intimement lié au rendement de ses travailleurs et à la qualité de son outillage. Notre outillage n'est pas parfait; mais notre armée ouvrière est encore bien plus imparfaite; elle n'est pas aux trois quarts de son rendement normal.

« Vous avez vu comment, à Liège et à Charleroi, on couvait une génération future d'artisans intelligents, débrouillards et conscients. Cette semence germera. Alors on pourra s'entendre amiablement. Si, d'ici là, le parti ouvrier veut la guerre, il l'aura. »

Les Chinois, (The Mobbs-Merzill C° Indianopolis).

Les bibliophiles s'intéressent beaucoup actuellement au

travail de John Stuart Thomson, M. Thomson a vécu en Chine pendant quelques années. Il en a rapporté des impressions et des études qui font de son volume « The Chinese » un *livre de tevte* pour tous ceux qui s'occupent de la question orientale. Traitée au point de vue commercial, politique, diplomatique, artistique et historique, cette étude possède un charme que tous reconnaissent.

Official year book of the common wealth of Australia. 1910. Un vol. gr. in-8°. Melbourne.

Ce volume établi par M. G.-H. Knibbs, commonwealth statistician, contient les statistiques pour la période 1901-1909 et les statistiques corrigées pour la période 1788-1900.

Ce volume contient non seulement des tableaux statistiques, mais encore des études spéciales sur les aborigènes de l'Australie, sur l'orographie de l'Australie, sur l'aide de l'Etat aux mines, sur le tarif de faveur, sur les ports de la *Commonwealth* et sur l'hygiène publique. D'autres études sur la démographie, l'industrie minière, le local, qui avaient déjà paru dans les deux années précédentes, ont été mises à jour. Le volume est complété par des cartes et des graphiques.

Avec cet ouvrage, on peut se rendre compte du développement des divers Etats, des progrès de l'Australie depuis les temps les plus reculés, et ‹ peut comparer sa situation avec celle des principaux Etats du monde.

La quantité d'or produite en Australie en 1909 a été de 2.957.789 onces valant £ 12 millions 563.889. Celle de la Nouvelle Zélande a été de 484.920 onces valant £ 2.059.809, soit une production totale pour l'Australasie de 3.442.709 onces valant £ 14.623.698.

Le nombre des moutons avait atteint 97.881.000 en 1890; la disette d'eau le réduisit à 59.668.000 en 1902; en 1908, il s'élevait à 87.034.000, n'ayant pas encore recouvré son chiffre de 1890.

L'exportation de mouton frigorifié de 47.863.000 livres en 1904 est montée à 1908 à 91 millions 607.000 livres dont l'Angleterre absorbe 90 0/0.

La valeur de la laine exportée était en 1904 de £ 17 millions 122.000; en 1908 de £ 22.914.000, soit de 40 0/0 supérieure à celle de l'or.

Ce volume est un recueil précieux de documents, très bien classés, et très bien présentés.

La liberté du commerce et les établissements de crédit, par A. Lefranc, rédacteur au *Radical.* H. Floury. Une broch in-4°.

Cette brochure répond fort bien à un certain nombre des allégations lancées par M. Domergue contre les établissements de crédit.

La statistique internationale des valeurs mobilières, par Alfred Neymarck. VIIe rapport à l'Institut international de statistique. Session de Paris 1909. Un vol. gr. in-4° de 128 pages.

C'est un tableau complet du total des valeurs mobilières dans le monde. Il estime à 768 milliards de francs le total des valeurs mobilières existant dans le monde. Il donne les chiffres d'émission. Son étude consacre une notice à chaque pays. L'étude se termine par des index numbers sur les prix de gros. Les dettes de chaque Etat sont indiquées.

M. A. Neymarck poursuit depuis seize ans, avec une rare persévérance, cette étude qui offre le plus puissant intérêt.

CHRONIQUE

I. L'affaire Rochette. — II. La chasse aux renards. — III. L'Exposition de Bruxelles et la puissance industrielle de la Belgique. — IV. Le commerce extérieur de la Belgique. — V. La moyenne des droits de douanes aux Etats-Unis. — VI. La crise aux Etats-Unis. — VII. Une réponse de M. Alexis Rostand à une enquête de la *Revue Bleue*.

I. *L'affaire Rochette*. — D'un côté une Commission d'enquête parlementaire qui paraît considérer que l'arrestation de Rochette a compromis l'épargne nationale, et d'un autre côté, un tribunal de police correctionnelle qui condamne Rochette, le 27 juillet, à deux ans de prison, pour avoir abusé de ladite épargne.

Sur le fond de l'affaire, je ne puis que copier ce que M. Raffalovich avait dit dans *La revue du marché financier* de 1908 (1). Après avoir analysé les procédés de Rochette, M. Raffalovich ajoute :

« La nouveauté du procédé a consisté à prendre comme l'un des principaux articles de commerce, un objet d'usage courant, connu de tout le monde, ayant un similaire qui a fait fortune. Nous pensons au manchon Hella et au bec Auer. C'est une recette courante, d'autre part, que de profiter de l'engouement du public, qui se porte sur certaines entreprises, pour en créer d'analogues et pour lui offrir ce qui est à la mode. Rochette n'y a pas manqué. »

La Commission d'enquête, qui a M. Jaurès pour président, prétend défendre aussi l'épargne nationale. Mais l'épargne nationale fait le capital. Le capital, c'est le mal. Tout socialiste a pour programme sa confiscation. Alors en quelle qualité le défend-il ? Est-ce pour garder en réserve pour lui la poule aux œufs d'or ?

(1) *Journal des Economistes*, janvier 1909, p. 18.

On ne connaît pas le nombre des victimes des escroqueries de Rochette. Mais elles sont admirables. Dans les polémiques, les débats judiciaires, les séances de la Commission d'enquête, on ne les voit ni ne les entend. Ou elles sont étrangement passives et résignées ou elles prouvent qu'elles redoutent la justice de leur pays.

La Commission d'enquête a confirmé ce que nous savions : le Parquet avait quelques méfiances à l'égard des agissements de Rochette ; mais il ne bougeait pas. La préfecture de police laissait faire de son côté ; et tout d'un coup, elle cherche un plaignant, elle trouve un plaignant, M. Pichereau, qu'on fabrique pour les besoins de la cause, et à qui M. Gaudrion donne 25.000 francs pour qu'il consente à ce rôle ; il va au Parquet, dépose sa plainte, et se constitue partie civile en fournissant une provision de 2.000 fr., et aussitôt le Parquet agit avec une énergie et une promptitude qui font contraste avec son attitude précédente.

Il paraît que, d'après une jurisprudence de la Cour de cassation, relative à l'article 63 du Code d'instruction criminelle, dès qu'un plaignant dépose cette provision, le Parquet doit agir. C'est un singulier privilège donné aux plaignants qui ont des fonds disponibles, d'où qu'ils viennent.

On annonce que la Commission d'enquête va demander des pouvoirs judiciaires. Rien que sa composition devrait écarter une pareille prétention, en vertu de ce principe que nul ne peut être juge et partie. Du haut de la tribune, M. Jaurès accuse ; la Chambre des députés le nomme membre de la Commission d'enquête devant laquelle il aurait dû comparaître comme témoin : et la Commission, dont il n'aurait pas dû faire partie, le choisit pour président.

Des gens zélés disent que l'Etat doit faire quelque chose pour protéger l'épargne nationale. Est-ce que Rochette a gaspillé autant de milliards que l'Etat ? Et vraiment l'Etat offre une belle garantie au lendemain des autorisations de loteries qu'il avait données à la sœur Candide et de la manière dont il a géré la liquidation des biens des congrégations. C'est aux intéressés à se protéger eux-mêmes. Martine répond à Sganarelle : — « Et s'il me plaît d'être battue ? » Tant pis pour gogo, s'il lui plaît d'être volé. Plus on l'assurera du contrôle de l'Etat et plus il sera confiant, car il croira toujours qu'il sera protégé contre sa propre imprudence.

II. *La chasse aux renards.* — C'est une rubrique quotidienne dans les journaux et elle est considérée comme si légitime par ceux qui la pratiquent qu'il y a quelques mois, des amateurs de ce genre de chasse demandaient l'installation d'un chenil à la Bourse du travail pour y entretenir une meute. En attendant, chaque fois qu'une nouvelle grève éclate, de nouveaux chasseurs de renards jettent sous un régime de terreur tous ceux qui voudraient travailler. Ce mois-ci ce sont les plombiers qui envahissent les chantiers, qui démolissent les échafaudages, et cognent sur les camarades qui voudraient travailler

Pendant si longtemps les législateurs, les ministres, la justice et la magistrature ont considéré que tous les faits de violence étaient atténués sinon légitimés quand ils avaient pour objet d'attenter à la liberté du travail, qu'il n'est pas étonnant que ces mœurs se soient généralisées. La loi ne fait pas défaut. C'est la volonté de l'appliquer qui manque ; et les premières victimes de cette lâcheté sont des ouvriers. Des magistrats croient avoir fait leur devoir en donnant un ou deux mois de prison à des chasseurs professionnels de renards qui ont assommé un camarade. Les longues peines sont seules efficaces. Et enfin ce ne sont pas seulement les agents d'exécution qui sont coupables, ce sont les organisateurs de la chasse..

J'ai cité dans le dernier numéro du *Journal des Economistes* la déclaration d'un ouvrier, M. Berthet, disant que « le syndicat désigne depuis le début de la grève, chaque matin, les ouvriers grévistes qui doivent aller débaucher ceux qui travaillent et qui doivent employer la violence, si la persuasion ne suffit pas ».

L'individu a été condamné à un mois de prison. Quelque insuffisante que soit cette pénalité, je félicite les magistrats qui ont bien voulu reconnaître que le fait de grève ne justifiait pas les délits et les crimes.

Mais est-il admissible que l'individu soit condamné alors que les chefs du syndicat qui donnent ces ordres restent indemnes ! Le Parquet considère-t-il qu'ils ne sont pas complices ? Considère-t-il qu'il suffit à des hommes de se couvrir du titre du syndicat pour devenir intangibles à la loi ?

Les préparateurs en pharmacie exigent la fermeture des pharmacies. La plupart des pharmaciens ont cédé par peur. Quelques-uns plus braves ont résisté. Le 1er août, leurs boutiques ont été criblées de pierres. La police est arrivée trop tard, cependant six de ces aimables personnages ont été arrêtés. Ils

ont été relâchés, selon cette habitude de la police de remettre en liberté, selon son bon plaisir, tels ou tels individus, coupables des délits les mieux caractérisés. Un a été poursuivi et a subi une ridicule condamnation à huit jours de prison.

Dans le *Matin* du 2 août, on pouvait lire :

« On annonce que les manifestations recommenceront aujourd'hui. Le secrétaire du Syndicat a en effet donné rendez-vous aux préparateurs pour ce soir, à 9 heures, à la Bourse du Travail. Il affirme que leur action de protestation ne cessera que lorsqu'ils auront obtenu pleine et entière satisfaction. »

Non seulement on ne poursuit pas, on n'arrête pas cet organisateur d'effractions, on le laisse préparer en paix des actes qui tombent sous le coup de l'article 440 du Code pénal.

« Tout pillage, tout dégât de denrées ou marchandises, effets, propriétés mobilières, commis en réunion ou en bande et à force ouverte, sera puni des travaux forcés à temps; chacun des coupables sera de plus condamné à une amende de 200 francs à 5.000 francs. »

Où les organisateurs de « la chasse aux renards », des envahissements et des bris de pharmacies préparent-ils leurs actes criminels ?

Ils sont installés dans un monument municipal, aux frais des contribuables et leurs principaux agents reçoivent des subventions pour faire ce métier. Chaque Bourse du travail est un foyer de guerre sociale chauffé et entretenu par l'administration (1).

Les divers gouvernements qui se sont succédé depuis longtemps n'ont pas cessé de donner des primes à la violence, de sorte qu'actuellement la liberté politique n'existe plus en France, si, comme le disait Montesquieu (2), elle est dans un citoyen « cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté ; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen ».

III. *L'Exposition de Bruxelles.* — C'est un grand succès pour les Belges et aussi un grand succès pour les Français. Le comité français des Expositions à l'étranger, fondé par M. Gus-

(1) V. Yves Guyot. *La tyrannie socialiste*, 1893.
(2) *Esprit des lois.* Liv. XI, ch. VI.

tave Sandoz il y a vingt-cinq ans, et qui a pour secrétaire général son fils, Gustave-Roger Sandoz, a montré une fois de plus sa capacité d'organisation. Le président de la section française à l'Exposition de Bruxelles est M. A. Pinard, et le commissaire général du gouvernement est M. Chapsal. Tous les deux avaient rempli les mêmes fonctions à l'Exposition de Liège.

— C'est une affaire entendue. En fait d'art, de soieries et de modes, vous êtes supérieurs, comme en fait de cuisine, et Bismarck avait bien raison de refuser, en affirmant sa préférence pour le champagne français, le champagne allemand que lui offrait Guillaume II. Mais pour la « grande industrie », la métallurgie, les constructions mécaniques, etc., les Allemands et enfin nous, Belges, nous sommes supérieurs...

Telles étaient évidemment les idées courantes qui avaient lieu en Belgique au moment de l'ouverture de l'Exposition. Depuis, d'après les conversations que j'ai entendues à Bruxelles, la dernière opinion s'est modifiée. Sur les 1.800 wagons qui ont été employés au transport des objets exposés par les Français, 800 wagons ont été utilisés pour des fers, aciers, machines, constructions, etc. Certes les Belges sont des industriels de premier ordre, et ils le prouvent. Leur territoire est de 29.456 kilomètres carrés et celui de la France de 536.464; il est donc comme 1 est à 18. Ils consomment 24 millions de tonnes de houille et nous 55, proportionnellement, nous devrions en consommer 18 fois plus, soit 432 millions de tonnes. La population métallurgique de la Belgique est de 37.000 hommes, celle de la France de 75.000 : la population de la Belgique étant de 7 millions d'habitants et celle de la France de 39, si la population métallurgique de la France était proportionnelle, elle compterait 250.000 hommes.

Ces chiffres suffisent pour indiquer la puissance industrielle de la Belgique ; mais des Belges compétents vous disent maintenant : — Nous ne croyions pas que vos métallurgistes pouvaient lutter avec les Allemands et nous. Eh bien ! ils sont très forts. Ils ont une exposition tout à fait remarquable.

IV. *Le commerce extérieur de la Belgique.* — Depuis longtemps, j'ai donné comme modèle à toutes les administrations de douanes, le *Tableau général du commerce de Belgique* avec les pays étrangers. Il est méthodique, clair et complet et il paraît toujours vers le mois de juillet.

Le commerce général est de :

Importations.

	Milliers de tonnes	0/0	Millions de francs	0/0
1909	28.647		6.000	
1908	25.783		5.346	
En plus	2.863	11	654	12,2

Exportations.

	Milliers de tonnes	0/0	Millions de francs	0/0
1909	22.653		2.100	
1908	20.818		4.527	
En plus	1.835	8,8	572	12,6

Les Belges font un compte spécial du transit. Ils ne l'enflent pas en comptant deux fois la même marchandise, une fois à l'entrée, une fois à la sortie. Elle n'est comptée qu'une fois ; et le chiffre du transit représente la différence entre le commerce général et le commerce spécial. Si les chiffres ne concordent pas exactement, cela vient de l'excédent des marchandises entrées relativement aux marchandises sorties au cours de l'année. Le chiffre pour 1909 est de 2.290 millions.

Je dois dire qu'à la page 37, je trouve cette annotation : « Résumé général, y compris le numéraire dont l'importance est indiquée aux renvois pages 296 et 297. » Je m'y reporte et je trouve que les chiffres des marchandises du commerce général indiqués ci-dessus sont bien ceux des marchandises et que ceux des métaux précieux sont en dehors. Je signale, en passant, cette fausse indication.

Le mouvement des monnaies d'or relevé par la douane donne les chiffres suivants :

	Importations	Exportations
Monnaies d'or:		
1908	19.706.000	19.688.000
1909	30.451.000	33.114.000

Quant aux monnaies d'argent, à leur valeur factice de 15 1/2 par rapport à l'or, on les compte pour :

A l'importation:		*A l'exportation:*	
1908	79.726.000	1908	15.774.000
1909	94.062.000	1909	49.163.000

Les chiffres du commerce spécial comprennent les marchandises qui ont bénéficié de l'admission temporaire.

En voici les chiffres globaux pour 1908 et 1909 :

Importations.

	Milliers de tonnes	0/0	Millions de francs	0/0
	—	—	—	—
1909	23.813		3.704	
1908	21.510		3.327	
	2.303	10,7	376	11,3

Exportations.

	Milliers de tonnes	0/0	Millions de francs	0/0
1908	17.867		2.809	
1908	16.509		2.506	
	1.377	8,2	303	12,1

Si on compare les chiffres à la population, on trouve pour 1909 :

Total du commerce spécial 6.154 millions de francs divisé par 7.400.000 habitants, égale 831 francs par tête.

En France, les chiffres provisoires de 1909, supérieurs à ceux de 1908, nous donnent 10.700 millions qui, divisés par 39 millions d'habitants, égalent 274 francs par tête, soit une différence de 557 francs ou 200 p. 100. Si le commerce spécial de la France était proportionnel à celui de la Belgique, il s'élèverait à plus de 32 milliards. Le résumé par pays indique :

Importations.	Mille francs	*Exportations.*	Mille francs
	—		—
France	562.983	Allemagne	729.865
Allemagne	494.930	France	498.536
Grande-Bretagne.	456.828	Grande-Bretagne.	372.559

Tous les jours, on lit que l'Allemagne envahit la Belgique ; or les importations françaises dépassent les importations allemandes de 14 0/0 ; et ce sont les Belges qui envahissent l'Allemagne, car leurs exportations en Allemagne sont de 46 p. 0/0 plus élevées que ne le sont les importations allemandes en Belgique. Les exportations belges en France, en dépit du charbon, sont de 11 0/0 inférieures aux importations françaises.

Le *Tableau général du commerce de la Belgique* donne un

renseignement que je ne trouve pas dans le tableau général du commerce français.

Il publie les chiffres des objets importés qui sont libres de droits comparés avec ceux qui y sont assujettis.

	Quantités		Valeurs	
	1908	1909	1908	1909
	Milliers de tonnes		Millions de fr.	
Marchandises soumises aux droits..	2.726	2.606	703	670
— libres	18.783	21.207	2.623	3.033

Les parts proportionnelles sont :

	Quantités 0/0		Valeurs 0/0	
	1908	1909	1908	1909
Marchandises soumises aux droits	12,7	10,9	21,2	18,1
— libres	87,3	89,1	78,8	81,9

Les marchandises libres de droits représentent donc près des 9 dixièmes comme quantité et les 4 cinquièmes comme valeur.

Quel est donc le protectionniste qui pourra dire qu'une part si large faite à la franchise dans l'importation ne contribue pas au développement du commerce extérieur de la Belgique ?

V. *La moyenne des droits de douane aux Etats-Unis*. — Le *Payne tariff* est du 6 août 1909. Le *Bureau of statistics* de Washington a fait un travail spécial pour prouver que jamais les importations n'avaient été aussi considérables que pendant les onze mois courant du 1er août 1909 au 30 juin 1910. Elles ont dépassé celles de la même période de 1907. Les recettes des douanes ont été de $ 302.822.000, dépassant celles de toutes les années précédentes, sauf 1907. Quelques objets qui étaient taxés, comme les peaux, entrent maintenant libres de droits.

Le *Bureau of statistics* additionne toutes les importations, taxées et exemptes, et les comparant aux droits perçus, conclut à la modération du tarif.

Ces moyennes ne signifient rien : peu importe que telle marchandise soit exempte, si la marchandise que je veux acheter est frappée d'un droit de 100 pour 100 ou plus !

VI. *La crise en retour aux Etats-Unis*. — Le *New-York Herald* a fait une enquête auprès des grands financiers, des grands directeurs des chemins de fer, des grands industriels, des directeurs de journaux et autres personnages importants des

Etats-Unis, pour savoir si la dépression qui s'est manifestée devait être durable et si la crise serait intense.

Tous ont répondu par la négative. Les nouvelles des récoltes aux Etats-Unis sont excellentes. Le blé, compromis un moment par la sécheresse dans le Dakota, le Minnesota, a reçu presque partout la pluie dont il avait besoin. La récolte du maïs s'annonce aussi très belle. On écrit du Texas que jamais la récolte de coton ne s'est annoncée aussi belle.

Donc, produits à échanger, ressources pour les populations agricoles ; et les Etats-Unis sont, avant tout, une nation agricole ; d'après le recensement de 1900, 10 millions de personnes sont employées dans l'agriculture, tandis que les salariés de l'industrie n'étaient au nombre que de 5.316.000. Toutefois, tout le monde n'est pas aussi optimiste.

Habituellement, à la fin d'août et en septembre, il y a toujours une crise monétaire à New-York et à Chicago, parce que les Etats de l'Ouest et du Sud ont besoin de numéraire pour payer les salaires nécessités par la récolte et les frais de transport. Cette année, il n'y a pas de menace de ce genre. D'après M. Howard Bayne, vice-président de la Columbia Trust Company, les Trust companies de New-York ont en caisse $ 130 millions. Toutefois les lois restrictives du crédit aux Etats-Unis restent un facteur de crises. Le Bill Aldrich ne l'a pas supprimé.

L'act de mai 1908 donne la possibilité de former des « national currency associations ». Mais il ne s'en forme pas pour les raisons suivantes : aucune banque ne pourrait se retirer de l'association une fois formée. Chaque association, quelle qu'en soit l'importance, est représentée par le même nombre de membres dans le Conseil. La circulation supplémentaire, fondée sur des valeurs diverses, y compris le papier de commerce, jusqu'à 75 p. 100 de leur valeur, serait frappée d'une taxe de 5 0/0 par an pour le premier mois, qui s'élèverait de 1 p. 100 par an pour tout mois suivant, jusqu'à 10 p. 100. Jamais, sauf dans un cas de panique, des banques ne feront d'émissions ainsi grevées.

Pourquoi une national bank y aurait-elle recours quand le même act de 1908 l'autorise à faire des émissions fondées sur des obligations d'Etats, de villes, de counties, de municipalités ou de districts légalement constitués, jusqu'à 90 0/0 de leur valeur.

Presque toutes les personnes interviewées par le *New-York*

Herald ont répété, sous des formes diverses, ce qu'a dit M. Charles A. Hinsch, président de *Fifty Third national Bank* « Excès de développement, surproduction, la tentation humaine d'aller plus loin et plus loin, telle est la cause des crises. Un homme dans les affaires fait des gains. Il s'agrandit et a besoin d'un nouveau capital. Il augmente la capacité de sa production en même temps que son crédit. A un moment donné, le marché se resserre, les marchandises ne s'écoulent plus, la crise survient. Toutes les crises des quarante dernières années ont eu le même caractère, sauf celle de 1896, quand la menace de l'étalon d'argent, en pesant sur le pays, comprimait les affaires. »

C'est la théorie des crises de surproduction. Mais comment M. Hinsch ne voit-il pas que la crise vient, non pas de ce que la production excède les besoins, car les besoins sont infinis, mais de ce que le manufacturier dont il parle a non seulement immobilisé toutes ses disponibilités, mais encore a contracté des dettes : son pouvoir d'achat a disparu à cause des excès de consommation auxquels il s'est livré ; il ne peut plus acheter ; et comme les directeurs des autres établissements industriels sont dans le même cas, comme les capitalistes ont engagé leurs capitaux, ils ne peuvent pas acheter davantage ; et comme personne ne peut plus acheter, personne ne peut plus vendre. La demande de travail disparaît, puisque les produits ne peuvent plus s'écouler. Le chômage supprime encore des acheteurs. La crise atteint son étiage ; mais elle a pour cause non la surproduction, mais un excès de consommation.

VII. — *Une réponse à une enquête de la Revue Bleue.* — M. François Maury a ouvert, dans la *Revue Bleue*, une enquête sous ce titre : *Formons et exportons des administrateurs*. En posant la question, il dicte la réponse. L'enquête aurait eu un caractère plus objectif s'il avait dit : « Comment former et y a-t-il lieu d'exporter des administrateurs ? »

Il est facile de reconnaître le point de départ des préoccupations de M. François Maury dans des publications dont j'ai parlé ici (1). M. François Maury pose en fait que « la conduite de nos financiers est d'une légèreté singulière ». Il eût peut-être fallu le démontrer avant de le tenir pour établi. Et il affirme « la nécessité d'un contrôle rigoureux permanent sur les vastes exploitations que soutient l'argent français ».

(1) *Journal des Economistes*, 15 novembre 1909.

La première réponse qui a paru est celle de M. Alexis Rostand, l'éminent président du Comptoir d'Escompte (1). Il fait observer que les établissements de crédit ont surtout prêté leurs guichets à des fonds d'Etat, qui ont la préférence des souscripteurs français. Ils ne peuvent leur imposer un souverain, un premier ministre, en exiger la stabilité et leur envoyer des ministres des Finances. Ils ne peuvent intervenir tous les jours, préventivement, comme ils sont intervenus il y a longtemps déjà, à l'égard de certains Etats défaillants, comme l'Egypte, la Turquie, la Grèce, et ils ne peuvent établir à l'égard de tous les Etats celui qui a été accepté par la Serbie, avant tout manquement préalable.

Nos compatriotes sont-ils complètement étrangers à des sociétés étrangères ayant des capitaux français ou à des sociétés françaises établies à l'étranger ? M. Alexis Rostand donne une liste de celles qui comptent des Français parmi les membres de leur Conseil d'administration, dont quelquefois le président et le directeur. Elle ne remplit pas moins de trois colonnes en petit texte de la *Revue Bleue*, sans compter le Brésil et le Mexique.

M. Maury disait, d'après un rapport de M. Chevalley, consul de l'Afrique australe : « Malgré l'élévation de nos prêts aux sociétés minières du Transvaal, nous n'avons pas songé à instituer sur elles un contrôle sérieux. » Or, les capitalistes français n'ont effectué aucun prêt important aux sociétés minières sud africaines. La compagnie française des mines d'or et de l'Afrique du Sud comprend onze administrateurs français dont le président, le vice-président et l'administrateur-délégué et des directeurs la représentent dans de nombreuses compagnies de l'Afrique du Sud.

M. Maury concluait : « Toutes les acquisitions de matériel se font en Allemagne, d'où la nullité de l'exportation française dans les régions enrichies par notre or. »

M. Maury exagère la métaphore de M. Briand : « L'or de notre pays ruisselle... » Où ? « Au Transvaal ». dit M. Maury. Jusqu'ici on avait cru que l'Europe importait de l'or des mines du Transvaal. Profonde erreur ! C'est « l'or de notre pays » qui va enrichir les mines d'or du Transvaal. Cependant, d'après le rapport de notre consul général, M. Cheval-

(1) Je reproduis ici à peu près textuellement l'analyse que j'en ai donnée dans l'*Information*.

ley, l'Afrique australe achète plus d'articles français que n'en achètent l'Australie, la Suède, la Roumanie, la Grèce, etc. Ce n'est pas une consolation, mais ces nations ont une population blanche : dans l'Afrique australe, les blancs ne sont qu'en minorité ; et si on y trouve de quinze à vingt mille Allemands, y possédant de gros intérêts, on ne peut compter qu'une vingtaine de familles françaises, établies à demeure dans toute l'Afrique australe.

M. Maury dit : « Il est certain que de toutes les denrées, la bonne denrée humaine est pour un pays la plus profitable à exporter. » Cela dépend de sa qualité. En tous cas, c'est une denrée volontaire et récalcitrante et qui, en France, n'est pas surabondante. M. Alexis Rostand insiste beaucoup sur la stagnation de la population dans notre pays. Mais M. Maury ne demande pas aux établissements de crédit d'y remédier. En fait, jamais le Français, quand il n'y a pas été forcé par des persécutions comme la Révocation de l'Edit de Nantes ou la Révolution, n'a été émigrant. La vie est trop facile et trop agréable dans notre pays.

Pour le Brésil, M. Maury emprunte des renseignements à M. Wiener, qui a été chargé d'une mission commerciale dans l'Amérique du Sud. Il évalue à 1 milliard les capitaux français employés à la construction des voies ferrées au Brésil, mais sur lesquels M. Viener doit comprendre les emprunts d'Etat destinés à construire des chemins de fer.

M. Rostand ne compte pas moins de neuf Conseils d'administration de Compagnies de chemins de fer dans lesquels se trouvent des noms de désinence française. L'attaché commercial français cite le chemin de fer de Sao-Paulo à Rio Grande comme dépourvu d'administrateurs français ; et parmi eux se trouvent M. Decrais, ancien ministre de France au Brésil et M. Genty, président de la Banque commerciale et industrielle. Au Mexique, il y a une colonie française de premier ordre, composée de Bas-Alpins qu'on appelle « les Barcelonnettes », et qui sont à la tête de toutes les grandes affaires. La Banque nationale a un comité à Paris qui comprend quatre Français : de même le Crédit foncier mexicain ; le Boléo compte neuf administrateurs français, dont le président, et M. Alexis Rostand signale encore six sociétés mexicaines dont chacune a plusieurs administrateurs français.

Aux Etats-Unis, deux des principales institutions de crédit françaises ont des représentants ; si le Comptoir national d'Es-

compte n'a pas conservé ses trois agences, c'est, entre autres, pour des raisons fiscales. Les sociétés anglaise et allemandee n'ont pas de succursales à New-York. Un des sous-directeurs du Comptoir d'Escompte a parcouru à plusieurs reprises toute l'Amérique du Sud et a résidé dans la République Argentine. Un fondé de pouvoirs a parcouru récemment le Mexique et l'Amérique centrale. Enfin dans toutes les contrées de l'Europe des *missi dominici* familiarisés avec les pays qui leur sont assignés, vont y faire périodiquement des tournées, au point de vue de la banque commerciale.

Le Comptoir national a deux agences en Australie, où il n'y a pas d'autres établissements étrangers : il en a aussi dans les mêmes conditions à Manchester et à Liverpool. Il est depuis un demi-siècle dans l'Inde, en Egypte, en Belgique, en Espagne. Les principaux établissements de crédit français avaient d'importantes succursales à Londres avant que les Allemands n'y fussent venus. Le Crédit Lyonnais est encore en Belgique, en Suisse, en Espagne, en Portugal, en Russie, en Turquie, en Egypte, à Jérusalem ; la Société générale est d'abord, en Angleterre, puis en Espagne, en Belgique, en Alsace, en Suisse, etc., etc. La Banque de Paris et des Pays-Bas est en Belgique, en Suisse, en Hollande ; et enfin viennent le Crédit industriel et commercial, la Banque de l'Indo-Chine, etc. « Voilà qui ressemble peu à une abstention générale », conclut M. Alexis Rostand.

D'un côté on reproche aux établissements de crédit d'ouvrir trop grandes leurs portes aux étrangers ; et en même temps on les invite à aller multiplier leurs installations à l'étranger. C'est contradictoire. M. Maury avait accusé les établissements de crédit de gérontocratie « ayant une aversion épouvantable pour tous les jeunes gens et n'ayant d'amour que pour les vieillards ». Or, parmi les directeurs d'agences du Comptoir national, 4 ont été titulaires entre 24 et 30 ans, 9 entre 30 et 31 ans, 7 à 32 ans, etc.

M. Alexis Rostand relève ensuite un certain nombre d'assertions, empruntées par M. Maury à Lysis et à M. Domergue : « Notre commerce et notre industrie souffrent du défaut de crédit : d'autres pays utilisent l'argent français à combattre le commerce et l'industrie de notre pays. » M. Alexis Rostand répond que les établissements de crédit ne demandent pas mieux que de placer des valeurs industrielles françaises où elles ne se heurteraient pas à une différence de 1 pour 100 pour

le timbre et qui leur assureraient des clients. Mais elles placent à l'étranger, surtout dans des fonds d'Etat, des capitaux qui ne trouvent pas d'emploi dans de nouvelles valeurs nationales ; et la plupart des banques privées de Paris, des sociétés de crédit locales et le syndicat des banquiers de province font exactement la même chose.

« Le vrai est qu'il n'y a pas de commerçant ou d'industriel en situation bien équilibrée qui ne trouve auprès de nos grandes banques tous les crédits dont il peut avoir besoin. »

Les arguments décisifs de M. Alexis Rostand reçoivent une autorité spéciale de sa situation. D'où vient donc la prospérité et la force des grands établissements de crédit ? Elle vient de leur clientèle. S'ils n'inspiraient pas confiance, est-ce que cette clientèle continuerait d'affluer chez eux ? Si les alarmes de M. Maury étaient fondées, les épargnistes qui sont venus apporter leurs épargnes aux guichets des établissements de crédit s'en seraient détournés depuis longtemps.

Ils continuent d'y venir parce qu'ils sont convaincus que les grands établissements de crédit ne les ouvrent pas à un placement sans l'avoir étudié et sans avoir pris toutes les garanties possibles ; et ils ont raison, car les intérêts de l'établissement sont tellement liés à ceux du client qu'ils en arrivent à se confondre.

Depuis que ces lignes étaient écrites ont paru les réponses de MM. Caillaux, Paul Delombre, Raphaël Georges Lévy. Elles ne font que confirmer dans des formes diverses les appréciations que je viens d'analyser. M. Caillaux se distingue par une sévérité excessive pour nos agents diplomatiques.

Yves Guyot.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le marché financier (1909-1910). Allemagne, Angleterre, France, Etats-Unis, Autriche-Hongrie, Italie, Turquie, Japon. Métaux précieux. Questions monétaires, par A. RAFFALOVICH. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La crise et l'évolution de l'agriculture en Angleterre de 1875 *à nos jours.* Essai d'histoire économique, par P. BESSE. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Traité de droit politique, électoral et parlementaire, par EUG. PIERRE. 3e édition contenant des références au *Supplément.* 1 vol. gr. in-8°. Paris, Motteroz et Martinet.

Supplément au Traité de droit politique, électoral et parlementaire, par EUG. PIERRE. 2e édition entièrement refondue. 1 vol. gr. in-8°. Paris. Librairies Imprimeries réunies. Martinet, directeur.

Les nouveaux tarifs de douanes codifiés avec une introduction, des notes, un index et des références aux débats parlementaires, par EUGÈNE PIERRE, secrétaire général de la Présidence de la Chambre des députés. (3e édition mise au courant de 1910). Bibliothèque parlementaire. Un vol. gr. in-8°. Librairies Imprimeries-Réunies.

Les régimes douaniers. Législation douanière et traités de commerce, par B. NOGARO et M. MOYE. 1 vol. gr. in-18°. Paris, A, Colin.

Le petit commerce contre les grands magasins et les coopératives de consommation, par H. VOUTERS. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

Documents statistiques réunis par l'administration des douanes sur le commerce de la France. Cinq premiers mois des années 1908, 1909 et 1910. 1 vol. gr.in-8°.Paris, Imprimerie Nationale.

Statistique du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers pendant l'année 1908. 1 vol. in-4°. Athènes, ministère des Finances.

Le budget et le déficit, par P. BAUDIN. 1 vol. in-16. Paris, E. Cornély et Cie.

L'organisation de la vie privée. L'orientation particulariste, par G. MELIN. 1 vol. in-16. Paris, Bloud et Cie.

L'idée individualiste et l'idée chrétienne. Etude sur le fondement du droit chrétien, par H. LORIN. Brochure in-16. Paris, Bloud et Cie.

A travers l'Argentine moderne, par F. CRASTRE. 1 vol. in-16, ill. Paris, Hachette et Cie.

Les habitants. Démographie, salaires, corporations et syndicats, assistance, mutualité, épargne, prévoyance, impôts, par E. MICHEL. 1 vol. gr. in-8°. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie.

Chambre de commerce de Constantine. Compte rendu des travaux de l'année 1909. 1 vol. in-8°. Constantine.

L'économie politique et la sociologie, par R. MAUNIER. 1 vol. in-18. Paris, Giard et Brière.

L'idéologie du socialisme néo-marxiste. La lutte des classes. Brochure in-8°. Paris, A. Picard et fils.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. Rapports et comptes rendus des opérations de la caisse et de ses succursales pendant l'année 1909. 1 vol. in-4. Marseille.

Le socialisme conservateur ou municipal, par ANDRÉ MATER. 1 vol. in-18 de 622 pages. (Collection des doctrines économiques). Giard et Brière, édit.

Le paradoxe de l'égalité et la représentation proportionnelle Deux essais de politique positive, par J.-P. LAFFITTE. 1 vol. in-18. Paris, Hachette.

Guide pratique d'édition à l'usage des auteurs, par G. TILLIÉ. 1 vol. in-18. Paris, *Moniteur juridique*.

Le Mexique et ses mines d'argent, par A. BORDEAUX. 1 vol. in-18. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Le sort des maisons dans les systèmes socialistes, par J. GUÉRIN. Brochure in-12. Paris, France immobilière.

Deuxième Congrès de navigation intérieure. Nancy 26, 27, 28 juillet 1909. Compte rendu. 1 vol. gr. in-8° (Publié par l'Association pour l'amélioration et la défense de la navigation). Paris, 10, rue de Milan.

Nos partis politiques au lendemain du 22 *mai*. (Extrait de la *Revue de Belgique*), par le comte Goblet d'Alviella, sénateur.

La petite propriété. Législation récente en France et à l'étranger, par Fr. Bernard. Brochure in-8°. Montpellier, Coulet et fils.

La Chambre de commerce de Marseille d'après ses archives historiques. Conférence et discours de MM. J. Fournier et L. Estrine. 1 vol. gr. in-8°. Marseille, Chambre de commerce.

Annuaire du Syndicat général de la Boulangerie française. 1 vol. petit in-8°, rue de Palestro, 3, Paris.

Le Bosphore et les Dardanelles. Etude historique sur la question des détroits, par Serge Goriainow, directeur des archives de l'Empire et des archives centrales de Saint-Pétresbourg. 1 vol. in-8°. Librairie Plon.

La Caisse générale d'épargne et de retraite et ses différents services. Brochure gr. in-8°. Bruxelles.

Das Eibenstocker Stickereigewerbe. Unter der Einwirkung der mode, von A. Rasch. 1 vol. gr. in-8°. Tübingen, H. Laupp'schen.

Die Preisbildung and der Wertpapierbörse. Insbesondere auf dem industrieaktienmarkt der Berliner Börse, von Dr W. Prion. 1 vol. gr. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Das Finanzkapital. Eine studie über die jünsgte Entwicklung des kapitalismus. Von R. Hilferding. Separatabdruck aus den Marx-Studien, III. Band. 1 vol. gr. in-8°. Wien, J. Brand et Co.

Zur entwicklung des preussisch-deutschen kapitalexports. Erster teil. Der Berliner Markt für ausländische staatspapiere 1816 bis um 1840. Von B. Brockhage. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die entwicklung der südafrikanischen Union auf Verkerspolitischer grundlage. Von P. Lederer. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Kredit und Zins, von G. Schmidt. Brochure in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Die geschichtliche entwickelung des Zinsfusses im Deutschland von 1895 *bis* 1908, von Dr. H. Albert. 1 vol. in-8°. Leipzig, Duncker et Humblot.

Wörterbuché des deutschen Staats und Verwaltungsrechts, von Prof. Dr. K.-F. von Stengel. 2e édition, revue et augmentée, par le Dr M. Fleischmann. 1re livraison. Brochure in-4°. Tubingen, J. C. B. Mohr.

Statistisches Jahrbuch f. das Deutsche Reich, 1910. In-8°, Verlag von Puttkammer et Muhlbrecht, Berlin.

Das Wirtschaftsjahr 1906. Jahresberichte über den Wirtschafts- und Arbeitsmarkt, etc., von R. CALWER. Zweiter teil: Jahrbuch der Weltwirtschaft. 1 vol. gr. in-°8. Iéna, G. Fischer.

Die Wolkzählungen Maria Fheresioas u. Josef II, von D. GURTLER. Wagner'sche Univ.-Buchhandlung, Insbrück.

History of the great american fortunes, by G. MYERS. Vol. III, great fortunes from railroads (continued). 1 vol. in-8°, cart. Chicago, H. Kerr et Co.

The second annual report on reforms and progress in Korea (1908-1909). 1 vol. in-4°. Séoul.

Official year Book of the commonwealth of Australia 1901-1909-1910, by G.-H. KNIBBS. 1 vol. gr in-8°. Melbourne.

Official Statistics commonwealth bureau of census and statistics, Melbourne. Finance, Bulletin n° 3. Summary of Australian financil statistics 1901 to 1909. In-4°. Melbourne.

Commercial relations between the United States and Japan.—The Significance of the awakening of China. Brochure in-8°. Philadelphia, Annals of the American Academy.

Efforts for social betterment among negro americans. Brochure in-8°. Atlanta (Ga), University publications.

Cintrol of railroad accounts in leading european countries, by A. M. SAKOLSKI. Brochure in-8°. New-York, Quaterly Journal of economics.

Report of director of the mint. Upon the production of the precious metal in the United States. 1908. 1 vol. in-8°. Cart. Washington. Government printing office.

Administration of justice in the United States, numéro de juillet 1910 des Annals of the American academy of political and social science. Philadelphie.

Standards of reasonableness in local freight discriminations, by J.-M. CLARK. 1 vol. gr. in-8°. New-York, Columbia University.

The transition in Virginia from colony to commonwealth, by C.-R. LINGLEY. 1 vol. gr. in-8°. New-York, Columbia University.

The international duty of the United States and Great Britain, by ED. D. MEAD. Brochure in-18°. New-York, American Association for international conciliation.

Opening addresse at the lake Mohonk conference on the international arbitration, by N. MURRAY BUTLER. Brochure in-18. New-York, American Association for international conciliation.

The political development of Japan 1867-1909, by G. ESTUJIRG UYEHARA. 1 vol. in-8°. London, Constable et Co.

The people's progress. A Study of the fact of national wealth, with some answers to socialists, by F. IRESON. With Diagrams 1 vol. in-8°. London.

Agricultural statistics 1909 *principal crops and form animals, transportation rates, exports and imports of the United States in agricultural produits.* Département of agriculture. Washington.

Wheat papers read at a Meeting of the British Association for the advancement of science at Winnipeg (August 1910). Supplément *to the journal of the Board of agriculture.*

The United Committee for the Taxation of Land Values. Third annual report 1909-1910. Broad Sanctuary Chambers, 20, Tothill Street, London, S. W.

*Wool growing and the tarif and study in the Economic story of the United State,*by CHESTER WHITNEY WRIGHT,instructor in political Economy in the University of Chicago. Harbard Economic studies published under the direction of the department of economics of Harvard University. Vol. V, in-12. Hougton Mifflin Co. Boston and New-York.

Bulletin of the bureau of Labor, n° 84, septembre 1909. Accidents to Railroad employers in New-Jersey. The Minnesota iron ranges. (Département of Commerce and Labor). Washington.

Newœra a socialist romance, by EDWARD, G. HERBERT. 1 vol. in-8°. P.-S. King and Son, London.

The stateman's year book statistical and historical annual of the states of the world for the year 1910. Director G. Scott Keltie, avec la collaboration de M. L.-P.-A. Renwick. 47e année. 1 vol. in-12 de 1.404 pages avec 8 cartes. Macmillan and Co.

A Documentary history of the American Industrial Society, prepared under the auspices of the american Bureau of industrial researche. The Arthur. H. Clark Co Cleveland, Ohio. Volume IV, supplément. Vol. VI. *Labor movement* 1820-1840. Volume II, by JOHN R. COMMONS and HELEN L. SUMMER.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 faggio 1910. 1 vol. in-4°. Roma, Ministero delle finanze.

Movimento della popolazione. Secondo gli atti dello stato civile nell' anno 1908. 1 vol. gr. in-8°. Roma, Direzione générale della statistica.

Il mercato monetario internazionale, di C. SUPINO. 1 vol. in-8°. Milano, U. Hœpli.

Association française pour l'avancement des sciences. Compte rendu de la 38e session. Lille 1909. Un vol. gr. in-8° de 1.458 pages, plus un appendice (secrétariat de l'Association).

National and local finance a review of the relation betwen the central and local authorities in England, France, Belgium, and Prussia, by WATSON GRICE. P. S. King and Son, London.

Les Bazars du Caire et les Petits métiers arabes, par GERMAIN MARTIN, professeur à la Faculté de Droit. Un vol. in-8°, A. Rousseau, édit.

Conférences sur l'*Evolution économique des grandes nations* aux XIXe et XXe siècles (méthodes et résultats). Un vol. in-8°. Le Caire, Université égyptienne et Paris, Arthur Rousseau.

Exposition franco-britannique. Chambres de commerce, rapport du groupe XVII (classe 116), par HENRI GATECLOUT, membre de la Chambre de commerce .

Le Gérant : FÉLIX ALCAN

Paris. — Typ. A. DAVY. 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE PORT D'ANVERS [1]

I. La liberté de l'Escaut. — II. L'aménagement du port. — III. Le mouvement du port. — IV. Entrées et sorties. — V. Anvers et l'Allemagne. — VI. Causes géographiques et causes économiques.

I. — La liberté de l'Escaut.

Devant l'Hôtel de Ville d'Anvers, se trouve un monument tourmenté, d'une puissance violente, sorte de rocher émergeant du sol, au haut duquel un jeune homme tient une main coupée qu'il va jeter au loin. Ce monument est dû au célèbre sculpteur belge Lambeaux, petit homme frêle et timide qui, dans ses œuvres, débordait de mouvement et d'audace. Ce monument n'est point compréhensible si on ne connaît la légende d'après laquelle, du temps de César, un géant nommé Druon Antigon, établi sur les bords de l'Escaut, prélevait un péage sur les bateliers qui circulaient dans le fleuve, et coupait la main de ceux qui essayaient d'y échapper. Salvius Brabo, roi de Tongres, le défia, le tua, lui coupa la main, et la jeta dans le fleuve, d'où *Hand-werpen* (main jetée), qui est devenu Antwerpen.

Si Salvius Brabo triompha de ce péager, il ne détruisit pas sa dynastie. Elle régnait encore sur l'Escaut il y a moins d'un demi-siècle.

---

(1) *Anvers, port de mer*, par M. G. Royers, qui était ingénieur en chef du port d'Anvers. Une des écluses porte son nom. — Les notices qui paraissent chaque année dans le *Tableau général du commerce*. — *Anvers et la Belgique maritime*, par Edouard Deiss, 1899. *Histoire du commerce et de l'industrie de la Belgique*, par Ed. Barlet (3e éd.).

Dès le courant du XIIe siècle, Anvers est un centre commercial important que développe le statut de 1290 qui donne à ses habitants à peu près les mêmes garanties que celles de l'*Habeas corpus*.

En 1485, les Brugeois, furieux de voir leur ville désertée pour Anvers, s'allient aux Gantois, et établissent au Kloppers Dyk, près de Calloo, un fortin armé de 60 canons, destiné à obliger les navires remontant l'Escaut à payer un péage. Les troupes anversoises les battent, et en 1488, Maximilien d'Autriche ordonna la translation du commerce de Bruges à Anvers. Au cours du XVIe siècle, sa prospérité devient très grande. Guichardin, dans sa description des Pays-Bas, lui attribue 100.000 habitants, et M. Thys double ce chiffre (1). En 1545, la Ligue Hanséatique s'établit à Anvers, après la conclusion d'un traité, portant « garantie réciproque du commerce, protection légale, liberté d'association et de juridiction, sauf le droit de vie et de mort réservé aux souverains des parties contractantes, l'affranchissement de toute espèce d'accise, enfin une garantie effective de tous les privilèges hanséatiques dans le Brabant. »

Les Portugais s'installèrent dans un bâtiment, au Kipdorp ; Anvers devint le grand marché du poivre. Les Anglais, les Hollandais, les Vénitiens, les Gênois, y avaient chacun leurs entrepôts.

On dit qu'un riche propriétaire d'Anvers, van der Beurse, offrit une propriété aux négociants comme lieu de réunion : de là le nom de Bourse, qui s'est ensuite répandu partout. On y faisait des ventes publiques à la chandelle. Elle devint, avec celle de Lyon, le grand centre financier du monde. Sir Thomas Gresham était agent royal de l'Angleterre, sous les règnes d'Edouard VI, de Marie et d'Elisabeth. La reine Marie, de mai 1560 à février 1561, paya à la place d'Anvers la somme de 274.585 livres sterling ; d'un autre côté, sir Thomas Gresham perçut celle de 482.502 livres sterling en quatre années. On y changeait des millions de florins sans en déplacer un seul. Un pamphlet de 1542 dénonce les marchés à terme, la spéculation qui ne consiste à ne payer que des différences (2).

Guichardin estime à 30 millions de couronnes de 3 florins, soit 90 millions de florins, les marchandises importées en 1560. Scribanus, dans son histoire « Antverpia » dit qu'il a compté.

---

(1) Thys. *Histoire des rues et places d'Anvers.*

(2) Yves Guyot. *Le commerce et les commerçants*, p. 142.

à cette époque, 2.500 navires sur l'Escaut. Mais il est probable que leur tonnage ne représentait pas celui de 50 cargo boats actuels.

Anvers fut ruinée à la fin du XVIe siècle par la tyrannie de Philippe II. En 1576, elle est livrée pendant trois jours à « la furie espagnole ». En 1583, assiégée, elle repousse ses assaillants ; assiégée de nouveau en 1584, elle résista pendant un an : mais le 17 août 1585, elle fut prise et « la furie espagnole » se déchaîna encore contre elle. Les commerçants allèrent porter à Amsterdam, à Rotterdam, à Hambourg leur esprit d'indépendance et d'entreprise.

En 1633, la Hollande demanda la fermeture de l'Escaut, et le traité de Westphalie l'accorda en 1648. Cette disposition fut maintenue par le traité de la Barrière en 1715. Cette détestable politique, expression de la jalousie commerciale, qui consistait à empêcher les autres de faire ce qu'on ne pouvait faire soi-même, eut un plein succès. Elle acheva la ruine d'Anvers.

Joseph II s'efforça en vain de faire annuler cette clause du traité de Westphalie. Il se bornait à demander le libre passage, moyennant un péage, pour les navires de 500 tonnes. Mais le 5 novembre 1785, il se résigna à signer le traité de Fontainebleau, qui maintenait la fermeture de l'Escaut, en échange d'une somme de 10 millions de florins.

Le 25 novembre 1792, le général Labourdonnaye, après avoir occupé Anvers, proclama la liberté de l'Escaut, dans un décret ainsi motivé :

Que les fleuves sont la propriété commune de tous les pays qu'arrosent leurs eaux ;

Qu'une nation ne peut, sans injustice, prétendre à conserver seule la navigation d'un fleuve, ni empêcher les peuples qui habitent à l'intérieur du pays de jouir des mêmes avantages.

« Qu'un tel droit est un reste des servitudes féodales, ou, tout au moins, une monocratie odieuse, que la violence seule a pu établir, que la puissance et la faiblesse seules ont pu conserver ;

« Que, par conséquent, ce droit peut être révoqué à chaque instant, malgré toutes les conventions existantes, la nature ne reconnaissant pas plus de peuples que d'individus privilégiés, et les droits de l'homme étant inaliénables. »

Les navigateurs avaient tellement perdu l'habitude de venir à Anvers, que le décret ne provoqua que sept arrivages en

1792 et deux arrivages en 1793. Après la défaite de Dumouriez à Nerwinde, le 18 mars 1793, les Impériaux occupèrent Anvers et l'Escaut fut de nouveau fermé. Mais la République Batave est fondée par Pichegru et le traité de la Haye du 17 mai 1795 assure la liberté de navigation de l'Escaut. Proclamée solennellement le 10 août 1795, elle est réalisée, quand, le 18 avril 1796, le navire suédois « Toscane », suivi de trois bricks, arrive jusqu'à Anvers.

De l'administration française, dirigée de 1800 à 1805 par le marquis d'Herbouville, préfet du département des Deux-Nèthes, datent un certain nombre d'institutions importantes. Il fit restaurer la cathédrale, les quais, fit rapporter de France un certain nombre de tableaux, créa un tribunal de commerce (1801) et la même année un conseil de commerce qui devint en 1803 la puissante et célèbre Chambre de commerce d'Anvers. Le pilotage fut organisé, ainsi qu'une école de navigation : Anvers, à ce moment, n'avait pas un navire, pas un capitaine au long cours.

En 1803, Napoléon rêva d'en faire un port d'attaque contre l'Angleterre. On cite de lui cette métaphore grotesque : « Un pistolet chargé au cœur de l'Angleterre. » Il apporta à sa transformation son activité habituelle. En 1904, on inaugura le chantier central de la marine qui lança pendant les années suivantes des corvettes et des frégates, et qui, en 1813, pouvait construire quatorze vaisseaux de ligne, dont un à trois ponts de 120 canons. En 1814, les matériaux qui s'y trouvaient réunis avaient une valeur de 300 millions de francs. C'est avec justice que le premier bassin d'Anvers porte le nom de bassin Bonaparte.

Mais si Napoléon voulait faire d'Anvers un grand port de guerre, il le ruinait comme port de commerce par le Blocus continental.

Jusqu'en 1800, les arrivages à Anvers sont nuls. En 1803, ils dépassent 1.000 navires et 50.000 tonnes. Ils s'élèvent en 1805 jusqu'à 2.424 navires jaugeant 135.742 tonnes, mais, à partir de 1807, on tombe à quelques centaines de navires dont on ne connaît pas le tonnage.

Le traité de Paris stipula qu'Anvers cesserait d'être un port de guerre, et les cinquante vaisseaux qui s'y trouvaient, ainsi que les approvisionnements, furent partagés entre les alliés et la France.

Malgré la rivalité d'Amsterdam et de Rotterdam, Anvers

n'eut pas à souffrir de la réunion de la Belgique et de la Hollande. Guillaume I[er] rouvrit aux Belges le commerce des deux Indes ; il donna les bassins maritimes d'Anvers à l'administration communale ; le 20 avril 1819, il lui céda les quais de l'Escaut, et l'Entrepôt royal fut commencé en 1830 et achevé grâce à un emprunt garanti par le roi.

En 1817, un vapeur, le « Prins van Oranje », fit le service entre Rotterdam et Anvers.

Après la séparation de 1830, le traité des dix-huit articles, accepté par le Congrès belge, le 9 juillet 1831, reconnaissait la libre navigation de l'Escaut, dont la Hollande, peu au-dessous d'Anvers, continue d'occuper les deux rives. Mais le traité du 15 novembre 1831 imposa un péage aux navires remontant l'Escaut. La Hollande ne voulut pas reconnaître ces traités. La France, d'accord avec l'Angleterre, envoya 90.000 hommes en Belgique, et, le 23 décembre 1832, la citadelle d'Anvers fut rendue au maréchal Gérard.

Les bâtiments belges qui allaient à Anvers ou en revenaient ne pouvaient arborer le pavillon belge entre Flessingue et Lillo. Le prince de Ligne, se rendant à Londres pour assister au couronnement de la reine Victoria, refusa de saluer le drapeau des forts hollandais (28 juillet 1838). La guerre faillit éclater ; le traité de Londres, du 19 avril 1839, imposa à la Belgique un droit de tonnage de 1 florin 50 cents par tonneau, soit 1 florin 12 cents à l'arrivée et 38 cents à la sortie du fleuve. La Belgique accepta cette charge par la loi du 8 juin 1839, et enfin, le 13, les navires purent remonter l'Escaut.

Le gouvernement belge prit ces droits à sa charge. Ils s'étaient élevés de 612.313 francs en 1840, à 2.921.631 francs en 1862 ; de 1839 au 1[er] juin 1863, ils avaient coûté au budget belge la somme de 28.302.032 francs.

Grâce aux efforts du comte de Lambermont, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, et de Ch. Rogier, un des plus grands hommes d'Etat qu'ait eus la Belgique, un traité signé à la Haye, le 12 mai 1863, entre la Belgique et la Hollande, stipula le rachat de ces péages, moyennant 17 millions 141.640 florins, le franc calculé à 47 1/4 cents des Pays-Bas. C'est ce jour-là que le géant Ducon Autignon fut définitivement tué, et que Salvien Brabo put jeter sa main dans l'Escaut. Un monument commémoratif de l'affranchissement de l'Escaut est élevé sur une autre place d'Anvers. Les deux grands monuments de cette ville sont dédiés à la liberté de la circulation.

La suppression des péages de l'Escaut est un acte de solidarité internationale qu'on ne se rappelle pas assez. La Belgique ne prit pas à sa charge seule le montant du rachat. Vingt puissances, principautés ou villes, intéressées au commerce international, donc à la liberté de la navigation de l'Escaut, assurèrent la prospérité d'Anvers, en y contribuant. Voici les chiffres les plus importants : Autriche, 549.360 francs ; Danemark, 1.096.860 francs : France, 1.542.720 francs ; Grande-Bretagne, 8.782.320 francs : Hambourg, 667.680 francs : Hanovre, 948.720 francs : Norvège, 1.560.720 francs ; Prusse, 1.670.640 francs ; Suède, 543.600 francs, soit, au total, 22 millions 960.000 francs. Les villes de Hambourg, de Brême et de Lubeck donnèrent au gouvernement belge la Maison hanséatique.

Napoléon voulait faire d' « Anvers un pistolet au cœur de l'Angleterre » : et la Grande-Bretagne a contribué pour près de 9 millions de francs à lui assurer la possibilité de devenir un grand port. Quelquefois les publicistes écrivent ou on dit, à la tribune de la Chambre des députés, comme M. Henry Michel : « L'Angleterre cèdera-t-elle la place à Hambourg, sans essayer au besoin de l'arrêter par la force (1) ? » Mais, si l'Angleterre doit faire la guerre à toute nation possédant un grand port en Europe, elle aurait dû commencer par ne pas contribuer à ouvrir l'Escaut à Anvers, et elle devrait aujourd'hui faire la guerre à la Belgique à cause d'Anvers, dont le tonnage est à peu près le même que celui de Hambourg.

II. — L'aménagement du port.

Anvers n'a donc acquis la liberté du fleuve qui lui sert de voie d'accès et de débouché, que depuis quarante-sept ans. J'ai vu, pour la première fois, Anvers l'année suivante, en 1864, et depuis, y ayant fait des voyages à des époques assez rapprochées, j'ai été témoin de son prodigieux développement.

Anvers était prête à profiter de la liberté de l'Escaut. En 1834, une loi avait décidé la construction du chemin de fer d'Anvers à Cologne, qui ne fut ouvert qu'en 1843. Victor Hugo s'extasie sur le chemin de fer de Bruxelles à Anvers qui date de 1838, et il reproche aux locomotives de ne pas se dégui-

(1) Séance du 19 novembre 1906.

ser en hippogriffes. Le Conseil municipal d'Anvers, en 1853, décida d'ajouter au petit bassin, qui porte le nom de bassin Bonaparte, et au grand bassin, qui porte le nom de Guillaume, l'établissement, en dehors des fortifications, d'une cale sèche et d'un bassin à flot, long de 500 mètres et large de 140 mètres qui s'appelle le Kattendijk (digue des chats). Il fut ouvert en 1861. La même année, fut commencé le bassin aux Bois, dont on put faire usage en septembre 1864, et qui a été agrandi en 1873.

Le Kattendijk était isolé des deux bassins par un large espace ; il y fut réuni par un bassin de jonction ouvert en 1869. Le Conseil municipal prolongea le bassin aux Bois et le compléta par le bassin Asia et le bassin de la Campine qui furent mis à la disposition de la navigation en 1873.

En 1870, M. Victor Jacobs, ministre des Travaux publics, nomma une commission pour l'étude des questions relatives à la navigation. Elle aboutit à la convention du 10 janvier 1874 entre l'Etat et la ville.

Les travaux à exécuter dans le lit et aux rives du fleuve, la police de la rade, assurée par des bateaux à vapeur de l'administration des douanes, les feux et les balises, le pilotage, l'exploitation des voies ferrées, des quais, le service de la douane, sont du ressort de l'Etat.

L'autorité communale administre le port.

L'échevin du commerce s'occupe de la gestion de tous les établissements maritimes et de la police du port. C'est de lui que relève le capitaine du port.

L'échevin des travaux publics, actuellement mon ami, M. Louis Strauss, a dans ses attributions le service des bassins et de leurs dépendances, l'outillage du port, ainsi que le personnel de l'exploitation.

Une commission consultative composée de cinq fonctionnaires de l'Etat et de deux fonctionnaires de l'administration communale est chargée d'assurer la bonne entente des différents services.

Par la convention de 1874, l'Etat se chargea de la rectification de l'Escaut, de manière à lui assurer partout une largeur minima de 350 mètres en face d'Anvers, de la suppression du « Werf » qui s'avançait dans le fleuve, et, le 22 janvier, il adjugea aux grands entrepreneurs français Couvreux et Hersent la construction de 3.500 mètres de quai, s'étendant depuis l'écluse du Kattendijk jusqu'aux terrains de l'ancienne citadelle du sud.

Le mouillage au pied des murs de quai est de 8 mètres à marée basse, de 12 m. 20 à marée haute.

Les dépenses des travaux exécutés par MM. Couvreux et Hersent se montèrent aux chiffres suivants :

Montant du forfait résultant de l'adjudication ......Fr.	38.275.000
Augmentation de profondeur des fondations et surtout augmentation des murs du quai du Rhin prévues au marché	4.424.000
Travaux de dragage exécutés dans l'Escaut en dehors du marché	718.000
Travaux divers et accessoires non compris dans le marché.	578.000
Total	43.996.000

Ces dépenses ont été payées par l'Etat.

La ville établit l'outillage, les hangars et magasins, les voies ferrées.

J'ai toujours connu les installations maritimes d'Anvers insuffisantes pour son développement. Les capitaines du port devaient faire des prodiges d'ingéniosité et d'habileté pour loger tous les navires.

Les travaux ont été pendant longtemps dirigés avec autant d'habileté que d'ampleur par M. Royers, ingénieur en chef du port. Une nouvelle convention en 1881 permit la construction au nord de deux bassins, le bassin Africa, qui s'appelle maintenant bassin Lefebvre, nom d'un ancien échevin de la ville, et le bassin America, destiné d'abord aux pétroles, ayant une surface de 23 hectares, avec une longueur de quais de 4.900 mètres et un mouillage de 9 mètres.

Le 8 mai 1895, une nouvelle convention entre l'Etat et la ville fut signée, prolongeant au sud, sur une longueur de 2.000 mètres, les quais existants. Ces travaux furent adjugés à la maison Hersent et fils.

Mais une discussion vive et prolongée s'éleva entre le gouvernement et la ville d'Anvers, à propos d'un projet dit de « la Grande coupure ». Au sortir d'Anvers, l'Escaut fait un coude, dit coude du fort Philippe, qui offre des difficultés pour le passage des grands navires et qui a nécessité de grands dragages. En 1874, un lieutenant de vaisseau de la marine belge, M. Stessels, qui s'était livré à l'étude hydrographique de l'Escaut, présentait un projet de rectification entre le fort Lillo et Anvers. Il fut approuvé par l'ingénieur anglais Hawkshaw et par M. Maus, directeur général des Ponts et Chaussées,

puis par le général Brialmont qui, lui, se plaçait au point de vue de la défense.

En 1896, M. Lindon W. Bates rectifiait un peu le projet de M. Stessels, obtenait l'approbation de M. Franzius, ingénieur célèbre par ses travaux sur le Weser. Le projet définitivement établi par l'ingénieur Pierrot s'est appelé le projet Van den Broek, du nom d'un membre de la Chambre des représentants. Il consiste « en une coupure au travers des polders, raccordant par une coupe unique la rade actuelle d'Anvers au Kruisschans. Après l'exécution, l'Escaut coulerait de Burght à Kruisschans dans un lit formant une ligne régulière qu'on peut se représenter « grosso modo » par un arc de cercle de 4 1/2 à 5 kilomètres de rayon, et d'un développement d'une dizaine de kilomètres, suivi d'un arc de cercle dans le même sens d'une vingtaine de kilomètres de rayon et d'un développement de 6 kilomètres ». Ce projet retourne la courbe du fleuve en sens invrse. La rive droite de la coupure donnerait une nouvelle ligne de quais d'une longueur de 8 kilomètres avec une profondeur d'eau de 8 mètres devant les murs à marée basse. Une série de bassins intérieurs déboucherait dans un bassin central.

Ce projet souleva de vives critiques qui sont résumées dans un rapport du 2 novembre 1897 de l'ingénieur en chef du port, Royers. Il pouvait altérer profondément le régime du fleuve. Anvers devait-il risquer une expérience aussi dangereuse ? Le collège échevinal adopta les conclusions tendant au rejet ; puis le Conseil municipal par 20 voix contre 17.

Le gouvernement s'était passionné pour « la Grande coupure ». En 1898, au banquet du Congrès de la Navigation, le ministre, M. de Bruyn, dit : « Le gouvernement, fidèle exécuteur de la pensée royale, veut élargir grandement, ouvrir un libre passage jusqu'à l'embouchure du fleuve. » Et il en appela aux membres du Congrès contre « une partie de la population anversoise qui s'occupe trop exclusivement de ses intérêts immédiats ». Le bourgmestre, M. van Ryswyck, répondit avec convenance mais fermeté. Le gouvernement s'entêta. Dans une entrevue du 14 septembre 1898, entre M. Charles Corty, président de la Chambre de commerce, qui proposait d'adopter le tracé de la grande coupure, mais éclusée, tout en conservant le lit actuel du fleuve, et M. Smet de Naeyer, président du Conseil, celui-ci lui déclara : « Le fleuve étant la propriété de l'Etat, le gouvernement ne consentira jamais à se laisser imposer un plan qu'il estime mauvais ou insuffisant. »

Répondant à une question nettement formulée par M. Corty, le ministre dit que « si aucun accord ne s'établissait avec la ville, le gouvernement aurait à examiner s'il ne conviendrait pas qu'il fît exécuter la « Grande coupure » malgré l'opposition, ou bien s'il souscrirait à tous travaux, en continuant ses efforts dans le but de faire accepter finalement ses vues. »

Mais les Anversois ont tenu bon. Ils ont refusé « de jouer la fortune d'Anvers », selon l'expression de M. van Ryswyck, sur les incertitudes des projets mis en avant. Le gouvernement n'a pu empêcher les travaux projetés par la commune d'Anvers : et actuellement on exécute à peu près le projet prévu par M. Royers.

C'est un bassin canal qui part du bassin Lefebvre et qui pourra avoir dix darses sur la rive droite : on prolongera le canal et on établira les darses au fur et à mesure des besoins. Il débouchera ainsi jusqu'au Kruisschans auquel aboutit le projet de la Grande coupure. Le bassin-canal a 10 m. 10 de profondeur, est ouvert sur 625 mètres de longueur avec une largeur de 250 mètres, ainsi que la darse n° 1 qui a une largeur de 180 mètres et une longueur de 540 mètres. Les travaux des darses 2 et 3 ont été mis en adjudication en 1908 et sont poussés activement.

Actuellement, voici comment se présente le port d'Anvers. Située sur l'Escaut maritime à 88 kilomètres de la mer, la ville compte une population de 396.500 habitants. A 18 kilomètres en aval, l'Escaut a l'aspect d'un bras de mer ayant une largeur qui, à haute mer, varie de 4 à près de 6 kilomètres ; devant Anvers, sa largeur varie entre 350 et 400 mètres. Les navires du plus fort tonnage peuvent accoster, sans alléger, 5.500 mètres de quais. Le port comprend, en outre, dix bassins maritimes au Nord, accessibles par trois écluses maritimes, trois bassins de batelage au Sud, accessibles par une écluse maritime : un appontement, en amont des quais, destiné aux navires important du pétrole : enfin un bassin débouchant dans le canal de la Campine et destiné aux bateaux de la navigation intérieure.

Le long des premiers 3.500 kilomètres de quais, la ville a édifié des hangars métalliques couvrant une surface de 115.600 mètres carrés, a installé 90 grues hydrauliques à portique de 1.500 à 2.000 kilogrammes: entre les hangars et l'arête du mur, il y a deux, et à certains endroits, trois voies

ferrées pour le transbordement direct ; et, en arrière de la ligne des hangars, courent trois voies pour le chargement et le déchargement et deux voies de circulation.

Sur le prolongement des 2 kilomètres de quai, on a établi partout trois voies pour le transbordement direct du bateau dans les wagons, et en arrière un réseau de huit voies ferrées. Le nombre des grues est de 71, dont une de 50 tonnes.

Les bassins maritimes ont une superficie totale de 861.800 m. carrés ; les terres-pleins de 1.046.000 m. carrés. La superficie couverte par les hangars est de 245.000 mètres carrés ; celle des magasins pour bois d'ébénisterie, minerais, huiles grasses, etc., est de 19.275 mètres carrés.

Outre les deux grues hydrauliques de 40 tonnes, la bigue électrique de 120 tonnes qui se trouvent au bassin du Kattendijk, la grue électrique roulante de 130 tonnes de la darse n° 1, la grue de 10 tonnes du bassin Asia, et autres engins fixes, il existe autour du bassin 161 grues hydrauliques et 80 électriques mobiles. Sur le bassin de la Campine, un basculateur automatique peut soulever à 12 mètres de hauteur un wagon chargé pesant 25 tonnes et en verser le contenu dans les navires.

Les grues hydrauliques et les cabestans pour la manœuvre des navires, les ponts tournants et les portes d'écluse, sont mûs par l'eau à une pression de 50 atmosphères.

Au quai ouest un bâtiment occupant une superficie de 2.500 mètres carrés peut contenir 350.000 hectolitres de blé.

Les bassins de batelage, situés au sud de la ville, ont une surface de 40.000 mètres carrés.

Le pilotage de la mer à Flessingue et de Flessingue à Anvers est obligatoire. Les droits sont perçus pour le compte de l'Etat.

L'Etat perçoit aussi des droits de police maritime. Aux quais de l'Escaut et en rade, les droits sont perçus pour le compte commun de l'Etat et de la ville, au prorata des frais de premier établissement des quais ; dans les bassins, au profit exclusif de la ville. L'emploi des engins est facultatif et donne lieu à des taxes. Les marchandises débarquées peuvent séjourner gratuitement sur quai pendant cinq jours ouvrables à partir du lendemain de leur débarquement. Il y a un délai encore plus avantageux pour les marchandises destinées à l'embarquement. Ensuite, elles sont soumises à une taxe qui s'élève de 2 centimes par jour et par mètre carré à 20 centimes, selon la durée.

Le remorquage des navires à l'intérieur des bassins est fait par le service du port au moyen de 17 bateaux. Les droits sont perçus au profit de la ville. L'administration communale n'a pas de pilotes pour effectuer les mouvements des navires dans les bassins.

III. — Le mouvement du port.

Je donne ci-dessous, par moyennes décennales jusqu'en 1900, et pour les trois dernières années 1907-1909, le nombre des navires entrés dans le port d'Anvers. Je n'y ajoute pas le nombre des navires sortis, car, à peu de chose près, ce sont les mêmes.

Je rappelle que c'est en 1839 que la Hollande consentit à reconnaître la liberté de l'Escaut, mais que ce n'est qu'en 1863 qu'elle consentit au rachat de ses péages.

Moyennes décennales	Nombre de navires entrés à voile et à vapeur	Tonnage des navires entrés
1831-1840	1.146	160.709
1841-1850	1.568	248.113
1851-1860	2.311	512.017
1861-1870	2.902	882.669
1871-1880	4.070	2.266.114
1881-1890	4.119	3.629.123
1891-1900	4.851	5.618.986

Voici les chiffres des trois dernières années :

1907	6.353	11.211.803
1908	6.168	11.044.361
1909	6.497	11.907.689

Pour cette dernière année, le chiffre total des navires entrés en Belgique a été de 10.539, avec un tonnage de 14 millions 283.345 T. Il en résulte que le nombre des navires entrés à Anvers représente 62 0/0 du total, mais 83 0/0 du tonnage.

L'augmentation du tonnage est encore plus considérable qu'elle n'apparaît dans ces chiffres, car le système de tonnage dit *Moorsom* a été appliqué en Belgique depuis le 1er janvier 1884 en vertu de la loi du 20 juin 1883. Il n'est pas inutile d'indiquer dans quelles conditions. Le tonnage de mer est une capacité égale à 2 mètres cubes et 83c.

Le tonnage net, dit *Moorsom*, représente le tonnage brut, soit la capacité totale du navire, déduction faite des espaces

considérés comme non utilisables pour le transport des marchandises et des passagers.

D'après les expériences qui ont servi à établir en 1883 les nouvelles taxes maritimes, le rapport entre le nouveau et l'ancien tonnage était de 1.083 pour les voiliers et de 1.168 pour les navires à vapeur. Afin de ne pas créer des tarifs différentiels pour les voiliers et les steamers, on a pris un chiffre intermédiaire — celui de 1.168 — calculé en raison de l'importance relative qu'avait à cette époque la navigation à voiles et la navigation à vapeur.

Le tonneau *Moorsom* équivaut donc à 1 $\frac{168}{1000}$ tonneau, d'après le système ancien ou, en d'autres termes, 1.000 tonneaux *Moorsom* (tonnage net) représentent 1.168 tonneaux (jauge ancienne). Toutes les taxes sont appliquées au tonnage net.

Les chiffres suivants donnent le progrès du tonnage moyen par navire : 1831, 134 tonnes ; 1840, 153 ; 1860, 213 ; 1870, 330 ; 1880, 684 ; 1890, 991 ; 1900, 1.275 ; 1909, 1833. Pour comparer les chiffres à partir de 1884, aux chiffres précédents, il faudrait augmenter de 168 tonnes chaque millier de tonneaux.

L'avenir est aux gros navires, et les ports doivent être aménagés pour les bateaux, proposition qui paraît simple, mais qui trouve de la résistance en France.

Le nombre des bateaux à voiles ne cesse de diminuer. La petite augmentation de 1909 porte sur des chiffres absolus, mais elle est insignifiante, relativement au développement de la marine à vapeur.

Navires entrés.

	A voiles		A vapeur	
	Nombre	Tonnage net	Nombre	Tonnage net
1860	2.137	406.834	410	139.660
1870	2.222	689.741	1.745	722.865
1880	1.317	563.263	3.158	2.500.562
1890	685	259.731	3.857	4.239.313
1900	411	236.577	4.839	6.459.793
1909	447	269.808	6.050	11.637.881

Le port d'Anvers n'est-il pas en grande partie un port d'escale ? Les navires arrivent à Anvers, font relâche, mais ne débarquent et n'embarquent qu'une partie de leur cargaison. Par conséquent, le chiffre du tonnage montre bien le mouvement des navires, mais quel en est le rapport avec le mouvement des marchandises ?

Voici pour les deux dernières années le trafic international du port d'Anvers.

Le tableau suivant contient, par marchandises et par pays de provenance et de destination, le poids net et la valeur des marchandises qui, provenant de l'étranger, ont été débarquées dans le port d'Anvers en 1908 et en 1909, et de celles qui ont été embarquées en destination de l'étranger (navigation maritime et fluviale).

Marchandises débarquées.

	Quantités en tonnes			
	par mer	par canaux et rivières	Total	Valeurs totales en francs
	—	—	—	—
1908 ..	8.296.600	1.447.400	9.744.000	2.463.310.800
1909 ..	8.792.200	1.643.800	10.436.000	2.744.178.300
En plus pour 1909.	495.600	196.300	691.900	280.867.400
	Marchandises embarquées.			
1908 ..	5.306.700	1.930.500	7.237.200	2.073.258.800
1909 ..	5.879.200	2.032.900	7.912.200	2.304.897.300
En plus pour 1909.	572.500	102.400	674.900	231.638.500

Si l'on compare, d'une part, le poids en tonnes des marchandises importées par mer et débarquées au port d'Anvers, pendant les années 1908 et 1909, au tonnage net des navires de mer (chargés ou non) entrés dans ce port, et, d'autre part, le poids des marchandises embarquées et exportées par mer, pendant les mêmes années, au tonnage net des navires de mer (chargés ou non) sortis, on trouve les rapports suivants :

	Tonnage net des navires	Poids moyen par tonneau de jauge	Tonnage net des navires	Poids moyen par tonneau de jauge
	—	—	—	—
1908	11.044.361	751	11.084.004	479
1909	11.907.689	738	11.894.492	494

En additionnant les poids moyens des marchandises par tonneau de jauge, à l'entrée et à la sortie, on constate que tout navire qui entre dans le port d'Anvers utilise, avec son tonnage de sortie, plus que son tonnage de jauge. L'addition des poids moyens par tonneau de jauge à l'entrée et à la sortie donne 1.232 kilos, soit 23.20 0/0 de plus que le tonnage net du navire.

Par conséquent, pour avoir le tonnage utile des navires qui, entrés dans le port d'Anvers, en ressortiront certainement, il faut ajouter au chiffre de leur tonnage 232 kilogrammes par tonne, soit 2.762.000 tonnes, ce qui porte le total utile à 14 millions 670.000 tonnes.

IV. — Entrées et sorties.

En France, on ne cesse de parler du défaut de fret de sortie, comme si ce défaut n'était pas propre à tous les pays avancés en évolution.

Les chiffres ci-dessus indiquent que le poids moyen par tonneau de jauge à l'entrée, est de 738 kil., tandis qu'il n'est que de 494 à la sortie, soit une différence en moins de 32 0/0.

Les pays avancés en évolution importent des matières premières et des objets d'alimentation, objets encombrants et lourds, fret excellent au point de vue du poids, et ils exportent en grande partie des produits fabriqués, objets relativement légers, qui paient cher, mais qui ne pèsent ni ne remplissent.

Si nous prenons l'ensemble de la navigation de la Belgique, nous en avons un exemple bien frappant. Je laisse de côté les navires belges, parce que les paquebots-poste faisant le service entre Douvres et Ostende sont considérés comme entrés et sortis sur lest ; mais je prends les navires étrangers.

A l'entrée, 551 navires étrangers, représentant 543.300 tonnes, étaient sur lest ; à la sortie, on compte 2.602 navires représentant un tonnage de 3.410.500 tonneaux. Ils ont manqué de fret.

Parmi ces navires, repartis pour trouver du fret ailleurs, on compte 1.154 navires anglais, représentant 1.839.000 tonneaux, soit 53 0/0.

Le mouvement des marchandises du port d'Anvers, et exportées par mer, donne les chiffres suivants :

	Entrée poids en tonnes	Sortie poids en tonnes
Animaux vivants	10.240	1.683
Boissons et objets d'alimentation	3.236.501	234.828
Matières brutes ou simplement préparées	5.087.190	2.662.179
Produit.s fabriqués	458.335	2.980.601
Total	8.792.238	5.879.293

La Belgique importe 10.211 tonnes d'animaux vivants, et n'en exporte que 1.683. Les chevaux, instruments de travail, comptent pour 6.823 tonnes, les moutons, animaux de boucherie, pour 3.078 tonnes.

Le froment compte pour 1.861.959 tonnes, plus de la moitié des objets d'alimentation importés ; il entre sans droits, ce qui n'empêche pas l'agriculture belge d'être prospère et ce qui permet aux Belges d'avoir du bon pain à bon marché.

Mais quand il s'agit de marchandises importées et exportées par canaux et rivières, les résultats sont autres :

	Entrées	Sorties
Animaux vivants	2	»
Boissons et objets d'alimentation	161.544	899.824
Matières brutes ou simplement préparés	945.459	1.027.095
Produits fabriqués	536.806	106.013
Total	1.643.800	2.032.933

Et pourquoi ? Parce que les exportations par rivières et canaux sont des importations pour l'Allemagne, la Hollande, la France.

Le tableau publié par l'administration des douanes réunit les valeurs des marchandisés débarquées et embarquées par les navires de mer et par les bateaux de rivières. Je donne ces valeurs, mais la répartition serait autre, si ces valeurs n'étaient pas confondues.

	Francs	Francs
Animaux vivants	8.102.000	2.897.800
Boissons et objets d'alimentation	839.180.100	342.832.000
Matières brutes ou simplement préparées	1.427.045.000	698.740.900
Produits fabriqués	469.841.600	1.260.390.000
Total	2.744.178.300	2.304.897.000

Quelques-unes des importations ont un prix élevé : les vins, par exemple, comptent pour plus de 10.600.000 francs, tandis qu'ils ne représentent que 16.342 tonnes.

Mais certains chiffres du commerce extérieur n'apparaissent pas dans ces chiffres : tels ceux des diamants, alors que la taillerie de diamants est une des industries les plus actives d'Anvers. Une note du tableau des douanes (n° 188) dit : « Les importations et les exportations de cette marchandise s'opèrent presque exclusivement à l'insu de la douane.» D'après les renseignements du président de la Chambre de commerce d'Anvers, les diamantaires ont importé pour 94.400.000 francs de

diamants bruts et ont expédié pour 92.380.000 francs de diamants taillés. A l'importation, la valeur des diamants a été portée au compte de la Grande-Bretagne. On a eu la prudence de ne pas indiquer les différentes destinations des diamants exportés.

V. — Anvers et l'Allemagne.

Le touriste qui arrive à Anvers a pour premier devoir d'aller sur le quai contempler l'Escaut. La ville a aménagé des promenoirs avec rampes et escaliers d'accès au-dessus d'une partie des hangars dans lesquels s'exerce le trafic. Une partie de ces hangars est attribuée à la *Norddeutscher Lloyd*. L'étranger voit souvent accostés aux quais un ou deux de ses très grands et très beaux navires, et comme il fait rarement le tour des bassins, qui exige du temps et de la fatigue, il en conclut que, dans le port d'Anvers, il n'y a que des navires allemands et que le port d'Anvers n'est qu'un port allemand.

Or, voici la répartition des entrées par pavillon au port d'Anvers en 1908 (entrées). Je dois ce tableau, qui ne se trouve pas dans les notices, à l'obligeance de M. Louis Strauss.

Pavillon	Nombre de navires	Tonnage
Anglais	3.193	5.823.090
Allemand	1.279	3.134.471
Belge	395	608.471
Français	172	322.593

La part du pavillon anglais représente 51 0/0 comme nombre de navires, et 52 0/0 comme tonnage ; celle du pavillon allemand, 20 0/0, comme nombre de navires et 28 0/0 comme tonnage. Il serait donc plus exact de dire que le port d'Anvers est un port anglais. Le pavillon français vient le quatrième : les pavillons américain, japonais, norvégien, suédois, hollandais, danois, oscillent entre 300 et 200.000 tonnes. Tous les autres sont au-dessous de 100.000 tonnes.

Le commerce d'Anvers avec l'Allemagne se chiffre de la manière suivante :

Marchandises	Entrées — tonnes	Sorties — tonnes
Par mer	88.609	247.775
Par canaux et rivières	1.298.962	1.399.477
Total	1.387.571	1.647.263

Soit un total de 3.034.000 tonnes sur 18.350.000 ou 16 0/0, ou 1/6e des quantités importées à Anvers et exportées d'Anvers.

Mais sur le total, la navigation maritime ne donne que 336.384 tonnes, tandis que la batellerie donne 2.698.439 tonnes, soit 90 0/0.

Il est vrai qu'il faut ajouter à la navigation maritime 184.800 tonnes pour Brème, Hambourg et Lubeck que l'administration des douanes belge traite toujours comme si ces villes ne faisaient pas partie du Zollverein. Mais ce chiffre ne modifie la proportion que de 6 0/0 : la part totale de la navigation maritime n'est que de 16 0/0 et celle de la batellerie est de 84 0/0.

Si Anvers est un port allemand, c'est surtout comme port fluvial.

Anvers a pour caractéristique d'être, après Rotterdam, le grand port du Rhin. Par le canal de Hansweert à Wemelginden, l'Escaut est relié aux voies navigables des bassins de la Meuse et du Rhin et par le canal de la Campine, il est encore relié à la Meuse.

Au sud, il est en communication avec l'intérieur du pays et avec la France, d'une part, par le Bas et le Haut-Escaut, et les voies navigables aboutissantes, et, d'autre part, par la Meuse et la Sambre. De là l'importance de la navigation fluviale pour le port d'Anvers.

Mais le mouvement avec la France ne compte que pour 63.223 tonnes débarquées à Anvers et 157.640 embarquées, soit un total de 236.516, ou 91 0/0 de moins que les embarquements et les débarquements des marchandises allemandes.

Certains publicistes et hommes politiques français ont dénoncé ceux de leurs compatriotes qui expédient des marchandises par Anvers où ils sont sûrs de trouver des départs plus réguliers et plus fréquents que dans nos ports.

Le patriotisme d'un industriel et d'un commerçant s'exerce de la manière la plus utile quand il fait de bonnes affaires. Par conséquent, il doit chercher tous les moyens d'expédier dans les meilleures conditions de rapidité et de bon marché.

Les mêmes publicistes et hommes politiques ont dénoncé le péril de la germanisation d'Anvers. Le moyen de l'empêcher n'est pas cependant d'écarter tout mouvement d'affaires entre ce port et la France.

Mais ils ont été d'accord sur ce point, avec qui ? avec l'Empereur d'Allemagne. Il lui est insupportable que les ports du

Rhin, qui desservent les provinces les plus industrielles de l'Empire, soient des villes étrangères, Rotterdam et Anvers.

Pour en détourner le trafic allemand, il a aménagé le port d'Emden et a creusé le canal de Dortmund à Ems : mais Emden n'est devenu ni un centre commercial, ni un centre de navigation, et le canal, sur lequel on voit passer quelques bateaux chargés de minerais de Suède à la remonte, et quelques bateaux de charbon à la descente, n'a pas remplacé le Rhin.

Actuellement, à propos des protestations de la Hollande contre les projets de péages sur le Rhin, certains journaux allemands menacent de projets du même genre. Mais le Rhin a pour ports Rotterdam et Anvers : il ne peut pas en avoir d'autres. Par conséquent, il y aura des Allemands qui y suivront leurs marchandises, des maisons allemandes qui y feront des affaires, des banques allemandes qui les accompagneront. C'est là une nécessité économique résultant d'une nécessité géographique. Mais il est inutile de se dissimuler qu'elle peut comporter un danger politique, tant que des gouvernements essaieront de subordonner la civilisation productive à la civilisation guerrière (1).

VI. — Causes géographiques et causes économiques.

En 1902, je me trouvais à Anvers avec quelques parlementaires français que j'avais amenés en Belgique voir fonctionner la représentation proportionnelle. Je parlais à l'un d'eux, le Dr Delbet, député et chef de l'École positiviste, des causes et du caractère de la prospérité d'Anvers. Tout d'un coup, il s'écria :

— Je suis bien content de ce que vous me dites là, car je vois que, quoique économiste, vous admettez le relatif !

Je fus stupéfait de l'idée qu'un homme instruit et intelligent pouvait se faire des économistes. Je lui répondis que les économistes ont toujours admis les nécessités géographiques, et qu'en général, ils les avaient étudiées.

Ceux qui ne les admettent pas sont les hommes qui veulent assimiler la Seine ou le Rhône au Rhin, et qui croient que,

(1) J'ai traité ailleurs, à diverses reprises, cette question si grave. Voir entre autres mon article, dans la *Nineteenth Century* de septembre 1906, intitulé : *Le Pangermanisme, la Hollande et la Belgique.*

par un coup de baguette, ils peuvent faire du Havre, de Nantes, de Bordeaux ou de Marseille, un port semblable à celui d'Anvers.

A côté des raisons géographiques qui font d'Anvers un grand port et un grand marché, il y a d'autres raisons, et celles-là rentrent dans ce que les adversaires des économistes appellent leur absolu : c'est le bon marché. Anvers a aboli en 1896 les droits de phare : elle n'a cessé de diminuer les autres droits. M. Hertog, vice-président de la Chambre de commerce d'Anvers, disait dans son rapport au Congrès de navigation en 1898 : « L'expérience bien concluante faite en Belgique démontre que si l'on a en vue la prospérité des ports, il faut abolir toutes les taxes de navigation, sans exception aucune. » A plus forte raison, ne faut-il pas imiter l'exemple de Marseille qui en crée ou en maintient pour des dépenses qui n'ont rien de commun avec le port.

Enfin le grand facteur de toute activité commerciale, c'est la liberté du commerce.

Je rappelle que sur 23.815.000 tonnes de marchandises importées en Belgique, en 1909, 2.120.700 seulement étaient soumises à des droits, soit moins de 11 0/0 ; qu'au point de vue de la valeur, sur des marchandises valant 3.704 millions de francs, la part des marchandises soumises aux droits n'était que de 670 millions de francs, soit 18 0/0, et ces droits sont modérés. Voilà une cause permanente de la grandeur d'Anvers. A quoi bon des ports dans des pays protectionnistes ? Est-ce que les droits de douanes n'ont pas pour but de les fermer ? Dépenser des millions pour les ouvrir et les aménager, et ensuite en interdire l'accès par des barrières de douanes est une opération contradictoire. Il est plus simple de faire l'économie des travaux et des aménagements.

Les habitants d'Anvers qui ont eu si longtemps à se débattre contre la fermeture de l'Escaut, contre ces péages qui, jusqu'en 1863, en limitaient l'accès, le savent bien. C'est avec une fermeté éloquente que l'éminent président de la Chambre de commerce d'Anvers, M. Charles Corty, a affirmé leur foi dans le libre-échange, quand il a reçu, à la Bourse, les membres du Congrès réuni pour soutenir cette cause. Dans aucune ville, sur le Continent, ils ne pouvaient trouver un milieu plus sympathique. Tous les intérêts d'Anvers y sont liés.

YVES GUYOT.

LE SECOND CONGRÈS DU LIBRE-ÉCHANGE

ANVERS, 9-12 AOUT 1910

A la suite de la manifestation internationale, dont le *Cobden Club* avait pris l'initiative en 1908 et à laquelle les membres les plus en vue du Cabinet Asquith apportèrent l'appui de leur éloquence, il fut décidé de tenir un second Congrès à Anvers en 1910. Le choix d'Anvers fut particulièrement heureux : Anvers, dont l'histoire dans le passé est des plus tragiques et qui a suffisamment souffert des restrictions de la liberté commerciale, pour lui être profondément attachée aujourd'hui. Anvers compte une élite de grands commerçants, de grands industriels, qui se groupent autour de M. Louis Strauss, président du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de Belgique ; avec l'aide de collaborateurs dévoués, de M. Gustin, secrétaire général et d'autres, M. Strauss a entrepris l'organisation de la réunion d'août 1910, sous les auspices du *Cobden Club*. Anvers ne manque jamais à ses devoirs de large et opulente hospitalité : conseil communal, bourgmestre et échevins, gouverneur de la province, ont rivalisé de cordialité et les membres du Congrès ont emporté le souvenir des réceptions de M. et Mme Aerts, de M. et Mme Thys.

Le Congrès du *Free Trade* a siégé à l'Institut supérieur du Commerce, dans cette grande école où des hommes comme Molinari, comme le chevalier de Cocquiel ont enseigné l'économie politique à des générations qui gardent le souvenir reconnaissant de leurs leçons.

La Belgique, l'Autriche et la Hongrie, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, la Norvège, le Luxembourg, la Turquie, le Japon, le

Pérou, le Mexique, l'Equateur, Cuba, le Vénézuéla, Libéria, ont été représentés officiellement au Congrès. La présidence d'honneur du Congrès a été acceptée par le Président de la Chambre des Représentants de Belgique, par M. Bernaert, ministre d'Etat, toujours prêt à donner le concours de son nom illustre à toutes les œuvres de liberté économique, par les ministres belges des Affaires étrangères, des Travaux publics, de l'Industrie et du Travail. M. Capelle, le très distingué directeur général du Commerce et des Consulats, et M. Brunet, directeur du ministère des Affaires étrangères, ont assisté à toutes les séances pour y représenter le gouvernement royal. La liste des adhérents du Congrès remplit une brochure de vingt-neuf pages.

Le contingent français a été nombreux, nous avons reconnu MM. Yves Guyot, Schelle, Henry Klotz, Limozin, Laneuville, Muzet, Fernand Faure, Becquart, Biard d'Aunet, Mlle Irma Dreyfus; parmi les Anglais, Murray Macdonald, secrétaire du *Cobden Club*, Fisher Unwin et Mme Unwin, qui est la fille de Cobden ; M. Hughes, M. Ledger, président du *Political and Economic Circle* du *National Libéral Club*, Miss D. Hunter ; parmi les Allemands, les professeurs Luigi Brentano, Lotz, de Munich, deux protagonistes des idées de liberté, Max Brœmel, qui pendant vingt-quatre ans a siégé au Reichstag et qui est le président du *Verein für Handelsfreiheit;* M. Bonn, directeur de l'Académie du commerce à Munich; M. le Dr Arndt (de Francfort-sur-le-Mein) ; parmi les Autrichiens : MM. von Dorn, Richard Schüller: parmi les Belges: MM. Sève, Carlier, Ansiaux, Paul Gustin, Lecocq, Lejeune, Corty, van Peborg, Aerts, Hector Denis.

M. Louis Strauss a ouvert le Congrès par un de ces discours, nourris d'idées exposées en une langue claire et chaude, dans lesquels il est passé maître. Le libre-échange est défendu par ceux qui ne travaillent pas dans l'intérêt d'une classe, mais dans l'intérêt de l'humanité, par ceux qui veulent le progrès et la justice, par ceux qui désirent l'égalité devant l'impôt. M. Strauss décrit la lutte entre le pouvoir autoritaire et le principe de liberté. Cette lutte qui se poursuit avec des alternatives de succès se terminera par le triomphe de la liberté. Il faut une vigilance et une activité inlassables. Les Anglais, après avoir accompli la réforme de la législation nationale dans le sens de leurs doctrines, ne se sont pas assez préoccupés de ce qui se passait sur le continent. La campagne des *tariff re-*

formers a réveillé des énergies assoupies. Le tableau du protectionnisme dans le passé, l'évolution de l'Angleterre et des Flandres vers un régime libéral ont vivement intéressé les auditeurs de M. Strauss, qui a fait ressortir l'influence néfaste des guerres sur la politique douanière.

Parmi les incidents les plus remarquables de la séance d'ouverture, il faut noter la lettre adressée par le Président du *Board of Trade* à Lord Welby, président du *Cobden Club*, dans laquelle M. Buxton, s'excuse de ne pouvoir assister au Congrès et déclare que le Cabinet libéral actuel entend se maintenir ou tomber sur la question du libre-échange. Le baron Carl Bonde, membre du Parlement suédois, qui a présidé le Congrès de la paix à Stockholm, a annoncé dans la séance d'ouverture, qu'il s'était empressé de venir à Anvers assister au Congrès du libre-échange, car le protectionnisme est lié au militarisme et la liberté politique asurera la paix du monde.

Le professeur Loria, de Turin, a rappelé que le libre-échange a trouvé en Italie ses premiers apôtres. M. Brœmel, de Berlin, a constaté que les idées tout au moins échappent à la douane. Il a foi en la liberté politique, commerciale, qui est le plus grand agent de progrès et de pacification.

M. Yves Guyot, après avoir salué M. Strauss, espère que les Français, venus nombreux en Belgique, à l'occasion de l'Exposition, emporteront la conviction que le protectionnisme est une conspiration contre le progrès. Il est impossible que, devant l'effort général de toutes les forces économiques et intellectuelles, le protectionnisme puisse maintenir ses positions.

Six questions ont figuré à l'ordre du jour:

1° La politique du libre-échange est-elle une conséquence de la théorie du commerce international ? (Rapports de MM. Ansiaux, professeur à l'Université de Bruxelles; Bastable, professeur à l'Université de Dublin; Yves Guyot, rédacteur en chef du *Journal des Economistes;* Mahaïm, professeur à l'Université de Liège) ;

2° Quelles sont les conséquences probables des récentes révisions des tarifs douaniers en Allemagne, en Australie, aux Etats-Unis et en France ? (Rapports de M. le sénateur Pulsford, pour l'Australie; de M, Albin Huart pour la France.)

3° Quelles sont les conséquences de la protection douanière appliquée aux matières brutes et aux machines, sur les industries qui doivent acheter ces matières premières et l'outillage pour la production des articles fabriqués ? (Rapports de M. Da-

niel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique de Paris; Gelderman et Smissaert (Pays-Bas); Limozin (Paris); Paturel, conseiller du Commerce extérieur de France);

4° Obstacles à l'adoption d'une politique libre-échangiste. (Rapports de MM. Biard d'Aunet, ministre plénipotentiaire, ancien consul général de France en Australie; Edoardo Giretti (Italie); Peschke Koedt (Copenhague); Gustave Schelle (Paris);

5° Quels sont les caractères du mouvement international des capitaux, son influence sur les importations, quelle est la relation entre la prospérité nationale et l'excès d'importation sur l'exportation ou réciproquement ? (Rapports de M. Fernand Faure et de Lord Welby) ;

6° Effets moraux du libre-échange et de la protection sur les relations intérieures et les rapports internationaux des peuples (Rapports de M. Baskett (Angleterre), Lord Cromer, Miss D. Hunter, M. le sénateur Pulsford (Australie), M. Gustave Schelle (Paris).

Le Congrès a discuté quatre questions sur six. Il a écarté une question hors cadre (1), celle de la taxation des propriétés foncières. On se souvient peut-être qu'Henry Georges, le socialiste américain qui avait repris l'idée de l'impôt unique sur la propriété foncière comme instrument de nationalisation du sol, était en même temps très dévoué aux idées de libre-échange. Henry Georges a laissé des disciples qui sont demeurés fidèles à cette double conception ; les partisans de l'impôt unique sont désireux d'imposer leur panacée sinon à l'adoption, tout au moins à l'attention. Sous la conduite d'un fabricant de savon, qui a une maison en Angleterre et des manufactures aux Etats-Unis, ils ont essayé d'obliger le Congrès d'Anvers de les entendre. Or, la question, sous la forme proposée par M. Verinder, secrétaire général de la Ligue anglaise pour la taxation de la propriété foncière et l'extinction du monopole terrien est d'ordre intérieur britannique. Les protagonistes, groupés autour de M. Fels, le fabricant de savon américain, se réfèrent à l'influence que pourra exercer le budget d'un autre

(1) Un de nos amis, membre du Cobden-Club, a écrit au *Times* pour se plaindre du manque d'impartialité témoigné par le correspondant anversois à l'égard des gens qui ont soulevé des objections à l'introduction par MM. Fels et Verinder d'une question non inscrite au programme. Ces objections ont été d'ordre pratique et elles auraient pu être d'ordre théorique. C'est rendre service que de « prevent faddists to intrude upon other people's business ».

George, chancelier de l'Echiquier. Il a fallu de l'énergie et de la présence d'esprit de la part de M. Strauss pour réduire à un minimum de dommage l'intrusion des partisans de l'impôt unique. Nous avons rarement vu des gens aussi indisciplinés et aussi tapageurs que ceux qui emboitaient le pas derrière M. Fels.

La première et la sixième question n'ont pu être abordées, le temps du Congrès ayant été absorbé par l'examen des quatre autres.

*
* *

Quelles sont les conséquences probables des récentes révisions de tarifs douaniers en Allemagne, en Australie, aux Etats-Unis, en France ? — Les rapporteurs ont étudié la situation en Australie et en France. D'après M. Pulsford, grâce à d'abondantes récoltes, l'Australie supporte, pour le moment, les récentes majorations de droits. L'importation augmente, parce qu'il y a tendance à substituer des produits de qualité inférieure et des produits moins imposés.

La suppression des barrières fiscales, qui a été la conséquence de la constitution de l'Union douanière du *Commonwealth*, a eu les effets les plus favorables pour les divers Etats C'est un hommage indirect au libre-échange.

Le législateur français, dit M. Albin Huart, aurait voulu favoriser le travaîl national, accroître la richesse nationale, mais ce but n'est pas atteint. Les taxes douanières élevées raréfient les produits, élèvent les prix, nuisent aux consommateurs, aux producteurs , patrons et ouvriers. Tout producteur étant consommateur doit payer les autres produits plus cher : il demande la protection pour ce qu'il fabrique, la liberté pour ce qu'il achète. M. Huart montre l'effet funeste des guerres de tarifs franco-suisses, franco-italiennes. Les récentes révisions douanières ont été amenées plutôt par des préoccupations politiques que par des considérations économiques.

M. Peschke Koelt a soumis au Congrès une statistique qui démontre la progression des surfaces cultivées, des récoltes, de l'exportation des produits domestiques au Danemark, sous le régime du libre-échange.

La discussion de la seconde question a été ouverte par M. de Tyska (Londres), qui, en s'appuyant sur les statistiques de Londres et de Berlin, fait voir l'influence que les droits ont eu sur le coût de la viande de bœuf, de mouton et de porc. En

Allemagne, le prix a augmenté considérablement. L'alimentation des classes ouvrières s'en ressent ; la consommation du cheval et du chien est plus considérable.

M. Raffalovich constate que la révision des tarifs douaniers constitue aujourd'hui une sorte de surenchère entre les nations. L'Allemagne a eu la mauvaise chance de déchaîner la concurrence par sa dernière révision. La France avait eu l'initiative du double tarif en 1892, l'Allemagne a eu celle de la spécialisation à outrance en 1902. La seule barrière efficace contre les modifications de tarif, faites à l'improviste, est la conclusion de traités de commerce avec des tarifs conventionnels, M. Raffalovich demande aux Américains de bien vouloir le renseigner sur les chances d'une moindre protection. L'Ouest ne se révoltera-t-il pas légalement un jour contre l'Est manufacturier, en soutenant les partisans de la liberté commerciale ? Dans quelle mesure le nouveau tarif consolidera-t-il les trusts ? Il y a contradiction absolue entre un tarif élevé et la prétention gouvernementale de combattre les syndicats.

M. Allard, président de la Chambre de Commerce belge de Paris, plaide en faveur des idées de liberté commerciale. Il redoute une évolution réactionnaire qui serait funeste aux relations franco-belges, si en Belgique on cédait à un esprit de représailles et de protection. M. Allard a soutenu la thèse du tarif à droits spécifiques. Pour négocier avec la France, a-t-il dit, il faut parler le même langage qu'elle, il faut des classifications identiques. M. Strauss fait observer que la Belgique libre échangiste ne peut parler comme la France protectionniste ; il a rappelé que les droits spécifiques ont existé en Belgique : ce pays a eu l'impôt sur la misère à l'époque où le tarif belge était protectionniste. Cela a mené à la famine. C'est une leçon à ne pas oublier.

M. Allard demande qu'on s'occupe sérieusement d'améliorer, d'unifier les statistiques douanières afin de rendre possibles les comparaisons.

M. Baldioli, de Turin, se plaint de ce que les consommateurs, les victimes de la protection, ne sont jamais consultés quand les producteurs réclament de nouveaux droits.

Le professeur Brentano, de Munich, qui a soumis au Congrès un mémoire sur les droits céréales en Allemagne, constate que personne ne met plus en doute que le prix des céréales en Allemagne est majoré du montant des droits d'entrée. Le prix du blé est de 25 0/0 plus cher que sur le marché mondial.

Les effets en sont plus sensibles pour les gens pauvres, qui sont obligés de manger davantage de pain. Un ouvrier allemand doit peiner et travailler douze jours par an pour payer les droits, et les ouvriers ne sont pas seuls à en souffrir. Il a fallu relever les appointements des employés, des fonctionnaires. Il en résulte le trouble dans les finances publiques, il a fallu de nouvelles taxes. Et déjà les ouvriers se plaignent de ce qu'ils ne sont pas en meilleure situation qu'avant. La liste civile du roi de Prusse a dû être accrue de 3 millions et demi de mark, à cause de la cherté. Les conséquences en sont sensibles pour tout le monde. Le budget en souffre. Les redevables qui dépensent davantage ont moins à donner pour les taxes. Une chose essentielle à connaître, c'est la répercussion véritable des droits-céréales: ont-ils profité aux classes en faveur desquelles ils ont été introduits ? La détresse des agriculteurs a été le motif de l'introduction des droits sur les blés. Cette détresse a été le résultat de la hausse des terres après 1871. Il y eut alors un énorme changement dans le personnel des propriétaires: la terre augmentant de valeur, beaucoup ont vendu, les acheteurs nouveaux ont emprunté et il en est qui n'ont pas payé. Quand la concurrence américaine et russe fit baisser les prix, les acheteurs ont été aux prises avec des difficultés: il leur fallait payer des intérêts et le rendement des terres était devenu moindre. Ce fut là l'origine des droits-céréales : on commença par 1 M., puis on alla à 3 M. et davantage. Est-ce que 1 M. pouvait aider des gens en détresse, par suite du prix d'achat trop élevé de leurs propriétés ? Actuellement, on a débarrassé les agriculteurs de certaines taxes, ils reçoivent plus qu'ils ne paient ; ils bénéficient d'un taux d'intérêt inférieur à celui qui est courant en Amérique et en Russie. Les ouvriers allemands gagnent en mark ce que les ouvriers américains gagnent en dollars. En Allemagne, le prix de la propriété est à peu près de cinq à quinze fois ce qu'il est aux Etats-Unis, en Argentine, en Russie. C'est l'effet du droit. Le prix des céréales hausse, le revenu augmente, la valeur du sol progresse. On a élevé les droits à plusieurs reprises. Depuis 1894, il n'y a plus de discussion en Allemagne, sur le fait que le droit d'entrée se reflète dans le prix.

Dès 1895 à 1906, les terres ont augmenté de 100 à 140 0/0 de valeur ; la moitié a changé de main. Dans quelques années, les nouveaux acquéreurs seront de nouveau mal en point. On demandera de nouveaux relèvements, mais il est impossi-

ble de continuer indéfiniment. La population augmente, la surface agricole tend à se restreindre par suite de l'extension des villes. M. Brentano est d'avis qu'il faut se préoccuper de la transition, afin d'éviter la catastrophe. Il cite le mot d'un ministre prussien, montrant le danger de la hausse continue du prix des terres.

M. Baskett (Halton, près de Leeds), parle de la situation des fermiers canadiens qui ne veulent pas de la protection, les droits sur les blés ayant pour conséquence de rendre plus cher le pain des ouvriers anglais.

M. Yves Guyot examine la répercussion des droits de douane sur le prix du blé et montre les effets néfastes du protectionnisme sur la nourriture du peuple. Chaque fois que les récoltes sont abondantes et que les fermiers auraient intérêt à vendre cher, les droits de douane ne jouent pas, mais toutes les fois que les récoltes sont rares, les droits jouent au-delà de leur chiffre, au grand détriment du consommateur.

A l'issue de la séance du 12 août, sur la proposition de M. Carlier, un télégramme de congratulation a été envoyé à M. de Molinari.

*
* *

Quelles sont les conséquences de la protection appliquée aux matières brutes et aux machines, sur les industries qui doivent acheter ces matières premières et l'outillage pour la production des articles fabriqués ? — M. Daniel Bellet a examiné, dans son rapport, plus spécialement les effets de la protection douanière sur la cherté de la vie, des matières premières et des produits consommés par les producteurs. Il signale la lutte à entreprendre contre les protectionnistes conscients qui cherchent à lever un impôt personnel à leur profit et contre la masse ignorante à laquelle on fait croire que l'intérêt du pays et son intérêt propre consistent à soutenir des industries dites nationales. Le protectionnisme est une prime à la routine. MM. Gelderman et Smissaert ont analysé les conditions de l'industrie cotonnière à Troente, en Hollande : cette branche d'industrie fleurit depuis que la protection a été abandonnée. L'industrie hollandaise s'est développée d'une façon continue, de pair avec une exportation croissante des tissus de coton, avec l'augmentation des salaires, la diminution des heures de travail, le perfectionnement du matériel, l'accroissement de la richesse nationale. Les filatures hollandaises résistent mieux que

les filatures allemandes et françaises protégées. Seul, le système du libre-échange fait éclore, entretient et développe les forces propres.

M. Limozin (Paris), montre que tout droit d'entrée sur la matière première a pour effet d'augmenter le prix de revient de l'objet fabriqué, d'où excès de dépense pour le consommateur, renchérissement de l'existence dans le pays protégé, nécessité d'avoir un plus grand fonds de roulement pour l'industriel, et infériorité sur le marché extérieur. Le rapporteur donne comme exemple, l'industrie métallurgique française. Après le vote des tarifs de 1892, les hauts-fourneaux français ont dû supprimer leur exportation. Un droit de 20 à 25 0/0 fut établi sur les fontes et, dès lors, les hauts-fourneaux se sont syndiqués et ont arrêté des tarifs de vente. L'orateur établit un lien direct entre ces droits et la décadence de la marine française : les navires pour rapporter un fret lucratif doivent pouvoir être chargés en lourd et en léger ; or, actuellement, il n'y a plus en France que du tonnage léger. Il conclut que le droit de douane sur la matière première est non seulement nuisible aux industriels, mais qu'il exerce une influence désastreuse sur l'ensemble des opérations commerciales du pays.

M. Germain Paturel a étudié la brasserie française, dont la production annuelle est d'environ 200 millions de francs. A l'abri des droits, la production s'est développée, d'où surproduction, investissement de nouveaux capitaux par l'achat de cafés, de restaurants. Le débouché est resté limité. M. Paturel estime à 12 millions au minimum le tribut payé par le consommateur, du fait des droits, et cependant la brasserie française se plaint d'une crise intense ainsi que de son impuissance contre la concurrence étrangère sur ses marchés coloniaux. M. Paturel a examiné également l'industrie cotonnière, qui passe par des crises fréquentes : la protection douanière en est en partie responsable. Il conclut en faveur de la liberté qui, seule, permet la spécialisation de chaque contrée et l'augmentation du pouvoir d'achat.

Au cours de la discussion, M. Rosenfeld, qui exploite une fabrique de porcelaine en Angleterre et une autre en Autriche, montre que son outillage en Autriche lui coûte beaucoup plus cher qu'en Angleterre. Il suffit de visiter les maisons ouvrières en Autriche et en Angleterre pour se rendre compte que la comparaison est en faveur de l'Angleterre libre-échangiste.

M. Smissaert, qui a parlé en hollandais, commente son rap-

port. L'industrie cotonnière, en Hollande, qui avait périclité sous le régime protectionniste, s'est relevée avec la liberté ; les entreprises qui vivaient d'une existence factice ont disparu. Dans son ensemble, l'industrie cotonnière est prospère en Hollande. En 1904, un ministre des Finances, à tendances protectionnistes, dans un rapport au sujet de la situation de l'industrie cotonnière, ne considéra pas le droit de 5 0/0 comme une mesure protectionniste et se vit contraint de reconnaître la situation florissante de l'industrie cotonnière. Le gouvernement actuel des Pays-Bas s'est déclaré partisan d'un système de « protection du travail national », ce qui est un synonyme de protectionnisme. Il est à craindre que la majorité parlementaire ne suive le gouvernement dans cette voie: mais les libres-échangistes hollandais n'épargneront aucun effort pour combattre cette tendance.

M. Barnes, président du Labour Party à la Chambre des Communes, en sa qualité de représentant ouvrier, se dit heureux de s'associer à un mouvement qui a pour but de créer plus de bien-être dans la classe ouvrière. Le libre-échange est le système qui permet le mieux à chaque pays de tirer parti de ses ressources propres. Il procure aux ouvriers plus de bien-être, non seulement parce qu'il leur donne plus de travail, mais aussi parce qu'il réduit le coût de la vie. Le protectionnisme ne protège guère l'ouvrier ou la nation : c'est uniquement une mesure en faveur de quelques monopolisateurs.

L'orateur est partisan d'une distribution plus générale de richesses. Selon lui, le libre-échange est à considérer comme une condition du progrès, mais non pas comme le dernier but à atteindre.

M. Rosenthal (Anvers), s'adressant particulièrement aux hommes politiques français, fait observer que la France, qui nous a donné la liberté, qui a proclamé les droits de l'homme et qui devrait donc donner le bon exemple aux autres nations sous son gouvernement démocratique, donne, au contraire, le mauvais exemples à toute l'Europe. L'orateur cite différents exemples de l'influence néfaste du protectionnisme en France. Il fait allusion à la loi des marques de fabrique en Angleterre, qui a eu des résultats inattendus : les produits allemands et autres que l'Angleterre amenait sur ses navires pour ensuite les exporter ont été, par suite de cette loi, achetés directement par les pays producteurs. Cela a eu notamment comme conséquence de donner une extension consi-

dérable à la marine marchande d'Allemagne. On cite quelquefois l'Allemagne comme un exemple des résultats du régime protectionniste. C'est une erreur : pour être vrai, il faudrait dire l'exemple de ce qu'un pays a pu faire en dépit du régime protectionniste. Parlant des Etats-Unis, l'orateur est d'avis que le véritable moyen de combattre les trusts n'est pas d'établir des taxes prohibitives, mais bien d'abolir les droits d'entrée.

M. Fels, délégué américain, industriel, raconte au Congrès l'histoire d'un lot de 50 tonnes de borax qu'il s'était procuré en Angleterre et qu'il a importé aux Etats-Unis où, malgré la taxe de 5 pence la livre, cette marchandise revenait meilleur marché que les produits vendus par le trust. A l'arrivée des marchandises, il découvrit que les fûts provenaient du trust et avaient été déjà exportés vers l'Angleterre. L'orateur réclama le remboursement des 5 pence de droits et, pour gagner la prime à l'exportation décernée par le gouvernement, réembarqua le borax vers l'Angleterre.

M. Peschke Koedt démontre que le protectionnisme est une cause de corruption, tant au sein des parlements qu'en dehors des parlements. Il invite tous les Free-Traders à lutter la main dans la main pour l'abolition de ce système immoral, et il espère que ceux qui comme M. Barnes ne sont pas partisans du Free-Trade dans le sens anglais, auront été convaincus que si nous ne sommes pas d'accord sur toutes les questions de détail, nous sommes cependant unanimes à souhaiter le triomphe du libre-échange.

Sir Robert Hunter (Angleterre), fait observer que bien que les boîtes d'allumettes soient fabriquées en Allemagne, on peut se les procurer à bien meilleur compte en Angleterre, à cause des droits d'entrée en Allemagne. Son groupe a essayé d'ériger une fabrique d'allumettes en Allemagne, mais a dû y renoncer pour ce même motif.

*
* *

Obstacles à l'adoption d'une politique libre-échangiste. — Dans son rapport, M. Biard d'Aunet, qui a été pendant de longues années consul général de France en Australie, a étudié les effets de l'ancien régime douanier des divers Etats fédérés avant la convention et fait ressortir combien la Nouvelle-Galles du Sud libre-échangiste était prospère, alors que la colonie de Victoria protectionniste ne l'était pas. Après la Fédération, l'Australie s'est enfermée dans une impasse ; les progrès

de la fortune publique se sont ralentis considérablement, ce qui est dû non seulement au régime protectionniste, mais à la politique générale interventionniste du gouvernement fédéral, oppressive, à l'égard du commerce, ruinant la liberté des contrats et décourageant l'immigration. L'Australie avait fait une expérience assez heureuse de la liberté, mais c'est sous l'influence du parti ouvrier qu'elle s'est jetée dans le protectionnisme, après un accord des industriels, qui demandaient des tarifs plus élevés, et des socialistes, qui demandaient des salaires plus élevés.

M. Ed. Giretti (de Bricherasio), dont l'absence a été très regrettée, a fait l'étude de la question douanière en Italie, au point de vue des traités de commerce et des trusts industriels. Après avoir énuméré toutes les conventions douanières existantes en Italie, dont les échéances sont proches, et signalé l'enquête que le gouvernement a ouverte en vue de la révision du tarif général des douanes, il craint que cette enquête ne sombre dans le sens de la protection et du double tarif, malgré la résistance de l'industrie de la soie, qui reste foncièrement libre-échangiste. Mais peut-être le renchérissement de la vie, de plus en plus aigu et lancinant, pourrait-il contrarier les vues des protectionnistes. La protection n'a pas dû réaliser l'idéal du « plus de travail à de meilleures conditions pour les ouvriers et les paysans italiens ». L'auteur examine les cas de la protection des industries du fer et de l'acier, les trusts de la sidérurgie, le trust des sucres. Le devoir des libres-échangistes italiens consiste à démontrer les duperies du protectionnisme et les avantages que la grande majorité retirerait d'une politique orientée vers la liberté du commerce et le dégrèvement fiscal des articles de première nécessité.

M. Schelle (Paris) a montré que les obstacles à l'adoption d'une politique libre-échangiste sont les intérêts particuliers (politiciens, grands industriels et propriétaires fonciers), les préjugés du public. Le passage de la protection à la liberté ne produira pas de crise ; l'augmentation de la consommation de tous les produits affranchis ouvrirait une période de prospérité. M. Schelle se rallie à une politique de traités de commerce à longue échéance.

M. Niko Gunzburg, avocat à Anvers, commence par expliquer la profonde interpénétration des droits douaniers et de l'économie politique. Les chiffres nous prouvent que déjà au XVI[e] siècle, les privilèges nuisaient à l'industrie (l'industrie gan-

toise par exemple). Une reprise de l'industrie gantoise se manifesta sous la Révolution française, sous l'influence des principes de liberté en 1789.

L'orateur insiste sur les trois catégories d'arguments que l'on produit contre le libre-échange. Il y a d'abord les arguments politiques. Il est impossible de les discuter à présent : ils sont essentiellement nationaux et sont à considérer suivant les besoins de chaque pays. Il y a ensuite les arguments économiques : ce sont ceux qui sont mis en discussion à notre Congrès. Il y a enfin les arguments d'ordre technique. Ceux-là devraient être soumis à une cour internationale.

L'orateur compare la cour internationale de La Haye à un laboratoire où l'unité dans les législations est préparée. Les difficultés pour tendre à une unification, — ce qui sera l'œuvre de la cour internationale, — ne sont point si grandes : ce qu'il faut chercher ce sont des modes de simplification de la perception. L'histoire nous apprend que des modifications sont continuellement possibles. Nous avons assisté en 1834, au régime de l'échelle mobile, en 1844, nous avons les droits différentiels: l'avènement de la politique libre-échangiste date de 1860 et en 1887 et 1895, nous voyons déjà de très fortes réactions (droits sur le bétail, droits sur la margarine, etc.).

M. Gunzburg donne enfin lecture d'un vœu en ces termes :

« Le deuxième Congrès international du Free Trade d'Anvers charge son bureau d'inviter le gouvernement belge à prendre, à la Conférence internationale de La Haye, l'initiative d'une unification des règles de la perception des droits afin de faciliter la comparaison des tarifs douaniers nationaux. »

M. Strauss résume en français le discours flamand de M. Gunzburg, mais il pense que le Congrès ne peut voter le vœu, le règlement du Congrès s'opposant formellement aux votes de ce genre.

M. Raffalovich pense que c'est une erreur de vouloir soumettre la question posée par M. Gunzburg à un collège d'arbitres tel que la cour internationale de La Haye : celle-ci, en effet, doit être saisie de litiges existants et non de litiges futurs. Ce sont, du reste, des considérations d'ordre théorique qui compromettraient l'œuvre de cette cour.

M. Schüller, professeur à l'Université de Vienne, conseiller de section au ministère impérial et royal de commerce, rend hommage à la façon habile dont les obstacles à l'adoption du Free-Trade ont été exposés dans les rapports. Cependant, il

est d'avis que le Congrès a le devoir de poser encore une question : la tactique du libre-échange est-elle bien suffisante ? Il faut répondre non et que c'est là un des principaux obstacles à l'adoption du Free-Trade. La question se pose partout : quels sont les droits qu'il faut abolir en premier lieu ? On demande aux Free-Traders quels sont les droits les plus préjudiciables, ils répondent catégoriquement : tous. Et si l'on pose la même question aux protectionnistes, ils répondent avec autant d'énergie : tous les droits sont bons. Pareilles réponses simplistes ne suffisent vraiment pas. Il faut bien avouer, dit l'orateur, que la grande question de la division du travail n'a jamais été examinée de près. Elle demande un examen plus consciencieux. En réalité, les frais de production dans un même pays sont différents et partout nous constatons que la diversité des frais montre le chemin qu'il faudra suivre à l'avenir. On nous reproche de sacrifier des branches entières de la production nationale, nous répondons que c'est une partie réduite seulement qui sera supprimée par l'importation. C'est à nous à distinguer avec justesse quels sont les droits qui sont les plus préjudiciables. L'orateur constate que le monde commercial a subi des changements continuels depuis un siècle, que ce n'est pas seulement la quantité de commerce qui change mais aussi la qualité et qu'il est absolument nécessaire de tâcher d'adapter la théorie libre-échangiste aux faits nouveaux. C'est au Congrès à donner le signal : il est de la plus haute nécessité de renouveler la tactique du libre-échange. Certes, la discussion générale est très utile, mais il faudra pour le prochain Congrès, mettre à l'ordre du jour la question de savoir quels sont les droits les plus préjudiciables. De cette façon seulement, on fera œuvre pratique et on arrivera à l'introduction graduelle du libre-échange.

M. le professeur Brentano, de l'Université de Munich, est parfaitement d'accord avec les paroles de M. Schüller. Nous ne tenons vraiment pas assez compte des arguments de nos adversaires. L'orateur montre combien les théories sont l'œuvre d'individus. Celles-ci s'élaborent dans le silence de la chambre de travail plutôt que dans les congrès. La protection a pour effet la hausse des prix. Cela se voit non seulement dans l'agriculture, mais dans tous les champs de l'activité. Le protectionnisme lui-même produit déjà des arguments qui sont en quelque sorte le soutien de cette théorie et les protectionnistes s'aperçoivent bien que chaque abaissement de protection est un danger pour l'école et pour la doctrine. Que

les Anglais se souviennent des obstacles des « silk weavers » opposés au Free-Trade. Que l'on hausse davantage les droits douaniers, la conséquence inévitable sera que la réaction sera d'autant plus forte. En Allemagne, il y a deux camps de protecteurs. Il y a les propriétaires et les agriculteurs, d'une part, et il y a les manufacturiers, d'autre part. Le premier parti n'est guère populaire. Ils sont à peine une centaine, mais ce sont des gens fort intelligents et ayant conscience de leur impopularité, ils cherchent des alliés. Ils finissent par les trouver dans d'autres camps.

M. le chevalier von Dorn, conseiller commercial à Vienne, met en lumière l'infériorité des consommateurs à l'égard des producteurs. Ces derniers, quoique moins nombreux que les premiers, présentent plus de résistance, ce qui explique leur supériorité dans les conflits d'intérêts. Il voit le remède à cette situation dans le groupement des consommateurs, groupement dont il ne se dissimule d'ailleurs par la difficulté à raison de l'intérêt minime que ce groupement possède pour chacun des intéressés. Les fabricants et les grands propriétaires fonciers autrichiens ont entraîné les agriculteurs dans la voie du protectionnisme ; ces derniers commencent toutefois à s'apercevoir de la contradiction absolue entre leurs intérêts, liés comme ceux des consommateurs aux prix des produits de première nécessité, et ceux des propriétaires. L'orateur insiste sur l'augmentation de la cherté de la vie en Autriche et notamment sur l'accroissement du prix de la viande et des céréales. En 1904, le quintal de bœuf sur pied valait 67 couronnes, en 1910, 82 couronnes. En 1908, on amène à Vienne 279.000 bœufs, en 1909 224.000, soit 55.000 de moins. Il constate que les syndicats de consommateurs n'ont pas réussi dans l'ensemble à enrayer cet accroissement. Dans les petites villes où le renchérissement a été plus sévère et plus sensible, la classe moyenne domine. En mai 1910 une femme de Kraentz a organisé le boycott des boucheries, et cet exemple a été suivi dans quelques localités. Les bouchers ont abaissé les prix, mais ils ont entamé une agitation contre la fermeture des frontières. Il émet l'espoir que cet accroissement constant finira par mettre fin à la politique protectionniste.

Mlle Dorothy Hunter, une des propagandistes libres-échangistes les plus actives parmi les classes populaires en Angleterre, constate que les ouvriers qui connaissent le libre-échange ne se laisseront pas gagner au protectionnisme. Mais elle fait remarquer que les protectionnistes se servent des argu-

ments les plus contradictoires pour gagner la faveur populaire. Devant les citadins, ils diront que des droits protecteurs ne feront pas hausser le prix du pain et devant des fermiers ils déclareront que la protection leur fera vendre leur blé plus cher. Au point de vue moral, au point de vue de l'éducation nécessaire de la démocratie, le protectionnisme est une mauvaise école, car il ne fait appel qu'aux sentiments égoïstes, aux intérêts locaux ou de classe. Le libre-échange, au contraire, nous enseigne la solidarité humaine, la paix, le progrès social, la fraternité universelle.

M. Yves Guyot, au nom de M. Schelle, de Paris, fait observer qu'au dernier Congrès de la presse périodique, réuni à Bruxelles, a été émis unanimement un vœu contre toute entrave douanière à apporter à la presse, même comme mesure de représailles contre un pays protectionniste.

M. le professeur Loria, de l'Université de Turin, s'occupe des conséquences désastreuses du protectionnisme en Italie. L'émigration des populations du Sud et la crise agricole qui s'en est suivie, le déboisement de l'Italie centrale et la régression des exportations en sont le résultat. L'orateur croit que le développement de l'industrie désentravée est la meilleure garantie contre le protectionnisme.

M. Byron Holt, de New-York, explique la génèse et fait l'historique du régime protectionniste aux Etats-Unis et constate que l'opinion publique se tourne de plus en plus contre les tarifs depuis que le peuple en fait l'expérience. Le renchérissement général de la vie est un fait avéré alors que l'on s'aperçoit bien que les bénéfices promis par les promoteurs des tarifs ne se sont pas réalisés. Il prévoit et il souhaite un grand mouvement populaire contre la protection, qui est la cause des crises dont souffrent les Etats-Unis depuis 1860.

*
* *

Quels sont les caractères du mouvement international des capitaux, son influence sur les importations et quelle est la relation entre la prospérité nationale et l'excès d'importation sur l'exportation ou réciproquement ? — Lord Welby, président du Cobden Club, a répondu dans son rapport, que le capital en mouvement est fait des richesses que constitue l'excédent de la production sur la consommation en un pays donné, excédent qui est réduit par les guerres et armements exagérés. Ce capital peut s'évaluer approximativement dans le monde par le total

des exportations, non compris les emprunts. Lord Welby examine ensuite au point de vue de l'Angleterre d'abord et de la richesse mondiale ensuite, l'accroissement de cet excédent pendant les dernières années, en tenant compte de la part du capital non exportée. Le capital étant fait de richesses et non d'instruments de crédit, l'auteur estime que la question est mal posée quant à l'influence du capital en mouvement sur les importations et exportations. L'excès d'importations ou d'exportations qu'indiquent les statistiques est sans influence sur le bien-être national.

D'après M. Fernand Faure, il y a mouvement international des capitaux dès que les capitaux d'un pays passent la frontière vers un autre pays. C'est une modalité de l'échange dont le développement contemporain remarquable est mal établi par les statistiques. Le rapporteur énumère les différentes formes du mouvement des capitaux qu'il classe en trois grandes divisions; il étudie les conditions distinctes du mouvement; ensuite, les causes propres aux pays exportateurs de capitaux, celles propres aux pays importateurs. Il passe alors aux effets généraux, particuliers ensuite. Les premiers sont presque toujours heureux. Le mouvement international des capitaux tend à faire des peuples les plus divers les collaborateurs d'une grande œuvre commune, l'exploitation de plus en plus féconde des richesses naturelles du globe; il concourt au progrès de la civilisation. L'échange des capitaux entre les peuples de même que l'échange entre les individus est ordinairement profitable aux deux parties. M. F. Faure constate que l'exportation des capitaux est ordinairement une source d'enrichissement, un puissant facteur de force morale et matérielle. L'enrichissement se manifeste par un certain nombre de faits bien connus (change favorable, accroissement du stock d'or, passivité du solde visible du commerce extérieur). En Angleterre, depuis soixante ans, en France, depuis trente ans, en Allemagne, depuis vingt-deux ans,en Belgique,depuis soixante-dix ans, les importations dépassent les exportations. En principe, le mouvement des capitaux est libre. L'importation en est favorisée. Il n'en est pas tout à fait de même pour les pays exportateurs de capitaux. Les emprunts faits par l'étranger dans quelques-uns d'entre eux sont soumis à des conditions restrictives. Cette tendance, légère en Allemagne et en Angleterre, est plus marquée en France, où protectionnistes et socialistes veulent qu'on entrave la libre exportation des capitaux à l'é-

tranger et où l'on accuse volontiers de trahison les institutions de crédit et les capitalistes.

Dans la discussion, M. Raffalovich a salué l'inscription au programme d'une question dont les économistes comme Goschen, Léon Say, s'étaient occupés surtout au point de vue du change. M. Raffalovich a analysé les différents éléments qui constituent le mouvement international des capitaux qui se placent d'une façon plus ou moins temporaire ou qui s'immobilisent ; il a recherché les causes de ce mouvement ; chez les prêteurs, c'est le désir d'une rémunération plus grande que celle obtenable dans le pays, avec un désir de sécurité ; l'exode des capitaux peut être stimulé artificiellement par des mesures fiscales, des mesures politiques, des menées révolutionnaires. La spéculation peut être un facteur important.

M. Raffalovich a indiqué, en passant, quelques-unes des raisons pour lesquelles certaines entreprises, faites par les capitalistes belges en Russie avaient mal réussi (les promoteurs ont trop compté sur les commandes de l'Etat, pas assez étudié les besoins de la consommation, négligé d'avoir un fonds de roulement suffisant, voulu gagner surtout sur la négociation des actions, surchargé l'entreprise de charges fixes).

M. Raffalovich a examiné ensuite les relations entre l'Etat et le mouvement international des capitaux, l'intervention de l'Etat sur le marché financier, les responsabilités qui en découlent pour l'Etat, qui a la prétention de diriger l'épargne privée et de se servir de celle-ci pour des objets de politique étrangère. Il indique les résultats du recensement des valeurs de l'Etat russe, faites par les soins de la Chancellerie des opérations de crédit, tous les ans. En 1900, on a constaté que plus de la moitié des 11 milliards R. constituant la dette publique, y compris les titres revêtus de la garantie de l'Etat, étaient visibles en Russie, dans les établissements de crédit publics et privés, compagnies d'assurances, etc. La détermination réelle du mouvement des capitaux semble bien difficile à établir; et la Commission internationale, suggérée par M. Fernand Faure, aura beaucoup de travail pour réunir les éléments indispensables.

Le professeur Brentano, de Munich, a apporté une contribution qui a une grande importance. Il a rappelé que plus un pays se développe et s'enrichit, plus il devient le créancier des pays plus pauvres. Son capital, qui ne trouve plus d'emploi aussi profitable chez lui, émigre, soit qu'il cherche un pla-

cement dans les emprunts publics, que font les pays étrangers, soit qu'il aide à développer les voies de communication, les entreprises industrielles et commerciales des pays plus pauvres et plus arriérés. Le capital ainsi prêté doit naturellement être rémunéré.

La remise des intérêts, des bénéfices se fait le plus souvent sous forme de marchandises. C'est là une des causes principales de la passivité de la balance du commerce des pays riches. Les peuples riches sont comme les individus. ils deviennent rentiers et retirent des revenus des peuples auxquels ils ont prêté du capital ou chez lesquels ils ont placé du capital. M. Brentano a analysé les arguments des protectionnistes qui prétendent en Angleterre que les capitaux anglais, employés dans le pays, auraient porté des profits aussi élevés et donné du travail à un plus grand nombre d'ouvriers anglais, si, au lieu d'être engagés à l'extérieur, ils avaient été fructifiés dans des entreprises indigènes, rendus profitables par des droits d'entrée. Les faits sont en contradiction avec les affirmations des adversaires de la liberté des échanges.

Les différents recensements exécutés depuis 1861, montrent qu'au fur et à mesure que la passivité de la balance du commerce britannique a augmenté en Angleterre, le nombre des personnes qui, au lieu de produire pour l'exportation, ont travaillé pour suffire aux besoins des regnicoles, a grandi dans une proportion beaucoup plus considérable que l'augmentation de la population ne l'aurait fait prévoir. L'effet le plus satisfaisant du Free-Trade a été de permettre aux ouvriers anglais d'obtenir et d'employer, pour la satisfaction de leurs propres besoins un grand nombre de produits et de marchandises, à la production desquels ils ont été employés.

Une partie très intéressante de la discussion a porté sur le rôle de l'Etat dans l'écoulement des produits nationaux à l'étranger. On considère aujourd'hui comme un devoir de l'Etat, de se faire le courtier de certaines branches de la grosse industrie au dehors.

M. Yves Guyot demande la plus grande liberté pour le cermerce des capitaux. Celui-ci rencontre aujourd'hui des adversaires comme il y en a eu pour l'exportation des machines, du charbon. Il y a une véritable meute protectionniste qui aboie, lorsqu'on veut négocier des emprunts étrangers ou introduire des valeurs étrangères, comme les actions ordinaires de l'U. S. Steel Corporation en 1909. Ces industriels veulent bien que

leurs compatriotes prêtent de l'argent, à condition qu'une partie en demeure dans le pays et serve à acheter leurs produits; ils ont la prétention de représenter l'industrie française comme si, en dehors des métallurgistes, il n'y avait rien. On ne les voit pas exiger que l'emprunteur prenne des cravates et des cotonnades. C'est une politique de protection aggressive, au détriment des capitalistes et au détriment des emprunteurs.

Le professeur Bonn, de Munich, a fait ressortir toute l'importance de la question soulevée par M. Guyot. Un seul point est demeuré libre, c'est le marché des capitaux ; les protectionnistes commencent à flirter avec lui. En tout cas, ils veulent que les grosses industries nationales profitent de toutes les aubaines. Ils se plaignent du manque de patriotisme et de soupíesse des institutions de crédit. Il faut forcer, d'après eux, les étrangers à exporter du capital allemand en achetant des canons allemands. On transforme les ministres et les ambassadeurs en agents, chargés d'obtenir des commandes. C'est très dangereux, c'est augmenter les causes de frottement international ; on ne protège pas l'industrie nationale, mais quelques grandes maisons. M. Bonn souhaite que les grandes industries puissent s'entendre au dehors, entre elles. Il cite l'exemple de la Conférence d'Algésiras, qui a mis toutes les nations sur un pied d'égalité et qui, pour l'outillage du Maroc, a permis aux diverses grandes firmes de se partager équitablement les fournitures.

M. Arndt, de Francfort, montre comment le capital en mouvement est constitué de produits. Il demande que la question continue à faire l'objet des travaux du prochain Congrès.

M. Louis Strauss a procédé au résumé des débats; après avoir reçu ainsi que M. Gustin, un vote unanime de remerciements, après avoir fait acclamer une motion, présentée par sir Robert Hunter, Yves Guyot, Max Broemel, le baron Bonde, exprimant la reconnaissance des membres du Congrès aux autorités provinciales, communales, à la Chambre de Commerce, il a clos le second Congrès du Free-Trade.

On peut considérer le Congrès d'Anvers comme un succès. La compétence des rapporteurs et des orateurs, l'ampleur de la discussion, le fait que des gens de nationalités diverses ont repris contact, tout cela constitue une manifestation des plus importantes.

A. Raffalovich.

LES
IMMOBILISATIONS DE CAPITAUX
ET LES
CRISES ÉCONOMIQUES

Une des causes principales des erreurs en économie politique est la confusion que fait l'esprit, des phénomènes concernant les individus et de ceux qui s'appliquent à la collectivité. Celle-ci même est difficile à définir. Beaucoup de collectivités apparentes et qui passent pour justifier leur titre sont de simples groupes, et par là, dans certains cas, quelques-unes des lois qui sont vraies pour les individus s'appliquent avec exactitude aux collectivités restreintes ; mais même s'appliquant aux groupes partiels, dans certains autres cas, ce qui est exact des individualités ne l'est plus pour ces groupes restreints. Les erreurs du mercantilisme, du protectionnisme et bien d'autres encore, sont nées en grande partie de cette méconnaissance de la différence qui existe entre les intérêts des personnes isolées et ceux de la collectivité. On commet encore journellement des erreurs du même genre en confondant la richesse des particuliers et la richesse publique et en concluant de la fortune des uns à la prospérité nationale. Beaucoup de ces erreurs ont été dénoncées dans les traités d'économie politique, et si elles subsistent dans un grand nombre d'esprits, ce n'est pas la faute des économistes. Certaines autres n'ont pas été assez mises en relief ; ou même quelques-unes sont aggravées par les définitions ou les appellations impropres qui sont en usage dans le langage courant. Il en est ainsi par exemple de la question des *immobilisations* de capitaux, dans laquelle, faute de s'entendre sur les termes, on se trouve parfois en face de notions qui paraissent incomplètes ou inexactes. J'ai l'impression que ce

cas se présente spécialement dans l'une des nombreuses causes qu'en de récentes études on a attribuées aux crises économiques, générales et périodiques. L'auteur d'une de ces études, M. Lescure (1), rappelle qu'un de ses prédécesseurs, M. Bergmann, qui publiait en 1895 une histoire générale des crises économiques, n'examinait pas moins de 230 hypothèses émises à ce sujet par différents savants. Nous ne voulons toucher ici qu'à une des explications, donnée d'ailleurs assez communément, en ce qui concerne l'origine des crises, à savoir l'explication qui rattache les crises à la question des immobilisations.

Et tout d'abord il faut constater que pour les particuliers (ou les sociétés) le mot même d'*immobilisation* tend actuellement à prendre un sens de plus en plus étendu, depuis qu'on a considéré comme « immobilisé ou demi immobilisé » non plus seulement ce qui, étant attaché au sol, ne pouvait s'emporter (dans les migrations, les voyages, etc.), ce qui était le sens primitif, mais, peu à peu, tout ce qui ne peut pas ou ne peut que difficilement s'échanger soit contre d'autres objets de consommation courante, soit contre le moyen universel d'acquisition, la monnaie. Il n'y a du reste pas de définition exacte, ni de limitation stricte de l'immobilisation. Il est curieux en premier lieu de relever que le mot n'existe pas (non plus qu'*immobiliser*) dans le dictionnaire de l'Académie avant l'édition de 1835, et que là, comme dans Littré, les mots *immobiliser* et *immobilisation* sont définis exclusivement dans le sens juridique : « Immobilisation, donner à un effet mobilier le caractère, la facilité d'immeuble, le convertir fictivement en immeuble. »

En dehors de ce sens purement juridique, la question des immobilisations ou des demi-immobilisations (2) de capitaux

---

(1) *Des crises générales et périodiques de surproduction*, 2e édit., 1910. C'est un traité très complet du sujet. Une deuxième édition a été nécessitée entre autres par le fait que l'auteur, dans la première, ayant observé que les Etats-Unis n'avaient, avec leurs trusts et leurs pools de trusts, depuis 1893, pas eu de crise, avait conclu « à la disparition des crises parallèle à la généralisation des trusts ». Depuis, l'auteur a dû étudier la crise américaine de 1907 et élargir ses conclusions.

(2) Le mot « immobilisation » est si mal défini dans la pratique courante, qu'on voit se poser des questions comme la suivante, relevée au hasard dans un journal financier, à propos des bilans des sociétés de crédit : « Faut-il prendre les titres et participations, et les comptes courants débiteurs comme disponibilités à terme, ou comme *immobilisations* ? » (Journal *l'Information*, 16 octobre 1909.)

au sens étendu, joue actuellement un rôle considérable dans la question des entreprises industrielles bien conduites. Il est évident, et c'est de pratique courante, que le maintien d'une certaine proportion des immobilisations ou des demi-immobilisations, par rapport au reste de l'actif, dit disponible, a une importance extrême dans le fonctionnement d'une entreprise, puisque, si cette proportion est trop forte, la moindre erreur dans les prévisions de l'entrepreneur au point de vue de l'écoulement de ses produits, peut le placer dans un cruel embarras. Ses terrains, ses bâtiments, son outillage ou les objets primaires, matières ou produits incomplets, qui encombrent ses ateliers et qui ont un grand prix pour lui puisqu'ils lui permettent de fabriquer dans de bonnes conditions, valent beaucoup moins pour des tiers qui ne sauraient en faire l'usage avantageux dont il devait, lui, avoir le profit une fois achevés. En cas de pénurie de ressources aisément réalisables, il est obligé d'emprunter à des taux onéreux en donnant pour gages ses biens immeubles ou demi-immobilisée, sur lesquelles on ne lui prête qu'une partie, ou de vendre dans de mauvaises conditions ses produits inachevés ou ses matériaux à divers degrés d'avancement.

Il est d'ailleurs indubitable que le danger des immobilisations excessives va toujours croissant à mesure que le progrès de la division des opérations industrielles encombre chaque atelier de plus de constructions, d'outils ou d'objets demi-terminés qui n'ont de valeur commerciale que lorsque le produit est prêt à être livré à la consommation. L'entreprise industrielle est devenue un vaste tout qui ne peut trouver la rémunération des capitaux qui y sont engagés que souvent après un long délai, lors de la terminaison. Jusque-là — et la durée du processus va s'allongeant avec la division des opérations — les éléments et les fragments de la production, précieux pour le but qu'il s'agit d'atteindre, peuvent peser d'un poids terrible sur l'entrepreneur, s'ils restent immobilisés faute d'achèvement. Or l'achèvement dépend non de la volonté de l'industriel, mais d'abord de la complexité de l'opération d'ensemble, puis de l'état général du marché, des conditions de la concurrence, du concours du personnel ouvrier, etc. Des crises individuelles sont la manifestation extérieure des embarras qui naissent pour les entrepreneurs d'un excès d'immobilisations ou d'indisponibilités, lisez d'outillage ou de marchandises invendables soit parce que non finies, soit parce que le marché a été saturé

pour des causes diverses, et que les produits intermédiaires ne trouvent plus d'acheteurs (1).

A ce moment les entrepreneurs font appel aux détenteurs d'argent, c'est-à-dire en général aux banques. Et ici naît une difficulté d'analyse qu'on n'aperçoit pas toujours clairement quand on attribue d'un mot, comme on le fait souvent, les crises, ou au moins certaines crises générales, aux excès d'immobilisations industrielles. En somme les immobilisations n'ont pas été faites par les particuliers en convertissant directement des capitaux argent en outillage ou en objets dits immobilisés. Supposons qu'un pays vive sur lui-même, ait des ouvriers fixés avec leurs familles dans ses frontières, n'importe pas de machines ni de matériaux primaires, et n'exporte pas les économies réalisées par ses travailleurs. Les matériaux ou engins que se sont procurés les entrepreneurs pour augmenter leur stock ou leur outillage ont été achetés par eux, ou fabriqués moyennant salaires, et les sommes dépensées à ce double effet sont sorties de leurs caisses (ou des caisses des banques où ils sont créditeurs) pour rentrer dans d'autres poches ou dans d'autres caisses à l'intérieur de la contrée. Donc la masse des espèces existantes dans le pays n'a pas varié de ce chef, et quand les entrepreneurs ont à leur tour besoin d'avances, ils devraient retrouver des offres de capitaux. Mais même dans ces conditions exceptionnelles de pays se suffisant à eux-mêmes et n'ayant pas exporté une partie de leurs capitaux pour grossir leurs immobilisations ou demi-immobilisations industrielles, ou vu sortir les économies de leur population flottante, le simple changement de mains possédant les capitaux circulants peut bouleverser complètement les conditions du marché. Les banques ont une clientèle déterminée de déposants qui ne sont pas le plus souvent ceux qui ont touché les salaires ou le prix d'achat des objets primaires. A mesure que les capitaux qui avaient été concentrés se divisent, il leur faut plus de temps pour se grouper à nouveau dans des mains qui sachent en tirer parti. Ils stationnent longtemps par prudence ou timidité, incurie, routine, incertitude d'emploi, morcellement excessif, etc., dans des bourses ou des coffres particuliers, et ne refluent que lentement vers les institutions de crédit et les banques. Les immobi-

(1) En général la spéculation est intervenue dans le phénomène en faisant hausser les prix pendant la période de grande activité et en rendant par suite la vente plus malaisée.

lisations des entrepreneurs ont amené en quelque sorte une mobilisation anormale de petits capitaux qui ne savent plus se coordonner, ou en tous cas sont longs avant de se coordonner à nouveau. Leur rareté même relative aux mains des banquiers entraîne vite une aggravation de la situation. Au premier refus d'augmenter ou même de conserver les ouvertures de crédits de leurs gros clients, l'alarme empêche les afflux nouveaux de petits capitaux, ou entraîne des retraits de dépôts antérieurs. La crise s'aggrave, et cela non pas *directement* par suite des immobilisations, mais au contraire par suite de l'excès de mobilisation des capitaux que les dépenses faites en matériel et en matériaux ont morcelés et éparpillés au lieu de les laisser dans les réservoirs des entrepreneurs ou des banquiers. Ceux-ci sont par profession des manieurs ou des prêteurs de capitaux, tandis que les autres ne savent pas ou ne veulent pas en user dans le sens industriel. Ce n'est donc pas une raréfaction ni même « un écoulement », comme disait Laveleye, de capitaux qui s'est produit, c'est une ventilation, une dérivation et un éparpillement défavorables à ceux qui ont besoin de capitaux déjà groupés, défavorables à ce qu'on appelle « l'esprit d'entreprise ».

Toute une analyse de ce genre doit, à notre avis, être substituée (1) à une conclusion trop concise qu'on rencontre trop

(1) Elle devrait être complétée, comme elle l'a été par M. Lexis dans une communication au Congrès de Paris de l'*Institut international de Statistique*, par des considérations sur les conditions particulières qui naissent du trop grand approvisionnement en *outillages* ou matières de *nature durable*, qui par cela même qu'elles sont durables, sont volontiers constituées en stocks et n'ont plus besoin pendant longtemps d'être renouvelées, ce qui, après un excès de fabrication, amène un ralentissement de la demande, et par suite de la production. D'où renvoi d'ouvriers, baisse dans les salaires, par suite baisse dans le prix des objets de consommation, et les principaux indices d'une crise. M. Lexis dit avec raison que les grands métaux sont les plus importantes de ces matières durables, soit à l'état de capitaux fixes (outillage), soit à l'état de produits demi-fabriqués, et il donne d'intéressants renseignements sur les mouvements de l'industrie du fer, pris comme exemple. Cf. une intéressante étude de M. Aftalion, intitulée: *Essai d'une théorie des crises générales et périodiques*, Laroze, 1909, qui tout en creusant profondément le sujet, me semble d'une subtilité excessive et manque de précision dans la définition des termes. M. Aftalion attire justement l'attention sur la prolongation, dans les conditions modernes, du processus de production et sur l'influence qu'elle exerce sur les crises.

souvent au sujet des immobilisations dans les études relatives aux crises. J'ai noté comme exemple parmi d'autres, celle, qu'après l'avoir formulée dans la *Science économique*, M. Yves Guyot a reproduite, en la développant, dans son livre récent sur le *Commerce*. A côté des gaspillages des guerres, il cite comme cause principale des crises l'absorption de capitaux dans les travaux d'art, ou l'outillage. « Une grande activité, écrit-il, dans la construction des chemins de fer, des navires, d'outillage, a absorbé des capitaux considérables. Une fois que ces capitaux sont devenus des usines, des rails,des tunnels,etc., *ils ont perdu leur pouvoir d'achat* : et jusqu'à ce que ce pouvoir d'achat ait été restitué par l'usage qui en est fait, ils sont enlevés à la circulation, ils sont *immobilisés*... »

Et l'auteur allègue précisément à l'appui de son raisonnement le fait de l'industriel privé qui ayant absorbé une partie excessive de son fonds de roulement en constructions et en outils, peut « être étranglé et subir une crise qui va jusqu'à la faillite » : qu'on multiplie, dit-il, cet exemple par des milliers et des centaines de milliers, et on a l'explication des crises.

A l'objection « qu'ont faite certaines personnes que les capitaux dépensés n'ont pas perdu leur pouvoir d'achat, s'ils ont été dépensés dans le pays, et qu'ils n'ont fait que changer de mains », M. Guyot répond en voulant établir que seul l'économie faite par les ouvriers sur leur entretien et les bénéfices des entrepreneurs de l'outillage et des constructions conservent leur pouvoir d'achat et que c'est un chiffre faible à côté de celui des capitaux dits absorbés. Mais pourquoi les sommes qui ont servi à acheter les vivres ou vêtements des ouvriers et les matériaux de l'entreprise et qui ont passé aux mains des fournisseurs auraient-elles perdu leur pouvoir d'achat ? Cela ne serait vrai précisément, que des économies qui resteraient dans des bas de laine ou des tiroirs. Il faudrait définir quel genre de pouvoir d'achat ont perdu les sommes mises en circulation. C'est ce que ne fait pas suffisamment, il me semble, M. Yves Guyot.

L'auteur résume sa doctrine sur les crises dans cet aphorisme : « La cause objective des crises est la destruction de capitaux par des guerres ou des gaspillages, ou l'absorption dans des capitaux fixes de capitaux circulants qui ne retrouveront leur pouvoir d'achat qu'après leur amortissement. » D'abord la distinction des capitaux fixes et circulants ne correspond pas, au point de vue qui nous occupe, à des conditions

précises d'immobilisation ou de non immobilisation des capitaux qui, d'après M. Yves Guyot lui-même, est une des causes essentielles des crises.

Pour Adam Smith qui, on le sait, a le premier distingué en économie politique les capitaux fixes des circulants, la différence reposait sur le point de savoir, si les biens donnent un profit sans changer de propriétaire, ou en en changeant. » Pour Ricardo la distinction repose sur la question de savoir si les biens sont d'une consommation lente ou demandent à être reproduits fréquemment. Il remarque d'ailleurs que « ce n'est pas une division essentielle et que la ligne de démarcation n'en peut être tracée exactement », Stuart-Mill distingue le capital circulant qui remplit par un seul usage tout son rôle dans la production où il est employé, du capital fixe qui se présente sous une forme durable et dont le mouvement s'étend à une période de durée correspondante. La définition de Mill est généralement acceptée par les économistes modernes (1).

M. Yves Guyot la traduit ainsi : « Le capital fixe est toute utilité dont le produit ne change pas l'identité : le capital circulant est toute utilité dont le produit change l'identité » et il donne la nomenclature suivante :

Capital fixe :

Sol. Mines. Constructions. Outillage. Navires. Voitures. Animaux servant à l'exploitation. Ustensiles de ménage. Meubles. Objets d'art.

Capital circulant :

Matières premières. Produits destinés à la vente. Monnaie.

Cette double énumération bien sommaire (2) semble insuffisante, si on veut s'en servir pour l'explication des crises. Un industriel pourrait être aussi bien « étranglé » et acculé à une crise parce qu'il aurait accumulé trop de matières premières dites capital circulant, que parce qu'il aurait construit trop d'ateliers ou d'outillage, ou acheté trop de terrains. Et il en serait de même de l'Etat, patron et chef d'entreprise. La question de réalisation possible qui est la principale ressource pour éviter la crise, tient plus à la nature commerciale des ob-

(1) Cf. MARSHALL, *Princ. d'écon. politique*, t. I, ch. IV, § 5.

(2) M. Guyot va jusqu'à dire : le coq est un capital fixe, le chapon un capital circulant. Cependant rien n'empêche de vendre le coq.

jets et aux conditions de l'échange qu'à leur rangement dans l'une des deux catégories de capitaux, dits fixes ou circulants.

Toutes choses égales d'ailleurs, le simple changement qui s'effectue dans les conditions de disponibilité des capitaux pour les besoins des entrepreneurs suivant les mains ou les coffres où ces capitaux se trouvent transportés en sortant des banques ou des caisses des entreprises, ne peut pas ne pas avoir une grande influence sur la naissance des crises. Ce sont les hommes qui ont changé comme possesseurs des capitaux. La source en est bien dans l'emploi originaire fait de ces capitaux par les entrepreneurs; mais l'indication qu'ils les ont à l'excès immobilisés ou transformés en capitaux fixes, ne suffit pas à mon avis à expliquer la genèse du phénomène de perturbation économique qui en découle. Il faut y joindre une analyse et une explication complémentaires qui tiennent grand compte des habitudes et des dispositions des hommes (1).

EUGÈNE D'EICHTHAL,
de l'Institut.

(1) En réponse, je me permets de renvoyer le lecteur à mes livres: *La science économique*, 3e édition (p. 414); *Le commerce et les commerçants* (p. 180). Y. G.

LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE

EN EUROPE

Pour les Etats, comme pour les particuliers, entraînés à une vitesse croissante dans la voie des entreprises et des dépenses, la préoccupation s'impose de plus en plus de savoir si de nouveaux capitaux deviendront disponibles aussi vite et en aussi grande quantité que les moyens financiers plus puissants deviendront nécessaires pour entretenir le mouvement accéléré du progrès.

C'est à étudier certains aspects de ce problème que s'est attachée la Société des anciens élèves de l'Ecole des Sciences Politiques en organisant et publiant des séries de conférences sur les questions économiques. Il y a deux ans, le sujet examiné avait été « *Les forces productives de la France* ». Cette année, l'attention s'est portée du côté du passif, et le volume présenté au public porte pour titre : « *La politique budgétaire en Europe.* » Ses auteurs, M. G. Blondel, Hussein Hilmi Pacha, Lebon, R. G. Lévy, E. Loubet, H. Gans, Ch. Laurent, Ch. Picot, A. Raffalovich, F. Lefort et E. Parent, tout en se bornant à un sobre commentaire des chiffres, ont eu soin de mettre en lumière les tendances générales auxquelles obéissent les budgets de tels ou tels pays et les conséquence qui en résultent pour l'Etat ou les particuliers (1).

Les études économiques qu'un écrivain à courtes vues a qualifiées de « littérature ennuyeuse » présentent aujourd'hui un puissant intérêt d'actualité, même lorsqu'elles se confinent au

(1) Un volume in-18. Félix Alcan, éd.

point de vue budgétaire. C'est ainsi qu'au moment et au lendemain de la guerre russo-japonaise, les ressources dont disposaient les deux belligérants ont été vivement mises en question par la presse. C'est ainsi encore que la réorganisation des finances de la Jeune Turquie et l'envoi amical de fonctionnaires français à Constantinople ont suscité dans l'opinion un courant de confiance sympathique. Quant au rejet du budget anglais, l'émotion qu'il a soulevée l'hiver dernier a dépassé de beaucoup les limites de l'Empire britannique : et si les difficultés financières d'outre-Rhin ont eu moins de retentissement, elles ont pourtant suffi à provoquer cet incident inouï : une crise parlementaire allemande.

Le public s'aperçoit de temps en temps que les questions budgétaires peuvent avoir de douloureuses répercussions. Le Dr Riesser publiait, il y a peu d'années, un ouvrage sur « La préparation financière à la guerre » : c'est un point de vue auquel on devrait, dans tous les pays, revenir constamment. Une nation, si pacifique soit-elle, ne peut jamais se désintéresser de ses chances de succès militaires, ni par conséquent de sa force de résistance financière. M. Ch. Picot ne l'a pas oublié dans sa conférence sur le budget du Royaume-Uni : il a rappelé que la politique de l'amortissement avait fait la force de l'Angleterre et lui permettait de s'offrir tous les vingt-cinq ans une guerre de 5 milliards de francs.

En ce qui concerne la concurrence pacifique des nations, la nécessité d'un dosage prudent des dépenses publiques et d'un choix judicieux pour les impôts est encore plus évidente. Quant à la facilité des réformes sociales, on a fait récemment des deux côtés de la Manche l'expérience laborieuse et à certains égards déconcertante de la préparation qu'elles exigent et de leur connexité avec un sain équilibre budgétaire. En revanche, le socialisme d'Etat trouve sa réalisation partielle dans le développement énorme des emprunts en fonds publics, non pas en ce qui concerne la manière — toujours dépourvue de contrainte — dont ils sont contractés, mais en ce qui concerne leur destination. Les particuliers ont bien encore la propriété et la jouissance du capital : ils n'en ont plus l'administration. Celle-ci est entre les mains de l'Etat, qui peut la rendre fructueuse ou stérile, profitable à l'ensemble ou seulement à une partie de la population. Lorsque ce capital atteint plusieurs dizaines de milliards de francs, comme on le voit en France et parfois en Angleterre, son affectation ne peut rester indiffé-

rente et il importe de savoir dans quelle mesure de telles ressources cesseront d'entretenir le mouvement de l'industrie privée.

Les hommes d'Etat ou les personnes simplement curieuses de politique ne peuvent donc se désintéresser des études budgétaires. Il est inutile, bien entendu, de rappeler ici comment les contribuables et les rentiers subissent la répercussion des mouvements auxquels sont soumises les finances publiques nationales ou étrangères, même lorsqu'ils n'ont pas la perspective de fortes successions à recueillir ou que leurs coupons n'ont pas été pourvus de privilèges fiscaux.

Vu l'importance de ces questions, il semble que tous les peuples devraient avoir *une* politique budgétaire mûrement préparée et dans laquelle ils persévérassent fermement. L'étude des budgets montre qu'il en est rarement ainsi. La tendance naturelle des Etats comme des individus est de vivre au jour le jour en se hâtant d'employer tout ce qu'ils trouvent à leur portée. Il faut en général des catastrophes pour amener les nations à « se recueillir » réellement et à limiter par des conditions strictes leurs emprunts ou leurs engagements de fortes dépenses.

L'histoire de ces dernières années offre quelques exemples de pareils retours à la sagesse : l'Italie, après les déceptions de la politique mégalomane, a procédé à une réforme budgétaire qui a porté sa rente au-dessus du pair et lui a permis d'opérer une conversion : l'Espagne est entrée — avec moins de vigueur malheureusement — dans la même voie, après avoir vu réduire presque à néant son empire colonial : les améliorations qu'elle a introduites dans ses finances publiques ont été suffisantes pour contribuer d'une manière sensible au relèvement du change espagnol. La Russie, il est vrai, n'a pas attendu les désastres d'Extrême-Orient pour s'attacher au principe de l'équilibre et de l'amortissement, encore que son premier budget (1861) ait vu le jour peu d'années après la guerre de Crimée dans la période des grandes réformes terminée par la mort tragique d'Alexandrie II, et que les conversions de M. Wischnegradsky prépararant la création des réserves d'or aient suivi de près la crise de 1878. Mais il semble que les souffrances de la guerre aient été pour le Japon le point de départ d'une série d'efforts financiers destinés, malgré des difficultés presque insurmontables, à maintenir et à augmenter le crédit national. Enfin, une révolution a été nécessaire pour que la Turquie

acceptât l'application des remèdes économiques dont M. Ch. Laurent a bien voulu nous faire connaître les complexes formules.

Si la leçon des événements n'a pas été perdue pour ceux qu'elle a touchés le plus rudement, si, à part le Vénézuéla et quelques Etats moins importants encore, les nations débitrices ont, dans ces dernières années, fait honneur à leurs engagements. il n'est pourtant pas permis de croire à une stabilité universelle de l'équilibre budgétaire, à une solvabilité générale des Trésors publics. Les risques d'embarras financiers sont nombreux même dans les pays les plus rapprochés de nous.

On sait par quel procédé anormal et à peine constitutionnel l'Autriche-Hongrie s'est procuré les sommes que lui ont coûtées l'annexion de la Bosnie et de l'Herzégovine, mais on ignore, maintenant qu'elle aspire à devenir une puissance maritime, combien elle construira de « Dreadnoughts » et sur quels voies et moyens elle compte pour les payer. Lorsqu'on voit l'Allemagne porter les dépenses impériales d'environ 400 millions de francs en 1872 à plus de 3.500.000.000 francs aujourd'hui et faire tous les ans depuis 1904 des appels au crédit qui varient entre 125.000.000 de francs et 652.500.000 francs, on peut supposer que la progression des charges publiques est au moins aussi rapide que l'admirable progrès économique du du peuple allemand, surtout si l'on se rappelle que des budgets d'Etats et de municipalités se superposent au budget impérial. Lorsqu'on voit l'Angleterre obligée d'élever en pleine paix le taux de l'income tax jusqu'à 5,83 0/0 (8.33 0/0 pour les revenus supérieurs à 125.000 fr)., d'augmenter les impôts sur les boissons au point de réduire la consommation et d'atteindre, en matière de droits de succession, un niveau qui peut être considéré comme un encouragement à la fraude, on se demande si, tout en restant encore fidèle aux traditions de Gladstone et de Sir William Harcourt, l'Angleterre ne se laisse pas trop séduire par l'exemple de pays plus jeunes et moins expérimentés. On serait tenté de résumer la situation budgétaire des Etats européens en disant que plusieurs d'entre eux ne se ménagent pas de réserves latentes et que le moment serait peut-être venu pour eux d'imiter l'exemple de ces particuliers qui, après être allés « un peu vite », se retirent des grands courants et s'exercent dans le calme à l'économie autrefois dédaignée.

Malheureusement, les Etats ne peuvent se retirer de la concurrence mondiale sans cesser de vivre et il se trouve précisé-

ment que leurs chefs de dépense les plus onéreux correspondent aux services qui, loin d'être compressibles, se développeront nécessairement, à moins d'éventualités peu vraisemblables. Tant que les ambitions d'un pays jeune imposeront à l'Europe l'obligation d'augmenter indéfiniment ses armements, tant que les déshérités de la fortune compteront sur les pouvoirs publics pour obtenir un supplément toujours croissant de bien-être et d'indépendance, les Parlements se verront dans la nécessité de voter des crédits de plus en plus élevés pour certains articles.

Il serait naturel de vouloir récupérer, par des économies sur d'autres services que ceux de la défense nationale et de l'assistance ou de la prévoyance, les dépenses nouvelles occasionnées par ceux-ci.

Mais il reste encore dans presque tous les domaines un énorme arriéré de dépenses de première nécesstié à effectuer : en Espagne, en Russie, en Turquie, le budget des travaux publics devrait être bien plus richement pourvu pour que l'outillage économique du pays devînt normal. L'Angleterre aurait encore beaucoup à dépenser pour régénérer l'agriculture en Ecosse et en Irlande et pour développer les institutions éducatives autant que le comporterait la réalisation du programme libéral. Ces progrès peuvent sans doute être ajournés ; ils doivent l'être dans certains cas pour éviter au pays un effort épuisant. La Russie, qui donne souvent d'excellents exemples au monde occidental, l'a compris et son ministre des Finances a pu dire avec raison, dans l'exposé budgétaire de cette année. « ...Limiter ainsi les dépenses nouvelles peut paraître excessif à l'égard d'un Etat qui, comme la Russie, est en retard sur les autres pays au point de vue du développement intellectuel et doit s'imposer des sacrifices immenses pour donner un grand essor à l'instruction primaire et générale... Cette limitation est cependant indispensable pour la prospérité de l'Etat et inévitable dans tout système de finances, sur quelque base qu'il repose. » Tout en rendant hommage à l'opportunité de cette attitude, on ne peut pas oublier que les améliorations ajournées devront être faites tôt ou tard et que dans l'avenir elles coûteront peut-être plus cher.

Depuis quelque temps, on voit se répandre une opinion d'après laquelle la France pourrait réduire l'insuffisance de ses ressources et le montant de ses emprunts à court terme, non pas en renonçant à telles ou telles entreprises, mais en réformant la comptabilité publique, c'est-à-dire en faisant sortir

du budget général les recettes et les dépenses afférentes à divers objets pour constituer un certain nombre de budgets annexes autonomes ou de comptes spéciaux au sein desquels il serait, croit-on, plus facile de diminuer les frais de matériel et d'administration, surtout si les prévisions de recettes et de dépenses étaient faites pour plusieurs années. Sans doute, en rejetant ainsi les principes de l'unité et de l'annualité, qui ont si péniblement triomphé dans nos finances publiques, on éclairerait quelques compartiments de celles-ci, mais l'ensemble n'en serait que plus obscur, puisqu'il faudrait, au moment du vote du budget annuel, penser à d'importantes opérations courantes qui, sans avoir de rapport direct avec lui, influeraient pourtant sur son application. On pourrait craindre que dans les coins reculés de ces comptes spéciaux ne s'accumulent des gaspillages. Il ne semble pas que ce sytème ait amélioré la situation budgétaire de la France pendant qu'il y était largement appliqué.

En définitive, si quelques nations d'ailleurs peu comparables, comme la Russie et la Turquie, viennent de réaliser d'admirables économies, celles des grands pays occidentaux sont aujourd'hui à peu près nulles et il est à craindre qu'elles n'aient d'ici longtemps qu'une portée théorique. Quant à demander à l'impôt de nouvelles ressources, la tâche devient de plus en plus malaisée une fois que toutes les formes du capital et du revenu ont été fortement mises à contribution. Les impôts indirects sont progressifs à rebours ; les impôts directs au-delà de leur tarif actuel risqueraient de compromettre le développement de la richesse individuelle. C'est plutôt ce développement qu'il faut chercher à stimuler ou simplement à faciliter afin qu'il fournisse un jour une nouvelle matière imposable. Ne gêner en rien l'expansion des forces productives de la nation paraît être la seule politique budgétaire possible, celle qui ménage le mieux l'avenir. A cet égard, s'il est bon que certains services publics soient gérés « industriellement », selon l'heureuse expression de M. Pierre Baudin, le remède le plus efficace serait peut-être d'en laisser, au moins pour partie, la gestion à des « industriels » auxquels on imposerait les conditions requises par l'intérêt général. Le Gouvernement anglais, cependant, songe à a racheter les Chemins de fer d'Irlande, mais la Russie, en revanche, a pour projet d'affermer une partie de son coûteux réseau d'État et de confier à l'industrie privée la construction des

lignes nouvelles. Sur les résultats des exploitations d'Etat et sur les conditions exceptionnelles dans lesquelles s'est opéré le rachat des chemins de fer prussiens, dont la valeur et le revenu présentent une si grande importance au point de vue du service de la Dette, on trouvera dans le Recueil des conférences à l'Ecole des Sciences Politiques une série de remarques intéressantes.

Peut-être les Etats européens parviendront-ils à réduire certains de leurs frais généraux, peut-être aussi à simplifier leur comptabilité, notamment en supprimant quelques-unes des prestations réciproques des confédérations, Etats particuliers, localités et établissements publics. L'essentiel au point de vue budgétaire est qu'ils ménagent leur productivité et leur crédit de manière à pouvoir, en cas de difficultés impossibles à prévoir, dépenser sans compter. A cet égard, il n'est malheureusement pas de grande nation de laquelle on puisse dire ce que M. Asquith disait, il y a quelques semaines, de l'Angleterre, avec une nuance d'optimisme : « Nous consacrons cette année 225 millions de francs à la réduction de la Dette, tout en faisant face à l'accroissement des dépenses pour la défense nationale et les réformes sociales. »

E. Boislandry Dubern.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 16 mai au 15 août 1910*)

La propriété. — L'agriculture suédoise. — La statistique quinquennale de l'enseignement primaire. — L'impôt sur le revenu de la richesse mobilière en Italie. — Travaux divers. — Les luttes de la grande propriété en Italie. — La statistique des successions en France et à l'étranger. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nomination.

I

M. Frédéric Passy a fait à l'Académie des Sciences Morales et Politiques une communication sur *La propriété*, qui a retenu l'attention de ses collègues.

« Comme il n'y a que très peu pour tous, a-t-on dit un jour (le P. Gratry), celui qui a beaucoup est dans l'injustice. » C'est trop absolu. Celui qui a beaucoup est dans l'injustice quand sa part a été grossie aux dépens de la part des autres. Il est à l'abri de tous reproches quand sa part n'est grosse que parce qu'il a produit lui-même beaucoup et a ajouté à la fortune publique en faisant sa propre fortune. Là, est le véritable nœud de la question. Si l'on croit que les moyens d'existence préparés pour l'humanité sont une quantité déterminée et invariable, il est clair que celui qui a beaucoup ne peut être mieux partagé que parce qu'il a détourné ou usurpé une partie de ce qui devrait revenir à ceux qui ont peu. Si, au contraire (comme cela est la

vérité), le lot primitif de l'humanité, la communauté à laquelle on fait allusion lorsque l'on dit que les fruits sont à tout le monde et que la terre n'est à personne, si cette communauté de l'enfance du genre humain est une communauté de dénuement, de faiblesse et de souffrance, il en est autrement. Tout, sans doute, au début, a été offert et proposé à tous. Tout est à tout le monde, en ce sens que rien n'est à personne, et que, dès lors, ce qui n'est à personne pouvant être appréhendé sans faire de tort à autrui, chacun peut, par son travail ou son intelligence, s'approprier, en l'appropriant à ses besoins, une part bien modeste d'abord de ce domaine vague. Mais lorsque cette appropriation, qui n'a rien pris à personne, qui a fait connaître, par quelques-uns de ses côtés, la valeur et la puissance du travail, a fait apparaître, c'est-à-dire a produit, des utilités, ces utilités appartiennent à leurs auteurs, et représentent pour eux une portion de l'emploi de leur vie, de leur activité, de leur personne; elles sont en quelque sorte personnalisées et ne peuvent plus leur être enlevées sans une injustice qui découragerait de les imiter et de chercher à combattre le dénuement primitif tous ceux qui en seraient témoins. La terre, a dit Rousseau, n'est à personne et les fruits sont à tout le monde. Soit; mais cette terre qui n'est à personne, n'a de valeur pour personne, et les fruits, s'il y en a, ne peuvent être à quelqu'un qu'à la condition d'être obtenus d'abord au prix d'un effort, qui n'est pas toujours sans mérite. C'est le travail qui a fait tous les produits du travail humain. Et cela est si vrai, le sentiment du droit personnel de possession qui résulte du mérite personnel est tellement naturel que le fanatisme le plus absolu des doctrines théoriques ne saurait en triompher. La sécurité du lendemain, la reconnaissance du titre que constitue le travail de la veille, c'est la propriété. En droit, il n'y en a pas d'autre, et elle est inviolable. En fait, il y a des contrefaçons, des violations, pour mieux dire; il y a des possessions irrégulières, usurpation de la possession régulière, dépossession du fruit du travail au profit de la violence ou de la fraude. Il y a le vol, qui suppose la propriété, puisqu'il n'est autre chose que la substitution injuste de celui qui n'a point travaillé à celui qui a travaillé. Certes, sous les revendications contre la propriété, il y a souvent un fond d'aspirations généreuses et bien des abus, dans tous les pays et dans tous les temps, ont pu se couvrir du respect dû au droit, mais il faut maintenir sans défaillance le droit. Le communisme, c'est le retour au dénuement primitif. La propriété, celle qui n'est que

la reconnaissance de ce qui est dû au travail, c'est le pionnier de la communauté grandissante de richesse et de bien-être.

M. Levasseur a fait une communication étendue sur *L'agriculture suédoise au commencement du* XXe *siècle.*

La Suède est au nombre des grands Etats de l'Europe par l'étendue de son territoire (448.000 kilomètres carrés), elle comptait, en 1900, 5.136.000 habitants; c'est un pays de très faible densité, 12 habitants par kilomètre carré en moyenne; la population, comme partout, a augmenté aux dépens de la population des campagnes depuis un demi-siècle. Depuis 1871-1880, la natalité a baissé, mais la fécondité des femmes mariées a peu fléchi; sous l'influence de certains mobiles économiques, les femmes évitent le mariage afin de limiter la reproduction. La faiblesse de la mortalité compense, et bien au-delà, l'affaiblissement de la natalité. L'émigration a été forte de 1868 à 1893; elle a diminué probablement parce que l'industrie, en se développant, a occupé plus de bras. Malgré la faiblesse de la densité, la Suède a une émigration supérieure à l'immigration. La population rurale forme les 46 centièmes de la population; dans la majorité des cantons de la partie méridionale, elle forme au moins les 70 centièmes, et la proportion s'élève dans quelques-uns jusqu'à 97. C'est, en général, dans le centre que la proportion est la moins forte, parce que c'est la partie qui a le plus de fabriques. La Suède est donc un pays essentiellement agricole, quelque progrès que l'industrie ait fait depuis un demi-siècle et quoique la population rurale soit en diminution. Une grande partie du sol est impropre à la culture, mais l'étendue de la terre cultivée augmente, soit par le défrichement de prairies naturelles ou de forêts, soit par la transformation de lacs et de terres marécageuses, soit par l'épierrage de terrains rocheux. Le gouvernement et des sociétés privées ont puissamment aidé à cette transformation par des avances de fonds, et cependant la population rurale a diminué de 3 millions en 1875 à 2.378.000 en 1900; c'est que la culture se fait maintenant par un assolement meilleur et par des procédés plus perfectionnés: engrais, machines, etc., et que des gens, autrefois à peu près inoccupés, ont trouvé du travail et un salaire dans les fabriques

La Suède est un pays de petite culture, et vraisemblablement de petites propriétés. Près des neuf dixièmes des petites fermes sont exploitées par leurs propriétaires. Ce n'est que dans les fermes plus importantes qu'on trouve un tiers de fermiers à côté de deux tiers de propriétaires cultivateurs.

La superficie consacrée aux céréales et aux légumineuses a presque quadruplé depuis le début du XIX[e] siècle (552.000 hectares en 1801-1820; 1.679.000 en 1897; 1.955.000 en 1907). Il en est de même pour les récoltes, qu'on estimait à 6.620.000 quintaux en 1801-1820, à 12 millions en 1841-1860; 23 1/3 millions en 1891-1895, et à 24 1/2 millions en 1907. La culture du froment est la moindre parmi les céréales; c'est le contraire pour le seigle qui, en Suède, est la principale céréale alimentaire. L'avoine est la maîtresse céréale de la Suède, comme de presque tous les pays du Nord; elle résiste au froid. La culture de la pomme de terre est à peu près stationnaire, peut-être parce que l'emploi pour la fabrication de l'eau-de-vie est moindre que jadis. La betterave à sucre est en progrès dans le Midi, qui seul convient à cette culture. La Suède est le pays le plus boisé de l'Europe (après la Finlande). Tandis que la forêt occupe la moitié du territoire, elle n'en occupe que le tiers en Europe, le sixième en France. Comparativement à la population, tandis qu'il y a en France 25 hectares de forêts par 100 habitants, il y en a 394 en Suède. La production totale annuelle de bois a été évaluée à 27 ou 30 millions de mètres cubes, sur lesquels 7 millions environ exportés à l'état de bois non ouvré et plus de 5 millions 1/2 débités en pâte à papier. La fabrication de la pâte de papier a pris un très grand développement. Le nombre des chevaux a beaucoup augmenté; le chiffre des bêtes à cornes est élevé, mais la chèvre et le mouton diminuent; le renne a reculé plus encore.

Comme dans presque tous les pays, la très grande majorité des produits agricoles est consommée par les habitants. Pourtant leur exportation (grains, farines, animaux vivants et viande, beurre, fromage, peaux, poils et autres produits animaux, bois travaillé et non travaillé), a formé 66 0/0 de l'exportation totale en 1905. La Suède est importatrice en même temps qu'exportatrice de produits agricoles, soit 128 millions en 1906. C'est le bois qui fait la balance favorable du commerce suédois. La Suède est le pays du monde qui exporte le plus de bois.

M. Levasseur a fait une lecture sur la *Statistique quinquennale de l'enseignement primaire* (1906-1907).

Au cours de cette période, il a été constaté que la moitié à peu près des enfants de 2 à 6 ans allaient à l'école: sur 1.960.000 adolescents de 13 à 16 ans 349.000 étaient inscrits dans les écoles primaires, 87.698 dans les cours complémentaires ou dans les écoles primaires supérieures. Le nombre total des écoles, Algérie comprise, a diminué de 85.232 à 81.653, les petites commu-

nes dont la population est tombée au-dessous de 400 habitants réunissant leurs deux écoles spéciales de filles en une seule école mixte. Le nombre des écoles congréganistes est descendu de 3.559 à 452, et ce ne sont que des écoles de filles (390) ou des écoles mixtes (62). Pareillement le nombre des écoles privées est descendu de 17.385 à 13.073 par suite de la suppression de l'enseignement congréganiste. Les écoles privées comprenaient en 1901-1902 2.568 écoles laïques et 14.817 écoles congréganistes; en 1906-1907, 11.583 écoles laïques et 1.490 écoles congréganistes; les écoles congréganistes ont pris la forme laïque. Les écoles spéciales aux filles dominent de beaucoup dans cette catégorie. On compte 146.158 classes pour 81.653 écoles; les écoles privées ont proportionnellement plus de classes que les écoles publiques. Le nombre total des instituteurs (France et Algérie) était de 151.914; il n'y a plus d'instituteurs publics congréganistes, mais il y avait en 1906-1907, 788 institutrices publiques congréganistes. De période en période, le nombre des instituteurs et institutrices pourvus surtout du brevet supérieur a été en augmentant. Il ne reste plus, en 1907, dans les écoles publiques et privées, que 609 instituteurs et 4.235 institutrices non munis du brevet, bien qu'en règle avec la loi du 16 juin 1881. Les écoles normales primaires fournissent la plus grande partie du personnel: 6.689 instituteurs et 7.797 institutrices en cinq ans.

La très grande majorité des élèves se trouve dans les écoles publiques: 4.583.053, soit 407.478 de plus qu'en 1901-1902; sur le total de 1906-1907, il y a 4.542.531 élèves dans les écoles laïques, en augmentation de 620.530 et 40.522 dans les écoles congréganistes, presque exclusivement des écoles de filles, en diminution de 213.052. Les écoles mixtes publiques ont plus d'élèves qu'il y a cinq ans, parce qu'elles sont en plus grand nombre: 664.418 élèves en 1901-1902 et 708.873 en 1906-1907. Les écoles privées ont beaucoup perdu. Le total de leurs élèves (France et Algérie) est tombé de 1.374.709 en 1901-1902 à 1.001.972. A cette diminution s'est ajoutée la transformation des écoles congréganistes par la suppression de l'enseignement congréganiste. Il y avait 1.256.381 élèves dans les écoles privées congréganistes en 1901-1902; il n'y en a plus que 187.691 en 1906-1907. En compensation, il y en avait 118.378 dans les écoles privées laïques; il y en a 814.281 en 1906-1907. Le changement relativement à l'enseignement est moins considérable qu'il n'apparaît dans la statistique, parce que la plupart des écoles ainsi transformées ont conservé en partie le même personnel et presque toujours le même caractère

d'union de l'éducation religieuse à l'instruction. Le nombre des élèves de l'enseignement primaire supérieur est en progrès: 68.611 élèves en 1901-1902; 87.668 en 1906-1907, sur lesquels il y en a 75.496 dans les écoles publiques (30.031 dans les cours complémentaires, 45.465 dans les écoles primaires supérieures) et 12.172 dans les écoles privées (11.659 dans les cours complémentaires et 513 dans les écoles primaires supérieures). Les 48.248 cours d'adultes ont été fréquentés par 590.000 auditeurs (dont plus de 30.000 pour le département de la Seine).

Les résultats positifs de l'instruction ne sont guère connus d'une façon satisfaisante par la statistique. On sait toutefois qu'il y a eu 221.317 candidats des deux sexes admis au certificat d'études primaires (14.000 de plus),qu'en 1906 95 0/0 des conscrits ont déclaré savoir lire, 94,8 0/0 ont déclaré savoir lire et écrire, qu'en 1905 97 0/0 des époux et 95,6 0/0 des épouses ont pu signer leur acte de mariage. Les dépenses ont été de 283,3 millions, en excédent de 46,7 millions sur les dépenses de 1902. Avec Paris et les autres grandes villes la dépense totale en construction et réparation d'écoles publiques, de 1878 à 1907, peut être évaluée à 1.300 millions. En divisant le total des dépenses d'enseignement et des dépenses connues de construction par le nombre des élèves des écoles maternelles et des écoles primaires, on trouve, pour 1907, une moyenne de près de 70 fr. par élève. On ignore absolument quel est le total des dépenses de l'enseignement privé. Mais en supposant qu'elle soit par élève la même que pour l'enseignement public, on trouverait, étant donné 1.112.000 élèves des écoles maternelles et écoles primaires privées, une dépense d'environ 78 millions, qui s'ajouteraient aux dépenses publiques. C'est toutefois une pure hypothèse dans le calcul de laquelle n'entre pas le loyer des bâtiments.

M. Stourm a fait une très importante lecture sur *L'impôt sur le revenu de la richesse mobilière en Italie.*

L'idée maîtresse de l'impôt sur le revenu de la richesse mobilière, organisé en 1864 et codifié par la loi du 24 août 1877 en Italie consiste à différencier les tarifs suivant que les revenus sont perpétuels et non gagnés, ou précaires et gagnés par le travail quotidien et personnel. A cet effet, des cédules sont constituées, au nombre de 4, entre lesquelles les revenus sont répartis suivant leur origine. La cédule A comprend les revenus du capital (rentes, intérêts d'actions et d'obligations, etc.), taxés au maximum, lequel atteint les taux exorbitants de 20, 90 et 15 0/0. Dans la cédule B apparaissent les revenus mixtes, provenant

conjointement du capital et du travail, par exemple le bénéfice de l'exploitation d'une usine que le propriétaire dirige lui-même. La dose du travail personnel de l'industriel fait alors fléchir le tarif à 10 0/0. Enfin lorsque le travail seul, sans aucun mélange, est en cause, lorsqu'il s'agit exclusivement de salaires, gages, gains personnels, émoluments, etc., la cédule C abaisse son tarif à 9 0/0. La cédule D concède exceptionnellement le taux de 7,50 0/0 aux employés de l'Etat, des provinces et des communes, simple faveur gouvernementale.

Cette tension des tarifs et leur graduation d'après l'origine des revenus s'intitule, en langage fiscal, la *discrimination,* qui possède de nombreux partisans, en raison de ses tendances vers la justice sociale. Mais au point de vue du rendement, l'expérience va montrer qu'une telle classification lui est souvent défavorable. L'*income tax* anglais, qui produit aisément chaque année 800 ou 900 millions de francs, s'est gardé de l'adopter. Ses 5 cédules groupent sagement les revenus en raison de leur aptitude à subir les mêmes sortes de formalités, afin de pouvoir les saisir plus sûrement dans une réglementation qui leur soit commune. Sans doute, depuis 1907, la discrimination a été introduite dans l'*income tax* anglais, mais à titre subsidiaire, uniquement superposée à l'ancienne organisation qui demeure intacte, et qui, en effet, semble être seule logique. En Italie, au contraire, rien d'étonnant à ce que des groupes constitués sous l'empire de conceptions sociologiques n'aboutissent pas toujours à des résultats lucratifs.

D'abord l'échelle des tarifs applicables à chacun de ces groupes est arbitraire; les taux de 20, 15, 10 et 9 0/0 ne sauraient avoir la prétention de représenter les rapports entre le capital et le travail; ils dérivent le plus souvent d'idées fiscales. Puis ces groupes constitués sous l'empire d'idées sociologiques ne sont pas composés d'éléments assez homogènes pour subir impunément une taxation uniforme. Ainsi la cédule A comprend à la fois des revenus à gros intérêts provenant de valeurs aléatoires et d'un avenir chanceux et des revenus à intérêts réduits provenant de valeurs de tout repos. Des remarques analogues peuvent être faites pour les autres cédules. Avec de faibles tarifs ces anomalies demeureraient excusables. Mais avec des tarifs de 10, 15 et 20 0/0 comment les inégalités et les erreurs ne deviendraient-elles pas monstrueuses, si la fraude ne les tempérait? Mécaniquement impossible sur les traitements ou arrérages payés par l'Etat, sur les arrérages payés par les personnes

publiques et les bénéfices des sociétés par actions, l'évasion est relativement difficile sur les salaires et traitements, ainsi que sur les revenus des sociétés par actions; plus facile sur les bénéfices industriels et commerciaux réalisés par ces sociétés, la fraude ne connaît presque plus de freins en matière de revenus des *professionnels* (avocats, médecins, artistes, comptables, professeurs, littérateurs, spéculateurs, etc.). La cause du mal réside dans les procédés incertains employés par l'administration, qui hésite à appliquer strictement, même avec les armes légales, les tarifs exorbitants de l'impôt. Il n'existe pas un système légal de preuves fiscales; la loi fournit aux agents certaines armes; en pratique, ils en usent à leur jugement. Néanmoins il ne faut pas être par trop pessimiste, comme on serait tenté de le faire à la suite de certains publicistes. En fait, l'impôt sur le revenu de la richesse mobilière, malgré ses imperfections notoires, dévoilées et avouées, a rapporté, en 1908-1909, 272 millions de lires, dont s'enrichit heureusement le Trésor italien. Son tarif est, sans doute, écrasant et insupportable, mais il est esquivé et supporté. La théorie proteste, mais l'exécution arrange les choses. Les valeurs étrangères ne sont pas taxées, mais il n'en existe guère. Ce n'est peut-être pas un modèle pour l'exportation, mais pourquoi les étrangers songeraient-ils à se l'approprier tel quel? Il faut laisser cet impôt dans son milieu, sur le terrain qui lui convient, où les agents du fisc eux-mêmes savent patriotiquement mettre en pratique les *accomodamenti* et les *adattamenti*, gages de paix publique. D'ailleurs, n'est-ce pas un mérite universellement enviable que celui d'éviter avec scrupule cette *fraude des fraudes*, c'est-à-dire l'intrusion des influences politiques, religieuses et électorales dans l'établissement des taxes?

H. Chuquet a fait plusieurs lectures: *L'armée de Sambre-et-Meuse*; *Camille Desmoulins*; *Le retour de Bonaparte à Paris en* 1799; *Le remplacement de Bonaparte par Kléber en Egypte*; *La nourrice de Napoléon Ier*; M. Welschinger a étudié *Les causes et la responsabilité de la guerre franco-allemande de* 1870 et il a lu une étude sur *La victoire de Grundwald en* 1410; M. Bonet-Maury, correspondant de l'Académie, a exposé *Le rôle des Quakers en Angleterre;* M. Bérenger a analysé *Les travaux de la Commission internationale pour la répression des publications obscènes;* M. Villey a fait une communication, qui sera ultérieurement analysée ici, sur *Les limites du syndicalisme;* M. Compayré a présenté une *Notice sur la vie et les travaux de*

M. A. Guillot, son prédécesseur; M. Esmein a soumis des remarques sur *La Chambre des Lords et la démocratie.*

II

Sur la proposition de la Section d'économie politique, l'Académie avait chargé M. Henri Joly d'aller étudier l'état social de l'Italie du Nord. De retour de sa mission, M. Henri Joly a fait une lecture sur *Les luttes de la grande propriété dans l'Italie du Nord.*

La grande propriété comprend dans l'Italie septentrionale deux groupes distincts. L'un est celui des anciens domaines familiaux, dont la valeur s'est accrue de siècle en siècle; on en trouve de remarquables dans la région de Novare, surtout dans les environs de Verceil, puis dans le cours moyen du Pô. L'autre est celui des immenses territoires conquis sur les lagunes, véritablement transformés.

Pour les premiers, le fermage des terres a subi des oscillations considérables, le revenu de la terre se serait élevé de 100 à 1.090 et même à 1.290, bien que le prix de la main-d'œuvre se soit élevé de 125 0/0. En vain s'élèverait-on contre les plus-values imméritées des propriétés immobilières; la valeur des capitaux successivement apportés et incorporés au domaine sous forme d'améliorations de toute nature a été jusqu'à dépasser la valeur du sol, l'accroissement de l'impôt a diminué de plus en plus la distance entre les revenus du capital et ceux du travail; enfin il y a eu la nécessité de l'augmentation des améliorations scientifiques.

Dans la région de Ferrare il s'est constitué de grandes propriétés, mais, seules, elles pouvaient permettre les travaux pour l'assainissement et la fertilisation des terres. Pour arriver aux résultats remarquables qui ont été obtenus, il a fallu une exploitation scientifique, il a fallu aussi, en présence d'une population insuffisante, prendre des travailleurs dans d'autres régions; mais alors comme la masse confuse des journaliers restait sur place et augmentait, les inoccupés ont protesté, de là des agitations et des grèves; les socialistes ont pris la direction du mouvement, promettant purement et simplement la possession de la terre à ceux qui ne l'avaient pas. Dans un Congrès tenu en mars 1905 à Ravenne, les colons ont pris l'engagement: 1° de limiter le terrain cultivé par chacun d'eux; 2° de refuser tout travail de culture hors de leur propre fonds, de celui au

quel ils étaient attachés par contrat; 3° de faire cesser tout échange de travail entre familles de colons, de manière à ce qu'une famille stable, moins occupée, n'allât pas aider une autre famille stable à venir à bout de certaines tâches exceptionnelles, comme, par exemple, l'emploi des machines. Le but de ces trois stipulations était évidemment de réserver plus de travail aux journaliers, trop nombreux, mais désireux de se procurer quand même des moyens d'existence plus satisfaisants. La combinaison votée ne tint pas dans la pratique, le troisième article notamment rencontra de grandes résistances; les défiances, les jalousies reprirent de plus belle et les ligues socialistes virent diminuer leurs adhérents. Cette agitation, toutefois, ne fut pas sans résultats; elle profita surtout à ceux qui ne s'y laissaient aller qu'à regret, c'est-à-dire aux familles stables, déjà liées par des engagements et qui avaient par devers elles de quoi pouvoir bénéficier de l'imprévu. Ce qui disparut à jamais, ce fut cet ascendant indiscuté du propriétaire, maintenant une sorte d'état patriarcal avec des traditions séculaires et quelques ententes verbales. La paix, un instant compromise, ne se rétablit qu'avec des conventions discutées, révisées, dans des contrats écrits: partout ces nouvelles conditions furent plus favorables aux métayers.

Les partis les plus avancés se félicitaient de voir s'amoindrir l'ancien esprit de soumission et d'harmonie. Toutefois si les propriétaires perdirent un peu, les journaliers perdirent bien davantage. D'abord fut enrayée la tendance socialiste à supprimer les contrats individuels, à transformer tous les travailleurs en salariés, gardant à tout moment leur liberté pour la lutte. Puis les familles stables reprenant partout leurs habitudes et se réservant plus obstinément les bénéfices du travail à accomplir dans les terres à la culture desquelles leurs maîtres les associent, les journaliers en revinrent à sentir plus que jamais l'inconvénient d'être si nombreux et d'offrir plus de travail que les employeurs n'en pouvaient accepter. Dans la partie que les Italiens appellent les vieilles terres, autour de Verceil, Crémone, Plaisance, Parme, Modène, dans la partie occidentale des territoires de Bologne et de Ferrare, il régnait des abus invétérés rendus plus cuisants. On se plaignait des salaires faibles, des logements trop insuffisants et trop coûteux, des patrons trop absents, des chefs de culture trop portés à abuser de leur autorité. Des changements ont été apportés, il faut le reconnaître, sur l'action des socialistes. Mais les hommes d'ordre et de

bonne volonté peuvent prendre leur revanche. Les salaires ont été majorés, mais il n'en est ainsi que pour les grands travaux; or, ceux-ci sont intermittents.

Plus on descend, plus on va, par exemple, de Crémone à Plaisance, puis à Parme et à Modène, plus les plaintes ont été vives et la lutte des classes obstinée. Ce n'est pas que les misères de ces populations aient été plus grandes: c'est que ces populations ont été plus travaillées par le socialisme contre lequel ne les défendaient aussi bien ni le frein moral, ni le frein religieux. Un moment on s'est vu à la veille d'une guerre civile et d'une Jacquerie, les cultivateurs prétendant s'emparer purement et simplement des propriétés de leurs anciens maîtres. L'ordre se rétablit pourtant soit parce qu'il y a eu épuisement des forces un instant surexcitées, soit parce que les socialistes se sont discrédités par l'excès même de leurs excitations et de leurs promesses.

Finalement, ici comme dans le pays ferrarais, le sort des familles stables a été amélioré par la révision des contrats agraires, mais le sort des nomades est devenu pire. Ces derniers luttent péniblement et avec peu de succès parce qu'ils ne veulent pas voir les limites respectables de ce qui est raisonnable et de ce qui ne l'est pas. Ils réclament la suppression du travail à forfait, le paiement à la journée, l'emploi égal et indistinct de tous les ouvriers qu'ils présentent. Ils croient obvier à tout en boycottant les ouvriers venus du dehors et surtout ceux qui ne sont pas affiliés à leurs ligues. On observe aussi que la grande propriété, qui avait recours à eux par masses, tend visiblement à se morceler. Plus d'un fermier enrichi et devenu propriétaire profite de son expérience pour éviter les fautes de ses prédécesseurs; il travaille lui-même pour son propre compte.

III

M. Jacques Bertillon a été admis à faire une communication sur la *Statistique des successions en France et à l'étranger.*

Les trois quarts des Français possèdent un bien quelconque lorsqu'ils atteignent 50 ans. A vrai dire leur propriété est minime dans la majorité des cas, mais enfin elle existe. Même lorsqu'ils appartiennent à une famille riche, les enfants ne possèdent généralement rien; à mesure que l'on considère les âges plus avancés la proportion des successions augmente, parce que la propriété arrive avec l'âge, soit par héritage, soit par le tra-

vail. Après 70 ans, la proportion diminue un peu ; elle est de la moitié après 80 ans. La plupart des successions se réduisent à très peu de chose : non seulement les successions de moins de 500 francs forment 29 0/0 des successions de toutes valeurs, mais encore ce chiffre de 500 francs est, le plus souvent, loin d'être atteint, puisque la valeur moyenne de ces misérables successions n'est que de 238 francs, ce qui suppose qu'un grand nombre d'entre elles n'atteignent même pas 100 francs. Ces chiffres ne représentent pas l'héritage laissé par un ménage, mais l'héritage laissé par un défunt. Comme, généralement, chacun des deux conjoints a un bien à peu près du même ordre, il faut doubler l'actif net de chaque groupe de succession pour évaluer l'actif total des ménages qui le composent. Au point de vue du montant brut des successions, le Royaume-Uni vient en tête (21.008), loin derrière lui viennent les Pays-Bas (16.766), riches par leur puissant commerce, puis la France (11.605). Ces chiffres ne sont que des moyennes-indices ; il est plus important de savoir comment la richesse de chaque pays se distribue entre ses habitants. Il y a deux groupes de pays ; ceux qui possèdent beaucoup de propriétaires, la France et ses voisins, l'Alsace-Lorraine, la Belgique, les Pays-Bas ; ceux qui possèdent peu de propriétaires, le royaume britannique, les pays très pauvres d'Espagne, d'Italie et de Roumanie ; la proportion des propriétaires ayant plus de 10.000 francs est de 130 pour 1.000 en France ; elle est presque moitié moindre dans le Royaume-Uni (sur 1.000, 88 ayant plus de 12.500 francs). Si l'on recherche en combien de parts ont été divisées 100 successions de chacune des valeurs indiquées, on voit qu'il y a eu 273 parts pour des successions de moins de 100.000 francs, 219 pour des successions de 100.001 à 500.000 francs, 187 pour des successions de 500.001 à 1 million, 192 pour des successions de 1 à 2 millions, et 166 pour plus de 2 millions ; le partage égal morcelle donc les petites propriétés plus que les grandes. La valeur totale des successions et donations a augmenté en France depuis 1826 : 1 million 842,7 en 1826-30 ; 2.149,5 en 1836-40 ; 2.605,2 en 1846-50 ; 3.188,9 en 1856-60 ; 4.279,4 en 1866-70 ; 5.905,5 en 1876-80 ; 6.374,7 en 1886-90 ; 6.871,0 en 1896-1900 ; 6.856,6 en 1906-1908. Au point de vue des successions, la valeur des immeubles s'est élevée progressivement de 902 millions à 2.955, c'est-à-dire qu'elle a triplé depuis 1826 ; ce sont les valeurs mobilières qui sont cause de cette énorme augmentation ; leur valeur, depuis 1851-55, s'est multipliée par 15, tandis que la valeur des autres biens meubles (créan-

ces, fonds de commerce, argent et dépôts d'argent, meubles meublants) a seulement doublé. La plus grande partie des donations sont constituées par des dots données lors du mariage. Elles sont constituées pour plus de moitié par les meubles meublants, meubles corporels, fonds de commerce, assurances, argent liquide, etc. La valeur n'a pas varié sensiblement depuis 1871; elle oscille autour de 550 millions par an. Après ces sortes de valeurs, ce sont les immeubles que l'on donne le plus volontiers; les valeurs immobilières ainsi données ont sensiblement baissé (491 millions en 1876-80 et 381 en 1896-1900). Les valeurs mobilières ne constituent dans les donations qu'un appoint. Leur montant augmente, mais bien moins vite que dans les successions (Fonds d'Etat: 11 millions en 1873-75 et 18 en 1891-95; autres valeurs mobilières respectivement pour ces deux périodes: 12 millions et 33 millions).

Si la statistique française des biens transmis par succession et donation s'appliquait non pas aux valeurs *énoncées*, mais aux valeurs *transmises* (comme le fait la statistique italienne), on pourrait, pour les biens dont on connaît la valeur totale existant en France, calculer avec sûreté le « quotient », puis, ceci fait, évaluer l'importance en France des valeurs étrangères qui ont fait l'objet des évaluations les plus différentes. D'après la statistique des successions de 1906, elles contenaient 1.116 millions de francs sous la forme de valeurs françaises (rentes sur l'Etat non comprises); avec 84 millions de valeurs françaises données en dot, on a un total de 1.200 millions; en divisant par ce chiffre la valeur totale (39.763 millions) des valeurs françaises cotées à la Bourse on trouve 33, c'est-à dire qu'en 33 ans elles ont toutes passé en moyenne une fois par les mains des notaires chargés de liquider les successions ou de rédiger les contrats de mariage. En multipliant ce chiffre de 33 par les 511 millions de valeurs étrangères données en dot, on obtient un peu moins de 19 milliards. C'est à ce chiffre que pourrait donc être évalué le montant des valeurs étrangères possédées en France. On a trouvé le chiffre de 33 trop faible, on a parlé de 40; on trouve alors 22 milliards, qui peut être regardé comme un maximum (1).

(1) A la suite de ce travail, M. P. Leroy-Beaulieu a présenté des observations à noter ici.

En ce qui concerne les petites successions, elles apparaissent trop faibles, mais en réalité elles doivent être notablement plus fortes. Cela tient à ce que la plupart des petites successions mobilières, cel-

MM. Rodocanachi, Schelle, Paul Nourrisson, ont été admis à lire des mémoires sur *Les ressources financières des cardinaux romains à l'époque de la Renaissance*; *Turgot et le pacte de famine,* d'après des papiers inédits de Turgot; *L'extension du divorce dans les classes populaires.*

IV

L'Académie a perdu M. Heming-Malzen, de Copenhague, élu le 24 avril 1909, correspondant pour la section de législation, en remplacement de M. Aschehong. Le 11 juin 1910, elle a nommé M. Baldwin (de Baltimore) correspondant pour la section de philosophie à la place de M. William James, élu associé étranger.

J. Lefort.

---

les de quelques milliers et parfois même de deux ou trois dizaines de milliers de francs, échappent au fisc pour la plus grande partie, sauf en ce qui concerne les dépôts aux Caisses d'épargne. Les petites successions jusqu'à 15 ou 20.000 fr. et parfois davantage proviennent de personnes qui, par leur situation même, ne peuvent guère avoir de titres nominatifs, non plus que des dépôts dans les sociétés de crédit: domestiques, ouvriers épargnants, petits employés, petits négociants, elles ont, en général, leur petit avoir chez elles, on le trouve avec les bijoux, et autres objets précieux, dont le partage se fait en nature, sans formalité.

On place en antagonisme mutuel et surtout on additionne les valeurs mobilières et immobilières. La moitié, sinon les trois quarts des valeurs mobilières, sont la simple représentation de valeurs immobilières. Ainsi voilà une usine qui appartient à un industriel ou à une famille. Cette usine est transformée en société anonyme, cela fait apparaître des valeurs mobilières. En réalité, il n'y a rien de changé.

Le classement des valeurs mobilières en valeurs nationales et valeurs étrangères se fait d'après les statistiques administratives qui distinguent suivant que ces valeurs relèvent de sociétés constituées selon la loi française ou non. Or, une grande partie des valeurs classées comme françaises concernent, en réalité, des entreprises à l'étranger. Les titres du canal de Suez, par exemple, figurent, on ne sait pourquoi (car la Société est égyptienne), parmi les valeurs françaises, d'après les statistiques administratives et d'après la cote de la Bourse. C'est donc une erreur de classer, au point de vue économique, comme valeurs françaises, les sociétés qui sont constituées d'après la loi française, sans distinguer leur objet et le pays où elles exercent leur industrie. Il y aurait lieu de dresser une liste détaillée des valeurs d'après leur objet précis; mais ce travail minutieux manque jusqu'ici; il courrait le risque d'être difficilement complet et exact.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE ET DES CONGRÈS

Chambre de Commerce de Bourges. Sous le patronage de cette *Chambre*, M. Villemin, président de la Fédération nationale des Entrepreneurs de France, a fait une intéressante conférence sur la crise de l'apprentissage et les remèdes à y apporter.

M. Villemin, qui doit s'y connaître, puisqu'il a passé par toute la filière qui mène du prolétariat au patronat, est d'avis que l'apprentissage manuel doit précéder l'enseignement professionnel, qui n'en peut être que le complément, le perfectionnement. « Pour perfectionner quelque chose, il faut que ce quelque chose existe ; pour perfectionner des apprentis, il faut avoir des apprentis. » En procédant en sens inverse, comme tant de sociologues le veulent, on s'expose à faire des bacheliers d'industrie, des théoriciens qui n'aspireront qu'à devenir professeurs ou fonctionnaires et jamais de simples ouvriers.

L'enseignement professionnel, venant à la suite de l'apprentissage, n'est même pas nécessaire pour tous les ouvriers. M. Villemin estime que tous les travailleurs ne sont pas destinés par la nature, et ne peuvent l'être par la société, à devenir des artistes. Il n'y a qu'une élite qui peut y aspirer et c'est à cette élite que convient l'enseignement professionnel. Les autres ouvriers ne doivent pas en être exclus, mais il n'y a pas lieu de les contraindre à suivre des cours s'ils n'en tirent aucun profit et si même cette contrainte peut leur faire prendre en dégoût leur métier.

L'apprentissage, le premier pas pour tous et le seul pour beaucoup, doit se faire à l'atelier et non dans un établissement spécial, qui coûterait cher et ne vaudrait pas. « C'est seulement dans les ateliers que l'apprenti se met en contact avec toutes les

nécessités et comprend comment il pourra devenir un ouvrier parfait. »

On voit que M. Villemin partage l'opinion de Descartes, qui trouvait « plus de vérité dans les raisonnements que chacun fait touchant les affaires qui lui importent, et dont l'événement le doit punir après s'il a mal jugé, que dans ceux que fait un homme de lettres dans son cabinet, touchant des spéculations qui ne produisent aucun effet ».

Ne sont pas de l'avis de Descartes et de M. Villemin. certains législateurs, certains fonctionnaires, ni même les membres de la Chambre de Commerce de Bourges. L'avenir nous apprendra qui a raison.

M. Villemin ne croit guère à l'utilité d'une loi pour régénérer l'apprentissage. Ce n'est pas, dit-il, en confiant l'application de l'apprentissage à une loi que nous atteindrons la souplesse qui doit être désirée par nous. Quand nous avons besoin de renouveler nos machines, allons-nous donc nous adresser à l'Etat ? Il en est de même du renouvellement de nos ouvriers.

A la suite de cette conférence, la Chambre de Commerce de Bourges prend la résolution de se mettre à l'œuvre pour réorganiser l'apprentissage, et de provoquer une réunion comprenant des délégués des syndicats patronaux et ouvriers de la ville pour aviser aux moyens. Mais deux obstacles se trouvent devant les bonnes volontés: 1° l'argent manque; « des demandes de subventions seront adressées au Conseil général du Cher, aux communes du département et au comité permanent exécutif de l'apprentissage »; 2° la loi protectrice de l'enfance interdit de faire travailler les enfants avant l'âge de 16 ans; or, quand ils atteignent cet âge, ils ont perdu le goût du travail, et ont fait un autre apprentissage dans la rue.

— *La Chambre de Commerce du Mans* s'est aussi occupée de l'apprentissage et de l'enseignement technique, en réponse au questionnaire qui lui a été adressé par le ministre du Commerce.

M. Legué trouve que s'il fallait donner une extension suffisante aux cours professionnels pour y recevoir les apprentis des établissements industriels pendant quelques heures par jour, il en résulterait une dépense importante dont on n'envisage pas la compensation par les services qu'une telle organisation serait appelée à rendre. On ne peut, d'ailleurs, ajoute M. Legué, songer à obtenir de résultats pratiques qu'en modifiant la loi de 1900 sur le travail des enfants dans les établissements industriels,

qui est la véritable cause de la crise de l'apprentissage. « De tous les industriels et entrepreneurs consultés, aucun ne saurait s'engager à régler les horaires de travail pour permettre aux apprentis de suivre des cours pendant les heures légales de travail. »

A la question du ministre: Par quels maîtres doivent être faits les cours professionnels ? On répond : « Les cours professionnels pour le présent ne pourraient être utilement créés que pour les jeunes gens d'une grande ville comme Le Mans, mais il convient que les professeurs ne soient ni des théoriciens, ni des pédagogues, mais des professionnels seuls capables par leur exemple d'inculquer aux enfants le goût du travail manuel. »

Les villes plus petites que Le Mans et à plus forte raison les campagnes seront donc privées de ces merveilleux cours professionnels, et paieront leur part des frais. Excellent moyen d'accélérer l'exode rural. Mais, au fait, si les futurs professeurs ont appris leurs métiers sans suivre de cours, pourquoi les nouvelles générations n'en feraient-elles pas autant ? L'école gratuite et obligatoire a-t-elle donc mis les enfants dans un état d'infériorité intellectuelle par rapport à leurs aînés ? Comment les professeurs enseigneront-ils ce qui ne leur a jamais été enseigné ?

— Etatistes et socialistes sont d'accord pour demander toujours plus d'extension aux monopoles de l'Etat. La Chambre de Commerce du Mans et celle de Bergerac demandent le rejet de toute proposition tendant à créer de nouveaux monopoles d'Etat. en se basant sur les monopoles des Allumettes et des Tabacs.

Sous le régime de la journée de 10 heures, le taux moyen des salaires journaliers des ouvriers de l'Etat étaient les suivants: *Manufactures d'Allumettes: en 1890, hommes:* 4 fr. 36 ; en 1900, 6 fr. 44 ; en 1905, 6 fr. 71. *Femmes:* en 1890, 2 fr. 78 ; en 1900, 4 fr. 60 ; en 1905, 5 fr. 03.

Manufactures de Tabacs. Hommes: en 1900, 5 fr. 54 ; en 1905, 5 fr. 89. *Femmes:* en 1900, 3 fr. 55 ; en 1905, 3 fr. 93.

Depuis 1905, la journée a été réduite à 9 heures de travail, les salaires moyens sont devenus:

Manufacture d'Allumettes. Hommes: en 1906, 6 fr. 93 ; en 1908, 7 fr. *Femmes:* en 1906, 5 fr. 15 ; en 1908, 5 fr. 34.

Manufactures de Tabacs. Hommes: en 1906, 6 fr. 17 ; en 1908, 6 fr. 49. *Femmes:* en 1906, 4 fr. 10 ; en 1908, 4 fr. 34.

Plus la journée diminue, plus le salaire augmente. Reste à savoir si le rendement du travail augmente ou diminue paral-

lèlement et dans quel rapport il se trouve avec le rendement des ouvriers des Tabacs et des Allumettes dans les pays où ces industries sont libres. L'Administration, qui fait tant de statistiques, n'a pas fait celle-ci, que je sache. Elle serait pourtant bien édifiante!

— *Chambre de Commerce de Mâcon-Charolles-Tournus.* M. Four montre que les expéditeurs ont souvent intérêt à employer la grande vitesse, de préférence aux colis-postaux. Pour la grande vitesse, la responsabilité des compagnies est complète; pour les colis-postaux elle est limitée, si limitée qu'on dirait que les colis-postaux ne sont que des attrape-nigauds. Or, le transport par grande vitesse est souvent moins dispendieux que par colis-postal.

Jusqu'à 121 kilomètres, on paie, en G. V., 0 fr. 40 de moins que par postal de 5 à 10 kilos.

De 122 à 192 kilomètres, la G. V. coûte 0 fr. 35 à 0 fr. 15 de moins que le postal de 5 à 10 kilos.

De 193 à 223 kilomètres la G. V. coûte 0 fr. 10 à 0 fr. 05 de moins que le postal de 5 à 10 kilos.

De 224 à 238 kilomètres, la G. V. coûte le même prix que le postal de 5 à 10 kilos.

Ce n'est qu'à partir de 239 kilomètres que la différence tourne en faveur du postal.

En utilisant la G. V. jusque dans un périmètre de 246 kilomètres, celle-ci ne coûte que 0 fr. 05 de plus que le postal de 3 à 5 kilos.

Le colis-postal n'est donc avantageux que pour les très grandes distances quand, par hasard, il ne s'égare pas en route, ou qu'il n'arrive pas vide ou avarié à destination.

— *La Chambre de Commerce de Marseille* s'occupe activement de la création d'un canal latéral au Rhône dans le but de faciliter l'afflux des produits de l'intérieur vers ce port et la distribution des produits importés de ce port vers l'intérieur du pays. Le président de cette Chambre, M. Estrine, invoque l'exemple de l'étranger.

L'Allemagne, dit-il, doit au développement de sa navigation intérieure un rendement meilleur de son réseau ferré. Pendant la période de 1875-1900, les transports par voie navigable et les transports par voie ferrée ont augmenté parallèlement de 300 pour 100 et de 240 pour 100 (1). En France même, le réseau du

(1) Voir dans la *Science économique* par YVES GUYOT, 3[e] éd., p. 48, la démonstration de l'erreur de méthode de cet argument.

Nord établit, aussi bien que le groupe rhénan, que les chemins de fer les plus concurrencés par les canaux sont les plus prospères. « Devant le développement prodigieux de Hambourg et de Rotterdam, qui doivent tout à l'Elbe et au Rhin, d'Anvers qui reçoit de l'Escaut et de ses canaux presque autant de millions de tonnes que de la mer, il se trouve encore de graves économistes pour contester les vertus de la navigation intérieure. »

Ces graves économistes sont peut-être plus difficiles que bien d'autres en fait de preuves. Ils pensent que le progrès de l'Allemagne peut être dû à d'autres causes qu'à ses canaux ; ils se demandent si les canaux et les chemins de fer du Nord prospèrent parce que le pays est riche et leur fournit abondamment des produits à transporter ou parce que canaux et chemins de fer se font concurrence.

Dans une conférence sur le même sujet, M. Chambaud de la Bruyère présente à son auditoire une carte de France où toute la partie est et nord est sillonnée de traits rouges qui représentent les canaux de ces régions,—remarquez que c'est la région de notre pays où l'industrie est la plus active. Au Midi et au Sud-Ouest, existe une grande zone blanche ; « c'est la région où il n'y a pas de canaux, dans cette zone il n'y a pas d'industrie non plus. »

M. Chambaud de la Bruyère croit-il que, si l'on creusait des canaux dans le Midi et le Sud-Ouest, l'industrie y surgirait comme par enchantement ? Avant d'en faire l'essai, il serait bon de savoir, au moins approximativement, quelles seraient ces industries.

Il ne suit pas de là que le canal latéral au Rhône soit une mauvaise affaire — ceci n'est pas de ma compétence, — il suit seulement que les raisons données en sa faveur ne sont pas valables et ne doivent pas être étendues à d'autres régions, comme on pourrait être tenté de le déduire des arguments du conférencier.

— On se propose d'appliquer l'impôt sur le revenu aux étrangers propriétaires ou résidant en France. La *Chambre* de Marseille et celle de Nice s'élèvent contre ce projet. Le revenu imposable serait considéré comme égal à sept fois la valeur locative réelle de la résidence, à un taux de 5 0/0. Un étranger dont la résidence en France serait d'une valeur locative de 20.000 fr. paierait à l'Etat 6.850 francs au lieu de 1.320 fr., soit 5.530 fr. de plus. Et comme les centimes communaux et départementaux équivalent à la part de l'Etat, dans le cas de leur suppression

ou de leur remplacement par d'autres, il y aurait de ce fait, pour l'étranger une autre aggravation de 5.530 francs. Il paierait donc, au total, 11.060 fr. de plus qu'aujourd'hui. L'impôt serait prohibitif.

Si une fiscalité trop excessive, dit M. Rocca, venait à détourner de la France la clientèle d'étrangers qui y afflue, toutes nos industries de luxe, d'art et d'élégance, de transports et d'hôtels seraient arrêtées dans leur essor, et il s'ensuivrait un resserrement général dans leur production, dont le contre-coup atteindrait douloureusement les travailleurs qu'elles faisaient vivre. Le fisc perdrait ainsi, d'un côté, autant ou plus qu'il gagnerait de l'autre. C'est, d'ailleurs, ce qui lui arrive souvent.

— Le fisc éprouvera le même mécompte avec le nouveau tarif douanier des vins. Ce régime établit une distinction entre les vins en fûts et les vins en bouteilles, et soumet ceux-ci à une plus forte taxe. Pour échapper à cette surtaxe, on transportera les vins fins en fûts et le fisc n'y gagnera rien. D'autre part, le « travail national » y perdra.

La France, dit M. Ed. Velten, est la grande exportatrice de vins en bouteilles et elle commettrait la pire folie en créant dans son tarif douanier un article qui ne jouerait pas en France et qui légitimerait les articles similaires existants dans les tarifs étrangers.

La « Réforme » porterait un coup terrible aux industries: des caisses, bouteilles, bouchons, capsules, étiquettes; mais, comme en matière fiscale le dommage de l'un est le profit de l'autre, les fabricants de futailles y gagneraient.

— M. Joseph Fournier nous présente l'histoire de la Chambre de Commerce de Marseille, d'après ses archives. Cette Chambre a été la première constituée et le modèle de toutes les autres. La plus ancienne pièce de ses archives est une lettre du 23 avril 1410, des magistrats de Savone à leurs « frères et très chers amis », les consuls de Marseille. Le véritable acte de naissance de la Chambre de Commerce est la délibération du Conseil de Ville en date du 5 août 1599. En 1650, elle est définitivement constituée, le nombre des députés du commerce est porté à 15 et la Châmbre a une complète autonomie. En 1701, des Chambres de Commerce sont établies dans les principales villes de France, en s'inspirant de l'exemple de Marseille. « On voit ainsi, dit M. Fournier, une institution administrative qui s'est créée, s'est constituée, a grandi, sans que le pouvoir central ni ses repré-

sentants aient participé à son origine ni à son organisation pendant plus de 150 ans. »

Du XVIe siècle jusqu'à la loi du 27 septembre 1791 portant suppression de toutes les Chambres de Commerce, celle de Marseille, grâce à son régime spécial et à une autonomie sagement entendue, a assuré la prospérité commerciale de Marseille, en a fait la métropole coloniale de la France. Cette Compagnie a été rétablie en 1802, avec les attributions communes aux autres Chambres. Sur ce point, comme sur tant d'autres, le régime politique nouveau voulait l'unification. L'autonomie dont avait joui la Chambre de Commerce de Marseille, l'administration des Echelles du Levant qu'elle avait si longtemps conservée par devers elle, furent la rançon payée à la Révolution.

— *Chambre de Commerce de Montpellier.* Les syndicats agricoles, imbus de cette lumineuse idée socialiste que les intermédiaires sont nécessairement des parasites vivant sur le corps social sans lui rendre aucun service effectif, veulent se soustraire à cette exploitation et se livrer eux-mêmes au commerce pour leurs membres et au besoin pour les autres. Les commerçants patentés réclament contre cette concurrence inégale. Les tribunaux ne sont pas d'accord sur la légitimité de la prétention syndicale. Pour contenter tout le monde, ou du moins ses sujets, le ministre de l'Agriculture a déposé un projet de loi qui est discuté ici par M. Pierre Leenhardt.

Il n'est pas douteux, dit le rapporteur, que le jour où cette loi aurait été votée, le nombre des syndicats agricoles ou autres augmenterait, en vue de faire du commerce, sans avoir à se soumettre aux exigences de la loi et sans supporter les impositions, et le commerce, qui paie l'impôt et qui sert de régulateur à l'écoulement des produits et à l'établissement de leurs cours, serait appelé à succomber sous le poids d'une concurrence qui jouirait d'un véritable privilège.

En poussant les effets de la loi à leurs dernières limites, ne peut-on pas dire qu'elle risque d'entraîner l'agriculteur à jouer le rôle d'accapareur, le jour où les syndicats seront nombreux?

La loi proposée ne se borne pas à autoriser la création de syndicats agricoles sans les soumettre à la patente, à la licence, aux impôts que le commerce supporte. Elle leur concède le droit d'obtenir des avances des caisses de crédit agricole subventionnées par le gouvernement, ce qui rendrait encore plus redoutable leur concurrence au commerce, qui doit se procurer ses ressources par lui-même, vend à terme au lieu du comptant

qu'exigent les syndicats, et paie sa part de contribution aux caisses de crédit agricole.

Non seulement ce privilège aux syndicats agricoles tend à nous ramener des siècles en arrière en restreignant la division du travail, mais il serait ruineux pour les finances publiques, qui sont alimentées par l'industrie et le commerce libres.

— La même Chambre de Commerce étudie aussi la question de l'apprentissage. M. Arnavielle estime que, pour créer des écoles professionnelles, ne fût-ce qu'en petit nombre, il faudrait beaucoup d'argent pour obtenir de bien faibles résultats. Chaque élève de l'Ecole Boulle revient à la Ville à 4.000 francs environ. L'Ecole d'Alembert, près Lagny, coûte au département, près de 100.000 francs pour 99 élèves, et elle a donné, en 1908, 13 élèves placés dans l'industrie; 8 typographes, 5 ébénistes. Les écoles professionnelles servent à procurer des moyens d'existence aux professeurs et à tout un personnel. C'est ce qu'il y a de plus clair dans l'affaire.

Les écoles professionnelles, d'apprentissage ou de *préapprentissage* — qu'en termes galants ces choses-là sont dites! — ne pourront donc être établies qu'en petit nombre, mal organisées et dans les grands centres seulement. Elles formeront un nouveau sujet d'attraction des enfants ruraux vers les villes; il en sortira principalement sinon exclusivement, des aspirants fonctionnaires et professeurs. Il faut donc en revenir à l'apprentissage patronal, et laisser à l'initiative privée le soin d'organiser des cours d'adultes pour les ouvriers qui voudront se perfectionner dans la théorie de leur métier.

Notons que l'initiative privée n'y fait pas défaut: il y a déjà, à Paris, presque autant de cours que d'élèves assidus.

— *Chambre de Commerce de Saint-Etienne.* Un projet de loi contre la déforestation a motivé un rapport de M. Rollin dont les conclusions ont été adoptées par la Chambre de Commerce. Tout en reconnaissant la gravité du mal, M. Rollin assure qu'on l'exagère et qu'en tout cas les remèdes proposés dans le projet de loi ne pourraient que l'aggraver.

De 1878 à 1898, les statistiques indiquent que le sol forestier en France, s'est enrichi de 365.000 hectares, malgré les mauvaises conditions dans lesquelles se trouve l'industrie forestière par rapport au fisc.

Le projet de loi en question étend l'ingérence de l'administration dans l'industrie forestière. Ce projet, dit le rapporteur, est de nature à décourager les meilleures volontés qui se plai-

sent à reboiser ou à planter sur les terres incultes. Il faut, au contraire, favoriser les travaux de sylviculture, en dégrevant d'impôts les plantations jusqu'à 30 ans, mais non pas en détruire le bon effet par une nouvelle loi qui tendrait à mettre les propriétaires sous la dépendance de l'Administration et à les obliger à des formalités qui pourraient les effrayer.

M. Rollin demande donc que les forêts particulières soient soustraites à l'ingérence de l'Etat et que les droits des propriétaires soient respectés, car personne ne se soucierait d'une propriété contestée, qui ne pourrait être exploitée qu'avec le consentement ou sous le contrôle de l'Etat. Il faut aussi que l'impôt actuel sur les propriétés boisées soit sensiblement diminué.

— *Congrès des Chambres de Commerce.* Le quatrième Congrès international des Chambres de Commerce et des Associations commerciales et industrielles s'est occupé de la propriété industrielle, des marques de fabrique et de l'utilité de l'adhésion de tous les pays à la Convention de Madrid (1891), relative à la répression des fausses indications de provenance sur les marchandises. Les Etats signataires de l'arrangement de Madrid sont, depuis l'origine: l'Espagne, la France avec l'Algérie et les colonies, la Grande-Bretagne, la Suisse, la Tunisie; depuis 1893, le Portugal avec les Açores et Madère; depuis 1896, le Brésil. Plusieurs puissances importantes échappent à cette Convention. Il s'agit de les y amener.

C'est surtout l'Allemagne que l'on a en vue. En Allemagne on fabrique des vins de Champagne, qui n'ont jamais connu la Champagne, et des eaux-de-vie de Cognac, qui n'ont rien de commun avec les eaux-de-vie de nos Charentes. En France, on n'appelle pas cognac l'eau-de-vie d'Armagnac, l'eau-de-vie du Languedoc, l'eau-de-vie de marc de Bourgogne. L'Allemagne elle-même vient de reconnaître, dans son récent traité de commerce avec le Portugal, la propriété exclusive pour ce pays des vins de « Madère » et de « Porto », comme elle avait déjà reconnu à l'Autriche la propriété du nom de « Tokai », par une convention spéciale annexée au traité de commerce signé le 6 décembre 1904. Elle peut donc aussi bien reconnaître à la France la propriété de ses vins et de ses eaux-de-vie et adhérer à la Convention de Madrid.

— Le Congrès s'est aussi occupé de l'unification et de la simplification du calendrier grégorien, et de la fixité de la fête de Pâques; de la représentation directe du commerce et de l'indus-

trie aux conférences officielles et congrès internationaux économiques; du développement des Unions postales; de l'unification des législations sur le chèque, etc. Il a été en outre décidé que le prochain Congrès des Chambres de Commerce et des Associations commerciales et industrielles se réunirait, en 1912, a Boston.

— *Chambre de Commerce de Constantine.* A l'occasion de la réunion de la Commission des valeurs des douanes, les présidents des Chambres de Commerce algériennes ont eu l'idée d'organiser des Congrès des Chambres de Commerce algériennes, dans le but d'étudier de concert les questions d'intérêt général algérien. Ces questions ont un caractère propre et présentent toujours une importance capitale pour l'avenir économique de cette colonie. Ces Congrès se tiendraient à Alger, car les délégués seraient ainsi à même de se mettre en rapport direct avec le gouverneur général et avec les chefs de service, pour présenter à l'Administration et solutionner rapidement les revendications essentielles.

— Le régime électoral des Chambres de Commerce a été modifié en France; de restreint il est devenu universel. Y a-t-il lieu d'introduire cette réforme en Algérie? La Chambre de Constantine ne le croit pas. L'Algérie est un pays encore en voie de formation au point de vue économique; les institutions qu'on veur transformer ont rendu de précieux services parce qu'elles sont appropriées au milieu. Une grande partie des commerçants qu'on se propose d'introduire dans le corps électoral sont d'origine étrangère et récemment naturalisés; ils ne comprennent qu'imparfaitement notre langue et ne sont nullement préparés à jouer le rôle d'électeurs.

« Le système des notables commerçants, dit-on, n'est plus en rapport avec nos principes politiques. » Les Chambres de Commerce n'ont pas à s'occuper de politique, mais d'économique.

La loi de 1889, édictant la naturalisation automatique des étrangers, jette dans le corps politique un flot de citoyens qui grossit chaque année et qui constituerait la plus forte proportion du corps électoral des Chambres de Commerce. Il existe actuellement dans le département d'Alger 51.659 patentés: Français d'origine, 3.921; israélites naturalisés, 5.685; étrangers, 9.868; indigènes, 12.185. L'élément français ne représente donc qu'un peu plus du dixième des patentés; il serait submergé par les néo-Français, que l'on peut considérer comme des Français

par force, puisqu'ils n'ont pas demandé à l'être et n'ont pas promis de le rester.

Il n'est pas sûr que la protestation des Chambres de Commerce algériennes soit entendue, car « il s'agit d'une augmentation d'impôts que supporteraient les nouveaux électeurs, dispensés actuellement de la taxe spéciale pour l'entretien des bourses et Chambres de Commerce ». On ne leur offre pas un privilège, on le leur vend, sans même demander leur consentement.

— *Chambre de Commerce française de Genève.* Le liège prenant une place toujours plus importante dans les diverses industries, subit une hausse de prix très sensible, qu'on évalue à 50 à 60 0/0 par comparaison de l'année 1910 avec 1909. Il importe donc d'en développer la production.

En ce qui concerne la France, le chêne-liège appartient, par ordre de rendement, aux départements du Var, des Landes et de la Corse, qui produisent les plus grandes quantités et les meilleures qualités. En Algérie, l'exportation du liège, pour l'année 1908, représente une valeur de plus de 15 millions de francs pour une quantité de 276.000 quintaux, dont 92.000 étaient à destination de la France.

Le liège possède des qualités *isolantes* aux points de vue thermométrique, hygrométrique et acoustique. Au froid, au chaud, à l'humidité, au son, il oppose une égale insensibilité. Non seulement le liège de choix est employé à faire des bouchons, etc., etc., mais ses déchets, transformés en *lièges agglomérés*, s'emploient de plus en plus dans le bâtiment et dans l'industrie frigorifique. Dans les maisons particulières, la *briquette* de liège a pris place pour protéger un appartement du bruit qui règne chez le voisin ; on l'emploie aussi le long des lambris que pourrissait l'eau montant du sol.

Sous la forme de *granulés*, le liège entre dans la confection des boîtes ou caissettes servant à l'expédition des fruits frais, qui peuvent ainsi supporter une quinzaine de jours de transport ; la bouteille avec robe en liège aggloméré sert au transport des huiles d'olives dans les pays à basse température où elles risqueraient de figer ; au transport des vins de grands crûs sous des latitudes où une nouvelle fermentation serait à redouter.

Le liège est employé à beaucoup d'autres usages et l'on ne risque rien de donner plus d'extension à sa culture.

La même *Chambre* expose la situation de l'industrie horlogère en Suisse. Les chiffres officiels de la production boitière sont :

	1908	1909	1910
	—	—	—
Janvier	221.150	180.542	243.621
Février	244.502	214.412	280.517
Mars	220.077	230.559	289.855

Si la progression ainsi constatée continue, dit M. Jamellier, on pourra considérer la crise comme terminée. Mais il est question en Allemagne de relever le tarif douanier pour développer les fabriques d'horlogerie allemande. « C'est en prévision de ce danger qu'un certain nombre d'horlogers suisses sont allés s'installer de l'autre côté de la frontière allemande, principalement en Alsace, et y ont fondé une industrie qui commence à rivaliser avec celle du Jura bernois. » La protection profitera donc aux horlogers suisses et non aux allemands.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* Une Confédération italienne de l'industrie s'est constituée à Turin avec l'adhésion de 1.200 industriels, représentant environ 160.000 ouvriers. Son but est: *a*) de défendre par tous les moyens possibles les intérêts collectifs de l'industrie et des industriels; *b*) de défendre le respect et la liberté du travail; *c*) de favoriser la bonne entente entre patrons et ouvriers. Cinq articles des statuts (les articles 22 à 26) contiennent des dispositions obligatoires pour toutes les associations confédérées, en ce qui concerne l'embauchage des ouvriers en cas de grève, de lock-out ou de boycottage.

Aux syndicats ouvriers s'opposent ainsi les syndicats patronaux, de sorte que les grèves deviendront plus difficiles à soutenir. Il ne faut pas s'attendre à ce que les confédérations patronales soient impeccables, mais il faut convenir que les confédérations ouvrières les ont rendues nécessaires par leurs exigences indéfiniment croissantes.

— La Chambre de Milan donne des renseignements sur la vie industrielle et financière italienne de 1904 à 1908. L'industrie de l'automobile est et reste en crise depuis 1907; sa croissance avait été trop rapide; les enfants précoces sont plus exposés à souffrir et à mourir que les autres. Pour relever cette industrie, on a essayé de construire des automobiles industrielles; mais les routes italiennes, assez mal entretenues, ne se prêtent guère à ce mode de transport; les localités sont encore desservies par les vieilles diligences; même dans les villes, les tentatives faites pour substituer des voitures automobiles aux voitures à chevaux n'ont pas donné de résultats satisfaisants.

Le marché intérieur ne peut donc suffire aux constructeurs italiens. Heureusement, ils trouvent au dehors le placement de leurs machines. En 1906, ils ont exporté pour 11.848.000 francs; en 1907, les ventes à l'étranger se sont élevées à 20.185.000 et en 1908, à 28.236.000. Mais il ne faut pas trop se fier aux débouchés extérieurs: en 1909, l'exportation est redescendue de 28 à 23 millions. Si l'on ne ferme pas les plus faibles usines existantes, il sera donc prudent de n'en pas établir de nouvelles.

— *Chambre de Commerce française de New-York*. La Compagnie générale transatlantique a établi un nouveau quai à New-York. Au banquet d'inauguration, M. Gourd, président de la Chambre de Commerce française de New-York, a dit en substance: « A quoi bon avoir édifié une aussi vaste construction puisque, d'autre part, les pouvoirs publics font tout ce qu'ils peuvent pour empêcher les importations et donc les exportations et rendre ces quais déserts? Pourquoi ces représentants de la souveraineté nationale ont-ils été si prodigues des deniers de la nation et se sont-ils mis en contradiction avec eux-mêmes en votant des lois, en édictant des règlements administratifs qui tendent visiblement à restreindre l'importation des marchandises et l'immigration de certains individus, les ouvriers embauchés au dehors?

Cela prouve que la politique a de plus en plus une logique à elle, qui ne ressemble pas à l'autre, comme elle a eu de toute éternité une morale spéciale.

— La même logique est employée par la Commission d'enquête sur le coût élevé de la vie, qui n'a pas le courage, dit le *Bulletin*, de remonter aux sources du renchérissement. Le malaise causé par tous les tiraillements provenant de l'application intégrale du tarif Payne-Aldrich, paralyse le commerce et, comme tout s'enchaîne, les usines métallurgiques, les mines et la navigation sont moins florissantes, parce qu'il a plu à quelques grands politiciens d'augmenter leurs revenus et ceux de leurs amis, électeurs de haut rang, auxquels ils doivent leur entrée dans les conseils de la nation. Les nouveaux tarifs de douane ne produisent pas les merveilleux résultats qu'on avait prédit. « Les cris de victoire des protectionnistes se sont calmés. Les élections partielles qui ont eu lieu depuis n'ont pas donné raison aux représentants qui avaient voté ce tarif; au contraire, la colère populaire a causé l'élection de plusieurs libéraux et les critiques de la loi « parfaite » sont devenues plus amères ».

— *Le Congrès international du commerce des vins, cidres, spi-*

ritueux et liqueurs s'est tenu à Bruxelles et a proclamé que le commerce vit de liberté; que les tarifs douaniers constituent une surtaxe au commerce d'importation et une gêne au développement des échanges entre nations. En conséquence, le Congrès a émis le vœu: 1° que des zones franches soient créées dans les pays protectionnistes; 2° que les liquides soient admis dans ces dernières, sous la condition que les lois sur la garantie commerciale, les fraudes et les sophistications y seront appliquées.

Le Congrès voudrait aussi qu'une campagne fût entreprise contre la fausse hygiène inventée par les marchands d'eaux minérales, afin de développer la consommation du vin. Le Congrès aura bien de la chance si les buveurs d'eau ne l'accusent pas d'encourager l'ivrognerie et l'alcoolisme, usrtout si ces *aquaphiles* lisent l'entrefilet suivant, de M. Van Petenghem: « L'alcool pris modérément doit être considéré comme un auxiliaire indispensable de l'alimentation rationnelle de l'humanité. »

Comment les buveurs d'eau, si puissants en haut lieu, ne s'élèvent-ils pas en masse contre le privilège des bouilleurs de cru? — Ils le sont peut-être eux-mêmes? — Quoi qu'il en soit, nous leur conseillons de se rallier à cette conclusion émise par M. Lefèvre au Congrès: « Que tous les citoyens soient égaux devant l'impôt comme devant la loi; que tous les alcools consommés sur le territoire français acquittent les mêmes droits; que le privilège des bouilleurs de crû soit radicalement supprimé. »

La logique politique, dont nous venons de parler, se montre encore dans la question de l'alcool: L'Etat veut s'emparer du monopole de ce produit afin d'augmenter ses ressources et de remédier à l'alcoolisme. D'une pierre deux coups. Mais, observe le Congrès, comment l'Etat pourrait-il obtenir en même temps et l'argent et la tempérance?

Une question qui n'a l'air de rien. Dans les maisons modernes, l'installation rationnelle des caves est sacrifiée et il est difficile d'y conserver les vins. Le Congrès émet le vœu que les architectes étudient les dispositions permettant d'établir, pour le logement du vin, des caves suffisamment à l'abri des trépidations de la voie publique et à température constante, assez basse.

— *Le Congrès des Chambres de Commerce françaises à l'étranger* s'est aussi tenu à Bruxelles, dans la salle des conférences du Palais des Fêtes de l'Exposition (1). Il avait été fort bien organisé par M. Niepce. Les séances ont été présidées par

(1) Voir *Journal des Economistes*, d'août, p. 293.

MM. Yves Guyot et Paul Delombre. M. Legrand insiste sur ce point : que les Chambres de Commerce doivent apporter leur appui à la recherche des moyens d'établir des conventions commerciales entre la France et l'étranger, et pousser à l'adoption de la Convention de Madrid par toutes les puissances. Il préconise le placement des Français à l'étranger et l'assimilation des colonies aux départements français en ce qui concerne les tarifs douaniers et les droits d'entrée.

M. Chapsal, commissaire général du gouvernement français, fait ressortir l'importance de la participation française qui comprend 10.000 exposants, près du tiers de la totalité de ceux qui participent à l'Exposition. Il a fallu, dit-il, 1.800 wagons pour amener à Bruxelles les produits exposés et sur ce chiffre 7 à 800 wagons ont servi au transport des pièces lourdes.

M. Benoit, président de la Chambre de Commerce française de Londres, fait un rapport sur la question du chèque barré et conclut en émettant le vœu de voir établir légalement en France l'usage du chèque barré négociable.

M. Rolland, président de la Chambre de Commerce de Bruxelles parle aussi du rôle important que peuvent jouer les Chambres de Commerce françaises établies à l'étranger.

M. Simon, de la Chambre française du Commerce et de l'Industrie, examine la question de la variabilité de la fête de Pâques et de la réforme du calendrier grégorien. M. Lévy craint que la Russie ne suive pas les autres pays dans la réforme proposée. M. Simon dit que le Vatican a fait entendre qu'il acceptera le principe de la fixité de la fête de Pâques. Reste à fixer cette date. On a parlé du premier dimanche d'avril.

— *Chambre de Commerce du Havre.* Le mouvement du port du Havre a progressé. En 1900, le tonnage total des navires entrés et sortis n'était que de 5.747.065 tonneaux ; il s'est élevé en 1908, à 9.129.798 et en 1909, à 9.265.897 tonneaux, ce qui fait une augmentation pendant la période décennale de 3.518.832 tonneaux, soit de 61 0/0 (1). On espère qu'avec la prochaine mise en service des travaux exécutés récemment, l'activité maritime du Havre s'accroîtra dans des proportions encore plus considérables.

Le Havre conserve le second rang parmi les ports français pour le tonnage des navires entrés et sortis. En ce qui concerne le poids des marchandises, il est distancé, aux entrées, par

---

(1) Voir art. *Port d'Anvers.* On ne doit compter que les navires entrés, mais on compte deux fois le même navire.

Rouen et, aux sorties, par Bordeaux. Au point de vue de la valeur moyenne, par tonne, des marchandises importées ou exportées par les ports français, le Havre tient le premier rang avec une avance très marquée. Il est aussi le port de France où il est perçu le total le plus élevé de droits.

Les importations par le port du Havre ont été, en 1908, de 2.189.523 tonnes et, en 1909, de 2.221.967; en augmentation de 32.444 tonnes. L'importation des houilles, des céréales, des cotons, s'est particulièrement développée. Il a été importé par le Havre, en 1909, 1.199.448 balles de coton contre 1.054.056 balles en 1908, soit une augmentation de 11 0/0.

Le mouvement commercial des cafés est peu en progrès; mais les cacaos ont donné un chiffre d'importations et d'exportations supérieur à la moyenne des dix dernières années, et le Havre conserve le premier rang en France pour cet article. Le Havre tient aussi le premier rang pour le caoutchouc, dont il a été importé 8.323.600 kilogrammes par le Havre sur un total de 15.275.100.

Les exportations par le Havre avaient diminué en 1908. Cette diminution n'a été que temporaire; il y a eu, en 1909, progression considérable du trafic d'exportation, qui a atteint, au commerce général, 876.614 tonnes et, au commerce spécial, 379.258. Ces chiffres n'avaient pas encore été atteints au port du Havre.

— *Chambre de Commerce de Lyon*. La condition des soies de Lyon a enregistré pendant l'année 1909, 7.891.105 kilogrammes de soies de toutes provenances, contre 7.372.752 kilogrammes en 1908; mais l'abondance des récoltes asiatiques a fait baisser les prix.

La fabrique de soieries a élevé le chiffre global de sa production de 406.450.000 francs en 1908 à 437.050.000 en 1909. Les failles et taffetas ont été démodés, donc dépréciés. Leur production atteignait encore 53 millions de francs en 1907; elle est descendue à 24 en 1908, à 15 en 1909. Mais les armures satin de soie ont suivi un mouvement contraire; de 8 millions de francs en 1907 et 12 millions en 1908, elles sont montées à 18 millions en 1909; les armures diverses (merveilleux, messalines, etc.), ont progressé de 13 millions en 1907 à 18 en 1908 et 24 en 1909; et les foulards, de 14 millions en 1907, sont passés à 18 en 1908 et 24 en 1909.

Les tissus favoris de l'année dernière ont été les velours, tant en poil de soie qu'en poil schappe, qui ont progressé les pre-

miers de 3.500.000 francs en 1908, à 6 millions en 1909, les seconds de 16 à 19 millions de francs.

L'ornement d'église ne s'est pas encore relevé de la crise causée par les lois sur les congrégations et la loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Mais l'emploi de l'or dans le costume s'est étendu à un grand nombre d'articles, notamment aux tulles et mousselines, et l'ampleur de la demande est venue fort à propos permettre à l'outillage de la guimperie, qui s'est notablement augmenté depuis deux ans, de ne pas ralentir sa fabrication. On fait aussi beaucoup de broderies métal pour robes ou pour modes.

L'industrie de l'aluminium est en progrès. De 1.331 tonnes en 1908, l'exportation s'est élevée à 4.425 en 1909. La production de l'aluminium a dû atteindre 5 à 6.000 tonnes en 1909. On évalue la production des Etats-Unis et du Canada à 6.000 tonnes environ, celle de l'Allemagne, Suisse et Autriche-Hongrie à 4.000 tonnes, celle de l'Angleterre à 2.000, celle de l'Italie à 600. L'industrie française de l'aluminium, presque tout entière dans la région savoisienne, où près de 80.000 chevaux de force électrique lui sont appliqués dans six usines, tend donc à égaler celle des Etats-Unis et du Canada.

Les travaux publics sont actifs. Depuis, dit le rapporteur, que nous faisons cette modeste étude annuelle sur notre industrie, nous n'avons jamais eu à constater un chiffre aussi élevé pour les *adjudications officielles*. La plus grande partie de cette augmentation provient de la construction de groupes scolaires destinés à remplacer les écoles congréganistes.

Pour l'industrie des cuirs, l'année 1909 a été plus prospère que les précédentes, soit en France, soit pour la région lyonnaise; et le mouvement progressif continue en 1910.

— Le projet de loi portant interdiction du marchandage est analysé et discuté par M. Paufique. Le marchandage, dit l'auteur, n'est pas une cause d'avilissement des salaires, il ne motive pas le surmenage de l'ouvrier et il ne saurait provoquer des malfaçons. Loin de là, le marchandage présente des avantages sérieux pour l'ouvrier lui-même. En se développant, il suscitera des initiatives, il permettra aux ouvriers spécialement bien doués de se manifester et de se faire connaître, il procurera l'amélioration matérielle à celui qui le pratiquera. Souvent il facilitera au marchandeur l'accès du patronat.

La conclusion de M. Paufique est que la suppression du marchandage serait contraire à la liberté du travail, aux intérêts

mêmes des ouvriers intelligents et actifs et au développement de l'industrie nationale. Il faut donc lui laisser libre cours et se borner à : 1° garantir l'ouvrier contre l'insolvabilité éventuelle du tâcheron ; 2° assurer l'ouvrier contre les accidents du travail comme s'il travaillait directement pour l'entrepreneur.

— *Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille.* Les syndicats ne jouissent que d'une capacité civile restreinte. Pour faire échec à la Confédération générale du Travail, on propose d'accorder aux syndicats, à leurs unions et à la Confédération une capacité civile complète et même la capacité commerciale. La *Société*, sur un rapport de M. Paul Cassoute, approuve l'extension de la capacité civile et commerciale aux syndicats professionnels et est disposée à la voir étendre aux unions de syndicats. Elle considère que ces deux groupements sont suffisants pour la défense des intérêts corporatifs et elle repousse la reconnaissance légale avec jouissance de la capacité civile accordée à la C. G. T., qui deviendrait alors Confédération nationale du Travail.

Si nous demandons la capacité civile pour les syndicats, dit le rapporteur, c'est uniquement afin de permettre aux employeurs de pouvoir traiter en toute sécurité avec des groupements responsables; il s'ensuit que cette capacité ne sera utile qu'aux syndicats ou unions de syndicats appelés à discuter les conditions du travail avec un patron. Si l'on prétend que la Confédération pourrait établir des conditions de travail générales pour toute la France, qui seraient imposées de droit à tous les industriels du pays, nous répondrons que ce serait alors désastreux, car telles conditions qui sont applicables à une région ne le sont pas à une autre.

En donnant la capacité civile à la Confédération, on espère la rendre plus docile et l'amener à se cantonner dans le domaine économique. M. Cassoute n'en croit rien. La Confédération ayant son *siège* à Paris, qu'elle s'appelle Nationale ou Générale, s'occupera toujours comme aujourd'hui des questions d'intérêt général se rapportant à la classe ouvrière et pour cela elle n'a que faire de la capacité civile. Mais il est à supposer que les questions professionnelles ne seront jamais mises qu'au second plan pour laisser la première place aux discussions d'ordre politique.

Etant donnés les résultats de la capacité civile restreinte des syndicats, il est à craindre que la capacité complète ne vaille pas mieux; d'ailleurs, cette capacité n'engage guère la respon-

sabilité effective des syndicats envers les patrons. Quant à la capacité commerciale, si on la conteste aux syndicats agricoles, pourquoi la donnerait-on aux autres syndicats ?

— La loi de 1898 sur les accidents du travail a déjà été modifiée à trois reprises, et l'on sent vivement le besoin de la retoucher une quatrième fois, car, loin de remédier au mal, cette loi et ses modifications l'ont aggravé dans d'immenses proportions, comme le prouvent les chiffres rapportés par M. Louis Guiol.

En 1904, les déclarations des petits accidents n'étaient que 222.124 ; en 1906, ils montent à 359.747. Pour 1.000 ouvriers des mêmes industries on a compté en 1904, 52 blessés contre 96 en 1907, soit une augmentation de 82 0/0 en trois ans. Le mot de l'énigme est que la loi a été « améliorée » en 1905.

En 1900, le service du Contrôle de l'Assistance et de la Prévoyance sociale a enregistré 6.543 accidents réglés par une rente, et le *Journal Officiel* nous apprend que pour l'année 1907 le chiffre de ces mêmes accidents s'est élevé à 26.138.

Les frais médicaux et pharmaceutiques suivent le même train. Les notes des consultations, radiographies, séances d'électricité et de massage, etc., sont supérieures à l'indemnité de chômage payée au blessé pour son incapacité de travail ; il n'en est pas une qui soit inférieure à 50 francs, même pour des chômages de moins de dix jours, la moyenne pour les chômages de 10 à 15 jours est de 65 francs, et ainsi de suite. Le chapitre des frais médicaux n'était que de 1 fr. 78 par 1.000 francs de salaires assurés en 1900 ; il a passé en 1906 à 6 fr. 65.

Une proposition de loi a pour objet de changer cela. La Société pour la Défense du Commerce et de l'Industrie de Marseille approuve pleinement cette proposition de loi et émet le vœu qu'elle soit soumise le plus rapidement possible à l'approbation du Parlement.

Je souhaite, sans l'espérer, que cette nouvelle loi soit meilleure que ses aînées.

ROUXEL

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

L'étain, les services qu'il rend et sa rareté relative. Les essais tentés depuis longtemps pour récupérer l'étain déposé sur les vieux fers-blancs. La réalisation du desideratum : la méthode de l'électrolyse et le procédé au chlore. Les quantités considérables de métal que donnent ces désétamages, et leur rentrée dans la consommation. — Le développement des déplacements par aéroplanes. La construction de ces appareils : la constitution de la charpente, l'emploi de bois légers et de métal, l'établissement des plans, l'utilisation de tissus résistants et légers. Les tendeurs en fils d'acier. Le faible poids des machines volantes en dépit de leur solidité. — Les progrès et les avantages de l'électrification des voies ferrées ; l'application aux lignes de banlieue. Les résultats heureux acquis en Grande-Bretagne : augmentation du trafic, régularité de l'exploitation. — Les inconvénients de la tourbe comme combustible ; sa faible puissance calorifique. Les difficultés de dessiccation ou simplement d'égouttage de cette matière. La méthode Ekenberg et les autres procédés de carbonisation. L'invention de Laval et la production du gaz pauvre de tourbe.

Si l'on ne peut pas classer l'étain au nombre des métaux precieux, on doit toutefois le considérer comme indispensable à la vie moderne, étant donnés tous les usages auxquels il répond. C'est du reste pour cela qu'il tient une place aussi importante que le cuivre ou le plomb, par exemple, dans les statistiques commerciales que l'on dresse soigneusement chaque année. Il entre dans la composition d'une série nombreuse d'alliages, comme l'alliage d'imprimerie ; et s'il ne joue plus le même rôle que jadis dans la fabrication de la vaisselle et des vases divers, par contre, il sert couramment à l'étamage d'ustensiles de cuisine qui n'ont pu être remplacés par la tôle émaillée ; on l'emploie dans la composition de diverses soudures, que la soudure

autogène, si précieuse pourtant, n'a pas encore supplantées. Enfin, et l'on peut dire surtout (en oubliant pourtant des usages importants), il sert à la fabrication du fer-blanc, et il suffit de jeter un coup d'œil autour de nous pour nous rendre compte de la consommation du fer-blanc appliqué aux emplois les plus variés. D'innombrables ustensiles, de non moins nombreux jouets sont fabriqués de fer-blanc; et par dessus tout, l'industrie des conserves utilise presque exclusivement les boîtes en fer-blanc; les flacons en verre sont sans doute meilleurs et ne donnent aucun goût métallique aux matières qu'ils renferment; mais ils sont bien trop fragiles pour être d'usage courant.

Le développement de l'industrie frigorifique diminuera sans doute la mise en conserve de beaucoup de matières alimentaires suivant la méthode classique due à Appert; mais nous sommes loin du moment où il ne se fabriquera plus de boîtes en fer-blanc; ici, elles servent à enfermer des cigarettes; là, du lait condensé; ailleurs, elles mettent à l'abri de l'humidité atmosphérique des biscuits dont la consommation est si considérable; on y enferme aussi bien des homards de Terre-Neuve ou des saumons du Canada que du *corned beef* des Etats-Unis. Et cet empaquetage, cette mise en boîte permettent l'expédition et la conservation faciles de toutes les substances dont il s'agit. Un coup d'œil dans la boîte à ordure, à laquelle un Préfet de la Seine a donné son nom, nous convaincrait de l'importance du fer-blanc dans la vie de tous les jours. On y jette, dans cette « poubelle », des monceaux de boîtes de fer-blanc, qui sont trop souvent inutilisées.

Sans doute, la confection des petits jouets à bon marché, et notamment des petits automates si curieux qui voient le jour dans les usines parisiennes, réclame un nombre considérable de ces vieilles boîtes; on les découpe après les avoir aplaties, on les passe au four pour les débarrasser tant bien que mal de l'étain en excès qui gênerait ultérieurement la décoration du jouet obtenu par des découpages, des emboutissages et des montages successifs et rapides; mais il y aurait intérêt à récupérer soigneusement tout l'étain qui a jadis été méthodiquement déposé sur la mince tôle de fer formant la base du fer-blanc. En industrie, rien ne doit se perdre, surtout quand il s'agit de ces métaux que nous extrayons péniblement de la terre et que l'on suppose ne point se renouveler; bien que certains géologues se soient sérieusement demandés si les dépôts métalliques n'étaient

pas susceptibles de se reformer grâce à l'entraînement des eaux. Et comme les mines d'étain semblent forcément appelées à s'épuiser, qu'elles ne représentent qu'une masse limitée de ce métal; comme celui-ci coûte relativement très cher; on a évidemment intérêt à faire rentrer dans la consommation industrielle l'étain que l'on peut enlever aux tôles qu'il a recouvertes un instant, tandis qu'elles jouaient le rôle de fer-blanc.

Ce problème du désétamage des vieux fers-blancs, de la récupération de l'étain déposé sur les résidus de fer-blanc ou sur les déchets des diverses industries qui en font usage, est poursuivi depuis longtemps. Mais la solution pratique était difficile à trouver. Dès 1876, on avait, il est vrai, recommandé une méthode électrolytique; mais on n'était pas encore à même de la pratiquer économiquement, le traitement n'ayant d'intérêt que s'il donne de l'étain qui revienne à peine aussi cher que l'étain extrait des mines. D'autre part, en 1854 d'abord, puis en 1870, en 1872 et l'année suivante, des inventeurs divers avaient fait breveter un procédé dans lequel le chlore gazeux devait réussir à enlever l'étain déposé à la surface du fer (ou de l'acier, l'étamage pouvant aussi bien se faire sur celui-ci). On avait, en effet, reconnu que du chlore bien sec passant sur des rognures de fer-blanc attaquait l'étain, sans, du reste, attaquer le métal ferreux, et se combine avec l'étain, tout en dégageant beaucoup de chaleur, pour former ce qu'on nomme du tétrachlorure anhydre d'étain. Mais cela c'était la théorie, si l'on peut dire; et il a fallu cinquante années d'efforts continus chez toute une série de chercheurs pour que la méthode prenne une allure industrielle et n'entraîne pas à des frais disproportionnés avec le résultat atteint; surtout à cause du prix élevé auquel on était forcé d'acheter le chlore.

Aujourd'hui, les difficultés sont vaincues: et deux méthodes parfaitement pratiques et économiques sont en usage, qui permettent la récupération d'une masse considérable d'étain; on comprend que nous ayons tenu à en signaler l'existence par suite des services qu'elles rendent. Le fait est que rien qu'en Allemagne, l'extraction de l'étain des résidus, déchets, vieilles boîtes, etc., etc., porte sur quelques 75.000 tonnes et livre à la consommation 1.500 tonnes environ d'étain bon à réutiliser; cela semble peu, mais il faut songer que la consommation mondiale de ce métal ne porte pas sur des quantités énormes, si on la compare avec celle des métaux ferreux: l'Allemagne, dans son ensemble, ne consomme guère plus de 15.000 tonnes d'étain en une année.

Autant que l'on peut dresser des statistiques complètes à cet égard, on estime que, dans le monde entier, les méthodes de récupération de l'étain doivent dès maintenant fournir annuellement à la consommation au moins 3.500 tonnes d'étain.

Jetons un coup d'œil rapide sur les deux procédés qui permettent d'arriver à ce résultat si aisé en apparence, si difficile en réalité.

La méthode appliquée industriellement la première a été celle de l'électrolyse dans une solution alcaline, autrement dit, celle qui consiste à faire passer un courant électrique dans un liquide où baignent les rognures de fer-blanc à désétamer. On fait chauffer une solution de soude, puis on y plonge d'une part, et à l'un des pôles, les morceaux de fer-blanc à désétamer; tandis qu'à l'autre pôle on dispose du fer ordinaire. Le courant électrique décompose l'eau du bain et, en portant l'oxygène à un des pôles, là où sont les rognures, forme de l'oxyde d'étain; mais celui-ci se dissout dans la soude caustique qui entre dans la composition du bain, ce qui donne du stannate d'étain. Ajoutons encore que l'hydrogène provenant de la décomposition de l'eau dont nous parlions à l'instant, se porte vers l'autre pôle; et son action a pour résultat de précipiter au fond du récipient l'étain métallique qui se trouve dans le bain. Pour que les choses se passent bien et de façon continue, il est, du reste, toute une série de complications qu'on doit prévenir: autrement le désétamage ne s'opèrerait pas bien, et le fer ou l'acier restant imparfaitement désétamés ne donneraient plus qu'un mauvais métal quand on les traiterait de leur côté pour les faire de nouveau rentrer dans la consommation.

Ce n'est donc que grâce à des précautions multiples, grâce à une surveillance constante, qui coûte naturellement cher, que l'on arrive à recueillir du métal ferreux susceptible d'être vendu aux aciéries: cette vente venant abaisser le prix de revient de l'étain récupéré pour le maintenir dans les limites où le procédé est payant. On ne peut traiter simultanément qu'une quantité assez faible de rognures d'étain, que l'on enferme dans un panier; et il ne faut pas songer à comprimer ces rognures pour qu'elles tiennent moins de place, car alors le bain ne les atteindrait plus suffisamment et les réactions voulues ne se produiraient point. Au reste, on perd pas mal de l'étain que, théoriquement, il serait possible d'enlever au fer qu'il recouvrait: il flotte sur le bain un mélange contenant de l'étain en proportion sensible; et quand on enlève de ce bain les plaques de fer, les

rognures désétamées, elles se recouvrent plus ou moins de cet étain flottant, qui est ainsi perdu.

La seconde méthode, qui est la méthode au chlore, a l'avantage de n'exiger que peu de main-d'œuvre et même peu de surveillance, ce qui abaisse considérablement le prix de revient de l'étain récupéré; d'autre part, on n'est pas forcé, comme dans le procédé précédent, de ne traiter simultanément que des paquets peu volumineux de rognures et déchets; il n'y a pas de perte d'étain, et le fer retiré du traitement est aussi complètement que possible débarrassé de l'étain qui le recouvrait; si bien que l'acier qu'il servira à fabriquer sera de meilleure qualité. Nous pourrions ajouter que le tétrachlorure d'étain qui est le résultat direct du traitement trouve à s'employer en nature et en grande quantité pour la préparation de la soie. La difficulté que l'on avait rencontrée jadis dans la mise en pratique de cette méthode tenait à ce que le chlore ne pouvait se fabriquer que chèrement; aujourd'hui on l'obtient économiquement par l'électrolyse, et on sait en outre le liquéfier, ce qui en rend l'emploi étrangement plus commode. Aussi bien, il a fallu arriver à mettre les ouvriers effectuant ce travail à l'abri des fumées corrosives qui se dégagent du métal traité au chlore; les patrons ont voulu résoudre et faire disparaître ce danger, bien qu'il n'y eût pas alors d'inspecteurs du travail pour leur enseigner ce que c'est que l'hygiène des ateliers. Il ne fallait pas songer à additionner le tétrachlorure obtenu d'eau destinée à empêcher ces vapeurs, car il se serait produit une attaque du fer le rendant inutilisable industriellement. Au surplus, les rognures traitées de la sorte ont une très grande facilité à se rouiller par suite d'une mince couche d'un composé de chlore qui reste à leur surface. Tous les déchets de fer-blanc doivent avant le traitement, être débarrassés et des couleurs, et des papiers, et des vernis et de toute matière organique, de toute substance pouvant fournir de l'eau durant le traitement.

On a l'avantage ici de pouvoir comprimer les rognures et déchets divers sous la forme d'énormes bottes qu'on enferme dans les cylindres verticaux où s'effectue le traitement, et l'on opère toujours simultanément sur un poids très élevé de fer-blanc. Le chlore est introduit dans ces cylindres sous une pression de plusieurs atmosphères et, par suite, il pénètre dans tous les interstices entre les rognures de fer-blanc, en effectuant très intimement l'attaque qu'on attend de lui. Grâce à cette méthode ingénieuse, qui est particulièrement pratiquée en Allemagne,

aux usines Goldschmidt d'Essen, et aussi en France, dans l'usine lyonnaise Gillet, on ne se contente plus, comme autrefois, de traiter les déchets neufs des fabriques de boîtes de fer-blanc. On s'attaque également aux vieilles boîtes, qui sont susceptibles de fournir un poids autrement important de matière première; si bien que celle-ci, qui se donnait presque il y a quelques années, se vend aujourd'hui assez cher. Et c'est un appât qui incite davantage les chiffonniers et les petits industriels du même genre à recueillir de tous côtés ces déchets de la vie quotidienne, pour aider à créer une nouvelle richesse au profit de la consommation générale. Au reste, avant d'être traitées pour la récupération de l'étain, ces vieilles boîtes réclament des traitements préparatoires nombreux. On les aplatit et les coupaille pour permettre un paquetage plus facile, laissant néanmoins bien agir le chlore. Il faut les dégraisser et les débarrasser du vernis qui les recouvre généralement; on les passe ensuite au four pour faire fondre la soudure des fermetures et assemblages, et aussi les fils minces de caoutchouc disposés souvent pour assurer des fermetures étanches, quand il s'agit de boîtes de conserve.

Actuellement, les usines se livrant au désétamage du fer-blanc font venir des points les plus divers et souvent les plus éloignés les boîtes et déchets qu'elles traitent; ce ne sont guère, d'ailleurs, que les grandes usines qui peuvent travailler de façon suffisamment économique, suivant cette grande loi de la concentration technique qui s'applique pour tant d'industries.

Les récentes courses aériennes, les raids et parcours sensationnels dont ont été remplis les journaux ces temps derniers, sont venus accuser de nouveau l'intérêt que l'on prend à l'aviation et aux appareils à voler; nous pourrions dire aux aéroplanes, étant donné que ces appareils semblent seuls susceptibles de réaliser ce déplacement, au contraire des machines à ailes battantes et des hélicoptères à hélice verticale de sustentation. Les parcours remarquables que l'on a effectués suivant un tracé dressé à l'avance ne nous convainquent pas, néanmoins, que l'aéroplane servira jamais à transporter un mouvement important de voyageurs, sinon de marchandises; néanmoins, il est bien certain que l'usage s'en développe et s'en développera encore pour des uti-

lisations particulières. Et en présence des résultats effectifs fournis par cet appareil de sustentation et de transport, comme aussi des accidents auxquels il donne assez souvent lieu, il est intéressant de rechercher comment il est construit, de quels matériaux est formée cette charpente, aussi bien que ces plans, destinés à supporter un être vivant à des hauteurs fréquemment vertigineuses.

Encore faut-il rappeler d'abord quelle est la constitution générale d'un de ces aéroplanes, pour mieux comprendre la difficulté de construction d'un appareil qui doit réunir le maximum de légèreté au maximum de solidité et de sécurité, tout en étant exposé aux efforts énormes que lui font subir les remous et les vagues de l'océan aérien. On se trouve évidemment ici dans des conditions bien autres que celles qui se présentent d'ordinaire à l'ingénieur. Un aéroplane dont le moteur développera, fournira une puissance motrice de 50 chevaux, ne devra pas peser plus de 500 kilogrammes tout compris; ces proportions entre le poids total et la puissance ressemblent, toutefois, assez à celles qui s'imposent aux constructeurs de bateaux de courses ou d'automobiles de courses; mais l'automobile et le bateau sont autrement ramassés, et, par unité de surface, on n'a point à leur donner une légèreté comparable à celle de l'aéroplane. Une voiture mécanique aura, par exemple, 3 mètres de long sur 1 m. 20 de large; un bateau ne dépassera guère 7 m. 50 sur 1 m. 50; tandis que l'aéroplane aura en tous sens de 10 m. 50 à 12 mètres. Et il faut que cet ensemble si grêle, puisqu'il doit être léger sur une grande dimension, soit parfaitement raidi et susceptible de résister aux déformations et aux violences du vent et aux efforts d'une marche à très grande allure.

Dans tous les aéroplanes, qu'ils soient du type monoplan ou du type biplan, nous trouvons comme organes essentiels, d'une part, les ailes principales, qui supportent le poids de la machine; puis ce qu'on appelle souvent et pittoresquement l'épine dorsale, la charpente médiane, qui supporte à son extrémité postérieure la queue de l'appareil, et aussi les gouvernails; dans les biplans, on trouve, de plus, une prolongation de cette épine dorsale qui porte à l'avant un petit plan servant à relever l'appareil dans son déplacement. Généralement, le moteur et les autres parties pesantes de la machinerie, le réservoir à pétrole, etc., etc., sont disposés dans l'axe de l'aéroplane; soit sur l'épine dorsale elle-même, qui paraît tout indiquée pour cela, soit sur des pièces longitudinales robustes, reliées aux plans principaux.

Il faut enfin doter l'appareil d'un châssis suffisamment solide, et muni de ressorts en même temps que de patins ou de roues, des deux parfois; c'est par leur intermédiaire que, à la descente, la machine reprend contact avec le sol, ou, au contraire, qu'elle commence à se déplacer pour se mettre en vitesse en glissant sur ce sol même.

Précisément, suivant que cette machine court ainsi sur le sol ou au contraire qu'elle est en plein vol, ses différentes parties subissent des chocs et des efforts de nature bien diverse. Durant le vol, les plans supportent une pression très élevée de bas en haut, et l'action de l'air sur les gouvernails impose à l'épine dorsale des efforts de flexion qu'il est aisé de comprendre. Si l'appareil est au moment du lancement, le châssis supporte des efforts qui se transmettent à toute la charpente de façon bien différente, tandis que le poids de toute la machinerie pèse librement à la partie supérieure de l'appareil. Et pour permettre à l'aéroplane de résister triomphalement à tous ces efforts dans des sens variés, pour assurer élasticité et homogénéité de la construction, on a été obligé dans le monde des constructeurs spécialistes, de mettre à contribution les matériaux les plus divers; depuis les tubes d'acier ou d'aluminium, les fils d'acier, les cordes à piano, jusqu'aux bois des espèces les plus diverses. On s'est mis notamment à utiliser de manière courante des sortes de poutres armées rappelant quelque peu comme disposition les poutres à treillis des ponts métalliques, mais faites de bois et de fils d'acier. Le bois résistera aux efforts de compression, grâce à son élasticité, et le fil métallique maintiendra l'homogénéité du tout, grâce à sa résistance à la traction. Disons, du reste, que la construction des aéroplanes se fait maintenant suivant de vrais principes pratiques, puisqu'il existe des ateliers comme les ateliers français Voisin, où ces machines nouvelles se fabriquent en série pour répondre à une demande croissante.

Pour les montants ou pièces verticales de la charpente et toutes celles qui doivent offrir une grande résistance, on recourt au bois de frêne, qui est léger tout en présentant une solidité précieuse. Les pièces secondaires, qui jouent plutôt le rôle d'assemblage, se font en sapin ou en peuplier; on ne se sert du chêne que pour certains accessoires susceptibles d'usure, comme le siège où prend place l'aviateur. On emploie fréquemment, en Amérique, un bois spécial à ce pays et qui est de texture très serrée tout en étant souple, léger et à la fois résistant; c'est le spruce ou sapin d'Amérique. On utilise aussi quelque peu le

bambou, qui est léger certainement, mais a le tort d'être plus cassant qu'on ne le pense généralement, surtout quand il s'agit de bambou de montagne. Parfois, on met à contribution le bois de cédrat, qui est très léger. On n'utilise plus guère le tube métallique; c'est que les aéroplanes sont constamment exposés à des atterrissages plus ou moins violents; les tubes se faussent alors, et il est difficile ensuite de les redresser. Primitivement, on redoutait beaucoup les charpentes en bois ordinaire, parce que, au cas de rupture de la charpente, il se formait des esquilles de bois qui pouvaient blesser gravement l'aviateur. Maintenant, on néglige cette chance de danger parce que l'on considère que les chutes causant des ruptures de charpente doivent être tenues pour fort improbables.

Naturellement, les pièces de bois demandent à être taillées suivant une technique soignée. On les assemble le plus ordinairement à l'aide de douilles métalliques qui se fixent avec des écrous, ou l'on se contente de les relier les unes aux autres à l'aide de bandes de toile collées en plusieurs épaisseurs, ce qui donne, comme de juste, un assemblage fort léger. Les pièces de bois sont, du reste, taillées de façon à offrir le moins de résistance possible au déplacement dans l'air; elles sont amincies à leurs extrémités pour les débarrasser de tout poids inutile. On entretoise toute la charpente au moyen des fils métalliques dont nous parlions et de tendeurs disposés sur leur longueur. L'ensemble est donc raidi au maximum. Il s'agit ensuite de disposer, sur les charpentes qui constituent les plans et les ailes, un entoilage, une surface portante continue, donnant l'appui voulu sur l'air où l'appareil doit se mouvoir. Les ailes sont généralement faites d'une double surface, la membrure de l'aile étant enfermée entre des entoilages. Ceux-ci sont, le plus souvent, constitués de toile de coton commune, ou de toile caoutchoutée qui résistera mieux à l'humidité. On fait maintenant de ces tissus qui sont pratiquement indéchirables, pouvant supporter par mètre un poids de 1.300 à 1.400 kilogrammes. Et pourtant le mètre de ces tissus ne pèse guère plus de 150 grammes! On s'explique ainsi que les aviateurs osent confier leur vie à ces entoilages et que les appareils, en dépit de leurs dimensions, ne présentent qu'un poids bien modeste. On se sert aussi de soie du Japon vernie, de papier du Japon, ou encore de parchemin. La toile, le tissu en général, est appliqué et cousu sur le cadre, parfois cloué par excès de précaution; ou bien on se contente de le coller en renforçant ce collage par un clouage soigné. Les tendeurs des charpentes des

ailes sont protégés par ces entoilages; mais on a généralement soin de les huiler, tout aussi bien que ceux qui sont exposés directement aux agents atmosphériques; comme de juste, il s'agit de les préserver de la rouille. On doit également songer à leur éviter des vibrations exagérées; c'est pour cela qu'on a tendance à abandonner la corde à piano, dans la confection de ces tendeurs, pour se servir de fils d'acier doux, bien moins susceptibles de se rompre sous les vibrations inévitables que donnent et le mouvement du moteur, et le déplacement très rapide au milieu de la masse d'air. Au surplus, on exagère le nombre des fils d'armature, afin que la rupture de quelques-uns, par exemple, n'entraîne pas la déformation des charpentes et l'effondrement de la machine.

Le rattachement des plans à l'épine dorsale, au fuselage, pour employer un mot plus technique, se fait assez facilement : soit que l'on opère la jonction à l'aide d'équerres et de boulons d'aluminium, qui assurent une bonne solidarité en n'alourdissant pas trop la machine : soit que des haubans, c'est-à-dire des fils et tendeurs métalliques, relient les ailes au fuselage et donnent de l'homogénéité et de la consistance à tout l'ensemble.

Dès aujourd'hui, et grâce aux efforts des spécialistes, on est arrivé à assurer aux aéroplanes une légèreté remarquable : tel Blériot, par exemple, ne pèsera que 215 kilogrammes environ, alors qu'il dispose d'un moteur représentant une puissance motrice de 25 chevaux ; tel monoplan Antoinette aura seulement un poids de 465 kilogrammes pour une puissance de 50 chevaux. Du reste, les différents systèmes et les divers constructeurs se valent sensiblement au point de vue de la légèreté des appareils, tout en présentant, sensiblement aussi, la même solidité et par suite la même sécurité pour ceux qui les montent. Il est évident que des progrès ultérieurs, et peut-être prochains, permettront encore d'alléger quelque peu l'aéroplane, pour une même force portante ; il pourra alors emporter un approvisionnement d'essence plus considérable, à moins qu'on ne préfère le doter d'un moteur plus puissant ; ce qui aurait pour conséquence d'augmenter la vitesse effective de déplacement de l'aviateur ou de le mettre à même d'effectuer de plus longs voyages sans avoir à toucher terre pour refaire son approvisionnement.

Cette question des moyens de transport joue un tel rôle dans la vie économique ou sociale, qu'elle revient forcément sous notre plume. Et tandis que les déplacements aériens se perfectionnent, en dépit de ces perfectionnements (et justement parce qu'on ne croit point qu'ils puissent répondre aux transports courants), on continue de se préoccuper de l'électrification des voies ferrées. Il semble vraiment que le chemin de fer conserve presque tous ses avantages vis-à-vis de la voie aérienne. Mais encore faut-il en tirer tout le parti possible; et les tentatives déjà faites prouvent que la traction électrique sur le rail donne des résultats bien supérieurs à la traction à la vapeur. Comme il reste encore bien des gens sceptiques à cet égard, des preuves empruntées au domaine des observations pratiques seront, sans doute, les bienvenues. Il s'agit surtout, d'ailleurs, de l'électrification des lignes de banlieue, ou desservant des agglomérations importantes; et on sait que l'Administration des Chemins de fer de l'Etat français annonce gravement comme une idée à elle sa résolution d'électrifier toute la banlieue de Paris; ce en quoi, suivant l'habitude du fonctionnaire, elle essaye de nous faire croire que c'est elle qui a toutes les bonnes initiatives. Telle la mouche du coche. Elle oublie volontairement que ce programme d'électrification avait été dressé presque identique par l'ancienne administration de l'Ouest. Aussi bien, cette Compagnie possédait la ligne électrique Paris-Invalides à Versailles, et la Compagnie d'Orléans exploite depuis pas mal de temps ses lignes de banlieue électrifiées jusqu'à Juvisy; ce qui ne nous empêche pas de remarquer que ces deux petits réseaux ne donnent pas les résultats heureux qu'on aurait pu en escompter, en partie parce qu'on y a trop peu mis à profit les facultés que donne la traction électrique et trop peu multiplié la fréquence des convois.

Une véritable et double enquête vient d'être faite en Grande-Bretagne, sur les résultats de l'électrification des chemins de fer, à l'occasion des comptes rendus aux actionnaires des compagnies; et aussi dans une sorte de Congrès des ingénieurs-mécaniciens anglais et américains, où M. F. W. Carter a traité de la question. Les compagnies anglaises ont été amenées d'autant plus rapidement à installer la traction électrique sur une bonne partie de leurs lignes suburbaines qu'elles ont eu à souffrir de la concurrence de tramways électriques municipaux, exploités comme de juste à perte, et offrant à la clientèle des transports à un prix invraisemblable de bon marché. Toutefois, on est arrivé assez aisément à ce que les déplacements se fassent à bien

plus rapide allure sur les lignes ferrées que sur les tramways, et les voyageurs se sont portés en grand nombre vers le moyen de transport qui leur offrait le plus de célérité; nous avons eu occasion d'expliquer comment les trains électriques, même tirés par une locomotive et, à plus forte raison, composés d'unités multiples, de voitures dotées presque toutes de leurs moteurs, font leurs démarrages avec une vitesse très grande; ils se remettent pour ainsi dire tout de suite à leur allure normale de marche; des arrêts très répétés ne réduisent donc que fort peu la vitesse moyenne de marche.

Sur le London and Brighton Railway, on a constaté, pendant le dernier semestre dont les statistiques ont été publiées, une augmentation de 2 millions dans le nombre des voyageurs transportés; et la comparaison des mouvements autorise à dire que 1 million 3/4 de cet accroissement est directement dû à l'électrification de la ligne transformée. On a résolu en conséquence d'étendre considérablement cette électrification. Sur le Lancashire and Yorkshire Railway, le trafic est demeuré tel quel sur les lignes à vapeur (par suite d'une assez mauvaise situation industrielle), tandis que sur les lignes électrifiées, et en dépit des mêmes conditions, il y a eu augmentation d'un quart de million sur ce trafic. C'est en présence de ces résultats que la North Western et la Great Central C° commencent de dresser des projets pour l'électrification de leurs réseaux.

Nous pouvons regarder de plus près les choses en nous reportant à cette étude de M. Carter à laquelle nous faisions allusion tout à l'heure: étude où l'on ne peut trouver aucun parti-pris en faveur de la traction électrique, puisqu'il tient à affirmer que, pour lui, on ne tirerait aucun avantage d'une électrification générale des lignes ferrées de la Grande-Bretagne. Il veut qu'on recoure à cette transformation expressément pour les lignes où l'on est arrivé au maximum possible de capacité et qui desservent pourtant des régions où l'on peut espérer une augmentation de trafic. Il est bien manifeste que la traction électrique permet d'assurer un service très serré, de multiplier les trains relativement à très bon marché; et c'est une bonne opération si ces convois trouvent, pour les utiliser au moins partiellement, un nombre raisonnable de voyageurs. Il ne faut pas perdre de vue non plus que la traction électrique diminue de beaucoup les retards de trains et les arrêts de trafic de toute nature. A ce sujet, des chiffres très curieux ont été relevés précisément en Grande-Bretagne. Cela peut sembler bizarre au

premier abord, étant donné que, dans un réseau exploité électriquement, tout dépend d'une station centrale, et qu une panne à cette station supprimerait la force motrice sur tout le réseau. Mais il est bien prouvé que, dès maintenant, les dérangements sont pour ainsi dire négligeables dans tout l'appareillage et le matériel électriques. C'est ainsi que, dans le courant d'un mois, sur tout le réseau des chemins de fer électriques souterrains de Londres, pour un ensemble énorme de 900.000 trains-mille (trains ayant parcouru 1 mille de 1.609 mètres), il s'est produit en tout 350 pannes, qui n'ont pas fait perdre plus de 1.300 minutes; et si l'on considère un train quotidien sur tout son parcours, on verra qu'en moyenne il n'a pas subi plus de 4/100 de minute de retard, pour les lignes relevant de ce qu'on désigne sous le nom de tubes; le maximum de cette moyenne ne dépasse pas une demi-minute sur le District Railway, qui compte pourtant des lignes où l'on recourt simultanément à la traction à vapeur et à la traction électrique, et où les trains électriques pâtissent forcément des pannes des trains à vapeur.

Il ne faut pas oublier que les électrifications faites en Grande-Bretagne portent déjà sur une belle longueur. Elles s'appliquent à 18 entreprises, en couvrant 320 kilomètres de lignes et quelque 650 kilomètres de voies, sur lesquelles sont en service 87 locomotives et 821 voitures automotrices. Sans doute, il peut y avoir encore des recherches à faire au sujet du meilleur mode d'installation du type de moteur et du genre de courant à adopter pour une électrification. Mais il est assuré que la mise à contribution de l'électricité s'impose partout où l'on veut économiquement élever la capacité d'une ligne. Et encore l'électrification des lignes toutes secondaires ,où l'espoir d'un trafic croissant n'est guère à envisager, deviendra-t-elle possible là où les lignes seront les annexes de lignes importantes, dont elles utiliseront à titre secondaire le matériel électrique et la station centrale de production du courant, ou les conducteurs principaux distribuant de toute part le fluide électrique. On accroît continuellement depuis quelque temps la puissance, les dimensions et le poids des locomotives à vapeur ; mais on va se heurter à l'impossibilité de porter plus loin cette transformation, par suite du manque de résistance de la voie et des dimensions des ouvrages d'art sous lesquels il faut passer. La traction électrique s'imposera alors, puisqu'elle donne le moyen, particulièrement grâce aux unités multiples et aux véhicules moteurs répartis sur toute la longueur du train, de déplacer des convois

extrêmement lourds même sur des rampes accentuées. Il ne s'agit plus là seulement des démarrages rapides comme pour les convois de voyageurs de banlieue, l'électrification paraissant devoir s'imposer pour les chemins de fer en général.

Nous sommes toujours intéressés à tirer parti au mieux des richesses que la nature met « virtuellement » à notre disposition, pourvu que nous sachions les rendre utilisables. Et comme le combustible minéral ordinaire se maintient toujours à un prix assez élevé, que ne fait qu'accroître encore l'intervention législative et protectrice sous toutes ses formes, on s'efforce depuis déjà longtemps d'utiliser industriellement et pratiquement cette tourbe qui abonde dans tant de régions et qui n'est guère employée que pour le chauffage domestique, à cause de sa faible puissance calorifique sous un volume donné. Avec les procédés que l'on a mis à contribution jusqu'à ces dernières années pour la sécher, pour en évacuer comme on peut l'humidité, on se trouve en présence d'une masse spongieuse particulièrement encombrante et dont il faut engouffrer des quantités formidables dans les foyers avant d'obtenir une élévation de température notable: une partie de la chaleur produite ne sert même qu'à faire évaporer l'eau restant dans la tourbe nouvelle que l'on charge dans le foyer. Cela n'empêche du reste qu'en Russie, où les moyens de transport sont encore bien insuffisants, et où, par suite, le bon combustible est grevé de frais de transport énormes, on extrait annuellement plus de 4 millions 1/2 de tourbe, et que souvent ces exploitations sont les annexes de filatures, par exemple, qui se procurent de la sorte le combustible dont elles ont besoin.

Il serait donc fort avantageux de trouver une méthode pour transformer en un combustible chauffant raisonnablement par rapport à son volume, les masses de tourbe que l'on rencontre un peu partout, aussi bien en Allemagne ou en Irlande qu'au Canada. Des procédés divers ont été inventés et mis en essai plus ou moins heureusement pour sécher la tourbe et la comprimer, afin d'en faire des sortes de briquettes à puissance calorifique satisfaisante. En même temps (et cela était plus facile), on substituait des appareils mécaniques au travail à bras pour le découpage des bandes de tourbe dans le sol, leur enlèvement et leur transport jusqu'à l'usine de traitement et de dessiccation; pour

cela il suffisait de combiner de ces excavateurs dont nous avons eu l'occasion de parler ici et des transporteurs mécaniques comme il en existe tant.

Rien n'est plus simple en soi que d'installer des presses pour essayer d'exprimer mécaniquement l'eau incluse entre les fibres formant la masse tourbeuse; mais il se trouve que la pression réussit fort mal en la matière; et, d'autre part, toute installation de cette nature réclame de la force motrice; et l'on arrive facilement à ce que le prix de revient de cette force majore dans des proportions déplorables celui de la tourbe, qui coûterait beaucoup trop cher par rapport à sa puissance chauffante. Quant à recourir à des fours ordinaires pour faire évaporer l'eau de la tourbe, on se heurterait encore à pareille question de prix de revient, seul critérium des entreprises commerciales et industrielles. Une méthode plus savante et compliquée a été imaginée assez récemment par un Syndicat dit de la Tourbe électrique de Newcastle: ce syndicat a monté à Kildare, en Irlande, une usine où il espérait pouvoir vendre un excellent charbon de tourbe à 6 shillings la tonne. Aucune dépense n'avait été épargnée, mais au bout d'une année, on est arrivé, il semble, à un insuccès complet, insuccès pécuniaire toujours. Le charbon fabriqué était terriblement hygroscopique, se rechargeait vite d'eau, et tombait, en outre, rapidement en poussière. Nous devons citer également le procédé Ekenberg, pour lequel on a déjà dépensé plus de 300.000 francs pour une installation en Suède, et qui n'est pas encore entré dans la phase industrielle: il s'agit d'une carbonisation humide de la tourbe. Nous ajouterons tout de suite que M. de Laval, celui-là même qui a inventé il y a bien des années cette merveilleuse petite turbine à vapeur à très grande vitesse pour les forces assez modestes, est en train de modifier cette méthode en en combinant une un peu analogue: la tourbe y serait traitée directement par un courant de vapeur à haute pression, puis passerait dans un filtre à aspiration où l'humidité en serait retirée sous l'influence tout à la fois de l'élévation de température et de l'aspiration; de plus, la tourbe desséchée et encore chaude passerait au contact de tourbe non encore traitée et lui abandonnerait sa chaleur, en commençant pour elle l'œuvre de dessiccation que continuerait le traitement à la vapeur. L'inventeur affirme que cette combinaison ingénieuse laisse finalement un coke de tourbe excellent, qui revient étrangement moins cher que du charbon, à valeur chauffante égale, ce qui est la question.

Qu'on ne perde pas de vue que la dessiccation à l'air, qui semble fort économique au premier abord, ne l'est pas plus que les transports par canaux; elle demande un temps considérable; et aussi il lui faut des conditions atmosphériques exceptionnelles, sans que l'humidité soit totalement évacuée de la tourbe traitée. La question n'est donc pas résolue; et elle ne le sera certainement point par l'exploitation aux prétentions commerciales que le gouvernement canadien tente actuellement dans les marais dits d'Alfred. Peut-être, par contre, y aurait-il de sérieux espoirs à fonder sur l'emploi de la tourbe pour ainsi dire telle quelle dans des gazogènes donnant de ces gaz pauvres dont nous avons parlé; des gazogènes Korting ont été inventés dans ce but et sont déjà en essai depuis quelque temps en Suède et en Allemagne. De 900 à 1.200 grammes de tourbe peuvent ainsi fournir suffisamment de gaz pour produire un cheval-vapeur de puissance, durant une heure, dans un moteur spécial. L'eau ne nuit pas ici à la combustion incomplète de la tourbe qui donne le gaz pauvre, parce qu'il est courant d'additionner d'eau, ou tout au moins de vapeur, le combustible qu'on traite dans les appareils à gaz pauvre.

DANIEL BELLET.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

I. A propos de l'Injonction Taft-Wickersham. — II. Le nouveau *Railroad Bill* devant l'opinion. — III. Le rôle de l'intermédiaire dans le renchérissement des nécessités de la vie.

18 *août*.

Les chemins de fer, aux Etats-Unis, occupent, on le sait, au double point de vue économique et commercial, une situation telle que tout trouble apporté à leur fonctionnement, soit par des grèves, soit par l'action des pouvoirs publics, a une répercussion profonde et immédiate dans le pays entier. C'est ainsi que s'explique la panique qui s'est manifestée, en mai dernier, sur le marché financier et dans les affaires, à la suite de la désormais fameuse *Injunction* Taft-Wickersham.

L'incident en question mérite d'autant plus d'attirer l'attention qu'il a eu son contre-coup en Europe, aux Bourses de Londres et de Paris. Si nous y revenons aujourd'hui, après les explications données déjà par M. Yves Guyot dans la livraison de juin de cette Revue, c'est que l'émotion causée par ces événements ne s'est pas encore apaisée, et que, d'autre part, le temps qui s'est écoulé depuis l'injonction nous permet d'envisager divers aspects de la question, assez obscurs au moment où l'attaque s'est produite.

Ramenés à leur plus simple expression, ces événements se résument ainsi : prévoyant le passage du *Railroad Bill*, qui donne à l'*Interstate Commission*, sur tous les changements de tarifs de voyageurs et de petite vitesse, une juridiction étendue, un certain nombre de chemins de fer se sont hâtés d'élever lesdits tarifs avant le vote définitif de la loi en question. Là-dessus l'administration, ou plutôt le bras droit de M. Taft, le ministre de la Justice, Wickersham, saisissant le prétexte d'une *action combinée* de 25 compagnies pour augmenter les prix de transport — ce qui constitue une coalition punissable, d'après l'*An-*

ti-Trust Law, — a subitement enjoint auxdites compagnies de garder le *statu quo* jusqu'à ce que l'*Interstate Commission* donne son avis sur les demandes présentées « individuellement » — et non pas en bloc — par les compagnies intéressées. Le tout sans préjudice des poursuites judiciaires.

Il n'est pas possible pour un instant d'admettre que le gouvernement conteste aux railroads le droit d'élever leurs tarifs, surtout étant donné que l'augmentation projetée est véritablement minime, et que, d'ailleurs, les compagnies ont eu à accorder récemment des élévations de salaires considérables à leurs employés (1). Ce que le gouvernement n'admet pas, en somme, est le droit, pour les railroads, d'augmenter leurs tarifs sous la forme d'une action concertée entre plusieurs compagnies. Mais on n'a pas pris la chose ainsi. Les chemins de fer ont poussé les hauts cris, affirmant que l'administration voulait leur ruine. Le public, bien que le pouvoir exécutif eût prétendu prendre sa défense, voyant dégringoler les valeurs de Bourse, a commencé à s'effrayer, tandis que les socialistes jubilaient, déclarant que, seul, le rachat par l'Etat aplanirait à jamais toutes les difficultés. La perturbation a été beaucoup aggravée par la décision des chemins de fer d'annuler leurs commandes de matériel, sous prétexte que, forcés d'un côté d'élever le salaire de leurs employés, et incapables, de l'autre, de couvrir ce surcroît de dépenses ordinaires par une élévation des tarifs, ils ne pouvaient songer à effectuer les travaux en vue. Enfin, la soudaineté de l'attaque faite par une administration que l'on pensait plus pondérée et conservatrice que celle de Roosevelt, et surtout le recours par elle au procédé de l'*injunction*, au moment même où elle combattait l'emploi de ce même procédé par les Trusts et Mergers, tout cela a absolument bouleversé les esprits, au point, comme nous le disions plus haut, de provoquer une sorte de panique. Cela est doublement malheureux, même si l'on se place au seul point de vue finan-

(1) En ce qui concerne les tarifs de voyageurs, et notamment les abonnements, elle revient le plus souvent à un sou ou un sou et demi par jour.

Nota. Au moment d'expédier cette Lettre, nous apprenons que l'*Interstate Commission*, après avoir examiné les augmentations de tarifs de petite vitesse, faites par divers railroads, a décidé de n'y rien changer. Ceci est considéré, avec raison, par les lignes intéressées, comme une victoire sur l'administration, ou plutôt sur l'Attorney General Wickersham.

cier; la Bourse, en effet, avait fini par prendre une attitude régulière, et, d'autre part, la perturbation s'est produite juste au moment où l'on faisait les plus grands efforts pour placer les valeurs américaines sur les marchés étrangers.

Finalement, il est vrai, un accord est intervenu entre le Président et les directeurs des voies ferrées, à la suite duquel ceux-ci ont renoncé à demander des augmentations de tarif jusqu'au passage du *Railway Bill*, et celui-là a arrêté les poursuites commencées en vertu de l'*Anti-Trust Law*. Toutefois le mal était fait, en ce sens que la confiance du public dans une ère de tranquillité a été rudement secouée, et qu'il faut du temps pour qu'elle reprenne son équilibre.

Il ne peut être mis en doute que les tarifs de transport sont appelés à monter avant peu, car nous ne saurions espérer que, seuls, ils demeureront immobiles au milieu de l'augmentation générale, surtout quand le salaire des cheminots de tout grade a monté. Etait-il dès lors nécessaire pour le Président et le ministre de la Justice de provoquer une crise économique dans le pays? On conçoit que les mauvaises langues voient dans l'*Injunction* qui nous occupe la satisfaction d'une rancune personnelle de M. Wickersham, lequel ne peut pardonner aux Trusts et aux grandes « corporations » d'avoir eu gain de cause contre lui, l'hiver passé, devant la Cour Suprême. D'autres, tout bas, insinuent que la nouvelle administration, en frappant ce grand coup, a voulu fermer la bouche aux rooseveltistes, qui profitèrent du retour de leur idole pour faire des comparaisons tendancieuses entre l'activité du « Colonel », et la temporisation de son successeur.



En tout cas, M. Taft a déjà fait voter deux lois qui, au point de vue économique, sont importantes, sinon à l'abri de toute critique. La première est celle instituant les Caisses d'Epargne postales; nous avons examiné cette question dans la livraison de juin du *Journal des Economistes*; l'autre est le *Railroad Bill* qui, dans son ensemble, augmente les pouvoirs de l'*Interstate Commerce Commission* fédérale dans une mesure considérable. Entrer dans le détail de la nouvelle règlementation nous entraînerait hors des limites d'une simple chronique. Ce qu'il est nécessaire, selon nous, de faire ressortir, c'est l'esprit de cette loi et les tendances qu'elle manifeste. Il saute aux

yeux que, depuis 1887, l'Etat n'a cessé de s'arroger des pouvoirs de plus en plus étendus sur les voies ferrées. Lorsque l'administration de Roosevelt fit décider par le Congrès que la Commission pourrait engager des poursuites contre les Compagnies en cas de plainte par un transporteur contre les tarifs de petite vitesse, les protestations, la consternation même qui accueillirent ce nouveau pas en avant dans la voie du paternalisme, semblèrent indiquer qu'on avait atteint la limite, en cette matière, de l'ingérence des pouvoirs publics. Aujourd'hui, c'est avec indifférence presque que le public voit déclarer que les tarifs ne seront plus valables qu'après homologation de l'*Interstate Commission*, que cette dernière devra veiller à ce que les prix restent « équitables », et pourra, sans attendre la plainte d'un expéditeur, modifier les prix de transport si la compagnie intéressée *n'est pas en état de prouver* que l'augmentation de tarif est raisonnable et bien fondée (1).

Cette attitude du public est un indice grave. L'on peut comprendre qu'un personnage aussi important que le président du *Baltimore and Ohio Railroad* ait dit que la conséquence naturelle de cet état d'esprit est le rachat des chemins de fer par l'Etat. Evidemment, c'est là une grosse exagération. Toutefois, ainsi que le faisait remarquer, ces jours derniers, l'*Evening Post*, tout est bien préparé maintenant pour un mouvement socialiste travaillant l'opinion en faveur de la possession publique (*public ownership*) des voies ferrées, *si l'opinion est vraiment susceptible d'entrer dans cette voie*. Mais ce dernier point est douteux. Les Américains, il ne faut pas l'oublier, ont gardé cette caractéristique anglaise d'être illogiques en politique. Un pas fait dans une direction n'amènera pas nécessairement une seconde avance dans le même sens. Ils aiment les expériences parce que celles-ci ont l'attrait de la nouveauté; mais, en général, ne se laissent pas « emballer » jusqu'à en tirer des conclusions prématurées. Aussi ne faudrait-il pas être trop pessimiste — tout en reconnaissant que le pays a moins d'éloignement pour l'ingérence fédérale dans le domaine industriel ou commercial qu'il y a vingt, ou même dix ans.

A qui la faute, après tout, s'il en est ainsi? Pour être juste, on doit admettre que les grandes compagnies de transports,

---

(1) Cette mise de la preuve à la charge de la Compagnie est une innovation de la loi dont le public, en général, ne semble pas bien apprécier l'importance.

comme certains Trusts, ont commis des fautes sérieuses. Comment pourrait-on espérer que le public supporte sans révolte des injustices qui ne seraient pas tolérées chez les nations les moins démocratiques du vieux monde? Les *railroads*, en manipulant les tarifs de petite vitesse, peuvent, à leur gré, retarder ou paralyser même le développement d'une région donnée au profit d'une autre section. Par exemple, pour transporter un wagon plein de marchandises dites de 1re classe, soit 20.000 livres, d'Omaha (Nebraska) à Reno (Nevada), l'Union Pacific et le Southern Pacific prennent $ 858. Si le même chargement va d'Omaha à Sacramento (Californie), 154 milles plus loin, le tarif est seulement de $ 600. Très suggestifs aussi sont ces points litigieux connus en langage de chemins de fer sous le nom de « Pacific Coast Cases ». Il y a des années que les négociants de Spokane se plaignent avec raison de la façon dont ils sont traités par les railroads. Bien que leur ville soit à l'intérieur, et moins loin par conséquent que les côtes du Pacifique, ils doivent payer pour les marchandises venant de l'est: 1° *le transport au terminus* de la ligne sur la côte; 2°, le retransport (*back haul*) de ces marchandises de la côte à Spokane — tandis qu'en réalité les wagons ne font pas ces allées et venues, car ils s'arrêtent à la gare de Spokane sans avancer jusqu'au Pacifique. Des localités situées encore plus à l'est que celle-ci, Reno, entre autres, doivent également payer les *back haul local rates*, qui sont souvent les 2/5 du tarif total de la côte de l'Atlantique au Pacifique.

Les compagnies répondent, en substance: « Pour lutter contre la concurrence des voies maritimes, il nous faut faire aux « villes côtières du Pacifique des conditions spéciales. Tant pis « pour vous si vous habitez à l'intérieur. Il faut bien que nous « nous rattrapions d'une façon ou de l'autre. En somme, vous « ne payez pas plus cher que s'il n'existait pas de tarif privi- « légié pour les côtes. »

On ne voit pas bien quel serait le remède. Les chemins de fer sont les premiers à envisager l'avenir avec optimisme. Peut-être se rendent-ils compte que l'intervention même du Railroad Bill est une sorte de garantie contre les possibilités de *public ownership* (1).

(1) Lors de la discussion du Railroad Bill, un amendement proposait, afin d'éviter la surcapitalisation par les Compagnies, que le Gouvernement fédéral pût contrôler l'émission d'actions et d'obligations de celles-ci. Il fut repoussé, et remplacé par une provision ins-

*
* *

Nous avons dû remettre jusqu'à aujourd'hui, faute de place, quelques explications sur l'augmentation du coût de la vie, une question dont l'intérêt est toujours actuel, quoique par la force des choses, elle passionne moins les esprits en ce moment qu'il y a deux ou trois mois. Pour l'examiner sous toutes ses faces, il faudrait bien des pages. Aussi notre exposé paraîtra-t-il peut-être un peu sec.

De nombreuses causes à cet état de choses ont été énumérées par les publications économiques ou autres, et principalement par le *Journal of Commerce* de New-York. Il est certain que les influences qui ont amené l'enchérissement général des nécessités sont fort complexes; et c'est faire fausse route, bien certainement, qu'attribuer le mal, d'une façon *presque exclusive*, à un facteur déterminé, par exemple l'augmentation de la production de l'or, ou l'action des Trusts ou encore les hauts tarifs douaniers. La première n'explique pas pourquoi les denrées de consommation journalière sont d'un cinquième plus chères sur la rive américaine du Saint-Laurent que sur la rive canadienne. Quant aux Trusts, s'ils ont à mainte reprise tenu la dragée haute au public, on ne saurait leur reprocher, en règle générale, de vendre leurs produits à un taux plus élevé que ne feraient des commerçants ordinaires; leurs bénéfices viennent principalement, on le sait bien, de la diminution des frais de production et de l'étendue de leurs affaires. D'ailleurs, un énorme nombre de marchandises échappent à l'influence commerciale des Trusts, et elles aussi ont augmenté de prix. Ce que nous disons là s'applique presque identiquement aux tarifs de protection. Il est évident, admettons-le, que si les barrières douanières n'existaient pas, le beurre ne se paierait pas 42 sous la livre à Chicago, 55 ou 60 à Philadelphia, tandis qu'il se vend 30 sous à Ottawa, ou Québec, et 28 à Toronto. Toutefois, nous pourrions citer une longue liste de produits non soumis aux droits et qui ont monté, alors que d'autres, frappés par le tarif, n'ont guère changé depuis de longues années.

On entend aussi répéter avec complaisance que le renchéris-

---

tituant une commission chargée d'étudier la question. La présidence de cette commission a été offerte à un économiste distingué, M. Hadley, président du Collège de Yale.

sement provient de l'élévation de la main-d'œuvre, en d'autres termes, des exigences des labor-unions. C'est là, selon nous, une grande exagération, pour ne pas dire une grave erreur. Dans la majorité des cas, il n'y a eu d'augmentation de salaires, aux Etats-Unis, qu'*à la suite* des réclamations ouvrières provoquées par la cherté croissante des nécessités de la vie. On peut, pour s'en convaincre, se reporter aux travaux de l'*Interstate Commission,* aux statistiques de toutes sortes publiées par la presse, et par les périodiques économiques ou industriels.

C'est avec aussi peu de raison qu'on espère trouver des remèdes dans la création de nouveaux rouages administratifs (1).

Lorsque l'on étudie cette question avec tant soit peu d'attention, on est vite convaincu que si bien des agents sont à blâmer en l'espèce, il faut faire la part large aux habitudes d'extravagance qui se développent de plus en plus chez les masses. On dénonce l'intermédiaire, on dit: « Le *middleman*, voilà l'ennemi ! »

Le fermier de la Floride reçoit $ 2,25 pour un *bushel* de pois verts; le chemin de fer perçoit 50 cents pour transporter ces légumes à New-York, distant de 800 milles. Cela ne fait que 2 dollars et 75 cents. Or, le consommateur, en ville, paie 6 dollars 40 pour ce *bushel:* d'où nous déduirons que le producteur a 35 0/0, la compagnie de transport, 8 0/0, et le middleman new-yorkais, 57 0/0.

Les fermiers du Missouri et de l'Arkansas vendent leurs œufs 15 sous la douzaine. Le fret monte à 2 sous. Le *middleran,* à New-York, écoule ces mêmes œufs à 35 sous; différence: 18 sous pas douzaine.

Le producteur de riz, du Sud, obtient 2 sous 1/2 par livre; le chemin de fer, 1/2 sou; mais le consommateur doit débourser 10 sous (2).

Ni les Trusts, ni le tarif, ni les salaires, ni le fret n'ont rien à voir dans cet état de choses.

---

(1) La Commission spéciale d'enquête de Massachusetts, au mois de mai dernier, proposa: 1° l'organisation d'une Commission du Commerce; 2° celle d'une Commission d'amélioration du Marché; 3° la transformation du Bureau du bétail en Bureau d'industrie animale; 4° l'extension des attributions du Bureau de placement gratuit de l'Etat (Ceci dans le but de trouver de l'ouvrage aux immigrants et de maintenir les salaires des journaliers et ouvriers agricoles à un taux modéré).

(2) *National Convention of the Farmers'Educational and Cooperative Union.* Saint-Louis, 3 mai 1910.

Mais même là où les droits de douane existent, la situation est identique. Des gants de femme importés d'Europe reviennent au détaillant à 37 fr. 50 la douzaine de paires, droits d'entrée compris. Ils sont vendus par lui 10 francs la paire. La meilleure qualité de drap anglais coûte environ 10 francs le *yard*. Un complet d'homme exige, en moyenne, 3 yards et demi, soit pour environ 38 francs d'étoffe. Les droits reviennent à 26 francs — ce qui est énorme, on doit l'avouer. Le tailleur, qui débourse ainsi 64 francs, vend le complet au minimum 250 fr., souvent 350 (1).

Un homme dont on ne peut soupçonner l'impartialité en la matière, — et pour cause, — M. le sénateur Lodge, devant la Commission d'enquête parlementaire, a déclaré que le thé, qui revient à l'épicier de New-York, *tout payé*, à 16 sous la livre, est détaillé à 60. Pour certains articles, l'écart devient fantastique. Un service à thé japonais, de 9 pièces, revient à 2 fr. 50, droits payés, et se vend 19 fr.75 dans les magasins les plus raisonnables; ailleurs, le prix atteint 25 francs.

A la Convention générale de mai des diverses organisations de fermiers, il s'est formé une institution appelée *The National Farmers' Scientific Cooperative Society*, dont l'objet est l'élimination de l'intermédiaire et du spéculateur, en ce qui concerne les produits agricoles.

George Nestler Tricoche.

---

(1) Les complets à 50 francs, c'est-à-dire ceux qui sont destinés à la classe laborieuse « inférieure », aux petites gens, reviennent au tailleur, doublure, etc. compris, à 13 francs environ (matériel indigène). — (Sénateur Flint, Commission d'enquête parlementaire.)

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Août 1910.

6. — **Adhésion** du gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, à la Convention internationale conclue à Paris, le 11 octobre 1909, relative à la circulation des automobiles (page 6817).

— **Décret** autorisant l'emploi en valeurs du Trésor, des fonds provenant de l'emprunt de 100 millions de l'Afrique occidentale française (page 6851).

— **Décret** fixant les quantités de bananes et de café originaires de la Guinée à admettre au bénéfice de la détaxe pendant la campagne 1910-1911 (page 6851).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890. — Situation à la fin de juin 1910 (page 6856).

9. — **Opérations** de la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de juin 1910 (page 6906).

10. — **Loi** tendant à la reconstitution des archives constatant les formalités hypothécaires du bureau de Saint-Pierre (Martinique), dont les registres ont été détruits dans la catastrophe du 8 mai 1902 (page 6913). — **Erratum**, (**14**, page 7133).

— **Décret** autorisant le placement en obligations algériennes des fonds libres des établissements publics situés sur toutes l'étendue du territoire de l'Algérie (page 6915).

— **Situation** à la date du 1er août 1910, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 8 avril 1910 (page 6929).

13. — **Commerce** de la France pendant les sept premiers mois de l'année 1910 (page 7020).

21. — **Statistique** des chemins de fer des colonies françaises (exploitation 1910, 2e trimestre) (page 7160).

23. — **Décret** relatif aux taxes de consommation à percevoir à Madagascar et dépendances (page 7187).

24. — **Arrêté** concernant l'admission en franchise des produits sur le territoire douanier du pays de Gex et de la Haute-Savoie (page 7205).

26. — **Décret** fixant les quantités de produits originaires des Nouvelles-Hébrides à admettre à un régime de faveur en France et en Nouvelle-Calédonie, du 1er juillet 1910 au 30 juin 1911 (page 7528).

27. — **Décret** prescrivant les mesures particulières d'hygiène dans les établissements dont le personnel est exposé à l'infection charbonneuse (page 7277).

— **Opérations** de la Caisse des retraites pour la vieillesse, du 1er au 31 juillet 1910 (page 7290).

30. — **Décret** complétant le tableau B annexé au décret du 4 septembre 1901, relatif à la livraison en franchise du droit de consommation des sels, destinés à l'industrie (page 7330).

31. — **Caisse des dépôts et consignations.** — Etat des comptes antérieurs au 1er janvier 1882, tombant sous l'application de l'article 43 de la loi du 16 avril 1895, qui édicte une déchéance trentenaire au profit du Trésor public (Edition complète, pages 1129 à 1204).

— **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890.—Situation au 31 juillet 1910 (page 7355).

RAPPORTS

Rapport au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur les opérations de l'établissement de la réunion des Musées nationaux pendant l'exercice 1909 (**6.** page 6854).

Martinique. — Rapport d'ensemble sur la situation des divers services de la colonie pour l'année 1908 (**14.** édition complète, pages 1067 à 1090).

Rapport au Président de la République, sur l'application générale de la loi du 9 avril 1898, relative aux accidents du travail, sur la situation des sociétés d'assurances admises à pratiquer les assurances régies par ladite loi et sur le fonctionnement du fonds de garantie (**15.** édition complète, pages 1091 à 1114).

Rapport d'ensemble sur la situation générale des établissements de Saint-Pierre et Miquelon en 1909 (**16** et **17**. édition complète, pages 1115 à 1128).

Rapports par la Commission de surveillance des champs d'épandage de Gennevilliers (page 7287).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans les départements: Du Pas-de-Calais (**2**. page 6709). — De la Haute-Garonne (**4**. page 6784). — De l'Ariège et de la Vienne (**12**. page 6989). — De l'Aude (**13**. page 7019). — De la Haute-Marne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Haute-Saône et de Seine-et-Marne (**18**, page 7102). — D'Alger (**26**. page 7260). — Des Ardennes, du Gers, de l'Isère, de la Mayenne et de la Vienne (**30**. page 7336).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

2. Loire, Indre, Gironde (page 6642). — **3**. Marne, Corse (page 6723). — **5**. Yonne (page 6794). — **6**. Gard (page 6818). — **10**. Aube, Gironde, Isère, Côte-d'Or, Haute-Loire, Ille-et-Vilaine, Manche, Seine-et-Marne, Pas-de-Calais, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Var, Vienne, Drôme (page 6915). — **13**. Gironde, Vosges, Ardennes, Loire-Inférieure, Somme, Maine-et-Loire (page 7001). — **20**. Haute-Marne (page 7129). — Aube, Yonne, Haute-Garonne (page 7150). — **21**. Ariège, Corse, Vaucluse, Gironde, Var, Côtes-du-Nord (page 7169). — **25**. Saône-et-Loire, Vendée (page 7234). — **26**. Allier, Ariège, Côte-d'Or, Landes, Loire-Inférieure, Meuse, Puy-de-Dôme (page 7252). — **31**. Lot-et-Garonne, Côtes-du-Nord, Drôme (page 7345).

DECRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

4. Aude, Calvados, Ille-et-Vilaine, Meurthe-et-Moselle, Seine-Inférieure, Somme, Vienne (page 6763). — **31**. Aude, Calvados, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre, Isère, Loir-et-Cher, Lozère, Meurthe-et-Moselle, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Somme, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne (page 7346).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Recettes de l'exploitation (1909-1908) *chiffres provisoires.*

Le *Journal officiel* du 31 juillet a publié les recettes provisoires de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général en 1908 et 1909. Le total pour le revenu de l'Etat, les cinq grandes compagnies et les deux Ceintures donne les chiffres suivants:

	Moyennes exploitées pendant l'année		Total		Différence en plus
	1909	1908	1909	1908	
	—	—	—	—	—
Réserve de l'Etat et Compagnie principale	38.949	38.877	1.747.5	1.709.2	38.3
Réseaux divers	1.105	1.079	12.8	12.4	» 4
Chemins non concédés ..	328	328	2.1	2.3	» »
Totaux et moyennes.....	40.382	40.284	1.762.5	1.723.9	38.5

On remarquera que la moyenne du réseau exploité de 1908 à 1909 ne s'est augmentée que de 98 kilomètres.

LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER ET LEUR PERSONNEL.

Les agents des grands réseaux de chemins de fer jouissent d'une situation privilégiée par rapport à l'ensemble de la population ouvrière. Ils ne connaissent pas les préoccupations les plus graves de l'ouvrier. Pour eux pas de chômage. En cas de maladie, ils reçoivent gratuitement les soins médicaux, et, jusqu'à un certain traitement, les fournitures pharmaceutiques: ils sont, de plus, payés pendant un assez long temps à solde entière, puis à demi-solde. En cas d'accident survenu au cours de leur travail, ils bénéficient en général d'avantages plus larges que ceux qui résultent de la loi de 1898. Des institutions de toute nature ont été organisées par les administrations des grands réseaux pour leur venir en aide. Celle des retraites leur assure à un âge peu avancé des pensions comme il n'en existe dans aucune autre industrie. Enfin au point de vue militaire, la plupart d'entre eux ont l'avantage d'être dispensés des périodes

d'instruction, et en cas de guerre ils resteraient en service sur le réseau. Ajoutons qu'en réservant les emplois occupés par des dames aux femmes et filles de leurs agents, en donnant la préférence à leurs fils sur les autres candidats, les Compagnies trouvent le moyen d'améliorer notablement la situation de famille de leur personnel.

Si l'on entre dans le détail, et si l'on examine la situation des agents des chemins de fer aux différents points de vue du travail, du traitement, de la retraite, on se rend compte qu'à tous les égards les « cheminots » ont une situation que la plupart des ouvriers envieraient. Et si l'on rapproche les améliorations tion financière des Compagnies, et de celle des actionnaires, on doit reconnaître que les premiers n'ont pas à se plaindre d'avoir été sacrifiés aux derniers.

I

Les agents des chemins de fer dont le service n'intéresse pas la sécurité de l'exploitation sont soumis au droit commun en ce qui concerne la durée du travail. Ceux des ateliers travaillent en moyenne dix heures. Ceux dont le service intéresse la sécurité sont soumis à une réglementation spéciale. Elle résulte :

Pour les mécaniciens et chauffeurs, des arrêtés ministériels du 4 novembre 1899 et 20 mai 1902 ;

Pour les agents des trains, des arrêtés du 4 novembre 1899 et 6 mai 1906 ;

Pour les agents des gares, des arrêtés du 23 novembre 1900 ;

Pour les agents de la voie, des arrêtés du 10 octobre 1901.

Sans entrer dans le détail de cette réglementation très minutieuse, et tellement étroite qu'en aucun pays il n'en existe de semblable, disons que le travail des diverses catégories d'agents ne doit jamais dépasser 12 heures sur 24 heures. Mais en outre le travail des mécaniciens et chauffeurs ne doit pas dépasser 10 heures en moyenne sur une période de neuf jours ; et celui des agents des trains : 10 heures en moyenne sur une période de quatorze jours.

Le service du contrôle de l'Etat approuve les roulements relatifs au travail des agents et surveille attentivement l'application de ces arrêtés : il publie en outre chaque année à l'*Officiel* un rapport à ce sujet.

Il résulte de ces rapports, que non seulement les administrations de chemins de fer observent exactement la réglementation

existante, mais que même la durée du travail effectif des agents reste en dessous des maxima autorisés.

D'après le dernier rapport paru, la durée du travail effectif journalier moyen a été la suivante (d'après les roulements):

Mécaniciens et chauffeurs, de 4 h. 32 *à* 10 *heures.*

Agents des trains, de 4 *h.* 28 *à* 8 *h.* 38.

Le rapport conclut:

« On peut voir par les renseignements détaillés que contient le présent rapport que les prescriptions réglementaires concernant la durée du travail et des repos des agents de chemins de fer *sont régulièrement appliquées et très convenablement observées*. Les roulements prévus pour les diverses catégories d'agents *sont dans l'ensemble très satisfaisants.* »

On sait que bien que la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire n'ait pas été rendue applicable aux chemins de fer, les Compagnies ont spontanément fait connaître au ministre des Travaux publics, par une lettre en date du 21 septembre suivant, qu'elles avaient décidé d'accorder cet avantage à leur personnel sous la forme de 52 journées de congé par an, en tenant compte pour l'attribution de ces congés à la fois des nécessités du service et des convenances des agents.

Le rapport du service du contrôle de l'Etat constate que « la solution ainsi adoptée sur l'initiative des Compagnies et après discussion avec notre service, *présente plus de souplesse que le régime de la loi elle-même*, et, à cet égard, elle est certainement plus favorable aux Compagnies exploitantes. Elle l'est aussi pour le public... Enfin, et c'est là un avantage considérable, les jours de repos accordés par le nouveau régime *sont tous payés* ».

II

Au point de vue des traitements les agents des chemins de fer sont plutôt des privilégiés. Et les administrations n'ont pas cessé de porter tous leurs efforts vers l'amélioration des traitements les plus faibles.

S'il est vrai qu'un certain nombre d'agents de chemins de fer touchent en province moins de 5 francs par jour (1.825 francs par an), est-ce là une situation absolument exceptionnelle? Que gagnent donc les petits fonctionnaires de l'Etat? Les douaniers gagnent de 1.000 à 1.150 francs; les commis des contributions indirectes, (ce ne sont pas des manœuvres) débutent à 1.500 fr.; les préposés, à 1.200. Dans les arsenaux de la marine, les manœuvres gagnent en moyenne 3 fr. 40 par jour, les ouvriers per-

manents des spécialités, 3 fr. 89. Et les cantonniers? Ceux des routes nationales gagnent en moyenne 874 francs. Dans les postes, les facteurs locaux et ruraux gagnent de 800 à 1.200 francs, les facteurs de ville, de 1.200 à 1.800 francs. Un gardien de prison gagne 1.360 francs. Un gendarme risque tous les jours sa vie pour 1.100 francs. Un agent de police de Marseille ou de Lyon pour 1.400 francs. En somme, pour un très grand nombre de petits fonctionnaires le traitement oscille autour de 3 francs par jour. *A fortiori* en est-il de même pour un très grand nombre d'ouvriers des petites villes et des campagnes.

Ce que les administrations de chemins de fer se sont toujours efforcées de réaliser, c'est d'assurer la parité de traitement, pour chacune de leurs catégories d'agents, avec les ouvriers de l'industrie, de catégorie correspondante, dans la même région. Pourquoi payer un homme d'équipe plus qu'un manœuvre, un poseur de la voie plus qu'un cantonnier? Pourquoi payer les uns et les autres le même prix à Paris, à Marseille, à Bordeaux ou dans les plus petites localités des réseaux? Accorder la pièce de 5 francs comme minimum de traitement, outre que ce serait favoriser la ruée de tous les ouvriers des villes et campagnes vers les chemins de fer, ce serait créer la plus criante injustice entre les mêmes catégories d'agents résidant dans des centres où le coût de la vie est profondément différent.

Il suffit pour se rendre compte du relèvement des traitements des agents des chemins de fer durant les dix dernières années. (1899-1909), de considérer que, durant cette période, ainsi que le rappelait M. le ministre des Travaux publics au Sénat, le 28 juin dernier, les dépenses pour le personnel sur les grands réseaux sont passées de 393 à 522 millions, soit une augmentation de 33 0/0. Assurément, une partie de cette augmentation des dépenses du personnel, correspond à une augmentation de l'effectif des agents, conséquence du développement du trafic et des mesures prises pour adoucir le sort du personnel (réglementation du travail, repos hebdomadaire). Mais, d'autre part, le chiffre ci-dessus ne comprend pas les dépenses pour le personnel inscrites au compte d'établissement. En tout cas, toujours comme le rappelait M. Millerand à la même séance, le traitement moyen par tête d'agent est passé de 1.495 francs en 1899, à 1.615 francs en 1909, soit 120 francs de plus, c'est-à-dire 8 0/0 en plus. Encore ce chiffre ne s'applique-t-il qu'au traitement proprement dit. Si l'on fait état des diverses allocations consenties par les administrations en faveur de leurs agents, on

constate que la dépense moyenne par agent s'élève à plus de 1.900 francs en 1909. Ce chiffre n'est atteint sur aucun des réseaux européens.

III

Au point de vue de la retraite, les agents des chemins de fer jouissent d'une situation tout à fait privilégiée, aussi bien par rapport à l'ensemble de la population ouvrière que par rapport aux fonctionnaires de l'Etat.

Tandis que la loi générale sur les retraites ouvrières et paysannes laisse entrevoir aux intéressés la perspective à 65 ans d'une retraite dont le montant d'ailleurs incertain peut être évalué en moyenne à 400 francs pour les hommes et à 270 francs pour les femmes, les agents des chemins de fer touchent actuellement, en général à partir de 55 ans, de par l'initiative spontanée des administrations de chemins de fer, des retraites égales à la moitié de leur traitement, reversibles par moitié sur la tête des veuves et orphelins. La moyenne des pensions d'agents dépasse 1.100 francs. La loi de 1908 qui a réglementé l'organisation des retraites des agents des chemins de fer a fixé la durée des services ouvrant le droit à la retraite à 25 années et abaissé l'âge de 55 ans à 50 ans pour les mécaniciens et chauffeurs. Les retraites des agents seront constituées par une retenue sur le traitement des agents d'environ 5 1/2 0/0 et une contribution des Compagnies égale à environ 15 0/0. Les agents ont droit également à des pensions proportionnelles très avantageuses en cas d'accident et d'invalidité prématurée. Bien plus, en cas d'accident, ils cumuleront la pension d'accident et la pension de retraite à laquelle ils peuvent avoir droit.

Les fonctionnaires de l'Etat sont loin de jouir d'un régime aussi favorable. Pour eux, l'âge normal de la retraite est de 60 ans. Pour certains, une durée de 30 années de services est exigée. Il n'existe généralement pas pour eux de pensions proportionnelles. Leurs veuves et orphelins n'obtiennent que le tiers de la pension du fonctionnaire.

Quant au taux comparé des pensions nous relevons les exemples suivants dans un document qui a été distribué au Sénat au moment de la discussion de la loi sur les retraites des agents des chemins de fer.

Agents des chemins de fer

Mécanicien: 2.201 fr. (55 ans d'âge, 28 ans de services);

Chauffeur: 1.218 fr. (55 ans d'âge, 27 ans de services);

Sous-chef de gare: 2.137 fr. (55 ans d'âge, 27 ans de services);
Chef de train: 1.185 fr. (56 ans d'âge, 30 ans de services);
Aiguilleur: 1.085 fr. (55 ans d'âge, 29 ans de services);
Homme d'équipe: 760 fr. (55 ans d'âge, 29 ans de services);
Poseur de la voie: 879 fr. (55 ans d'âge, 30 ans de services).

Fonctionnaires de l'Etat.

Juge de paix: 1.368 fr. (30 ans de services);
Juge de première classe: 1.106 fr. (30 ans de services);
Professeur de collège: 1.385 fr. (32 ans de services);
Instituteur: 1.108 fr. (30 ans de services);
Lieutenant: 1.596 fr. (28 ans de services);
Capitaine: 2.300 fr. (30 ans de services);
Conducteur des ponts et chaussées: 1.630 fr. (30 ans de services).

IV

Donc, ni au point de vue du travail, ni au point de vue des traitements, ni au point de vue des retraites, les agents des chemins de fer ne sont particulièrement à plaindre

Mais, dit-on, les Compagnies sont riches, elles réalisent des bénéfices énormes, et elles auraient pu faire bien davantage pour leur personnel si elles l'avaient voulu. C'est l'argument que développe le syndicat, dit national, des agents des chemins de fer, dans son journal *La Tribune de la voie ferrée.*

Voyons un peu.

De 1900 à 1909, sur les cinq grands réseaux du P.-L.-M., du Nord, de l'Orléans, de l'Est et du Midi, les recettes brutes sont passées de 1.243 millions à 1.458 millions, soit une augmentation de 17,29 0/0, soit un peu moins de 2 0/0 par an, ce qui est très maigre, surtout par comparaison avec l'augmentation des recettes brutes des réseaux étrangers.

Mais dans le même temps, et bien que les Compagnies françaises exploitent dans des conditions particulièrement économiques par rapport aux réseaux étrangers, les dépenses d'exploitation sont passées de 640 millions à 805 millions, soit une augmentation de 25,78 0/0.

Quant aux charges d'emprunt, elles sont passées durant la même période, de 455,3 millions à 510,1 millions, soit une augmentation de 12 0/0.

L'augmentation combinée des dépenses d'exploitation et des charges d'emprunt représente 220 millions, contre seulement 215 millions d'augmentation des recettes brutes.

Aussi le bénéfice des Compagnies, qui leur permet de servir un dividende aux actionnaires est-il des plus modestes (143 millions en 1909).

Entrons dans le détail.

A la Compagnie P.-L.-M., de 1900 à 1909, les recettes ont augmenté de 13 0/0, mais les dépenses ont progressé de 21 0/0, de sorte que le produit net n'a augmenté que de 6,5 0/0. En ce qui concerne les dépenses, les salaires ont augmenté de 12,5 0/0 et les institutions patronales de 45 0/0. L'augmentation des charges des emprunts a annulé l'augmentation du produit net, de sorte que les bénéfices de la Compagnie, malgré l'augmentation des recettes, ont été les mêmes en 1909 qu'en 1900. Quant au dividende, il a diminué depuis 10 ans. Les actionnaires qui recevaient 58 francs en 1900, ne reçoivent plus que 56 francs en 1909.

A la Compagnie d'Orléans, de 1900 à 1909, les recettes ont augmenté de 23 0/0, mais les dépenses ont progressé de 34 0/0, de sorte que le produit net n'a augmenté que de 12 0/0. Les salaires ont augmenté de 33 0/0 et les institutions patronales de 23 0/0. Ici aussi l'augmentation des charges des emprunts a annulé l'augmentation du produit net, et les bénéfices de la Compagnie sont sensiblement les mêmes en 1909 qu'en 1900. Quant au dividende des actionnaires (déduction faite du revenu du domaine privé), il n'a pas varié depuis 10 ans.

A la Compagnie du Nord, de 1900 à 1909, les recettes ont augmenté de 11 0/0, mais les dépenses ont progressé de 15 0/0, de sorte que le produit net ne s'est accru que de 6 0/0. Les salaires ont augmenté de 18 0/0 et les institutions patronales de 70 0/0. L'augmentation des charges des emprunts ayant compensé, et au-delà, l'augmentation des produits nets, les bénéfices de la Compagnie sont inférieurs en 1909 de 4 millions par rapport à 1900. Quant au dividende des actionnaires, il est tombé de 74 francs en 1900, à 72 francs en 1909.

A la Compagnie de l'Est, de 1900 à 1909, les recettes ont augmenté de 21 0/0, mais les dépenses ont progressé de 38 0/0, de sorte que le produit net ne s'est accru que de 12 0/0. Les salaires ont augmenté de 30 0/0, et les institutions patronales de 32 0/0. L'augmentation des charges des emprunts étant supérieure à celle du produit net, les bénéfices de la Compagnie sont inférieurs en 1909, à ceux de 1900. Quant au dividende des actionnaires, il est demeuré le même.

A la Compagnie du Midi, de 1900 à 1909, l'augmentation des recettes a été de 18 0/0, mais l'augmentation des dépenses a at-

teint 36 0/0, de sorte que l'augmentation du produit net n'a été que de 3,5 0/0. Les salaires ont augmenté de 20 0/0 et les institutions patronales de 36 0/0. L'augmentation des charges des emprunts ayant dépassé celle du produit net, les bénéfices de la Compagnie sont, en 1909, inférieurs de un million et demi à ceux de 1900. Quant au dividende des actionnaires, il est resté stationnaire.

Ainsi, de 1900 à 1909, malgré une augmentation de recettes de 215 millions, le dividende des actionnaires est resté immuable sur certains réseaux, et a décru sur d'autres, tandis que les dépenses pour le personnel augmentaient dans les proportions que nous avons indiquées. On ne saurait donc reprocher aux actionnaires leur rapacité. Notons en outre que, par suite de la diminution des bénéfices des Compagnies, la Compagnie P.-L.-M. a dû cesser de partager avec l'Etat l'excédent de ses bénéfices, l'Orléans et l'Est ont dû diminuer l'importance des versements qu'elles faisaient en remboursement de leur dette de garantie, le Midi, qui avait commencé également à rembourser l'Etat, a dû faire de nouveau appel à la garantie.

L'augmentation des salaires représente, nous l'avons vu, une part considérable dans l'augmentation des dépenses des chemins de fer. En 10 ans, les grands réseaux de chemins de fer ont eu à supporter trois charges considérables: 1° celle résultant de l'application des arrêtés ministériels relatifs à la réglementation du travail, qui a été évaluée par M. Berthelot, dans son rapport sur le budget des conventions de 1902, à 14 millions de dépenses annuelles supplémentaires; 2° celle résultant de l'application du repos hebdomadaire, qui a été évaluée par M. Argeliès, dans son rapport sur le budget des conventions de 1910, à 25 millions; 3° celle résultant de la loi sur les retraites du personnel des chemins de fer, qui peut être évaluée à 30 millions, soit au total 60 millions environ de dépenses annuelles supplémentaires. A ces dépenses nouvelles s'ajoutent celles résultant du relèvement des traitements eux-mêmes.

On se tromperait, et on tromperait les intéressés, en disant que les administrations de chemins de fer pourraient faire pour leur personnel plus qu'elles n'ont fait et continuent à faire. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que, tandis que dans beaucoup de pays voisins (Allemagne, Autriche-Hongrie, Suisse, etc.), les tarifs ont été relevés dans ces dernières années, aucun relèvement de tarif n'a été opéré en France.

C'est donc uniquement de l'augmentation normale des recet-

tes que les administrations de chemins de fer peuvent attendre les ressources qui leur permettront de satisfaire aux exigences de leur personnel et du public. Ce serait leur faire une véritable injure, nous l'avons prouvé par les chiffres ci-dessus, que de les accuser de ne pas avoir fait dans ces dernières années tout ce qu'elles pouvaient faire pour l'amélioration du sort de leurs agents. (*La République française.*)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU JAPON.

L'Annuaire financier et économique du Japon pour 1910, publié par le ministère des Finances, vient de paraître. C'est un document intéressant, qui donne, avec cartes et diagrammes à l'appui, tous les renseignements utiles sur la situation de l'Empire du Soleil Levant. Sa superficie de 448.243 kilomètres carrés (y compris Formose, les Pescadores et la Sakhaline japonaise) représente environ 83 centièmes de celle de la France continentale. Cependant, sa population totale était, au 1er janvier 1909, de 53.274.980 habitants, dont 50.169.581 pour la métropole. Celle-ci seule comptait, au 1er janvier 1910, 50.751.919 habitants, soit une augmentation de 1,16 0/0. Ce pourcentage est un peu plus faible qu'en certaines des vingt dernières années. Il a été, notamment de 1,54 0/0 en 1903 et de 1,58 0/0 en 1908. Depuis 1891, la population de la métropole s'est accrue exactement de 10 millions d'habitants. Sa densité est de 133 habitants par kilomètre carré. En France, cette densité est de 73 habitants.

A la suite de la guerre russo-japonaise, le gouvernement impérial a entrepris la réorganisation de ses finances et il s'est tracé des règles budgétaires pleines de sagesse. Il a fixé les dépenses et les recettes annuelles de façon à les équilibrer ; il s'est résolu à éviter les emprunts nouveaux et à hâter le remboursement de ceux qui étaient contractés. Non seulement il a renoncé à demander des crédits nouveaux, mais il a diminué autant que possible ceux qui étaient déjà ouverts pour certaines entreprises ; les dépenses prévues pour plusieurs exercices en vue d'effectuer des travaux publics ont été échelonnées sur une plus longue période afin d'alléger la charge de chaque exercice.

Il a été décidé qu'une somme d'au moins *yen* 50.000.000 (1) (129.150.000 francs) serait affectée chaque année au remboursement de la Dette publique. Une somme de *yen* 50.800.000 (131 mil-

(1) Le *yen* = 100 *sen* = 2 fr. 583.

lions 216.400 francs), a été consacrée à cet objet pendant l'exercice 1909-1910 et le gouvernement compte augmenter graduellement la somme employée à cet amortissement en y ajoutant chaque année le montant des intérêts qu'il n'a pas à payer pour la partie déjà amortie.

Malgré la très stricte économie qui semble présider à la préparation des budgets, il y a une augmentation d'un exercice à l'autre. Celui de 1909-1910 se règle en *yen* 405.860.000 de dépenses ordinaires et 114.619.978 de dépenses extraordinaires, soit un total de *yen* 520.479.979 (1. 344.399.785 francs), et présente un excédent de recettes de *yen* 8.172 (21.108 francs). Les prévisions budgétaires pour 1910-1911 sont de *yen* 417.682.876 de dépenses ordinaires et 116.620.985 de dépenses extraordinaires; au total, 584.303.861, en augmentation de *yen* 13.800.000 (35.645.400 francs).

L'accroissement de dépenses ordinaires porte principalement sur la liste civile et sur le relèvement du traitement des fonctionnaires et des officiers et de la solde de la troupe. Celui des dépenses extraordinaires tient pour une part à l'accélération de l'amortissement de la dette, compensée par la réduction de quelques autres dépenses.

Par suite d'un remaniement du système fiscal, le chapitre de l'impôt foncier et de l'accise sur le sucre éprouve — heureux pays ! — une réduction de *yen* 11.400.000 (29.446.200 francs). Néanmoins, le gouvernement fait état d'une augmentation de *yen* 16.330.000 (42.180.390 francs) de recettes ordinaires résultant d'une plus-value dans le rendement des autres impôts et des produits du Timbre, des Postes et des monopoles du sel, du camphre et du tabac. Quant aux recettes extraordinaires, elles figurent au budget pour *yen* 47 millions et demi, en diminution de *yen* 2 millions et demi sur l'exercice précédent.

Bien que le total du budget japonais ne puisse se comparer aux chiffres énormes de nos propres budgets, il dépasse de beaucoup celui qu'il atteignait il y a peu d'années. En 1904-1905, il ne s'élevait qu'à 277 millions de *yen* (environ 715 millions de francs). Au moment de la guerre russo-japonaise, il monte brusquement à 420 millions de *yen* et pour l'exercice 1908-1909, les dépenses vont jusqu'à 680 millions de *yen*. Entre cette époque et l'exercice courant, il y a donc une diminution de 100 millions de *yen* de dépense, malgré l'amortissement de la dette contractée alors.

Le commerce extérieur du Japon représente en 1909 une valeur totale de *yen* 807.311.354 (2.082.900.000 francs), dont 413.113.000

à l'exportation et 394.199.000 à l'importation. Les pays avec lesquels les relations commerciales sont le plus actives sont la Chine et les Etats-Unis. Mais après ces deux pays, nous sommes les plus forts importateurs de produits japonais. Nous lui achetons 41.520.000 *yen* consistant principalement en soies, pongées et cuivre. L'Angleterre n'importe que 27.500.000 *yen* de produits japonais. Mais notre exportation au Japon reste limitée à 5 ou 6 millions de *yen* consistant principalement en draps, laines et mousselines de laine, tandis que l'exportation allemande s'élève à 40 millions de *yen* et que l'exportation anglaise atteint et dépasse fréquemment 86 millions de *yen*.

La longueur totale des chemins de fer en exploitation est de 5.020 milles dont 4.542 forment le réseau de l'Etat et seulement 477 sont exploités par des compagnies. Les frais de construction se sont élevés à 535 millions de *yen*. Les dépenses d'exploitation en 1909 ont été de 45.200.000 *yen* pour une recette de 83.700.000 *yen*. Le coefficient d'exploitation a été de 52,7 0/0 pour l'Etat et de 51,9 0/0 pour les compagnies.

Après avoir été portés au budget général, les résultats de l'exploitation des chemins de fer font maintenant l'objet d'un compte spécial. Le gouvernement japonais a eu l'intention évidente de donner à la comptabilité des chemins de fer une forme commerciale. La loi qui a réorganisé ce service a pourvu les chemins de fer impériaux d'un capital constitué par les propriétés et fonds antérieurement destinés à la même affectation et par les fonds déjà consacrés à l'achat de matériel et dont une partie était encore disponible. Les sommes nécessaires pour la construction et le perfectionnement des voies doivent être fournies par les profits de l'exploitation. Si ces profits ne suffisent pas, le gouvernement est autorisé à émettre des Bons d'Etat ou à faire des avances temporaires à la charge du compte spécial. Les sommes qu'exigent le remboursement de ces emprunts et le paiement des intérêts sont portés, au budget de l'Empire, au chapitre « Fonds d'amortissement de la Dette nationale ».

Le compte spécial des chemins de fer se subdivise en compte du capital, compte du revenu et compte des réserves .

Le compte du capital inscrit en recettes: le profit net de l'exploitation, le montant des emprunts et avances de l'Etat, et les sommes produites par la vente de biens et propriétés ou fermes à l'occasion de matériel et bâtiments de chemins de fer. Les dépenses comprennent les frais de construction, d'entretien et de

réparation des voies, le remboursement des dettes et les débours nécessaires pour le matériel et les constructions.

Le compte du revenu porte en recettes: les produits de l'exploitation, le prix de location d'objets appartenant au capital des chemins de fer et l'intérêt des prêts consentis. Au chapitre des dépenses figurent les dépenses d'exploitation, d'entretien, de réparation et l'intérêt des dettes. Dans ce compte, l'excédent des recettes sur les dépenses représente le profit annuel. On en déduit la somme à porter au compte des réserves et le solde est inscrit aux recettes du compte du capital.

Le compte des réserves a pour recettes cette portion, qui ne peut pas dépasser le dixième des bénéfices annuels. Les dépenses comprennent les sommes prélevées pour combler le déficit dans les recettes des autres comptes.

C'est bien un budget autonome que l'on a voulu créer pour les chemins de fer. Les bénéfices n'entrent pas dans les ressources du budget de l'État et, en cas de besoin, celui-ci agit en créancier qui se fait rembourser ses avances et payer ses intérêts. Toutefois, les chemins de fer impériaux n'ont pas à rémunérer le capital de premier établissement des lignes construites avant l'application du système et parmi ces comptes entre lesquels se subdivise le compte spécial nous ne voyons pas figurer de compte d'amortissement du capital engagé et du matériel. Le compte de réserve est une précaution pour les besoins futurs mais il ne supplée pas à l'amortissement. Malgré tout le soin apporté à son organisation, le compte spécial ne se présente pas comme un bilan commercial. Nous ne voyons pas non plus figurer au compte du revenu un chapitre d'impôts; l'on peut en conclure que les chemins de fer impériaux sont allégés d'une charge qui pèse sur les compagnies et qu'une recette échappe à l'Etat. Si les chemins de fer de l'Etat avaient à supporter cette dépense et à construire un bilan vraiment commercial, il est à penser que le coefficient d'exploitation augmenterait et que en Extrême-Orient comme en Occident, l'avantage resterait à l'industrie privée sur les entreprises d'Etat.

G. DE N.

TRAFIC DU CANAL EMPEREUR-GUILLAUME, 1909-1910.

Les navires de guerre ne sont pas compris dans les chiffres suivants:

		Tonnage net
		—
Nombre de navires, 1907-1908	32.576	5.853.100
Nombre de navires, 1909-1910	38.547	6.527.700

Ces chiffres comprennent:

16.822 vapeurs jaugeant .... tonnes	5.111.200
18.334 voiliers jaugeant	692.700
3.391 chalands jaugeant	723.700

Le tonnage moyen reste très faible; pour les vapeurs: 316 T. au lieu de 303 tonnes en 1908-1909.

L'ensemble des droits perçus s'est élevé à la somme de 3 millions 150.000 M. en augmentation de 902.382 M. sur l'exercice précédent (Rapport de M. Pierre Girard, consul de France — *Moniteur officiel du commerce.*)

LA FAILLITE DU « MANCHESTER SHIP CANAL »

Le « *Political Science Quarterly* » pour le mois de juin contient un article sur le *Manchester Ship Canal*, par le Prof. Moulton, de l'Université de Chicago.

Ce canal fut inauguré en 1894, et le capital employé jusqu'à ce jour s'élève à environ $ 84.000.000. Les frais dépassèrent si sensiblement les sommes prévues que les actionnaires furent découragés, et la ville de Manchester dût venir à leur secours avec un emprunt de $ 25.000.000 afin de permettre l'achèvement des travaux. Les recettes du canal ont été loin d'atteindre les évaluations préalables, les frais d'entretien et de fonctionnement ont été plus lourds qu'on n'avait prévus, et pendant les seize années d'exercice, la Compagnie non seulement n'a jamais payé de dividende, mais n'a jamais pu payer complètement l'intérêt de la dette contractée envers la ville de Manchester.

Il est démontré qu'on n'a épargné aucune dépense pour donner à ce canal des quais, des entrepôts, ascenseurs, grues et tout outillage nécessaire, du modèle le meilleur et le plus moderne afin de permettre le maniement économique des marchandises. Les installations sont maintenant complètes et lês grands navires venant de toutes les paries du monde sont chargés et déchargés au terminus de Manchester, qui est devenu de ce fait un port de mer dans toute l'acception du terme, prenant même la quatrième place parmi les ports du Royaume-Uni. Néanmoins, si l'on considère seulement la disposition du public à payer pour les services rendus, ce canal a complètement échoué. La quantité

totale de marchandises transportées par ce canal pendant les dix dernières années est la suivante :

1900 . . Tonnes.	3.060.516	1905 . . Tonnes.	4.253.354
1901	2.942.393	1906	4.700.924
1902	3.418.659	1907	5.210.759
1903	3.846.895	1908	4.582.496
1904	3.917.578	1909	4.563.401

Il a été prédit que les avantages offerts par ce canal attireraient de grandes industries à Manchester et dans les villes situées entre Liverpool et Manchester à travers lesquelles coule le canal ; on croyait, en vérité, que les terrains situés sur les rives du canal dans tout son cours, acquerraient une grande augmentation de valeur ; jusqu'ici, cependant, ces prévisions ne se sont pas réalisées.

Emprunt municipal. Ville de Paris. — La première fraction de l'emprunt municipal de 900 millions autorisé par la loi du 30 décembre 1909 sera mise en souscription publique le 15 octobre prochain. Les nouvelles obligations qui formeront un capital de 235 millions seront du type 3 0/0, et au capital nominal de 400 francs. Elles offriront cette particularité de ne pas être remboursées au pair avant 1950. Jusque-là, en effet, elles ne seront amorties que par le jeu des tirages de lots qui seront très importants pendant cette première période. Une somme de 1.210.000 francs sera consacrée chaque année à six tirages avec 2 gros lots de 200.000 francs chaque et 4 de 100.000 francs. Quand fonctionnera l'amortissement au pair, il y aura 2 gros lots de 100.000 et 4 de 50.000 francs. Les versements seront échelonnés sur une période de trois années, le dernier devant être effectué du 1er au 15 août 1913. On déclarera irréductibles les souscriptions de 1 à 4 obligations de même que celles de 1, 2 et 3 quarts d'obligations. Il sera créé, en effet, des petites coupures au capital nominal de 100 francs donnant droit au quart des avantages attribués aux obligations entières. Pour que les conditions avantageuses de placement qu'offrent ces nouveaux titres soient assurées aux souscripteurs pendant un minimum de temps, il ne pourra, en aucun cas, être procédé au remboursement anticipé de la portion de l'emprunt non amorti, avant 1921.

COMPTES RENDUS

Le Marché financier, par Arthur Raffalovich, 19e volume, 1909-1910. Gr. in-8° de 662 pages. Félix Alcan, éditeur.

Avec une persévérance inlassable, M. Raffalovich poursuit cette encyclopédie annuelle de toutes les questions financières et économiques du monde. Le recueil de cet ouvrage est infiniment précieux. Il ne lui manque qu'une table alphabétique.

Chaque volume commence par des considérations générales et se termine par un chapitre sur les questions monétaires. Chacun des autres chapitres se réfère à une nation. Cette année, l'appendice contient la convention réglant le rachat de l'Ouest, la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, le jugement dans l'affaire des fonds appartenant à la Russie à Berlin et un tableau des capitaux français placés en Turquie.

Le chapitre sur les considérations générales porte pour épigraphe cette phrase de M. Balfour : « Les finances sont le problème de notre temps. » Cette phrase qui n'est pas neuve a le mérite de bien caractériser l'année 1909-1910. Le problème des finances publiques s'est posé dans chaque pays.

En France, en Allemagne, en Angleterre, il se présente dans des conditions analogues. L'Etat doit faire face d'abord à des dépenses d'intérêt général qui portent le titre de « défense nationale » ; mais si toutes les nations étaient d'accord pour se défendre et pour ne pas attaquer, ces dépenses pourraient certainement être réduites. Ce titre a un côté hypocrite, car il dissimule des intentions agressives ; et ces intentions agressives existeront tant que, dans l'esprit des gouvernements et des peuples, n'aura pas été faite la séparation complète des intérêts économiques et des questions politiques.

Puis viennent les dépenses sociales. Les gouvernements croient qu'ils ont pour mission de faire le bonheur de certains individus aux dépens des autres. Tout besoin satisfait provoque d'au-

tres besoins; car les besoins, n'ayant d'autre limite que les désirs, sont indéfinis.

Mais les gouvernements n'ont pas de ressources par eux-mêmes. Ils ne peuvent s'en procurer qu'en prélevant par la contrainte une portion des ressources des individus. Les partis socialistes ou socialisant, loin de redouter ces mesures fiscales, entendent faire de l'impôt un instrument de confiscation.

Naturellement, les propriétaires des capitaux désirent conserver ceux qu'ils ont. De là, l'émigration des capitaux de France, d'Angleterre, d'Allemagne. En Allemagne, la législation sur les bourses a transféré des capitaux à Londres, à Bruxelles et à New-York; l'impôt allemand sur le recouponnement des titres aura sa répercussion. L'installation d'une succursale de la Deutsche Bank à Bruxelles a produit de l'émoi.

En Angleterre, le budget de 1909-1910 a atteint, par une double et triple taxation, le même contribuable: relèvement du taux de l'income-tax, impôt complémentaire sur les gros revenus, aggravation des droits de succession, droits nouveaux de timbre, etc.

Dans la discussion à la Chambre des Lords, Lord Revelstoke a montré le mal que la politique de M. Lloyd George a fait au crédit anglais, en ébranlant ses traditions de sécurité.

L'histoire nous apprend que les contribuables en général sont très patients; mais il ne sont patients que jusqu'à un certain point. Quand il est dépassé, ils résistent. En Angleterre, ils n'ont pas agi avec énergie parce que les *tariff Reformers* sont aussi dangereux que M. Lloyd George. En France, l'impôt sur le revenu reste à l'état de menaces et l'augmentation des droits sur les successions provoque de la résistance. En Allemagne, un groupement a pris le nom de Hansabund. En Italie, le Cabinet Giolitti est tombé sur une question d'aggravation d'impôts.

Malgré tous ces obstacles, malgré les grèves, les faiblesses des gouvernements, les individus ont un tel besoin d'action qu'il y a eu une forte reprise des affaires.

La *Gazette de Francfort* considérait que l'année 1909 avait appartenu à la spéculation. Dès que la politique internationale est entrée dans la voie de l'apaisement, le public allemand a témoigné d'une belle ardeur vers la hausse: l'optimisme a dominé et est allé plus vite que ne le voulaient les grands établissements financiers. La première impulsion a été donnée par la découverte des diamants dans la colonie allemande du Sud-Ouest africain.

M. A. Raffalovich trace cette esquisse de la psychologie du spéculateur: « Dans les périodes de spéculation active, on entreprend chaque jour de pousser un titre différent, et on y réussit sans difficultés; une foule de gens sont à l'affût de tuyaux et les suivent sans discuter. Il ne faut pas s'aviser de demander à quelqu'un qui suit la hausse d'un titre quel est le motif qui justifie cette hausse. On aurait l'air parfaitement ridicule. Le professionnel de la spéculation veut réaliser un bénéfice. Il lui est indifférent de payer un titre plus cher que sa valeur intrinsèque, s'il se croit sûr de pouvoir le revendre à un prix supérieur. »

M. A. Raffalovich trace une histoire très intéressante des diverses tentatives faites pour provoquer des hausses factices du cuivre.

Le chapitre de l'Allemagne est toujours traité par M. A. Raffalovich avec un soin particulier. Grâce à la collection de son *Marché financier*, on a une histoire économique et financière complète de l'Allemagne, depuis vingt ans. M. Raffalovich donne un tableau de la réforme fiscale opérée en Allemagne.

La situation des chemins de fer en Prusse se présente de la manière suivante: le coefficient d'exploitation ne cesse d'augmenter; de 58 0/0 en 1899, il s'est élevé à 70 0/0 en 1909. En 1899, les recettes des régies de l'Etat couvraient 57 0/0 des dépenses; en 1909, elles n'en couvrent plus que 33. La moins-value prévue pour les chemins de fer de l'Etat, en 1908, avait été de 134,5 millions de marks; elle a été de 135,1 millions M. En outre, les augmentations de traitements ont amené une insuffisance de 66 millions M., soit un déficit total de 202 millions de marks. En 1908, la participation était de 249 millions M. aux dépenses générales; en 1909, on n'a demandé au réseau de l'Etat que 83,5 millions M. Depuis l'administration a estimé la plus-value des recettes pour 1909 à 24,8 millions avec un surplus de dépenses de 1 million.

M. de Rheinbaben a fait un exposé des augmentation de charges pendant la première période décennale du XXe siècle, qui a été close à la fin de 1909.

Le ministre a parlé d'un projet de loi destiné à protéger les chemins de fer contre les demandes de crédit. En 1909, on a renforcé le fonds de compensation (fonds de réserve des chemins de fer); mais avec les énormes fluctuations d'année en année, le fonds sera constitué sur le papier par des excédents de comptabilité.

En attendant, un budget extraordinaire semble indispensable, étant donnée l'insuffisance de l'amortissement et le grand trafic auquel le matériel doit servir. D'après les calculs fondés sur les dix dernières années, le budget extraordinaire devrait être de 1,15 0/0 soit de 115 millions M.

Le réseau des chemins de fer prussiens hessois se répartit ainsi : 35.313 kilomètres à la Prusse, 1,250 à la Hesse, 40 kilomètres au duché de Bade. Sur ce chiffre, 20.927, soit près de 60 0/0 sont à une voie étroite.

Le capital placé dans ces chemins de fer est de 10.349 M. contre 9.917 M. en 1908, soit 431 millions M. ou 4,35 en plus. Le rendement du capital équivaut à 5,22.

Du moment que l'Etat se fait industriel, il est exposé à toutes les vicissitudes de l'industrie. Les exploitations de ses mines, de ses salaires, de ses forges ont subi des diminutions de recettes et des accroissements de dépenses.

Il faut lire la page dans laquelle M. A. Raffalovich trace les péripéties de l'application de la loi du 27 mars 1882, qui limitait à 2.200.000 M. la somme qui pourrait être prélevée sur les excédents de l'exploitation des chemins de fer pour couvrir le déficit du budget. M. A. Raffalovich traite ensuite du commerce extérieur, de l'industrie allemande, des questions de grèves et de salaires, des banques, de la Bourse, etc.

M. Raffalovich procède à une pareille enquête sur l'Angleterre, la France, les Etats-Unis, la Russie, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, la Turquie et le Japon.

Cette énumération suffit pour montrer la masse de renseignements, présentés au lecteur dans *le Marché financier*, non pas seulement en tableaux statistiques, mais encadrés dans des commentaires vivants, précis, personnels d'un homme qui a beaucoup acquis dans la lecture des livres et documents ; et qui, de plus, par son éducation, ses fonctions mêmes, est initié à la pratique des plus grandes affaires financières et est placé à la source de toutes les informations.

YVES GUYOT.

INTERNATIONAL COMMERCIAL POLICIES WITH SPECIAL REFERENCE TO THE UNITED STATES, by GEORGE MYGATT FISK, professor of Commerce University of Illinois. The citizen library. Un vol. in-12. (New-York, the Macmillam Co).

Ce livre est destiné aux étudiants. Chaque chapitre est suivi

de l'indication de quelques questions à traiter avec référence aux livres ou documents qui peuvent servir à les étudier.

La première partie est consacrée à l'histoire de la politique commerciale. M. Fisk distingue trois phases du système mercantile: 1° préjugé que la richesse d'un pays est en raison de la possession de métaux précieux, d'où défense de les exporter, altération des monnaies, détermination par l'autorité du cours des changes.

2° La seconde phase est caractérisée par la préoccupation de la balance des marchés; règlements minutieux de l'autorité intervenant dans les échanges des nationaux et des étrangers afin d'augmenter les métaux précieux circulant dans le pays. Exemple d'application spéciale en Angleterre. Défense d'exporter des métaux précieux; mais de plus les marchands qui vendaient aux entrepôts de Calais, de Bruges et d'Anvers devaient rapporter en métaux précieux une part déterminée de la valeur de leurs marchandises. Les marchands étrangers qui vendaient des marchandises en Angleterre étaient astreints à acheter des marchandises anglaises. C'est le système que certains industriels veulent imposer aux étrangers qui font des emprunts en France.

3° La troisième phase est caractérisée par la balance du commerce comportant prédominance des exportations sur les importations. L'excédent doit être payé en monnaie. Elle inspire la conception des colonies d'exploitation.

Le *Free trade* a été la révolte contre la politique mercantile. Les Physiocrates affirmèrent les principes du libre-échange avec David Hume et Adam Smith.

Aux Etats-Unis, la première période comporte le laissez-passer; de 1815 à 1830, le protectionnisme suivit un commencement d'installations industrielles; de 1833 jusqu'à la guerre de la sécession, sauf une réaction momentanée de 1842 à 1846, le tarif fut établi au point de vue fiscal plutôt qu'au point de vue protectionniste.

Les arguments protectionnistes sont les suivants:

Protection des industries en enfance. Mais plus les industries sont fortes, plus elles ont d'autorité pour exiger la protection; et elles en usent.

Les droits acquis: argument spécialement employé actuellement aux Etats-Unis.

Le marché national: sa supériorité sur le commerce extérieur.

La concurrence des bas salaires à l'étranger.

L'ouvrage entre dans des détails intéressants sur les systèmes de tarifs, sur l'organisation des douanes, sur les traités de commerce, sur les efforts faits par les gouvernements pour développer le commerce extérieur.

Il finit par les questions concernant la navigation.

Ce volume est très complet sous un petit format.

Y. G.

DIE EUROPAISCHEN FERNSPRECHGEBUHRENTARIFE (*Les tarifs de téléphones en Europe*), par ERWIN GUNTHER. Iéna, chez Fischer, 1910.

Le développement des communications téléphoniques et l'examen des systèmes de tarification ont fourni la matière du volume de M. Günther. Le capital dépensé en Allemagne jusqu'en 1903-1904 pour les chemins de fer a été de 15.200 millions M., pour les téléphones 264 millions M. Aux Etats-Unis, en 1902, il avait déjà été dépensé 1.823 millions M. Toute l'existence économique moderne est organisée aujourd'hui sur la base d'une transmission rapide des nouvelles. Le téléphone permet un échange de communications orales dans un rayon fort étendu, qui grandit d'ailleurs avec les perfectionnements techniques; il offre des avantages sur le télégraphe, qu'il ne peut cependant supplanter. L'usage du téléphone implique une grande économie de temps; il a permis la conclusion d'affaires qui, dans d'autres conditions, eussent été difficiles ou impossibles; il a contribué au nivellement des prix, au détriment de l'arbitrage. Le téléphone est un instrument utile dans la répartition, la division du travail.

Dans ces conditions, la tarification est chose très sérieuse; on ne veut pas que le téléphone serve seulement aux classes riches. Il y a contradiction d'autre part entre le bon marché excessif et le rendement réel; il faut tenir compte des frais de premier établissement, de l'amortissement qui doit consister surtout en renouvellement et perfectionnmnt du matériel. Tout abaissement de tarif ne signifie pas rendement financier plus grand, par suite d'un emploi plus considérable.

M. Günther commence par une description des installations au point de vue technique, aussi bien pour le trafic local que pour le trafic à petite et grande distance. Il passe en revue les différents modes d'exploitation par les particuliers, par des

compagnies, par la commune, par l'Etat. Il expose les principes de politique financière, aussi bien au point de vue des tarifs que du coût de service. Une série de tableaux permet de faire des comparaisons instructives entre les différents pays d'Europe.

En général, le tarif est gradué; suivant les pays, il y a des abonnements à forfait ou bien des paiements annuels et une taxe par conversation. On a perçu une sorte de droit d'entrée, de contribution aux dépenses de construction et d'installation, on a imposé aux abonnés l'achat, à leurs frais, des appareils. On trouvera toutes les informations dans l'ouvrage de M. Gunther. R.

ANTHROPOLOGIE DU PROLÉTARIAT, par A. NICEFORO. Traduit de l'italien et du français en allemand par R. MICHELS et A. KOSTER. 1 volume. Maas et van Suchtelen. Leipzig, 1910.

M. Alfred Niceforo, agrégé de l'Université de Naples, et professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles, a publié toute une série d'ouvrage: « Les classes pauvres, recherches anthropologiques et sociales 1905 », « Forza e Riechezza, studi sulla vita fisica e economica delle classi sociali, 1906 », « Ricerche anthropologiche e economiche sui Contadini, 1907 », Il a condensé le résultat de ses recherches, de ses observations dans un ouvrage en allemand, qui est le développement de sa « *Richesse et Force* ». La traduction faite sur un manuscrit italien et français, est précédée d'une introduction de M. Michels, agrégé de l'Université de Turin. Cette introduction est l'œuvre d'un militant, qui trouve à critiquer beaucoup de gens, notamment ceux qui ont étudié le prolétariat et non les prolétaires. Il est regrettable, à ses yeux, que Dufau avec son *Essai sur la science de la misère sociale*, paru en 1857, ait été oublié assez rapidement. Il combat contre ceux qui parlent en économie politique le langage biologique et qui, se fondant sur des analogies en quelque sorte verbales, examinent et décrivent les phénomènes économiques comme s'il s'agissait de phénomènes physiologiques. M. Niceforo a entrevu la création d'une branche de l'anthropologie qui aurait à déterminer les particularités physiques, physiologiques, psychologiques, ethnographiques des classes pauvres. Il a réuni à cet effet une masse énorme d'observations, soit personnelles, soit faites par d'autres auteurs. Il en est résulté un gros volume de 512 pages.

M. Niceforo croit avoir démontré la moindre valeur (Minderwertigkeit) des classes qui ne possèdent pas, au point de vue physique et au point de vue intellectuel; cette infériorité résulte des causes individuelles et des causes extérieures. Il en est qui viennent de l'hérédité, de l'éducation ou de l'absence d'éducation (1). La personnalité bio-psychique, le caractère individuel joue un rôle dans la destinée économique et sociale de l'homme. Les conditions telluriques, l'ambiance, la nourriture, exercent leur influence sur le développement physique et intellectuel. M. Niceforo ne s'est pas préoccupé, dans son essai sur l'anthropologie des prolétaires, de rechercher les moyens de diminuer les maux, les inconvénients constatés par lui et par d'autres. Il lui semble très difficile d'agir sur les causes qui résultent de l'hérédité ou de l'innéité (modifications durant la grossesse), plus facile d'intervenir pour améliorer les conditions d'ambiance, de nourriture, d'habitation. M. Niceforo croit à la possibilité de créer une thérapeutique sociale, à l'aide de laquelle on pourrait rendre moins mauvaise l'existence, il entrevoit une zootechnique de la race humaine. L'anthropologie des classes indigentes lui est un des moyens scientifiques d'action, en ce qu'elle réunit des faits et prépare des conclusions.

Nous ne saurions, dans cette notice bibliographique, entrer en discussion avec l'auteur et son principal traducteur et introducteur. L'exposé des conclusions de M. Niceforo suffit à indiquer les points de divergence. Il faut lui rendre justice: il ne préconise pas de panacées et il fait ressortir la multiplicité, la complexité des éléments qui constituent la misère humaine. Cette misère, malheureusement, ne disparaîtra pas. Le niveau général, les conditions d'existence de la masse ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'il y a cent ans. Nous nous connaissons davantage (2). R.

Le recensement des professions et des industries en Allemagne, par R. van der Borght. Chez Teubner, 1910 (en allemand).

Le troisième recensement des professions et des industries a

---

(1) La nature a marqué à tous les hommes, dans leur caractère, la route naturelle de leur vie. (Vauvenargues.)

(2) Les grandes divisions de l'ouvrage de M. Niceforo sont: Anthropométrie et biologie, démographie, psychologie, ethnographie, étiologie.

été fait en Allemagne le 12 juin 1907, le second en 1895, le premier en 1882; ces opérations ont imposé une dépense de 1 million 972.500 M. pour le dénombrement de 1882, de 3.613.000 M. pour celui de 1895, de 6.182.238 M. pour celui de 1907. Au 12 juin 1907, la population a été estimée à 62.036.000; il a été recueilli des renseignements sur 61.721.000.

M. van der Borght expose très clairement, en sa qualité de président de l'Office impérial de statistique, la méthode employée pour mener à bonne fin cette grande opération, ainsi que les résultats obtenus.

Le nombre de personnes actives, dans la profession principale, y compris les personnes au service, non domiciliées, et les personnes indépendantes sans profession, a été en 1907 de 30,2 millions. On compte en Allemagne 2,3 millions de rentiers et pensionnés. En déduisant les personnes indépendantes sans profession, on trouve que le nombre des personnes actives (Erwerbstatige) a été de 26,8 millions en 1907 (43,5 0/0), de 20,7 en 1895, de 17,6 en 1882.

Trois grandes divisions ont été adoptées:

Agriculture, avec le jardinage, l'élevage, la foresterie, la pêcherie;

Industrie (petite et grande);

Commerce et transport.

Dans toutes les trois, le nombre des personnes activement engagées a augmenté d'une façon absolue; l'agriculture a subi une diminution, d'une façon relative.

La part de l'agriculture a été de 32,6 en 1907, de 36 2 en 1895, de 43,4 en 1882. Le nombre de ceux qui par profession appartiennent à l'agriculture, a été de 19,2 millions en 1882, 18,5 en 1895, 17,7 en 1907. Le nombre de ceux pour qui l'industrie représente la profession principale sont de 11,2 millions, alors que le nombre pour l'agriculture est de 9,8 millions. 26,4 millions de personnes vivent de l'industrie. De 1895 à 1907, la population a progressé de 10 millions environ, l'industrie a absorbé les trois cinquièmes de l'accroissement. Un quart s'en est allé au commerce et au transport. Voici un tableau qui résume pour 1907 les chiffres (mille personnes):

	Patrons, directeurs	Employés	Ouvriers
Agriculture	2.501	99	7.283
Industrie	1.977	686	8.593
Commerce	1.012	500	1.960

Les conclusions de M. van der Borght sont favorables au développement économique. L'agriculture, tout en conservant une importance primordiale, en a perdu une portion. La concentration des entreprises a fait des progrès: le nombre des personnes actives grandit plus vite que celui des exploitations (ateliers, fabriques). Nous aurons l'occasion de revenir sur les résultats du recensement allemand. A. R.

GEWERBEORDNUNG. SOZIALPOLITIK (*Code industriel, politique sociale*), par le Dr SOETBEER, 1910.

Le Dr Soetbeer, secrétaire général du Handelstag allemand (groupement des Chambres de commerce), a publié en tirage à part le rapport qu'il a présenté le 14 avril 1910, sur la manière dont les Parlements et les gouvernements allemands traitent l'industrie et le commerce. La *Gewerbeordnung*, Code industriel, qui contient toute sorte de prescriptions pour l'industrie, les métiers et le commerce, date de quarante ans. Depuis sa promulgation, 26 lois sont venues y apporter des modifications, dont 3 en 1908. Le texte en est aujourd'hui très compliqué; il existe des articles numérotés de *a* à *n*. Un des mobiles de cette exubérance dans la réglementation, c'est le désir de modifier les conditions.

M. Soetbeer montre avec quelle légèreté le législateur intervient et toutes les difficultés qu'il faut surmonter pour se débarrasser d'une disposition mauvaise. Un exemple très frappant est celui des cahiers de paie, imaginés pour les jeunes ouvriers, afin de permettre aux parents de surveiller les recettes et les dépenses de leurs enfants. C'était de la théorie. L'obligation de fournir ces cahiers de paie, que la plupart des parents ne regardaient pas, date de dix ans. En 1902, on en demanda la suppression. Le Bundesrath le propose à son tour. M. Soetbeer lui donna le conseil d'y regarder à deux fois avant d'accepter les propositions du Reichstag et de se tenir sur la défensive. Il manque une connaissance pratique des conséquences d'une loi mal faite.

M. Soetbeer passe en revue toute une série de modifications au Code industriel. Il les critique. Parmi les projets que le Reichstag caresse, c'est l'introduction obligatoire de comités ouvriers (Arbeiterausschüsse) dans les fabriques employant au moins 20 ouvriers; jusqu'ici, l'institution était facultative. La fabrique constitutionnelle, dit la Chambre de commerce de Dus-

seldorf, est aussi peu raisonnable que l'armée constitutionnelle. On veut soumettre à ces commissions ouvrières des questions qui sont de la compétence du chef de l'industrie, parce qu'il est des points que lui seul peut connaître et décider et aussi parce que sa responsabilité est engagée.

Le chancelier de l'Empire, M. von Bethmann Holweg et le ministre de l'Intérieur Delbrück ont reconnu que la législation intervenait dans des questions qui ne se prêtent pas à cette action.

Un malheur général, c'est le besoin de popularité que ressentent les différents partis et le désir de se mettre bien avec la masse des électeurs.

M. Soetbeer est convaincu qu'on abuse aujourd'hui du « faible » économiquement. Il ne reste plus grand chose à faire pour l'ouvrier industriel. On s'occupe maintenant de l'employé de commerce qu'on veut protéger, et puis il y a le mouvement des classes moyennes. Quant aux chefs d'industrie, aux entrepreneurs, qui prend leur défense? Le mouvement populaire n'est pas en leur faveur. La nécessité les amène à se grouper à leur tour.

Le Handelstag, à la suite de l'exposé fait par M. Soetbeer, a adopté une résolution mettant le gouvernement et le Reichstag en garde contre le danger de substituer l'obligation à la liberté du contrat. Il demande que tous les intéressés soient entendus avant la promulgation de dispositions nouvelles, entravant le libre développement économique. Il trouve excessif le pouvoir accordé aux communes d'obliger les ouvrières au-dessous de 18 ans, de fréquenter des cours complémentaires. La motion énumère les objections contre les dispositions adoptées par une Commission du Reichstag, entre autres la création d'inspecteurs du commerce, qui surveilleront les établissements commerciaux comme les inspecteurs du travail contrôlent les fabriques et usines. Le Handelstag exprime sa confiance dans le Conseil fédéral pour endiguer les tendances dangereuses du Reichstag.

A. R.

FRANZ V. ROGGENBACH, ZUR ERINNERUNG, par SAMWER, à Wiesbaden, 1909.

Parmi les personnages qui ont joué un rôle dans l'histoire de l'Allemagne au XIXe siècle, François de Rogenbach

mérite de ne pas être oublié. Les économistes ont même des raisons particulières d'honorer sa mémoire, car il fut un partisan de la liberté commerciale, un adversaire de l'extension indéfinie des attributions de l'Etat et il eut l'occasion, dans une circonstance solennelle, de faire proclamer quelques-uns des principes politiques auxquels il était le plus attaché, par l'empereur Frédéric III, ce souverain qui ne régna pas cent jours et qui, comme prince héritier, avait été l'orgueil et l'espoir de l'Allemagne.

Roggenbach descendait d'une vieille famille badoise qui avait été rejetée en Suisse par les hasards de la guerre de Trente ans ; deux Roggenbach furent archevêques de Bâle. Le grand-père de François, rentré dans le Badois après la Révolution française, y fut nommé sous-préfet de l'arrondissement où résidait le malheureux duc d'Enghien, dont il fréquenta la maison. Son père s'engagea dans l'armée autrichienne pendant qu'un de ses oncles servait dans les troupes napoléoniennes. Après 1815, son père rentra dans l'armée badoise et mourut général. François de Roggenbach étudia à l'Université de Heidelberg, où il y avait un groupe de professeurs à tendances libérales, avec lesquels il se lia d'amitié. Il entra au ministère des Affaires étrangères, à Francfort, après la révolution de 1848, comme secrétaire, en sortit au bout de quelques mois, fut envoyé par le grand-duc de Bade comme secrétaire de sa légation à Berlin. La famille régnante de Bade le protégeait beaucoup et elle l'avait mis en rapport suivi avec le prince royal de Prusse, plus tard Guillaume Ier, dont une fille épousa le grand-duc de Bade. Roggenbach avait le goût de la politique, il passa quelques mois en France, peu de temps avant le coup d'Etat de 1851 ; il séjourna plus longtemps en Angleterre. Le vieux Stockmar, qui avait beaucoup d'affection pour lui, l'introduisit à la cour d'Angleterre et parmi les hommes d'Etat anglais. La connaissance de l'Angleterre fut extrêmement utile à Roggenbach ; il y acquit une largeur de vues, une appréciation de la politique générale qu'il ne trouvaient pas en Allemagne, après le triomphe de la réaction. L'expérience acquise profita surtout à Roggenbach, pendant qu'il dirigea comme ministre les Affaires étrangères du grand-duché. Adversaire déterminé de l'Autriche, il voulait l'unité allemande, sous la prédominance de la Prusse ; il cristallisa, autour du grand-duc de Bade, la résistance aux intrigues autrichiennes ; il mena l'opposition aux conceptions autrichiennes et saxonnes, lors du congrès des souverains, que l'empereur

François-Joseph présida à Francfort. Il soutint la politique bismarckienne lors de la conclusion du traité de commerce avec la France en 1862. Prévoyant que la rivalité des deux grandes puissances ne permettrait pas une issue pacifique, Roggenbach et le grand-duc de Bade auraient voulu se rapprocher davantage de la Prusse et en cas de conflit armé, ne pas joindre leur sort à celui des alliés de l'Autriche. Le sentiment populaire et les sympathies de ses collègues étaient dans le camp opposé à Roggenbach, donna sa démission avant la guerre de 1866. Lorsque celle-ci éclata, il se rendit à Dusseldorf. Après la paix, il fut envoyé au parlement douanier. En 1870, il passa quelques semaines auprès du prince royal de Prusse ; il s'efforça de combattre les aspirations romantiques de celui-ci, qui rêvait la continuation de l'Empire allemand du moyen âge et qui ne tenait pas compte des modifications profondes survenues. Roggenbach, auquel son royal ami aurait voulu confier l'administration de l'Alsace, fut chargé d'organiser l'Université de Strasbourg. Au Reichstag, il fonda avec le comte (plus tard prince) Munster et quelques autres personnages, le parti conservateur libéral, plus important par la qualité que par le nombre. Roggenbach ne figura pas au nombre des admirateurs systématiques et intransigeants du prince de Bismarck ; tout au contraire, il le jugea toujours très librement, rendant justice à ce qu'il avait fait pour la Prusse et l'Allemagne, mais ne partageant ni ses emportements, ni ses conversions fiascales ou anti-économiques. Roggenbach appartint au parti que Bismarck détestait, qu'il considérait comme une fronde permanente, au parti qui gravitait autour du prince royal de Prusse et de la princesse Victoria. En 1885, le vieil empereur Guillaume I[er] eut un évanouissement qui inquiéta l'entourage. Roggenbach et le prince héritier s'entretinrent (à Coblentz) de la santé du souverain ; Rogbenbach insista sur la nécessité de ne pas se laisser prendre au dépourvu, si la succession s'ouvrait inopinément. Il fit valoir que l'avènement au trône fournit une des rares occasions où le nouveau souverain peut montrer sa véritable personnalité, où il peut tenir un langage approprié à ses idées, sans avoir besoin de la phraséologie ministérielle. Il envisagea les éventualités qui pouvaient survenir, et le résultat de cet entretien fut qu'il fut chargé de préparer le texte des proclamations et des rescrits. On trouve dans le volume de Samwer le récit détaillé des conférences entre Roggenbach, le général von Stosch, le ministre de la Justice Friedberg. Roggenbach avait demandé à les consulter

parce qu'il ne se considérait pas comme suffisamment familiarisé avec les conditions spéciales de la Prusse. Il put alors rédiger les rescrits, mais avant de les remettre au futur empereur, il eut à vaincre de nouveau les aspirations qui s'étaient manifestées en 1870. Il fallut expliquer que l'empereur devrait s'appeler Frédérc III et non Frédéric IV, qu'il était impossible de renouer la chaîne brisée des vieux empereurs. En même temps, Roggenbach donna le conseil de rompre la continuité des fonctions du chancelier de l'Empire et des ministres en demandant au prince de Bismarck et à ses collègues leur portefeuille, quitte à charger le prince de Bismarck de former un nouveau ministère prussien et de demeurer à la tête de la Chancellerie de l'Empire. Trois ans s'écoulèrent jusqu'à ce que les rescrits préparés par Roggenbach (aux souverains allemands, à mon peuple, au chancelier), fussent publiés, au milieu de circonstances douloureuses. L'effet en fut considérable. On n'était pas habitué à un langage aussi élevé, à des idées de tolérance et de conciliation, à cet aveu que l'Etat n'est ni omniscient, ni omnipuissant. Au lendemain des funérailles, Roggenbach voulut quitter Berlin sans voir le nouvel empereur, Guillaume II. Celui-ci le fit appeler, l'invita à sa table et le congédia avec de gracieuses paroles. Roggenbach lui avait conseillé de conserver le prince de Bismarck dont la présence aux affaires était indispensable en ce moment ; il raconta les détails de l'audience au maréchal de la Cour et dit à celui-ci qu'il ne reviendrait plus à Berlin. Les journaux parlèrent de l'audience. Bismarck y vit une intrigue ; cet homme de génie souffrait parfois du délire de la persécution, de la hantise et de l'hallucination qui tourmentent ceux qui souffrent d'insomnie ; il craignait les embûches, adorait la polémique et frappait fort sur ses adversaires présumés. La divulgation des « Cahiers de notes du prince royal de Prusse », devenu l'empereur Frédéric III, dans le *Rundschau*, fournit l'occasion de se venger de Roggenbach. Ces cahiers de notes avaient été donnés à Geffcken par le Kronprinz; Geffcken crut rendre service à la mémoire du souverain défunt et voulut montrer à l'Allemagne tout ce qu'elle avait perdu. Il déchaîna un orage. Bismarck ne pardonna pas cet attentat posthume contre sa personne : du mausolée de Charlottenbourg, où reposait la dépouille d'un empereur que la maladie avait rendu silencieux, il sortait une voix qui déchirait des portions de la légende bismarckienne. Procès de haute trahison contre Geffcken, qui était venu se livrer à la justice, perquistions dans la maison de Rog-

genbach absent, communication à la presse et aux souverains allemands de fragments de la correspondance entre Geffcken et Roggenbach, puis après la mise hors de cause de Geffcken, publication du réquisitoire du procureur auprès du tribunal d'Empire, tout cela est bien connu. La conduite de Bismarck fut condamnée au Reichstag par Windthorst, Munkel et Eugène Richler : celui-ci fit ressortir tout ce que cette poursuite avait eu d'odieux, surtout contre un homme comme Roggenbach, qui avait rendu de si grands services à sa patrie. Ce fut la dernière fois que Roggenbach attira l'attention. Depuis lors, il sembla prendre pour règle « *bene vixit qui bene latuit* ». Il consacra les années qui lui restaient, à cultiver d'augustes amitiés, à s'occuper de politique d'une façon désintéressée. Il rédigea, pour ses amis, un programme dans lequel il demandait l'abandon du protectionnisme à outrance, le retour à des droits modérés, il conseillait la résistance au pouvoir personnel. Roggenbach mourut en 1902, âgé de 82 ans.

Cet homme aux conceptions libérales et saines était cependant bimétalliste. Il fut l'un des fondateurs du Verein für Sozialpolitik. Lorsque M. de Schmoller et d'autres membres évoluèrent vers le protectionnisme, Roggenbach consulta Nasse pour savoir s'il n'y aurait pas lieu de sortir du Verein. Des raisons d'opportunité firent ajourner la sécession. A. RAFFALOVICH.

HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES DEPUIS LES PHYSIOCRATES JUSQU'A NOS JOURS, par CHARLES GIDE et CHARLES RIST. 1 vol. in-8°. Paris. Larose et Tenin, 1909.

L'histoire des doctrines occupe dans l'enseignement économique en France une place beaucoup plus grande que dans tout autre pays. Dans chaque Faculté de Droit elle a une chaire spéciale ; à l'examen de doctorat économique une interrogation spéciale lui est réservée, et de même une épreuve au concours d'agrégation économique. A la Sorbonne, où il n'y a qu'une seule chaire d'enseignement économique, elle est précisément affectée à l'histoire des doctrines et il en est de même à l'Ecole des Hautes Etudes.

Cette place prépondérante faite à l'histoire des doctrines peut paraître excessive surtout si l'on remarque que l'histoire économique proprement dite, c'est-à-dire l'histoire des institutions et des faits, ne possède pas une seule chaire dans nos Universités de France !

Dans d'autres pays, c'est l'histoire des faits, non celle des idées, qui figure au premier plan. Pour ceux qui se réclament de l'école historique ou du matérialisme historique, les doctrines et les systèmes n'apparaissent que comme les reflets des circonstances économiques; ce sont donc celles-ci qu'il importe d'étudier.

Quoi qu'il en soit, MM. Gide et Rist estiment que les deux systèmes en vogue sont exagérés et qu'il conviendrait de donner un enseignement historique complet. Le milieu économique exerce une grande influence sur l'économiste même le plus abstrait. Ce sont les faits qui font surgir à un moment donné les problèmes qui s'imposent au théoricien. Cependant les faits ne suffiraient pas à expliquer la naissance des doctrines, pas même celles de politique sociale et bien moins encore celles de pure interprétation scientifique. Il faudrait donc, ou réunir ces deux enseignements, ou les constituer tous deux à l'état de discipline distincte. C'est pour ce dernier parti qu'optent nos auteurs.

L'histoire des doctrines économiques étant enseignée, il faut des traités spéciaux pour maîtres et élèves. Quoiqu'il y en ait déjà plusieurs, celui qu'on nous présente ne sera pas de trop: il faut pouvoir choisir, et l'attrait de la nouveauté n'est pas à dédaigner.

Comme on ne peut pas tout dire en un seul volume, les auteurs de ce livre se sont abstenus de remonter dans le temps plus loin que les physiocrates et, tout en donnant une place importante aux principaux auteurs étrangers, s'adressant à des étudiants français, ils ont donné plus de développements aux doctrines d'origine française.

Cette histoire des doctrines économiques est divisée en cinq époques: 1° Les *fondateurs* de l'économie politique: les physiocrates, Adam Smith, J.-B. Say, Malthus et Ricardo. 2° Les *adversaires:* Sismondi, Saint-Simon, Proudhon, List et les socialistes utopiques. 3° *L'apogée de l'école libérale*, personnifiée, en Angleterre, dans les *Principes* de Stuart Mill et en France, dans les *Harmonies* de Bastiat. 4° Les *dissidents* de ce libéralisme: l'école historique, le socialisme d'Etat, le marxisme, et le christianisme social. 5° Les *Doctrines récentes:* l'hédonisme, le solidarisme, l'anarchisme et le syndicalisme.

MM. Gide et Rist, tout en observant de montrer aux étudiants en quoi telle ou telle doctrine prête à la critique scientifique, soit par un vice de raisonnement, soit par une inexacte observation des faits, ont restreint leurs commentaires au minimum.

pour ne pas grossir démesurément le volume et surtout parce que ce qu'il importe aux lecteurs de connaître, « ce sont les opinions des maitres que nous leur présentons et non les nôtres. Autant que possible nous les avons laissés parler eux-mêmes et, pour cela, nous n'avons pas craint de multiplier les citations ».

Les conclusions tirées par nos auteurs des doctrines exposées sont aussi très modérées. La science économique, disent-ils, se préoccupe non de prescrire ce qui doit être, mais simplement d'expliquer et de comprendre ce qui est. « La supériorité d'une théorie se mesure ici uniquement à sa valeur explicative. »

Il est évident que la science n'a pas besoin de *prescrire* ce qui doit être, cela découle naturellement de l'explication et de la compréhension. Mais il ne paraît guère que l'explication soit valable, puisque, les auteurs en conviennent: « Tandis qu'un fonds commun scientifique semble se constituer peu à peu entre les économistes, les divergences sur le but à poursuivre et sur les moyens à employer en matière de politique économique ne sont pas aujourd'hui moins vives qu'autrefois. »

Il suit de là que l'on ne comprend pas, que la science n'explique pas, que le « fonds commun » n'a rien de scientifique, qu'il y a enfin un vice radical dans les doctrines économiques.

Nos auteurs disent que la science économique actuelle n'est guère explicative, ni par conséquent normative: « L'impression qui se dégage d'une histoire des doctrines est sinon quelque peu mélancolique, du moins faite pour nous disposer à une certaine humilité. Tant de doctrines qu'on croyait définitivement acquises s'effacent et tant d'autres qu'on croyait mortes revivent. »

Comment sortir de ce dédale? MM. Gide et Rist me paraissent approcher de la vérité quand ils disent: « Ce dont la science et l'enseignement ont le plus besoin pour se développer, c'est d'une large et complète liberté: liberté dans les méthodes, liberté dans les théories, liberté aussi dans tous les idéals et les systèmes. »

L'histoire des doctrines économiques est décrite avec beaucoup de compétence et d'impartialité; la part prise par les fondateurs: les physiocrates et Adam Smith, est surtout bien mise en évidence. Peut-être serait-ce en remontant avec soin à ses sources qu'on arriverait à régénérer la science économique.

ROUXEL.

Les assurances sociales en France, par Georges Paulet. Br. in-8°. Paris, Berger-Levrault, 1909.

Ceci est un recueil de documents sur la prévoyance sociale réunis par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale (direction de l'Assurance et de la Prévoyance sociales). Ces documents consistent dans les rapports aux congrès internationaux des accidents du travail et des assurances sociales de 1900 à 1908.

L'idée d'une législation sur les accidents du travail remonte à l'année 1848. Un jurisconsulte et homme politique, Vivien, ministre des Travaux publics, n'hésite pas à reconnaître, à formuler et à sanctionner, par des mesures administratives, le principe du *risque professionnel*, sur lequel devaient plus tard s'étayer les législations modernes en matière d'accidents du travail. Il déclarait que les soins et les secours à donner aux ouvriers employés dans les travaux publics, en cas de maladies ou d'accidents éprouvés pendant les travaux, « constituent une charge réelle des entreprises, une dette imposée par les règles du droit aussi bien que par la loi de l'humanité ».

En 1882, un autre homme politique, Félix Faure, proposait d'étendre la « règle de droit » et la « loi d'humanité » des travaux publics aux travaux privés. « C'est, disait-il, en matière de travail, une idée erronée de subordonner à la preuve de la faute la réparation du dommage causé par un accident; dans la plupart des cas, il n'y a, à proprement parler, ni faute du patron ni faute de l'ouvrier. Tout travail a ses risques Les accidents sont la triste, mais inévitable conséquence du travail même. »

M. Paulet ajoute: Pour mettre en œuvre et en action l'idée ainsi formulée, il a fallu à la France les lentes élaborations des commissions parlementaires, les suggestions répétées des Congrès internationaux sur les accidents, l'émulation des législations germaniques, qui les premières ont abordé sur une grande échelle les difficultés pratiques du problème et couru les risques de l'expérimentation.

Les commissions parlementaires et les Congrès internationaux ont-ils bien compris et bien résolu le problème posé par Félix Faure? Ont-ils pesé le pour et le contre des diverses opinions?

Ils ont d'abord, comme en toutes choses, voulu imiter l'Allemagne. Or, la législation germanique a été établie, non pas dans l'intérêt économique des ouvriers ou des patrons, mais dans

l'intérêt politique du gouvernement, qui a voulu couper l'herbe sous les pieds du socialisme. Le succès a-t-il répondu à l'attente? Le socialisme est-il mort? Les ouvriers sont-ils plus satisfaits de leur condition?

Dans l'accident, dit Félix Faure, il n'y a ni faute du patron, ni faute de l'ouvrier, mais du travail. Cela étant, il y a deux moyens de réparer les accidents: 1° que les patrons ajoutent les risques d'accident aux salaires. C'est ce qui se fait naturellement; 2° que les patrons s'assurent contre les risques d'accidents que courent leurs ouvriers. C'est ce qui se fait depuis que la loi l'a ainsi établi.

De ces deux moyens, quel est le plus économique et le plus moral, en se plaçant au point de vue de l'ouvrier? Les commissions et les Congrès n'ont jamais examiné, à ma connaissance, le premier de ces moyens: ils n'ont jamais, en pays démocratique, sonné que la cloche allemande et n'ont entendu qu'un son. Ce son, tout le monde peut s'en rendre compte aujourd'hui, n'est pas très harmonieux.

Au Congrès de 1900 on disait: il faut laisser à la législation de 1898 le temps de donner sa mesure. Ce n'est pas aujourd'hui qu'elle peut être sainement jugée.

Cette loi n'a pas encore donné toute sa mesure, mais le Congrès de 1908 reconnaît discrètement que les résultats ne sont pas si brillants qu'on l'espérait. Les frais se sont successivement élevés aux chiffres ci-après:

1901, 5.416.893 francs; 1902, 6.464.425; 1903, 6.640.409; 1904, 6.947.212; 1905, 8.411.276; 1906, 10.533.987. Et nous ne sommes pas au bout.

M. Paulet se réjouit de ce que la loi sur les accidents n'est plus contestée dans son principe ni dans ses dispositions essentielles. « On peut dire qu'à de rares exceptions près, elle ne rencontre plus de contradicteurs et, par une coutumière conséquence du succès, si l'on pouvait appréhender pour elle quelque péril d'opinion, ce serait plutôt du côté des amis excessifs qui tenteraient témérairement de l'appliquer à des matières pour lesquelles elle n'a point été conçue et qui risquraient de la compromettre par des extensions irréfléchies à des objets disparates. »

Cette loi ne rencontre plus de contradicteurs.

A quoi bon la contredire, puisqu'on n'a jamais répondu aux objections qui ont été faites?

Le silence peut aussi bien prouver que le malade ne sent plus son mal, ce qui est un signe que le cas est désespéré.

M. Paulet expose aussi le mouvement qui s'est produit depuis 1900 dans la mutualité et dans les autres assurances sociales. Il reconnaît que toutes ces assurances, surtout celle des retraites ouvrières, impliquent de lourdes charges, soit pour les assujettis, soit pour les contribuables, et qu'il faut tâcher d'équilibrer la justice sociale et la situation économique.

ROUXEL.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE DU MAROC EN 1907, par CH.-RENÉ LECLERC. Br. in-8°, Alger, 1909.

La Conférence d'Algésiras n'a pas apporté de changement appréciable au point de vue économique. En 1907, le commerce maritime de la France a subi une diminution sur 1906 de 9 millions 635.252 francs. Les événements politiques de l'année n'ont pas été sans action sur ce mouvement. Pour donner au Maroc un plus grand développement économique, il faudrait une production agricole plus importante. Les Européens seuls peuvent lui donner de l'extension. Il est à remarquer que les seuls Européens qui s'occupaient d'élevage et d'agriculture dans le Gharb avant les événements de Casablanca étaient des Français. Les événements politiques et militaires leur ont causé de graves préjudices. Les personnes munies de capitaux pourraient faire de bonnes affaires au Maroc et obtenir des gains de 33 0/0. M. René Leclerc qui donne ces renseignements, indique aussi les moyens de développer la situation économique de la France au Maroc.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Annuaire du Parlement. 11e année. Nouvelle série. 8e vol. 1909. Un vol. in-12 de 854 pages. G. Roustan, édit.

Le volume contient: *La démocratie et le système représentatif*, par Joseph Delpech; *l'avenir politique et parlementaire*, France et étranger, *Discours et manifestes politiques.* Le travail législatif, projets et propositions, interpellations, la liste des sénateurs et députés, et toute une série d'informations parlementaires; assemblées nationales, Haute-Cour, organisation intérieure des Chambres, présidence et ministère 1900-1910, groupes politiques, leurs bureaux. C'est un volume indispensable à tous ceux qui veulent se rendre compte de l'activité parlementaire de la nation. C'est dire que tout lecteur devrait le lire.

The Shipping World year book, a desk manual in trade, commerce, and navigation, edited by EVAN ROWLAND JONES, editor of *the Shipping World.* Un vol. in-12 de 1606 pages. (*Shipping World office*), 24e année, 1910.

C'est un livre indispensable à tous les capitaines au long cours, à toutes les maisons d'armement et à tous les industriels et commerçants qui ont à s'occuper des transports maritimes.

Il contient des documents statistiques sur la navigation et le commerce du monde, un recueil de toutes les lois anglaises concernant la marine marchande. Viennent, par ordre alphabétique, un dictionnaire de tous les ports du Royaume-Uni, et ensuite un dictionnaire de tous les autres ports du monde.

Chaque notice contient la situation astronomique, la population, la nature du commerce et de l'industrie, des détails sur l'aménagement du port, sur les profondeurs, les espaces, les règles et les droits du port, le pilotage et ses conditions, le remorquage et ses taxes, etc.

L'année 1910 donne les tarifs de douanes en vigueur à la date du 1er janvier. On voit la masse d'informations que contient ce volume.

Il est complété par une carte très bien faite due à la fameuse maison géographique, Bartholomew.

THE BRAZILIAN YEAR BOOK, second issue, 1909, édited by J. P. Villeman, editor of the *Brazilian review*, and ex-director of the commercial, statistical service of Brazil. (London, Mc Corquodale et C°, publishers and Rio Janeiro). Un vol., gr. in-8°.

Cet ouvrage publié sous le patronage du gouvernement brésilien est indispensable à tous ceux qui veulent connaître le Brésil. Non seulement il contient les statistiques les plus complètes sur la production, le commerce, la population, le mouvement de la navigation, les chemins de fer, les modifications du tarif des douanes de 1909, les tableaux du change, etc., mais il contient encore une histoire du budget, non seulement fédéral, mais des divers Etats. Il donne

un tableau de la dette et chaque Etat a une notice descriptive historique et statistique. Une partie est consacrée aux trois grandes productions du Brésil: le café, le caoutchouc et le cacao. La section XI donne la législation sur les sociétés commerciales et la liste de celles qui existent ainsi que la liste des sociétés étrangères qui font des affaires avec le Brésil. Le volume contient douze cartes et diagrammes. Il est indispensable à tous ceux qui veulent se faire une idée exacte du Brésil.

Transportation in Europe, by LOGAN G. MACPHERSON. Un volume in-12. (Henry Hoff et Co, New-York.)

M. Logan G. Macpherson est lecturer sur les questions de transport dans la célèbre *Hopkins University*. Pendant trois ans, M. Logan G. Macpherson s'est livré à des études de première main sur les conditions du transport aux Etats-Unis. M. Macpherson accompagna la commission chargée de l'étude des voies navigables en Europe et dans la Grande-Bretagne. Ce volume est le résultat de ces études et le résumé de ses rapports à cette commission. Tous ces rapports ont été revus et corrigés par les administrations des pays qu'ils concernent. On voit la sécurité que donne ce livre au point de vue de la documentation.

L'annuaire statistique de la Belgique. Un vol. gr. in-8°. (Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture).

Le tome XL consacré à l'année 1909 vient de paraître. C'est un volume très compact et, il faut ajouter, très complet. Il est divisé en trois parties:

1° Territoire et population;

2° Etat politique, intellectuel et moral, cette partie comprend les élections générales, provinciales et communales; l'enseignement, les lettres et beaux-arts; l'épargne, la mutualité, la bienfaisance; l'état physique et mental, la médecine, la justice, la garde civique, l'avenir, les finances de l'Etat, des provinces et des communes;

3 L'Etat agricole, industriel et commercial, y compris la navigation maritime, la fortune mobilière et immobilière, les institutions financières et monnaies, toutes les voies de communication, les postes, télégraphes et téléphones.

Cette classification pourrait, comme toutes les classifications, donner lieu à certaines critiques; mais la statistique belge est une des mieux faites qu'il y ait au monde et ses renseignements sont dignes de confiance. Cet annuaire statistique est indispensable à tous ceux qui veulent se rendre un compte exact de la situation de la Belgique.

DIE GROSSHANDELSVERSTEIGERUNGEN (*Les ventes aux enchères du commerce de gros*, par KROHNE. Chez Laupp, à Tubingue, 1909.

Le commerce, dans son développement normal et régulier, modifie suivant ses besoins les formes et les modalités dans lesquelles se font les transactions. De même un certain nombre d'articles, de produits manufacturés, de matières premières sont devenus de grandes marchandises internationales, après avoir été des marchandises d'un intérêt en quelque sorte local ou régional. Les articles de commerce internationaux qui sont destinés à la consommation courante, pour l'alimentation ou pour la transformation industrielle et qui donnent lieu à des ventes publiques dans l'alimentation, on trouve l'alcool, le thé, le

café, le cacao, le sucre, le tabac, les épices, le suif, les fruits du Midi, les poissons; dans l'industrie vestimentaire, la laine, le lin, le chanvre, les fourrures, les peaux, les cornes, les plumes d'autruche, la paille tressée; parmi les métaux, l'étain; les drogues, les matières colorantes, les bois, les soies de porc, l'ivoire, la nacre, l'écaille.

Il faut tenir compte ensuite des articles qui alimentent les ventes publiques locales : bois, vin, bétail, beurre, peaux, cuir, laine, déchets des filatures et tissages.

M. Kröne a fait une monographie des ventes aux enchères qui se font à Londres, Amsterdam, Rotterdam, Anvers; Hambourg et Brème ont essayer de les implanter mais sans grand succès. On en rencontre fort peu chez les Français, bien que la législation française leur soit très favorable. Le pays qui les pratique le plus est la Hollande.

A. R.

Contre l'Etatisme, Le Radicalisme individualiste, par Maurice Ajam, député de la Sarthe, professeur au Collège Libre des Sciences Sociales. (Editions de l'*Informateur parlementaire*, 12, rue Grange-Batelière.)

« Il m'apparaît, dit l'auteur, que le parti républicain est en train de commettre une faute énorme: il laisse les partis réactionnaires s'emparer de la formule libertaire. » Parce que la liberté économique a eu ses excès, on en est venu à nier, à bafouer la science économique, c'est-à-dire à nier et à bafouer toute une série de faits observés. Quand on jette un coup d'œil sur les croyances qui déterminent l'action de notre élite intellectuelle, on est frappé de l'immense part des conceptions chimériques et mystiques dans les mentalités les mieux organisées. On nie la fameuse formule: Savoir pour prévoir afin de pourvoir. La démocratie raisonnable, la démocratie armée de la science, transformant en sensiblerie la bienveillance naturelle que le fort doit avoir pour le faible, accepte par veulerie d'orienter son effort politique et social vers l'idéal de Gracchus Babœuf !

L'Horlogerie allemande (*Die Deutsche Uhrenindustrie*), par Paul Dienstag. Chez Klinkhardt, à Leipzig, 1910.

Nous avons déjà signalé la collection de monographies techniques et économiques qui paraît chez Klinkhardt, sous la direction du professeur Sinzheimer. Le neuvième volume est consacré à l'industrie de l'horlogerie en Allemagne. Après une description du côté technique, de la fabrication des pendules, horloges, montres et avoir montré les phases différentes du développement, M. Paul Dienstag nous renseigne sur l'organisation actuelle de l'industrie qui a son siège principal dans la Forêt Noire, pour certaines catégories de la production, sur les salaires payés aux ouvriers, sur la petite industrie. Dans un appendice, il compare le travail à la main et le travail à la mécanique, il donne des informations sur l'industrie anglaise. A. R.

Etudes économiques sur l'Amérique du Sud, principalement sur le Chili, par R. Dunker. (*Wirtschaftsstuiden aus Sudamerika*), 1910. Leipzig, Duncker et Humblot.

M. Dunker a travaillé pendant plusieurs années dans la banque, au Chili, et il a eu l'excellente idée de réunir en un volume ce que l'on pourrait appeler ses impressions financières et économiques. Après

avoir tracé un rapide tableau géographique et historique du Chili, il expose les finances publiques, le commerce, l'industrie, les banques, la bourse, il raconte le boom et la crise de 1907, il fait la critique de la gestion budgétaire et fiscale; il examine la situation de l'industrie du nitrate.

En 26 pages, il nous donne le tableau succinct du régime monétaire dans l'Argentine, le Brésil, le Pérou, la Bolivie, l'Uruguay, le Paraguay, la Colombie, l'Equateur, le Vénézuéla.

Professionnellement, M. Dunker s'est beaucoup occupé du change, et avec beaucoup de raison. il attache une grande importance à ce phénomène économique, qui donne bien plus que la somme des dettes ou des créances *visibles* dans la balance du commerce étranger. Le change reflète naturellement le solde du doit et avoir international, mais il comporte un élément moral, le plus ou moins de confiance, de crédit que les spéculateurs nationaux et étrangers, que les négociants désireux de couvrir à l'avance leurs opérations, ont dans l'avenir. A. R.

FERROVIE E FINANZE IN ITALIA (*Chemins de fer et finances en Italie*), par FED. FLORA. Br. in-8°, Torino, 1909.

Depuis la reprise des chemins de fer italiens par l'Etat, les recettes ordinaires, malgré la répercussion sur l'Europe de la crise américaine, ont monté de 381 millions en 1905-1906 à 433 en 1906-1907 et à 479 en 1907-1908. Mais les produits nets versés au Trésor qui, en 1904-1905, dernière année de l'exploitation privée, montèrent à environ 71 millions sur une recette de 349 millions, ont diminué progressivement: à 59 millions en 1905-1906, à 50 en 1906-1907, à 43 en 1907-1908, à 37 en 1908-09.

Le trafic a-t-il augmenté ? De 1897-1898 à 1904-1905, il n'avait augmenté que de 808 fr. par kilomètre et par an; de 1904-1905 à 1907-1908 l'augmentation a été de 2.080 fr. par kilomètres. En 1907-1908, le mouvement des voyageurs a crû de 5,20 0/0, et celui des marchandises de 7,30 0/0. Tout est donc pour le mieux, d'après M. Flora. ROUXEL.

Théorie de l'impôt progressif, par LOUIS SURET, docteur en droit. Un vol. gr. in-8° de 774 pages. Félix Alcan, édit.

M. Louis Suret a borné son étude à cette question: « Existe-t-il une règle éthique ou non qui justifie la répartition de l'impôt suivant un mode progressif ? »

Il conclut: « Il est nécessaire dans les études que l'on fera maintenant de l'opportunité ou de la possibilité de telle forme d'impôt de mettre de côté les conceptions éthiques. »

Il arrive à cette conclusion après avoir examiné toutes les théories qui ont été émises sur cette question. Son livre très étudié est un précieux répertoire. Il est complété par une bibliographie très étendue.

Studi e proposte sulla riforma della legge della contabilita della stato (*Etudes et propositions sur la réforme de la loi de comptabilité de l'Etat*), par EMANUELE PISANI. Br. in-8°, Roma, 1909.

M. Pisani a publié un volume en 1893 sur la comptabilité publique, puis un autre opuscule: *L'heure des réformes relatives à la politique financière et au budget de l'Etat*. Le présent ouvrage est un complément des précédents, surtout du second.

CHRONIQUE

I. La cherté. — II. La viticulture et l'Etat. — III. Le *compromise* en Angleterre. — IV. L'*Osborne decision*. — V. La chasse aux renards dans les Etats-Unis. — VI. Les pèlerinages de la *Tariff Reform League*. — VII. Le Congrès des Economistes à Bruxelles en 1847.—VIII. La *Land tax value* et le *free trade*. — IX. La Conférence interparlementaire et le protectionnisme. — X. Le *free trade* au Canada. — XI. Le Congrès socialiste international et le pacifisme. — XII. Les socialistes et la coopération. — XIII. Le Rédempteur Roosevelt.

I. *La cherté*. — La psychologie joue un grand rôle dans le jeu de la loi de l'offre et de la demande. Au XVII[e] siècle, deux Anglais Davenant et King ont réuni un certain nombre d'observations qui aboutissent à la formule suivante donnée par M. G. de Molinari : « Quand la quantité offerte décroît en proportion arithmétique, les prix croissent en progression géométrique. »

La récolte de blé subira un déficit dans beaucoup de pays ; aussitôt la loi de Davenant et King joue. Quand les auteurs d'une note officielle disent que « la hausse est injustifiée », ils prouvent qu'ils ignorent ce phénomène économique.

D'après le rapport du ministère de l'Agriculture des Etats-Unis, en août, la récolte de blé serait de 82 millions de quarters au lieu de 92 millions comme l'année dernière, soit un déficit de 10 millions (1).

D'un autre côté, le *Corn Trade News* de Liverpool a comparé les importations probables en blé à celles de l'année 1909 (quarters) :

(1) Le quarter = 480 livres anglaises de 453 grammes ou 217 1/2 kilogrammes.

	Estimation des importations de cette campagne	Importations de la campagne dernière
	—	—
Royaume-Uni	27.000.000	27.200.000
France	7.000.000	1.000.000
Belgique	6.000.000	5.700.000
Hollande	2.250.000	2.500.000
Allemagne	8.000.000	9.450.000
Italie	6.000.000	5.000.000
Espagne et Portugal	800.000	900.000
Grèce	850.000	900.000
Scandinavie	2.000.000	2.100.000
Suisse	2.200.000	2.200.000
Autriche-Hongrie	»	4.450.000
Total Continent	35.100.000	34.200.000
Total Europe	62.100.000	61.400.000
Hors d'Europe	8.500.000	9.000.000
Toutes destinations	70.600.000	70.400.000

Les besoins des pays importateurs ne seraient donc pas beaucoup plus grands que ceux de l'année dernière : mais d'après *Beerbohm's Corn trade list*, les Etats-Unis et le Canada présentent une diminution de 22 millions de quarters, la Russie une de 23 millions, la France de 5, soit un total de plus de 108.000.000 de quintaux.

Comment faire face à ce déficit ?

Le *Beerbohm's Corn trade list* estime à 10 millions de quarters les réserves des Etats-Unis, à 10 millions de quarters celles de la Russie, à 1 million de quarters celles de la France, à 2 millions de quarters celles de la Russie qui couvriraient à peu près le quart du déficit.

La récolte dans les pays suivants présenterait des augmentations de :

Roumanie	quarters	7.000.000
Bulgarie		1.500.000
Autriche		1.000.000
Hongrie		8.000.000
Inde		8.000.000
		25.000.000

Les réserves et cette augmenetation de récolte compenseraient à peu près le déficit de la récolte : mais cette évaluation com-

porte des aléas, entre autres la récolte de l'Inde toujours aléatoire, celle de l'Argentine, et enfin l'épuisement des réserves.

Toutefois, d'après les évaluations du ministère hongrois de l'Agriculture, publiées plus récemment, la production du blé serait en 1910 de 991.360.000 contre 969.070.000 quintaux métriques en 1909.

La loi de Davenant et King, qui, en réalité, s'appelle la peur de manquer, a provoqué en partie la hausse actuelle.

Le rayon d'approvisionnement étant plus étroit dans les pays protégés, cette peur est plus vive ; mais les protectionnistes ne peuvent que se réjouir de voir le prix du blé augmenter. Ils n'ont pas mis un droit de 7 fr. sur le blé pour en abaisser le prix.

M. Méline cependant, dans son discours du comice de Plombières, voudrait en faire un facteur de bon marché :

« Ces dernières années, a-t-il dit, le cours a baissé à 22 fr. et 23 francs, grâce à la législation douanière qui, en rendant confiance aux agriculteurs, les a amenés à produire davantage. » Il y a eu tout simplement un phénomène économique dont j'ai montré la constance dans ma brochure, publiée par le *Cobden club, The franch corn laws en* 1888, et que les faits postérieurs n'ont cessé de confirmer. *Quand la récolte est abondante, les droits de douane ne donnent pas leur plein effet.* Les producteurs se font concurrence entre eux. Quand la récolte est faible, les droits de douane jouent au delà de leur quotité.

M. Méline a rappelé dans son discours de Plombières que le cours des blés ne s'est pas élevé « au prix de famine de 1870 à 1875 qui a atteint 31 francs et a dépassé ce chiffre en 1877 et en 1880. » Mais il a oublié de citer son propre rapport du 4 mai 1898 dans lequel il dit que le prix du blé s'étant élevé jusqu'à 34 francs, il juge nécessaire de suspendre le droit de 7 francs établi par lui-même. L'ironie était douloureuse.

Dans les moments de déficit, le prix augmente d'autant plus dans les pays protégés que le commerce des grains y est désorganisé. Sur un marché libre comme celui de Londres ou celui d'Anvers, le commerçant achète sans crainte. Mais sur le marché français, le commerçant n'achètera qu'avec prudence : car il a à craindre la réduction du droit de douanes, comme en 1891, ou sa suppression, comme en 1898 : de sorte qu'il contribue lui-même, par la réserve qu'il apporte dans ses achats, à augmenter le prix du blé et à préparer cet événement qu'il redoute.

Naturellement les cris « à l'accaparement » se sont fait entendre de nouveau. On a crié contre les commerçants de détail, contre les boulangers, contre les bouchers, contre les restaurateurs. M. Briand a annoncé que si la cherté se maintenait, il prendrait des mesures. Il a menacé les bouchers de revenir à la taxe, mais d'après l'article 30 les taxes sont municipales ; il a annoncé que, s'il y avait abus, il poursuivrait les spéculateurs. Mais qui décidera qu'il y a « abus » ? M. Briand n'est pas affranchi du vieux système du maximum.

Beaucoup de braves gens se figurent que les pouvoirs publics ont le devoir d'augmenter le prix des matières premières par des droits de douanes et d'abaisser celui des produits par des taxes.

Chose admirable, ces commerçants qui restent indifférents à la question du libre-échange, ne paraissent pas se douter que de tous ils y sont les plus intéressés.

Quant aux consommateurs, ils se plaignent, mais se résignent à ce que le quintal de blé qui vaut à Londres 20 francs se paye 28 francs à Paris.

II. *La viticulture et l'Etat.* — M. Cunisset-Carnot dit, dans un article du *Temps*, que dans ces dernières années on a trop planté de vignes en Bourgogne et sans discernement. Le Midi s'est plaint de la mévente des crus parce qu'il a trop planté, planté de l'aramon qui donne beaucoup de vin et peu de sucre, donc pas d'alcool.

Mais l'Etat est responsable de cette surproduction de trois manières :

1° Par les droits de douanes qui ont fait croire aux viticulteurs qu'ayant le monopole du marché national, ils pouvaient produire du vin en telle quantité et de quelque qualité qu'il fût ;

2° Par les encouragements, donnés par les professeurs d'agriculture, les fonctionnaires du gouvernement de tous genres, à « la reconstitution du vignoble » ;

3° Par le dégrèvement des terres qui seraient consacrées à la reconstitution du vignoble..

Si le régime de la vignette était introduit, il provoquerait des plantations dans des terrains enclavés dans le périmètre qu'elle comprendrait, mais impropres à la bonne culture de la vigne. Il serait un nouvel élément de perturbation dans la production du vin.

III. *Le « compromise » en Angleterre.* — Au mois de novembre et de décembre dernier, j'avais annoncé que le parti libéral reviendrait au pouvoir avec une majorité de 100 à 130 voix, et il est revenu avec une majorité de 115 voix.

J'avais dit que tout finirait par un *compromise* selon l'habitude anglaise. On sait que les chefs du gouvernement et de l'opposition se sont réunis en conférence depuis plusieurs semaines pour arriver à une solution. Naturellement, les séances de la Conférence sont enveloppées du plus grand secret. Cependant sir Edward Grey vient, au nom du gouvernement, de prononcer à Berwick un discours dans lequel il en a parlé.

Il a commencé par dire que le budget était un budget de *free trade*, et que le *free trade* assurait la vie à bon marché, tandis que, dans les pays protectionnistes, s'élevait une agitation contre le prix de la vie : de là un progrès des socialistes : conséquence logique, car si l'Etat peut créer de la richesse en augmentant les charges des consommateurs, il est raisonnable que cette richesse soit répartie par l'Etat au lieu d'entrer dans les coffres des particuliers.

Quant à la conférence, il déclara que réciproquement, il y avait de la bonne volonté. « Si elle aboutit à un accord, sans doute de chaque côté, il y aura des mécontents du résultat; mais si la conférence se séparait sans aboutir, il y aurait encore un bien plus grand nombre de mécontents. Une grave responsabilité pèserait sur le parti qui refuserait de résoudre les difficultés actuelles par un accord. »

IV. *L' « Osborne decision ».* — On sait que cette décision porte que les *Trade unions* n'ont pas le droit d'employer une partie des cotisations de leurs membres pour entretenir les membres du Parlement.

Le 21 août, un *Joint Board* représentant la Fédération générale des *Trade unions*, le comité parlementaire des *Trade unions congress* et le *Labour party*, a lancé un manifeste déclarant 1° que l'*Osborne decision* portait atteinte à la liberté de discussion dont a toujours joui le *Trade union congress* quand il a pris une action politique dans l'intérêt des salariés; 2° qu'elle est la négation du droit des *Trade unions* de faire déterminer les relations entre salariants et salariés par l'action parlementaire ; 3° qu'elle enlève aux *Trade unions* un droit exercé depuis près de cinquante ans.

Mais ce droit n'a pas toujours été exercé de la même manière. Le *Labour party* oblige maintenant tout membre du Parlement qui accepte la subvention des *Trade unions* à engager à voter avec le *Labour party* dans la Chambre des communes. Il devient le serviteur d'une organisation politique, comme le prouve la campagne dirigée par le *Labour party* contre M. Richard Bell, contre MM. Burt et Fenwick.

Des fonds destinés à soutenir les *Trade unions* peuvent-ils être détournés de leur destination pour une action politique ?

M. Ramsay Macdonald et M. Philipp Snowden répondent : — Oui, quand la majorité des *Trade unions* l'ordonne, la minorité doit obéir.

Ils placent le droit des majorités au-dessus des statuts, au-dessus du contrat accepté.

Si les chefs de *Trade unions* et du *Labour party* montrent un tel mépris pour les conventions, pour la liberté des individus, dans un pays comme l'Angleterre, qu'on juge de celui qu'éprouvent, dans les autres pays, des hommes qui, par le milieu, par les antécédents, ont été habitués à mettre la fin au-dessus des moyens, selon la juste remarque du *Spectator*.

Dernièrement un membre du Cabinet, M. Birrell, proclamait ce droit à la tyrannie des majorités en disant : « Les minorités doivent souffrir. »

V. *La « chasse aux renards » dans les Etats-Unis.* — La chasse aux renards se pratique aussi aux Etats-Unis, avec la complaisance de la police, la faiblesse des pouvoirs publics et de la magistrature. Le *Journal of commerce* du 15 août raconte qu'il y a quelque temps, à propos de la grève des ouvriers en manteaux et confections (*cloak and suit makers*), une injonction temporaire fut rendue contre les procédés illégaux qui conduisent à une émeute permanente. Cette injonction portait qu'il est « illégal, dans cet Etat (Etat de New-York), d'empêcher quelqu'un d'exercer une profession licite ou de faire quelque acte licite; et cela à l'aide de violences, de menaces, d'intimidations, en intervenant ou menaçant d'intervenir avec des outils, instruments appartenant à une autre personne ou employés par cette autre personne ou à l'aide d'instruments quelconques. » Mais cette injonction de la Cour suprême n'a pas été respectée.

Le maire Mitchel, dans une lettre au commissaire de police, parle de nombreux actes de violence commis des deux

côtés. Le *Journal of commerce* demande quels actes de violence ont bien pu commettre des gens qui ne demandaient que la liberté de travailler. Nous trouvons chez M. Mitchel une mentalité trop fréquente et trop connue en France. Sous prétexte d'impartialité et de justice, elle conduit aux pires lâchetés.

Tel n'est pas le cas de M. le juge George C. Holt de l'*United states circuit court* dans une adresse à l'Association des avocats du Wisconsin sur les *crimes impunis aux Etats-Unis*. Il réclame qu'une sévère pénalité soit infligée à tout individu qui, sous prétexte de grève, se rend coupable de violence. Il dit que pour tout mouvement qui a ce caractère, si une douzaine ou une demi-douzaine de personnes, arrêtées immédiatement, étaient jugées et condamnées, à une peine modérée, mais certaine, l'émeute habituelle serait arrêtée immédiatement. Il considère comme incompréhensible la coutume de la police de laisser les émeutes s'organiser et se développer. Il reproche aux magistrats de traiter ces questions avec légèreté, de se montrer indifférents et aux tribunaux de ne pas agir avec rapidité et énergie.

Les reproches que nous ne cessons de faire (1) à la manière dont les pouvoirs publics agissent en France à l'égard des grévistes sont fortifiés par ceux du juge Holt et du *Journal of commerce*.

VI. *Les pèlerinages de la Tariff Reform League*.— Les voyages en Allemagne, organisés par les *Tariff Reformers*, continuent d'obtenir le succès de ridicule dont nous avons déjà parlé.

Un des agents de la *Tariff Reform League* écrit aux pèlerins qui ne sont pas revenus convertis à la protection des lettres insolentes dans lesquelles il dit : « Je prendrai grand soin qu'à l'avenir les délégués soient des hommes à esprit ouvert » ...à la fermeture des frontières par des tarifs de douane.

Parmi les déceptions qu'ont éprouvées les organisateurs de ce voyage, M. Groves, l'un des voyageurs, raconte celle-ci :

« Nous fûmes reçus à Leipzig par M. Karl Krauss, grand fabricant de machines à imprimer. Il nous parla en excellent anglais et quand on lui posa la question des droits protecteurs,

(1) Voir les précédents numéros du *Journal des Economistes*. Chronique.

il se déclara partisan résolu du *free trade*. Il dit que les droits sur beaucoup d'objets dont il était obligé de se servir, augmentaient son prix de revient et donnaient un avantage à ses principaux concurrents, les Anglais, qui pouvaient acquérir librement sur tous les points du monde les objets dont ils avaient besoin. Si les droits étaient supprimés, il pourrait étendre ses affaires et, par conséquent, occuper plus d'ouvriers. »

Dans le rapport publié officiellement, on a eu soin de supprimer cette déclaration.

VII. *Le Congrès des économistes de Bruxelles en* 1847. — En allant au Congrès du *free trade*, à Anvers, j'avais emporté le compte rendu du *Congrès des Economistes*, réuni à Bruxelles en 1847, par les soins de l'Association belge pour la liberté commerciale (1).

Le président de cette association était M. de Brouckere qui fut proclamé président du Congrès.

Ce Congrès ne réunit pas moins de 160 membres, parmi lesquels je cite, parmi les Belges, le comte Arrivabene, vice-président de l'Association belge, Victor Faider et Lehardy de Beaulieu, secrétaires de l'Association belge ; Quetelet, le célèbre statisticien ; Digneffe, industriel ; de Molinari ; parmi les Italiens, les marquis Nicolas et Luigi Ridolphi, de Florence ; parmi les Français, le duc de Harcourt, président de l'Association pour la liberté des échanges ; Horace Jay et son fils ; Anisson Duperron, pair de France ; Charles Dunoyer, le célèbre auteur de la *Liberté du travail*, Guillaumin, Joseph Garnier, Natalis Rondot, Blanqui aîné, député de la Gironde ; Wolowski ; parmi les Anglais, le fameux colonel Thompson qui n'avait cessé de poursuivre, depuis de longues années, le *free trade;* Samuel Mitchell et Turton, délégués de Sheffield; William Brown, de Liverpool : parmi les Allemands, Carl With Asher, docteur en droit, de Hambourg ; John Prince Smith, délégué de l'Association de Berlin ; Warnkœnig et Volz, professeurs, à Tubingue ; puis des Etats-Unis, Ch. Walden, économiste, de New-York ; D. P. Barhydt, délégué du directeur du commerce des Etats-Unis ; de la Hollande, M. Kœne, échevin d'Amsterdam ; Van Beeck Vollenhoven, membre des Etats généraux ; Den Tea, professeur à Amsterdam ; Ackers-

(1) Une plaquette grand in-8°, Deltombe, impr. Bruxelles, 1847.

dyck, professeur à Utrecht. Je trouve ensuite le comte P. de Ventura, représentant la Moldavie ; le prince Lubomirski, représentant de Varsovie ; le comte de Sparre, membre de la Chambre de la noblesse en Suède ; M. Ramon de la Sagra, conseiller d'Etat en Espagne.

Le Congrès avait reçu en outre de nombreuses adhésions de personnes qui n'avaient pu s'y rendre. Parmi elles je trouve une très belle lettre de Michel Chevalier, dont j'extrais le passage suivant :

« La liberté du commerce est une liberté publique semblable aux autres libertés dont les nations éclairées se montrent si jalouses. L'industrie est l'action des peuples modernes: le droit d'agir est aussi sacré que le droit de penser et de parler. »

M. Faider, secrétaire de l'Association belge, dans l'exposé qu'il fit de la question à l'ouverture des travaux du Congrès, dit :

« Un peuple, ayant à se plaindre de ses voisins et qui, pour les punir élève ses droits, ressemble à un individu qui, pour regarder son voisin de travers, se donne un coup de poing sur l'œil. C'est un avantage donné à ceux qu'on veut combattre: c'est aller complètement à l'encontre du but qu'on se propose.. »

Les arguments protectionnistes n'ont pas rajeuni malgré le fard qu'ont essayé de leur donner les *Tariff Reformers*. Mais les plus audacieux des protectionnistes ont dû cependant renoncer à quelques-uns de ceux qui étaient mis au premier plan en 1847.

On annonçait à ce moment que si la Belgique adoptait un régime de liberté commerciale. elle disparaîtrait sous l'invasion des produits anglais. Le péril, c'était l'Angleterre.

Deux ou trois protectionnistes se firent entendre dans ce Congrès, entre autres un Allemand, M. Rittinghausen qui s'écria :

« D'où vient-il que l'importation des vivres va toujours en croissant chez les Anglais, qui, par individu, mangent trois fois autant que mes compatriotes? D'où vient-ils qu'ils privent la Belgique et la France de leurs œufs et de leurs légumes; qu'ils ont commencé depuis quelques mois à enlever aux Allemands leurs bœufs et leurs moutons? C'est qu'ils échangent plus de travail contre la matière que de matière contre du travail. Un peuple, comme les Anglais, opprime les autres nations en s'ap-

propriant la matière pour ne rendre que le travail. Voilà donc la condamnation du libre-échange ! »

M. John Prince Smith, délégué de l'Association de Berlin, lui répondit :

« Nous venons d'entendre la démonstration de ce qu'on pouvait appeler la gourmandise anglaise. On nous a dit que les Anglais exploitaient les pays étrangers en vendant à trop bon marché; comment peut-on exploiter un pays en lui donnant trop de marchandises pour trop peu d'argent ? »

La réponse est topique; mais si personne ne se plaint plus que les Anglais mangent trop, les protectionnistes continuent de récriminer contre ceux qui vendent à trop bon marché ; ce qui ne les empêche pas de devenir individuellement leurs clients.

En relisant les discours très intéressants, pleins de documents, d'idées, mis en œuvre avec talent, prononcés à ce Congrès en 1847, j'éprouvais quelque honte de me rendre à une réunion ayant pour objet de défendre encore la liberté commerciale, comme si les faits qui se sont développés depuis soixante-trois ans n'avaient pas été l'éclatante confirmation des principes affirmés alors !

A tout instant, on parle de méthode scientifique, de méthode expérimentale ; comment les protectionnistes, et les hommes d'Etat qui les précèdent ou qui les suivent, la comprennent-ils donc ?

VIII. *La Land tax value et le free trade.* — On a vu, plus haut, dans l'article de M. A. Raffalovich, la fâcheuse intervention des partisans de la confiscation de la propriété foncière à l'aide de taxes fiscales, au Congrès du *free trade*.

M. Arthur Raffalovich avait déjà protesté dans le *Times* contre l'intrusion des *Georgistes*, guidés par MM. Fels et Verminder. Il a toute l'approbation de tous les membres français qui assistaient au Congrès, et, on peut le dire, de tous ceux qui y avaient donné leur adhésion.

Notre ami Raffalovich vient de recevoir l'appui de M. Westenholz, ancien président de la Ligue agrarienne du Danemark qui écrit au *Times :*

« Je suis heureux, étant moi-même un *honorary member* du *Cobden-Club*, d'avoir lu la lettre de mon collègue de Paris. Je n'étais pas venu à Anvers, et en lisant le compte rendu du cor-

respondant spécial du *Times*, je me félicitais d'avoir échappé d'autant plus que la devise : *Free Trade, Peace, Good Will among nations*, ne se rapporte en rien à la question de l'impôt unique... Il est certainement inadmissible de soulever, dans un Congrès international un cri de guerre de taxation nationale, qui peut seulement provoquer des colères, sans faciliter le libre échange international. »

M. Westenholz croit à une action concertée des principaux Georgistes, avec lesquels les libre-échangistes danois ont refusé de collaborer et qui trouvent peu d'adhérents parmi les agriculteurs. M. Westenholz est d'avis que l'incorporation de l'impôt unique dans le programme du *Cobden Club* amènerait la démission en masse des membres honoraires.

IX. *La conférence interparlementaire et le protectionnisme.* — J'ai pris part en 1887 ou 1888 à un déjeuner au Grand Hôtel, où Frédéric Passy avait réuni vingt ou vingt-cinq parlementaires de divers pays et qui a été l'origine de la Conférence interparlementaire. Elle a fait des recrues, auxquelles a contribué le bon accueil qu'elle a reçu dans les divers pays. Certains congrès et conférences sont devenus des concurrences de Cook.

La Conférence interparlementaire se passe en discours. J'ai vu reparaître à Bruxelles le comte Apponyi, qui a montré son incapacité gouvernementale dans son passage au ministère en Hongrie. Pendant la guerre Sud-Africaine, quelques Belges auraient volontiers entraîné le monde entier dans une guerre contre l'Angleterre. En 1900, je proposai modestement que le bureau permanent de la Conférence interparlementaire fît un dossier de toutes les questions de politique extérieure pendantes, et que, lorsqu'une de ces questions surgirait, il en fît l'exposé, au point de vue objectif, et en publiât les documents essentiels. Permettre aux journalistes et aux membres des Parlements de se rendre compte facilement de faits, souvent difficiles à retrouver, pouvait supprimer les malentendus provenant de l'ignorance ; et les gens s'irritent d'autant plus qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent. Mon vœu fut adopté à l'unanimité, je crois, mais il n'a jamais été mis à exécution.

A la conférence qui vient d'être tenue à Bruxelles, on a abordé une question pratique, celle du droit de prise. Il y a peu d'années encore, ceux qui vivent sur la légende des milliards que les corsaires auraient fait perdre à l'Angleterre,

étaient partisans de le maintenir. Mais on s'est aperçu, par le nombre des transports qu'a pu utiliser la Grande-Bretagne, pendant la guerre des Boers, que la destruction de quelques-uns de ses paquebots ne la gênerait pas beaucoup. Aujourd'hui, ce sont les membres de la Conférence parlementaire des autres pays qui réclament la suppression du droit de prise, et sir Thomas Barclay a fait des réserves telles que la Conférence s'est bornée à voter le texte suivant :

« La 16e Conférence interparlementaire, considérant l'importance, tant au point de vue général qu'au point de vue des intérêts du commerce, de l'entrée en fonctions de la Cour internationale des prises, recommande la ratification dans le plus bref délai possible de la Convention du 18 octobre 1907, y relative.

« Elle salue dans cette Cour la première institution judiciaire internationale vraiment permanente, et voit dans sa création un progrès remarquable dans le traitement des intérêts privés lésés par la guerre. »

M. Bernaert a ouvert le Congrès en posant très bien la question des rapports internationaux des peuples.

Au-dessus des hommes, et comme règle de leurs rapports, au-dessus des intérêts et des prétentions, il y a le droit, cette chose auguste. La justice exige qu'il soit respecté partout. Telle est la base de toute société civilisée.

Nous sommes loin du combat judiciaire, considéré comme légitime naguère, et consacrant la prépondérance de la force.

Comment ce qui est vrai pour les individus d'une nation cesserait-il de l'être pour la société des nations?

Comment, là, le droit se confondrait-il avec la force?

Pourquoi le victorieux aurait-il toujours raison?

Sur le nombre des membres de la Conférence interparlementaire, si on déduit les Anglais, combien y avait-il de libre-échangistes ? étaient-ils 10, 5, 1 0,0 ? Mais si ces pacifistes, plus ou moins exaltés, veulent maintenir entre nations les antagonismes économiques, il y a contradiction entre leur attitude devant leurs électeurs et dans leurs Parlements respectifs, et les paroles onctueuses qu'ils débitent ou applaudissent dans les réunions de la Conférence interparlementaire ? *Verba non acta.*

X. *Le free trade au Canada.* — Sir Wilfrid Laurier vient de parcourir le Canada et partout il a entendu des appels au

libre-échange. Les représentants des Houillères ont dit que le libre-échange provoquerait l'ouverture de mines actuellement inexploitées, faute de marchés. Personnellement, sir Wilfrid Laurier a affirmé sa conviction que le libre-échange était le système idéal, et il a promis la nomination d'une commission chargée de proposer une solution.

XI. *Le Congrès socialiste international et le pacifisme.* — Il y a deux ans, les socialistes avaient voté, en ce qui concerne l'antimilitarisme, une motion plus ou moins vague, qu'on appelle la motion de Stuttgard. M. Vaillant, Français, et M. Keir-Hardie, le chef de l'*Indépendent labour* en Angleterre, ont proposé de la compléter en demandant de déclarer qu'en cas de guerre les socialistes feront grève.

M. Lebedour, le délégué allemand, a dit à M. Keir-Hardie :

— Vous acceptez le budget, qui comprend celui de l'armée, donc, vous êtes plus militariste que les socialistes allemands qui repoussent le budget.

M. Keir-Hardie répond : — Le budget contenait des réformes sociales. Il a bien fallu le voter, sous peine de trahir la classe ouvrière.

Les socialistes français n'y regardent pas de si près, ils réclament, ils votent des dépenses en détail, puis, sûrs que leur vote ne pourra avoir aucune conséquence, ces farceurs repoussent le budget en bloc.

Chaque fois que les socialistes discutent, on sent qu'ils ont une double politique : une politique ésotérique pour les initiés, une politique de parade pour la foule.

Seulement, dans les Congrès, ils sont bien obligés de laisser passer de temps en temps la première.

Au point de vue antimilitariste, ce ne sont pas les convictions des délégués allemands qui sont en jeu : c'est l'intérêt du parti ; ils pensent aux élections et au recrutement de leurs membres, et ils ont déclaré loyalement que l'antimilitarisme choquerait « les masses » auxquelles ils font appel. Ils n'ont pas dissimulé enfin que si le gouvernement tolère leur organisation qui assure des traitements et des rémunérations à de nombreux socialistes professionnels, l'antimilitarisme en provoquerait la dissolution, et quelques autres conséquences. Le fils de Liebnecht qui, ayant essayé de cette politique, fut envoyé pour quinze mois dans une forteresse, est venu apporter sa dure expérience à l'appui des objections de ses collègues à la campagne antimilitariste. Les socialistes allemands sont con-

servateurs de leur liberté personnelle, des ressources et de l'administration de leur parti. Ces fervents de la lutte de classes n'aiment pas les coups.

Les Allemands se sont trouvés tellement gênés par les manifestations antimilitaristes de certains de leurs collègues du Congrès, qu'ils ont proposé qu'il n'y eût pas de Congrès avant 1915. On a transigé et on s'est ajourné à Vienne en 1913. Ils sentent que la fréquence de ces discussions ne fortifie pas le parti : elles obligent à trop d'aveux.

XII. *Les socialistes et la coopération.* — Les socialistes autrefois méprisaient la coopération, mais en Belgique, la coopération a donné de larges ressources au parti socialiste : donc la coopération doit être la servante et la nourricière du parti socialiste. MM. Bertrand, Anseele et Vandervelde, de Belgique, le soutiennent, et les socialistes de tous les pays ne demanderaient pas mieux qu'elle jouât ce rôle auprès d'eux.

Mais M. Miliès, directeur du magasin de gros des coopératives de France, et M. von Elm, qui est à la tête des coopératives hambourgeoises, veulent en conserver l'indépendance. Sans doute, ils sont socialistes, ils font de larges libéralités aux socialistes, mais ils ne veulent pas, selon l'expression de M. A. Thomas, que « la coopération soit raccrochée par les socialistes ».

Le Congrès a fini, selon l'habitude des Congrès socialistes, par une résolution vague ; eût-elle été impérative, qu'elle n'aurait pas pu avoir d'effet sur les coopératives qui refuseraient de servir d'instrument au socialisme.

Les socialistes belges sont très heureux des services que leur ont rendus leurs coopératives, mais ils ne tiennent pas compte de la déviation qu'elles font subir aux idées socialistes : ce sont des maisons de commerce, qui, ayant le gain pour objet, inculquent des idées économiques à leurs administrateurs et à leurs consommateurs (1).

XIII. *Campagne démagogique de M. Roosevelt.* — M. Roosevelt est rentré de ses chasses en Afrique pour se livrer à la chasse politique. Il s'est mis résolument à la tête des *insurgents*. Il a, le 25 août, dénoncé le vice-président des États-Unis, M. Sherman, qui avait été nommé à sa place président de la Convention républicaine de Sarakota, comme un ennemi

(1) Voir *Journal des Economistes*, juillet 1910, p. 150.

de la République. Le 30 août, à Denver, il s'en est pris à la Cour suprême, en disant :

Les juges sont parfaitement honnêtes, mais leur esprit est fossile, car ils ne se reconnaissent pas le droit d'empêcher une jeune fille ou un homme (1) de travailler de longues heures dans des conditions antihygiéniques.

Le gouvernement américain doit être progressiste et le peuple ne doit pas tolérer qu'il existe entre l'administration fédérale et celle des Etats un terrain neutre, un lieu d'asile pour les chefs de trusts qui agissent contre l'intérêt public.

Rien de plus dangereux que ces procédés démagogiques : la Cour suprême est l'écrou des Etats-Unis. Elle est la garantie de la liberté des citoyens, de la liberté du travail, de la propriété ; et M. Roosevelt menace les éléments actifs qui en ont fait la grandeur, quand il s'écrie, à Osawatoma, le 31 août : Il faut faire « la guerre au couteau », *war to the knife*, aux chefs des grandes entreprises, et « les soumettre toutes au contrôle effectif et matériel du gouvernement ». Il s'est déclaré en faveur d'un impôt progressif sur les successions et sur le revenu. M. Roosevelt a repris tout le programme de M. Bryan, sauf la question de l'étalon d'argent. M. Roosevelt se présente comme le défenseur de l'honnêteté et de la justice. Il ne dit pas à ses compatriotes : — Vous devez être justes et honnêtes. Il leur déclare : J'apporte la justice et la vertu. C'est le rédempteur ! Et le titulaire du prix Nobel annonce que, tandis que le canal de Suez n'est pas fortifié, lui entend fortifier le canal de Panama. Cependant, en 1900, la non fortification du canal était inscrite dans le programme du parti républicain. A sa dernière session, le Congrès repoussa un crédit de 70 millions de francs demandé pour commencer ces travaux de fortification et vota à une très forte majorité une résolution demandant l'ouverture de négociations avec les autres puissances pour assurer la neutralité du canal. Il est probable, cependant, que le projet de M. Roosevelt sera mis à exécution (2). Le « Conservation Congress » s'est nettement prononcé pour lui contre M. Taft. « La déloyauté à l'égard du président est un danger pour la nation », disent les hommes qui raisonnent.

YVES GUYOT.

---

(1) Allusion au cas du boulanger Lockner. J'ai donné un résumé de cet arrêt de 1905, dans la *Démocratie individualiste*, p. 72.

(2) Voir *Journal des Débats*, 10 septembre. Lettre de M. P. Buneau Varilla, sur le traité Hay-Pauncefote.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La vie économique. Questions essentielles, par FRÉDÉRIC PASSY. Un vol. in-8° cour., de 132 pages. (Bibliothèque Larousse.)

Traité théorique et pratique d'Economie politique, par PAUL LEROY-BEAULIEU. 5 vol. in-8°. Cinquième édition, revue et augmentée. Paris, Félix Alcan.

Introduction générale à l'étude de l'économie politique, par L. LESEINE. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Rapports à l'Association nationale française pour la protection des travailleurs. SIXIÈME SÉRIE. I. *Les problèmes du chômage*, par MM. F. FAGNOT, M. LAZARD et L. VARLEZ. 1 vol. in-18. 2 fr. 50. — II. *La Réforme de la procédure de la mise en demeure*, organisée par la loi du 12 juin 1893-11 juillet 1903, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, par M. E. BRIAT. 1 vol. in-18. 2 fr. 50. — III. *Le Travail de nuit dans les boulangeries*, par M. J. GODART. Brochure in-18, 1 fr. 25. Paris, Félix Alcan.

La race slave. Statistique. Démographie. Anthropologie, par LUBOR NIEDERLE. Traduit du tchèque et précédé d'une préface, par L. LÉGER, de l'Institut. 1 vol. in-16, avec une carte en couleurs hors texte. Paris, Félix Alcan.

Liste générale des fabricants de sucre. Campagne 1910-1911, 42e année. Un vol. (Bureau du *Journal des fabricants de sucre.*)

La condition juridique des enfants naturels, dans les nouvelles législations de la Suisse, de la principauté de Monaco et de la Belgique, par I. CHAMPCOMMUNAL. Brochure in-8°. Paris, librairie générale de droit et de jurisprudence.

Commission des inondations. Rapports et documents divers, 1910. 1 vol. in-4°. Imprimerie nationale.

Compte rendu des travaux de la Chambre de Commerce de Lyon. Année 1909. 1 vol. in-4°. Lyon.

Chambre de Commerce du Havre. Résumé des travaux, 1909. Revue statistique de la navigation, du commerce et de l'industrie. 1 vol. in-8°, Le Havre.

Chambre de Commerce de Boulogne-sur-Mer. Statistiques, année 1909.

Projet et proposition de loi sur les brevets d'invention. Rapport de M. E. LOMBARD, à la Chambre de Commerce de Marseille. Brochure gr. in-8°. Marseille.

Annuaire statistique de la Belgique. Ministère de l'Intérieur et de l'Agriculture. 40e année, 1909, 1 vol. gr. in-8° de 458 p. imprimerie Lesègne, Bruxelles.

Essai historique et économique sur la production et le marché des vins en France, par P. DEGRULLY. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Giard et Brière, — Montpellier, Coulet et fils.

Précis de droit financier, par le baron FRANZ VON MYRBACH-RHEINFELD. Traduction française, par BOUCHÉ-LECLERCQ. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Société pour la défense du commerce et de l'industrie de Marseille. Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1909. Documents. Annexes. 1 vol. gr. in-8°. Marseille.

Emile Cheysson. Sa vie, son œuvre. Brochure gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

Situation économique du Maroc, 1908-1909, par CH. RENÉ-LECLERC. 1 vol. in-8°. Oran, Imprimerie L. Fouque.

Documents statistiques réunis par l'Administration des douanes sur le commerce de la France. Sept premiers mois des années 1908, 1909 et 1910. 1 vol. in-4°. Paris. Imprimerie nationale.

La situation financière des communes de France et d'Algérie, en 1909, présentée par M. MARINGER, directeur de l'Administration départementale et communale, à M. Briand, président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes. 32e année. 1 vol. in-4°, ministère de l'Intérieur.

Official Year-Book of the commonwealth of Australia, Statistics for period 1901-1909. n° 3, 1910. 1 vol. in-8°. Melbourne, Bureau of Census and Statistics.

The depreciation of factories mines and industrial undestakings and their valuation, by E. MATHESON. 4e édition. 1 vol. in-8°, London, Saon publish.

Transportation in Europe, by LOGAN G. MC PHERSON .1 vol. in-12. New-York. H. Holt et C°.

Statistical abstract of the United States, 32[e] volume,1909. 1 vol. in-8°. New-York, Département of commerce and labor.

Report of the Personal rights association, 1909. 1 vol. in-18. London S.-W. 11, Abbeville road.

The History of wages in the cotton trade during the post Hundred years, by GEORGE HENRY WOOD. (Sherrat and Hughes London.)

Agricultural statistics 1909. Prices and supplies of corn, live stock and other agricultural produit 1 vol. in-8°. London, Board of agriculture and fisheries.

Census of production, 1907. Preliminary tables, part. IV. 1 vol. in-8°. London, Wyman and Sons.

National liberal club Political and economic circle. Transactions: Part. LXXIV. Free trade and finance. An address delivered by L. G. CHIOZZA MONEY.—Part.LXXV.Visit of members of the Société d'Economie politique de Belgique as the guest of the circle from the 17th to the 21st june 1910. 2 brochures in-8°. London, King and Son.

Report on changes in rates of wages and hours of labour, in the United Kingdom in 1909. With comparative statistics for 1900-1908. 1 vol. in-8°. London, Wyman and Sons.

The making of the Balkan States,by W. SMITH MURRAY. 1 vol. in-8°. New-York, Columbia University.

Organisms theories of the States. Nineteenth century interpretations of the state as organism or as Person, by F. W. COKER. 1 vol. in-8°, New-York, Columbia University.

The public domain and democracy. A study of social, économic and political problems in the United States in relation to Western development, by R. TUDOR HILL. 1 vol. in-8°, New-York, Columbia University.

Legal development in colonial Massachusetts (1630-1686), by CH. J. HILKEY. 1 vol. in-8°, New-York, Columbia University.

The Shipping world year book. A desk manual in trade,commerce and navigation Port Directory of the world, Tariffs of all nations, edited by EVAN ROWLAND JONES. 1 vol. in-12 (1.600 p.), 24[e] année 1910. Shipping world offices. Effingham house, Arundel strand, London.

A Documentary History of American Industry, edited by JOHN R. COMMONS. vol.VII and VIII,in-8°.The Arthur and Company Cleveland, Ohio. L'ouvrage sera complet en 10 volumes.

King Edward VII the passing of a great ruler, by DUDLEY S. A. COSBY. 1 brochure in-8°, *The Westminster Review.*

Die Volkszählungen Maria Theresias und Josef II, 1753-1790, von Dr A. GURTLER. 1 vol. in8°, Innsbruck, Wagner'sche Univ.-Buchhandlung.

Die deutschen getreidezölle. Eine denkschrift von LUJO BRENTANO. 1 vol. in-4°. Stuttgart und Berlin, J.-G. Cotta.

La teoria delle crisi e il principio dell'equilibrio economico, par le professeur C. BATTISTELLA. Brochure in-8°, Venezia, Tipo. F. Garzia.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 30 giugno 1910. 1 vol. in-4°. Roma, Ministero delle finanze.

Annali del credito e della prévidenza. Infortuni sul lavoro. Giurisprudenza Giudiziaria. Volume III. Parte II. Corti di appello e corti di cassazione (anno 1906). 1 vol. gr. in-8°. Roma, Ministero di agricoltura, industria e commercio.

Banco hipotecario nacional. Informe sobre las operaciones del año 1909. Brochure in-8°. Buenos-Aires.

Annuaire financier et économique du Japon. 10e année, 1910. 1 vol. in-4°, Tokio, ministère des Finances.

Empire Ottoman. Loi promulguée le 25 Djimazi-ul-Akhir 1328 (20 juin 1326), portant fixation du budget général de l'exercice 1326. 1 vol. in-f°. Constantinople, ministère des Finances.

Annuaire statistique de la Belgique, 40e année. 1 vol. gr. in-8°, Bruxelles, ministère de l'Intérieur.

Las leyes profesionales en los diferentes paises. Sus inconvenientes en los paises latino-americanos, por el professor E. GUARINI. Brochure gr. in-8°. Lima, Libreria de San Pedro.

TABLE DES MATIÈRES

N° 1. — *Juillet* 1910

N° 2. — *Août* 1910.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : Gilbert Guillaumin

Rédacteur en Chef : YVES GUYOT

Ancien Ministre.
Vice-Président de la Société d'Économie Politique de Paris.
Ancien Président de la Société de Statistique.
Honorary Fellow of the Royal Statistical Society.

SOIXANTE-NEUVIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME XXVIII

OCTOBRE A DÉCEMBRE 1910

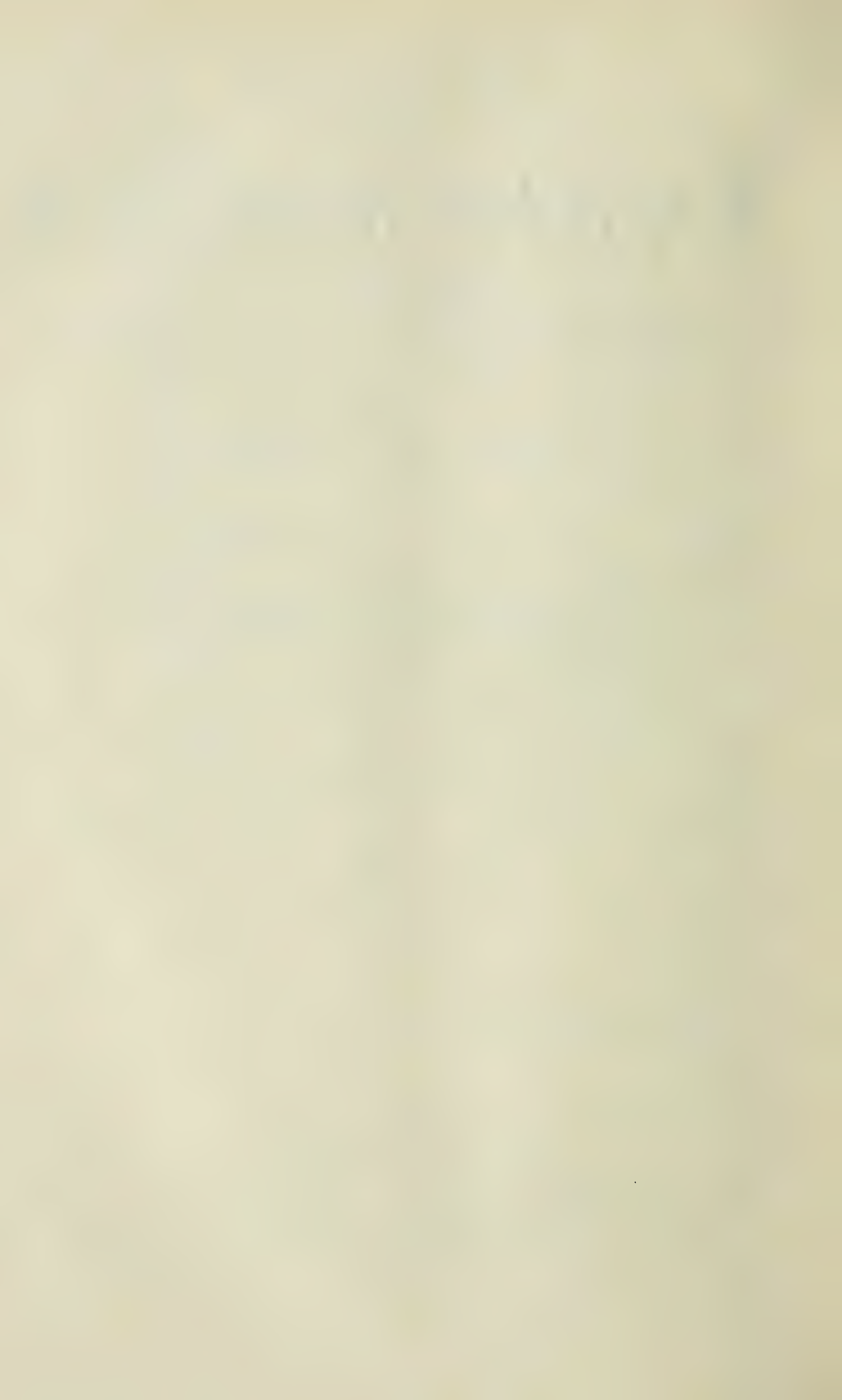
PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1910



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ACCAPAREMENT

Nous avons aujourd'hui, parmi nos ministres, trois socialistes avérés : MM. Briand, Millerand et Viviani. Ce sont des hommes intelligents. Leurs anciens discours ne devront pas tarder à les gêner. Ils comprennent qu'entre les réalisations socialistes et les fonctions gouvernementales il y a une différence. A part M. Viviani, ils craignent de réformer, beaucoup plus que ne le feraient les économistes qui, eux, ne sont pas gênés par leurs antécédents. Nous en avons un exemple récent : il y a bien longtemps qu'il est question de supprimer la taxe du pain, pourtant M. Briand n'hésite-t-il pas à la maintenir, quoiqu'elle soit devenue de moins en moins conforme à la réalité des choses. On pouvait autrefois craindre une coalition des boulangers : aujourd'hui cette coalition ne serait plus possible, grâce à la multiplication et à la rapidité des moyens de transport. Une coalition des boulangers attirerait maintenant la concurrence de quelques localités voisines. Nous en avons eu la preuve lorsqu'un socialiste ami des boulangers a fait prohiber le pain belge dans les départements frontières. La Chambre des députés, dans son ardeur protectionniste, a confirmé cette prohibition.

Le public se plaint de « la vie chère » ; il part en guerre contre la spéculation et l'accaparement, en théorie non en pratique ! Car ne peut-on assimiler aux accaparements les trusts et les cartels qui, à la concurrence étrangère, opposent des tarifs douaniers prohibitifs et se débarrassent de la concurrence intérieure en ruinant ceux de leurs concurrents qui ne veulent pas se laisser englober dans leurs combinaisons. L'exemple des chemins de fer devenus, aux Etats-Unis, après élimination des petits possesseurs de lignes, une sorte de monopole entre les

mains de quelques gros brasseurs d'affaires — ce qui ne les empêche pas de tenir la tête de la statistique des accidents — n'aura pas servi de leçon aux pays d'Europe qui avaient encore jusqu'ici laissé quelque liberté à cette industrie, et l'on peut prévoir que l'Ouest, repris par l'Etat, continuera de multiplier les catastrophes jusqu'à ce que des services d'automobiles — et même d'aéroplanes ! — entrent en concurrence pour transporter jusqu'à la mer les touristes peu soucieux de se faire écraser par les chemins de fer. Qu'il s'agisse de monopoles d'Etat ou de particuliers, la preuve est faite que la concurrence est indispensable pour avoir raison de la routine et de l'inertie inhérentes à tout monopole.

Le gouvernement s'attribue le plus qu'il peut de monopoles ; il s'attache aussi à renforcer les lois qui asservissent la spéculation et les accaparements, quoiqu'elles soient devenues de plus en plus inutiles. On conçoit que l'accaparement était possible lorsque les marchés étaient peu nombreux. Il suffisait qu'un spéculateur avisé et bien pourvu de capitaux achetât aux cultivateurs les grains que, pour le paiement de l'impôt, ils étaient obligés de vendre, même en baisse, et profitât plus tard de la hausse pour les revendre. Mais quoique ces tentatives d'accaparement fussent souvent favorables aux consommateurs imprévoyants, c'était un genre de spéculation qui pouvait tourner mal pour le spéculateur, lorsque des grains provenant d'une autre source faisaient subitement baisser les prix. Cela me rappelle que Fourier était, avec juste raison, fort indigné parce qu'un accapareur, pour retarder l'abaissement des prix, avait fait jeter du blé à la mer : il ne se doutait pas que des navires apportant du blé d'Odessa étaient proches et rendaient ainsi cet acte abominable inutile. Plus récemment les accapareurs de blé et de sucre ont subi de grosses pertes, la hausse des prix sur laquelle ils comptaient ayant attiré la concurrence sur laquelle ils ne comptaient pas.

En France même, les tentatives d'accaparement ont causé des désastres dont ont souffert les consommateurs d'abord et les producteurs ensuite. Mais de celles-ci on peut faire remonter la cause au protectionnisme : témoin le monopole de fait concédé à l'armement français, avec ce dangereux correctif de l'embauchage obligatoire des inscrits maritimes, dont les producteurs algériens de primeurs n'ont pas eu moins à se plaindre que les consommateurs français, et les armateurs à maintes reprises. Les seuls moyens d'y remédier seraient de ne plus empêcher la navigation étrangère de faire le service entre la

France et l'Algérie et d'abolir ce régime suranné qu'est l'inscription maritime. Mais qui y songe à la Chambre par ce temps de prohibitions et d'entraves aux libres transactions ?

En dernier lieu ce sont les syndicats ouvriers qui ont commis les pires tentatives d'accaparement. En 1903, ils ont obtenu de la Chambre la suppression de l'industrie du placement libre qui leur faisait concurrence. Ils se sont efforcés de placer les syndiqués et de faire renvoyer les non-syndiqués : même, au Havre, il y a quelques années, ils ont réussi à empêcher les patrons de se procurer, à Paris, des ouvriers pour remplacer les grévistes, — un fait récent, qui s'est passé dans cette ville, a prouvé que les travailleurs n'ont pas tort de se laisser effrayer par les menaces de ceux dont ils viendraient prendre la place désertée. Les syndicats sont devenus beaucoup plus influents, mais aussi très féroces ; ils ont inauguré la « chasse aux renards » pour la répression de laquelle le gouvernement a employé des mesures insuffisamment sévères. En Angleterre on a dû recourir, contre les apaches, au « chat à neuf queues », ce ne serait pas inutile en France ; on pourrait même étendre son application à ceux qui n'hésitent pas à infliger à leurs semblables des supplices barbares pour les punir de vouloir gagner leur pain quotidien et celui de leurs familles. Mais on a opposé, à son emploi, des arguments sentimentaux, on dit l'usage du fouet contraire à la dignité humaine. N'est-il donc pas contraire à la dignité de l'homme que l'on coupe la tête à ceux qui commettent des crimes analogues à ceux que des grévistes ont récemment commis au Havre, où ils ont piétiné à mort un ouvrier qui voulait travailler malgré les grévistes.

Mais les radicaux et les socialistes comprennent de singulière façon la dignité humaine ! N'avons-nous pas vu, pendant son passage au pouvoir, M. Clemenceau leur faire cadeau du ministère du Travail, que les contribuables ne demandaient point, puis aller, en Argentine, affirmer, dans une série de conférences, qu'une démocratie doit viser à la simplification du gouvernement, au point de n'être plus qu'un simple Conseil d'administration, sans paraître se douter de l'illogisme qu'il y a entre ses actes et ses paroles, puisqu'en France, il n'avait songé qu'à en augmenter les rouages et les attributions ?

N'avions-nous pas raison de constater au début que les ministres radicaux et socialistes sont plus timides que les économistes ?

G. de Molinari.

L'ÉTAT ET L'EPARGNE

I. La campagne contre la liberté de l'épargne. — II. L'Etat placier. — III. La direction de l'épargne par l'Etat. — IV. La déviation du rôle du Gouvernement dans la cotation des fonds étrangers. — V. L'impasse. — VI. La vraie doctrine formulée par M. Rouher. — VII. Incohérences. — VIII. Contradictions et conclusions.

I. — La campagne contre la liberté du placement.

Dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre 1909, j'ai dénoncé, comme les ennemis de l'épargne, les promoteurs, les exploitants politiques et privés et leurs naïfs approbateurs, de la campagne contre les établissements de crédit. En opposition avec eux, j'ai pris la défense des épargnants petits et grands, quand j'ai réclamé la liberté du placement des capitaux.

Engagée en 1906 par un écrivain, russe par sa femme, aussi étranger aux établissements de crédit que le philosophe grec Lysis dont il a pris le nom ; poursuivie par M. Domergue et autres protectionnistes ; ayant reçu au Parlement une adhésion plus ou moins explicite de MM. Plissonnier, Klotz, Berteaux, Codet, Ribot, Henri Michel, Augagneur, elle a obtenu une sorte de consécration quand, dans son discours de Périgueux (octobre 1909), M. Briand, président du Conseil, a dit : « L'or de notre pays ruisselle sur le monde entier et, si l'on peut exprimer une inquiétude ou un regret, c'est qu'il n'en reste pas assez dans le pays lui-même. »

Cette phrase, imagée, démentie par les 3.400 millions d'or de l'encaisse de la Banque de France, fait partie du vocabulaire spécial à l'aide duquel les propagandistes de cette campagne dénaturent les faits pour motiver leurs récriminations.

D'après ce vocabulaire, quiconque offre des débouchés à l'épargne, enlève « l'épargne à son pays d'origine », « en fait le drainage et la râfle ».

Quiconque exporte des capitaux pour des placements à l'étranger, « pratique l'exode des capitaux ou les incite à l'émigration ».

Ils s'écrient ensuite qu' « il n'y a plus en France d'argent pour les affaires françaises », et que les exportateurs de capitaux, « en procurant des ressources aux industries étrangères, favorisent la concurrence étrangère au détriment de l'industrie nationale ».

De là cette conclusion : l'Etat doit prendre la direction de l'épargne, organiser le crédit à l'industrie, à l'agriculture, à l'exportation ; l'Etat doit faire du protectionnisme financier, en prohibant l'introduction de telles ou telles valeurs, et celles de tel ou tel pays, en favorisant celles de tel ou tel autre ; en obtenant en échange des commandes pour tels ou tels établissements industriels.

Les socialistes appuient naturellement et Lysis est devenu un rédacteur de l'*Humanité*. C'était logique, car il avait fait sienne cette partie du programme socialiste : Toute industrie créée et développée par les efforts individuels, le jour où elle est prospère, doit être socialisée, c'est-à-dire, confisquée (1).

En attendant la réalisation de cette conséquence, il proclame et des naïfs répètent : « L'Etat est le gardien de la richesse nationale. » Mais d'abord qu'est-ce que la richesse nationale ? Elle n'est que la somme des richesses privées. Quelle garantie offre donc ce gardien ? Il abuse de son pouvoir politique pour prélever par l'impôt près de la moitié du revenu des capitaux possédés par les contribuables. Les 4 milliards qu'il prend, il ne les trouve que dans les ressources fournies par le travail et l'épargne des particuliers. L'individu produit et capitalise. L'Etat gaspille et s'endette.

Elle est plus vraie que jamais, l'observation d'Adam Smith : « Les grands Etats n'ont jamais été ruinés par les gaspillages des particuliers, mais par les gaspillages des gouvernants. »

Actuellement, la situation est encore aggravée par ce fait que le parti socialiste dont, en attendant la Révolution sociale, le programme immédiat comporte la confiscation légale et fiscale des propriétés privées, a des représentants au Parlement

---

(1) *L'oligarchie financière. La Revue*, novembre 1907.

et dans le gouvernement. Charger l'État de la conservation de l'épargne, c'est confier au loup la garde du troupeau.

II. — L'État placier.

Ce danger, les protectionnistes continuent à le provoquer en réclamant que la politique économique extérieure de la France soit subordonnée aux exigences d'un groupe industriel, petit par le nombre, grand par l'importance des hommes qui le composent et des établissements qu'ils dirigent.

La Réforme économique, le 24 juin, publiait *Un nouvel avertissement au gouvernement et aux Sociétés de crédit.*

Ce nouvel avertissement consistait dans trois lettres signées du président de la Chambre syndicale des fabricants et constructeurs de guerre, M. Léon Lévy, et du président de la Chambre syndicale des constructeurs de navires et de machines marines, M. Widmann. Les deux premières étaient adressées à un ministre. La *Réforme économique* ne dit pas lequel.

La première est datée du 9 mai. Il s'agit de la conversion japonaise : « S'il ne nous appartient pas, dit la lettre, de nous « préoccuper des conditions discutables dans lesquelles cette « opération est proposée à l'épargne française. » Après avoir usé de ce procédé de polémique par prétérition, ses signataires « regrettent qu'un pareil concours soit apporté aux finances du Japon sans aucune compensation ». Ils rappellent qu'ils avaient déjà demandé que « le gouvernement japonais ne pût solliciter l'aide financière de notre pays sans prendre des engagements formels au sujet de l'appel à faire à nos industries. »

Par la lettre du 13 mai, ils demandent au ministre de « bien vouloir indiquer au gouvernement ottoman qu'il ne pourrait compter directement ou indirectement sur le concours de l'épargne française, pour assurer la réalisation complète de son programme naval, que si notre industrie recevait l'assurance d'obtenir une part correspondante dans les commandes qui seraient données ».

Enfin une lettre du 18 juin est adressée au président du Conseil des ministres, à propos du programme naval du Portugal:

« Il nous est revenu que la construction de nouveaux bâtiments serait très probablement confiée aux chantiers anglais;

un emprunt serait contracté pour couvrir la dépense et une partie devrait être souscrite en Angleterre, pour le surplus, l'épargne française se trouvera vraisemblablement pressentie.

« Nous sommes persuadés que le gouvernement français tiendra à intervenir dès à présent et à faire connaître son intention de sauvegarder éventuellement les intérêts de notre industrie et de notre épargne. »

Cela signifiait que si le Portugal commandait des navires aux chantiers français, le gouvernement français devrait considérer que les intérêts de l'épargne française seraient sauvegardés si elle s'engageait dans les fonds portugais ; mais si la commande n'avait pas lieu, le gouvernement devrait considérer que les intérêts de l'épargne française seraient compromis en s'y risquant. La solidité du placement dépendait donc, non pas des garanties offertes par le Portugal, mais de l'importance des achats ! Et plus il aurait acheté, moins il aurait eu le moyen de payer.

La *Réforme économique* en arrivait aux mesures comminatoires :

« Si le ministre des Affaires étrangères et le ministre des Finances passent outre, il ne restera plus aux directeurs d'usines qu'à éclairer leur personnel ouvrier sur la façon dont les véritables intérêts de la classe ouvrière sont compris en haut lieu. Il suffirait pour cela d'afficher dans tous les ateliers les trois lettres qui précèdent et de faire connaître l'insuccès de leurs réclamations. »

D'après une dépêche du 30 septembre, le gouvernement turc a « signé un contrat commandant aux chantiers français la construction de cinq canonnières et il se réserve le droit de l'annuler, si le gouvernement français refuse d'admettre l'emprunt à la cote ».

La position est retournée : un gouvernement étranger commencera par faire quelques commandes ; les métallurgistes marchanderont avec le gouvernement l'importance des commandes; le jour où ils seront satisfaits, au lieu de faire au gouvernement français l'injonction de: « Pas de commandes, pas d'emprunt ! » ils feront l'injonction inverse : « J'ai des commandes, ordonnez l'emprunt. » Et si le gouvernement résiste, ils ajouteront : « Nous allons faire une affiche dans nos ateliers et vous recevrez la sommation des ouvriers » et les députés protectionnistes et socialistes réunis prendront la défense du « travail national « contre « l'épargne nationale ».

Ce n'est pas la première fois que les protectionnistes emploieraient ces procédés démagogiques (1).

Que demandent donc les métallurgistes et les constructeurs de navires ? Sinon la subordination à leurs intérêts des intérêts de tous les épargnistes petits et grands ? Les épargnistes sont des millions. Puisque la *Réforme économique* incite les métallurgistes et les constructeurs de navires à adresser des provocations à leurs ouvriers, voyons donc les forces qu'ils représentent : d'après le recensement de 1901, la métallurgie du fer, 63.700, la construction des navires en fer, 22.000, soit en tout 86.000 ouvriers, employés et chefs d'industrie, soit une proportion de 1,4 0/0 de la population industrielle, qui compte plus de 6 millions de personnes.

Les représentants des syndicats métallurgistes et des constructeurs de navires en fer ne peuvent parler au nom de l'industrie générale, car ils ne prétendent pas que le gouvernement n'autorise d'emprunts que si les Japonais s'engagent à nous acheter des draps, des soieries, des modes et fleurs artificielles : ils n'exigent pas que le gouvernement français impose à l'Empire ottoman, en échange d'un emprunt, l'achat d'horloges, de montres, d'appareils de chauffage et de patins ; ils n'exigent pas que le gouvernement français impose au Portugal, en échange d'un emprunt, l'achat de bijoux, d'automobiles, de parapluies et d'instruments de musique. Ils ne parlent donc que pour leurs industries spéciales, et ils veulent en faire des industries privilégiées aux dépens de tous les Français économes.

Conclusion : souscrire à un emprunt étranger est un acte de trahison. Mais l'industriel qui lui vend des cuirassés, des canons, des projectiles, l'oblige-t-il à n'en user jamais que pour des intérêts français ? Un jour ces armes ne peuvent-elles pas être tournées contre ses compatriotes? Cependant cet industriel entend être le bénéficiaire de l'emprunt : le gouvernement obéit à cette injonction, sous la pression de cette oligarchie industrielle qui sait se servir des socialistes pour appuyer ses prétentions : et alors on fait pénétrer dans l'opinion publique cette extraordinaire contradiction : le financier qui prête à un État étranger est un traître ; l'industriel qui lui vend des canons et des cuirassés est un grand patriote. Le premier mérite la geôle ; le second, le Panthéon.

Tous les pouvoirs publics, les ministres, les ambassadeurs,

---

(1) Yves Guyot. *La Comédie protectionniste.*

toutes les forces de la nation, sa diplomatie, l'avenir de la politique extérieure, les conditions de sa sécurité, doivent être subordonnés au placement de canons, de cuirassés, de projectiles.

Mais dans quelles conditions ? Si les offres des industriels français sont égales comme qualité et comme prix à celles des industriels concurrents, ils doivent obtenir les commandes ; car on doit supposer que les hommes qui sont à la tête des autres nations n'auraient pas l'idée dépravée d'aller les porter ailleurs.

Si des industriels français demandent que l'Etat exige que la commande soit obligatoire, ils avouent donc qu'ils présentent des conditions d'infériorité dans la qualité ou de supériorité dans le prix qui les empêcheraient de supporter la concurrence. Cet aveu est aussi grave qu'humiliant pour notre industrie et pour la fonction qu'ils imposent aux ministres et aux ambassadeurs. Ils les constituent les placiers de produits inférieurs Ils leur font jouer le rôle d'Harpagon, qui ne consentait un prêt qu'à la condition que l'emprunteur prît, entre autres objets de bric-à-brac, tenus comme reçus en espèces, une peau de lézard de trois pieds et demi, remplie de foin, curiosité agréable pour pendre au plancher d'une chambre.

Mais quels emprunteurs se résigneraient au crocodile empaillé ? Ce ne seront pas les emprunteurs de premier ordre. De là cette autre conséquence formulée par M. Edmond Théry : « Il est certain que le gouvernement doit se préoccuper de la qualité des emprunteurs nouveaux qui viennent solliciter des capitaux français. C'est ici que l'intervention du ministre des Finances peut avoir une réelle importance. » D'après cette conception, les ministres doivent en même temps imposer des crocodiles empaillés aux emprunteurs et garantir la solvabilité de ceux-ci aux épargnistes français. Ces procédés ne sont pas spéciaux à la France, du reste. Lysis, qui demande que le gouvernement français les adopte, a raconté qu'en 1895, le directeur de la Landerbank obligea la Serbie, qui empruntait 355 millions, d'en prendre une partie en matériel de guerre autrichien. Aux fusils et canons, il joignit un lot d'uniformes démodés que la Serbie utilisa comme elle put. Elle en gratifia, entre autres, les agents de police de Belgrade (1).

Le système de commandes obligatoires provoque des

(1) *La Revue,* 15 février 1907, p. 481.

guerres de tarifs dont voici un exemple, donné par l'Autriche.

En 1906, une Commission militaire, nommée par le gouvernement serbe, se prononça pour des commandes en faveur du Creusot. Le gouvernement autrichien intervint et dit : — Non, vous commanderez vos canons chez Skoda, sinon nos frontières resteront fermées à vos porcs, à votre bétail et à votre blé.

La Serbie se serait inclinée, mais le gouvernement austro-hongrois ajouta : — La Serbie doit acheter ses wagons et son sel, qui est un monopole en Serbie, chez des fabricants austro-hongrois (1).

La Serbie rappela ses délégués et la guerre douanière recommença.

Au Congrès du libre-échange, M. Fernand Faure, l'éminent professeur de statistique de la Faculté de droit de Paris, avait montré les protectionnistes et socialistes français s'opposant à la libre exportation des capitaux français (2). M. Raffalovich a rappelé les responsabilités qu'assume l'État, qui a la prétention de diriger l'épargne privée et de s'en servir pour des objets de politique étrangère. J'ai parlé de la question des commandes à l'étranger. M. le professeur Bonn, de Munich, a fait ressortir toute l'importance de la question que j'avais soulevée, et a montré certains industriels allemands faisant exactement ce que font certains de nos industriels français. « C'est très dangereux, a-t-il dit ; c'est augmenter les causes de frottement international. On ne protège pas l'industrie nationale, mais quelques grandes maisons. »

Les simplistes diront : « Puisque les étrangers le font, nous devons le faire. » Ce sont les mêmes gribouilles qui mettent à l'amende eux et leurs compatriotes par des tarifs de représailles.

En l'appliquant à l'épargne, ont-ils la prétention de rendre la politique protectionniste plus favorable aux intérêts de la France.

---

(1) *La Revue Économique internationale*, août 1910, p. 339.

(2) *Le Congrès du libre-échange d'Anvers*, par M. A. RAFFALOVICH. *Journal des Economistes*, 15 septembre 1910, p. 389.

III. — La direction de l'épargne par l'État.

Nos hommes d'État n'ayant d'autre boussole que leur ignorance économique et leur faiblesse à l'égard de ceux qui l'exploitent, les semblants de résistance qu'ils avaient manifestés se sont évanouis : et dans le courant de septembre on a pu lire des notes et des articles officieux dont voici un spécimen :

« Le marché financier français s'ouvrait tout large aux emprunts cosmopolites et, à toute demande justifiée, la France répondait aussitôt par l'envoi de son or, sans demander qu'en échange on lui témoignât quelque reconnaissance ou qu'on lui rendît, le cas échéant, quelques services, sans même s'inquiéter si son geste ne se tournerait pas un jour contre elle et si ses propres capitaux n'iraient pas enrichir des rivaux ou armer des mains ennemies.

« Le résultat fut désastreux pour notre commerce et notre industrie (1). »

L'auteur de cette note serait bien embarrassé d'établir la relation de cause à effet qu'il affirme. Comment des prêts à des pays étrangers auraient-ils pu être nuisibles à notre commerce et à notre industrie ? L'Angleterre expédie à l'extérieur le double des capitaux que nous expédions et ses exportations de marchandises sont du double des nôtres (2).

Les journaux ont publié dans le courant de septembre la note officieuse suivante :

« On sait qu'en dehors de la question particulière d'opportunité et de l'étude des garanties spéciales attachées aux divers emprunts, le gouvernement a entendu subordonner l'ouverture du marché financier français à l'acceptation expresse par les pays intéressés, de certaines conditions : en ce qui concerne la Hongrie, solution satisfaisante de certaines questions politiques actuellement pendantes ; en ce qui concerne la Turquie, promesse formelle de traiter nos nationaux, commerçants et industriels, sur un pied absolu d'équité, et, dès maintenant, commandes de matériel aux entreprises françaises. »

Le gouvernement se présente comme ayant défendu les in-

---

(1) *La Vie financière*, 18 septembre.

(2) Voir la communication du prof. Luigi Brentano au Congrès d'Anvers, dans l'article de M. Raffalovich

térêts nationaux : mais des notes de ce genre sont inquiétantes, au point de vue politique, parce qu'elles restent dans le vague. Quelles sont ces questions politiques actuellement pendantes ? La *Nouvelle presse libre* a déclaré que l'emprunt hongrois était subordonné au maintien de la Triple alliance. Je suppose volontiers que la question ne s'est pas posée de cette manière ; mais nul ne peut infliger à la *Nouvelle presse libre* un démenti qui inspire confiance. De là le danger des égarements de l'opinion publique, non pas seulement en France, ce qui serait grave, mais dans les autres pays, ce qui est dangereux.

Lysis a pu, dans l'*Humanité* du 22 septembre, s'attribuer le triomphe de cette belle politique :

« Il y a deux mois, dit-il, nous prévenions le gouvernement, par l'entremise de ce journal, que s'il s'obstinait à vouloir placer en France un emprunt austro-hongrois de 590 millions, il s'exposerait personnellement aux plus graves dangers. »

Et Lysis reporte au journal socialiste l'honneur de l'échec, en disant :

« On refuse l'emprunt austro-hongrois sur des prétextes... Dans le cas présent, nous ne sommes pas dupes et personne n'est dupe des raisons que le gouvernement a mises en avant pour repousser l'emprunt austro-hongrois. »

Lysis ajoute que des négociations pour l'emprunt austro-hongrois étaient engagées depuis huit mois, que le gouvernement hongrois pouvait se croire certain de la réalisation de cet emprunt : et il conclut : « Notre gouvernement nous a conduits finalement à ce résultat déplorable, une tension des rapports avec l'Autriche-Hongrie. »

Le correspondant du *Temps*, de Vienne, lui écrivait :

« Un diplomate autrichien me disait récemment : Si la France se met à faire de la politique avec son argent, elle entre dans une voie extrêmement dangereuse. Dans ce cas, que les Français ne craignent pas de payer une large prime à l'armée et à la marine, ces deux assurances contre les accidents internationaux. » (15 septembre.)

Nous avions une situation prépondérante en Turquie depuis l'avènement des Jeunes-Turcs au pouvoir. Le crédit turc n'a pas subi d'altération depuis deux mois.

Voici, d'après une note d'apparence officieuse, quelles auraient été les demandes du gouvernement français :

1° Le gouvernement turc fera des commandes à des industriels français;

2° Les finances turques seront réorganisées sous le contrôle de la Banque ottomane;

3° Le statut des indigènes algériens et tunisiens sera placé en Turquie, sous le régime des capitulations;

4° L'extension de la France à l'intérieur de la Tunisie ne sera pas plus longtemps contestée.

Le *Daily News* a ainsi caractérisé cet événement :

« L'échec de l'emprunt turc est une sérieuse atteinte au prestige de la France en Orient. » (21 septembre.)

Nier que les paroles du diplomate autrichien et cette appréciation du *Daily News* expriment une vérité, c'est pratiquer une politique d'autruche.

Les adversaires de l'émigration des capitaux peuvent dire : « Qu'importe ? » Ils ne peuvent pas contester le fait en lui-même.

Le *Tanin*, principal organe des Jeunes-Turcs, dit : « La France n'est pas seule en Europe, et si la Turquie est entraînée dans la Triple-Alliance, ce sera de sa faute ! »

Je ne sais ce qui sera advenu de l'emprunt turc quand paraîtront ces lignes. Je ne retiens que le fait suivant. Quand on a annoncé que le gouvernement turc placerait son emprunt par l'intermédiaire de Sir Ernest Cassel, à Londres et à Berlin, les adversaires de l'exode de l'épargne nationale auraient dû s'écrier: — « Merci ! Nous en avons retenu une partie sur son lieu d'origine. » Pas du tout. Au lieu de se réjouir de ce succès, ils se sont montrés furieux.

Ils entendent que le gouvernement interdise l'exportation des capitaux, mais ils entendent aussi que les peuples étrangers ne puissent s'en procurer ailleurs : expression connue de l'esprit persécuteur : empêcher les autres de faire ce qu'on ne veut pas faire soi-même.

Même dans des journaux sérieux comme le *Journal des Débats*, j'ai pu lire des phrases de ce genre : « Les banquiers ne prêtent pas leur argent, mais le nôtre. » Le nôtre ? De qui ? Celui des rédacteurs du journal ? Non. Puis cette déduction : « Notre gouvernement a le devoir impérieux de donner un avis décisif en matière d'émission d'emprunts. »

Les protectionnistes parlent volontiers du commerce de la France, de la Belgique, de l'Angleterre, de l'Allemagne ; et il

n'y a point de grandes dames portant ces noms qui échangent entre elles. Il y a des Français, des Belges, des Anglais, des Allemands qui, chacun pour son compte, dans son intérêt particulier, sans s'inquiéter des conséquences politiques, achètent et vendent des choses dont ils ont besoin ; et Adam Smith a prouvé qu'en agissant ainsi ils rendent à leurs pays respectifs les plus grands services qui puissent lui être rendus.

Les protectionnistes financiers commettent la même erreur que les autres. Ils disent : « La France prête », comme si c'était le gouvernement qui, propriétaire de toute la fortune de la France, puisait dans son coffre pour donner à une autre entité, la Russie, la Turquie, le Mexique, le Japon, etc.

Pas du tout ; ce sont des individus qui prêtent, à leurs risques et périls, et en vue d'une rémunération. Les épargnistes, à la recherche du placement de leurs fonds dans les meilleures conditions possibles, ont des intérêts indépendants des grands établissements métallurgiques, fournisseurs de canons ou de cuirassés. Si le gouvernement intervient pour refuser la cote à une valeur parce que l'emprunteur n'a pas voulu consentir à certaines conditions, c'est aux dépens de la masse des épargnistes et au profit de quelques industriels.

J'entends l'objection : « La plus grosse partie de nos créances est constituée en fonds d'Etat. » Donc, il y a une différence, je le reconnais, entre le commerce habituel, qui se fait d'individus à individus, de Français, à Anglais, à Belges, à Allemands, à Américains, et *vice versâ*, sans que l'Etat intervienne. Cependant la laine achetée par tel individu servira peut-être à faire des capotes pour des soldats étrangers, le cuir acheté par tel ou tel marchand est peut-être destiné à l'exécution des chaussures commandées pour l'armée.

Un gouvernement va-t-il s'enquérir de la destination des objets exportés ? Voilà un étrange droit de suite.

Est-ce que le marchand demande au tailleur qui lui achète son drap l'usage qu'il en fera ? Est-ce que le commissionnaire en soieries dit à son acheteur : — Pardon, je veux que cette soie ne soit pas employée à des usages immoraux, et par conséquent, vous prenez l'engagement de ne pas la vendre à un couturier qui risquerait d'en faire une robe pour une cocotte.

Des publicistes, des hommes politiques, montant sur le trépied de la Pythie, crient : « Il y a pour l'avenir de notre pays politique une grande œuvre à accomplir, elle peut donner à notre action une puissance décisive. » Et ils exigent que « les

directeurs des établissements de crédit aient le devoir de soumettre au gouvernement leurs projets ». Ils entendent que l'autorisation gouvernementale soit obligatoire, sans doute après une discussion au Parlement, comme l'ont exigée les quatre-vingt-quinze députés qui ont voté, le 21 janvier 1909, la résolution déposée par M. Gustave Rouanet:

« La Chambre invite le gouvernement à ne pas autoriser l'émission en France de valeurs d'Etats étrangers sans avoir indiqué au Parlement les précautions prises pour sauvegarder nos intérêts nationaux. »

L'Etat considèrerait en temps de paix les épargnes comme une contrebande de guerre, et il dirait à un pays : — Vous ne serez pas admis à acheter des capitaux français. — Pourquoi ? — Parce que je vous considère comme un ennemi.

Mais cette seule réponse est un acte d'hostilité. Si la Conférence interparlementaire comprenait son rôle, d'une façon utilitaire, elle mettrait à son ordre du jour, cette question de protectionnisme financier, protectionnisme agressif, gros de périls.

Le gouvernement n'a pas admis un emprunt émis par la République Argentine ; et cependant il n'a pas pu en empêcher le placement d'une partie en France. Immédiatement des délateurs zélés dénoncent des « émissions clandestines » et demandent qu'on y mette ordre.

M. E. Levoux, dans le *Monde économique* (1), tout en se proclamant partisan de la liberté des affaires, déclare : « Une nation forme un tout indivisible à l'égard de l'étranger et, qui s'en sépare, devient un adversaire qu'il faut réduire. »

En Angleterre, dans le bon vieux temps, on pendait quiconque exportait de la laine. En France, sous la Terreur, on guillotinait tout suspect d'exporter de l'or ou de l'argent. La conception exprimée par M. Levoux rappelle ces pratiques. Et nous voyons surgir l'accusateur : « L'opération d'une maison de banque qui écoulerait des titres d'un emprunt non admis à la cote par le gouvernement français serait contraire aux intérêts de notre pays. » Voilà le gouvernement déclaré juge infaillible des intérêts du pays : et l'hérétique est dénoncé comme un traître. Une seule de ces qualifications expose le suspect à tous les dangers. Il doit s'abstenir ou se racheter.

(1) 17 septembre 1910.

IV. — La déviation du rôle du gouvernement dans la cotation des fonds étrangers.

L'ingérence de l'État dans la cotation des fonds étrangers prouve les usurpations qu'il commet dès qu'il introduit son action dans les contrats privés.

Un arrêt du Conseil du 7 août 1785 portait défense aux agents de change de coter à la Bourse de Paris d'autres effets que les effets royaux et le cours des changes. Mais l'article premier de l'ordonnance du 12 novembre 1823 dit : « A l'avenir les effets publics des emprunts des gouvernements étrangers seront cotés à la Bourse de Paris. » L'ordonnance ne contient aucune réserve en faveur du gouvernement et porte le considérant suivant :

« Considérant que la permission de coter sur le cours authentique de la Bourse de Paris les effets publics des emprunts, des gouvernements étrangers, n'implique de la part du gouvernement ni approbation desdits emprunts, ni obligation d'intervenir en faveur de nos sujets qui, de leur plein gré, y placeraient leurs capitaux... »

En 1873, la Chambre syndicale des agents de change prononça l'admission aux négociations de la Bourse des obligations de l'emprunt égyptien 1873 et avisa M. Magne, ministre des Finances. Le ministre invita alors le syndic à surseoir à l'application de l'admission, afin qu'il pût prendre l'avis du ministre des Affaires étrangères : mais il constatait que l'admission à la cote restait régie par l'ordonnance de 1823. Il demandait à être consulté, il ne disait pas qu'il avait à autoriser expressément une cotation (1). Sous ce rapport l'œuvre de la République a été régressive. Maintenant l'intervention de l'État se fonde sur l'aritcle 5 du décret du 6 février 1880 ainsi conçu :

« Le ministre des Finances peut toujours interdire la négociation en France d'une valeur étrangère. »

Quant à l'article 80 du décret du 7 octobre 1890, invoqué également, il se borne à dire :

« Dans les Bourses pourvues d'un Parquet, le Bulletin de la cote comporte une partie permanente dite « officielle », com-

---

(1) V. Emmanuel Vidal. *Cote de la Bourse et de la Banque*, 20 septembre 1910.

prenant les valeurs qui ont été préalablement reconnues par la Chambre syndicale, afin de pouvoir donner lieu sur la place à un nombre suffisant de transactions. Les fonds d'Etat français y sont portés de droit. »

Le premier décret limite le rôle de l'Etat à un véto. Le second n'est positif qu'à l'égard des fonds français. M. Guilmard (1) indique la procédure à suivre dans ces termes :

« La Chambre syndicale des agents de change de Paris commence par établir un dossier composé de pièces justificatives, tout comme s'il s'agissait de valeurs étrangères quelconques. Elle statue sur la question d'admission, mais avant de déclarer la cote ouverte à la valeur, elle sollicite l'autorisation du ministre des Finances. »

Le gouvernement saisi, autorise ou n'autorise pas. Mais est-ce que c'est ainsi que les choses se passent ? Est-ce la Chambre syndicale des agents de change qui a établi le dossier des emprunts hongrois et turc ? Est-elle intervenue d'une manière quelconque ? Elle n'apparaît pas. C'est le gouvernement qui agit, qui négocie, qui stipule. La tradition, les décrets le supposent passif. Il est actif. Il met de côté les banquiers, les agents de change. Il ne prend même pas la précaution de placer un voile diaphane sur ses agissements. Il découvre complètement son usurpation et sa responsabilité.

Les socialistes peuvent se réjouir. M. Jaurès et ses amis réclamaient pour l'Etat le monopole du commerce des blés. Ils ont obtenu qu'il prît le monopole du commerce des capitaux. Lysis peut célébrer leur triomphe.

V. — L'impasse.

Sous l'ancien régime, l'Etat s'était chargé de la direction du commerce des grains. Ils ne pouvaient être vendus en cours de route en dehors des marchés. L'exportation des grains, prohibée avant 1715, fut permise, puis prohibée de 1728 à 1741 : mais des particuliers obtenaient de temps en temps des privilèges spéciaux pour exporter.

Si l'Etat prend la direction de l'exportation des valeurs mobilières, il octroiera à ses favoris le privilège d'en exporter de

(1) *L'Information*, 22 septembre 1910. La cotation des fonds étrangers et les droits du gouvernement.

temps en temps ! L'édit de Laverdy de 1764, rendu sous l'influence des physiocrates, donna la liberté d'exporter les grains dans le but « d'empêcher que les grains ne soient à un prix qui décourageât le cultivateur, d'écarter le monopole des permissions particulières, d'assurer la libre concurrence ». Nous aussi nous demandons la liberté du placement afin que l'épargne trouve la meilleure rémunération possible, que des privilèges particuliers ne soient pas la cause d'agiotages politiques et un nouvel élément de corruption.

Plus le gouvernement gênera en France la liberté du placement et plus il provoquera l'émigration de capitaux.

Les établissements de crédit français ont des concurrents à l'étranger. La Bourse de Paris n'est pas seule au monde. Les ordres passent facilement les frontières. Le gouvernement ne peut interdire de souscrire à telle ou telle valeur ; il peut seulement en gêner le marché à Paris. Soit. Je l'achèterai à Londres, à Bruxelles ou à Berlin.

Est-ce une manière de relever la Bourse de son atonie ?

Aucun gouvernement n'est à l'abri de soupçon de corruption ni de la corruption. Or, plus un gouvernement est mêlé aux questions financières et économiques, plus ses agents sont susceptibles de séduction. Admettons qu'ils résistent, ils n'échapperont pas à la suspicion.

Et cette suspicion ne s'étendra-t-elle pas aux membres du Parlement ? Voici tel député qui, au nom du patriotisme et de la vertu, combat les établissements de crédit. Est-il bien sûr lui même qu'il ne serve pas des intérêts concurrents ? Voici tel député qui, au nom du patriotisme, des intérêts de la politique supérieure, combat tel ou tel emprunt étranger. N'est-ce point pour faire savoir qu'il faut acheter son silence ou, pour telle autre opération, son concours ?

Lysis montre lui même l'impasse dans laquelle s'engage un gouvernement qui veut prendre la direction de l'épargne. Il écrit dans l'*Humanité* du 26 septembre :

« Dans les milieux financiers anglais et viennois, on prétend que le gouvernement français aurait fait échouer les emprunts austro-hongrois et turc, sur les ordres de la Russie, qui voudrait placer sur notre marché un emprunt de 1 milliard de francs. »

D'où cette conséquence : après avoir refusé l'admission à la cote de fonds d'État des nations qui n'auront pas voulu se soumettre à ses conditions, il ne pourra proposer ensuite l'admis-

sion à la cote d'emprunts de nations amies sans qu'on lui prête un rôle de subordination. De plus, s'il a refusé l'admission à la cote de l'emprunt turc parce que le gouvernement ottoman a refusé de se laisser imposer des commandes, en fera-t-il une condition à la Russie pour un emprunt ? Et si la Russie repousse cette obligation, à laquelle elle n'a jamais été soumise, le gouvernement français abandonnera-t-il cette prétention ? Sans nul doute. Mais alors, certains industriels ont redoublé leurs protestations. Les socialistes, opposés à la politique de l'entente franco-russe, pousseront des cris d'indignation ; les protectionnistes financiers feront entendre des lamentations et des imprécations sur « l'exode de nos capitaux ». Le gouvernement intimidé fermera-t-il le marché officiel ?

Le gouvernement anglais ne s'occupe pas des affaires financières des citoyens ; ils peuvent risquer leurs capitaux dans les conditions où ils l'entendent. Les journaux français ont commis une erreur quand ils lui ont fait appel contre l'emprunt turc. Ils se sont autorisés, il est vrai, d'une phrase du *Morning Post* demandant que le gouvernement anglais renonçât à cette politique d'abstention et fît des emprunts un instrument politique. Le *Morning Post*, organe des *tariff Reformers*, est logique en réclamant le protectionnisme financier. D'après des dépêches, Sir Edward Grey aurait donné son opinion contre l'émission d'un emprunt turc à Londres. Mais ce n'est qu'une opinion. Il n'a pas de droit d'intervention au Stock-Exchange.

The Spectator exprime le véritable sentiment anglais quand il dit : « La morale la plus importante de cette fâcheuse dispute est que la fusion et la confusion des fonctions diplomatiques et commerciales est « a peril and a nuisance » (1).

L'*Investors' review* donne l'avis de la *City* en disant :

« Si le gouvernement anglais faisait un pas pour embellir une valeur désignée à la consommation des capitalistes anglais, ce serait aussi condamnable que dangereux. »

Si l'emprunt ottoman n'est pas placé facilement à Londres, ce n'est point dû à un triomphe de notre diplomatie et si elle veut s'en faire honneur, elle s'exposera une fois de plus au ridicule auquel elle n'échappe jamais quand elle se mêle de questions

---

(1) 24 septembre, p. 448.

financières et économiques. L'*Investors' review* en indique la vraie raison :

« La difficulté de placer l'emprunt turc ne vient pas tant de la rivalité de maisons émetteuses, des banques et de leurs administrateurs, des jalousies politiques des gouvernements, s'il y en a, que de l'absence d'une saine garantie. »

VI. — La vraie doctrine formulée par M. Rouher.

Dans une discussion qui eut lieu le 25 et le 26 février 1869, M. de Saint-Paul avait dit :

« L'argent regorge de tous côtés, et nous sommes, hélas! menacés d'une nouvelle avalanche de valeurs étrangères, ce que je déplore profondément, car il serait bon, suivant moi, que l'argent français restât en France, au lieu d'aller grossir le milliard que nous a déjà pris l'étranger. »

M. Rouher répondit :

« Il y a, messieurs, dans l'organisation de surveillance du Gouvernement sur les Sociétés financières une erreur capitale. Cette surveillance est impossible et dangereuse. Mon avis est qu'il faut opérer une séparation complète entre les intérêts privés et l'action du Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

« Dans la gestion habituelle des affaires, conduite par des conseils honorables, on reproche au Gouvernement de ne pas intervenir. Mais il ne peut le faire. Si sa surveillance est vigilante, on dit qu'il est le tyran des intérêts privés ; on le critique avec une extrême vivacité. S'il ne surveille pas, on le critique plus sévèrement encore.

« Il faut faire cesser cette situation ; les intérêts privés doivent se surveiller eux-mêmes sous la sauvegarde de l'autorité judiciaire. (*Nouvelle approbation*). Les mêmes inconvénients résultent de l'autorisation à accorder pour l'émission des emprunts étrangers. Ou bien le Gouvernement refuse l'autorisation, et alors il est en face d'une puissance amie à l'état d'hostilité apparente ; ou bien il autorise, et alors il semble recommander l'opération. »

Telle est la vraie doctrine : et quand le gouvernement républicain en suit une autre, il fait de la régression. Un demi-siècle après la chute du second Empire, au point de vue économique, loin d'être en avant, il est en retard.

VII. — Incohérences.

Mais le gouvernement impérial n'avait pas toujours respecté cette règle et M. Neymarck, qui reproduit dans le *Rentier* (1) cet extrait du discours de Rouher, cite ce qu'il disait alors dans la *Revue contemporaine*.

« Au Mexique pour réclamer une dette de 13 millions, nous avons dépensé 1 milliard; nous avons autorisé le bey de Tunis à contracter deux emprunts s'élevant en total à 100 millions; aujourd'hui le bey de Tunis ne rembourse plus rien, ne paye pas même les intérêts d'une aussi grosse dette. L'Italie et l'Autriche ont pu venir chercher en France les capitaux dont elles avaient besoin: aujourd'hui elles imposent d'une taxe de 10 et 17 0/0 le revenu de cette dette; cette mesure, qui n'est qu'une banqueroute partielle, émeut notre Gouvernement. Quel cas a-t-on fait de ses réclamations ? Aucun. Bien mieux, les mêmes gouvernements italien et autrichien ont pu depuis six mois émettre sur nos marchés une quantité de leurs valeurs,sans que le ministre des Finances vint apposer son veto à ce nouvel envahissement de valeurs étrangères. Un jour nous voyons le Gouvernement autoriser l'émission de valeurs étrangères à lots; le lendemain, ce qui était permis est subitement défendu. »

Ceux qui réclament l'intervention de l'Etat donnent eux mêmes une preuve de l'incohérence qu'ils exigeraient de lui.

Dans la *Réforme Economique* M. Domergue dit :

« Il nous sera permis de féliciter le gouvernement d'avoir pris l'attitude qui convenait tout au moins en ce qui concerne l'emprunt hongrois.

« Nous comptons bien, en effet, que ceci n'est qu'une première étape et que, dorénavant ce qui semble aujourd'hui un fait exceptionnel deviendra la règle constamment suivie (2). »

Mais dans un article qui suit, cet adversaire de « l'exode des capitaux » n'a plus la même attitude :

« En ce qui concerne l'emprunt turc, nous sommes obligés de nous montrer un peu moins approbatif à l'égard de la diplomatie française. » (p. 1035).

(1) 7 octobre 1910.

(2) La *Réforme économique*, 23 septembre 1910.

Il rappelle que la Turquie a fait « le meilleur accueil à l'industrie française ».

« La ligne Pandermassa-Soma, dont la construction représente pour 50 millions de francs de travaux environ, a été accordée à un groupe français, celui de la Compagnie des chemins de fer de Smyrne-Cabassa. Dans le programme de constructions de routes, l'industrie française s'est vue concéder pour plus de 80 millions de francs de travaux. A l'heure actuelle même, différentes commandes s'élevant à près de 100 millions de francs sont en cours de négociations au profit d'un groupe comprenant le Creusot et la Société des forges et chantiers de la Méditerranée. »

Et il attaque les ministres qui ont obéi à ses sommations.

« M. Cochery et M. Pichon auraient peut-être fait preuve, en cette circonstance, d'un zèle bien intentionné sans doute mais maladroit. »

VIII. — Contradictions et conclusions.

Un sénateur, ancien ministre, M. Gauthier, qui croit que nous prêtons à l'étranger 2 milliards par an, écrit : « Dans ces conditions, nous avons droit à la gratitude universelle. Il faut que le concours financier accordé aux autres peuples soit un gage certain de sympathie et d'amitié réciproques. » M. Gauthier confond le prêt et le don. Il suppose que le prêteur est un homme désintéressé qui confie une partie de son avoir à d'autres par amour pour eux. Le père de M. Jourdain remettait bien du drap à des gentilshommes pour les obliger, mais il en recevait autre chose que de la reconnaissance. En dépit du Code civil, qui déclare unilatéral le contrat de prêt, parce que, une fois le montant remis à l'emprunteur, le prêteur a fait tout ce qu'il a à faire pour que le prêt existe, il est bien commutatif. *Do ut des*, je donne pour que tu me donnes.

Les prêteurs ont droit à des intérêts et au remboursement de leur créance, dans des conditions déterminées. Rien de plus. La gratitude du débiteur dépend de sa volonté et non de celle du créancier. Shyllock peut prélever une livre de chair, il ne peut exiger un farthing de gratitude. M. Gauthier voudrait faire du concours financier un gage de sympathie et d'amitié. Jamais un Mont-de Piété n'a prêté sur un tel nantissement. Si la sympathie et l'amitié font défaut, l'huissier ne peut les exiger par protêt.

Une des caractéristiques de l'évolution économique est la substitution du caractère réel des transactions au caractère personnel. La poissonnière classique majore le prix de son merlan, puis le rabaisse en disant : « C'est bien pour vous, ma petite dame, j'y perds. » Le grand magasin sans égards pour la personne vend à prix fixe, au comptant, une marchandise donnée. Il ne prétend pas rendre un service et ne demande pas de reconnaissance. L'affaire vaut par elle-même sans considérations accessoires : et telle est la vérité économique.

Des prêteurs n'ont que deux questions à examiner relativement à l'emprunteur, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'un Etat : sa solvabilité et l'intérêt auquel il consent. La ruine de la plupart des banquiers privés qui sont tombés en déconfiture provient de la méconnaissance de cette règle ; ils faisaient des crédits de parenté, d'amitié, de sympathie politique ou religieuse.

L'Etat est exposé encore à plus de causes d'erreurs.

Les protectionnistes financiers qui demandent l'intervention de l'Etat exigent de lui :

1° Qu'il empêche l'épargne française d'être enlevée de son lieu d'origine ;

2° Qu'il empêche l'exode des capitaux français ;

3° Qu'il garantisse en même temps le placement des capitaux à l'étranger ;

4° Qu'il retienne les capitaux français en France pour les affaires françaises ;

5° Qu'il n'admette pas à la cote des valeurs qui peuvent faire concurrence à certaines valeurs françaises ;

6° Qu'il se serve des emprunts demandés pour obtenir des commandes pour certains établissements industriels français.

Ces exigences ne concordent pas.

Le gouvernement a-t-il le souci de la garantie des fonds prêtés ? il doit recommander les économies aux emprunteurs; a-t-il la charge de leur imposer des achats ? il les pousse à la prodigalité. Les libre-penseurs, qui exigent que le gouvernement accorde ces deux besognes contradictoires font un acte de foi dans son pouvoir d'accomplir des miracles.

L'intervention du gouvernement dans les placements à l'étranger se caractérise de la manière suivante :

1° Elle est une survivance de l'intervention de l'Etat dans le

commerce des grains, des laines et autres objets, parmi lesquels les métaux précieux.

2° En gênant la liberté du placement, elle porte préjudice aux intérêts de l'épargne.

3° En interdisant tel placement et en favorisant tel autre, l'État devient responsable des pertes qui peuvent en résulter.

4° Déjà par la politique protectionniste, le gouvernement provoque des sentiments de mécontentement chez les étrangers dont il lèse les intérêts; par sa politique interventionniste, dans les placements, il provoquera des conflits irritants.

5° Alors que le gouvernement montre son impuissance dans tout ce qu'il fait, il augmente ses attributions.

6° Il entend subordonner aux convenances d'une demi-douzaine d'établissements industriels la politique générale de la France.

7° Les réclamations produites, les thèses soutenues, les responsabilités que vient de prendre le gouvernement prouvent une fois de plus la nécessité de la séparation des questions économiques des questions politiques, en vertu de cette règle *que jamais la concurrence économique ne doit être subordonnée à la concurrence politique.*

8° Ceux qui, sous quelque prétexte que ce soit, veulent confier la direction de l'épargne au gouvernement en compromettent la sécurité et lui ferment les débouchés les plus avantageux.

9° Ceux-là en sont les défenseurs qui réclament la liberté du placement.

YVES GUYOT.

LES DEUX RÉGIMES

La verrerie à vitres est considérée, en Belgique, comme étant par excellence l'industrie nationale. Elle y existe depuis plus de deux siècles, dans la région de Charleroi, longtemps localisée à Lodeliusart, où elle fut introduite par un Français, le marquis des Androuins, — dont l'un des fils découvrit le charbon dans le nord de la France et fonda les mines d'Anzin.

L'opinion publique belge se préoccupe généralement beaucoup plus de la situation de la verrerie à vitres que de celle d'autres industries cependant plus importantes. L'importance de la verrerie n'est du reste pas à dédaigner. Son chiffre d'affaires annuel atteint 50 à 60 millions de francs ; elle exporte plus de 95 0/0 de sa production, qu'elle écoule dans le monde entier, et qui alimente le quart environ de la consommation générale.

L'intérêt que l'on porte, en Belgique, à l'industrie verrière est un privilège qui n'est pas toujours sans inconvénient. Charbonnier est maître chez lui ; mais le verrier belge ne peut en dire autant. Depuis quelques années, l'organisation commerciale de cette industrie n'a guère cessé de faire l'objet de discussions, parfois intéressantes, — d'ailleurs, — auxquelles participent non seulement les périodiques industriels et financiers, mais les journaux quotidiens eux-mêmes. Je fus amené à prendre, dans cet échange de vues, une part qui ne fut peut-être pas sans importance ; et mes articles sur cette question, parus dans l'*Echo de l'Industrie*, et traités à un point de vue théorique et général, ayant eu la bonne fortune d'être remarqués et signalés par quelques-uns de mes collègues de la Société d'économie politique de Paris, le *Journal des Economistes* m'a fait l'honneur de m'en demander un résumé. Je le lui adresse bien volontiers.

Pour en écarter ce que le débat a eu parfois de particulier à

une industrie déterminée, je réduirai à un strict minimum les passages directement et exclusivement consacrés à la situation de la verrerie belge, qui ne peuvent naturellement intéresser que le cercle restreint des intéressés eux-mêmes.

Il convient cependant d'expliquer l'origine et les causes de la discussion qui se poursuivit pendant plusieurs années.

L'industrie verrière ayant traversé diverses crises plutôt douloureuses, on rechercha naturellement les motifs de ces crises et les moyens de les prévenir dans l'avenir. D'aucuns estimèrent qu'elles étaient dues à des périodes de surproduction, qui saturaient les marchés et provoquaient l'avilissement des prix de vente. Partant de ce principe, ils déclarèrent que le seul remède à la situation était de constituer un syndicat entre les producteurs belges pour la limitation de la production et la vente en commun des produits. Ils invoquaient, à l'appui de leur projet, les résultats, d'après eux concluants, d'un comptoir collectif de vente pour le Canada et les Indes qui avait fonctionné pendant deux années et qui venait de se dissoudre à l'expiration des engagements réciproques. Ils faisaient observer aussi qu'une convention similaire, conclue entre les Glaceries, avait été profitable à ses affiliés.

Les choses en étaient là, quand l'organe socialiste de la région prit prétexte de ce que cette convention des Glaceries venait de fixer à 21 le nombre de jours de chômage imposé pendant le premier trimestre de 1908 pour s'élever contre de tels maux, « causés par l'organisation industrielle en régime capitaliste ». A quoi un journal « bourgeois » riposta que « le maintien de prix rémunérateurs est tout aussi nécessaire pour l'ouvrier que pour le patron, car, si les prix baissent, les salaires s'en ressentiraient autant que les bénéfices ».

*
* *

J'entrepris de rétablir, dans l'*Echo de l'Industrie*, la vérité économique, également méconnue par les deux thèses :

Si parfois le patron a un intérêt *immédiat*, sans long lendemain, à conserver des prix de vente élevés, l'ouvrier, lui, n'a d'autre intérêt que de voir baisser à temps les prix des produits de son industrie.

C'est le consommateur et non point l'industriel qui paie le salaire, puisque, pour payer le salaire il faut vendre les produits. Beaucoup de produits vendus permettent de payer beau-

coup de salaires. En revanche, peu de produits vendus à cher prix laisseront peut-être à l'industriel un beau bénéfice, mais ne lui permettront de payer qu'un nombre et une somme de salaires forcément restreints, et souvent lui rendront facile de ne payer à ses ouvriers, vu l'offre de main-d'œuvre supérieure à la demande, que des salaires réduits au minimum. Par conséquent, l'intérêt de l'ouvrier est que le patron vende le plus de produits, chose qui n'est possible, surtout à l'approche des crises, que si le patron baisse ses prix à temps.

On objectera à ceci que la concurrence à outrance entre les industriels amènera la ruine de l'industrie elle-même ? Cette objection n'est qu'un sophisme. Assurément, les industriels en concurrence souffriront de cette lutte, mais ce ne sera que momentanément. La consommation et la demande, résultant du bas prix des produits, auront tôt fait de rétablir l'équilibre. Pendant la période de transition, la grande production et partant la nécessité d'une main-d'œuvre abondante auront maintenu le plus grand nombre et la plus grande somme de salaires.

On objectera encore que la consommation est nécessairement bornée et que les bas prix de vente ne pourront la forcer indéfiniment ?... Je réponds que, tant qu'il se trouvera quelqu'un obligé de se priver d'un produit de première utilité ou de n'en faire qu'un usage insuffisant, à cause de sa rareté et de son prix, ce sera commettre une imposture ou une hérésie que de parler de la surproduction de ce produit.

Les hauts prix de vente conventionnels, et conséquemment artificiels, présentent un grave inconvénient : celui de favoriser la conservation d'usines mal installées, mal outillées, fabriquant à mauvais prix de revient. Cette suppression de la sélection indispensable au progrès industriel s'opère au détriment des usines organisées en vue de résister victorieusement à la concurrence universelle et susceptibles de se développer. Une telle violence opposée à l'accomplissement d'un phénomène également nécessaire dans l'ordre naturel et dans l'ordre économique provoque l'affaiblissement de l'industrie nationale, le rétrécissement de ses marchés, la diminution de ses ventes, et l'amoindrissement de son pouvoir de payer une forte somme d'ensemble aux salaires ainsi que des salaires individuels élevés.



Ainsi, l'observation du journal socialiste, concernant le chômage forcé en glacerie, était fondée. Est-ce à dire que son observation démontrait la justesse des théories collectiviste et communiste ? Evidemment non.

L'humanité actuelle ne paraît, dans sa politique économique, connaître que deux pôles, autour desquels elle évolue : l'un, avec son étatisme à outrance et ses syndicats ouvriers de combat, c'est le *socialisme au profit des pauvres* ; l'autre, avec le protectionnisme sous toutes ses formes, parmi lesquelles les syndicats industriels de vente, c'est le détestable *socialisme au profit des riches*.

Mais, entre les deux pôles, également menacés de désolation, par la disette et la cherté devant fatalement résulter de l'oppression, de l'exploitation et de la spoliation réciproques, il y a l'immense région, féconde et heureuse, de la vraie liberté économique — comportant liberté des productions, liberté des échanges et association contractuelle. Terre promise, peu connue encore et peu peuplée, où les humains afflueront un jour, parce que l'oppression et l'exploitation de l'homme par l'homme y étant impossibles, chacun déploiera un maximum d'efforts en vue de rendre service à autrui et contribuera ainsi à l'accroissement indéfini d'un bien-être généralisé !

« Voilà, dira-t-on peut-être, de la poésie, après de la théorie ! A quoi bon ? »

Est-il, cependant, un sujet qui fût plus propre à être poétisé, une pensée plus digne d'être exaltée ? Quant à la théorie, elle sert à découvrir la vérité et les principes directeurs qui en découlent. Elle sert à guider l'humanité dans son évolution, à lui épargner les maux qu'engendrent l'empirisme et l'erreur.

La théorie prouve, — et la pratique confirme, — que les trusts, cartels et syndicats de producteurs sont néfastes. Leur but, sauf sans doute quelques rares exceptions, est simple et précis : rançonner le consommateur. Or, l'intérêt du consommateur, n'est-ce pas l'intérêt de la collectivité elle-même ? Donc, ces organisations sont funestes au progrès économique et social.

L'intérêt du consommateur représente l'intérêt général. En effet, chaque industriel, comme disait Bastiat, est tenté de faire des « vœux antisociaux », et de souhaiter la crise de disette du produit qu'il fabrique. Tandis que tout le monde, dans le domaine de la consommation, désire le maximum de tout au minimum de prix.

Or, l'intérêt des ouvriers s'identifie, lui, avec l'intérêt du consommateur, c'est-à-dire avec l'intérêt général : le nombre et la somme des salaires étant, comme je l'ai démontré irréfutablement, étroitement subordonnés à l'importance de la production, de la vente et de la *consommation*. D'où il suit que, lorsqu'ils souhaitent les ententes patronales, les ouvriers vont à l'encontre de leur propre intérêt. Ils finiront nécessairement par s'en apercevoir.

Au reste, les phénomènes économiques sont incompressibles. A contrarier leur action naturelle, on gagne simplement de produire des perturbations et des crises. L'attitude la plus utile, c'est de savoir baisser les prix à temps : or, c'est précisément le maintien des prix, par des procédés artificiels, que visent les coalitions.

* * *

On peut poser en principe que, lorsqu'un produit ne s'écoule plus, cela ne signifie pas que la consommation en est saturée, mais bien qu'*au prix de ce produit, il n'y a pas équilibre entre le pouvoir de production de l'industrie et le pouvoir d'achat des consommateurs.*

Cette interprétation du phénomène est toute différente, dans ses conséquences, de l'explication simpliste de la « surproduction ». Celle-ci entraîne l'application d'un remède non moins simpliste : la limitation de la production, qui, si elle peut profiter *momentanément* à l'industriel, atteint le consommateur et l'ouvrier dans leurs intérêts solidaires.

L'interprétation basée sur le prix n'admet, elle, comme solution que le rétablissement de l'équilibre entre la production et la consommation par la réduction de ce prix. Les trois intéressés y trouveront également leur compte : l'industriel élargira ses ventes en attendant des temps meilleurs, *qui viendront ;* l'ouvrier recevra la somme maxima qu'il soit possible à l'industrie de payer aux salaires : et le consommateur pourra se procurer le produit qui lui manque.

On objectera : « Soit. Le producteur, industriel et ouvrier, se rapprochera du consommateur par la réduction du prix du produit. Mais comment donc le consommateur pourra-t-il, comme il est désirable, accroître son pouvoir d'achat et se rapprocher du producteur ? »

Les croyants de la « surproduction », en posant cette question, montreraient surtout qu'ils n'ont qu'une vue absolument

superficielle des choses. En effet, avant d'être consommateur, l'homme doit nécessairement être producteur. Pour pouvoir acheter et consommer, il faut avoir auparavant produit et vendu (ou touché un salaire). On ne peut beaucoup acheter et beaucoup consommer qu'après avoir beaucoup produit et vendu. *Par conséquent, chacun de nous a, comme producteur et vendeur d'un article, intérêt à voir tous les autres hommes grands producteurs et vendeurs de tous autres articles, afin qu'ils puissent devenir ainsi grands acheteurs et consommateurs de son article.*

La vérité économique est que les hommes ont tous un intérêt individuel primordial à développer entre eux, au maximum possible, la production et l'échange par la concurrence naturellement limitée par la capacité d'effort de chacun. Il n'y aurait, au surplus, pas d'inconvénient ou, du moins, aucune injustice économique, et il pourrait y avoir des avantages moraux, à tempérer cette concurrence par des associations libres *et contractuelles*, qui, — associations d'industriels et associations d'ouvriers, — seraient empêchées de diminuer la production par la nécessité de résister à la concurrence universelle ; mais il faudrait commencer par abolir le régime actuel d'oppression, de spoliation et de « désolation » protectionnistes, et proclamer le libre-échange absolu, seul système compatible avec la raison, le droit et le progrès.

*
* *

De ce qui précède, découlent logiquement les conclusions suivantes :

Le maximum de bien-être généralisé ne pourra résulter pour l'humanité que du maximum de production de tous les biens qui lui sont nécessaires. De la réduction des productions ne peut résulter qu'un appauvrissement général.

L'industrie est une compétition dont le mobile est l'intérêt, mais dont le résultat est le mieux faire au profit de tous et de chacun. La suppression de la concurrence entre les producteurs, c'est, au point de vue social, non pas la disparition des inconvénients d'une lutte, mais bien la perte des avantages d'un concours.

Le système économique généralement adopté par les industriels de l'époque actuelle, consistant à se constituer en trusts, cartels et autres syndicats, afin d'augmenter les prix des ob-

jets nécessaires à la vie, en réglant conventionnellement, c'est-à-dire artificiellement, la production de ces objets, est un système antiéconomique et antisocial. Les entrepreneurs d'industrie seront, — en dernier lieu, peut-être, mais le plus définitivement, — les victimes de ce système ; et ce ne sera que justice.

De ce système de contrainte et de réduction des productions résultent des crises dues à l'affaiblissement du pouvoir d'achat des consommateurs. La notion « crise du pouvoir d'achat de la consommation », indique exactement le contraire de ce que voudrait signifier le terme « crise de surproduction » qui est, en soi, une absurdité.

Les fortes sommes d'ensemble payées aux salaires, ainsi que les hauts salaires individuels, ne peuvent résulter que d'une forte production. Les ouvriers ont donc, à un double titre, — comme producteurs et comme consommateurs, — un intérêt primordial incontestable à la suppression des ententes patronales.

Assurément, la rigidité des théories ne convient pas toujours à la pratique industrielle. Mais les théories rigoureuses doivent orienter les industries vers les *tendances justes*, qu'il est téméraire de méconnaître ou de négliger. Il en résulte nettement : 1° que la tendance, qui s'accentue, à vouloir remédier aux embarras industriels par des réductions artificielles de production, est funeste aux nations, aux ouvriers et aux industriels eux-mêmes ; 2° que le meilleur remède est de laisser s'établir les situations naturelles. Aux jours difficiles, il faut laisser le champ libre aux usines travaillant à bas prix de revient pour permettre aux industries de garder leurs débouchés. L'embarras industriel se résolvant, les usines se remettront en activité dans un ordre en rapport avec leur situation vis-à-vis de la concurrence internationale.

Enfin, dernière observation, qui a bien aussi sa valeur: les syndicats, quoi qu'on en pense, ne possèdent fatalement que des indications plus ou moins fantaisistes lorsqu'il s'agit de la fixation des prix de vente : les vrais éléments d'appréciation ont été supprimés, et l'on y commet toujours des erreurs, généralement dangereuses, parfois irréparables.

*
* *

Cette étude avait paru, dans l'*Echo de l'Industrie*, en trois

articles, que je me suis efforcé de résumer aussi clairement que possible. Néanmoins, les partisans du syndicat persistaient dans leur opinion. Une polémique s'engagea entre leur porte-parole et moi dans les colonnes du même périodique. Comme elle affectait plus directement l'industrie verrière belge, les détails n'en auraient, pour ceux qui me lisent, qu'un intérêt peut-être relatif.

Pourtant, j'en dégagerai cette remarque qui, à mon sens, n'est point dépourvue de signification : j'avais, dans mon étude précédemment publiée, appuyé ma manière de voir sur le fondement des principes scientifiques formulés par les grands économistes. Il eût été assez logique que mon contradicteur me rencontrât, tout au moins partiellement, sur ce terrain. L'affaire, en somme, valait bien qu'il prît cette peine. Car, enfin, les principes scientifiques ne peuvent être dédaignés quand ils prétendent orienter les industries dans la voie la plus propice à leur prospérité ! Or, mon contradicteur n'effleura même pas ce côté du problème, essentiel, pensera-t-on avec moi.

Estimait-il qu'une discussion de ce genre était superflue ? Je ne puis le croire, à considérer le soin qu'il apporta à réunir le plus grand nombre d'arguments d'ordre pratique en faveur de sa thèse. Je suis donc tenté d'en conclure, avec quelque apparence de raison, qu'il m'abandonnait l'avantage de l'argument scientifique. Défenseur d'une thèse empirique, force lui était de recourir aux arguments empiriques. Chaque fois il revenait à la charge avec les mêmes affirmations, insuffisamment contrôlées, dont il m'était aisé d'établir le sophisme ou le mal fondé.

C'est ainsi qu'il m'opposa l'exemple du syndicat de la Glacerie, lequel, selon lui, a produit d'excellents résultats. Je lui fis observer que le syndicat de la Glacerie était un syndicat international, tandis que le syndicat de la Verrerie serait simplement national. La Glacerie, instruite par l'expérience, a, en outre, renoncé au système de la centralisation des ventes par un comptoir général : l'organisation actuelle comporte uniquement une entente pour la fixation des prix et laisse à chaque usine une très large autonomie commerciale. Ceci ne signifiait d'ailleurs pas du tout qu'un syndicat international serait profitable aux vrais intérêts de la Verrerie. Mais l'internationalisme syndical est tout au moins l'aboutissement logique d'un principe faux : celui de la coalition des producteurs d'un article

contre les consommateurs de cet article. Avant de finir par une culbute plus ou moins désastreuse, ces trusts peuvent assurer, pendant une période parfois assez prolongée, une rémunération importante aux capitaux qu'ils ont absorbés. Quant au syndicat simplement national, pour une industrie qui, comme la verrerie, exporte 95 0/0 de sa production, il n'aurait même pas cet avantage transitoire : ce serait tout de suite, la chute à plat, l'écrasement par la concurrence étrangère.

Cette concurrence, la verrerie belge la rencontre sur la plupart de ses marchés. Si celle-ci augmentait ses prix, celle-là en profiterait pour enlever les commandes. Et si les prix étaient augmentés exclusivement sur les rares marchés où la concurrence n'existe pas, à cause des bas prix qu'y fait la verrerie belge, il est évident que ses rivales en profiteraient pour conquérir peu à peu ces débouchés, qui leur sont aujourd'hui fermés...



Le *Berliner Tageblatt* me pria, au moment où cette question provoquait des échanges de vues intermittents, de lui envoyer un article sur la situation de la verrerie en Belgique.

Je confirmai au grand organe allemand qu'il était effectivement exact, ainsi qu'il l'avait annoncé, que le comptoir de vente pour la Chine, les Indes et le Canada n'avait pas été renouvelé à son expiration. Il avait d'ailleurs donné de fort mauvais résultats, dont le pire était la perte au moins momentanée d'une partie de ces débouchés, — surtout du Canada, — au profit de la concurrence anglaise et française. Il n'est toutefois pas certain, ajoutais-je, qu'un comptoir général des ventes, régissant tous les marchés, ne soit pas institué dans l'avenir. Et, une fois encore, je défendis les droits et exposai les avantages de la libre concurrence. J'expliquai, enfin, que deux éventualités autrement redoutables que les bas prix de vente menaçaient sérieusement l'avenir de l'industrie verrière belge : le manque de main-d'œuvre, et les progrès de la fabrication mécanique à l'étranger. Après avoir indiqué les remèdes les plus propres, à mon sens, à conjurer ces périls, j'insistai sur ce qu'une entente destinée à influencer certains éléments du *prix de revient* pourrait, seule, avoir des résultats salutaires.

Cette communication au *Berliner Tageblatt* provoqua une polémique nouvelle, où « un fabricant » se chargea de défendre

la thèse « syndicaliste ». Il affirma notamment que le syndicat Indes-Chine-Canada avait été profitable aux contractants, et, pour le démontrer, il invoqua des statistiques qui accusaient, selon lui, une augmentation de bénéfices de 560.000 francs, obtenue grâce à la coalition.

La statistique est un instrument scientifique de premier ordre. Mais c'est un instrument de précision : la moindre erreur de maniement, et voilà l'appareil faussé. Mon contradicteur avait gravement faussé l'appareil. Reprenant ses propres chiffres, j'apportai la preuve que le syndicat avait fait baisser fort sensiblement l'exportation vers ces trois débouchés et que la coalition belge avait permis à des concurrents libres d'emporter une énorme quantité de commandes, perdue pour ses adhérents. Pour combler le déficit, ceux-ci avaient dû forcer la vente sur les autres marchés en y abaissant anormalement les prix : si bien que cette baisse avait absorbé, et bien au delà, le « bénéfice » de 560.000 fr. portés à l'actif du comptoir, comme dus à l'élévation des prix de vente.

Aussi bien, cette simple phrase suffit à juger l'argumentation de mon adversaire :

« Il est irrationnel de parler d'accord et d'entente entre producteurs pour améliorer les conditions de fabrication, si l'on ne peut assurer en même temps que les économies ainsi réalisées par l'entente resteront la propriété des fabricants et ne seront pas aussitôt données aux consommateurs sous forme de diminutions de prix de vente. »

Cette phrase contient toute l'hérésie économique que j'ai signalée au début. Celui qui parle ainsi se refuse à comprendre qu'en diminuant le prix de vente grâce à la diminution du prix de revient, on augmente le pouvoir de consommation, l'écoulement et la vente des produits — représentant la circulation du sang pour l'organisme industriel — et la vraie vitalité des industries.

*
* *

L'entrée en ligne d'un nouvel adversaire rendit au débat l'ampleur que devait avoir une controverse, à la fois théorique et pratique, sur l'une des questions dont la solution finale aura le plus de retentissement dans l'évolution sociale.

M. Georges de Leener, professeur d'économie politique et sociale à l'Université de Bruxelles et à l'Institut Solvay, soutint, dans la *Flandre libérale*, la thèse de la nécessité d'un comptoir

général de vente en verrerie. Il crut, en même temps, devoir s'en prendre aux « fabricants restés figés dans la *croyance* à la nécessité de la compétition ».

Je fis remarquer à M. de Leener qu'au point de vue pratique ses arguments se ressentaient de sa connaissance insuffisante des nécessités de l'industrie verrière belge.

Quant au point de vue théorique et général, son opinion concernant la nuisance ou « l'inanité de la concurrence entre industriels » était, lui dis-je, exactement celle des protectionnistes et des collectivistes qui défendent, au profit d'intérêts différents, la même erreur économique. Tous sont affligés de cet esprit compliqué, que l'on pourrait appeler « l'esprit d'organisation artificielle », ne permettant pas chez eux la conception simple de l'organisation naturelle et harmonique des choses et les empêchant de comprendre pleinement la théorie de la liberté. Ils ne voient pas qu'il y a une nature économique et une nature sociale comme il y a une nature physique. Or, la nature ne réagit favorablement sous l'action de l'homme que quand il obéit à ses lois — parmi lesquelles se trouve une loi de concurrence qui ne pourrait être niée que par un aveugle.

Les associations qui n'ont pas pour but la production des richesses, mais visent seulement leur répartition, ne sont utiles et désirables, au point de vue de l'intérêt général, économique et social, que quand elles ont pour but et pour résultat de rétablir l'équilibre rompu de cette répartition. C'est pourquoi les trusts, cartels, comptoirs, etc., sont nécessairement nuisibles, puisqu'ils ont pour but de détruire l'équilibre naturel de cette répartition, au profit du capital et au détriment de l'intérêt général. Et c'est pourquoi, par contre, les syndicats ouvriers pourraient, bien organisés et bien compris, être souvent utiles, voire indispensables.

Ces associations ouvrières finiront certainement par devenir *sociales*, dans le sens complet, quand elles s'apercevront, tôt ou tard, que, l'ouvrier étant consommateur autant que producteur, son intérêt lui commande doublement de pousser au maximum de production des biens, seule source possible du maximum des salaires et du minimum du prix des choses, c'est-à-dire de l'amélioration de l'existence (1).

---

(1) Au cours d'un article récent, dans la *République française*, M. Daniel Zolla, l'excellent économiste, toujours intéressant et clair, exposait que les augmentations de salaires survenues depuis quelques années ayant eu pour conséquence la hausse correspondante

S'il était établi que la concurrence entre industriels est inutile ou nuisible et que l'ordre économique et social peut se développer sans elle, il ne se concevrait pas que l'on pût se considérer comme un honnête homme sans adhérer complètement aux principes communistes. Car si l'on peut supprimer la concurrence, ce ne doit pas être au bénéfice de quelques-uns, protégés par des frontières douanières contre la masse des consommateurs, mais au profit de tous, sans distinction ni privilèges...

*
* *

M. de Leener répondit par un article où il se disait heureux de saisir l'occasion qui lui était offerte « de tenter de prouver que les syndicats de fabricants ne sont pas *nécessairement* un obstacle au progrès des industries. Nous croyons, ajoutait-il, avec l'appui de l'expérience de l'organisation syndicale, et avec des notions puisées à l'analyse du progrès industriel, que celui-ci *reste possible* sous le régime des syndicats de fabricants Bien plus, nous apporterons des exemples qui démontreront que, *dans certains cas*, les syndicats, loin de retarder les progrès de l'industrie, en ont multiplié les bienfaits ».

Les syndicats, observait mon distingué contradicteur, ne suppriment pas entièrement la compétition entre leurs adhérents. Outre qu'elle se maintient à l'intérieur même du groupement, elle menace les syndiqués à l'extérieur, par la crainte d'une concurrence.

La compétition n'est donc jamais complètement annihilée ; elle tient d'ailleurs trop essentiellement à un des points du caractère humain : l'esprit de rivalité. Elle se manifeste toujours de l'une ou l'autre façon. C'est ainsi que, d'après les constatations d'un directeur belge de produits chimiques, la crainte de voir leur fabrication dépassée en progrès dans la qualité et en perfectionnement dans la technique, entretient entre les affiliés

---

du prix des choses, il n'en est pas résulté l'amélioration du bien-être ouvrier que l'on pourrait supposer et espérer. Si M. Zolla avait été amené à développer cette thèse, il eût sans doute abouti à une conclusion féconde : La nature fournissant tout gratuitement, le prix — valeur onéreuse — des choses ne résulte que des services du capital et du travail. Par conséquent, les augmentations des profits industriels et des salaires ne sont désirables, au point de vue de l'intérêt général, et profitables à la classe ouvrière, que pour autant qu'elles soient accompagnées d'augmentations des productions permettant le maintien des prix de revient, ainsi que l'accroissement des consommations sans hausse correspondante des prix des choses.

d'un syndicat une émulation constante. Chacun craint de voir ses produits jugés inférieurs par le directeur du comptoir.

D'autre part, les fabriques groupées en syndicats sont toujours exposées au retour de la concurrence, puisque l'entente est constituée pour une durée définie ; et, à supposer même que le syndicat se reforme pour un nouveau délai, des quotités nouvelles sont attribuées aux fabriques adhérentes suivant la puissance et le perfectionnement de leur outillage.

Cette action ou cette menace permanente de la concurrence n'énerve pas le principe de l'organisation syndicale, dont le but est d'améliorer par tous les moyens appropriés les conditions de vente des produits communs. Pour atteindre ce but, il suffit que les fabricants syndiqués puissent « imposer d'autorité » les mesures qu'ils décident aux acheteurs avec lesquels ils traitent.

M. de Leener, pour prouver que, dans certains cas, le groupement syndical, loin d'arrêter le progrès industriel, l'a, au contraire, puissamment activé, cita en exemple le cartel des distilleries allemandes. Ce cartel a exercé une action considérable sur les progrès des emplois industriels de l'alcool, — action que les entreprises isolées n'auraient pu exercer, faute de ressources suffisantes. Les résultats dus au cartel se resument en quelques chiffres : la vente d'alcool pour moteur a passé, en quelques années, de 1,3 million à 3.6 millions de litres. Le chiffre d'affaires, concernant les appareils à alcool, non compris les moteurs, a été porté de 766.000 à 1.353.000 mark. Une grande part d'influence doit être attribuée aussi aux intelligentes réductions de prix que le cartel a consenties sur les alcools destinés aux usages industriels.

« On ne peut donc plus douter, conclut M. de Leener, de la capacité des syndicats industriels de promouvoir les industries auxquelles ils participent... Sans doute nous n'aurons convaincu personne de la possibilité d'assurer le groupement syndical entre chefs d'industrie dont certains préfèrent par tempérament une complète liberté d'action aux obligations de la discipline imposée par les syndicats ; mais nous espérons du moins avoir détruit un préjugé fréquent qui sert communément d'arme contre tous les projets d'entente aux « adversaires irréductibles de la constitution de syndicats de fabricants ».

*
* *

Dans ma riposte à l'article que je viens de résumer avec une

scrupuleuse fidélité, j'exprimai mon étonnement de voir un professeur, un savant, intervenir dans une discussion entre producteurs autrement que pour leur enseigner la connaissance de l'intérêt général, c'est-à-dire la science de la prospérité réalisée au profit de tous. Pour la connaissance et la poursuite de leurs intérêts particuliers, les industriels n'ont pas besoin des conseils des savants : sur ce terrain pratique et d'égoïsme individuel, ils en savent beaucoup plus que ces derniers. Mais puisqu'il arrive que les hommes de science, délaissant l'objet réel de la science, et désertant la tâche sacrée, se mettent à tenir un langage qui ne serait compréhensible et excusable que de la part des praticiens, il faut bien, opinais-je, que les praticiens, essayant de ressaisir le flambeau de la vérité scientifique, se décident à parler, aussi bien qu'il leur est possible, en professeurs et en moralistes.

J'avais, dans ma première risposte à M. de Leener tenu à aborder d'un point de vue purement théorique la question générale du droit de coalition des organes producteurs. M. de Leener refusait décidément de me suivre sur ce terrain : il fournissait ainsi une première preuve du caractère péremptoire de mes arguments et de ma conclusion : les cartels, trusts et syndicats ont, en général, un but et des résultats antisociaux : réduire conventionnellement la production, provoquer l'augmentation artificielle des prix et la limitation des salaires, par conséquent entraîner l'appauvrissement du plus grand nombre. Au reste, c'est bien à l'oppression économique du consommateur par le producteur que conduisent ces coalitions antisociales, lesquelles, suivant M. de Leener lui-même, ont pour but « d'imposer « d'autorité » les mesures qu'elles décident aux acheteurs avec lesquels elles traitent ».

C'est une erreur communément répandue que celle consistant à croire que l'accroissement général du bien-être dépend exclusivement du régime de répartition des richesses. S'il en était ainsi, il suffirait, pour instaurer l'âge d'or, depuis toujours prédit par le mysticisme des prophètes, de décréter l'égal partage entre tous les humains des biens existants et des productions à venir — chose relativement facile. Mais on découvrirait, tout de suite, que ce bouleversement social n'a eu pour résultat que *d'abaisser* certains sans élever personne. Ce qui manque, avant tout, c'est la quantité de production pour alimenter les besoins de la consommation. L'humanité ne produit pas encore le quart des utilités diverses nécessaires à un relatif bien être de tous ses enfants (Novicow : *Le Problème*

de la misère) ; en d'autres termes, l'homme est encore loin d'exploiter en quantité suffisante la matière et les forces naturelles du globe, « dont les ressources, dit Elisée Reclus, sont pratiquement illimitées ». Il n'y a donc pas de préjugé plus absurde et plus funeste que celui de la « surproduction ».

Par exemple, en ce qui concerne plus particulièrement la verrerie du pays de Charleroi, les intéressés n'ont cessé, depuis cinquante ans, de déplorer profondément « la surproduction. dont doit fatalement résulter la ruine pour tous ». Or, le stock en magasin, dans les usines et chez les négociants, était sensiblement le même au 31 décembre 1909 qu'au 31 décembre 1859 ! Si les maîtres de verreries belges avaient disposé d'un comptoir « solide » et pu de la sorte anéantir toute concurrence nouvelle, ils n'auraient sans doute pas produit la moitié des 150 millions de caisses écoulées en ce laps d'un demi-siècle. Ils n'auraient pas payé en salaires la moitié des 7 à 800 millions qu'ils ont fournis à la classe ouvrière. Il en eût été de même pour toutes autres industries soumises au régime souhaité par les adversaires de la concurrence : elles n'auraient mis à la disposition de l'humanité qu'une faible quantité d'utilités de tous genres, auraient dû en exiger des prix élevés, n'auraient payé qu'une faible quantité de salaires réduits et se seraient, par conséquent, trouvées en présence de consommateurs trop pauvres pour acheter. Les industriels auraient causé la misère noire pour tout le monde, y compris pour eux-mêmes...

L'homme, avant de pouvoir être consommateur, doit être d'abord producteur : je l'ai montré antérieurement. Beaucoup de production se traduit par beaucoup de consommation. Il faut, par conséquent, s'appliquer à la découverte et à l'adoption des conditions scientifiques, sociales et politiques les plus favorables à un accroissement rapide et colossal de toutes les productions, en y faisant participer le plus grand nombre possible des humains. Telle est la seule vraie doctrine de prospérité croissante. En enseigner et propager une autre, c'est enseigner et propager l'erreur, c'est apporter un concours aux œuvres de spoliation, — conscientes ou inconscientes.

Les biens ainsi abondamment produits devraient, certes, être répartis équitablement entre les hommes. Mais c'est là une affaire parfaitement simple : l'ordre des choses économiques se développe sous l'empire de lois naturelles justes et incoercibles dont celle, primordiale, de l'offre et de la demande ; quant à la juste rémunération des services rendus, rien ne

vaudra jamais, pour la fixer, le libre consentement de chacun dans la conclusion des contrats et des engagements.

Les syndicats ouvriers, procédant d'une volonté de solidarité, ont pour but d'accroître la part de rémunération des services rendus par le travail ; ils obéissent à la nécessité de rétablir la justice dans les contrats et l'équilibre de la répartition, détruits par les diverses « coalitions patronales ». Ce sont des organes auxquels la liberté donne naissance pour permettre au corps social de résister aux contraintes et de se défendre contre la mort. Ces groupements deviendront pleinement des organes *d'intérêt social vital*, le jour, à souhaiter prochain, où il sera compris que les participants à la fonction travail, consommateurs autant que producteurs, ont, directement et doublement, intérêt à l'accroissement au maximum de toutes les productions. Car cet accroissement est, à jamais, la seule source et la seule condition possibles des salaires poussés au maximum, alliés au minimum du coût de l'existence.

Quelle entreprise grandiose et vraiment humanitaire, si, faisant un autodafé du phénoménal amoncellement de leurs effroyables préjugés ou erreurs, et répudiant une fois pour toutes la grande superstition étatiste, dans tous les pays, les socialistes employaient leur influence sur les masses à soulever celles-ci contre les comptoirs, cartels et trusts qui, avec la complicité du protectionnisme, s'opposent au développement au maximum de la production des biens ! Et quels progrès indéfinis, si ces masses avaient désormais pour unique ou principal objectif la conquête de la vraie liberté des contrats, dont le fondement est la liberté du travail et des échanges !...

*
* *

M. de Leener, qui avoit refusé de me suivre sur le terrain des théories générales, se dérobait également sur le terrain, plus étroit mais nettement défini des affaires de la verrerie belge. Il se réfugiait et il m'invitait à le rencontrer sur le terrain... vague des « industries », où il était facile de s'armer d'arguments imprécis, inobjectifs et incontrôlables. J'acceptai cependant son invitation, en me dispensant de reprendre les arguments que j'avais précédemment émis contre les syndicats de vente en général.

L'honorable professeur déclarait nécessaire et suffisant que l'esprit de rivalité fondé sur l'amour propre, se substituât chez les industriels, à l'effort de concurrence procédant de l'intérêt

personnel. Cela équivaut tout simplement à demander une transformation radicale de l'âme humaine. S'il est vrai que « l'homo industrialis », être exceptionnellement évolué et affranchi des contingences matérielles, pourra trouver un aiguillon suffisant dans le zèle altruiste en vue du bien et du beau, quelle raison, demandai-je, restait-il à l'honorable professeur de persister à enseigner l'économie politique, de se refuser à adhérer aux principes collectivistes de MM. Jaurès et Vandervelde et de s'abstenir d'aller désormais partout, prêchant l'évangile selon St-Marx ?

Mais M. de Leener s'était hâté de détruire sa propre conception psychologique de l'industriel syndiqué en faisant remarquer que la crainte du non-renouvellement des syndicats et *la concurrence des usines dissidentes* restent pour les industriels syndiqués le principal élément d'encouragement, de perfectionnement et la vraie garantie de sagesse. De sorte que la condition indispensable de l'utile fonctionnement d'un syndicat, c'est d'être partiel et de ne pouvoir durer !

Quant à « l'argument d'autorité » nécessaire aux syndicats industriels à l'égard des consommateurs représentés par les acheteurs, je demandais : oui ou non l'industriel souhaite-t-il naturellement la disette de ses produits et leur haut prix? oui ou non, la société économique ne peut-elle être améliorée et moralisée que par une soumission nécessaire aux lois générales de la consommation ? Peut-il être désirable, pour le progrès de la civilisation elle-même, de voir triompher un régime économique sous lequel le producteur devrait jouir et *jouirait* de l'autorité sur l'acheteur représentant le consommateur ?

Supposez l'homme affranchi de la nécessité de l'effort économique en vue de la satisfaction de ses besoins, et il vous apparaîtra soustrait à l'un des principaux facteurs déterminants de la supériorité qu'il a acquise sur les autres êtres ; mettez alors à sa disposition un moyen d'exploiter impunément ses semblables (comme le protectionnisme, les trusts avec « autorité », et aussi certains modes de colonisation), et vous le verrez rétrograder vers une mentalité et des activités fort comparables à celles de la bête de proie. Le régime des trusts, comptoirs et cartels généralisés amènerait la naissance de cette « cité géante » que décrit Anatole France dans l'*Ile des Pingouins*, où quinze millions d'esclaves travailleraient pour quelques milliardaires monstrueusement inhumains, amoraux, inaccessibles à la plus primitive pitié...

Pour en revenir à la question initiale du débat, — celle de la verrerie belge, — il est à remarquer que M. de Leener n'avait pas même essayé de démontrer qu'un comptoir général de ventes, contraire peut-être à l'intérêt public, défavorable peut-être à l'avenir de la verrerie, servirait tout au moins les intérêts immédiats du capital et du travail dans cette industrie. Il s'était borné à constater, avec des formules dubitatives que j'ai soulignées, que les syndicats de fabricants « ne sont pas *nécessairement* un obstacle au progrès ». Et il citait le cartel de la distillerie allemande, qu'il déclarait être le plus caractéristique de ceux qu'il connaît, mais qui est bien le plus absolument opposé qu'il soit possible d'imaginer au cas de la verrerie belge en particulier, et de toutes les grandes industries en général.

La distillerie allemande dispose, en effet, d'un vaste marché *protégé*, et elle a bénéficié du progrès exceptionnel dû à l'utilisation industrielle de l'alcool. D'ailleurs il s'agit d'un progrès de production et de chiffre d'affaires insignifiants, puisque l'industrie citée en exemple exploite un marché de 60 millions de civilisés. Sous le régime des cartels, l'ouvrier allemand touche environ 20 francs par semaine de moins que l'ouvrier anglais (32 francs environ contre 52 francs environ) ; et la vie matérielle atteint, en Allemagne, des prix exorbitants. « Le progrès des industries » est-ce donc cela : la pléthore capitaliste et la misère ouvrière et paysanne, comme en Allemagne ?

J'entrepris ensuite de démontrer à M. de Leener que la verrerie belge n'a cessé, malgré tous les obstacles et toutes les calamités, d'alimenter, depuis plus de soixante ans environ, le quart de la consommation croissante de l'univers. Cette manifestation extraordinaire de la vitalité d'une industrie libre, d'une industrie « livrée à l'anarchie », n'est-elle pas absolument convaincante ?

Je n'insisterai pas sur mon exposé des causes réelles de la crise dont la verrerie belge a souffert pendant trois années consécutives : sans doute ne présenterait-il qu'un intérêt relatif pour des lecteurs à qui cette industrie est étrangère.

Mais je veux ajouter qu'en terminant je tins à protester énergiquement contre la fâcheuse boutade de l'honorable et distingué professeur, attribuant à une « affaire de tempérament » ma préférence pour la liberté du commerce. En produisant dans cet échange de vues scientifique un tel argument, purement subjectif et dépourvu de tout caractère de certitude, le savant s'était fait tort à lui-même et avait fait outrage à sa propre science. Mon opinion, j'osais l'affirmer, reposait non seulement

sur des raisons d'ordre pratique mais aussi sur des raisons scientifiques dont le caractère et la valeur étaient incontestables.

Après une lettre que j'envoyai au *Courrier de la Bourse* qui avait émis une appréciation fort intéressante de cette polémique, où il se montra, à peu de chose près, en conformité d'idées avec moi, la joute se trouva close,

Et le combat cessa, faute de combattants.

*
* *

J'ai intitulé cette étude « Les Deux Régimes ». Et, de fait, on peut ramener à deux régimes les sociétés économiques possibles et concevables : l'un, basé sur la contrainte et la protection : l'autre, basé sur la libre concurrence, et le libre jeu des initiatives individuelles.

Le régime de contrainte et de protection peut, comme je l'ai écrit, s'exercer au profit réel et momentané d'une minorité privilégiée : c'est celui des prohibitions douanières, des syndicats, cartels et trusts, des monopoles plus ou moins dissimulés. Il peut s'exercer aussi au profit illusoire du plus grand nombre : ce serait celui du collectivisme ou du communisme. Mais, quels qu'en doivent être les bénéficiaires, la préférence accordée à ce régime procède non seulement de certaines erreurs économiques, telles que celle de la « surproduction », mais aussi de la peur instinctive, sinon de la haine,qu'éprouvent les faibles à l'endroit de la liberté. Toute proportion gardée, c'est le même sentiment qui poussa les nègres américains, libérés de leur servitude au prix de la sanglante guerre de sécession, à redemander les chaînes qu'on venait de briser.

Dans tous les domaines, l'amour de la liberté et son usage exigent des énergies trempées à la lutte, conscientes de leur force et fières de leur indépendance. Où en serait donc encore l'humanité si les forts, malgré l'hostilité toujours, et la persécution souvent, des faibles, n'avaient poursuivi vaillamment leurs conquêtes sur les champs de la science et de la pensée ?

La liberté économique est une conséquence logique et nécessaire de la liberté individuelle dans ses manifestations purement spéculatives. Supprimer cette manifestation-là, c'est rendre impossible l'exercice, indispensable au progrès de l'espèce autant qu'à la dignité des individus, de ces manifestations-ci.

A notre époque d'incertitude et de trouble, en ce moment où le régime protectionniste capitaliste risque, avec cette implacable logique des phénomènes qui n'est point différente dans l'erreur ou dans la vérité, d'entraîner l'avènement d'un protectionnisme collectiviste, il n'est peut-être pas de tâche plus utile que celle de répandre dans les esprits égarés, hésitants, tâtonnants, la lumière salutaire et féconde des vérités économiques.

Je me suis efforcé, dans les limites de ma sphère d'action, d'accomplir cette tâche. M'appropriant, avec la modestie et le respect qui s'imposent, les mots, singulièrement profonds, par lesquels un des économistes, des savants et des hommes d'Etat dont mon pays s'honore le plus légitimement, finissait une étude magnifique (1), je prends la liberté de terminer cet article en écrivant également : « Mon but sera atteint, si, en calmant certaines inquiétudes sur la crise des choses, j'ai contribué à en faire naître sur la crise des idées. »

HENRI LAMBERT.

P.-S. — Un temps suffisant s'est écoulé depuis que furent écrits les articles dont le résumé précède (les premiers datent de 1907 et les derniers de 1909), pour qu'il soit actuellement possible de juger de la valeur des théories par leurs résultats pratiques, qui en fournissent le vrai criterium.

Grâce à l'opposition irréductible des adversaires du système de la vente syndiquée, grâce — plus encore, peut-être — à la mésintelligence et aux convoitises qui se manifestèrent parmi les partisans de ce système, la verrerie belge est restée sous le régime de la vente individuelle et de la coucurrence « anarchique ».

Jamais cette industrie ne fut, en fait, aussi prospère ou, du moins, aussi puissante qu'actuellement.

Les dernières statistiques officielles montrent que sa production et ses exportations de 1910 sont en progrès de 44 0/0 sur celles de 1908 et de 18 0/0 sur celles de 1909, déjà en très forte majoration. A aucun moment, même durant les périodes éphémères de prospérité factice qui suivirent les grèves prolongées de 1901 et 1905, la verrerie belge ne connut le chiffre d'affaires actuel.

Le bénéfice que cette industrie réalisera en 1910 sera d'environ 4.000.000 de francs, soit 7 à 8 0/0 de son chiffre d'affaires, ce qui

(1) La *Crise*. Examen de la situation économique de la Belgique en 1884, par EUDORE PIRMEZ.

Cette étude mérite d'être indiquée comme modèle prototypique du genre.

sera, sans doute, considéré comme modeste par les industriels habitués à exploiter des pays « protégés », mais reste fort beau alors qu'il s'agit d'une industrie obligée d'exporter dans le monde entier la quasi totalité de sa production, malgré des frais de douane et de transport souvent énormes.

Mais — hélas ! il y a un mais — il convient d'ajouter que, sur ces 4.000.000 de francs de bénéfices, les capitaux engagés ne retiendront guère qu'un million de francs pour leur rémunération et pour les amortissements : le restant, soit 3.000.000 de francs a été absorbé par les ouvriers sous forme d'augmentations successives de salaires, qu'une solide organisation leur permit d'exiger d'industriels ayant, depuis plusieurs années, négligé la cohésion en vue du maintien de prix de revient réduits, pour ne s'attacher qu'à organiser la coalition en vue de prix de vente artificiellement élevés.

Depuis plusieurs années, des maîtres de verreries, peut-être plus boursiers qu'industriels, avec lesquels la plupart des journaux financiers firent chorus, n'ont cessé d'affirmer que, par le moyen d'un comptoir, la verrerie belge pourrait, sans aucun inconvénient, accroître ses prix de vente ; très logiquement, — il faut l'avouer, — les ouvriers en conclurent que, par le même moyen, il deviendrait possible d'augmenter sans aucun inconvénient les salaires. Et lorsque ces derniers constatèrent que les industriels négligeaient « bénévolement » l'augmentation possible des prix de vente, ils refusèrent, eux, de négliger l'augmentation « possible » des salaires.

Si les salaires de 1909 avaient été maintenus, la verrerie belge eût donc réalisé un important bénéfice. Celui-ci ira au travail, au lieu d'aller au capital. Est-ce un mal, ou est-ce un bien ? La réponse dépendra du point de vue.

Personnellement, je suis d'avis qu'il y a là un danger. Les salaires étaient, dès avant les dernières augmentations, déjà beaucoup plus élevés en verrerie belge que dans toute autre industrie ; les ouvriers, qui travaillent à la pièce, ont le tort de profiter de ces taux élevés pour produire moins et moins bien. Les amortissements seront très insuffisants. Les capitaux engagés, insuffisamment rémunérés, finiront par se décourager. Il appartient aux protagonistes des idées syndicataires de faire leur *meâ culpâ* de cette situation. Quant aux maîtres de verreries « anti-syndicataires », après avoir démontré l'extraordinaire hérésie de leurs adversaires, il leur reste à s'efforcer de faire comprendre et admettre par les ouvriers — tâche devenue bien difficile ! — que des salaires artificiellement exagérés sont pour une industrie un péril analogue à celui des prix de vente élevés conventionnellement.

H. L.

LA

RÉFORME DE LA LOI DE 1844

SUR LES BREVETS D'INVENTION

Depuis 1870, la revision de la loi de 1844 a été réclamée par tous les congrès de la propriété industrielle ; elle a été l'objet de nombreuses initiatives parlementaires : des vœux formels ont été émis par la plupart des Chambres de commerce, des Chambres consultatives des arts et manufactures, des Chambres syndicales professionnelles ; en 1892, l'Association française des Ingénieurs-Conseils a présenté aux Chambres une pétition, appuyée par de nombreuses signatures, demandant la revision de la loi des brevets. Les nations voisines, qui s'étaient empressées de nous imiter après 1844, nous ont, cette fois, devancés dans la voie des réformes : l'Allemagne en 1891, l'Autriche en 1897, l'Espagne en 1902, l'Angleterre en 1907. Le mouvement général de réforme nous incite à agir sans trop tarder ; c'est même pour nous d'une nécessité absolue, car la concurrence industrielle et commerciale a revêtu aujourd'hui un caractère international, qui impose aux différents pays l'obligation de ne rien négliger pour mettre leur outillage économique au niveau de celui des voisins. L'effort en faveur de la révision de la loi de 1844 a eu déjà pour résultat le dépôt d'un projet de loi par le gouvernement les 11 janvier et 14 février 1909. Le projet renvoyé à la Commission du commerce et de l'industrie a été longuement discuté au Congrès de la propriété industrielle, tenu en septembre-octobre 1909 à Nancy : les résolutions votées par ce Congrès diffèrent assez peu des textes du gouvernement. Il reste donc à souhaiter que le Parlement accepte sans trop le modifier le projet définitif, qui sera vraisemblablement proposé à ses délibérations au début de la prochaine

législature, et se hâte de doter la France d'une nouvelle loi sur les brevets d'invention, qui complètera l'œuvre de rénovation de notre législation industrielle, déjà entreprise par la loi du 3 mai 1890 et le décret du 27 février 1891 sur les marques de fabrique, et plus récemment encore par la loi du 14 juillet 1909 sur les dessins et modèles.

Si la législation industrielle a acquis aujourd'hui une telle importance, elle le doit au développement, au progrès considérable de l'industrie, depuis la transformation du régime du travail, depuis la suppression des corporations. L'essor économique, paralysé par la réglementation étroite et routinière des corporations jusqu'à l'édit de Turgot, est devenu rapidement tel qu'il nécessitât l'intervention d'une législation organisatrice, dont le premier état est représenté par la loi de 1791. Mais, à vrai dire, il existait bien avant la fin du XVIIIe siècle, un système, d'ailleurs très différent du système actuel des brevets, mais qui fut, malgré les difficultés d'organisation de l'époque, ou plus exactement à cause même de ces difficultés un embryon de réglementation de la propriété intellectuelle, et qui, sans nul doute, aida, dans une certaine mesure, l'œuvre du législateur de 1791.

On peut trouver l'origine des actuels brevets d'invention dans l'organisation des premières maîtrises et jurandes (1), dans la concession (aux XVIIe et XVIIIe siècles) des privilèges personnels d'exploitation, et surtout dans l'essai d'organisation de 1762. En 1787, la Chambre de commerce de Normandie, présentant des observations sur le traité de commerce conclu entre l'Angleterre et la France, profita de l'occasion qui lui était offerte, pour rappeler que l'Angleterre jouissait, depuis l'Act de 1623, d'une législation des inventions, qui avait vraisemblablement, pour une bonne part tout au moins, déterminé l'immense essor de l'industrie anglaise. En faisant table rase de l'organisation antérieure, la Révolution permit l'institution en France d'une réglementation de la propriété intellectuelle, qui se traduisit dès 1790 par la loi de mars sur la protection des « auteurs de découvertes utiles » complétée par les lois des 2 et 17 mars 1791. Ces lois furent suivies de nombreux décrets et

(1) Pour l'historique des monopoles, privilèges, sous l'ancien régime, voir surtout RENOUARD, *Traité des Brevets d'invention*; MALAPERT et FORNI, *Commentaire des Brevets d'invention*, et aussi GASTAMBIDE-BEDARRIDE, CALMELS, FIGUIER; v. aussi *Journal des Economistes*, juillet 1878, 4e série, t. III, art. Malapert.

arrêtés ; aussi la complexité des textes devint rapidement la principale critique que l'on adressât à la jeune législation de l'industrie, et l'on aboutit, après de minutieux travaux préparatoires, à la loi de 1844. Toutefois, cette loi, actuellement objet d'un projet de revision, n'est pas restée intacte depuis sa promulgation. En 1858, elle faillit être l'objet d'une réforme beaucoup plus complète, que celle que se propose d'en faire aujourd'hui le gouvernement : c'est sans doute précisément à cause de son allure trop intransigeante que le projet n'aboutit pas. Il est intervenu successivement depuis cette époque, les lois de 1868, de 1899 et surtout celles du 7 avril 1902, du 13 avril 1908, et, dans le domaine international, la convention d'Union de 1883, modifiée par l'acte additionnel de 1900.

Il est intéressant de rappeler également les polémiques doctrinales, que suscitèrent vers 1860, puis en 1867 et en 1878 à l'occasion des expositions universelles la question des brevets d'invention. Il se créa un courant d'opinion, au nom de la liberté du travail contre le système des brevets (1). Michel Chevalier fut le plus ardent, comme le plus illustre de ces adversaires des brevets ; dans une lettre retentissante publiée en 1863, il accusait la loi de 1844 d'être « un outrage à la liberté et à l'industrie » (2). Le rapporteur général de l'Exposition de 1867, Boutarel, demandait, lui aussi avec insistance, la suppression des brevets. Suspendue par les événements de 1870, la querelle reprit, avec moins de force cependant, en 1878, à l'occasion de la réunion à Paris du premier Congrès de la propriété industrielle. La question aujourd'hui ne passionne plus personne ; il apparaît désormais acquis que la législation en matière de propriété industrielle, qui consacre les monopoles

(1) Voir à ce sujet, le *Constitutionnel* des 28 et 29 novembre 1860.

(2) *Les Brevets d'invention contraires à la liberté du travail*, par Michel Chevalier, dans le *Journal des Economistes* de mai 1878, p. 109 et dans l'*Economiste français*, des 29 décembre 1875 et 5 janvier 1898 ; voir aussi *Compte rendu des séances de l'Académie des Sciences morales et politiques*, t. III, 4e série, p. 335 et suiv.

V. encore *Journal des Economistes*, IIe série, t. IV à IX, art. de MM. de Molinari et Frédéric Passy. V. Malapert : *Commentaire des lois sur les Brevets d'invention*, 1879, introd. dans le *Journal des Economistes* de mai 1878, p. 95.

La doctrine contraire a été soutenue par MM. Ch. Limousin et Thirion, dans le *Journal des Economistes*, 1878, p. 93, et même année, p. 428 et suiv. et aussi dans l'*Economiste français*, des 2 et 9 février 1878, etc.

temporaires accordés aux inventeurs, est légitime et indispensable au progrès économique.

La loi de 1844 satisfait à la fois l'intérêt individuel comme l'intérêt général, mais certaines parties ont vieilli. Le projet du gouvernement en tient compte et dans son ensemble il constitue un progrès sur la législation actuelle. Il importe de l'analyser et de déterminer ce qu'il peut avoir dans certaines parties cependant, d'insuffisant ou d'excessif.

La définition de l'invention brevetable, contenue dans les articles 1 et 2 de la loi de 1844, est une des meilleures que l'on puisse donner, aussi le projet du gouvernement ne propose-t-il pour ces articles aucun changement. L'article 3 ancien se contentait de prohiber la brevetabilité des compositions pharmaceutiques et celles des plans et combinaisons de finance. Le nouvel article 3 maintient les interdictions de la loi de 1844. Cependant les divers Congrès de la Propriété industrielle avaient été unanimes à réclamer une amélioration du sort des inventeurs pour cette catégorie de produits, ils alléguaient que tout au moins pour les découvertes employées à la fois comme médicaments et comme produits chimiques il était injuste de leur méconnaître uniformément une utilité industrielle, qu'il était préférable d'en autoriser la brevetabilité en organisant d'autre part pour les cas exceptionnels une procédure d'expropriation permettant à l'Etat de revendiquer pour le domaine public les inventions portant sur des remèdes d'un intérêt considérable pour la société humaine. On sauvegardait ainsi, dans la mesure du possible, le bon marché des découvertes utiles, on empêchait l'exploitation du public, tout en encourageant l'initiative individuelle. Le projet du gouvernement conserve donc la manière de voir des législateurs antérieurs, il se préoccupe étroitement de protéger « la santé publique, d'arrêter le débit des drogues sans vertu ou de substances inconnues dont l'emploi pourrait être nuisible...., d'empêcher le charlatanisme de spéculer sur les préjugés populaires, qui ne doivent leur succès qu'au prestige, dont jouissent, dans les masses, les brevets d'invention ». C'est dans cet ordre d'idées que certaines législations étrangères (Allemagne, Autriche, Norvège, Russie, Japon, etc.) refusent de protéger les produits alimentaires, le Danemark refuse même de protéger le procédé. Par contre, d'autres pays comme l'Angleterre, les Etats-Unis, la Belgique, le Brésil protègent à la fois les procédés et les produits pharmaceutiques. C'est la preuve tout au moins que les argu-

ments présentés dans un sens comme dans l'autre ne sont pas péremptoires. En tout cas, il paraît évident que l'exclusion peut être étendue aux produits chimiques, par ce motif, qu'en conférant un privilège exclusif à l'inventeur d'un produit, qui pourrait être obtenu à l'aide de plusieurs procédés, moins coûteux, plus rapides, on empêche, au grand détriment du progrès, la recherche des méthodes de fabrication de plus en plus perfectionnées et avantageuses. En d'autres termes, en refusant de protéger les produits chimiques, on empêche de monopoliser tous les marchés d'un produit, et tous ses aboutissants. Toutefois, par contre, la prohibition de breveter arrête, sans doute, dans une certaine mesure, l'activité des chercheurs de procédés ou de produits meilleur marché et mieux fabriqués ; il n'est peut-être pas toujours exact d'autre part, que le droit privatif accordé à un inventeur détermine fatalement une élévation exagérée des prix, si le produit n'est pas absolument indispensable par application de la théorie des succédanés et par l'effet de la concurrence émulatrice ; enfin dans le cas d'un produit nécessaire, il interviendrait une expropriation par l'Etat, dans l'intérêt supérieur de la société, avec indemnité raisonnable à l'inventeur. Quoi qu'il en soit, les Allemands attribuent à la protection accordée aux produits chimiques par leur loi de 1877 leur colossal essor industriel. Pour conclure, il serait à souhaiter que le projet du gouvernement fût modifié, et qu'il permît la protection des procédés et des produits chimiques et pharmaceutiques, en réservant à l'Etat (par l'organe d'un office compétent) l'expropriation des inventions présentant, à un point de vue quelconque, un danger public à les laisser exploiter privativement.

En ce qui concerne les plans et combinaisons de crédit et de finance, le même article 3 nouveau interdit, comme l'ancien, leur brevetabilité en ajoutant que, de telles matières ne présentent pas le caractère industriel, qui seul rend une découverte industrielle susceptible d'être protégée. Le projet, pour dissiper sans doute toute équivoque et donner un exemple, qui fît ressortir la netteté du principe, énumère à côté des combinaisons de plans de finance, les combinaisons d'annonces et de publicité non matérialisées dans un objet industriel déterminé. Le projet interdit également « les découvertes, inventions ou applications contraires à l'ordre, à la sûreté publique et aux bonnes mœurs ». La loi de 1844 dans son article 30 déclare nuls et de nul effet les brevets délivrés

pour ces inventions, et le cas échéant, il appartient aux tribunaux de les annuler ; mais l'administration en face d'une semblable demande, moins rare qu'on ne le pourrait croire, demeure désarmée et obligée de délivrer le brevet. Il a paru impossible, surtout aujourd'hui, que les brevets sont imprimés *in extenso* et publiés, de faire figurer la signature du ministre sur le titre d'un brevet, dont la publication constituerait une atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre ou à la sûreté publique. Il est à craindre cependant que cette vague définition ne donne lieu à de funestes abus, en enveloppant dans l'exclusion, des produits industriels tels que les explosifs, les armes, etc... Le projet revient ainsi, sur ce point, à la disposition, qui avait été proposée en 1843, par la Commission de la Chambre des Pairs, et autorisait l'administration à rejeter en ce cas le brevet. Toutefois le projet n'a pas cru devoir transporter dans l'article 3 la formule toute entière du paragraphe 4 de l'article 30 et conférer à l'administration le pouvoir de rejeter les demandes de brevets qui, sans porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre, ou à la santé publique, seraient néanmoins contraires aux lois, les brevets sont seulement annulables par voie judiciaire, ce qui vaut mieux.

Enfin, fidèle au principe du non-examen préalable, l'article 3 se termine par la disposition suivante : « Les demandes, formées en vue d'obtenir un brevet pour les inventions ou découvertes non susceptibles d'être brevetées, sont rejetées par arrêté du ministre du Commerce et de l'Industrie, après avis du Comité consultatif des Arts et Manufactures dans les cas visés aux 2° et 3° ci-dessus, et après avis de la commission technique de l'office national de la propriété industrielle dans les cas visés au 1° ci-dessus ». L'article 4 vise la durée des brevets. La durée du privilège a donné lieu jadis, et donne encore lieu, malgré la quasi-unanimité des diverses législations à cet égard, à des discussions. Il est de l'intérêt de l'inventeur de posséder le monopole assez longuement, afin qu'il puisse l'exploiter lucrativement. Il faut lui permettre de récupérer ses efforts, ses essais, son installation, l'ensemble de ses frais d'exploitation, pour qu'il puisse réaliser un bénéfice avant de remettre au domaine public le fruit de ses recherches. D'autre part, il importe, que la Société soit le plus tôt possible en possession de la découverte, afin que sous l'empire de la concurrence, les prix du nouveau produit soient moins élevés, et que les divers perfectionnements, inexploitables licitement pendant

la durée du monopole, se puissent réaliser, tant pour le plus grand bien des nouveaux inventeurs, que pour l'avantage de la Société elle-même (1).

L'article 4 nouveau conserve la durée de quinze années, adoptée par la plupart des législations (2), mais il supprime la possibilité laissée par la loi de 1844 de prendre des brevets de moindre durée, ce qui est inutile pratiquement. Divers Congrès ont émis le vœu d'une unification internationale portée à vingt ans, c'était demander une modification à la majorité des États. En 1904, le Congrès de la propriété industrielle de Paris à la suite de l'enquête faite auprès des Chambres de commerce et des groupements syndicaux, maintient la durée de quinze ans. Le délai est d'ailleurs suffisant, dans la plupart des cas, pour rémunérer l'inventeur, dont la renommée survit presque toujours à la durée du privilège. Il faudrait plutôt s'attacher à réformer la procédure, pour réduire (ce qui serait très possible), la longueur des procès et débarrasser rapidement le breveté de concurrents déloyaux. La vie moderne, de plus en plus active, avec sa hâte de réaliser, sa facilité de fabriquer, de reproduire, de vendre, de transporter, impose la plus grande réserve dans l'octroi prolongé de situations privilégiées. Il faut aussi se préoccuper de la concurrence internationale : en augmentant la durée du brevet, il serait à craindre que la protection accordée par la France ne devienne pour elle une cause d'infériorité, et qu'on n'enchaîne chez nous par le monopole, ce qui partout ailleurs serait libre d'entraves. En d'autres termes, on accorderait une prime aux produits étrangers sur le marché mondial, puisque ces produits de brevets tombés dans le domaine public seraient offerts à des prix inférieurs à ceux que le persistant brevet français pourrait offrir lui-même. Toutes les Associations et Sociétés diverses, qu'intéresse la question des brevets, sont unanimes à réclamer une modification dans le système des taxes. L'article 4-2° nouveau reproduit

---

(1) Au point de vue idéal, la durée du droit privatif de l'inventeur devrait varier pour chaque invention suivant les frais qu'elle a causés à son auteur, et le temps qu'elle a mis à entrer dans le domaine public ; mais si l'on voulait appliquer ce principe dans la pratique, on n'aboutirait qu'à l'arbitraire, c'est pourquoi les lois de divers pays ont fixé pour tous les brevets une durée uniforme devant tenir la balance entre les divers intérêts. (*Journal de la propriété industrielle de Berne*, 1889, p. 41.)

(2) Exceptionnellement, l'Espagne et la Belgique accordent vingt ans ; les États-Unis, dix-sept ; l'Angleterre, quatorze ans.

presque intégralement l'ancien, avec la seule différence que la première annuité peut être versée en deux fois, savoir : 50 fr. avant le dépôt de la demande, et 50 fr. avant la délivrance du brevet. C'est insignifiant et certainement très insuffisant. On espérait (fort de l'exemple de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Angleterre), une première taxe de dépôt de 25 francs, avec accroissement annuel de 25 francs et possibilité de charger les dernières années du brevet. Aussi la déception a été grande dans le monde industriel, en constatant que, par une conception étroite des intérêts du Trésor, on négligeait de favoriser les petites inventions. C'est d'ailleurs un assez mauvais calcul, comme toutes les conceptions étroites. En effet, d'après les relevés établis par l'office national de la propriété industrielle, le produit des taxes des brevets s'est élevé en 1902 à 3.508.600 francs. Si la taxe progressive proposée de 25 francs était substituée à la taxe uniforme de 100 francs, il en résulterait un déficit de 802.500 francs pour la première année d'application de la nouvelle loi, qui s'abaisserait rapidement et disparaîtrait au bout de peu d'années, en supposant que le nombre des brevets restât constant. Mais il est certain que l'abaissement de la taxe pendant les premières années, aurait pour effet immédiat une augmentation sensible du nombre des brevets déposés, de sorte qu'au bout de très peu d'années, le rendement de la taxe progressive serait aussi élevé que celui de la taxe uniforme, il deviendrait même bien vite supérieur, par suite de l'augmentation du nombre des brevets (1). Une autre conséquence non moins grave du maintien des annuités de 100 francs, est la tendance de plus en plus fréquente, qu'ont les inventeurs d'aller se faire breveter d'abord en Belgique, qui possède le système des taxes progressives. Le Trésor belge y trouve avantage aux dépens du Trésor français. Déjà au Congrès de 1878, Malapert proposait de remplacer la taxe annuelle par une contribution spéciale, recouvrable comme les contributions directes ordinaires, à laquelle le breveté serait soumis jusqu'au jour où il aurait déclaré renoncer à son privilège exclusif. Par consé-

(1) Rapport de M. E. Bert, président honoraire de l'Association des Ingénieurs-Conseils dans le *Bulletin de l'Association française pour la protection de la propriété industrielle*, n° 3, 2e série, 1908-1909, p. 32.

En Angleterre, le nombre des demandes de 5.993 en 1883 s'éleva à 17.012 en 1884, à la suite de l'abaissement de la taxe ; un nouvel abaissement en 1892 fit progresser le nombre des demandes de 22.800 à plus de 25.000.

quent, le brevet valablement pris resterait en vigueur tant que le propriétaire n'aurait pas abdiqué le droit d'en jouir. Ce système critiquable à certains points de vue, aurait cependant l'avantage d'éviter des déchéances abusives. Il faut espérer que le Parlement soucieux à la fois des véritables intérêts du Trésor, et désireux de favoriser les petits inventeurs, modifiera l'article 4 à l'exemple de la Belgique et des autres pays voisins.

L'article 5 vise la délivrance des brevets, centralise les demandes, qui doivent être envoyées à l'Office national de la Propriété industrielle. Les brevets prennent date du jour de la remise, ou de l'arrivée des pièces (si l'envoi a lieu par la poste) à l'Office National. Il peut y avoir là une source de difficultés à cause de la concomitance possible des arrivées par le même courrier. Le projet maintient la plupart des réformes de 1902. Toutefois le nouveau texte ajoute, conformément aux desiderata des associations compétentes, que l'inventeur devra, en demandant un brevet, indiquer si son invention a déjà fait ou non l'objet d'une demande analogue à l'étranger, et, le cas échéant, mentionner la date du dépôt de la première demande et la désignation du pays où elle a été faite. L'inventeur doit également, quand il fait prendre son brevet par un mandataire faire figurer son adresse sur le pouvoir. Ceci est très important pour les tiers, en raison des termes de l'article 4 de la convention d'Union de 1883 sur le délai de priorité et des exceptions que cet article apporte à l'article 32 de la loi de 1844, car cette formalité leur permet de savoir si la demande de brevet en France a été précédée d'une demande à l'étranger. Les articles 6, 7 et 8 subissent des modifications, qui ne présentent qu'un intérêt secondaire et visent exclusivement des formalités administratives. Les articles 9 à 15 ont trait à la délivrance des brevets, l'innovation essentielle consiste dans le pouvoir conféré au ministre de surseoir à la délivrance des brevets intéressant la défense nationale, lorsque l'inventeur le réclame, et après avis des ministres de la Guerre ou de la Marine. Il existe, d'autre part, un projet de loi sur les inventions intéressant la défense nationale, lequel est sur le point d'être présenté au Parlement. Les ministres de la Guerre, de la Marine et du Commerce en poursuivent l'élaboration depuis plusieurs années. En tout cas, la disposition de l'article 10 nouveau donne, d'ores et déjà, pour ces sortes d'inventions, la possibilité au gouvernement de traiter avec l'inventeur, avant

que la délivrance ne vienne, par sa publicité, enlever presque tout l'intérêt qu'elle peut avoir pour la défense nationale, et permettre même qu'un tiers peu scrupuleux ne l'offre à l'étranger. Le projet du gouvernement a été moins bien inspiré en supprimant la faculté de retarder d'un an la délivrance de son brevet, conférée à l'inventeur par la loi du 7 avril 1902. Cette disposition avait en effet soulevé maintes critiques ; on lui reprochait de grever l'industrie d'incertitudes et d'être même défavorable à l'inventeur. Cependant, il est à remarquer que les étrangers qui, depuis la convention d'Union de 1883, possèdent la faculté de ne demander leur brevet en France qu'un an après leur dépôt originaire dans un autre pays, ne seront pas touchés par cette suppression, alors que les Français au contraire, se verront refuser cette faculté. C'est donc interdire à nos nationaux une faveur, dont jouissent au contraire tous les autres ressortissants de l'Union. Beaucoup de bons esprits désirent que le projet soit modifié sur ce point et en reste aux dispositions de la loi d'avril 1902. Ou alors (ce qui serait assez difficilement réalisable, tout au moins actuellement), il faudrait reviser la Convention de 1883 et supprimer d'une façon générale le secret d'un an — car ce secret est un inconvénient pour l'industrie. Pour ne citer qu'un exemple, il y a quelques années, alors que l'on se préoccupait de résoudre industriellement le problème de la photographie en couleurs, une maison répandit le bruit qu'elle avait déposé un brevet secret ; les autres maisons, qui avaient des inventions sur le point de naître, étaient paralysées et n'osaient exploiter elles-mêmes leurs conceptions. Il est évident que le secret, qu'il soit temporaire ou qu'il ait un caractère absolu (comme le secret de fabrique) est néfaste à l'industrie, mais dans l'état actuel, en face de la convention de 1883, le mieux est sans doute, ne pouvant le modifier, de se préoccuper de ne point mettre nos nationaux en état d'infériorité à l'égard des étrangers. S'inspirant de considérations, moins étroitement formalistes, le projet distingue les prescriptions essentielles, qui déterminent le rejet de la demande du brevet, et les prescriptions secondaires, avec renvoi au requérant, pour qu'il puisse compléter ou vérifier ses pièces et les adresser de nouveau accompagnées d'une nouvelle demande. Le projet institue la Commission technique de l'Office national comme seule compétente pour rejeter la demande, et après audition du requérant. Le système qui consiste à délivrer aussitôt les brevets et à les publier le plus rapidement

possible a certes un avantage, tant pour l'inventeur que pour l'industrie, il se concilie avec le principe du non-examen préalable, que maintient le projet. On peut reprocher à ce système d'admettre les inventions les plus futiles, les plus illusoires, d'encombrer le marché industriel d'objets sans valeur et de faire tort dans une certaine mesure aux brevets utiles. Il est vrai qu'il évite l'attente souvent longue et dommageable que nécessite l'examen préalable ; il permet à des inventions précieuses de voir le jour et de pouvoir s'exploiter immédiatement. Il a l'avantage d'être également peu coûteux ; d'ailleurs, les brevets insignifiants tombent vite d'eux-mêmes, soit par la cessation du paiement des taxes, ou devant l'indifférence de la consommation. Les partisans de l'examen préalable et leurs abversaires ont défendu énergiquement leur réciproque manière de voir. Parmi les premiers, M. Couhin (1) prétend que l'inventeur, dont le brevet a été délivré après un examen préalable, trouve aisément des capitaux pour l'exploiter, les brevets étant considérés comme fournissant une valeur spéciale à l'industrie qu'ils exploitent. D'autre part, l'inventeur, qui n'a pu obtenir le brevet par lui demandé, sait comment et pourquoi sa découverte n'est pas nouvelle. Il n'a donc plus de raison de persister et de travailler dans le vide. Loin de perdre son temps et ses forces, il les tourne ailleurs. Or, le brevet non soumis à l'examen préalable, même s'il porte une découverte générale n'a pas de valeur aux yeux des capitalistes : il est toujours en principe susceptible de déchéance. L'inventeur n'a pas de capital : il faut lui laisser le temps d'en trouver et il ne trouvera des capitaux que si son invention est certaine : car il assure une exploitation privative. L'inventeur travaille pour gagner. S'il craint d'être déchu à tout moment de son exploitation, et de n'être pas garanti contre des poursuites toujours possibles, lors même qu'injustifiées, il n'inventera pas : s'il n'invente pas, il ne se créera pas de nouvelles industries, c'est une entrave au progrès et à la richesse publique, etc... C'est sous l'empire de ces considérations que M. Astier a déposé un récent projet de loi sur les brevets d'invention (2) : il voit dans l'institution de l'examen préalable le remède le plus efficace

(1) *Les Inventions aux Etats-Unis et en France*, brochure 1901, Paris.

(2) 23 novembre 1908. Session extraordinaire de 1908, n° 2062. Annexe au procès-verbal de la 2e séance de la Chambre des députés du 23 octobre 1908.

à la crise dont souffre notre industrie. Malgré l'adoption par quelques nations du système de l'examen préalable, son emploi ne s'est pas généralisé : et il tend même, dans les pays où il fonctionne, à perdre de plus en plus la séduction qu'il exerça tout d'abord. Il a en effet un grand inconvénient ; c'est de faire croire au public que le brevet a une valeur certaine, quand il a satisfait à l'examen, alors qu'il n'en est rien. « L'examen préalable, dit M. de Mestral, dans sa discussion du projet du gouvernement, même entouré de toutes les précautions possibles, ne donne aucune garantie ni à la Société, ni à l'inventeur, qui est soumis à une procédure longue et coûteuse aboutissant à une décision qui ne lie personne, puisque le brevet concédé peut toujours être l'objet d'une demande en nullité. Le nombre des brevets accordés en Allemagne, qui sont ensuite abandonnés faute de paiement de la taxe annuelle, est presque aussi grand que dans les pays de non-examen. Enfin, quand un brevet a passé au crible de l'examen, il arrive souvent que l'invention est dénaturée et par suite insuffisamment protégée. L'examen préalable nécessite un personnel très nombreux et une documentation irréprochable. Les dépenses qu'il entraîne sont, par suite, considérables. Malgré son outillage de premier ordre, l'Allemagne n'a pas pu faire face aux besoins, et elle a promulgué une loi sur les modèles d'utilité, autrement dit les petites inventions, dont les brevets sont accordés sans examen préalable ! C'est là une condamnation éclatante du système. S'il doit être appliqué, pourquoi ne doit il pas l'être aux petites inventions qui sont souvent aussi intéressantes que les autres ? Si ces raisons de principe ne suffisaient pas à faire écarter en France le système d'examen préalable, nos législateurs hésiteraient devant l'énorme dépense qu'il faudrait faire pour créer un bureau des brevets à l'instar du Patent-Amt allemand. En 1900, le Patent Amt de Berlin comptait 599 fonctionnaires, et ce nombre a été augmenté depuis. Il faut pour ce personnel de nombreux locaux. Les dépenses du Patent-Amt atteignent actuellement plus de cinq millions de francs annuellement (en 1907, 4.532.762 marks). Les traitements du personnel se sont élevés en 1907 au chiffre de 2.827.292 fr. L'exemple de l'Allemagne montre qu'il n'est pas possible de faire fonctionner le système de l'examen préalable sans y consacrer des sommes hors de proportion avec les services qu'il rend ».

Mais l'examen préalable n'a aucune utilité publique ! En effet, le brevet d'invention délivré, après ou sans examen, qu'il

soit valable ou non, ne peut nuire à personne, il ne peut jamais entraver l'industrie. Ou il sera sans effet et il tombera de lui-même, ou il ne résistera pas, s'il ne vaut rien, au premier procès. Mais, même nuls par défaut de nouveauté, les brevets peuvent être une cause de progrès industriel. Les cas sont fréquents. Il en fut ainsi pour des fours de boulangers, dont le brevet, exploité d'abord, tomba dans le domaine public, après qu'on lui eût imposé une antériorité anglaise de 1807 ; l'examen préalable en eût empêché toute manifestation ; tandis que ces fours obtinrent un grand succès et permirent d'apprécier à sa valeur une invention méconnue. De même le brevet Dunlop annulé après un commencement d'exploitation suffisant pour déterminer la mise en branle de la colossale industrie actuelle des pneumatiques, etc.

Aussi, au Congrès de Nancy (Oct. 1909), l'un des plus distingués des jurisconsultes allemands en matière de propriété industrielle, le professeur Osterrieth déclarait : « Nous avons rencontré en Allemagne des difficultés très sérieuses sur la pratique de l'examen préalable, le gouvernement allemand étudie actuellement le projet d'une nouvelle loi sur les brevets et s'occupe principalement du mode de la délivrance des brevets. » Il y a donc lieu de se féliciter du maintien par le projet du principe du non-examen préalable. Les articles 15, 16, 17 restent sans changement, mais l'article 18 est nouveau. L'ancien article 18 donnait, pendant un an, au breveté, le droit exclusif de perfectionner son invention et par conséquence, obligeait le tiers prenant un brevet se rapportant à cette découverte, dans la même année, d'en effectuer le dépôt sous pli cacheté à peine de nullité. L'application de cette disposition a toujours donné lieu à de grandes difficultés et soulevé de vives critiques. Comment en effet savoir si le brevet que l'on dépose n'est pas le perfectionnement d'un autre brevet, antérieur, qui peut n'être pas délivré encore et par conséquent ignoré ? Si un inventeur, par crainte d'un brevet antérieur, préfère se soumettre aux formalités de l'article 18, il s'interdit à lui-même la possibilité d'exploiter son brevet tant que le premier brevet reste valable ; au contraire, s'il ne se conforme pas aux dispositions de l'article 18, il s'expose à s'entendre demander la nullité de son brevet, comme pris en violation de l'article 18. « Aussi, remarque M. André Taillefer (1), on peut dire qu'à

(1) M. A. TAILLEFER. Le projet de réforme de la loi des brevets, dans *La Technique moderne* de janvier 1910, p. 10, *op. cit.*

l'heure actuelle la disposition de l'article 18 est inutile pour les inventeurs et constitue bien plutôt un moyen de vexation et de chantage à leur égard ». L'article 18 ancien disparaît donc et le projet le remplace par des dispositions toutes différentes. On réclamait depuis longtemps, que les additions ayant trait à un brevet nul pour défaut de nouveauté ne tombassent pas dans le domaine public avec le brevet principal, quand elles constituaient des inventions nouvelles malgré leurs attaches avec le brevet annulé. C'est ce que consacre le nouvel article 18. Les additions constituant des inventions brevetables par elles-mêmes survivent donc au brevet, pour le temps qui lui restait normalement à courir et le bénéficiaire paiera les annuités en cours comme si le brevet était maintenu. Au point de vue pratique, cette nouvelle disposition a un intérêt considérable ; elle sauve quantité d'inventions très intéressantes, la plupart du temps consignées dans des additions, alors que le brevet exprime une invention moins précise et court les risques d'une annulation. Mais si ces additions sont nombreuses, elles peuvent constituer une charge excessive pour l'inventeur dépossédé du brevet principal. C'est pour parer à cette difficulté que M. A. Taillefer, rapporteur général au Congrès de Nancy, a proposé et fait voter à l'unanimité l'adjonction suivante au texte du projet du gouvernement : « Il lui sera loisible toutefois (à l'inventeur) moyennant le paiement des taxes mentionnées à l'article 14, de grouper les certificats d'addition, présentant un lien entre eux, en les rattachant à l'un d'eux pour lequel seul les taxes prévues au paragraphe 2 ci-dessus seront alors exigeés » (1). L'article 20 ancien exigeait des formalités superflues et nuisibles aux inventeurs. L'obligation d'un acte notarié et le paiement immédiat des annuités empêchait la cession des brevets sans grande valeur. Ces formalités sont heureusement supprimées dans le projet, qui instaure en outre l'enregistrement non fiscal à l'Office National pour toutes mutations dans l'état des brevets. C'est la constitution d'une sorte d'état civil des brevets. Il est en effet de la plus grande importance que les tiers connaissent tous les avatars des divers brevets et les puissent acquérir en connaissance de cause et avec la plus grande facilité. Il faut donc que les brevets possèdent pour chacun d'eux une feuille signalétique complète, mentionnant toutes les origines de propriété successives, et

(1) *Bulletin de l'Association française, pour la protection de la propriété industrielle*, n° 4, 2e série, 1909, p. 258.

que tout le service soit centralisé à l'Office National, qui servira de plus en plus de bureau technique. Il est actuellement impossible de savoir si un breveté possède son titre comme inventeur, mandataire ou héritier, ou si le brevet est grevé de licences. Il est également difficile de faire une saisie efficace sur un brevet (ce qui est d'une nécessité fréquente), car il faut pour l'atteindre sûrement pratiquer la saisie à toutes les préfectures, ce qui est pratiquement impossible, alors que la centralisation à l'Office national solutionnerait toutes ces difficultés. C'est une mesure certes utile et démocratique, car la suppression des entraves actuelles à la cession et à la circulation des brevets intéresse spécialement les petits inventeurs. Elle permettrait aux brevetés modestes, à la petite industrie de se développer librement ; elle est indispensable dans notre pays, où pullulent les ingéniosités à exploitation restreinte, les fabricants d'articles de Paris, de jouets et d'objets de luxe : au point de vue économique, elle ne peut avoir que des conséquences heureuses, comme l'aurait pour les biens fonciers la réforme du régime des mutations de propriété. Les articles 20 et 21 du projet sont donc très importants : ils devront être conservés dans la loi nouvelle. Rien à dire sur les articles 22 à 29. D'après la jurisprudence interprétative du texte de la loi de 1844, les brevets français sont dépendants du sort des brevets pris à l'étranger (1) : l'annulation de l'un quelconque d'entre eux entraîne donc celle des autres : c'est une interprétation extensive du texte, qui consacre une disposition toute différente (2) de celle de 1791. Il serait à souhaiter, que l'on tînt davantage compte des lois intérieures et qu'on ne considérât que les causes de nullité propres à chaque pays.

Nous arrivons avec l'article 32, au sujet de la déchéance pour cause de non-exploitation, à l'un des points les plus délicats du projet, qui soulève les questions à la fois les plus graves et les plus discutées.

L'exposé des motifs de la loi de 1844 indiquait que « le défaut d'exercice des privilèges (brevets) peut avoir d'autant plus d'inconvénients qu'il gêne la liberté sans fournir au pu-

---

(1) V. arrêt de la Cour de Paris, 29 mai 1908, affaire Thomson-Houston, contre Westinghouse, *Annales de la propriété industrielle*, 1908, I. 289.

(2) V. art. 29 de la loi du 5 juillet 1884. Convention d'Union du 20 mars 1883, art. 1 et 4 *bis*, modifiés par l'acte additionnel du 14 décembre 1900 et loi du 1er juillet 1906, *in fine*.

blic les ressources qu'il doit en attendre... » Aussi l'article 32-2° de la loi de 1844 faisait-il déchoir le brevet resté plus de deux ans après la date de la délivrance sous exploitation. Ce délai s'est trouvé en fait porté à trois ans, à partir de la date du dépôt (1) par suite de l'application, aux Français, dans leurs rapports entre eux, des dispositions de la convention d'Union de 1883 en ce qu'elles ont de plus favorable aux inventeurs que la loi de 1844. Le gouvernement de Louis-Philippe avait voulu protéger le travail national, en imposant l'obligation de fabriquer à peine de déchéance et en interdisant d'importer. La cohésion des nullités et déchéances a été successivement battue en brèche par la Convention de 1883 et la loi de 1902, qui ont voulu supprimer l'infériorité des brevetés français en face des étrangers unionistes. La Convention de 1883 s'inspirait de trois ordres d'idées. Elle voulait instituer l'unité de territoire dans les pays contractants, en établissant notamment le délai de priorité avec l'intention de réaliser un jour le brevet unique international.

Elle voulait aussi atténuer autant que possible, sinon supprimer, les déchéances qui pouvaient frapper le brevet. Elle permettait l'introduction dans la proportion que devait réglementer chaque pays, conciliant ainsi les intérêts internationaux, en laissant toute liberté, d'autre part à chaque État pour défendre, comme il le jugerait à propos, son travail intérieur, en imposant un minimum d'exploitation indigène. L'idée de la nécessité d'une exploitation des inventions brevetées a suscité des controverses passionnées : on a successivement prôné divers systèmes : l'exploitation, obligatoire dans le pays originaire ; l'exploitation suffisante dans l'un quelconque des pays de l'Union ; la licence obligatoire, et la suppression pure et simple de l'obligation ; ce dernier système offre évidemment un danger économique. Les divers Congrès de l'Association Internationale pour la protection de la Propriété industrielle se sont spécialement préoccupés de cette grave question (2). Depuis 1900, notamment, tous ont conclu à la suppression de l'obligation d'exploiter et à l'organisation de la licence obligatoire. Cependant, considérant que cette réforme risquerait

---

(1) Loi du 1er juillet 1906.

(2) Pour la question de l'obligation d'exploiter et la licence obligatoire voir le très intéressant rapport de M. A. Taillefer, dans le *Bulletin de l'Association française pour la protection de la propriété industrielle* de 1907, n° 1, 2e série, p. 9.

d'ajourner indéfiniment l'application, qu'il faut au contraire désirer prochaine, du projet du gouvernement, le Congrès de Nancy d'octobre 1909 maintient l'obligation d'exploiter dans les trois années, sauf réserves de la justification des causes d'inaction actuellement admises, en ajoutant notamment « que le breveté établisse avoir fait aux industriels pouvant s'intéresser au brevet, des offres directes pour leur vendre son brevet ou leur concéder des licences, et qu'il n'a pas opposé un refus non motivé à des demandes de licence faites à des conditions raisonnables ». Le Congrès propose également de remplacer le paragraphe *b* de l'article 32-2° du projet ainsi rédigé : « sera déchu... *b*) le breveté qui aura exploité exclusivement et principalement son invention hors du territoire de la République... » par « le breveté, qui après l'expiration du délai de trois ans... n'a pas exploité son invention en France ou dans les colonies dans une mesure supérieure à ses importations ». Cette rédaction a été dictée sous l'influence manifeste de la jurisprudence anglaise interprétant la section 27 de la loi de 1907. Le juge Parker dans un jugement retentissant rendu récemment sur cette question (1) de savoir quelle est la portée réelle des termes « exploité exclusivement ou principalement (2) s'exprimait ainsi : « Le mot *principalement* est employé dans la section 27 avec le mot *exclusivement* de façon à former avec lui seul une alternative. En tenant compte de ce fait, je ne pense pas que le procédé de l'article en cause puisse être réputé comme appliqué ou fabriqué à l'étranger dans une me-

(1) Affaire Hoegner, décision du 18 février 1907.

(2) Loi anglaise du 28 août 1907, article 27.

Beaucoup d'étrangers brevetés en Angleterre ont dû, pour conserver leur brevet, acheter des terrains, construire et aménager des usines dans le pays même. Mais aussi, par contre, l'exigence de la section 27 a, dans bien d'autres cas, déterminé des effets tout contraires. Ainsi, si l'on suppose qu'un Allemand prenne en Angleterre un brevet pour fabriquer des matières colorantes, il sera obligé de construire un établissement en Angleterre pour y installer une fabrication aussi importante et même plus importante que celle qu'il aura en Allemagne. La chose peut être, d'ailleurs, absolument impraticable ; par exemple, s'il s'agit d'un perfectionnement apporté dans la fabrication des lampes à incandescence, d'un perfectionnement dans la manière de fixer le filament dans l'intérieur de l'ampoule. « Si l'on oblige l'inventeur à fabriquer en Angleterre, c'est toute la fabrication de la lampe à incandescence depuis A jusqu'à Z, tout ce qui concourt à la fabrication de la lampe qu'il faudra exécuter en Angleterre. C'est absurde ! Et ces exemples pourraient être multi-

sure quelque peu plus large qu'en Angleterre. Ainsi en supposant que la fabrication en Angleterre représente 1.200, et celle du dehors 1.250, soit au total 2.450, je ne crois pas que l'on pourrait dire que l'objet est fabriqué principalement à l'étranger, selon les termes de la section 27. Pour tomber dans les prévisions de la sous-section, la différence doit, selon moi, dépasser un faible pourcentage..... D'après moi, la sous-section a donc prescrit une comparaison entre la mesure, en laquelle l'article est fabriqué ou le procédé appliqué en Angleterre ». C'est sous l'impression de cette décision que le Congrès de Nancy a précisé le texte du projet français. Or, la loi de 1844 ne permettant pas l'importation n'avait pas eu à en réglementer la proportion avec la fabrication dans le pays ; mais le projet du gouvernement s'est aperçu que l'article 5-2° de la convention contredisait d'une façon absolue les dispositions de la loi française et a voulu éviter une exploitation étrangère par trop écrasante pour l'industrie française. Depuis 1883, l'harmonie était rompue entre les dispositions de l'article 32 ; il fallait chercher à concilier l'obligation d'exploiter avec la faculté d'introduire, d'où limitation du droit d'importer. Pour justifier l'innovation proposée, l'exposé des motifs du projet de loi allègue l'intérêt de la main-d'œuvre française, il y a donc influence des idées protectionnistes : « Mais n'est-il pas évident que si, dans chaque pays les inventeurs demandaient à l'industrie, à la main-d'œuvre nationales, une production répondant aux demandes du monde entier, il s'établirait entre les pays industriels un équilibre tel que la main-d'œuvre d'aucun de ces pays n'aurait à souffrir ? Un intérêt, non pas plus respectable, mais plus réel est celui de l'industrie dans la plus large acception du mot. Que de fois n'avons-nous pas entendu dire que le génie français était réfractaire, était fermé à certaines fabrications, dont les Américains ou les Anglais ont conservé le monopole ! C'est que ces industries sont interdites aux Français par des brevets délivrés à des étrangers qui n'ont jamais fait un essai sérieux, réel, d'exploitation en France.

---

pliés à l'infini. S'il s'agit d'un brevet ayant trait à la façon de supporter un châssis de voiture automobile, c'est une opération qui s'effectue au cours de la fabrication de la voiture et alors si on veut exploiter en Angleterre ce brevet, on sera obligé de transporter en Angleterre l'ensemble de la fabrication de la voiture automobile. » (Association internationale artistique et littéraire, *Congrès de Nancy*, 1909, discussion, p. 117.)

Quel essor, pour le plus grand profit de notre industrie, ces inventions étrangères n'auraient-elles pas pris, si la science de nos ingénieurs, l'ingéniosité de nos contremaîtres et de nos ouvriers, avaient pu s'y appliquer et s'en emparer. Mais y a-t-il là une considération qui suffise à justifier l'obligation imposée aux inventeurs de mettre leur invention en exploitation dans tous les pays où ils se sont fait breveter, alors que, dans le pays même où elles ont pris naissance, ces inventions utiles végètent et tombent dans le domaine public, faute de pouvoir se faire une place ? La liberté est encore le facteur le plus essentiel des progrès de l'industrie. Et les mesures qu'il est question d'introduire dans nos lois, en supposant qu'elles se généralisent, tourneront à l'avantage exclusif des petits Etats, sans industriels et sans inventeurs, qui forceront les industries des grands pays à essaimer sur leur sol, et ne leur donneront rien en échange » (1). Comme la loi anglaise de 1907, le projet français institue une réaction protectionniste, qui déterminera des représailles de la part des autres nations et causera, en préparant une guerre économique, un recul des progrès d'entente internationale, instaurés par la Convention de 1883. D'autre part, la difficulté d'apprécier exactement le degré d'exploitation effective, et sa proportion avec l'importation sera la source de procès inextricables, qui aboutiront à des injustices inévitables et paralyseront dans une large mesure l'essor économique. Le problème est aussi simple à poser que délicat à résoudre. Il est évident, d'une part, que le breveté a le droit de faire ce qu'il veut de son invention, mais ce droit ne doit préjudicier à personne : or, l'intérêt social réclame l'exploitation, et dans ce conflit entre le breveté et la société, est-ce le premier ou la seconde qui doit l'emporter ? Si le breveté n'exploite pas, c'est que son invention n'a aucune valeur, et par conséquent la société ne perd rien : car il est contraire au principe de l'intérêt personnel, grand mobile de l'activité humaine, qu'un breveté ait consacré des recherches pénibles, des essais coûteux, à une idée, dont il paie généreusement la protection au fisc, et qu'il ne cherche pas à en récupérer les bénéfices par une exploitation industrielle. Il n'est donc pas nécessaire d'imposer l'obligation d'exploiter.

---

(1) LALLIER, Rapport sur l'obligation d'exploiter les brevets dans : *Bulletin de l'Association française*, déjà cité, 1909, n° 4, 3-2e série, p. 85.

Peu importe également que l'exploitation principale se fasse dans le pays d'origine ou dans tout autre pays. Les partisans de l'exploitation maxima dans le pays même, prétendent démontrer que la main-d'œuvre nationale en bénéficiera, tant par l'exploitation même que par suite des conséquences de l'exploitation (fournitures des matières premières, installations des usines, transports, etc.). En fait, le breveté exploitera spontanément dans son pays, pour toutes sortes de raisons, et surtout parce qu'il y trouvera avantage ; il est par conséquent inutile de réglementer arbitrairement la production ; elle se fera fatalement, en dépit de toutes les contrariétés, là où elle sera le plus avantageuse. A quelque point de vue que l'on se place, il semble bien que la déchéance du brevet pour défaut d'exploitation est ou inutile ou dangereuse. Car si l'invention non exploitée est intéressante (ce qui est à peu près impossible) il est à craindre que l'invention reste ignorée et que nul ne s'occupe d'en tirer parti ; l'abandon par l'inventeur, qui connaît le mérite de sa découverte mieux que personne, est une médiocre recommandation à sa prise en considération par les autres. Il faut donc rejeter la déchéance pure et simple pour défaut d'exploitation qui restreint injustement le droit du breveté, sans se justifier davantage par l'intérêt qu'elle prétend procurer à la société. La déchéance avec licence obligatoire est certes préférable, et ce système a trouvé d'ardents défenseurs. Von Schütz (1) a consacré une série de rapports très intéressants à l'institution de la licence obligatoire pour éviter la déchéance d'un brevet par défaut d'exploitation. L'Etat, dit-il, se dessaisit d'un droit et demande en retour, comme équivalent, l'exploitation de l'invention. L'inaction de l'inventeur entrave le progrès de l'industrie et nuit au bien-être général, car la protection des brevets a pour but de créer de nouvelles branches d'industrie dans un pays, de former un noyau de bons ouvriers et d'organiser de meilleures conditions d'existence pour la population. Or, on ne crée pas de richesses par l'obligation d'exploiter, car la naissance de nouvelles industries dans un pays est déterminée par le seul besoin et sous l'influence unique de la loi non écrite de l'offre et de la demande. Aussi l'obliga-

(1) M. Von Schütz, président du Groupe allemand de l'Association internationale pour la Protection de la propriété industrielle, directeur à la Fried Krupp Gruson Werk, qui vient de mourir, fut aussi l'un des plus remarquables techniciens et jurisconsultes de l'Allemagne contemporaine.

tion d'exploiter dans le délai de deux ou trois années est inutile d'une part et peut être même préjudiciable à l'intérêt général, au nom duquel elle est exigée. Plus de 30 États imposent l'exploitation dans le pays même. Si un inventeur exploitait seulement dans quelques pays, il élèverait les prix démesurément. Et alors deux conséquences également funestes : ou le public se passera de l'objet protégé et le brevet sombrera, où il ne pourra pas s'en passer et l'inventeur exercera à son égard une scandaleuse exploitation. Si, d'autre part, l'inventeur ne pouvant exploiter lui-même, concède avant l'expiration du délai de deux ou trois ans des licences, il trouvera difficilement preneur. Car généralement les quatre ou cinq premières années d'exploitation d'un brevet se passent en essais pratiques. Avant qu'une invention soit mûre, la concession de licences équivaut à la destruction de l'idée, en d'autres termes, la conséquence de l'obligation d'exploiter est une perte dans la valeur des brevets ; l'annulation prématurée d'un brevet ne détermine par la mise à la disposition du public d'une richesse, mais bien plutôt une destruction de richesse. Enfin l'exploitation d'un brevet peut constituer, dans certains cas, l'exercice d'un monopole, qui hausse les prix dans une proportion exagérée et échappe à l'action régulatrices de la concurrence, déterminant des enrichissements injustifiables. Alors l'établissement d'un système élargi de licences obligatoires constituerait une sorte d'expropriation partielle de l'inventeur contre indemnité dans l'intérêt du public pour certains cas : mais l'annulation d'un brevet pour défaut d'exploitation et sans autres conditions est une spoliation absolue de l'inventeur au détriment du bien public. Telles sont les propositions et les conclusions les plus intéressantes des rapports de Von Schütz. Pour résumer tout cet exposé, quelle serait donc la solution la plus pratique ? Peut être l'institution de la licence obligatoire (1) quatre ou cinq ans après le dépôt du brevet ou peut-être, en développant l'idée de Von Schütz, l'organisation d'un vaste système d'expropriation pour cause d'utilité publique, ce qui permettrait de laisser à l'inventeur la liberté absolue d'exploiter ou de ne pas exploiter, conception plus conforme à l'idée de propriété individuelle.

---

(1) Voir à ce sujet la proposition de loi concernant l'organisation de la licence obligatoire dans le *Bulletin de l'Association française*, déjà cité, n° 1, 2e série, p. 16. Voir aussi la lettre accompagnant la communication du projet au ministre, le 2 mars 1907.

C'est au Congrès de la Propriété industrielle de 1878 que fut proposée pour la première fois, semble-t-il, par MM. Poirrier et Ch. Limousin, l'idée d'appliquer aux brevets, dans certains cas, le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique (1). Il peut se présenter en effet des circonstances où l'intérêt public exige qu'une invention ne reste pas, même pour un temps limité, entre les mains de son auteur, soit que son originalité et son importance réclament un développement immédiat, soit qu'elle réponde à un besoin pressant de l'industrie nationale, qu'elle constitue une mesure particulièrement efficace de défense, qu'elle doive augmenter considérablement la puissance du pays, qu'elle puisse améliorer l'hygiène ou la santé publiques. L'expropriation dans ces conditions sauvegarderait à la fois l'intérêt de l'inventeur et l'intérêt du pays tout entier. De plus, ce système aurait l'avantage de rendre inutiles la plupart des exceptions actuelles à la brevetabilité (remèdes), il pourrait être normalement étendu aux découvertes intéressant la défense nationale (2). Mais comme il serait injuste de soumettre à un régime d'exception toute une classe d'inventeurs (car le mode d'expropriation constituerait à leur égard une servitude décourageante ou un privilège trop avantageux), et que cette mesure risquerait d'avoir des conséquences néfastes pour l'activité économique, il conviendrait d'étendre l'application du principe de l'expropriation à tous les brevets. L'expropriation se ferait alors, selon les cas, au profit de l'Etat (inventions intéressant la défense nationale) ou au profit du domaine public (produits pharmaceutiques). La difficulté résiderait dans l'organisation. Il serait délicat d'en confier l'exercice aux tribunaux ordinaires et dangereux d'en soumettre l'application aux juridictions administratives ; il faudrait plutôt instituer un jury technique d'arbitrage, soigneusement composé, et fonctionnant comme les jurys actuels d'expropriation de la propriété foncière.

Une bonne loi sur l'expropriation pourrait peut-être supprimer toutes sortes d'obstacles à la brevetabilité, qui soulèvent et soulèveront toujours des discussions interminables, elle constituerait une véritable soupape de sûreté. Conjointement à la licence obligatoire ou même plutôt sans elle, l'expropriation

(1) V. *Journal des Economistes*, année 1878, p. 93.

(2) C'est la proposition même du projet préparé par le gouvernement à cet égard.

permettrait la suppression de l'obligation d'exploiter. Mesure de défense nationale dans certains cas exceptionnels, elle permettrait, sans risquer d'attirer des représailles, de faire tomber dans le domaine public, les brevets étrangers, qui grèveraient l'industrie indigène de préjudices trop considérables. La question n'a pas encore été très approfondie : elle est assez séduisante pour souhaiter qu'elle soit au plus tôt l'objet d'une étude sérieuse ; peut-être même, avant que le prochain Congrès de la propriété industrielle n'y consacre un désirable effort, pourrait-elle donner prise à une initiative parlementaire, qui permettrait d'amorcer le problème et d'en rendre plus prochaine la discussion. Cependant il y a lieu de réserver actuellement toute appréciation sur sa valeur, car on peut craindre qu'elle n'accroisse, dans des proportions dangereuses, l'arbitraire de l'État : c'est un mode essentiellement interventionniste.

Les articles 34 à 40, visant les diverses actions en nullité et déchéance ; les articles 40 à 50 concernant la contrefaçon, les poursuites et les peines, ainsi que les dispositions particulières et transitoires, qui terminent le projet sont d'un bien moindre intérêt que les articles précédemment analysés. Ils soulèvent cependant, au sujet de la procédure une question pratique très importante. Or, le projet du gouvernement se borne à reproduire presque textuellement les dispositions de la loi de 1844. Il ne tient donc aucun compte des abus dont tout le monde désire la suppression. Cependant, il est banal de dire que les litiges solutionnés par les tribunaux sont presque interminables, qu'ils sont infiniment trop coûteux et nuisent considérablement à l'industrie en général et aux inventeurs en particulier. Ils permettent des pratiques de chantage monstrueuses, et ce n'est un secret pour personne que toute une catégorie d'individus peu scrupuleux en vivent. L'accord est unanime dans les milieux compétents pour réclamer une réforme de la procédure. Il ne suffit pas en effet de remédier aux vices de délivrance des brevets, aux entraves à la jouissance, il faut aussi en permettre le paisible exercice en réprimant efficacement la contrefaçon. De nos jours, l'inventeur contrefait ne peut faire reconnaître ses droits en justice, qu'après plusieurs années et au prix de sacrifices parfois disproportionnés avec le but poursuivi ; aussi souvent les inventeurs déçus regrettent-ils amèrement de s'être fait breveter. Ainsi se trouve amoindri, au grand détriment de la richesse nationale, l'esprit d'initiative qui ne demandait qu'à se développer. Les propositions de réfor-

mes sont nombreuses (1). La plupart sont trop radicales et ne peuvent que retarder une solution, dont il importe au contraire de hâter la réalisation possible. Il faut donc abandonner les conceptions trop différentes du système actuel et se contenter d'exiger plus de compétence chez les juges, plus de célérité dans le règlement des procès et moins de frais. Comme il est difficile dans ces sortes d'affaires, de se passer d'experts, il serait toutefois indisuensable qu'il fût remédié à de scandaleux abus ; qu'ainsi le temps leur fût strictement limité pour déposer leurs rapports et qu'un tarif modérateur intervint pour tempérer leurs exigences. Il serait oiseux d'exposer ici tous les développements que comporte l'étude d'une telle réforme. Le Congrès de la Propriété industrielle de Nancy a consacré à cette importante question une longue et très intéressante discussion (2) qui s'est terminée par le vote de la proposition suivante, destinée à compléter l'article 46 du propet du gouverment : « Dans toutes les affaires relatives aux brevets, le président du tribunal, ou celui de la chambre saisie de l'affaire peut, sur la demande de l'une des parties, statuant en état de référé et en audience publique, nommer un ou trois experts ; s'il n'est pas ordonné d'expertise, l'affaire doit être jugée dans les six mois de l'assignation (3). Le tribunal conserve la faculté d'ordonner après les débats une expertise. Les experts sont choisis de préférence sur la liste d'experts, qui est dressée par le Comité technique de l'Office national de la Propriété industrielle. Cette liste est revisée chaque année et comprend des hommes compétents dans chacune des spécialités adoptées dans la classification des brevets. Un règlement d'administration publique déterminera le mode et les conditions suivant lesquels la liste des experts est dressée. La décision qui ordonne l'expertise désigne un magistrat pour diriger les opérations de l'expertise ; elle fixe la date à laquelle il sera plaidé au fond,

---

(1) Voir sur la question de la réforme de la procédure les rapports G. Maillard, dans le *Bulletin de l'Association française*, déjà cité, 1902, p. 102. V. aussi les rapports A. Moret et Armengaud jeune dans le numéro de l'*Association française*, 1909, n° 3, 2e série, p. 101 et suiv.

(2) Voir *Bulletin de l'Association française*, déjà cité, année 1909, n° 4, 2e série, p. 291 et suiv.

(3) Déjà, en 1878, un membre du Congrès avait proposé : d'appliquer la prescription à l'action en contrefaçon, si, au bout d'un temps déterminé, après l'assignation, l'inventeur ne poursuivait pas ; et d'obliger le juge à solutionner l'affaire dans un certain délai.

dans un délai maximum de 180 jours. Les experts doivent avoir déposé leur rapport un mois au plus tard avant la date fixée pour les plaidoiries. Le tribunal peut, soit d'office, soit sur la demande des parties ou des experts, impartir un nouveau délai, qui ne doit pas dépasser six mois. Au cas où le rapport n'aurait pas été déposé, en temps utile, il est passé outre aux débats sur la réquisition d'une des parties. Lorsque le rapport a été déposé, le tribunal doit, sur la demande d'une des parties, et peut d'office, ordonner l'audition des experts à l'audience. Les frais et honoraires des experts sont liquidés par le jugement, qui statue au fond. Il ne peut être alloué de provision, que dans des circonstances exceptionnelles, par ordonnance du président de la chambre saisie de l'instance et sur requête présentée par l'avoué de la partie la plus diligente relatant les motifs invoqués par les experts à l'appui d'une demande de provision ». Et dans le même ordre d'idées, le Congrès émettait le vœu que « dans les Cours et Tribunaux composés de plusieurs chambres, toutes les affaires concernant la propriété industrielle soient renvoyées à une même chambre qui, à moins de nécessité absolue, serait soustraite au roulement annuel et serait recrutée, autant que possible parmi les magistrats ayant en cette matière des connaissances ou des aptitudes spéciales. » Ces réformes sont à la fois très modérées, très réalisables et tout à fait indispensables.

D'autres questions moins importantes, il est vrai, ont attiré l'attention du gouvernement. Pour n'en citer que quelques-unes, le délai d'assignation après saisie, lequel est actuellement de huitaine, et par conséquent trop court a été porté à quinzaine. Le projet de gouvernement remédie également à un abus depuis longtemps signalé. Il s'agit de la répression de la contrefaçon. Une jurisprudence, consacrée par un arrêt de la Cour de Cassation (Chambres réunies) du 30 octobre 1899 (1) étend le délit à l'usager, mais elle en tire le principe de l'article 40 et non de l'article 41, ce qui aboutit à la curieuse conséquence, que l'article 40 étant exclusif de bonne foi, l'usager n'a jamais d'excuse à invoquer et ne peut échapper à la répression, tandis que le fabricant et le vendeur peuvent bénéficier des dispositions plus favorables de l'article 41. Il était désirable qu'une modification intervînt pour permettre tout au moins l'admission de circonstances atténuantes à l'égard de l'usager incons-

(1) V. *Annales de la propriété industrielle*, 1899, p. 285, n° 4.083.

cient ou dépourvu d'intention frauduleuse ; le projet du gouvernement, en ajoutant le mot *sciemment* à l'article 40, fait rentrer l'usager dans le droit commun ; il lui rend possible, par cela même, l'appel en garantie contre le vendeur indélicat. De plus, l'article 41 actuel comprend une énumération limitative, l'article 41 du projet devient énonciatif : « tout complice et notamment..... » Il convient de s'associer pleinement à cette réforme indispensable.

La réforme de la loi de 1844, loi française, doit s'inspirer non seulement des intérêts indigènes, mais aussi des rapports internationaux et se préoccuper de ce qui existe dans les législations étrangères. Elle ne jouit pas d'une absolue indépendance et doit tenir compte de contingences de plus en plus importantes. Il eût été désirable qu'au fur et à mesure de l'internationalisation des questions de propriété industrielle, les diverses nations intéressées s'efforçassent d'uniformiser leurs limitations. Aussi est-il regrettable que les brevets n'aient pas une durée uniforme dans les divers pays, car il se peut qu'une industrie devenue libre à l'étranger continue de rester en France sous l'empire du monopole (ou inversement). Un pareil résultat peut porter un coup funeste à l'industrie nationale, en la condamnant à subir, sur les marchés étrangers une concurrence insoutenable. Il est vrai cependant qu'en poussant logiquement à l'extrême ce raisonnement, on arrive à l'obligation de se faire breveter partout. ce qui constitue pratiquement une impossibilité. Parlant au nom de gouvernement, Teisserenc de Bort, ministre du Commerce, en ouvrant le Congrès de la Propriété industrielle en 1878, concluait à la nécessité de préparer une loi internationale des brevets. Le brevet international est prévu par la Convention franco-américaine de Rio-de-Janeiro, elle mérite « de s'étendre à l'Europe, dit M. Couhin, où, du reste, le terrain est à demi préparé, car il s'agit d'appliquer aux brevets le même principe fondamental qu'aux marques : un dépôt au pays d'origine et un second au bureau international de Berne ». Le brevet international n'est pas rendu impossible par la diversité des législations. Chaque nation doit évidemment rester maîtresse chez elle, mais rien ne s'oppose à ce que certaines dispositions essentielles soient d'une application commune à tous les pays, et que l'on ne complète ainsi, en l'améliorant, la convention d'Union de 1883. Le Congrès de Nancy de 1909 a consacré une intéressante discussion à l'uniformisation de la législation des brevets, au cours de laquelle le professeur

Osterrieth déclara : « Quand on a commencé à s'intéresser à la question de la protection internationale des brevets, la première idée, qui est venue aux personnes s'occupant de cette question, a été de chercher à arriver à une loi unique pour la protection de tous les brevets. A Vienne, en 1873, le premier Congrès pour la protection de la Propriété industrielle a émis un vœu en ce sens, et au Congrès de Paris, en 1878, on a amorcé la discussion de cette question. M. Armengaud jeune fit alors remarquer que c'était une idée prématurée, et c'est ainsi qu'on a été amené à se demander s'il n'y aurait pas moyen d'établir une protection internationale tout en réservant à chaque pays la faculté d'organiser la protection selon les vues économiques et juridiques du pays. De là est née la Convention de Paris de 1883, et depuis, on ne s'est plus préoccupé de la question de l'unification des lois sur les brevets. Au contraire, quand quelqu'un a soulevé cette question, on s'est contenté de déclarer un peu vite que c'était là une utopie ; la diversité des lois et des vues économiques va s'accentuant, répond-on, et c'est un rêve irréalisable de vouloir songer à l'unification des lois sur les brevets.

« Malgré la justesse, au moins apparente, de ces observations, le moment serait cependant venu maintenant de reprendre l'étude de la question, non pas avec l'idée de réaliser une unification absolue des lois sur les brevets, mais en se demandant s'il n'est pas possible d'uniformiser les lois au moins sur certaines questions ; chose curieuse, il résulte d'observations faites dans les cercles intéressés les plus divers des différents pays qu'actuellement se développe l'idée qu'il faut arriver à l'unification. Ainsi, au Congrès de chimie appliquée, qui s'est tenu il y a quelques mois à Londres, de plusieurs côtés on avait proposé d'étudier la question de l'unification des lois sur les brevets, et le Congrès a nommé une Commission chargée de l'étudier. En Allemagne, en France, en Amérique, on a entendu de certains côtés émettre l'idée que le moment était venu de faire quelque chose. »

En résumé, le projet du gouvernement constitue, sauf certaines réserves, un progrès sur la législation antérieure ; il s'adapte davantage aux besoins actuels de l'industrie et du commerce : quoique peut-être encore trop préoccupé des prétendus droits de la société, il est cependant plus favorable que la loi de 1844 à l'inventeur, et par conséquent plus préoccupé de solliciter l'activité personnelle, source de prospérité économique.

FERNAND JACQ.

UN
TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE
ET
LES QUESTIONS SOCIALES

La civilisation, dont il est plus facile de médire que de contester les bienfaits, a le rare privilège, non seulement d'ouvrir au bien-être matériel et moral de nouveaux domaines, mais encore de provoquer et d'entretenir la culture intensive des terrains en valeur. Elle ne substitue point par voie de conséquence nécessaire la recherche du luxe ou du progrès au goût relevé des satisfactions intellectuelles; elle admet la coexistence du souci de l'utile et de l'amour désintéressé du vrai. C'est ainsi que, dans les pays où l'essor économique est le plus ardent, les études spéculatives ne cessent d'être florissantes. On ne saurait, à cet égard, baser un jugement sur les doléances de quelques auteurs en quête de public; il suffit de jeter les yeux sur les catalogues successifs des grandes entreprises d'édition pour constater que la littérature économique, en particulier, ne manque point de lecteurs.

Le succès accompagne, du reste, le verdict éclairé d'une élite qui sait récompenser par sa faveur le talent et l'effort: il est donc naturel que la fréquence des éditions constitue le privilège de quelques œuvres ou plutôt de quelques écrivains. La rapidité avec laquelle le public absorbe depuis quinze ans le *Traité d'économie politique* de M. Paul Leroy-Beaulieu en est un exemple.

Du reste, le motif de cet accueil aussi élogieux que fidèle ne se trouve-t-il point dans la dernière phrase de la préface de

la première édition: « Ce que nous avons tenu à faire, écrivait alors l'auteur, et ce que nous espérons avoir fait, c'est un livre tout imprégné de réalité »? Pour remplir ce programme, il est, sans doute, nécessaire de dégager l'économie politique de la forme abstraite et du cadre invariable que seule une doctrine rigoriste prétendrait lui imposer; il faut, d'une part, montrer l'homme en action au milieu des phénomènes économiques et, d'autre part, rattacher à ces phénomènes les faits sociaux dont l'homme ne peut être distrait.

Aussi bien, les questions sociales ont-elles toujours été au premier rang des préoccupations de M. Paul Leroy-Beaulieu, et il suffit de rappeler le titre de son premier ouvrage, le *Travail des Femmes au* XIXe *siècle*, pour ne pas être surpris de la place qu'elles occupent dans la cinquième édition de son *Traité d'économie politique* (1).

« Les divers peuples civilisés, écrit-il dans la préface, par l'initiative soit des particuliers ou des associations libres, soit des gouvernements ou des parlements, sont en train d'échafauder tout un ensemble de mesures et toute une législation, dont le principe même était presque inconnu de nos aïeux et de nos pères », et ce sont les « expériences sociales », auxquelles ils se livrent qui constituent la matière des nouveaux développements de cette dernière édition.

Depuis l'époque où il s'embauche, jusqu'à celle où il meurt, l'ouvrier est suivi par M. Paul Leroy-Beaulieu à travers les difficultés de l'existence que cherchent à aplanir les efforts du législateur. L'étude critique de ces remèdes, à la fois pénétrante et synthétique, constitue l'intérêt essentiel de l'ouvrage ainsi étendu et remanié.

Tout d'abord, l'ouvrier qui entre au travail doit-il, comme naguère, traiter seul avec son patron? L'un et l'autre doivent-ils, au contraire, se borner à accepter les clauses préparées d'avance d'une convention souscrite entre deux groupements? Problème angoissant et délicat entre tous, que nous avons nous-même abordé ailleurs, mais que M. Paul Leroy-Beaulieu envisage avec effroi comme aggravant par la solution collective les conflits dont le nombre aurait pu diminuer. Toutefois, la constatation des opinions différentes que l'auteur enregistre chez MM. de Molinari et Yves Guyot n'autorise-t-elle pas à conclure que, si

(1) PAUL LEROY-BEAULIEU. *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 5e édition, Félix-Alcan, 1910, 4 vol. in-8° et 1 annexe.

le contrat collectif apparaît aux uns comme un épouvantail et aux autres comme un remède salutaire, c'est dans la diversité des modes d'application possibles que l'origine de cette variété d'appréciation doit être recherchée? Certes, on conçoit la crainte, exprimée par M. Paul Leroy-Beaulieu, de la constitution graduelle d'un « cinquième Etat » collectif, si la nouvelle forme de contrat doit réserver aux ouvriers dissidents le rôle de parias; mais, si la généralisation des groupements ouvriers sous le régime de la liberté n'est pas exclusive de la coexistence de travailleurs non-associés, il semble que l'ouvrier qualifié puisse tenir grâce à un mérite exceptionnel sa place et son rang à côté et peut-être au-dessus du travailleur syndiqué, mais moyen.

La création légale d'un privilège en faveur des conventions collectives présenterait, au contraire, le danger que M. Paul Leroy-Beaulieu stigmatise du vocable de « cristallisation »; mais ce n'est pas le seul péril dont l'intervention législative menace, dans le domaine du travail, la liberté des contrats; le projet de suppression du marchandage est de ce nombre. Or, indépendamment de l'économie dans le prix de revient et des garanties dans l'exécution du travail, le marchandage constitue un excellent procédé de sélection qui permet au travailleur l'ascension au patronat.

Le législateur, dans son imprudence, ne se borne pas à limiter l'indépendance des parties quant à la forme du contrat de travail; il prétend définir les éléments de ce contrat; tel est le cas de la fixation du nombre des heures de travail et de celle d'un salaire minimum; telle est l'expérience australienne de l'Etat de Victoria en 1896; telle est l'expérience anglaise de 1909. Or, l'exemple de l'Australie est loin d'être probant à raison du caractère exceptionnel du pays qui en fut le théâtre: conditions climatériques et économiques particulièrement favorables au cours des années observées, protection douanière d'une industrie florissante, et jouissance, pour une population restreinte, de richesses naturelles d'une merveilleuse fécondité. Il serait donc téméraire de vouloir invoquer le précédent australien pour introduire dans un pays de la vieille Europe des mesures artificielles. C'est grâce à l'initiative privée sous forme d'institutions patronales, notamment de ligues sociales d'acheteurs, de syndicats ouvriers et de publicité des prix de séries que l'exclusion de salaires de famine peut être réalisée. De tels remèdes semblent capables de mettre un terme aux infortunes et aux abus du travail à domicile qui, à une date récente, sollicitaient l'attention et

provoquaient les débats de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Les syndicats ouvriers ne sauraient toutefois, d'après M. Paul Leroy-Beaulieu, fournir une panacée aux maux des travailleurs; en particulier le despotisme qu'ils peuvent exercer est de nature à les transformer en instrument de la plus odieuse oppression. La Confédération générale du Travail en est le prototype; poursuivant « la mainmise sur tous les groupements ouvriers, elle entend les dominer pour les entraîner à une guerre incessante contre l'organisation sociale actuelle ». L'auteur en caractérise les tendances, les moyens d'action, les auxiliaires dans le domaine de la théorie; il en signale les périls pour le progrès social et,sans dissimuler son scepticisme quant à l'efficacité des interdictions légales, il demande que les pouvoirs publics prennent les précautions utiles en vue de protéger « les ouvriers légalement émancipés et la société tout entière » contre « une tyrannie plus pesante et sans doute aussi intellectuellement plus bornée que celle sous laquelle ils se plaignent d'avoir été courbés autrefois ».

L'amélioration de la condition des salariés a été cherchée,d'autre part, dans l'attribution à l'ouvrier d'une fraction des bénéfices patronaux. La reproduction des chiffres donnés par M. Alfred Picard dans le *Bilan du Siècle*, au lendemain de l'Exposition de 1900, autorise M. Paul Leroy-Beaulieu à conclure que, si intéressant soit-il, le système de la participation aux bénéfices n'offre qu'un développement restreint et paraît devenu stationnaire; l'auteur rappelle que, si ce régime est digne de toute sympathie là où il est applicable, il réclame l'existence de rapports patriarcaux entre les ouvriers et les chefs d'entreprise; il signale en terminant que la participation aux bénéfices est d'une application plus aisée et plus féconde à l'égard des employés supérieurs de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture.

Quant à la mise d'actions de l'établissement à la disposition du personnel ouvrier, il se borne à citer, d'après *l'Economist*, la mesure instituée dans ce but par M. Carnegie, dans la société *The United States Steel Corporation*, et à mentionner les aléas dont elle menace l'épargne ouvrière; il eût été infiniment désirable — et cette constatation est non l'expression d'un grief, mais celle d'un regret — que l'époque à laquelle l'auteur a revu cette partie de son œuvre lui eût permis de nous donner son avis sur les actions de travail, formule nouvelle qui tendrait à

créer, en faveur de la collectivité ouvrière, des actions de jouissance analogues à celles dont les capitalistes bénéficient en raison de leurs apports.

Ce n'est pas toujours par voie de réglementation que le législateur cherche à créer au profit des travailleurs des conditions d'existence plus sûres ou moins pénibles; il y tend parfois à l'aide de subventions. Les ressources du budget contribuent, de la sorte, à reconnaître les services rendus par les ouvriers à l'ensemble de la société. C'est ainsi que le légitime désir de développer le mouvement coopératif a motivé de la part de l'Etat l'octroi, aux caisses de crédit agricole mutuel, d'avances soit gratuites, soit consenties à un taux d'intérêt modique; puisées aux sources les plus récentes, les indications statistiques données par M. Paul Leroy-Beaulieu montrent à la fois l'importance des sommes allouées à ces institutions et l'éventualité des risques pour l'Etat prêteur; elles appellent des réserves, que l'auteur ne manque pas de formuler, sur la concurrence que des prêts exceptionnellement consentis à l'aide des deniers publics font à l'industrie du crédit, et sur l'incorrection comptable qui masque au budget de l'Etat les sommes que la Banque de France remet au Trésor pour être distribuées aux caisses agricoles; mais l'observation fondamentale, et M. Paul Leroy-Beaulieu l'énonce en termes exprès, est motivée par la nécessité du recours aux libéralités de l'Etat: « Une mutualité, écrit-il, à juste titre, aussi largement subsidiée, risque de perdre une notable partie de sa vertu. » Nous n'hésitons pas à ajouter que cette formule ne peut être taxée que de modération; le risque serait sans excès remplacé par la certitude: « On est loin, conclut-il, des principes austères, mais salutaires, de Schulze-Delitzsch. »

La pratique des subventions se retrouve dans le domaine de l'assurance ouvrière, et, si elle paraît y motiver de moins sévères critiques, c'est peut-être qu'elle bénéficie de la comparaison avec les périls immenses du système obligatoire: les développements sur l'assurance ouvrière qui, dans cette nouvelle édition, ne comprennent pas moins d'une quarantaine de pages mettent le lecteur successivement en présence de l'application de la loi française de 1898 sur les accidents du travail avec son cortège d'augmentation du nombre des sinistres, « de collusion entre les médecins, les pharmaciens et les victimes ou prétendues victimes d'accidents professionnels » (t. IV, p. 425); — de l'exposé et des résultats de la législation française de 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de

ressources avec ses abus, que M. Paul Leroy-Beaulieu prévoyait dans l'*Économiste français*, lors des travaux préparatoires de la loi, et ses dépenses qu'il évaluait, dans une prophétie hélas réalisée à un chiffre supérieur à 100 millions par an ; — de l'analyse des projets et des débats qui ont abouti à la loi française de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes ; — de la loi anglaise de 1908 sur les pensions populaires ; — enfin, des projets variés d'assurance ouvrière annoncés en Grande-Bretagne. Un paragraphe spécial est réservé au système belge de l'assurance subsidiée « qui, tout en soulevant des objections de la part de l'économie politique pure, offre beaucoup moins d'inconvénients soit financiers,soit sociaux, et ménage plus la dignité de l'ouvrier et de l'employé qu'il ne transforme pas en *assujettis* ». M. Paul Leroy-Beaulieu calcule que, pour la France, le système appliqué dans les conditions mêmes de la loi belge n'entraînerait qu'une dépense approximative de 18 millions 1/2 de francs ; il n'est pas inutile de rapprocher ce chiffre des nombreux millions qui ont servi de base et d'aliment à la discussion de la loi française du 5 avril 1910.

Mais, à côté et au-dessus de ces analyses minutieuses et de ces controverses ardentes, l'auteur se demande si une limite ne doit pas être assignée au domaine de l'assurance. Sans doute l'homme est un moteur plus qu'une machine dans le processus industriel ; mais à ce titre, il n'en est pas moins soumis dans ses organes, qui participent des infirmités de la matière, aux causes de détérioration inséparables de l'action et du temps ; dès lors, l'éventualité de l'incapacité d'agir et, par suite, de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille doit être envisagée non seulement par lui-même, mais encore par la collectivité soucieuse de réduire le nombre des assistés. Toutefois, les risques à courir doivent être limités et rigoureusement définis : vouloir les supprimer tous par une intervention gouvernementale serait aggraver à l'excès le coût de l'assurance et diminuer la responsabilité de l'individu. « Toutes ces cotisations, écrit M. Paul Leroy-Beaulieu, à demander pour dix, quinze buts variés, aux ouvriers, aux patrons, aux contribuables finiront par faire un formidable total, sur lequel les frais d'administration et les paiements aux assurés usant de fraudes feront un prélèvement considérable et en pure perte. » Il compare l'assurance à un sérum destiné à prévenir la survenance d'un mal, et il se demande si l'inoculation à un enfant d'une multitude de sérums contre les diverses maladies redoutées n'entraînerait pas un affaiblissement général

de l'organisme. Il redoute la détérioration, au sein de la population, de la conception générale de la vie par la dépression du sentiment de la prévoyance, de l'initiative, du goût de l'effort et de la responsabilité; ce serait la généralisation de « l'automatisme social », et la sécurité ne serait conquise qu'au prix de la « cristallisation ».

C'est surtout l'assurance contre le chômage qui motive de la part de M. Paul Leroy-Beaulieu ce réquisitoire sévère. Non qu'il méconnaisse la gravité de la question des sans-travail; il la qualifie de « plaie sociale qu'il faudrait s'efforcer de guérir ou, tout au moins, d'atténuer ». Dans un appendice consacré aux lois récentes et à la nouvelle orientation de l'assistance publique, il montre l'effort du législateur tendant à constituer à l'indigent un droit au lieu d'une simple faveur; il en signale les périls en raison de la certitude du secours qu'elle donne au bénéficiaire et par suite de la dépression qui en résulte dans l'esprit de prévoyance et d'initiative; il indique le rôle qui appartient à l'individu, au groupement professionnel et subsidiairement aux pouvoirs publics en vue de réduire le chômage ou d'en atténuer les effets; de ces trois facteurs, c'est au premier qu'il attribue le rôle prépondérant par la pratique de l'épargne et de la prévoyance; le deuxième, à l'exemple des *Trade-Unions* anglaises, peut trouver dans l'aide mutuelle un élément précieux de lutte contre le chômage; enfin, les pouvoirs publics peuvent intervenir dans la réduction du chômage par l'ouverture de chantiers et l'extension des travaux publics; mais ce dernier remède ne doit être appliqué qu'avec une extrême réserve, c'est-à-dire en cas de chômage exceptionnel et général, sous peine d'aboutir aux graves inconvénients des ateliers nationaux; le gouvernement anglais, d'après les déclarations du chancelier de l'Echiquier, M. Lloyd George, a , en outre, admis la nécessité,pour l'Etat, de donner l'appui de sa garantie et de ses subsides à l'assurance contre le chômage, œuvre que M. Paul Leroy-Beaulieu qualifie de « doctrinairement contestable » et de « pratiquement presque irréalisable », et dont il propose de réserver la responsabilité et le mérite aux individus et aux groupements. La Conférence internationale, sans pouvoir supprimer le chômage, espère le réduire dans son importance et dans ses effets; aussi bien, les études, tels que les travaux de M. Max Lazard sur le chômage dans ses rapports avec la profession, jettent sur le problème des sans-travail une lumière à la fois vive et pénétrante. Mais quelle que soit la solution adoptée, il convient que les secours ne soient

ni trop considérables, ni trop certains; sinon, d'une part, l'esprit de prévoyance s'émousse et d'autre part,les professions d'utilité secondaire comptent un nombre excessif de candidats qui, moins assurés du lendemain, devraient chercher dans l'effort et dans l'abstinence le remède ou le préservatif contre le chômage involontaire. Il est, en effet, essentiel de spécifier que les sans-travail ne sont pas des grévistes, c'est-à-dire que l'absence d'occupation dont ils souffrent est le résultat de circonstances économiques ou sociales étrangères à leur volonté, en un mot que, selon l'heureuse expression de M. Eugène Rostand, leur chômage est innocent.

Nous n'avons pas eu, dans ce court article, la prétention d'analyser les 3.000 pages (1) de l'Encyclopédie économique de M. Paul Leroy-Beaulieu; grâce à la table alphabétique dont elle est complétée, elle forme le seul ouvrage capable de soutenir dans notre pays la comparaison avec les livres germaniques de longue haleine; elle a le caractère de l'unité conquise grâce à l'action personnelle de l'auteur; elle porte l'empreinte d'une science trop sûre d'elle-même pour éprouver le besoin de développements justificatifs rendus inutiles par la confiance présumée du lecteur; elle est, de plus, comme tous les écrits de M. Paul Leroy-Beaulieu, vivante à la fois par l'originalité du style, par le bonheur de l'expression et par le choix des faits distingués et produits. De telles qualités ne s'affirment jamais à un plus haut degré que dans les matières dont nous avons, à titre d'exemples, défini le domaine, caractérisé la nouveauté, et souligné l'intérêt.

A la lumière de ces extraits, il semble possible de juger l'étendue et l'importance que l'exposé et la discussion des problèmes sociaux occupent dans le *Traité d'économie politique* de M. Paul Leroy-Beaulieu. Sans doute, ce n'est point la confusion de l'économie politique et de l'économie sociale, d'une science et d'un art; mais le double caractère de science pure et de science appliquée, dont l'expression se traduit dans le titre de l'ouvrage, permet à l'auteur de sortir du domaine des principes pour entrer dans celui des applications et des résultats; sur ce terrain de la réalité concrète, il ne se borne pas à observer et à conclure; il relate les constatations d'autrui, et il apporte dans le tableau

(1) Exactement 3.253 pages : savoir, tome I 795, tome II 720, tome III 755, tome IV 894, annexe 89 pages.

des faits et dans la présentation des données statistiques un luxe de détails qui, loin d'un étalage de vaine érudition, ne procède que d'une pensée de probité scientifique et du désir de permettre au lecteur, par l'étude personnelle des éléments du problème, la recherche autonome d'une solution originale. Le souci de l'actualité trouve, d'ailleurs, une garantie de satisfaction dans le recours à des sources numériques comme moyen de découverte et comme base de discussion ; il ne saurait étonner ceux qui, chaque semaine, attendent avec impatience et recueillent avec profit la parole autorisée, toujours documentée, claire et précise, tantôt flagellante et caustique, tantôt éloquente et grave qui leur donne sur les faits économiques et sociaux de la veille le fruit précieux de l'expérience et du savoir.

La fidélité du public n'est, du reste, que la réponse à la fidélité de l'écrivain : c'est, en effet, d'Adam Smith qu'il se réclamait dès les premières pages de son œuvre en 1895 ; c'est également à l'auteur des *Recherches sur la richesse des nations* qu'il déclare, en 1910, avoir emprunté sans défaillance « la méthode concrète et vivante », qui associe « la recherche des lois éternelles » à l'étude des problèmes contemporains.

MAURICE BELLOM.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

La Réforme sociale (1er juin), M. Worms de Romilly recherche quelles sont les influences d'ordre physique, économique et social qui contribuent à la dépopulation de la France. La proportion des terres cultivables, dit l'auteur, était en France de 62 0/0 vers 1870; elle a augmenté depuis cette époque. Le climat convient aussi bien à l'élevage du bétail qu'à la culture des plantes les plus propres à l'alimentation. Il est facile de tirer du sol une quantité de produits bien supérieure à celle nécessaire pour la subsistance de ses habitants. La France pourrait donc avoir une population plus nombreuse et sa faible natalité ne peut être attribuée à l'insuffisance des matières alimentaires.

Il suit de là que si la nourriture était le tout de l'homme, la population augmenterait infailliblement; mais l'homme ne vit pas seulement de pain, il y a le superflu, chose si nécessaire, qui cause beaucoup plus de peines et de soucis et qui modère l'instinct procréateur.

M. Worms de Romilly passe en revue les autres causes: les impôts directs et indirects, etc. Son étude n'étant pas terminée, nous ne pouvons dire quelle en sera la conclusion définitive.

Revue économique internationale. En présence du nouvel accès de *protectionnisme* qui s'est emparé de l'Europe, la R. E. I. a ouvert une enquête sur les origines, les causes, les effets, et l'avenir de cette maladie, dont elle publie les résultats dans son numéro de mai. Beaucoup de réponses sont parvenues et nous ne pouvons les résumer toutes. A défaut, nous indiquerons les principales idées exprimées.

Le mouvement protectionniste a ses principales origines dans le désir des industriels et des agriculteurs, ou, si l'on préfère, des capitalistes et des propriétaires, d'obtenir des prix plus élevés de leurs produits et de réaliser de plus grands bénéfices;

et dans le désir des gouvernements d'obtenir, sans avoir besoin de les demander directement, de nouvelles ressources pour équilibrer leurs budgets toujours instables.

Le protectionnisme ayant pour effet de rendre la vie plus chère dans les pays protégés qu'ailleurs, les non-capitalistes et les non-propriétaires se regimbent et réclament des compensations, des augmentations de salaires, des lois « sociales »; à la protection d'en haut s'ajoute celle d'en-bas.

Le gouvernement, qui a toujours bon cœur, accorde aux prolétaires la compensation qu'ils demandent. Les propriétaires et les capitalistes en profitent pour demander à leur tour un renforcement des lois protectionnistes, une surélévation des tarifs. Et ainsi de suite, prolétaires et propriétaires tournent dans un cercle, dansent en rond, aux sons de l'orchestre fourni par le gouvernement et payé par les danseurs.

Payé par les danseurs, car le régime protectionnisme ne profite guère ni aux industriels, ni aux agriculteurs, ni aux travailleurs manuels. En effet, quand des tarifs protecteurs sont établis ou surélevés dans un pays, comme ils n'augmentent pas la somme des capitaux ni la quantité des bras, des capitalistes et des entrepreneurs étrangers, — et au besoin des ouvriers, — viennent s'établir dans le pays protégé pour profiter de l'aubaine. C'est ainsi qu'on a eu en territoire français « l'établissement d'un grand nombre d'usines, créées par des étrangers; c'est le cas pour un certain nombre de filiales d'entreprises belges » (p. 226). C'est encore ainsi que, en Allemagne, « le Syndicat du carton vendait le carton tellement moins cher à l'étranger, qu'une importante papeterie allemande s'est vue obligée de créer en Angleterre, une grande filiale pour approvisionner de là, non seulement le marché anglais, mais aussi les autres marchés étrangers, en utilisant pour sa fabrication la matière achetée à très bon compte en Allemagne. » (p. 268.)

Des répercussions du régime protecteur de l'industrie sur l'agriculture, de l'agriculture sur l'industrie, des industries les unes sur les autres et sur les travailleurs; il résulte que les inconvénients de ce régime surpassent les avantages: chacun perd plus à ce jeu comme consommateur qu'il ne gagne comme producteur. Les industriels n'ont même pas le courage de combattre les exigences des agrariens, ni réciproquement. En Allemagne, par exemple, « par crainte de l'agitation ouvrière, on ne veut pas renoncer à l'alliance avec les agrariens conservateurs. » (p. 254.)

En France, la protection ne peut amener un accroissement de la production industrielle totale, la population étant stationnaire, sinon en recul. « La politique protectionniste de l'agriculture française ne sert absolument à rien, puisque les prix baissent malgré l'élévation des droits. Cette politique lui fait même indirectement tort : d'abord, parce que l'industrie enlève la main-d'œuvre à l'agriculture ; ensuite parce qu'elle renchérit par l'imposition des droits industriels, les articles qu'utilisent les cultivateurs. »

M. Georges Gothein qui constate ce fait, ajoute : « Dès que les agriculteurs français se libèreront du préjugé que la politique protectionniste leur est utile, dès qu'en même temps les véritables industries d'exportation française comprendront qu'elles aussi souffrent des représailles étrangères, il se trouvera en France une majorité hostile à la protection. »

D'ici là..., M. Gothein pense que le revirement pourrait bien se produire aux Etats-Unis plus tôt que sur le continent européen. Et M. Victor Heller, prévoit qu'avant d'arriver au libre-échange universel, l'Angleterre fera une nouvelle expérience du protectionnisme.

Cette dernière conclusion ne s'accorde pas avec les élections de 1906 et de 1910.

Revue politique et littéraire (11 juin). M. A. Raffalovich, décrit l'évolution budgétaire en Russie et, accessoirement, l'évolution économique générale. Celle-ci ne paraît pas venir à l'appui des théories socialistes. Les socialistes prétendent que la tendance naturelle de la propriété est de passer de la forme individuelle à la forme collective, laquelle nous conduira tout droit à l'âge d'or.

S'il en était ainsi, les peuples, comme les Russes, sans parler de beaucoup d'autres, qui ont le bonheur de jouir de la propriété collective devraient être plus heureux que les autres et conserver religieusement le principe de leur félicité. Or, c'est tout juste le contraire qui se produit.

Sous le régime collectif, la Russie tirait peu de produits de son sol ; le rendement par hectare, était médiocre ; les disettes, les famines même étaient fréquentes. La propriété individuelle s'introduit et s'étend peu à peu. La Banque des Paysans achète de grandes étendues de terres et les revend au détail et à terme aux cultivateurs.

Au début de 1909, cette Banque possède 4 1/2 millions d'hectares, lui ayant coûté 1.015 millions de francs. Il a été vendu,

livré 1.651.000 déciatines, décomptées à environ 500 millions de francs. Les acomptes sur le prix d'achat varient de 4 à 6 0/0. Le revenu net du domaine de la Banque a progressé de 1,4 0/0 en 1906, à 4,3 en 1909. On croit que d'ici trois ans le fonds terrien aura été complètement liquidé et qu'il sera passé dans les mains des paysans possédant de 4 à 6 hectares chacun.

On saisit, ajoute M. Raffalovich, l'importance de l'effort qui s'accomplit en Russie pour créer une proportion considérable de propriétaires ruraux, maîtres de leur petit domaine. Ce sont des éléments conservateurs implantés dans l'organisme tout entier, ce sont aussi des éléments de progrès. L'industrie russe y trouve des consommateurs nouveaux. Et l'on ne tardera pas à ressentir les effets heureux de cette transformation. La vente des machines agricoles augmente. La masse de la population abandonne la sokha russe pour adopter la charrue de fer. Les fabriques russes ont vendu en 1908, plus de 800.000 charrues de fer. La diffusion des semences en ligne parmi les paysans russes peut être considérée comme un des phénomènes dont l'agriculture a le plus lieu de se réjouir. Outre l'économie d'argent qu'elles font obtenir en ménageant les semences, elles procurent du grain de plus belle qualité et contribuent à augmenter les récoltes. Les achats de terres par les paysans, l'adoption de nouvelles formes d'exploitation qui exigent un plus gros fonds de roulement ont ralenti la progression des dépôts dans les caisses d'épargne. Les retraits effectués dans ce dessein et aussi pour les versements dans les caisses de crédit populaire témoignent d'un éveil d'énergie économique de la population agricole.

On voit que l'horloge des socialistes retarde considérablement ; il n'est que temps qu'ils la remontent et la mettent à l'heure.

Le mouvement socialiste (mars). M. A. Luquet fait, ou plutôt refait — car tout n'a-t-il pas été dit ? — la critique des retraites ouvrières et de la capitalisation.

L'âge de la retraite étant fixé à 65 ans, près de 95 0/0 des ouvriers qui auront versé seront morts. Quant aux autres 5 0/0, ils jouiront d'une retraite qui pourra monter jusqu'à 335 fr. Ce n'est pas de quoi payer leur loyer, même aujourd'hui, à plus forte raison quand tout aura renchéri.

Que fera-t-on des sommes capitalisées ? Ce n'est pas, dit M. Luquet, quand une entreprise est arrivée à son apogée, quand ses actions sont au taux le plus élevé qu'il y a profit à s'en rendre acquéreur. Les administrateurs des Caisses de retraites devront donc se rabattre sur les nouvelles entreprises, toujours hasardeuses, souvent utopiques. On subventionnera, par exemple, les

coopératives de production. « Ce serait la plus sûre déviation — prévue d'ailleurs — du mouvement syndicaliste. »

Et si les placements ne rapportent pas, comment paiera-t-on les retraites ? Et si les capitaux mêmes sont engloutis dans des entreprises choisies avec le flair tout particulier qui caractérise l'administration ?... M. Luquet prévoit une grande escroquerie possible et même probable.

Le plus clair résultat de cette « loi sociale » serait la création d'une immense bureaucratie, d'une nouvelle arrivée de fonctionnaires que nécessitera la capitalisation.

Faut-il donc renoncer aux retraites ouvrières ? Non pas, dit M. Luquet. Il faut seulement puiser d'un autre côté les ressources nécessaires et procéder par répartition au lieu de capitalisation. « Le prolétariat ne peut-il pas prétendre que c'est par les capitaux bourgeois, et non par un supplément de privations et d'exploitation pour lui, qu'il doit être fait face à ces douloureuses et périlleuses échéances du régime capitaliste. »

M. Luquet croit donc qu'il y a des capitaux bourgeois et d'autres qui ne le sont pas ? D'autre part, il dit que l'obligation d'assurer des retraites aux vieux ouvriers incombe surtout à l'Etat. L'Etat puisera-t-il les fonds nécessaires dans la bourse des prolétaires ou dans la caisse des bourgeois ?

— Dans la livraison d'avril de la même Revue, à l'enquête sur la crise syndicaliste, M. Keufer répond que l'intervention violente de la C. G. T. à l'occasion de la suppression des bureaux de placement n'a rien amélioré. Il y a seulement « un peu plus d'hypocrisie dans la méthode et près de 2 millions de francs de sacrifiés aux frais des contribuables, voilà le résultat vrai ! »

M. Keufer reproche aux syndicalistes de considérer les lois sociales comme sans efficacité, lorsqu'elles ne sont pas nuisibles et, d'autre part, de s'élever contre la violation de ces lois et d'en réclamer l'application. Il blâme aussi les syndicalistes de combattre l'Etat et les municipalités et d'accepter leurs subventions et leurs locaux. Enfin, il désapprouve l'action révolutionnaire et donne la préférence à l'action méthodique, qui veut « organiser en améliorant ».

Améliore-t-elle en organisant ?

La Réforme économique (3 juin) donne le tableau du progrès des salaires dans diverses industries exercées par l'Etat. Dans l'Administration des tabacs, les salaires des ouvriers et des ouvrières ont ainsi augmenté :

	Salaires moyens	
	Ouvriers	Ouvrières
	—	—
1899 (journée de 10 heures)	5,44	3,33
1900 — —	5,51	3,55
1907 (journée de 9 heures)	6,33	4,26
1908 — —	6,49	4,34

Dans les ateliers des manufactures d'allumettes, la progression des rémunérations et la réduction des heures de travail sont, d'ailleurs, tout aussi marquées. En voici la preuve:

	Salaires moyens	
	Ouvriers	Ouvrières
	—	—
1899 (10 heures de travail)	6,09	4,41
1900 — —	6,44	4,60
1907 (9 heures de travail)	6,94	5,28
1908 — —	7,00	5,34

Ajoutez à cela que, chaque année, l'Etat verse des sommes importantes pour améliorer la situation de ses ouvriers. Ainsi, dans les ateliers de tabac, le personnel salarié reçoit:

1° Comme majoration de gages et salaires	771.460
2° Comme complément de pensions et secours	655.679
3° Comme indemnités, secours accidentels, gratifications	178.510
4° Pour soins médicaux, assistances aux malades, hygiène, écoles, crèches, bibliothèques	367.300
Total	1.972.949

Ce total représente plus du dixième des salaires annuels, et ces dépenses supplémentaires croissent d'année en année. En 1899, elles étaient de 1.626.000 francs. Elles ont donc augmenté de près de 350.000 francs.

Dans les manufactures d'allumettes les allocations de même genre ne dépassaient pas 52.000 francs en 1890, et s'élevaient à 289.000 francs en 1895, à 316.000 francs en 1900, à 360.000 francs en 1908.

On voit que l'Etat est un bon père, ce qui lui est facile; mais ses enfants sont de moins en moins rassasiés: l'appétit leur vient en mangeant.

En présence de ces faits, étonnez-vous des progrès de l'étati-

sation et de la municipalisation, et, par contre-coup, des progrès des déficits budgétaires et des dettes publiques.

Quand s'arrêtera-t-on dans cette voie? Les *lois sociales* mettront-elle un frein à la fureur de ce flot? Ce n'est pas probable. Nous lisons dans la *Réforme économique* du 24 juin, qu'au reproche qui lui a été fait au sujet de l'inapplication de ces lois, le ministre du Travail a répondu: « Vous oubliez qu'il y a quelque chose de plus fort que la volonté des hommes, ce sont les nécessités économiques. »

Ces nécessités n'existaient-elles pas avant le vote de la loi? Le législateur ne devait-il pas les prévoir? Quoi qu'il en soit, le ministre du Travail convient que les lois sociales sont inapplicables, ne sont qu'un leurre pour la classe ouvrière, et pire qu'un leurre, car elles ne se bornent pas à être inutiles, elles tournent au détriment des protégés. La *Réforme économique* en donne quelques exemples, et tout le monde peut en citer.

REVUES ETRANGERES

REVUES ITALIENNES. — *L'Economista* (12 juin). La tendance naturelle de tout organisme est de se donner de l'extension dans tous les sens. L'Etat ne fait pas exception à cette règle, au contraire. Cette extension ne peut être obtenue qu'aux dépens des corps environnants, que le dit organisme absorbe pour se nourrir. *L'Economista* trouve que l'Etat italien abuse de cette tendance. C'est ainsi qu'il perçoit l'impôt sur le revenu de la richesse mobilière, par exemple, avant qu'une société ait donné un centime de dividende à ses actionnaires, et si la mise en train de l'industrie demande des années, le fisc taxe toujours un revenu qui n'existe pas encore.

Un pareil système a pour résultat d'encourager la fraude et de décourager l'esprit d'entreprise, de sorte que, finalement, le fisc est dupe de sa rapacité. Et pourtant, au lieu de se modérer, l'Etat songe à établir l'impôt progressif sur tous les revenus; il ne redoute pas de soumettre la banque et les banquiers aux inquisitions du fisc, promettant, d'ailleurs, le secret. Ne devons-nous donc vivre que pour le fisc, et à chaque pas de notre vie rencontrer le papier timbré?

La Riforma sociale (mars-juin). Depuis qu'on s'occupe d'obtenir des habitations à bon marché, il est à noter que le prix des maisons augmente sans cesse et que, par conséquent, les

loyers renchérissent. Quelles sont les causes de cette hausse des loyers? En Italie, on a fait une enquête à ce sujet et, comme plusieurs autres pays: Angleterre,Etats-Unis,Allemagne avaient déjà eu la même idée, M. Alessandro Schirini a résumé les résultats de ces diverses consultations. On s'est adressé aux architectes, aux entrepreneurs, aux ouvriers pour savoir si et dans quelle mesure, la hausse de prix des matériaux de construction, celle de la main-d'œuvre, etc., intervenaient dans ce mouvement de hausse.

Personne n'ayant parlé de la protection accordée par l'Etat ou les villes aux sociétés dites d'habitations à bon marché (qui doivent pourtant faire une concurrence inégale et déloyale aux propriétaires et aux entrepreneurs, et pousser ceux-ci à se rattraper sur la main-d'œuvre ou sur la qualité des matériaux), il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Passons donc aux opinions exprimées par les *enquêtés.*

Aux questions posées: si la quantité et la qualité du travail ont baissé pendant que les salaires augmentaient et que la durée de la journée diminuait, la réponse, à quelques exceptions près, est affirmative. Les ouvriers d'aujourd'hui produisent moins et moins bien que leurs aînés. Ils travaillent par nécessité plutôt que par amour du métier. Autrefois le compagnon se glorifiait de faire beaucoup de travail et de le faire bien. Aujourd'hui, il n'y tient pas. Il s'est mis dans le bâtiment parce qu'il n'a pas pu se faire employé ou bureaucrate, comme il l'aurait désiré.

Il est d'ailleurs incapable de faire un bon travail, l'apprentissage étant nul ou insuffisant. La théorie humanitaire des municipalités, qui prétend fixer le prix de l'heure de travail, etc., a pour effet de décourager les bons ouvriers, puisqu'ils ne gagnent pas plus que les mauvais, et de faire renvoyer les vieux, alors qu'ils pourraient encore rendre des services et gagner leur vie, si l'entrepreneur pouvait les payer en raison de leur capacité productive.

La théorie du *lump of labour,* qui fait pendant au *wage fund,* et qui consiste à croire qu'il y a une somme déterminée de travail sur le marché et que, moins chaque ouvrier en fait, plus il en reste à faire pour les autres, de sorte que les bons ouvriers sont les fauteurs du chômage, cette théorie conduit logiquement au *Câ' Canny.*

La théorie du *lump of labour* n'est pas plus fondée que celle du *wage fund,* mais ce ne sont pas les socialistes, qui le démontreront aux ouvriers, car ils n'en savent rien eux-mêmes. Au

contraire, ils s'évertuent à enseigner dogmatiquement à leurs ouailles que l'entrepreneur capitaliste n'est qu'un exploiteur du prolétaire: il fait travailler ses ouvriers 12 heures par jour, leur en paie 6 et garde les 6 autres pour lui. Et les ouvriers finissent par le croire. Et comme ils ne sont pas plus mauvais logiciens que les autres, ils en concluent qu'il faut rendre au patron la monnaie de sa pièce: produire le moins possible, gaspiller la matière première. Dans le travail du bâtiment, les ouvriers allant deux par deux, le compagnon et son aide, la perte de temps est double. Ainsi, le compagnon roulera une cigarette, l'allumera, la fumera, et pendant ce temps, causera avec son aide ou avec les passants; un quart d'heure après, ce sera le tour de l'aide, qui n'a pas pu fumer en même temps que son compagnon.

Beaucoup de réponses aux enquêtes reprochent aux socialistes de détourner les ouvriers du travail manuel et de les en dégoûter. Les socialistes s'en défendent. Ils veulent au contraire éduquer les ouvriers à l'amour du travail et à une grande productivité: on aura besoin de cela dans la société future. Le fait est que les socialistes n'ont pas besoin de détourner *directement* les ouvriers du travail ni de la probité professionnelle, qui veut que le travail fourni soit proportionnel au salaire donné. Il suffit que leur doctrine décourage et démoralise les ouvriers *indirectement*, par les enseignements qu'elle contient. Or, ceci n'est pas douteux.

Les lois dites sociales, par ce qu'elles donnent et par ce qu'elles promettent, viennent renforcer les enseignements des socialistes, puisqu'elles reposent sur les mêmes principes: les patrons sont des exploiteurs et les ouvriers sont leurs victimes. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que les ouvriers aient enfin tiré les conséquences logiques de ces beaux principes. Ce qu'il y a de merveilleux, c'est qu'ils aient attendu si longtemps. Maintenant que l'œuvre est accomplie, comment en sortira-t-on?

— *L'Economista dell' Italia moderna* (28 mai) estime que les retraites stimulent à l'imprévoyance et qu'en leur place il vaudrait mieux favoriser le développement de la petite propriété rurale, qui assure la subsistance du travailleur et de sa famille; le moyen proposé pour atteindre ce but est la constitution du bien de famille visé par un projet de loi à l'étude.

Ce bien de famille serait limité au minimum d'un hectare et au maximum de trois hectares, d'une valeur ne dépassant pas 3.000 francs. Tout individu ou chef de famille qui disposerait

du cinquième de cette somme serait mis en possession et paierait le reste par le moyen d'un emprunt hypothécaire; l'Etat contribuerait en raison de 1 0/0 dans l'intérêt de cet emprunt. Le bien de famille serait soumis à la condition essentielle d'être cultivé par le propriétaire et sa famille. On assurerait ainsi à la famille son foyer, son habitation et ce minimum de propriété indispensable à l'existence.

L'auteur trouve que ce projet de loi est insuffisant et qu'il faudrait concéder des faveurs plus étendues à ces petits propriétaires: l'expropriation pour non paiement des impôts directs est la négation du concept fondamental et du but du bien de famille; ce bien devrait être exempt de tout impôt.

A ce compte, le petit propriétaire devrait aussi être exempt du droit de vote; — qui commande paie; — mais même avec ce privilège de l'exemption d'impôt, il est fort à craindre que la constitution du bien de famille n'aboutisse qu'à absorber les petites ressources du possesseur.

Revues espagnoles. — *El Economista* (4 juin). Le prix des terres a augmenté dans les campagnes aussi bien (sinon autant) que dans les villes, en Espagne comme dans les autres pays. Des terres qui étaient vendues, il y a 20 ans et se capitalisaient à 5 0/0, ne se capitalisent plus qu'à 3, même à 2, quelquefois à 1. *El Economista* recherche les causes de ce phénomène.

La première cause qui se présente à l'esprit est l'augmentation de la rente. A fin de bail, le propriétaire reçoit des offres d'autres fermiers et en profite pour élever le taux de renouvellement du bail. Un pessimiste attribuerait cette concurrence des fermiers à leur trop grand nombre; ce qui pourrait être vrai si toutes les terres étaient mises en plein rapport; mais nous en sommes bien loin.

Les prix des produits agricoles n'augmentant pas, ou du moins pas en proportion de la hausse du prix des terres et des fermages; ces prix ne pouvant même pas augmenter, puisque, malgré les douanes, les produits des terres sont soumis à la concurrence universelle, pour que les fermiers se tirent d'affaire, il faut donc que la quantité des produits par hectare augmente ou que leur qualité s'améliore et que les débouchés s'étendent.

C'est effectivement ce qui est arrivé. Les progrès techniques, l'emploi des machines et des engrais chimiques ont permis au cultivateur de doubler, de tripler le produit des terres et d'améliorer leur qualité. Il n'y aurait eu rien de fait si ces produits n'avaient pas trouvé de débouchés; mais les chemins de fer, la

navigation à vapeur, le télégraphe et le téléphone ont universalisé le marché, nivelé les prix, procuré des débouchés dans les années d'abondance et des ressources dans les années de disette.

Autrefois, si la récolte était bonne, les produits se vendaient à vil prix ou même étaient perdus; quand elle était mauvaise, les produits se seraient vendus chers... si l'on en avait eu. Ainsi le cultivateur était toujours dans la gêne.

Autrefois, faute de moyens d'information et de communication, beaucoup de produits et de sous-produits de la ferme restaient sans acquéreur. Aujourd'hui, les fruits, légumes, fleurs se vendent d'un pays à l'autre, d'un hémisphère à l'autre.

Il fut un temps, tout près de nous, où les fruits restaient à pourrir sous les arbres, parce que le sucre était trop cher pour les transformer en confitures et l'on faisait venir d'Angleterre des confitures et conserves qui avaient été faites avec nos fruits et notre sucre. Le régime de la protection et des primes à la sucrerie favorisait ainsi, à sa façon, le travail national, puisque nous étions obligés de travailler davantage pour racheter les confitures anglaises, que pour les fabriquer nous-mêmes. C'était le gaspillage de l'effort. Depuis la convention sucrière de Bruxelles, il ne tient qu'à nous de fabriquer des confitures, dans des conditions économiques plus avantageuses que l'Angleterre, et de les envoyer dans ce pays, comme nous y expédions nos vins.

C'est ainsi que le prix des terres et celui des fermages ont pu s'élever sans que personne en souffre, au contraire, toutes choses égales, d'ailleurs, bien entendu.

Les propriétaires n'ont rien gagné à ce changement. Les terres de 40.000 francs en valent 80.000 aujourd'hui; mais au lieu de 5 0/0 elles rapportent 2 1/2.

Les fermiers y ont gagné, puisqu'ils vendent toujours leurs produits au prix du marché, pris raisonnable et que, dans les années de disette, ils peuvent s'en procurer au même prix; tandis qu'au bon vieux temps, ils ne pouvaient jamais les vendre avantageusement que, « quand ils n'en avaient pas pour eux-mêmes. » L'amélioration du sort des fermiers se prouve, d'ailleurs, par leur standard de vie et par la concurrence qu'ils se font.

Les ouvriers ruraux ont encore plus gagné que les fermiers. Malgré les droits de douane, qui tournent à leur détriment, ils peuvent avoir à manger toujours et à meilleur compte, pendant que leurs salaires ne cessent de croître.

Il ne faut pas conclure de là que tout soit pour le mieux dans

le meilleur des mondes ruraux. Il y a eu des progrès dont on ne soupçonnait même pas la possibilité; pourquoi d'autres ne seraient-ils pas possibles? C'est en considérant comment les progrès antérieurs ont été réalisés, qu'on découvrira comment il faut s'y prendre pour en obtenir d'autres. Or, est-ce l'initiative privée ou la législation rurale qui a réalisé les progrès que nous avons décrits? Est-ce le gouvernement qui a inventé la vapeur, l'électricité, la mécanique, la chimie, le libre-échange, etc?

— La *Revista de Economia y Hacienda* pose un problème qui n'est pas facile à résoudre. La richesse publique espagnole est entre les mains de l'étranger. Les emprunts publics ont été souscrits, en grande partie, à l'extérieur. La plupart des entreprises industrielles ont été établies et sont exploitées par des capitalistes et des entrepreneurs étrangers. Il s'agit de racheter la richesse publique, de faire rentrer en Espagne les titres de la rente espagnole, de nationaliser les chemins de fer, les mines, etc. Le moyen?

Pour racheter, il faut de l'argent, ou mieux encore, de l'or; or, la monnaie espagnole est avariée. La *Revista* en convient: « La nationalisation de notre économie implique la réforme de notre loi monétaire; il est nécessaire d'introduire l'étalon d'or et de modifier la loi des Banques. »

Que peut la loi sur la situation monétaire d'un pays. Cette situation dérive de son état économique. C'est donc celui-ci et non la loi qu'il faudrait changer. En produisant plus, on consomme et l'on échange davantage; l'or entre dans le pays au lieu de s'en éloigner; le change prend son niveau, et alors on peut racheter ses dettes et ses industries s'il y a lieu; mais tant qu'il n'en sera pas ainsi le rachat sera impossible.

La *Revista* cite l'exemple de l'Italie qui est sortie d'une situation économique et monétaire analogue à celle de l'Espagne.

L'Italie en est sortie par le travail, l'ordre, l'économie, et non par la loi. Cet exemple est à méditer et à imiter pour l'Espagne et même pour d'autres pays.

René Breton.

L'EMPRUNT MUNICIPAL DE 1910

Lysis et M. Domergue, dans les polémiques qu'ils ont eues avec moi, me présentent comme n'ayant qu'une préoccupation: prendre l'épargne en France pour la porter à l'étranger.

Si j'étais le personnage qu'ils dépeignent, je devrais, aujourd'hui qu'une souscription est ouverte pour un emprunt municipal, crier aux lecteurs du *Journal des Economistes*: — Gardez-vous d'y souscrire! Réservez vos fonds pour les emprunts hors frontières.

Je dirai exactement le contraire.

Conseiller municipal pendant neuf années, dans des temps lointains, j'ai contribué à faire voter l'emprunt qui a permis d'ouvrir l'avenue de l'Opéra et d'achever le boulevard Saint-Germain. A ce moment, le Dr Robinet publia une brochure contre les conseillers municipaux en général et contre moi, en particulier, qui avaient voté cet emprunt. Cependant, je n'ai éprouvé nul remords de ce vote. A certains moments, il faut qu'une ville fasse des travaux de voirie, de salubrité, dont elle ne peut prélever les dépenses sur son budget ordinaire. Elle doit emprunter.

Ce premier emprunt est une fraction de l'emprunt de 900 millions autorisé par la loi du 30 décembre 1909.

Ce premier emprunt se monte à 235 millions. La Ville de Paris aura prochainement à contracter deux autres emprunts, l'un pour les grands travaux du service du gaz, l'autre pour la construction complémentaire du Métropolitain.

Dans son rapport, au nom de la Commission des emprunts, M. Caron dit:

« Il importe que l'emprunt de 235 millions soit entièrement placé avant cette époque, afin de laisser place nette à ces opérations financières.

« Toutefois, il ne saurait être question d'appeler en une fois une somme aussi considérable; je vous rappelle que le chiffre des réali-

sations à effectuer annuellement sur ces 235 millions n'est nullement arbitraire, mais qu'il est strictement limité par le plan d'aménagement des ressources dont nous disposons pour le service de l'emprunt. Nous ne pourrions l'augmenter sans compromettre tout l'équilibre de la combinaison que vous avez adoptée.

« Il serait donc stipulé que les obligations, souscrites une fois pour toutes, seraient libérables par versements échelonnés de 1910 à 1913. C'est là un système qui permettra, à la petite épargne l'accès de nos titres : il a déjà été employé avec grand succès pour l'émission de plusieurs emprunts de la Ville de Paris, notamment en 1904. Les versements seraient calculés de manière à fournir à tout moment à la Caisse municipale les sommes dont elle aura besoin pour le paiement des grands travaux, avec une marge pour les libérations anticipées qui sont toujours demandées par un certain nombre de porteurs.

« Les tirages d'amortissement au pair ne devant commencer qu'en 1950, la chance de bénéficier de la prime de remboursement, c'est-à-dire de la différence entre le prix d'émission et le prix de remboursement se trouve si éloignée qu'elle n'aurait aucun attrait pour les souscripteurs. Aussi m'a-t-il semblé qu'il convenait d'adopter un type d'obligations qui pût être émis aussi près que possible du pair. C'est ce que donnera le type 3 0/0, déjà adopté par le Crédit Foncier de France pour son emprunt de janvier 1909, dont le succès a été très grand. Vous remarquerez, d'ailleurs, qu'il n'est pas plus coûteux pour la Ville d'émettre des obligations 3 0/0 à un prix très voisin du pair que des obligations 2 3/4 0/0 à un prix très notablement inférieur au pair.

« En revanche, les lots offerts chaque année aux obligataires seraient très importants. Usant de la faculté que nous a donnée, cette fois, la loi d'autorisation en fixant, non plus le *montant annuel*, mais la *moyenne annuelle* des lots, je vous propose de consacrer à ceux-ci une somme très considérable (1.210.000 francs par an), durant toutes les années où il n'y aura pas de remboursement au pair, et une somme moindre à partir du moment où le remboursement au pair commencera à jouer et où le nombre des titres aux mains des porteurs diminuera rapidement. Nous pourrions constituer ainsi chaque année, pendant la première période, six tirages comprenant ensemble notamment deux lots de 200.000 francs et quatre lots de 100.000 francs ; il y aurait là pour le public un attrait tout particulier. »

Ce sont là, évidemment, des conditions très avantageuses pour la nombreuse clientèle que séduisent les valeurs à lots. La Ville s'est, en même temps, réservée le droit de conversion ; mais elle ne peut en user avant 1921.

Y. G.

LA CRISE POSTALE

Parmi les éditions du *Mouvement socialiste*, dirigées par M. Hubert Lagardelle, vient de paraître une étude de M. Gabriel Beaubois sur la crise postale et les monopoles de l'Etat.

Il est fort intéressant de voir comment un socialiste apprécie les vues des radicaux, « des démocrates », comme il les appelle sans intention flatteuse, bien au contraire, sur les exploitations industrielles de l'Etat. Après avoir cité le passage suivant de M. Ch. Guieysse: « Sous l'ancienne monarchie, il y « avait la gabelle. Aujourd'hui, en France, il y a le tabac, les « allumettes, les postes, une partie des chemins de fer; et certains hommes d'Etat qui voient le progrès dans le gonflement « indéfini du budget général, préconisent le monopole de l'al« cool, le monopole du sucre, voire même le monopole de la « circulation du blé. Les ressources de l'Etat augmenteraient « ainsi sans qu'on en voie la limite, et les pouvoirs publics « pourraient de plus en plus satisfaire tous les désirs des ci« toyens, jusqu'à absorber toute volonté et toute intelligence », il ajoute: « M. Ch. Guieysse a mille fois raison. Augmenter les « ressources de l'Etat, afin de satisfaire tous les désirs des élec« teurs, voilà le seul et unique souci de la démocratie. » Et plus loin: « Notons bien ceci: lorsqu'un grand service public « est transformé en monopole d'Etat, le bénéfice, pour le régime « démocratique est double. D'une part, l'armée des prétoriens « civils qui le soutient est renforcée; d'autre part, les mono« poles procurent en même temps à l'Etat l'argent nécessaire « à l'entretien de la gent officielle, de la clientèle, des para« sites et des suppôts du régime. Ainsi, grâce aux monopoles, « les gouvernants arment l'Etat et assurent par conséquent, « leur domination. Encore une fois, l'économie et toutes les « notions qui s'y rattachent, disparaissent devant la poli« tique. »

Après avoir dénoncé le véritable but des exploitations industrielles de l'Etat « démocratique », M. Beaubois passe à l'examen de ces exploitations industrielles; il intitule ce chapitre: « Incapacité de l'Etat industriel. Routine et bureaucratie. Gas- « pillages » et le commence par cette phrase : « Qu'il s'agisse « de la fabrication des allumettes, du tabac ou de la poudre, « de l'exploitation des chemins de fer ou des téléphones, tou- « jours on constate l'incapacité absolue, la routine incurable « de l'Etat industriel. »

Il exerce particulièrement sa verve contre l'Administration des Postes, et cite, entre autres, ce passage du journal *Le Professionnel des Postes:* « Les bureaux sont des organes pour ainsi « dire invisibles, anonymes, qui préparent la besogne admi- « nistrative du chef suprême. Ils n'ont pas de responsabilité « propre; leur grand mérite est de traiter les affaires non en « vue de réaliser un plan conçu dans le sens des améliorations, « mais en s'inspirant de « précédents »; leur grand talent con- « siste à adapter l'organisation de demain dans le cadre de celle « de la veille. Point d'esprit réformateur, point d'impulsion « venant des bureaux; lorsqu'on y élabore un projet, c'est par « ordre supérieur. Avec notre système de centralisation à ou- « trance, il serait donc indispensable qu'il y eût à la tête un « administrateur, un réformateur, un organisateur. Et cette « condition supposant trois qualités rares chez un homme n'est « jamais réalisée. Nous tournons, par conséquent, dans un cercle « vicieux: en haut, le pouvoir, l'autorité, l'initiative en droit, « mais défaut de compétence; en bas, la compétence relative, « mais absence d'initiative. Résultat : rien, la stagnation. » Il signale l'incapacité « des ministres, sous-secrétaires d'Etat, bu- « reaux et politiciens, qui s'occupent de leurs intérêts person- « nels, de leurs petites affaires et s'entendent comme larrons en « foire ». Il rappelle l'incurie qu'a provoqué, accompagné et ....suivi l'incendie de Gutenberg, et qui, sans le plus miraculeux des hasards, aurait été suivi de nombreuses morts d'hommes.

Beaucoup de rapports parlementaires ont stigmatisé l'incapacité, le gaspillage, le gâchis qui caractérisent l'Administration des Postes; M. G. Beaubois fait à ce sujet de nombreux emprunts à l'interpellation de M. G. Berry, sur l'incendie de Gutenberg, aux rapports de M. Sembat, de M. Noulens, de M. Doumer. A la séance de la Chambre du 19 décembre 1908, ce dernier s'est exprimé en ces termes: « Nous constatons une fois « de plus l'absence de toute prévision dans les dépenses à faire,

« les retards, les à-coups, la non-exécution des programmes pro-
« posés et acceptés par les Chambres, qui caractérisent l'admi-
« nistration des Postes et Télégraphes. Elle demande des cré-
« dits budgétaires ou des crédits supplémentaires qu'elle n'em-
« ploie pas; elle dépense là où elle n'a rien prévu, rien demandé.
« C'est un désordre financier qui a pour corrolaire inévitable
« un désordre administratif et technique. »

Voici quelle est la conclusion de ce chapitre: « Oui, mais ce
« désordre profite à certains. Comme dit l'autre, cet argent n'est
« pas perdu pour tout le monde, pas plus que les millions qu'on
« verse aux constructeurs de câbles et de multiples. » « On ne
« fait presque plus d'adjudications dans les P. T. T., observe
« un journal professionnel; on traite de gré à gré le plus sou-
« vent. En réalité, dit ce journal, on fait bien des adjudications,
« pour la frime; on fixe des prix si bas que la plupart des ad-
« judications n'aboutissent pas. On passe ensuite des marchés
« sous le manteau, mais la forme a été sauvegardée. » « Dans
« la marine, on fait les choses plus en grand, mais on ne fait pas
« mieux. Et si la marine a son histoire des manomètres tru-
« qués, la poste a celle des ampère-mètres également truqués.
« Mais tout s'arrange avec messieurs les fournisseurs! »

L'auteur examine ensuite la situation des agents des adminis-
trations de l'Etat; il montre comment on exalte leur orgueil
en leur disant qu'ils sont dépositaires de la puissance publique
et délégués du pouvoir central alors que la réalité est tout autre:
« En fait, le travailleur de l'Etat est considéré par les poli-
« ticiens comme leur homme-lige, leur chose. Pour lui, la liberté
« d'opinion, la liberté de conscience n'existent pas; il ne doit
« pas avoir d'autres idées, d'autres opinions que celles des gens
« au pouvoir. On l'oblige à faire partie des comités qui pa-
« tronnent les candidats officiels. Il devient, ainsi, le courtier
« électoral de son maître; c'est le seul rôle dont ce maître le
« juge digne. S'il résiste, on le déplace, sans autre forme de
« procès. Son avancement dépend, non de son application au
« travail, de sa valeur professionnelle, mais de son zèle élec-
« toral. »

Il donne en passant un coup de patte aux tendances actuelles
de l'instruction primaire. « Aussi, dans les écoles, on ne cherche
« pas à faire de l'enfant un producteur aimant passionnément
« son travail; on ne lui enseigne pas des choses pratiques. On
« lui apprend une sorte de catéchisme démocratique et laïque. »
Il explique combien le recrutement et l'avancement sont influen-

cés par les innombrables recommandations (105.000 en 1906), par des renseignements plus ou moins tendancieux sur la vie privée, sur les relations des agents, combien les concours sont factices et permettent mal de juger la valeur des candidats.

Après avoir indiqué le mal, M. G. Beaubois conseille le remède; ici, sa note devient moins intéressante, car, s'il propose, avec raison, de faire disparaître « les caractères actuels des « monopoles de l'Etat: l'incompétence, l'irresponsabilité, l'ar- « bitraire », par élimination de l'Etat en tant que pouvoir politique, dans ses exploitations industrielles, le remède qu'il préconise et qui consiste à remettre au personnel la direction et l'organisation de ces exploitations industrielles, nous semble peut-être pire encore que le mal.

Sans doute, il serait très utile de voir les délégués du commerce et de l'industrie examiner les réformes de tarifs postaux et les conventions avec l'étranger, mais par contre il serait singulièrement dangereux de laisser, dans le choix des directeurs, « une part d'initiative de plus en plus grande aux groupements « professionnels eux-mêmes ». L'auteur a tout l'air d'ignorer les résultats qu'ont donnés dans les arsenaux de la marine les commissions d'avancement où la majorité appartient aux ouvriers, et où, par suite, pour avoir de l'avancement, il faut donner les gages les plus solides de complaisance et d'indulgence pour la paresse et l'indulgence des camarades.

Ch. Macler.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Septembre* 1910.)

1. — **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois d'août 1910 (page 7376).

2. — **Tableaux** concernant la production des mines de charbon et des usines sidérurgiques, pendant le premier semestre de l'année 1910 (page 7432).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne, au 31 mai 1910 (page 7435).

3. — **Décret** fixant les quantités de vins de raisins frais, d'origine et de provenance tunisiennes, qui pourront être admises en France, du 1er août 1910 au 31 juillet 1911, sous le bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 7449).

— **Arrêté** concernant la plaque de métal que doit porter tout vélocipède ou appareil analogue, en exécution de l'article 23 de la loi du 30 janvier 1909 (page 7453).

— **Décret** déterminant les autorités qualifiées pour rechercher et constater les fraudes et falsifications, en ce qui concerne les denrées et boissons servant à l'alimentation à bord des bâtiments du commerce, de pêche et de plaisance, pratiquant la navigation maritime (page 7457).

4. — **Tableau** du mouvement de la navigation intérieure (2e trimestre de l'année 1910), (page 7486).

6. — **Opérations** effectuées par la Caisse d'épargne, pendant le mois de juillet 1910 (page 7522).

7. — **Décret** portant promulgation de la Convention internationale révisant la Convention de Berne, pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée à Berlin, le 13 novembre 1908 (page 7529). — **Erratum.** (**10**. page 7577).

— **Arrêté** concernant la délivrance des certificats d'analyse constatant la teneur alcoolique des vins destinés à l'exportation au Canada (page 7534).

10. — **Situation** à la date du 1er septembre 1910, des recouvrements des contributions, droits, produits et revenus, dont la perception est autorisée par la loi du 8 avril 1910 (page 7587).

11. — **Lois** portant approbation de la Convention internationale signée à La Haye, le 18 octobre 1907, concernant et relatives: 1° au règlement pacifique des conflits internationaux; 2° à la limitation de l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles; 3° à l'ouverture des hostilités; 4° aux lois et coutumes de la guerre sur terre; 5° aux droits et devoirs des puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre; 6° au régime des navires de commerce ennemis au début des hostilités; 7° à la transformation des navires de commerce en bâtiments de guerre; 8° à la pose des mines sous-marines automatiques de contact; 9° au bombardement par des forces navales en temps de guerre; 10° à l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève; 11° à certaines restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime (pages 7601 à 7603).

13. — **Décret** fixant les conditions d'admission temporaire en franchise des pongées, corah, tussah destinés à être mis en vente en France, pour la réexportation (page 7644).

14. — **Circulaire** relative à la répression des fraudes sur les vins (page 7666).

— **Commerce** de la France pendant les huit premiers mois de l'année 1910 (page 7673).

15. — **Circulaire** concernant la publication du « Recueil des conditions particulières des marchés » (page 7697).

16. — **Décret** modifiant les articles 11 et 18 du décret du 27 juin 1893, relatif à l'impôt des licences en Algérie (page 7713).

17. — **Décret** portant promulgation de la Convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, signée à Berne, le 26 septembre 1906 (page 7745).

— **Décret** relatif aux droits de timbres mobiles pour affiches. (Loi de finance du 8 avril 1910.) (page 7751).

— **Décrets** autorisant la mise en vente par la régie, de deux nouveaux explosifs de mine, désignés sous les noms de N. n° 3 et N. n° 4 et en fixant le prix de vente dans les entrepôts, pour

l'exportation générale ou les gouvernements des colonies françaises et les pays de protectorat (page 7752).

— **Décret** instituant à Madagascar des tribunaux mixtes de commerce (page 7756).

18. — **Décret** portant approbation et publication des articles additionnels à la Convention de commerce et de navigation franco-danoise, du 9 février 1842, signés à Copenhague, entre la France et le Danemark, le 9 février 1910 (page 7769).

19. — **Décret** approuvant l'échelle des traitements des fonctionnaires et agents commissionnés des chemins de fer de l'Etat (page 7793).

20. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 30 juillet 1890. Situation au 31 août 1910 (page 7843).

23. — **Etat** approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1910 (page 7916).

24. — **Décret** déterminant les conditions du fonctionnement de l'admission temporaire des pois ronds, destinés à être cassés, décortiqués ou concassés (page 7930).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, du 1er au 31 août 1910 (page 7935).

27. — **Décret** relatif à l'immatriculation des Français et l'inscription des protégés français et étrangers sur les registres tenus dans les postes diplomatiques et consulaires (page 7987).

28. — **Décret** prohibant l'entrée en France des fruits et légumes en provenance des régions contaminées de choléra (page 8011).

— **Note** relative à la délivrance des certificats d'inspection phytopathologique des végétaux vivants, destinés à l'exportation aux Etats-Unis (page 8017).

29. — **Situation** de la Caisse nationale d'épargne au 30 juin 1910 (page 8070).

30. — **Décret** accordant le bénéfice du régime des huiles minérales établi par la loi du 30 juin 1893, aux huiles minérales provenant des Indes orientales néerlandaises (page 8084).

— **Tableau** présentant: 1° au 31 août 1910, l'importance des quantités de jus soumis à la défécation, depuis le 1er septembre 1909, le rendement des jus en sucres et en mélasses; 2° le relevé général des comptes tenus dans les fabriques de glucoses pendant les douze mois de la campagne 1909-1910; 3° le relevé des mélasses destinées aux usages agricoles pendant la même période (page 8088).

RAPPORTS

21. — **Rapport** sur les subventions aux caisses de chômage pour l'année 1909 (page 7861).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Listes complémentaires des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans les départements : des Ardennes, des Côtes-du-Nord, de Lot-et-Garonne, de Meurthe-et-Moselle et du Pas-de-Calais (**11**. page 7617). — Des Côtes-du-Nord (**16**. page 7725). — D'Ille-et-Vilaine (**17**. page 7757).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans les départements : de la Meuse, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme (**3**. page 7465). — De l'Aisne, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de la Corrèze, d'Indre-et-Loire, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées et de Seine-et-Oise (**4**. page 7484). — Des Ardennes, des Côtes-du-Nord, de Lot-et-Garonne, de Meurthe-et-Moselle et du Pas-de-Calais (**11**. page 7617). — De la Seine-Inférieure (**28**. page 8024). — Du Tarn (**29**. page 8069).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES

1. Corse, Sarthe, Gers, Orne, Corrèze, Seine, Ariège, Hautes-Alpes (page 7362). — **2**. Côtes-du-Nord, Lot, Vienne, Vosges (page 7385). — **3**. Loiret, Basses-Pyrénées, Manche, Puy-de-Dôme, Marne (page 7450). — **4**. Tarn, Pas-de-Calais, Meuse, Seine-Inférieure, Loir-et-Cher, Haute-Marne, Indre-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Aveyron, Aube (page 7474). — **8**. Gironde, Gard, Hautes-Alpes, Ardèche, Aube, Eure-et-Loir (page 7546). — **9**. Basses-Pyrénées, Haute-Savoie (page 7561). — **10**. Calvados (page 7578) — **11**. Côte-d'Or, Corse, Loire-Inférieure, Marne, Creuse, Hérault, Pas-de-Calais, Oise, Seine-Inférieure, Yonne (page 7605). — **17**. Ain, Ardèche, Aube, Côtes-du-Nord, Eure-et-Loir, Jura, Loire, Territoire de Belfort, Orne, Seine-Inférieure, Lozère, Haute-Marne (page 7747). — **20**. Marne (page 7834). — **23**. Ain (page 7897). — **25**. Gard ,page 7946). — **27**. Ain, Ardennes, Ariège, Cher, Corrèze, Corse, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Jura, Loir-et-Cher, Haute-Loire (page 7988). — **28**. Maine-et-Loire, Nièvre, Nord, Pas-de-Calais, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Deux-Sèvres, Vaucluse, Yonne, Aisne, Alpes-Maritimes, Calvados, Corse, Jura

(page 8012). — **29.** Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Rhône, Saône-et-Loire, Tarn (page 8033). — **30.** Ardèche, Aube, Aveyron, Cantal, Cher, Côte-d'Or, Eure-et-Loir (page 8082).

Extrait d'actes portant attribution de biens par des établissements ecclésiastiques de l'Algérie, à des associations cultuelles (**27.** page 8001).

DECRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES

11. Aube, Calvados, Eure-et-Loir, Gironde, Ille-et-Vilaine, Indre (page 7604). — **12.** Meurthe-et-Moselle, Somme, Vosges (page 7625). — **18.** Calvados, Côte-d'Or, Eure-et-Loir, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Meurthe-et-Moselle, Pyrénées-Orientales, Seine-et-Marne, Somme, Lot, Vendée, Vienne, Vosges, Gard (page 7770). — **24.** Calvados, Seine-Inférieure (page 7929). — **27.** Indre, Meurthe-et-Moselle, Oise, Haut-Rhin, Yonne (page 7988).

Erratum au décret du 13 août 1910, portant création d'un bureau de bienfaisance, dans la commune de Saint-Vinnemer (Yonne) (**17.** page 7751).

Décret complétant le deuxième paragraphe de l'article 23, du décret du 27 septembre 1907, déterminant les conditions d'application en Algérie, des lois sur la séparation des Eglises et de l'Etat (**14.** page 7665).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CONGRÈS DES CHAMBRES SYNDICALES, INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES DE FRANCE ET DES CHAMBRES DE COMMERCE A L'ÉTRANGER

Ce Congrès est le septième. Il a tenu ses séances du 10 au 15 octobre sous la présidence de M. A. Muzet, président du Syndicat général du commerce et de l'industrie. Il avait pour vice-présidents: MM. Gondrand (François), C. ✻, président de la Chambre de Commerce française de Milan (Italie); Jouanny, ✻, président du Comité central des Chambres syndicales, Paris; Villemin, ✻, président du Conseil d'administration des Cham-

bres syndicales de l'Industrie et du Bâtiment; Millon, président du Comité de l'Alimentation Parisienne, Paris; Pinard (A.), C. ✻, président de l'Alliance syndicale du Commerce et de l'Industrie, Paris; Godet, ✻, président de l'Association générale des Tissus et Matières textiles, Paris; Boverat, O. ✻, président du Syndicat général des Grains, Graines, Farines, Huiles, Sucres et Alcools, à la Bourse de Commerce, Paris; Prevet (Jules), ✻, président de l'Union des Syndicats de l'Alimentation en gros; Carmichaël, ✻, président de l'Union des Syndicats patronaux de l'Industrie textile de France; Teste, ✻, président d'honneur de l'Union des Chambres syndicales lyonnaise, Lyon et pour secrétaire général, M. Jolly, président de la Chambre syndicale de la teinture.

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES RETRAITES.

On en commencera l'application en 1911 avec un crédit de 48 millions qu'on va demander à de nouveaux impôts. Il y aura certainement des personnes qui en profiteront : car M. Viviani a annoncé qu'il allait créer 764 employés dont 674 seront à Paris et 90 dans les départements.

D'après M. Viviani, sur ces 764 employés, il n'y aura qu'une quarantaine de fonctionnaires. Les 633 autres seront des manipulateurs, payés à la journée, considérés comme des ouvriers et soumis au régime de la loi sur les retraites ouvrières.

La loi sur les retraites prévoit un nombre d'assujettis qui est nominalement de 19 millions, dont 12 millions à titre obligatoire et 7 millions à titre facultatif.

Mais ce nombre correspond au cas maximum. En fait, on estime que le nombre des assujettis ne sera vers les premières années d'application de la loi que de 12 millions, dont 10 millions d'obligatoires et 2 milions de facultatifs.

C'est donc un nombre de 12 millions de cartes qu'il y aura lieu de manipuler chaque année, pour la vérification, la liquidation et la totalisation des retraites.

Voici comment fonctionnera le service.

Chaque retraité doit posséder une carte destinée à recevoir des timbres correspondant aux versements, plus une carte d'identité.

Les cartes de versement, qui vont être imprimées par les soins de l'Etat, au nombre de 15 millions par an, — car ces cartes seront annuelles, — seront envoyées aux préfets qui se-

ront chargés de les adresser aux maires de leurs départements respectifs.

Les maires délivreront ces cartes aux intéressés, après vérification de leur identité et de leurs titres. Chaque carte comprendra 96 cases pour l'apposition d'autant de timbres constatant les versements effectués.

Chaque année, la carte ayant reçu tous ses timbres sera remise au maire de la commune où habite l'intéressé. Le maire oblitérera les timbres et transmettra la carte au préfet, qui l'enverra à Paris à l'office des retraites, chargé de centraliser toutes les cartes, de les vérifier et d'assurer la liquidation des pensions.

Chaque carte aura pour point de départ l'anniversaire de naissance de l'intéressé. On calcule que les 12 millions de cartes correspondant à la première application de la loi seront répartis à peu près également entre les douze mois de l'année, de sorte qu'il y aura en moyenne une manipulation quotidienne de 35.000 à 40.000 cartes à l'office de Paris.

Tous les ans, ces 12 millions de cartes devront être changées par le même mécanisme, en passant par la même filière administrative.

On sait que la date d'application de la loi nouvelle a été fixée au 1er juillet 1911, dans la prévision que les règlements d'administration publique que cette loi nécessite seront prêts.

On pense que le Conseil d'Etat, qui doit commencer le 15 octobre prochain l'examen des avant-projets préparés au ministère du Travail, aura accompli sa mission à temps. S'il en est ainsi, les futurs assujettis à la loi seront invités à faire leur déclaration à leurs mairies respectives à partir du 1er avril.

Les timbres destinés à constater les versements seront mis en vente dans toute la France à partir du 1er juillet. Un concours est ouvert pour la création du type de ces timbres, dont la fabrication sera confiée aux ateliers qui fabriquent déjà les timbres-poste.

Contre les pensions de vieillesse. — Voici le résultat d'un referendum du canton de Genève, concernant une loi instituant l'assurance contre la vieillesse.

Sur 27.255 électeurs inscrits, le peuple de Genève vient de repousser par plus de 9.000 voix contre 2.500 un projet de loi.

LES RÉGIES D'ÉTAT ET LES OUVRIERS
COMME QUOI L'ÉTAT EST LOIN D'ÊTRE LE MEILLEUR PATRON

On l'a dit souvent ici et c'est l'évidence même : l'Etat industriel administre mal, sert mal et coûte horriblement cher. Mais au moins est-il bon patron ? Respecte-t-il pour son compte les lois dites ouvrières qu'il a fait voter et dont il impose la stricte application aux industries privées ?

La récente discussion du budget des postes et télégraphes nous apprend — ce que nous savions déjà — que c'est tout juste le contraire. Dans son discours si documenté, M. Bénazet a, en effet, démontré que le principe « à travail égal salaire égal » n'est pas assuré dans l'Administration des postes et cela souvent dans le même bureau.

Parlant ensuite du repos hebdomadaire, il a rappelé au ministre, lequel est d'ailleurs l'un des instigateurs de la loi qui l'a réglementé, combien de commerçants et d'industriels avaient eu à se plaindre des rigueur de cette législation. A leurs réclamations, l'Administration a simplement objecté la nécessité d'appliquer les mesures législatives sans aucune restriction. Or l'Etat n'applique pas les dispositions de la loi, sous prétexte qu'il en résulterait des dépenses considérables.

« Je vous répondrai ceci, a dit l'honorable député : ce sont « des raisons qui ne nous touchent pas, puisque ce sont précisé« ment celles que les commerçants ont fait valoir et que vous « n'avez jamais voulu les prendre en considération. »

En effet, M. Millerand n'a pas eu d'autre riposte :

« L'application intégrale dans les postes de la loi du repos « hebdomadaire coûterait 10 millions ; nous ne pouvons donc que « la réaliser peu à peu. » Ainsi l'Etat oppose à sa propre loi l'objection de l'intérêt budgétaire, dont il s'est refusé à tenir compte quand il était invoqué par les commerçants.

Mais à cette observation, déjà intéressante, il importe d'ajouter celle-ci. L'application du repos hebdomadaire au personnel des grands réseaux de chemins de fer a entraîné une dépense s'élevant à 26 millions, d'après l'estimation du rapporteur du budget des conventions, M. Argeliès. Cependant les Conseils d'administration des compagnies n'ont pas hésité à imposer spontanément cette charge à leur budget.

Ainsi donc, les régies d'Etat ne sont pas seulement ruineuses pour les finances publiques, elles sont encore préjudiciables au personnel, à qui elles ne peuvent même pas assurer le bénéfice des lois d'Etat comme le font les industries libres.

JURISPRUDENCE FINANCIÈRE.

La validité des négociations en Bourse n'est pas subordonnée à la possession des marchandises ou des valeurs au moment de la vente; en effet, contrairement à ce qui se passe pour les achats et ventes des foires et marchés portant sur des corps certains, les opérations de bourse ont pour objet des choses fongibles, marchandises, actions et obligations d'un certain type pouvant tenir lieu les uns des autres, pourvu qu'elles soient de même nature.

(Cour d'Appel de Paris. Présidence de M. Berr. Aud. du 12 avril 1910.) L'affaire Rochette, qui se plaide en ce moment devant les tribunaux a donné lieu indirectement à l'affirmation du principe formulé dans les lignes précédentes.

Voici, en quelques mots, l'espèce:

Le 13 mars, un banquier du Jura avait donné l'ordre à une maison de coulisse de Paris de vendre 310 Buisson Hella. Avant même d'avoir obtenu la remise matérielle des titres, les coulissiers procédèrent à l'exécution de l'ordre. Quelques jours après, à la veille de l'arrestation de Rochette, les coulissiers demandèrent par dépêche la remise des titres à leur détenteur, qui leur adressa ceux qu'il avait dans son portefeuille en y joignant l'autorisation de se faire délivrer le reste par la Banque franco-espagnole. Mais c'était trop tard. Les bureaux de la Banque étaient fermés et le directeur sous les verrous. Le banquier du Jura demanda quand même l'exécution de son ordre accepté par les coulissiers en déclarant qu'il ne tenait qu'à eux de demander plus tôt la délivrance des titres, ce qui aurait rendu possible une négociation utile sur le marché avant l'arrestation de Rochette. Le Tribunal de Commerce et la Cour d'Appel donnèrent tort aux intermédiaires, dans l'espèce aux coulissiers, qui pouvant, d'après les usages en vigueur, exiger la délivrance immédiate des titres, étaient seuls responsables de leur abstention.

II. — Application de la loi du du 28 mars 1885, sur l'exception de jeu. La loi du 28 mars 1885 édicte une présomption de validité en faveur du marché à terme, interdit aux parties d'invoquer l'exception de jeu et ne permet plus aux juges de rechercher l'intention des parties, et cela quand même il résulterait des circonstances de la cause qu'au moment de la réalisation des opérations litigieuses le donneur d'ordre ne possédait pas des sommes suffisantes pour faire face à la liquidation des négociations exécutées pour son compte.

(Tribunal civil de Brignolles, Aud. du 30 juin 1910. *Gaz. des Trib.*, 16 septembre 1910.)

Ce principe a été affirmé en termes très nets en faveur de la Société Générale, à propos d'une action intentée par elle contre un nommé S..., en paiement d'une somme de 52.000 francs pour solde de comptes, résultat des opérations faites par lui par ladite Société.

Le jugement est d'autant plus significatif que l'on se trouvait ici en présence d'une véritable spéculation ; que les titres achetés et vendus n'avaient pas été levés.

III. — Inventaire des sociétés commerciales de premier établissement. Si un usage toléré par les tribunaux admet que le Conseil d'administration d'une société commerciale fasse figurer dans l'inventaire de la première année, à l'actif, le montant des dépenses de premier établissement et d'installation pour une somme supérieure à l'actif réel que la société en a retiré, la même tolérance ne peut exister en faveur d'une société qui, après de mauvaises affaires, ou simplement, après plusieurs années de fonctionnement s'achemine vers sa liquidation..

(Cour d'Appel de Douai, 3 fév. 1910, *Gaz. des Trib.*, 25 juin 1910.)

Le principe énoncé a été ici formulé pour la première fois dans une affaire d'ordre civil et sera certainement accepté par la jurisprudence. On sait que la loi qui impose aux commerçants la rédaction d'un inventaire n'en a donné aucune réglementation. C'est en matière pénale, surtout à propos du délit de distribution de dividendes fictifs que les tribunaux correctionnels ont été appelés à élaborer peu à peu les règles qui s'imposent à la pratique. (V. sur ce point, notre volume: *Délits et sanctions des règles sur les sociétés par actions*, 1910, p. 162 et suiv.) C'est l'évaluation arbitraire des frais de premier établissement et des valeurs en portefeuille qui frappe souvent d'un discrédit mérité l'inventaire des sociétés commerciales ou financières. TCHERNOFF, *avocat à la Cour de Paris.*

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que, conformément à l'avis publié dans le *Messager de Paris*, du 30 novembre 1909 et dans *le Canada de Mont-*

réal, du 12 novembre 1909, pour l'émission des 30.000 actions nouvelles, un versement de 62 fr. 50 représentant la seconde moitié du deuxième quart sur ces actions est appelé du 1er au 15 décembre prochain (1910).

Ce versement devra être effectué sur présentation des titres, du 1er au 15 décembre prochain:

A Paris: à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin; au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens;

Dans les départements: aux agences du Crédit Lyonnais;

A Bruxelles et à Genève: aux succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas;

A Montréal et à Québec: aux sièges de la Société.

Par suite de ce versement de 62 fr. 50, les actions nouvelles se trouveront libérées de 250 fr.

Conformément à l'article 10 des statuts, tout versement qui n'aurait pas été effectué à la date du 15 décembre 1910 sera passible d'un intérêt de 6 0/0 l'an.

Le Conseil d'Administration.

L'EXPLOITATION DU MONOPOLE DES ALLUMETTES

Tableau synoptique des résultats de 1908 *et de* 1907 (1).

	1908	1907	Différences
Quantités d'allumettes vendues	44.521.629.750	43.082.770.770	+1.438.858.980
Recettes:			
Produit des ventes	39.553.876 57	38.421.192 58	+1.132.683 99
Recettes accessoires.	949.908 83	864.169 45	+ 85.739 38
Total	40.503.785 40	39.285.362 03	+1.218.423 37
Dépenses budgétaires..	11.599.513 30	11.789.834 16	— 190.320 86
Variations du capital:			
Mat. prem. et prod. fabriqués	+ 141.007 16	+ 797.936 09	— 656.958 93
Immeub., mach., etc.	+ 408.686 00	+ 355.656 00	+ 53.030 00
Total	+ 549.693 16	+1.153.622 09	— 603.928 93
Dépenses nettes	11.049.820 14	10.636.212 07	+ 413.608 07
Bénéfice net	29.453.965 26	28.649.149 96	— 804.815 30

(1) *Bulletin de statistique du ministère des Finances* (janvier 1910).

L'EXPLOITATION DU MONOPOLE DES TABACS

Tableau synoptique des résultats comparés de 1908 *et de* 1907 (1).

	1908 — kl. —	1908 — kl. —	Différences — kl. —
Quantités de tabacs fabriqués vendues	40.289.962 744/5	39.900.299 668/5	+ 289.663 076
Recettes :	Fr. —	Fr. —	Fr. —
Prod. de la vente des tabacs fabriq.	477.552.556 46	470.219.479 48	+ 7.333.076 98
Autres produits ..	1.924.097 92	1.820.485 23	+ 103.612 69
Total	479.476.654 38	472.039.964 71	+ 7.436.689 67
Dépenses budgétaires	90.120.038 75	86.156.053 56	+ 3.963.985 19
Variations du capital :			
Tabacs	— 512.211 27	— 1.038.048 54	+ 525.837 27
Imm., machin., etc.	+ 890.571 00	+ 1.461.051 00	— 570.480 00
Total	+ 378.359 73	+ 423.002 46	— 44.642 73
Dépenses nettes.,	89.741.679 02	85.733.051 10	+ 4.008.697 92
Bénéfice	389.734.975 36	386.306.913 61	+ 3.428.061 75

LA POPULATION DES ÉTATS-UNIS.

Les chiffres provisoires du recensement de la population des Etats-Unis indiquent plus de 90 millions d'habitants. De 1870 à 1880, la population des Etats-Unis a augmenté de 11.700.000, soit de 30 0/0, de 1880 à 1890, de 11.400.000, soit de 22 0/0 ; de 1890 à 1900, de 13.600.000, soit de 22 0/0 ; de 1900 à 1910, de 14.000.000, soit de 15 0/0. Proportionnellement, l'augmentation de la population est moindre, mais le chiffre absolu est le plus fort. Cependant il excède de peu celui de 1890 à 1900. De 1901 à 1907, le nombre des émigrants fut de 6.219.000 : 1.927.000, soit 30 0/0, retournèrent dans leur pays : restent 4.292.000. De 1907 à 1910, sont arrivés 2.576.000, dont 791.000 sont repartis, En 10 ans, on peut estimer le nombre des émigrants qui sont demeurés à 6.000.000, sur lesquels 500.000 seraient morts, le taux de la mor-

(1) *Bulletin de statistique du ministère des Finances* (janvier 1910).

talité étant beaucoup plus élevé chez les émigrants que dans le reste de la population.

En 1820, Philadelphie avait 133.273 habitants, New-York 123.706. Le recensement de 1910 lui attribue une population de 4.766.000 habitants. Saint-Louis a une population de 687.000 habitants, soit une augmentation de 19 0/0 ; Pittsburg, 533.000 habitants, soit en plus 18 0/0 ; Buffalo, 423.000 habitants, ou 20 0/0 ; Détroit 465.000 habitants ou 63 0/0. Cette augmentation de Détroit est due à l'industrie automobile.

LES TRADE-UNIONS

Le rapport du Bureau d'enregistrement des Trade-Unions pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1908, publié comme document parlementaire (105-111), contient les renseignements suivants sur le nombre d'adhérents, les recettes et les dépenses des organisations industrielles du pays. Chaque Syndicat désirant profiter des avantages découlant de l'enregistrement prescrit par les Trade-Unions Acts doit présenter annuellement au Directeur de l'enregistrement des frendly societies (qui est l'Officier d'Enregistrement des Trade Unions), un exposé général indiquant clairement les recettes et dépenses de l'année, y compris la dépense encourue pour la réalisation des différents buts de la Trade-Union. Les Trade-Union Acts exigent que ces exposés soient dument examinés par des comptables accrédités. Ce sont les seuls documents relatifs à leurs transactions financières que les TradeUnions enregistrées soient statutairement tenues de fournir.

A la fin de l'année 1908 il restait sur le registre 662 Trade-Unions, et 634 fournirent les rapports demandés. Le nombre total d'adhérents pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, appartenant à ces 634 unions était de 1.971.238 ; leur revenu se montait à 3.295.941 liv. st. et leurs dépenses à 3.724.486 liv. st. Ces chiffres pour 1908 comparés à ceux de l'année précédente, accusent une diminution dans le nombre des membres de 2.332, une augmentation de revenu de 359.486 livres et une augmentation de frais de 1.344.549 livres. On remarquera que pendant l'année 1908 les dépenses ont dépassé le revenu par 428.545 liv. st. Cependant la somme en caisse à la fin de l'année était de 5.966.032 liv. Le revenu par adhérent était de 1,13,5 et le montant des fonds par adhérent de 3,0,10. Pendant l'année 1908 on enregistra 40 nouvelles Trade-Unions et 49 furent dissoutes ou annoncèrent leur intention de cesser de fonctionner.

Le commerce de la France en 1909. — Le premier volume du *tableau général du commerce de la France* a paru au commencement d'octobre, celui de la Belgique a paru au mois de juin. Les deux grands volumes de celui de la Grande-Bretagne ont paru en juillet et en septembre. Celui de l'Allemagne au mois d'août. Celui de la Belgique au mois de juin. Nous ne sommes pas en avance.

Les chiffres définitifs du *commerce extérieur de la France en 1909*, sont:

	Importations	Exportations
	—	—
	Millions de francs	
Commerce général	7.857	7.482
Commerce spécial	6.246	5.718

Nous en analyserons les éléments quand nous aurons reçu les rapports de la *Commission des valeurs de douanes.* A l'époque tardive où arrivent ces renseignements, il n'y a pas urgence d'en faire usage.

Les achats du ministère de la Guerre. — La Commission du budget a constaté que le ministère de la Guerre avait payé son blé 2 francs le quintal de plus que le cours normal. Est-ce une des conséquences du système de la Régie directe ?

L'annexion de la Corée par le Japon. — La Corée ne pouvait échapper au sort d'être annexée par quelque puissance. Le désir de la Chine de l'annexer provoqua la guerre chino-japonaise de 1895. La Russie ayant eu la même intention après la guerre de 1900, la guerre de 1904-1905 en résulta. Depuis la Convention de 1905, la Corée était, en fait, une dépendance du Japon. L'empereur de Corée vient d'abdiquer par un traité en règle, en faveur de l'empereur du Japon, et depuis le 29 août 1910, le Japon a pris le gouvernement et l'administration de la Corée. Les puissances n'ont pas fait d'objection. Les traités qui liaient la Corée sont remplacés par les traités qui lient le Japon. Toutefois, les tarifs de douane et les droits de navigation, établis en Corée, sont maintenus pour dix années, et les marchandises et navires japonais y sont également soumis. La juridiction consulaire est abolie.

Circulation monétaire et fiduciaire. — Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* a publié dans son numéro de juin l'enquête *sur la circulation monétaire et fiduciaire.* Le *Journal des Economistes* en parlera.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 octobre 1910.

Ouvrages présentés.
Nécrologie. — M. Rodier.
Discussion. — Le Congrès du Free Trade à Anvers. La cherté de l'existence.

La séance est présidée par M. Yves Guyot, vice-président, qui fait part de la mort de M. Rodier, administrateur de grandes sociétés, et souhaite la bienvenue aux invités de la Société; M. O'Neill, publiciste anglais, qui fait en ce moment une enquête sur la cherté des vivres en France et M. Mience, président du Syndicat général de la boulangerie française.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, lit les excuses de MM. Emile Goulet et L. Girardin, qui n'ont pu se rendre à l'invitation de la Société, puis il fait part à la Société des livres et publications diverses, qu'il a reçus durant les mois de vacances. Parmi ces ouvrages, nous signalerons le *Marché financier*, de M. A. Raffalovich; les conférences de M. Germain Martin sur l'évolution économique des grandes nations, la *Répartition des fortunes en France*, de M. J. Séailles ; *La petite propriété, législation récente en France et à l'étranger*, de M. Fr. Bernard ; et enfin, *la Vie économique : questions essentielles*, par M. Frédéric Passy.

Après cette communication, M. Yves Guyot met aux voix le sujet inscrit à l'ordre du jour ; ce sujet étant adopté, il donne la parole à M. Raffalovich, pour l'exposer :

LE CONGRÈS DU FREE-TRADE A ANVERS. LA CHERTÉ DE L'EXISTENCE.

Pour la seconde fois, dit M. **Raffalovich**, un Congrès du libre-échange a été réuni sous les auspices du Cobden Club. La première fois, ce fut, en 1908, à Londres, et j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à la Société d'Economie politique dans la séance du 5 octobre 1908. Notre Société prit une large part au labeur préparatoire et plusieurs de nos collègues présentèrent des rapports ou participèrent à la discussion. Le programme comporta six points. De nombreux rapports, entre autres celui de M. de Molinari (1), constituèrent un inventaire de la situation économique des principaux pays. On y traita des questions qui revinrent à l'ordre du jour du Congrès d'Anvers, ne serait-ce que celle de la démoralisation résultant du protectionnisme, démoralisation qui se traduit par la corruption consciente ou inconsciente du législateur. Si nos souvenirs sont exacts, la question des syndicats et des cartels occupa plus de place en 1908 qu'en 1910 : les questions anglaises y furent traitées naturellement avec plus d'ampleur que dans une réunion continentale.

Un trait commun des réunions de Londres et d'Anvers, ce fut la large hospitalité que les congressistes ont reçue du Conseil communal, du bourgmestre, des échevins, du gouverneur de la province, de particuliers comme M. et Mme Serts, de M. et Mme Thys.

A l'issue de la réunion de Londres, un Comité international fut nommé, Anvers désigné comme lieu de réunion. Anvers, après avoir cruellement souffert des restrictions à la liberté commerciale lui est profondément attaché aujourd'hui. L'élite de son commerce se groupe autour de notre ami Strauss, président du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Aidé de collaborateurs dévoués, il organisa et présida le Congrès d'Anvers, qui s'est tenu dans l'Institut supérieur du commerce, illustré par l'enseignement de M. de Molinari et d'autres hommes distingués.

La Belgique, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, la Norvège, le Luxembourg, la Turquie, le Japon, le Pérou, le Mexique, l'Equateur, Cuba, le Vénézuéla, etc., ont été représentés officiellement au Congrès: la présidence d'honneur

(1) Les anciens et nouveaux arguments du protectionnisme.

fut acceptée par le président de la Chambre des Représentants, par M. Bernaërt, par les ministres belges des Affaires étrangères, des Travaux publics, de l'Industrie et du Travail. Le Directeur du Commerce et des Consulats assista à toutes les séances. A Londres, en 1908, on avait eu également le patronage officiel des ministres anglais et nous n'avons pas oublié les éloquents discours de M. Winston Churchill et du premier ministre, M. Asquith. Il est bon de noter qu'à la séance d'ouverture du Congrès d'Anvers il fut donné lecture d'une lettre adressée par le Président du Board of trade au Président du Cobden Club, dans laquelle il est déclaré que le Cabinet libéral actuel entend se maintenir ou tomber sur la question du libre-échange.

Six questions ont figuré à l'ordre du jour:

1° La politique du libre-échange est-elle une conséquence de la théorie du commerce international? (Rapports de MM. Ansiaux, professeur à l'Université de Bruxelles : Bastable, professeur à l'Université de Dublin ; Yves Guyot, rédacteur en chef du *Journal des Economistes* ; Mahaïm, professeur à l'Université de Liège) ;

2° Quelles sont les conséquences probables des récentes révisions des tarifs douaniers en Allemagne, en Australie, aux Etats-Unis et en France ? (Rapports de M. le sénateur Pulsford, pour l'Australie ; de M. Albin Huart pour la France) ;

3° Quelles sont les conséquences de la protection douanière appliquée aux matières brutes et aux machines, sur les industries qui doivent acheter ces matières premières et l'outillage pour la production des articles fabriqués ? (Rapports de M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique de Paris ; Gelderman et Smissaert (Pays-Bas) : Limozin (Paris) : Paturel, conseiller du Commerce extérieur de France);

4° Obstacles à l'adoption d'une politique libre-échangiste. (Rapports de MM. Biard d'Aunet, ministre plénipotentiaire, ancien consul général de France en Australie ; Edoardo Giretti (Italie) ; Peschke Kœdt (Copenhague) ; Gustave Schelle (Paris) ;

5° Quels sont les caractères du mouvement international des capitaux, son influence sur les importations, quelle est la relation entre la prospérité nationale et l'excès d'importation sur l'exportation ou réciproquement. (Rapports de M. Fernand Faure et de Lord Welby) ;

6° Effets moraux du libre-échange et de la protection sur les

relations intérieures et les rapports internationaux des peuples. (Rapports de M. Baskett (Angleterre). Lord Cromer. Miss D. Hunter, et M. le sénateur Pulsford (Australie), M. Gustave Schelle (Paris.)

La première, qui était d'ordre théorique, n'a pas été examinée. M. Yves Guyot, qui a présenté un rapport voudra certainement nous en dire quelques mots.

Le programme avait été arrêté par le Cobden Club, de même que l'ordre dans lequel se trouvaient les questions.

Une innovation excellente a été le résumé des rapports préparés avec beaucoup de compétence par M. Gustin, secrétaire général du Congrès.

Si l'on cherche à dégager les idées générales de la discussion, on peut distinguer, d'une part, les notions scientifiques et, d'autre part, les applications à la vie quotidienne des nations ou des individus. Une part très importante a été prise par le renchérissement dont le consommateur souffre du fait de la protection, aussi bien pour son alimentation et celle de sa famille, que pour la transformation des matières premières et des mi-produits en articles manufacturés. Des exemples frappants ont été fournis dans les rapports de MM. Bellet, Huart, Giretti, Limozin, Paturel. Une démonstration très saisissante a été faite par le professeur Brentano. Un ouvrier allemand doit travailler douze jours par an pour payer les droits de douane sur le blé. La répercussion du droit de douane sur la cherté de la vie a été démontrée d'une façon saisissante par nos collègues français, allemands et autrichiens. M. Brentano a renouvelé une démonstration faite en France par MM. Cheysson, Guyot et d'autres; par M. Atkinson aux États-Unis, sur le petit nombre de gens qui profitent réellement de la protection. Un chapitre extrêmement intéressant de l'histoire économique du XIXe et du XXe siècle a été : « Comment et pourquoi les droits sur les céréales ont été introduits en Allemagne après 1879, lorsqu'il s'est agi de contrecarrer par des droits de douane l'abaissement du prix des céréales et de permettre, ainsi, aux propriétaires endettés, de continuer à payer les intérêts ? » M. Brentano a montré que le relèvement du droit de douane a été suivi d'une hausse des terres en Allemagne et il a fait ressortir toutes les conséquences économiques et sociales de cet état de choses.

Au sujet de l'Allemagne, il est intéressant de signaler les symptômes d'une révolte contre la protection, contre la persé-

cution du capital mobilier. Il s'est créé en 1909 une Ligue, *Hansa Bund*, pour la défense du commerce et de l'industrie, dans la direction de laquelle on trouve un mélange de libéraux et de protectionnistes (avril 1910, 230.000 membres répartis entre 450 branches). C'est une explosion contre l'arrogance des agrariens.

Tous ceux qui ont l'expérience des Congrès internationaux savent qu'ils servent parfois de tremplin à des individualités bruyantes. Alors que sur le continent, le nombre des disciples de Henry-Georges et de la taxe unique a cessé de manifester son existence d'une façon bruyante, il n'en est pas de même en Angleterre, où s'agite la Ligue anglaise pour la taxation de la propriété foncière et pour l'extinction du monopole terrien. Le secrétaire général de cette Ligue, M. Verinder, a préparé un rapport hors cadre sur la taxation de la propriété foncière comme panacée contre le protectionnisme et le chômage. M. Fels, fabricant de savons en Angleterre et aux Etats-Unis, avait groupé autour de lui un certain nombre de personnes bruyantes et indisciplinées qui, à grand tapage, ont voulu imposer au Congrès la discussion d'une question qui n'était pas à l'ordre du jour. Cette discussion, si elle avait eu lieu, aurait amené immédiatement une sécession de la part du groupe français ; il fallait écarter même la présentation du rapport Verinder par la motion préalable. En autorisant le dépôt du rapport on n'a pas prévu que M. Verinder le publierait avec la mention : « Lu au Congrès d'Anvers. »

La polémique contre l'opportunité de l'introduction de l'impôt unique dans le programme du Cobden Club a provoqué des protestations de la part de M. Raffalovich, qui a reçu l'appui le plus énergique de M. Westenholz, ancien président de la Ligue agrarienne du Danemarck, lequel trouve inadmissible de soulever dans un Congrès international, un cri de guerre de taxation nationale et qui est en train de recueillir la signature des membres continentaux du Cobden Club dans le dessein de faire une démarche commune pour empêcher tout malentendu à l'avenir.

Mes collègues français, m'excuseront de leur signaler la faiblesse de l'organisation pour la liberté commerciale en France. Lorsqu'il s'est agi d'organiser, en commun, à Londres, un bureau d'informations pour la constitution de dossiers et d'un échange d'informations, la plupart des pays ont pu mettre en avant, comme participants, des associations, les Allemands

notamment, l'Association pour la liberté commerciale et celle pour les traités de commerce ; en France, on n'a pu guère nommer que la Société d'Economie politique de Paris, représentée par son vice-président, M. Yves Guyot. Il y aurait, sans doute, un effort de concentration à faire pour mettre en contact les différents centres libéraux et les amener au Congrès de Copenhague ou de La Haye (1912), sous une forme de groupement conscient.

M. **Schelle** observe que dans la plupart des autres pays, la question du libre-échange est toujours mêlée à une autre question qui en avive l'intérêt ; chez nous, il n'y a rien de pareil, aussi doit-on compter avec l'indifférence générale. Une série de phénomènes ont, de leur côté, neutralisé les effets du protectionnisme ; nous avons assisté, au siècle dernier, à un développement extraordinaire du machinisme, à une diminution des prix de transport, etc., qui ont amené une baisse extraordinaire, laquelle a couvert les augmentations des droits de douane et des salaires. Le public, dans ces conditions, ne peut ni voir ni sentir ce qu'ont fait les droits de douane. Or, actuellement, nous assistons à un phénomène dont tout le monde parle et souvent de la façon la moins juste. Nous ne nous trouvons pas, par exemple, comme on l'a dit, en face d'un renchérissement permanent du prix de la vie ; la hausse actuelle est un fait accidentel dû aux mauvaises récoltes ; et il faut être vraiment ignorant pour parler d'accaparement. Quant aux effets des lois sociales sur les prix, il n'est pas facile de s'en rendre compte; ce qui est vrai, c'est qu'il y a une hausse des salaires qui se continue. On ne doit pas oublier aussi que la population est mieux en état qu'autrefois de supporter les hauts prix. Toutefois, on doit réagir contre les droits de douane. Le droit de 7 francs par quintal de blé joue parfaitement alors qu'on avait affirmé qu'il ne jouerait plus, et si on ne le supprime pas, il est probable qu'on arrivera à une hausse très sensible et ainsi serait démontré aux yeux de tous — ce qui n'est cependant pas contestable — que la politique des protectionnistes est tout simplement celle du pain cher.

M. **Boverat** ne partage pas l'opinion du précédent orateur, en ce qui concerne l'effet des lois sociales ; il croit que ces lois, celle sur le repos hebdomadaire et d'autres ont eu une influence sur les prix ; mais ce sont surtout des récoltes déficitaires qui ont amené la hausse actuelle des marchandises.

M. Boverat donne alors un certain nombre de chiffres pour montrer les variations de prix des diverses marchandises. Il indique que pour les blés on a coté 29 francs fin septembre, qu'on est à 28 francs et qu'en 1898 on était arrivé à 33 fr. C'est alors que M. Méline lui-même a supprimé le droit de 7 francs. Cette suppression a eu un inconvénient. On a profité de la mesure pour entrer de grandes quantités de blés qui ont pesé sur les cours pendant trois ans et l'agriculture en a pâti.

M. Boverat insiste sur la situation difficile des boulangers qui, avec une matière première chère, doivent fournir un produit à bon marché, sous peine d'être traités d'accapareurs, et cependant il faut s'attendre à de hauts prix du blé, car cette matière première est en grand déficit. L'orateur rappelle les variations de prix d'autrefois, alors que le marché de Paris n'existait pas. Ce marché unifie les grands mouvements et il ne fait pas la hausse par lui-même ; il n'y a pas, d'ailleurs, que les articles qu'on traite à la Bourse de commerce qui montent ; pour les vins qui ont haussé considérablement, il n'y a pas de bourse ; cependant, pour répondre à tout ce qui se dit et s'écrit, le gouvernement vient, comme en 1905, de constituer une Commission extraparlementaire « chargée d'étudier les moyens d'améliorer le fonctionnement des bourses de commerce et d'assurer la régularité des opérations qui s'y effectuent, en ce qui touche les denrées, marchandises et produits servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux ».

Celle de 1905 ne s'est jamais réunie.

M. **Biard d'Aunet** se déclare incompétent sur la question de la cherté des vivres ; il pense qu'il faut la subir quand elle se présente et qu'il est douteux qu'en l'état actuel du monde des situations puissent se prolonger qui ne correspondent pas à la réalité. Ce dont veut parler l'orateur, c'est de l'utilité qu'il y aurait à réunir les efforts des personnes qui restent fidèles à la théorie du *free trade*. M. Raffalovich a discrètement indiqué ce point ; il est important, et il le paraît encore plus après les commentaires que certains journaux anglais ont faits du récent Congrès d'Anvers. Il faudrait faire le possible pour que des théories que nous savons justes eussent une certaine portée ; or, il y a un contraste évident entre les efforts réunis dans ces congrès et les résultats obtenus. Des journaux anglais ont dit que nous nous réunissions pour nous convaincre de ce dont nous étions convaincus d'avance et ont plaisanté sur ce thème.

Ce qui ressort de ces critiques et des constatations qu'on avait faites déjà au Congrès, c'est qu'il convient de faire d'autres efforts qu'entre gens qui sont du même avis et de discuter avec des non *free traders.*

M. **Schelle** fait quelques réserves au sujet des déclarations pessimistes de M. Biard d'Aunet. Le Congrès a été un véritable succès et on y a fait de bonne besogne.

M. **Mience**, président du Syndicat de la boulangerie française, invité par le bureau de la Société, remercie de l'accueil qui lui a été fait. La boulangerie, dit-il, reprenant une expression de M. Yves Guyot, est une corporation utile et persécutée. Avec de la matière chère, le boulanger ne peut pas fabriquer du pain à bon marché. Du reste, aujourd'hui, on appelle pain cher du pain qui est moins cher que celui d'autrefois, surtout si on tient compte de l'amélioration de la qualité. Il rappelle, puisqu'il est dans un milieu libéral, où il a toujours trouvé ses meilleurs défenseurs, qu'on n'a pas encore abrogé l'article 30 de la loi de 1791, disposition provisoire cependant, dans l'esprit de ses auteurs. A défaut de cette liberté entière, les boulangers demandent d'être soustraits à l'arbitraire des maires. Voilà douze ans qu'ils le demandent et rien n'a été fait. Bien plus, un projet de loi veut nous empêcher, dit M. Mience, de travailler la nuit ; or, le public veut du pain frais et non pas du pain chaud et avec la réglementation projetée, on ne pourrait pas fournir du pain mangeable avant 2 ou 3 heures de l'après-midi.

M. **Daniel Bellet** lit cet extrait de la lettre de M. Alph. Vivier, membre honoraire du Cobden Club, membre de la Société d'Economie politique de Paris, à M. Louis Strauss, président du Congrès international du Free-Trade, à Anvers.

« ......Nous combattons tous, les uns et les autres, sous la bannière du Colden Club, pour la liberté des échanges internationaux,quelles que soient les poussées protectionnistes qui se manifestent dans tous les pays, entretenues qu'elles sont par l'égoïsme intéressé de producteurs ne rêvant que de privilèges et de politiciens à courte vue n'hésitant pas à sacrifier l'intérêt général à des intérêts particuliers auxquels ils offrent l'appât facile de la protection et nous nous enorgueillissons, nous libre-échangistes, de tenir haut et ferme le drapeau de la liberté commerciale entre nations.

« Mais ce n'est pas assez, me semble-t-il, et en attendant le triomphe des principes que nous affirmons, j'estime que nous devons, dans la mesure de nos moyens et de nos forces, entrer résolument dans l'action.

« C'est pourquoi, j'émets le vœu pressant que des délibérations du Congrès du Free trade d'Anvers, ainsi que je l'ai déjà demandé instamment dès 1900 à Paris, surgisse une organisation permanente de propagande universelle en faveur des doctrines qui nous sont chères et dont sortira un progrès indéniable du bien-être général de la masse des consommateurs.

« Que dans tous les pays, la presse quotidienne, qu'on pourrait aisément toucher d'une façon utile par l'envoi régulier d'une correspondance économique hebdomadaire ou bi-mensuelle, comportant des articles variés de vulgarisation et de propagande de nos idées économiques, devienne, grâce à cette correspondance régulière, notre auxiliaire de tous les jours !!

« Telle est L'ŒUVRE NÉCESSAIRE que je me permets, après plus de vingt années de luttes pour le bon combat, de recommander de toutes mes forces à la sollicitude du Congrès.

« Qu'enfin, nous nous décidions à nous organiser, sinon par la parole d'apôtres du libre-échange, *au moins par la plume*, et que nous essayions au moins de pénétrer les milieux indifférents ou ignorants des vérités économiques qui n'ont pas triomphé jusqu'à présent parce que le plus souvent elles leur sont inconnues.

« Que par infiltration dans la presse quotidienne, nous nous mettions en mesure de combattre, sous toutes ses formes, le protectionnisme !

« Je voudrais aussi que le Congrès émette un vœu formel pour que dans les traités de commerce à intervenir, on s'abstienne à l'avenir de ces *spécifications*, inventées par les Allemands pour tourner habilement l'art. 11 du traité de Francfort, et en général, pour éluder les conséquences de la *clause de la nation la plus favorisée.*

« Je fais, à cette occasion, remarquer que ces *spécifications* amèneront fatalement des représailles, et qu'en se généralisant, elles deviendront un nouvel instrument de PROTECTIONNISME DÉGUISÉ.

« Le soussigné demande à ses collègues de la Société d'Economie politique, à la suite de la communication de son excellent ami M. de Raffalovich sur le Congrès du Free trade à Anvers, d'appuyer ses divers *desiderata.* »

« ALPH. VIVIER. »

M. **de Nouvion** insiste sur la nécessité d'une propagande active, contre les droits protecteurs. Il signale que les socialistes se montrent adversaires de ces droits et peut-être y aurait-il quelque chose à faire de ce côté, mais ce qu'il faut en tous cas, c'est aller partout montrer les conséquences de droits comme le droit de 7 francs. La période de hauts prix que nous traversons, prix qui se trouvent aggravés encore par les droits de douane, est éminemment favorable à cette propagande.

M. **Alfred Neymarck** fait appel à quelques chiffres officiels et précis, pour l'utilité même de la discussion. Ces chiffres montrent, qu'à l'heure actuelle, « les droits de douane sur les blés jouent leur plein. » Il suffit de consulter le *Journal officiel* de lundi dernier, 3 octobre.

Il ressort des prix comparés du blé sur les diverses places étrangères et à Paris, qu'à Londres, le prix du blé est de 18 fr. 67, à Bruxelles 18 fr. 87, à Chicago 18 fr. 49, à New-York 20 fr. 02, à Vienne 23 fr. 25, à *Paris, 28 fr. 25* ; soit 10 fr. 42 plus cher à Paris qu'à Londres, 10 fr. 67 plus cher qu'à Bruxelles, etc. Intempéries des saisons, mauvaise récolte, droits de douane, telles sont les causes de l'augmentation des prix du blé, et il serait étrange que le prix du blé augmentant, le prix du pain n'augmentât pas.

L'augmentation du prix de la viande provient de trois causes principales : si la terre a produit une récolte déficitaire en céréales, elle a donné des fourrages ; les cultivateurs peuvent, avant de les conduire au marché, conserver leurs bestiaux dans les champs et les étables, et les nourrir plus longtemps pendant les années pluvieuses que pendant les années de sécheresse ; d'autre part, l'exportation du bétail a été très importante, surtout l'exportation des veaux. Pendant le seul premier semestre de 1910, il a été exporté 18.774 veaux alors que pendant les trois premiers trimestres des années 1907, 1908, 1909, l'exportation avait été, au total, 10.875 veaux. Pendant la même période comparée, il a été exporté 17.581 bœufs, contre 37.694 pendant les trois premiers trimestres des années précédentes réunis.

Dans plusieurs de nos départements frontières, le bétail était et est acheté encore à des très hauts prix par des commissionnaires étrangers pour compte d'acheteurs italiens, autrichiens, allemands. Les droits de douane établis sur la viande abattue, sur les bestiaux qui pourraient être expédiés de nos

propres colonies, l'insuffisance même des moyens de transport maritimes pour ces exportations, si même ces exportations avaient pu se produire librement, ont empêché et empêchent de remédier à l'exhaussement des prix dans la métropole. Si l'on compare les prix, au marché de la Villette, des bœufs, vaches, veaux, moutons, porcs, à 30 et 40 ans de distance, on constate que ce sont surtout les prix du mouton et du porc qui ont le plus haussé ; le prix des bœufs et des veaux n'a pas sensiblement varié ; ce qu'on appelle la viande de « première qualité », les « morceaux de choix » sont plus chers, tandis que la « basse boucherie », les morceaux de « dernière qualité », sont très bas, parce que tout le monde aujourd'hui veut avoir des morceaux de choix et que les « bas morceaux » dont on se contentait jadis, restent le plus souvent invendus. On veut être mieux nourri. La consommaiton de la viande a augmenté. M. Alfred Neymarck rappelle ce que ses contemporains ont vu comme lui : dans les campagnes on mangeait de la viande, au jour de l'an, à Pâques, lors d'un mariage ou d'un enterrement. On tuait, à Pâques, rarement le « veau gras », mais surtout le porc bien gras.

Le prix du vin est plus cher cette année que les années précédentes. La cause est l'intempérie des saisons ; des vignobles célèbres en Champagne n'ont pas produit un quart d'hectolitre, il en est de même dans certaines parties de la Bourgogne, du Beaujolais, de la Gironde ; c'est presque une ruine pour les viticulteurs de ces régions, tandis que ceux du Midi se réjouissent. Leurs vins, naguère abandonnés, sont recherchés à des prix depuis longtemps inconnus ; les viticulteurs d'Algérie ne sont pas moins satisfaits : ils feront d'excellentes affaires cette année.

M. Alfred Neymarck, après avoir donné quelques chiffres, dit que si l'on entend par « coût de la vie » les denrées de première nécessité pour la nourriture, les prix ont augmenté. On s'en aperçoit moins aujourd'hui qu'on s'en apercevra dans quelques mois. Les crises, de quelque ordre qu'elles soient, ne produisent pas immédiatement tout leur effet. L'année prochaine, et même d'ici la fin de l'année, les prix des adjudications, du pain, de la viande, du vin, du sucre, des pommes de terre, etc., pour les troupes, les lycées et collèges, les hospices, les établissements divers, seront plus élevés qu'ils ne l'ont été cette année et les années précédentes ; les budgets de l'Etat, ceux des villes, des collèges, lycées, hospices, s'en apercevront,

et par voie de répercussion, les contribuables. Le budget de l'Etat bénéficiera, par contre, des produits de douane importants, que lui paieront les consommateurs.

En ce qui concerne le logement, les loyers, ils seraient restés à peu près stationnaires si on se contentait des locaux qu'occupaient nos parents et grands-parents. Aussi bien, à la ville qu'à la campagne, dans les grands centres que dans les arrondissements plus éloignés, il existe un besoin de confort qu'on ne connaissait pas jadis. A Paris, les petits logements de 500 fr. à 700 fr. et 1.000 fr., les logements moyens de 1.500 fr. à 2.000 fr. sont chers et difficiles à trouver ; les loyers de 3.000 à 4.000 francs ont tendance à augmenter; les gros loyers, étant donnés les impôts qui les grèvent et les charges de personnel qu'ils nécessitent, augmentent peu. Il faut tenir compte aussi à Paris, de la différence des quartiers; mais, à un point de vue général, chacun veut aujourd'hui plus de confort. Les maisons « modern style » sont construites maintenant avec escalier de service, éclairage électrique, téléphone, salle de bain, monte-charge, chauffage central, remise pour autos, etc.

Où est le temps que M. Alfred Neymarck a connu, où les maisons réputées les plus confortables et les plus recherchées étaient celles qui mettaient, en gros caractère à leurs portes: « *Eau de Seine à tous les étages.* »

Ce qu'il convient de faire remarquer, encore, c'est que lorsque le coût de la nourriture, des denrées de première nécessité augmente, cette augmentation, si elle n'a pas comme correctif, une augmentation de salaires pèse lourdement sur les salariés, sur la partie de la population la moins aisée. Voilà pourquoi, au point de vue strictement doctrinaire, un régime anti-libéral, anti-économique, hostile au libre-échange des produits, faisant intervenir la douane et ses droits, marche à l'encontre des intérêts d'une démocratie. Il ne faut pas que l'Etat, par les lois qu'il édicte, par les mesures prohibitives qu'il emploie, devienne un agent de cherté, car c'est la masse, c'est la démocratie qui en souffre le plus.

Ce qui a surtout augmenté, en réalité, bien plus que le coût des subsistances, ce sont les salaires, les gages, les services auxiliaires de tout ordre, M. Alfred Picard, le commissaire général de l'Exposition de 1900, a constaté que l'augmentation des salaires, au siècle dernier, n'avait pas été moindre de 127 pour 100.

Au-dessus des subsistances et des salaires, ce qui a augmenté

et augmentera encore, ce sont les dépenses de luxe, de « superflu », ce sont les « besoins » que l'on s'est créé. Sans parler, toilettes, robes entravées, chapeaux aussi hauts et larges qu'ils étaient jadis petits et étroits, fourrures, bijoux, bien qu'il soit parfois très grand genre de mettre un bijou de très grand prix sur une robe de laine, pour avoir l'apparence d'une grande simplicité; on peut se rendre compte de la différence, qu'à tort, dit M. Alfred Neymarck, on fait entre celui, qui aujourd'hui, aurait chevaux et voitures à lui, ou chevaux et voitures en location et celui, au contraire, qui possèderait une ou plusieurs autos, ou bien les aurait seulement en location. Prendre une voiture, un fiacre, à l'heure, ou à la course, serait aujourd'hui, pour grand nombre de personne, « moins bien » qu'une location d'auto même pour une petite course. On peut dire qu'il y a des degrés dans le luxe et la misère, comme dans le vice et la vertu ! et, en ce qui concerne surtout les dépenses le plus souvent inutiles, ces degrés sont vite dépassés. Autre exemple encore, les jouets des enfants. Que sont devenues les poupées de deux sous en carton peint, les soldats de bois grossier, les petits morceaux de sapin qui représentaient un chemin de fer, une voiture, etc. Il faut aujourd'hui des imitations d'autos, d'aéroplanes, de dirigeables, des voitures, chemins de fer électriques, etc.

Ce que nos arrière-parents et nos parents considéraient comme du luxe et du superflu serait aujourd'hui accepté à peine comme le strict nécessaire.

Il faut se rappeler, sur ce sujet, le chapitre si fin et si pénétrant qu'a écrit notre cher président, E. Levasseur, dans son considérable ouvrage, la *Population*.

Presque tout le monde aujourd'hui porte des bas et des chemises ; la « blouse » disparaît dans les villes et les campagnes; elle ne coûte pas le tiers de ce qu'elle coûtait il y a 50 ou 60 ans ; les ouvrières se parent de robes qui auraient fait l'orgueil des bourgeoises sous le Premier Empire. Jules Simon disait à la première réunion de l'*Association du libre-échange à Bordeaux*, en novembre 1869, « les plus pauvres familles « ont des rideaux de vitrage à leurs fenêtres ; les familles les « plus nécessiteuses ont un drap dans leur lit. Elles ont à leur « usage quelques douzaines de torchons ou de serviettes. » Ce nécessaire est une sorte de luxe quand on le compare à la situation des classes pauvres au commencement du siècle.

Est-ce là, dit M. Alfred Neymarck, en terminant, la loi du

progrès ? Faut-il s'en plaindre ou s'en réjouir ? Est-ce un bien ou un mal ? Faut-il regretter le temps passé et déplorer les temps présents ? Que prouvent, enfin, et ces augmentations de dépenses, et ces accroissements dans le coût de la vie, dans les salaires, ces améliorations ou ces besoins, toujours croissants, et toujours coûteux ? Cela prouve qu'il y a plus de bien-être, que la richesse s'est accrue, que les affaires commerciales, industrielles et financières ont pris une extension considérable. Quoi qu'on en dise, patrons et salariés travaillent aujourd'hui tout autant et peut-être plus qu'autrefois ; mais ils travaillent mieux et surtout d'une façon plus productive. Sans doute, on s'est créé plus de besoins : on travaille plus vite, et souvent, on mène ce qu'on appelle « une vie de feu ». Mais personne, ni salariés, ni patrons, ni bourgeois, ni grands seigneurs, ne voudraient revenir « au bon vieux temps » jadis, où, sous le grand roi Louis XIV, par exemple, une chemise était un objet de luxe : où, lors d'un mariage, suivant l'échelle sociale, on admirait le « trousseau » composé de quelques draps, d'une demi-douzaine de chemises, de quelques nappes et serviettes, le tout enfermé dans de grands bahuts ou armoires en bois qui, aujourd'hui, sont recherchés, comme objets de luxe, pour orner les antichambres, les salons, et les chambres de nos petits bourgeois, et aussi ceux de la grande société.

Ne soyons donc pas trop rigoristes. Le *Laudator temporis acti* n'a pas toujours raison.

Turgot disait que « l'amélioration du sort de ceux qui souf« frent est le devoir de tous et que tous doivent y contribuer ». Si ce sort s'est amélioré, par le travail et l'économie, même au prix du coût de l'existence, il ne faut pas s'en plaindre.

Ce qu'il faut souhaiter, c'est que le travail du pays tout entier soit toujours actif et permette à tous non seulement de faire face à leurs dépenses croissantes, mais de continuer à faire des économies. Dans l'ensemble, la France dépense plus qu'elle n'a jamais dépensé ; mais jamais ses économies n'ont été aussi grandes, comme le prouvent ses épargnes annuelles, les caisses d'épargne, les valeurs mobilières, les capitaux disponibles toujours en quête d'emploi.

M. **Yves Guyot** dit qu'à l'heure où il prend la parole, il n'essaiera pas de résumer la discussion, mais il désire présenter trois observations.

Relativement au Congrès d'Anvers, suivant celui de Londres, il croit que l'influence en a été considérable, et que ses mémoires et ses discussions laisseront des traces importantes.

M. Yves Guyot est d'accord avec M. G. de Nouvion sur un point : il regrette avec lui que les idées de libre-échange ne soient pas assez répandues en France, et que l'action des libres-échangistes ne soit pas assez puissante, mais il se sépare complètement de M. de Nouvion, quand celui-ci parle du concours des socialistes. Interventionnistes dans toutes les actions économiques, ils ne peuvent soutenir le libre échange que par une contradiction.

En 1894, pour séduire les petits propriétaires paysans, M. Jaurès réclamait un droit de 10 francs sur le blé, à défaut du monopole du commerce extérieur, alors que M. Méline se contentait d'un droit de 7 francs. Le parti socialiste unifié n'a point de doctrine sur le commerce extérieur, comme l'a montré son attitude dans la revision du tarif des douanes. Chaque député socialiste a voté selon les intérêts de certains électeurs de sa circonscription, en invoquant le prétexte de la défense « du travail national ».

Ceux à qui il faut faire appel, ce sont les petits industriels et les petits commerçants écrasés par la législation socialiste en même temps que par le protectionnisme. Les boulangers, par exemple, qui, comme vient de le montrer M. Mience ont un si grand intérêt à la liberté économique sous toutes ses formes; on peut en dire autant des bouchers, et de toute la petite industrie et de tout le petit commerce.

Voilà les hommes qui devraient être avec nous, parce que leurs intérêts sont intimement liés à nos doctrines. M. Yves Guyot espère que M. Mience le dira à ses collègues de la boulangerie.

M. **Mience**. — Certainement, vous pouvez être sûr que je ferai tout mon possible dans ce sens.

La séance est levée à 11 heures.

E. R.

———

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Bibliothèque du musée social. — Emile Cheysson, sa vie et son œuvre. (Un grand portrait.)

ARTHUR RAFFALOVICH. — *Le Marché financier*, 1909-1910.

GERMAIN MARTIN. — *Conférences sur l'évolution économique des grandes nations aux XIVe et XXe siècles.*

GERMAIN MARTIN. — *Les Bazars du Caire et les petits métiers arabes.*

FR. BERNARD. — *La petite propriété. — Législation récente en France et à l'étranger. — Extrait des* Annales de l'Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.

JEAN FINOT. — *La Charte de la femme.*

J. SÉAILLES. — *La Répartition des fortunes en France.*

FRÉDÉRIC PASSY. — *La Vie économique* (questions essentielles).

Revue pour les Français. — La France à l'Exposition de Bruxelles.

Premier Congrès universel des Races (Université de Londres).

International Free Trade Congress, août 1910.

International Free Trade Congress. — Rapport de M. Daniel Bellet.

Chambre de commerce de Marseille. — Compte rendu des travaux pendant l'année 1909.

Chambre de commerce de Cherbourg et de Valogne. — Compte rendu des travaux, 2e trimestre 1910.

Chambre de commerce de Roubaix. — Archives XXXX, 1909.

National Libéral Club. — Visit of members of the Société d'Economie politique de Belgique.

Caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. — Rapport et comptes rendus.

Société industrielle de Mulhouse. — Programme des prix.

PÉRIODIQUES

L'Université de Paris. — Revue mensuelle de l'Association générale des Etudiants, mai-juin 1910.

Revue des Sciences commerciales, juillet-août et septembre 1910.

Revue mensuelle du Bureau central de statistiques des Pays-Bas. Maandschrift, juin-juillet et août 1910.

Revue Economique de Bordeaux, juin 1910, juillet et août.

La Lumière Electrique, 24 septembre 1910.

Bulletin de la Société d'Economie sociale. La Réforme sociale, juillet-août et septembre.

Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français, septembre et juin 1910 (nos 81 et 82).

Bulletin la Société de Géographie commerciale du Havre, 2e trimestre 1910.

Bulletin mensuel Société de Géographie commerciale de Paris, juillet-août-septembre.

Bulletin de la Participation aux bénéfices, 2e livraison 1910.

American Chamber of commerce in Paris, juillet et août (nos 84 et 85).

Bulletin mensuel de l'Association Philotechnique, juin et juillet.

Bulletin of the New-York Public Library, juin-juillet-août et septembre.

Bollettino di Statistica et di Législazione. Ministère des Finances, 1909-1910.

Bollettino di Statistica et di Législazione. Ministère de l'Agriculture, Direzione generale de la Statistica.

Bulletin mensuel de la Statistique municipale de Buenos-Ayres, avril 1910.

Bulletin de la Société d'Encouragement, juillet 1910.

Annales du commerce extérieur. — 1er et 2e fascicules. Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Caisse des Dépôts et Consignations. — Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, 1909.

Journal de la Société de statistique de Paris, juillet-août et septembre.

Journal de la Société nationale d'Horticulture de France, juin-juillet-août.

Moniteur Commercial Roumain, juillet-août-octobre.

Charleroi. Exposition, mai-juin-juillet.

Monthly. Summary commerce and finance of the United States, février 1910.

The Position in Canada. The Free Trader, septembre.

The « Daily Mail » for Free Trade.

COMPTES RENDUS

La Vie économique. *Questions essentielles*, par Frédéric Passy. 1 vol. in-8° carré. Bibiliothèque Larousse.

M. Frédéric Passy, dont la verte vieillesse fait l'admiration de tous ses amis, a voulu réunir dans ce petit volume les notions qui font la base de la science économique. Il a voulu les mettre à la portée de tous, et vraiment, il ne faut qu'un peu d'attention au lecteur pour se les assimiler, tant les démonstrations de M. Frédéric Passy sont simples et claires.

Tantôt, il prend pour point de départ un fait de la vie courante; tantôt, il affirme sa thèse, puis il la confirme non seulement par le raisonnement, mais encore par des anecdotes, des souvenirs personnels, des impressions de voyage, de véritables conversations; d'autres fois, il a recours au dialogue entre des types incarnant des notions économiques ou des préjugés.

Il y a déjà longtemps que j'ai donné à M. Frédéric Passy ce titre: « Notre Franklin. » D'autres aussi le lui ont donné, et tous ses lecteurs pensent à Franklin en lisant ses démonstrations et en s'initiant aux vérités qu'il prouve si aisément. Il y a, toutefois, chez Frédéric Passy, un idéal un peu plus élevé, un peu plus chaleureux que celui que donne la science du Bonhomme Richard. M. Frédéric Passy vibre plus.

Toutes les grosses questions sur lesquelles on discute, M. Frédéric Passy les aborde: le travail, la loi du moindre effort, la production, la surproduction, la division du travail, la propriété, l'héritage, l'épargne, le capital, l'intérêt, le salaire, les machines, la monnaie, l'échange, la balance du commerce, les coalitions et grèves, la guerre, etc.; et il finit par un chapitre intitulé: *La loi du progrès*.

Les lecteurs du *Journal des Economistes* ont déjà lu un certain nombre de ces chapitres, je n'ai pas besoin de leur en faire l'éloge.

A propos des *Trois-Huit*, M. Frédéric Passy donne pour épigraphe à son chapitre,cette citation d'Ottevaere,filateur à Gand: « L'une des causes de notre infériorité, par rapport aux filateurs anglais, c'est que nous travaillons deux heures de trop. »

En résulte-t-il que l'Etat doive intervenir pour imposer à chacun la formule des trois-huit? Non, M. Frédéric Passy déclare qu' « il n'a jamais pu souscrire à l'idée de faire de cette formule non plus que d'aucune autre, une règle uniforme et aveugle, encore moins de l'imposer par la loi, à toutes les catégories de travailleurs. Tous les travaux se ressemblent-ils? »

De ce refus de la limitation du temps de travail par utorité, en résulte-t-il, comme le déclarent les socialistes, que les économistes soient partisans des longues heures de travail? Loin de là, mais ils considèrent que la réduction de la journée de travail ne peut être qu'une conséquence du perfectionnement de l'outillage, de l'amélioration des procédés et du développement du capital.

M. Frédéric Passy met comme épigraphe à un de ses chapitres intitulé: *Le prix du pain*, cette phrase: « On peut manquer de tout, se priver de tout; on ne peut ni manquer, ni se priver de pain, et il ne suffit pas qu'il y en ait assez, il faut encore qu'il ne soit pas trop cher. » De qui est cette phrase? De M. Méline. Il l'a prononcée étant ministre de l'Agriculture, dans un discours faisant « connaître officiellement les raisons très sérieuses qui ont amené le gouvernement à écarter les droits sur les blés ». Depuis, M. Méline s'est rattrapé, car il a fait voter le droit de 5 francs, puis le droit de 7 francs par quintal de blé.

M. Frédéric Passy, dans son chapitre: *La loi du moindre effort*, raconte qu'à l'Exposition de Liège, il fut frappé surtout par une petite machine à fabriquer des cigarettes. Ce n'était point l'objet de sa fabrication qui pouvait le séduire, car il ne fume pas, mais « il en voyait, s'écouler un flot continu de cigarettes qui, mises immédiatement en paquets, se vendaient, s'enlevaient à un prix presque insignifiant ». « Découpage et gommage du papier, dépôt sur la petite feuille, de l'exacte quantité nécessaire pour chaque cigarette; enroulement de ce tabac dans la feuille immédiatement collée, formation enfin des paquets: tout, sans exception, accompli automatiquement, en dehors d'aucune intervention de la main humaine. » N'est-ce pas en petit l'idéal, la suppression de plus en plus complète de l'effort, du travail musculaire, remplacé par l'action des forces naturelles,

obéissant à la direction qui leur est donnée par l'intelligence? Et c'est cela que toutes les fois qu'ils le peuvent, et par tous les détours que leur suggère leur diabolique ingéniosité, les prétendus protecteurs du travail ne se lassent pas d'intimider et de contrarier.

« Protection du travail ? Oui, du travail inutile ou défectueux, du travail improductif, du travail pénal et, comme le disait Michel Chevalier « pénitentiaire »; ennemis, ennemis acharnés du travail utile, du travail intelligent, du travail fécond; conservateurs de l'effort qui écrase et adversaires de l'effort qui soulage et récompense, Nationale ou non, cette doctrine-là est une doctrine insensée et impie; c'est une doctrine de servitude ou de famine. »

Ce passage donne une idée de la manière de M. Frédéric Passy; petit fait simple et précis; et de là un commentaire, tantôt paternel, affectueux, persuasif, tantôt vigoureux, véhément jusqu'à l'indignation éloquente.

« Tout donc, dit-il ailleurs, tout parmi les maux dont nous souffrons, est plus ou moins de notre fait. Tout, dès lors, pourrait être ou supprimé ou diminué, si, plus éclairés, plus sages, plus prudents et meilleurs, nous savions le vouloir d'une volonté soutenue et persévérante. »

Telle est la morale du livre. Mais la première question, c'est le progrès intellectuel. Il ne s'agit pas seulement de vouloir faire son devoir, il s'agit de connaître son devoir. Tel protectionniste, qui a tout à perdre à la protection, se croit patriote; et il nuit à sa patrie. Tel qui réclame « des lois sociales » se croit philanthrope, et il nuit à ses concitoyens. Buckle a démontré que les vérités morales étaient presque invariables dans toutes les sociétés où l'homme est obligé de les pratiquer pour se conserver. Les vérités intellectuelles sont les facteurs du progrès. Les diplomates qui signèrent le traité de Munster, en 1648, supprimèrent la question religieuse des causes de guerre européenne. Ils rendirent là un service moral dont l'humanité ne saurait trop leur être reconnaissante, quoique la morale fût probablement le moindre de leurs soucis. Les physiocrates et les économistes, en prouvant que la richesse des uns ne vient pas de la ruine des autres, ont rendu à l'humanité un service du même ordre. Les démonstrations sont faites; elles sont complétées chaque jour par des livres comme celui de Frédéric Passy; et nul homme d'Etat ne pourrait aujourd'hui dire:

« Nous allons déclarer la guerre à une nation pour ruiner son industrie et son agriculture. »

Cependant, il est encore plus fou quand, sous prétexte de tarifs de représailles, il oblige ses compatriotes à payer plus cher qu'ils ne le devraient, les objets dont ils ont besoin, s'ils les achètent dans tel ou tel pays.

YVES GUYOT.

KARTELS UND TRUSTS (*Cartels et trusts*), par le professeur ROBERT LIEFMANN. Stuttgart, 1910.

Le professeur à l'Université de Fribourg, Robert Liefmann, s'est fait une spécialité des cartels, trusts, syndicats, c'est-à-dire du groupement des forces économiques. En dehors de gros volumes sur cette matière si intéressante, volumes dont le *Journal des Economistes* a eu l'occasion de rendre compte, dès leur publication, M. Liefmann est l'auteur d'un exposé populaire de la question. La première édition de 5.000 exemplaires a été épuisée en quelques années. La seconde (un volume de 210 pages in-16),a paru en 1910, chez Moritz à Stuttgart. L'auteur qui, dans l'intervalle des deux éditions; a fait un voyage aux Etats-Unis, a remanié et développé le chapitre consacré aux trusts américains.

Aujourd'hui, le syndicat ou le trust se manifeste en Allemagne aux yeux de la ménagère, par les voitures-citernes de la Deutsch Amerikanische Petroleumgesellschaft, fille du Standard Oil, par la dépendance dans laquelle les syndicats de la houille, de l'alcool, du sucre, tiennent les détaillants. Ceux-ci s'empressent d'attribuer à ces puissantes organisations tous les relèvements de prix dont se plaint la clientèle. Ils feraient bien d'y ajouter le syndicat agrarien-industriel qui a voulu la revision du tarif douanier et le relèvement des droits d'entrée. Si le consommateur est touché par les cartels, ceux-ci jouent un rôle considérable dans quelques branches d'industrie et de commerce.

L'ouvrage de M. Liefmann est divisé en six parties: origine et essence des cartels, effets des cartels sur la branche même d'industrie à laquelle ils appartiennent, effets des cartels sur les consommateurs, les trusts américains, développment de l'organisation économique sous l'influence des cartels et des trusts, réglementation publique des cartels.

L'auteur passe en revue les différentes phases du phénomène,

il montre comment naissent, grandissent les groupements, comment ils se dissolvent, lorsqu'ils ne sont unis que par des contrats à échéance limitée et qu'ils n'ont pas été consolidés par des fusions, par des mains mises sur la majorité des actions. A côté des ententes entre fabricants ou producteurs d'une même marchandise, il y a la constitution d'entités comprenant la possession des matières premières, des usines de transformation, des fabriques de produits achevés (Corporation de l'acier aux Etats-Unis, Fr. Krupp, Thyssen, Phénix, Gelsenkirchen, etc.). Les formes et les effets diffèrent suivant les pays, mais le fonds demeure cependant bien semblable. Ce que le producteur veut en sacrifiant une partie de son indépendance ou en confisquant, celle des autres, c'est s'assurer de plus grands bénéfices et diminuer les risques que court le capital. Il trouvera ces avantages dans une diminution des frais généraux, dans une meilleure organisation de la vente, dans l'exploitation intégrale de tous les privilèges que lui confère la protection douanière. D'autre part, si la rémunération des capitaux engagés est considérable, l'attrait en sera suffisant pour faire renaître la concurrence, pour inciter les outsiders à vendre très cher leur indépendance, pour provoquer des mouvements d'opinion, pour amener les commerçants par exemple à essayer à leur tour de se grouper pour la résistance. Un rôle prépondérant est joué dans l'organisation des trusts et syndicats par les financiers: s'il n'y avait pas tant d'entreprises industrielles, ayant adopté la forme de compagnies par actions, la trustification en serait moins aisée, moins lucrative aussi pour les banques et les *promoters* de profession. Beaucoup de consolidation ou de *combinations* comportent une fabrication de papier nouveau à vignettes, dont la vente donne des bénéfices immédiats... souvent, pas toujours. Il y a eu des échecs retentissants. D'autre part, le succès obtenu par des trusts, et des syndicats dans des pays déterminés a fait croire à des gens simplistes que l'on avait trouvé la panacée universelle, mais c'est une erreur. La formule américaine n'est pas d'une application absolument certaine en tous pays. Des circonstances peuvent surgir pour en contrecarrer la mise en œuvre: les financiers belges et français qui ont voulu l'importer de toute pièce en Russie, procéder à une refonte des entreprises métallurgiques par un échange d'actions contre de nouvelles, s'en sont aperçus. Il y a eu des difficultés provenant des entreprises elles-mêmes et aussi une sorte de soulèvement de l'opinion publique, qui admet et tolère (et encore) les ententes partielles, les conven-

tions entre producteurs. Il est fort heureux pour quelques usines que la trustification de la métallurgie en Russie ait échoué, car elles ont pu reprendre pied (Providence russe, à Marioupol, par exemple).

Au moment où la lutte contre les trusts comme le Standard Oil, l'American Tobacco, se poursuit aux Etats-Unis, en vertu de l'Anti Trust law (Sherman Act) on lira avec intérêt le chapitre que M. Liefmann leur consacre. C'est en 1881 que l'avocat Dodd imagina de profiter des facilités données par l'existence de trust compagnies (sociétés par actions remplissant les fonctions de fidéicommissaires) pour unifier l'administration des entreprises de pétrole. Rockefeller avait déjà obtenu la haute main dans l'industrie de la raffinerie, mais ce fut grâce à la formule de Dodd, qu'il put achever le quasi monopole auquel il est parvenu avec ses amis, en emmagasinant la majorité des actions des différentes entreprises dans le Standard Oil Trust. Cet exemple fut suivi par d'autres. La Standard Oil Company of New Jersey, dont différents tribunaux ont prononcé la dissolution et qui a interjeté appel devant la Cour Suprême des Etats-Unis comprend les actions de 63 entreprises américaines et contrôle un grand nombre d'entreprises de vente dans d'autres pays.

Les bénéfices de la Standard Oil Company dépassent les dividendes de 40 et 50 0/0 qui ont été distribués. En 1907, ces bénéfices ont dépassé 125 millions de francs. Les *leaders* du trust s'en sont servis pour prendre des intérêts dans d'autres entreprises (banques, chemins de fer, compagnies d'assurances, mines de cuivre, métallurgie) et acquérir une influence considérable sur l'ensemble des affaires. On connaît le pamphlet de Lawson (de Boston) qui fait penser aux Treize de Balzac et qui décrit le mécanisme intérieur des finances du Standard Oil, dont la puissance est estimée à 5 milliards de dollars, cela ne veut pas dire, que Rockefeller et sa suite les possèdent, mais ils contrôlent, suivant l'expression américaine, des capitaux de cette importance.

Un chapitre de l'ouvrage du professeur Liefmann est instructif, c'est celui où il expose l'organisation de l'industrie du pétrole (production et distribution). Dans aucune autre branche, il n'y a des ramifications aussi étendues, aussi complexes.

D'après M. Liefmann, vers 1895, une entente, pour la division du marché européen aurait été conclue entre le Standard Oil d'une part, Nobel et Rothschild (pétrole russe) de l'autre.

Vers la fin du XIXe siècle, un concurrent nouveau surgit dans le pétrole roumain. En 1898, la Deutsche Bank, alliée, au Wiener Bankverein, créa la *Steana Romana*, dont elle organisa le débouché en Europe. La Steana Romana est au capital de 40 millions de francs; afin d'assurer la vente de son pétrole, il a été créé la Petroleumprodukte Aktiengesellschaft pour l'Allemagne (9 milions), pour l'Angleterre, la General Petroleum Company, pour la Scandinavie, la Dänische Petroleumkompagnie à Copenhague, pour la Hollande et la Belgique la Deutsche Petroleumhandel Maatschappij à Amsterdam, pour la Suisse la Schweizerische Petroleumprodukte Lagergesellschaft à Zurich. Les producteurs des Indes néerlandaises et les concurrents indépendants américains (Pure Oil) se sont affiliés à la General Petroleum Comp. qui a son siège à Londres.

La Deutsche Bank, également intéressée dans des entreprises de pétrole en Allemagne, en Autriche et ailleurs, a créé une *holding company*, Deutsche Petroleum A. G., à laquelle elle a transféré ses actions.

Les grands producteurs russes se sont également organisés pour lutter contre les Américains; ils ont fondé la Deutsch. Russische Nafta Import. A. G. qui s'est unie au comptoir de vente de la Deutsche Bank, pour former la Deutsche Petroleum Verkaufegesellschaft, société à responsabilité limitée. Le même *processus* s'est rencontré en Angleterre, où il a été créé la British Petroleum Company, représentant les intérêts russes, allemands, roumains, indonéerlandais; c'est la plus forte concurrente de la fille anglaise du Standard Oil, l'Anglo-American Oil Company.

Cette concentration a atteint son maximum lorsque la Deutsche Petroleum Verkaufsgesellschaft et la British Petroleum Company ont fondé à Brême l'Europaische Petroleum Union, société à responsabilité limitée, à laquelle se sont affiliées la Deutsche Bank, la Deutsche Petroleumhandels Maatschappij, la Danisch Deutsche Petroleumkompagnie, la Schweizerische Petroleumproduktenlager ;du côté russe :la Société anonyme d'armement, d'industrie et de commerce, la Société belgo-hollandaise de pétrole, la Deutsch. Œsterreichische Petroleum Importgesellschaft. L'Union européenne du pétrole a été créée au capital de 20 millions M. et elle absorba le capital des différents comptoirs de vente. La lutte n'éclata pas avec la Standard Oil Comp. Tout d'abord l'anglo-americau C^o s'entendit avec la *British Petroleum C^o*, en avril 1907, la *Deutsche Petroleumgesellschaft*

s'entendit avec les filiales allemandes de la Standard Oil (Deutsch. Amerikanische Petroleum G., Mannheim Bremer P. A., Konigsberger Handels Co, Petroleum-raffinerie vormads Aug-Korff, Amerikanische Petroleumanlagen, Westfälische Petroleum Ge., Rheinische Petroleum A. G. Un tableau que M. Liefmann emprunte à son ouvrage « Beteiligungs und Finanzierungsgesellschaften », montre d'une façon graphique cet enchevêtrement d'intérêts. C'est le maximum de ce qui a été atteint jusqu'ici au point de vue des ententes internationales.

A. RAFFALOVICH.

DIE NATIONALŒKONOMIE IN FRANKREICH (*L'économie politique en France*), par R. DE WAHA. Stuttgart, chez Enke, 1910.

M. R. de Waha a consacré un volume de 540 pages à exposer la situation dans laquelle se trouve la science économique en France à la fin du XIX[e] et au commencement du XX[e] siècle. Il étudie d'abord l'école libérale, en remontant aux physiocrates; il caractérise la doctrine et l'œuvre de J.-B. Say, de Rossi, de Garnier, de Bastiat, de Michel Chevalier, de Wolowski, de Batbie, de Baudrillart, de Léon Say, de Maurice Block. Il arrive à la période contemporaine, il cherche quels sont les grands organes d'enseignement et de propagande, il les trouve à l'Académie des Sciences Morales, à l'Ecole libre des Sciences politiques, dans quelques chaires de l'enseignement supérieur, dans le *Journal des Economistes*, l'*Economiste français*, la *Revue des Deux Mondes*, le *Journal des Débats*, le *Monde économique*. Il divise l'école libérale en plusieurs groupes: les immuables, comme Molinari, Frédéric Passy, Yves Guyot, les hommes de la vie pratique, Paul Leroy-Beaulieu, Neymarck, Raffalovich, R.-G. Lévy, d'Eichthal, Gomel; les fonctionnaires, de Foville, Stourm; les historiens, Levasseur, Liesse, d'Avenel, Guiraud; les ingénieurs, Carnot, Cournot, Colson, les professeurs, Jourdan, Worms, F. Faure, Villey, Beauregard, Souchon, Deschamps, Schatz. La seconde grande division est consacrée à l'école catholique, qui se subdivise en deux tendances, les non interventionnistes avec Corbière, de Metz Noblat, Charles Périer, Leplay, dans le passé, la Société de la réforme sociale avec Béchaux, Rostand, Ch. de Ribbe, Cheysson, Guérin, Valleroux, Bellom, Maroussem, Blondel, la science sociale avec de Tourville et Demolins, de Préville, de Rousiers, Bureau, Poinsard,

Roux, l'école d'Angers; les interventionnistes avec Maignen, la Tour du Pin, de Mun, Marc Sangnier, Antoine, Goyau, de Pascal, Turmann, Sertillanges, Jay, Martin Saint-Léon, de Seilhac, l'abbé Lemire, Brunhes.

Le troisième livre est consacré à l'interventionnisme, au solidarisme, au protectionnisme, à Gide, Andler, Cauwès, Bourguin, Landry, Dubois, Rist, Martin, Weil, Bry, Jeze, Boucard, Allix, pour les interventionnistes, à Léon Bourgeois pour les solidaristes, à Méline, Théry pour le protectionnisme.

Le quatrième livre traite de l'économie politique chez les sociologues et philosophes, Espinas, Fouillée, Tarde, Michel, Funck-Brentano, Worms, Durckheim, Simiand.

Cette énumération de noms, qui ont acquis une certaine notoriété, est longue. M. de Waha s'est efforcé de caractériser chacun suivant les traits essentiels de ses doctrines, de son action. Parfois la classification est arbitraire, comme lorsqu'il s'est agi de l'école libérale.

M. de Waha s'efforce de dégager les traits communs entre les écoles les plus opposées, tout au moins au point de vue de la méthode. Il trouve que les lignes de démarcation sont peut-être moins absolues qu'en Allemagne, en ce qui concerne justement la méthode. L'ouvrage de M. de Waha est un effort considérable dont il faut lui savoir gré. A. R.

Oesterreichische Zeitschrift für œffentliche und private Versicherung (*Revue autrichienne d'assurance publique et privée*), par MM. Berliner, Tauber et Englænder, bimestriel, abonnement 20 couronnes par an, Manz, éditeur, Vienne.

Nous croyons utile de signaler aux lecteurs du *Journal des Economistes*, l'apparition d'une nouvelle Revue autrichienne d'assurance, non seulement parce qu'elle doit suivre le mouvement de l'assurance tant publique que privée en Autriche, mais encore parce qu'elle compte décrire les résultats de cette forme d'étatisme et de cette industrie dans le monde. Ce serait déjà fournir dans ce domaine une précieuse contribution que de donner au lecteur français la connaissance des faits économiques, législatifs et administratifs dans un pays qui, comme l'Autriche, associe l'obligation pour certaines branches d'assurance à la liberté pour d'autres; mais c'est apporter au travailleur un outil et un secours que de lui fournir des informations et

des textes sur des pays divers en lui épargnant l'effort d'une laborieuse coordination.

Dans la pensée de ses fondateurs, la nouvelle Revue autrichienne doit contenir, sur le terrain de l'assurance, soit publique, soit privée :

1° Des articles juridiques, économiques et mathématiques, en évitant, d'ailleurs, l'exagération des études actuarielles inaccessibles au grand public ;

2° Des informations d'ordre législatif, jurisprudentiel et administratif portant à la fois sur l'Autriche et sur les autres pays dont les textes de lois ou de projets seront traduits *in extenso* ou par extraits ;

3° Des renseignements bibliographiques présentés sous forme d'annonces ou de comptes rendus.

Le premier numéro de la Revue traduit par son sommaire l'exécution de ce programme : il contient en particulier des articles de MM. Stier-Somlo, professeur à Bonn (sur la nouvelle codification du droit social en Allemagne) ; Jesser, député autrichien (sur l'agriculture et l'assurance sociale) ; Potthoff, député allemand (sur l'assurance par l'Etat en faveur des employés de l'industrie privée) ; Hamburger (sur la police d'assurance sur la vie) ; Kurt Sauer, juge à Chemnitz (sur la loi allemande relative au contrat d'assurance), et des renseignements sur la législation et la jurisprudence en Autriche, en Allemagne, en France, en Angleterre, en Grèce et en Suède.

Au reste, les trois directeurs de la Revue apportent une association des compétences les plus variées : l'un, haut fonctionnaire d'une grande Compagnie d'assurance de Vienne ; l'autre, professeur à l'Université de cette ville ; le troisième, avocat à la Cour et au Tribunal de Vienne.

C'en est assez pour garantir à ce nouvel organe le caractère à la fois théorique et pratique que réclame, à bon droit, un public désireux de s'initier aux principes sans se perdre dans les abstractions de la théorie pure ; mais c'en est assez également pour prédire à cette Revue le succès que mérite une tentative de haute culture intellectuelle et de vulgarisation économique.

MAURICE BELLOM.

LA COTE-D'OR. ÉTUDE D'ÉCONOMIE RURALE, par GERMAIN MARTIN et PAUL MARTENOT. 1 vol. in-8°. Paris, Arthur Rousseau, 1909.

L'histoire et l'évolution de l'agriculture française sont moins

connues que celles de son commerce et de son industrie. Des enquêtes ont été faites par Baudrillart sur les régions de Bretagne, du Maine, de l'Anjou, etc. D'autres auteurs ont aussi écrit des études partielles ou locales sur l'agriculture française.

M. Grandeau a fait un rapport en quatre volumes grand in-8° sur l'agriculture et les institutions agricoles; mais il n'existe pas un ouvrage d'ensemble satisfaisant pour toute la France, parce que les enquêtes et les statistiques qui ont fourni les matériaux à ces divers auteurs sont sujettes à de très sérieuses critiques.

Les fonctionnaires chargés de répondre aux enquêtes et de fournir les statistiques demandées par leur patron, l'Etat, inscrivaient des chiffres au hasard, dans le but de satisfaire l'administration qui demandait une prompte réponse. Enfin, les renseignements les plus récents ne dépassaient guère l'année 1892.

Il y aurait donc lieu de faire un ouvrage complet sur l'histoire et l'économie rurale, et pour y arriver, il faudrait, comme on dit, commencer par un bout de la France et finir par l'autre.

Est-ce cette considération qui a déterminé l'Académie des Sciences morales et politiques? Quoi qu'il en soit, elle a proposé comme sujet du prix Léon Faucher pour 1908 de « décrire dans une région de la France (département ou pays) l'état de la culture et les changements survenus depuis une cinquantaine d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix, et dans les conditions des cultivateurs, exploitants et salariés ».

MM. Germain Martin et Paul Martenot ont concouru et ont été couronnés. Leur travail expose la condition des personnes comme l'état des choses; il explique comment le commerce a agi sur la production, et il éclaire la situation du département de la Côte-d'Or par une comparaison avec l'ensemble de la France, par des vues générales sur les relations économiques.

L'ouvrage est divisé en quatre parties: 1° La nature et l'homme; 2° la mise en valeur du sol; 3° la transformation du marché et ses conséquences; 4° la condition des producteurs.

La Côte-d'Or a paru se présenter aux auteurs dans des conditions très favorables au but qu'ils se proposaient et que le programme leur imposait. Le département est un des plus grands: 878.600 hectares de superficie; il ne connaît pas la monoculture; grâce à son climat, à sa structure géologique variée,

la Côte-d'Or offre un résumé de l'activité agricole en France. Toutes nos cultures nationales, sauf la culture de l'olivier, y sont représentées.

Des recherches de nos auteurs se dégage cette conclusion : que les conditions matérielles et morales des agriculteurs, au cours de la dernière moitié du XIXe siècle, se sont considérablement améliorées. Seuls les viticulteurs ont un sort peu enviable, malgré l'ingéniosité de leurs efforts, dans une lutte contre les méfaits de la nature et des hommes. « Le vigneron a surproduit et le consommateur achète moins de vins fins que par le passé. »

MM. Martin et Martenot mettent bien en relief les services rendus par la science à l'agriculure. La chimie, la bioloige, la mécanique, ont permis de connaître, puis de modifier la nature du sol, de le mettre plus facilement en valeur. Grâce à ces facteurs, la capacité de rendement de la terre est augmentée ; la limite à partir de laquelle ce rendement devient moins que proportionnel est reculée. La microbiologie légitime de vastes espoirs.

Les transformations des voies et moyens de transport ont nivelé la société, ont établi la solidarité économique, ont diminué l'antagonisme entre les villes et les campagnes. Il y a plus de bien-être dans les milieux ruraux que par le passé.

Contrairement à ce que nous enseignent ou prédisent les collectivistes, la terre, au lieu de se concentrer, *va au paysan;* « l'*infâme régime capitaliste* réalise sans à-coup, sans injustice, sans révolution le rêve des humanitaires souvent agités et brouillons ». La petite et la moyenne culture se soutiennent très bien à côté de la grande.

Ainsi donc, si tout n'est pas encore parfait, il s'en faut de beaucoup, il y a du moins une très sensible amélioration. Les socialistes nous en promettent une encore plus rapide, mais nous avons été si longtemps bercés et bernés par les grands prometteurs, que nous ferons bien de nous tenir en garde.

ROUXEL.

FRANCIA. ESTUDIO SOBRE EMIGRACION (*France. Etude sur l'émigration*, par GONZALO DE QUESADA. Br. in-8°. Habana, 1909.

Les Français n'émigrent guère. En 50 ans, il y a eu environ 300.000 émigrés, dont un cinquième s'est établi aux Etats-Unis, où ils figurent au même rang que la Suisse, pour 1 0/0 de l'immigration totale en ce pays. La France occupe le dernier rang

dans la proportion des émigrants à la population. Sur 6.975 Français, un seul émigre; tandis que, en Hollande, il y a un émigré sur 2.772; en Allemagne, 1 sur 2.574; en Suisse, 1 sur 1.256; en Danemark, 1 sur 686; en Autriche-Hongrie, 1 sur 480; en Suède, 1 sur 427; en Belgique, 1 sur 267; en Espagne, 1 sur 261; en Ecosse, 1 sur 214; en Angleterre, 1 sur 292; en Italie, 1 sur 212; en Norvège, 1 sur 203; en Irlande, 1 sur 114.

Quels sont les motifs pour lesquels les Français n'émigrent pas? M. de Quesada indique le Code civil avec son partage égal des héritages; le patriotisme qui fait que les citoyens n'émigrent pas avant d'avoir rempli leur devoir militaire, après, il est trop tard. Autre motif: La France est l'Etat européen où le peuple est le plus heureux; or, « c'est le mécontentement qui donne lieu à une forte émigration ».

On ne se douterait pas, à entendre les socialistes et les philanthropes, que les Français sont les plus heureux des hommes. Il y a un moyen de réduire leur bien-être, c'est d'augmenter les impôts; marchons donc gaiement vers le cinquième milliard, et les Français émigreront, s'il en reste.

Ce qui retient les Français chez eux, ne serait-ce pas plutôt que chacun attend sa part du gâteau budgétaire ou espère gagner le gros lot dans les multiples emprunts de l'Etat, des départements, des villes?

Les Français n'ont pas toujours été si casaniers. Sans parler des excursions de leurs ancêtres, les Celtes et Gaulois, ce sont eux qui ont pris la plus grande part aux croisades, qui ont colonisé l'Angleterre, la Sicile, etc., etc. Au XVI[e] siècle, comme leurs voisins d'Europe, ils s'établissaient en Amérique. Qu'est-ce qui les a arrêtés?

Une ordonnance de Louis XIV, dit M. de Quesada, datée de 1669, interdisait aux Français de s'établir en pays étrangers, sous peine de prison, confiscation de leurs biens et perte de leur nationalité. Pour compléter cette ordonnance, les colonies françaises furent fermées aux huguenots, les seuls qui fussent disposés à émigrer. Les huguenots allèrent dans les colonies des autres pays d'Europe, et la France perdit ses possessions faute de colons pour les exploiter et les défendre.

M. de Quesada donne les chiffres de l'émigration française en divers pays d'émigration; il expose l'évolution des lois françaises sur cette matière et les projets de réforme de ces lois émis par les congrès internationaux d'émigration et d'immigration.

ROUXEL.

LE SOCIETA DI MUTUO SOCCORSO (*Les sociétés de secours mutuel*), par ULISSE GOBBI. 2e édit., 1 vol. in-8°. Roma, 1909.

La société de secours mutuels est une application du principe coopératif. Ceux, dit M. Gobbi, qui sont dépourvus de capital et ne tirent de leur travail que le strict nécessaire, sentent avant les autres et plus vivement le désir de s'associer pour la tutelle de leurs intérêts communs, et ce pour deux raisons principales: pour retirer de leur salaire le maximum d'effet utile et pour obtenir l'augmentation de leurs salaires.

La société de secours mutuel garantit l'individu ou la famille contre les éventualités qui pourraient les réduire à la misère. Les coopératives de consommation, en tant qu'elles réduisent les prix des objets nécessaires à la vie, équivalent à une élévation du salaire. Les coopératives de production et les ligues de résistance tendent à élever le salaire à un plus haut niveau que les conditions de l'industrie ne le permettent.

La coopération sous toutes ses formes a une valeur morale plutôt qu'économique. La diminution de prix que procure la coopérative de consommation peut aussi bien être obtenue par la libre concurrence commerciale. Mais la concurrence développe chez l'entrepreneur l'initiative, l'esprit de combativité; tandis que la coopérative développe les qualités qui se rattachent au sentiment de solidarité.

La mutualité, qui est une forme des plus anciennes de la coopération, jouit donc du même avantage moral que celle-ci. Aussi prend-elle de plus en plus de développement dans la plupart des pays civilisés. M. Gobbi envisage cette question sous toutes ses faces: Caractère économique des sociétés de secours mutuel, leur caractère juridique; législation relative à ces sociétés; comparaison des législations étrangères avec la législation italienne; constitution et organisation des mutualités; rapports de ces sociétés avec les autres institutions, etc.

Si la mutualité fait de si remarquables progrès, c'est, en partie, grâce aux encouragements de l'Etat et des communes. M. Gobbi espère que ces sociétés, ainsi que les coopératives et les ligues de résistance des ouvriers contre les patrons (et réciproquement) finiront par comprendre la nécessité de préférer à l'action de l'Etat et des communes, dans lesquelles la solidarité obligatoire décourage l'initiative individuelle, celle des unions coopératives et mutualistes, où la solidarité librement acceptée tend à favoriser la conduite plus économique de chacun.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Annuaire de la Chambre syndicale des mines métalliques. 1re année, 1910-1911. (55, rue de Châteaudun.)

Ce volume est divisé en 5 parties : 1° Renseignements sur les sociétés et compagnies ; 2° Etat des concessions de mines métalliques existant en France et en Algérie au 1er janvier 1909 ; renseignements statistiques ; 3° Renseignements administratifs ; 4° Législation minière et législation ouvrière ; 5° Répertoire des sociétés par nature des produits extraits et par pays.

On voit l'usage que peuvent faire les personnes que ces questions intéressent, de ce volume. Elles y trouveront réunis des documents qu'il serait difficile de se procurer.

Liste générale des fabricants de sucre, campagne 1910-1911. 42e année, 1 vol. (*Journal des fabricants de sucre*).

Sous ce titre modeste, le *Journal des fabricants de sucre* publie le 42e volume d'une encyclopédie annuelle de l'industrie sucrière. Non seulement ce petit volume contient la liste de toutes les fabriques de sucre, des raffineries et distilleries du monde, mais il contient des statistiques de la production et la consommation du sucre ; il contient la législation des sucres et les usages commerciaux en France et dans les principaux pays. Ce petit livre est indispensable à tous ceux qui veulent connaître et suivre la question des sucres. J'en parle en homme qui en a usé depuis longtemps, qui s'en est beaucoup servi et qui continue à s'en servir.

Y. G.

National and local finance, by J. WATSON PRICE. Un vol. in-8° (P. S. King and Son, London).

Ce volume contient une étude sur les rapports entre les finances nationales et locales non seuement en Angeterre, en France, en Belgique, en Suisse pendant le XIXe siècle. Comment organiser les rapports financiers entre l'administration centrale et l'administration locale. C'est un des plus gros problèmes dont la solution s'impose à toutes les nations. L'auteur n'a peut-être pas pour but de traiter la question à un point de vue désintéressé. Son livre répond à un désir de certains Anglais de subordonner l'administration locale plus au pouvoir central qu'elle ne l'est. Toutefois il redoute le danger du système bureaucratique. L'auteur de la préface, le socialiste M. Sidney Webb, dit avec satisfaction : « Le gouvernement national a, dans le cours des trois quarts du dernier siècle, acheté par des subventions les droits d'inspection, de contrôle, d'initiative et de critique des services locaux l'un après l'autre. » Et il demande que l'Etat continue, et il reproche à M. Gladstone d'avoir combattu cette politique.

L'ouvrage de M. J. Watson Price est plein de renseignements et de faits. Il est indis-

pensable à tous ceux qui veulent étudier cette délicate question.

Publications du « Handelsvertragsverein ».

Le Handelsvertragsverein, association pour les traités de commerce, porte comme sous-titre: Union pour le développement de l'exportation allemande. Son programme comporte la lutte contre la politique économique réactionnaire, l'extension de la politique des conventions commerciales; il comporte l'obtention de mesures favorables au commerce extérieur par la voie législative. L'Association prête un concours pratique au commerce par une série de publications, par les informations douanières, statistiques, les consultations juridiques qu'elle donne. Elle fournit des documents, dossiers, etc., aux intéressés. Enfin elle cherche à favoriser l'organisation internationale de la représentation des intérêts économiques. Le chef du secrétariat (*Geschäftsführer*) est le Dr W. Borgius. Le président du Conseil est M. Henri Flinsch. L'Association a des membres individuels, mais principalement sa force consiste dans l'affiliation de Chambres de commerce, de syndicats professionnels, d'associations commerciales. Si l'on additionne le nombre des membres de ces associations affiliées, on arrive à un chiffre respectable.

L'organe du Handelsvertragsverein, qui paraît le 5 et le 20 de chaque mois et dont l'abonnement coûte 5 M., contient des informations officielles, des articles de fond, des renseignements sur les tarifs et les traités de commerce étrangers, des notes.

En 1910, le Handelsvertragsverein a soumis au Congrès international des Chambres de commerce un mémoire en vue d'uniformiser le texte des traités de commerce.

L'intégrité intersexuelle des peuples et les gouvernements, par LOUIS FIAUX. Un vol. gr. in-8°. Alcan, édit.

M. Louis Fiaux met son livre sous la protection de Voltaire qui demandait que tous les princes de l'Europe se liguassent ensemble comme dans le temps de Godefroy de Bouillon, non pas pour détruire d'autres hommes, mais pour les préserver de la syphilis. Jusqu'ici les moyens prophylactiques employés ont été surtout des moyens de police. L'hygiène n'était qu'un prétexte. Il a fallu venir jusqu'à la *Fédération abolitionniste*, fondée en 1877, pour que cette vérité fût bien établie. Il n'y a qu'un moyen de se débarrasser de cette maladie, c'est de la soigner comme les autres.

M. le Dr Fiaux étudie surtout dans le livre qu'il publie, les travaux de la Conférence internationale de Bruxelles en 1899 et en 1902, organisée par le Dr Dubois Havenith. Elle reçut l'appui des gouvernements qui y envoyèrent des délégués officiels pour rechercher les meilleurs moyens de protéger la vie intersexuelle populaire. Cette conférence a groupé une grande quantité d'enquêtes. La plupart des chefs des institutions de police espéraient que la police des mœurs « en sortirait reconnue, incontestée, triomphante, dit le Dr Fiaux. Il ne resterait plus aux administrations d'Etat ou de municipalités qu'à l'hypertrophier, à la rendre surtout plus sévère et aussi plus autonome, plus indépendante des lois et de tout contrôle. Or l'épreuve loin d'être victorieuse, fut pour l'institution, piteuse, mauvaise, le plus souvent désastreuse. » Il en résulta la seconde série de ses travaux et le Dr

Fiaux peut dire:« L'œuvre entière de la Conférence internationale est le contrepied du régime réglementariste actuel. » M. Fiaux résume les travaux de ces deux conférences et examine le programme possible d'une troisième conférence.

L'hygiène est un des facteurs économiques de l'humanité. La santé a une valeur. Trop souvent les prétextes hygiéniques n'ont servi qu'à des empiètements des pouvoirs publics sur la liberté individuelle et à des organisations utiles surtout à des fonctionnaires. Des études, comme celle du Dr Fiaux, rappellent l'objet réel des mesures hygiéniques. Son livre doit être lu par tous ceux que préoccupe la question de la population.

M. de Molinari, avec sa prescience, s'était occupé de cette question dans un article sur le Congrès de Genève. (Voir le *Journal des Economistes* 1877, p. 380.)

Le Mexique, par RAOUL BIGOT. Pierre Roger et Cie, éditeurs, Paris. Un vol. avec illustrations, 272 p.

Ce volume continue la série des ouvrages par lesquels la librairie Roger veut donner sur les différents pays des indications économiques, commerciales, industrielles, indications vécues, fournies par des gens qui connaissent bien la contrée étudiée. Le côté pittoresque n'y est pas non plus sacrifié, dans la mesure où il peut aider à mieux comprendre les mœurs et par conséquent le milieu où doivent se trouver ceux qui ont l'intention d'entrer en relations d'affaires avec le pays considéré.

L'auteur, M. Bigot, a vécu longtemps au Mexique et il apporte dans l'examen de la situation du pays, de ses industries, de ses ressources, une intelligence très avisée, appuyée d'une sympathie qui ne lui fait pas du reste cacher les imperfections qu'il a reconnues dans l'état économique, administratif et politique du pays. Une bonne partie du livre est consacrée aux mines et exploitations minières, qui constituent encore naturellement la partie la plus importante de l'activité industrielle du Mexique. L'agriculture est, elle aussi, étudiée de la façon la plus intéressante. On trouvera dans le livre une description très curieuse de l'organisation politique du pays.

On lira avec beaucoup d'intérêt le chapitre relatif aux étrangers, et aussi les conclusions qui montrent que si le Mexique s'est développé de façon extraordinaire depuis une trentaine d'années, la paix intérieure une fois assurée, il reste encore beaucoup à faire pour mettre en exploitation d'admirables richesses naturelles, richesses du sol ou du soussol; cette exploitation nécessiterait des voies de communication multipliées, et aussi des capitaux et des hommes que la France trouverait avantage à fournir, tout au moins en partie.

D. B.

Les banques allemandes (das deutsche Bankwesen), par ALFRED LANSBURGH. *Bank Verlag*, 1909.

M. Lansburgh qui a fondé et qui dirige à Berlin une revue mensuelle, *La Banque*, a publié un volume de statistique comparée, donnant le mouvement des banques par actions en 1853 et 1857, en 1872, en 1907-1908. Il y ajoute un résumé historique et des considérations générales, notamment en ce qui concerne les différences entre le système anglais et le système allemand.

CHRONIQUE

I. *L'impôt sur le revenu, la sommation socialiste et la soumission du gouvernement.* — M. Albert Thomas, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, a lu, à la Chambre, la déclaration du parti socialiste. Le 18 septembre, il a lu à la Commission du budget une déclaration signée de M. Bedouce, socialiste unifié ; MM. Paul-Boncour et Augagneur, socialistes indépendants, et MM. Félix Chautemps et Malvy, radicaux-socialistes.

Ils déclarent repousser systématiquement toutes les taxes proposées « parce qu'ils se refusent à des votes qui ne seront pas déterminés par une politique financière d'ensemble.

« Dans le cas où toutes les taxes se trouveraient ainsi repoussées une à une, ils émettent le vœu qu'en renvoyant au gouvernement ses propositions, la Commission indique à ce dernier la nécessité d'établir au plus tôt un programme d'ensemble dont les premières réalisations se trouveraient dans le budget de 1911 lui-même. »

La discussion qui suivit montra nettement que c'était une sommation au ministère de faire aboutir rapidement le projet d'impôt sur le revenu. Il n'y avait que 17 membres présents sur les 44 dont se compose la Commission du budget. Par neuf voix ils décidèrent de surseoir à l'examen des nouvelles taxes jusqu'après l'audition du ministre des Finances.

Le 29 septembre, M. Cochery est venu et, docilement, a fait les déclarations suivantes à la Commission du budget :

« Plus que jamais, l'équilibre du budget est nécessaire cette année, l'article 27 de la loi des retraites ouvrières ayant décidé que cette loi « serait applicable dans le délai fixé par la loi de finances de 1911 qui comprendra les ressources générales nécessaires à son fonctionnement. »

Cet équilibre est d'ailleurs facilité par l'effort considérable accompli l'an dernier par le Parlement en votant 138 millions de ressources nouvelles.

Au point de vue fiscal, le gouvernement a la volonté de faire voter le projet d'impôt sur le revenu, et il est décidé à insister auprès du Sénat avec toute l'énergie nécessaire.

Mais il ne faut pas compter sur la réforme fiscale pour donner dès maintenant les ressources nécessaires à l'équilibre du budget; la réforme s'équilibre et il a été toujours entendu qu'elle s'était faite simplement pour apporter dès maintenant plus de justice dans la répartition de l'impôt.

Pour équilibrer le budget de 1911, le ministre des Finances a donc dû recourir à de nouveaux impôts. Il a tout d'abord repris, comme il s'y était engagé l'an dernier devant la Chambre, la surtaxe sur l'héritier unique qui avait été votée trois fois par la Chambre, apportant ainsi le complément des ressources votées l'an dernier sur les successions.

Il a en outre remanié certains droits d'enregistrement, en y apportant les principes mêmes de l'impôt sur le revenu (progressivité, dégrèvement à la base, surcharge sur les tranches élevées), afin de rendre leurs charges plus proportionnées à la fortune. »

Ainsi l'impôt sur le revenu ne doit pas augmenter les ressources du budget. Mais les socialistes, la plupart des radicaux-socialistes ne l'ont voté que pour en faire l'instrument magique des réformes sociales.

Si l'impôt sur le revenu n'a pour but que de modifier l'as-

siette des contributions directes, quels sont donc ceux de ses plus ardents partisans qui l'auraient voté ? MM. Albert Thomas et ses amis auraient-ils fait leur sommation ? M. Cochery dit que l'impôt sur le revenu n'est pas un outil de confiscation fiscale. Qui espère-t-il tromper ?

M. Cochery a déclaré encore que le gouvernement n'admettait pas que le projet d'impôt sur le revenu fût « mutilé ou morcelé ». M. Piou lui ayant demandé comment il conciliait ces mots avec ceux de la déclaration ministérielle, « ni inquisition, ni vexation ». M. Cochery a répondu avec aplomb que « ceux qui voyaient dans le projet voté par la Chambre quelque inquisition ou vexation l'avaient bien mal lu ».

Gorenflot baptisait carpe un dindon; mais la parole d'un ministre ne suffit pas pour changer le caractère d'un projet de loi. Il reste ce qu'il est.

M. Albert Thomas et ses cinq collègues peuvent se féliciter : leur sommation a produit son effet.

II. *L'équilibre du budget de* 1911. — Le 30 septembre, la Commission du budget a équilibré le budget sur un excédent de recettes de 337.963 francs, sur un chiffre de crédits de 4.304.836.849 francs.

L'équilibre n'a été obtenu que par un relèvement de 10 millions sur l'évaluation des douanes, et par les propositions suivantes du gouvernement.

L'insuffisance restait de 3.162.037 francs mais on a réduit les évaluations de la taxe sur les distributeurs automatiques d'une somme de 1.300.000 francs. L'insuffisance se trouvait ainsi portée à 4.462.037 francs.

Pour y faire face, le gouvernement a proposé :

1° D'appliquer aux successions échues à des ascendants, les majorations de tarifs prévues pour les successions recueillies par deux enfants 500.000

2° De majorer les droits de successions applicables à un seul héritier, à un seul légataire universel ou à un seul donataire universel, autre qu'un ascendant, un descendant ou le conjoint survivant, d'une somme égale à la moitié des droits afférents aux successions en ligne directe au premier degré 3.800.000

Ces deux propositions ont été adoptées.

D'où un supplément de ressources de 4.300.000

D'autre part, en adoptant les propositions qui avaient été faites relativement aux ventes de meubles, à la cession d'offices ministériels et aux droits proportionnels réduits, la Commission du budget a apporté aux tarifs primitivement proposés par le gouvernement certaines modifications, qui se traduisent par une majoration de recettes de 500.000

Les ressources nouvelles s'élèvent ainsi à 4.800.000

L'insuffisance étant de 4.462.037

L'excédent des recettes sur les dépenses est de 337.963

« Après le départ de M. Cochery et de nouvelles explications, la Commission a adopté, par 16 voix contre 7, l'augmentation du droit sur les successions directes, en cas d'héritier unique, et la plupart des autres propositions.

Elle a cependant écarté la majoration des droits de quittance escomptée pour 12 millions, les nouveaux droits sur les jugements de déboutés de demande (500.000 francs) et sur les virements en banque (1 million). »

L'augmentation du droit sur les successions directes en cas d'héritier unique est une pénalité qui frappera l'enfant qui n'a pas eu ou qui n'a plus ni frère ni sœur. Ce n'est pourtant pas de sa faute. Cette transposition de la pénalité est une survivance du régime de la confiscation.

Cet équilibre sera-t-il maintenu, non seulement en fin d'exercice, mais d'ici la fin de la discussion du budget ? M. Millerand a accordé 5 francs par journée de travail effectif aux ouvriers et employés de chemins de fer résidant à Paris ; soit 2 millions ; mais ils veulent 150 francs par mois, soit 7 millions pour Paris et 22 millions pour le réseau. M. Berteaux exigera qu'il leur soit donné satisfaction et nous ne savons quelles répercussions aura la grève des chemins de fer.

Le contingent de l'armée excède de 16.000 hommes le chiffre prévu ; la hausse des vivres nécessitera des suppléments de crédit. Donc, les prévisions sont insuffisantes.

Le ministre de la Marine réclame divers crédits supprimés par la Commission et si on met en chantier en 1911 les deux cuirassés prévus, il faut porter de 144 à 149 millions les crédits des constructions neuves.

III. *La récolte de froment* (1). — L'estimation de la récolte de froment, publiée par le *Marché français*, organe de la meunerie, donnait 73 millions de quintaux ; celle du *Bulletin des Halles et Marchés*, 67.226.000 quintaux.

Voici celle du ministère de l'Agriculture, avec le rappel des chiffres définitifs des années antérieures.

Années	Hectolitres	Quintaux
1910	94.570.900	71.827.800
1909	125.521.900	97.752.200
1908	111.979.680	86.188.050
1907	132.853.578	103.753.000
1906	114.500.653	89.457.681
1905	118.212.850	91.585.285

« Cette évaluation constate relativement à 1909, sur le nombre des quintaux, une diminution de 26,52 p. 100. Le poids spécifique ressort à 75 k. 951 gr. par hectolitre. Pour retrouver un poids aussi faible, il faut remonter à 1897.

La consommation habituelle est évaluée à 123 millions d'hectolitres ou 94.710.000 quintaux ; ce serait donc 23 millions environ de quintaux et 29 millions d'hectolitres de déficit d'après l'évaluation officielle.

L'évaluation de la récolte de méteil est de 2.016.500 hectolitres contre 2.477.500 en 1909 et 1.478.170 quintaux contre 1 million 853.500 en 1909.

Pour le seigle, la récolte serait de 16.989.900 hectolitres contre 19.358.600 en 1909 et de 12.179.480 quintaux contre 14.145.900 en 1909. »

Le prix des blés au comptant a augmenté un peu. Au 11 octobre, il était à la Bourse de Paris de 28 francs à 28 fr. 50. Il restait à peu près aux chiffres antérieurs pour les 4 de novembre et les 4 premiers, 27 fr. 50 à 27 fr. 75.

La Chambre syndicale de la meunerie de Lyon a voté le vœu suivant :

« 1° Que le gouvernement tranche au plus tôt la question des droits de douane sur les blés.

2° Qu'en cas de suppression ou de modification temporaire, cette suppression ou modification se fasse immédiatement et pour toute la durée de la campagne. »

(1) Voir le *Journal des Economistes*, 15 sept. p.

Le protectionnisme, par l'incertitude dont il frappe le commerce, ajoute à la cherté résultant du tarif un autre élément de cherté, puisqu'il empêche les approvisionnements.

IV. *L'employé Renault et le Conseil d'enquête.* — Un commis au service de la direction des chemins de fer de l'Etat, nommé Renault, était en même temps secrétaire adjoint du comité du réseau de l'Etat au « Syndicat national des travailleurs de chemins de fer de France et des colonies ». Ce travailleur intellectuel a rédigé, dans les bureaux de la direction, une brochure contenant ce passage, intitulé : « Précautions nécessaires à prendre avant toute déclaration de grève et immédiatement après. » Il faut citer ce passage :

« Il faudrait que des équipes de camarades résolus, décidés coûte que coûte à empêcher la circulation des trains, soient dès maintenant constituées dans tous les groupes et les points importants. Il faudrait choisir des camarades parmi les professionnels, parmi ceux qui, connaissant le mieux les rouages du service, sauraient trouver les endroits sensibles, les points faibles, frapperaient à coup sûr sans faire de destruction imbécile, et par leur action efficace rendraient d'un seul coup inutilisable pour quelques jours le matériel indispensable au fonctionnement du service et à la marche des trains. »

Cette excitation au sabotage a paru si excessive que le ministre des Travaux publics a traduit Renault, le 21 septembre, devant le Conseil d'enquête qu'il a institué. Ce Conseil se compose de dix délégués élus par les ouvriers. Ces dix délégués ont prouvé immédiatement la fausseté de la conception de cette organisation. Préoccupés de ne pas se compromettre devant certains de leurs électeurs, ils se sont récusés. Les dix représentants de l'administration se sont prononcés pour la révocation, et la voix du sous-directeur, ayant assuré la majorité, le Conseil d'enquête s'est prononcé en faveur de la révocation.

Le ministre avait voulu couvrir l'administration par l'introduction de ces délégués ouvriers ; il a accentué le conflit : et en réalité, la révocation n'a été décidée que par une voix, celle du sous-directeur, qui est devenu tout aussi responsable que si le susdit Conseil n'avait pas existé.

Les dix délégués ouvriers s'étaient récusés parce qu'ils considèrent que les excitations au sabotage sont « du domaine de

la spéculation intellectuelle ». Et quand ces excitations se réalisent, que sont-elles ?

V. *La chasse aux renards.* — Il a fallu l'assassinat, au Havre, d'un malheureux porteur de charbon, nommé Donger, écrasé à coups de pavés, pour que le gouvernement se décidât à faire arrêter et poursuivre certains individus qui pratiquaient la chasse aux renards. Voici ce qu'a raconté, devant la huitième Chambre correctionnelle, une de leurs victimes, entraînée avec six autres camarades au local de la soupe communiste, avenue des Acacias, à Villejuif :

« Les grévistes nous ont arrêtés et nous ont menés à la « soupe communiste ». L'un d'eux avait un revolver. A la « soupe communiste », ils nous ont forcés à éplucher des pommes de terre et à faire des corvées. L'un des grévistes m'a frappé toute la journée avec un marteau de bois. Il m'a passé une corde au cou. Il m'a volé mon porte-monnaie et m'a coupé une mèche de cheveux et un côté de moustache. Le soir, on m'a rendu les deux francs contenus dans mon porte-monnaie, mais on m'a porté des coups de tête dans la poitrine... »

Le jugement confirme :

« Attendu que l'audition des témoins qui ont précisé les faits délictueux rapporte la preuve surabondante des faits tels qu'ils sont exposés dans le réquisitoire définitif et l'ordonnance de renvoi ;

Qu'on ne saurait, en ce qui concerne l'entrave à la liberté du travail, trouver d'espèce plus caractéristique et plus grave, puisqu'on y rencontre la menace, la contrainte, la violence et la privation absolue de la liberté ;

Qu'il ne faut pas perdre de vue, bien qu'il n'ait pas été retenu de ce chef, le rôle prépondérant de Selinghoffe, qui ressort comme étant le meneur de cette lamentable affaire ;

Que les violences dont les témoins ont été victimes ont été constatées par des certificats de médecin et sont juridiquement établies...

Selinghoffe a été, quant à lui, condamné à un an de prison et 50 francs d'amende.

La pénalité n'est pas grave, mais elle est de nature à persuader aux amateurs de cette chasse qu'ils ne peuvent pas s'y livrer avec une impunité complète.

Une réunion composée de membres de la Confédération générale du travail, de l'Union des syndicats et de la Fédération nationale de l'industrie du bâtiment a adopté l'ordre du jour suivant :

« Les 5.000 travailleurs réunis au manège Saint-Paul le 29 septembre, pour protester contre les provocations gouvernementales, s'engagent à répondre aux violences policières, à l'arbitraire d'une justice de classe par une attitude et des actes toujours plus conscients et plus énergiques. Aux violences des pires renégats au pouvoir, aux injustices d'une magistrature servile, nous répondrons par l'action directe. »

VI. *Le déclassement syndicaliste.* — Le socialisme allemand, adopté par les socialistes français, est basé sur la dichotomie sociale : deux classes, l'une des prolétaires, l'autre des capitalistes. Seulement, la classe des salariés n'est composée que de candidats capitalistes. Loin de se recruter, elle subit des désertions constantes : et ce sont ses chefs qui donnent les plus fréquents exemples de la désertion. La plupart appartiennent à la classe capitaliste. L'illustre Pataud, à son tour, « s'embourgeoise » et fonde une maison de vins, *L'Entr'aide*, société anonyme de vins et champagnes en gros.

Au Congrès de la Confédération générale du travail, tenu à Toulouse, le 5 octobre et jours suivants, MM. Lévy, ancien trésorier, Griffuelhes, Niel, Pataud, et quelques autres ont échangé des propos, dépourvus d'aménité, qui prouvent que chacun de ces chefs ne réserve pas toute sa haine pour les bourgeois : il en gratifie généreusement d'une bonne part ses collègues. Ils se sont tous acharnés à prouver, sans le vouloir, quelle harmonie règnerait dans le gouvernement qu'ils dirigeraient.

Quant à Griffuelhes, il a expliqué comment, de sa propre autorité, il avait organisé la maison des fédérations, avec une imprimerie, ayant une charge de 8.000 francs de loyer. Avec l'aide de M. Louzon, il a acheté l'immeuble. Il reconnaît avoir fait des virements, mais il fallait payer des créanciers et éviter la faillite. Il parle des employés et employées en chef d'industrie qui ne veut pas gaspiller ses fonds. Comme les coopérateurs socialistes belges, il prouve qu'il sait s'astreindre aux nécessités économiques. Encore un déclassé !

Mais le Congrès acclame des résolutions tendant à organiser la propagande internationaliste, la grève générale en cas de

guerre étrangère. Des délégués des établissements militaires de l'État, ont voté ces belles résolutions avec enthousiasme. Pendant qu'ils participaient au sabotage national, ils continuaient de toucher les salaires que leur paient les contribuables.

VII. *Les socialistes allemands et le budget.* — En France, les socialistes poussent aux dépenses en détail et refusent le budget en bloc. Au Reichstag, les socialistes discutent le budget et le repoussent en bloc. Du moment que des membres d'une assemblée repoussent systématiquement le budget, ils sont en dehors de la vérité constitutionnelle. Les socialistes badois, ne voulant pas rester dans cette fausse position, ont voté le budget. Bebel a dénoncé le crime au Congrès de Magdebourg, mais craignant une rupture, il invoquait l'inconscience des socialistes membres du Landtag badois. Le Dr Franck a répondu qu'ils savaient ce qu'ils faisaient. Zubeil proposa un projet de résolution déclarant exclu du parti tout socialiste qui voterait un budget quelconque. Le Congrès l'a adopté par 228 voix contre 63. Il a condamné toute alliance des socialistes avec les libéraux. Il a proclamé, une fois de plus, le rôle de dupes que jouent les membres des partis bourgeois qui essaient de s'allier avec eux.

VIII. *Les grèves en Allemagne.* — Des émeutes ont éclaté le 27 septembre dans le quartier Moabit de Berlin; mais elles se sont étendues jusqu'au Tiergarten. Elles ont commencé par une petite grève de 141 ouvriers, employés au transport du charbon par la maison Kupfer. Leurs employeurs en ayant remplacé 60 ou 70 par d'autres ouvriers, les grévistes pratiquèrent la chasse aux renards ; mais la police protégea ceux-ci. Les grévistes trouvèrent des partisans qui, le soir, attaquèrent la police à coups de pierres et de revolvers, démolirent des réverbères et brûlèrent un tas de bois, d'abord arrosé de pétrole. Ce soir-là, 7 à 800 coups de feu auraient été tirées sur la police qui répondit par 150 coups de feu. Les désordres continuèrent les deux jours suivants. Des journalistes anglais et américains ont été molestés dans la bagarre du 29. L'un d'eux a reçu une blessure à la main gauche. Le calme n'a été rétabli que le 30 septembre. La police compte 60 agents et 4 officiers blessés. On estime le nombre des blessés à 200 ou 300 du côté des grévistes et manifestants. Le *Vorwaerts* déclare que les grévistes sont étrangers à ces événe-

ments. D'après un rapport officiel, « les actes d'agression ont été commis par les meilleurs éléments de la classe ouvrière ». Au nombre des blessés et des manifestants arrêtés se trouvent des membres de comités socialistes et de syndicats. Ils ne paraissent pas avoir envie de recommencer.

Une grève des ouvriers des chantiers de construction navale a éclaté à Hambourg, provoquée et entretenue par les syndicats socialistes. Les syndicats métallurgistes leur fournissent des subsides.

Le syndicat des industriels métallurgistes avait annoncé qu'il prononcerait un lock-out le 8 octobre, portant sur 60 0/0 des ouvriers. Ceux-ci répondirent qu'alors le travail cessera complètement. 400.000 ouvriers auraient été ainsi mis en chômage. Cependant la mesure a provoqué des demandes de pourparlers mais, au moment où j'envoie ces lignes à l'impression, rien n'est réglé.

A Forst, grand centre manufacturier pour la production des draps à bon marché, situé à l'est du Brandebourg, les ouvriers de plusieurs manufactures se sont mis en grève : les industriels du district ont décidé le lock-out, si elle ne prenait pas fin. A Crefeld, les ouvriers de deux ou trois manufactures de soieries s'étant mis en grève, les manufacturiers ont menacé de répondre par un lock-out général.

Ce système est le système adopté par les industriels anglais.

Les assurances sociales qui devaient produire la paix sociale n'ont supprimé en Allemagne ni les conflits du travail, ni la violence et n'ont pas empêché le développement du parti socialiste, qui a réuni 3.200.000 voix aux dernières élections du Reichstag. Il espère, l'année prochaine, atteindre un chiffre de voix de beaucoup supérieur, et cette prévision paraît justifiée par ses succès récents dans une série d'élections partielles.

IX. *La « Land tax form IV ».* — M. Lloyd George a consenti à une conférence avec des représentants de la *Surveyors institution*, la *Land tax agents society*, les *Auctioneers and Estate agents' institutes*, *the Incorporated Law society*. Le président du *Board of Ireland revenue* et le *Registrar of the Land Registry* y ont pris part. La conférence a prouvé que les confusions provoquées par la *form IV* n'étaient pas imaginaires. M. Lloyd George a admis que les dépenses n'incombaient pas au propriétaire quand il ne pouvait répondre par lui-même aux questions posées.

Pendant la dernière semaine de septembre, le North Eastern Railway a reçu 32.000 de ces *tax forms*. Elle les a retournées, en disant qu'étant une société publique, tous les éléments d'information étaient déjà à la disposition du gouvernement.

M. Lloyd George essaie maintenant de rassurer les propriétaires : il oublie qu'il a écrit dans le *People's Budget*, que sa loi a pour objet « de détruire le monopole égoïste et stupide de la propriété foncière », et que M. Ure, le Lord Advocate pour l'Ecosse, disait récemment que l'évaluation du sol avait pour but de lui faire supporter tout l'impôt.

X. *L' « Osborne decision »* (1) *et le Congrès des « Trade unions »*. — Le Congrès des *Trade unions*, qui s'est tenu à Sheffield, au milieu de septembre, n'a réellement discuté qu'une seule question, l'*Osborne judgment*. On sait que M. W.-V. Osborne, membre de l'*Amalgamated Society of Railway servants*, depuis 1892, intenta un procès à son comité, comme détournant de l'objet pour lequel il les versait, une partie de ses cotisations en payant des membres du Parlement et en faisant œuvre politique. Le juge de paix refusa de reconnaître le principe que les administrateurs d'une association n'ont pas le droit d'employer les fonds d'une société à un autre objet que celui indiqué par les statuts de ladite société. L'unanimité seule des membres pourrait changer ces conditions. Or, l'*Amalgamated society* avait voté deux fois sur cette question; en 1902, elle comprenait 54.443 membres : 14239 seulement s'étaient prononcés en faveur de l'intervention politique de la société : en 1905, consultée de nouveau, mais d'une manière équivoque, 21.713 membres sur 54.928 avaient voté pour. Non seulement, cette modification dans le but de la société n'avait pas réuni l'unanimité, mais elle n'avait même pas réuni la majorité.

En décembre 1908, la Cour d'appel prononça une injonction interdisant à l'*Amagalmated society of Railway servants of England, Ireland, Scotland and Wales*, de prélever des contributions des membres de leur société ou d'employer des fonds de la société pour payer des membres du Parlement ou pour tout autre objet politique. Cet arrêt fut rendu à l'unanimité par la Cour, qui se composait du *Master of the Rolls*, du Lord Justice Flechter Moulton et du Lord Justice Farwell. Ils déclarèrent que l'Act de 1874 n'autorisait pas les *Trade unions* à dis-

(1) Voir *Journal des Economistes*, septembre 1910, p. 510.

poser de leurs fonds pour cet usage, leurs membres pouvant avoir des opinions politiques, théologiques, scientifiques divergentes.

La Chambre des Lords ratifia l'opinion de la Cour d'appel. Les Lords Halsbury, Macnaghten, Atkinson, déclarèrent que l'activité politique n'était autorisée aux Trade unions ni explicitement ni implicitement par l'Act de 1874. Lord James of Hereford déclara que les paiements aux membres de la Chambre des Communes étaient illégaux, ceux-ci pouvant s'occuper de questions n'ayant aucun rapport avec les intérêts du travail. Lord Shaw fut le seul à invoquer l'argument constitutionnel.

Le Congrès des *Trade unions* de Sheffield, réuni au mois de septembre, a constaté que les *Trade unions*, ayant 20 membres sur les 46 du *Labour party* qui sont à la Chambre des Communes, avaient reçu des injonctions pour cesser de les payer. Le Congrès a demandé le paiement des membres du Parlement et une modification à l'Act de 1874 reconnaissant aux Trade unions le droit à l'action politique. Sir John Gorst, ayant demandé qui avait fourni les fonds à Osborne pour acheter son célèbre jugement », celui-ci a répondu que les 655 liv. 13 s. 11 d. qu'il avait coûtés lui avaient été fournis par des trade-unionistes et des ouvriers par petites souscriptions (*The Times*, 7 octovre).

XI. *Les « Trade unions » et le « Labour party ».* — J'ai déjà parlé de la subordination des *Trade unions* au *Labour party* à la Chambre des Communes. Mais un des membres du Parlement, M. Pointer, s'est lui-même indigné au Congrès de l'indifférence politique de sa propre Trade union, *the associated Pattern makers society :* dans un vote sur son affiliation au *Labour party*, sur 7.000 membres, 1.011 votèrent pour et 584 contre ; les autres ne daignèrent pas se déranger. D'après le *Sheffield Daily telegraph*, sur les 14.000 membres de la *Steam Engine makers society*,1.664 votèrent pour,1.126 votèrent contre. Pendant un an, la première société fit des efforts pour obtenir £ 400, afin de payer une dette contractée pour une action politique. Elle ne put réunir que £ 42. La *Northumberland miner's union*, à un appel du *Labour party* pour un fonds volontaire de 6 pence (0 fr. 60), a répondu par deux versements de 6 pence chacun.

Le *Labour party* ne peut donc compter que sur les souscrip-

tions imposées aux Trade unions et qui avaient été acceptées passivement par elles jusqu'à ce que M. Osborne eût soulevé la question légale.

L'effort actuel des membres du *Labour party* est de réunir dans un seul corps le *Labour party*, le *Trade union Congress* et la *Federation des Trade unions*. M. Shackleton, membre du Parlement s'y est opposé au Congrès de Sheffield, quoiqu'il accepte que le *Labour party* prélève des fonds sur les *Trade unions*. Cependant elles ont été prévenues par M. Keir Hardie dans son discours de Swansea : « La *Labour representation* à la Chambre des Communes n'a pas pour objet le trade unionisme, mais le socialisme. »

M. George Barnes, actuellement président du *Labour party*, fut obligé, il y a deux ans, de quitter le poste de secrétaire général de l'*Amalgamated society of Engineers*. M. Richard Bell, secrétaire général de l'*Amalgamated society of Railway servants*, a été exclu du Parlement parce qu'il n'avait pas voulu se soumettre aux exigences du *Labour party*. Dans la Galles du Sud, les mineurs ont attaqué, dans les premiers jours de septembre, la maison où se tenait une conférence de leurs représentants.

M. Burt, vieux type du leader des Trade unions, M. Fenwick et deux ou trois autres représentants des Trade unions ont été rejetés dans le parti libéral. Dans la *Christian Commonwealth*, M. Philip Sweden déclare que la division des Trade unions est plus dangereuse que le jugement Osborne.

M. Robert Blatchford, dans le *Clarion*, dénonce les leaders des Trade unions comme des esclaves de la conciliation. Le mot grève leur donne des sueurs froides.

Les leaders du Trade unionisme sont les premières victimes du socialisme.

Le rapport de l'*Amalgamated society of Carpenters* constate que, si on compare l'année 1909 avec l'année 1908, il y a eu une diminution de 4.770 membres: 9.659 membres ont été exclus. Ses ressources ont diminué de £ 25.596 relativement à 1908.

Le Comité exécutif du *Labour party* a senti la gravité du danger, et le 30 septembre il a pris la résolution suivante :

« Le Parti ayant maintenant établi sa ligne politique et défini sa situation dans le pays, il paraît opportun d'éliminer maintenant de la constitution du Parti certaines conditions, y compris la signature de cette constitution, conditions qui

étaient nécessaires au début du mouvement, mais qui peuvent actuellement rentrer dans la tâche ordinaire d'un parti complètement constitué. Le comité exécutif recommandera donc à la conférence annuelle, qui doit se réunir en février, à Leicester, d'effectuer les modifications nécessaires. »

Cela veut dire que les membres des Trade unions sont affranchis de l'esclavage que leur avait imposé le *Labour party*. La décision Osborne a provoqué ce déclanchement.

XII. *Les grèves partielles et le lock-out dans la Grande-Bretagne.* — Le 10 septembre, les journaux anglais annonçaient à la fois le lock-out des chantiers de constructions maritimes, la menace d'un lock-out des manufactures de coton, une grève de certains employés du *Great Northern Railway*, et une autre des mineurs dans le pays de Galles méridional. Trois de ces conflits ont le même caractère : violations d'un contrat collectif de travail par un groupe et grèves partielles.

En 1909, une convention appelée le *National working agreement*, a été conclue entre la *Federation of Shipbuilding Employers* et les représentants de 19 Trade unions d'ouvriers des chantiers maritimes. Elle avait pour objet d'empêcher toute grève ou tout lock-out, sans que tous les moyens de négociation fussent épuisés.

Or, à Walker-on-Tyne, et à Meadow-on-Clyde, de petits groupes de riveteurs se mirent en grève de leur autorité privée, sans crier gare et sans tenir compte de la convention.

Les industriels, pour mettre un terme à cette situation, donnèrent, après un préavis d'une semaine, un lock-out complet. Ils étaient décidés à le maintenir pendant six mois s'il était nécessaire.

Dans la circulaire qu'ils envoyèrent, ils disaient à la *Boilermakers society* : « Le lock-out dépendra de votre décision. Oui ou non votre société est-elle capable de régler d'une manière satisfaisante pour nos membres les conflits qui peuvent surgir ? Nous demandons des garanties. »

Les membres de la *Boilermakers society* refusèrent par 10.321 voix contre 5.431 l'autorisation à leur comité exécutif de garantir aux industriels qu'à l'avenir ils ne rompraient pas les engagements pris. Mais sur 50.000 ouvriers engagés dans le conflit, il y avait eu moins de 16.000 votants. Un second vote adopta par 8.988 voix contre 6.301 une résolution ayant

pour objet la réunion de représentants chargés d'examiner la question. Pour expliquer leur attitude, les membres de la *Boilermakers society* disaient que comme société, elle n'avait jamais accepté la convention de 1909. Le vote qui l'avait ratifiée avait été émis par tous les membres des *Trade unions* des constructions maritimes (*Shipyard Trade unions*) ; mais parmi les chaudronniers, la majorité avait voté contre. Ce moyen dilatoire prouve plus de subtilité dans l'argumentation, que de bonne foi.

Cependant en votant qu'ils ne se considéraient pas pour tenus de respecter les engagements contractés par leur comité exécutif, ils supprimaient leur comité exécutif. Ils lui donnaient un désaveu préventif et rendaient impossibles toutes négociations pour l'avenir.

Cette situation était tellement absurde, que les Boilermakers ne pouvaient compter ni sur un appui pécuniaire, ni sur un appui moral des 18 autres Trade unions qui avaient adhéré à la Convention de 1909.

Le *Joint Trade committee*, représentant tous ces groupes, décida la réunion d'un meeting, non pas pour la discussion du principe du respect des engagements, mais pour déterminer la nature des assurances à donner. Cette réunion eut lieu le 21 septembre à Edimbourg.

Habituellement une assemblée de représentants se compose de vingt délégués, venus des différents districts, Ils ont pleins pouvoirs pour trancher la question pour la solution de laquelle ils ont été élus.

Les dix-neuf professions dont le *Joint Trade commitee* est l'expression, seraient tous liés par l'engagement pris à Edimbourg.

Les représentants des ouvriers à Edimbourg vinrent sans propositions fermes. On s'est séparé après deux jours de discussion dans le vague. Les employeurs ont demandé qu'une amende de £ 1 fût imposée pour la premirèe fois, de £ 3 en cas de récidive, à chaque ouvrier, qui se mettrait en grève en violation de la convention. Le principe a été adopté par le comité des *Boilermakers society*, mais le lock-out n'avait pas encore cessé le 11 octobre.

Les *Cardroom workers* d'Oldham se sont mis en grève dans deux manufactures à propos d'une discussion technique, en violation de la convention de Brooklands, conclue en 1893 et depuis, renouvelée avec quelques modifications de cinq ans

en cinq ans. Sur l'ordre de la *Cardroom workers*, un ouvrier nommé Georges Howe a refusé de procéder à une opération qui, selon la *Cardroom workers*, « constituait un changement qui, lorsqu'il serait complet, impliquerait un changement dans le travail ou dans le taux du salaire qui n'est pas considéré comme satisfaisant pour les ouvriers ». Georges Howe fut renvoyé et les ouvriers de la manufacture se mirent en grève le 14 juin. La *Federation of master cotton spinners* décida de proclamer le *lock-out* le 1er octobre de 700 filatures représentant 45 millions de broches, mais proposa l'arbitrage de M. Askwith, du *Board of Trade.*

Les *Cardroom workers* l'acceptèrent, mais maintinrent la réintégration de Georges Howe dans la Fern Mill. Sur cette question de discipline, les employeurs se déclarèrent irréductibles et le lock-out a été proclamé le 1er octobre. Tous les ouvriers cotonniers consentirent à être victimes d'une violation de contrat faite par la *Cardroom amalgamation* et se rendirent solidaires d'un ouvrier, dont la docilité à son Union et l'insubordination à l'égard de son employeur, jetteraient l'industrie dans l'anarchie, si son exemple était suivi.

Le jeudi, sur les instances de M. Askwith, on est arrivé à un compromis. M. Georges Howe ne rentre pas à la Fern Mill, mais il rentre dans une autre manufacture. Le *Lock out* a cessé le lundi 11 octobre. Le 7 novembre, une réunion sous la présidence de M. Askwith, sera tenue pour éclaircir certaines dispositions de la Convention de Brooklands.

La grève des mineurs de la Galles du Sud a pour origine l'application de la loi sur les huit heures. Le *Daily News*, qui ne résiste pas à la subordination des libéraux au *Labour party*, dit cependant : « Moment par moment, la convention qui suivit cet Act n'a cessé d'être violée contre l'avis des hommes les plus modérés, mais avec l'encouragement des chefs socialistes... »

La conduite des 12.000 hommes de la *Cambrian Combine* est typique. Pour une petite discussion dans une des exploitations, la grève fut déclarée sans avis préalable. Le samedi 10 septembre, les hommes se prononcèrent contre la grève, le dimanche pour, le lundi pour la reprise du travail ; mais les employeurs imposèrent certaines conditions à cette reprise du travail. La grève était une grève sympathique pour les ouvriers de l'Ely Pit. Le 27 septembre, les mineurs de la Galles du Sud furent appelés à voter sur deux questions : « Etes-

vous disposés à soutenir pécuniairement les mineurs de la Cambrian Combine ? Etes-vous partisans d'une grève générale pour les soutenir ? »

Une forte majorité s'est prononcée contre la grève générale.

Il ressort de ces faits que la discipline des Trade unionistes anglais a été trop vantée. Les groupes désavouent sans scrupule leurs comités exécutifs et se révoltent sans gène contre leurs leaders. Les employeurs anglais montrent l'esprit de décision qui fait leur force. Aux grèves partielles, violations de contrats collectifs, ils répondent par le *lock-out*. Ils savent que le vaincu est celui qui a peur le premier. Au lieu de rester passifs, ils prennent une mesure agressive qui prive les grévistes de tout appui et fait exercer sur eux une pression par les ouvriers des métiers connexes.

XIII. *La réserve de la Banque d'Angleterre.* — M. Faithfull Begg, membre du Stock Exchange, dans la réunion annuelle de l'Association des Chambres de commerce anglaises, a répété, ce qui a été dit depuis longtemps, que la réserve d'or de la Banque d'Angleterre était trop petite. Il a demandé que la dette du gouvernement, de £ 18 millions, fût remplacée par de l'or. L'*Investor's review* approuve, mais elle se sépare complètement de M. Faithfull Begg relativement aux motifs qui lui font demander cette réforme. M. Faithfull Begg a demandé : « Pourquoi payons-nous 6, 7 et 8 0/0 d'escompte quand le taux de la Banque de France s'élève rarement à 4 0/0 ?

L'*Inverstor's review* répond : « Le stock de la Banque d'Angleterre serait deux fois ce qu'il est et chaque banknote dans les mains du public ou les caves des banques représentée en souverains ou en lingots dans la Banque d'Angleterre, que nous ne serions pas plus exempts que maintenant des fluctuations d'intérêt qui se produisent dans un marché ouvert. Pour en être exempts, il faudrait que nous cessions d'être le clearing house du monde et que nous instituions un faux système de banque, où le prix du crédit ne dépendrait plus de la demande. Pourquoi la monnaie serait-elle à bas prix quand tout le monde en demande? Autant exiger que le blé ne dépasse pas le prix de 30 sh. le quarter, quelle que soit la récolte. Nous avons besoin d'une plus large réserve d'or pour nous protéger contre des troubles possibles dans l'exercice calme

de notre crédit de banque, non dans le but que le taux soit toujours bas pour le Stock-Exchange. »

XIV. *L'Art et l'Economie de l'Effort.* — Le catalogue allemand de l'Exposition de Paris, bien imprimé, solidement cartonné, contenait un exposé complet de l'industrie allemande; celui de l'Exposition belge, de dimensions moindres, doit servir de modèle pour tous les pays. Il commence par indiquer le caractère de l'Exposition allemande :

« L'Allemagne a installé sa section dans des édifices à elle, projetés par des architectes allemands, exécutés par des entrepreneurs et des ouvriers allemands ; ainsi la section allemande constitue, dans le cadre de l'Exposition universelle, un tout à part, vraiment national. »

Ensuite est affirmée la préoccupation esthétique dans les explications relatives à la construction de l'ensemble et des détails, puis dans la notice sur l'industrie d'art allemand. La notice rend hommage « à un Belge qui, depuis tantôt dix ans, a fait de l'Allemagne le théâtre de sa vie et de son activité, en qui l'industrie d'art a trouvé une direction éminente, un homme dont le travail a communiqué à l'évolution de l'art industriel allemand une énergie désormais inaliénable : c'est Henri Van de Velde. »

Suit un développement sur « la sympathie entre le génie allemand et le génie belge » :

« Dans ce travail réalisé au sein de notre industrie d'art par un des hommes les plus éminents qui soient parmi les Belges, nous voyons aussi une attraction de notre propre valeur, et un signe de la force attractive qu'exercent en se renouvelant nos arts décoratifs. Avec un amour-propre tranquille et exempt de vantardise, nous interprétons cette association comme un symptôme : elle nous montre que le large esprit de réforme éthico-esthétique à la conscience duquel se sont éveillés les temps, dans les ateliers professionnels du groupe Morris, ou aux tables de travail du groupe Ruskin, et qui s'est ensuite modernisé, socialisé, individualisé en Belgique d'une façon décisive, a pris dans l'Allemagne contemporaine un tel élan de croissance, qu'il y régit en grande puissance l'industrie, le commerce et l'art. »

Les Allemands constatent loyalement que leur art actuel

est un art d'importation ; mais ils ajoutent que du moment qu'ils l'ont adopté et adapté, il domine tout. Le catalogue affirme que leurs « consructeurs cherchent à donner à leurs machines une forme extérieure et une exécution esthétiques ». J'ai été touché par ces confidences, car je me suis demandé :
— S'ils n'avaient pas de préoccupations esthétiques, que feraient-ils donc ?

Dans « les salles des amis des arts », on voit des meubles qui tiennent beaucoup plus de place et sont beaucoup plus lourds que ne l'exige l'usage auquel ils sont destinés. Un homme assis dans un fauteuil ne s'accoude pas en dehors. A quoi bon alors d'énormes renflements extérieurs aux bras du fauteuil, qui lui donnent un poids et lui font tenir une place inutiles ? On retrouve dans tous les objets de semblables disproportions. Les Allemands devraient savoir que l'art, comme l'industrie, doit avoir pour principe directeur l'économie de l'effort. Ils feraient bien de demander quelques conseils aux Japonais.

XV. *La Conférence internationale du chômage et les « Labour exchanges » britanniques.* — Organisée par M. Max Lazard, elle s'est tenue sous la présidence de M. Léon Bourgeois du 18 au 21 septembre. Elle a provoqué beaucoup de rapports qui donnent des renseignements intéressants ; elle a abouti à la constitution d' « une Association internationale pour la lutte contre le chômage », qui s'entendra avec le Comité permanent des assurances sociales et avec l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs.

On y a entendu quelques déclarations intéressantes : celle de M. Cochery, ministre des Finances, déclarant que les dépenses sociales n'étaient pas onéreuses, au moment où il ne peut pas équilibrer le budget de 1911 ; celle de M. Bourgeois, proposant de développer la consommation et de diminuer le rendement de chaque ouvrier.

Le délégué de la République Argentine a prononcé un discours, reproduit par le *Journal des Débats*, dans lequel je cueille ce passage caractéristique de la mentalité de la plupart de ceux qui veulent faire de la législation sociale.

La surintendance des questions ouvrières dans la République Argentine s'exerce par un bureau central intitulé : « Département national du travail », et qui est destiné à se

transformer plus tard en un véritable ministère du travail. Le département du travail dispose d'une élite d'hommes jeunes et compétents, qui se sont consacrés aux études du phénomène social et économique du travail. Ce bureau n'a pas encore de fonction spécifique, et pour cela son président actuel a soumis au gouvernement un projet que le Congrès est en train d'étudier.

Une bonne partie de l'activité sociale s'est effectuée par la classe bureaucratique.

Les *Labour exchanges*, Bourses de travail en Angleterre, organisés par le gouvernement, avaient été présentés comme une grande réforme sociale, destinée à supprimer le chômage. M. Fels, que nous connaissons déjà par le Congrès d'Anvers, a déclaré que « ces Bourses de travail n'avaient pas créé de travail pour un seul homme sans ouvrage » ; qu'elles avaient simplement transporté les hommes d'un district dans un autre, où ils avaient pris le travail de ceux qui s'y trouvaient.

M. Hyndman, le socialiste anglais, confirme cette opinion dans une lettre au *Morning Post* (24 septembre). Il dit que les Bourses de travail sont devenues une agence des *blacklegs* (qu'en France nous appelons des jaunes). Un homme avait été renvoyé parce que son salaire de 23 sh. par semaine était considéré comme trop élevé: il alla à la Bourse du travail, où on lui offrit le même travail pour 18 sh. A Bradford, le Labour exchange a envoyé une circulaire aux industriels, leur demandant leur clientèle. Il est vrai que le chef de l'agence a été ensuite désavoué et révoqué par le gouvernement. « Maintenant, dit M. Hyndman, les ouvriers sont convaincus que les Labour exchanges sont destinés, d'accord avec les salariants, à abaisser le niveau des salaires. »

Il n'y a qu'un remède au chômage : c'est la demande de travail. La demande de travail dépend de l'intensité de la production. La production dépend des demandes des consommateurs. Toute mesure qui diminue le pouvoir d'achat des consommateurs en augmentant le prix de revient de la production ou le prix de marché est un facteur de chômage.

Toute la politique protectionniste et socialiste provoque ou entretient le chômage.

XVI. *La Révolution en Portugal.* — Le lundi, 3 octobre, le

professeur Bombarda, député républicain, mais directeur de l'asile d'aliénés de Lisbonne, fut tué par un fou ; mais ce fou était connu comme clérical et royaliste. Petite cause, grand effet. A minuit, une batterie d'artillerie et un régiment d'infanterie étaient en révolte et occupaient une forte position dans un parc central. Le 5 octobre, on a appris que la marine et l'armée avaient canonné et pris le palais du roi.

Un gouvernement provisoire a proclamé la République. Le président est M. Théophile Braga, le ministre des Affaires étrangères est M. Bernardino Machado, et ce sera lui qui probablement sera le président de la République quand elle sera constituée définitivement. Le Roi a pu, avec la Reine-mère, gagner Gibraltar. Le nouveau gouvernement a communiqué au monde des proclamations pleines de grands mots impropres, exprimant des sentiments faux et véhiculant des erreurs matérielles, qui rappellent les proclamations du Gouvernement provisoire de la République française de 1848.

XVII. *Grève des ouvriers et employés des chemins de fer.* — Le 8 octobre a commencé une grève des ouvriers des dépôts de la Compagnie du Nord.

La Compagnie du Nord a communiqué au *Figaro* la note suivante, sur les origines de la grève :

« La Compagnie du Nord avait porté hier à la connaissance de son personnel du dépôt des locomotives de la Chapelle les dernières mesures ayant pour objet d'assurer la pièce de cent sous à ceux de ses agents ou ouvriers qui ne l'avaient pas encore.

Un certain nombre d'ouvriers employés à l'entretien des locomotives, que ces mesures ne touchaient pas, parce qu'ils gagnent des salaires variant entre 5 fr. 75 et 8 fr. 50 et qui sont en moyenne de 6 fr. 75 par jour, déclarèrent à leur chef de dépôt qu'ils voulaient de leur côté une augmentation d'un franc par jour. Sur refus, ils cessèrent le travail.

On voit le résultat des mesures et des injonctions de M. Millerand.

En même temps, M. Millerand fait annoncer par l'*Agence Havas* que tous les agents de l'Etat en résidence à Paris recevront au minimum 5 francs par journée effective de travail. Les décomptes seront établis à partir du 1er janvier 1910, c'est-à-dire avec effet rétroactif.

En compensation, M. Millerand suspend son organisation

du Conseil d'enquête « en cas de cessation collective du travail ou le refus par les représentants du personnel de siéger au Conseil d'enquête ». M. Millerand s'agite comme un poisson maillé dans le tramail qu'il a lui-même tendu ; il maille aussi les autres.

Le 11 octobre au matin, nous avons appris que la grève avait été déclarée, sur tout le réseau du Nord, sur le programme suivant :

1° L'augmentation générale de salaire pour tout le personnel, afin de combattre la cherté des vivres, dont souffrent indistinctement tous les travailleurs.

2° Effet rétroactif de la loi des retraites du 11 juillet 1909.

3° Réglementation du travail.

4° Application du repos hebdomadaire dont sont privés encore bon nombre d'agents.

5° Commissionnement au mois, de tout le personnel, avec un minimum annuel de 1.850 francs pour les manœuvres et emplois similaires. »

Le 12 octobre, la grève générale des chemins de fer était proclamée.

La responsabilité de la grève remonte à MM. Barthou et Millerand. Elle était une conséquence forcée du rachat de l'Ouest, des promesses imprudentes qu'ils avaient faites. Du moment qu'il suffisait d'intimider le gouvernement pour contraindre les compagnies, les ouvriers et employés en conclurent qu'ils devaient toujours demander plus. La politique de la violence ne coûte rien à ceux qui la pratiquent et ne peut que leur donner des bénéfices.

En 1891, j'avais rédigé un projet de loi dont le Conseil des ministres me demanda d'ajourner le dépôt. Ce ne fut que le jour de la chute du ministère présidé par M. de Freycinet, le 22 février 1892, que j'obtins l'autorisation de l'effectuer. Il ne le fut pas.

Voici quel était mon projet personnel :

« Article premier. — La loi du 21 mars 1884, concernant les syndicats professionnels, n'est pas applicable aux personnes employées, à quelque titre et à quelque travail que ce soit, dans les services relevant de l'Etat, des départements ou des communes, dans les manufactures de l'Etat ou dans les usines et manufactures travaillant sous le contrôle et pour le compte de

l'Etat, dans les arsenaux et dans toutes les entreprises chargées de services publics ou dont les dépenses engagent les ressources de l'Etat, des départements et des communes. »

L'article 4 visait les agents des chemins de fer.

« Sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans toute personne employée à l'exploitation des chemins de fer qui aura refusé de prendre ou aura abandonné son poste, en dehors des cas prévus par les règlements. »

« Art. 5. — Quiconque bénéficie, — en raison de ses occupations, — d'une exemption du service militaire, sera, en cas de résiliation du louage de service, assujetti immédiatement aux obligations de la classe à laquelle il appartient. »

Au mois de février 1896, le Sénat a voté une proposition de loi atténuée, déposée par MM. Merlin et Demôle, portant interdiction des coalitions aux employés et ouvriers des chemins de fer. Au lieu de la discuter et de l'adopter, la Chambre des députés adopta la proposition Rabier (17 décembre 1897), puis la proposition Berteaux (14 novembre 1901), qui aurait grevé de 150 millions les frais d'exploitation des chemins de fer. On n'y pensait plus, lorsque M. Barthou fit voter la loi du 21 juillet 1909. Dès ce jour, la grève des chemins de fer était certaine, dans un délai plus ou moins rapproché. En recevant, le 5 octobre, une délégation de la Fédération nationale des ouvriers et employés de chemins de fer, M. Briand aurait « insisté sur l'impossibilité pour lui d'accepter, même d'envisager une suspension des transports par voie ferrée. Il aurait déclaré qu'une telle éventualité mettrait le gouvernement en face d'un devoir impérieux qu'il saurait remplir sans défaillance ».

M. le Président du Conseil aurait pu commencer par demander à certains de ses ministres de ne pas se livrer à des excitations qui devaient aboutir à la grève.

Je rappelle le principe que je n'ai cessé de défendre. *La grève ne peut être admise dans tout service que ses exploitants ne peuvent pas interrompre.*

L'excitation à la grève et sa pratique doivent être, dans ce cas, considérées comme des délits.

Le 12 octobre, a paru au *Journal officiel* un décret autorisant le ministre de la Guerre à appeler à l'activité tous les agents de chemins de fer. En vertu de ce décret, le ministre de la Guerre,

le 12 et le 13, a convoqué les agents secondaires ou agents supérieurs de la section des chemins de fer des Compagnies. S'ils ne se rendent pas à leur poste, ils sont passibles, pendant quinze jours, de peines disciplinaires pouvant aller jusqu'à trente jours de prison. Ensuite, ils sont susceptibles de pénalités de six mois à un an de prison.

M. Briand déclare que cette grève est insurrectionnelle : mais alors pourquoi l'a-t-il laissé organiser ? Il a arrêté le 13, cinq membres du Comité. C'est un peu tard.

Les Compagnies doivent faire ce que fit la Compagnie d'Orléans en 1891 : — Notifier aux grévistes qu'ils n'appartiennent plus à leur personnel ; qu'ils ont perdu tous les avantages qu'ils avaient acquis ; qu'ils ne rentreront que sur demandes individuelles (1).

Mais on a pris l'habitude d'amnisties périodiques pour faits de grèves ou faits connexes aux grèves, qui ont assuré l'impunité aux auteurs de véritables crimes, comme le pillage et l'incendie de Fressenville. M. Millerand a réintégré, dans l'administration des Postes et Télégraphes, les pires meneurs de la grève.

Les agents des chemins de fer se disent qu'ils ne courent pas le danger de perdre leur place. Ils comptent sur les députés qui, le lendemain de la grève, feront appel aux sentiments de conciliation et, en même temps, exerceront leur intimidation sur les ministres et les compagnies. Toute la force des meneurs de la grève est le résultat des faiblesses antérieures du gouvernement. Elle n'aurait jamais éclaté s'ils avaient eu la conviction que les ministres, les députés, les sénateurs défendraient la liberté de la circulation.

Les quelques dizaines d'individus qui ont décrété la grève posent la question suivante : « Un groupe d'individus peut-il impunément préparer, déclarer et pratiquer la guerre sociale contre la nation ? »

Y. G.

---

(1) Voir Yves Guyot. *Trois ans au ministère des Travaux publics*, p. 254.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Annuaire de la Chambre syndicale française des mines métalliques. Première année 1910-1911. 1 vol. in-8°. Paris, 55, rue de Châteaudun.

Statistique annuelle de géographie comparée, 1910. Population. Agriculture, Industrie. Commerce. Finances. Forces militaires, par J. BIROT. Brochure in-8°. Paris, Hachette et Cie.

Histoire des théories de la production et de la distribution dans l'économie politique anglaise, de 1776 *à* 1848, par ED. CANNAN. Traduit de l'anglais par H.-E. BARRAULT et M. ALFASSA. 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Rapport du Conseil supérieur des habitations à bon marché. Année 1909. Publié par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Brochure in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Résumé de l'histoire de la création et du développement des ligues contre le duel et pour la protection de l'honneur, dans les différents pays d'Europe, de fin novembre 1900 à fin octobre 1908, par S. A. R. DON ALFONSO DE BOURBON ET D'AUTRICHE-ESTE, INFANT D'ESPAGNE. Brochure gr. in-8°. Paris, Ligue contre le duel, 54, rue de Seine.

Les sociétés commerciales; en nom collectif; en commandite simple; anonymes; en commandite par actions; en participation; à capital variable. Manuel pratique de législation et de comptabilité, par P. LAGARDE et L. BATARDON, 2e édition revue, corrigée et augmentée. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Dunod et Pinat.

L'Unité coopérative, par EUG. FOURNIÈRE. Brochure in-18. Paris, M. Rivière et Cie.

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au Président de la République, sur les opérations et la situation de cette Caisse. Année 1909. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie Nationale.

Comment diminuer la misère? Etudes sur la Belgique, par B. SEEBOHM ROWNTREE. Trad. de l'anglais, par A.J.A. HOTERMANS. 1 vol. in-8°, cart. Paris, Giard et Brière.

Documents statistiques, réunis par l'Administration des douanes sur le commerce de la France. Huit premiers mois des années 1908, 1909 et 1910. 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Pourquoi le libre-échange n'est pas populaire, par L. M. BILLIA. Brochure in-8°. Paris, Giard et Brière.

La traite des blanches, par L. DE SEILHAC. Brochure in-8°. Bruxelles, « Revue économique internationale ».

Compte rendu des opérations et de la situation de la Caisse générale d'épargne et de retraite. Année 1909. 1 vol. in-4°, Bruxelles.

Les combustibles minéraux, les minerais et les phosphates en Algérie, par A. DE KEPPEN. 1 vol. in-8°. Paris, Comité des houillères.

La crise américaine de 1907. Essai d'histoire financière, par R. MANCERON. 1 vol. gr. in-8°. Paris, A. Rousseau.

Un Caligula contemporain, par le Dr O. MARTENS. Traduit par A. CHAZAUD DES GRANGES. Brochure gr. in-8°. Paris, Giard et Brière.

Un grand Etat socialiste au XVe *siècle.* Constitution historique, sociale et politique du royaume de Tahuantinsuyu; Etat des Incas, sur le haut plateau de l'Amérique du Sud, par le Dr O. MARTENS. Traduit par A. CHAZAUD DES GRANGES. Brochure gr. in-8°, Paris, Giard et Brière.

Lorenz von stein und die gesellschaftslehre, von D. E. GRUNFELD. 1 vol. in-8°. Iéna, G. Fischer.

The Canada year book, 1909. Second series. 1 vol. in-8°, cart. Ottawa, Printed by A. H. PARMELEE.

British canals. Problems and possibilities, by J. E. PALMER. 1 vol. in-8°, cart. London, Fisher Unwin.

The work of the national consumers' league, during the year ending March 1, 1910. 1 vol. gr. in-8°. Philadelphia, The american Academy of political and social science.

The Settlement of labor disputes. 1 vol. gr. in-8°. Philadelphia, The american Academy of political and social science.

Report on strikes and lock-outs and on conciliation and arbitration boards in the United Kingdom, in 1909, With comparative Statistics for 1900-1908. 1 vol. in-8°. London, Board of trade (Labour dèpartment).

National and local finance, by J. WATSON GRICE, With a préface of Sidney Webb. 1 vol. in-8°. London, P. S. King et Son.

Report of the Plymouth congress, 42nd annual cooperative Congress. 1 vol. in-12. Manchester, The Cooperative Union.

Publications of the Cobden Club. London, Cassell and C°. — *How protection grows*, by G. H. PERRIS. Brochure in-8°. — *Protection and Corruption*, by G. H. PERRIS. Brochure in-8°. — *Imports and Employement.* An Economic note, by the right Hon. RUSSELL REA. Brochure in-8°.

A History of California labor legislation, With an introductory Sketch of the San-Francisco labor movement, by L. EAVES. 1 vol. gr. in-8°. Berkeley. University of California.

Annali del credito e della previdenza. n° 82, anno 1910. Atti del consiglio della previdenza e delle assicurazioni sociali. 1a sessione del 1910. 1 vol. in-8°. Roma, Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio.

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Indice générale delle materie contenute nei volumi dal 1889, al 1908. 1 vol. gr. in-8°. Roma, Ministero delle Finanze.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione del 1° *gennaio al* 31 *luglio* 1910. 1 vol. gr. in-8° Roma, Ministero delle Finanze.

Movimento commerciale del regno d'Italia, nell' anno 1909. Part Prima. 3 vol. in-4°. Roma, Ministero delle Finanze.

Enquête statistique sur les conditions de l'économie sociale dans les communes rurales de Finlande en 1901. II. Habitation, par H. GEBHARD. 1 vol. in-4°. Helsingfors, Comité de colonisation intérieure.

Septième Rapport sur l'application de la loi du 9 *avril* 1898, recueil des documents sur les accidents du travail (n° 39). Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. in-8°. (Berger-Levrault, éd.

Histoire sommaire de l'arbitrage permanent, par GASTON MOCH. Un vol. in-12. (Monaco, Institut international de la paix.)

Imports and Employment. An Economic note, by the R. HON. AUSFELL REA. Une broch. in-8°. — *Protection and corruption*, by G. H. FERRIS. Une broch. in-8°. — *How protection grows*, by G. H. FERRIS. Une broch. in-8°. (Publications du *Cobden club.*) (Cassel and Co, éd.)

Répertoire technologique des noms d'industries et de professions, français, anglais, allemands, avec notices descriptives, sommaire suivi de trois listes alphabétiques de noms allemands, anglais et français. Publication de la statistique générale de la France, 1 vol. in-4°. Berger-Levrault, éd.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE DROIT DE GRÈVE

ET

LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER

Avant-propos. — I. Origines de la grève. — II. La définitition de la grève et le droit de grève. — III. Professions et actes incompatibles avec le droit de grève. — IV. Avant-projet de loi. — V. Urgence.

Une étude complète des questions soulevées par la grève des chemins de fer exige un volume. Je le prépare. Je me bornerai dans l'étude que je publie ici, à donner les conclusions de la première partie de ce volume sur *les origines de la grève.*

Je laisse de côté l'étude de la législation existante et de la manière dont les divers gouvernements en ont fait usage. Mais il est évident qu'elle est insuffisante. Il faut donc la compléter, et pour la compléter, il est nécessaire que nos législateurs aient une notion nette du caractère de la grève, et ne prennent pas pour des faits de grève des délits ou des crimes. J'essaie d'en déterminer exactement les conditions et je conclus en présentant un avant-projet de la législation indispensable pour assurer en France la liberté politique dont Montesquieu donnait la définition suivante : « Elle est dans un citoyen cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté, et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen. » (*Esp. des Lois*, Liv. XI, ch. VI.)

I. — Les origines de la grève des chemins de fer.

La grève des chemins de fer a pour origine la violation commise par les divers gouvernements, depuis un certain nombre d'années, des contrats intervenus entre les Compagnies de chemins de fer et l'Etat.

L'Etat doit être « honnête homme » et respecter les contrats qui le lient : telle est la doctrine juridique et économique.

L'Etat peut « bousculer les contrats », répondait M. Camille Pelletan (1). Il a fait partager sa conviction à la majorité des membres du Parlement : et les socialistes ne reconnaissent d'autre droit que celui qu'ils prennent.

Le 8 juin 1891, le Comité national des chemins de fer, ayant à sa tête MM. Prache et Pillot, en indiquait la politique :

« La grève générale, voilà la seule raison d'être du syndicat! Il ne doit pas y avoir de lâches, et s'il en existe de ceux-là qui, par leur lâcheté, condamnent leurs frères à la misère, débarrassons-en la société. Donc, debout, ne reculons pas! car dans cette partie, *nous n'avons rien à perdre et nous avons tout à gagner!* »

En 1891, ils se trompaient. Ils firent grève. Ministre des Travaux publics, je considérai que les ouvriers et employés qui avaient rompu leur contrat de travail devaient être révoqués et remplacés immédiatement. C'est ce qui eut lieu (1).

Je rédigeai un projet de loi destiné à empêcher le retour de pareils événements (3). Le 4 mars 1896, le Sénat, malgré l'opposition de MM. Léon Bourgeois et Cavaignac, adopta une proposition de loi analogue due à MM. Demole et Trarieux. Elle n'a jamais été discutée à la Chambre des députés : ils craignaient la puissance électorale des employés et ouvriers des chemins de fer, et que son vote ne provoquât la grève qu'elle était destinée à empêcher. La loi n'a pas été votée et non seulement la grève récente, mais celle des électriciens, celle des postiers et télégraphistes, en ont montré la nécessité.

Par compensation, la Chambre adoptait en 1897 et en 1901,

---

(1) Comité consultatif des chemins de fer. Séance du 4 février 1891. V. Yves Guyot. *Trois ans au ministère des travaux publics*, p. 106.

(2) *Op. citato.*, p. 253.

(3) Le *Journal des Economistes*, 15 octobre 1910, p. 171.

la loi Rabier-Berteaux, violation flagrante des conventions intervenues entre l'Etat et les Compagnies. De plus, les empiètements de l'Etat se manifestaient par des mesures comme les décrets de M. Baudin du mois de novembre 1899.

Le secrétaire général du Syndicat national, M. Guérard, devenait une sorte de personnage officiel et obtenait en 1906, l'autorisation d'émettre une loterie de 4 millions (1).

Au mois de juillet 1909, M. Barthou. ministre des Travaux publics, a proclamé le droit à la grève des employés de chemin de fer et a fait voter une loi sur les retraites. M. Millerand a préparé de nouveaux arrêtés sur la réglementation de la durée du travail.

Le 12 décembre 1909, le gouvernement autorisait les membres du Congrès des chemins de fer à faire une manifestation dans les rues de Paris, contre les Compagnies et contre l'administration des chemins de fer de l'Etat. dont le ministre des Travaux publics est le directeur.

De là, cette conviction introduite dans l'esprit des employés et ouvriers de chemins de fer : « L'Etat peut tout sur les Compagnies, et il a peur de nous : il suffit donc de peser sur les députés, sénateurs et les ministres pour obtenir ce que nous voulons. »

Le gouvernement, en procédant au rachat de l'Ouest, avait provoqué beaucoup d'illusions. Il n'a donné que des déceptions à un personnel inquiet et mécontent.

M. Millerand a cru qu'il pourrait s'en rendre maître par des discours et des visites. Avec M. Briand, il s'est fait le porte-paroles des réclamations du Syndicat national à l'égard des Compagnies. Il avait, de plus, réintégré les postiers et les télégraphistes révoqués. A la suite de la grève de la Compagnie des chemins de fer du Sud, il avait dit : « La Compagnie a pris l'engagement de reprendre tous ses agents. » Le 21 mars 1910, la Chambre des députés, interprétant par une résolution la loi sur les retraites, déclarait par 425 voix contre 40 qu'elle comportait la rétroactivité.

Le Comité central, composé de quatorze membres, avait reçu mission de déclarer la grève, « le jour prochain qu'il jugerait favorable ». Cependant ce Comité était accueilli par le

(1) Voir le *Journal des Economistes. La liquidation des loteries*, par M. G. de Nouvion, décembre 1909, p. 356.

Président du Conseil et le ministre des Travaux publics, qui acceptaient de porter ses revendications aux Compagnies (1).

Le gouvernement « n'a pas fait une pression aussi forte qu'il l'espérait, voilà la cause réelle de la grève », a dit franchement M. Jaurès (2). Les membres du Comité central, après avoir eu recours à la menace, ont décidé de recourir à l'acte, ne fût-ce que pour dégager leur responsabilité de n'avoir pas obtenu assez. Exploitant la faiblesse du gouvernement dans les grèves antérieures, ils avaient donné à chaque cheminot la conviction qu'*avec la grève, il avait tout à gagner et rien à perdre*.

Les récits apologétiques de leur conduite, qu'ont faits M. Briand, dans son discours du 25 octobre, M. Millerand, dans son discours du 27 octobre, sont la condamnation de la politique que leurs prédécesseurs et eux ont pratiquée à l'égard des chemins de fer.

Je suis forcé de laisser de côté le récit des événements, l'examen de la législation existante et de la manière dont elle a été appliquée.

II. — La définition de la grève et le droit de grève.

La grève des chemins de fer a soulevé avec une intensité nouvelle la question du droit de grève : mais on a généralement oublié de s'occuper de la définition de la grève. Cependant, pour se comprendre, il est nécessaire de savoir ce que signifient les mots qu'on emploie.

En 1908, il y a eu à l'Ecole des Hautes Etudes sociales une série de conférences sur *le droit de grève* qui ont été publiées sous ce titre en 1909 (3). Elles avaient été faites par MM. Charles Gide, H. Berthelemy, P. Bureau, A. Keufer, C. Perreau, Ch. Picquenard, A.-G. Sayous, Fagnot et Vandervelde.

La plupart de ces conférences sont dominées par d'autres préoccupations que la vérité économique. Il en résulte donc beaucoup de confusions et de contradictions. En les clarifiant, on peut en dégager quatre systèmes :

---

(1) Voir discours de M. Millerand, 27 octobre et de M. Albert Thomas, 28 octobre.

(2) 29 octobre.

(3) Un vol. in-8°. F. Alcan, édit.

1° Le droit de grève, est le droit de ne pas travailler ou de ne céder son travail qu'à certaines conditions.

2° C'est la rupture du contrat de travail par lequel l'ouvrier avait loué ses services à un entrepreneur. C'est la cessation du travail convenu.

3° C'est un moyen de contrainte exercé par l'une des parties sur l'autre partie pour la forcer à modifier les conditions du contrat.

4° La grève n'est pas une rupture, c'est une suspension du contrat de travail.

De ces quatre définitions, il y en a certainement trois de fausses : car les trois dernières impliquent que le droit de grève serait pour une des parties le droit de se dégager d'une obligation, d'exercer une contrainte sur l'autre partie, de suspendre à son gré le contrat tout en maintenant l'autre partie liée par ce contrat. Or, nul ne peut admettre l'existence d'un droit qui, négation des contrats, serait la négation de tous les droits.

Sur ce, M. Enée Bouloc (1), ne prenant que ces dernières définitions, s'écrie : « Il n'y a pas de droit de grève », et il appelle la conception de ce droit « une des plus grandes erreurs juridiques et sociales de ce temps (2) ».

Mais il base toute sa démonstration sur la définition que je viens de donner, et qui n'est pas du tout la définition juridique et économique de la grève que voici :

La grève est le droit pour le fournisseur de travail de le refuser ou de ne le livrer qu'à certaines conditions.

C'est la situation d'un marchand qui a le droit de vendre ou de ne pas vendre à tel prix sa marchandise.

Mais le contrat de travail est une des formes du contrat d'échange (3). Le retrait de l'offre de travail est un droit qui appartient à plusieurs comme il appartient à un seul. Il est la condition indispensable de la liberté du travail.

Le demandeur de travail doit traiter les grévistes comme il traite un fournisseur dont il trouve les prétentions trop élevées. Il rompt ses relations avec eux et cherche d'autres fournisseurs de travail.

Le contrat de travail est soumis aux règles des autres contrats

---

(1) Du droit de grève (une brochure, Giard et Brière).
(2) Une broch. *Le droit de grève et les grèves*, A. Rousseau, éd.
(3) Yves Guyot. *Les conflits du travail.*

et des autres obligations (art. 1134). « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi. » Or, les trois dernières définitions du droit de grève sont en contradiction formelle avec les stipulations précédentes et avec celles de l'article 1435. Ce dernier porte : « Les conventions obligent non seulement à ce qui y est exprimé, mais encore à toutes les suites que l'équité, l'usage ou la loi, donnent à l'obligation, d'après sa nature. »

L'article 1142 stipule que « toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages-intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur . La loi du 27 décembre 1890 a ajouté un paragraphe superflu à l'article 1780, relatif au louage de services, en spécifiant que « la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts ».

Que la grève, rupture du contrat de travail soit un fait, je ne le conteste pas. Il est malheureusement trop fréquent : mais bien loin d'être un droit, cette sorte de grève comporte pour ceux qui s'y engagent, des responsabilités et des pénalités civiles. L'arrêt de la Cour de Cassation du 18 mars 1902 a exposé la véritable doctrine.

Un ouvrier,. M. Loichot, employé chez M. Hufflen, serrurier à Montbéliard, fait grève inopinément avec ses camarades, le 13 juin 1900. La grève terminée, il voulut reprendre son travail et, sur le refus de M. Hufflen, il se considéra comme renvoyé sans avertissement préalable, et il introduisit une demande en paiement de 32 francs, représentant le salaire de huit journées de travail. M. Hufflen répondit par une demande de 150 francs de dommages-intérêts, fondée sur l'abandon de l'atelier par l'ouvrier, sans observation des délais de prévenance en usage à Montbéliard.

D'où jugement du juge de paix de Montbéliard, d'abord, jugement d'appel ensuite du tribunal, qui débouta de même l'ouvrier de sa demande, et, faisant droit à la demande reconventionnelle de l'industriel, le condamna à payer à M. Hufflen 28 francs à titre de dommages-intérêts, valeur d'une semaine de salaire.

M. Loichot se pourvut en cassation, et la Cour de cassation confirma les précédents jugements.

« Attendu que Loichot, ouvrier serrurier au service d'Hufflen, ayant de son plein gré quitté ce dernier pour se mettre en grève, a été condamné à payer une indemnité de 28 francs, pour n'avoir point observé vis-à-vis de son patron le délai ordinaire de prévenance, que cette décision est vainement critiquée par le pourvoi ;

« Qu'il est, en effet, constaté par le jugement attaqué, que d'après l'usage existant à Montbéliard, le patron, comme l'ouvrier, doivent se prévenir une semaine à l'avance de leur intention de rompre le contrat de travail ; que d'autre part la grève, quelque légitime qu'en fût l'exercice, ne laissait pas moins les parties dans le lien de l'engagement qu'elles avaient pris d'observer entre elles les délais d'usage. Rejette. »

Il y a cependant une phrase de trop dans cet arrêt : « la grève, quelque légitime qu'en fût l'exercice ». Dans ce cas, l'exercice n'en était pas légitime, puisque les ouvriers n'avaient pas tenu compte du délai-congé et que tous auraient pu être frappés de dommages-intérêts pour rupture inopinée du contrat de travail.

Alors certains socialistes essayèrent de changer le caractère de la grève. A propos de la grève des dockers de Marseille, le 5 juillet 1904, M. Jaurès s'écriait :

« Nous, socialistes, nous avons toujours proclamé que la grève suspendait, mais ne brisait pas le contrat de travail ; qu'un tel rapport, un tel lien subsistait entre l'entreprise et les ouvriers même en grève, que le patron ne pouvait appeler d'autres ouvriers pour prendre la place de ceux avec lesquels il doit négocier que par un véritable abus de pouvoir. »

Le Conseil supérieur du travail, grâce à une majorité de hasard, vota l'extraordinaire vœu qui suit :

« Considérant que la grève n'est qu'une suspension du contrat de travail et non pas une rupture, émet le vœu qu'en cas de grève le délai de prévenance ne soit pas observé ! »

Des professeurs de droit ont soutenu que les ouvriers avaient le droit d'interrompre le contrat et d'en exiger le maintien de la part de leur cocontractant.

Le 13 juillet 1909, M. Barthou, alors ministre des Travaux publics, répondant à M. Touron, était obligé de dire : « La théorie de la simple suspension du contrat de travail par la

grève est tellement hardie, tellement téméraire, qu'elle ne peut rencontrer l'adhésion que des révolutionnaires. »

Cependant M. Doumergue l'avait introduite sous la forme suivante dans son projet sur le contrat de travail déposé le 2 juillet 1906 :

« La grève est, sauf manifestation contraire de la volonté de l'une ou l'autre des parties, une suspension du contrat de travail. »

Les grévistes se considéreraient comme inamovibles. Ils refuseraient de faire le travail, mais ils interdiraient à d'autres de le faire. Ils seraient déliés à l'égard de leur cocontractant, mais celui-ci resterait attaché à eux, à moins « d'une manifestation contraire de sa volonté », de sorte que si on l'analyse, on voit que cet article ne signifie rien.

Il faut dire : *La grève étant une résiliation, une rupture ou un refus de contrat de travail, supprime tout lien de droit entre les parties.*

La grève est un droit quand elle comporte un refus de conclure un contrat de travail.

Elle est un droit quand elle résulte d'une résiliation à l'amiable.

Elle n'est pas un droit quand elle est une rupture du contrat de travail.

Dans ce cas, la cessation de travail comporte les dommages-intérêts, en vertu des articles 1142 et 1780 du Code civil.

Mais à côté de la grève ne comportant que des sanctions civiles, il y a des grèves et faits de grèves qui doivent être réprimés par des sanctions pénales.

III. — Professions et actes incompatibles avec le droit de grève.

Nul n'est tenu d'être facteur, d'être employé des postes ou des télégraphes, ouvrier ou employé des chemins de fer. Ce service n'est pas obligatoire.

Il donne des avantages prévus : les candidats à ces fonctions les connaissent. Ils les acceptent, mais ils acceptent aussi les charges corrélatives.

Ni les fonctionnaires de l'Etat, ni les employés, ni les ouvriers de certaines entreprises de services publics ne peuvent, d'après le texte même de la loi de 1884, former des syndicats.

L'article 3 porte : « Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. »

Quels sont ceux de ces intérêts que peuvent représenter des syndicats de fonctionnaires ? Economiques ? Pas pour les contribuables. On peut être certain qu'ils réclameraient toujours de nouvelles dépenses.

Les fonctionnaires ne peuvent retourner contre la nation, pour lui imposer leurs exigences, la part de puissance que leur donnent les fonctions qui leur sont dévolues.

La Cour d'appel de Paris, par un arrêt du 27 octobre, a confirmé le jugement du tribunal de première instance qui avait proclamé l'illégalité du syndicat des postiers. Elle constate que les travaux préparatoires de la loi de 1884 sur les syndicats professionnels comme le texte de cette loi établissent que « le législateur n'a entendu donner d'autorisation de former un syndicat qu'aux ouvriers et employés travaillant pour le compte d'un patron qui, par un droit corrélatif, bénéficiait de la même faculté ». Or, comme il est clair que les agents des postes, télégraphes et téléphones ont avec l'Etat des rapports de « subordonnés », qui ne peuvent « être assimilés à ceux qui existent entre patrons et ouvriers, libres de discuter ensemble leurs intérêts respectifs », il s'ensuit que la loi de 1884 est inapplicable à ces agents.

Les postiers et télégraphistes qui voudront continuer à constituer un syndicat, seront passibles d'une sanction, la révocation.

S'ils n'ont pas droit au syndicat, à plus forte raison ne peuvent-ils avoir droit à la grève : car aucune loi n'a déclaré : Les fonctionnaires et employés mécontents auront le droit d'interrompre les services publics dont ils sont chargés.

M. Le professeur Berthélemy a essayé d'établir une distinction entre les agents de gestion et les agents d'autorité. Les premiers auraient le droit de syndicat et de grève qui serait refusé aux seconds. Elle n'a pas résisté à l'examen. Il faut qu'il soit bien établi que *quiconque participe à un service public ou d'intérêt commun, de quelque nature qu'il soit, renonce au droit de grève.*

Pour la violation des contrats sans détermination de durée, l'article 1142, l'article 1780, modifié par la loi de 1890, portent des dommages-intérêts. On n'en a pas prévu l'application aux fonctionnaires, parce que là l'intervention pénale existe.

Ni la loi de 1864, ni la loi de 1884, n'ont abrogé les articles 123 à 126 du Code pénal, qui frappent les coalitions de fonctionnaires. L'article 123 dit : « Tout concert de mesures contraires aux lois pratiqué soit par la réunion d'individus ou de corps dépositaires de quelque partie de l'autorité publique, soit par la députation ou correspondance entre eux, sera puni d'un emprisonnement de deux mois au moins et de six mois au plus, contre chaque coupable qui pourra de plus être condamné à l'interdiction des droits civiques, et de tout emploi public, pendant dix ans au plus.

Article 124. — Si, par l'un des moyens exprimés ci-dessus, il a été concerté des mesures contre l'exécution des lois ou contre les ordres du gouvernement, la peine sera le bannissement.

L'article 126 vise les fonctionnaires qui auront, par délibération arrêté de donner des démissions dont l'effet serait de suspendre un service quelconque.

Quoique le droit pénal soit de droit étroit, et avec raison, il nous semble bien difficile d'admettre que les actes des postiers et télégraphistes en grève ne soient pas tombés sous le coup de l'article 124 : car, à coup sûr, il a été « concerté à ce moment des mesures contre l'exécution des lois ou contre les ordres du gouvernement » par « des individus dépositaires de quelque partie de l'autorité publique ». Ce n'est pas la loi qui a manqué : c'est la volonté de l'exécuter. Mais je reconnais qu'elle a besoin d'être remaniée, précisée et complétée.

Elle doit être étendue aux personnes employées à quelque titre et à quelque travail que ce soit, dans les services relevant de l'Etat, des départements ou des communes, dans les manufactures de l'Etat ou dans les usines et manufactures travaillant sous le contrôle et pour le compte de l'Etat, dans les arsenaux et dans toutes les entreprises chargées de services publics ou dont les dépenses engagent les ressources de l'Etat, des départements ou des communes. Cette interdiction doit frapper les personnes, employées dans les services d'un caractère commun, tels que les chemins de fer et autres voies ferrées, la production et la distribution du gaz, de l'électricité, destinés à une agglomération, et la distribution de l'eau.

Le droit de grève implique pour les deux parties le droit de ne pas renouveler le contrat de travail. Si les salariés ont le droit de refuser de céder leur travail, les salariants doivent avoir le droit de ne pas les prendre. Le droit de grève pour

les uns implique le *lock out* pour les autres. Les Anglais ont toujours admis cette égalité, et le *lock out*, employé avec énergie, comme dans la grande grève de 1897, a supprimé beaucoup de grèves.

Or, une Compagnie de chemins de fer, une Compagnie maritime, chargées de services postaux, une Compagnie de tramways, de gaz, d'électricité, ne peuvent interrompre leur service. Dépend-il donc de leurs employés d'annuler leur cahier des charges en interrompant le travail ? Que devient la sécurité de l'Etat ou du corps municipal contractant si les précautions qu'il a prises pour assurer un service permanent peuvent être annihilées par la volonté d'individus non participants au contrat ?

Quand ils ont sollicité ou accepté d'entrer en fonctions, ils savaient les conditions du contrat qui les liait. C'est un contrat à longue échéance, qui a une caractéristique : l'amélioration constante de leur situation, au fur et à mesure de sa durée, avec la retraite calculée d'après les salaires les plus avantageux des dernières années.

Un jour, le contrat ne convient plus à l'un d'eux. Il a le droit de donner sa démission dans des formes et avec les délais prévus. Mais le jour où il a donné sa démission, il n'appartient plus à l'administration. Il perd tous les avantages que lui donnait la durée de ses services et ses droits à la retraite, tels qu'ils avaient été spécifiés lors de son engagement : et il ne peut pas arguer que lorsqu'il l'a contracté, il était incapable d'en comprendre les dispositions.

Le jour où les postiers et télégraphistes se sont mis en grève, tous étaient démissionnaires et avaient perdu leurs droits acquis.

Le gouvernement a eu la faiblesse de ne pas appliquer ce principe : non seulement il les a tenus tous en place, mais on peut dire que la grève n'a même pas nui à l'avancement des meneurs.

Les employés et ouvriers des chemins de fer ont tous pour ambition d'être commissionnés : et la plupart y parviennent. De là, la certitude de rester dans leur position et de la voir s'améliorer, en raison de sa durée, d'après les règles déterminées.

Ils ont droit à une retraite calculée d'après les salaires et traitements des six années les plus productives.

Une fois un agent commissionné, la Compagnie ne peut le

révoquer que pour manquements graves à la discipline et dans certaines formes. Elle ne peut pas lui dire, comme un industriel dit à ses ouvriers : « L'ouvrage ne donne pas. Dans huit jours, je serai obligé de me priver des services de la moitié d'entre vous. »

Elle le garde quoique sa présence soit onéreuse. Le contrat des employés de chemins de fer a donc le même caractère de permanence que celui de l'Etat.

Ce caractère de permanence exclut la grève.

Sans doute, l'individu peut donner sa démission : le jour où il la donne, il renonce à tous les avantages qu'il avait obtenus. Il se place hors de la Compagnie.

Un jour, 20, 100, 1.000 agents abandonnent leurs bureaux, leurs aiguilles, leurs machines, vont tenir des réunions, et, poussés par des discours incendiaires, faire la chasse aux renards ou des actes de sabotage : mais ils n'entendent pas quitter la Compagnie : ils entendent la forcer à changer les termes du contrat qu'ils en avaient accepté. Ils ont brisé le contrat, et ils prétendent non seulement en conserver tous les bénéfices acquis, mais encore les augmenter. Ces grévistes ont cette étrange conviction que le contrat est unilatéral et doit leur donner tous les droits et imposer toutes les charges à l'autre partie. Il suffit de mettre à jour ces prétentions pour démontrer que la *grève est interdite à tous ceux dont l'engagement prévoit la permanence de l'emploi jusqu'à la mise à la retraite :* car ils ne peuvent faire grève qu'en violation du contrat qu'ils ont consenti : et il est impossible de proclamer légal le droit de violer les contrats.

J'entends l'objection :

Refuser le droit de grève aux fonctionnaires, aux employés et aux ouvriers de certains services publics, n'est-ce pas porter atteinte à ce principe que ce qu'un individu a le droit de faire ou de ne pas faire, plusieurs ont le droit de le faire ou de ne pas le faire ?

Mais il y a des actes qui ne peuvent être accomplis qu'en commun. L'attroupement sur la voie publique, le complot, ne peuvent résulter que de la collaboration de plusieurs personnes. L'acte concerté de fonctionnaires, d'ouvriers et d'employés, pour suspendre un service public, est dans ce cas. Un fonctionnaire, un mécanicien de chemin de fer, a le droit de donner sa démission : il n'a pas le droit de faire des menaces sous condition et de dire : « Si vous ne modifiez pas mon contrat

à mon gré, si vous ne me donnez pas telle augmentation de salaire, je porte le trouble dans les services. »

L'article 20 de la loi du 15 juillet 1845 punit d'un emprisonnement de six mois à deux ans, tout mécanicien ou conducteur, garde-frein, qui aura abandonné son convoi pendant la marche des trains. Or, les grévistes des services publics, quand ils suppriment les courriers, les dépêches, et des professions, qui ont un caractère d'intérêt commun comme la production et la distribution du gaz, de l'électricité, la distribution de l'eau, lancent cette injonction : « Obéissez à mes ordres, ou vous ne recevrez ni vos lettres, ni vos dépêches, vous n'aurez ni eau, ni lumière ! »

Et à qui l'adressent-ils ? Est-ce à leurs supérieurs, à leurs employeurs, à leurs salariants directs ? Pas du tout. C'est à leurs compatriotes qu'ils signifient qu'ils entendent subordonner les intérêts de tous à leurs prétentions et à leurs passions ? Et ils font l'injure aux victimes de leurs menaces et de leurs actes qu'elles auront la lâcheté de devenir leurs complices pour faire triompher leurs exigences ; et ce qu'il y a de grave, c'est que certains faits, comme les bénéfices que les électriciens ont retiré de leur grève, comme la réintégration des postiers et télégraphistes, ont justifié cette insolence.

L'article 400 du Code pénal frappe de la peine des travaux forcés « quiconque aura extorqué par force, violence ou contrainte, une pièce quelconque opérant obligation ». Est-ce que la grève, comme la comprennent les employés de services publics, les ouvriers de l'électricité, les employés des postes et télégraphes, les ouvriers et employés de chemin de fer n'a pas le caractère de chantage ? Et alors, je retourne la question : Ce qui est considéré comme un crime pour un individu, peut-il devenir légal quand il est accompli, en vertu d'un plan concerté, par un groupe d'individus ? Mais loin d'être une légitimation des actes d'intimidation et de violence, la réunion de plusieurs individus pour les commettre constitue une circonstance aggravante.

Le sophisme de la légalité de la grève générale a été soutenu par M. Briand, dans son discours au Congrès général des organisations socialistes françaises, tenu à Paris, du 3 au 8 décembre 1899 :

« La grève générale présente au militant cet avantage, elle a ceci de séduisant qu'elle est, en somme, l'exercice d'un droit in-

contestable. C'est une révolution qui commence dans la légalité, avec la légalité. »

D'après une citation de l'*Humanité* (1), M. Viviani aurait soutenu la même thèse :

« Le syndicat général a décidé de faire la grève générale. Pour cet acte qui est éminemment légal... »

Il est étonnant que des légistes aient pu admettre une pareille thèse. Des individus qui arrêteraient un convoi de chemins de fer, qui empêcheraient de partir un facteur, qui éteindraient un réverbère dans une rue, seraient coupables : mais s'ils ordonnent l'interruption de tous les services publics, ils restent dans la légalité !

J'ai publié le remarquable article (2) dans lequel M. Joseph-J. Feely, un jurisconsulte américain, exposait la jurisprudence des tribunaux du Massachusetts. La Cour suprême de cet Etat déclare :

« Il est convenu dans la République que la légalité d'une grève dépend (dans le cas où les travailleurs n'ont pas de contrat les contraignant à travailler) du but dans lequel est formée leur union, du but pour lequel les travailleurs se mettent en grève. »

Et M. Briand, devenu Président du Conseil, mis en face des réalités, a repris les termes mêmes de l'article où le publiciste américain interprétait la jurisprudence américaine.

M. JOSEPH J. FEELY.	M. BRIAND (29 *octobre*).
Il est certain que l'intérêt public devrait être considéré et protégé avec autant de soin et de promptitude que celui de l'individu ou d'un groupe d'individus. Le droit du corps politique à sauvegarder la sécurité collective est le droit le plus élevé qu'on puisse concevoir. Pourquoi l'action concertée de grands groupements d'hom-	Je veux bien reconnaître qu'il n'existe aucun texte spécial qui s'oppose à ce que des travailleurs de la voie ferrée fassent grève. J'admets pour un instant que ce droit de grève théorique leur appartienne effectivement et qu'ils aient pu légalement en user. Mais, Messieurs, il faut bien cependant le dire à cette tribune, il y a un autre droit

(1) 27 octobre 1910.

(2) *Le Journal des Economistes*, 15 juillet 1910. *Les limites du droit de grève*, par Joseph J. Feely.

mes tirant leurs revenus du public ne serait-elle pas subordonnée au droit suprême du corps politique à assurer sa propre sécurité ?

Pourquoi protéger les droits inférieurs et soumettre aux attaques illimitées ce droit suprême ?

dont il n'a jamais été question dans ce débat, et qui est supérieur à tous les autres : c'est le droit de la société à vivre. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

Il n'est pas de liberté, si respectable soit-elle, il n'est pas de liberté particulière ou corporative dont l'exercice soit susceptible de porter atteinte au droit de la nation à la vie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Seulement, M. Feely n'a pas ajouté :

« Je veux ajouter une chose, Messieurs de l'Extrême-Gauche, qui peut-être va vous faire bondir d'indignation. Si, en face d'une éventualité qui aurait mis la patrie en danger, le gouvernement n'avait pas trouvé dans la loi la possibilité de défendre l'existence de la nation en sauvegardant ses frontières, eh bien ! pour s'assurer la disposition de ses chemins de fer, c'est-à-dire d'un instrument essentiel de défense nationale, aurait-il dû recourir à l'illégalité, il y serait allé ; son devoir eût été d'y aller. »

Ces paroles renferment la théorie du salut public qui permet toutes les tyrannies.

Les théoriciens et les praticiens de la guerre sociale les ont accueillies avec une indignation dépourvue de sincérité. Des hommes dont toute la politique est une politique de violence et de rapine, et qui proclament qu'ils ne reconnaissent d'autre droit que leur volonté, que « le seul droit et l'intérêt de leur classe » (1), se sont montrés horripilés par les paroles de M. Briand. Leur accès de pudibonderie légale est plus ridicule que celui de Tartuffe. Croient-ils que les cheminots, en suspendant les services publics, ont été de scrupuleux observateurs de la légalité ? et en les soutenant, en les encourageant, sont-ils bien certains de l'avoir toujours respectée ?

La Confédération générale du travail, plus franche, a toujours déclaré qu'elle se mettait en dehors et au-dessus de toutes les lois ; que, pour elle, la loi, c'était la force (2). Ces

(1) Karl Marx.

(2) V. leur théoricien Georges Sorel : *Réflexions sur la violence* et la Collection du *Mouvement socialiste*. M. Bled a répété cette thèse

hommes, atteints de scrupules tels, qu'ils ont été scandalisés par les paroles de M. Briand, sont-ils prêts à exiger de la Confédération générale du travail le respect de la légalité ? Les radicaux-socialistes, qui ont fait chorus avec eux, sont-ils prêts à mettre un terme aux entreprises illégales de la Confédération générale du travail ? Voilà une épreuve que pas un n'est capable de supporter.

Mais il n'en est pas moins vrai qu'il est regrettable qu'une telle parole ait été prononcée par un Président du Conseil dans une assemblée de législateurs : car si le chef du pouvoir exécutif proclame son droit à l'illégalité, ils n'ont plus qu'à disparaître.

Parole imprudente et démoralisante, car elle sera exploitée par les anarchistes de tout genre, par certains instituteurs et fonctionnaires : et si le mépris de la loi devient une doctrine gouvernementale, sur quoi peuvent s'appuyer les gouvernements ?

Mais les bruyants députés manifestants ont oublié que, pour qu'un chef du pouvoir exécutif ne pût pas dire un jour : N'ayant pas de loi à ma disposition, j'ai dû m'en passer, il faut qu'il soit muni des lois nécessaires.

Or, sont-ils prêts à donner au pouvoir exécutif les lois nécessaires ?

Non seulement ils entendent les refuser : mais la majorité de la Chambre des députés s'est bornée à adopter l'ordre du jour suivant :

« La Chambre flétrissant le sabotage, la violence et l'antipatriotisme, approuvant les actes du gouvernement, confiante en lui pour sauvegarder dans l'ordre et dans la loi les intérêts légitimes des employés et ouvriers des chemins de fer, les libertés de la République, et les intérêts généraux du pays et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

C'est un bon sentiment de flétrir le sabotage et la violence, mais est-ce que ce ne sont pas les faiblesses du gouvernement, imposées par la majorité au moins des quatre dernières législatures, qui, paralysant la police et la justice, ont permis à des gens de se constituer en théoriciens, en professeurs et en professionnels de la violence et du sabotage ?

---

le 31 octobre au Congrès des jeunesses républicaines dans une discussion sur le syndicalisme. (*Intra*, V. chronique.)

Que signifie cette incidente : « confiante dans le gouvernement pour sauvegarder dans l'ordre et dans la loi les intérêts légitimes des employés et ouvriers de chemins de fer » ? Est-ce qu'ils sont menacés ? Cette phrase vague et alambiquée implique-t-elle de nouvelles interventions gouvernementales en violation avec les contrats qui lient l'Etat et les Compagnies ? N'est-ce pas la préface de démarches pour la réintégration des grévistes ?

Que signifient ces mots : « Les libertés de la République ? » Est-ce que la République a des libertés à elle ? Je redoute que ces mots n'indiquent une contradiction avec « les intérêts généraux du pays » qui les suivent.

C'est tout. Rien pour l'avenir. La Confédération générale du travail pourra continuer son œuvre. Le Comité central des chemins de fer pourra préparer une nouvelle grève. Les électriciens continueront à faire la lumière et la nuit au gré de M. Pataud. Cette nouvelle grève sera légale,et pour en avoir raison, le gouvernement devra, de nouveau, avoir recours à des moyens d'une légalité contestable.

Mais la législation actuelle ne peut pas reculer, comme les législatures précédentes, devant la législation nécessaire.

L'ordre du jour a été adopté par 329 voix contre 183. Dans la majorité, il y a 24 membres de l'action libérale et 3 députés de la droite. Ainsi, un ministère, ayant pour Président du Conseil un socialiste, et comptant deux autres socialistes comme ministres, est sauvé par une majorité dont sont exclus les socialistes. Je suis heureux de voir triompher la politique que je n'ai cessé de défendre (1).

La formation du ministère du 3 novembre, en a encore accentué le caractère.

L'ordre du jour adopté, le 20 octobre, par la *Société des industriels et commerçants de France* est plus complet et plus précis que celui adopté par la Chambre des députés :

« En présence des excitations au sabotage, à la chasse aux renards, des délits et des crimes qui en sont résultés, dont la plupart sont restés impunis, ou qui n'ont été réprimés que d'une manière intermittente et tardive ;

« En présence des faiblesses qui ont appris aux grévistes qu'ils ne risquaient rien et qu'ils avaient la certitude d'être réintégrés dans leurs fonctions;

---

(1) Voir la *Comédie socialiste,* 1897.

« La *Société des industriels et commerçants de France*, considérant que les interruptions de services publics ou d'intérêt général, par la coalition de fonctionnaires et d'employés de l'Etat, tels que les postes, télégraphes, téléphones, les transports par voie ferrée, les services maritimes postaux, la production et la distribution du gaz et de l'électricité, la distribution d'eau, etc., etc., doivent être regardées comme des actes de guerre sociale ;

« Emet le vœu que les lois existantes soient appliquées avec continuité et résolution ; que la répression n'en soit pas rendue illusoire par des mesures de clémence et des amnisties périodiques ;

« Et, si les lois en vigueur sont insuffisantes pour supprimer les groupements anarchistes,

« Regrette qu'elles n'aient pas été modifiées,

« Et invite les Pouvoirs publics à apporter à la législation existante les modifications nécessaires. »

Je vais indiquer les principes essentiels sur lesquels doit être fondée une loi indispensable sur les grèves.

Elle peut être votée indépendamment de toute nouvelle loi sur les syndicats. J'indiquerai, dans une autre étude, les modifications que doit subir la loi de 1884.

IV. — Avant-projet de loi.

1° La grève étant une résiliation, une rupture ou un refus de contrat de travail supprime tout lien de droit entre les parties.

2° Quand la grève est une rupture du contrat de travail, ceux qui l'ont organisée, préparée, déclarée, ou y ont pris part, sont passibles de dommages-intérêts (art. 1142 et 1780 du Code civil).

3° Si cette grève a pour effet la détérioration ou la perte de l'outillage, de matières premières ou d'objets en cours de fabrication, ceux qui l'ont organisée, préparée ou déclarée, peuvent être condamnés à une amende de x et à un emprisonnement de x.

4° Est réputée délit, toute cessation, concertée de travail, ayant pour objet d'obtenir un monopole dans une profession, d'exiger le non embauchage ou le renvoi d'ouvriers non syndiqués, de forcer un tiers à violer un contrat, de forcer l'em-

ployeur à accepter des règles d'arbitrage faites par le syndicat. Ceux qui l'ont préparée, organisée et qui y ont pris part, sont punis d'une amende de *x* et d'un emprisonnement de *x*.

5° L'article 400 du Code pénal est applicable à quiconque aura extorqué ou tenté d'extorquer par une rupture inopinée du contrat de travail des obligations ou promesses.

6° Est réputée délit toute cessation concertée de travail entre des personnes employées, à quelque titre et à quelque travail que ce soit, dans les services relevant de l'Etat, des départements ou des communes, dans les établissements de la guerre et de la marine, dans les ateliers et les manufactures de l'Etat ou dans les usines et manufactures travaillant sous le contrôle et pour le compte de l'Etat, dans toutes les entreprises chargées de services publics ou dont les dépenses engagent les ressources de l'Etat, des départements ou des communes, notamment dans les chemins de fer et autres services de transport en commun, dans les services postaux maritimes, dans les services de production et de distribution du gaz et de l'électricité destinés à une agglomération, de distribution d'eau, ou dans tout autre service analogue d'intérêt commun, etc. Ceux qui l'ont préparée, organisée, ou qui y ont pris part, sont punis d'une amende de *x* et d'un emprisonnement de *x*.

7° La section III du chapitre II du Code pénal, comprenant les articles 123 à 126, ayant pour but la répression des coalitions de fonctionnaires sera remaniée, conformément aux principes énoncés ci-dessus.

8° L'article 265 du Code pénal, modifié par la loi du 18 décembre 1893, porte : « Toute association formée, quelle que soit sa durée ou le nombre de ses membres, toute entente établie dans le but de préparer ou de commettre des crimes contre les personnes ou les propriétés, constituent un crime contre la paix publique. »

Il doit être modifié de la manière suivante :

« Quand il sera constaté que l'activité d'une association quelconque, société, confédération ou ligue, a pour objet de se livrer à la propagande, à l'organisation et à la préparation de faits de la catégorie de ceux qui sont désignés sous le nom « d'action directe », de grèves, considérées comme des combats d'avant-poste à la guerre sociale, de manifestations tendant à imprimer la crainte dans l'opinion des gens paisibles, et menaçantes pour des individus, pour des groupes ou pour des corps constitués, cette association sera dissoute. Ses membres

seront condamnés à une amende de x et à un emprisonnement de x. »

9° L'article 440 du Code pénal porte : « Tout pillage, tout dégât de denrées ou marchandises, effets, propriétés mobilières, commis en réunion ou bande et à force ouverte, sera puni des travaux forcés à temps. »

Il doit recevoir l'addition qui suit : « Toute destruction d'outils, d'effets ou de propriétés mobilières, corrélative à la cessation concertée de travail, sera punie d'une amende de x et d'un emprisonnement de x.

10° S'il y a un commencement d'exécution ou exécution d'actes réputés crimes ou délits, les membres des associations qui y ont participé, en y excitant, seront tenus comme complices.

V. — Urgence.

Les derniers événements ont montré l'imprudence commise par les législatures précédentes d'avoir reculé devant les menaces de grèves des cheminots. La liberté syndicale telle que l'entendent les protagonistes de l'action directe et de la grève générale, c'est la tyrannie de quelques individus, incompatible avec les conditions de liberté, de sécurité et de justice indispensables à tous, pauvres comme riches.

Ceux qui souffrent le plus de la grève sont les malheureux, qui, voulant travailler, en sont empêchés par des intimidations et des violences.

Un pays ne peut vivre dans l'anarchie. Il s'aplatit sous le despotisme, qui lui donne une sécurité fausse et temporaire, ou il tombe en dissolution.

Si le ministère a souci de l'avenir de la France, il doit faire voter dans le plus bref délai un projet de loi conforme à l'avant-projet ci-dessus.

S'il n'y parvient pas, il laissera la responsabilité du rejet aux membres du Parlement qui l'auront repoussé.

La question à adresser au pays sera précise : Admettez-vous que des groupes d'hommes irresponsables puissent impunément préparer, déclarer et pratiquer une guerre privée contre la nation ?

Yves Guyot.

LE CAOUTCHOUC AU BRÉSIL

Le Brésil est, on peut le dire, la patrie du caoutchouc, car on y exploite actuellement un très grand nombre de variétés de ces arbres qui poussent naturellement dans les forêts et il en existe encore beaucoup d'autres à peine connues. Ce n'est pas ici le lieu de décrire ces espèces. Nous nous bornerons à traiter ce qui concerne l'industrie et le commerce du caoutchouc.

Cette industrie extractive a pris au Brésil, au cours du XIXe siècle, un développement énorme :

Année		Tonnes		Contos de reis papier
1827.	Exportation	31 tonnes	valant	9 contos de reis papier.
1837.	—	289	—	114 —
1847.	—	624	—	272 —
1857.	—	1.808	—	1.358 —
1867	—	5.826	—	8.721 —
1877	—	9.215	—	14.929 —
1887	—	13.390	—	41.509 —
1897	—	21.256	—	203.525 —
1907	—	36.489	—	217.504 —
1908	—	38.206	—	188.358 —
1909	—	39.027	—	—
1910 (1er sem.) .		22.295	—	

Suivant des renseignements sérieux elle aurait encore devant elle, dans les profondeurs du Brésil inconnu, un champ d'action énorme : mais ces perspectives sont cependant subordonnées à certains faits économiques que nous signalerons plus loin.

Nous allons décrire sommairement les procédés d'extraction, puis nous indiquerons les prix de revient, les habitudes commerciales en vigueur, la production brésilienne, le rang qu'elle occupe dans le monde, la consommation générale et

nous terminerons par un aperçu des concurrences qui se dressent contre elle.

Ce sont les « heveas » qui fournissent le meilleur caoutchouc connu sous le nom de « Para ». Ces « heveas », dont on compte plusieurs variétés, sont disséminés un peu partout en Amazone, depuis le niveau de la mer jusqu'à l'altitude de 600 mètres. Mais on les trouve de préférence dans les terrains bas, inondés annuellement.

Une étendue plus ou moins grande de forêt où sont groupés ces arbres s'appelle « seringal ». Le propriétaire d'un « seringal » emploie des ouvriers « seringueiros » et « piqueurs » ou « machadinios » qu'il paie surtout en marchandises, soit à la journée, soit à la tâche. Le premier travail consiste à ouvrir des « estradas » dans le « seringal », c'est-à-dire à relier les arbres, 100 à 150, par un sentier en forme de boucle. Au centre d'une réunion d' « estradas » on établit un magasin pour les vivres, les munitions, les outils et le caoutchouc fabriqué.

De grand matin, le piqueur parcourt son « estrada », pratique les incisions sur les arbres, y fixe de petits gobelets en fer blanc « tijelhinas » pour recueillir le latex. Vers 10 heures, l'écoulement de la sève a cessé. La récolte faite, le travail de la coagulation commence aussitôt ; le latex est exposé à la fumée produite par certains combustibles spéciaux que l'on trouve sur place et dont l'action n'est pas étrangère aux qualités particulières du « Para ». On forme ainsi des boules de caoutchouc ou « pelle de borracha », variant de 20 à 60 kilogrammes.

Le travail de saignée ou de « fabrique » ne dure guère que six à sept mois par an, entre mai et janvier, après les inondations. On laisse les arbres en repos pendant le fort de la saison sèche et aussi pendant les époques de crues.

Le caoutchouc *fin* est celui qui est préparé avec du *latex* pur et frais, sans aucun mélange et qui a été bien coagulé. Le *demi fin* est celui qui provient d'un latex ayant déjà subi un commencement de fermentation ou qui a été mal fumé. Le caoutchouc *grossier* est le produit de latex mélangés et contenant des impuretés. Le *sernamby* se compose des déchets de la coagulation.

Le latex d'hevea donne en moyenne 50 pour 100 de son poids de caoutchouc sec marchand. Un arbre peut fournir par jour 500 grammes de caoutchouc et un seul homme suffit à en

exploiter 60 (1) ; ce qui donne une production journalière de 30 kilogrammes. M. Le Cointe n'estime le rendement moyen des arbres qu'à 22 grammes de caoutchouc sec par jour ou par an (180 jours de saignées), 3 kilogr. 950. A son avis, un homme ne peut récolter plus de 8 à 10 kilogramme de latex et même le plus souvent 5 kilogrammes, soit 450 à 500 grammes de gomme fine sèche et 90 grammes de « sernamby ».

Cette méthode de préparation n'a pas encore été perfectionnée, bien que plusieurs tentatives aient été faites pour supprimer l'emploi de la fumée, qui est fort nuisible à la santé des travailleurs. Le commerce a toujours considéré comme inférieur le caoutchouc préparé par d'autres moyens.

Au prix de 15 francs le kilogramme de Para fin, ce travail d'extraction est d'un bon rapport. Mais il est grevé de frais considérables résultant du climat qui décime le personnel, de la longueur et des difficultés de transports. La vie en forêt dans les régions marécageuses est particulièrement malsaine, le travail de la récolte et de la fabrication est pénible et quand le « seringueiros » a amassé un gain suffisant, il le gaspille en quelques jours d'orgies ; aussi, la mortalité est-elle grande parmi eux. Quant aux transports, on peut imaginer les prix qu'ils peuvent atteindre quand il s'agit de parcourir des centaines de kilomètres de rivières et de forêts vierges.

Manaos et Para sont les deux grands entrepôts du caoutchouc de l'Amazonie. De là, il est exporté à l'état brut aux Etats-Unis, en Angleterre, en France.

Le *Jornal do commercio* du 13 janvier 1909 évalue à 3 shillings par livre anglaise le prix de revient du caoutchouc, y compris les frais de transport, les impôts fédéraux et « estadoaes » et ce qu'on appelle les dépenses éventuelles. Le gouvernement du Para l'a calculé à 2 shillings 3 1/2 pence, non compris les impôts divers ni les frais de transport du magasin du « patraô » aux places d'exportations.frais qui parfois sont majorés de 20 à 160 pour 100 pour des lieux éloignés. Les cours étant tombés en février 1908 à 2 sh. 9 d., on voit que ce commerce est loin d'être toujours rémunérateur.

Voici un exemple des frais d'exportation donné par M. Le Cointe, pour du caoutchouc déjà rendu à Para. Les calculs sont basés sur la cote de fin juillet 1907. (Valeur en France :

---

(1) Cf. *O Brasil, suas riquezas naturaes, suas industrias.* Rio-de-Janeiro, 1909.

14 fr. 50 le kilogramme ; valeur au Para : 9 fr. 15 ; change 565 reis pour 1 franc.)

	par kg.
Caisse (20 fr. pour 170 kg.), charroi, coupage, encaissage Fr.	0,1610
Droit de quai	0,0177
Embarquement, timbres, etc.	0,0020
Commission de l'exportateur (1 p. 100 sur les cours à Para).	0,0915
Droit spécial pour la Bourse de Para	0,5000
Droit d'exportation (Etat) 22 p. 100 sur les cours à Para ..	2,0130
Fret Para-France (45 francs la tonne)	0,0450
Frais totaux par kilogramme Fr.	2,3802

Ces frais ne sont pas fixes, mais proportionnés à la valeur du produit en Europe et par conséquent au Brésil. Ils représentent environ 16,5 pour 100 de cette valeur.

Voyons maintenant le mouvement de l'exportation du caoutchouc brésilien et de ses prix :

	Tonnes	Contos de reis papier	Livres sterling	Francs
1901	30.240	182.566	8.627.000	215.675.000
1902	28.631	147.718	7.293.000	182.325.000
1903	31.716	196.216	9.733.000	243.325.000
1904	31.865	221.104	11.219.000	280.475.000
1905	35.392	226.174	14.415.000	360.375.000
1906	34.960	210.284	14.055.000	351.375.000
1907	36.489	217.504	12.827.000	320.675.000
1908	38.206	188.358	11.221.000	280.526.000
1909	39.027		18.926.000	473.150.000
1910 (1re sem.)	22.295		15.709.140	392.728.500

En 1908, les principaux pays de destination de l'exportation sont ainsi classés :

Etats-Unis, moyenne 47 pour 100 ; Angleterre, 41 pour 100 ; France, 6 pour 100 ; Allemagne, 4 pour 100 ; la progression des exportations pour ce dernier pays est rapide, car de 1901 à 1908, elle a été de 277 tonnes à 1.660.

Voici maintenant les prix moyens annuels des exportations de Seringa fina, par Manaos, Para, Itacoatiara (Amazone) :

	Reis papier	Reis or
1902	6.172	2.710
1903	7.589	3.334
1904	8.728	3.945
1905	8.059	4.565
1906	7.610	4.522
1907	7.171	4.012
1908	1.092	3.388

Il est très difficile de savoir exactement l'importance de la production et de la consommation mondiales, et par conséquent de déterminer leur rapport.

Voici les chiffres de la production tels que les donne la *Revue annuelle des courtiers Grisar et C°*, d'Anvers, du 31 décembre 1909 :

Importations de caoutchouc sur les principaux marchés.

Années	Totaux		Le Havre		Bordeaux	
—	—		—		—	
1900	57.716	tonnes.	2.350	tonnes.	121	tonnes.
1901	59.584	—	2.241	—	164	—
1902	56.125	—	1.948	—	664	—
1903	64.274	—	1.862	—	1.113	—
1904	68.507	—	2.188	—	1.182	—
1905	73.678	—	3.921	—	1.330	—
1906	75.869	—	4.392	—	1.716	—
1907	76.507	—	4.464	—	1.516	—
1908	72.929	—	3.498	—	1.078	—

Comparée à cette importation totale, le chiffre des sorties brésiliennes est, suivant les années, dans les proportions suivantes :

1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909
—	—	—	—	—	—	—	—	—
50 %	52 %	50 %	50 %	47 %	46 %	48 %	52 %	

Le Brésil semble perdre un peu de son importance dans la production mondiale.

Le *Jornal do commercio* de Rio-de-Janeiro du 16 février 1908 a donné les chiffres suivants sur la consommation mondiale :

1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909
—	—	—	—	—	—	—
50.000 t.	55.000 t.	61.000 t.	65.000 t.	69.000 t.	67.500 t.	t.

On paraît être d'accord pour estimer à 2.000 et 3.000 tonnes l'accroissement annuel de la consommation dans l'état actuel de l'industrie, accroissement susceptible d'augmenter rapidement.

La dépression de 1908 s'explique par la crise commerciale des Etats-Unis.

La production brésilienne doit compter aujourd'hui avec de sérieuses concurrences, car bien que la consommation augmente et augmentera peut-être davantage encore à l'avenir, elle

a suscité la création de nouvelles et nombreuses sources de production.

Si, jusqu'à présent, la concurrence du caoutchouc artificiel ne paraît pas redoutable, il n'en est pas de même de celles des plantations qui, dans ces dernières années, ont été créées en Afrique, en Asie et en Océanie.

M. Calmon du Pin, le ministre des Travaux publics de la dernière présidence, parlant des plantations asiatiques a déclaré qu'il y voyait un danger pour le commerce brésilien et a rappelé à ce sujet que la production du quinquina, qui était autrefois un monopole de l'Amérique, d'où cet arbre est originaire et où il formait de véritables forêts, est aujourd'hui presque exclusivement accaparée par les plantations d'Asie. Il est à croire, en effet, que dans ces régions surpeuplées où la main-d'œuvre est très abondante et très bon marché, la culture des arbres à caoutchouc, si elle est possible — et il semble, jusqu'à présent qu'il en soit ainsi — est appelée à faire une concurrence sérieuse au caoutchouc extrait des forêts dans des conditions très onéreuses. Le seul moyen de prévenir les résultats préjudiciables d'une lutte pareille serait que les Brésiliens se décidassent à créer des plantations, eux aussi, car sans doute, réussiraient-ils dans le pays des heveas, à obtenir certaines qualités de gomme de Para supérieures à celles des plantations asiatiques ou africaines.

Des essais ont été déjà tentés au Brésil, mais ils se heurtent malheureusement aux habitudes de « coureurs des bois » de la population de l'Amazonie, qui, possédée de « la fièvre du caoutchouc », renoncera difficilement à cette vie nomade à travers « le matto », à la découverte de forêts d'arbres à caoutchouc. Dans ces aventures, on risque gros, mais c'est parfois la fortune et quelques semaines de bombance qui font oublier les privations. Ce nomadisme détourne du travail régulier de la plantation et sera un obstacle sérieux. Et puis les prix de la main d'œuvre en Amazonie sont élevés. L'Amazonien manque d'esprit de suite et se complaît dans l'idée que sa forêt regorge de produits naturels inépuisables. Peut-être ne songera-t-il à la culture qu'après avoir été puni cruellement de son imprévoyance.

Le caoutchouc tiré des forêts au moyen d'installations de fortune et d'un outillage rudimentaire voit son prix de revient augmenter graduellement. Il ne saurait atteindre le degré de perfection de celui qui, préparé dans une plantation, avec des

appareils perfectionnés installés à demeure, sera l'objet d'améliorations incessantes qui en abaisseront le prix.

Dans ses numéros des 31 décembre 1908 et 1909, la *Revue spéciale des courtiers Grisar d'Anvers*, donne à ce sujet quelques indications intéressantes.

« Il est avéré que les forêts équatoriales en général constamment mises à contribution, s'épuisent de plus en plus, ce qui en rend l'exploitation progressivement plus difficile et onéreuse. Ce problème complexe et délicat a été définitivement résolu en Extrême-Orient, où le succès des plantations dépasse toutes les prévisions, tant sous le rapport de la croissance vigoureuse et du rendement constant des arbres que sous le rapport de la qualité des produits obtenus. D'autre part, la production de ces exploitations est restée constamment rémunératrice, même au plus mauvais temps de la crise, à cause de son bas prix de revient ; celui-ci continue à décroître au fur et à mesure que l'arbre grandit et donne plus de caoutchouc.

« On estime que le capital employé actuellement dans les cultures caoutchoutières d'Extrême-Orient n'est pas inférieur à 375 millions de francs (15 millions de livres sterling) pour une superficie cultivée de 300.000 acres (120.000 hectares).

« La qualité des plantations d'Extrême-Orient reste irréprochable et obtient toujours 10 à 15 pour 100 de plus que le « fine » « Para ».

Dans le cours de l'année écoulée, le gouvernement de l'Etat indépendant du Congo et les particuliers poursuivant en cela le programme établi en conformité du décret du 22 septembre 1904, ont planté environ 3.500.000 pieds d'arbres ou de lianes à caoutchouc. En ce qui concerne exclusivement l'Etat, les plantations effectuées par son personnel se répartissent à ce jour comme suit :

Lianes à caoutchouc	11.564.077
Manihot, Hevea, Ficus, etc.	225.944
Funtumia elastica	2.417.631

Les résultats généraux obtenus jusqu'ici sont surtout encourageants en ce qui concerne la propagation de Fontumia elastica.

Le tableau suivant montre l'accroissement rapide de la production asiatique (livres anglaises, 453 grammes) :

	Ceylan	Straits Settlements (Singapoore)	Totaux
	—	—	—
1899	7.910	»	7.910
1900	8.233	»	8.233
1901	9.072	»	9.072
1902	15.592	»	15.592
1903	41.798	1.000	42.798
1904	77.212	13.000	90.212
1905	168.547	207.500	376.047
1906	327.024	1.028.792	1.355.816
1907	556.080	2.278.870	2.834.950
1908	912.125	3.539.922	4.452.047

En dix ans, cette production a dépassé le chiffre annuel de 2.000 tonnes.

D'autres renseignements estiment à 470.000 acres (188.000 hectares) l'étendue des plantations d'arbres à caoutchouc à Ceylan, dans la Malaisie, à Java, Sumatra, Bornéo, dans l'Inde et en Birmanie. Quand les arbres seront en rapport, leur rendement dépassera la totalité de la récolte actuelle africaine et ne sera pas loin d'égaler celle du Brésil. D'autre part, les disponibilités en main-d'œuvre de ces pays étant en fait illimitées et les prix des salaires étant très bas, on croit que les prix de revient de la gomme s'établiront à un niveau inférieur à celui du caoutchouc forestier. Sur certaines plantations asiatiques en rapport, les prix varient entre 1 fr. 50 et 3 francs le kilogramme, et on peut espérer une réduction. En Afrique, il paraît plus élevé et varie de 5 à 9 francs, mais il reste encore une belle marge de bénéfice sur les prix actuels et les prix au Brésil sont loin d'être aussi avantageux.

Il est encore trop tôt pour avoir une opinion définitive sur l'avenir des plantations asiatiques qui sortent à peine de la période des essais en grand. Il reste encore bien des points inconnus. Néanmoins, les résultats obtenus sont de nature à donner à réfléchir au Brésil et une prévoyance élémentaire devrait l'inciter à perfectionner sa production, et à prendre, pendant qu'il en est encore temps, toute mesure pouvant lui permettre de lutter contre cette concurrence éventuelle.

Le commerce brésilien s'est plaint vivement en 1908 de la crise qui a sévi sur le caoutchouc et été une conséquence de celle qui a atteint les Etats-Unis à la fin de l'année 1907. Le maximum de cette dépression a été atteint à la fin du mois de février, où la livre de caoutchouc « fine » est tombée à 2 sh.

11 1/2 d. Avec la reprise des affaires aux Etats-Unis, les cours se sont relevés : à la fin de 1908, ils avaient retrouvé les niveaux élevés antérieurs à la baisse, 5 sh. 1 1/2 d. à Londres, et depuis les ont dépassés largement.

Cette crise, au lieu de suggérer des réflexions utiles, a donné lieu à des projets singuliers.

La loi du budget de l'Etat de Para pour l'exercice 1909, autorise le gouvernement à accorder aux syndicats « d'aviadores » qui se constitueront d'après les lois fédérales, *et seront reconnus par le gouvernement « estadoal »*, une diminution de la valeur du droit d'exportation auquel sera assujetti le caoutchoux (fine et entrefine) exporté directement par lesdits syndicats pour l'étranger d'après le tarif mobile suivant :

Jusqu'à 5.249 reis par kilogramme	22 %
De 5.250 à 5.500 —	21 %
De 5.501 à 5.800 —	20 %
De 5.801 à 6.100 —	19 %
De 6.100 et au-dessus	18 %

Les syndicats dont traite la loi fédérale sont les groupements de professionnels de l'agriculture et des industries rurales qui ont la faculté de se constituer pour l'étude, l'exploitation de leurs terres, ainsi que pour la défense de leurs intérêts, sans autre condition pour avoir l'existence légale, que de déposer leurs statuts et la liste de leurs membres entre les mains des autorités.

Dans le même ordre d'idées, la loi fédérale budgétaire du 30 décembre 1908 a également donné au gouvernement fédéral l'autorisation d'accorder aux syndicats de même nature qui se constitueraient pour l'exploitation du caoutchouc du territoire de l'Acre (territoire fédéral), une détaxe des droits d'exportation pouvant aller jusqu'à 14 pour 100. Mais à la différence de la première, la seconde fait abstraction de l'arbitraire du gouvernement et ne soumet les syndicats qu'aux conditions légales, et par conséquent tous, nationaux ou étrangers, amis ou adversaires politiques, peuvent en faire partie.

En réalité, la loi du Para est destinée à permettre aux syndicats autorisés arbitrairement et composés de Brésiliens, de monopoliser l'exportation du caoutchouc et d'évincer les maisons étrangères.

Dans un discours prononcé le 10 novembre 1908, par le

gouverneur de l'Etat de Para, on relève en effet les passages suivants :

« Messieurs, cette région bénie possède un produit qui, par sa nature spéciale, occupe une place prééminente dans le marché mondial et qui devrait être pour la région qui le possède une source de richesse et de prospérité. Malheureusement ce produit, loin de nous apporter le bonheur, la tranquille prospérité, ne nous a apporté que la misère. Misère singulière causée par ce produit qui vaut son poids d'or, or qui, cependant, ne reste pas en fait dans les mains de ceux qui le produisent... Nous produisons de l'or et nous sommes pauvres. Nous vivons dans la dure contingence du moment actuel et dans le désespoir du futur... Qu'on ne nous parle pas d'inconstitutionnalité, vieux cliché contre tout ce qui est nouveau. Qu'on ne nous parle pas des lois de l'offre et de la demande, principe respectable de la science économique, mais faussé dans le commerce du caoutchouc !

« La loi de l'offre et de la demande est vraie lorsque, entre l'acheteur et le vendeur, il n'existe que les nécessités de l'alimentation du marché ! Mais dans le marché du caoutchouc, l'acheteur disparaît sous le joug de l'intermédiaire qui a créé cette aristocratie commerciale anormale qui nous anéantit et nous tue. »

Ces vues économiques et politiques étranges sont une manifestation de ce délire de la persécution déjà relevé précédemment et qui n'est qu'une hypertrophie du chauvinisme brésilien, joint à une méconnaissance volontaire ou inconsciente des lois économiques.

Afin de donner au syndicat privilégié les armes nécessaires, on prévoyait l'émission d'un emprunt de 3 millions de livres sterling (75 millions de francs) garanti par l'Union et dont le produit devait permettre d'acheter le caoutchouc et de l'entreposer en attendant qu'il soit vendu aux cours que *fixeraient les vendeurs brésiliens aux acheteurs étrangers*. C'était, comme on le voit, une nouvelle opération de « valorisation ». Jusqu'ici, la loi du Para et ces projets de valorisation attendent leur application. Souhaitons pour les Amazoniens et pour le Brésil en général, que cette conception reste dans le domaine des manifestations politiques platoniques.

Une question vient naturellement à l'esprit : quels sont donc ces intermédiaires traités si injustement et quel est leur rôle ?

On trouvera une réponse détaillée dans le rapport de la

Commission de l'agriculture et de l'industrie de la Chambre des députés fédérale sur un projet de monopole du commerce du caoutchouc, rédigé en 1906 par M. Calmon du Pin.

Entre le « seringueiro » et le marché étranger, il y a trois intermédiaires : le « patrâo », l' « aviador » et l' « exportader ». Le premier emploie le seringueiro et l'exploite surtout, grâce à un système d'avances en argent ou en marchandises qui le transforme en débiteur et, par l'usure, lui enlève la majeure partie de ses gains.

Mais le patrâo est lui-même exploité par l'aviador ou son représentant qui, avec une embarcation, parcourt à certaines époques fixes les rives des fleuves où sont installés les dépôts de caoutchouc, recueille la gomme et avance des provisions, à des taux usuraires ; enfin, ce dernier est à la merci des exportadors. Dans cette cascade d'intermédiaires, chacun exploite celui qui est placé au-dessous de lui.

Ce sont donc les « aviadores » qui concentrent sur les places d'exportation, Para et Manaos, le caoutchouc épars en forêt. Dans ce but, ils fournissent aux propriétaires et exploitants, des « seringaes », tout ce qui est nécessaire à leur vie matérielle, pour eux et leur personnel, vivres, vêtements, armes, spiritueux et beaucoup d'autres choses encore moins indispensables, mais qui flattent les passions des ouvriers. En échange de ces « aviamentos », ravitaillements, ils reçoivent la gomme produite et la portent au crédit de leurs clients. Dans ce système d'avances, le prêteur se réserve naturellement la plus grosse partie du bénéfice.

Il est vrai qu'ils sont exposés à des aléas sérieux contre lesquels il leur est difficile de se défendre. L'un des plus dangereux est le « regataô », colporteur. Celui-ci, muni de marchandises et de livres sterling, remonte les rivières en pirogue ; arrivé sur un centre d'exploitation, il fait miroiter son or et ses marchandises aux yeux des producteurs et si ceux-ci ne sont pas honnêtes, réussit à acheter à bon compte la récolte dont les « aviadores » ont fait les frais. Ainsi, par un coup d'audace et en s'exposant à certains risques sérieux, le « regataô » enlève à l' « aviador » la contre-partie de ses avances. Comme dans ces déserts, il n'y a à compter sur aucune protection légale, l' « aviador » n'a d'autre ressource que de surveiller ses clients en entretenant sur les cours d'eau navigables des embarcations à vapeur qui dépistent le « rega-

taô », le suivent pas à pas et, par leur présence, intimident le producteur de caoutchouc tenté de se laisser séduire.

Quant aux rapports entre les « aviadores » et les maisons d'exportation, ils sont des plus simples. Celles-ci, exécutant les ordres de leurs correspondants étrangers, achètent à ceux-là, aux cours des places étrangères, le caoutchouc disponible, le pèsent, l'emballent et l'expédient. Parfois, afin de s'assurer les stocks nécessaires, ils recourent eux aussi au système des avances aux « aviadores ».

Les procédés de fabrication et de commerce qui viennent d'être décrits, ainsi que les considérations qui les accompagnent, concernent spécialement la production amazonienne. Mais elles s'appliquent également à celles des autres parties du Brésil qui renferment des arbres à gomme.

En résumé, pour le caoutchouc comme pour le café, le Brésil doit chercher sans tarder à modifier ses procédés industriels et commerciaux. Les conditions du marché mondial changent et les usages d'une époque où la concurrence était faible et l'outillage économique rudimentaire ne sont plus de mise aujourd'hui. Il faut y substituer des méthodes scientifiques, améliorer la qualité, diminuer les prix de revient. Que le producteur s'organise pour s'affranchir de la servitude des intermédiaires, rien de plus légitime et de plus conforme au progrès. Mais à la condition que ce soit par des moyens légaux et sans vouloir remplacer un monopole par un autre. Au train dont vont les choses, le commerce du caoutchouc du Brésil sera menacé, dans un avenir peut-être prochain, par la concurrence redoutable des provenances asiatiques et africaines ; il ne pourra lutter qu'en renonçant définitivement à la routine.

A. d'Anthouard.

UNE ENQUÊTE

SUR LA

REVISION DU SYSTÈME DOUANIER

EN ITALIE

I. — Traités de commerce a tarif.

Le régime douanier de l'Italie a actuellement pour base le tarif général des douanes adopté par la loi du 14 juillet 1887, modifié par des lois successives et par les traités de commerce en vigueur.

Ces tarifs peuvent se partager en deux catégories :

a) Les traités à tarif et à clause de nation la plus favorisée ;

b) Les conventions contenant simplement l'assurance réciproque du traitement de la nation la plus favorisée.

Les principaux des traités de commerce à tarif sont ceux :

— Du 6 décembre 1891, renouvelé par le traité additionnel du 3 décembre 1904, avec l'Allemagne ;

— Du 13 juillet 1904 avec la Suisse ;

— Du 11 février 1906 avec l'Autriche-Hongrie.

Ces trois traités ont l'échéance commune au 31 décembre 1917; mais, s'ils ne sont pas dénoncés 12 mois auparavant,ils continueront à rester exécutoires jusqu'à l'expiration d'un an à partir du jour où l'une ou l'autre des Parties contractantes aura dédit son engagement.

Cependant le traité avec l'Autriche-Hongrie, au gré de chacune des Parties contractantes, pourra être dénoncé par anticipation de manière à faire cesser ses effets avec le 31 décembre 1915.

Modelés sur ces traités, auxquels ils se rattachent strictement,

sont le traité de commerce du 5 décembre 1906 avec la Roumanie, échéant le 31 décembre 1917, et celui du 14 janvier 1907 avec la Serbie, qui porte la même échéance, mais peut, ainsi que le traité avec l'Autriche-Hongrie, cesser par anticipation le 21 décembre 1915.

Ce système de traités de commerce est complété par le traité du 28 juin 1907 avec la Russie, lié à la même échéance du 31 décembre 1917 et aux mêmes termes de dénonciation et de prorogation.

Le traité de commerce avec le Brésil, résultant de l'échange de notes diplomatiques du 5 juillet 1900, valable jusqu'au 31 décembre 1910, appartient formellement à la catégorie des traités de commerce à tarif, à cause de la réduction qui y est inscrite, du droit italien sur le café, mais en réalité il consiste dans la simple clause de nation la plus favorisée.

Voici la note des autres traités de commerce à tarif et à clause de nation la plus favorisée :

Pays	Date de stipulation	Echéance	Terme de dénonciation
Bulgarie........	13 janvier 1906	28 février 1911	12 mois
Chine (1).......	26 octobre 1866	Indéterminée	—
Corée...........	26 juin 1884	Sans date	12 mois
Grèce	30 décembre 1899	»	6 mois
Turquie (2).....	25 octobre 1823	Perpétuel	—
	10 juillet 1861	—	—
	25 avril 1907	12 juillet 1914	—
Etats-Unis (3)...	26 février 1871	—	12 mois
	8 février 1900	—	7 août 1910
	2 mars 1909	—	7 août 1910

(1) Ce traité n'a pas de termes de validité et de résiliation. La clause de la nation la plus favorisée y est inscrite avec des tarifs spéciaux, au seul bénéfice de l'Italie, qui, cependant, accorde son traitement le plus réduit aux provenances chinoises.

(2) Régime des capitulations. Par le protocole du 25 avril 1907, l'Italie, l'Autriche-Hongrie, la France, la Grande-Bretagne et la Russie ont donné leur adhésion à l'augmentation des droits d'entrée en Turquie de 8 % à 11 % *ad valorem*.

(3) La proclamation du Président Taft, en date du 18 janvier 1910, a appliqué aux provenances italiennes le nouveau tarif minimum américain du 5 août 1909, aussi longtemps que le Gouvernement italien n'imposera pas de conditions ou de limitations sur les importations et ventes des produits des Etats-Unis en Italie et dans les possessions coloniales de l'Italie, avec des différences indues au dommage des Etats-Unis. Les tarifs spéciaux inscrits dans les accords du 8 février 1900 et du 2 mars 1909 ont cessé d'avoir effet le 7 août 1910.

II. — Conventions commerciales a clauses de nation la plus favorisée.

Le plus important des traités de commerce de la seconde catégorie, consistant dans la garantie réciproque du traitement de la nation la plus favorisée, sans engagement de tarifs, est celui du 15 juin 1883 avec la Grande-Bretagne et l'Irlande, auquel ont adhéré la plupart des Colonies britanniques. Ce traité a été pratiquement appliqué jusqu'ici aux Colonies anglaises qui n'ont pa fait acte formel d'adhésion, à savoir le Canada (1), la Colonie du Cap, l'Inde britannique et l'Australie du Sud. Il ne porte pas d'échéance fixe et peut être résilié moyennant un préavis de 12 mois au gré de l'une ou de l'autre des Parties contractantes.

On peut également citer comme un autre exemple des Conventions de commerce sans stipulation de tarifs, mais avec clause de la nation la plus favorisée, le traité du 11 décembre 1882 avec la Belgique, qui comporte le même terme de 12 mois pour être dénoncé.

Le « modus vivendi », qui a mis fin le 21 novembre 1898 à la guerre de tarifs entre l'Italie et la France, est aussi dans le même genre, mais il contient une exception importante à l'égard de la soie et des soieries, qui restent formellement exclues du traitement de la nation la plus favorisée. En outre, les deux Gouvernements ne sont tenus à observer aucun délai de préavis pour faire cesser les effets de l'accord.

Nous faisons suivre par ordre alphabétique des Etats contractants la note des autres principales Conventions, qui assurent aux exportations italiennes le traitement de faveur, sans le déterminer par des tarifs ayant une durée fixe.

Pays	Date de stipulation	Echéance	Terme de dénonciation
Argentine......	1er juin 1894	—	12 mois
	31 janvier 1895	—	12 mois
Colombie.......	27 octobre 1892	—	12 mois
Congo belge....	19 décembre 1884	Indéterminée	—
Cuba..........	29 décembre 1903	2 décembre 1914	12 mois
Danemark......	1er mai 1864	—	12 mois
Egypte (2)......	14 juillet 1906	16 février 1930	12 mois

(1) Un accord provisoire vient d'être stipulé avec le Canada, pendant que des négociations se continuent afin d'éviter l'application aux provenances italiennes du tarif maximum canadien.

(2) Révision facultative pour le 16 février 1917 ou 1824. Cette convention engage le régime douanier de l'Egypte, à la condition que l'Italie n'use pas de sa faculté de pouvoir en tout temps, avec un

Pays	Date de stipulation	Echéance	Terme de dénonciation
Equateur.......	12 août 1900	—	12 mois
Ethiopie........	21 juillet 1906	—	12 mois
Honduras......	31 décembre 1868	—	12 mois
Japon..........	1er décembre 1894	17 juillet 1911	12 mois
	1er décembre 1905	17 juillet 1911	12 mois
Libéria.........	23 octobre 1862	—	12 mois
Maroc (1).......	30 juin 1825	Indéterminée	—
Mexique........	16 avril 1890	—	12 mois
Monténégro.....	10-11 juin 1904	—	1 mois
Nicaragua......	25 janvier 1906	28 septembre 1916	12 mois
Norvège........	14 juin 1862	—	12 mois
Panama........	27 octobre 1892	—	12 mois
Paraguay.......	22 août 1893	—	12 mois
Pays-Bas... ...	24 novembre 1863	—	12 mois
	12 novembre 1864	—	12 mois
Perse..........	29 novembre 1862	—	12 mois
Pérou..........	23 décembre 1874	—	12 mois
Salvador (2)....	27 octobre 1860	—	12 mois
Santo-Domingo.	18 octobre 1886	Indéterminée	—
	5 janvier 1889	Indéterminée	—
Siam (3)........	3 octobre 1868	—	12 mois
Suède..........	14 juin 1862	—	12 mois
Tunisie (4)......	28 septembre 1896	—	12 mois
Uruguay (5)....	19 septembre 1885	Echu	—
Vénézuéla......	19 juin 1861	—	12 mois
Zanzibar.......	28 mai 1885	Indéterminée	—

préavis de 12 mois, priver les exportations égyptiennes du traitement de la nation la plus favorisée.

(1) L'Italie a fait adhésion au traité d'amitié et de commerce entre l'Allemagne et le Maroc, du 1er juin 1890, qui contient un tarif conventionnel de droits d'exportation du Maroc, et par la loi du 26 avril 1891, n° 208, le Gouvernement italien a rendu ce traité complètement exécutoire dans le royaume.

(2) Un nouveau traité, sur le type de celui avec le Nicaragua, a été signé le 14 avril 1906. Il attend d'être sanctionné par les Corps législatifs des deux Pays.

(3) Le traité fixe au 3 0/0 *ad valorem* les droits d'importation sur les marchandises italiennes importées au Siam. La clause de la nation la plus favorisée est établie au seul bénéfice de l'Italie, mais celle-ci l'accorde par courtoisie aux importations siamoises. Le traité est sujet à révision, proposée par le Gouvernement siamois le 7 février 1906.

(4) Ce traité stipule que les droits d'entrée en Tunisie (exception faite de ceux sur les fruits et les graines oléagineuses et sur les huiles) ne peuvent pas être supérieurs à ceux du tarif minimum français.

(5) Le traité du 19 septembre 1885 était échu le 6 juin 1897, mais il a été rappelé en vigueur par un protocole signé à Montevideo le 31 mai 1901. Ce protocole exclut l'Italie du régime de la nation la

III. — Une consultation du Gouvernement.

Se préoccupant de la prochaine échéance des plus importants traités à tarif et des difficultés qui ont surgi depuis quelque temps avec certains Pays, lesquels se refusent d'appliquer ultérieurement aux provenances italiennes leurs traitements les plus réduits, le Gouvernement italien a jugé opportun d'ouvrir une consultation sur les réformes qu'il serait urgent d'apporter au régime douanier existant.

A ce but, l'actuel président du Conseil, l'hon. M. Luzzatti, étant alors ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce dans le précédent Cabinet Sonnino, par une circulaire adressée en février dernier, a demandé l'avis des Chambres de commerce, des Musées commerciaux, des Associations industrielles, agricoles et commerciales, des Chambres de travail, des Sociétés coopératives de travail et de consommation.

La consultation du Gouvernement porte principalement sur ces deux points :

1° En face des nouvelles tendances protectionnistes des Etats étrangers convient-il à l'Italie de persister dans le système des traités de commerce ?

2° Convient-il à l'Italie de maintenir le principe d'un tarif général unique ou est-il préférable d'adopter le système du double tarif, à l'exemple de la France et des Etats-Unis ?

Les Chambres de commerce et les autres corporations consultées sont priées de faire parvenir leurs réponses au Gouvernement avant le 31 décembre 1910 : ensuite, dit la circulaire du ministre, en tenant compte de l'expérience des autres Pays, on délibérera sur la question du double ou du simple tarif et, ce problème préliminaire résolu, on pourra ouvrir la grande enquête nationale pour la détermination des tarifs dans l'un ou dans l'autre système.

Il est encore trop tôt pour connaître le ton général des réponses qui seront faites aux questions posées par le Gouvernement.

---

plus favorisée pour les facilités que l'Uruguay peut accorder au Brésil, à l'Argentine et au Paraguay, sauf que celles-ci ne soient étendues à d'autres Etats. La nouvelle entente peut être résiliée par un dédit de 12 mois.

A l'heure où nous écrivons, nous connaissons encore seulement la réponse de l' « Associazione Serica e Bacologica del Piemonte », qui reste foncièrement fidèle aux principes du libre-échange, repousse le système du double tarif et demande que le renouvellement des traités de commerce soit préparé et rendu facile par le retour sincère à un esprit d'équité et de bonne foi internationale et par la diminution progressive des droits du tarif général en vigueur.

Nous craignons pourtant que la voix de l'industrie de la soie du Piémont n'ait guère d'écho dans la plupart des autres réponses que le Gouvernement recevra d'ici à la fin décembre.

Dans la complète désorganisation des intérêts des consommateurs et de la grande majorité des industries exportatrices, il est malheureusement à craindre que cette consultation du Gouvernement n'ait en définitive que le seul effet de produire la surenchère de tous les petits intérêts particularistes coalisés dans le but de toujours mieux exploiter le monopole du marché national.

Il faut d'ailleurs reconnaître que le système des traités de commerce en vigueur a été tellement dénaturé pendant ces derniers temps par des interprétations équivoques et de mauvaise foi, voire même par des violations patentes et éhontées, que sa critique sera fort aisée et que, question de protectionnisme à part, les partisans de l'autonomie douanière sembleront facilement avoir la logique et le bon sens en leur faveur.

Nous nous rangerions nous-même de ce côté, si nous avions le moindre espoir que l'autonomie douanière, en ce moment et avec les intérêts politiques qui prédominent, ne signifiât pas la porte continuellement ouverte au rehaussement presque automatique de la protection et un attentat constant à la bourse des consommateurs et au développement de notre commerce extérieur.

IV. — Simple ou double tarif ?

Voici comment la circulaire de l'hon. M. Luzzatti compare et analyse les avantages et les inconvénients du simple et du double tarif.

« Les grands Etats, qui ont adopté le système des deux tarifs, le défendent par des considérations, lesquelles peuvent se résumer dans la manière suivante.

« Sous le régime des deux tarifs les productions du pays ac-

quièrent un facteur sûr pour leur développement, en connaissant quelle est leur défense assurée par égard à la concurrence étrangère, grâce à un régime qui a été discuté dès le commencement dans ses droits *maxima* et *minima* et qui ne comporte plus de réductions.

« Par contre, dans le système des traités de commerce, conclus d'après un tarif général, la production intérieure est toujours exposée à des perturbations subites et, suivant les aléas et les incertitudes des négociations, il y a des industries qui se sauvent et d'autres industries que l'on compromet ou qui périssent, en perdant ainsi le bénéfice de la répartition équitable de la défense entre les différentes branches de l'activité nationale.

« Lorsqu'un traité a été stipulé, les plaintes de ceux qui en demeurent sacrifiés et leurs protestations perdent en valeur et en efficacité, même si elles sont fondées, parce que l'adoption du pacte économique se transforme presque toujours en une nécessité de convenance politique.

« A cela on doit ajouter que les tarifs généraux, qui ont été forgés pour servir comme des instruments pour les négociations et qui dépassent en général les limites d'une protection équitable, lorsque les accords n'aboutissent pas, obtiennent souvent leur effet au dam des consommateurs et sans une nécessité évidente des producteurs, tandis que le régime du tarif maximum et minimum amène à appliquer les droits majorés seulement au pays réluctant, en accordant à tous les autres le bénéfice des droits minima, qui représentent la condition du système normal équitablement protecteur pour toutes les marchandises.

« Dans les négociations commerciales la tâche des négociateurs devient de plus en plus difficile en raison de l'âpreté avec laquelle on les conduit et des exigences de l'opinion publique toujours plus irritée et en éveil. Avec le système du double tarif l'action des négociateurs est plus facile et n'offre que quelque difficulté pour les légers remaniements du tarif minimum accordées pour des raisons plutôt politiques qu'économiques. Et, si dans les négociations de cette espèce il n'y a plus l'avantage que dans les anciennes négociations retrouvaient les représentants des Gouvernements, qui, en maniant un tarif général avec faculté de descendre librement dans l'escrime des controverses, sans découvrir leur dernière volonté, pouvaient moins donner pour obtenir davantage, on doit aussi remarquer que,

comme aucun pays ne peut avoir la présomption de l'habileté suprême et les mêmes armes sont employées d'un côté et d'autre, les chances de ces compensations s'élident.

« Même dans les cas douloureux qui rendent nécessaire la lutte douanière entre deux Etats, l'application du tarif maximum, évident à tout le monde dès le commencement, est moins irritante et ferme moins la voie à des conciliations futures que la délibération de représailles particulières et dures, prises, cas pour cas, contre un pays déterminé. »

V. — Un nouveau danger pour les agriculteurs et les consommateurs italiens.

Après avoir ainsi fait la part bien trop belle, à notre avis, au système du double tarif, la circuliare de l'hon. M. Luzzatti lui oppose non des raisons de principe, mais simplement quelques considérations empruntées à la nature spéciale du commerce extérieur de l'Italie.

« Un pays — y lisons-nous — qui, comme le nôtre, surabonde spécialement de produits naturels et doit chercher d'ouvrir les marchés étrangers à certains de ces produits, lesquels ne sont plus, comme autrefois, favorisés par des privilèges de la nature (tels les vins, les huiles, les « agrumi », les fruits, le soufre, etc.), doit réfléchir profondément avant de renoncer aux compensations qu'on peut obtenir par la méthode plus souple des négociations conduites sous un régime moins rude que celui du double tarif.

« Sur ce point il est bon de faire une recherche approfondie surtout dans les régions de l'Italie riches en telles productions et qui doivent se rappeler que les tarifs minima, d'après l'exemple qu'en offrent la France et les Etats-Unis, ne sont pas considérés à la rigueur comme des tarifs d'une faveur exceptionnelle, destinés à être offerts en échange de bénéfices équivalents aux pays avec lesquels on traite, mais comme des minima suffisants pour protéger les productions sur le marché intérieur, contre la concurrence de tous les Etats. Pourtant, un régime, lequel ne consent d'autres concessions que celles des droits déjà fixés, exclut par lui-même l'idée, qui dominait dans nos anciennes négociations, de possibles, réels sacrifices imposés à l'industrie manufacturière afin de favoriser l'exportation agricole. »

Il suffit de ces extraits que nous avons faits de la circulaire de l'hon. ministre M. Luzzatti pour prouver que l'enquête ouverte par le Gouvernement risque de donner l'essor libre à toutes les aspirations d'une plus grande protection industrielle.

Il y a peu de chances, pour le moment du moins, que les consommateurs et les exportateurs italiens, en comprenant toute la gravité du danger qui les menace, s'organisent à temps et utilement afin de s'en défendre.

Ainsi, encore une fois, par la duperie du droit sur le blé, qui ne rend une utilité tangible qu'à une minorité infime de grands propriétaires, les agriculteurs italiens, qui représentent la grande majorité de la nation et qui ont des intérêts absolument conformes à ceux des consommateurs et des industries exportatrices, risquent d'être sacrifiés à la coalition dominante d'un petit groupe d'industries privilégiées vivant de parasitisme politique et de spoliation légale.

EDOARDO GIRETTI.

———

Frère Orban, économiste et financier

La Belgique, dans sa courte existence, a été gouvernée par des hommes d'Etat, dont plusieurs ont déployé des qualités éminentes et n'eussent pas été déplacés sur une scène plus vaste. Le royaume, fondé avec le concours des armes françaises, si brillamment développé par Léopold I[er] et Léopold II, gouverné aujourd'hui par un souverain qui compte parmi les plus remarquables de l'Europe, a le privilège d'être l'un des derniers asiles du libéralisme économique, qui, dans la pensée de beaucoup de Belges, ne se sépare pas du libéralisme politique. Parmi ses défenseurs et ses apôtres, Frère Orban a figuré au premier rang. Du précieux ouvrage que le chef actuel des libéraux à la Chambre de Bruxelles, M. Paul Hymans, vient de consacrer à la mémoire de son illustre prédécesseur, nous voudrions dégager ce qui se rapporte plus particulièrement à la partie économique et financière d'une carrière aussi longue que bien remplie.

I

Ministre pour la première fois en 1847, le jeune avocat liégeois qui s'était révélé à la Chambre comme un orateur énergique, aussi habile à exposer une affaire qu'à accumuler les arguments susceptibles de convaincre et d'entraîner son auditoire, reçut le portefeuille des Travaux publics. Il se consacra avec ardeur à sa tâche et s'efforça d'introduire, dans son département, une série de réformes judicieuses, par lesquelles il cherchait à faciliter les communications à l'intérieur du royaume et avec les pays étrangers. Il s'attacha à réduire les tarifs postaux : une convention fut signée à cet effet avec la France, le 3 novembre 1867. Il abaissa à 1 centime par feuille le port des imprimés de toute nature. Il s'efforça de donner au réseau de chemins de fer belge, déjà proportionnellement plus

étendu que ceux de la France et de l'Allemagne, un développement rapide ; il supprima, pour le public, la nécessité d'avoir recours à des agents intermédiaires, réduisit les conditions et les bases des tarifs à des termes assez simples pour que l'expéditeur pût lui-même dresser le compte des frais de transport ; assura la régularité du service, de façon que les intéressés connussent le temps requis pour l'arrivée des marchandises; révisa les accords internationaux relatifs à la matière. Son budget fut voté à l'unanimité.

Peu de temps après, des débats passionnés agitèrent la Chambre, au moment où la Révolution française de février 1848 menaçait d'avoir son contrecoup au delà des frontières. Le cabinet libéral demanda au Parlement les crédits nécessaires aux armements et aussi aux dépenses des travaux publics, qu'il désirait continuer pour éviter le plus possible le chômage. Il ne s'agissait toutefois pas, comme à Paris, d'ateliers nationaux. La Belgique ne connut alors rien de semblable à ce gaspillage de forces et d'argent qui affaiblit en France la deuxième République, lorsque, dans une pensée généreuse, mais avec des moyens anti-économiques, elle voulut créer une organisation susceptible de procurer du travail aux ouvriers.

Au point de vue financier, le Cabinet se proposa de consolider les 25 millions de bons du Trésor venant à échéance et de les remplacer par des rentes perpétuelles. Le 26 février 1848, il fit voter un premier emprunt de 12 millions qui consistait dans l'avance imposée aux propriétaires des huit douzièmes de la contribution foncière; le 16 mars, une nouvelle somme de 25 millions fut consentie. En même temps, Frère Orban obtenait des crédits pour les chemins de fer, pour la construction et l'achèvement de canaux dans les Flandres, en Campine, dans la province de Liège. Des avances furent demandées aux contribuables, non seulement sur l'impôt foncier, mais sur une partie de la contribution personnelle et mobilière; un droit de 5 0/0 fut établi sur le revenu des prêts hypothécaires, ainsi qu'une retenue progressive, allant de 4 à 25 0/0, sur les traitements et pensions, de 2.000 francs au moins, payés par l'État.

D'autres complications surgissaient. La révolution parisienne de février avait eu pour conséquence une panique financière, dont les effets s'étendirent à la Belgique ; le public afflua aux guichets des deux établissements qui avaient alors le monopole de l'émission fiduciaire, la Société générale et la Banque de Belgique, et réclama le remboursement des billets. Lorsque le

cours forcé fut établi à Paris pour les billets de la Banque de France, une mesure semblable fut prise en Belgique: une loi du 21 mars donna force libératoire au papier de la Société générale et de la Banque de Belgique, en limitant l'émission à 30 millions de francs ; deux mois plus tard, le 12 mai, cette limite fut élevée à 50 millions, de façon à permettre à la Société générale de faire face aux demandes de remboursement des porteurs de livrets de sa caisse d'épargne, où les dépôts atteignaient 44 milions.

Le 28 mai, Frère Orban, dont la situation n'avait cessé de grandir au cours des mois d'épreuve que le pays venait de traverser, fut nommé ministre des Finances intérimaire. Le 28 juillet, il devint titulaire de ce poste, qu'il devait occuper jusqu'au 17 septembre 1852, et dans lequel nous allons le voir déployer ses qualités: mettant à profit les leçons de la crise, il réformera les impôts, dotera la Belgique d'une Banque nationale, organisée de façon à pouvoir résister aux orages, et négociera des traités de commerce.

Le 24 novembre 1848, Frère Orban dépose un projet de révision des patentes, qui les supprime dans 148 professions, pour les artisans travaillant seuls ou avec leurs femmes et enfants, et les réduit pour ceux qui n'emploient qu'un ouvrier ; il exempte ou dégrève ainsi 61.000 contribuables. Le déficit provenant de cette partie de la réforme est comblé par une augmentation de 5 0/0 imposée aux patentables des catégories supérieures et par une majoration des taux fixés pour les sociétés anonymes, qui paieront désormais 1,66 0/0 sur leurs bénéfices. Le 16 février 1849, le ministre dépose son projet de remaniement de la contribution personnelle, qui s'inspire du même principe et dégrève les classes inférieures. Le projet donne à l'imposition sur la valeur locative, établie jusque-là d'après la déclaration du contribuable ou par expertise, une base certaine, le revenu cadastral. Frère-Orban voulut également abaisser la taxe des portes et fenêtres, en établir une sur les voitures et autres signes extérieurs de la fortune, supprimer la taxe sur les foyers. Il évaluait à 400.000, sur 700.000, le nombre des maisons qui seraient exemptées d'impôt si ses propositions étaient admises : mais la discussion du projet fut ajournée jusqu'après la révision du cadastre. Frère voulut aussi demander des ressources nouvelles à l'impôt sur les successions et déposa, le 7 novembre 1848, un projet instituant un droit de 1 0/0 sur l'actif total, meubles et immeubles déduction faite

des dettes, des successions en ligne directe. Celles-ci, ainsi que les successions entre époux laissant des enfants, étaient jusque-là exemptes de tout droit. Le projet donna lieu à d'ardentes controverses, à la Chambre et au Sénat, et ne fut voté qu'en décembre 1851 : l'impôt, tel qu'il fut établi sous le nom de droit de mutation, ne frappait que les immeubles et les créances hypothécaires sous déduction du passif hypothécaire ; en exemptant les valeurs mobilières, il laissait de côté la source la plus abondante du revenu fiscal.

Frère avait cependant lutté avec une énergie inlassable pour faire accepter son programme dans son intégralité ; les nombreux discours qu'il prononça pour le défendre sont remplis d'idées lumineuses sur les finances ; en présence des besoins croissants des Etats modernes, il insistait sur la nécessité de faire en sorte « que les impôts soient variés, modérés, non seu-« lement afin qu'ils atteignent plutôt l'intérêt que le capital, « mais surtout afin qu'ils ne puissent pas nuire au penchant « à l'épargne. Si l'impôt est tel que les particuliers n'ont plus « d'intérêt à acquérir la propriété, vous nuirez à celle-ci ; vous « diminuerez inévitablement le capital de la nation. » Un autre jour, il disait au Sénat ; « Les millions sont rares, et ce serait « une pauvre ressource que de s'adresser seulement aux mil-« lionnaires pour faire face aux dépenses de l'Etat. » C'est au cours des mêmes discussions que le ministre des Finances prononça cette belle phrase, qui est en quelque sorte la synthèse du régime parlementaire et de la responsabilité ministérielle : « Qu'est-ce qu'une question de cabinet, si ce n'est le « moyen de contraindre les dissidences à s'effacer pour sauve-« garder de grands intérêts ? »

Comme la loi sur les successions, telle qu'elle sortit des délibérations parlementaires, c'est-à-dire considérablement mutilée, ne fournissait pas l'intégralité des ressources nécessaires à l'équilibre du budget, il fallut en créer d'autres ; des lois sur les distilleries, sur l'accise des bières et des vinaigres, une autre, créant un droit de débit sur le tabac, furent promulguées le 20 décembre 1851. Une loi du 22 décembre compléta le réseau des chemins de fer et des voies navigables : elle venait en aide à plusieurs compagnies, celles du Luxembourg, de l'Entre-Sambre-et-Meuse, de la Flandre occidentale ; concédait des lignes nouvelles, Dendre à Waes, Bruxelles à Gand par Alost ; ordonnait la construction par l'Etat de voies ferrées, de canaux d'écoulement et autres, de ports.

Cette fois encore, au cours de la discussion du projet, Frère Orban avait été amené à prononcer plusieurs de ces éloquents discours qui rappelaient à ses auditeurs les grandes vérités économiques. « A l'époque où nous vivions, disait-il, que deviendra « de plus en plus la question industrielle et commerciale ? Une « question de transport. Avant peu, les divers pays possédant « les mêmes éléments de trafic se trouveront dans des condi- « tions analogues pour la prodution ; ils produiront à peu « près de la même manière, à peu près aux mêmes prix : « l'avantage sera à ceux qui pourront arriver le plus commo- « dément au marché, qui pourront offrir aux prix les moins « élevés les marchandises qu'ils auront fabriquées. »

II

L'une des œuvres essentielles de Frère Orban fut la création de la Banque Nationale, dont la conception était née dans son esprit au lendemain même des événements de février 1848. Il dut, pour la faire aboutir, négocier d'abord avec la Société Générale, dont le privilège expirait en 1855, et avec la Banque de Belgique, dont la concession s'étendait jusqu'en 1860. En décembre 1849, il signa avec les deux établissements des conventions, aux termes desquelles ils renonçaient à leur droit d'émission et s'engageaient à former le capital d'une nouvelle banque, qui serait investie de ce privilège, retirerait les autres billets et serait chargée de la trésorerie de l'Etat. Le 5 mai 1850, la loi instituant la Banque nationale au capital de 25 millions, était promulguée. Elle ne pouvait entreprendre que des opérations sûres, à courte échéance, de nature à ne compromettre ni immobiliser ses ressources ; il lui était interdit d'emprunter, de prêter sur hypothèques ou sur nantissement de titres industriels, de faire du commerce ou de l'industrie, d'acheter d'autres immeubles que ceux qui étaient nécessaires à ses services. La combinaison n'imposait aucune charge au Trésor ; elle libérait le pays du cours forcé, réalisait l'alliance de l'intérêt public et de l'intérêt privé, sans confondre le crédit de l'Etat avec celui de la Banque et sans faire dépendre les opérations de celle-ci de l'arbitraire gouvernemental. Le nouvel établissement rendit les plus grands services au commerce et au Trésor : durant les vingt premières années de son existence, il escompta pour 16 milliards de valeurs et versa au Gouvernement plus de 7 millions de francs pour sa part de bénéfices. Lors du pre-

mier renouvellement du privilège, en 1872, le parti catholique, qui était alors au pouvoir, rendit hommage à l'œuvre de Frère Orban et prit l'initiative du projet de prolongation de la concession, qui fut votée pour vingt-cinq ans. Le capital fut doublé ; l'Etat reçut désormais un quart au lieu d'un sixième des bénéfices excédant 6 0/0 du capital, 1/4 0/0 par semestre sur la circulation dépassant 275 millions, le produit de l'escompte au-delà de 5 0/0, une somme annuelle de 175.000 francs, versée par la Banque à titre de contribution à la Trésorerie ; enfin la Banque s'obligeait à employer les fonds disponibles de l'Etat à l'achat de traites sur l'étranger, de façon à les faire fructifier au profit du budget.

L'œuvre de 1850 était consolidée, et les avantages réservés à l'Etat considérablement augmentés : ils l'ont été encore une fois par la loi du 26 mai 1900, qui a prorogé la concession de 30 ans, abaissé à 4 0/0 le chiffre du dividende au-delà duquel le Trésor touche le quart des bénéfices, à 3 1/2 le taux de l'escompte à partir duquel le produit en revient au budget, élevé à 230.000 francs le chiffre de la redevance annuelle. Mais ces diverses modifications n'ont point altéré l'organisation de la Banque, qui reste toujours celle que Frère-Orban avait conçue et défendue dès le prémier jour. Il est intéressant de constater, à soixante ans d'intervalle, que l'établissement subsiste tel qu'il a été constitué à l'origine. Les services ont été perfectionnés, et la part de l'Etat augmentée, au point qu'aujourd'hui, en tenant compte des divers impôts payés par la Banque, elle égale presque celle des actionnaires. Mais rien n'a été changé à la direction, qui reste autonome, sauf le droit de nomination des gouverneurs, réservé au pouvoir exécutif. Grâce à cette séparation, le crédit de la Banque ne s'est jamais confondu avec celui de l'Etat, et celui-ci n'a pas mis les ressources de l'émission au service de son budget.

Frère Orban fut moins heureux avec son projet de Crédit foncier, qu'il soumit à la Chambre le 8 mai 1850, trois jours après la promulgation de la loi organique de la Banque. Il voulait créer une Caisse, qui eût été à la fois un établissement public et une association entre les propriétaires, qui emprunteraient au moyen de lettres de gage ; le conseil d'administration eût été nommé par le gouvernement et la commission de surveillance par le pouvoir législatif. Les emprunteurs se seraient libérés par le versement de 42 annuités de 5 1/4 0/0, dont 4 0/0 pour les intérêts, 1 0/0 pour l'amortissement.

1/8 0/0 au Trésor pour droits d'enregistrement et de transcription, 1/8 0/0 à la Caisse pour frais d'administration. Voté par la Chambre le 1er mai 1851, le projet échoua au Sénat, ou plutôt s'y enlisa : car Frère Orban n'eut pas l'occasion de prendre la parole dans cette assemblée et d'y présenter les arguments qu'il avait prodigués à la Chambre pour obtenir l'organisation du crédit en faveur de la propriété foncière. Il ne cessait de répéter que la terre devait être, sous ce rapport, traitée comme le commerce et l'industrie, et trouver dans un établissement, analogue à la Banque nationale, les capitaux dont elle pouvait avoir besoin.

Frère Orban avait réussi à faire voter la loi du 8 mai 1850, créant une Caisse générale de retraites et celle du 3 avril 1851 sur les Sociétés de secours mutuels. La première mettait à la disposition de la classe ouvrière les moyens de se préparer une réserve pour la vieillesse, et encourageait les efforts que font les travailleurs pour se prémunir contre l'épreuve des maladies et des infirmités temporaires. Frère Orban appelait la Caisse « une association constituée par l'Etat dans l'intérêt de tous ». Néanmoins, pendant de longues années, la population n'en fit guère usage : les versements qui, en 1852, avaient atteint 96.572 francs, tombèrent à 27.411 francs en 1856. La grande masse des ouvriers restait éloignée de l'assurance ; la majorité des livrets n'avait été créée que par quelques administrations publiques et certains chefs d'industrie. Ce n'est que depuis le commencement du XXe siècle que le nombre des affiliés a atteint plusieurs centaines de mille. L'œuvre du cabinet libéral se compléta par la loi du 3 avril 1851 relative aux Sociétés de secours mutuels, qui a subsisté 43 ans et n'a été modifiée qu'en 1874. La Caisse d'épargne ne devait être fondée que par la loi du 16 mars 1865.

III

Telles furent les principales étapes de l'œuvre du cabinet du 12 août 1847 en ce qui concerne les finances et les œuvres de prévoyance sociale. Il convient maintenant d'examiner sa politique commerciale : son programme annonçait qu'il s'opposerait à des aggravations de tarifs et ferait prévaloir un régime libéral quant aux denrées alimentaires. Après avoir eu un tarif très modéré qui datait de 1822, et remontait donc l'administration hollandaise, la Belgique s'était engagée dans le système prohi-

bitif : la loi sur les céréales, de 1834, avait établi l'échelle mobile, à l'imitation de la France et de l'Angleterre. Le but était d'assurer autant que possible un prix uniforme ; en cas d'abondance, le droit d'entrée était élevé et le droit de sortie abaissé; en cas de disette, c'était le contraire. Mais le résultat recherché n'avait pas été obtenu en Belgique plus qu'ailleurs. La statistique nous apprend qu'en France, de 1819 à 1858, il y eut 25 années où les prix restèrent inférieurs à 20 francs, 6 où ils dépassèrent 24 francs, 8 seulement où ils se maintinrent entre 20 et 24 francs. Les cours extrêmes furent de 12 et de 40 francs. En Belgique, la disette de 1845 obligea le ministère Malou à autoriser par décret, le 5 septembre, la libre entrée des céréales. Une loi du 24 ratifia cette mesure, qui resta en vigueur jusqu'au 31 décembre 1849. L'admission en franchise des grains étant ainsi assurée, le ministre s'occupa des autres mesures propres à faciliter les échanges.

La loi du 21 juillet 1844 avait établi des droits différentiels à l'importation des marchandises, selon leur provenance et leur origine, et multiplié les réglementations vexatoires. La loi du 19 mai 1848 assimila, à titre temporaire, les navires étrangers aux navires belges, pour l'importation directe des pays d'outre-mer. Une loi du 16 juillet 1849 autorisa le gouvernement à lever, par arrêté royal, la prohibition de sortie et à supprimer les droits d'exportation ; le 28 septembre suivant, Frère Orban rendit libres à la sortie plus de 300 catégories de marchandises. La loi du 6 août 1849 transforma les conditions du transit, supprima les droits de passage pour la plupart des marchandises, n'en laissa subsister que sur un fort petit nombre et ne maintint certaines prohibitions que pour des motifs diplomatiques.

Le 21 novembre 1849, le gouvernement proposa de proroger d'un an la loi qui autorisait la libre entrée des céréales, moyennant un droit de statistique de 50 centimes par quintal ; l'exposé des motifs montrait les heureux résultats que cette loi avait eus pour le commerce d'exportation, sans que l'agriculture eût souffert du régime libéral : le blé était resté en Belgique à des cours plus élevés qu'en France. La majorité du Parlement ne suivit néanmoins pas complètement Frère Orban. La loi du 22 février 1850 porta le droit d'entrée sur les céréales à 1 franc par quintal, taux bien modeste si on le rapproche de ceux qui sont aujourd'hui en vigueur chez un certain nombre de nations européennes. La Belgique avait définitivement fait dis-

paraître l'échelle mobile, et ne devait plus revoir de hausse sur les droits d'entrée des grains, qui furent complètement abolis en 1871.

Le débat fut bientôt étendu à la question douanière tout entière. Malgré une violente opposition de la droite, Frère Orban fit approuver les traités de commerce avec la Hollande et l'Angleterre. Cette dernière puissance supprimait les surtaxes qui grevaient les marchandises arrivant sous pavillon belge dans les ports du Royaume-Uni : la Belgique, de son côté, abrogeait en grande partie des droits différentiels. Un troisième traité fut signé le 18 février 1852 avec le Zollverein, qui étendit aux Etats allemands le régime de navigation et de commerce accordé à l'Angleterre et améliora les conditions réciproques de transit. Une campagne libre-échangiste commença bientôt dans le pays et amena les lois du 19 juin 1856 et du 18 décembre 1857, qui supprimèrent ce qui restait des droits différentiels. Revenu au pouvoir après cinq ans de retraite, Frère Orban, par la loi du 1er mai 1858, établit la liberté complète du transit. En 1861, il conclut avec la France un traité qui assurait à la Belgique les mêmes avantages que ceux que Napoléon avait accordés à l'Angleterre par le traité du 23 janvier 1860. Le gouvernement belge signa ensuite des accords, reposant sur des principes analogues, avec la Grande-Bretagne, la Suisse, l'Espagne, le Zollverein allemand, l'Italie, les Pays-Bas, les Etats-Unis ; un tarif général, promulgué le 14 août 1865, condensa tout le régime établi par ces multiples conventions. Grâce à cette évolution, le commerce général belge allait plus que tripler en vingt ans, et passer de 912 millions en 1850, à 3.280 en 1870 ; le commerce spécial, dans le même intervalle s'est élevé de 500 à 1.610 millions.

IV

En 1852, Frère Orban avait donné sa démission de ministre des Finances et s'était séparé de ses collègues du Cabinet: il n'était pas d'accord au sujet des négociations qui se poursuivaient alors avec la France pour le renouvellement des conventions de 1845 et d'un traité relatif à la propriété littéraire. Il mit ses loisirs à profit pour publier un livre sur *la Main morte et la Charité*, consacré à l'étude des principes qui doivent présider à l'organisation de la bienfaisance et à ses rapports avec l'Etat : il faisait ressortir les inconvénients d'une extension indéfinie des fondations charitables, l'absence de

contrôle, l'incapacité fréquente d'administrateurs irresponsables. Il étudiait l'organisation de la bienfaisance depuis la plus haute antiquité, chez les Juifs, les Athéniens, les Romains, à travers les premiers siècles de l'ère chrétienne, jusque dans les temps modernes. Le débat sur le projet de loi du gouvernement catholique s'engagea à la fin d'avril 1857 ; Frère Orban prononça un discours qui eut un grand retentissement ; l'émotion gagna le pays, au point que le cabinet conservateur dut retirer son projet. Les objections économiques de Frère Orban avaient été particulièrement fortes. Il avait cherché à démontrer que la liberté des fondations avait eu pour conséquence une augmentation considérable des dépenses ; que, la charité étant une science, la gestion d'un bien sacré entre tous, celui du pauvre, il fallait en remettre l'administration en des mains expertes ; qu'enfin la dispersion des œuvres augmente les risques de mauvaise administration. A la suite des élections communales d'octobre 1857, qui donnèrent, dans toutes les grandes villes, une éclatante majorité aux libéraux, le ministère catholique démissionna. Rogier fut chargé de constituer un cabinet, dans lequel Frère Orban reprit le portefeuille des Finances ; il devait le conserver pendant treize ans et s'y signaler par la fondation de la Caisse d'épargne et l'abolition des octrois; il allait aussi avoir à donner sa mesure dans des négociations particulièrement délicates, qu'il eut occasion de diriger dans les circonstances que nous allons rappeler.

Depuis Sadowa, la question du grand duché de Luxembourg avait été, à plusieurs reprises et sous des formes diverses, soulevée entre la France et la Prusse. Déjà en 1867 elle faillit mettre aux prises les deux puissances, qui s'entendirent néanmoins à ce moment-là, pour ordonner le démantèlement de la forteresse. Une partie des chemins de fer du pays était, depuis 1875, affermée à la Compagnie française des chemins de fer de l'Est, qui les exploitait, en versant à la Société concessionnaire du réseau une redevance proportionnelle à la recette kilométrique. Cette redevance variable fut remplacée, à partir du 1er janvier 1868, par une annuité fixe de 3 millions de francs: la Compagnie de l'Est reprenait pour son compte et pour une durée de 45 ans à partir du 1er janvier 1868, l'exploitation du réseau ; elle se substituait à la Société Guillaume Luxembourg dans les conventions conclues par celle-ci avec la Société belge du Grand-Luxembourg, relatives à l'exploitation de la ligne Pepinster à Spa, située en territoire belge. L'Etat français ga-

rantissait à son tour la Compagnie de l'Est, qui se trouvait ainsi exploiter plusieurs centaines de kilomètres en pays étranger. Le gouvernement impérial voulut aller plus loin : sous son inspiration, la Compagnie de l'Est signa des traités pour la reprise de l'exploitation de deux réseaux belges, la grande Compagnie du Luxembourg (belge), et le Liégeois-Luxembourgeois, avec leurs dépendances, canal de l'Ourth et concessions minières. Le Cabinet de Bruxelles riposta par la loi du 23 février 1869, qui défendait aux sociétés de chemins de fer de céder, sans l'approbation du gouvernement, les lignes dont elles étaient concessionnaires, non plus que leur exploitation totale ou partielle. En cas d'infraction, le gouvernement se réservait de substituer son administration à celle de la société contrevenante, en vertu d'un simple arrêté royal. La question prit alors une gravité qui émut l'Europe : d'actives démarches diplomatiques, à Paris et à Bruxelles, remplirent plusieurs semaines. Frère Orban prit une part considérable à ces négociations qui aboutirent à un arrangement. Le 23 mars, une déclaration fut arrêtée entre les deux cabinets dans les termes suivants: « La présentation « et le vote de la loi du 23 février sur les cessions et conces- « sions de chemin de fer, ont donné lieu en France à des « appréciations, au sujet desquelles le gouvernement du Roi « s'est fait un devoir de transmettre à Paris des explica- « tions d'une loyale et complète franchise. Afin de se donner « un mutuel témoignage de leurs dispositions cordiales et con- « fiantes, et dans le désir de concilier les intérêts des deux « pays, les gouvernements français et belge se sont entendus « pour instituer une commission mixte, qui sera chargée « d'examiner les diverses questions économiques que font naî- « tre soit les rapports existants, soit de récents projets de trai- « tés de cession d'exploitation, et dont la solution serait de na- « ture à développer les relations commerciales et industrielles « entre les deux pays. »

A la suite de cet accord, Frère Orban partit pour Paris. Le 3 avril, il vit l'empereur Napoléon III, le 4, M. Rouher, qui lui déclara que tout ce que voulait la France, c'était assurer « d'une manière large et libérale les services de chemins de fer ». Le 12 avril, le négociateur belge remit à M. Gressier, ministre des Travaux publics, une note dans laquelle son gouvernement proposait de « faciliter l'organisation de services « directs pour les transports en transit par la Belgique, entre « le chemin de fer de l'Est en France, et le réseau de la Com-

« pagnie pour l'exploitation du chemin de fer de l'Etat néer-
« landais ; et de prêter son concours à l'établissement de tarifs
« internationaux communs ». Le 23 avril, Frère Orban retourna aux Tuileries. Le 27, un protocole fut signé entre lui et le marquis de Lavalette, ministre des Affaires étrangères, à l'effet de nommer une Commission mixte de six membres, trois français et trois belges, chargée d'examiner la question. Au début de juin 1869, MM. Cornudet, de Franqueville, Combes, Fassiaux, Vandersweep et Belpaire se réunirent; le 3 juillet, ils arrêtèrent les bases d'un service mixte de trains directs entre la Hollande et Anvers d'un côté, la Suisse de l'autre ; le 9 juillet, un protocole constata les accords ; la convention entre l'Etat belge et la Compagnie de l'Est français fut signée le 20 juillet. Frère Orban avait déployé les qualités d'un ambassadeur et d'un ministre des Affaires étrangères.

Un projet d'union douanière, lancé vers la même époque, n'aboutit pas. Frère Orban étudia celui d'une union hollando-belge, qu'il n'eut pas le loisir de le mûrir avant sa chute, en 1870. Lorsqu'il revint au pouvoir en 1878, il se préoccupa de nouveau de la question ; au cours d'un voyage qu'il fit aux Pays-Bas en 1883, il en conféra avec les ministres à La Haye. En 1906, un écrivain, M. Eugène Baie, a entrepris une campagne de presse en faveur de l'entente hollando-belge. D'autres publicistes ont envisagé l'hypothèse d'une convention militaire entre les deux royaumes. L'idée de Frère Orban n'a donc jamais disparu de l'horizon, mais elle n'est pas encore passée dans le domaine des faits. Les derniers événements, la froideur avec laquelle la visite des souverains belges a été reçue à La Haye, les fortifications que les Hollandais élèvent à l'entrée de l'Escaut, ne paraissent pas faire augurer une reprise prochaine de négociations amicales entre les deux royaumes voisins.

V

Le second volume de M. Hymans s'arrête à 1870 ; le troisième nous est promis. Si, à notre point de vue français, nous regrettons que l'auteur ait semblé parfois prêter à la diplomatie impériale des desseins plus menaçants pour la Belgique qu'ils ne l'ont été en réalité, nous nous plaisons à croire qu'il connaît aujourd'hui la nature des sentiments dont la France est animée envers son pays. La neutralité belge n'a pas en Europe de partisans plus convaincus que nous.

Mais ce n'est pas le point de vue politique que nous avons

voulu mettre en lumière, nous n'avons pas songé à raviver des querelles éteintes ; en rappelant la carrière d'un des ministres qui ont fait le plus d'honneur au royaume que nous aidâmes à fonder en 1830, nous avons cherché à montrer comment un pays s'est développé et a prospéré sous le régime du libre-échange, auquel Frère Orban est toujours resté fidèle et qu'il a, plus que personne, contribué à établir et à maintenir en Belgique. Nous avons cru bon de mettre sous les yeux des générations nouvelles la carrière de ce grand ministre, qui n'a jamais cessé de rester fidèle à son idéal, conçu dès les origines de sa carrière, alors qu'il débutait au barreau liégeois, ce foyer du libéralisme belge. Il serait surpris, s'il revenait aujourd'hui parmi nous, de voir les progrès faits par les idées socialistes, étatistes et protectionnistes. Il comprendrait mal le peu de foi que certains de nos contemporains paraissent avoir dans l'effort individuel, ce besoin d'abdication qui se manifeste chez beaucoup d'entre eux, cet abandon, entre les mains du fantôme impersonnel qui s'appelle l'Etat, des biens que les hommes de l'école de Frère Orban prisent par dessus tout, la liberté et l'indépendance. Il constaterait en même temps que rien, dans l'expérience du siècle qui commence, n'est de nature à lui faire modifier ses convictions ; les exploitations industrielles transférées aux fonctionnaires publics, les monopoles qui desservent différentes branches de commerce, les droits de douane invraisemblables qui frappent non seulement les produits fabriqués, mais les objets d'alimentation, ne lui offriraient pas un spectacle édifiant. Il pourrait se dire avec raison que les événements qui se sont succédé en Europe et en Amérique depuis sa mort non seulement n'ont pas affaibli la vérité de sa doctrine, mais qu'aux yeux des hommes éclairés ils ont achevé d'en démontrer la justesse. S'il remontait à la tribune, il pourrait répéter beaucoup des discours vibrants qui ont fait de lui, pendant de longues années, l'orateur le plus écouté de son pays, un de ceux dont les paroles retentissaient au delà des frontières de la Belgique, et dont les théories n'ont rien perdu de leur éclatante justesse. En matière de chemins de fer, de traités de commerce, de banque, de crédit public, d'impôt, Frère Orban a poursuivi la réalisation d'une même doctrine : celle du développement harmonieux de toutes les forces de la nature, qui laisse à chacun le maximum de liberté politique et économique.

Raphaël-Georges Lévy.

L'impôt sur la plus-value du sol dans les pays de langue allemande

L'impôt sur la plus-value, qui vient de prendre place dans la législation fiscale de la Grande-Bretagne (1), est déjà appliqué en Allemagne sous des formes diverses et tend à se généraliser dans les pays germaniques. Le présent article a pour but de présenter, en un exposé purement objectif, la genèse de ces mesures, les éléments de leur application et les perspectives qui s'offrent à leur extension future.

I. — Historique.

En Allemagne, c'est à la fois sous l'action de besoins financiers et sous l'empire de préoccupations sociales que l'impôt sur la plus-value du sol a été proposé ou appliqué.

D'une part, les théories développées dès 1872 par M. Adolphe Wagner seraient demeurées lettre morte si les villes n'avaient pas été conduites à chercher de nouveaux éléments de ressources. Sans doute, dès 1898, le gouvernement allemand avait soumis le territoire de Kiautschou à l'impôt sur la plus-value. Mais c'est en 1904, à Francfort-sur-le-Mein, que cet impôt fut institué pour la première fois dans la métropole, grâce à l'autonomie dont jouissent les villes prussiennes sous réserve de l'approbation de l'Etat : l'exemple de Francfort-sur-le-Mein fut suivi en 1905 par Cologne et Gelsenkirchen, en 1906 et 1907 par Dortmund, Breslau, Kiel, par des communes suburbaines de Berlin et par un grand nombre de villes d'importance moyenne et de petites communes. En 1909,

(1) Voir l'article de M. Price sur *Les clauses de la valeur du sol du budget anglais de* 1909. (*Journal des Economistes*, 15 avril 1910, p. 15.)

le produit de l'impôt fut de 344.311 marcs à Francfort-sur-le-Mein, de 229.039 marcs à Breslau, de 194.358 marcs à Dortmund, de 185.600 marcs à Cologne, de 153.013 marcs à Essen. En Saxe, dans la Hesse, à Hambourg et à Lubeck, cet impôt existe également : il est projeté pour la Bavière, le Grand-Duché de Bade et l'Alsace-Lorraine. Enfin le gouvernement allemand a présenté le 11 avril 1910 un projet de loi qui institue un impôt sur la plus-value au profit de l'Empire ; c'est le dernier acte de la réforme financière de 1909. La loi d'Empire du 15 juillet 1909 a en effet décidé qu'un impôt sur la plus-value imméritée des terrains devrait être institué avant le 1er avril 1912. On attend 20 millions de marcs du produit de cet impôt pour le Trésor impérial ; jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, le taux de l'impôt de mutation des terrains doit être majoré de 100 0/0.

D'autre part, une association créée à la fin du XIXe siècle pour la réforme du régime foncier sous le nom d'*Association des réformateurs fonciers d'Allemagne* (*Bund der deutschen Bodenreformer*) a pris pour base de sa propagande les idées d'Henry George qu'elle considère comme le théoricien de la taxation nouvelle ; les membres de cette Association espèrent trouver dans l'impôt sur la plus-value du sol un moyen de diminuer le prix des terrains, et, par voie de conséquence, celui des loyers ; ils cherchent à combattre les abus de la spéculation que l'essor des grandes villes a permis ou favorisés ; pour eux, l'impôt de mutation est d'une application « trop grossière et trop mécanique : il ne tient pas compte de l'existence ou de l'absence d'un gain lors de la vente, et, par suite, l'effet de cet impôt ne saurait être équitable (1) » : il encourage le spéculateur à conserver le terrain. En un mot, selon la déclaration de son président, M. Damaschke, l'Association « voit dans la question du sol la partie essentielle du problème social ».

II. — Éléments d'application.

Quelle que doive être la forme définitive de la loi d'Empire, elle ne saurait échapper à l'influence des règlements communaux déjà formulés sur la matière : l'étude sommaire de ce projet comporte donc l'analyse systématique et comparative

(1) Mémoire présenté à Darmstadt ; Boldt, *Die Wertzuwachssteuer*, Berlin, 1910, p. 31.

des éléments d'application de l'impôt sur la plus-value dans les villes allemandes ; d'autre part, il ne semble pas inutile d'en rapprocher les dispositions essentielles de la loi de finances anglaise du 29 avril 1910.

1° *Détermination de la plus-value.* — La plus-value consiste essentiellement dans l'excédent du prix de vente sur le prix d'achat ; à défaut d'achat et de vente, la valeur vénale est substituée au prix. Du prix de vente on déduit : 1° les dépenses d'amélioration durables que le propriétaire a faites au cours de sa possession et qui ont augmenté la valeur de l'immeuble ; 2° les dépenses imposées au propriétaire par l'exécution de travaux publics, telles que l'exécution de rues ou de canalisations ; 3° pour les terrains non bâtis, l'équivalent du revenu qu'ils auraient pu produire s'ils avaient porté des constructions.

La taxation municipale allemande est en général basée sur ces principes ; il en est de même du projet de loi ; la loi anglaise (art. 25) définit valeur de situation (*site value*) la valeur actuelle du terrain diminuée des dépenses de construction et d'aménagements permanents, ainsi que des frais d'amortissement de charges constantes.

L'auteur du projet de loi allemand a signalé la nécessité de déduire les dépenses du prix de vente plutôt que de les ajouter au prix d'achat, afin de ne pas diminuer la valeur relative de la plus-value rapportée au prix d'achat ; or, il est irrationnel de majorer la valeur d'une construction qui décroît avec le temps.

Quant à la déduction d'un équivalent du revenu perdu faute de constructions, elle a été critiquée par l'auteur du projet de loi allemand comme un encouragement donné à l'inutilisation des terrains et comme un privilège attribué aux riches propriétaires qui peuvent renoncer à la jouissance immédiate de leurs capitaux ; aussi le projet de loi allemand n'admet-il cette déduction que si des constructions ont été édifiées antérieurement à la vente et seulement pour les six années qui ont précédé l'édification des constructions ; il a d'ailleurs adopté pour l'équivalent du revenu considéré le taux de 4 0/0 déjà admis à Berlin ; le taux de 4 1/2 0/0 a été préféré à Dortmund.

Le principe d'une décharge pour moins-value a été posé à Cologne dans le cas où la vente porte simultanément sur diverses parties d'un même terrain ; si les unes accusent une plus-value et les autres une moins-value, le montant de la

moins-value doit être déduit de la plus-value imposable ; les ventes sont, d'ailleurs, tenues pour simultanées, lorsqu'elles sont effectuées dans une même période de trois années.

D'autre part, pour éviter une dépression frauduleuse du prix de vente, le projet de loi allemand a prévu que, dans le calcul, la valeur vénale serait substituée à ce prix si elle lui est supérieure.

Enfin, on peut craindre que la transaction ne soit décomposée en une série d'opérations fictives afin de réduire le montant de l'impôt ; car, si l'impôt est progressif, la diminution de l'écart entre le prix d'achat et le prix de vente allège la charge du contribuable ; le remède proposé consiste soit à ne faire intervenir que le prix de vente le plus élevé, soit à additionner les plus-values partielles pour calculer la plus-value imposable ; le premier système a été appliqué à Berlin ; le second a été adopté par le projet de loi allemand.

2° *Tarification de l'impôt.* — L'impôt peut être soit proportionnel à la plus-value, soit progressif ; la progression consiste dans un accroissement du taux de l'impôt à mesure que la plus-value s'élève ; elle se justifie, aux yeux de ses partisans, à raison de l'importance des ressources des contribuables que fait présumer celle de la plus-value.

Le système de la proportionnalité a été adopté par la loi anglaise (art. 1er) et à Kiautschou ; dans le premier cas, le droit est de 1 liv. st. par 5 liv. st. de plus-value ; dans le second, il est égal à 33 1/3 0/0 de la plus-value.

Le système de la progression a été admis par les communes allemandes et par le projet de loi allemand, et cela avec deux variantes : l'impôt est fixé, tantôt d'après la valeur absolue de la plus-value, tantôt d'après sa valeur relative exprimée en fonction du prix d'achat. Le premier mode a été appliqué à Berlin où l'impôt est égal à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 1/2 ou 9 0/0 de la plus-value selon que cette dernière est inférieure à 2.000 marcs ou comprise entre 2.000 et 4.000, 4.000 et 6.000, 6.000 et 10.000, 10.000 et 30.000, 30.000 et 60.000, 60.000 et 400.000, ou supérieure à 400.000 marcs. Le second mode a été préféré à Dortmund où le taux de l'impôt s'élève de 1 0/0 depuis 3 jusqu'à 15 0/0 selon que la plus-value est comprise entre 10 et 20 0/0 du prix d'achat, 20 et 30, 30 et 35 0/0 et s'élève de 5 0/0 jusqu'à 80 0/0 et au-dessus ; il a été également admis par le projet de loi allemand qui institue toutefois une gradation moins rapide que celle de Dortmund ; en effet, l'impôt est de

5 0/0 si la plus-value est au plus égale à 10 0/0 du prix d'achat, il augmente de 0,5 0/0 lorsque le taux de la plus-value s'élève de 10 0/0 jusqu'à 100 0/0 ; l'impôt atteint alors 10 0/0 ; mais il cesse ensuite de croître avec la même rapidité, car il ne dépasse point 10 0/0 pour les plus-values de 100 à 200 0/0, 11 0/0 pour les plus-values de 200 à 400 0/0, 12 0/0 pour les plus-values supérieures à 400 0/0.

Le raffinement atteint par la progression en Allemagne ressort de l'exemple de Liegnietz où la progression s'applique aux diverses fractions de la plus-value et non globalement à l'ensemble ; le taux diffère selon les diverses parties de la plus-value, savoir celle qui n'atteint que 20 0/0 et celles qui sont respectivement comprises entre 20 et 40, 40 et 60, 60 et 80, 80 et 100 0/0 et supérieure à 100 0/0 ; ce procédé a l'avantage de n'appliquer qu'à une fraction de la plus-value, et non à l'ensemble de celle-ci, le taux majoré lors du passage d'une catégorie à la suivante : mais la complication qu'il introduit dans le calcul de l'impôt et dans sa vérification par le contribuable n'en a point permis la diffusion.

3° *Exemption.* — L'exemption de l'impôt au profit des plus-values inférieures à un certain minimum se justifie par un souci d'équité et par le désir d'encourager l'initiative personnelle du contribuable ; elle permet, en effet, d'éviter les erreurs et de tenir compte de la part de plus-value qui résulte du sacrifice et de l'effort de l'individu.

Le minimum qui n'est pas imposé est tantôt libéré à titre général, tantôt taxé si la plus-value vient à le dépasser : à Cologne, par exemple, les plus-values inférieures ou égales à 10 0/0 du prix d'achat ne sont pas imposées, et il en est de même de la partie, inférieure à 10 0/0, de toute plus-value ; par contre, à Francfort-sur-le-Mein, les plus-values inférieures à 15 0/0 du prix d'achat ne sont pas taxées, mais les plus-values qui excèdent cette limite sont intégralement imposées. La loi anglaise du 29 avril 1910 exonère les terrains ruraux dont la valeur n'excède point la valeur vénale au point de vue agricole (art. 7 § 2), les petites propriétés agricoles, de 50 acres au plus et d'une valeur maxima de 75 liv. st. par acre, occupées et cultivées par leurs propriétaires (art. 8, § 2), les petites maisons ou fermes occupées par leurs propriétaires ou par des tenanciers à baux de 50 ans au plus (art. 8, § 4 ; art. 18), d'une valeur annuelle n'excédant pas 40 liv. st. à Londres, 26 dans d'autres villes de 50.000 habitants et 16 dans d'autres localités (art. 8, § 1er) et,

pour les fermes, 500 liv. st. (art. 18), les terrains d'agrément appartenant à des personnes morales (art. 9), les logements ouvriers (art. 11) ; de plus, en tous cas, la plus-value est réduite d'une somme égale à 10 0/0 de la valeur qui sert d'origine au calcul de la plus-value (art. 3, § 5), à moins que, dans la période quinquennale précédente, la plus-value n'ait été de la sorte diminuée de 25 0/0 au total.

4° *Variations de l'impôt avec la durée de la possession.* — La rapidité avec laquelle la plus-value est obtenue fait présumer l'importance des ressources du contribuable et celle des sacrifices de la collectivité; de plus, lorsque le propriétaire possède le terrain de longue date, il convient de tenir compte de la diminution de valeur de la monnaie, ainsi que des multiples dépenses effectuées par le propriétaire et impossibles à évaluer. Ainsi à Berlin, l'impôt est doublé si la possession ne date que de moins de trois ans ; il n'est majoré que de moitié, si elle est comprise entre trois et cinq ans, et d'un quart, si elle est comprise entre cinq et dix ans. A Dortmund, pour les terrains bâtis, le taux de l'impôt est réduit de 10 0/0 au bout de six ans, de 20 0/0 au bout de sept ans avec augmentation annuelle de 10 0/0 par année, de telle sorte que le contribuable est exonéré au bout de quinze ans. Le projet de loi allemand, bien qu'il n'exonère pas les plus-values modestes, accorde une décharge au bout d'une possession de dix années ; il diminue la plus-value imposable de 4 0/0 du prix d'achat pour la onzième année et de 0,3 0/0 pour chacune des années suivantes jusqu'à 10 0/0, chiffre atteint au bout de trente ans ; au contraire, il majore de 7 0/0 de sa valeur le taux de l'impôt pour chacune des années de possession au-dessous de la trentième.

5° *Forme de l'impôt.* — L'impôt sur la plus-value n'a été appliqué qu'à titre exceptionnel comme impôt direct, c'est-à-dire recouvré périodiquement ; le seul exemple de cette forme d'impôt est le régime de Kiautschou qui comporte l'évaluation des terrains tous les vingt-cinq ans sans préjudice du recouvrement de l'impôt en cas de mutation intermédiaire. Ce système a le double inconvénient de créer des difficultés dans la détermination de la plus-value faute de transaction, et même l'impossibilité de percevoir l'impôt en l'absence de ressources du propriétaire.

La forme presque universellement adoptée est celle de l'impôt indirect perçu lors de chaque changement de propriétaire.

6° *Date d'origine du calcul de la plus-value.* — Lorsque la date de la dernière transaction qui doit être comparée à la transaction actuelle est fort éloignée, les changements survenus dans la valeur de la monnaie et les difficultés inhérentes à la détermination de la valeur originaire du terrain peuvent être des causes d'erreur. La loi doit donc exonérer en tout ou partie les plus-values antérieures à une date déterminée, et cela par trois procédés :

1° Ou bien en assignant un maximum à la durée de la période qui sert de base au calcul de la plus-value ; cette durée est de quarante ans dans le projet de loi allemand, et elle ne peut jamais conduire à l'adoption d'une date originaire antérieure au 1er janvier 1885 ; pour les possessions dont le début est antérieur à ces limites, le prix d'achat est remplacé par la valeur vénale du sol à la date limite considérée ;

2° Ou bien en fixant pour origine au calcul de la plus-value une date très voisine de l'entrée en vigueur de la loi ; telle est la date du 30 avril 1909 dans la loi anglaise du 29 avril 1910 ; telle est la date du 1er avril 1905 dans le règlement fiscal de Cologne du 6 avril 1905 ;

3° Ou bien en réduisant le taux de l'impôt pour les plus-values dont l'origine est la plus ancienne ; l'impôt n'est prélevé que si la durée de la possession excède un minimum déterminé, et, au delà de ce minimum, l'impôt croît avec la durée de la possession ; ce système a été appliqué à Francfort à partir de vingt années de possession.

2° *Mutations qui motivent le calcul de la plus-value.* — La plus-value imposable est calculée à l'occasion de la vente, de l'échange, de la location que la loi anglaise (art. 4) assimile à la vente si le bail a une durée supérieure à quatorze ans. En cas de décès, la plus-value n'est pas imposée par les règlements allemands à cause de l'absence de conversion de la plus-value en argent ; elle l'est, au contraire, par la loi anglaise (article 5). En cas de donation, aucune législation n'atteint la plus-value constatée. Par contre, en cas d'expropriation, un certain nombre de villes et le projet de loi allemand imposent la plus-value, à moins que l'expropriation ne se traduise par un échange de terrains ; toutefois, ni à Cologne ni à Berlin, l'expropriation ne donne lieu à perception d'impôt de plus-value.

8° *Détermination du contribuable.* — Le contribuable est, en principe, le bénéficiaire de la plus-value. C'est donc le vendeur ou le bailleur en cas de vente ou de location ; mais quelquefois, à Francfort et à Cologne, par exemple, l'acheteur est so-

lidairement responsable avec le vendeur du paiement de l'impôt. En cas d'échange, les deux opérations sont considérées comme des ventes et doivent motiver chacune l'acquittement d'un impôt par chacun des échangistes ; ceux-ci peuvent être solidaires pour le paiement soit de l'ensemble, comme à Cologne, soit de la taxe la plus élevée comme à Francfort ; ils peuvent également être affranchis de tout lien de solidarité, comme à Berlin et aux termes du projet de loi allemand. En cas de décès, la loi anglaise fait peser sur l'héritier la charge de l'impôt (art 5) et exige des personnes morales l'acquittement de la taxe tous les quinze ans en autorisant du moins la libération par le versement de quinze annuités (art. 6). En cas d'expropriation, l'impôt frappe le propriétaire du terrain.

9° *Détermination de la collectivité bénéficiaire de l'impôt.* — L'impôt sur la plus-value a pour base l'existence d'une dette contractée par le bénéficiaire de la plus-value à l'égard de la collectivité dont les dépenses sont l'origine de l'augmentation de valeur du sol. Cette collectivité peut être plus ou moins vaste : elle est, suivant les cas, un Etat, une province, un département, une paroisse ou une commune.

L'auteur du projet de loi allemand a dû tenir compte de l'initiative fiscale prise par les communes. Il a donc distingué les communes en deux groupes selon qu'elles avaient, à la date du 1er avril 1909, organisé ou non la perception de l'impôt sur la plus-value. Il a reconnu que les premières étaient en droit de compter sur les ressources corrélatives ; il leur a donc réservé, durant les cinq premières années d'application de la loi, une part du produit total de l'impôt qui doit être équivalente à la somme que l'impôt leur fournit actuellement ; il estime par contre, qu'au bout de cinq années, l'impôt d'Empire fournira des ressources suffisantes pour que la part des communes atteigne le montant de l'impôt communal perçu dans le passé. Quant aux communes qui ne recouraient que depuis une courte période à cet élément de ressources, les travaux préparatoires du projet de loi avaient dû leur faire prévoir l'institution d'un partage avec l'Etat ; elles pouvaient, d'ailleurs, espérer une compensation dans l'élévation à venir du produit total de l'impôt d'Empire. Il a semblé que l'attribution, aux communes, de 40 0/0 de ce produit devait satisfaire leurs légitimes intérêts. Sur les 60 0/0 restants, 10 0/0 doivent être réservés aux Etats confédérés créanciers de frais d'administration ; 50 0/0 constituent la part de l'Empire.

D'ailleurs, à la différence du projet bavarois, le projet de

loi impérial ne laisse point aux communes la liberté d'instituer ou non un impôt communal sur la plus-value ; il les y oblige ; la contrainte se justifiait, aux yeux de l'auteur du projet, par l'impossibilité de déterminer dans une loi d'Empire les cas où l'impôt communal de plus-value devenait nécessaire, par l'impossibilité soit de tempérer l'obligation sans risquer de fournir les moyens de la tourner, soit de permettre l'aggravation du régime légal sans s'exposer à l'incertitude des effets d'une surcharge fiscale. Toutefois, de peur d'enlever aux communes des revenus indispensables, le projet de loi les autorise à calculer la plus-value sur une période plus étendue vers le passé (au delà de quarante années et du 1er janvier 1885, date fixée par le projet de loi) et à majorer les taux d'impôt définis par la loi d'Empire ; il spécifie, du moins, que les communes ne pourront exercer cette double faculté que sous le contrôle des Etats confédérés et par voie de taxes additionnelles à l'impôt d'Empire.

III. — Perspectives d'avenir.

1° *Allemagne.* — Les communes allemandes se sont émues du dépôt du projet de loi d'Empire dont l'adoption risque de compromettre leur équilibre financier. Le 30 avril 1910, le Comité directeur du Congrès allemand des villes (*Deutscher Städtetag*) s'est élevé contre la procédure appliquée par le gouvernement allemand dans l'élaboration de ce projet ; il a rappelé que, le 23 juin 1909, le représentant des Etats confédérés avait formellement promis au Reichstag que les villes allemandes seraient entendues avant le dépôt du projet ; il a considéré comme une violation de cet engagement la hâte que le gouvernement voulait apporter dans la discussion du texte soumis au Reichstag.

Le Comité estime « que l'impôt sur la plus-value est inopportun en tant qu'impôt d'Empire » ; il se réfère aux observations de M. Strutz (1), président au tribunal administratif supérieur de la chambre chargée des questions d'impôt de plus-value, qui fait autorité par suite de sa longue participation aux travaux du ministère prussien des Finances et à raison de la pratique acquise dans ses fonctions actuelles.

D'après M. Strutz, la plus-value n'est pas attribuable directement à l'Empire : celui-ci n'agit qu'au second degré : l'élément sur lequel l'Empire agit au premier degré est le dévelop-

(1) *Betrachtungen zur Reichszuwachssteuer*, Berlin, 1910.

pement de la capacité d'achat, tant de l'individu qui a besoin d'habitation, que de l'industrie qui réclame des terrains. D'après le même auteur, si l'on base l'impôt de plus-value sur la théorie dite de l'équivalence, il convient d'observer que cette théorie s'applique d'autant moins que la collectivité est plus étendue et qu'elle a un caractère moins économique ; les aménagements de l'Empire offrent un intérêt général et ne profitent à l'individu qu'en raison de circonstances fortuites ; exiger pour ce motif un impôt du bénéficiaire de la plus-value est aussi peu rationnel que d'admettre un industriel à réclamer une redevance aux cultivateurs voisins de son usine parce que l'installation de celle-ci a provoqué la hausse des terrains avoisinants ; d'ailleurs, les dépenses de l'Empire profitent au commerce et à l'industrie plus qu'au propriétaire foncier, lorsqu'elles s'appliquent à la défense nationale ou aux moyens de communication ; de plus, un impôt d'Empire ne peut, avec la même précision et la même sûreté qu'un impôt communal, tenir compte des éléments locaux et combattre les fraudes ; enfin, par l'élévation de son taux qui peut dépasser 30 0/0 de la plus-value, l'impôt d'Empire enlève aux communes toute marge pour la perception d'une taxe fondée sur la plus-value ; or, dans l'état actuel des finances communales, il ne saurait y être suppléé que par l'élévation de l'impôt sur le revenu et de l'impôt foncier qui pèsent l'un et l'autre sur la classe moyenne.

Le Comité s'étonne, en outre, que le gouvernement ait pu espérer et ait cru devoir poursuivre en deux ou trois semaines le vote d'une telle loi ; d'une part, en effet, les détails du texte appellent de multiples compléments et, d'autre part, les mesures prises en 1900 semblent remédier aux difficultés financières ; au reste, le projet du gouvernement, par son caractère rétroactif, prévient toute perte d'impôt.

Le Comité critique d'autant plus la situation nouvelle imposée aux villes par le projet de loi que l'Empire vient, en supprimant les octrois le 1er avril 1910, d'enlever à un grand nombre de communes la source d'importantes recettes ; la législation prussienne de 1909, qui a notamment élevé les traitements des instituteurs, a encore aggravé le péril financier.

Le Comité demande donc que le projet soit soumis à un examen public avant d'être adopté. Il reconnaît sans doute que le marché des terrains et l'industrie du bâtiment souffrent de l'incertitude créée par l'ignorance du régime futur, mais les modifications nécessaires semblent trop importantes pour que

cette objection soit décisive. Sans entrer dans le détail de ces amendements, le Comité formule du moins le double vœu suivant : 1° les Etats confédérés ne devraient pas être admis à participer au produit de l'impôt, 2° la participation des communes ne devrait pas être inférieure à 50 0/0.

Il semble que l'opposition des communes puisse retarder l'entrée en vigueur de cette loi qui menace à un si haut degré les finances municipales.

2° *Autriche.* — Sur le rapport de M. Wesselsky, conseiller municipal de Vienne, le Congrès autrichien des villes, tenu à Vienne en 1905, s'est déclaré favorable à l'institution d'une taxe municipale sur la plus-value du sol. De plus, le gouvernement a adressé aux diètes provinciales deux projets de loi qui visent l'institution obligatoire, dans l'un, et facultative, dans l'autre, d'un impôt de cette nature qui serait à la fois provincial et communal, dans le premier cas, et seulement communal, dans le second.

3° *Suisse.* — En 1906, le grand Conseil de Zurich a été saisi d'une motion tendant à l'introduction d'un impôt sur la plus-value : des initiatives analogues ont été prises à Lucerne en 1907, à Bâle-Ville en 1908, à Saint-Gall en 1909, à Berne en 1910. Le Congrès suisse des villes, tenu à Coire en 1900, a formulé une résolution dans le même sens.

Conclusion.

Dans le domaine objectif des faits, l'impôt sur la plus-value semble appelé à une vaste propagation au sein des pays de langue allemande ; il répond à la conception du socialisme d'Etat qui subordonne l'individu à la collectivité.

Toutefois, il serait excessif de croire qp'il ne compte que des partisans. Au Congrès international des habitations à bon marché, tenu à Vienne en 1910, M. Marx, premier bourgmestre de Dusseldorf, s'est élevé contre l'application de ce système fiscal. D'autre part, les communes qui ont trouvé dans cet impôt une source de revenus ne sont point disposées à la laisser tarir par la concurrence de l'Etat.

C'est peut-être dans le conflit des intérêts en jeu que les adversaires d'un impôt spoliateur et destructif de l'initiative individuelle peuvent espérer l'atténuation de mesures qui portent la plus grave atteinte à l'effort personnel et libre.

Maurice Bellom.

MOUVEMENT AGRICOLE

Les phosphates naturels. — Leur emploi en agriculture. — Expériences de M. Grandeau. — Phosphates calcinés et moulus. — Statistique des récoltes en céréales. — La main-d'œuvre agricole dans les différents pays. — Nouveaux engrais magnésiens. — La phonolithe. — Essais de M. le Prof. Hiltner. — La fertilisation électrique au jardin militaire d'Angers. — Les gisements des nitrates du Chili. — Situation du marché nitratier. — A propos des guanos du Pérou. — Guano ancien et guano frais.

L'incorporation au sol des phosphates naturels compte des partisans, mais, on doit bien l'avouer, ils ne sont pas excessivement nombreux, l'emploi de ces composés restant limité aux terres pourvues en abondance de matières organiques, comme les terres de défrichement par exemple, aux terrains acides et à quelques plantes utilisant mieux que d'autres les phosphates minéraux. Ainsi, M. Grandeau, à propos d'essais institués dans le but de montrer l'influence de la matière organique sur l'absorption de l'acide phosphorique, ayant introduit de la tourbe dans des sols calcaires et argileux additionnés d'une dose déterminée de phosphate, obtient, pour l'orge, les résultats suivants:

	Sol calcaire		Sol argileux	
	Sans tourbe	Avec tourbe	Sans tourbe	Avec tourbe
	—	—	—	—
Récolte .... Kg.	0,430	0,800	0,600	0,775
Acide phosphorique soluble pour cent de terre... Gr.	0,03	0,10	0,06	0,08

Ajoutés aux terres acides, les phosphates produisent d'abord, d'après MM. Müntz et Girard, un dégagement d'acide carbonique, provenant du carbonate de chaux qui les accompagne, avec formation d'humate de chaux, puis le phosphate est attaqué

à son tour. Traité par l'eau, le mélange ne cède à ce liquide que des quantités insignifiantes d'acide phosphorique et de matière organique; l'eau ammoniacale, au contraire, donne une solution fortement colorée en brun renfermant presque tout le phosphate de chaux uni à la matière organique. En se comportant ainsi, disent les auteurs précités, « le phosphate de chaux a subi une modification aussi profonde, sinon de même nature, que celle que lui fait subir l'acide sulfurique. Aussi, sous ce nouvel état doit-il être regardé comme assimilable par les plantes, puisqu'il se présente à un état de division chimique ». Le pouvoir dissolvant des terrains acides n'est cependant pas illimité, dès que les acides organiques sont saturés, les phosphates n'agissent plus ou très faiblement. Afin de permettre l'application de phosphates naturels aux différentes espèces de terres, on a cherché à transformer le phosphate tricalcique qu'ils contiennent en phosphate tétracalcique par la calcination à une température élevée, en se basant sur la réaction qui a lieu lors de la déphosphoration de l'acier dans le procédé Thomas Gilchrist. A la suite d'essais sur l'assimilabilité de l'acide phosphorique des scories de déphosphoration, M. Pétermann avait été amené à considérer comme probable l'augmentation de l'assimilabilité de la craie brune de Ciply, pauvre en acide phosphorique, mais riche en carbonate calcique, au moyen d'une haute température. Le savant directeur de la station agronomique de Gembloux croyait à la possibilité de produire un phosphate, conformément à ce qui se passe dans le convertisseur Bessemer, répondant à la formule $4CaOPh^2O^5$ et devant être considéré comme une combinaison d'une molécule d'orthophosphate calcique avec une molécule d'oxyde de calcium. Il faisait remarquer, à l'appui de sa thèse, combien la quantité d'acide phosphorique soluble dans le citrate d'ammoniaque se trouvait sérieusement augmentée dans la craie scorifiée, laquelle fournissait jusque 3 0/0 de cet acide phosphorique, c'est-à-dire le même titre que celui d'une bonne scorie Thomas. Il ajoutait pourtant: « Sans pouvoir pour le moment prouver que cette plus grande solubilité de l'acide phosphorique est due réellement à la formation partielle d'un phosphate à quatre molécules de chaux, l'isolement des cristaux, très caractéristiques de cette combinaison, ne nous ayant pas réussi, nous voulons, par cette note, seulement constater la possibilité de la scorification de la craie brune et l'augmentation appréciable de la solubilité de son acide phosphorique dans le citrate d'ammoniaque. »

Jusqu'à présent cependant la calcination des phosphates n'a pris aucune extension, l'action des phosphates calcinés sur la végétation ayant été plutôt nulle. Les expériences entreprises par MM. G. Smets et C. Schreiber en vue d'établir la valeur comparée des divers phosphates ne laissent aucun doute à cet égard : nous résumerons celles se rapportant au phosphate de la Malogne calciné et à un « thermophosphate ».

Terre de bruyère. — Plante cultivée: avoine.

	Récolte totale	Grains
Sans acide phosphorique .... Gr.	2,46	0,41
1/8 gr. d'acide phosphorique de scorie...	28,70	6,60
Phosphate de la Malogne calciné.		
1/8 gr. d'acide phosphorique .... Gr.	4,73	1,24
2 gr. d'acide phosphorique	11,52	2,68
Terre d'alluvion sablo-limoneuse. Plante cultivée: avoine.		
Sans acide phosphorique .... Gr.	38,46	15,65
1/8 gr. d'acide phosphorique de scorie	66,50	26,10
Thermophosphate.		
1/8 gr. d'acide phosphorique .... Gr.	35,00	13,10
2 gr. d'acide phosphorique	45,60	16,53

Malgré l'insuccès flagrant du procédé de calcination, insuccès que font ressortir d'une façon indéniable les chiffres précédents, l'industrie semble ne pas s'être laissée décourager, car depuis la fin de l'année dernière, de nouveaux phosphates calcinés et moulus, destinés à remplacer, au moins en partie, les services de déphosphoration et les superphosphates, sont offerts aux cultivateurs. Vu la grande importance, au point de vue économique, de cette substitution, des essais ont été institués au commencement de 1910 au laboratoire d'analyse de l'Etat, à Liège (ancien laboratoire agricole) afin de s'assurer de la valeur fertilisante desdites matières phosphatées. Ces expériences furent exécutées dans des vases de végétation de manière à rendre toutes les conditions identiques. On sait, en effet, que cette méthode, pratiquée par Wagner, Grandeau, Petermann, Proost,etc., c'est-à-dire par les maîtres de la science agronomique, permet d'apporter une uniformité parfaite dans la conduite des essais, la terre, rendue homogène, supportant un nombre égal de plantes qui reçoivent toutes les mêmes quantités de chaleur, de lumière et d'humidité.

Résultats. Terre pauvre. Plante cultivée: avoine.

Fumure	Récolte totale	Rapport
—	—	—
Sans acide phosphorique .... Gr.	10,0	100
0 gr. 15 d'acide phosphorique de scorie ...	16,7	167
0 gr. 15 d'acide phosphorique de phosphate calciné A	11,9	119
0 gr. 30 d'acide phosphorique de phosphate calciné B	11,5	115

Sable pauvre. Plante cultivée: avoine.

Sans acide phosphorique .... Gr.	5,5	100
0 gr. 15 d'acide phosphorique de scorie ..	17,4	316
0 gr. 15 d'acide phosphorique de phosphate calciné A	5,9	107
0 gr. 30 d'acide phosphorique de phosphate calciné B	6,6	120

On le voit, les nouveaux phosphates calcinés essayés ne valent pas mieux que ceux mis en expérience par MM. G. Smets et C. Schreiber; les cultivateurs feront bien de ne pas l'oublier quand une semblable marchandise leur sera présentée.



Le ministère de l'Agriculture hongrois publie une évaluation des récoltes en céréales dans le monde, basée sur les rapports fournis par les offices consulaires. D'après ce document, voici quelles seraient les récoltes mondiales en millions de quintaux métriques:

Blé	991,36	contre	969,07	l'année	dernière.
Seigle	467,10	—	478,40	—	—
Orge	355.25	—	371,68	—	—
Avoine	628,28	—	687,68	—	—
Maïs	1.070,50	—	971,76	—	—

Le froment et le maïs accusent donc un surplus sur l'année dernière, par contre, le seigle, l'orge et l'avoine, auraient respectivement une récolte en moins de 11,21, 16,43 et 59.40 millions de quintaux. Parmi les Etats importateurs, la Grande-Bretagne aura besoin de 57 millions de quintaux métriques de froment, la France de 12 millions, l'Allemagne de 22 millions, l'Autriche de 13 millions, la Belgique de 13 millions. Les besoins

de seigle seront satisfaits par la production de chaque pays. Pour les maïs, la Grande-Bretagne devra importer 22,50 millions de quintaux métriques, l'Allemagne 9 millions, la France 3 millions. Les Etats exportateurs accusent les excédents suivants: En blé: Hongrie 20 millions de quintaux métriques, Empire russe 56 millions, Allemagne 19 millions, Indes 25 millions, Etats-Unis 18 millions, République Argentine 16 millions, Australie 14,50 millions. En seigle: la Russie a un surplus de 12,50 millions de quintaux et la Hongrie un surplus de 4 millions environ. Pour l'orge, la Russie pourra, dit-on, disposer d'au moins 37,50 millions pour l'exportation. En ce qui concerne le maïs, il y aura un surplus de 11,50 millions de quintaux métriques en Hongrie, de 7 millions en Russie, de 18,50 millions en Roumanie, de 3 millions en Bulgarie, de 45 millions aux Etats-Unis, de 24 millions en Argentine. Considérant la récolte totale, le produit d'ensemble de toutes les récoltes présente un excédent de 34 millions de quintaux métriques sur l'année dernière. Le document donne comme chiffres des stocks restants de 1909: Froment 22,80 millions de quintaux métriques; seigle 14,11 millions; orge 6,11 millions; avoine 13,13 millions; maïs 12,79 millions.

*
* *

En France, la main-d'œuvre agricole devient de plus en plus rare, et il s'en suit que le taux des salaires va continuellement en progressant. La situation est-elle la même dans les autres pays? Comme cette question intéresse particulièrement nos agriculteurs, nous allons tâcher d'y répondre, en nous appuyant sur un travail récent communiqué par M. Imbert de la Tour à la Société nationale d'agriculture de France. Dans le Royaume-Uni, les salaires ont beaucoup augmenté, leur proportion comparée au profit net a passé de 55,3 en 1875-1881 à 72 en 1882-1888, et à 120,2 en 1889-1895. L'ouvrier change facilement de place actuellement, et gagne beaucoup plus. En Italie, l'émigration ne discontinue pas, par suite des « latifundia », du petit nombre de propriétaires et de la misère des ouvriers; la petite et la moyenne propriété font presque défaut; les salaires ont augmenté d'un tiers environ. En Allemagne, il y a raréfaction et cherté de la main-d'œuvre agricole, les ouvriers sont attirés dans les villes par l'industrie et les gros salaires. En 1850, 63 0/0 de la population était agricole, 20 0/0 industrielle, 5 0/0 commer-

çante; en 1900, 35,8 0/0 seulement restent des 65 0/0 précédents. De 1885 à 1890, 600.000 ouvriers ont abandonné les districts agricoles pour les grands centres. Les salaires pourtant sont inférieurs de moitié à ceux de France, surtout à l'époque des moissons. La main-d'œuvre est souple, son bas prix permet d'entreprendre plus de travaux nécessaires. Elle est avantageuse et les débouchés sont nombreux; la culture est bonne, le propriétaire et le fermier ont du savoir, de la volonté, ils aiment leur profession. La population rurale de la Russie excède 31 0/0; le paysan ne pouvant vivre sur son propre fonds travaille chez autrui comme salarié ou locataire d'un lopin de terre; les grands propriétaires afferment volontiers, ils réservent seulement la surface nécessaire à leurs serviteurs à gage; on paie souvent à l'avance les salaires pour permettre à l'ouvrier de se nourrir en hiver; le salaire est de 1 à 2 roubles 1/2, soit de 2 fr. 60 à 5 fr. 50. En Hongrie, la population comporte plus de 75 0/0 d'agriculteurs, le tiers du territoire est aux mains des paysans, il y a en général un grand morcellement, et l'extension territoriale des communes est si vaste, que les cultivateurs passent l'été dans les fermes isolées, et rentrent l'hiver au village, laissant le sol aux mains des ouvriers. Le salaire varie de 1 fr. 50 à 2 fr. 60, et les gages annuels de 400 à 800 francs. Les ouvriers de moisson en équipe sont payés, partie en argent, partie en nature. Le gagiste à l'année est parfois mieux nourri et vêtu que le paysan propriétaire; les travaux à la tâche sont rares. Aux Etats-Unis, 44 0/0 de la population se livre à l'agriculture, cela d'une façon fort inégale selon les Etats; elle varie de 35 à 83 0/0. 74,5 0/0 sont propriétaires, cultivant par eux-mêmes, 17,5 métayers et 3 fermiers. Sauf dans le Sud, il y a une véritable démocratie de propriétaires-cultivateurs; il n'y a pas, à proprement parler, de paysans; on économise les ouvriers à cause de leur cherté.

L'agriculture entre pour les 3/5 dans le commerce des importations et des exportations. Le salaire est plus élevé qu'en Europe; les habitudes de bien-être et d'indépendance sont du reste très grandes. Vers 1860, la moyenne du salaire des ouvriers ruraux nourris était de 9 dollars (46 fr. 35) par mois; en 1892, de 12 d. 54, soit 64 fr. 55; pour les ouvriers non nourris, de 18 d. 60, soit 96 francs. Le salaire est élevé dans l'Est, région riche et manufacturière; où la vie est chère; dans l'Ouest, où la main-d'œuvre est assez rare; un peu moins dans le Centre et le Centre-Ouest, où elle est plus abondante; très bas dasn le Sud.

Au Canada, 68 0/0 des personnes s'occupent de culture. Depuis 1870, l'agriculture n'est plus l'unique source de richesse. La petite exploitation a augmenté de 155 0/0 entre 1881 et 1891, et a ensuite diminué de 53 0/0 de 1891 à 1901; la petite a diminué d'une manière continue de 2,50, la moyenne a augmenté de 29 0/0 pendant l'avant-dernière décade du siècle passé, et de 17 0/0 au cours de la dernière; le mouvement de la grande exploitation a été orienté dans le même sens, et les proportions correspondantes sont de 50 et 11 0/0. L'ouvrier agricole est généralement logé et nourri par le fermier, il gagne 20 à 25 dollars. On fait grand emploi des machines pour combattre la cherté de la main-d'œuvre. Aux Indes, c'est le gouvernement qui est propriétaire; la petite culture domine; dans le Sud, il y a des fermiers; dans les autres régions, un grand propriétaire est presque toujours interposé entre le petit tenancier et l'Etat, et, à côté de ce grand propriétaire, il y a la communauté de village. Le pays est essentiellement agricole.L'ouvrier, non nourri,gagne de 3 à 15 roupies par mois; la roupie vaut, à Londres, 1 fr. 65; dans l'Inde, elle n'a pas perdu de sa valeur et correspond à 2 shillings. Enfin, au Japon, les ouvriers agricoles vivant exclusivement du travail de leurs bras n'existent pour ainsi dire pas, car la propriété est très morcelée; le salaire varie suivant les régions et le prix des denrées alimentaires: 1 fr. 25 par jour avec nourriture pour un homme, 88 centimes pour une femme.

M. Imbert de la Tour conclut en faisant remarquer que partout, ou presque partout, il y a pénurie de main-d'œuvre, et que la France est encore le pays où la propriété et le salariat sont établis dans les meilleures conditions.



Parmi les nouveautés offertes à la culture en 1909-1910, nous avons à signaler, à propos des matières fertilisantes, les engrais magnésiens et la phonolithe. Les premiers renferment la magnésie sous forme d'oxyde; leur emploi serait tout indiqué là où cette base se trouverait dans le sol en quantité trop minime pour assurer une bonne végétation. A ce sujet, on n'ignore pas que la magnésie se rencontre dans tous les organes des végétaux, qu'elle fait partie de la constitution de ces derniers et qu'elle est indispensable à l'accomplissement des phénomènes qui président au développement des plantes. Elle accompagne ordinairement la chaux dans la nature, aussi son rôle semble

identique à celui joué par celle-ci, qu'elle paraît parfois pouvoir remplacer. Ainsi, d'après MM. A. Müntz et Ch. Girard, les carbonates de chaux et de magnésie provoquent dans le sol les mêmes modifications physiques et les mêmes réactions chimiques. Toutefois, lorsqu'il s'agit des végétaux, cette substitution n'a pas lieu, la présence de la magnésie dans leurs organes s'explique d'une façon analogue à celle des autres substances fertilisantes, et son importance est loin d'être négligeable, puisque le magnésium, absorbé surtout à l'état d'oxyde, donc de magnésie, est nécessaire à la formation des graines. La magnésie est un composé fort répandu ; elle existe dans de nombreux silicates et silicates doubles ; dans les dolomies, etc. Pourtant, tous les sols n'en contiennent pas, et, souvent, les terres ne possèdent comme magnésie utilisable que celle qui se dégage de ses combinaisons insolubles sous l'influence des agents atmosphériques. M. Petermann, dans 17 analyses de sols belges, a pu constater des quantités de magnésie comprises entre 0,02 et 5 pour 1.000 :

8 terres en avaient de 1 à 5 pour 1.000 ;

5 terres en avaient de 0,5 à 1 pour 1.000 ;

4 terres en renfermaient des traces.

Pour restituer la magnésie enlevée par les récoltes, les cultivateurs auront à l'avenir à leur disposition, outre le fumier de ferme, dosant environ 2 pour 1.000 de magnésie, les dolomies, les sels potassiques (polyhalite, grugite, kaïnite, etc.), dans lesquels il y a de très notables proportions de magnésie, les nouveaux engrais magnésiens. Seulement, il sera toujours prudent de rechercher si le sol manque de cet élément, d'établir au besoin un petit essai de culture avec et sans magnésie, et, s'il y a réellement lieu d'en incorporer au terrain, de ne pas perdre de vue la question des prix.

La phonolithe contient 9 à 10 0/0 de potasse insoluble dans l'eau, mais dont 3 à 4 0/0 sont solubles dans l'acide chlorhydrique. Elle est composée de silicate double d'alumine et de potasse et de silicate double de soude et de potasse. D'après ces données, on voit de suite que sa valeur agricole ne doit pas être bien considérable. Aussi, à part les résultats obtenus en Allemagne, par le Dr Wein, favorables à l'emploi de la phonolithe, les autres, provenant d'expériences organisées notamment par le Dr Wagner, le prof. Hiltner, la section des engrais de la Société agricole allemande (Deutsche Landœirtschaftliche Gesellschaft), ont plutôt fourni des chiffres négatifs. Voici un tableau dressé par le prof. Hltner, à la suite d'essais effectués

sur pomme de terre, il prouve combien l'action de la phonolithe s'est montrée inférieure à celle du chlorure de potassium :

	Rendements par hectare
	—
Nitrate de soude et scorie .... Kg.	19.300
— — et chlorure de potassium.	21.300
— — et phonolithe	19.825
Nitrate de chaux et scorie	18.240
— — et chlorure de potassium.	21.950
— — et phonolithe	18.550
Sulfate d'ammoniaque et scorie	16.275
— — et chlorure de potassium.	18.600
— — et phonolithe	16.500

Avant de remplacer les engrais potassiques en usage depuis longtemps par un produit peu connu, les agriculteurs jugeront certainement préférable d'attendre que les expériences en cours, se rapportant à la valeur agricole de la phonolithe, soient terminées.



Nous avons déjà eu l'occasion de nous occuper de l'utilisation du fluide électrique dans le but d'obtenir un développement rapide et meilleur des différentes espèces cultivées. Depuis, malgré certains résultats assez remarquables, les praticiens ne paraissent pas s'être laissés captiver par l'intérêt qui s'attache à ce système de culture, ils ont abandonné à d'autres le soin de continuer les essais destinés à établir les conditions dans lesquelles il pourrait s'appliquer économiquement. Une telle indifférence, peut-être plus apparente que réelle, n'a heureusement pas découragé les chercheurs, et, dans cet ordre d'idées, nous citerons les très curieuses expériences entreprises au jardin militaire d'Angers par M. Basty, lieutenant au 135e régiment d'infanterie. Suivant M. H. Rousset, le mode opératoire adopté au jardin militaire d'Angers est fort simple ; il est basé sur l'emploi d'un paratonnerre composé d'une tige métallique terminée par une pointe recouverte de métal inoxydable. La hauteur de la tige varie selon la nature des plantes : elle est de 2 mètres pour les céréales, le chanvre, et de 0 m. 80 pour les végétaux à tiges basses comme les betteraves, les fraises ; de plus, le paratonnerre se prolonge dans le sol presque au niveau infé-

rieur des racines. L'étendue de terrain soumise à l'influence électrique est approximativement égale à la surface d'un cercle dont le centre se trouverait au pied de la tige et dont le diamètre serait double de la hauteur de celle-ci. Les courants telluriques captés dans ces conditions, c'est-à-dire les courants soustraits à l'atmosphère, activent nettement la végétation, ainsi qu'il est facile de s'en assurer en examinant les dates comparatives de germination observées, par M. Basty, sur des graines semées le 17 avril dans des parcelles électrisées et dans des parcelles témoins.

	Dates de germination	
	Parcelles électrisées	Parcelles témoins
Lin	29 avril	27 avril
Laitue	29 —	1er mai
Choux	29 —	2 —
Sainfoin	25 —	29 avril
Pommes de terre	7 mai	12 mai
Haricots	8 —	13 —
Lentilles	19 —	11 —

En électrisant les graines avant les semailles, une heure par jour pendant cinq jours consécutifs, avec un courant continu de 6 volts et 0,4 ampère, la durée de la germination diminue également :

	Dates de germination	
	Parcelles électrisées	Parcelles témoins
Trèfle	31 mars	3 avril
Chanvre	29 —	2 —
Radis	29 —	29 mars
Orge	30 —	5 avril
Betterave	5 avril	15 —
Oignons	8 —	15 —
Carottes	5 —	10 —
Blé	31 mars	5 —
Avoine	31 —	5 —

La différence reste persistante pendant toute la période de développement des plantes et celles-ci sont plus hâtives que les espèces cultivées dans les parcelles témoins. Les poids des récoltes sont aussi bien supérieurs dans le cas de plantes électrisées, ils atteignent souvent le double et même le quadruple de ceux des variétés non soumises à l'action du fluide électrique. Quant à la qualité des produits, elle ne laisse absolument rien

à désirer. Déjà en 1901, M. Basty avait électrisé des pots de verre, renfermant des grains d'orge et de blé, au moyen du courant fourni par une petite machine Ramsden.

Les pots, réunis entre eux, et placés dans des conditions identiques de chaleur, de lumière et d'humidité, subissaient l'action du courant pendant deux heures chaque jour. Le quatrième jour, après que les plantes furent sorties de terre, les sujets électrisés avaient déjà une avance sur les autres, avance qui alla ensuite en s'accentuant :

Dimension des feuilles.

Dimension des feuilles	Blé		Orge	
	Electrisé	Non électrisé	Electrisée	Non électrisée
Après 8 jours .... Cm.	18	12	9	4
Après 15 jours	29	20	17	8

Satisfait d'avoir réussi, M. Basty, ayant l'occasion de disposer d'une énergie électrique suffisamment puissante, s'attacha à conduire ses expériences dans une voie analogue à celle suivie par la grande culture. Il fit circuler le courant dans un réseau métallique formé de fils de fer galvanisés, entrecroisés de façon à présenter des mailles de 10 à 12 mètres de côté. Des perches, pourvues d'isolateurs en porcelaine placés à 3 mètres du sol, soutenaient le réseau, et tous les 3 mètres d'autres fils de fer pendaient librement, leurs pointes restant éloignées du sol de 1 mètre environ. A l'une des extrémités du champ, le réseau métallique fut relié au terrain par quelques fils, de manière à empêcher tout court-circuit, alors que le pôle positif était mis en communication avec le réseau et le pôle négatif avec le sol. Le champ d'essais reçu de l'orge, de la luzerne et des betteraves ; on fit agir l'électricité seulement pendant le jour, à l'exclusion des périodes très chaudes ou pluvieuses. A la récolte, les plantes électrisées donnèrent une surabondance de produits dont la vente permit de réaliser un bénéfice assez considérable pour amortir, en une seule année, le prix des installations. Si l'on considère, dit M. H. Rousset, que M. Basty, qui poursuit ses expériences depuis plus de dix ans, obtint à plusieurs reprises sur toutes sortes de plantes cultivées dans des conditions très différentes, de notables excédents de récolte sous l'influence des courants électriques ; si l'on rappelle qu'avant lui, Pinot de Noirat, Narkewitsch-Yodko obtinrent des suppléments de récolte atteignant, pour la pomme de terre, 50 et même

67 0/0, on jugera que la fertilisation électrique mérite d'être mieux et surtout plus généralement étudiée qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

*
* *

La mise à la disposition de l'agriculture de l'azote atmosphérique, sous forme de nitrate de chaux et de cyanamide de calcium, a quelque peu calmé les craintes des esprits prévoyants qui s'intéressaient au commerce des nitrates du Chili et croyaient pouvoir prédire leur épuisement dans un espace de temps assez restreint. Heureusement, cet épuisement est loin d'être aussi rapproché que l'exploitation toujours croissante des nitrières (2.000.000 de tonnes en 1908-1909, contre 800.000 en 1890), aurait pu le faire supposer et, du reste, quand les couches riches disparaîtront, il en restera encore d'autres, jugées insuffisantes aujourd'hui, dont il sera certainement possible de tirer parti. La situation industrielle du marché des nitrates n'est cependant pas excessivement brillante, les exportations du Chili étant restées, de 1903 à 1907, supérieures à la consommation mondiale. D'après M. L. de Launay, depuis 1907, les stocks totaux se sont accrus au point d'atteindre les deux tiers d'une consommation annuelle et, par suite, le cours de 26 fr. 75 constaté en 1908, est redescendu à 21 francs en 1910. Un tel état de choses n'est pas, comme on pourrait le croire, la conséquence de la concurrence des nitrates artificiels, mais il tient principalement au développement trop rapide des sociétés chiliennes exploitantes et à la rupture de l'entente destinée à limiter la production. L'entente, ou plutôt la « combinaison » en question, a été dénoncée au mois de mars 1909; les cours des valeurs nitratières ont alors baissé fortement. Les producteurs comptent toutefois retrouver de bonnes années en restreignant les envois et en étendant les débouchés, la consommation devant, suivant leur estimation, devenir de jour en jour plus considérable. Ainsi, la France, avec ses 24 millions d'hectares de terres en culture, ses 14 millions d'hectares de terres en céréales, aurait besoin chaque année, de 4 millions de tonnes de nitrate. En déduisant les quantités d'azote fixée directement par les végétaux, il resterait 2 millions de tonnes de nitrate à offrir à la culture, soit sept fois le chiffre actuel de consommation.



De même que les nitrates, le guano du Pérou, l'engrais précurseur des fumures chimiques, n'est pas non plus près de disparaître, sa reproduction ininterrompue étant maintenant assurée par les mesures de protection prises par le gouvernement. Il y aura donc, fait à ce sujet observer M. D. Crispo, toujours du guano pour ceux qui savent l'apprécier, quoique la consommation au Pérou augmente avec les progrès de l'agriculture. En 1908, on y a utilisé 10.000 tonnes de guano des îles voisines et exporté 80.000. L'exploitation est suspendue aux époques d'incubation, afin de permettre le retour des oiseaux aux endroits exploités, et la reconstitution des dépôts. Quant à la composition du guano frais, elle vaut celle de l'ancien ; on en rencontre à 14 0/0 d'azote, titre semblable à celui du fameux guano des iles Chinchas, aujourd'hui épuisé. Il est aisé de s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les résultats des analyses suivantes se rapportant à deux chargements de guano Bellestas :

	Bellestas A	Bellestas B	Chinchas Ancien
	—	—	— —
	p. 100	p. 100	p. 100
Azote total 0/0	13,41	11,70	12 — 16,9
Acide phosphorique total ..	11,60	11,22	10,9 — 14,6
Potasse soluble dans l'eau.	2,64	2,69	1,9 — 2.8

L'action fertilisante du guano frais est peut-être un peu moins rapide, mais c'est plutôt un avantage qu'un inconvénient, cette lenteur, provenant de la présence d'une plus grande masse de matières organiques à décomposer, et non pas d'une plus grande minéralisation de guano, amenant des effets absolument réguliers.

Maurice de Molinari.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

REVUES FRANÇAISES

Revue des Deux-Mondes (15 juin). Beaucoup de financiers considèrent le budget comme *incompressible* et même comme indéfiniment extensible. C'est un mal, ils en conviennent, mais un mal nécessaire. Il suit de là que le contribuable doit être *compressible* à l'infini et qu'il faut le soumettre à la presse fiscale jusqu'à ce qu'on en ait extrait toute la substantifique moelle, ce qui pourrait bien ne pas tarder, étant donné l'état stationnaire de la population ; et alors...

Parmi les innovations introduites dans notre système fiscal en ces derniers temps, dit M. Raphaël-Georges Lévy, la progression et l'élévation du taux des droits de succession n'est pas la moins dangereuse. Le principe que, lorsqu'un homme meurt, c'est l'Etat qui se saisit de ses biens et que ce n'est que par son bon plaisir que les héritiers les recueillent, ce principe est exactement le contraire de la théorie qui fait la base du droit des sociétés modernes. Comment l'Etat serait-il propriétaire de ces biens, si ce n'est par un droit supérieur, un droit divin ?

M. R.-G. Lévy montre le chemin déjà parcouru dans cette voie d'augmenter les droits de succession, sous prétexte que l'Etat moderne, comme Louis XIV, est le propriétaire du tout, et arrive à constater que la progression a si bien progressé que le rendement reste stationnaire. L'annuité successorale, en 1871-1875, était de 6.930 millions ; elle n'est plus que de 6.887 en 1904-1907. « L'impression qui ressort de ces chiffres est la quasi-stagnation, depuis vingt ans, de la valeur de la dévolution annuelle des biens. » Il faudra donc chercher d'autres matières imposables si l'on veut que le budget reste incompressible, ce

qui ne sera pas facile, la population, donc la production, n'augmentant guère.

Le pire, c'est que les impôts, notamment sur les successions, tendent à désorganiser la famille et à accélérer la dépopulation. Le contribuable échappe par la mort ou par la non-naissance à la vis sans fin de la presse fiscale.

L'impôt progressif est d'essence socialiste; le socialisme tend à établir la main-morte universelle; après la liquidation des congrégations va donc venir la liquidation de la nation, celle-ci aussi profitable que l'autre à l'Etat et à ses liquidateurs.

On ne saurait, conclut M. Lévy, s'élever avec assez de force contre la tendance de cette législation fiscale.

— On a tant parlé du déboisement et de la nécessité de l'intervention de l'Etat — législatif et exécutif — pour reconstituer les forêts, qu'il est bien temps de sonner une autre cloche. C'est ce que fait M. F. Briot dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet.

Depuis longtemps, soutient M. Briot, le déboisement n'existe pas; on reboise au moins autant que l'on déboise. Le bois ne manque pas. Les fabriques de papier en consomment beaucoup, mais, sauf dans les ministères, les foyers et cuisines en consomment moins et usent de la houille, il y a donc compensation. Les inondations sont des phénomènes naturels dans lesquels le déboisement n'est pour rien. On exagère d'ailleurs beaucoup l'importance des dégâts qui en résultent.

A Sainte-Foix, 13 hectares de terrain ont été dépréciés et 5 masures ensevelies. De grands journaux annoncèrent que 900 hectares de champs et de prairies avaient été recouverts par les débris. A Meyrannes, d'après les journaux, un village aurait été détruit et les pertes auraient monté à 200.000 francs. Ces pertes ont à peine atteint 3.500 francs, dont 1.000 pour les maisons et 2.500 pour les propriétés. Aux Fourneaux, 50 maisons auraient été détruites, 200 familles sans abris, 200 hectares envahis, d'après la presse. En réalité, combien y eut-il d'hectares recouverts? Un; de maisons détruites? Aucune. Et ainsi de suite.

Les statistiques nous disent que nous produisons 30 millions de mètres cubes de bois; nous en importons 5 et nous en exportons 2. « Ce ne sont pas là des chiffres qui démontrent que nos forêts pâtissent de la loi inéluctable de l'échange plus que les autres marchandises. »

On supplie le législateur de voter d'urgence, plusieurs lois

nouvelles pour protéger les forêts. Ces lois n'auraient aucune utilité et pourraient entraîner des inconvénients. Il vaudrait mieux commencer par observer et appliquer les lois existantes.

Pour conclure: Il est impossible à l'homme d'asservir à son gré les eaux des montagnes. Les forêts exercent une influence indéniable sur le régime hydraulique, mais il n'existe aucune connexité appréciable entre les ravages des eaux et les exploitations annuelles qui s'y font. L'intérêt général n'exige donc pas que ces exploitations soient réglementées. Les pâturages n'ont pas plus besoin de nouveaux règlements que les forêts; ils s'améliorent parallèlement aux progrès de l'agriculture.

— *Le Correspondant* (10 juillet). Quand on parle aux protectionnistes de supprimer ou seulement de réduire les droits de douane, ils s'écrient: Voyez-vous la perturbation qu'une pareille mesure jetterait dans le monde commercial, quelle crise économique en résulterait.

Supposé que le trouble fût aussi grand qu'on le proclame, il n'est pas moindre quand, au lieu de réduire les tarifs, on les élève. Le nouveau tarif américain en est un bel exemple, comme le montre M. Alfassa.

Ce tarif a causé un renchérissement du coût de l'existence qui, pour certains articles d'alimentation, atteint de 13 à 50 0/0, sans parler des vêtements, loyers, etc.

L'augmentation du coût de la vie a provoqué l'agitation du personnel des transports et celle de nombreux ouvriers d'industrie en vue d'un relèvement de leurs salaires, afin de rétablir l'équilibre de leur budget, rompu par la hausse des tarifs.

Une grève eût été désastreuse pour les compagnies de chemins de fer et non moins pour les voyageurs et les commerçants. Les compagnies ont donc accordé à leur personnel les augmentations demandées.

Mais, ayant besoin de recourir au crédit pour augmenter ou perfectionner leur matériel, les compagnies ne pouvaient se discréditer en réduisant les dividendes. Qu'auriez-vous fait à leur place? Vous vous seriez dit: Il faut que je regagne, d'une manière ou d'une autre, la perte que me fait subir le relèvement des salaires. Les voyageurs ne sont pour rien dans cette affaire, je n'élèverai donc pas les prix de leurs places. Mais qui profite de l'élévation des tarifs? Ce sont les industriels et surtout les agriculteurs protégés. Je vais donc élever les tarifs de transport des marchandises. Et c'est ce qu'ont voulu faire les compagnies américaines.

Mais ce n'est point ainsi que l'a entendu le président Taft. Il s'est opposé à l'élévation des tarifs des marchandises. Les compagnies se virent ainsi obligées de renoncer à l'extension de leurs réserves, à l'amélioration et au renouvellement de leur matériel, de suspendre et même de résilier leurs commandes à la métallurgie et aux autres industries qui fournissent les compagnies. Ces industries seront obligées de congédier une partie de leur personnel ou de réduire le nombre d'heures de travail, donc les salaires; les compagnies elles-mêmes devront réduire leur capacité de transport et leur personnel. Et tout le monde en souffrira, sans excepter les protégés du nouveau tarif.

— *La Science sociale* (juillet). L'Ecole des Roches a fêté la décennale de sa naissance. En cette circonstance, M. Paul de Rousiers a décrit les étapes accomplies par cette école. Fondée, comme on sait, par Edmond Demolins, l'école des Roches a pris pour but de réagir contre les habitudes et les méthodes de l'internat français. « Réaction contre les tyrannies d'une discipline minutieuse; réaction contre les procédés abstraits de l'enseignement; réaction contre le surmenage sous toutes ses formes; réaction contre les programmes; réaction contre la mollesse de l'éducation physique, contre l'insuffisance de l'éducation hygiénique, contre l'absence d'éducation pratique; réaction contre les méthodes d'éducation morale et religieuse.. »

Que de réactions! Si elles sont toutes légitimes, on peut juger de ce que vaut l'éducation officielle à laquelle la jeunesse française est soumise, très soumise, depuis le XIIIe siècle.

A l'internat urbain, l'Ecole des Roches a substitué l'internat rural; elle a cherché la juste mesure dans laquelle se concilient le développement physique et le développement intellectuel de l'enfant; elle s'est préoccupée d'expliquer aux enfants *pourquoi* on leur enseigne telle ou telle chose, de susciter chez eux le désir de l'apprendre pour résoudre telle question de nature à les intéresser.

Ne discutons pas ce programme; voyons plutôt les fruits de l'arbre. Depuis 1905, sur 67 candidats présentés aux examens, il y a eu 56 succès, dont près de la moitié avec mention. Et les élèves de cette école sont plus avancés que leurs camarades sur ce qu'on n'examine pas: sports, langues vivantes, musique, connaissances pratiques, formation du caractère.

Ce qui est plus intéressant, c'est de considérer les carrières embrassées par les élèves sortants.

Aucun d'eux, dit M. de Rousiers, ne paraît avoir embrassé la

carrière de l'oisiveté. 26 jeunes gens sont entrés dans le commerce ou la banque; plusieurs sont à l'étranger: 3 dans des écoles commerciales; 11 dans l'industrie; bref, le commerce, l'industrie et l'agriculture ont les préférences de ces jeunes gens. Les carrières libérales et les fonctions publiques sont beaucoup moins recherchées que les professions pratiques et libres. Un ancien élève seul s'occupe de politique et l'on ne cite aucun fonctionnaire.

Mais... l'éducation coûte cher à l'Ecole des Roches. Il n'en faut pas moins rendre justice à cette œuvre d'initiative privée et souhaiter qu'elle se démocratise.

— *Revue Economique internationale* (juillet). Nous avons réveillé le Japon et la Chine et nous (du moins les Américains) commençons à nous en mordre les doigts. Voici que l'Islam se réveille à son tour, d'après les renseignements que nous donne M. Le Châtelier. Et ce n'est pas une petite masse qui se soulève ainsi.

La masse principale de l'Islam est en Asie. Elle comprend 170 millions de croyants, autant que la population entière des deux Amériques et de leurs mères-patries l'Espagne et le Portugal. La moyenne générale du peuplement musulman n'est que de 20 0/0 pour la populeuse Asie. Elle atteint 36 0/0 en Afrique (60 millions de musulmans sur 165 millions d'Africains). En Europe, l'élément islamique n'est en nombre qu'en Russie, avec environ 3 millions de Tartares, et dans la Péninsule des Balkans, près de 3 millions.

Et ces musulmans se réveillent de proche en proche.

Des écoles ont toujours existé dans les pays musulmans, mais on en réclame de plus en plus. C'est, dans la Turquie renaissante, la règle de conduite du parti libéral, car on voit les réformes administratives qui suivent la chute d'Abd-ul-Hamid débuter par la réorganisation du ministère de l'Instruction publique.

« Il est bien avéré, écrit l'*Ikdam*, que les écoles ne peuvent rester aujourd'hui ce qu'elles étaient au temps de l'absolutisme... Les futurs membres du clergé doivent, eux aussi, recevoir une culture générale sérieuse et être instruits dans les sciences profanes. » On voit que les croyants musulmans n'imitent pas nos croyants catholiques

La presse islamique se multiplie. Au milieu du XIXe siècle, il n'y avait que 50 périodiques musulmans, dont la moitié pour l'Inde. En 1875, il n'y en a encore qu'une centaine hors du ter-

ritoire hindou. A la fin du siècle, en laissant de côté les revues littéraires ou pédagogiques, techniques et professionnelles, il faut 150 journaux pour les lecteurs musulmans de tous pays. Aujourd'hui, 400 journaux politiques au moins sont à l'œuvre pour donner à l'Islam une opinion publique.

Que sera cette opinion publique? M. Le Châtelier pense que ce sera: l'Islam aux musulmans. « Les profits des douanes, des terres, des forêts, des mines, des transports, des monopoles et concessions, tout le profit du territoire d'Islam aux musulmans. »

Estimons-nous heureux si les croyants se contentent de cela et s'ils ne viennent pas nous coloniser à la façon que nous avons employée pour eux.

— *Annales des Sciences politiques* (juillet). Nous faisons aujourd'hui consister le progrès dans l'imitation de nos voisins. Il serait peut-être plus sage de s'appliquer à éviter nos fautes du passé, à profiter d'expériences qui ont reçu leur complète exécution. Pour ceux qui goûteraient cette manière de voir, l'étude de M. E. Levasseur sur les Compagnies de commerce sous le règne de Louis XIV sera matière d'enseignement.

Aux Antilles, dit l'auteur, l'interdiction du commerce avec les étrangers fut une grande gêne pour les colons. L'introduction des ordonnances et coutumes qui régissaient la France, l'obligation du culte catholique, la défense d'exporter de l'argent et, même pendant un temps, de s'en servir pour les échanges et la tarification des marchandises furent aussi des obstacles au succès de la colonisation.

Si les principes libéraux étaient inconnus des gouvernants, ou méconnus par eux, ils ne l'étaient pas du public.

Colbert lui-même connaissait et méconnaissait ces principes, quand il disait: « Soyez bien persuadé qu'il n'y a que la liberté qui puisse augmenter les colonies et les faire fleurir (1677). » Et trois ans plus tard: « Vous devez être bien persuadé que le seul et unique expédient de régler toutes choses et de mettre le tout en état de produire de l'avantage aux habitants des îles consiste uniquement à augmenter le nombre desdits habitants et à laisser une entière liberté aux marchands de vendre et acheter leurs denrées. »

Vauban signalait aussi les inconvénients des compagnies investies de privilèges, qui « survendent les marchandises ». On ne saurait mieux faire que de les supprimer tout à fait et « de laisser le commerce libre ».

Omer Talon, intendant du Canada, écrivait: « Si Sa Majesté veut faire quelque chose au Canada, il me paraît qu'elle ne réussira qu'en retirant le commerce des mains de la Compagnie des Indes et qu'en y donnant une grande liberté de commerce aux habitants. »

Malgré ces avertissements, observe M. Levasseur, le principe de l'interdiction du commerce des colonies aux étrangers fut toujours maintenu.

Nous croyons avoir fait beaucoup de progrès sous ce rapport. Il faut distinguer. En théorie, presque tout le monde est pour la liberté commerciale; en pratique, la Commission des douanes, les neuf dixièmes des députés et sénateurs votent contre.

— *Revue Scientifique* (16 juillet). Le Dr Georges Hervé nous présente Turgot comme ethnographe et linguiste et aussi comme économiste. Le premier, après Michaëlis, dit l'auteur, Turgot a dressé un questionnaire d'ethno-sociologie, les *Questions sur la Chine*, adressées à deux jeunes Chinois, Ko et Yang, élèves des jésuites.

Turgot fit plus. Pour leur instruction et afin de mettre ses correspondants à portée de bien répondre aux questions qui regardaient la culture, ses moyens, ses avances, ses produits, la population qui se les partage, et les différents travaux qui en font la suite, il composa l'excellent ouvrage intitulé: *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses.*

L'éloge de Turgot n'étant plus à faire nous ne nous y arrêterons pas; nous dirons seulement que le grand premier ministre de Louis XVI n'avait pas moins de caractère que d'intelligence et de science. Destiné à l'état ecclésiastique, où une brillante carrière lui était ouverte, il y renonça lorsqu'il eut reconnu l'inanité du catholicisme. « Il m'est impossible, répondait-il à ceux qui le pressaient de rester fidèle à l'Eglise, de me dévouer à porter toute ma vie un masque sur mon visage. »

— Dans la même *Revue* (23 juillet), on montre ce que coûtent les transports par chalands de la navigation intérieure. Cette question, dit D. B., est tout à fait de circonstance, étant donné qu'en beaucoup de pays on pousse à la création de voies d'eau artificielles.

Or, la Chambre de commerce de Duisbourg a publié des documents comparatifs sur le prix de revient des transports à l'aide de chalands de diverses dimensions: depuis le chaland de 300 tonnes jusqu'à celui de 1.700 tonnes. Le chaland de 300 est celui que l'on peut faire circuler sur les canaux les plus importants

de France et aussi sur les voies artificielles intérieures telles qu'on les établit normalement; tandis que le Rhin voit couramment circuler des chalands de 1.000 tonnes dans son cours inférieur; et même la moyenne du tonnage des bateaux qui le fréquentent monte d'année en année vers 1.500 tonnes.

D'autre part, les frais d'exploitation dépassent 1.200 marks par tonne pour les chalands de 300 tonnes. A 400 tonnes, ils descendent à 1,037 mark; ils ne sont plus que de 0,881 mark pour les bateaux de 640 tonnes; bref, au delà de 1.500 tonnes, les dépenses à la tonne descendent au-dessous de 0,655 mark.

Ces données confirment les démonstrations faites par M. Yves Guyot dans ses brochures sur la *Crise des transports*, et prouvent qu'à vouloir imiter les autres, fussent-ils Allemands, on risque de se méprendre.

— La *Réforme Economique* (15 juillet). Les socialistes allemands et même les socialistes de tous pays doivent jubiler: le régime social...iste qu'ils appellent de leurs vœux a fait un pas de plus outre-Rhin.

Les propriétaires de mines potassiques avaient constitué un syndicat dont le fonctionnement n'était pas parfait. Certaines entreprises, bien qu'affiliées, passaient des marchés à des prix inférieurs à ceux qu'avait fixés le syndicat. Quelques-unes avaient été jusqu'à négocier la cession de leurs mines à des capitalistes étrangers.

En vue de couper court à ces agissements, le gouvernement allemand a fait voter la monopolisation de l'industrie des potasses et rendu obligatoire l'affiliation au syndicat. Pour assurer l'écoulement régulier de la production et pour maintenir les prix, l'Etat a assumé la charge de répartir la production entre les exploitations existantes et de la limiter suivant les besoins de la consommation.

L'Etat connaît donc les besoins présents et futurs de la consommation de potasse. Il connaît aussi les besoins des ouvriers potassiers, car il a réglé leur sort d'un trait de plume. Il a fait un effort « pour solidariser en une certaine mesure les intérêts des employeurs et des employés ».

L'industrie de la potasse était en bonne voie: en 1898, le nombre des mines ne dépassait pas une douzaine. Il est aujourd'hui de 60 et paraît devoir atteindre prochainement le chiffre de 100.

La quantité de sels extraite des gisements de Stassfurt était en 1861 de 2.293 tonnes. En 1870, elle atteignait 290.000 tonnes;

en 1880, 670.000; en 1890, 1.280.000; en 1900, 3.010.000, pour dépasser en 1908 6 millions de tonnes.

L'avenir nous dira si cette progression continue. Notons seulement que, si l'Etat avait réglé la production sur les besoins en 1861, la quantité de sels extraite serait tout au plus à 2.292 tonnes, au lieu de 6 millions.

M. P. de Comny n'approuve pas cette étatisation. On peut, dit-il, comparer cet ensemble de mesures à l'organisation d'une armée soumise à une discipline très étroite. Il se peut qu'une organisation de ce genre soit conforme au tempérament allemand et que cette socialisation d'Etat donne les bons résultats qu'on en attend. En dépit du progrès de l'esprit socialiste en France et des tendances à l'établissement de monopoles, il semble qu'il serait difficile de la faire accepter, chez nous, ce que nous ne saurions regretter d'ailleurs.

ROUXEL.

REVUES ETRANGERES

REVUES ITALIENNES. — *Nuova Antologia* (1er août). L'opinion américaine est divisée sur la question de savoir si l'immigration des étrangers, spécialement celle des Italiens, est un bien ou un mal. M. Luigi Villari expose avec impartialité le pour et le contre.

Une des accusations les plus communes en Amérique contre les Italiens, est leur propension aux crimes et délits. On cherche à prouver, avec abondance de chiffres, que les Italiens sont le peuple le plus criminel du monde, qu'aux Etats-Unis la proportion des crimes commis par les Italiens est supérieure à celle des autres races; que les délinquants italiens, avec la complicité de leur gouvernement, émigrent en grand nombre en Amérique.

D'autres Américains — car M. Villari se borne à exposer les opinions américaines — soutiennent le contraire, avec une non moindre abondance de chiffres.

Pour ceux-ci, les Italiens ne font pas partie de la police si corrompue de New-York; ils ne se livrent pas à l'achat-vente de la justice et à la *camorra* de l'administration. Il est bien difficile aux Italiens d'obtenir justice dans les tribunaux américains à cause du préjugé qui existe contre eux, de leur ignorance de la langue et du caractère des avocats qui les défen-

dent; de sorte que 75 0/0 des crimes commis aux Etats-Unis restent impunis, tandis que 75 0/0 de ceux des Italiens sont punis.

On reproche aux Italiens d'être enclins à la mendicité; or, selon Samuel Barrows, 2 0/0 des mendiants de New-York sont Italiens, et les Italiens forment 12 0/0 de la population totale.

Les ouvriers italiens nuisent-ils aux ouvriers américains? Pas le moins du monde. Ils ne se livrent pas aux mêmes travaux que ceux-ci. La concurrence n'existe que peu ou point entre ouvriers américains et italiens, mais entre ouvriers étrangers de diverses nationalités, qui font les travaux les plus durs et les plus répugnants.

Les Italiens sont illettrés, dit-on encore, et ainsi ils abaissent, non seulement le standard de vie matérielle, mais encore le niveau intellectuel de la nation. Ils n'en sont pas moins bons travailleurs, au contraire; un illettré qui connaît un métier, dit Mc Laughlin, est un citoyen plus utile et moins dangereux qu'un ouvrier qui a un peu d'instruction, mais est anarchiste ou subversif. D'ailleurs l'ignorance n'est pas un mal héréditaire et les Italiens montrent beaucoup de zèle pour l'instruction de leurs enfants.

Les adversaires des Italiens leur adressent souvent des reproches contradictoires. Ils disent, par exemple, d'une part, qu'ils abaissent, par leur intrusion dans la cité américaine, le niveau matériel, moral, intellectuel, politique, etc.; et, d'autre part, ils les blâment de ne pas se fixer en Amérique, de retourner dans leur pays en grand nombre, d'y envoyer leurs épargnes.

Si les Italiens ne se fixent pas en Amérique, comment peuvent-ils tant nuire à la société américaine? Quant à leurs épargnes, elles leur appartiennent, ils les ont gagnées. Ils pourraient donc les jeter à l'eau sans que les Américains aient rien à dire. Au lieu de cela ils les envoient dans leur pays. Leurs compatriotes sont ainsi excités à émigrer à leur tour pour venir faire aux Etats-Unis les travaux que ne veulent pas exécuter les Américains et qui sont pourtant les plus indispensables, si la civilisation ne consiste pas à croupir dans la saleté. Leurs épargnes ne sont d'ailleurs que la juste compensation de leurs frais d'élevage qui ont été supportés par leur pays natal.

Je ne puis suivre la discussion plus longtemps, mais j'appellerai l'attention des lecteurs sur un problème capital posé et non résolu: L'immigration aux Etats-Unis remplit-elle les vides de la population américaine, ou empêche-t-elle les naissances de se produire?

Revues espagnoles. — *El Economista* (23 juillet). Le Trésor espagnol est depuis longtemps aux abois et cherche à sortir de l'embarras. Le précédent ministre des Finances, M. Besada, avait préparé une réforme qui n'a pas abouti. Le nouveau ministre, M. Cobian, en propose une autre qui ne paraît pas avoir l'approbation du public. Cet impôt porterait sur les successions et serait double: impôt sur le total de la succession et second impôt sur les parts de chaque héritier. L'impôt d'ensemble peut monter jusqu'à 3 0/0 et l'impôt de cote à 18, ce qui représente un cinquième de l'héritage.

Sur quel principe se base cette réforme? Sur les besoins du fisc, nous l'avons dit, et sur l'exemple des autres pays. *El Economista* incline à croire, avec Plutarque, que, en politique, si les inventeurs sont dommageables, les imitateurs sont vicieux. Que les autres pays se lancent dans les expériences fiscales, cela les regarde; mais l'Espagne est trop pauvre, son peuple est trop peu enclin au travail et à l'épargne pour qu'elle se paie un pareil luxe, qui aurait pour effet de décourager le travail et l'esprit d'initiative et de paralyser l'épargne, donc d'empêcher la formation du capital. Bon conseil, mais qui ne remplit pas la caisse de l'Etat.

— *El Economista* du 13 août soutient, contre les socialistes et leurs comparses philanthropistes, cathédralistes et autres, que l'ouvrier de l'industrie n'est pas un esclave, comme on le dit, dont le salaire est réduit au strict minimum. Le progrès de la richesse mobilière, véritable forme démocratique de la propriété, a été un instrument d'indépendance et de bien-être pour le travailleur.

Au lieu de diminuer, comme le prédisaient les patriarches, les prophètes et les apôtres du socialisme, le nombre des capitalistes a augmenté, ainsi que le nombre des petites entreprises. En Allemagne, le nombre des petites entreprises, en 1882, était de 2.451.950; en 1895, elles montaient à 3.056.318, augmentation de 24.3 0/0; et le nombre des entreprises moyennes passait, dans le même délai, de 500.097 à 833.049.

Dans tous les pays, surtout en France, le capital des sociétés anonymes s'est fractionné à l'infini. Ainsi le trust anglais du fil à coudre compte 12.300 actionnaires. Une entreprise cotonnière au capital de 31.200.000 fr., a 4.650 actionnaires, sur lesquels 550 seulement possèdent plus de 12.000 francs d'actions.

La conclusion de ces faits est que la richesse se diffuse et la société tend vers l'harmonie. Et cela, malgré la protection de

l'Etat, qui s'étend du patron aux ouvriers, au détriment des uns et des autres, surtout de ceux-ci.

— *L'España Economica y Financiera* (30 juillet), combat aussi le projet d'impôt progressif sur les successions. Le motif fiscal invoqué par le ministre ne peut être une base de réforme, ce serait ériger l'arbitraire en système financier. Un autre motif: compenser les inégalités de charge causées par les autres impôts, ne vaut pas mieux que le précédent. Si les impôts existants pèsent inégalement sur les contribuables, il faut remonter aux sources de ces inégalités et non établir de nouvelles formes d'impôts, dont l'expérience n'a pas montré les résultats et qui, peut-être, augmenteront encore plus les inégalités fiscales.

— La même *Revue* recherche les causes de l'enchérissement de la vie. Ce phénomène est général et se manifeste dans tous les pays. On l'a attribué à la surproduction d'or. L'auteur montre qu'il n'y a pas parallélisme entre cette production et la hausse des objets d'alimentation, de vêtement, de logement, etc. La principale cause, d'après lui, est l'élévation du standard de vie, dans les campagnes comme dans les villes. Une autre cause est le protectionnisme, qui fait monter les prix dans l'intérieur de chaque pays. — Ajoutons une troisième cause, le socialisme, protectionnisme ouvrier, politique de Gribouille. — En dernier lieu seulement vient la dépréciation de la monnaie.

— *España Economica y Financiera* (4 juin). Il est question d'introduire la municipalisation en Espagne. Pourquoi? La raison est bien simple: Pourquoi les singes de la fable mirent-ils des bonnets de coton sur leurs têtes? Parce qu'ils virent le marchand en mettre un. De même, un pays pratique la municipalisation, il n'en faut pas davantage pour que les autres veuillent l'instituer aussi. Inutile de considérer si les résultats sont bons dans le pays modèle, si, même supposés bons, les conditions de race, de milieu, d'éducation, de préparation technique sont les mêmes dans le pays imitateur.

L'*España Economica y Financiera* combat ce projet par de nombreux arguments, souvent présentés déjà, mais toujours bons à rappeler, tant que les municipalisateurs feront la sourde oreille.

La municipalisation et l'étatisation, autrement dit, les fonctions industrielles et commerciales, ne cadrent pas avec l'idée qu'on s'est faite jusqu'à ce jour du rôle politique et social de l'Etat et des municipalités. Il faudrait donc: 1° donner quelques raisons en faveur de cette extension du pouvoir gouver-

nant et administratif; 2° prouver par des faits et des exemples que ces entités ont les aptitudes et les capacités requises pour exercer l'industrie et le commerce. Or, c'est ce qu'on ne fait pas.

Dès lors, n'y a-t-il pas lieu de craindre que les services accaparés par les pouvoirs nationaux ou locaux soient mal remplis; que ces ingérences nouvelles détournent ces pouvoirs de leurs fonctions traditionnelles, qui se trouveraient ainsi mal accomplies? La tendance naturelle est à la division du travail, chacun son métier...; la tendance étatiste et communiste est à la confusion des tâches.

Les municipalités, se constituant industrielles ou commerciales, se trouvent en rapport de marchand à client avec le public consommateur et peuvent donc se trouver en conflit. Qui jugera les différends? La partie sera-t-elle égale devant les tribunaux entre un particulier et une corporation qui tient plus ou moins dans sa main les juges?

L'Etat n'a jamais rien inventé, poursuit l'auteur. Tous les progrès économiques et autres se sont faits en dehors de lui et ordinairement malgré lui et ses séides. Si la municipalisation se généralise, ce qui est logique, ne risque-t-on pas de tomber dans la stagnation et même dans la décadence?

Les membres des municipalités possèdent-ils les connaissances industrielles et commerciales requises pour diriger les entreprises dont ils veulent endosser la responsabilité? Dans les pays de race latine, spécialement, où l'instruction est presque exclusivement verbale, littéraire, livresque, quelle compétence les classes dirigeantes ont-elles en matière industrielle et commerciale? Dans les pays anglo-saxons, où l'éducation de la jeunesse est plus pratique, les municipalisations auraient réussi que ce ne serait pas une garantie de succès pour les pays latins; mais le plus clair résultat qu'elles ont produit en Angleterre, c'est l'énorme augmentation des dettes locales.

L'Espagne n'a pas les moyens de se payer ce luxe, et il y a, dans ce pays, beaucoup d'autres réformes plus urgentes et plus utiles à opérer, plutôt que de se lancer dans l'inconnu.

Revues anglaises. — *The Contemporary Review* (juin). Entre le commun des hommes et les idiots authentiques, il existe un grand nombre de faibles d'esprit qui restent plus ou moins complètement à la charge de leur famille ou de la société. Le Dr A. F. Tredgold évalue leur nombre à 50.000 approximativement pour la Grande-Bretagne. Il y a là un danger social.

Si l'on en croit l'auteur, la faiblesse d'esprit est héréditaire;

or, les personnes de cette sorte sont très portées à l'amour et très fécondes, tandis que les personnes intelligentes font peu d'enfants. Il doit donc résulter de là, à la longue et même assez rapidement, un abaissement du niveau intellectuel et moral de la société.

Je dis du niveau *intellectuel*, ce qui est évident de soi, et *moral* parce que les faibles d'esprit fournissent le principal contingent du vice et du crime. M. Tredgold assure que les filles dont l'intelligence est déficiente se laissent facilement séduire, et que les garçons montrent une grande propension pour les crimes et délits. On a calculé, dit-il, que, de toute la population des workhouses, un cinquième ou un quart sont des faibles d'esprit.

Il importe donc de fortifier ces esprits déshérités. On a déjà fait quelque chose, on a établi des écoles particulières pour les pauvres d'esprit; mais sur 50.000, 9.000 seulement en profitent, si toutefois ils en profitent, car ces écoles sont calquées sur les écoles des esprits forts. Ce qu'il faut, dit M. Tredgold, ce sont des écoles spéciales d'un caractère plus industriel que scolastique. L'organisation de ces écoles coûterait cher; M. Tredgold ne se le dissimule pas, il estime la dépense à un demi-million sterling; mais cette considération ne l'arrête pas. Ce surcroît de dépense, dit-il, serait plus apparent que réel, car la majorité de ces personnes sont déjà à la charge du public, dans des conditions qui ne profitent en rien à la société.

Si la faiblesse d'esprit était fatalement héréditaire, comme l'affirme M. Tredgold, il y a longtemps que la société serait submergée. On voit plus de faibles d'esprit qu'autrefois parce qu'on y fait plus attention et parce qu'un certain nombre sont rassemblés dans des « œuvres » philanthropico-religieuses, au lieu d'être dispersés ». Le péril, quoique réel, n'est donc pas si pressant que le croit l'auteur. Il n'en existe pas moins, mais il n'y a pas besoin de recourir à l'hypothèse de l'hérédité pour en expliquer l'origine.

Considérons qu'il y a une grande diversité des facultés intellectuelles parmi les enfants et qu'il y a une uniformité absolue dans leur éducation. Tous passent par la même filière de 6 à 12 ans: apprendre à lire et écrire. Or, lire et écrire n'est point un exercice aussi simple et facile qu'on pourrait le supposer.

Ecrire, dit M. Francis Marre, dans sa *Revue des Sciences* du *Correspondant* (10 juin), écrire représente un travail formidable dont on ne soupçonne généralement pas l'importance. Un

employé de bureau peut, en moyenne, noter sous la dictée 30 mots par minute, ce qui correspond à tracer un trait ininterrompu d'une longueur de 5 mètres; ce trait atteint en une heure 300 mètres; en une année de 300 jours ouvrables près de 1.000 kilomètres. Pour arriver à écrire 130 mots, le bec de la plume décrit environ 480 courbes à la minute, 28.800 à l'heure, et, si l'on tient compte des boucles, des inflexions et des accentuations que comporte le graphisme normal de notre langue, on arrive à se rendre compte que la plume parcourt un trajet de 100.000 kilomètres par an.

L'accoutumance, d'une part, et, de l'autre, la faible amplitude de chacun des mouvements indispensables pour accomplir cette tâche écrasante, réduisent, il est vrai, à son minimum la fatigue des muscles directement mis en jeu; mais le corps entier fait participer à l'écriture chacun de ses organes, depuis le cerveau moteur jusqu'à l'ensemble des appareils et des systèmes qui assurent la station assise nécessaire, en passant par les yeux, qui dirigent et contrôlent le travail effectué.

Voilà le travail écrasant que l'on impose, gratuitement, mais obligatoirement à tous les enfants. Est-il étonnant que beaucoup ne puissent pas le supporter et succombent à l'épreuve ? M. Tredgold demande des écoles d'un caractère plus industriel que scolastique. Il a raison; ajoutons que cette réforme n'est pas seulement désirable pour les faibles d'esprit; mais pour tous les enfants, si l'on veut un esprit sain dans un corps sain. Et ces écoles coûteraient moins cher que celles qui existent actuellement. Et les faibles d'esprit ne seraient pas mis dans l'impossibilité de gagner leur vie, comme ils le sont par les écoles scolastiques.

— *The Journal of Political Economy* (juin). La place nous manque pour analyser les discours sur l'enseignement de l'économie politique, par MM. Carver, Clark, Dewey, Ely, Kinley, Nearing et Seligman, publiés dans ce journal. On y traite de la meilleure méthode à employer pour mettre à la portée des étudiants et même des enfants, un enseignement pratique. Le sujet est intéressant et utile, nous y reviendrons.

René Breton.

LA BANQUE NATIONALE
POUR LE
COMMERCE D'EXPORTATION

LETTRE AU RÉDACTEUR EN CHEF.

Mon cher ami,

Nous sommes tous d'accord, parmi ceux qui écrivent dans le *Journal des Économistes*, sur les inconvénients des mesures artificielles, à l'aide desquelles on prétend suppléer à une lacune dans l'organisation financière, commerciale, industrielle du pays ou bien rectifier le prix des marchandises ou bien diriger l'emploi des capitaux. Il se rencontre toujours des gens mécontents de ce qui existe, soit qu'ils aient eu, eux-mêmes, des difficultés à surmonter, soit qu'ils trouvent avantage ou satisfaction à se faire les patrons d'autrui.

Par les temps de parlementarisme et de publicité à outrance, tout grief, fondé ou imaginaire, trouve un écho. On est devenu moins délicat, plus brutal dans les revendications. Afin de flatter les passions populaires, afin de se constituer une clientèle, on n'hésite pas à user d'un langage comminatoire, à invoquer le croquemitaine législatif « pour forcer certaines gens à faire ce que d'autres déclarent être le devoir des premiers envers le pays ».

Quelle que soit la question, nous retrouvons ces procédés de polémique plutôt barbares.

Ils ont été mis en œuvre contre les institutions de crédit, accusées de favoriser le drainage de l'épargne nationale et de ne rien

faire pour faciliter les opérations des commerçants ni des fabricants. La réplique a été péremptoire ; il a suffi de répondre par le simple exposé des faits, de montrer ce que la Banque française a fait jusqu'ici et continue de faire pour faciliter à l'industrie et au commerce de la France l'accès des marchés étrangers. Cela ne veut pas dire qu'il faille demeurer dans le *statu quo*, ni que toute la place étant prise, il n'y ait pas lieu de fonder un ou plusieurs établissements, susceptibles d'apporter des conditions nouvelles. Mais pour cela, le concours des intéressés était indispensable, concours volontaire, sans qu'on eût recours aux menaces et aux récriminations, qui n'ont d'ailleurs servi à rien.

Ce qui fait défaut aux commerçants, travaillant avec certains pays étrangers, c'est la prompte rentrée des fonds engagés dans les transactions avec leur clientèle. Les effets tirés sur celle-ci sont à échéance de 4, 6 ou 9 mois ; l'escompte dans les conditions normales, n'en est pas possible ; il y a les risques du change qui, d'ailleurs ont diminué depuis la stabilisation ou la stabilité plus grande des *valutas* étrangères, il y a l'insécurité de la rentrée à l'échéance. On a prétendu que les concurrents de la France semblaient mieux outillés au point de vue des facilités de crédit, et comme preuve de cette assertion, on a ajouté que beaucoup de banques étrangères, soit directement par leurs succursales, soit indirectement par des agents accrédités à Paris font des opérations nombreuses et lucratives, et cela en étant plus accommodantes que les banques françaises. Les banques étrangères, prenant les effets à l'encaissement, consentent des ouvertures de crédit qui représentent 75 à 90 0/0 de la valeur des effets et créditent le compte au fur et à mesure des rentrées.

Les banques françaises, elles aussi, font des ouvertures de crédit aux exportateurs : c'est une question de mesure, très délicate.

Comme je l'ai dit plus haut, depuis quelques années, il s'est organisé une agitation pour réclamer la fondation d'une institution spécialement affectée au commerce d'exportation.

Cette agitation a eu, entre autres promoteurs, notre collègue Jacques Siegfried, qui, après avoir été un homme d'affaires consommé, se plaisait à traiter des questions économiques un peu en dilettante, avec toute l'ardeur d'un autodidacte. L'attaché commercial de France à Londres vint prêter son appui aux revendications des exportateurs français qu'il considérait comme moins bien servis que leurs concurrents. Nous avons gardé le sou-

venir des discussions qui ont eu lieu au sein de la Société d'Economie industrielle et commerciale: MM. Siegfried et Périer furent cruels et injustes pour les banques et banquiers français, ils conseillèrent la fondation d'un établissement, dans lequel l'Etat serait représenté par un commissaire, comme si cela devait augmenter le prestige de la nouvelle banque et mettre celle-ci à l'abri des déconvenues (1).

Ni les menaces adressées à la haute banque, ni l'attrait de la présence d'un commissaire du gouvernement n'ont fait avancer la question.

Les intéressés eux-mêmes ont fini par se mettre en mouvement. Un groupe de négociants a formé un comité d'études, dont les travaux ont abouti au projet de constituer une banque nationale pour le commerce d'exportation au capital de 10 millions de francs, dont la moitié seulement serait appelée, le reste formant une sorte de réserve latente. L'objet de la Société en formation comprend toutes opérations de banque, d'avances, de crédit et de commission notamment d'escompte sur les places étrangères. Les fondateurs (J. Bloch, G. Lamaille, Ed. Hesse, G. Fermé, H. Demaria, G. Chapin, tous négociants-exportateurs) ont organisé une mission de propagande en province pour solliciter des intéressés la souscription d'actions.

On ne peut qu'applaudir à l'initiative qui a été prise par des hommes pratiques, tout au moins compétents en matière d'affaires d'exportation. Il faut leur souhaiter de réussir dans la formation du capital de 10 millions et ensuite dans la conduite de leurs opérations de banque. Il faudra qu'ils sachent s'en tenir strictement au programme primitif, qu'ils résistent à la tentation de s'intéresser à des affaires en apparence lucratives dans

---

(1) Il y a une douzaine d'années, alors qu'on parlait de rendre plus actives les relations commerciales avec la Russie, l'attaché commercial de France en Russie fit ressortir qu'une des difficultés à surmonter pour l'exportateur français, c'était la longueur des crédits qu'il fallait faire aux acheteurs russes, crédits qu'admettaient d'ailleurs les Anglais et les Allemands. Depuis quelques années, une modification s'est faite dans les usages commerciaux russes; durant la guerre et les troubles, les Russes ont fait honneur à leurs engagements.

M. Verstraëte, dans ses rapports, conseilla la création d'une banque française, qui, établie en Russie, faciliterait les transactions entre les deux pays. La Société générale de Paris, fonda la Banque du Nord, laquelle vient de fusionner avec la Russo-Chinoise, pour former la Russo-Asiatique.

lesquelles ils risqueraient d'immobiliser le capital (1). Le capital de 5 millions est une sorte de fonds de garantie à l'égard de ceux qui prendront le papier remis à la Banque par sa clientèle, lorsque ce papier sera devenu bancable. La banque trouvera un champ d'activité, où elle a des concurrents français et étrangers. D'après les explications fournies, il semble qu'il y ait, dans le commerce français, des couches de gens qui n'ont pas toutes les facilités de crédit auxquelles leur solvabilité leur donne droit. Tant mieux, si le nouvel établissement les leur procure. C'est une expérience très intéressante, très instructive à laquelle nous allons assister. Elle n'est pas des plus aisées, même avec des frais généraux réduits, avec un service de trésorerie réduit au minimum et confié à des banques plus anciennes (2).

Les promoteurs ont droit à toute notre sympathie : elle leur est acquise de longue date.

Agréez, je vous prie, etc...

A. Raffalovich.

---

(1) Il faudra voir si une simple formule « banque nationale pour le commerce extérieur » peut résoudre le problème. C'est comme la question du crédit à la petite industrie, au petit commerce. L'escompte des créances non mobilisées, n'a pas réussi en Allemagne.

(2) Voir les statuts dans le *Bulletin annexe du Journal officiel*, du 17 octobre.

LA CONVENTION DU GOTHARD

On sait que la Suisse a opté pour le rachat de son réseau de chemins de fer par une loi passée en 1897 et ratifiée par le peuple en 1898.

Le rachat était particulièrement difficile en ce qui concerne le chemin de fer du Saint-Gothard, la grande ligne de transit entre l'Allemagne et l'Italie. Cette ligne transportait en 1907, 300.000 tonnes de marchandises suisses, contre 733.000 tonnes de marchandises allemandes et italiennes. Aussi ces deux Etats avaient-ils contribué à la construction de la ligne en 1869 et 1878 par des subventions qui dépassaient le montant du capital-actions et de la subvention suisse. Comme il était difficile, à cette époque, de trouver le capital nécessaire à l'entreprise, ces deux Etats étrangers y avaient consacré des sommes très importantes: 85 millions de francs, et cela à peu près à fonds perdu. Les droits qu'ils se réservaient ne leur ont rapporté jusqu'ici que 22.000 francs par an. Leur intérêt était surtout d'établir une communication entre l'Allemagne et l'Italie, qui manquent de frontières communes; ce but a été réalisé, de sorte que le commerce allemand-italien sur cette ligne a presque quintuplé depuis 25 ans. En 1883, il n'était que de 159.000 tonnes, pour arriver en 1907 au chiffre ci-dessus de 733.000 (70 0/0 du transit du Gothard). En réalité, c'était seulement ce bénéfice commercial que les Etats engagés avaient escompté, donc, même au point de vue moral, ils n'ont plus rien à demander.

Pour développer le commerce entre l'Italie et l'Allemagne, il y avait surtout deux stipulations dans les traités originaux; la clause de la nation la plus favorisée, limitée strictement aux transports sur la ligne du Saint-Gothard, et le droit à une réduction des tarifs, dans le cas d'un revenu net supérieur à 8 0/0, hypothèse qui, d'ailleurs, ne s'est jamais réalisée. Or, le Conseil

Fédéral a commis cette faute première d'exécuter le rachat sans avoir au préalable obtenu des deux puissances en question les précisions nécessaires sur leurs prétentions particulières. Il est vrai qu'il avait notifié son intention aux gouvernements allemand et italien, sitôt sa résolution prise, c'est-à-dire en 1904. Mais on peut le blâmer d'être resté cinq ans, sans avoir provoqué, par une démarche d'urgence, une réponse des deux Etats. Ceux-ci ne répondirent qu'en 1909, à peine trois mois avant le terme annoncé pour la réalisation du rachat. Cette réponse a été déconcertante. L'Allemagne et l'Italie déniaient à la Suisse le droit de racheter le Gothard sans leur consentement préalable; à l'appui de cette déclaration, elles apportaient la consultation juridique d'un professeur allemand qui fait autorité en matière de droit international, *M. Martitz*. Les arguments du professeur étaient tellement faibles que le gouvernement allemand, après l'examen de la thèse opposée d'un professeur suisse, *M. Meili*, semble avoir renoncé à son idée (1). En effet, il était bien mal venu à disputer à autrui ce droit de rachat dont il a si bien usé lui-même sur son propre territoire. Entre autres choses, cette appréhension de voir la Suisse cesser d'exercer son droit de contrôle avec la même rigueur qu'avant le rachat ne manque pas de saveur, dans la bouche du gouvernement qui a toujours proclamé la nécessité du rachat du réseau national dans l'intérêt d'un contrôle plus effectif. Quoi qu'il en soit, l'action des deux Etats semble avoir intimidé le Conseil Fédéral. Celui-ci, menacé de ne pouvoir entrer en possession de la ligne contestée au terme annoncé, a fait, dans le projet de Convention du 13 octobre 1909, notamment deux concessions dont la portée pour la Suisse peut être funeste. Par la première, il a promis des réductions de tarifs considérables, qui causeraient une diminution des recettes d'environ un million annuel à partir de 1910, et d'un million et demi à partir de 1920; ces moins-values absorberaient une bonne partie de l'excédent modeste du budget fédéral qui sans cela, depuis 1900, a soldé deux fois par un déficit et une fois par zéro. La *seconde concession* est bien plus dangereuse. On propose à l'Assemblée Fédérale d'étendre à tout le réseau suisse le traitement de la nation la

(1) Voir les discours de M. de Schoen, alors secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères et de M. Wackerzapp, président de l'Administration impériale des chemins de fer, à la séance du Reichstag, du 7 mars 1910.

plus favorisée, alors que l'ancien traité le restreignait à la seule ligne du Gothard, et de l'accorder à perpétuité, comme dans l'ancien traité. Or, si un pays peut bien admettre, sans danger pour son indépendance, qu'une partie limitée de son territoire soit ainsi contrôlée à perpétuité; ou bien que tout le territoire y soit soumis, mais pour une époque strictement déterminée, ce contrôle devient une servitude intolérable s'il peut s'exercer sans limite, ni de temps, ni d'espace.

Des publicistes suisses bien connus, MM. *Steiger* (1) et *Micheli* (2), comparent cette clause à l'article 11 du traité de Francfort. Ils prévoient, dans le domaine des tarifs fédéraux, cette fâcheuse tendance vers un protectionnisme exagéré qui, à l'opinion de tant d'économistes, a été renforcée, dans la politique douanière française, à la suite du traité de 1871. C'est ainsi que la Suisse se refuserait probablement, à l'avenir, à maintes réductions qu'elle pourrait concéder sans dommage à des puissances telles que la France, et cela pour éviter la répercussion que ces concessions pourraient avoir en faveur de l'Allemagne ou de l'Italie. Ce serait le contrôle perpétuel de la politique suisse des transports par deux grandes puissances européennes, et un prétexte qu'elles pourraient invoquer constamment pour intervenir dans les affaires de cette vieille république helvétique dont l'indépendance intégrale est un gage de paix pour l'Europe entière. Or, il y a un grand courant d'opinion, en Suisse, contre ce projet de convention, ratifié par le Parlement allemand, mais pas encore par celui d'Italie, ni par l'Assemblée Fédérale, à laquelle il sera proposé au mois de décembre. Le consentement de celle-ci a même une importance supérieure à celle de la ratification d'un traité conclu par le gouvernement; c'est elle à laquelle revient, aux termes de l'art. 85 de la Constitution suisse, le droit de *conclure* les traités (Micheli, *l. c.*, p. 472). Donc, jusqu'ici, il n'y a qu'un *projet* de traité dont l'Allemagne peut accepter, sans susceptibilité, des modifications.

Rendons cette justice aux publicistes suisses que, dans leurs polémiques, ils mettent en avant le danger politique de l'indépendance menacée avec beaucoup plus de zèle que les pertes purement financières qui doivent résulter de la réduction des sur-

---

(1) *Der Gotthardvertrag*, *Zürich*, Rascher u. Cie, 1910, p. 15.
(2) La Convention du Gothard, *Bibl. Univ.*, LVIII, p. 468.

taxes. En effet, toute réduction des tarifs entraîne une augmentation de trafic et guérit ainsi les plaies qu'elle a pu causer. Toutefois un Etat comme la Suisse, dont le budget se solde par un si faible excédent (4-6 millions de francs dans la moyenne de 1903-1908) ne pourrait, sans faire courir un grand danger à ses finances, gérer en pure perte un grand réseau ; mais ce danger est évité par l'article 12 du projet. D'après cet article, si la réduction des surtaxes avait pour effet d'établir un déficit sur le réseau du Gothard, la Suisse serait en droit de *demander* la révision des dispositions qui ont réduit ces surtaxes. Il est vrai que cela impliquerait à la fois les inconvénients d'une comptabilité distincte pour cette ligne et d'un consentement difficile à obtenir. Mais puisque le pire est évité, toute facilité plus grande du trafic étant dans l'intérêt général, la Suisse pourrait, à mon humble avis, accorder cette concession financière, à condition qu'on lui épargne l'humiliation et l'inquiétude que pourrait lui causer l'établissement irrévocable de la clause de la nation la plus favorisée.

FEILBOGEN.

LA FRAUDE SUCCESSORALE
PAR LE PROCÉDÉ DU COMPTE-JOINT

Tel est le titre du livre que M. Depuichault vient de faire paraître (Félix Alcan, éditeur), avec préface de M. Paul Leroy-Beaulieu. Il a bien voulu accepter d'en présenter les grands traits aux lecteurs du *Journal des Economistes* dans l'article suivant:



« La comptabilité des revenus capitalistes et bourgeois enfin dressée, il sera possible de calculer plus sûrement quels sacrifices pourront être demandés aux classes possédantes et privilégiées, pour alimenter dans l'intérêt des travailleurs les œuvres de solidarité sociale. »

Ainsi s'exprimait M. Jaurès il y a quelques années; et il faut avouer que la loi de finances du 8 avril dernier donne singulièrement raison à sa prophétie et satisfaction à ses aspirations.

Les « sacrifices » demandés par cette loi n'ont d'ailleurs été votés qu'à la suite d'une « comptabilité » que de nombreuses lois successives avaient permis d'établir. Qu'on en juge par les principales, que voici:

La loi de 1875 a ouvert au fisc l'accès de tous les documents — même les plus secrets — des Sociétés de crédit (le Comptoir d'Escompte ne se vit-il pas donner tort en 1906 par le Tribunal de la Seine et la Cour de Cassation, pour avoir refusé à un sous-inspecteur de l'Enregistrement communication du registre des délibérations de son Conseil ?).

La loi de 1893 a astreint même les banquiers privés à l'inquisition du fisc, en leur imposant (à eux comme à tous autres s'occupant d'opérations de Bourse) la tenue et la communication du Répertoire.

Enfin la loi de 1901 a transformé les banques en véritables agents du fisc, en leur imposant l'obligation de signaler à l'Administration les successions dont elles viendraient à apprendre l'ouverture.

Aussi le fisc peut-il à l'heure actuelle et sans justification aucune, savoir quels chèques nous payons et touchons, quels placements nous effectuons, quelles valeurs nous avons en dépôt, quelles opérations de Bourse nous faisons, quels sont nos besoins d'argent et nos ressources.

Quoi d'étonnant à ce que l'établissement de la comptabilité des revenus bourgeois, ainsi facilitée par de tels procédés d'inquisition fiscale, le Gouvernement ait su exactement les sacrifices à demander ?

La loi de 1901 double simplement le taux maximum des droits de succession qui, de 11,25 0/0, passent à 20,50 0/0 entre parents au-delà du sixième degré ; ou entre étrangers. De plus, grâce au système de progression introduit par cette loi, les successions en ligne directe paient selon leur importance de 1 à 5 0/0, au lieu de 1,25 0/0, seul tarif en vigueur jusque-là.

Mais l'enquête sur la fameuse comptabilité se poursuivait et le nouveau relèvement des droits de succession adopté par la loi de finances du 8 avril dernier en est la conséquence.

Le taux maximum passe à 29 0/0 entre personnes non parentes, c'est-à-dire au-delà du quatrième degré (et non plus du sixième), si bien qu'un vieux domestique héritant d'une somme de 10.001 francs que lui laisse son maître, paie 20 0/0, soit plus de 2.000 francs, y compris les frais.

En ligne directe les droits vont de 1 à 7,50 0/0 (ils étaient uniformément de 1,25 0/0 avant 1901), et le reste à l'avenant.

L'impôt sur le revenu nous réserve d'ailleurs d'autres surprises. Dans une interview accordée au journal *le Matin* en juin 1909, M. Renoult nous expose ce qui suit : Soit un ouvrier et un agriculteur gagnant 5.000 francs par an, et un employé 5.800, c'est-à-dire des personnes de conditions sociales différentes, mais dont les gains sont sensiblement égaux. L'ouvrier sera taxé à raison de 0,03 0/0, l'agriculteur paiera 1,64 0/0 (mais s'il n'exploite pas lui-même 3,20 0/0) ; quant à l'employé, selon l'importance de la commune, on lui demandera de 0,37 à 0,71 0/0.

Ce parti pris de nos législateurs de demander uniquement à l'élément capitaliste tous les sacrifices constitue une véritable prime à la fraude. Il s'agit dès lors de soustraire un bien légi-

timement acquis à la convoitise d'une collectivité composée en majorité d'exonérés ou de niveleurs.

Aussi de nombreux capitalistes n'attendirent-ils pas la fin des travaux de comptabilité chers à M. Jaurès, pour se soustraire aux exigences injustifiées du fisc.

La loi de 1901, en créant pour les banques l'obligation d'avertir le fisc des ouvertures de succession dont elles auraient connaissance, obligea les capitalistes traqués à chercher un moyen nouveau leur permettant, tout en conservant jusqu'à leur décès la gestion de leur patrimoine, de transmettre leurs dépôts en banque à leurs descendants sans mettre ceux-ci dans l'obligation d'exciper de leur qualité d'héritiers vis-à-vis de la banque, laquelle désormais n'aurait plus à faire la déclaration prescrite par la loi de 1901; le fisc ne serait donc pas averti.

Ce nouveau procédé, ce fut le compte-joint.

Nous serons brefs sur la définition du compte-joint, qui a fait l'objet de nombreux et remarquables articles de MM. Leroy-Beaulieu et Kergall, ainsi que de deux livres très intéressants de MM. Lescœur et Guilmard.

On distingue deux variétés:

1° *Le compte-joint mandat.*

Un capitaliste se fait ouvrir un compte dans une banque avec stipulation que l'établissement pourra valablement se libérer aussi bien envers lui qu'envers tel tiers — sa femme par exemple — auquel il donne mandat à cet effet.

2° *Le compte-joint solidaire.*

Deux capitalistes (deux époux, par exemple) se font ouvrir dans une banque un compte commun, avec stipulation que la banque sera valablement libérée par tous paiements faits à l'un quelconque d'entre eux.

La première variété manque de fondement juridique; elle se heurte, en effet, aux règles formelles du Code civil, qui fait cesser le mandat par la mort du mandant et décide qu'un dépôt ne peut être remis, après le décès du mandant, qu'à ses héritiers (le danger de la loi de 1901 ne peut donc être évité).

Seule la seconde variété — le compte-joint solidaire — a un fondement juridique.

Mais la loi de 1903 a rendu impossible en France la pratique du compte-joint. En effet, elle prescrit aux banques:

1° Lors de l'ouverture des comptes-joints, de déclarer au fisc les noms et adresses des co-titulaires.

2° Lorsque le fisc les avise du décès d'un des co-propriétaires ou lorsqu'elles en ont connaissance, de déclarer à l'Administration les sommes figurant au crédit.

Le compte-joint ne jouissant plus du secret, traqué par le pouvoir d'inquisition fiscale dont nous avons dit plus haut la toute-puissante organisation, dut se tourner vers l'étranger.

Acclimatée aux placements en valeurs étrangères, et inquiétée par les menaces d'impôt sur le revenu, de relèvement des droits de succession, de cérémonies du 1er mai, l'épargne française franchit vite l'étape qui consiste à acheter et à déposer des titres étrangers — non plus dans une banque française — mais dans un établissement situé hors de nos frontières.

Les banques étrangères, d'ailleurs, faisaient valoir fort à propos l'absence d'inquisition fiscale, l'exemption d'impôt sur le revenu et de droits successoraux accordée aux capitaux déposés chez elles par des capitalistes français.

L'exode commença, s'accentua même bientôt au point d'inquiéter ceux qu'intéressaient si fort la fameuse besogne de comptabilisation des revenus bourgeois et la fixation du bilan des sacrifices à exiger :

« C'est à plus de 60 millions par an qu'il faut évaluer les droits de succession qui échappent annuellement au Trésor », déclarait M. Charles Dumont au cours de la séance de la Chambre du 22 juin 1908.

Et l'on parlait à la tribune de la Chambre des milliards qui passaient la frontière.

Nous l'avons dit : les banques étrangères avaient su très habilement attirer à elles une clientèle croissante de mécontents, qui se firent ouvrir des comptes-joints.

*
* *

Impossible en Angleterre depuis la convention franco-anglaise de 1907, qui établit entre les Administrations des deux pays un échange de renseignements merveilleusement alimenté par un pouvoir d'inquisition égal des deux côtés de la Manche, le compte-joint est assez incertain en Belgique et en Autriche, d'un avenir peut-être inquiétant en Suisse, mais inattaquable au point de vue juridique et fiscal en Hollande, dans les pays Scandinaves et en Allemagne.

C'est à la condition économique et juridique du compte-joint dans ce dernier pays que j'ai consacré le plus de développe-

ment. Par son opposition radicale avec les dispositions correspondantes du Code français, le droit civil d'outre-Rhin assure au compte-joint en Allemagne un fondement juridique indiscutable et le met à l'abri de toute mainmise du fisc français.

J'ai également essayé dans mon livre l'esquisse du procès qu'à l'occasion de la liquidation d'un compte-joint pourraient intenter le fisc français ou les héritiers lésés, avec arguments et conséquences probables.

Il faut enfin dire un mot des deux principaux projets de loi, actuellement à l'étude en vue de la répression de la fraude successorale, à savoir: la restriction de la saisine et le serment fiscal.

La première consisterait en l'obligation pour les héritiers de demander au président du Tribunal l'envoi en possession, c'est-à-dire l'autorisation, l'investiture nécessaires pour devenir propriétaires des valeurs déposées à l'étranger par le *de cujus* et dont ils devraient donner la liste — bien entendu, toujours la besogne de comptabilisation de M. Jaurès — afin de ne pas échapper à la taxation. La sanction est grave: Un successible quelconque, non appelé au partage, pourrait sommer l'héritier négligent de faire la déclaration prescrite; et, au cas où sa sommation resterait sans effet, il aurait le droit de faire lui-même la demande d'envoi en possession, et serait alors substitué à son parent.

Bref, c'est la reconnaissance officielle de la délation comme nouveau moyen d'acquisition de la propriété.

D'ailleurs mal à propos et j'essaie dans mon livre de montrer la parfaite inefficacité de ce premier projet de loi.

Quant au second, ce serait pour le fisc, averti de l'existence du compte-joint par ces moyens inavouables (correspondance interceptée, délateurs), la possibilité de déférer le serment au co-titulaire survivant, sur la question de savoir s'il a, oui ou non, touché des sommes en vertu du compte-joint, sans payer les droits de succession.



Tous ces projets, ces accroissements de charges grevant uniquement le capital, ne servent qu'à accentuer l'exode des capitaux et à soustraire à l'industrie nationale des fonds indispensables à son développement.

Mieux qu'en votant des projets de loi draconiens qui, pour

être efficaces, nécessiteraient un bouleversement de la législation de nos voisins, le Gouvernement français mettra un terme à l'évasion des capitaux en adoptant une politique financière plus éclairée, en cessant une lutte de classes, qui consiste à tout demander à l'élément capital.

Le jour où un régime équitable, et avant tout stable, sera adopté pour les droits de succession, le jour où l'on cessera d'apeurer par des vexations inutiles un élément qui peut rendre tant de services à notre industrie nationale, le compte-joint perdra sa raison d'être, et les droits de succession seront acquittés sans fraude.

Mais ce jour-là seulement. Car si nos législateurs persistent dans leur politique actuelle, à l'ingéniosité du fisc répondra l'ingéniosité des capitalistes et les mesures de rigueur ne pourront qu'accentuer une fraude contre laquelle le fisc français, pour peu que les capitalistes sachent s'y prendre, se trouve à l'heure actuelle absolument désarmé (1).

René Depuichault.
Docteur en droit.

---

(1) La note suivante a paru dans le *Matin* du 27 octobre 1910. *Fraudes fiscales.* La Commission de législation fiscale a entendu hier l'exposé fait par M. Ch. Dumont de sa proposition de loi sur les fraudes en matière d'enregistrement.

A l'unanimité, la Commission a considéré qu'en présence de l'importance des fraudes constatées, des mesures devaient être prises d'urgence. Elle a approuvé dans leur ensemble les dispositions proposées par M. Ch. Dumont, qu'elle a chargé, en tenant compte des observations présentées par MM.Drelon, Cuny, Javal, Dron, Vendame, de rédiger un texte sur lequel l'avis du gouvernement sera demandé.

La Commission a en outre décidé de nommer une sous-commission de cinq membres pour étudier la proposition de loi déposée par M. Javal, ayant pour objet l'établissement d'une contribution personnelle sur les capitaux et sur l'enrichissement.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Octobre 1910.

1. — **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898 (1er avril-30 juin 1910) (page 8204).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de septembre 1910 (page 8206).

3. — **Classement** des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 8235).

5. — **Avis** de mise en vente, par l'Imprimerie nationale, du tableau des droits de douane applicables aux marchandises étrangères à leur entrée en France (Prix: 6 fr.) (page 8272).

6. — **Tableau** des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois d'août 1910 (page 8283).

8. — **Décret** relatif à la naturalisation en Tunisie (page 8321).

9. — **Décret** déterminant les conditions du fonctionnement de l'admission temporaire des graines de soja, de caméline et de faînes (page 8343).

11. — **Situation** à la date du 1er octobre 1910, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 8 avril 1910 (page 8381).

12. — **Décret** relatif à l'application de l'article 113 de la loi de finances de 1900, étendant à la pêche sur la côte de l'Afrique occidentale française les primes et encouragements accordés aux grandes pêches maritimes (page 8394).

13. — **Décret** ouvrant au ministère des Finances, sur l'exercice 1910, en addition aux crédits alloués par la loi du 8 avril 1910 et par des lois spéciales, un crédit supplémentaire de 5.400.000 francs, applicable au chapitre 110 dudit exercice (page 8420).

14. — **Commerce** de la France pendant les neuf premiers mois de l'année 1910 (page 8510).

15. — **Décret** fixant les déductions à opérer sur les prix des voitures requises en vertu de la loi du 22 juillet 1909 (page 8525).

16. — **Accord** entre les gouvernements français, belge, hellénique, italien et suisse, stipulant qu'une somme de 2 millions, provenant du bénéfice résultant, pour le gouvernement hellénique, de la frappe de nouvelles monnaies d'argent, sera employée à réformer la monnaie de billon hellénique (page 8553).

— **Décret** rapportant l'interdiction d'importation des pommes de terre en provenance des Etats-Unis de l'Amérique du Nord (page 8556).

— **Arrêté** relatif à l'importation en France des animaux de l'espèce bovine provenant du Maroc (page 8556).

— **Décret** fixant les quantités de produits originaires des Nouvelles-Hébrides à admettre en franchise dans les colonies du 1er juillet 1910 au 30 juin 1911 (page 8568).

18. — **Décret** ouvrant au ministère des Finances, sur l'exercice 1910, un crédit supplémentaire de 28.000 francs, applicable au chapitre 114 « remboursement à l'exportation du droit sur le sel employé à la préparation des viandes et des beurres salés (page 8597).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'Epargne au 31 juillet 1910 (page 8602).

19. — **Arrêté** relatif à l'admission à la vérification et au poinçonnage des poids et mesures, instruments de pesage ou de mesurage (page 8622).

— **Etat** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1910 (page 8627).

21. — **Bilan** au 30 juin et **Annexe** au bilan de la Caisse de Dépôts et Consignations (page 8662).

23. — **Décret** relatif à la comptabilité des notaires (page 8705).

— **Décret** portant règlement définitif du budget de l'Algérie pour l'exercice 1908 (page 8708).

— **Relevé** à fin septembre 1910 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 8753).

27. — **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 30 septembre 1910 (page 8850).

28. — **Décret** rendant exécutoires en Algérie les dispositions de la loi du 8 avril 1910, relatives à la garantie des métaux précieux (page 8870).

— **Décret** complétant la nomenclature des prix de vente à l'intérieur des scaferlatis et cigarettes fabriqués à l'étranger (page 8874).

— **Avis** relatif aux réclamations des Français lésés dans leurs intérêts lors des troubles au Brésil en 1893 (page 8885).

30. — **Décret** portant à 250 millions le chiffre des émissions de la Banque d'Algérie et de ses succursales (page 8916).

— **Décret** approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine sur la réglementation du commerce asiatique au Tonkin (page 8934).

— **Relevé** des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois d'octobre 1910 (page 8938).

— **Population de la France.** Mouvement de la population de la France au cours du 1er semestre 1910 (édition complète pages 1301 à 1308).

31. — **Liste** des subventions accordées sur le fonds des primes à la marine marchande (page 8951).

— **Caisse des gens de mer.** — Etat des dépôts effectués à la Caisse des gens de mer pendant l'année 1880 et tombant sous l'application de l'article 22 de la loi du 29 mars 1897, par suite de non réclamation dans le délai de trente ans (édition complète pages 1309 à 1338).

RAPPORTS

Rapport sur le fonctionnement du contrôle du travail des agents du chemin de fer pendant l'année 1908 (**5**. Edition complète, pages 1205 à 1220).

Rapport au ministre de l'Agriculture, de la Commission de surveillance des irrigations d'eau d'égout de la Ville de Paris (page 8373).

Martinique. — Rapport sur la situation générale de la colonie pendant l'année 1909 (**11**. Edition complète, pages 1221 à 1265).

Agents coloniaux. — Rapport sur les moyens d'améliorer la condition des fonctionnaires coloniaux en congé (**21**. Edition complète, pages 1267 à 1280).

Rapport sur le fonctionnement de l'épandage dans les régions de Méry-Pierrelaye et de Carrières-Triel (**23**. Page 8751).

Enseignement antialcoolique. — Rapport sur les résultats de l'enseignement antialcoolique en France (**25**. Edition complète, pages 1281 à 1300).

Rapport au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-

Arts sur le concours de 1910 entre les étudiants de troisième année des Facultés de droit de l'Etat (page 8936).

Conseil supérieur de la Mutualité. — Compte rendu des séances des: 10 octobre (**11**. page 8378). — 11 octobre (**12**. page 8410).

BIENS ECCLESIASTIQUES

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: Des Hautes-Alpes, des Ardennes, d'Eure-et-Loir, du Finistère, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de Tarn-et-Garonne, du Pas-de-Calais, du Rhône et de la Vendée (**5**. page 8271). — De l'Ain (**8**. page 8333). — De la Loire-Inférieure, de la Corrèze, de la Haute-Garonne, de l'Ain et de la Haute-Saône (**11**. page 8379). — De la Côte-d'Or (**12**. page 8410). — De l'Isère et du Calvados (**15**. page 8536). — Du Pas-de-Calais et de Maine-et-Loire (**18**. page 8602). — Des Ardennes, du Gers, de Meurthe-et-Moselle, du Pas-de-Calais, des Hautes-Pyrénées et de la Savoie (**21**. page 8660). — De l'Orne (**25**. page 8789). — Du Cher et de la Mayenne (**26**. page 8811). — De l'Aisne, des Alpes-Maritimes, de la Loire-Inférieure et du Lot (page 8847). — **28**. Du Tarn (page 8885).

DECRETS

PORTANT ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

1. Eure-et-Loir, Manche, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Orne, Rhône, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-et-Marne, Var, Vaucluse, Vienne, Haute-Vienne, Gard, Côte-d'Or, Manche (page 8177). — **2**. Oise, Puy-de-Dôme, Territoire de Belfort, Seine-Inférieure (page 8218). — **3**. Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Tarn-et-Garonne, Indre-et-Loire (page 8234). — **5**. Aube, Tarn (page 8267). — **6**. Vaucluse (page 8282). — **7**. Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Côtes-du-Nord, Drôme, Gard, Maine-et-Loire, Morbihan, Seine-Inférieure (page 8298). — **8**. Eure-et-Loir, Ain, Ardèche, Ariège, Calvados, Corse, Côte-d'Or, Dordogne (page 8324). — **14**. Saône-et-Loire, Ardennes, Charente-Inférieure, Haute-Garonne, Gers, Loire-Inférieure, Manche, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Oise, Puy-de-Dôme, Hautes-Pyrénées, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Alpes-Maritimes, Ardèche, Aude, Calvados, Cantal, Lot-et-Garonne, Meuse, Pas-de-Calais, Haut-Rhin (page 8489). — **15**. Somme, Vendée (page 8522). — **17**. Aisne, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Dordogne, Indre-et-Loire, Lot-et-Garonne, Manche,

Pas-de-Calais, Sarthe, Seine-Inférieure, Yonne (page 8577). — **18**. Ain, Aisne, Aude, Cher, Corse, Côte-d'Or, Eure-et-7oir, Gard (page 8594). — **19**. Gers, Hérault, Indre, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Loir-et-Cher, Meurthe-et-Moselle, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Seine-Inférieure, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée (page 8618). — **23**. Tarn, Ain, Aisne (page 8707). — **24**. Aisne, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes (page 8761). — **25**. Ain, Hautes-Alpes, Calvados (page 8777). — **26**. Aude, Aveyron, Corse, Gironde (page 8801). — **27**. Côte-d'Or, Drôme, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Jura, Landes, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne (page 8822). — **28**. Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Nièvre, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Saône-et-Loire, Savoie, Seine, Seine-Inférieure (page 8870). — **29**. Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise (page 8897). — **30**. Deux-Sèvres (page 8915). — **31**. Somme (page 8945).

Erratum au décret publié au *Journal officiel* du 24 octobre 1909 (attribution de biens ecclésiastiques). (**5**. page 8268).

Erratum au décret publié au *Journal officiel* du 14 octobre 1910 (attribution de biens ecclésiastiques (**24**. page 8764).

DECRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

5. Calvados, Ille-et-Vilaine, Indre, Isère, Meurthe-et-Moselle, Puy-de-Dôme, (page 8267). — **9**. Calvados, Eure-et-Loir, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Meuse (page 8346). — **13**. Ain, Ariège, Calvados, Eure-et-Loir, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Oise (page 8418).

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA SITUATION DES CHEMINOTS.

Dans un article très documenté, intitulé: « *La situation des Cheminots* », et paru dans le *Correspondant* du 25 octobre, M. Daniel Bellet, professeur à l'Ecole des Sciences politiques,

établit, avec preuves à l'appui, que le sort des soi-disant « serfs de la voie ferrée » est loin d'être aussi malheureux que d'aucuns le prétendent.

En ce qui concerne le travail des cheminots, M. Bellet fait observer non sans raison que, tandis que de 1897 à nos jours, l'effectif du personnel est passé de 254.000 à 312.000 agents, le développement du réseau français est passé seulement de 33.000 à 40.000 kilomètres. La variété des services offre des occupations aux dispositions naturelles les plus diverses. Admis *sur leurs instances* à faire partie du personnel des Compagnies, les agents des chemins de fer jouissent d'avantages tout spéciaux au point de vue militaire, puisqu'ils sont dispensés de périodes d'appel qui constituent une charge sérieuse pour le reste de la population, et qu'en cas de guerre ils restent à leur poste.

Leurs salaires sont loin d'être des salaires de famine, car il résulte d'un rapport parlementaire qu'en 1904 la moyenne du salaire annuel des agents des trains variait de 1.859 fr. au Midi, à 2.350 fr. au Nord; pour les mécaniciens, elle variait de 3.410 fr. à l'Ouest à 4.270 fr. à l'Est.

Au point de vue des retraites, les cheminots n'ont pas une situation moins enviable. C'est ainsi qu'à l'Est, la majeure partie des mécaniciens avaient en 1907 des pensions comprises entre 1.500 et 2.500 fr., qu'un aiguilleur touche plus d'un millier de francs et un homme d'équipe plus de 750 fr. de pension. En 1906, la moyenne des pensions atteignait 1.017 fr;. pour les veuves et orphelins, elle était de 474 fr. ; les dépenses normales des Compagnies étaient de ce chef de 41 millions 1/2. D'autre part, la retenue sur les salaires pour la constitution de ces retraites est très faible, tandis que la participation des Compagnies est très forte, et la statistique montre que la santé des agents de chemins de fer n'est nullement ruinée par leur métier et que les cheminots jouissent longtemps de leur retraite.

Que l'on compare ces conditions d'existence avec celles des fonctionnaires de l'Etat et que l'on juge; les commis des contributions indirectes débutent à 1.500 fr., après de sérieuses études universitaires; les répétiteurs des lycées, souvent licenciés, débutent à 1.900 francs de traitement. Un cantonnier touche moins de 900 francs par an, un douanier de 1.000 à 1.150 francs; un gendarme n'est pas payé davantage.

D'ailleurs le meilleur critérium de la situation des cheminots consiste encore dans les sacrifices pécuniaires que les Compagnies s'imposent pour leurs agents. Nous voyons ainsi qu'au

Nord les bénéfices véritables passent de 30 millions 1/2 en 1900 à 26 millions en 1909; pendant ce temps les dépenses pour traitements et salaires s'accroissent de 77 à près de 92 millions et les institutions patronales coûtent près de 15 millions au lieu de 8 1/2. Sur le P.-L.-M., les bénéfices sont sensiblement les mêmes en 1900 et en 1909; par contre les salaires sont montés de 95 millions 1/2 à plus de 107 millions, les frais d'institutions patronales de 16 millions 1/2 à près de 24.

D'autre part, la réglementation du travail des cheminots, en adoucissant le sort de ceux-ci, a entraîné une majoration de dépenses de 14 millions par an; le repos hebdomadaire coûte 25 millions au moins, et l'application de la nouvelle loi sur les retraites coûtera de 27 à 30 millions.

M. D. Bellet a bien raison de conclure qu'on aurait bien tort d'exiger des Compagnies, dont la situation financière est loin d'être brillante, de nouveaux sacrifices en faveur d'une catégorie de travailleurs véritablement privilégiés par rapport au reste de la population laborieuse.

Résultats de la grève. — La 41e semaine de 1910, celle où la grève des cheminots éclata, a produit un déficit de 3.379.000 fr dans les recettes des six grands réseaux.

Quant à la seconde semaine de grève, elle a fait perdre à l'Etat et aux Compagnies plus de 5 millions et demi, — exactement 5.550.500 fr.

Une partie de ces 9 millions tombe directement, pour le réseau d'Etat, sur les contribuables.

L'autre partie peut peser sur la garantie d'intérêts, et en tous cas n'est pas de nature à relever le cours des actions et obligations de chemins de fer.

Mais le préjudice causé aux industriels, commerçants et agriculteurs par la suspension des transports est autrement important.

LA BAISSE DES CONSOLIDÉS.

La baisse des Consolidés 2 1/2 0/0 au-dessous de 80 a été considérée comme un fait anormal. On a fouillé dans les collections de cotes du Stock-Exchange: en 1847, en plein mouvement chartiste, le Consolidé a valu 78 3/4, 80 en 1848, 85 1/2 pendant la guerre de Crimée, 84 5/8 en 1866. Mais c'était alors du 3 0/0 et le cours de 78 3/4, ramené à la parité de 2 1/2 0/0, donne 65,63 0/0; de même 84 5/8 = 72,29. En 1889, l'intérêt est réduit à

2 3/4, en 1903 à 2 1/2 0/0. Il faut tenir compte de la conversion, lorsqu'on compare les cours des Consolidés anglais, et l'on s'aperçoit que, ramené au 2 1/2 0/0, le Consolidé a rarement — de 1839 à 1880 — dépassé le cours de 80, il oscillait entre 70 et 81.

A partir de 1880, on remarque un changement: le cours le plus bas devient 83 en 1887 (le 3 0/0 est au pair), 100,50 en 1897 (le 2 3/4 est à 110). A dater de 1903, année où la malencontreuse conversion automatique de M. Goschen prend son effet, on tombe de 86 7/8 à 79 3/4.

La hausse des Consolidés a été la conséquence *voulue* de la politique des Caisses d'épargne postales. Celles-ci ont été créées en 1861. Pendant vingt ans, leur rôle fut modeste: les achats de Consolidés 3 0/0 dépassèrent 3 millions seulement en 1869 (3,9 millions), en 1870 (3,9 millions), 1877 (3.2 millions). A dater de 1881, un changement se produit. Il est acheté de 1881 à 1889 53.200.000. En 1889, le taux est abaissé de 3 à 2 3/4: la Banque d'Angleterre achète 8,4 millions £ au cours moyen de 110. En décembre 1893, on relève de 30 à 50 £ le maximum des dépôts individuels, sur lesquels on bonifie 2 1/2, alors que les déposants dans les banques reçoivent 1/2 0/0 l'an de 1894 à 1896. Il y eut une recrudescence de dépôts dans les caisses postales, pour le compte desquelles il est acheté en 2 3/4:

1854	8,3 millions £	(cours moyen)	101,00
1895	12,0 »		105,96
1896	11,5 »		110,27

On peut se douter de l'effet qu'a produit cette absorption de 32 millions £ sur un marché.

La conclusion à laquelle arrive M. Marks dans l'*Investors' Review*, c'est que le cours actuel n'est pas aussi extraordinaire qu'il semble l'être à beaucoup de gens. A. R.

LES FONDS TURCS.

La baisse des fonds ottomans, dont la France passe pour posséder de 1.500 à 2.000 millions de francs, a été la conséquence de l'échec de l'emprunt négocié avec le groupe du Crédit Mobilier français. Animé d'excellentes intentions, désireux d'assurer aux créanciers de la Turquie le maximum de sécurité possible, le gouvernement français a demandé à la Turquie de se laisser mettre financièrement en tutelle, tout au moins en ce qui concerne le ministère des Finances, le mouvement des fonds; il a voulu introduire en Orient des habitudes, des procédés à la

française. Or l'on sait que l'institution de la dette, telle qu'elle ressort des engagements antérieurs à la révolution, est abhorrée par les Jeunes-Turcs, qui la subissent, ne pouvant la supprimer. Il était donc assez facile de prévoir qu'on n'arriverait pas à une entente sur les conditions posées par le ministère français.

Au cours de tous ces pourparlers, il a été beaucoup parlé de la situation difficile dans laquelle se trouve la Trésorerie ottomane, des déficits du budget, des dépenses militaires exagérées. Il suffit d'ailleurs de lire la conférence que M. Laurent, ancien premier président de la Cour des Comptes, pendant quelque temps conseiller financier de la Turquie, a faite à l'Ecole des Sciences politiques de Paris, pour être édifié.

Quoi qu'il en soit, le bruit, fait autour des finances ottomanes, a fini par émouvoir la Bourse. Le 26 octobre, les cours ont baissé d'un point à 90,45. Le *Financial News* a fait observer: « La situation peut devenir très sérieuse si, comme conséquence à la campagne de démoralisation faite en ce moment, les petits porteurs qui détiennent maintenant les valeurs ottomanes cherchent à s'en débarrasser. Depuis deux ans, en effet, faute d'un marché suffisamment large, la spéculation a à peu près complètement disparu du groupe turc: si un certain découvert s'est formé depuis une huitaine de jours, il n'est pas cependant suffisant pour endiguer l'affluence éventuelle des offres.

On a voulu protéger l'épargne française d'une part, et de l'autre les procédés employés ont contribué à discréditer le débiteur. Décidément, il n'y a rien de plus délicat que le crédit public des Etats.

CRISE DE BANQUE A SHANGHAI.

Le 22 juillet, un grand négociant en tissus, Ching-Yu, fit faillite à Shanghaï, entraînant avec lui cinq banques chinoises. En vue d'arrêter la répercussion de la crise, d'en limiter tout au moins l'étendue, le Taotaï et les représentants des principales maisons et institutions européennes et indigènes convinrent d'intervenir: les institutions étrangères avancèrent 3.500.000 taëls, les maisons chinoises 1.500.000 taëls, sous la garantie du gouvernement vice-royal. Comme presque toujours, dans des circonstances semblables, les 5 millions se trouvèrent insuffisants. Les gros créanciers réussirent à se faire payer — tout au moins partiellement. D'après le correspondant du *Times*, la faillite de Ching-Yu avait été amenée en partie par le refus du

Taotaï (préfet) de tenir les engagements pris par lui durant le *boom* du caoutchouc. D'autre part, le vice-roi des provinces du Liang-Kiang était exposé à perdre des sommes considérables.

Après une série de complications, le Taotaï a été destitué. La crise a été plus sévère et plus longue qu'on ne l'avait cru. Le marché des cotonnades est démoralisé ; les banques locales ont restreint les crédits, les acheteurs font défaut.

LES RÉSERVES MONDIALES DE MINERAIS DE FER

Le bureau du XI[e] Congrès géologique international, qui s'est tenu à Stockohlm, a publié les raports demandés aux géologues et aux ingénieurs des mines des différents pays sur l'importance et la répartition des gisements de fer du monde entier.

Il en résulte que les dépôts de minerais de fer actuellement connus renfermeraient une dizaine de milliards de tonnes de fer et une réserve probable de plus de 50 milliards de tonnes. La consommation mondiale de fonte est actuellement d'environ 60 millions de tonnes ; elle était de 13 millions de tonnes en 1871, de 26 millions en 1891, de 41 1/2 millions en 1901.

Sur la base des besoins actuels, les gisements connus pourraient suffire durant près de deux siècles. Ils seraient épuisés en beaucoup moins de temps si la consommation poursuit l'échelle de son développement. Par contre, il faut faire intervenir la mise en valeur des ressources actuellement simplement probables et ne point perdre de vue que de nouvelles découvertes sont périodiques, même dans les régions où les recherches ont été les plus poussées.

Il en résulte d'envisager l'avenir éloigné avec d'autant plus d'assurance que les progrès de la technique industrielle peuvent rendre utilisables des dépôts de fer jusqu'à présent inexploitables industriellement.

Sous le bénéfice de ces remarques, voici le relevé qui a pu être dressé des réserves mondiales, en millions de tonnes :

	Réserve connue		Réserve probable	
	Minerai	Fer	Minerai	Fer
Europe	12.032	4.733	41.829	12.085
Amérique	9.855	5.154	81.829	40.731
Australie	136	74	69	37
Asie	260	156	457	283
Afrique	125	75	?	?

Les chiffres relatifs à l'Europe se décomposent comme suit:

	Réserve connue		Réserve probable	
	Minerai	Fer	Minerai	Fer
France	3.300	1.140	—	—
Allemagne ..	2.607 6	1.270	considérable	
Angleterre ..	1.300	455	37.700	10.830
Luxembourg.	270	90	—	—
Espagne	711	349	considérable	
Portugal	—	—	75	39
Italie	6	3 3	2	1
Suisse	1 6	0 8	2	0 8
Autriche	250 9	90 4	323 2	97
Hongrie	33 1	13 1	78 9	34 1
Bosnie	—	—	21 9	11 3
Serbie	—	—	—	—
Bulgarie	—	—	1 4	0 7
Grèce	100	45	—	—
Turquie	—	—	considérable	
Russie	864 6	387 2	1.056 3	424 7
Finlande ...	—	—	45	16
Suède	1.158	740	178	105
Norwège	367	124	1.545	525
Hollande	—	—	—	—
Belgique	62	25	—	—

L'EXPOSITION DE BRUXELLES.

Le rapport sur l'Exposition de Bruxelles adressé au ministre du Commerce par M. Chapsal, commissaire général, donne les renseignement suivants:

« Alors que tous les pays, formant 26 participations, réunissaient 28.212 exposants, la France, avec l'Algérie, la Tunisie et les colonies, en avait 10.364 (y compris le groupe des beaux-arts), soit près de 37 p. 100 de la totalité. Si l'on ajoute à ces 10.364 exposants les 3.056 qui figurent dans les 152 expositions collectives, on obtient le chiffre de 13.420 exposants, qui n'a jamais été atteint dans les expositions précédentes organisées par la France à l'étranger.

« Tous ces exposants occupaient une superficie couverte de 57.000 mètres carrés alors que l'ensemble des galeries, palais et pavillons de l'Exposition s'étendait sur des emplacements

d'environ 220.000 mètres carrés. En y ajoutant les 24.000 mètres carrés de nos jardins et de nos installations en plein air, on constate que la section française se développait sur une surface évaluée à plus de 8 hectares.

« Le nombre des récompenses attribuées à l'ensemble des nations, non compris les groupes des beaux-arts et abstraction faite des exposants placés hors concours, au nombre de 1.246, s'est élevé à 18.384, dont 3.626 grands prix ou rappels de grands prix.

« La Belgique a remporté 4.209 récompenses, dont 633 grands prix ou rappels de grands prix; l'Allemagne 1.804 récompenses, dont 526 grands pris ou rappels de grands prix; la Grande-Bretagne 608 récompenses, dont 208 grands prix ou rappels de grands prix; la Hollande 546 récompenses, dont 104 grands prix ou rappels de grands prix; l'Italie 1.013 récompenses, dont 185 grands prix ou rappels de grands prix.

« Quant à la France, elle a obtenu 8.150 récompenses, soit 44 p. 100. Il importe d'observer que la section française des beaux-arts, qui comptait 509 exposants, a été mise hors concours par décision du gouvernement. »

Le lancement de l' « Olympic ». — Les chantiers de MM. Harland et Wolff, à Belfort, ont lancé l'*Olympic* le 19 octobre pour le compte de la *White star line*.

Jusqu'en 1901, le plus grand navire du monde était le *Great Eastern*, construit par Brunel, et qui, « sous beaucoup de rapports, reste encore un chef-d'œuvre de l'art de l'ingénieur ». Le *Celtic*, en 1901, le dépassa de 1.400 tonnes, et fut le premier navire au-dessus de 20.000 tonnes. Cinq ans après, la *Lusitania* et la *Mauritania* y ajoutèrent 10.000 tonnes. Maintenant l'*Olympic* porte le tonnage à 40.000 avec le *Titanic*, qui sera lancé un peu plus tard. On annonce que la *Hamburg American linie* va construire un navire encore plus grand.

L'*Olympic* a 882 pieds de long (290 m. environ), soit 100 pieds de plus que la *Lusitania* et la *Mauritania*, et 92 1/2 pieds de large. La ligne verticale partant de la quille à la plateforme du capitaine a 105 1/2 pieds, que dominent de 70 pieds les quatre cheminées. Son tonnage brut est de 45.000, et son déplacement est de 60.000 tonnes. Le dernier chiffre dépend de son degré d'enfoncement, qui est limité par les profondeurs des ports de Southampton et de New-York, entre lesquels il naviguera. Il a onze ponts d'aciers, il est divisé en quinze compartiments

étanches. Il contient 3 millions de rivets, pesant 1.200 tonnes, placés avec une machine hydraulique ayant une puissance de 7 tonnes. Les plus grandes plaques de tôle, employées, pesaient 4 1/4 tonnes, et avaient une longueur de 36 pieds. Le gouvernail pèse 100 tonnes.

La propulsion est obtenue par une turbine, agissant sur deux hélices: l'énergie qui restera dans la vapeur après les avoir actionnées sera employée par une turbine à basse pression qui mettra en mouvement une troisième hélice centrale. La vitesse ne sera que de 21 nœuds, inférieure de 4 à 5 nœuds à celle de la *Lusitania* et de la *Mauretania*. (*The Times.*)

L'act de 1909 et les achats de terre en Irlande. — *L'Irish landowners convention*, dans sa réunion du 26 août, a fait les constatations suivantes:

Dans le bill Wyndham, qui devint l'Act de 1903, les vendeurs de terres étaient payés en espèces; les acheteurs n'avaient à payer qu'une faible annuité; il y avait un large bonus entre les prétentions du propriétaire et les offres du tenant.

Dans le bill que M. Birrell fit adopter en 1909, en se servant de la clôture jusqu'à l'abus et en invoquant, contre la Chambre des Lords, son caractère financier, le paiement en espèces fut remplacé par le paiement en valeurs; le taux de l'annuité fut élevé et le bonus fut réduit.

Il en résulte que le propriétaire demande un prix plus élevé et que le tenant a une plus forte annuité à payer.

D'après les statistiques officielles, sous les actes de 1885 et de 1889, les achats de terre se montèrent à £ 150.000 par mois; sous les actes de 1891 et de 1896, à £ 92.000; sous l'acte de 1903, au taux de £ 1.000.000; et, sous l'acte de 1909, ils sont tombés à £ 87.000.000, l'année dernière, et à £ 15.000.000 cette année.

(*Morning Post.*)

La poste dans le Royaume-Uni. — D'après le dernier rapport du ministre des Postes, l'année dernière, les envois de tout genre qui n'ont pas atteint leur destination sont au nombre de 21.241.000. Il faut y ajouter 398.924 lettres chargées qui n'ont pu être remises aux adresses indiquées. Les sommes contenues dans ces lettres, ouvertes au *Post Office*, montent à £ 647.832 (soit 16.195.000 francs).

On a trouvé 427.000 envois dépourvus de toute adresse, contenant £ 17.500 (soit 437.500 francs). On dit que les Français

sont étourdis. Les habitants des Iles Britanniques qui s'exposent à de si lourdes pertes paraissent assez légers.

Le nombre de lettres distribuées a été de	2.947.000.000
Cartes postales	866.000.000
Envois à half-penny (0 fr. 05)	974.000.000
Journaux	199.000.000
Colis postaux	118.000.000

Il y a eu diminution dans le nombre de lettres distribuées à Londres. C'est le résultat de l'extension de l'usage du téléphone.

A la Caisse d'épargne postale, il y a eu 18.987.000 dépôts et 10.022.000 retraits.

Total des dépôts	£ 45.300.000
Total des retraits	45.220.000

Le total des sommes retirées est à peu près égal à celui des sommes déposées.

Production de la houille.— En 1909,la production de la houille dans les cinq principaux pays a été de:

Royaume-Uni	tonnes	263.774.000
Allemagne		146.507.000
France		36.654.000
Belgique		23.182.000
Etats-Unis		390.336.000

L'Association pour la protection du travail. — L'Association internationale pour la protection du travail a tenu sa sixième conférence à Lugano. Pour la première fois, l'Angleterre y était représentée. Elle comptait des représentants de seize nations

La conférence a conclu à l'adoption d'un minimum de salaire international pour le travail à domicile; mais ensuite logiquement, elle a conclu à l'adoption du minimum de salaire pour les ouvriers faisant le même genre de travail dans les manufactures.

La conférence aussi a voté une proposition pour la restriction de l'usage du plomb dans la poterie à basse température et son interdiction dans la poterie à haute température.

Naturellement, pour protéger les femmes, on proposa de les exclure des travaux typographiques, mais devant les protestations de Miss Tuckwell, présidente de la *Women's Trade union league*, qui compte 200.000 femmes, la question fut ajournée.

NÉCROLOGIE

RICHARD KOCH

Le 15 octobre 1910, est mort M. Richard Koch, âgé de 77 ans, après avoir occupé de 1890 à 1908 le poste de gouverneur de la Banque d'Allemagne.

Il naquit à Kottbus le 15 septembre 1834; après de brillantes études à l'Université, où il entra à l'âge de 16 ans et demi, il choisit la magistrature comme carrière. Il remplit les fonctions de secrétaire de la Commission de réforme de la procédure civile en 1868. En 1870, alors qu'il avait 36 ans, il passa comme auxiliaire dans les bureaux de la présidence de la Banque de Prusse; après un stage de six mois, il en devint le conseiller en matière de contentieux. En 1887, il fut nommé vice-président, en 1890 président du directoire de la Reichsbank. En cette qualité, assisté d'un état-major d'hommes compétents et dévoués, il a rendu les plus grands services. Ce jurisconsulte, dans le maniement pratique des affaires, avait su apporter une largeur de vues, une solidité de doctrine économique et monétaire, qui ont fait l'admiration de ses amis et la colère des adversaires de la bonne et saine monnaie. Il n'a cessé d'être sur la brèche pour défendre l'étalon d'or, tant que celui-ci a été menacé par les protagonistes de feu le bimétallisme. Il a introduit le système des virements, des compensations, qu'il n'a cessé de développer.

Il a manié avec fermeté l'escompte, comme régulateur du change et comme instrument modérateur des emballements de la spéculation. Pendant sa présidence, l'Allemagne a traversé des périodes de prospérité suivies de crises: la Reichsbank a été à la hauteur des circonstances.

L'activité littéraire et scientifique de Richard Koch a été considérable: il a écrit des traités sur différentes matières: procédure civile, faillites, warrants, chèque.

En 1886, lors du 500e anniversaire de la fondation de l'Université de Heidelberg, celle-ci décerna à Koch le titre de docteur honoraire. Dans son diplôme, Koch put lire: *semperque doctrinam cum usu feliciter conjunxit* « Il unit toujours heureusement la doctrine avec la pratique. » Cet éloge était mérité.

A. R.

*
* *

SIR CLIFTON ROBINSON

Samedi soir est mort soudainement dans un tramway de New-York, Sir Clifton Robinson. Né à Birkenhead, en 1848, il s'engagea dans la construction du tramway qu'établit, dans cette ville, l'Américain George-Francis Train. Ce fut le premier tramway de l'Europe.

Après avoir passé cinq ans aux Etats-Unis, Sir Clifton Robinson construisit des tramways à Londres, à Edimbourg, à Bristol, à Dublin, à Middlesbourg, puis à San-Francisco et à Los Angeles. Ce dernier fut le premier tramway électrique à trolleys dans le monde. Il organisa les *London united tramways*. En 1902, il s'occupa des tubes électriques de Londres. Il était allé aux Philippines l'année dernière pour y installer des tramways et il revenait d'étudier l'établissement de tramways dans le Canada.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 novembre.

Ouvrages Présentés.
Nécrologie. — M. Deltour.
Discussion. — La Renaissance de l'industrie aurifère en France. — L'influence de la technique et de la législation.

M. Alfred Neymarck, qui préside la séance, fait un éloge ému de M. Deltour, directeur du Crédit Mobilier, mort des suites des fatigues que lui valut son zèle à protéger contre les inondations, les dépôts confiés au Crédit Mobilier. Il assure M. Frédéric Passy, beau-père du défunt, de la grande part que tous les membres de la Société d'Economie politique ont prise au deuil cruel qui a frappé leur vénéré Président.

Le Président souhaite ensuite la bienvenue aux hôtes de la Société, MM. de Rozières, directeur de la Banque Privée;Strap, ingénieur civil des mines ; Coquet, secrétaire général du Comité commercial franco-allemand, puis il donne la parole au secrétaire perpétuel.

M. Daniel Bellet fait part des excuses de M. Albert Thomas, député de la Seine, qui n'a pu répondre à l'invitation qu'on lui avait faite. Parmi les ouvrages reçus, M. Bellet signale un ouvrage de Mlle Lydie Pissarjevsky, intitulé: *Socialisme et Féminisme* ; une brochure de M. d'Eichthal, sur les immobilisations de capitaux et les crises, *La Revue du commerce, de l'industrie et de la banque* ; des articles de M. Raffalovich, sur la protection en Allemagne ; de M. de Nouvion, sur l'impôt sur le revenu: et une communication de M. Typaldo-Bassia sur des propositions de lois d'intérêt social présentées au Parlement hellénique. M. Bellet lit une lettre qu'il

a reçue de M. Levasseur, lettre dans laquelle l'éminent président signale un ouvrage de M. Andrew Dickson-White, paru à New-York, qui a pour titre : *Great seven statesmen in the warfare of humanity*. Les personnages de ces sept biographies appartiennent à divers pays. « Pour la France, dit M. Levasseur, l'auteur a choisi Turgot. C'est pour lui l'idéal du philosophe réformateur aux idées justes, larges et élevées sur le développement de la civilisation, pénétré par la science économique du sentiment de la liberté, apportant dans l'exercice des fonctions publiques une sollicitude éclairée pour le bien-être du peuple. » M. Bellet signale deux articles de M. Levasseur, extraits de *l'Histoire du commerce de la France*: première partie: avant 1789, ouvrage qui paraîtra bientôt.

Le secrétaire perpétuel annonce enfin que les bases de la création d'une Ligue pour le libre-échange ont été ébauchées avant la séance.

Personne ne faisant d'objection, au sujet inscrit à l'ordre du jour, M. Neymarck donne la parole à M. Henry Laporte.

La Renaissance de l'industrie aurifère en France. L'influence de la technique et de la législation.

M. **Henry Laporte** croit bien que si, il y a deux ou trois ans, quelqu'un se fût hasardé à disserter comme il se propose de le faire, sur les possibilités d'avenir de l'industrie aurifère française, il se fût heurté de la part du public, à un scepticisme à peu près général.

Peut-être même n'est-il pas nécessaire de remonter aussi loin en arrière pour juger du chemin parcouru au cours de ces derniers mois. Vers le milieu de l'an dernier, dit-il, à la suite d'une série de voyages que j'eus l'occasion de faire à travers un certain nombre de mines métalliques françaises, je publiai quelques articles sur nos mines d'or, qui, peu de temps après, furent réunis en brochure. Cette publication me valut une abondante correspondance où l'étonnement le plus naïf alternait avec une singulière incrédulité. En outre, pendant plusieurs mois, je dus soutenir un nombre respectable de conversations qui, après m'avoir coûté des trésors de salive, se terminaient, le plus souvent, par une question de ce genre, véritable flèche du Parthe : « Franchement, Monsieur, *entre nous*, croyez-vous qu'il y ait de l'or en France ? »

Il faut bien reconnaître que cette ignorance invétérée du

public, ce doute méfiant et opiniâtre avaient des excuses sérieuses.

Je n'insisterai pas sur cette sorte de psychologie particulière aux chercheurs d'or, qui dirige volontiers leurs rêves dorés vers les régions lointaines, aujourd'hui le Transvaal, la Silésie, l'Australie: comme autrefois les Egyptiens s'en allaient chercher le métal précieux au cœur de l'Afrique; les Phéniciens, sous les parages fabuleux de Thulé. L'or excite l'imagination, provoque le rêve et la légende, et l'homme se fait difficilement à l'idée qu'il peut fouler de son pied le métal précieux sur son sol natal.

Mais à côté de cette raison d'ordre purement moral, dont je ne pense pas qu'il y ait lieu de souligner autrement l'importance, l'ignorance du public tenait à des raisons plus tangibles.

Parcourez une bibliothèque scientifique et jetez un coup d'œil sur les ouvrages traitant plus ou moins directement de la métallurgie de l'or et publiés au cours de ces dix dernières années, vous y trouverez constamment des affirmations dans le genre de la suivante : « En France, il n'y a plus de mines « d'or: on en a exploité jadis — à l'époque gauloise et gallo- « romaine —, quelques-unes ont continué à donner des signes « de vie au moyen-âge et l'orpaillage de certaines rivières a « été pratiqué dans la suite assez longtemps. Mais tous ces « gisements anciens sont épuisés et voilà longtemps que nos « cours d'eau ne charrient plus de paillettes. »

Voilà, Messieurs, ce qui s'écrivait couramment il y a quelques années, aussi bien dans les manuels techniques que dans les ouvrages de simple vulgarisation.

J'entends bien que depuis plus de cinquante ans, la persistance de l'or sur certains points du territoire français était signalée par des ingénieurs de tout premier ordre, tels que M. Debette, qui donnait en 1850, une note sur Pontrieux; M. Mollard, qui, vers 1865, étudiait les mines du centre de la France, et dans différentes notes présentées à l'Académie des Sciences, découvrait véritablement le Limousin aurifère; M. Burthe, qui, en 1895, signalait la présence de l'or à la Bellière, etc.

Mais, outre que les rapports établis par ces savants ingénieurs étaient le plus souvent fort peu concluants sur la possibilité d'exploiter les gîtes signalés, ils ont eu le sort de toutes les communications purement scientifiques et n'ont jamais été

lus que par une élite des plus restreinte. Je ne crois pas m'avancer beaucoup en affirmant qu'au début de 1909, l'existence et la description de gisements aurifères français exploités — ou même seulement exploitables — n'avaient encore été signalées par aucun ouvrage ni aucune revue importante s'adressant au grand public.

Et cependant, Messieurs, depuis une dizaine d'années, à l'instigation d'un ingénieur éminent, que nous avons l'honneur de compter parmi nous ce soir, de M. Strap, une pléiade de chercheurs fouillaient un peu en tous sens le sol de la France. Ils travaillaient avec acharnement et souvent avec succès, guidés par les travaux scientifiques dont je parlais tout à l'heure; guidés surtout par cette idée féconde qui les poussait à rechercher partout les traces d'exploitations aurifères de nos ancêtres.

Seulement, comme il convient à des mineurs, ils ne travaillaient pas au grand jour. Ils s'efforçaient, au contraire, d'entourer leurs recherches d'ombre et de mystère, donnant un sens tout à fait littéral au vieux proverbe qui veut que « le silence soit d'or ».

Un jour vint cependant, où il ne fût plus possible de se cacher : où la fente des indiscrétions, qui d'abord ne laissait passer qu'un mince filet de lumière, s'élargit et devint une brèche. Par ce trou béant, on put voir clair et le public fut fort étonné de ce qui lui apparut. Au premier plan : trois gisements aurifères importants, parfaitement reconnus, dont l'un situé dans la Mayenne produisait de l'or depuis 1905 : un second, dans la Loire-Inférieure, près de Montrevault, en exploitation effective depuis 1907 : un troisième, le plus récent, dans la Creuse, ayant commencé à produire en 1908.

Au total, pour ces trois gisements, une extraction qui a permis de retirer en 1909 plus de 2.200 kilos d'or, représentant une valeur voisine de 7.000.000 de francs.

A côté de ce premier résultat tangible, on s'aperçut que les recherches poussées activement un peu partout en France, aboutissaient en certains points, à des découvertes intéressantes. Que la Haute-Vienne, la Creuse, la Corrèze, le nord de la Dordogne étaient littéralement criblés de trous de sonde et que de nombreuses carrières gauloises et gallo-romaines, découvertes dans cette région, avaient permis de mettre à nu des filons d'excellentes teneurs en métal, et pour l'obtention desquels de nombreuses demandes en concession étaient déposées.

Que le même travail se poursuivait parallèlement à l'Ouest, dans l'Ille-et-Vilaine ; au Sud, dans le Var et le Gard ; au Centre, dans le Cantal et le Puy-de-Dôme, où les prospecteurs venaient renverser comme des châteaux de cartes les vérités archéologiques les mieux établies. Ah ! je vous assure que les prétendus vieux camps de César, les antiques tumuli de la domination romaine, ont passé de mauvais quarts-d'heure, tandis que se matérialisait à leurs dépens l'histoire fameuse du « Lacrymatoire de la décadence », immortalisé par Labiche !

Voilà, en raccourci, le tableau qui nous apparut brusquement au cours de ces quinze derniers mois, tableau que, jusqu'alors, on ne faisait qu'entrevoir à peine.

N'exagérons rien. Il n'y a pas là de quoi pousser des cris d'enthousiasme. Nos mines d'or, presque complètement inconnues hier, ne méritent nullement aujourd'hui, comme d'aucuns le prétendent, le nom de Nouveau-Transvaal. Pour elles, c'est encore l' « Aurea Mediocritas », s'il m'est permis de donner un sens à ce point précis au mot d'Horace. Cependant il faut bien reconnaître, sous peine d'être injuste, que pour une industrie qui compte à peine 10 ans d'existence (la première concession aurifère accordée remonte à 1902), c'est déjà quelque chose que d'être arrivé aussi vite à un résultat tangible. Le présent n'est pas encore très brillant, sans doute, mais il est permis d'attendre bien davantage de l'avenir et d'entrevoir le moment où les mines d'or françaises auront une réelle importance au point de vue économique.

Et puis, il y a autre chose, et le mouvement actuel présente, si l'on peut dire, un caractère moral qui le rend particulièrement attachant. Cette industrie, qui nous est née d'hier, n'est pas comme celles de l'automobile, par exemple, ou de l'aviation, une création entièrement nouvelle; produit direct et exclusif du progrès moderne. C'est une continuation par delà des siècles d'oubli ; une véritable renaissance rendue possible par les découvertes scientifiques récentes, et notamment par le développement de la chimie. C'est une industrie en quelque sorte traditionnelle, que nous héritons de nos ancêtres. Comme dans le jeu antique, ils ont couru aussi loin qu'ils ont pu sur la route ; puis, exténués, ils nous ont passé le flambeau. Nous l'avons pris de leurs mains, courant à notre tour, ne sachant d'abord comment l'empêcher de s'éteindre. Il y a quelques années seulement que nous connaissons le moyen de le rallumer.

Je voudrais brièvement vous montrer, Messieurs, pourquoi, tout en arrivant très tard, après des siècles d'exploitation aurifère gauloise et même française, nos ingénieurs ont encore devant eux la partie belle, à la condition qu'une législation draconienne ne vienne pas paralyser l'essor d'une industrie qui aurait plutôt besoin d'encouragement que d'entraves. Ce sont là, pour parler le langage des sermonneurs, les deux points que je me propose de traiter devant vous.

En parcourant, ces temps derniers, la collection des *Annales de la Société d'Economie politique*, je suis tombé par hasard, dit M. Henry Laporte, sur une communication faite au dîner du 5 avril 1876 et ayant trait à la possibilité d'une renaissance de l'industrie aurifère en Espagne.

L'auteur de la note avait à peine terminé sa lecture, qu'un de ses collègues s'éleva avec véhémence contre ses conclusions: « On ne voit pas deux fois, s'écria-t-il, les mêmes faits dans « le domaine des exploitations aurifères. L'Espagne a été com- « me la Gaule une Californie,en son temps;les preuves en exis- « tent sur certains terrains et dans l'histoire. Mais ce temps « n'est plus, les anciens gisements ont été épuisés et ce serait « pure folie que de vouloir désormais en tirer quelque chose. »

Voilà, nettement formulée, la grande objection qu'on a constamment opposée jusqu'à ces derniers temps, à la possibilité d'une renaissance sérieuse des mines d'or françaises. Notre territoire a été fouillé en tous sens par nos ancêtres. D'innombrables témoignages d'historiens anciens en font foi. Des régions entières de la France abondent en vestiges d'exploitation reconnus comme tels par les ingénieurs autorisés. Comment aurions-nous la prétention de retirer à notre tour des richesses importantes de gisements qui ont dû être abandonnés parce qu'épuisés, et qui dorment depuis des siècles le profond sommeil de la terre.

Messieurs, toute la question est là. Les gisements français ont-ils été abandonnés par les Gallo-Romains après épuisement, — ce qui nous enlèverait toute espérance, — ont-ils, au contraire, dans la plupart des cas, été abandonnés pour des raisons d'un tout autre ordre, après une exploitation partielle et pourrait-on dire presque de surface ? Je crois qu'on peut, à l'heure actuelle, considérer la question comme résolue dans ce dernier sens, et c'est sur ce point capital qu'il me paraît utile d'insister.

Je laisse de côté les sables aurifères et les alluvions, qui ont

donné lieu, jadis, à une exploitation intensive, mais qui paraissent bien aujourd'hui définitivement épuisés.

Ne nous occupons que des mines véritables, des gîtes filoniens, seuls capables de fournir une extraction importante.

Or, une des caractéristiques des gisements aurifères français réside en ce que leur minerai est, en général, des plus complexes. L'or se trouve le plus souvent enrobé à l'état invisible dans du quartz. Mais le quartz ne se trouve presque jamais seul. A côté de lui, et dilué dans sa masse, on rencontre dans la plupart des cas, du mispickel, ou arséniosulfure de fer, de la pyrite, de la stibine. Souvent aussi, en petites quantités, de la blende et de la galène, de la cossitérite, de la chalcopyrite, etc., etc. Séparer l'or de ces nombreux associés représente une opération difficile devant laquelle notre chimie est demeurée longtemps impuissante. Actuellement, le procédé est trouvé. Après avoir broyé le minerai, l'avoir grillé même, ce qui, dans certains cas est nécessaire, on le fait passer entraîné par un courant d'eau sur du mercure, qui amalgame une partie de l'or. Ce qui échappe au mercure, c'est-à-dire la plus grande partie dans les minerais arsénicaux est envoyé dans des cuves de cyanure de potassium, d'où on retire un cyanure d'or que l'on fait ensuite réagir sur du zinc. Actuellement, il semble même qu'on ait une tendance à réduire de plus en plus l'amalgamation au profit de la cyanuration, qui seule permet de retirer 89 à 90 0/0 de l'or contenu.

Or, remarquez bien, Messieurs, que l'invention du procédé au cyanure, dû à MM. Arthur et Forest, remonte à 1890. Jusque-là, nos ingénieurs considéraient l'or des gisements français comme à peu près complètement irrécupérable.

Comment nos ancêtres surmontaient-ils une aussi grosse difficulté ? Utilisaient ils déjà des procédés analogues aux nôtres ? Avaient-ils trouvé du premier coup ce qu'il nous a fallu de si longues années pour inventer ?

Il ne semble pas qu'on puisse admettre cette dernière hypothèse. Certes, les Gaulois et surtout les Romains étaient déjà fort experts en matière de mines. Pline et Diodore de Sicile nous ont laissé des descriptions incomplètes, sans doute, mais tout de même suffisamment suggestives des procédés alors employés pour le traitement de l'or. « On bat le minerai extrait — dit Pline — on lave, on grille, on moud en poudre et on triture dans un mortier. »

Broyage et action du feu, voilà ce qui paraît avoir constitué, pour les anciens, l'essence même de la méthode.

Nous savons, d'autre part, toujours par Pline, que les Romains appliquaient dans certains cas, l'amalgamation :

« Toutes les matières, expose-t-il, surnagent dans le mercure, excepté l'or, qui est le seul corps que le mercure attire à lui ; aussi celui-ci est excellent pour isoler l'or. On le secoue vivement dans des vases de terre avec ce métal et il en rejette toutes les impuretés. Pour le séparer lui-même de l'or, on le verse dans des sacs de peau souple : le mercure passe au travers des pores du cuir et laisse l'or dans toute sa pureté. »

Effectivement, en différents points de gisements aurifères français, on a retrouvé, dans des déblais anciens, des traces de vif-argent qui semblent bien livrer le secret de la méthode alors pratiquée.

Il convient d'ajouter que des plaques de litharge trouvées dans la province de Barcelone et de Carthagène paraissent indiquer que les Romains savaient extraire l'argent du plomb argentifère par la coupellation.

En somme, broyage, grillage, parfois action du mercure (rarement, car le mercure était à cette époque un métal peu abondant), coupellation, voilà, à peu de chose près, ce que devaient pratiquer nos ancêtres.

C'était déjà beaucoup; et ces procédés permettaient certainement d'extraire l'or des minerais faciles, à tout le moins, partiellement. C'était tout à fait insuffisant pour traiter des minerais arsenicaux complexes.

Ajoutons à cela que la poudre, qui rend de si grands services dans l'extraction des mines en roches, remonte seulement au XVIe siècle, et que même à cette époque, son prix élevé la faisait rarement employer; que le marteau-pilon, qui remplaça les antiques meules, date du début du XIXe siècle, et nous comprendrons facilement ce que l'exploitation des mines d'or dans l'antiquité devait rencontrer d'obstacles, malgré l'avantage que pouvait présenter une main-d'œuvre récoltée parmi les esclaves.

En réalité, nos ancêtres n'ont pas pu épuiser les gisements qu'ils ont été assez ingénieux et assez heureux pour découvrir.

Dans la plupart des cas, ils ont été arrêtés par l'une ou l'autre des deux causes suivantes :

Venues d'eau importantes, qu'ils n'étaient pas capables, avec les moyens dont ils disposaient, d'arrêter.

Extraction de minerais complexes, sur lesquels leur méthode relativement rudimentaire, restait sans effet.

Seules, les parties superficielles des gîtes, les affleurements oxydés par un long contact avec l'air, ont pu être, le plus souvant, l'objet d'une exploitation. Le tréfond du sous-sol, ne leur était guère accessible. Les traces d'exploitation anciennes qui ont été signalées au cours de ces cinquante dernières années par les Mollard (en Limousin), les d'Aubrée, les Burthe, et tout récemment, par les promoteurs du mouvement de renaissance actuelle, sont venues confirmer cette hypothèse. Partout, en effet, les minières gauloises ou gallo-romaines découvertes se présentent sous la forme de fosse ouverte en carrière, descendant jusqu'à une profondeur de 20 à 30 mètres; le plus souvent, jusqu'aux environs du niveau hydrostatique. Ces travaux ne représentent, à les bien considérer, que de simples grattages eu égard à la profondeur et à l'étendue de nombre de filons sur lesquels ils sont établis.

Ils constituent, pour les chercheurs, une indication précieuse. Il est très rare qu'ils soient un signe d'épuisement. Je pourrais citer, enfin, à l'appui de cette thèse, une opinion de M. Leverrier, ancien professeur à l'Ecole des Mines, qui me paraît s'appliquer merveilleusement aux gisements aurifères français,bien que dans son esprit, elle visât particulièrement les gisements des bords du Rhin et de l'Autriche.

« On admet trop facilement, écrivait-il, dans sa préface à « l'ouvrage sur l'or, de M. Weill, que les pays anciennement « connus doivent être épuisés. L'appauvrissement progressif « des gîtes d'or est une loi indéniable en principe. Mais est-ce « un fait accompli pour les gisements du monde antique ? On « peut en douter. On est même tenté de le nier *à priori*, quand « on considère combien l'extraction est restée faible, jusqu'à « la fin du moyen âge. Le stock d'or existant en 1500 est estimé « à 1.000.000 de kilogrammes. Et ce serait pour l'obtenir que « les anciens auraient épuisé l'Europe, la moitié de l'Afrique « et l'Asie ! »

Ainsi, Messieurs, nos ancêtres, tout en travaillant pour eux, ont aussi et surtout travaillé pour nous. Leur intelligence et leur activité industrielles étaient, à coup sûr, considérables. Néanmoins, ils se sont trouvés assez vite arrêtés par des obstacles extrêmement sérieux. Nos ingénieurs, armés comme ils

le sont, des découvertes récentes de la mécanique et de la chimie, guidés, d'ailleurs, par les vestiges précieux de travaux antiques, semblent destinés à aller encore beaucoup plus loin qu'eux.

*
* *

Ils peuvent aller très loin. Mais encore faudrait-il pour cela, qu'au point de vue financier, l'industrie nouvelle ne se trouvât pas grevée de charges trop lourdes. Pour qu'elle avance, il est indispensable de ne pas ligoter tous ses membres : de ne pas lui mettre, comme au petit malade de Courteline, les deux jambes dans la même jambe de pantalon.

Or, vous savez, Messieurs, que le projet de loi sur les mines, qui a été déposé au mois de juin dernier, sur le bureau de la Chambre, par le gouvernement, aggrave singulièrement les dispositions de la loi de 1810.

Cette question est, en réalité, d'ordre général, et intéresse l'ensemble des mines françaises. Elle présente cependant une importance particulière pour les mines métalliques et spécialement pour les mines d'or, dont la mise en train exige de nombreux tâtonnements, par suite des dépenses d'établissement élevées; dont l'exploitation est des plus aléatoires par suite de l'irrégularité fréquente des gîtes. Les capitaux investis dans de telles affaires courent des risques souvent considérables. Il n'est peut-être pas extrêmement habile de leur imposer des charges de nature à les décourager ou simplement à augmenter leurs hésitations.

Or, voici de quelle manière le projet de loi déposé modifie les charges de la loi actuelle:

Vous savez qu'aux termes de la loi de 1810, le concessionnaire paye à l'Etat :

1° Une redevance fixe de 0 fr.10 par hectare, portée à 0 fr.30 par la loi de finances d'avril 1910 ;

2° Une redevance proportionnelle fixée à 5 0/0 du produit net de l'exploitation de l'année précédente, d'après le produit net donné pour l'extraction proprement dite.

Enfin, des centimes additionnels, d'ordre divers.

Le nouveau projet de loi modifie sensiblement cet état de choses.

En premier lieu, la redevance fixe est portée de 0 fr. 50 à 1 franc par hectare. Sur ce point particulier, il n'y a rien à

dire. L'augmentation de charge qui en résulte pour les exploitants sera minime. L'Etat n'y gagnera pas grand-chose non plus, 1 million de francs en chiffres ronds, sur la superficie totale des mines concédées en France.

En second lieu, la redevance proportionnelle est portée de 5 à 6 0/0 du produit net annuel, ce produit net englobant non plus seulement, comme dans la loi de 1810, les bénéfices de l'extraction proprement dite, mais toutes les opérations industrielles ou commerciales accessoires et consécutives à l'exploitation.

C'est là un relèvement qui a déjà son importance et qui, d'ailleurs, a déjà été sanctionné par la loi de finances du 8 avril 1910.

Mais ce n'est encore là que peu de chose.

L'article 60 du projet de loi est beaucoup plus intéressant. Si le produit net d'une année dépasse le 1/10 du capital de premier établissement, estimé comme étant celui qui serait actuellement nécessaire pour établir la mine avec la production effective maximum qu'elle a pu atteindre sous le concessionnaire actuel, l'excédent du bénéfice supportera au profit de l'Etat, une redevance complémentaire de 20 0/0.

Avec cet article, nous entrons en plein dans l'arbitraire. Comment, en effet, évaluer pour une entreprise déterminée, le capital de premier établissement, qui serait nécessaire actuellement, pour établir la mine avec sa production maxima ? N'est-ce pas ouvrir la porte aux estimations fantaisistes et, d'ailleurs, parfaitement injustes ?

Car enfin, prenons par exemple une société de mines d'or au capital de 5.000.000 de francs. Aucune industrie, plus que celle-là ne comporte d'erreurs possibles avant d'atteindre la période de régime. Sur ce capital de 5.000.000, qui a été dépensé effectivement dans l'entreprise, 3 millions seraient peut-être suffisants théoriquement, pour mettre sur pied une affaire semblable, de même production. L'administration ne tiendra-t-elle pas compte de ces 2 millions dépensés en tâtonnant ?

Je voudrais pouvoir le penser, mais rien dans le texte du projet ne m'autorise à le faire. Le rédacteur du projet de loi reconnaît lui-même que la fixation du capital représente un point délicat. Il ne nous rassure guère à ce sujet quand il ajoute : « Il est évident qu'on sera amené à traiter de la même manière toutes les mines d'une même région placées dans les mêmes conditions. »

Donc, arbitraire possible dans la fixation du capital d'établissement théorique de l'entreprise qui, dans bien des cas, pourra se trouver inférieur au capital réel.

D'autre part, charge très lourde pour le concessionnaire, puisqu'il devra payer à l'Etat 20 0/0 de son bénéfice au-delà de 10 0/0 du capital ainsi fixé.

Enfin, le projet de loi déposé introduit par les articles 17 et 18 des obligations qu'on ne peut chiffrer exactement, car leur montant sera fixé ultérieurement par un règlement d'administration publique, mais qui, à coup sûr, seront très onéreuses pour les sociétés exploitantes.

Aux termes de l'article 17, l'acte de concession peut astreindre l'attribution à l'une des charges suivantes :

1° Construire une usine de la nature de celles qui emploient des produits à extraire de la mine ;

2° Donner une subvention pour construire ou développer les routes, voies ferrées ou voies navigables pouvant être utilisées pour les produits à extraire de la mine ;

3° Donner une subvention à des établissements créés ou à créer en faveur des ouvriers mineurs et dont pourraient profiter les ouvriers de la mine.

Aux termes de l'article 18, les concessionnaires seront tenus d'intéresser les ouvriers aux bénéfices résultant de l'exploitation de ces concessions en conformité des règles établies ultérieurement par un règlement.

Que sera cette participation ? Nous n'en savons rien encore. Cependant, si l'article 18 ne doit pas constituer un leurre pour les ouvriers mineurs, on peut, dès maintenant, prévoir que la participation imposée atteindra un chiffre élevé qui, dans bien des cas, pourra dépasser 10 0/0 du bénéfice annuel.

Pour donner une idée matérielle — bien qu'approximative — des charges financières que la nouvelle loi imposerait aux sociétés minières, prenons une société de mines d'or, au capital de 5.000.000 de francs, concessionnaire de 1.000 hectares, réalisant 1 million de francs de bénéfices annuels. Avec la loi de 1810, cette société payait à l'Etat — décimes non compris — 50.000 francs en chiffres ronds.

Avec la nouvelle loi, elle pourrait payer quelque chose comme 250.000 francs; ce qui représente 25 0/0 de son bénéfice et 5 0/0 de son capital. Encore ne tenons-nous pas compte dans nos calculs, des centimes additionnels, que le projet de loi

maintient, et du versement toujours obligatoire qui a trait à l'entretien des délégués mineurs.

Vous me direz peut-être que des charges à ce point importantes ne frapperont que des sociétés prospères et que, pour la société que nous avons considérée, 250.000 francs ne représentent, à tout prendre, que le 1/4 de son bénéfice total. L'Etat pourrait évidemment tout réclamer. Il faut lui savoir gré de ne pas se montrer trop avide.

Ce qu'il est nécessaire de ne pas oublier, c'est qu'avant d'arriver à gagner 1 million par an, une entreprise minière a pu demeurer des années à perdre de l'argent; et des années encore à n'en pas gagner. Pendant tout ce temps, les actionnaires non seulement ne touchaient pas 1 centime de dividende, mais encore,couraient le risque de voir leur capital à tout jamais englouti. Il serait juste, quand leur patience se trouve enfin récompensée, de ne pas imposer leur gain légitime au point de leur faire abandonner la partie.

Le législateur se rend, d'ailleurs, parfaitement compte des conséquences que sa loi peut entraîner à ce point de vue. Dans l'exposé qui précède l'énumération des articles, il n'hésite pas à déclarer que « l'augmentation des charges qui pèsera sur l'industrie minière pourra avoir pour effet de provoquer un certain nombre de renonciations de la part des concessionnaires de mines ». Il en tire, d'ailleurs, la conclusion au moins inattendue, qu'il est nécessaire de maintenir les centimes additionnels des lois de 1903 et 1907, et la taxe spéciale, relative à la rétribution des délégués mineurs, car ce sont là, dit le texte, « des ressources certaines. »

Telles sont, Messieurs, les menaces qui pèsent à l'heure actuelle, sur les mines françaises.

Pour ce qui concerne particulièrement notre jeune industrie aurifère, ces menaces sont d'autant plus sérieuses, qu'il s'agit en somme, d'une industrie naissante, qui, pour se développer, aura besoin pendant de longues années encore d'attirer à elle les capitaux.

De très nombreuses demandes de concessions ont été déposées au cours de ces quinze derniers mois; la plupart d'entre elles se rapportent à des gisements situés dans le Centre et le Sud de la France. L'Etat n'a rien accordé encore et fait traîner en longueur toutes les démarches désirant attendre sans doute, pour prendre une décision, que le projet de loi déposé vienne en discussion devant les Chambres. Ce sont là, évidem-

ment, des retards regrettables, mais qui sont peu de chose auprès de ce qu'on peut redouter. Il est vrai que nous ne sommes qu'en face d'un projet de loi déposé par un ministre qui, depuis quelques jours n'est plus au pouvoir. Il est vrai, d'autre part, que c'est un projet à l'eau de rose, à côté des revendications socialistes qui ont été à maintes reprises formulées au Parlement.

Ne nous montrons donc pas trop difficile, et sachons attendre, comme Mazarin.

Je ne songe nullement à discuter, d'ailleurs, la théorie qui accorde à l'Etat, ou à la nation, la propriété du sous-sol. Je reconnais qu'il y aurait de très graves inconvénients à lui substituer le propriétaire de la surface, et je ne sais pas si les régimes des pays voisins qui accordent la propriété d'une mine à l'inventeur ou au premier occupant, présentent des avantages bien appréciables.

Que l'Etat concède donc, qu'il impose et règlemente, rien de mieux ; ce qu'on est en droit de lui demander, par contre, c'est que sa main ne s'appesantisse pas trop lourdement sur ceux à qui il accorde des concessions, qui ne sont trop souvent, suivant l'heureuse expression de M. Yves Guyot, que le droit d'engloutir des capitaux sous terre: c'est que tout en exerçant ses droits, il cherche à développer notre industrie minière au lieu de la gêner et d'en retarder les progrès.

Je sais bien qu'il ne faut pas grossir à l'excès les conséquences de mesures fiscales, avec lesquelles il y a, d'ailleurs, très souvent moyen de s'entendre.

Il serait tout de même dommage de voir notre jeune industrie aurifère qui, pour ressusciter, a eu à vaincre des difficultés techniques et scientifiques considérables, je ne dis pas arrêtée, mais simplement entravée dans sa marche par la législation. Ce serait transporter et imposer les caprices de la mode dans un domaine où il y a mieux à faire qu'à suivre l'exemple de nos élégantes.

M. **Strap**, invité par le bureau, pour répondre au désir des membres de la Société, expose comment il a été amené à contribuer à la renaissance de l'industrie aurifère en France. Après avoir visité les gisements aurifères de l'étranger, il a pensé que les anciennes exploitations d'or en France pourraient être reprises avec avantage, étant donné qu'on dispose maintenant de moyens de traitement du minerai que ne connaissaient pas

les anciens et aussi de procédés pour vaincre des obstacles devant lesquels ils avaient dû s'arrêter, comme l'eau, par exemple. L'orateur rappelle à grands traits les grandes étapes de l'industrie aurifère. Il indique que, suivant lui, on peut distinguer trois périodes dans le traitement de l'or: actuellement, on peut traiter des minerais de 7 à 8 grammes et le prix de revient oscille autour de 20 à 23 francs.

En certaines mines françaises, la question du traitement du minerai a été très difficile à résoudre : avant d'arriver à un résultat, il a fallu dépenser de 3 à 4 millions.

Il y a en Italie, des mines analogues à celles de France, c'est-à-dire des mines qui ont été exploitées dans l'antiquité et qui ont été abandonnées faute de moyens de les exploiter de façon rémunératrice, et qu'on reprend avec les moyens modernes.

Cette reprise en exploitation des mines anciennes n'a pas été bien vue par les populations des régions où se trouvent les mines. Cette exploitation prend la main-d'œuvre et amène des éléments socialistes. Il faut, en effet, compter pour une exploitation normale, de 7 à 800 ouvriers et une pareille concentration d'ouvriers, transforme, on le conçoit, la vie d'un pays.

M. Lodin de Lepinay, avec sa grande compétence des choses minières, expose que la meilleure manière pour trouver des mines métalliques est encore de rechercher et de prendre les travaux anciens. Les exploitants des temps passés ont été arrêtés dans leurs entreprises, d'abord par l'eau qui a été leur grand obstacle, puis par les déblais. Dans certains pays, comme au Darien, des excursions de flibustiers ont détruit les travaux et les exploitations n'ont pas été reprises.

Au moyen âge, dit M. Lodin, on a travaillé pas mal de mines en France, mais peu de mines d'or, semble-t-il : ce qu'on a travaillé surtout, ce sont des mines de plomb argentifère, dans le Beaujolais, les Vosges, etc. Les travaux anciens ont peu dépassé la Loire. La Bretagne n'a pas été travaillée par les Romains.

Abordant un point déjà indiqué par les précédents orateurs, M. Lodin reconnaît qu'en effet, le propriétaire français est, en général, hostile aux recherches minières et que la loi française ne favorise guère l'explorateur. Quelquefois, la concession est demandée pour qu'on n'exploite pas. A la législation, qui est peu favorable en France, il faut ajouter aussi des conditions

extérieures défavorables ; il y a trop de cultures, trop de terre végétale et il faut souvent un fait accidentel pour qu'on soit mis sur une piste. On raconte qu'à Poulpénut, qui est situé dans un terrain d'alluvions, la découverte a été due à ce fait que dans les racines d'un arbre déraciné, on a trouvé des traces de métal.

L'orateur ajoute à ces explications des renseignements techniques fort intéressants et il émet une opinion, qu'il est très possible que les alluvions profondes des fleuves ne sont pas épuisées et que, par exemple, on trouverait peut-être de l'or dans les alluvions profondes du Rhône, l'or se concentrant surtout à la base. Mais c'est une très grosse difficulté d'aller chercher ces alluvions profondes.

M. **Yves Guyot** n'a qu'une courte observation à présenter. Dans l'article sur le projet de législation, qu'a bien voulu rappeler M. Laporte, M. Yves Guyot s'était placé surtout au point de vue des mines de houille. Il compte, dans une autre étude, se placer au point de vue des mines métalliques.

La Société d'Economie politique doit remercier M. Strap, d'avoir bien voulu venir lui faire part de son expérience personnelle sans rivale. Après avoir vu l'exploitation de presque tous les gisements aurifères du monde, il a acquis la conviction que, dans l'état actuel de la science, on pourrait exploiter avec profit certaines mines en France : et il a mis cette conviction en pratique, avec le succès que vous savez. L'nidustrie des mines d'or a un grand avantage. Son débouché à prix fixe est toujours assuré. Le kilogramme d'or trouve toujours preneur à Paris à 3.437 fr. Mais M. Strap et M. Lodin de Lépinay, nous ont montré que même lorsqu'on trouve des mines à fleur de sol, il y a de la marge entre le moment de la découverte et le moment de la production et que, dans le prix de revient, il faut comprendre la rémunération et l'amortissement des travaux faits aux risques et périls de ceux qui les ont entrepris.

M. **Neymarck** constate que M. Yves Guyot, a très bien résumé le débat, aussi, se borne-t-il, quant à lui, à remercier vivement MM. Laporte, Strap, Lodin de Lepinay et Yves Guyot.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

E. R.

Ouvrages présentés.

Lydie Pissarjevsky. — *Socialisme et féminisme* (Questions féministes).

A. Typaldo-Bassia. — *Propositions de lois d'intérêt social présentées au Parlement hellénique.*

Conseil supérieur du travail. Salaire minimum pour les ouvrières à domicile. Rapport de M. Honoré.

Eug. d'Eichthal. — *Les immobilisations de capitaux et les crises économiques.*

Périodiques.

Revue économique de Bordeaux, septembre et octobre 1910.

Revue des Français, octobre 1910.

Annales des Sciences politiques, juillet 1910.

Annales du commerce extérieur (3e fascicule), 1910.

Moniteur commercial roumain, octobre 1910.

Revue des Sciences commerciales, octobre 1910.

Revue mensuelle, Maandschrift, septembre 1910.

Journal de la Société nationale d'Horticulture, septembre 1910.

Journal de la Société de Statistique de Paris, octobre 1910.

Bulletin central du travail industriel, octobre 1910.

American Chamber of commerce in Paris, bulletin n° 86, septembre 1910.

Bulletin of the New-York Public Library, octobre 1910.

Bulletin mensuel de l'Association philotechnique, août, septembre et octobre.

La Réforme sociale. Bulletin de la Société d'Economie sociale, 1er et 16 octobre.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, juin 1910.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cherbourg et de Valognes, 3e trimestre.

Bulletin mensuel de Statistique municipale de la ville de Buenos-Ayres, août 1910.

Journaux.

Le Rentier, 27 août, 7, 17 et 27 octobre.

COMPTES RENDUS

Le Mexique et ses mines d'argent, par M. Albert Bordeaux. Un vol. in-18. Plon et Nourrit, éditeurs.

M. Albert Bordeaux est un spécialiste qui consacre un chapitre aux mines d'argent dans son livre, mais qui aurait pu en parler davantage. On évalue la valeur de la production des mines d'argent à 21 millions de francs, mais au taux de 60,84 deniers l'once d'argent: et elle en vaut moins de la moitié. Il éprouve le besoin d'attaquer les Américains qui y vont exploiter des mines et de développer quelques lieux communs sur « les affaires ». Il combat en littérateur la mesure prise en 1905 par M. Limantour de remplacer l'étalon d'argent par l'étalon d'or. Il se lamente de ce que, tandis que les ouvriers agricoles sont payés vingt à vingt-cinq sous mexicains (de 0 fr. 50 à 0 fr. 60) par jour, les ouvriers des mines sont payés 2 dollars mexicains (5 fr.) et plus. Mais il fait cette observation qui ne s'applique pas seulement au Mexique: « Quand le Mexicain a ce qu'il lui faut, il s'en va. Au lieu de travailler quinze jours, il en travaillera huit. »

M. Albert Bordeaux nous confirme que l'exploitation des mines d'argent est pleine de surprises. Les « bonanzas », parties riches, sont variables. En 1885, une compagnie française commença des travaux à l'ancienne mine Rincon; à 130 mètres de profondeur, elle découvrit une bonanza, tellement noyée, qu'elle dut renoncer à l'exploitaion. Reprise par un ancien actionnaire, elle a rapporté de 8 à 9 millions de 1891 à 1895. A Saltepec, la mine Quornica fut de 1862 à 1898 la propriété d'une famille française, Aubert, qui, riche par l'exploitation de ses moulins à huile et à farine, y dépensa 2 millions de francs. Elle fut vendue en 1898. Son acheteur avait épuisé ses ressources en 1903, quand il découvrit une bonanza qui, en six ou sept mois, produisit 3 millions et demi.

Dans le Durango ouest, la mine la plus riche, en ce moment, appartient à la Mexico Consolidated C° (de Boston). Elle a pris les anciennes mines de El Trueno, Soto, El Porvenir, et Nueva Australia, et a dépensé 4 millions de francs en travaux et en installations. Les dividendes sont de 1.200.000 francs par an, soit de 30 0/0. Elle doit se défendre contre l'eau.

Dans le Michoan, la mine Esperanza a produit des bénéfices mensuels de 1.200.000 francs, mais l'auteur ne nous donne pas de détails sur les conditions financières de cette exploitation.

Dans l'Etat de Potosi, la mine du Tiro général a produit 17 millions de pesos en trente ans, 1865-1895, dont 7 millions de dividendes; la mine Santa Anna a produit 34 millions de pesos de 1885 à 1904.

La production de 1909 a été de 2.330 tonnes qui, à 90 francs le kilo, donnerait une valeur de près de 210 millions de francs.

Le Mexique commence à développer l'industrie aurifère. La seule richesse pour le Mexique ne vient pas des mines. Il a aussi de grandes exploitations agricoles. Son climat se partage en trois grandes zones: les terres chaudes, tempérées et froides. Les terres tempérées, où se trouvent la plupart des mines d'argent, ont un merveilleux climat à une altitude qui n'est pas exagérée. Les forêts sont encore peu exploitées. On voit quelles ressources le Mexique tient en réserve.

Y. G.

Les vues de Frédéric II en matière de législation pénale, par le Dr Willenbucher.

Un jeune magistrat allemand a pris pour sujet de sa thèse de docteur, les vues philosophiques de Frédéric II, en matière de législation. Cet exposé est intéressant, au moment où le discours de Guillaume II à Koenigsberg nous montre le souverain contemporain revenant à sa conception première des droits du monarque: *sic volo sic jubeo.* Voici quelques passages écrits par Frédéric II.

Après avoir montré comment de la phase pastorale, l'évolution historique conduisit à des communautés contractuelles, le roi de Prusse dit que l'on publia des lois et l'on créa des magistrats pour les faire observer...

« Les princes sont nés juges des peuples, c'est de la justice qu'ils tirent leur grandeur; ils ne doivent donc jamais renier

le fondement et l'origine de leur institution. » « Qu'on s'imprime bien que la conservation des lois fut l'unique raison qui engagea les hommes à se donner des supérieurs puisque c'est la vraie origine de la souveraineté. Ce magistrat était le premier serviteur de l'Etat. »

« Le souverain est attaché par les liens indissolubles au corps de l'Etat; par conséquent, il ressent par répercussion tous les maux qui affligent ses sujets, et la société souffre également des malheurs qui touchent son souverain. Il n'y a qu'un bien, qui est celui de l'Etat en général... Je le répète donc, le souverain représente l'Etat; lui et ses peuples ne forment qu'un corps, qui ne peut être heureux qu'autant que la concorde les unit. Le prince est à la société qu'il gouverne, ce que la tête est au corps. »

« Ne faudrait-il pas être en démence pour se figurer que les hommes ont dit à un homme leur semblable: Nous vous élevons au-dessus de nous, parce que nous aimons à être esclaves, et nous vous donnons la puissance de diriger nos pensées à votre volonté ? Ils ont dit, au contraire: Nous avons besoin de vous pour maintenir les lois auxquelles nous voulons obéir, pour nous gouverner sagement, pour nous défendre; du reste, nous exigeons de vous que vous respectiez nos libertés. »

C'étaient des vues théoriques, ne l'oublions pas. Le roi de Prusse, au XVIIIe siècle, était un doctrinaire qui n'appliquait pas ses conceptions philosophiques. Guillaume II est entravé, dans l'exercice de sa souveraineté, par la constitution, qui, pour ne pas admettre la responsabilité ministérielle comme en Angleterre, n'en garantit pas moins la liberté civile et même politique. Nous n'en dirons pas autant de la liberté économique.

A. R.

Monopole, Kartelle und Trusts, par Herm. Lévy, agrégé de l'Université de Heidelberg et professeur à l'Ecole Supérieure de Commerce, à Mannheim. — G. Fischer Iéna, 1909.

Le professeur Herm. Lévy qui a fait d'excellents travaux sur l'industrie aux Etats-Unis, notamment sur la sidérurgie et qui a rendu compte des conditions d'existence du Steel Trust, était qualifié pour traiter des « *Monopoles, Cartels et Trusts* » envisagés dans leurs relations avec l'organisme de l'industrie capitaliste (*sic*). Il a pris pour terrain d'observation la Grande-

Bretagne. Se servant de l'ouvrage de Macrosty, consultant les données rassemblées par le Board of Trade (collection de journaux spéciaux), les débats parlementaires, les historiens du passé, M. Lévy a tracé le tableau des monopoles au XVIe et au XVIIe siècle, les résistances qu'ils ont soulevées, il fait la comparaison avec l'Allemagne; arrivant au XIXe siècle, il nous renseigne sur le développement des ententes dans les industries extractives (cuivre, charbon), sur l'effondrement du cartel houiller, à la suite de la construction des chemins de fer. Mais l'intérêt du volume de M. Lévy se trouve principalement dans l'analyse de la situation depuis une trentaine d'années. Les conditions sont essentiellement différentes dans un pays qui laisse ses ports ouverts à l'importation étrangère, qui n'est pas protégé par des droits de douane ni par l'éloignement (tarifs de chemins de fer) et dans des contrées comme l'Allemagne, les Etats-Unis, la France. La concentration, c'est-à-dire la recherche des conditions les plus aptes à offrir des prix de revient des débouchés avantageux, des diminutions de frais généraux, est un phénomène universel; elle conduit à la constitution d'ententes qu'on a qualifiées d'horizontales ou d'entreprises mixtes, qui vont en profondeur. On rencontre en Angleterre le trust du ciment, des ententes pour l'alcool, la métallurgie, le papier peint, les câbles, le trust du fil à coudre, celui de la teinturerie et du blanchiment, des impressions sur étoffes de coton, de la soude, du whisky, du tabac. M. Lévy donne les détails essentiels à chacun, étudie ensuite les questions d'organisation, insiste sur les dangers que présentent pour les participants l'existence d'un capital excessif, l'achat d'établissements industriels en mauvaise posture, dont on voulu se débarrasser. Dans le dernier chapitre, l'auteur résume les constatations qu'il a faites : le consommateur anglais se trouve évidemment dans une condition meilleure que ceux des pays à droits de douane. S'il existe des cartels et des ententes en Angleterre, cela tient en partie à des conditions spéciales, qui compensent l'absence de protection, par exemple la qualité du produit. Jusqu'à présent, l'opinion publique anglaise ne s'émeut pas beaucoup. La croyance aux effets bienfaisants de la liberté commerciale subsiste encore dans les masses; de gros bénéfices semblent devoir provoquer la naissance de concurrents nouveaux. A. R.

Socialisme et Féminisme, par Lydie de Pissarjevsky, secrétaire du Congrès international permanent féministe.

Un mot d'abord sur ce Congrès international permanent féministe dont la création est l'œuvre de la vaillante secrétaire générale, Mme Orka et dont la présidente est une des militantes les plus sérieuses du féminisme français, Mme Maria Chéliga; ce Congrès organisé comme les congrès internationaux scientifiques et les congrès d'assurances sociales, a pour but de provoquer la création de groupements nationaux devant ensuite se réunir en assemblées internationales; ces dernières ont pour programme l'exposé du progrès des études féministes et l'indication des droits acquis.

Les résultats de cette organisation sont déjà excellents: la nouvelle secrétaire du Congrès a pensé qu'il serait intéressant de joindre à l'action individuelle des représentants nationaux, celle de la propagande par le livre, qui a si merveilleusement réussi en Belgique et elle entre délibérément dans l'action en publiant, sous le titre: *Socialisme et Féminisme,* une toute petite brochure de 32 pages.

L'auteur est déjà connue à Paris; très bon orateur (pardon! oratrice), elle manie fort bien le français et sait trouver des expressions vigoureuses et imagées qui agrémentent son discours; très instruite — diplômée des Universités de Bestoujeff, de Pétersbourg et de Leipzig — elle paraît devoir prendre une place importante dans le mouvement féministe qui se développe en France, sa patrie d'adoption.

L'intention de Mme de Pissarjevsky est de publier des brochures de propagande sur le féminisme en le rattachant ou en le comparant, soit aux grands mouvements d'idées sociales, soit aux sciences exactes, soit au droit et à l'économie politique, afin de former une théorie complète de l'action féministe.

La petite brochure, première de cette série, a pour but de montrer l'erreur des socialistes, qui ne veulent point considérer le féminisme comme un mouvement propre.

Aveuglés par la lutte contre le capitalisme, ils refusent de s'occuper des revendications féminines parce que le mouvement actuel est dirigé surtout par des femmes bourgeoises.

L'auteur insiste vivement sur la faute de tactique commise par les socialistes, qui perdent ainsi un appui précieux, l'émancipation politique de la femme bourgeoise ou ouvrière devant

avoir pour effet d'augmenter le contingent de l'armée socialiste.

A notre avis, cette conclusion n'est pas évidente; l'exemple des pays qui ont donné le véto aux femmes montre, qu'en pareille matière, il est tout à fait impossible de conclure.

Ce qu'il y a de certain cependant, c'est que l'exposé de la question a été fort bien présenté par Mme de Pissarjevsky, et de pareilles petites brochures rendraient « féministes » ceux ou celles qui ne le sont pas... il n'y en a peut-être plus, puisque c'est la mode de l'être...

A. B.

DANS LES MARCHES TIBÉTAINES. *Autour du Dokerla. Novembre 1906-janvier* 1908, par JACQUES BACOT. 1 vol. in-16 avec une carte et des gravures hors texte. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris, 1909.

Ce n'est pas de l'exploration, ce n'est que du tourisme, a soin de nous dire l'auteur dès le début. Le petit coin de Tibet présenté n'est pas pris dans ces vastes étendues glacées qu'on parcourt pendant des mois sans voir âme qui vive; au contraire il a surtout recherché les hommes, — les Tibétains peu connus, — et le charme des séjours l'a emporté sur la curiosité des longs trajets. Ces Marches, que les Chinois tentent de conquérir, sont peut-être la partie du Tibet la plus peuplée, la plus aimable et la plus fertile. Trois grands fleuves parallèles et rapprochés les sillonnent de leurs vallées profondes: le Fleuve Bleu, le Mékong et la Salouen. C'est le Tibet des maisons, opposé à celui des plateaux ou des tentes; le Tibet fleuri aussi, car, au-dessus des gorges désolées et des grandes forêts de cèdres, dans les nuées les montagnes sont de merveilleux massifs d'orchidées, de lis et de rhododendrons.

Parti du Tonkin, après un mois de caravane, notre voyageur arrive à Talifou, dans le Yunnan. La route est peu agréable, les auberges chinoises déplaisantes, l'accueil des indigènes plutôt froid. Les sentiments que nous inspirons, à peine contenus à Hokéou, à notre frontière, s'adoucissent à mesure qu'on s'éloigne vers l'intérieur de la Chine, remarque-t-il. (Le lecteur tirera de ceci la conclusion qu'il voudra, mais nous craignons que ce ne soit guère en notre faveur: n'être pas aimé des populations frontières, de celles avec lesquelles on est toujours en contact, n'est pas un signe de bons procédés habituels.) A partir de Tali, où je n'ai

été précédé que par des missionnaires et de rares voyageurs (sur la carte annexée à son ouvrage il retrace leur itinéraire en regard du sien), l'air n'est plus chargé d'hostilité sournoise; on se sent à l'aise, note au passage M. Bacot. Et il s'avance seul. sans armes, avec une faible escorte, faisant le tour du Dokerla, massif célèbre dans tout le Tibet oriental, visitant Batang, Yerkalo, Tsékou, le pays de Tchongtien et finissant par la Birmanie. Les observations qu'il a recueillies, tout en remplissant son devoir de touriste, datent du lendemain de l'expédition anglaise à Lhassa et de la révolte des Tibétains contre la Chine qui la suivit en 1905-1906. Il les a exposées dans une Conférence faite au Comité de l'Asie française le 19 février 1908 et dans une Communication à la Société d'anthropologie de Paris le 4 juin de cette même année. M. L. R.

Le monopole des céréales et des farines en Suisse et l'agriculture. Br. in-8°. Berne, 1908.

L'idée du monopole des céréales a déjà été soumise plusieurs fois, en Suisse, à la discussion, notamment en 1878 et en 1895. M. Scherrer-Fallemann a repris cette proposition pour les céréales et les farines. Sur ce, le Département fédéral du commerce a invité l'*Union suisse des paysans* à faire connaître son opinion sur ce monopole et sur la façon de l'organiser, le cas échéant. L'*Union suisse* a confié à son secrétariat le soin d'élaborer un mémoire sur l'attitude de l'agriculture envers ce monopole.

C'est ce mémoire que l'on nous présente ici. L'*Union suisse des paysans* examinera les propositions qui y sont contenues et pourra alors prendre position dans la question. Les propositions du Secrétariat sont plutôt favorables que contraires au monopole des grains et farines.

« Si nous reccommandons à l'agriculture suisse, dit-il, de prendre position *pour* le monopole des céréales, la considération des intérêts agricoles directs ne nous y pousse qu'en second lieu; c'est bien plutôt en nous plaçant au point de vue des consommateurs que nous le faisons. Sous le monopole, on peut compter que l'on aura constamment en Suisse de grandes réserves de blé. Nous recommandons à l'agriculture d'insister tout spécialement comme sur le postulat le plus important du monopole, pour que l'on crée des magasins de céréales appartenant à l'Etat. »

La raison de cette conclusion, la voici: « Si la Suisse a besoin d'armements, elle ne peut pas non plus se passer d'une politique des céréales remise aux mains de l'Etat. »

Continuons le raisonnement: Si la Suisse a besoin du monopole des céréales, elle a, par la même raison, besoin du monopole du bétail, des fourrages, de toutes les industries et de tous les commerces.

Le Secrétariat met cependant une réserve à son approbation du monopole. « Les populations agricoles ne sont pas bien disposées envers l'institution de nouveaux monopoles. Il faudra que le monopole des céréales présente de réels avantages pour qu'elles s'y rallient. »

Mais le Secrétariat n'a pas de peine à trouver ces avantages pour les consommateurs, pour l'agriculture, pour la minoterie, etc. Quand on considère les choses unilatéralement, on trouve toujours ce que l'on veut trouver, et, à force de dorer la pilule, on finit par la faire avaler au malade imaginaire récalcitrant. Il ne s'agit que d'y mettre du temps, de la patience, de l'opiniâtreté. Or, cela ne manque pas et n'a jamais manqué chez les monopolistes.

Le principe fondamental du monopolisme est que les industriels, les commerçants, les consommateurs, — tous les citoyens, en un mot, — sont des ignorants ou de malhonnêtes gens, qui ne cherchent que leur intérêt particulier, au détriment les uns des autres et à la ruine du public.

Il suit de là que la libre concurrence, « l'utopie des libéraux », n'est qu'une lutte acharnée de tous contre tous, la pire des anarchies. Heureusement, le remède est à côté du mal. C'est le monopole.

ROUXEL.

CHINESE AND JAPANESE IN AMERICA (*Chinois et Japonais en Amérique*). 1 vol. in-8°. Philadelphie, 1909.

Le volume XXXIV, n° 2, des *Annales de l'Académie américaine de sciences politiques et sociales*, est consacré à la question palpitante de l'immigration chinoise et japonaise aux Etats-Unis. La question est envisagée sous toutes ses faces: I. Arguments en faveur de l'exclusion des Orientaux; II. Arguments contre; III. Aspects national et international du mouvement d'exclusion; IV. Problème de l'immigration orientale hors de l'Amérique; et ces questions sont traitées non seulement par des Américains, mais aussi par des Japonais.

Quelles sont les causes de l'émigration japonaise, se demande M. Yoshida ? Le Japon est une des plus progressives nations du monde ; il n'y existe aucun sujet de mécontentement politique ; la poussée émigrative ne vient donc pas de cette source. Elle n'a pas non plus une origine religieuse : toutes les religions sont libres.

M. Yoshida indique trois causes principales de ce mouvement : l'accroissement de la population ; la pression économique qui en résulte ; l'attraction.

La population japonaise augmente d'année en année, et, si elle continue dans la même proportion, elle sera doublée dans 60 ans. Mais ce ne sont pas les districts les plus peuplés qui fournissent les émigrants, au contraire, ce sont les districts ruraux, la majeure partie des émigrants sont des paysans.

Au Japon, comme ailleurs, plus on est pauvre, plus on a d'enfants. « The more poor the more babies. » Le grand nombre d'enfants dans les basses classes oblige, d'après M. Yoshida, les surabondants à émigrer ; et c'est surtout l'Amérique qui les attire. 80 0/0 des émigrants vont aux Etats-Unis.

Quelle est la cause de cette attraction qu'exerce l'Amérique sur les Japs ? On ne fait pas de propagande publique. Aucun avertissement n'a jamais paru dans les journaux japonais engageant les émigrants à aller aux Etats-Unis. Ce gouvernement ne cherche pas à se débarrasser des indésirables par l'émigration, il n'y réussirait d'ailleurs pas.

Tout le secret, c'est que les salaires sont plus élevés en Amérique. Les Japonais y vont pour gagner de l'argent, puis revenir dans leur pays. Le succès des premiers a encouragé les autres, et, de proche en proche, le mouvement s'est répandu.

Cete invasion pacifique présente-t-elle du danger pour les Etats-Unis ? Y a-t-il lieu de l'encourager ou de l'enrayer ? M. Irish répond à cette question.

L'Amérique, dit-il, n'assimile plus les émigrants du sud et du sud-est de l'Europe ; elle est submergée par eux. Un peu plus, un peu moins submergée, ce n'est pas une grande affaire, si toutefois les Japonais valent bien les Européens.

Or, ils valent mieux. Les Japonais, dit M. Irish, sont des immigrants désirables. Les Européens s'entassent dans les villes et les ports ; les Japonais font des travaux de première nécessité (M. Irish les énumère). que ne peuvent ou ne veulent pas faire les Européens, encore moins les Yankees. Les Japonais, même les valets de fermes, sont très propres de leur personne,

et, par suite, soigneux de leurs travaux, par exemple, dans la laiterie. Ils prennent un bain tous les jours après leur travail et changent de vêtements pour dîner.

Si l'émigration japonaise est utile aux Américains, n'est-elle pas nuisible aux Japonais? Ceux-ci ne se détériorent-ils pas au contact de ceux-là? Les travailleurs n'ont guère le temps ni le désir de se pervertir; mais les étudiants?

Les étudiants japonais sont nombreux aux Etats-Unis, mais, dit M. Kentaro Kaneko (de Tokio), ils sont studieux et ambitieux, plus que les Américains et sont un *stimulus* pour ceux-ci. On pourrait craindre qu'Ils ne deviennent, dans la libre Amérique, démocrates, radicaux, peut-être même anarchistes? Pas le moins du monde. Ils reviennent comme ils sont partis, monarchistes, contents du régime constitutionnel dont ils jouissent, pleins d'énergie et d'espérance, regardant le travail comme un devoir et l'oisiveté comme un crime.

Tout est donc pour le mieux, et il faut laisser les Jaunes aller et venir comme les Blancs.

ROUXEL.

LA SECONDA COLONIA ITALIANA. IL BENADIR (*La seconde colonie italienne. Le Benadir*), par G. COEN. Br. in-8°. Roma, 1909.

Le gouvernement italien ne se rebute pas de la politique coloniale. Après plus d'un quart de siècle, il a oublié l'Eritrée et s'est engagé dans le Benadir. Et le peuple, qu'en pense-t-il? En tout cas, il n'en dit rien. Il laisse faire et passer, sans blâme comme sans louange, et se contente d'émigrer ailleurs quand il en sent le besoin. Il ne s'en trouve pas plus mal, ni son gouvernement non plus.

M. Coen examine si c'est bien la peine de fonder si laborieusement des colonies pour courir le risque de les voir passer en d'autres mains ou s'émanciper de la métropole, comme cela est arrivé si souvent. Il espère du moins que la colonie du Benadir se développera tranquillement et pacifiquement.

Ce sera nouveau en pareille matière.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les grands ports de France. — Leur rôle économique, par PAUL DE ROUSIERS. A. Colin, édit.

Dans un pays protectionniste, tous les ports devraient être comblés. Ils devraient l'être dans tous les pays de l'Europe occidentale et centrale, car le tonnage de chacun d'eux à l'importation est plus élevé qu'à l'exportation.

M. Paul de Rousiers dit avec raison qu'il ne faut pas seulement compter le tonnage d'un port pour se rendre compte de son caractère et de son importance. Il faut examiner la nature de ce tonnage.

Le livre est précédé d'une intéressante introduction sur l'évolution des ports. L'auteur fait ensuite une notice sur chacun de nos grands ports et commence par Dunkerque. Dunkerque est placé dans la région la plus industrielle de la France. Cependant il n'a qu'une faible puissance d'exportation. Dunkerque manque de quais. On creuse en ce moment de nouveaux bassins.

Le Havre est un port a fonctions variées, à la fois régional, industriel et commercial. Il est un des grands marchés du café.

La Provence n'a qu'une longueur de 190 m. parce que le Havre n'aurait pu la recevoir si elle avait atteint 200 m. On approfondit le chenal de Nantes à 8 m.; mais cette profondeur deviendra insuffisante au fur et à mesure que le tonnage les cargo-boats se développera.

M. de Rousiers fait une grande apologie de la Loire navigable ; il considère qu'elle pourrait donner du fret au port de Nantes, quelques milliers de tonnes d'ardoises et quelques milliers de tonnes de poteaux de mines. S'ils devaient supporter l'intérêt et l'amortissement des fonds employés à rendre la Loire navigable, seulement à 1 mètre de profondeur, le fret reviendrait à un tel prix qu'il disparaîtrait.

M. de Rousiers réclame aussi la construction du canal latéral au Rhône, sans se demander ce qu'il transportera et sans considérer la zone étroite et non industrielle qu'il aura à desservir, mais avant ce canal, le port de Marseille doit s'aménager. La Chambre de commerce aurait dû réserver toutes ses ressources pour l'amélioration de ses bassins.

Ce livre est intéressant, mais il faut le compléter par les *notices* sur les ports qui paraissent chaque année dans le deuxième volume du tableau du commerce extérieur. On attend celles de 1909.

La Vie Politique Orientale en 1909, par le Dr GEORGES SAMNÉ et Y.-M. GOBLET, avec une préface d'ANDRÉ TARDIEU, premier secrétaire d'ambassade honoraire, Un vol. gr. in-16, broché de XI-317 pages, 6 francs, franco. En vente à la *Correspondance d'Orient*, 18, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris.

Depuis deux ans, la vie politique des pays d'Orient les plus rapprochés s'est complètement transformée. La Per-

se, puis la Turquie ont obtenu une constitution. De là la crise balkanique, les affaires crétoises, l'indépendance bulgare.

MM. le Dr Georges Samné et Y.-M. Goblet ont essayé de présenter au public un tableau d'ensemble de ces événements. Leur ouvrage expose l'histoire de la crise balkanique, de l'affaire crétoise et de la révolution turque; puis ils étudient la situation actuelle de l'empire ottoman, celle des Slaves des Balkans et celle de la Grèce et de sa ligue militaire; la Perse libérale, l'Egypte s'agitant pour obtenir une constitution, sont également présentées; enfin ils font un exposé du différend franco-allemand au Maroc et du gouvernement de Moulay-Hafid.

L'ouvrage est complété au point de vue documentaire par une chronologie de tous les faits essentiels de la période étudiée et par des documents officiels.

L'Industrie et l'Etat (*die Industrie und der Staat*), par HUGO BOETTGER. Gubingue, chez Mohr. Un vol. 1910.

M. Boettger a entrepris d'exposer l'ensemble des problèmes complexes qui résultent du développement de la grande industrie, dans les relations avec l'Etat. Ce développement a modifié profondément les conditions d'existence depuis une centaine d'années, rendu possible l'accroissement de la population, la croissance des villes et des centres manufacturiers, mais en même temps aussi accentué le conflit des intérêts, éveillé des passions, provoqué des interventions du législateur, généralement bien intentionné et mal informé. Voici la traduction des en-têtes de chapitres: 1° Essor de la grande industrie; 2° influence de l'industrie sur l'Etat et la population; 3° questions sociales et mouvement social; 4° l'Etat et la doctrine de Manchester; 5° les hommes d'Etat de la politique sociale: Bismarck, Berlepsch, Bulow, Posadowsky Wehner, Bethmann Hollweg; 6° l'industrie et les autres pouvoirs (agrarianisme, cléricalisme, bureaucratie); 7° les organisations de l'industrie, union centrale des industriels, la ligue des industriels, représentation insuffisante dans le Parlement; 8° le programme des grandes associations, critique de ce programme; 9° la politique sociale d'Etat en Allemagne, assurances obligatoires, charges de l'industrie, protection du travail; 1° les organisations ouvrières; 11° les différentes espèces d'associations ouvrières; 12° les mesures défensives des chefs d'industrie; 13° les instances de conciliation; 14° que faut-il faire?

M. Boettger se plaint de ce que les ministres, les grands fonctionnaires, qui sont apparentés ou liés d'amitié avec les agrariens, soient moins en contact avec les industriels, les comprennent moins. Il en résulte des malentendus. Le livre de M. Boettger est instructif, même lorsqu'on n'est pas partisan des formules qu'il propose.

A. R.

L'industrie allemande des cigarettes (*die deutsche Zigarettenindustrie*), par K. BORMANN. Tubingen, chez Laupp, 1910.

Il se fabriquait en 1877, en Allemagne, 188 millions de cigarettes, dont un tiers s'exportait à l'étranger, notamment en Italie pour la régie des tabacs; en 1908, 5 milliards et demi de cigarettes dont la presque totalité était consommée à l'intérieur. Il s'agit d'un article de consommation de luxe et de consom-

mation populaire, d'un article que la taxation atteint assez durement depuis 1906, les besoins d'argent de l'Empire ayant fait imposer la cigarette d'une taxe spéciale graduée, suivant la valeur du produit, telle qu'elle ressort du prix de gros.

M. Bormann a consacré une monographie à l'industrie de la cigarette en Allemagne. Il a divisé son ouvrage en cinq parties: 1° le développement de cette branche d'industrie. La première grande fabrique fut fondée, sous le nom de Compagnie Laferme, à Dresde, par le fabricant russe Joseph Huppmann, en 1862, et depuis lors Dresde est demeuré un centre de fabrication. En 1908, il y avait 1.199 fabriques, produisant 5.694 millions de cigarettes, dont 18 travaillaient seulement avec des machines. Les cinq grandes fabriques de Dresde produisaient 1.839 millions de cigarettes; la plus grande (Yenidze) emploie 2.000 ouvriers. En 1901, le trust américain du tabac, fondé par M. Duke, prit pied en Allemagne, y acheta d'abord la fabrique Jasmatzi, à Dresde, puis Josetti à Berlin; son apparition suscita une grande agitation et une vive opposition. Depuis lors, il travaille dans le mystère.

M. Bormann indique la taxation introduite en 1906 et 1908 (taxe graduée d'après la valeur des cigarettes vendues, qui frappe de 25 0/0 environ les qualités inférieures, de 15 0/0 les moyennes), le relèvement du droit d'entrée de 250 à 700 et 1.000 M., ce qui constitue une protection formidable. L'impôt est perçu au moyen de banderoles dont l'apposition est coûteuse en ce qu'elle exige une main-d'œuvre supplémentaire. Quant à l'incidence de la taxe, les fabricants et les débitants, sous la pression de la concurrence, en ont pris une très grande partie à leur charge. Nominalement, le prix des cigarettes n'a pas été modifié, le format en a été diminué.

2° M. Bormann consacre un chapitre au tabac, à sa provenance, au commerce, à l'importation, 3° un chapitre à la fabrication, qu'il décrit, 4° à l'organisation de la vente, 5° aux conditions du travail et aux ouvriers. A. R.

Histoire de l'industrie sidérurgique au Luxembourg, son développement pendant le XIXe *siècle* (*Entwicklungsgeschichte der Luxemburgischen Eisenindustrie im* XIXe *Jahrhunderte*), par M. UNGEHEUER. Chez Kraus, Luxembourg, 1910.

Les progrès de la science, en permettant l'utilisation du minerai de fer phosphoreux (minette), ont assuré le développement de l'industrie métallurgique au Luxembourg à une époque relativement récente. La monographie d'une branche d'industrie, localisée dans un pays de petite étendue, est généralement fort instructive lorsqu'elle est faite par un homme compétent, qui peut s'entourer d'une documentation solide.

L'ouvrage de M. Ungeheuer débute par un tableau d'ensemble qui comprend la topographie, qui indique les fondements sur lesquels la métallurgie luxembourgeoise est assise, les conditions techniques, la législation qui a réglé les relations entre le propriétaire foncier et les hauts-fourneaux.

Un chapitre est consacré à l'histoire de l'industrie sidérurgique jusqu'en 1800. L'occupation française en 1795 bouleversa l'organisation antérieure. De 1800 à 1842, le Luxembourg passa par des régimes différents; le gouver-

nement français insuffla une activité nouvelle; le blocus continental, d'autre part, fit beaucoup de mal; de 1815 à 1842, date de l'entrée du duché dans l'Union douanière allemande, il y eut une demande incessante d'allégement et d'assistance. L'industrie luxembourgeoise eut à souffrir du mauvais état de son outillage, de l'état arriéré où elle se trouvait, des barrières douanières dont elle etait entourée. Vers 1840, la plupart des hauts-fourneaux et des forges chômaient. L'entrée dans le Zollverein, la possibilité d'employer le minerai oolithique amenèrent un développement. La troisième période va de 1879 à nos jours. Les effets de la protection trouvent un partisan dans M. Ungeheuer, qui examine les causes pour lesquelles, depuis 1907, la Lorraine-Luxembourg produit 505.000 tonnes de fer de moins que le Rhin-Westphalie, qu'elle dépassait de 86.000 tonnes en 1902.

Le chapitre consacré à la période contemporaine sera consulté avec intérêt, parce qu'il donne des informations sur les différents grands établissements qui travaillent dans le duché (Deutsch Luxemburg, Gelsenkircheuer A. G. Dudelingen, Ougrée-Manhaye, Rumelingen, Metz et Compagnie, Le Gallais, Ch. et J. Collard, les aciéries d'Hollerich).

L'abondance du minerai, dont le prix de revient par tonne varierait de 2,13 à 2,07 la tonne, est contrebalancée par la nécessité d'importer le coke. En 1897, une tonne de fonte revenait à 36 M. 93; en 1901, à 43,39.

En 1907, la part du Luxembourg-Lorraine, dans la production du fer en Allemagne, est de 30,6 0/0, celle du Rhin-Westphalie de 41,75. D'après M. Ungeheuer, les conditions de production seraient moins favorables aujourd'hui.

Eibenstoaker Stickereigdwerbe (La broderie à Eibenstock), par RASCH. Tubingen, chez Lauppe.

M. Rasch a fait une monographie de l'industrie de la broderie, en prenant comme point de départ la ville de Eibenstock, en Saxe, qui est un des centres importants de la production mécanique. C'est une ville de 9.000 habitants. M. Rasch explique les procédés employés, les différentes transformations survenues, l'influence de la mode.

La Ville d'Oldenbourg (Die Staat Oldenburg), par HUGO EPHRAIM. Lauppe, Tubingen, 1910.

Capitale d'un Etat de 400.000 habitants, la ville d'Oldenbourg, avec ses 26.000 habitants, a fourni matière à une étude de statistique sociale, très étendue et qui peut intéresser ceux qui ont beaucoup de loisirs. L'enquête a été faite avec méthode.

La France qui meurt, par ALCIDE EBRAY. Un vol. in-8°.

Livre d'un pessimiste. M. Alcide Ebray, après avoir été pendant douze ans collaborateur au *Journal des Débats*, fut nommé consul général à New-York, puis ministre-résident en Bolivie. Il donna sa démission. M. Alcide Ebray réunit tous les arguments contre la République et considère que la France doit revenir à un régime monarchique qu'il ne précise pas. Il reprend les arguments de Lysis contre les établissements de crédit. La monarchie qu'il rêve les supprimerait-elle et empêcherait-elle l'exportation des capitaux?

CHRONIQUE

I. Le ministère du 3 novembre et sa déclaration. — II. Le budget de 1911. — III. Réclamation. — IV. Le syndicalisme et le Congrès des Jeunesses républicaines. — V. « Fermer nos ports aux navires allemands. » — VI. L'agriculture britannique. — VII. La Régie directe et la carrière des maréchaux. — VIII. Le socialisme dans la Nouvelle-Zélande. — IX. Les grands noms du socialisme. — X. Les objets d'alimentation et les salaires. — XI. Les *boilermakers et le contrat collectif.* — XII. *La grève des mineurs du Pays de Galles.* — XIII. L'Emprunt turc. — XIV. La Ligue du Libre-Echange. — XV. Le bilan de la Banque de France et la probabilité d'une crise. — XVI. La victoire des démocrates aux Etats-Unis. — XVII. L'échec de la Conférence dans le Royaume-Uni.

I. *Le ministère du 3 novembre et sa déclaration.* — On a vu plus haut (p. 192) l'ordre du jour de confiance du 30 octobre, donné au ministère Briand. Cependant, le 2 novembre, M. Briand imposa à ses collègues une démission collective ; et le 3 novembre au soir, il avait constitué le ministère suivant :

De l'ancien Cabinet, restaient : M. Briand, président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes ; M. Pichon, ministre des Affaires étrangères ; le général Brun, ministre de la Guerre ; l'amiral Boué de Lapeyrière, ministre de la Marine ; M. Jean Dupuy, ministre du Commerce.

Les nouveaux ministres sont : MM. Théodore Girard, sénateur, ministre de la Justice ; L.-L. Klotz, ministre des Finances ; Maurice Faure, sénateur, ministre de l'Instruction publique ; Puech, ministre des Travaux publics, des Postes et Télégraphes ; Raynaud, ministre de l'Agriculture ; Lafferre, ministre du Travail ; Jean Morel, ministre des Colonies.

La déclaration ministérielle a été lue dans la séance du 8 novembre. Elle a le défaut de comprendre beaucoup trop de questions.

Au point de vue financier, le ministère promet de « rester attaché aux idées directrices, qui sont celles du projet d'impôt sur

le revenu voté par la Chambre, tout en s'efforçant d'améliorer les mesures propres à les mettre en œuvre ». Il promet « de favoriser le développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, en fortifiant l'outillage national ». C'est une menace pour les finances. Il parle ensuite « de l'enseignement professionnel et de l'organisation de l'apprentissage », mais il ne modifiera pas la législation socialiste qui met les enfants à la porte des ateliers.

Voici les passages concernant les grèves des ouvriers et employés des services publics et des chemins de fer :

La grève et le sabotage.

« La récente grève des chemins de fer a montré en pleine action des entreprises d'anarchie dont l'existence avait déjà été révélée antérieurement et qui, sous prétexte d'appuyer l'action corporative des travailleurs, s'en prennent au matériel des industries et s'évertuent soit à le rendre indisponible, soit à le détériorer et même à le détruire, au risque, parfois, de mettre des existences en danger.

De tels actes sont intolérables dans une nation civilisée, et pour y mettre un terme il conviendra de renforcer la législation existante au moyen de dispositions qui atteindront aussi bien ceux qui provoquent à ces actes que ceux qui les commettent ou tentent de les commettre. (*Applaudissements.*)

Il n'y a rien de commun entre les actes de sabotage dont la répression énergique s'impose et l'exercice des libertés syndicales auxquelles il ne doit pas être touché (*Applaudissements à gauche*); elles sont une des plus précieuses conquêtes dont la République ait fait bénéficier les travailleurs, et nous les tenons pour intangibles. D'ailleurs nous tenons également pour intangible la liberté du travail, que nous saurons faire respecter. (*Applaudissements.*)

Loin de restreindre le domaine légal de l'activité des syndicats professionnels, il importe de l'étendre en développant leur capacité civile enserrée jusqu'ici dans des limites trop étroites, en instituant la faculté de contrats collectifs, en organisant le crédit ouvrier, en prévoyant l'établissement entre le capital et le travail de sociétés qui garantiront à celui-ci une part légitime des bénéfices réalisés en commun. Déjà, le 11 juillet dernier, la Chambre a été saisie d'un projet de loi relatif aux contrats collectifs; sur les autres points nous ne tarderons pas à vous soumettre des projets qui sont en cours d'élaboration.

Les syndicats et la C. G. T.

Mais si les libertés syndicales doivent être accrues pour permettre aux syndicats de remplir efficacement leur rôle, l'on ne saurait tolérer qu'en aucun cas ils s'écartent du terrain professionnel qui leur est assigné de par leur titre légal et que, sous l'apparence d'une action corporative, ils organisent une action politique antisociale. Par une application stricte des dispositions en vigueur, nous saurons, s'il en est besoin, les contenir dans leur domaine propre qui doit rester purement professionnel.

Les syndicats peuvent s'associer entre eux, mais le législateur a jusqu'ici omis de réglementer ces associations d'associations; c'est une lacune qu'il y a lieu de combler. Les unions et fédérations de syndicats devront être organisées de telle sorte, que conformément à leur destination légale, elles soient une représentation exacte et fidèle des travailleurs.

La grève des services publics.

Mais le droit syndical étant mis hors de cause, la question se pose, à propos de certains services publics, soit régis directement par l'Etat, les départements ou les communes, soit concédés ou affermés, de savoir si les ouvriers et employés chargés d'en assurer le fonctionnement peuvent, par une cessation concertée du travail, interrompre ces services. Il importe, aussi bien dans l'intérêt de la nation que dans celui des travailleurs, que cette grave question reçoive une solution franche, nette, exempte de toute équivoque.

En vue de prévenir la mise en grève des ouvriers et employés des services publics, on a proposé d'établir entre la direction des services et les ouvriers et employés des contacts permanents susceptibles d'éviter les conflits et, si néanmoins des différends viennent à éclater, d'instituer un arbitrage pour les régler.

Nous sommes des partisans convaincus de ces moyens préventifs et nous vous saisirons de projets destinés à en consacrer et à en réglementer l'usage; nous rappelons d'ailleurs que déjà l'arbitrage a été organisé par la loi du 22 juillet 1909 pour la solution des difficultés d'ordre collectif entre les compagnies de transport maritime et leurs équipages. Il faut persévérer résolument dans cette voie.

Mais les moyens préventifs les plus ingénieusement combinés peuvent demeurer inefficaces.

Est-il, en ce cas, admissible que les intérêts particuliers d'une

corporation, si dignes de sollicitude qu'ils puissent être, se dressent contre l'intérêt général et le prennent en otage? Est-il admissible que, dans l'espoir d'assurer le succès de leurs revendications, les agents, qui ont volontairement assumé la charge d'un service public et qui, à ce titre, bénéficient d'avantages spéciaux, désertent ce service et en arrêtent le fonctionnement au détriment de l'ensemble des citoyens, qu'ainsi et par contre-coup ils paralysent la vie nationale et que même ils risquent de mettre en danger la patrie en laissant ses frontières ouvertes, dépourvues de leurs moyens de défense?

C'est une éventualité à laquelle, pour notre part, nous ne nous résoudrons pas et, comme la législation existante est insuffisante pour y parer, nous vous demanderons de la compléter en édictant, en cas de défection des ouvriers et employés des services publics, les dispositions nécessaires pour assurer, malgré tout, la marche des services.

Un statut pour les ouvriers et employés des services publics.

Les intérêts des ouvriers et employés des industries érigées à l'état de services publics n'en seront pas moins sauvegardé de la façon la plus énergique et la plus efficace; ils trouveront leur protection tant dans les lois générales qui seront élaborées pour tous les travailleurs que dans les lois spéciales. Ces ouvriers et employés auront comme les fonctionnaires publics un statut qui leur confèrera toutes les garanties qu'ils peuvent désirer.

Par cet ensemble de dispositions, le pays se trouvera délivré des inquiétudes angoissantes qui l'ont troublé en ces temps derniers, et dans le calme définitivement rétabli, dans l'ordre et la sécurité, la République poursuivra son œuvre de progrès. »

Nous jugerons les projets du Cabinet Briand quand ils auront reçu leur forme juridique ; mais nous croyons que le gouvernement devrait d'abord aller au plus pressé (1) ; et il n'y va pas.

La lecture de la déclaration a été suivie d'interpellations développées par MM. Painlevé, républicain-socialiste; Aubriot, et Jaurès, Jules Guesde, socialistes unifiés : Charles Benoist, au nom du groupe de la Représentation proportionnelle : Camille Pelletan, radical-socialiste : Delahaye, membre de la droite et Pierre Leroy Beaulieu, progressiste. La Chambre des députés a adopté par 296 voix contre 209, l'ordre du jour suivant, pré-

(1) Voir *Supra*. Avant-projet de loi de législation nécessaire, p. 194.

senté par M. Grosdidier: « La Chambre confiante dans le gouvernement. » La majorité du 30 octobre était de 146 voix : elle est tombée à 87

II. *Le budget de* 1911. — Nous avons déjà dit comment s'équilibrait le budget de 1911. Cet équilibre est pénible pour les contribuables ; et c'est un équilibre instable.

Dans son rapport général, M. L.-L. Klotz dit qu'il renferme pour la première fois les crédits nécessaires et au fonctionnement de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes du 5 avril dernier et à l'organisation définitive du réseau racheté de l'Ouest, incorporé à celui de l'Etat et à l'exécution d'une partie détachée d'un futur programme. Et il ajoute en capitales : « Aussi sera-t-il tout à la fois un budget social, un budget industriel, un budget national. » Un budget ne devrait jamais être que national. Qu'est-ce qu'un budget social ? il représente l'opération qui consiste à prendre à certains contribuables pour donner à d'autres ; et cette opération n'a qu'un nom exact, la spoliation. Un budget industriel ? cela signifie que l'Etat se substitue aux particuliers pour des entreprises qu'il devrait leur laisser.

M. L.-L. Klotz dit fièrement : « Aujourd'hui se contenter d'expédients, dissimuler un déficit, recourir même indirectement à l'emprunt, ce serait préparer une crise financière, redoutable, prodrome régulier des crises de régime et de la déchéance des peuples. » Mais nous sommes en plein dans cette crise, puisque le budget ne peut s'équilibrer tant bien que mal que par des impôts nouveaux ; et enfin, M. Klotz est-il bien sûr que le budget soit complètement sincère ? Ne verrons-nous pas apparaître des demandes de crédits supplémentaires pour insuffisance de prévision ?

Le rapport commence par des considérations économiques sur les finances de l'Empire : mais il y a quarante ans qu'il a disparu. Puis M. Klotz reprend à son compte cette phrase de M. Edmond Théry : « Les budgets augmentent et cependant l'activité économique du pays ne s'est pas ralentie.» Et il fait des comparaisons entre 1883 et 1908. L'année 1883 était une année de dépression. En la prenant comme point de départ, on augmente la différence. Le commerce extérieur n'est pas resté stationnaire : n'eût-il pas été admirable qu'il le fût demeuré ? mais s'est-il développé dans une aussi grande mesure que celui des autres nations ? M. L.-L. Klotz apprend à ses col-

lègues que la production de l'or a augmenté. C'est une bonne intention de leur donner des renseignements qui n'ont rien de commun avec le budget. Naturellement M. L.-L. Klotz est très fier de l'énorme encaisse de la Banque de France. Mais ce n'est pas elle qui équilibre le budget. Il constate cependant que les dépôts particuliers dans les banques étaient en 1909 de 608 millions en France, de 1.255 millions en Angleterre, et de 1.655 millions en Suisse. « On ne peut nier, dit-il, que ce dernier chiffre soit dû à l'exode des capitaux français survenu surtout depuis 1906. » « Ce sont des indices, dit-il, dont il sera prudent de tenir compte dans les lois fiscales. » Nous sommes de son avis. J'ajoute que lui et ses amis auraient dû prévoir ces effets.

M. Klotz ne dissimule pas quelques inquiétudes sur le fonctionnement de la loi sur les retraites. Il consacre plusieurs pages à la question des chemins de fer de l'Etat, et il fait un certain nombre de critiques justes sur leur régime passé et actuel. La loi du 18 décembre 1908 fixe au 31 décembre 1910 le terme que ne pourra pas dépasser le régime provisoire. Le gouvernement a déposé le 30 juin 1910 le projet de loi nécessaire, mais il n'a pas été distribué avant les vacances, et le projet de budget de 1911 ne prévoyait pas l'application de la loi du 18 décembre 1908. Mais la commission du budget a mis en demeure le gouvernement, et, par une lettre du 21 septembre 1910, le ministre des Finances a admis l'incorporation dans la loi de finances des différents articles réglant le régime financier et l'organisation définitive des chemins de fer de l'Etat. M. L.-L. Klotz éprouve le besoin de se livrer à un petit réquisitoire contre la Compagnie de l'Ouest, qu'il termine en disant : « Mais l'heure n'est plus aux récriminations. » Elle est aux dépenses.

Toutefois 107.969.400 francs ne figurent pas dans le budget. Ils ne se trouvent que dans l'article 47 de la loi de finances autorisant le ministre des Finances à émettre pour les couvrir des obligations amortissables. En outre, le ministre des Finances est autorisé à émettre d'autres obligations amortissables jusqu'à concurrence des charges des dépenses d'établissement et des insuffisances de produit net des lignes à l'étude, en construction ou partiellement exploitées, afférentes à l'exercice 1911.

Sans compter ces emprunts en marge, le projet de budget se présente par rapport à celui de 1910 avec un surcroît de

dépenses de 119.428.000 francs, dans lequel les augmentations et diminutions résultant des lois votées, des engagements pris ou de programmes en cours forment un chiffre global de 95 millions. Pour le budget de 1912, la surcharge par rapport à 1911 apparaît comme devant être supérieure à 163 millions, pour 1913 à 210 millions et pour 1914 à 270 millions.

« De l'étude sur les monopoles à laquelle se livrera, ainsi que le gouvernement, la commission de législation fiscale », que nous annonce M. Klotz, sortiront sans doute de dangereux projets. Mais M. Klotz reconnaît qu'ils devront commencer par exiger de grosses dépenses.

Des pronostics semblables ne peuvent que réjouir les socialistes. Notre politique budgétaire nous conduit à la confiscation fiscale et à la socialisation industrielle. Pangloss lui-même aurait admiré ceux qu'un pareil avenir n'inquiète pas.

III. *Réclamation.* — L'Etat a voulu augmenter les retraites des employés et des ouvriers des chemins de fer, fort bien. Mais pourquoi les fonctionnaires et employés ne jouiraient-ils pas des mêmes avantages ?

L'Etat entend que les ouvriers et employés de chemins de fer aient même comme traitement de début 5 francs par jour. Le journal de l'A. G. des sous-agents des postes demande pourquoi l'Etat ne ferait pour ses agents, ce qu'il a fait et entend faire pour les ouvriers et agents des chemins de fer.

« Les cheminots ont fait grève, ils auront leurs cent sous au 1er janvier.

Le facteur rural et le facteur des villes n'ont jamais fait grève : l'un gagne 42 sous par jour, l'autre 3 fr. 15. Ils demandent pour vivre 3 et 5 francs par jour. »

Il semble bien qu'il y avait eu une grève de facteurs au moins à Paris, il y a quelques années, mais s'ils l'ont oubliée, il est inutile de leur rappeler ce souvenir. Toutefois, ils comparent, et de leur comparaison résulte la phrase comminatoire suivante :

« Il ne faut pas non plus que notre ministre puisse laisser dire que des fonctionnaires en révolte ont obtenu des satisfactions et que ceux qui n'ont pas méconnu leurs devoirs ont été bernés par des promesses trop souvent renouvelées.

Aussi nous espérons que M. Millerand se rendra aux raisons

données par l'Association générale pour la réalisation de son programme de traitement en trois ans.

Plus de promesses, des actes pour 1911. »

IV. *Le syndicalisme et le congrès des jeunesses républicaines.* — Le 31 octobre, un Congrès des jeunesses républicaines m'avait demandé de faire une conférence contradictoire sur le syndicalisme. M. Bled, de la Confédération générale du travail, devait aussi prendre la parole. D'après le *Temps*, voici le résumé de mon discours et de celui de M. Bled.

« La thèse de l'individualisme a été défendue par M. Yvec Guyot, qui a présenté le syndicalisme théorique comme un parti aristocratique qui, dédaigneux de l'ordre et des lois, s'arroge le droit d'arrêter, selon son bon plaisir, l'activité économique de la nation. Il est l'ennemi de la bourgeoisie et cependant ses chefs sont, en majeure partie, candidats à des situations bourgeoises; ils n'attendent que le moment propice pour émigrer. En terminant, M. Yves Guyot reproche au syndicalisme de ne pas avoir de « doctrines » et de se retrancher uniquement derrière une politique « d'agitation, de violence et de brigandage », intolérable dans la société actuelle.

Mais voici M. Bled, de la C. G. T., secrétaire de la Bourse du travail. Pendant plus d'une heure, il fera le procès du capitalisme et des bourgeois; il parlera, à la stupéfaction de ses jeunes auditeurs qui l'écouteront cependant sans l'interrompre, de « vendus, imbéciles, tarés jouisseurs. »; il proclamera que le dernier laveur des wagons de la Compagnie du Nord a autant d'intelligence que l'ingénieur en chef; il affirmera que la C. G. T. veut se faire le régulateur de la production et de la consommation, qu'elle est « apatriote » et par suite antimilitariste. »

Le rédacteur du *Temps* a négligé la partie la plus caractéristique du discours de M. Bled. J'avais dit que la Confédération générale du travail ne reconnaissait d'autre droit que la force. Or, M. Bled l'a formellement proclamé : et il a fait, comme conséquence, la théorie du sabotage. L'ouvrier qui considère qu'il ne gagne pas assez doit rattraper par le sabotage la partie du salaire qu'il considère comme lui étant dérobée par le patron : et il a formellement dit que cet enseignement était donné dans les cours professionnels surveillés par la Confédération générale du travail.

Je suis parti, après le discours de M. Bled. Le *Temps* résume un discours de M. Cruppi, qui se serait « déclaré épouvanté, autant de l'économie orthodoxe de M. Yves Guyot, que par le syndicalisme révolutionnaire de M. Bled ». L'épouvante de M. Cruppi ne paraît pas équilibrée.

M. Villemin, président du groupe des Chambres syndicales du bâtiment, me paraît avoir préconisé un certain nombre d'institutions contestables.

La discussion ne devait avoir lieu qu'entre les jeunes gens. Ils ont voté un ordre du jour dans lequel ils ont déclaré que « le syndicalisme ne devait pas enseigner et pratiquer l'action directe, l'antimilitarisme, la grève générale, le sabotage », mais ils ont réclamé le droit au syndicat pour les fonctinnaires ! C'est le prodrôme du droit de grève.

Un rapport meilleur dans la forme que dans le fond, avait été lu au commencement de la séance par M. Siou Jelly et très applaudi. Il avait surtout démontré la nécessité d'une instruction économique pour ces jeunes gens. Ce ne sont pas les théories de M. Cruppi qui clarifieront leurs idées.

V. « *Fermer nos ports aux navires allemands* ». — M. Marcel Dubois, professeur de géographie coloniale à la Sorbonne, vice-président de la Ligue maritime française, a trouvé un moyen pour relever la marine française (1). Il est vrai qu'il l'exprime par métaphore. « Quand il y aura moins d'étrangers dans la famille, dit-il, on pourra mieux aménager sa maison. » La métaphore est le véhicule des idées fausses. Il serait inutile de prier M. Dubois de traduire sa phrase en termes exacts. Il ne le pourrait pas. En essayant de clarifier son langage sibyllin, on apprend que des navires allemands s'arrêtent à Cherbourg. M. Marcel Dubois est en retard : car il aurait dû ajouter Boulogne, l'exploitation des chemins de fer de l'Ouest-Etat ayant engagé la *Norddeutscher Lloyd* à prendre ce dernier port comme port d'escale.

Les navires français jouissent du même traitement dans les ports allemands que les navires allemands jouissent dans les ports français. Seulement, très peu de navires français vont à Brême et à Hambourg. Alors que faire ? Fermer les ports de Cherbourg, de Boulogne, et aussi ceux de Dakar et Saïgon aux navires allemands. Seulement M. Marcel Dubois a oublié de

(1) *Le Matin*, 1er novembre 1910.

démontrer que dès que nous aurions fermé les ports de Cherbourg, de Boulogne, de Dakar et de Saïgon aux navires allemands, immédiatement les entreprises maritimes surgiraient en France.

Ce nouvel article m'a prouvé que M. Marcel Dubois n'a pas perdu l'habitude de négliger les rapports de cause à effet, ce qui rend évidemment son enseignement extrêmement utile à ceux qui le suivent et augmente le prestige de l'enseignement supérieur de la France.

VI. *L'agriculture britannique.* — L'agriculture anglaise n'est pas protégée, donc elle est ruinée : et si en France, nous ne mettons pas un droit de 7 francs sur les 100 kilos de blé ou les 100 kilos de pain, et un droit de 35 francs sur les 100 kilos de viande, l'agriculture française subira la même ruine. Tel a été le grand argument rabâché depuis vingt-cinq ans par M. Méline et les membres de la Société nationale d'agriculture de France. Quand des libres-échangistes nous répondaient que la ruine de l'agriculture anglaise était un mensonge, on nous qualifiait d' « hommes de parti pris, qui voulions tout simplement la ruine de l'agriculture française (1) ». Dans quel intérêt ? pour le plaisir sans doute, plaisir onéreux pour ceux qui, comme moi, sont propriétaires fonciers.

M. Méilne et les grands propriétaires de la Société nationale des agriculteurs de France ont pu invoquer l'autorité des *Tariff reformers*, et des journaux qui les suivaient. En effet, des journaux anglais criaient aussi : L'agriculture est morte ! car les protectionnistes de chaque pays prouvent leur patriotisme en déclarant que tout y est pire que dans les autres.

Mais le principal d'entre eux, *the Times*, vient de publier vingt et un articles intitulés : *A pilgrimage of British farming*, dans lesquels la situation de l'agriculture anglaise a été examinée dans chaque district. En voici la conclusion :

« On doit conclure que l'ensemble de l'industrie agricole est dans une condition prospère. Elle donne un bon revenu au capital qui y est engagé, quoiqu'elle ne conduise pas à une fortune.. »

Peut-être cette atténuation n'est-elle pas nécessaire, car, en réalité, il n'y a pas d'industrie dans laquelle le capital engagé donne des revenus équivalents à ceux de l'industrie agricole.

---

(1) Yves Guyot. *La Comédie protectionniste.*

A ceux qui essaieraient de mettre en doute cette prospérité, la réponse est péremptoire. On ne trouve pas de terres à louer.

M'étant permis, à propos de propositions extraordinaires de M. Turmel, député des Côtes-du-Nord, de dire (1) que « le fermier était l'industriel qui trouvait au plus bas prix le plus facilement la plus forte commandite, en prenant une terre, comme instrument de travail », j'ai vu dans deux ou trois journaux, des lettres et des articles d'agriculteurs qui m'ont prouvé qu'ils ne se rendaient pas plus compte de ce qu'ils faisaient que M. Jourdain ne se rendait compte qu'il faisait de la prose en parlant. En attendant que j'aie la place nécessaire pour essayer de leur apprendre quelques principes essentiels de l'économie rurale, je cite cette phrase concernant les fermiers britanniques. « Le grand fermier ne désire pas devenir son propriétaire : il a besoin de tout son capital pour son exploitation... Le petit propriétaire hypothèque son bien pour l'arrondir, et il peut aboutir à un désastre. » Ce qui est vrai en Grande-Bretagne est vrai aussi en France. Le véritable producteur agricole, ce n'est pas le petit propriétaire, c'est le fermier.

Les Anglais ont obtenu les plus belles races d'animaux domestiques qu'il y ait au monde. Ils les ont tellement perfectionnées, que les bœufs, les moutons, les porcs du XVIIIe ou du commencement du XIXe siècle paraissent appartenir à des races éteintes, et cependant, l'auteur de ces articles trouve qu'il y a des régions où on n'a pas fait ce qu'on aurait pu faire.

Nous savons en France que la plupart des paysans ont une tendance à suivre le conseil d'Ollivier de Serres : « Ne change point de soc. » Ce n'est que peu à peu qu'ils se rendent compte que la charrue Brabant vaut mieux que le vieil araire romain. Dans la Grande-Bretagne, aussi, des agriculteurs qui vivent facilement et tranquillement sur leur sol, ont une tendance à redouter le mieux. Mais, dit le *Times*, la concurrence les a tenus en éveil et stimule les nouvelles générations.

Si la concurrence a cet effet utile, la protection ne peut avoir que l'effet contraire.

Les menaces de nationalisation du sol ne sont pas plus favorables à l'agriculture anglaise que ne le sont à l'agriculture française les augmentations des droits de succession, les pro-

---

(1) *Le Journal des Economistes*, 15 juillet, p. 165.

jets d'impôt sur le revenu, comprenant les bénéfices agricoles. Mais la conclusion de ces études montre, une fois de plus, ce que valait l'argument des protectionnistes français : le libre échange ayant tué l'agriculture anglaise, l'agriculture française ne peut être sauvée que par la protection.

VII. *La Régie directe.* — *La carrière des Maréchaux* est exploitée par la ville de Paris en régie directe et n'a jamais donné que des mécomptes. C'est un socialiste unifié, M. Brunet, conseiller municipal, qui le constate en se servant des arguments économiques : « L'intérêt personnel est encore le plus puissant. Quant à la surproduction, on ne saurait trop s'élever contre cette affirmation qui laisserait croire aux travailleurs que le bien-être peut sortir de la raréfaction des produits, comme si l'augmentation des prix de revient n'avait pas pour corollaire l'augmentation des prix de vente, et pour conséquence, malgré l'augmentation apparente des salaires, la diminution de la puissance d'achat. »

M. Brunet dit exactement ce que disait M. Henri Lambert dans son article *Les deux régimes* (1). Seulement, la conclusion de M. Brunet n'est pas très nette. Il parle de participation aux bénéfices : mais la ville ne doit pas se faire marchande de pierres. Est-ce elle qui achètera les pierres que les ouvriers produiront pour son compte ? Mais leurs bénéfices varieront avec le prix d'achat qu'inscrira la ville aux dépens des contribuables.

VIII. *Le socialisme dans la Nouvelle-Zélande.* — Je trouve dans *the Individualist* les faits suivants. En Nouvelle-Zélande, l'assurance contre l'incendie, administrée par l'Etat, avait perdu en juillet 1909, pour l'année précédente, une somme de £ 4 millions.

M. Campbell, membre du *Trades and Labour council of Canterbury* (Nouvelle-Zélande), dit au *Labour council* de Sydney (Nouvelle-Galles du Sud) que la tentative d'élever les salaires par la loi a abouti à un échec. Les salaires nominaux ont été élevés ; mais les prix l'ont été, et il en est résulté des chômages.

Le socialisme est surtout avantageux au fonctionnarisme. En 1893, on comptait 123 fonctionnaires pour 10.000 habitants : en 1908, on en compte 183. La population a augmenté de

(1) *Le Journal des Economistes* du 15 octobre.

43 0/0, les fonctionnaires de 112 0/0, tandis que le nombre des fonctionnaires aurait dû normalement diminuer, relativement à l'augmentation de la population.

IX. *Les grands noms du socialisme.* — Au Congrès socialiste allemand de Magdebourg (19 septembre), M. Keir Hardie a déclaré que le *labour party* anglais avait pour le socialisme allemand la vénération d'un fils et que tous les grands noms du socialisme étaient allemands !

C'est un honneur que nous laissons bien volontiers à l'Allemagne : cependant je rappelle que les théories socialistes de Karl Marx et d'Engels sont empruntées à Rodbertus qui, lui-même, les avait empruntées à une affirmation de Saint-Simon et à trois affirmations de Ricardo (1).

X. *Les objets d'alimentation et les salaires.* — Le *Morning Post* (13 septembre) a publié sous ce titre un article d'après des statistiques du *Board of trade* dont voici le résumé :

Années	Prix de la nourriture	Salaires
—	—	—
1900	100,0	100,00
1901	101,9	98,56
1902	101,6	96,96
1903	103,2	96,21
1904	104,3	95,56
1905	103,7	95,94
1906	103,2	97,60
1907	105,8	101,79
1908	108,4	100,97

Le *Morning Post* entend prouver que le libre échange n'empêche pas la hausse des objets d'alimentation : mais il ne prouve pas que des droits, établis sur des objets d'alimentation en diminueraient le prix.

Ce tableau prouve que les salaires ne suivent pas le prix de la nourriture : si on établit des droits sur les objets d'alimentation, les ouvriers sont certains de les payer, mais nul ne peut leur garantir que ces droits seront compensés par une augmentation des salaires.

Ce tableau prouve encore que les *trade unions* ou autres organisations ouvrières, si puissantes qu'elles soient, ne peu-

(1) V. Yves Guyot. *Sophismes socialistes et faits économiques.*

vent empêcher des diminutions de salaires. En dépit de tous les efforts pour les dérober à la loi de l'offre et de la demande, ils y restent soumis.

XI. *Les Boilermakers et le Contrat collectif.* — J'ai raconté l'origine de la crise provoquée par la *Boilermakers Society* dans les premiers jours de septembre, dans le *Journal des Economistes*, du 15 octobre (p. 163). Depuis, on a essayé une nouvelle convention, dite Convention de York, qui a été soumise à un nouveau vote. Sur 50.000 membres de la *Boilermakers Society*, 19.000 ont voté, et la convention a été repoussée par une majorité de 1.319 voix. Cette majorité est moins dirigée contre les employeurs que contre les représentants des ouvriers. Désavoués par leurs mandants, qui veulent conserver le droit de faire des grèves partielles, ils n'ont plus qualité pour faire des contrats collectifs. L'abstention résignée du grand nombre montre a passivité de la majorité, et alors se pose la question : appartient-il à 10.000 hommes d'un métier d'interdire aux 40.000 autres de travailler ? Mais ces 10.000 hommes interdisent le travail aux ouvriers des 18 autres professions des chantiers maritimes : ils enlèvent du travail aux ouvriers métallurgistes puisqu'ils ferment un important débouché à leurs produits, et,en ce moment, les commandes abondent. Ces faits prouvent que le contrat collectif corporatif peut être un dangereux instrument.

XII. *La grève des mineurs du pays de Galles.* — La grève des 12.000 mineurs de la *Cambrian Coal trust* dans le pays de Galles, avait déjà été signalée par des violences. Depuis le 6 novembre, ils ont organisé la chasse aux renards, ils ont éteint les feux des chaudières de la *Cambrian Colliery*, arrêtant ainsi les pompes. Des agents ont été blessés à coups de pierres. On a dû faire venir de la troupe, mais trop tard.

Les grévistes essayèrent aussi d'éteindre les feux de *Clamorgan Colliery*. S'ils y étaient parvenus, la mine eût été inondée, car les pompes l'épuisent au taux de 4.000 gallons par minute.

Le 8 novembre, à Aberdare, 3.000 grévistes refoulés dans leur tentative de détruire les chambres des machines, ont incendié des bureaux. Plusieurs agents de police ont été grièvement blessés à coups de briques : une soixantaine de mineurs ont dû être transportés à l'hôpital.

M. Winston Churchill, le ministre de l'Intérieur, a essayé des moyens que nous avons vu employer par un certain nom-

bre de ministres français. Il a envoyé une dépêche aux mineurs en leur disant : « Que leurs meilleurs amis sont grandement peinés des désordres qui ont éclaté et qu'ils feront de leur mieux pour leur assurer un meilleur traitement ; que M. Askwith, le contrôler du travail et de la statistique du *Board of trade*, désire s'entretenir avec M. Watts Morgan. »

Le ministre, chargé de maintenir l'ordre, assurait ces émeutiers et ces pillards de sa sympathie pour leurs réclamations.

Aussitôt. les désordres redoublèrent. A. Tonypandy, et à Llywpia. les mineurs ont pillé les magasins et maltraité les commerçants. Alors, M. Winston Churchill a donné ordre au général Macready, qui se tenait à Cardiff, d'envoyer en hâte toute sa cavalerie sur les lieux de grève. Le ministre aurait dû commencer par là.

M. Edmond Llewelyn, le directeur des mines de Cambrian qui, au péril de sa vie, est resté sur les lieux pour tâcher de maintenir. avec quelques hommes, les machines en activité, a dit nettement :

« C'est sur M. Winston-Churchill, que doit retomber toute la responsabilité des désordres, je l'avais prévenu de l'extrême gravité de la situation et lui avais demandé l'envoi immédiat de troupes pour protéger les travailleurs. Il est évident que s'il avait tout de suite envoyé des soldats pour maintenir l'ordre, il aurait évité toute effusion de sang et la ruine de nombreux petits commerçants. »

XIII. *L'emprunt turc* (1). — Il n'a pas été conclu en France; il a été conclu avec un syndicat austro-allemand qui prend 7 millions de liv. turq. fermes, avec une option pour 4.000.000 de liv. turq. en plus. Le taux de l'émission est de 84.

D'après une dépêche du *Times*, du 9 novembre, il y a trois contrats : le premier concerne une avance de L. T. 5.500.000, contre des bons du Trésor, au taux de 5 1/2 ; le second concerne un emprunt de L. T. 7.040.000 à 4 p. 100. Le taux est de 84, et les frais d'émission sont à la charge du gouvernement turc. En outre Djavid Bey, signa une option pour L. T. 3.960.000. portant le total à L. T. 11.000.000. La livre turque étant de 22 fr. 76. c'est un total de 350 millions de francs.

(1) Voir l'*Etat et l'Epargne*, *Journal des Economistes* du 15 octobre.

L'emprunt est garanti par les douanes du vilayet de Constantinople.

XIV. *La Ligue du libre-échange.* — En présence de la surexcitation croissante du protectionnisme, du faix qu'il fait porter au consommateur, il vient de se fonder à Paris une Ligue du libre-échange, sous la présidence d'honneur de MM. G. de Molinari, correspondant de l'Institut ; Frédéric Passy, de l'Institut ; Emile Levasseur, administrateur du Collège de France ; Marc Maurel, industriel à Bordeaux.

Son Président est M. Yves Guyot ; ses vice-présidents, MM. Biard d'Aunet, ancien ministre plénipotentiaire ; Schelle, ancien Président de la Société de Statistique;et J.Pierson,industriel : ses trésoriers : MM. Jouanny, membre de la Chambre de Commerce de Paris, industriel, et Paul Renaud, directeur du *Mois Industriel ;* ses secrétaire général et secrétaires adjoints : MM. Daniel Bellet, professeur à l'Ecole des Sciences politiques; Germain Paturel, industriel et G. de Nouvion.

Son siège est aux bureaux du *Journal des Economistes.*

XV. *Le Bilan de la Banque de France et la probabilité d'une crise.* — M. Clément Juglar pronostiquait une crise quand les conditions suivantes se rencontraient :

Diminution de l'encaisse: augmentation du portefeuille; augmentation des avances sur titres.

Ces caractéristiques prouvent une grande activité, donc des immobilisations de capitaux qui, n'étant plus disponibles, perdent leur pouvoir d'achat (1).

M. Neymarck, dans le *Rentier* du 7 novembre, fait remarquer que ces caractéristiques se présentent actuellement dans le bilan de la Banque de France :

La situation actuelle au 3 novembre 1910, comparée à celle des 5 novembre 1908 et 4 novembre 1909 est la suivante, d'après les principaux comptes de l'état de situation de la Banque :

Encaisse	5 nov. 1908	4 nov. 1909	3 nov. 1910
	(Millions de francs)		
Or	3.220	3.601	3.303
Argent	887	890	839
Ensemble	4.207	4.491	4.142

(1) V. Yves Guyot. *La Science économique* (3e éd.), p. 415.

Circulation	5.027	5.415	5.496
Portefeuille	1.382	1.067	1.494
Avances sur titres	532	527	581
Comptes cour. crédit. ...	»	»	»
Etat	180	181	196
Particuliers	505	591	620

Il faut ajouter qu'une mauvaise récolte est un excès de consommation de capitaux, ou tout au moins une diminution de production de capitaux. Or, nous avons eu une mauvaise récolte.

XVI. *La victoire des démocrates aux Etats-Unis.* — Le parti républicain vient d'être battu aux élections de la Chambre des représentants des gouverneurs d'Etat qui viennent d'avoir lieu le 8 octobre. M. Roosevelt est un facteur important de cette défaite. Il s'est mis à la tête de la fraction du parti républicain qui s'appelle les « *insurgents* », et a provoqué l'opposition des républicains conservateurs, représentant les intérêts du commerce. Il a repoussé le président M. Taft, dans l'ombre, en indiquant qu'il était le candidat nécessaire à la présidence dans deux années. Il a signifié aux citoyens des Etats-Unis qu'il était le rédempteur (1). Il s'est associé au riche démagogue M. Hearst, à New-York, qu'il avait accusé autrefois d'avoir provoqué l'assassinat du président Mac Kinley, et a poursuivi avec lui de ses attaques le candidat démocrate M. John Dix: et celui-ci a été élu gouverneur général de l'Etat de New-York, à une majorité de 50.000 voix. M. Roosevelt avait attaqué les jugements de M. Balwin, comme réactionnaires, parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec le nouveau nationalisme : le Connecticut y a répondu en l'élisant comme gouverneur, et depuis dix-huit ans, il n'avait pas eu un gouverneur démocrate.

M. Roosevelt avait attaqué aussi les jugements de M. Hannon, et l'Ohio y a répondu en le nommant gouverneur avec une majorité de 40.000 voix. Partout où M. Roosevelt est intervenu, la déroute républicaine a été plus accentuée. On considère cette élection comme la fin de l' « Impérialisme » qui avait pour objet d'augmenter les pouvoirs du Président. Elle annonce aussi une révision du tarif Payne, dans un sens libéral : car il a été une des causes de la défaite des républicains. La majorité ré-

(1) V. *Journal des Economistes*, Chronique du 15 septembre.

publicaine du Sénat est tombée à 10 voix ; la majorité démocrate dans la Chambre des représentants s'élève à 50 voix.

Les partisans de M. Taft, considèrent que cette élection étant surtout une défaite pour M. Roosevelt, assurera la réélection du président actuel en 1912.

XVII. *L'Echec de la Conférence dans le Royaume-Uni.* — Le 10 octobre, une communication officielle a annoncé que la Conférence des huit membres du gouvernement et des huit membres de l'opposition a échoué.

Malgré le secret qui a été tenu par tous les membres de la Conférence, il est facile de comprendre les causes de cet échec. La majorité du gouvernement n'est qu'une majorité de coalition : il devait donc donner des satisfactions à tous les groupes de cette coalition, aux Irlandais, aux membres du *labour party*, y compris les socialistes.

D'un autre côté, les conservateurs pouvaient admettre de profondes modifications dans le recrutement et l'organisation de la Chambre des Lords. Ils ne pouvaient en admettre l'anéantissement et consentir à remettre le pouvoir à une seule Chambre.

Des élections vont avoir lieu, soit immédiatement, soit au mois de janvier. Le parti conservateur qui n'a pas su se dégager des *tariff reformers* va se présenter aux élections dans de mauvaises conditions : d'un autre côté, la politique ministérielle est inquiétante pour tous les intérêts. Il est très probable que les conservateurs seront battus. Le parti irlandais sera alors le maître de la Chambre des Communes. Pour prévenir ce danger, *The Spectator* demande aux *leaders* du *Tariff Reform* d'y renoncer formellement pour les élections prochaines, pour concentrer tous les efforts sur la question constitutionnelle ; mais il constate que M. Balfour, qu'ils considèrent comme suspect, n'a pas assez d'autorité sur eux pour obtenir de leur part cet acte politique, à moins qu'ils ne se rendent compte qu'en s'entêtant dans leur campagne, ils n'obtiendront pas le succès, mais donneront une nouvelle force à la politique démagogique de M. Lloyd George.

Y. G.

*
* *

La traduction anglaise des *Préjugés économiques*, par M. Yves Guyot, vient de paraître sous ce titre: *Economic Prejudices*, à la librairie Swan Somenschein and C° (Londres). Elle a été remarquablement faite par M. Fred Rothwell.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire du mouvement social en France (1852-1910), par G. WEILL, professeur à l'Université de Caen. 2e édition refondue. 1 vol. in-8°. 10 fr. Paris, Félix Alcan.

La fraude successorale par le procédé du compte-joint, par R. DEPUICHAULT, docteur en droit. Préface de M. PAUL LEROY-BEAULIEU. 1 vol. in-16. 3 fr. 50. Paris, Félix Alcan.

La police des mœurs devant la Commission extraparlementaire du régime des mœurs. Tome III. Avertissement. Rapport général. Abolition de la police des mœurs. Le régime de la loi. Loi du 11 avril 1908 concernant la protection des mineures, par L. FIAUX. 2e édition. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

La géographie humaine. Essai de classification positive. Principes et exemples, par JEAN BRUNHES, professeur de géographie aux Universités de Fribourg et de Lausanne. 1 fort vol. gr. in-8°, avec 202 gravures et cartes dans le texte et 4 cartes hors texte. Paris, Félix Alcan.

Les sociétés par actions. Leur réforme, par R. NOUEL, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris. Préface de M. PIERRE BAUDIN, sénateur. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Entre deux servitudes. Démocratie. Socialisme. Syndicalisme. Impérialisme. Les étapes de l'Internationale socialiste. Opinions de sociologues, par J. BOURDEAU, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-16. Paris, Félix Alcan.

Introduction mathématique à l'étude de l'Economie politique, par L. LESEINE et L. SURET, docteurs en droit (sciences politiques et économiques et sciences juridiques). 1 vol. in-16, avec 3 planches hors texte. Paris, Félix Alcan.

Le Far-West chinois. Kientchang et Lolotie, par le Dr A.-F. LEGENDRE. 1 vol. in-18. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Tableau général du Commerce et de la navigation, publié par la Direction générale des douanes. Année 1909. Premier volume. Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

La vie internationale, par le Vte Combes de Lestrade. 1 vol. in-18. Paris, V. Lecoffre.

Association pour l'avancement des sciences. Congrès de Toulouse 1910. Séance d'ouverture, conférences et résumé des travaux. 1 vol. in-8°. Paris, 28, rue Serpente.

Les origines diplomatiques de la guerre de 1870-1871. Recueil de documents publié par le ministère des Affaires étrangères. Tome I. 25 décembre 1863-21 février 1864. Tome II. 22 février 1864-9 mai 1864. Chacun 1 volume in-8°. Paris, G. Ficker.

Tarif des douanes de France. Publié par la Direction générale des douanes. Tableau des droits d'entrée et de sortie applicables d'après le tarif général et le tarif minimum. 1 vol. in-4°. 6 fr. Paris, Imprimerie nationale.

Salaire minimum pour les ouvrières à domicile. Rapport de M. Honoré, au nom de la Commission permanente du Conseil supérieur du travail (session de 1910). Procès-verbaux des séances de la Commission permanente. Documents. 1 vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

La réforme des sociétés par actions, par Léouzon-le-Duc. Préface de Ed. Thaller. Brochure gr. in-8°. Paris, Giard et Brière.

La vie politique orientale en 1909, par le Dr G. Samué et M. Goblet. 1 vol. in-8°. Paris, La Correspondance d'Orient.

Résultats statistiques du recensement général de la population, effectué le 4 mars 1906. Tome III. Régions de l'Ouest et du Midi (Statistique générale de la France). Un vol. in-4°. Paris, Imprimerie nationale.

La gestion des affaires. Economie industrielle et commerciale. Etudes sur l'établissement des prix de revient. 2e édition des Inventaires et Bilans, par H. Edom et J. Edom. 1 vol. in-16. Paris, O. Doin et fils.

Le mythe vertuiste et la littérature immorale, par V. Pareto. 1 vol. in-16. Paris, M. Rivière et Cie.

Demande en concession de la force motrice du Rhône à Génissiat (Ain) par M. Harlé. Rapport de M. J. Coignet, vice-président à la Chambre de commerce de Lyon, le 13 octobre 1910. Brochure gr. in-8°. Lyon.

Grundsätze der politischen Œkonomie mit Rücksicht auf ihre praktische Anwendung von T.-R. Malthus. Nach der Zweiten sehr vermehrten Auflage des englischen originals (1836) übersetzt, von V. MARINOFF. 1 vol. in-8°. Berlin, R.-L. Prager.

Œsterreichisch-Ungarische Handelskammer in Paris. Bericht für 1909. 1 vol. in-8°. Paris, 6, rue de Hanovre.

Wörterbuch des deutschen Staats, und Verwaltungsrechts. Begründet von Prof. Dr K. FREIHERRN VON STENGEL. Zweite, völlig neu gearbeitete und erweiterte, Auflage herausgegeben von Dr M. FLEISCHMANN. Zweite Lieferung. Agrargesetzgebung in Baden-Arbeiter, gewerbliche. Brochure gr. in-8°. Tübingen, J.-C.-B. Mohr (Paul Siebeck).

Die wirtschaftlichen grundlagen der Malkunst. Versuch einer Kunstökonomie, von Dr PAUL DREY. 1 vol. in-8°. Stuttgart et Berlin, J.-G. Cotta'sche.

The constitution and finance of english, scottish and irish joint-stock companies to 1720, by W.-R. SCOTT. Volume II. Companies for foreign trade, colonization, fishing and mining. 1 vol. gr. in-8°, cart. Cambridge, University Press.

Business organisation, by LAWRENCE R. DICKSEE. 1 vol. in-12. Londres, Longmans, Green and C°.

Modern tariff history. Germany, United-States, France, by FERRY ASHLEY. 2e édition. 1 vol. in-18. London, John Murray, publisher.

Movimento commerciale del regno d'Italia nell'anno 1909. Parte seconda. 2 vol. in-4°. Roma, Ministero delle Finanze.

Le Socialisme, par E. RIGNANO. Brochure in-8°. (Sxtrait de) Scientia) Bologna, Zanichelli.

Statistique des superficies cultivées, de la production végétale et du bétail dans les pays adhérents. Essai d'inventaire d'après les documents publiés par les Etats. 1 vol. in-4°. Roma, Institut international d'agriculture.

La mortalita secondo l'eta e la durata della vita economicamente produttiva, par G. MORTARA. Brochure gr. in-8°. Roma, Bocca frères.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° gennaio al 31 agosto 1910. 1 vol. in-4°. Roma, Ministero delle Finanze.

Il fenomeno della guerra e l'idea delle pace. Discorso letto il 6 novembre 1909 per la solenne inaugurazione dell'anno academico nella R. Universita di Sassari, dal Prof. GIORGIO DEL VECCHIO. Brochure gr. in-8°. Sassari, Imprimerie G. Dessi.

Bulletin trimestriel du commerce spécial del la Grèce avec les pays étrangers. 1[re] partie. Importations et exportations. Seconde partie. Divers. N° 1. Premier trimestre 1910. In-4°. Athènes, Ministère des Finances.

Returns of trade and trade reports, 1909. Part. II. Port trade statistics and reports. Vol. I. Northern ports (Aigun to Kiaochow). Vol. II. Yangtze ports (Chungking to Chinkiang). 2 vol. in-4°. Shanghai, Imperial Maritime customs.

Annuaire financier et économique du Japon. Dixième année, 1910. 1 vol. in-4°. Tokyo, Ministère des Finances.

Statistique de la Belgique. Recensement agricole de 1908, publié par le ministère de l'Agriculture. Partie documentaire et partie analytique. 2 vol. in-8°. Bruxelles, Ministère de l'Agriculture.

Pour le libre-échange. Discours de M. A. DE DAEHNE DE VARICK au Congrès du Free trade à Anvers. Brochure in-8°. La Haye, D.-A. Damen.

Le travail à domicile. Défauts, abus, remèdes, par A. MARINUS. Brochure in-8°. Bruxelles, chez l'auteur, 55, rue Van-de-Meyer.

France under the Republic, by JEAN-CHARLEMAGNE BRACQ, professor of Romana languages in Vassar College. Un vol. in-8°, Charles Scriber's sons, New-York.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

FAITS ET PRÉVISIONS

I. — Prévisions industrielles : 1. Houille. — 2. Métaux. — 3. Huile minérale. — 4. Coton. — 5. Caoutchouc. — 6. Transports maritimes. — 7. Chemins de fer anglais et américains.

II. — La situation agricole et ses répercussions : 1. Le blé. — 2. Conséquences d'une mauvaise récolte. — 3. Les pommes de terre. — 4. La betterave à sucre. — 5. Les vins. — 6. Les exportations de bétail.

III. — Les éléments pertubateurs : *a*) Météorologiques, *b*) politiques. — 1. Révolutions politiques. — 2. Faits de guerre sociale. — 3. Les dangers légaux.

L'année dernière, dans son numéro de décembre, le *Journal des Economistes* a publié l'analyse d'un petit volume, intitulé : *Business prospects for* 1910 (1). Un nouveau volume, contenant les prévisions industrielles, commerciales et financières pour 1911, a paru à la fin du mois de novembre. Il n'y en aura pas de traduction française. Je crois donc intéressant d'en donner, aux lecteurs du *Journal des Economistes*, les aperçus que jettent sur l'année prochaine les auteurs de cette publication : MM. Joseph Davies et C.-P. Hailey. Je complète et critique leurs informations avec des renseignements obtenus depuis la publication de leur livre, entre autres, au point de vue des récoltes, de ceux donnés par le *Bulletin de Statistique agricole* de l'Institut international d'agriculture de Rome, et de quelques-uns empruntés au *Journal of commerce* de New-York.

---

(1) *The Business statistics publishing C° Cardiff.*

I. — Prévisions industrielles.

1. Houille. — En Europe, la Grande-Bretagne et l'Allemagne produisent 80 0/0 de la houille et du fer. L'industrie métallurgique consomme 35 0/0 de la houille ; en plus, les rails prennent 11 0/0 ; les constructions navales 7 0/0, les industries en général 20 0/0, les usages domestiques 14 0/0, les usines à gaz 5 0/0 et les mines consomment 6 0/0 de leurs produits.

La production du fer et l'acier avait fléchi en Europe, de 4 0/0 en 1908 ; elle s'est relevée en 1909 et en 1910. En 1911, la production augmentera un peu, mais sans à-coups.

En 1909, la production de la houille en Europe a été de 487 millions de tonnes : on peut l'estimer en 1910 à 519 millions de tonnes.

Le nombre des ouvriers, qui, en 1907, était de 925.000 dans la Grande-Bretagne, est, par l'effet de la loi des huit heures, passé à 988.000 en 1908 et à 1.013.000 en 1909. Il doit être maintenant de 1.030.000 hommes. La production par homme est tombée de 292 tonnes à 274. En Allemagne, le nombre des mineurs, qui était de 545.000 en 1907, est, en 1910, de 634.000. Leur capacité productive a atteint son maximum en 1906, 264 tonnes. En prenant le chiffre de 258 tonnes, qui est celui de 1907, on arriverait à une production de 12 millions de tonnes de plus qu'en 1910.

Dans ces récentes années, le prix le plus élevé du charbon a été, en 1907, 18 sh. 9 la meilleure qualité du Cardiff, environ 22 fr. 60 (prix F. O. B., franco à bord) : au 1er octobre 1910, il était à 20 fr. 15. Le charbon à chaudières était, à Glascow, de 12 sh. 2 d. (soit 15 fr. 35) en 1907, et de 9 sh. 3 d. (11 fr. 60) au 1er octobre 1910. Ce prix sera maintenu parce que les mines n'exploiteront pas à perte ; et la marge sera très étroite.

La production totale du monde a été, en 1909, de 1.098 millions de tonnes, dont 405 millions pour les Etats-Unis.

2. Métaux. — MM. Davies et Hailey donnent la production du *Pig iron (saumons de fonte)*. Maintenant cette appellation n'est plus exacte. Dans la plupart des établissements métallurgiques, la plus grande partie de la fonte ne sort du haut fourneau que pour être convertie en acier. Il y a 20 ans, en 1890, la production du *Pig iron* était, dans le monde, de 27 millions

de tonnes : en 1900, elle était de 40.200.000 ; en 1910, elle dépasse 64 millions de tonnes, soit une augmentation de 137 0/0 en vingt ans. Depuis 1907, la production a augmenté de 2.250.000 tonnes. Dans les huit premiers mois de 1910, la production de l'Allemagne a dépassé celle de 1909 de 1.250.000 tonnes ; celle de la Belgique a augmenté de près de 200.000 tonnes ; celle de la France, de 181.000 tonnes. On peut estimer pour l'Europe, en 1911, une augmentation de production de 3 millions de tonnes.

Les chemins de fer ne feront pas de demandes extraordinaires ; mais plus leur réseau s'étend, plus ils ont besoin de l'entretenir, quoique les rails actuels s'usent moins vite que les anciens. L'année 1911 peut être prévue comme une année d'activité raisonnable. Si la demande augmentait, les établissements métallurgiques pourraient facilement augmenter leur production. Il en résulte que les prix seront un peu inférieurs à ceux de 1910.

Le prix le plus élevé du *cuivre* a été atteint en 1906 et 1907. Depuis cette date, la production a passé de 714.000 tonnes à 850.000 tonnes en 1909. Pour les huit premiers mois de 1910, on ne connaît que la production des Etats-Unis, qui représente plus de 60 0/0 de la production du monde : elle présente une augmentation de 20.000 tonnes sur la production pendant la même période en 1909. Les stocks moyens étaient, jusqu'en 1907, de 40.000 tonnes ; ils se sont élevés, au 31 décembre 1908, à 117.000 tonnes, au 31 août 1909, à 150.000, au 31 août 1910, à 172.000 tonnes. C'est une preuve que la production a avancé plus vite que la demande.

La demande de cuivre suit les mouvements de la demande des produits sidérurgiques. On considère que 50 0/0 du cuivre est employé dans les usines électriques, y compris les tramways ; 33 0/0 dans la mécanique générale ; 12 0/0 dans les constructions navales, les chemins de fer et divers. Pendant les six à sept premiers mois de 1909, les importations, dans les grands pays d'Europe, montèrent à 344.900 tonnes, en 1910 elles n'ont été que de 313.900. Aux Etats-Unis, la consommation sera à peu près la même qu'en 1910. Le stock est important. La diminution de la production de certains grands producteurs élèvera probablement les prix un peu au-dessus de ce qu'ils ont été pendant les années 1907, 1909 et 1910.

Pour l'*étain*, MM. Davies et Hailey estiment que la demande dépassera l'offre et que, par conséquent, les prix seront plus élevés que ceux de n'importe quelle année avant 1907. On n'est

pas d'accord sur la production annuelle de l'étain. Cependant on peut prendre les chiffres suivants : de 1902 à 1905, environ 98.000 tonnes : en 1906, 105.000 tonnes : en 1908, 113.000 : en 1909, 114.000 tonnes. La production des Indes Néerlandaises, du Siam, a peu augmenté : de même dans l'Afrique du Sud, dans l'Amérique méridionale, dans l'Afrique occidentale. La Bolivie, qui fournissait, en 1904, 13.000 tonnes, en donne maintenant 18.000. Le stock, qui était, au 31 décembre 1907, de 12.900, était, à pareille date en 1908 et 1909, de plus de 20.000 tonnes ; au 31 août 1910, il était de 17.800 tonnes.

Une table intéressante montre la corrélation du prix de l'étain et celui du Cleveland *Pig iron* (n° 3).

Années	Etain étranger			Cleveland N° 3 Pig Iron	
	Liv.	sh.	d.	Sh.	d.
1897	62	12	9	40	10
1898	75	13	0	42	0
1899	123	7	9	60	2
1900	133	19	2	69	1
1901	117	16	8	45	7
1902	120	17	6	49	2
1903	127	8	10	46	6
1904	127	7	2	42	10
1905	142	13	0	46	6
1906	181	1	1	51	3
1907	173	3	6	55	10
1908	133	3	0	50	5
1909	134	15	0	49	0
1910 (8 prem. mois)	151	6	6	50	8

La grande activité dans l'industrie automobile et dans les industries pétrolifères a été une des causes de l'augmentation de la consommation et du prix de l'étain. La fabrication du fer-blanc absorbera en 1910, selon toutes probabilités, 40.000 tonnes d'étain : elle sera plus considérable en 1911. D'où cette conclusion : la production et la consommation continueront d'augmenter en 1911. Les prix seront plus élevés qu'en 1910 ou que n'importe quelle année depuis 1907.

3. Huile minérale. — La production du pétrole dans le monde équivaut actuellement, en valeur calorique, à 5 0/0 de celle de la houille. La demande du pétrole, comme combustible, s'adresse à deux produits : 1° à l'huile lourde, comme combustible de chaudières à vapeur. Beaucoup de temps s'écoulera avant que l'industrie des pays non producteurs de pétrole adopte les huiles lourdes comme combustible ; 2° à l'huile distillée, employée dans l'intérieur des mécanismes. Le

nombre des automobiles qui l'emploient de cette manière augmente chaque année par dizaines de mille. Au point de vue de l'éclairage, le pétrole est refoulé par le gaz et par l'électricité. L'importation qui, en 1900, était dans le Royaume-Uni de 215 millions de gallons, est tombée, en 1909, à 147 millions. La kérosine, ou le pétrole d'éclairage, n'est plus signalée maintenant que comme un sous-produit.

L'emploi du pétrole comme lubrifiant augmente : il compte pour 17 0/0 du pétrole importé dans la Grande-Bretagne, pour 20 0/0 du pétrole importé en Allemagne. Dans le Royaume-Uni, il représentait 39.709.000 gallons en 1900, et 53.992.000 en 1909.

Les capitaux considérables engagés dans le développement de la production du pétrole ne pourront produire d'effet utile qu'en partie en 1911. Il peut y avoir quelques tarifs de guerre entre les concurrents qui abaisseraient momentanément les prix : mais on doit compter sur le maintien des prix de 1910.

4. Coton. — Pour le coton, la demande en masse dépassera toutes les années depuis 1907 ; le prix du coton en masse, quoique moins élevé qu'en 1910, sera encore plus élevé qu'il ne l'a été depuis 1881.

L'année dernière, la récolte du coton aux Etats-Unis n'avait été que de 10.610.000 balles (1), au lieu de 13.825.000 l'année précédente. En Egypte, la récolte avait causé aussi une déception. On ne put exporter que 672.608 balles, au lieu de 891.926 comme l'année précédente.

Cette année, on évalue aux Etats-Unis la récolte de 12 à 12.500.000 balles.

Pour les produits fabriqués en Angleterre, la demande sera bonne, car presque partout le stock est épuisé.

5. Caoutchouc. — Pour le caoutchouc, l'offre augmentera plus vite que la demande. Les prix seront plus bas qu'en 1910, mais leur moyenne annuelle sera plus élevée que dans aucune année précédente. Le prix du caoutchouc de plantation subira une dépréciation plus grande que celui du *Hard para* (du Para dur). On compte ue celui-ci cotera à Liverpool environ 6 sh. 8 la livre.

Au point de vue de la pureté chimique., le caoutchouc de plantation est supérieur au caoutchouc sauvage, à cause des méthodes employées pour le coaguler et le nettoyer ; mais à

(1) La balle = 500 livres de 453 grammes.

l'égard du caractère physique, de la force de tension, le caoutchouc sauvage l'emporte de beaucoup. Dans une très forte proportion, l'industrie des pneumatiques ne se sert que du caoutchouc sauvage.

Les industries qui absorbent le caoutchouc sont l'automobile, l'électricité, les vêtements et les instruments médicaux. Aux Etats Unis, on peut estimer qu'il y aura, en 1911, une vente de 300.000 automobiles, soit de 1.200.000 pneumatiques, pesant chacun 3 livres de caoutchouc, soit 1.600 tonnes. Il y a, en outre, les pneumatiques à remplacer. En 1910, l'industrie automobile a absorbé 35.000 tonnes de caoutchouc.

On peut évaluer la production totale, en 1911, à 85.000 tonnes, au lieu de 69.000 en 1909, 65.000 en 1908, 69.000 en 1907.

6. Transports maritimes. — Pour les transports maritimes, la demande dépasse l'offre ; les frets seront plus élevés que ceux de n'importe quelle année depuis 1899 1900. Les valeurs des compagnies maritimes seront en hausse.

Pendant toute cette période décennale, les frets ont été bas, surtout à la fin de 1908 et au commencement de 1909. Les énormes constructions navales de 1900 à 1907 avaient leur part de responsabilité dans cette situation ; mais, depuis 1907, elles se sont ralenties, et l'augmentation de tonnage du monde a été la plus faible qu'il y ait eu depuis 1897. Depuis le commencement de 1909, la plupart des constructeurs ont fait des bénéfices et quantité de tonnage inutilisé a trouvé son emploi.

Voici la production totale de la marine marchande pendant les treize dernières années :

Tonnes.

	Production du monde	Pertes par naufrages, etc.	Augmentation annuelle du tonnage du monde
1897	1.332.000	712.000	620.000
1898	1.893.000	733.000	1.160.000
1899	2.122.000	727.000	1.395.000
1900	2.304.000	752.000	1.552.000
1901	2.617.000	746.000	1.871.000
1902	2.503.000	740.000	1.763.000
1903	2.146.000	744.000	1.402.000
1904	1.988.000	721.000	1.267.000
1905	2.515.000	725.000	1.790.000
1906	2.920.000	762.000	2.158.000
1907	2.778.000	794.000	1.984.000
1908	1.833.000	794.000	1.039.000
1909	1.662.000	868.000	734.000
1910	2.000.000	900.000	1.100.000

Dans le Royaume-Uni, le tonnage des navires mis à flot a, depuis dix ans, subi les variations suivantes :

	Tonnage brut		Tonnage brut
1901........	1.524.739	1906........	1.828.343
1902........	1.427.558	1907........	1.607.890
1903........	1.190.618	1908........	929.669
1904........	1.205.162	1909........	991.066
1905........	1.603.168	1910........	1.300.000

D'après ces chiffres, les chantiers britanniques ont produit, en 1909, 991.000 tonnes et le reste du monde 611.000 ; en 1910, 1.300.000 tonnes et le reste du monde 700.000 : si les frets continuent d'augmenter comme ils ont augmenté dans les derniers mois, nul doute que les chantiers de constructions navales ne reçoivent un chiffre important de commandes. Cependant, il sera difficile qu'on mette à flot plus de 5 ou 600.000 tonnes au-dessus du chiffre de 1910.

Il y aura de forts transports de houille, de minerai, de blé.

7. Chemins de fer anglais et américains: — Pour les chemins de fer anglais, le revenu brut et le revenu net seront plus élevés qu'en 1910 et que dans aucune année précédente. Les dividendes seront maintenus au taux payé en 1910. Dans les trois dernières années, les recettes des transports ont donné un chiffre supérieur à ce qu'il avait jamais été.

	Marchandises	Passagers	Total	Recettes par mille
1907	61.203.000	50.975.000	121.549.000	4.854
1908	58.888.000	51.664.000	119.894.000	4.764
1909	59.477.000	51.205.000	120.174.000	4.754

Voici la comparaison des frais d'exploitation et des bénéfices nets pour les quatre dernières années :

	Frais d'exploitation	Revenu net
1906	72.782.000	44.446.000
1907	76.609.000	44.940.000
1908	76.408.000	43.487.000
1909	75.038.000	45.136.000

A l'égard des chemins de fer américains, les auteurs des *Business prospects* sont pleins de confiance. Les bénéfices bruts seront les plus hauts qui aient jamais été atteints. Les valeurs auront une hausse considérable sur leurs cours du mois d'oc-

tobre 1910. Voici leur situation pour les trois dernières années:

Années finissant au 30 juin	Longueurs réelles	Recettes brutes	Dépenses d'exploitation		Bénéfices nets
—	—	—	—		—
1906-07	225.227	2.602.758.000	1.843.171.000	70.82	759.587.000
1907-08	228.286	2.407.020.000	1.771.596.000	73.60	635.424.000
1908-09	237.867	2.513.213.000	1.751.850.000	69.71	761.362.000
1909-10	243.922	2.853.662.000	1.984.152.000	69.52	869.470.000

L'*Interstate commerce commissino* devait diminuer les tarifs pour empêcher les profits trop élevés des chemins de fer. Mais dans son enquête, elle s'est aperçue que si la plupart des grandes compagnies étaient dans une situation prospère, il y avait cependant des capitaux considérables engagés dans des compagnies plus faibles pour lesquelles les tarifs actuels devaient être non seulement maintenus, mais augmentés. Les compagnies d'assurances y ont fait des placements. Risquer de provoquer la faillite de ces compagnies provoquerait une crise financière très grave, de sorte que l'*Interstate commerce commission* en arrive à conclure que le type du tarif maximum doit être celui des compagnies les moins prospères. Au lieu d'abaisser le tarif, il est probable qu'elle consentira à un relèvement de 5 0/0. C'est le chiffre indiqué par M. A.-E. Stilwell, président of the Kansas city, Mexico and Orient Railroad. Il suffirait pour assurer la situation des compagnies faibles, et fortifier le crédit des puissantes compagnies (*Journal of commerce*, 30 nov.).

Les prévisions pessimistes de M. James-J. Hill, faites le 28 novembre, à Saint-Paul, ont été en partie rétractées.

II. — La situation agricole et sa répercussion.

I. Le blé. — Le numéro 11 du *Bulletin de statistique agricole* de l'Institut international d'agriculture de Rome, a publié le tableau de la récolte des céréales dans l'hémisphère boréal (1). M. U. Ricci, chef du service de la statistique générale de l'Institut international d'agriculture, et M. le professeur Valenti, ont établi un indice unitaire qui permet de comparer les récoltes entre elles, celles-ci étant prises comme le chiffre absolu 100.

(1) Voir pour comparaison avec les évaluations antérieures. *Journal des économistes*, Chronique, octobre et novembre.

La récolte mondiale n'est pas en déficit. Le numéro 11 du *Bulletin de statistique agricole*, publié par l'*Institut international d'agriculture* de Rome à fin novembre, indique les chiffres suivants pour l'hémisphère boréal, c'est-à-dire pour tous les grands pays à blé sauf la République Argentine et l'Australie.

Moyenne des années	Proportion totale
—	—
	Quintaux
1904-1908	828.342.000 (1)
1909	848.287.000
1910	847.999.000

Relativement à la récolte de 1909, l'indice pour 100 indique 99,97. En chiffres ronds — et pour de telles approximations, il faut se contenter de chiffres ronds, — il y a donc, pour la récolte mondiale, parité entre les années 1909 et 1910. Il y a augmentation de 2,41 0/0 relativement à la moyenne des récoltes 1904-1908. La population des nations qui consomment du blé augmentant, depuis une dizaine d'années, d'environ 1 1/4 0/0 par an, la récolte du blé, pour les deux dernières années, suit à peu près cette augmentation. Il est vrai qu'il faut tenir compte d'un autre facteur : l'augmentation du nombre des personnes qui abandonnent le maïs et le seigle pour le froment. Dans le Royaume-Uni, il y a vingt ans, la consommation par tête était de 341 livres de blé ; et en 1909, elle était de 353 livres (la livre égale 453 grammes).

Quatre pays présentent un déficit :

	Moyenne des années 1904-08	1909	1910
	—	—	—
France	90.415.000	97.752.000	71.827.000
Italie	50.000.000	51.699.000	41.732.000
Canada	28.306.000	45.380.000	33.415.000
Etats-Unis	172.818.000	200.630.000	188.268.000

Si on prend le chiffre absolu de 100, pour 1909, la récolte de la France est 73,5 ; celle de l'Italie 80,7 ; celle du Canada 73,6 ; celle des Etats-Unis 93,8.

Ces déficits sont surtout compensés par l'augmentation de 20 millions de quintaux en Hongrie, de 14 millions en Roumanie, de 20 millions dans l'Inde, de 7 millions dans la Russie d'Asie.

(1) Y compris l'Algérie pour 7 millions de quintaux que le *Bulletin de la statistique agricole* n'avait pas enregistrés.

Quelle sera la récolte de la République Argentine qui, en janvier 1910, avait été de 35.655.000 quintaux ? La sécheresse dans les provinces du Sud causerait un déficit, mais la récolte qui a commencé dans la province de Santa-Fé est considérée comme excellente.

D'après une dépêche du 5 novembre, on estime qu'elle pourra exporter 3.000.000 de quintaux.

Donc, il y a égalité entre la récolte de 1909 et la récolte de 1910 ; il y a une légère augmentation relativement à l'ensemble des récoltes de 1904-1908.

Mais en France, le déficit de la récolte est important, puisqu'il est de plus d'un quart. Relativement aux prix, nous voyons l'influence du progrès des moyens de transport.

Au XVIIe siècle, deux Anglais, Davenant et King, avaient observé que l'élévation du blé était beaucoup plus considérable que le déficit de la récolte. Les moyens de communication n'étant pas faciles, on avait la peur de manquer. Après les prix de famine de 1847, M. G. de Molinari avait pu formuler de la manière suivante la loi de Davenant et King : « Lorsque le rapport des quantités de deux denrées offertes en échange varie en proportion arithmétique, le rapport de ces deux valeurs varie en proportion géométrique (1). »

Mais au commencement du XXe siècle, les moyens de transport sont faciles, les nouvelles arrivent par le télégraphe de toutes les parties du monde.

Cette année, la loi de Davenant et King n'a pas joué en France pour le blé. Le prix du blé, l'année dernière, était sur le marché de Paris de 24 francs le quintal métrique : il est, en ce moment, de 28 francs. L'augmentation est donc de 16.66 0/0, tandis que la récolte de blé est inférieure de 26.5 0/0 à celle de 1909.

Cependant la différence des prix entre Paris et Londres vérifie une fois de plus la démonstration que j'avais faite, en 1888, dans ma brochure, publiée par le *Cobden Club : The french corn laws :*

Quand la récolte est abondante, le droit de douane ne joue que dans une faible proportion ; quand la récolte est mauvaise, la différence entre les marchés libres et les marchés protégés excède le montant du droit de douanes. C'est ce qui se produit en ce moment, où la différence entre le prix du marché

(1) Voir Yves Guyot, *La Science Economique*, 3e édition, p. 107-109.

de Londres et celui du marché de Paris est de 8 à 9 francs, tandis que ce droit de douane n'est que de 7 francs.

Dans l'hémisphère boréal, la récolte de seigle avait été de 369.982.000 quintaux en 1909 ; elle est, en 1910, de 359.029.000, soit de 97 au lieu de 100. Les pays affectés sont la Russie d'Europe, qui a produit 214 millions de quintaux au lieu de 223 ; la Prusse, 82 millions de quintaux au lieu de 85 millions 1/2.

La récolte de l'orge était, en 1909, de 281.048.000 quintaux ; elle n'est que 267.222.000 quintaux en 1910, soit 95,1 au lieu de 100.

La récolte de l'avoine était de 568.286.000 quinatux en 1909 ; elle est de 534.483.000 en 1910, soit 94,1 au lieu de 100. En France, la récolte est de 52.057.000 quintaux, au lieu de 55.613.000.

La récolte du maïs est de 931.304.000 quintaux au lieu de 814.666.000. L'indice donne 114.3. Aux Etats-Unis, elle s'est élevée à 792.867.000 quintaux, au lieu de 704.216.000.

La situation est avantageuse pour les agriculteurs qui ont du blé à vendre ; mais elle ne l'est pas pour ceux qui n'en ont pas ou qui n'en ont qu'en très petites quantités.

Naturellement on a crié contre les accapareurs ; mais les accapareurs suivent le mouvement et ne le provoquent pas ; ils prévoient une élévation de prix ; et ils font des approvisionnements fort utiles pour le consommateur. Ceux qui provoquent les hausses les plus fortes sont, en général, des vendeurs qui, s'étant trompés dans leurs calculs, ont besoin de se racheter à tout prix.

Pendant les dix dernières années, la population des pays consommateurs de blé a augmenté de 14 0/0, soit 1 1/2 0/0 par an. De plus, des gens qui se contentaient de seigle et de maïs mangent maintenant du froment. Dans le Royaume-Uni, il y a vingt ans, la consommation par tête était de 341 litres de blé ; il y a cinq ans, de 349, et, en 1909, elle était de 353 litres (de 458 grammes).

Il y a là une cause de hausse normale pour une récolte qui est à peu près égale à celle de 1909. Il faut ajouter qu'en ce moment, les pluies continuelles ont compromis, en France, les blés d'hiver qui étaient semés, et ont empêché d'ensemencer certaines régions. Il est donc probable que le prix des blés continuera, en 1911, à être élevé en France et dans les pays protégés. Si la récolte de 1911 n'est pas meilleure que celle

de cette année, les prix monteront à un chiffre beaucoup plus élevé.

2. Les conséquences d'une mauvaise récolte. — La culture nécessite des frais. Si la récolte est bonne, le cultivateur remplace chacune des consommations antérieures qu'il a faites en salaires, en engrais, en semences, en outillage; et, de plus, il lui reste quelque chose ; ce quelque chose, c'est le profit, c'est l'augmentation de son pouvoir d'achat.

Si la récolte est mauvaise, les consommations faites par le cultivateur ne sont pas remplacées par de nouveaux produits ; son pouvoir d'achat est diminué. L'industriel, à qui le cultivateur aurait acheté une charrue, le fabricant d'étoffe, à qui la femme aurait acheté des vêtements, voient ce débouché rétréci ; et leur pouvoir d'achat est diminué.

La récolte étant mauvaise, le consommateur de blé paie plus cher son blé, sa viande, son vin. En admettant même que ses ressources restent égales, son pouvoir d'achat est affaibli ; et la production du pays tout entier se resserre.

— Mais, dit-on, les paysans qui ont bien vendu leur blé, ont eu avantage.

—Quelques-uns peut-être : mais, le déficit de la récolte ayant été de 26 0/0 et l'augmentation du prix n'étant que de 16, l'ensemble des cultivateurs est en perte.

Mais si la loi de Davenant et King avait joué, peut-être la majorité des cultivateurs de blé auraient-ils pu gagner : mais les acheteurs de pain auraient eu leur pouvoir d'achat diminué de toute l'élévation du prix du pain. Les sommes dépensées pour un produit ne sont plus disponibles pour un autre. Par conséquent, une mauvaise récolte représente une crise dont la gravité dépend du degré de moins-value de la récolte.

Quelle est la situation du cultivateur français à l'égard de cette récolte ? Les paysans qui avaient un stock de blé, ceux qui ont eu une bonne récolte, ont profité de la hausse et ont eu un avantage. Mais le déficit est de 26.5 0/0, tandis que la hausse n'est que de 16.60 0/0.

En 1909, le prix de 100 quintaux de blé sur le marché de Paris était de 2.400 ; il est maintenant de 28.000 ; mais le cultivateur n'en a que 73 à vendre : il touche donc 2.000 au lieu de 2.400, soit un sixième en moins.

Si nous étendons le calcul pour l'ensemble de la récolte, voici les chiffres que nous trouvons.

Nous n'avons encore que la statistique agricole de 1908 établie par le ministère de l'Agriculture. La récolte du blé en 1908 est estimée à 86.188.000 quintaux valant en moyenne 22 fr. 41, soit un total de 1.923 millions de francs ; celle de 1909 était estimée à 97.752.000 quintaux qui, au même prix, aurait donné à peu près 1.976 millions. La récolte de 1910 est inférieure de 15.825.000 quintaux. Ces 16 millions de quintaux en moins représentent à parité de prix 358 millions de francs qui ne se trouveraient plus dans les ressources des cultivateurs. Si nous admettons que pour l'ensemble de la France le prix de 22 fr. 41 ait augmenté de 16 0/0, nous arrivons alors à 71.827.000 × 26 = 1.868 millions de francs. La différence en moins est de 108 millions. Cette augmentation de 16 0/0 est prélevée sur le consommateur et a diminué d'autant son pouvoir d'achat.

Cependant, il y a une atténuation dans les chiffres ci-dessus. La valeur totale du grain est donnée comme si toute la récolte passait sur le marché. La partie qui reste entre les mains des producteurs leur rend les mêmes services, quel que soit le prix du blé. Seulement, quand le blé est cher, plus l'agriculteur s'efforce d'en vendre, de sorte qu'il met sur le marché plus de blé qu'il n'en aurait mis une année de bonne récolte et de blé à bas prix. Ce mouvement, déterminé par le désir de réaliser des bénéfices avec les prix élevés, a pour résultat d'atténuer la hausse.

D'après les chiffres ci-dessus, la diminution de la récolte du blé n'a donc pas eu de graves conséquences en France.

La perte serait plus importante pour la récolte des pommes de terre.

3. Les pommes de terre. — La récolte des pommes de terre avait été, en France, en 1907, de 139.407.000 quintaux ; en 1908, de 170.102.000; en 1909, de 166.844.000. Elle est, en 1910, de 84.065.000 quintaux. En 1908, le prix du quintal de pommes de terre était estimé à 5 fr. 12, représentant une valeur totale de 872.187.000 francs. A ce prix, étant donnée une différence de 84 millions de quintaux, la perte dépasserait 430 millions de francs.

Mais cette perte est atténuée par le fait que toute la récolte de pommes de terre est loin de passer sur le marché ; ensuite, que le prix a augmenté dans les proportions considérables. Ce déficit a des répercussions au point de vue de l'alimentation humaine et de l'alimentation animale. Les paysans, ne pou-

vant nourrir leurs truies et leurs porcelets, les vendent à bas prix. Le gouvernement n'a pas osé suspendre le droit sur le maïs pour remédier à cet état de choses. Il y aura disette de porcs l'année prochaine.

4. LA BETTERAVE A SUCRE. — La culture de la betterave à sucre donne les chiffres suivants :

	Hectares	Quintaux
	—	—
1910	233.070	51.724.200
1909	236.780	62.541.080

A 3.170 hectares de moins ensemencés, correspond une diminution de production de 816.880 quintaux, ou 1.30 0/0. Cette différence est peu sensible: le rendement du sucre raffiné par hectolitre de jus est de 9.11 au lieu de 9.08. La moyenne de la production des années 1908-1906 avait été de 54.800.000. En 1905, la récolte s'était élevée jusqu'à 76.620.000 quintaux.

L'évaluation du 19 novembre, de l'Association internationale de statistique évalue à 7.791.000 tonnes la production du sucre en Europe pour la campagne 1909-1910, soit 1.710.000 tonnes de plus que pour la campagne précédente, qui avait été de 6.081.000 tonnes. Le chiffre de M. Licht, le statisticien de Magdebourg, est encore plus élevé : 1.737.000 tonnes. Loin donc qu'il y ait chance de hausse de prix pour les sucres, il y a chance de baisse : mais, en ce moment, ils sont rares sur le marché.

5. LES VINS. — La récolte des vins présente un fort déficit. D'après un tableau publié dans le *Journal officiel* du 7 décembre, comprenant 34 départements, la récolte est de 23 millions 191.000 hectolitres, au lieu de 43.000.000 d'hectolitres en 1909, soit 17.992.000 hectolitres en moins. Le stock n'est que de 1.816.000 hectolitres, tandis qu'il était de 3.847.000 hectolitres. Les viticulteurs ne pourront donc pas se plaindre de la mévente des vins. Ceux qui s'en plaignaient le plus doivent regretter de n'avoir que 181.000 hectolitres de stock dans l'Hérault, 359.000 dans l'Aude, 62.000 dans le Gard, et 75.000 dans les Pyrénées Orientales. S'ils en avaient eu davantage, ils auraient fait des bénéfices encore plus grands que ceux qu'ils ont faits et qui ont permis déjà de rembourser plusieurs millions d'hypothèques.

La mévente des vins venait de ce que quantité de viticulteurs, exaltés par les promesses des protectionnistes, avaient planté

de l'aramon et pratiqué la taille longue : ils faisaient du vin qui, manquant d'alcool, ne pouvait ni se conserver, ni se transporter. Jamais il n'y a de mévente pour les vins qui sont bons et qui peuvent attendre.

6. Les exportations de bétail. — Les journaux qui se lamentent parce que la balance du commerce n'est pas favorable au commerce français, se lamentent en ce moment, parce qu'il y a des exportations de bétail. Sur 5.608 bœufs amenés, le 28 novembre, au marché de la Villette, 1.020 auraient été vendus à des étrangers. Un boucher de Modane est terrifié par le nombre de bœufs ou vaches qui passent la frontière, à destination de l'Italie ou de l'Autriche (1).

D'après les chiffres de la douane, pendant les dix premiers mois de 1910, il a été exporté 52.000 bœufs, vaches et taureaux, dont 8.967 pour le seul mois d'octobre, contre 26.000 pendant la même période de 1909, et 53.161 veaux, dont 8.725 en octobre contre 14.701.

L'exportation des porcs suit la même proportion. Elle était de 50.487 en 1909, elle dépasse 114.000 en 1910.

L'invasion des bœufs étrangers est remplacée par l'exode des bœufs et des porcs français.

Les protectionnistes ont mis des droits de 35 francs sur le quintal métrique de viande, pour empêcher les bœufs et les moutons d'entrer. Maintenant, les interventionnistes sont prêts à demander la prohibition de la sortie du bétail français. Il y aurait une solution plus simple : ce serait d'abaisser le droit de douanes qui frappe l'entrée de la viande en France, et de ne pas prohiber, sous de mensongers prétextes hygiéniques, l'entrée des viandes frigorifiées.

Il faut constater, toutefois, que le prix de la viande n'a pas subi l'augmentation dont parlent ces alarmistes :

Le kilo	Bœuf La Villette — fr. c.	Veau La Villette — fr. c.	Mouton — fr. c	Porc — fr. c.
1907	1,44	1,87	2,00	1,68
1908	1,48	1,92	2,0[illegible]	1,57
1909	1,56	1,84	2,15	1,37
1910 (16 nov.)..	1,42	1,92	1,80	1,59
1910 (30 nov.)...	1,55	1,82	2,01	1,67 (2)

(1) *Le Matin*, 29 novembre.

(2) *La Réforme Economique*, du 2 décembre.

Comme conclusion, la récolte, en France, ne présente pas un déficit aussi important qu'on pouvait le redouter d'abord. Les agriculteurs subissent des pertes, qu'il est difficile d'évaluer exactement. Il n'y aura pas ce gros vide de capitaux qui était à redouter, et qui était de nature à avoir une forte répercussion sur l'industrie et sur les placements de capitaux.

Mais une mauvaise récolte, en 1911, provoquerait une crise. Dès maintenant nous pouvons prévoir un manque de porcs.

III. — Les éléments perturbateurs.

Deux sortes d'éléments perturbateurs peuvent bouleverser les prévisions les mieux établies. D'abord les accidents météorologiques. Non seulement la science ne peut les prévenir, mais elle ne peut les prévoir que dans des délais très courts.

Ensuite les accidents politiques, qu'il faut distinguer en plusieurs catégories :

1° Les révolutions, insurrections et guerres. Le 4 octobre, le jeune roi de Portugal doit fuir de son palais, chassé par les obus de ses navires de guerre. Des grèves ont suivi et le gouvernement passe son temps à essayer de les apaiser. Il y parvient en augmentant les salaires, d'où augmentation de prix. Il applique strictement les droits de douane, d'où une autre augmentation de prix. Il avait promis la séparation de l'Eglise et de l'Etat pour le 15 novembre ; elle n'a pas eu lieu, d'où déception. Il avait promis les élections pour janvier. Les listes électorales ne seront pas dressées, d'où mécontentement. (*The Times*, 7 décembre.)

A la fin de novembre, des marins Brésiliens, prenant exemple sur les marins russes, qui avaient bombardé Odessa, et sur les marins portugais, qui avaient bombardé Lisbonne, ont assassiné leurs chefs et commencé le bombardement de Rio-de-Janeiro. Puis, ils se sont excusés, ils ont été amnistiés, et la sérénité du gouvernement brésilien ne paraît pas en avoir été troublée : seulement d'autres ont recommencé le 10 décembre.

Dans l'Uruguay, pour empêcher l'élection des partisans du senor Battle, les Blancos ont remplacé les bulletins de vote par des coups de fusil.

Deux mois après la célébration du centenaire de l'indépendance du Mexique, un homme célèbre comme pacifiste, M. Ma-

dero, candidat malheureux et persécuté contre M. Porpicio Diaz, aux élections de juin dernier, a eu recours aux armes et a soulevé les provinces du Nord, de Chihuaha et Durango. Les troubles continuent.

On s'est battu, et on se bat peut-être encore, au Vénézuéla et dans quelques autres petits Etats de l'Amérique centrale.

Les journaux ont été remplis de nouvelles obscures sur les événements de Perse; et la Jeune-Turquie, aux prises avec des difficultés extérieures et intérieures de tout ordre, n'a pas trouvé son équilibre.

En Grèce, on a vu un colonel imposer sa volonté aux représentants du pays.

Malgré tous les progrès faits, les moyens constitutionnels n'ont pas remplacé chez tous les peuples les moyens violents.

2° Dans les pays les plus avancés en évolution, des groupes se reconnaissent le droit de proclamer la guerre privée contre leurs compatriotes. Dans la Grande-Bretagne, quelques milliers de mineurs de la Galles du Sud se sont livrés aux pires violences contre les biens et les personnes, et le ministre de l'Intérieur, M. Winston Churchill, les a assurés de sa sympathie, au lieu d'envoyer des soldats pour arrêter immédiatement ces troubles.

A Berlin et à Brême, il y a eu de vraies batailles entre des grévistes et la police.

En France, depuis nombre d'années, les pouvoirs publics ont laissé préparer tout à l'aise la guerre sociale. Pour hâter son avènement, ils lui ont même donné des serres chaudes, qu'on appelle des Bourses de travail. Il a été entendu que les ouvriers pouvaient faire impunément des grèves de chantage, pratiquer tout à l'aise la chasse aux renards, s'exercer au sabotage. Des ministres ont proclamé que les ouvriers et employés de chemins de fer avaient le droit d'arrêter à leur gré les transports. Ils ont reçu le Comité central des chemins de fer au moment où il préparait la grève générale ; et la grève générale a éclaté. Il a fallu agir avec énergie pour montrer l'erreur qu'ils avaient commise à ceux des employés et ouvriers de chemins de fer qui s'étaient cru les maîtres de la France ; et on va prendre un certain nombre de mesures législatives qu'on aurait dû prendre, il y a vingt ans.

3° Mais ce ne sont pas ces violences qui sont les éléments perturbateurs les plus redoutables. Ces accidents ne font que des ruines passagères : ce qui est dangereux, ce sont les me-

sures législatives destinées à exercer une action permanente pendant une longue durée.

L'année 1910 a commencé, dans le Royaume-Uni, par des élections, et elle se termine par de nouvelles élections. Les libéraux font de fâcheuses alliances avec les socialistes. Leurs adversaires peuvent dire que tout le ministère est subordonné à M. Redmond, le leader des nationalistes irlandais, qui lui-même est subordonné aux souscripteurs américains, qui lui ont remis 200.000 dollars pour payer les frais de sa campagne. D'un autre côté, les unionistes sont dominés par les *Tariff Reformers*, qui multiplient les arguments incohérents pour subordonner la Constitution britannique à leurs intérêts. Ils ont déjà assuré la défaite du parti *conservative* en 1906. Ils continuent, malgré les appréhensions qu'excite la politique démagogique de MM. Lloyd George et Winston Churchill, dont ne peuvent se dégager ni M. Asquith, ni Sir Edward Grey.

M. Balfour, pour essayer de parer à ce danger, dans son discours d'Albert Hall du 29 novembre, a dit : « J'admets que cette élection n'est pas faite simplement sur la question du tariff reform. Je n'ai pas la moindre objection à soumettre les principes du tariff reform au Referendum. »

Il a assuré que « le Referendum était clair et précis ». L'expérience prouve, au contraire, que les Suisses ont voté le monopole de l'alcool sans s'en douter (1).

Le *Referendum* rappelle la phrase terrible de Platon : « Celui qui est bien interrogé répond bien ». Pour le moment, je me borne à constater l'effort que vient de faire M. Balfour pour alléger la campagne électorale du *Tariff Reform*. La garantie qu'il offrait n'a pas paru suffisante. Le Lancashire et le Yorkshire restent impénétrables aux *Tariff Reformers*. Les deux partis vont se trouver dans la situation où ils étaient à la veille des élections. Ils sont donc tous les deux battus.

En Allemagne, les socialistes continuent de remporter des succès électoraux qui paraissent devoir ajouter peut-être quelques centaines de mille voix aux 3.200.000 qu'ils ont obtenues aux dernières élections. Mais, en fait, ils n'ont pas d'action directe sur la politique du Reichstag. Ils n'empêchent point l'augmentation des dépenses et l'exécution du programme naval.

Partout, les gouvernements multiplient leurs gaspillages. Ils

(1) Voir Numa Droz. *Etudes économiques*.

ne se procurent de ressources que grâce au travail et à l'économie des individus contre lesquels, avec une stupéfiante inconscience, ils multiplient les mesures législatives destinées à arrêter leur initiative et à leur enlever la plus grande partie du résultat de leurs efforts. Loin de redouter les augmentations de dépenses, quantité d'électeurs les considèrent comme devant impliquer la mise en pratique d'instruments de confiscation fiscale.

Les insensés s'imaginent qu'en ruinant les riches, ils augmenteront leurs propres ressources. Le gouvernement représentatif est fondé sur ce principe : qui paie l'impôt doit répartir et contrôler la dépense.

Maintenant, dans la Grande Bretagne, où il s'est affirmé si énergiquement pendant des siècles, aussi bien qu'en France, on l'a remplacé par celui-ci : La majorité fixera les dépenses et la minorité les paiera.

On ajoute : L'impôt a moins pour objet de pourvoir aux dépenses d'intérêt commun que de prendre aux uns pour donner aux autres.

Cependant, malgré toutes les menaces qui pèsent sur eux, les capitalistes ont un tel besoin d'employer leurs capitaux qu'ils les engagent dans des affaires de toutes sortes. Ils montrent même une confiance touchante dans les gouvernements dont ils aident à augmenter les dettes : et ils se résignent à toutes les mesures que des intérêts, souvent opposés, font prendre contre eux.

MM. Joseph Davies et C. P. Hailey estiment que sur le marché anglais, les emprunts de gouvernements, de municipalités, seront plus considérables que dans les deux dernières années : mais ils resteront de beaucoup au-dessous de ce qu'ils furent en 1906 et 1907, quand le taux de la Banque d'Angleterre atteignait 4 0/0.

Ils considèrent que le taux de la Banque d'Angleterre restera en moyenne à 3 0/0.

Les éléments perturbateurs politiques et météorologiques écartés, on pourrait envisager avec optimisme l'année 1911 : mais on ne peut les écarter.

YVES GUYOT.

LA PRODUCTION CAPITALISTE

ET

L'ANARCHIE INTERNATIONALE

Les socialistes, affectés d'une véritable monomanie, rejettent tous les maux de la société sur la production capitaliste. Que la natalité vienne à faiblir dans un pays, c'est la faute du capital (1) : qu'elle vienne à s'accroître trop fortement, c'est encore l'infâme capital qui est le coupable (2).

Une des accusations les plus fréquentes et les plus graves que les socialistes portent contre la production capitaliste c'est que, à les entendre, ce régime est intéressé au maintien du militarisme, c'est-à-dire de l'anarchie internationale. Les socialistes affirment de la façon la plus péremptoire que le militarisme ne pourra jamais être supprimé aussi longtemps que durera la production capitaliste. Seule dans l'ère socialiste pourra se réaliser la fédération du genre humain. Selon les disciples de Marx, la fédération de l'humanité et la production capitaliste sont des faits antagonistes, naturellement opposés l'un à l'autre. Il faut donc supprimer la production capitaliste pour pouvoir établir la fédération du genre humain.

Evidemment, si capitalisme et anarchisme international sont

(1) Le Dr Regnault, parlant dans les *Documents du Progrès*, de septembre 1909, de la faible natalité en France et aux Etats-Unis, affirme qu'elle vient de la ploutocratie et que cette faible natalité disparaîtra lorsque sera établie « la démocratie telle que l'ont vaguement conçue les socialistes, telle que s'efforcent de la réaliser les syndicats et les associations ouvrières de production ».

(2) Car de la production capitaliste résulte le prolétariat, et du prolétariat, les fortes natalités. Ce sont les ouvriers pauvres qui ont beaucoup d'enfants ; les riches savent s'arranger pour en avoir un petit nombre.

des termes synonymes, le régime capitaliste est le pire ennemi de notre espèce et, pour notre bonheur, nous devons tâcher de le détruire le plus vite possible.

Ainsi l'humanité serait placée devant ce dilemme : ou anarchie internationale perpétuelle ou collectivisme.

Oui, tel serait le dilemme s'il était véritablement démontré que la production capitaliste est intéressée au maintien de l'anarchie internationale, s'il était exact que la production capitaliste ne serait pas possible au sein de la fédération universelle.

Or, pour peu que l'on regarde autour de soi, même de la façon la plus superficielle, on s'aperçoit immédiatement que les capitalistes sont précisément, dans la société, les hommes les plus directement intéressés à la suppression immédiate de l'anarchie internationale.

Tout le monde sait que la seule menace de la guerre produit des baisses parfois formidables sur toutes les bourses. Ces baisses ne frappent pas directement le prolétaire.

Qui ne possède aucun titre de rente ne subit pas le moindre dommage lorsqu'elle perd vingt ou trente points, mais un capitaliste peut perdre le tiers ou le quart de sa fortune dans une circonstance de ce genre.

Puis, lorsqu'arrive la guerre elle-même, c'est plus calamiteux encore. Capitaliste veut dire producteur, patron, soit direct soit indirect. Les capitalistes qui font valoir eux-mêmes leur capital ont des entreprises de tout genre, agricoles ou industrielles. En premier lieu, la guerre cause une diminution ou un arrêt complet de la production. Alors c'est une perte qui peut être énorme. Mais il y a pire. La guerre peut amener la destruction directe de l'avoir du capitaliste : ses fabriques peuvent être incendiées, ses champs piétinés par la cavalerie. Dans ces cas, c'est le capitaliste seul qui subit des pertes, car le prolétaire, n'ayant ni immeubles, ni fabriques, ni champs, n'a rien à perdre individuellement. Les chômages seuls peuvent lui causer des souffrances. Mais ces souffrances sont sans lendemain, si l'on peut s'exprimer ainsi. En effet, sitôt que le travail reprend, l'ouvrier se trouve dans la situation d'avant la guerre, tandis que le capitaliste dont l'usine a été détruite par l'ennemi n'est pas dans le même cas.

A part les destructions matérielles, il y a mille circonstances. Pendant l'arrêt venant de la guerre, un industriel peut perdre ses clients. Il lui est parfois impossible, plus tard, de les re-

trouver tous. De nouveaux courants se sont établis qui ne peuvent plus être détournés, même par les plus persévérants efforts.

Pour ce qui est des capitalistes qui n'exploitent pas eux-mêmes leurs capitaux, la guerre leur fait subir des pertes comme à ceux qui les exploitent, mais sous une autre forme : la diminution des dividendes. X... a des actions du canal de Suez. Vienne une interruption de trafic occasionnée par la guerre, X... n'a aucun dividende. Il se trouve alors dans une situation analogue au manufacturier n'ayant obtenu aucun bénéfice de son industrie.

D'une façon générale, qui n'a rien, n'a rien à perdre et celui qui a beaucoup a beaucoup à perdre. La perte est précisément en raison directe de l'importance de la propriété (1). Comment peut-on affirmer après cela que les capitalistes sont intéressés à maintenir l'anarchie internationale, régime qui ne comporte aucune sécurité et qui permet aux guerres les plus calamiteuses d'éclater sous le plus futile prétexte. Il est évident, au contraire, que les capitalistes sont affamés de sécurité et cela d'autant plus qu'ils sont plus prospères.

Ceci est encore vrai à un autre point de vue.

Les capitaux ne sont d'aucun profit s'ils ne sont employés dans des entreprises lucratives. Les écus entassés dans les bas de laine ne donnent rien. Or, pour se lancer dans des entreprises nouvelles, il faut posséder la sécurité du lendemain. Voilà pourquoi nous voyons les grands brasseurs d'affaires, les capitalistes qui remuent des millions, supporter avec tant d'impatience l'insécurité extrême provenant de notre anarchie internationale.

Une autre raison qui rend le capital si opposé à la guerre c'est que précisément il franchit toutes les frontières. Non seulement de nos jours des millions d'hommes possèdent des valeurs étrangères, mais, même s'ils ne possèdent que des valeurs nationales, ils n'échappent pas à la solidarité des capitaux. Lorsqu'une guerre éclate maintenant dans le monde tous les fonds baissent. La rente russe et même les titres industriels russes seraient immédiatement affectés par une guerre entre

(1) Lors de la révolution russe le prolétariat intellectuel poussait aux pires excès. Les meneurs du parti disaient que les ruines leur importaient peu, puisqu'ils n'avaient rien à perdre. Les bourgeois capitalistes désiraient, au contraire, l'établissmeent de la liberté avec le moins de troubles et de destructions possibles.

la France et l'Italie, même si la Russie restait entièrement neutre.

On voit donc que les capitalistes, en général, ne sont nullement intéressés au maintien de l'anarchie internationale. Mais, dira-t-on, et ceux qui font des fournitures à l'armée et à la marine ? Eh bien, ceux-ci pas plus que les autres. L'intérêt de la famille Krupp est de recevoir de gros bénéfices de ses usines. Il n'importe en aucune façon à Mlle Krupp de fabriquer plutôt des canons et des plaques de blindages que des locomotives ou des ponts métalliques. Comme Mlle Krupp peut être absolument certaine que ses usines auront beaucoup plus de commandes alors que les capitaux humains ne seront pas gaspillés de la façon la plus folle par les armements militaires, Mlle Krupp est directement intéressée à ce que la fédération de l'Eucope remplace le plus vite possible l'abjecte et honteuse anarchie qui règne de nos jours.

J'arrive maintenant à l'accusation principale : la conquête des marchés. On dit que la production capitaliste exige toujours des marchés de plus en plus étendus et qu'elle entretient le militarisme pour les conquérir. On dit que les guerres de religion, les guerres dynastiques, les guerres de magnificence sont terminées pour toujours. Les guerres pour la conquête des marchés sont les seules qui se pratiqueront encore. Comme c'est la production capitaliste qui a besoin de la conquête des marchés, c'est la produciton capitaliste qui entretient l'esprit de conquête, c'est-à-dire le militarisme. Vienne le régime socialiste, il n'en sera plus ainsi. Dans ce régime on saura, d'une façon miraculeuse, proportionner la production aux besoins de la consommation. Il ne s'accumulera jamais de stocks invendables ; il ne sera donc pas nécessaire de conquérir des marchés ; l'esprit de conquête n'ayant plus lieu de se manifester, le militarisme prendra fin.

Ces raisonnements socialistes sont fort beaux. Ils n'ont qu'un petit défaut : ils ne tiennent pas compte des réalités concrètes. Oui, certes, la production capitaliste est intéressée à avoir les marchés les plus étendus. Plus on peut faire de ventes, plus on peut gagner d'argent. Mais, je le demande, quel est le marché le plus étendu qu'il y ait moyen de posséder sur le globe ? C'est assurément l'ensemble des pays de la terre. Si les articles français peuvent entrer en franchise de douane en Allemagne, en Russie, en Espagne, aux Etats-Unis et partout ailleurs, la France possède, sans aucun doute, le marché le plus étendu

qu'il soit possible d'avoir ici bas. Donc le marché le plus étendu et l'union douanière de tous les Etats de notre planète sont des termes synonymes. Ou, si l'on veut s'exprimer autrement, le libre-échange universel et l'extension extrême des marchés sont des termes identiques.

Or, qu'est-ce qui empêche l'union douanière du genre humain ? La guerre, l'anarchie internationale. Sitôt que certains Etats se décident à ne plus se faire la guerre, ils suppriment les barrières de douanes qui les séparent. Tel a été le cas des Etats allemands peu d'années après la constitution de la Confédération germanique, des Etats italiens après leur union sous le sceptre de Victor-Emmanuel et des Etats australiens après la formation de l'*Australian Commonwealth*. L'Europe est maintenant hérissée de baïonnettes. Chaque Etat veut arracher des provinces au voisin, ou ne pas permettre la constitution des unités nationales conforme au vœu des populations. De là, des inimitiés constantes. Par suite, chaque Etat veut tout fabriquer chez lui et pour affaiblir le voisin en l'empêchant de prospérer et pour pouvoir se suffire à lui-même en cas d'attaque. Mais que l'Europe vienne à s'unir en fédération, personne ne voudra s'emparer des provinces du voisin, personne ne songera à empêcher les populations de se grouper au gré des affinités nationales. Tous vivront alors dans la sécurité la plus complète sous l'égide des lois fédérales comme vivent maintenant les cantons suisses. Ne craignant plus d'attaque, nul n'aura intérêt à tout fabriquer chez lui et à maintenir les frontières douanières. Avec une fédération générale du genre humain, on aura immédiatement une union douanière du genre humain, c'est-à-dire la possession complète de tous les marchés du globe.

S'il est vrai que le capital est intéressé à conquérir des marchés, c'est la fédération universelle, en d'autres termes, la suppression complète de l'anarchie, qui est pour lui l'état de choses le plus avantageux, puisque cete fédération seule pourra donner à chaque producteur le marché le plus vaste qu'il soit possible de posséder, celui du globe entier Comment peut-on affirmer que la production capitaliste est intéressée à maintenir l'anarchie internationale alors qu'elle est intéressée, au contraire, à l'établissement aussi rapide que faire se peut du régime diamétralement opposé ?

Mais, dira-t-on, les grands producteurs capitalistes veulent bien posséder pour eux-mêmes le marché le plus vaste, mais

ils ne veulent pas l'abandonner à leurs concurrents. D'abord les capitalistes entendent se réserver le monopole du marché national (1). Ensuite ils veulent s'emparer d'autres Etats pour les exploiter d'une façon exclusive. Les capitalistes français prétendent être protégés contre les industriels allemands ; ils ont fait conquérir l'Indo-Chine et Madagascar pour en écarter les produits des autres pays et pour régner en maîtres dans ces possessions. Les actes de ce genre s'appellent précisément la conquête des marchés. Comme tous les peuples veulent la même chose, les conflits naissent nécessairement entre eux et ces cinflits de l'ordre commercial entretiennent le régime militariste ou, en d'autres termes, l'anarchie. Voilà commnet la production capitaliste est soi-disant intéressée à entretenir l'anarchie et voilà pourquoi il est indispensable de supprimer ladite production capitaliste pour faire l'union et le bonheur du genre humain.

La réponse à faire à cette argumentation est très simple : ce n'est pas la production capitaliste qui est intéressée à la conquête militaire des marchés, c'est l'aveuglement humain qui y est seul intéressé. Or, l'aveuglement humain et la production capitaliste ne sont pas des termes synonimes et n'ont absolument rien de commun entre eux. L'aveuglement pourra disparaître alors que la production capitaliste pourra subsister aussi longtemps qu'il y aura des hommes sur la terre.

Ce que je viens de dire peut se démontrer fort aisément. Analysons les désirs des capitalistes comme ils viennent d'être exposés.

Les capitalistes français, dit-on, veulent que l'Allemagne et les autres pays reçoivent leurs articles en franchise, mais ils veulent que les articles des autres pays payent de lourds droits en entrant en France. De ces désirs opposés naissent les antagonismes commerciaux qui mènent à la guerre.

Il suffit de réfléchir seulement pendant quelques secondes pour comprendre que des désirs de ce genre sont complètement irréalisables, parce que contradictoires. Si les capitalistes français trouvent une combinaison favorable à leurs inté-

(1) Je ferai remarquer, en passant, que, si le genre humain était uni en fédération, le marché national et le marché universel seraient devenus des termes synonymes, puisque tous les Etats du globe se sentiraient unis par des liens politiques. De nos jours le marché national, pour le Pensylvanien, ce n'est pas la Pensylvanie, c'est l'ensemble de la Fédération américaine.

rêts, ils ne peuvent pas contester que la même combinaison ne soit favorable aux intérêts des capitalistes allemands. Ceux-ci seront également intéressés à ce que leurs articles entrent en France en franchise, mais à ce que la réciprocité n'existe pas pour les articles français entrant en Allemagne.

Mais les désirs français et les désirs allemands sont opposés et contraires. En effet, pour qu'un article français puisse entrer en franchise en Allemagne (ce qui est l'intérêt français), il faut qu'il n'acquitte aucun droit. Mais pour que le capitaliste français soit garanti contre la concurrence allemande, il faut que l'article allemand soit frappé de forts droits. Pour que le capitaliste allemand soit garanti contre la concurrence française, il faut que l'article français soit frappé de forts droits. En d'autres termes, les capitalistes allemands et français, pris dans leur ensemble, sont également intéressés et au libre-échange et à la protection. C'est contradictoire. On ne peut pas vouloir, en même temps, une chose et la chose diamétralement opposée.

Pour montrer encore toute l'absurdité de cette politique, il faut la porter jusqu'à ses limites extrêmes. Imaginez les capitalistes français absolument protégés contre les Allemands. Alors aucun article allemand n'entrerait en France. Imaginez les capitalistes allemands absolument protégés contre les Français : aucun article français n'entrerait en Allemagne. Le commerce entre la France et l'Allemagne cesserait complètement. Mais alors la France aurait complètement perdu le marché allemand et l'Allemagne complètement perdu le marché français. Généralisons ce cas pour toutes les nations. Si le vœu des protectionnistes était réalisé, il n'y aurait plus de commerce international. Or, vouloir posséder, en même temps, le marché le plus étendu et le marché le moins étendu est contradictoire, donc irréalisable.

Quand donc les capitalistes provoquent des guerres pour établir un état de choses irréalisable, ils maintiennent l'anarchie internationale non parce que capitalistes, mais parce que fous. Il faut amener les capitalistes à abandonner leur folie, et non supprimer la production capitaliste.

Le socialisme n'est en aucune façon un remède contre l'exclusivisme national et la protection. On le voit bien en Australie. Non seulement le parti ouvrier qui gouverne ce pays a établi des tarifs prohibitifs, mais encore il empêche le débarque-

ment des immigrants venant du dehors. Les ouvriers ferment donc les marchés aussi bien aux capitalistes qu'aux prolétaires. Or, la fermeture du marché national est précisément une forme particulière de la conquête des marchés. Les Anglais auraient pu posséder le marché australien avec le libre-échange ; les Australiens leur enlèvent ce marché par la protection. Donc les Australiens conquièrent un marché sur les Anglais. Imaginez tous les peuples agissant comme les Australiens : la Grande-Bretagne serait réduite à ne posséder que son propre marché national, soit 310.000 kilomètres carrés et 43 millions de consommateurs. Au contraire, si tous les peuples recevaient les articles anglais sans les frapper de droits, la Grande-Bretagne posséderait le marché du monde entier.

La seconde forme de l'appropriation des marchés paraît particulièrement avantageuse. Aussi a-t-on fait parfois des guerres très sanglantes pour la mettre en pratique. Cette forme est la conquête militaire. Ainsi les Français se sont emparés de l'Indo-Chine. Ils y ont établi leur tarif de douanes pour les produits des autres nations, mais ils font entrer leurs articles en complète franchise. De cette façon, le marché de l'industriel français s'est étendu de 663.000 kilomètres carrés et de 18.000.000 d'hommes. Mais, par cela même, le marché de l'industriel anglais a été limité dans une mesure correspondante. En effet, les droits prélevés à Saïgon sur les articles anglais font préférer aux indigènes les articles français qui, grâce à la franchise, reviennent à meilleur compte. Une politique de ce genre provoque nécessairement les mécontentements et, par suite, empêche l'union internationale. Les socialistes affirment que la production capitaliste est intéressée à des agissements de ce genre et qu'elle sera ruinée le jour où elle cessera de les pratiquer. Ils en concluent, de nouveau, qu'il faut supprimer la production capitaliste pour pouvoir faire la fédération du genre humain.

Encore ici on peut opposer aux socialistes le même argument que dans le cas précédent. Ce n'est pas la production capitaliste, c'est l'*aveuglement humain* qui est intéressé à la conquête militaire des marchés.

En premier lieu, il faut considérer si une guerre, en ouvrant un marché nouveau, rapporte en bénéfices commerciaux plus qu'elle n'a coûté. Les Anglais viennent de dépenser 300 millions de liv. st. (7.500.000.000 de fr.) pour annexer le Transvaal à leur empire. Même à 2 1/2 0/0 cela représente un inté-

rêt annuel de 7.500.000 livres. Il faudrait pour cela que chaque Transvaalien (homme, femme et enfant) achetât à l'Angleterre au moins pour 500 francs de marchandises. Mais pour pouvoir faire des achats de ce genre, chaque Transvaalien devrait gagner au moins 5.000 francs, soit 25.000 francs par famille de cinq personnes. On voit que l'on arrive à des chiffres fantastiques, car le bénéfice moyen de chaque famille transvaalienne ne dépasse peut être pas 500 francs en tout et pour tout (1).

Mais, dira-t-on, les industriels anglais qui placeront leurs produits au Transvaal réaliseront de gros bénéfices et c'est l'ensemble du peuple anglais qui payera les intérêts et l'amortissement des 300 millions de livres dépensées pour la guerre. Les guerres pour la conquête des marchés, bien que ruineuses pour l'ensemble du pays, sont avantageuses pour la classe capitaliste.

Cela est aussi une pure illusion. Par suite de cela l'ensemble du peuple anglais aura à payer 7.500.000 livres d'impôts, en plus, pour les frais de la guerre il aura cette somme, en moins, pour acheter les produits des industriels. Ceux-ci auront donc acquis quelques acheteurs dans les pays nouvellement conquis, mais ils en auront perdu un beaucoup plus grand nombre sur leur propre territoire. L'opération se soldera toujours en perte pour l'industriel. Un marché étranger acquis par la force représente, nécessairement, une portion perdue du marché national, parce que l'argent employé pour cette acquisition

(1) Noter que la plus grosse dépense du Transvaalien doit toujours être consacrée à la nourriture et au logement. Ce qu'il serait à même d'acheter à l'Angletesre ne pourrait guère constituer plus du dixième de ses dépenses totales.

On sait que les colonies anglaises autonomes disposent absolument de leurs tarifs et elles profitent de cette liberté pour imposer les articles anglais d'une façon parfois très lourde et, dans beaucoup de cas, d'une façon absolument égale aux autres pays. Le Transvaal, ou plutôt la Confédération de l'Afrique du Sud, est devenu maintenant un pays autonome. Les Anglais n'auront donc nullement un marché ouvert dans ce pays. Il se pourra fort bien que le Transvaal, devenu possession britannique, frappe les produits anglais de droits de douane plus élevés qu'à l'époque où il était un pays indépendant. La terribe guerre des Boërs n'aura donc pas ouvert le marché du Transvaal à l'industrie anglaise. Aussi ai-je donné ce pays plutôt comme un exemple (*).

(*) Ce n'était pas du tout de cette manière que se posait la question. V. Yves Guyot. *La Politique Boer*, une broch., 1900.

par la force, ne peut plus l'être pour de nouvelles entreprises productives dans le pays du conquérant.

Il faut être complètement aveugle et fou pour considérer comme avantageuse une opération qui ne peut se solder qu'en perte. Encore ici ce n'est donc pas la production capitaliste qui est intéressée à la conquête des marchés par la guerre, c'est seulement l'ignorance et l'aveuglement humains.

Passons à un autre point de vue.

Les Français se sont attribué le monopole du commerce de l'Indo-Chine. Ils ont écarté le commerce anglais. On dira, de nouveau, que la production capitaliste tire avantage d'une politique de ce genre. Nullement. Cette politique est produite uniquement par la non compréhension de l'intérêt véritable du producteur, donc par l'aveuglement et l'erreur. En effet, la répercussion dernière de la politique française (donnée ici en exemple) est évidente.

Si l'Anglais ne peut pas vendre ses filés de coton dans l'Indo-Chine, il aura moins de bénéfices. Alors il aura aussi moins de ressources pour aller passer ses dimanches à Paris et pour acheter des articles français. En réalité, il est absolument indifférent de vendre ses produits à des compatriotes ou à des étrangers. Le seul bénéfice réel est de vendre le plus de produits possible. Or quand nous prenons des mesures pour empêcher nos voisins de s'enrichir, nous en faisons de mauvais clients, des individus incapables de nous prendre tous les articles qu'ils auraient désirés. Quand les Russes prohibent les fers anglais, c'est comme s'ils prohibaient l'exportation de leur blé en Angleterre.

A ce point de vue, comme à tous les autres, la même conclusion s'impose. Ce n'est pas la production capitaliste, c'est l'aveuglement des capitalistes qui, seul, peut les pousser à faire entreprendre des guerres pour la conquête des marchés. Quand les capitalistes comprendront leur intérêt véritable, ils n'auront qu'un seul objectif : le libre-échange universel et la fédération du genre humain.

On a beau entasser sophisme sur sophisme comme Ossa sur Pélion, une vérité reste inébranlable : la richesse est en raison directe de la somme des produits apportés sur les marchés. Sitôt qu'un certain nombre d'individus se détournent de la production, la quantité des produits apportés sur les marchés diminue. Alors le capitalisme est frappé au cœur. Le bénéfice du capitaliste vient des achats de ses clients. Or, dès que ces

clients ont moins de ressouorces pour opérer leurs achats, l'écoulement des stocks de l'industriel est ralenti, donc l'industriel capitaliste s'appauvrit.

Arrivons maintenant à la seconde question que nous avons posée au commencement de cet article. Est-il vrai que la production capitaliste ne serait pas possible au sein de la fédération du genre humain ?

Abordons cette question d'une façon concrète. Imaginons toutes les nations de la terre, la France, l'Allemagne, l'Italie, etc., etc., placées dans les mêmes rapports que les 46 républiques formant les Etats-Unis. Il se passera dans cette fédération, plus vaste, exactement ce qui s'est passé dans la fédération plus restreinte de l'Amérique du Nord. En 1776, il y avait treize colonies indépendantes. Elles se sont unies en 1887 par un lien politique. Cent vingt-deux ans ont passé là-dessus. A-t-on remarqué que, depuis cette époque, la production ait cessé d'être capitaliste ? Nullement. Les phénomènes économiques ont poursuivi leur marche naturelle. Et c'est parfaitement compréhensible, parce que les phénomènes économiques et les phénomènes politiques sont comme deux fleuves roulant dans des lits séparés. Les phénomènes économiques concernent les rapports de l'homme avec le milieu extérieur, les phénomènes politiques concernent les rapports des hommes entre eux .S'il arrivait un jour que la production collectiviste remplaçât la production capitaliste aux Etats-Unis, cela pourrait aussi bien se faire dans les limites de l'union actuelle qu'en dehors d'elle. Les 46 républiques, existant de nos jours, peuvent parfaitement continuer à avoir la même organisation fédérale et passer à la production collectiviste, comme elles peuvent se séparer en 46 Etats souverains et constamment en guerre et garder la production capitaliste.

Ce qui est vrai des Etats-Unis est également vrai de toute l'humanité. On ne peut vraiment pas comprendre pourquoi le jour où la France, l'Angleterre, l'Allemagne et la Russie, etc., seraient liées par un lien fédéral, il faudra, uniquement parce que le lien aura été constitué, passer à la production collectiviste. Aujourd'hui la guerre peut éclater à chaque instant entre l'Allemagne et la France. Mais la guerre ne peut plus éclater à chaque instant entre la Bavière et le Wurtemberg. La France et l'Allemagne vivent dans des rapports anarchiques ; la Bavière et le Wurtemberg vivent dans des rapports juridiques. Malgré cette différence de situations, rien

n'empêche de nos jours un Français de monter une entreprise nouvelle et d'appeler des salariés pour le seconder. De même rien n'empêcherait un Bavarois d'en faire autant. Le jour donc où la France et l'Allemagne seront placées dans des rapports juridiques, comme le sont maintenant la Bavière et le Wurtemberg, on ne comprend pas qui pourra empêcher un Français ou un Allemand de monter une nouvelle entreprise et d'appeler des salariés pour le seconder.

Concluons. Il est complètement faux que la production capitaliste soit intéressée dans une mesure quelconque au maintien de l'anarchie dans lequel nous vivons actuellement et il est également faux que le régime capitaliste ne pourra pas être conservé lorsque cette anarchie aura disparu. Le socialisme n'est nullement nécessaire pour établir la fédération du genre humain ou, en d'autres termes, pour supprimer la misère, car la suppression de la misère et la fédération du genre humain sont des termes complètement synonymes.

J. Novicow.

LE CRÉDIT AGRICOLE

L'industrie agricole est la première de toutes dans notre pays, cela est un truisme élémentaire contre lequel aucune démonstration ne peut prévaloir. Jusqu'à notre génération elle est restée étrangère à toute organisation commerciale ou à peu près. En 1884, les idées d'association l'ont pénétrée et les syndicats professionnels ont introduit dans ses méthodes de grands progrès sur lesquels nous n'avons pas à insister ici. Puis, par extension du principe d'association, ont été créées les banques mutuelles de crédit agricole, les assurances mutuelles de diverses formes: mortalité du bétail, accidents, incendie et enfin les coopératives de vente et celles, plus difficiles à organiser et à maintenir, de production. Toutes ces différentes formes d'associations ont facilement trouvé un large champ d'application dans la petite propriété et la petite culture — deux choses assez différentes — qui sont si répandues en France et qui constituent la base fondamentale et la plus solide de notre démocratie rurale. Les grands cultivateurs avaient moins besoin de l'association : ils sont riches en principe, trouvent aisément du crédit en banque, sont aptes à discuter et à défendre leurs intérêts professionnels, restent leurs propres assureurs, etc.

Nous nous proposons dans cette note limitée de donner simplement un aperçu de la question crédit mutuel qui est peut-être mieux connue dans ses principes d'organisation que dans ses difficultés de fonctionnement pratique. Et, de plus, ce crédit dans lequel l'État intervient à chaque pas, dans chacune de ses modalités, a reçu récemment des extensions nouvelles qui n'ont plus le caractère du crédit mutuel à l'exploitation, du crédit mobilier, mais qui, tout au contraire, constituent un crédit hypothécaire à long terme et personnel (soit à des personnes, soit à des collectivités).

La culture a pris nettement en ce dernier quart de siècle les allures d'une industrie de transformation: même l'intervention

dans la production de cet élément aléatoire, les agents naturels dont l'influence empêche l'assimilation absolue de l'agriculture avec les industries manufacturières, n'interdit plus la mise en parallèle de ces deux formes d'activité. Mais tandis que l'industrie et le commerce usaient traditionnellement du crédit personnel, de la banque et des effets de commerce, l'agriculture ne s'est commercialisée sérieusement que dans ces dernières années et encore les progrès réalisés la laissent bien loin en arrière de ce qu'elle devrait être devant la banque. Pendant que le commerce et l'industrie font passer à peu près toutes les valeurs sur lesquelles ils opèrent et celle qu'ils produisent sous la forme de valeurs fiduciaires, de papier bancable, la culture ne donne lieu qu'à une émission dérisoire : l'immense majorité des règlements, la totalité pourrait-on dire, se fait toujours, à tous les degrés intermédiaires, en espèces et, en principe, au comptant. Pour un milliard d'opérations commerciales ou industrielles, toutes rectifications faites pour doubles emplois (série d'intermédiaires), opérations au comptant ou compensées en comptes-courants, le papier fiduciaire intervient pour une valeur sensiblement équivalente ; au contraire dans la culture pour un milliard de produits il n'est pas mobilisé plus d'un centième, peut-être quelques millions sous forme de papier de crédit : les ventes au marché, les fermages, les comptes de métayage, la plupart des achats se règlent directement sans papiers, sans intermédiaire, sans le concours des banques. C'est à peine si l'on est au début de la connaissance et de la pratique du crédit en agriculture.

Cette infériorité résultant d'un empirisme professionnel traduit et l'absence du crédit et l'insuffisance de l'organisation commerciale : causes et conséquences l'une de l'autre. Pour une industrie qui manipule annuellement, en tenant compte des doubles emplois pour les valeurs engrais et semences chiffrés dans les récoltes, fourrages transformés en bétail, fermages etc., etc., plus de 30 milliards, cette double lacune est une infériorité criante (1). Notre régime légal, même celui du Code civil, applicable aux intérêts agricoles a évidemment contribué à ce retard dans les méthodes commerciales de l'industrie agricole; mais ce régime n'est-il pas la résultante de notre état économique et moral, de nos mœurs ?

(1) Le produit brut de l'agriculture française estimé commercialement doit s'élever, année moyenne, à 12 milliards environ.

Après beaucoup d'études assez confuses de la question, après des tentatives diverses dont la plus célèbre remonte au second empire, on en est enfin arrivé à organiser le crédit agricole par en bas, sur la base de l'unité communale ou à peu près, en s'inspirant plus ou moins des tentatives d'organisation, plus vieilles de quelques dizaines d'années seulement, faites en Allemagne et en Italie, les caisses Schultze-Delitsch, Raiffeisen, Wollemborg, Luzzati, etc. L'expérience acquise depuis 1885 et surtout depuis 1894 semble démontrer que l'on est désormais dans la bonne voie. Mais combien de lacunes subsistent encore ! que de progrès restent à réaliser ! Et quelle doit être l'orientation définitive du crédit agricole ?

Jusqu'ici c'est l'administration, c'est l'Etat qui a joué le rôle de grand stimulant dans la création des caisses de crédit agricole. La première loi sur la matière, qui porte la date du 5 novembre 1894, base la constitution des caisses mutuelles sur l'organisation syndicale (1), ses syndicats agricoles ont reçu leur charte fondamentale et initiale par la même loi du 21 mars 1884 qui autorisait les syndicats professionnels ouvriers et patronaux — ce qui est dû à une heureuse surprise de la méthode du travail parlementaire : un amendement non étudié et adopté en fin de discussion — : mais cette loi s'est révélée en ces dernières années très insuffisante et parfois même contraire aux vrais intérêts des associations de cultivateurs (arrêts du tribunal de Montmédy, et de la Cour de Nancy, 1907, Cour de cassation, 1908.)

Toutefois, par cette loi de 1894, l'organisation du crédit restait encore à l'initiative privée des intéressés simple et vraiment coopérative. Puis, quelques années plus tard, à l'occasion du renouvellement du privilège de la Banque de France par la loi du 17 novembre 1897, approuvant la Convention du 31 octobre 1896 passée avec ce grand établissement, des sommes considérables furent mises à la disposition du crédit agricole. La nouvelle Convention, qui doit prendre fin le 31 décembre 1920, oblige la Banque à une avance supplémentaire gratuite de 40 millions au Trésor : cette avance a été réservée pour être prêtée sans intérêts à des caisses dites *régionales* qui se sont constituées graduellement et qui ont pour fonction essentielle d'es-

(1) La loi du 14 janvier 1908 a étendu aux Sociétés d'assurances mutuelles des risques agricoles et à leurs membres les avantages accordés au point de vue crédit aux seuls syndicats agricoles et aux syndiqués.

compter le papier agricole né par le canal des caisses *locales*. C'est la loi du 31 mars 1899 qui a organisé le régime de ces caisses régionales, lesquelles disposent ainsi de fonds de roulement considérables qui ne leur coûtent aucuns sacrifices. Subsidiairement la loi du 25 décembre 1900 décida que les caisses régionales pourraient recevoir ainsi des avances, renouvelables tous les cinq ans, égales au quadruple de leur capital versé en espèces. Les caisses régionales de crédit agricole mutuel sont déjà fort nombreuses et très actives en France, le territoire entier en est convenablement pourvu. Sur quelques points même il paraît déjà exister des rivalités et une concurrence plutôt inutiles étant données les conditions spéciales de ces caisses, mais peut-être aussi profitables aux progrès de ces institutions.

De plus l'article 5 de la loi du 5 novembre 1897, stipulait en outre que la Banque de France verserait par semestre au Trésor une nouvelle redevance — ce qui n'est qu'un nouvel impôt — égale au produit du huitième du taux de l'escompte par le chiffre de la circulation productive sans que cette redevance puisse être jamais inférieure à 2 millions par an. Dès maintenant, la redevance dépasse annuellement 7 millions et le total des sommes disponibles de ce chef doit atteindre environ 65 millions à la fin de 1910. Le produit de cette taxe doit également, en vertu de la même loi de 1897, être mis sans intérêts à la disposition du crédit agricole sans plus de spécialisation dans le texte; mais en fait la législation postérieure à 1897 et les tendances actuelles semblent devoir affecter surtout ces ressources spéciales à de nouveaux emplois : d'abord, en vertu de la loi du 29 décembre 1906 aux sociétés coopératives agricoles — jusqu'au tiers de leur total — sous forme d'avances faites aux Caisses régionales qui les prêtent à un taux très faible, — le plus souvent 2 ou 2 1/2 0/0 — aux coopératives. Ces avances spéciales sont en principe remboursables dans un délai maximum de vingt-cinq ans.

Et la loi toute récente du 19 mars 1910 « pour faciliter l'acquisition l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales » est venue à son tour prélever sa part des disponibilités ainsi créées au Trésor. Elle prévoit que les caisses régionales de crédit agricole pourront être chargées de faire des prêts pouvant s'élever jusqu'à 8.000 fr., et remboursables par annuités, dans un délai maximum de quinze années, en vue de favoriser l'achat de terrains de culture ou même la transformation des systèmes de culture par des améliorations foncières. Peuvent également faire ces prêts,

les sociétés de crédit immobilier qu'a prévues la loi du 10 avril 1908 sur les *jardins ouvriers* et dont quelques-unes sont déjà créées à Arras, à Amiens, au Havre, à Marseille, d'autres étant encore en formation — ce qui est toujours très difficile, — à Paris, Lyon, Bordeaux, etc. Les unes et les autres de ces banques peuvent recevoir de l'État pour cet objet des avances gratuites, prélevées sur la redevance annuelle du capital social et qui sont remboursables dans un délai maximum de vingt ans. Le délai de remboursement imparti aux caisses prêteuses est plus long que celui accordé aux emprunteurs : il s'agit ici de prêts fonciers dont la liquidation en raison même des difficultés qui peuvent surgir et aussi des lenteurs de notre procédure ne sera pas toujours achevée à jour fixé. Mais on se trouvera encore engagé comme avec les prêts aux coopératives agricoles pour une durée plus longue que celle de la Convention avec la Banque. Nous reconnaissons que cela est possible puisque les redevances sont un impôt perçu définitivement sur la Banque au profit du Trésor sans retour possible — à la différence des avances permanentes.

Remarquons en outre que l'on a été amené par la pratique à étendre l'action des caisses de crédit agricole aux opérations des assurances mutuelles : accidents, bétail et même incendie, ces dernières pouvant logiquement les entraîner à des prêts remboursables en une, deux, trois années ou plus : là encore ce n'est plus du crédit à court terme bien que l'on puisse encore lui reconnaître le caractère de crédit mobilier. Mais quand sera-t-on au bout de ces extensions successives ? Qui le sait ? qui peut le dire ? N'a-t-on pas demandé à la session du Conseil général de la Marne, il y a quelques semaines à peine, que les caisses locales de crédit puissent prêter aux viticulteurs champenois dont les récoltes ont été enlevées cette année par les intempéries, sur billets à échéance de trois ans ?

N'oublions pas enfin de mentionner que la loi du 30 avril 1906, simple mise en état au point de vue pratique de celle du 18 juillet 1898, a créé le warrant agricole comportant constitution du gage au domicile de l'emprunteur, sans déplacement des valeurs, récoltes ou animaux, meubles, qui y sont affectés et que ce warrant doit avoir accès dans les caisses agricoles. Il fonctionne en divers points, mais fort peu sur les blés, assez bien sur les eaux-de-vie, dans le sud-ouest, les fécules en Lorraine, et de façon très vicieuse dans le midi viticole, sur les vins. Ici le warrant ne circule pas en banque, on met en circulation parallèlement à l'emprunt un simple billet à ordre, le

certificat de gage correspondant au crédit réel, reste dans les bureaux des caisses prêteuses comme garantie surérogatoire et comme titre ayant force exécutoire en cas de non paiement à l'échéance. Le Languedoc, a beaucoup usé du warrant sous ce régime pendant les années de mévente des vins, mais en cas de non paiement les formalités d'exécution sont ridiculement compliquées, et en cas de fraude de la part du débiteur, les tribunaux se sont montrés d'une mansuétude telle que ce titre est aujourd'hui complètement discrédité devant la banque libre.

Il n'est pas sans intérêt de souligner à cette place que depuis la loi de 1897, la Banque de France est autorisée à escompter « les lettres de change et autres effets de commerce à ordre souscrits par les syndicats agricoles ou autres ». Par conséquent le papier agricole doit être accueilli par toutes les banques désormais dans notre pays. Cela n'est pas encore tout à fait la réalité : on y tend de plus en plus et la Société générale en particulier l'accepte facilement, et la Banque de France le réescompte lorsque la première le lui présente. Fréquemment aussi la Banque de France accepte directement le papier agricole qui lui est présenté par les Caisses agricoles mutuelles sous certaines conditions spéciales.

Telle est l'organisation présente du crédit agricole dans notre pays : elle est vaste, compliquée, plus souvent compliquée que logique. La législation s'est amplifiée sans mesure sous la poussée de l'opinion des intéressés, de l'action parlementaire et aussi par l'initiative gouvernementale qui trouvait là une occasion favorable de montrer son activité. C'est l'Etat, en somme, qui apparaît partout avec sa toute-puissance discrétionnaire et ses subventions gratuites !

Que sortira-t-il de cet échafaudage législatif ?

Et d'abord voyons la pratique actuelle.

Mais afin de n'être pas accusé de négligence volontaire signalons quelques organisations plus ou moins puissantes telles que celles des caisses mutuelles à responsabilité solidaire, créées, en dehors de toute ingérence gouvernementale, dans la région lyonnaise par l'initiative propre d'un avocat très catholique, M. Louis Durand. Ces caisses ne sont pas spécialement agricoles ; ne jouissant pas du bénéfice des avances de l'Etat, elles ne peuvent se constituer que lentement des réserves : de caractère confessionnel — ce qui est un droit non contestable — elles limitent forcément leur clientèle : le réescompte de leur papier est moins facile, en fait, que celui des caisses de 1894-1899. Nous y voyons un effort méritoire de l'initiative privée, mais

limité dans ses résultats par rapport aux caisses de l'Etat, étant donnée la législation actuelle.

Comment fonctionne le crédit légal ? C'est ce que nous allons montrer maintenant.

Les caisses locales sont des institutions généralement communales aujourd'hui — il en existe 3.000 à peu près dans tout le pays — faciles à organiser entre quelques personnes autorisées et dévouées ; elles ne sont pas toutes, tant s'en faut, à responsabilité solidaire, mais elles y viennent de plus en plus; dans le Midi, c'est déjà la règle dominante. Elles ont pour fonction essentielle de vérifier la qualité la solvabilité des emprunteurs et le bien-fondé de leurs emprunts, comme aussi des renouvellement des billets à trois mois qui peuvent se produire jusqu'à trois fois. Il súffit d'un capital dérisoire — elles pourraient à la rigueur fonctionner sans capital, mais elles demandent surtout des agents-directeurs connaissant bien leur commune, dont l'esprit soit largement ouvert aux affaires et dont l'impartialité ne fasse doute pour personne — autant que cela se peut. C'est par la qualité de ce recrutement, souvent imposé par les influences du milieu ou du moment, que les caisses locales montrent le plus leur infériorité. Ces caisses locales sont, en principe, libres de toute ingérence de l'Etat, en fait, par le jeu des avances gratuites faites aux régionales, elles retombent sous sa coupe.

Les caisses régionales créées par la loi de 1899, sont des banques du second degré à capital plus élevé. — (la Caisse régionale de Montpellier a dès maintenant un capital versé qui atteint 1 million) — où vient aboutir le papier créé par le canal des caisses locales de la région, et avant de l'accepter elles en opèrent une discrimination nouvelle. Leurs administrateurs sont généralement compétents instruits et ils savent se mettre assez facilement au-dessus des passions locales : c'est le plus grand éloge qu'on puisse en faire. Elles disposent de capitaux considérables par cette raison, déjà indiquée, que l'Etat leur avance sans intérêt des sommes, pouvant s'élever jusqu'à quatre fois la valeur de leur capital versé et s'élevant toujours à un chiffre bien près du maximum autorisé. Les caisses locales n'ont pas besoin d'argent dans leurs caisses, ce sont les régionales qui, par l'escompte immédiat des billets endossés par elles, leur donnent les fonds qu'elles versent aux emprunteurs. Le capital et les réserves des locales sont donc avec raison affectés à l'achat de *parts* (actions à intérêt fixe au lieu de dividendes variables) de la régionale à laquelle elles sont affiliées.

Nous ne parlons ici que de l'escompte ordinaire du seul papier agricole, parce que de toutes les opérations permises par la loi, c'est la seule qui soit devenue courante. Les régionales font bien quelques remplois de leurs disponibilités momentanées en bons du Trésor ou en rentes sur l'Etat, mais ces opérations ne sont encore que tolérées ; elles font aussi quelques opérations d'avances sur titres, fort avantageuses d'ailleurs pour les emprunteurs.

Pourquoi des influences purement politiques et électorales interviennent-elles si souvent tant dans l'acceptation des demandes d'emprunt que dans la fixation du montant de leur valeur ?

Le fonctionnement des avances par l'Etat a naturellement amené celui-ci à créer un service du crédit et de la coopération agricoles, annexé au ministère de l'Agriculture. Or, ce service a besoin de contrôleurs : de là, la nomination d'inspecteurs mobiles chargés de se rendre sur lieux pour vérifier l'emploi des fonds versés et les malversations s'il venait à s'en produire ; ces inspecteurs se multiplient rapidement et leur choix n'est malheureusement pas toujours dicté par des raisons de compétence : on nomme trop souvent ces fonctionnaires suivant les influences du moment et non exclusivement des candidats qualifiés par leur connaissance des affaires. L'un d'eux, parfait galant homme d'ailleurs, fut nommé dans le service parce qu'on avait besoin de la place qu'il occupait antérieurement, mais dès le lendemain, il prit un professeur de comptabilité, un autre.... mais cela irait loin. Mais ce travers existe dans quelques administrations autres que celle du Crédit agricole !

Les avances sont, avons-nous dit, faites pour des périodes de cinq années et renouvelables. En 1920, l'Etat devra recouvrer le total de 40 millions de l'avance permanente de la Banque : jusqu'ici les Caisses régionales ne remboursent que des sommes dérisoires et quelques unes ne semblent guère se préoccuper de cette échéance définitive. Quant à la redevance annuelle l'Etat peut la perdre en partie, et il ne semble pas trop acharné à veiller rigoureusement sur son bien.

Avec les avantages de gratuité attaché à ces avances, il est du devoir strict des banques agricoles de se constituer des réserves, d'accumuler des bénéfices en vue de l'éventualité de la disparition de ces ressources. Mais on ne dégage encore aucun principe de direction dans la pratique, déjà vieille de dix ans, cependant et éclairée par l'expérience. Une circulaire ministérielle adressée le 25 novembre 1909 aux présidents des Caisses régionales avoue que les réserves sont, dans la plupart des cas

« insuffisantes et peu en rapport avec le montant des avances de l'État et le chiffre d'affaires » que font ces banques.

Les unes, celles qui appliquent ce que nous appellerons les principes de Montpellier, gardent pour elles toutes les réserves qu'elles font, et, les emprunteurs paient un intérêt de 5 0/0 l'an, en moyenne, plus les menus frais de timbres, correspondances, à la locale qui négocie directement son papier à la régionale au taux de 4 0/0. C'est seulement 1 0/0 qui reste à la caisse du premier degré pour se constituer un actif. Il est vrai que toutes les locales sont plus ou moins actionnaires (dans le sens restreint ici de ce mot) de la régionale, l'intérêt qu'elles ont à une gestion rigoureuse et productive est néanmoins bien diminué pour elles, car leur part dans l'actif social est dérisoire. Les autres, celles qui suivent les principes de Chartres, réescomptent le papier de leurs banques locales affiliées à un taux de faveur 2 0/0 par exemple, les emprunteurs étant toujours passibles de l'intérêt courant dans leur région, 4, 4 1/2 0/0 ou 5 0/0. Dans ce cas les locales bénéficient de 2 à 2 1/2 0/0 et peuvent elles-mêmes se constituer des réserves. On cite quelques caisses qui consentent aussi des ristournes aux emprunteurs en règlement des comptes au prorata des opérations faites par eux: c'est alors de la vraie coopération; mais comment peuvent progresser les réserves dans cette alternative ? Le crédit agricole ne doit pas être transformé en une institution de charité, de patronage pour les cultivateurs : ceux-ci comme tout le monde doivent subir la loi de la concurrence et payer l'argent ce qu'il vaut sur le marché, non à un taux de faveur.

De façon générale on accorde beaucoup trop facilement des renouvellements irréguliers dans les caisses locales.

Quelques caisses régionales ont aussi des frais généraux énormes qui vont jusqu'au gaspillage : c'est l'exception, il est vrai.

On peut se demander au surplus si l'argent dont dispose le crédit agricole va bien toujours à l'agriculture. M. C. Dulau a raconté au Parlement dans la séance du 14 décembre 1909, une histoire de caisse locale affiliée à la régionale d'Aire-sur-l'Adour, qui ne répondait guère aux désirs de la loi. Une autre spéculation de même ordre s'est terminée en Cour d'assises dans un département du Centre. Et nous connaissons dans le Midi d'autres scandales qui ont été passés sous silence ou qui vont éclater prochainement.

Dans tout cela nul principe directeur, on le voit. Ce n'est pas que nous voulions préconiser une méthode unique dans la dis-

tribution du crédit agricole, les affaires restent et doivent rester partout subordonnées aux conditions d'époque, de gages offerts, du prix de l'argent, etc. Mais l'administration elle-même s'est montrée incapable de donner jusqu'ici une impulsion quelconque. Faut-il attribuer ce défaut de direction à l'insuffisance des services officiels ou aux intrusions gênantes d'influences locales ou parlementaires ? A l'une et à l'autre de ces causes à notre avis (1).

La Commission spéciale qui assiste le ministre dans la distribution des avances aux caisses régionales semble manquer à sa mission, plusieurs personnalités de haute valeur y siègent cependant, tout s'y passe entre amis, les enquêtes préalables qui servent de base aux décisions sont faites par les agents du service officiel, et ceux-ci sont souvent des fonctionnaires sans autorité ou insuffisamment renseignés. D'aucuns pensent que les influences parlementaires qui viennent du dehors s'y livrent

---

(1) Nous ne résistons pas au plaisir de citer un extrait d'une lettre parue dans *Les Débats* du 29 août, alors que nous mettions le point final à cette étude. Il est signé *un abonné* qui s'occupe activement des caisses de crédit agricole.

« Les prêts nouveaux consentis dans les cinq dernières années s'élèvent donc à 213.758.769 francs, ce qui, ajouté aux 74 millions 69.382 francs prêtés pendant la première période quinquennale, fait 287.828.149 francs seulement. Nous sommes loin des 415 millions 360.631 francs annoncés par le ministre...

« Les chiffres contenus dans les rapports officiels ne sont pas autre chose que les chiffres envoyés par les caisses tous les ans au ministère. Ces chiffres ne sont pas contrôlés sur place. Vous pensez bien que les caisses ont intérêt à faire croire au ministère, dont elles attendent des avances, qu'elles font de véritables prêts et non pas des renouvellements perpétuels. Le ministère, lui, ne demande qu'à être persuadé, pourvu que les chiffres que nous lui envoyons lui permettent de laisser croire au public que le Crédit agricole est une institution considérable et qu'il faut en augmenter le personnel et ses traitements. Il évite donc de nous demander des justifications sérieuses, bien qu'il nous rende la vie insupportable par une correspondance et des paperasseries ridicules...

« En fait, nous faisons figurer comme effets nouveaux le plus d'effets renouvelés possibles. Parmi les 287 millions de prêts envisagés ci-dessus, vous pouvez estimer que la moitié au moins se compose de prêts constamment renouvelés, baptisés effets nouveaux pour les besoins de la cause. Or, un prêt de 100 francs à trois mois renouvelé quatre fois dans l'année compte pour 400 fr., par an, pour 4.000 francs en dix ans...

« Est-il possible d'admettre que les employés du ministère sont si ignorants qu'ils puissent se tromper de la somme de 2[illegible] millions ? Et s'ils ne sont pas ignorants, que conclure ? »

au jeu facile des compensations. Nous ne dirons pas, nous, qu'il s'y commette des abus flagrants, mais nous pensons que cette Commission qui devrait être une Cour des Comptes avant la lettre, est tranformée en simple Chambre d'enregistrement.

Si nous passons au contrôle des caisses par les inspecteurs la situation apparaît plus critiquable encore. Que peuvent-ils contrôler ? La comptabilité des régionales évidemment, et, par ricochet, celle des locales affiliées qui y est centralisée obligatoirement. Savent-ils bien tous comment se dresse un bilan, ce qu'est un compte d'amortissement, si le compte capital est actif ou passif, ce que l'on peut imputer aux réserves ? Admettons qu'ils sont tous à la hauteur de leur tâche, que tout au moins, ils s'y mettent au bout de peu de temps. Que leur indique la comptabilité ? Presque rien (1). A côté des chiffres et du portefeuille qui leur sont présentés — et cette inspection ne dure jamais plus de quelques heures, — il faudrait qu'ils pussent en faire la critique morale : cet élément leur échappe forcément. Pour les opérations terminées et soldées, pas de difficultés, mais pour le papier en cours, soumis au renouvellement, que peuvent ils savoir relativement à la régularité des opérations qu'il représente, à la solvabilité des débiteurs ? Certes l'agriculteur est honnête en général, mais dans les centaines de mille emprunteurs aux caisses locales combien y a-t-il de brebis galeuses ? il y en a toujours ! N'y a-t il pas du papier de complaisance qui s'estompera peu à peu dans les renouvellements et finalement dans le compte profits et pertes ? Le crédit agricole ne s'est pas encore constitué les fiches personnelles dont dispose la banque libre : il en faudrait des millions! Le contrôle est il donc illusoire ? Non pas absolument, mais il est sûrement insuffisant.

En ce qui concerne les prêts aux coopératives, le contrôle devient réellement illusoire — ce qui ne veut pas dire que toutes les coopératives qui ont emprunté abusent des fonds de l'Etat. — Nous trouvons cependant que l'État ne devrait pas tolérer dans les statuts de certaines d'entre elles des stipulations de prélèvements sur les bénéfices bruts en faveur de la propagande du parti socialiste (voir les statuts de Maraussan, Maureilhan, Bessan, qui ont largement fait appel aux avances de l'Etat). Les encouragements de l'Etat ne doivent pas plus al-

(1) La comptabilité imposée aux caisses de crédit par l'administration, soi-disant simplifiée, est un petit jeu de patience, pas clair et illogique. Pourquoi, dans les caisses régionales, ne pas adopter la comptabilité ordinaire en partie double, celle de tout le monde ?

ler au parti socialiste qu'au parti catholique, ils ne doivent aller à aucun parti, ils doivent profiter à la coopération pure et simple, il n'est pas de subterfuge qui puisse prévaloir contre ce principe, sinon, on tombe dans l'arbitraire. Les coopérateurs ont le droit absolu d'être socialistes ou autre chose, mais ce droit n'est pas compatible avec l'emploi plus ou moins déguisé de fonds d'État à subventionner une doctrine quelconque, fût-ce celle du ministère au pouvoir.

Les avances aux coopératives sont faites en définitive par le canal des caisses régionales. Mais une régionale n'a ni qualité ni autorité pour suivre l'emploi régulier des fonds : ce sont les caisses locales qui présentent ces demandes d'emprunt qui peuvent seules les surveiller, or, la locale et la coopérative sont deux groupements des mêmes personnes, des mêmes intérêts. Les livres de comptabilité sont presque toujours libéralement présentés à tout solliciteur dans les coopératives, mais la matérialité des opérations échappe à tout contrôle. Une comptabilité parfaitement concordante et régulière peut couvrir une situation irrégulière, désastreuse même (1). Comment contrôler la qualité, la quantité des marchandises en magasin, en cours de route, les retards dans les paiements, les primes pour publicité, la valeur du matériel, la solvabilité des débiteurs?

Si l'on exerce un contrôle insuffisant ou incomplet, les coopératives elles-mêmes ne se prévaudront-elles pas de ce contrôle vis-à-vis des tiers qui traitent avec elles aussi bien que pour dégager éventuellement leur propre responsabilité envers les régionales et l'État. On risque d'aboutir à créer autour d'elles une confiance trompeuse et, d'autre part, de couvrir des abus possibles. Donc ici les caisses locales sont à réorganiser sur de nouvelles bases.

Remarquons que les prêts aux coopératives sont des prêts à caractère foncier par conséquent des prêts hypothécaires et qu'ils soulèvent par là de nombreuses formalités ou difficultés pour les inscriptions, les stipulations de gages, les versements et les acquits, pour les acomptes, l'intervention des notaires, etc.

---

(1) Nous ne voulons que mentionner ici un cas, celui de la coopérative des *vignerons paysans* de Bessan (Hérault), dont la régularisation traîne péniblement depuis deux ans, sans aboutir. Un document très habile a été publié pour sa défense, nous l'avons sous les yeux: *L'affaire Lepez, la fin d'une coopérative socialiste*, mais il est bien long et le cadre même de cette note nous interdit de l'analyser.

La matière est nouvelle, peu connue, la plus grande prudence s'impose. Les caisses mutuelles sont-elles bien qualifiées pour ces opérations ? Si on les y laisse, elles se créeront peu à peu des habitudes, une jurisprudence, mais jusqu'ici tout cela fait défaut.

La loi du 19 mars 1910, on l'a vu, charge aussi les caisses régionales de faire les avances foncières en faveur de l'extension de la petite propriété. Il a été bien entendu au cours des discussions préparatoires que ces opérations ne sauraient être confondues avec celles autorisées par des lois antérieures, que des comptabilités distinctes devront être tenues pour les unes et pour les autres : on a au moins essayé d'assurer la clarté.

En confiant aux mêmes banques — des banques dirigées par des bourgeois sans études préalables, et non des professionnels — tant d'opérations si variées, n'a-t-on pas compromis la bonne gestion même de ces fonds de l'Etat dont on prétend assurer la surveillance ? Le dévouement pas plus dans les affaires qu'à la bataille, ne peut remplacer la science défaillante. On a mis une machine perfectionnée — quoique faite d'ajustements successifs — entre les mains d'apprentis. Ce sont les mêmes banques régionales, c'est le même personnel, presque les mêmes capitaux qui doivent assurer l'escompte du papier, des warrants, les prêts fonciers de divers ordres, sans compter quelques opérations connexes : avances sur titres, escompte des warrants, quelques opérations de bourse ou de trésorerie, réescompte du portefeuille. Il faut concilier tout cela. Cette fusion, disions-nous récemment pourrait bien devenir de la confusion. La Banque de France, le Crédit Foncier eux-mêmes, ne cumulent pas des attributions si complexes, le Crédit agricole aurait, semble-t-il, des dons spéciaux : en tous cas cette envergure exceptionnelle est bien faite pour surprendre les professionnels de la finance eux-mêmes.

Si l'Etat avait purement et simplement chargé la Banque de surveiller l'emploi de ses avances par son personnel, elle ne s'y serait probablement pas refusée, c'était logique du moins pour les 40 millions constituant l'avance permanente. Quant à la redevance annuelle qui revient au Trésor, on eût pu l'en charger aussi, suivant un procédé à trouver, mais non introuvable. On pourrait aussi en charger les inspecteurs des finances. L'Etat aurait économisé son propre personnel et le service n'en aurait pas souffert.

Et cela nous ramène à une autre question que nous avions

nous-même posée il y a quelques années (1). L'escompte et le réescompte du papier agricole peuvent très bien être assurés par la banque libre. La Société Générale l'accepte déjà depuis l'origine pour des valeurs considérables dans plusieurs de ses succursales en prenant quelques précautions. Les renouvellements qui sont inévitables dans l'industrie agricole ne sont qu'un obstacle relatif : on peut ne réescompter à la Banque de France que le papier dont le paiement à l'échéance est assuré et, d'autre part, la garantie offerte par les fonds avancés, et même par le capital et les réserves des banques agricoles si l'on suppose les locales intervenant seules, cette garantie est considérable au moins jusqu'en 1920. De toutes façons d'ailleurs c'est l'État qui restera responsable à cette date des déficits s'il s'en produit. C'est le directeur de la succursale de Montpellier, M. Barber, qui prit dès 1895 l'initiative d'escompter le papier de la caisse locale agricole du Midi.

Aujourd'hui la question n'est plus entière, c'est vrai. D'ailleurs on peut légitimement soutenir qu'il est de l'intérêt de la culture d'apprendre à faire ses affaires. Et lorsque les avances ne fonctionneront plus, ce qui pourrait se produire en 1920, si le Parlement le décidait, les caisses mutuelles pourront plus facilement continuer à fonctionner, en y mettant un peu plus de rigueur avec leur capital et leurs réserves accumulées.

En ce qui concerne les prêts aux coopératives et les prêts fonciers faits sur la redevance et garantis par une hypothèque, les sociétés de crédit immobilier prévues par la loi du 10 avril 1908 et visées elles aussi dans la loi de 1910, peuvent en assumer le service et la surveillance.

On peut aussi alléguer pour la défense de l'organisation chaotique actuelle, qu'en quinze ans il a fallu tout innover à la hâte, que l'on a mené à bout un programme très vaste et que si des retouches sont nécessaires — le contraire serait surprenant — le temps et la pratique seuls peuvent les indiquer.

Et enfin que l'éducation commerciale de l'agriculteur est toute entière à faire et que les mœurs de tout un monde de producteurs ne se refont pas en quelques années.

Nous reconnaissons volontiers que tous ces arguments ne sont pas sans fondement. Mais le mal est patent, évident aujourd'hui, il n'est que temps de réagir et d'essayer des réformes graduelles avec un plan d'ensemble mieux approprié aux nécessités à satisfaire.

FRANÇOIS BERNARD.

(1) *Revue d'Économie politique*, 1905. *Le crédit agricole et la Banque libre.*

LA Situation des chemins de fer fédéraux EN SUISSE

Lorsqu'il s'agit de la création d'un monopole quelconque, de la main-mise de l'Etat ou des communes sur une entreprise industrielle ou commerciale, on se propose l'un ou l'autre de ces deux buts :

Ou bien procurer à la collectivité, pour ses besoins généraux, un supplément de ressources financières, c'est-à-dire faire encaisser par elle et à son profit, les bénéfices qui, sous le régime de la liberté, iraient dans la poche des propriétaires ou actionnaires (tabac, allumettes). Alors l'exploitation est *fiscale* et doit nécessairement tendre à réaliser les gains les plus considérables en augmentant les recettes et en diminuant les dépenses : en un mot, elle ne diffère pas d'une exploitation dirigée par des particuliers dans un esprit de lucre.

Ou bien considérer uniquement l'intérêt des consommateurs, de la partie du public appelée à jouir aux meilleures conditions des bienfaits dispensés par l'entreprise. Dans ce cas, l'exploitation est *sociale* ; elle doit se faire au prix de revient et les bénéfices, s'il y en a, doivent être affectés à améliorer, à perfectionner l'affaire elle-même.

Souvent les promoteurs du monopole laissent dans le vague la question de savoir lequel des deux systèmes ils entendent appliquer : souvent ils préconisent tous les deux à la fois et le bon public ne s'aperçoit pas qu'il y a contradiction dans les termes et que l'un est exclusif de l'autre.

Il faut reconnaître qu'à cet égard, il n'y eut aucune ambiguité dans les discussions qui précédèrent l'opération du rachat des chemins de fer en Suisse. Très nettement on déclara que l'exploitation de ces lignes se ferait dans l'intérêt exclusif du pu-

blic et serait affranchie de toute intention fiscale. En effet, n'y avait-il pas là un service public, malencontreusement abandonné autrefois aux mains des compagnies, et que l'Etat avait le devoir de reprendre parce que seul, disait-on, il était capable d'y pourvoir d'une manière convenable ?

Dans son message du 25 mars 1897, le Conseil fédéral faisait valoir, pour justifier le rachat, un grand nombre de considérations qui peuvent être résumées comme suit :

L'opération financière se présentait dans des conditions favorables, tant pour le présent que pour l'avenir.

Elle permettait d'inscrire dans la loi le principe de l'amortissement du réseau dans le délai de soixante ans.

Le rachat assurerait, pour la construction et l'exploitation des lignes, une unité qui avait fait défaut jusqu'alors et qui permettrait de réaliser d'importantes économies.

Le public en tirerait profit par l'unification et l'abaissement des tarifs, et les employés par l'amélioration de leur position.

L'excédent des recettes, après paiement des intérêts et amortissement de la dette, serait employé exclusivement dans l'intérêt des chemins de fer nationalisés.

Le rachat enlèverait aux entreprises de chemins de fer le caractère d'entreprises de lucre qu'elles revêtaient forcément en mains des compagnies.

Il soustrairait les chemins de fer suisses à la spéculation et à l'influence de l'étranger.

Dans quelle mesure les faits ont-ils justifié les espérances énoncées ? L'étude de la réponse à faire à chacune de ces affirmations dépasserait les limites assignées à cet article. Dans les pages qui suivent, on se bornera donc à l'examen de quelques-uns des points mentionnés au programme du rachat.

*
* *

Au point de vue financier, la situation se présentait en effet sous des apparences favorables. Les cinq compagnies Central Suisse, Nord-Est, Union Suisse, Jura-Simplon et Gothard, après avoir surmonté les difficultés du début, étaient entrées dans une période prospère pour plusieurs, pleine de promesses pour les autres. La constatation faite par le Conseil fédéral dans son message « que les chemins de fer suisses étaient arrivés à un

« point de développement qui permettait d'en remettre l'exploi- « tation à l'Etat ». — pour être empreinte d'un certain cynisme, n'en était pas moins exacte. La poire était mûre, on pouvait la cueillir !

Mais à côté des réseaux principaux, il existait un grand nombre de lignes secondaires, créées pour relier aux grandes voies de communication des régions demeurées isolées ou pour satisfaire des besoins locaux. Ces lignes secondaires furent soigneusement laissées en dehors de l'opération du rachat : évidemment, c'était là une grave entorse aux principes, car, si les chemins de fer constituent un service public, pourquoi les populations intéressées à ces lignes ne devaient-elles pas bénéficier des avantages si pompeusement prônés de l'exploitation fédérale ? C'est que, pour la plupart, les chemins de fer secondaires mènent une existence plutôt pénible et leur faible rendement eût influencé d'une façon fâcheuse les recettes du réseau fédéral. Malgré tout l'idée fiscale, l'instinct de lucre subsistait en germe : nous verrons bientôt ce germe se développer assez rapidement, tant il est vrai que les lois économiques ne sont jamais violées impunément et que tôt ou tard elles prennent leur revanche.

*
* *

Les conditions auxquelles le rachat devait être opéré pour constituer une bonne opération financière, et que les autorités fédérales estimaient être remplies, étaient : que le prix du rachat ne fût pas trop élevé ; que les recettes d'exploitation, — toutes dépenses y afférentes une fois payées, — laissassent un excédent suffisant pour faire face aux intérêts du capital engagé et à son amortissement, ainsi que pour apporter dans le service les perfectionnements nécessaires et d'ailleurs promis.

D'après les bases fixées dans les concessions et les principes posés dans la loi sur la comptabilité des chemins de fer, — loi édictée précisément en vue du rachat, — les indemnités de rachat pour les cinq grandes lignes du Central-Suisse, du Nord-Est, de l'Union Suisse, du Jura-Simplon et du Gothard avaient été estimées par le Conseil fédéral à.........Fr. 1.038.939.000
dont il pensait pouvoir déduire 74.554.000
sous prétexte que les lignes n'étaient pas dans un parfait état de parachèvement. Les indemnités devaient donc se trouver réduites à............Fr. 964.385.000

Or, dans les bilans des chemins de fer fédéraux, la valeur des quatre réseaux Central, Nord-Est, Union Suisse et Jura-Simplon figure pour ....Fr. 771.185.000
à quoi on ajoute 80.769.300
pour excédent du prix du rachat sur les postes actifs des anciennes compagnies en sorte que le coût réel du rachat, fixé d'ailleurs à l'amiable avec

celles-ci, a été de ....Fr. 851.954.300
contre 792.013.000 francs prévus au projet.

Dans ces chiffres n'est pas comprise l'indemnité du rachat pour le Gothard incorporé au réseau fédéral en 1909 seulement. Le prix n'a pas encore été arrêté et fait l'objet d'un procès pendant devant le tribunal fédéral, mais on pense qu'il dépassera sensiblement le chiffre de 172.370.000 francs indiqué au projet de 1897.

Il est probable que, dans son ensemble, l'opération du rachat aura dépassé d'une centaine de millions l'estimation primitive.

Notons encore que, outre les cinq grands réseaux, la Confédération a racheté, dans les années 1901 et 1902, quelques lignes accessoires jugées nécessaires pour compléter l'opération et dont la valeur figure aux bilans pour 45.000.000 de francs en chiffres ronds.

La longueur totale des lignes appartenant actuellement à la Confédération est de 2.729 kilomètres.

Depuis la nationalisation les chemins de fer fédéraux ont exécuté des travaux neufs et acheté du matériel pour une somme de 218 millions.

Au 31 décembre 1909, le compte général de construction s'élevait — non compris la ligne du Gothard, — à.Fr. 1.035.261.654

se décomposant comme suit :

Chemins de fer et installations fixes............	830.504.655
Matériel roulant	187.698.953
Mobilier et ustensiles	17.058.046
	Fr. 1.035.261.654

Report .... Fr. 1.035.261.654

à quoi il y a lieu d'ajouter pour travaux en cours d'exécution 62.786.509

plus le montant des dépenses occasionnées par divers travaux d'extension de gares, installations disparues, pertes de cours, frais d'émission, frais d'organisation, faisant au 31 décembre 1909 .... 37.551.930

Total ....Fr. 1.135.600.093

Pour se procurer les fonds nécessaires au rachat du réseau, à la constitution d'un capital d'exploitation et aux dépenses engagées depuis la nationalisation, il a fallu naturellement recourir à l'emprunt.

Le montant des emprunts contractés par la Confédération pour les chemins de fer en diverses émissions, est de ....Fr. 874.333.000

En outre, lors des négociations avec les compagnies il fut convenu que la Confédération se chargerait du solde des emprunts précédemment contractés par elles, représentant actuellement un total de 470.458.000

A la fin de l'année dernière, la dette de la Confédération pour les chemins de fer s'élevait donc à la somme respectable de .... Fr. 1.344.221.000
sans parler d'une dette flottante d'une cinquantaine de millions représentés par des bons de caisse.

Si, après avoir extrait ces chiffres du dernier bilan des chemins de fer fédéraux, nous passons à l'examen des comptes de profits et pertes, nous remarquons que ces comptes qui, en

1903 présentaient un solde actif de ....Fr. 1.030.682
1904 — — 60.735
1905 — — 651.733
1906 — — 4.828.523
1907 — — 2.854.206

soldent en 1908 par un déficit de 2.854.074
auquel est venu s'ajouter en 1909 un solde passif de. 6.630.301

ce qui fait un total de .... Fr. 9.484.375

On voit que si, dans son message de1897, le Conseil fédéral pouvait estimer avec raison que la situation financière était favorable *dans le présent*, il faisait preuve d'un certain optimisme en affirmant que ces conditions favorables étaient acquises *pour l'avenir*.

La publication de ces derniers résultats a causé en Suisse une assez vive alarme. On trouvait déjà que les bonis des premières années étaient maigres pour une entreprise dans laquelle le pays avait engagé plus d'un milliard et dont les recettes brutes dépassaient 150 millions. Et voici maintenant que ces minces bonis se changeaient en déficits assez importants ! Les causes de cette fâcheuse situation n'étaient pas difficiles à trouver et, dans la presse comme au sein des Chambres, il s'éleva des voix pour les signaler avec énergie et clairvoyance.

*
* *

L'une de ces causes et l'une des principales, c'est le nombre et l'importance des travaux neufs et acquisitions de matériel pour lesquelles il a été dépensé, depuis le rachat, une somme supérieure à 200 millions.

Pour solder ces dépenses, le seul moyen était de recourir à l'emprunt ; aussi vit-on la dette consolidée qui, en 1903, était de 1.075.152.000
monter en 1909 à 1.344.221.000
ce qui fait, en six ans, un accroissement de 269.069.000

Naturellement cet accroissement a sa répercussion immédiate sur les dépenses du compte de profits et pertes : les intérêts des emprunts consolidés qui étaient de 36 millions en 1903, contribuent aux dépenses de 1909 pour 43 millions, soit 7 millions de plus.

Il n'a pas manqué de gens pour faire observer que si l'on s'était trouvé pendant ces deux dernières années sous le régime des quatre anciennes Compagnies dont le capital-actions global était de 280 millions, le revenu des actionnaires eût été diminué chaque année en moyenne de 2 0/0. Si l'on peut supprimer ou diminuer le dividende des actions lorsque les comptes bouclent en déficit, on ne peut agir de même avec les intérêts des obligations qui, de toute nécessité, doivent être payés intégralement. Ces malheureux actionnaires, dont on dit tant de mal, ont du bon quelquefois !

Un poste également incompressible, c'est l'amortissement des capitaux engagés dans l'entreprise ; ce poste s'est accru de 4.300.000 francs en 1903 à 6.500.000 francs en 1909.

Le fonds spécial destiné à parer aux frais d'entretien et de renouvellement non supportés par l'exploitation, voit également augmenter d'année en année les versements dont il s'alimente. Le versement annuel qui était en 1906 de 7.084.000 a atteint en 1909 le chiffre de 8.500.000.

Pour compenser cet accroissement des dépenses du compte de profits et pertes, il fallait nécessairement que les recettes de ce compte présentassent une augmentation correspondante et l'on ne pouvait attendre celle-ci que de l'excédent des comptes d'exploitation.

C'est l'examen de ces comptes d'exploitation depuis le rachat qui a jeté la plus vive lumière sur les causes des déficits constatés en 1908 et 1909.

Du côté des recettes on peut dire qu'il n'y a eu aucun mécompte et que les pronostics favorables sur l'augmentation du trafic se sont réalisés. On avait tablé sur une progression annuelle moyenne de 3 0/0 ; or cette progression a été de 4,8 0/0 pour les recettes provenant du transport des voyageurs et de 4,5 0/0 pour celles fournies par le transport des marchandises.

Pour les voyageurs, la courbe ascendante a été ininterrompue : les recettes ont passé de 52,8 millions en 1903 à 69,8 en 1909.

Pour les marchandises, les recettes ont bénéficié d'une augmentation de 22 millions (75,4 millions en 1903 et 97,4 millions en 1909) ; elles ont atteint leur maximum dans l'année 1907 qui offrait une plus-value de 10,65 0/0 sur l'année précédente : en revanche la dépression économique qui se manifesta dans les derniers mois de 1907 amena en 1908 une diminution de 4,26 0/0. Mais dès l'année suivante une notable amélioration se produisit et l'augmentation sur 1908 atteignit 2,68 0/0.

Il serait injuste de prétendre que l'activité de l'administration des chemins de fer fédéraux n'a exercé aucune influence sur ces résultats certainement très favorables : toutefois, on doit reconnaître que les conditions économiques générales jouent ici le rôle de beaucoup le plus important et il est infiniment probable que, sous le régime des compagnies, le trafic se serait développé dans une semblable proportion.

Les choses se présentent sous un aspect tout différent si l'on considère les *dépenses* d'exploitation.

L'affirmation, tant de fois répétée lors des discussions relatives au rachat, que l'unification du réseau aurait pour conséquence nécessaire une exploitation plus économique,avait trouvé bien des sceptiques. L'expérience n'a-t-elle pas prouvé à satiété que les entreprises d'Etat sont toujours gérées d'une façon plus dispendieuse que les entreprises privées ? L'administration des chemins de fer fédéraux devait fournir une illustration de plus de cette vérité.

Que les dépenses d'exploitation aient augmenté sur le réseau fédéral, il n'y a rien là de surprenant, puisque le trafic s'est accru dans la mesure que nous avons signalée. La question est de savoir si leur augmentation n'a pas été disproportionnée, et c'est ce qu'il n'est pas possible de nier, puisque, au premier fléchissement des recettes, les dépenses générales n'ont pu être couvertes et l'on s'est trouvé acculé au déficit.

En fait, les dépenses d'exploitation se sont accrues, jusqu'en 1908, dans une plus forte proportion que les recettes. Tandis que celles-ci croissaient annuellement en moyenne de 4.5 0/0, les dépenses s'élevaient par an de 6.2 0/0 en moyenne. Rien n'est plus suggestif que l'examen des coefficients d'exploitation.

Ce coefficient était :

En 1903 de	65,53 %
En 1904 de	67,68 %
En 1905 de	66,42 %
En 1906 de	67,49 %
En 1907 de	69,22 %
En 1908 de	72,82 %

alors que sur les réseaux du P.-L.-M. le plus fort coefficient pendant cette même période, a été de 53,5 0/0.

On comprend que l'opinion publique en Suisse se soit émue et ait réclamé une étude sérieuse des économies qui peuvent certainement être réalisées dans l'exploitation des chemins de fer fédéraux. Il faut absolument arriver, non seulement à obtenir une balance exacte du compte de profits et pertes, mais encore à constituer le fonds de réserve spécial, prévu par la loi de 1897, car il importe que les chemins de fer fédéraux soient en mesure de combler, au moyen de leurs propres ressources,

des déficits éventuels, sans avoir besoin de mettre la caisse fédérale à contribution.

L'exercice courant se présente, il est vrai, sous des apparences favorables. Les recettes d'exploitation, pour les six premiers mois de 1910, s'élèvent déjà à 82.613.000 francs contre 77.983.000 francs encaissés pendant la même période de 1909. D'autre part, les dépenses qui, au 30 juin de l'an passé, avaient atteint le chiffre de 54.190.000 francs, ne s'élèvent en 1910 qu'à 53.503.000 fr., il y a donc une économie de 700.000 fr. réalisée ; l'excédent des recettes sur les dépenses qui était, l'an dernier à pareille époque, de 23.792.000 francs, s'élève au 30 juin 1910 à 29.110.000 francs, ce qui représente une plus-value de 5.318.000 francs. L'on peut donc compter que, à la fin de l'année, le solde passif de 9,5 millions laissé par les deux exercices précédents sera complètement couvert.

Toutefois, même si cette progression dans les recettes devait se maintenir pour les exercices prochains, la situation n'en resterait pas moins sérieuse, car les chemins de fer fédéraux ont en perspective de nouvelles dépenses supplémentaires qui viendront grever lourdement leur budget.

Le rapporteur du Conseil d'administration faisait observer, en septembre 1909, qu'en tenant compte de l'augmentation des intérêts, de l'accroissement de l'amortissement et de toutes les charges qui, à partir de 1912 incomberaient aux chemins de fer fédéraux, on arrivait à une augmentation annuelle de dépenses d'environ 20 millions.

Ces charges nouvelles consistent principalement dans l'augmentation des traitements alloués au personnel du réseau.

Dès 1906, par suite de l'élévation triennale des traitements, — ordonnée par une loi — et de l'augmentation du nombre des employés, les dépenses *ordinaires* pour le personnel dépassaient de 4.280.000 francs le chiffre atteint l'année précédente. La même année 1906 on s'était vu obligé d'accorder aux employés des allocations supplémentaires justifiées par le renchérissement de la vie à l'exemple de ce que la Confédération avait fait pour tous ses employés. Admirons la raison qui préside aux décisions de cet être infiniment sage qu'on appelle l'Etat ! Par l'effet de ses tarifs de douane, il rend la vie chère et pour permettre à ses fonctionnaires de supporter ce renchérissement, il est contraint d'élever leurs traitements ! Quant aux simples contribuables qui sont l'immense majorité, ils s'en tirent comme ils peuvent !

L'allocation extraordinaire avait été fixée à 100 francs par employé pour les années 1906, 1907, 1908, ce qui faisait 2.500.000 francs par an. En 1909, le traitement supplémentaire est porté à 200 francs, soit pour l'année un total de 4.865.000 francs,

Les exercices 1910 et 1911 seront encore affectés par ces allocations extraordinaires ; celles-ci seront supprimées à partir du 1er avril 1912, mais à cette date entrera en vigueur une nouvelle loi sur les traitements, dont l'effet sera encore plus sensible, car il en résultera une augmentation annuelle de dépenses de 8.200.000 francs sans compter les versements supplémentaires à faire aux caisses de pensions et de secours, lesquels sont calculés sur le chiffre des traitements, sans compter non plus l'élévation de salaires qui doit être accordée aux ouvriers payés à la journée. En suite des dernières décisions des Chambres fédérales concernant les traitements, c'est à 10 millions au moins qu'on évalue l'accroissement des dépenses qui incomberont de ce chef aux chemins de fer fédéraux dès le 1er avril 1912, si on les compare aux dépenses de 1908.

Il est hors de doute que l'augmentation continue des dépenses faites pour le personnel est la cause principale des difficultés financières en face desquelles se trouvent aujourd'hui les chemins de fer fédéraux. Depuis 1904, l'accroissement des dépenses pour le personnel a été de 14.370.000 francs, soit de 51 0/0 tandis que, pour les autres dépenses, l'augmentation n'a été que 36 0/0.

De toutes les promesses si libéralement prodiguées pendant la campagne du rachat, celles qui avaient été faites aux employés et agents des chemins de fer et qui les avaient transformés en zélés propagandistes de la nationalisation, sont peut-être les seules qui aient été complètement tenues. Il faut dire aussi que, dès le début du nouveau régime, le personnel s'est appliqué, avec une inlassable persévérance à en obtenir la réalisation la plus complète : il a trouvé généralement l'administration des chemins de fer et encore davantage les autorités de la Confédération disposées à accueillir ses demandes. N'a-t-on pas vu le Conseil fédéral modifier, dans un sens favorable aux employés, des propositions mûrement étudiées par la Direction générale, et les Chambres se montrer encore plus généreuses ? Le fait n'étonnera nullement ceux qui ont observé les effets de la politique lorsqu'elle s'infiltre dans des entreprises d'où elle devrait être absolument bannie.

Aux avantages pécuniaires accordés au personnel il faut join-

dre encore des mesures comportant la réduction de la durée du travail.

Il semble qu'aux améliorations apportées à la condition matérielle du personnel ne corresponde pas une augmentation proportionnelle du travail fourni en qualité et en quantité ; c'est du moins ce qui résulte du rapport de la Commission du Conseil national sur le budget des chemins de fer fédéraux pour 1909.

Comment ne pas se rappeler à ce propos un mot prononcé autrefois par Numa Droz ? « Le personnel, — écrivait cet homme « éminent dans une brochure où il combattait le rachat — le « personnel s'habituera à considérer les chemins de fer comme « étant avant tout sa chose à lui, le champ qu'il exploite et dont « les produits lui reviennent en premier lieu. »

On ne peut pas revenir sur les avantages consentis en faveur des employés du réseau fédéral ; ce sont des droits acquis résultant de dispositions législatives. Mais ce que l'on demande énergiquement, c'est qu'il soit mis un terme au recrutement de ces employés dont le nombre a augmenté dans d'énormes proportions puisque de 23.030 qu'il était en 1902, il avait atteint le chiffre de 31.300 en 1907, ce qui fait une augmentation moyenne de 1.656 par an. (Cette petite armée a déjà subi une réduction sensible, mais elle pourrait en supporter une plus importante.)

Le luxe de personnel se retrouve dans l'Administration générale ; d'après le message de 1897, l'unification devait permettre de réaliser une économie de 600.000 francs au moins ; or, tandis que le personnel des administrations pour les compagnies nationalisées ne coûtait pas 2 millions, les chemins de fer fédéraux ont dépensé de ce chef :

En 1904 ....Fr.	2.472.000
En 1905	2.492.000
En 1906	2.654.000
En 1907	2.713.000
En 1908	2.719.000
En 1909	3.213.000

*
* *

Un fait certainement tout à l'honneur des mœurs administratives en Suisse, c'est la franchise avec laquelle la situation des chemins de fer fédéraux a été exposée aux représentants du

peuple ; aucun subterfuge n'a été employé pour la pallier ; c'est également la loyauté avec laquelle la Direction a reconnu les erreurs commises et la nécessité absolue d'y remédier le plus promptement possible. Dès le mois de septembre 1908, elle établissait un programme d'économies à réaliser parmi lesquelles on remarquait la réduction des imprimés, et frais de bureau, la suppression des taxes réduites à l'occasion des fêtes, la réduction du nombre des ouvriers à poste fixe, des restrictions dans le service de surveillance de la voie, une utilisation plus rationnelle du personnel dans les gares, des compositions de trains plus économiques, la réduction du maximum de vitesse des trains de marchandises, l'interdiction de location injustifiées de matériel roulant étranger, un emploi plus intense de la puissance de traction des locomotives, etc. Quant aux dépenses du compte de construction qui influencent le compte de profits et pertes en rendant plus lourds le service des intérêts et l'amortissement de la dette, la direction générale espère arriver à des économies « en ajournant l'exécution d'un certain nombre de travaux et en s'opposant catégoriquement aux demandes d'amélioration non urgentes du réseau ».

L'application de ce programme a déjà commencé et en 1909 a eu pour effet une économie de 3.614.955 francs. Cette économie, obtenue au premier signal d'alarme, est la preuve évidente que l'on avait pris l'habitude aux chemins de fer fédéraux de tailler en plein drap. De l'aveu même de la Direction, elle a été réalisée malgré une notable augmentation de trafic, sans nuire en rien au bon entretien du matériel fixe et roulant, ni à la sécurité du service et en donnant satisfaction aux besoins du public.

On ne peut pas douter du bon vouloir de la Direction, mais on lui reproche de procéder trop timidement aux réformes dont l'efficacité risque, par ce fait, de demeurer insuffisante. On affirme que si elle se montrait plus énergique et plus ferme, elle obtiendrait très facilement les quelques millions d'économies nécessaires pour boucler ses comptes sans déficit. Il est bien certain, que dans une situation analogue, une administration privée n'hésiterait pas à porter le fer dans les branches gourmandes pour les élaguer impitoyablement:on en a eu en Suisse des exemples frappants ; mais doit-on espérer la même fermeté d'une administration d'Etat qui peut être un mécanisme très joliment agencé, mais où la responsabilité effective, de même que l'intérêt personnel font défaut, qui risque de se trouver entravée

dans ses efforts par des considérations étrangères au but même de l'entreprise, et qui, malgré tout, rattachée aux autorités politiques, subit inévitablement des influences politiques ? Bien entendu la personnalité des directeurs est hors de cause ; certainement ils déploient toute leur science, toute leur application et tout leur zèle, mais il ne dépend pas d'eux que des éléments de dépenses croissantes et continues, puissent être restreints ou supprimés. C'est le système, non les hommes, qui doit être incriminé.

Au reste chacun est d'accord sur la nécessité d'apporter de sérieuses modifications à l'organisation même de l'administration des chemins de fer fédéraux. Pour donner satisfaction aux exigences cantonales et régionales qui ne perdent jamais leurs droits en Suisse, malgré la poussée centralisatrice, on a conservé à la tête de chacun des anciens réseaux des directions d'arrondissement auxquelles on a superposé une direction centrale. Les attributions et les compétences de ces divers organes ne sont pas suffisamment délimitées, en sorte qu'il se produit assez fréquemment, sinon des conflits, du moins des frottements et des doubles emplois. Tout le monde est d'avis que la loi d'organisation doit être modifiée, mais l'accord cesse lorsqu'il s'agit de savoir comment elle doit l'être. Les uns voudraient supprimer la direction générale qui siège à Berne et rattacher les arrondissements directement au département fédéral des chemins de fer. Il faut dire que, à tort ou à raison, la direction générale est assez vivement critiquée : on lui reproche son esprit autoritaire et bureaucratique, ses manies paperassières, son absence de sens commercial ; mais on ne voit pas pourquoi le remplacement de cette direction par une nouvelle division au département des chemins de fer ferait disparaître ces défauts. D'ailleurs, il a toujours été entendu que le réseau national serait géré par une administration absolument distincte et séparée. — D'autres voudraient au contraire supprimer les directions d'arrondissement, en ne conservant que les chefs de service qui seraient aux ordres de la direction générale. Mais cette solution, qui serait la plus simple, la plus rationnelle et la plus économique, rencontrerait probablement l'opposition la plus vive de la part des puissants cantons et grandes villes qui possèdent actuellement le siège des directions d'arrondissement sur lesquelles ils exercent une influence avantageuse pour leurs intérêts particuliers.

*
* *

Les avantages promis au public ont-ils été réalisés ?

Dès le début du nouveau régime, le public a bénéficié, par le fait de l'unification des taxes, d'une réduction sensible dans le coût du transport des voyageurs. Mais déjà maintenant, en présence des déficits produits par les deux derniers exercices, la Direction des chemins de fer fédéraux propose un relèvement des tarifs. Naturellement cette proposition est fort mal accueillie : il est peu probable que les Chambres osent la transformer en disposition légale et, si elle était votée, elle succomberait certainement à l'épreuve du referendum. Avant d'admettre un relèvement de taxes, le peuple exigera qu'on étudie à fond la question des économies à réaliser : dès maintenant il réclame avec énergie la suppression ou du moins la réduction des permis de circulation et de libre parcours qui sont octroyés, paraît-il, avec une véritable prodigalité.

Il serait injuste de contester les améliorations apportées dans les différentes branches du service, horaires mieux établis, plus grande vitesse des trains, matériel roulant plus confortable — au moins sur certaines grandes lignes privilégiées : mais il est certain que ces améliorations auraient été introduites, pour la plupart, par les compagnies dont les ressources se seraient accrues avec l'augmentation du trafic et à qui l'autorité de surveillance les aurait imposées au besoin.

Peut-être les compagnies auraient-elles été plus modestes dans l'exécution de certains travaux extrêmement coûteux : peut-être auraient-elles mieux résisté aux puissantes influences locales et cantonales auxquelles les chemins de fer fédéraux ont dû céder. Mais aussi en procédant avec plus de prudence, elles n'auraient pas compromis le développement ultérieur du réseau suisse.

*
* *

Opposer à l'esprit de lucre — seul mobile auquel obéissaient les compagnies — le désintéressement qui devait caractériser le régime d'Etat, avait été un argument d'un grand poids dans la campagne en faveur du rachat. Cet argument supposait une forte dose de naïveté chez ceux auxquels il était destiné. Comment admettre qu'une entreprise industrielle, qu'elle soit exploitée par

des particuliers ou par l'Etat, puisse réussir et subsister sans esprit de lucre ? Il ne faut pas s'étonner de voir les chemins de fer fédéraux s'inspirer de cet esprit et même le pousser, dans certaines directions, plus loin que n'auraient jamais pu le faire les compagnies ; car, enfin, à quel esprit, si ce n'est à l'esprit de lucre les chemins de fer fédéraux obéissent-ils, lors qu'ils s'efforcent par tous les moyens d'attirer et de maintenir le trafic sur leurs voies, fût-ce aux dépens d'autres lignes suisses ? Ou lorsqu'ils s'opposent même à la création de nouvelles voies ferrées dont la concurrence pourrait nuire aux intérêts non pas du public, mais du réseau nationalisé ? On a vu en effet la direction des chemins de fer fédéraux exiger que toute nouvelle demande de concession lui fût soumise et émettre dans certains cas, un avis défavorable. Ainsi avait-elle fait pour le Lötschberg et le ligne Moutier-Longeau qui doivent mettre le canton de Berne en relations directes avec le tunnel du Simplon et placer sa capitale sur la grande ligne internationale qui relie à l'Italie une vaste région de l'Europe occidentale. Cette entreprise fera certainement au réseau national une rude concurrence et exercera une influence fâcheuse sur ces recettes ; on comprend donc que les chemins de fer fédéraux en aient vu la réalisation sans plaisir. Mais leur résistance ne pouvait tenir contre la volonté du puissant canton de Berne qui poursuit déjà depuis des années sa politique ferroviaire avec une tenacité remarquable. Non seulement le Lötschberg se construit et sera exploité dès 1912, non seulement le tronçon Moutier-Longeau va être créé, mais encore les chemins de fer fédéraux ont dû consentir à un partage du trafic avec les lignes bernoises auxquelles une convention récemment conclue sous la médiation de l'autorité fédérale, attribue le 70 0/0 du trafic des marchandises.

Mais en Suisse tous les intérêts régionaux ne sont pas défendus aussi puissamment que ceux du grand canton de Berne et, si de nouveaux conflits s'élèvent, il y a des raisons de craindre que les petits ne soient impitoyablement sacrifiés. Sans doute, du temps des compagnies, on avait déjà assisté à des rivalités et à des conflits d'intérêts ; mais alors au moins la Confédération était au-dessus de ces luttes et son intervention neutre et impartiale avait à mainte reprise procuré l'apaisement. Pourra-t-elle conserver cette attitude maintenant que ses finances sont intimement liées à celles des chemins de fer fédéraux ?

Un vaste programme reste encore à exécuter pour compléter

le réseau des chemins de fer suisses. Sans parler des tâches qui incombent directement aux chemins de fer fédéraux, comme la réfection d'un grand nombre de gares, le doublement des voies, etc., etc., il faudra bien un jour ou l'autre procéder à la nationalisation des lignes secondaires sous peine de créer des inégalités choquantes et intolérables ; il faudra construire la ligne des Alpes orientales réclamée avec insistance par les cantons intéressés et pour laquelle la Confédération a fait des promesses qui doivent être tenues.

Si d'une part, la situation financière des chemins de fer fédéraux ne leur permet pas de remplir ce programme, si, d'autre part, l'intérêt du réseau national s'oppose à la création de nouvelles lignes, ne verra-t-on pas se réaliser la prédiction de Numa Droz qui écrivait, il y a quinze ans : « Par le rachat, notre « politique de chemins de fer s'ankylosera dans une administra- « tion besogneuse incapable de résoudre les grands problèmes « de l'avenir, faute de ressources. »

*
* *

Abstraction faite du relèvement des taxes de transport qu'on aurait beaucoup de peine à faire accepter et qui pourrait d'ailleurs aller à contrefin en provoquant une diminution du trafic, trois voies sont ouvertes aux chemins de fer fédéraux pour leur permettre d'assurer d'une manière stable et définitive leur équilibre financier;

Le développement continu et progressif du trafic ; mais ce développement ne dépend des chemins de fer fédéraux que dans une faible proportion ; il est étroitement lié aux conditions économiques générales et l'expérience prouve qu'il est sujet à des fluctuations. S'il est vrai que les recettes de l'exploitation ont repris depuis quelque temps une marche ascendante, il serait fort imprudent d'escompter l'avenir pour continuer un régime mégalomane et dispendieux.

Un arrêt prolongé dans les dépenses de construction et d'acquisition dont l'urgence ne sera pas démontrée. Cela suppose que la direction du réseau national et les pouvoirs fédéraux seront assez forts pour résister aux assauts qui vont leur être livrés et qui seront d'autant plus justifiés que certaines régions ont obtenu déjà de larges satisfactions dont les autres réclament l'équivalent pour elles.

Enfin, des économies importantes dans l'exploitation, c'est-à-dire un retour aux procédés tant critiqués des anciennes compagnies.

L'intention des autorités qui président aux destinées des chemins de fer fédéraux paraît être d'appliquer sérieusement ces deux derniers moyens. Cette application est-elle compatible avec les conditions spéciales dans lesquelles se trouve toute entreprise d'Etat ? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Ph. Favarger.

Note. — Les recettes d'exploitation pour les neuf premiers mois de 1910, s'élèvent à 137.562.000 fr. contre 128.744.000 fr. encaissés pendant la même période de 1909. D'autre part, les dépenses qui, au 30 septembre de l'an passé, avaient atteint le chiffre de 82.633.000 fr., ne s'élèvent, au 30 septembre 1910, qu'à 81.527.000 fr. On a donc réalisé une économie de 1.106.000 fr. L'excédent des recettes sur les dépenses, qui était l'an dernier à pareille époque de 46.111.000 fr., s'élève, au 30 septembre 1910, à 56.034.000 fr., ce qui représente une plus-value de 9.923.000 fr. Le solde passif des deux derniers exercices est donc dès maintenant couvert et l'on peut espérer que l'exercice courant laissera un excédent de 3 à 4 millions. Ce résultat satisfaisant est dû presque exclusivement à l'accroissement des recettes; il est cependant juste de remarquer que l'administration a persévéré dans la voie des économies qui, malgré l'augmentation du trafic, ont atteint un chiffre appréciable.

Ph. F.

ETUDES AMERICAINES

Le Congrès annuel des banquiers américains (1)

Du 4 au 7 octobre 1910, l'Association des banquiers américains a tenu son Congrès annuel à Los Angeles, en Californie. Si dissemblable que soit l'organisation des banques aux Etats-Unis et en Europe, si contraire aux idées et aux principes européens que soit la législation sur la circulation fiduciaire, la solidarité économique est si grande aujourd'hui entre l'ancien et le nouveau continent, qu'il nous faut suivre les manifestations d'opinions autorisées, toutes les fois qu'elles portent sur des questions de crédit.

En 1906, le comité, nommé par l'*American Banker's Association*, proposa un projet de réforme de l'émission fiduciaire: le taux des capitaux disponibles avait atteint des hauteurs exorbitantes, on avait le sentiment qu'une crise approchait et que le système en vigueur allait se trouver insuffisant. Le comité, présidé par M. Hepburn, élabora un plan, que M. Charles Fowler soumit au Congrès: les banques nationales seraient autorisées à émettre un montant supplémentaire de billets égal à 40 0/0 du montant garanti par le dépôt d'obligations, à condition de payer une taxe de 2 1/2 0/0 l'an, un second montant de 12 1/2 0/0 moyennant une une taxe de 5 0/0. Cette émission supplémentaire devrait avoir comme garantie les mêmes réserves que telles qui sont exigées pour les dépôts. Ce projet fut soumis au Congrès tenu à Atlanta quelques semaines avant la terrible panique d'octobre 1907. Cette panique provoqua une véritable éclosion de projets de réforme: 96 bills différents furent présentés au

(1) Nous nous sommes servis du compte rendu du *Financial Chronicle*, de New-York.

Congrès en vue de modifier la législation sur les banques. L' « *Aldrich Vreeland Emergency Currency Bill* » (projet de loi sur les billets à émettre en cas de nécessité) fut un expédient, motivé par la crainte d'un retour de la panique. Les banques et les banquiers ne furent pas de cet avis, ils ne redoutaient pas une crise immédiate, mais ils craignaient davantage l'intervention précipitée du congrès. Celuici vota le bill Aldrich-Vreeland, qui, jusqu'à présent, n'a pas servi à grand'chose, et il chargea une commission, présidée par le sénateur Aldrich, d'élaborer un projet de réforme monétaire. Cette commission travaille depuis bientôt deux ans. Elle a publié toute une bibliothèque de rapports, dont nous avons résumé quelques-uns dans ce journal. Pour le quart d'heure, les banquiers restent dans l'expectative: lorsque le nouveau Congrès se réunira en décembre, la commission monétaire lui soumettra peut-être un texte.

La discussion à Los Angeles s'est ressentie de cette incertitude: des opinions un peu divergentes se sont fait jour parmi les membres du Congrès des banques. On a entendu défendre le projet d'une banque centrale, qui aurait le contrôle de l'émission, à condition de limiter ses fonctions bancaires et d'avoir un Conseil de régence, inaccessible aux influences politiques et aux intérêts particuliers; d'autres voix se sont élevées pour recommander une émission supplémentaire, gagée sur l'actif, limitée comme quantité et garantie par une réserve de 25 0/0 en or; il faut ajouter que ceux qui font cette suggestion ne veulent pas d'une banque centrale, qui serait contraire au génie national et inutile. Le sénateur Burton, qui fait partie de la commission monétaire, a insisté sur les principes mêmes de toute législation, sur la nécessité de réduire une circulation exagérée, tout en donnant de l'élasticité, sur la nécessité de proportionner l'émission aux besoins du commerce, d'assurer la sécurité des billets. Il semble, d'après le *Financial Chronicle*, que la majorité des banquiers ne soit pas encore arrivée à une conclusion ferme.

L'*American Banker's Association* compte 11.405 membres, les recettes de l'exercice 1910 sont évaluées à 193.000 dollars, dont 187.000 proviennent des cotisations. Il faut ajouter qu'il existe 46 groupements professionnels dans les Etats particuliers. L'objet de l'Association est la défense des intérêts communs, l'étude des questions particulières et générales. Un comité s'occupe de combattre les tentatives des malfaiteurs. L'Association a organisé un service spécial, confié à la *Burns and Sheridan national*

Detective Agency. Pendant l'exercice 1909-1910, il a été arrêté 199 malfaiteurs, dont 173 étaient des faussaires, 17 des cambrioleurs. Les dépenses de ce département sont assez considérables: 61.000 dollars. Il a été organisé un Musée de portraits de criminels, qui ont travaillé ou sont susceptibles de travailler contre les banques. Ce musée contient 1.200 photographies, qui correspondent à des fiches contenant l'histoire de l'individu. Du 22 novembre 1909 au 1er avril 1910, 17 cambriolages ont été accomplis ou essayés; 16 individus, impliqués dans huit, ont été arrêtés. En dehors de cette lutte contre le crime, l'Association des banquiers américains a organisé l'assurance contre le vol (par les employés « fidelity insurance », et par les criminels « burglary insurance »). Le taux d'assurances pour la première est de 3,06 par 1.000 dollars, le montant assuré est de 292 millions de dollars (il concerne 11.405 banques sur les 27.000 qui existent aux Etats-Unis). Quant au vol par effraction, le montant assuré est de 64 millions de dollars, le taux de la prime varie de 1,55 à 11,66 par 1.000. En 1909, il y a eu 113 cas de perte, provenant de vols par effraction.

Parmi les questions qui ont formé l'objet des discussions à Los Angeles, nous remarquons: *Commercial View of Currensy* (idées commerciales sur la circulation), par J. Bush; la législation des faillites, par H. Remington; les connaissements; les Etats du Sud et la réforme monétaire.

Le rapport de M. Bush est intéressant, en ce qu'il fait bien ressortir l'organisation européenne: les billets sont gagés sur un fonds or qui doit servir au remboursement, et sur un actif représenté par des effets de commerce, à échéance de 90 jours, pourvus de signatures solvables; l'émission en est confiée à une institution centrale, la pluralité des banques d'émission a disparu. M. Bush souhaite l'introduction d'une banque centrale aux Etats-Unis, le Conseil de régence étant composé de banquiers, de fonctionnaires et de négociants; l'objet de la banque serait de faire les opérations de change pour protéger la réserve d'or, de réescompter le bon papier commercial à courte échéance et des effets étrangers pour des banques et des institutions régulièrement organisées, et d'émettre des billets. Au-dessus de 4 0/0, le bénéfice des opérations irait à l'Etat.

Le président de la Banque de Californie, M. Anderson, a fait observer que les banques ont à fournir les moyens de mouvoir les récoltes pendant toute l'année, et qu'elles se heurtent souvent à l'absence d'élasticité du régime existant aux Etats-Unis. A

défaut d'autres ressources, en temps de crise, on a transformé les Chambres de compensation en banques d'émission; leurs certificats ont rendu de grands services. La base sur laquelle repose tout le système américain d'émission est l'emmagasinage des titres de la dette publique; c'est le prix payé par les banques à l'Etat pour garantir le remboursement. M. Anderson demande qu'on facilite le retour de la monnaie de la périphérie au centre; qu'à ce centre, il y ait un organe susceptible de donner plus d'ampleur à la circulation. Il voudrait qu'on permît aux banques d'accepter des effets à terme, et que ces effets pussent être escomptés par des compagnies d'escompte, comme le font la *National Discount Comp.*, l'*Union Discount Comp.*, à Londres. Ce serait un moyen de s'émanciper du tribut qu'il faut payer chaque année, en automne, à l'étranger. Les éléments ne manquent pas pour alimenter un marché d'escompte aux Etats-Unis, à condition de l'organiser.

M. Rhett, président de la *People's National Bank* de Charleston, a fait une critique saisissante du système en vigueur aux Etats-Unis. Imaginer, pour fournir un débouché aux emprunts fédéraux qui se négociaient sur la base de 7 0/0, ce système qui consiste à faire absorber les titres par les banques d'émission et d'arriver à faire coter le 2 0/0 des Etats-Unis à 110. La mesure prise il y a 46 ans devait être temporaire; elle est devenue permanente et l'on est fort embarrassé pour la modifier. Il en résulte une monnaie élastique à rebours. Entre 1883 et 1891, la prospérité des Etats-Unis fut grande; le volume des affaires augmenta de 54 0/0. Le gouvernement accumula des fonds, racheta des emprunts et releva le prix des obligations, si bien que la monnaie fiduciaire diminua de 53 0/0. Arrive la panique de 1893; les affaires se restreignent, les obligations fédérales baissent, les banques les achètent, s'en servent comme contre-valeur des billets émis; le volume des affaires diminue de 26 0/0, les billets augmentent de 18. En 1907, de nouveau panique. L'appareil fiduciaire fonctionne si mal, qu'à la fin de mai 1908, il y a 86 millions de dollars en circulation de plus qu'au mois de mai 1907. L'absurdité du système imaginé à titre d'expédient et maintenu en dépit de la raison est tel que les Etats-Unis ne peuvent rembourser leur dette sans créer un véritable désarroi sur le marché, à moins de procéder à une conversion à rebours qui rende les titres séduisants pour le public. Le gouvernement ne peut contracter un emprunt considérable sans risquer de faire descendre le 2 0/0 au-dessous du pair, ce qui déterminera beau-

coup de banques à vendre les obligations qui gagent leur circulation. Comment remédier aux inconvénients de la situation? M. Rhett passe en revue ce qui se fait en Europe, il ne le croit pas très applicable à son pays. Il examine ensuite le système canadien. Toute banque ayant un capital de 500.000 dollars, dont la moitié est versée, peut émettre des billets pour le montant de son capital. Ces billets constituent une créance privilégiée sur l'actif. La banque est tenue de contribuer 5 0/0 pour constituer un fonds de garantie, commun à toutes les banques, déposé dans les mains du gouvernement. Depuis 25 ans ce système fonctionne sans accroc. Ce n'est qu'après des expériences diverses qu'on y est arrivé.

M. Rhett n'est pas partisan d'une banque centrale; il préfère accorder aux banques existantes le droit d'émettre des billets complémentaires, à condition qu'ils soient gagés sur l'actif et couverts par une encaisse métallique de 25 0/0. En instituant un dépôt de garantie de 5 0/0 dans la Trésorerie fédérale, on accumulerait des ressources considérables. M. Rhett esquisse le plan de réforme, qui comprend l'institution de sous-trésoreries qui serviraient de clearings-houses pour les billets des banques. Calculant la quantité de métal jaune qu'il serait nécessaire d'accumuler, il l'estime à 125 millions de dollars. Il admettrait même que la garantie donnée par les banques au gouvernement fédéral, pour les dépôts de l'Etat, consistât en effets étrangers de premier ordre. Rien de meilleur à ses yeux que les effets de commerce portant la signature de gens solvables: cela vaut mieux que les titres de la dette publique.

Dans le cours de son exposé, M. Rhett indique que toute banque nationale devrait d'abord réduire de 50 0/0 la quantité de billets émis contre des obligations fédérales et ensuite la diminuer de 10 0/0 par an. Il y a 675 millions de billets émis actuellement. La crainte d'une baisse sur le cours des 2 0/0 fédéraux demeure suspendue sur les banques nationales.

M. Burton, qui représente au Sénat l'Etat d'Ohio, a parlé des travaux de la Commission monétaire, créée par la loi du 30 mai 1908, dont M. Aldrich est le président et M. Vreeland est le vice-président. Elle doit faire une enquête et un rapport sur les changements nécessaires ou désirables dans le système monétaire des Etats-Unis. La Commission a tenu beaucoup de séances, elle a envoyé des délégués en Europe interroger les personnages compétents obtenir des renseignements de première main. La Commission existe depuis deux ans passés. Jusqu'ici elle n'a pas for-

mulé de propositions concrètes, ce dont on ne saurait, d'ailleurs, lui faire un reproche.

Passant en revue la situation aux Etats-Unis, M. Burton étonne par son optimisme, il trouve que la loi de 1864 sur les banques nationales a très bien fonctionné; il admire, notamment, le système de contrôle et de surveillance exercé par le gouvernement des Etats-Unis. Il obéit à un sentiment, très respectable sans doute, celui d'une croyance à la force d'expansion quasi-illimitée des Etats-Unis. Il est partisan d'une réforme qui donnerait plus d'élasticité à l'émission fiduciaire, qui permettrait le retrait des billets lorsqu'ils sont surabondants. L'émission fiduciaire devrait être réglée par la demande du commerce, elle devrait être fondée sur des actifs d'une réalisation facile et à l'abri de toute influence politique. Les billets devraient être dotés d'une sécurité absolue. Les bénéfices d'émission ne devraient pas exister pour les banques, qui trouveraient leur rémunération dans les facilités plus grandes qu'elles offrent à leur clientèle.

Parmi les matières qui ont été encore examinées par le Congrès, il y a la simplification dans les procédés de paiement des taxes intérieures et des droits de douane, la question des lettres de voiture et des connaissements de marchandises.

La session d'Atlanta a été bien remplie, comme on voit.

Un des problèmes les plus délicats que les hommes d'Etat américains ont à résoudre est celui du taux auquel, normalement, leur pays peut emprunter. En donnant à l'émission fiduciaire, comme contre-partie, des obligations fédérales, ils sont arrivés à fausser le taux de l'intérêt. Les 2 0/0 Consolidés, remboursables en 1930, et les Panama 2 0/0 ont été créés à destination des banques nationales. Afin de les caser, on a donné à ces obligations un privilège spécial: la taxe sur les billets émis contre dépôt des titres 2 0/0 est de 1/2 0/0 l'an, tandis que les billets émis contre des obligations rapportant plus de 2 0/0 paient 1 0/0 l'an. Une forte émission d'obligations 3 0/0 ferait baisser les 2 0/0 au-dessous du pair, même avec l'écart dans le montant de l'impôt. Sur les 913 millions de dette fédérale, les 4/5 sont en 2 0/0 et la majeure partie en appartient aux banques nationales, soit comme garantie de la circulation, soit comme gage des dépôts de l'Etat. Le gouvernement fédéral est embarrassé pour emprunter en obligations consolidées, tant que la question d'assurer le pair aux anciens 2 0/0 n'est pas réglée; il serait obligé d'avoir recours à la dette flottante en obligations à échéance

maximum de 12 mois. Si la Cour suprême déclare illégale et inconstitutionnelle la loi taxant le revenu des Compagnies par actions, il serait obligé de rembourser 25 millions, ce qui ne laisserait pas que de l'embarrasser. La *National City Bank* de New-York, dans une de ses dernières circulaires, est d'avis que le seul moyen de connaître exactement le taux d'emprunt est de recourir à une émission publique, en offrant au marché du 3 ou du 4 0/0 par voie de soumission.

Le contrôleur de la circulation fiduciaire, qui a dans ses attributions la surveillance de la gestion des banques, a constaté que les banques nationales, pour se créer des ressources, ont recours parfois à des procédés irréguliers. Il y a entente entre les banques pour se faciliter l'écoulement de papier de commerce ou de titres avec faculté de les reprendre dans des conditions déterminées. Ce sont des opérations qui sont plutôt dissimulées qu'avouées. Le contrôleur de la circulation fiduciaire projette d'organiser un bureau de crédit dans lequel on concentrera tous les renseignements sur le papier douteux dans lequel les fonctionnaires des banques ont un intérêt, sur le crédit ouvert aux directeurs et fonctionnaires des banques. On voit que la surveillance de l'Etat s'étend sur maints objets aux Etats-Unis.

ARTHUR RAFFALOVICH.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 août au 15 novembre 1910.*)

Histoire des monnaies et commerce d'argent en France au Moyen âge. — L'idéologie du socialisme néo-marxiste. — Les limites du syndicalisme. — Travaux divers. — La crise de la main-d'œuvre dans l'agriculture française. — Communication des savants étrangers. —Décès.

I

M. Levasseur a fait à l'Académie des Sciences morales et politiques une communication fort importante sur l'*Histoire des monnaies et le commerce d'argent en France au Moyen age.*

Dès le début de son règne, Philippe de Valois était revenu à la forte monnaie; les Ordonnances prohibaient les monnaies étrangères, mais encourageaient l'apport des métaux précieux aux Hôtels des Monnaies, et elles défendaient aux changeurs d'acheter l'or et l'argent à un prix autre que celui des Hôtels des Monnaies. Tout changement dans la valeur des monnaies est une cause de difficultés non seulement pour le règlement des dettes antérieures, mais à cause du changement du prix des choses d'un jour à l'autre. Avec la forte monnaie, ce prix devait logiquement diminuer, mais les marchands et les artisans essayaient de le maintenir; le roi dut commander à ses baillis et sénéchaux de « mettre toutes marchandises à une juste et loyale évaluation ». Les marchands s'abstinrent de paraître sur les marchés. D'autre part, malgré les mesures prises pour approvi-

sionner les Hôtels des Monnaies, telles, par exemple, que l'obligation, pour les particuliers, d'y porter le tiers de leur vaisselle, « les monnoyes chômèrent faute de billon », les nécessités de la guerre, de nouveaux désordres, le titre et le poids des monnaies frappées de 1337 à 1342, au cours de onze changements, furent très notablement inférieurs à ceux des anciens types; le roi, grâce à ces spéculations qui lui rapportaient un seigneuriage, réalisait un bénéfice, mais le pays en souffrait; la personne qui avait emprunté, en 1336, une somme égale au poids de 1.737 francs d'argent, pouvait se libérer, en 1342, avec le poids de 347 francs. D'avril 1346 à la mort de Philippe de Valois, il y eut 10 variations, tantôt en baisse et tantôt en hausse; le rapport des métaux s'éleva un moment à 13,27 pour 1 et s'abaissa, à un autre moment, à 5,87. Le public se refusa à suivre les Ordonnances dans tous les caprices de leurs variations; il se forma, à côté du cours légal, un cours volontaire des espèces d'or et d'argent.

Jean le Bon fit pis que son père: de 1350 à 1360, il changea 70 fois la valeur de la livre tournois, tantôt en hausse, tantôt en baisse, le rehaussement ayant le plus souvent pour raison d'être, non de procurer une bonne monnaie à la ciruclation, mais de fournir une base à de nouveaux abaissements lucratifs pour le Trésor; l'administration royale dut user de violence pour contraindre les sujets à se plier à ces variations. Charles, régent pendant la captivité du roi, rétablit, le 5 décembre 1360, la forte monnaie, la livre tournois devint, en poids, l'équivalent de 8 fr. 68 de notre monnaie actuelle d'argent, et de 13 fr. 38 de notre monnaie d'or, avec un rapport de 1 à 10,07 entre les deux métaux. Cette réforme était bonne, et ce qui fut meilleur encore, c'est que, pendant plus de vingt ans, la monnaie ne fut plus altérée. Cependant, cette réforme fit des mécontents et causa, comme toute altération de l'unité monétaire, un trouble dans les intérêts privés. Il est même à remarquer que les relèvements en causent plus encore que les abaissements, parce que tous les débiteurs se trouvent alors lésés et que les marchands et les propriétaires cherchent à maintenir leurs prix au détriment des acheteurs et des locataires. Instruit par l'expérience de sa jeunesse, Charles V maintint le système jusqu'à sa mort, en 1380, et la monnaie ne subit presque pas de variations sous son règne. A ce moment, Nicole Oresme exposa la théorie de la saine monnaie, fondée sur la doctrine d'Aristote. Les vingt-cinq premières années du règne de Charles VI ont été, en quelque

sorte, la suite de la politique monétaire de Charles V. De 1380 à 1405, la monnaie ne subit que 8 mutations, qui ne firent varier le poids de métal fin contenu dans la livre tournois que de 10 fr. 81 à 9 fr. 81. Les dissensions intestines et la reprise des hostilités avec l'Angleterre amenèrent de nouvelles perturbations. La valeur moyenne de la livre tournois fut abaissée jusqu'à ne correspondre plus qu'au poids de 3 fr. L'Administration royale était convaincue que la royauté avait le droit de fixer la valeur de la monnaie qu'elle émettait, et de prélever un bénéfice, le seigneuriage, sur l'émission. D'autre part, elle préférait les changements dans la valeur ou le poids aux aides et aux impositions, tant les Etats Généraux accordaient de mauvaise grâce les aides, et tant le peuple criait contre les impôts nouveaux. Charles VII, à sa rentrée à Paris, remit l'ordre dans les monnaies, comme dans les autres parties de l'administration. De 1438 à 1461, on ne compte que 8 mutations de la livre tournois, dont la valeur (calculée sur la moyenne de l'or et de l'argent) resta entre 7 fr. 97 et 7 fr. 01, avec un rapport de l'or à l'argent variant de 10 fr. 42 à 10 fr. 13.

Sous Louis XI, plusieurs mutations, dans le cours de son règne de 22 ans, abaissèrent à 6 fr. 02 la valeur moyenne de la livre tournois; le rapport, tantôt surélevé, tantôt surabaissé, suivant les fluctuations du marché, oscilla entre 10 fr. 56 et 11 fr. 20.

Les espèces ont peu changé pendant la seconde moitié du XVe siècle; mais leur cours légal a été augmenté: d'où la diminution du métal fin contenu dans la livre. Une refonte générale fut ordonnée en 1436; les monnaies étrangères furent décriées et durent être portées aux Hôtels des Monnaies, puis la défense d'exporter les métaux précieux fut encore une fois édictée (1441-1443) ainsi que celle de compter autrement qu'en livres, sous et deniers.

A maintes reprises, les rois se plaignirent de l'invasion des monnaies étrangères acceptées à un trop haut prix, et de l'exportation des monnaies françaises. C'est une des principales causes des remaniements opérés; les rois cherchaient à « équipoler l'or et l'argent », afin d'empêcher le transport hors du royaume des monnaies dont les prix étaient trop bas. Ils fixaient le cours des monnaies étrangères quand ils autorisaient la circulation de monnaies étrangères dans le royaume, afin que le public n'y mît pas un trop haut prix et n'encourageât pas ainsi l'exportation. Par le même motif, ils interdirent à plu-

sieurs reprises le change des monnaies, mais ils tinrent compte des vœux des Etats-Généraux et multiplièrent les monnaies de billon.

Malgré les défenses de la loi religieuse et de la loi civile, le prêt à intérêt était pratiqué ; il l'était principalement par des étrangers venus de l'Italie et désignés sous le nom de Lombards, qui avaient de bonne heure contracté des habitudes commerciales dans leurs relations avec l'Orient, et par les Juifs, que leur religion rendait cosmopolites et auxquels étaient interdites la plupart des professions autres que le trafic à demi clandestin de l'argent. Le prêt était dissimulé sous les formes les plus diverses (achat à très bas prix d'un objet, avec droit de rachat par l'emprunteur, vente d'argent à un prix très supérieur à la somme livrée). Le taux légal maximum, fixé par Philippe-Auguste à 2 deniers par livre et par semaine, équivaut à 43 0/0 par an. Le change des monnaies était très fréquent, à cause de la diversité des monnaies en circulation et des risques du transport des métaux précieux. La corporation des changeurs était une des plus importantes et des plus riches des grandes villes.

La lettre de change apparaît dans les textes de la première moitié du XIIIe siècle. Ce sont des ordres de payer, soit au tireur même, soit à une autre personne ou son représentant, en un certain lieu, une certaine somme. L'ordre est donné par A... à B... et implique souvent un change de monnaie. Peu à peu, l'usage se forma de désigner comme lieu de paiement telle foire très fréquentée. Aussi les foires, comme surtout celles de Champagne au XIIIe siècle, devinrent-elles des places de change dans lesquelles s'apuraient, par simple compensation et sans transport d'argent, les dettes et les créances de beaucoup de négociants et de banquiers. Le commerce d'argent était surtout aux mains des Italiens, dits ordinairement Lombards, des Caorsins et des Juifs. Les banquiers lombards étaient nombreux à Paris où ils tenaient la tête du haut commerce et où ils étaient fermiers de l'impôt et banquiers du roi. Ils prêtaient clandestinement et ils n'étaient pas moins durs créanciers que les Juifs, qu'ils remplaçaient. Ils étaient exposés à des vexations dans leurs biens plus que dans leurs personnes. Il n'en était pas de même des Juifs. Ceux-ci étaient, en quelque sorte, hors la loi.. Ils étaient considérés comme une sorte de propriété du seigneur sur la terre duquel ils vivaient. Le seigneur avait même droit de suite sur ses Juifs « comme sur des serfs », quand

ils passaient sur la terre d'un autre seigneur. Bien des fois ils furent expulsés ou rançonnés; à plusieurs reprises la royauté annula leurs créances. Quoique chaque seigneur fût le véritable propriétaire de ses Juifs, le roi déclara que tous les Juifs lui appartenaient. Aussi n'hésitait-il pas, tantôt à régler lui-même la durée et le taux de leurs prêts, tantôt à leur interdire de prêter à intérêt ou d'emprunter eux-mêmes, tantôt même à abolir une partie de leurs créances ou à se les approprier. Les Lombards, à qui avait passé la prépondérance dans le commerce de banque, ne furent guère mieux traités. Il leur arriva même de voir leurs bien confisqués et leurs créances adjugées au Trésor. Dans de telles conditions d'insécurité et de persécution, il n'est pas étonnant que l'intérêt de l'argent, qui, d'ailleurs, était peu abondant, devînt excessif.

M. Eug. d'Eichthal a lu un mémoire fort complet sur *L'idéologie du socialisme néo-marxiste.*

En France, où l'on va volontiers vers les idées simples, et encore plus volontiers vers celles qui servent d'appui à une action politique, où, d'ailleurs, les théories compliquées et nuageuses de Karl Marx n'ont jamais été très goûtées, ni même comprises, un groupe d'écrivains a ,depuis quelques années, tiré le marxisme exclusivement dans le sens de la lutte de classes et de « l'idéologie prolétarienne », en abandonnant le reste à la discussion de théoriciens ou à la controverse des érudits comme une inutile « encombrement ». Au marxisme simplifié ou néo-marxisme, se rattache logiquement le nouveau syndicalisme. Marx n'a pas eu le soupçon de cette phase de l'évolution socialiste que l'on voit se dérouler de nos jours et qui, ayant pour source la conscience de classe, pour moyen la lutte de classe, tend à supprimer les classes pas la suppression du capitalisme; mais cela n'a pas d'importance aux yeux des néo-marxistes, parce que tout ce qui reste à découvrir en matière sociale, on peut, disent-ils, le découvrir en recourant à la méthode du maître.

Or, le syndicalisme ouvrier, qui, à l'origine, semblait basé sur le besoin d'une défense des intérêts corporatifs des travailleurs vis-à-vis des intérêts du capital, s'est transformé en organe, non pas d'intérêts de groupes, mais de lutte de classe. Par là, il a vraiment recueilli l'héritage du marxisme, à l'encontre du socialisme politique, qui tend simplement à substituer l'Etat indéfiniment grossi, aux patrons individuels, qui, en attendant, par des combinaisons parlementaires, souvent avantageuses à

leurs auteurs, cherche à concilier les classes, à obtenir des réformes favorables aux travailleurs, et, par là, à affaiblir l'esprit et l'hostilité de classe. Le syndicalisme nouveau ne vit que de l'hostilité de classe et ne compte, pour l'action, que sur le prolétariat. La révolte de l'ouvrier contre le capitaliste vient de ce sentiment qu'il est soumis à une autorité qui poursuit son intérêt exclusif et non un intérêt collectif. Aussi l'idéal des ouvriers syndicalistes n'est pas telle ou telle organisation sociale, mais la suppression du patronat, que celui-ci soit un individu, une collectivité capitaliste ou l'Etat, et son remplacement exclusif par les organisations ouvrières devenues seules maîtresses de la production.

La lutte de classe, ancienne comme le monde, mais exaspérée en même temps que précisée par les conditions du régime économique contemporain, imposée fatalement à notre monde du XXe siècle, voilà le confluent du néo-marxisme et du nouveau syndicalisme ; l'idéologie du néo-marxisme peut se définir la lutte de classe. Est-ce bien une vérité, autre qu'une vérité d'idéologie, c'est-à-dire une simple conception de l'esprit ? Et tout d'abord, en quoi consiste, dans la réalité, cette *conscience* de classe qui apparaît à toutes les pages de la littérature collectiviste ou syndicaliste depuis Marx, et qui est le soi-disant fondement de la lutte de classe, inévitable au moins chez nous : car on reconnaît qu'elle ne s'est manifestée ni en Angleterre, ni aux Etats-Unis. Par quels phénomènes sociaux s'est-elle traduite ? Où commence-t-elle et où finit-elle ? Quel genre de sentiment et quelle en est sa profondeur réelle ? Quelle unité produit-elle parmi ceux qui en sont soi-disant possédés, et que l'on voit aussi et plus divisés entre eux qu'ils ne sont animés contre d'autres classes ? La conscience de classe a été indiquée dans les ouvriers de grande fabrique et aurait pour source le régime de la fabrique, d'après les uns. D'autres l'aperçoivent dans tous ceux qui travaillent de leurs bras, opposés à ceux qui ne travaillent pas de leurs bras. Le syndicalisme la trouve, ou voudrait la susciter, dans tous les groupes susceptibles de se confédérer contre l'or du capitaliste ; et il y comprend les professions les plus diverses : employés, fonctionnaires, instituteurs, aussi bien que les travailleurs manuels de la petite et de la grande industrie, oubliant les différences caractéristiques. Si la conscience de classe doit naître dans des conditions d'existence aussi variées, elle est de nature bien définie et bien élastique, plus semblable à un simple esprit de mécontentement, ou même de révolte, très ré-

pandu dans l'humanité, qu'à une sorte de sentiment religieux, auquel on voudrait l'assimiler. Et cependant, non seulement la conscience de classe laisse peu de traces dans les manifestations électorales, mais les syndicats ne groupent qu'une minorité parmi les travailleurs. Du reste, la division est si bien avant tout un postulat théorique, que l'on a demandé à ce que l'on nomme « la violence prolétarienne » (non définie, d'ailleurs), et à un réveil d'énergie bourgeoise suscité par cette violence, d'en faire une réalité. Pourquoi ces perspectives de combat et de destruction stériles, qui nous ramènent vers le passé de l'humanité et ne sont pas justifiées par nos agitations économiques et sociales actuelles, considérées dans leur généralité? Pourquoi celles-ci engendreraient-elle fatalement chez nous cette haine de classe universalisée à laquelle échappent des pays où, cependant, la vie de grande fabrique est au moins aussi développée qu'en France?

On a prétendu qu'après avoir éveillé le génie social, le rôle historique du syndicalisme a prix fin, que les travailleurs constitués en groupes de production peuvent continuer l'œuvre du capitalisme sans avoir besoin de sa tutelle, qu'il y a transfusion au sein du groupe producteur, de l'esprit d'initiative et de responsabilité individuelles du chef d'entreprise actuel et, en même temps, la force collective ouvrière, maîtresse d'elle-même, n'est plus captée et aliénée au profit d'un seul. Mais le prolétariat n'a pas prouvé cette transfusion, pas plus que l'existence de l'esprit d'initiative et de la science de direction; il est certain, au contraire, que les producteurs essentiels sont, non plus les ouvriers, mais les chefs d'industrie, inventeurs, ingénieurs techniciens. Mais en même temps qu'on proclame le prolétariat infaillible, on reconnaît que les syndicats ne sont pas capables de gérer leurs intérêts, qu'ils ne doivent pas avoir la responsabilité financière et commerciale. On dit que le prolétariat est prêt à assumer la direction sociale et industrielle de la chose publique, mais on ne dit pas comment il l'assumera. On fait valoir qu'il faut concevoir le passage du capitalisme au socialisme comme une catastrophe dont le processus échappe à la description. Mais alors, la « catastrophe » que Marx prédisait pour la société capitalistique se réaliserait exclusivement à l'égard du socialisme collectivisme, et notamment du marxisme.

L'anarchisme n'a jamais rien fait durer: et anarchisme, ici, n'est pas un vain mot, puisque l'entrée des anarchistes dans les syndicats a été présentée comme l'un des plus grands événe-

ments de notre temps. La lutte de classe, qu'ils tentent de propager par « l'action directe », se brisera contre la nécessité sociale de la paix publique, quand « la nouvelle école » voudra porter au cœur des institutions étatiques les principes de révolte et d'organisation de la révolte qui sont la base de son activité. En attendant, l'idéologie de la lutte de classe, chère au néo-marxisme et au syndicalisme, flatte beaucoup de passions et de souffrances, et comme elle revêt leurs plaintes d'une apparence rationnelle, avant de sombrer dans le néant, elle fait et pourra faire beaucoup de mal, comme, d'ailleurs, plus d'une idéologie.

M. Villey a lu un mémoire sur *Les Limites du syndicalisme*

L'ouvrier ne pouvait rester isolé en présence de la concentration industrielle. La loi de 1884, qui lui a donné la liberté de se syndiquer, n'a fait que reconnaître une nécessité des temps modernes. La résistance des patrons a été une faute; non seulement elle n'a pas empêché les syndicats de se former, mais elle les a faits plus agressifs. L'organisation, qui n'est aujourd'hui qu'un instrument de combat, peut devenir un moyen de rapprochement et de paix sociale, mais il faut qu'un notable changement s'opère dans les rapports des employeurs et des employés. Le résultat dépend de l'organisme. C'est donc une question capitale que celle-ci: l'association syndicale comporte-t-elle des limites en tant qu'organisme? Ou bien est-elle ouverte à tous sans restriction. Pratiquement, c'est la question de savoir si la Confédération Générale du Travail, ou toute autre organisation analogue, est licite. La négative est certaine.

L'association est l'exercice d'un droit naturel; mais ce droit, comme tous les droits de l'homme vivant en société, est limité par les nécessités du maintien de l'ordre social. L'association est nécessaire à l'ouvrier pour lui permettre de débattre librement avec l'employeur les conditions du contrat de travail, en d'autres termes, pour la défense de ses intérêts professionnels. Mais si le groupement se forme entre les syndicats de toutes professions pour en faire un seul organisme, il perd le caractère professionnel et devient une organisation de classe. Et lorsque ce groupement a pour moyens d'actions la grève générale, l'emploi de la force, de la violence, l'ordre social est atteint. Si la grève est licite quand elle est professionnelle, la grève qui a pour but et doit avoir pour résultat un arrêt de la vie sociale est un crime. Si ce groupement, quoique corporatif, quoique professionnel, constitue un Etat dans l'Etat, il y a là, pour l'ordre

social, un danger permanent. La répression peut et doit intéresser parce qu'il n'y a pas l'usage légitime d'un droit conféré par la loi, exercice naturel de la liberté d'association. Si la loi de 1884 a déclaré licites les Unions de syndicats, elle a interdit une Fédération de ces Unions. Toute Fédération de ce genre doit disparaître lorsqu'elle est contraire à l'ordre public. Or, la Confédération Générale du Travail, qui n'est, somme toute, que cette Fédération, l'est par ses actes, par son existence même. En effet, elle est constituée en vue d'absorber et de diriger souverainement tous les groupements particuliers qui y ntrent; elle est, dès lors, la négation même de la liberté individuelle et de la liberté du travail.

Et ce qui est dit de la Confédération Générale du Travail, il faut le dire d'une Confédération patronale, ou encore d'un Trust assez compréhensif pour supprimer la libre concurrence. La liberté du travail, la liberté du commerce apparaissent, non pas seulement comme la manifestation du droit le plus précieux de l'homme, mais encore comme d'une des conditions essentielles de l'ordre social. Il est impossible de comprendre qu'une Confédération Générale puisse régler souverainement les conditions du contrat de travail sans annihiler complètement la liberté individuelle, non seulement de tous ceux qui sont en dehors des syndicats, mais de ceux-là mêmes qui en font partie. C'est essentiellement contraire à l'ordre public.

C'est à ce critérium qu'il convient de juger toutes les manifestations nouvelles de l'idée d'association. Excellentes, tant qu'elles respectent la liberté individuelle, parce qu'alors elles concourent de toute la force de l'association au développement de l'individu, elles deviennent funestes dès qu'elles oppriment la liberté individuelle, parce qu'alors elles sont directement contraires au développement de l'individu. Ce n'est pas là une sorte de superstition pour la liberté individuelle. La liberté individuelle n'est autre chose que le libre exercice de toutes les facultés de l'individu, et ce n'est que par le libre exercice que toutes ces facultés peuvent se développer: originalité, initiative hardie, esprit d'invention, énergie individuelle, sagacité et jugement, toutes ces facultés intellectuelles et morales qui font la grandeur de l'homme, sont les fruits naturels de la liberté individuelle. Le syndicat, ce n'est que l'exercice de la liberté individuelle; le droit syndical n'a pas d'autre fondement. Il ne peut se développer normalement qu'en respectant la liberté individuelle, qui est son principe, et, s'il reste dans ces limites,

son succès est assuré. Mais, s'il renie son propre principe en détruisant la liberté, il faut s'opposer énergiquement à ses empiètements; sinon, il produira des commotions sociales dont il est impossible de prévoir l'étendue et la gravité, pour périr, finalement, dans une réaction violente.

M. Levasseur a fait une communication importante sur *Les premiers voyages de découverte et les premiers essais de colonisation depuis François Ier jusqu'à la fin des guerres de religion*; M. Frédéric Passy a présenté une notice sur *Le Quaker Etienne Grellet*; M. Benoist a lu une étude sur *Les hiérarchies des professions sous l'ancien régime*: il en sera parlé ultérieurement ici; M. Esmein a présenté une étude sur *La Chambre des Lords et la démocratie en Angleterre*; MM. Félix Rocquain et Welschinger ont lu des études sur *L'instruction publique et l'éducation au Japon* et sur *M. Thiers et les otages de la Commune en* 1871; M. Bonet-Maury, correspondant de l'Académie, a rendu compte du *Quatrième Congrès du Christianisme libéral et du progrès religieux à Berlin*; M. Chuquet a lu toute une série de fragments historiques: *L'Alsace à la veille des Cent Jours; Napoléon dans les Hautes-Alpes en* 1815 *et le général Rostolland; le colonel Constant de Brancas; La roture et la noblesse dans l'armée royale*; M. Béchaux, correspondant de l'Académie, a lu une Note sur *Le rôle économique de l'Etat d'après les économistes italiens.* Durant plusieurs séances, M. Henri Joly a continué son Rapport rédigé à la suite de la mission économique confiée par l'Académie et portant sur *L'Eta téconomique de l'Italie.*

II

M. Souchon a été admis à faire une lecture sur *La Crise de la main-d'œuvre dans l'agriculture française.*

Dans le cours des vingt dernières années du XIXe *siècle*, la crise agricole a sévi en France. Il s'en est suivi d'abord une notable diminution dans la valeur de la terre française (plus de 25 0/0 de 1880 à 1900); il y a eu aussi un préjudice pour les tenanciers de toute sorte, surtout les fermiers; avant la fin de leur bail ils subissaient, par la crise, une diminution de profit sans allègement de charges. Quand venait ensuite l'heure de renouveler leurs conventions, un débat d'incidence s'engageait, où, d'ordinaire et normalement, le propriétaire et le fermier avaient chacun leur part de dommage. Enfin il y a eu une diffi-

culté toute particulière pour l'essor des salaires ruraux: de 1880 à 1900 ces salaires se sont augmentés moins vite que ceux de l'industrie; de 1882 à 1892, ils paraissent même avoir été en régression.

C'était la crise agricole de la mévente. Mais une autre tend à la remplacer: la crise de la main-d'œuvre. On ne trouve plus d'ouvriers agricoles, ce qui le prouve, c'est le progrès beaucoup plus rapide du machinisme agricole, qui, quand il s'agit de la crise de main-d'œuvre guérit le mal en même temps qu'il le provoque, apparaît pour remplacer l'ouvrier quand il s'en va, mais chasse celui qui voudrait rester. Ce qui le prouve aussi, c'est la nécessité toujours impérieuse de l'appel aux auxiliaires étrangers; il y a là une véritable infiltration qui n'est pas sans dangers. D'ailleurs, elle jette sur notre pays tout un flot d' « indésirables »; ce n'est pas seulement la race qui peut ainsi se trouver menacée; c'est tout aussi bien le sol lui-même dans sa force productrice. Quand il s'agit d'une disette de main-d'œuvre, il est à craindre que la pauvreté dans les culture apparaisse un remède facile. De grands exploitants de la région de Paris ont renoncé à adjoindre des distilleries à leur ferme, l'avenir de la betterave leur semblant compromis en raison de l'impossibilité de trouver des ouvriers.

Ce n'est pas seulement le manque d'ouvriers qui peut inquiéter notre agriculture; il y a aussi les syndicats et les grèves; la lutte des classes n'est plus du domaine industriel, on la trouve maintenant dans la culture; les grèves agricoles sont vite très graves. L'atelier, c'est, en agriculture, la vaste plaine. Elle est trop étendue pour qu'il soit facile de protéger la liberté du travail ou d'empêcher les violences destructrices. Puis il est trop tentant pour les ouvriers agricoles de profiter, dans leurs conflits des nécessités culturales. Quand, par exemple, ils abandonnent le travail alors que la moisson est coupée et l'orage menaçant, il n'est pas besoin de violences, puisque la grève est une véritable dévastation.

Le mal est considérable. Est-il sans remède? Il convient de se demander si les cultivateurs ne pourraient pas à la fois retenir leurs ouvriers et satisfaire à leurs revendications en augmentant les salaires. Or, cela n'est possible que dans une mesure restreinte et avec quelque lenteur; depuis 1900, les salaires ont monté avec une grande rapidité: 25 0/0. En revanche, d'utiles améliorations pourraient provenir, non pas de la participation aux bénéfices, irréalisable en agriculture, mais de primes bien

comprises, par exemple de primes à l'ancienneté dans les fermes, de primes aux familles nombreuses, de l'amélioration du logement pour les domestiques; il y aurait aussi à multiplier les concessions, assurant aux ouvriers, avec un jardin, la possibilité d'élever un peu de bétail; ces concessions pourraient être soit à titre gratuit, s'ajoutant aux salaires, soit à titre de bail avec des prix modiques, soit même sous forme de propriété, en appliquant des lois récentes, comme celle du *homestead*.

MM. Georges de Lhomel et Tisserand ont été autorisés à faire des lectures sur *Antoine de Lhomel, ambassadeur de France au* XVIIIe *siècle*, et sur *Les manuscrits de Maine de Biran*, légués à l'Institut par M. Naville.

III

Dans le cours du trimestre l'Académie a fait plusieurs pertes.

Le 23 août, est mort, à Genève, M. Gustave Moynier: nommé correspondant pour la section de morale le 12 juin 1886, en remplacement de M. Ernest Naville élu le 3 avril 1886 associé étranger, il avait été lui-même, le 15 mars 1902, désigné pour l'une des places d'associé étranger créées par décret du 28 novembre 1901. Le 26 août est mort M. William James, de New-York: nommé correspondant pour la section de philosophie, le 26 février 1898, à la place de M. Emile Charles, il avait, le 22 janvier 1910, succédé à M. de Martens, décédé, comme associé étranger. Le 6 septembre est mort M. Louis Legrand, nommé, en 1890, correspondant pour la section de morale.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

Chambre de Commerce de Bourges. Quatre questions sur l'enseignement technique, industriel et commercial, ont été posées aux Chambres de commerce par le ministre du Commerce et de l'Industrie. La Chambre de Bourges a donné les réponses suivantes :

1° Dans la plupart des industries de notre département, les ouvriers et employés reçoivent l'instruction professionnelle à l'atelier ou dans l'établissement commercial. Cette instruction est complétée par des cours publics divers.

2° Les industriels de notre département, pour la plupart, se déclarent opposés aux cours professionnels à donner pendant la journée légale de travail. Ils préfèreraient qu'ils puissent avoir lieu le soir, après la journée terminée.

3° Les cours professionnels pourraient être faits dans les usines par les ingénieurs et les contremaîtres. Nous les avons interrogés à ce sujet, et ils se montrent très disposés à l'accomplissement de cette tâche.

4° Notre Compagnie va s'occuper activement de l'organisation de l'apprentissage dans le département. Pour subvenir aux dépenses que cette mission va entraîner, elle a obtenu une subvention du Conseil général du Cher, et elle sollicite le concours des syndicats professionnels et des patrons.

Ces réponses ne sont guère de nature à satisfaire les aspirants professeurs de technologie industrielle et commerciale. Et pourtant des réponses analogues sont données par beaucoup d'autres Chambres de commerce.

— *Chambre de Commerce de Mâcon-Charolles-Tournus.* C'est ainsi qu'à la première question du ministre cette Chambre répond que, pour un grand nombre d'industries, l'instruction

professionnelle pourrait être avantageusement complétée par des cours de dessin, d'œnologie et de viticulture; mais, deuxième question, il paraît difficile d'introduire des cours pendant les heures de travail. Les commerçants et les industriels doivent rester juges d'accorder des facilités sur ce point. La généralité des employeurs se trouve dans l'impossibilité d'autoriser les jeunes gens de moins de 18 ans à s'absenter pendant la journée légale de travail. Les cours ne peuvent donc utilement avoir lieu qu'après la journée de travail.

La Chambre de Mâcon a voté diverses subventions à des cours du soir commerciaux et industriels. Elle assure que ces cours sont très fréquentés. On y enseigne le commerce, la législation commerciale, la comptabilité théorique, la tenue des livres, l'arithmétique commerciale, la dactylographie, la sténographie. Les subventions allouées ainsi par la Chambre de commere représentent un sacrifice annuel d'environ 800 francs.

— *Chambre de Commerce du Mans.* La Commission départementale du Travail s'est occupée de la question de la collaboration des ouvriers organisés à l'œuvre de l'inspection du travail, et s'est arrêtée aux conclusions suivantes:

Considérant que, d'une part, tout citoyen a le droit de déposer une plainte au Parquet; que, d'autre part, le droit de citation directe pourrait donner lieu dans la pratique, sinon à des abus, tout au moins à des erreurs d'appréciation et d'application...

Emet le vœu que le service de l'inspection du travail, seul qualifié pour apprécier en toute connaissance de cause la légalité et le bien-fondé des réclamations des intéressés, reste seul chargé de l'étude des questions à soumettre aux tribunaux par voie de procès-verbal.

— *La Chambre de Commerce d'Alger* s'était associée, en 1905, au vœu émis par l'assemblée des présidents des Chambres de Commerce de France:

Que le Parlement vote une loi édictant que l'Etat est toujours responsable des dommages causés en cas de désordres publics; qu'en cas de faute de la municipalité, de complaisance ou de complicité avec les auteurs du désordre, l'Etat soit autorisé à exercer son recours contre la commune; que ce recours ne puisse s'exercer que dans une limite de quantum et de durée à fixer par la loi à intervenir.

Cette loi n'est pas votée et les événements en font toujours plus sentir l'urgence. La Chambre d'Alger, d'accord avec celle de Saint-Quentin, revient à la charge et réclame une législation qui assure aux victimes des émeutes et des actes de sabotage, chaque jour plus fréquents, la juste réparation du préjudice causé. « Ce résultat ne saurait être atteint qu'en associant dans une responsabilité solidaire l'Etat et la Commune. »

— La Banque d'Algérie a décidé la création, en Belgique, de comptoirs commerciaux chargés de faire connaître et de répandre les produits de l'Afrique du Nord. Il existe déjà une œuvre analogue à Gand. Deux nouvelles agences vont être immédiatement ouvertes, l'une à Bruxelles, la seconde à Anvers; des succursales seront également créées dans les autres villes belges importantes, à mesure des nécessités et de l'accroissement des relations entre l'Algérie et la Belgique.

Ces comptoirs s'occuperont de toutes les opérations commerciales d'usage; leurs opérations embrasseront les produits algériens de toute nature; ils auront des voyageurs et des agents pour le placement de ces différents produits; ils fourniront gratuitement aux syndicats tous les renseignements d'intérêt général; ils les tiendront au courant de tous les événements qui pourraient favoriser ou diminuer les transactions avec les pays du Nord; ils s'attacheront surtout à créer aux produits algériens une clientèle ferme, de façon à réduire de plus en plus l'intermédiaire des commissionnaires des halles.

Cette création facilitera grandement l'exportation des produits algériens dans les pays du Nord.

— *Chambre de Commerce française de Bruxelles.* Les transactions commerciales des divers pays, en 1909, ont pris de l'extension. Après l'année de crise, dont les conséquences ont été une dépression générale de la vie économique de l'ancien et du nouveau continent, la plupart des pays accusent, par rapport à 1908, un accroissement important du chiffre de leurs échanges.

C'est l'Angleterre, nous apprend M. Robert Ducasble, qui a réalisé le plus gros chiffre d'affaires. La valeur de ses échanges s'est élevée à près de 23 milliards (22.995 millions de francs). L'Allemagne vient ensuite. Le total de son commerce atteint 18.469 millions de francs. Les Etats-Unis viennent au troisième rang avec un chiffre de 16.688 millions. Au quatrième rang se place la France, dont le commerce se chiffre par 11.900 millions

de francs. Ainsi le commerce de la France représente la moitié de celui de l'Angleterre et il est inférieur de 7 milliards au commerce allemand. La Belgique suit de près la France : son commerce est de 50 0/0 moins élevé que le nôtre ; ses échanges représentent une valeur de 6 milliards. Suivent : l'Autriche-Hongrie, 5.361 millions ; l'Italie, 4.960 ; la Suisse, 2.696 ; le Japon, [illegible] ; l'Espagne, 1.872

M. Robert Ducasble entre dans le détail des exportations et des importations de chaque pays, et conclut : « Notre commerce s'est accru dans de belles proportions au cours de ces dernières années ; toutefois, nous avons devant nous trois concurrents sérieux, redoutales même, avec lesquels il faudra encore compter dans l'avenir pour le développement de nos relations commerciales à travers le monde.

Ne peut-on pas se demander même si certains concurrents qui sont derrière nous pour le moment, ne sont pas encore plus redoutables ? Un peuple dont la population est stationnaire ne peut évidemment développer ses transactions commerciales autant que ceux qui croissent et multiplient. La population est l'alpha et l'oméga de la richesse.

— *Chambre de Commerce française de Genève*. On a prêché, dans le désert, le *retour à la terre*. M. C. Augier se joint à M. Marcel Dubois pour prêcher le *retour à la mer*. La prospérité de la marine, disent ces apôtres, intéresse la nation tout entière. Le « retour à la mer » s'impose. La France, qui a un développement de côtes considérable, un domaine colonial splendide, des ports sous toutes les latitudes, un commerce, une industrie, qui est outillée, en somme, pour être une grande puissance maritime, qui l'a été, ne peut assister impassible à la décadence, à l'effondrement de sa marine marchande.

Nous venons de voir qu'un obstacle s'oppose au développement de notre commerce et de notre industrie, c'est le stationnement de la population. Un plus grand obstacle encore s'oppose au retour à la mer : ce n'est plus seulement une question de quantité, mais de qualité des hommes.

Comment une population entassée dans de grandes villes, privée d'air, de lumière, d'exercice, surmenée du cerveau dès sa plus tendre enfance, démoralisée par les perspectives bureaucratiques que l'on fait miroiter aux yeux de tous les enfants, comment une pareille population pourrait-elle, supposé qu'elle le voulût, revenir à la terre et à la mer !

Pour résoudre la crise maritime, il faut remonter aux causes de cette crise. MM. Dubois et Augier comparent l'Allemagne et la France.

« Chez nous, la solidarité administrative nous a graduellement plongés dans un bain d'abstractions et de formules factices dont il faut résolûment sortir. » Nous sommes administrés à outrance.

L'Allemagne possède une « économie nationale ». Les intérêts matériels y sont solidaires. « Alors que nous nous épuisons en primes, subventions ou encouragements à la marine, nos voisins, par des tarifs combinés, par l'union étroite de l'industrie, du commerce, de la banque, des chemins de fer, des canaux, des Compagnies de chemins de fer, des Sociétés de navigation, réalisent une expansion maritime devant laquelle tous les peuples demeurent confondus. »

L'économie de la France « n'est pas moins nationale » que celle de l'Allemagne et je ne crois pas que ce soit là la cause de la décadence de la marine française. Il n'en est pas moins bon que cette question de la décadence maritime soit agitée et nous ne pouvons qu'encourager les chercheurs à l'étudier.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* L'Italie est un des pays où l'on consomme le moins de sucre en moyenne par habitant. Et c'est pourtant un des pays les plus visités par les étrangers; de sorte que, si l'on déduisait la consommation de sucre de ceux ci, il n'en resterait pas lourd pour les nationaux.

La principale cause de ce peu de consommation, c'est la taxe exagérée qui frappe ce produit, le rend inabordable à la plus grande partie de la population et en limite l'emploi dans la fabrication des denrées alimentaires, notamment des confitures et conserves de fruits, que l'Italie pourrait produire en quantités considérables et à des prix exceptionnels.

Les pays civilisés, adhérents à la convention de Bruxelles, ont presque tous réduit les impôts sur le sucre; l'Italie, non seulement ne les a pas réduits, mais tend à les augmenter de plus en plus. Le Parlement a approuvé une nouvelle loi majorant progressivement la taxe de fabrication.

Cette taxe, qui était de L. 70,15 par quintal sur les sucres de première classe, montera à 71,15 à partir du 1er juillet 1911; à 72,15 en 1912; 73,15 en 1913, ...à 76,15 en 1916. Quant au sucre de deuxième classe, de 67,20 il passera à 68,20 en 1911; 69,20 en 1912, ... 73,20 en 1916

— Pendant que la taxe sur les sucres s'élève et s'oppose à la fabrication des conserves et confitures en Italie, le commerce des fruits d'Italie en Allemagne fait des progrès. L'Italie, dit le *Bulletin*, en comparaison des autres pays, importe des fruits de toutes sortes en grandes quantités sur le marché de Leipsick, en raison de la promptitude des transports. Ce commerce peut prendre d'encore plus grands développements, et le consul d'Italie à Leipsick indique les mesures à prendre pour cela. De cette façon, les Allemands pourront renvoyer les fruits italiens à leur lieu d'origine sous forme de confitures. C'est l'économie de l'effort à rebours.

— *Chambre de Commerce russe de Paris*. La consommation considérable et toujours croissante de thé en Russie, a poussé les autorités et les commerçants russes à s'occuper de la culture du thé, afin d'en diminuer l'importation. C'est vers 1890 qu'on a commencé d'une manière suivie et sur une grande échelle à cultiver le thé. Depuis lors, la culture et la préparation du thé ont pris d'importants développements.

Il existe maintenant 4 usines pour la préparation des feuilles de thé russe. Les quantités de thé du Caucase préparées et sorties de ces usines pendant la période de 1905 à 1907 sont, en livres russes:

	1905	1906	1907
1re qualité	39.730	6.780	9.729
2e qualité	25.806	48.805	31.675
3e qualité	25.076	22.676	20.404
4e qualité	63.064	30.835	310
Thé en poussière	4.850	5.027	4.145
Total	158.526	114.123	66.263

Le *Bulletin* donne les renseignements désirables sur la préparation, les prix de gros et détail, etc.

— *Chambre de Commerce française de New-York*. Si l'on en juge par les rapports de la douane des Etats-Unis, l'industrie de la bicyclette, si florissante il y a quelques années, perd du terrain au profit de l'automobile. Depuis l'année 1897, cette industrie est en décroissance, et l'on ne voit presque plus que les jeunes enfants se servir de vélos. Beaucoup de manufactures de

bicyclettes ont changé leur matériel pour fabriquer des automobiles. Les exportations de bicyclettes ont diminué pour presque tous les pays. Pour ne citer que la France, les Etats-Unis lui envoyaient en 1897 pour 262.606 dollars de bicyclettes; en 1900, pour 2[illegible].616; en 1910, pour 2.365. Le total des exportations représentait, en 1897, 7.005.323 dollars; en 1909, 3.553.149; en 1910, 620.760 dollars.

Par contre, l'exportation des automobiles et pièces détachées a progressé. De 1908 à 1910, la progression des exportations a presque triplé, et les capitaux engagés dans cette industrie ont été doublés. La somme de 5.278.000 en 1908 a été changée en 11.190.000 en 1910.

— Les envois d'argent faits par les immigrants en Amérique dans leurs pays d'origine prennent de fortes proportions. La valeur des mandats délivrés en 1907 monte au total de 275 millions de dollars. Les principaux pays destinataires sont: l'Italie, pour 85.000.000 de dollars; l'Autriche-Hongrie, 75.000.000; Russie et Finlande, 25.000; Royaume-Uni, 25.000.000; Norwège, Suède et Danemark, 25.000; Allemagne, 15.000.000. Les sommes emportées par les étrangers lorsqu'ils retournent dans leur patrie doivent être ajoutées à ce total ,ainsi que celles envoyées par les bureaux consulaires, les associations charitables, etc.

La Commission d'immigration déclare que beaucoup de ces étrangers sont incapables d'écrire dans une langue quelconque; la moitié de ces pauvres gens ne peuvent parler anglais. Ils vivent très misérablement et sont abominablement exploités par certains employeurs américains.

Et ils arrivent tout de même à faire des économies, alors que tant d'ouvriers *skilled* ne joignent pas les deux bouts et se plaignent sans cesse de leur condition!

Les fermes de l'Est américain ont été délaissées pour celles de l'Ouest. Il paraît, d'après le département fédéral de l'Agriculture, que les fermes de l'Ouest commencent aussi à être abandonnées.

Autrefois, l'immigrant allait travailler dans les fermes; on lui donnait le vivre et le couvert et quelques dollars au bout de son année. Lorsqu'il avait fait quelques économies, il réussissait à devenir colon pour son propre compte.

Aujourd'hui le nouvel arrivant préfère aller travailler dans les mines, dans les usines ;il creuse les canaux, étale au soleil

des lignes interminables de voies ferrées. Il ne veut pas s'engager dans une ferme. La paie est trop faible et les heures de travail sont trop longues.

La conclusion est que « les manufacturiers, avec leur tarif protecteur, empêcheront longtemps la vie agricole d'être en honneur comme autrefois. Ils ont causé la hausse de toutes les choses nécessaires à la vie et les salaires ont dû suivre la progression. Maintenant il est impossible de reculer sans risque et de diminuer les gages des ouvriers. C'est pour cela que l'on trouve peu ou pas de bras pour lever les récoltes, pour soigner le bétail et cultiver les légumes. »

Pour sortir de cet embarras, on peut, au choix, ou supprimer les tarifs protecteurs, ou réduire la population, ou inventer le moyen de vivre sans manger, puisqu'on ne veut plus cultiver la terre.

ROUXEL.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

La production du feu et un retour au briquet: une suite des recherches sur l'incandescence par le gaz, les alliages nouveaux produisant des étincelles au frottement. Leurs avantages et leurs possibilités d'utilisation: l'opposition du monopole français des allumettes. Progrès et monopole d'Etat. — L'invention constante des nouveaux procédés et des nouveaux produits. La métallurgie et les métaux ou alliages de composition particulière; les services qu'ils rendent. Alliages d'aciers et aciers spéciaux ; aciers à outils et à coupe rapide. Les métaux légers; les alliages de cuivre; les alliages d'aluminium; leur rôle dans l'aéronautique et l'automobilisme. — Dans quelles conditions techniques l'on construit les nouveaux transatlantiques géants: combinaison de turbines et de machines alternatives; rotation lente des hélices. Vitesse modérée et faible, prix de revient du transport. Amortissement rapide des grands navires modernes. Transatlantiques allemands de 275 mètres.

Quoique cela puisse paraître au premier abord invraisemblable, il y a, à l'heure actuelle, une question du briquet. Ce qui était autrefois, avant l'invention des allumettes, le mode d'allumage natruel de tous les foyers, ce qui est devenu ensuite l'instrument de quelques fumeurs attardés aux vieux errements, redevient maintenant de mode. Il faut ajouter tout de suite que c'est comme conséquence d'une transformation complète du briquet de nos pères. Il s'agit cette fois d'un petit outil tout à fait perfectionné, outil de poche, sans doute, mais qui n'en a pas moins nécessité, pour sa trouvaille et sa mise au point, les efforts de savants les plus qualifiés: ce serait déjà une raison suffisante pour en parler. Ce briquet, susceptible de remplacer avantageusement et économiquement les allumettes, qui ne s'allument que trop rarement quand elles sont fabriquées par

un monopole, est basé sur de véritables découvertes scientifiques. Il faut ajouter à cela que son existence et le succès qu'il rencontre légitimement ont mis en émoi l'Administration française, sans parler d'autres. Cela a été comme un caillou jeté dans la mare tranquille du monopole des allumettes. C'est donc bien le moins que nous expliquions comment, aujourd'hui, un briquet peut donner des résultats réellement pratiques; et pourquoi le monopole craint en lui une concurrence redoutable à ses produits mal faits et coûteux.

Beaucoup de nos lecteurs, sans doute, ont vu fonctionner, ont peut-être eu en mains, en dépit de la proscription officielle, les nouveaux briquets dont il s'agit. En forme de boîte plate, ils ressemblent étrangement à la boîte à allumettes classique qu'on met dans un gousset. On presse un ressort pour faire ouvrir la boîte, une petite gerbe d'étincelles jaillit et une flamme apparaît. Disons tout de suite un des côtés les plus ingénieux de l'invention. Il semble que l'appareil soit entièrement automatique, et qu'il ne nécessite aucun effort musculaire pour amener la rotation d'une petite roue qui se trouve dans le haut de la boîte, et dont le frottement sur un morceau de métal assure la production des étincelles. En fait, la petite boîte est dotée de ce qu'on appellerait, techniquement, un récupérateur. C'est au moment où vous refermez pour éteindre la petite flamme devenue inutile, que vous exercez l'effort musculaire qui sera ensuite employé à faire tourner la roue. Vous avez, à ce moment, comprimé un ressort qui se détendra lorsque vous appuierez sur le déclic d'ouverture de la boîte. C'est là un emmagasinage de force, c'est là ce qui assure la rotation de la roue. Tout à côté de celle-ci, et en bonne place pour être rencontrée par la gerbe d'étincelles, se trouve une minuscule petite lampe à essence minérale, une mèche imbibée d'hydrocarbure, et s'allumant sous l'influence des étincelles. On voit que la disposition mérite bien ce nom de briquet, qui rappelle l'ancien appareil muni de sa pierre à fusil. Toutefois, les étincelles se produisent ici avec une facilité extraordinaire et une abondance précieuse. Ces étincelles sont, d'ailleurs, autrement plus chaudes que celles que donne le briquet ordinaire; et c'est la nouveauté de l'appareil, ce qui permet son emploi vraiment pratique.

Il y a déjà bien des années, en 1896, qu'un ingénieur des mines français, M. Chesneau, avait constaté que d'autres métaux que le fer donnaient, sous le choc, des étincelles pyrophoriques. Il avait expérimenté particulièrement sur l'uranium; et, après

avoir remarqué qu'un choc arrachant violemment des particules de ce métal donnait des étincelles susceptibles d'enflammer un mélange gazeux explosible, il avait créé, sur cette base, un dispositif d'allumage des lampes de mines. On pouvait rallumer la lampe sans l'ouvrir, grâce à un petit système installé par avance à l'intérieur ; et nous n'avons pas besoin de rappeler combien il est précieux que les lampes de mineurs ne s'ouvrent point à la volonté des ouvriers, pour les empêcher de commettre des imprudences ; combien, d'autre part, il est indispensable qu'une lampe puisse être rallumée si elle vient à s'éteindre. L'invention de M. Chesneau n'avait pu se développer pratiquement, parce que l'uranium était alors un corps fort rare, qui coûtait cher, et dont la production n'aurait pu suffire à une fabrication courante de ces allumeurs. Il est bon de rappeler que, de leur côté, deux chercheurs, M. Millerand et M. Norton, avaient constaté des qualités pyrophoriques particulières dans des métaux de la famille du cérium, du thorium, appartenant à ces terres rares qui sont venues révolutionner l'éclairage au gaz, en permettant la fabrication des manchons à incandescence et à grande puissance lumineuse. Ces deux chercheurs avaient reconnu les propriétés physiques et chimiques des métaux de cette famille du cérium, assez proches parents de ce magnésium que les photographes utilisent pour certaines photographies instantanées. Le cérium a l'avantage de pouvoir être recueilli en assez grande abondance, lors de la fabrication du thorium. Il est vrai que ces métaux avaient le défaut, au moment où MM. Millerand et Norton étudiaient leurs propriétés, de présenter trop de plasticité et de se prêter mal à la constitution du briquet.

On doit reconnaître que, en ces matières comme en matière d'éclairage par l'incandescence, c'est bien à l'illustre baron Auer Von Welsbach, à Auer, comme on dit couramment, que l'on doit la mise en pratique du curieux procédé d'allumage dont nous nous occupons. Pendant ses recherches au sujet de la fabrication des manchons à incandescence, il avait observé que les manchons de terres rares acquièrent la faculté de pouvoir s'allumer spontanément quand on les additionne de petites quantités d'autres métaux, en particulier de fer. Si l'on frotte avec une lime un alliage ainsi obtenu, des étincelles intenses et nombreuses se produisent immédiatement, et d'autant plus nombreuses que l'on a ajouté plus de fer. On peut arriver à produire une gerbe lumineuse éclatante avec un alliage renfermant

30 0/0 de fer. Un choc léger donne de fortes étincelles; et ces particules extrêmement lumineuses, détachées par le frottement, sont assez chaudes pour allumer instantanément et sûrement des matières facilement combustibles, comme, par exemple, cette mèche imbibée d'essence minérale que nous trouvons dans le nouveau briquet. C'est à la suite de ces recherches que le Dr Auer fit breveter un alliage de métaux céritiques et de fer. La découverte présentait tous les caractères d'une invention technique de grande portée, le cérium n'étant en effet, lui, ni rare ni coûteux. On pouvait même le considérer comme un résidu, comme un sous-produit non utilisable, puisqu'il se trouve en proportion assez considérable dans les sables monazités d'où on extrait le thorium.

Le métal Auer qui constitue, dans les nouveaux briquets, la matière donnant les étincelles d'allumage (matière qui, naturellement, s'use peu à peu), contient de 2 à 30 0/0 de fer, suivant la dureté qu'on désire obtenir, le reste étant fait de cérium. En dépit de l'usure du métal, sous le frottement qui en détache des étincelles, il ne faut pas s'exagérer les choses. On calcule qu'un gramme de cet alliage nouveau permet d'obtenir de 5.000 à 6.000 allumages. Le kilogramme d'alliage, d'autre part, ne revient guère qu'à 60 francs. On le vend, il est vrai, en gros, 250 francs le kilo; et en petits morceaux, tel qu'il se trouve dans les briquets, il coûte 315 francs. C'est relativement cher par rapport au prix de revient; mais cela ne met pas encore l'allumage à un prix bien élevé, étant donnée la faible quantité de métal qu'exige chaque briquet. Le remplacement de l'alliage pyrophorique se fait de la façon la plus simple, un peu comme on change une mine dans un porte-crayon. Le prix du briquet système Auer est d'environ 1 fr. 60 en gros. On estime que, en se servant normalement du briquet, on y consomme à peu près de 6 à 7 grammes de matières pyrophoriques pour les 6.000 allumages indiqués.

A la suite des travaux du Dr Auer, qui a vendu son brevet quelque 750.000 francs à une grande usine allemande, d'autres chercheurs se sont mis en quête d'alliages pyrophoriques plus ou moins analogues. Tout comme en matière d'incandescence, l'invention d'Auer, d'ailleurs, avait été précédée de nombreuses recherches et était l'aboutissement d'efforts prolongés; si bien que des revendications de priorité se sont fait jour, des procès se sont engagés; et le bureau des brevets allemands, saisi d'une plainte en nullité de brevet, a déclaré nulle une partie des bre-

vets Auer, en ce sens qu'il a limité l'effet du brevet, ce qu'on appelle les revendications de l'inventeur, aux alliages de métaux céritiques avec des métaux lourds contenant une proprtion de 30 0/0 de ces derniers. C'est à la suite de cela qu'une fabrique de produits chimiques allemands a fait breveter des alliages de métaux céritiques et de métaux légers ,du magnésium, en particulier, qu'une autre a fait breveter des combinaisons de métaux céritiques avec des métalloïdes. Il n'est pas bien démontré que tous ces brevets soient inattaquables. Il en résultera simplement que l'on ne verra point se créer des monopoles de fabrication de substances pyrophoriques; et l'on sait trop, pour que nous y insistions, l'avantage qu'il y a à ce qu'aucun monopole, ni de fait ni de droit, ne soumette le consommateur à ses exigences. Tout naturellement, on ne se contente point d'appliquer aux allumoirs de poche ce procédé si curieux pour obtenir du feu; on s'est empressé de combiner des appareils basés sur le même principe, mais servant à l'allumage des becs de gaz et, au besoin, des fourneaux; tel est le dispositif d'allumage Wunderlich. Dans celui-ci, au moment où l'on manœuvre le robinet du brûleur à incandescence ordinaire, laissant arriver le gaz, un dispositif produit un choc sur un fragment d'alliage pyrophorique, et de la tige d'allumage jaillit une gerbe d'étincelles. On a déjà appliqué cette disposition à des becs de gaz de voie publique, en évitant la manœuvre un peu compliquée que l'on devait faire, d'une longue tige portant une petite lampe à alcool, dont la flamme, sous l'influence d'une poire soufflante, pénétrait dans le bec et alimentait le brûleur. Il y a là tout un progrès scientifique et technique qui a facilité encore cet éclairage à incandescence par le gaz, si précieux, en lui permettant de mieux lutter contre l'éclairage électrique: phénomène de concurrence dont l'économie politique ne peut que se féliciter au point de vue du consommateur. Il va de soi, d'autre part, que les briquets peuvent rendre économiquement, sans ratés et avec simplicité, autrement plus de services que les allumettes même bien fabriquées. Mais, en matière de progrès, il faut compter avec l'Etat. En dépit de ses prétentions à tout diriger, depuis le Travail jusqu'aux Beaux-Arts, il n'a jamais poussé au progrès; et, par ses fonctionnaires comme par ses monopoles, il ne réussit qu'à une chose, mettre des bâtons dans les roues de ce qu'on appelle pompeusement le char du progrès. C'est ce qui se passe en ce moment en France pour les briquets et dispositifs d'allumage pyrophoriques.

En Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Angleterre, en Suisse, ces briquets se vendent couramment, non pas que dans tous ces pays l'Etat soit doté d'autres qualités que dans le nôtre, mais parce que, du moins, il ne possède pas le monopole des allumettes. En Italie même, bien que les allumettes soient frappées d'un impôt, on a eu l'intelligence de permettre l'entrée des briquets moyennant un droit de 1 fr. 50 par unité. Il y a de quoi largement compenser la perte fiscale subie par la vente des allumettes. En France, on a voulu s'en tenir à une mesure absolue: ces briquets sont prohibés. Nous comprenons bien que l'on redoute, pour le monopole des allumettes, une diminution formidale dans ses perceptions, du jour où le public aura apprécié la supériorité de ces briquets pyrophoriques sur les allumettes invraisemblables qu'on nous oblige à consommer. Mais il nous semble que, logiquement, non seulement au point de vue de l'intérêt général, au point de vue du progrès technique, mais encore au point de vue des recettes du Trésor, il serait plus simple de prendre nettement son parti de cette découverte industrielle et de ne point essayer de lutter contre le progrès, de l'arrêter, comme prétendaient le faire jadis les corporations. A ce compte, si le monopole veut interdire le progrès technique au profit de ses allumettes, nous ne voyons point pourquoi il permet l'usage du briquet, même à pierre, qui remplace l'allumette pour un certain nombre de gens; pourquoi il autorise la vente des allumeurs à base de platine et du genre catalyseur, dont on se sert couramment pour tant de becs de gaz ou de fourneaux; et nous espérons bien que, dans sa logique, l'Etat, protecteur-né du progrès, va supprimer les distributions d'électricité: car du jour (parfaitement possible à prévoir) où l'électricité fournira partout l'éclairage et le chauffage, l'allumette sera devenue complètement inutile (1).

*
* *

Ce ne seraient certes point, on le voit, les monopoles ni l'Etat industriel qui pousseraient à la création de nouveaux procédés, à l'invention de nouvelles matières; et c'est pourtant ce dont est fait tout le progrès, c'est ce qui constitue la civilisation, résultat de ces efforts individuels qui ont constamment pour but la

---

(1) Il est possible que ces métaux nouveaux rendent des services dans les moteurs tournants, etc. Le ministre des Finances a déposé le 13 décembre un projet de loi pour frapper les briquets d'une forte taxe.

diminution des difficultés de la production, l'abaissement du prix de revient. En dehors donc de la prétendue direction de l'Etat, et on peut dire malgré lui, cette évolution se fait en tout. Elle se poursuit depuis déjà bien longtemps en métallurgie; et, à l'heure actuelle, nous nous trouvons en présence d'une série incroyable et continuellement grandissante de nouveaux métaux destinés à répondre aux usages les plus divers; les uns devant servir de matière première à des constructions et à des fabrication innombrables; les autres étant employés comme outils pour travailler et façonner les premiers.

Pour ce qui est particulièrement du fer, c'est à-dire des métaux ferreux et des aciers, c'est la suite de ces progrès déjà si remarquables qui ont été faits depuis une quarantaine d'années sous l'influence des Bessemer, des Martin, des Siemens, des Thomas, et tant d'autres. La métallurgie courante, celle qui fournit le métal appliqué aux constructions ordinaires, à l'établissement des machines motrices et des engins divers constituant notre outillage, est parvenue à livrer un métal excellent à un prix qui aurait semblé invraisemblable il y a quelques années seulement. La clientèle réclame constamment des matériaux de plus grande résistance, offrant une ductilité plus élevée, une pureté plus grande; et la métallurgie répond à tous ces desiderata. Pour les rails, par exemple, on parvient à les mettre en état de résister plus victorieusement que jamais à des charges énormes, à l'usure que leur impose le passage plus fréquent de trains plus lourds, circulant à une vitesse accélérée; et ces rails, aussi bien que l'acier de nos ponts, sans offrir de fragilité, combinent la légèreté à la rigidité et à la force. Le métal des moteurs à grande vitesse supporte, sans risquer de se fêler ni de se briser, des efforts à chaque instant variables suivant la vitesse de marche, et dont le sens se renverse continuellement. Il faut rappeler que le four électrique permet de fabriquer des aciers d'une pureté exceptionnelle avec des minerais pourtant fort ordinaires, un traitement de quelques heures suffisant à enlever le phosphore et le soufre qui nuiraient à la qualité de l'acier. Les proportions qui restent après traitemnet, des deux substances que nous venons d'indiquer, sont pratiquement négligeables. Le four électrique donne à bon marché (au moins relativement) des aciers susceptibles de se comparer avec les meilleurs aciers au creuset, dont la fabrication était si lente et si coûteuse.

Des progrès extraordinaires se sont faits également dans le domaine des alliages d'acier. C'est ce qu'on appelle plus couramment les aciers spéciaux, qui, suivant le cas et suivant leur nature, ont permis de transformer complètement le matériel de guerre, projectiles, cuirassements, armes blanches et bouches à feu, ou bien forment la matière de ces aciers à outils si précieux dans la construction mécanique. Ce sont les aciers au nickel, les aciers au chrome ou au vanadium, les aciers au molybdène, avec lesquels il est impossible de ne pas faire connaissance, si l'on veut comprendre les raisons de la transformation actuelle de toutes les industries employant l'acier. Une série de savants, parmi lesquels des Français comme Osmond, Le Chatelier, Guillet et d'autres, sont venus méthodiser les traitements et les procédés grâce auxquels on peut obtenir avec certitude des aciers spéciaux répondant aux besoins les plus variables.

Les aciers à outils, à eux seuls, mériteraient des développements qui trouveraient légitimement leur place ici. Ce sont les aciers dits, et fort justement, à coupe rapide ; et c'est la vitesse même à laquelle on peut leur faire attaquer le métal, débiter des volumes considérables de cette matière, qui les ont rendus précieux dans le travail du constructeur-mécanicien. Dès avant 1900, on avait mis à contribution les aciers Mushet; et d'autres compositions de métal ont été imaginées, qui permettent aux outils que l'on en fabrique de se tremper d'eux-mêmes, simplement par leur refroidissement dans l'air, tout en enlevant le métal sur le tour, sur la machine à raboter, etc., à une vitesse bien plus considérable, et en conservant leur tranchant beaucoup plus longtemps, que ne le pouvaient les outils qu'on possédait auparavant. En 1900, on vit apparaître et gagner rapidement du terrain les aciers inventés aux Etats-Unis par Taylor et White, aciers méritant encore bien mieux que les autres cette appellation de « à coupe rapide ». Ce qui montre bien la qualité extraordinaire de ces aciers et des outils qu'on en tire, c'est que leur tranchant, même porté à la température du rouge par le frottement et l'attaque du métal à tailler, continue d'enlever comme si de rien n'était, et à une vitesse vertigineuse, les copeaux de métal. Sans doute, les aciers Taylor coûtent cher, notamment parce qu'ils ont fait l'objet d'un brevet; mais ils rendent des services précieux quand on sait les employer et leur faire attaquer le métal suivant l'angle le plus convenable. D'autres aciers nouveaux, également à coupe accélérée, quoique moins rapide, peuvent suffire quand on ne

croit pas avoir intérêt à faire les frais de ce métal supérieur; et, avec les aciers comprenant, en outre du carbone, et d'un peu de phosphore et de soufre, du tungstène, du chrome, du manganèse, on obtient des résultats extraordinaires. Les trois corps que nous avons indiqués forment justement un de ces alliages qui font merveille. Les proportions en sont pourtant bien faibles, mais les qualités données au métal sont extraordinaires; et l'on verra un de ces outils tourner, sans que son tranchant présente la moindre trace d'usure, vingt arbres métalliques de 1 m. 65 de long chacun sur près de 13 centimètres de diamètre, la coupe du métal se faisant à une allure de plus de 20 mètres à la minute, alors pourtant que l'acier qui constitue ces arbres est de l'acier dur. 900 kilos de matière sont enlevés en 3 h. 20. En dehors de ces applications à la fabrication d'outils mêmes, les aciers spéciaux sont des matières premières précieuses. C'est ainsi que beaucoup des énormes locomotives à marchandises construites récemment aux Etats-Unis, ont des châssis faits en acier au vanadium. Cela assure une élasticité extrême, sans chance de rupture, et une résistance du métal à la traction, qui permet d'alléger considérablement le châssis sans diminuer sa solidité. Etant donné que ces aciers spéciaux sont à même de supporter impunément des chocs, des flexions, des vibrations, des efforts subits et intenses de toutes espèces, on en tire le parti le plus avantageux pour la construction automobile. L'acier au nickel contenant également un peu de manganèse (en même temps, naturellement, que du carbone), donnera ces arbres si minces et pourtant si solides des moteurs tonnants. Avec un alliage judicieux de chrome, de vanadium, de manganèse, de carbone et, comme de juste, de l'acier, on prépare les aciers supérieurs qui résistent aux efforts les plus intenses. Pour les engrenages de nos véhicules automobiles, on utilise l'acier au chrome et au nickel. On l'emploie parfois aussi pour les ressorts; mais souvent on le remplace par un acier additionné, en outre, de tungstène: tout ceci dans des proportions exactes qui font ressembler quelque peu la métallurgie à une opération de laboratoire. Les billes de roulement sont faites en acier au chrome. Nous devons dire, d'ailleurs, que, pour donner les meilleurs résultats possibles, tous ces aciers doivent être traités différemment, notamment au point de vue de la température à laquelle on les soumet, de la trempe, de la cémentation qu'on leur fait subir.

Bien que, comme nous l'avons dit ici, une bonne partie de la

construction des machines volantes soit faite en bois, on envisage, actuellement, la possibilité d'alléger considérablement les aéroplanes, en leur conservant au moins la même solidité, par l'emploi d'alliages d'acier utilisés sous des formes particulières. Et combien, dans ces aéroplanes, ne sera-t-il pas précieux de retrouver cette élasticité, cette ténacité caractéristiques des aciers spéciaux. Les aciers au nickel, en particulier, ont une résistance exceptionnelle à la fatigue. Les aciers au chrome présentent une dureté superficielle fort à rechercher partout où des frottements sur la surface métallique doivent se produire. L'addition de titane à l'acier donne à celui-ci des qualités sensiblement comparables, qui sont désirables, dans certaines pièces au moins du système mécanique d'un aéroplane. Le vanadium, de son côté, permettra certainement de constituer des charpentes d'aéroplanes susceptibles de supporter les charges et les efforts intenses qui se produisent aussi bien durant le vol que durant la descente à terre; et c'est peut-être même l'acier au vanadium qui nous réserve les surprises les plus intéressantes en cette matière des machines volantes.

Mais ce n'est pas seulement des aciers et des alliages d'acier que l'on a à se préoccuper. La possibilité même qui se présente de créer, par des combinaisons, des traitements chimiques et métallurgiques, des alliages, des mélanges de matières offrant des qualités nouvelles, entraîne l'emploi, dans la construction et les fabrications les plus diverses, de métaux dont on usait peu de façon courante. C'est ainsi que la chimie métallurgique sait maintenant fabriquer des bronzes qui se travailleront au rouge tout aussi facilement que le fer, qui se martèleront, se lamineront et prendront ensuite, par la trempe, une dureté extraordinaire. De nombreuses et très utiles applications industrielles font appel aujourd'hui à des alliages de cuivre, où ce dernier métal est associé à d'autres métaux considérés jusqu'à ces derniers temps comme des corps rares, dont le prix était prohibitif, tels que le manganèse, le silicium, le carbone, le tungstène, le vanadium. Tous ces métaux, que nous avons déjà vus se combiner avec l'acier, unis au cuivre pur ou au bronze et laiton de cuivre, donnent des produits métallurgiques susceptibles de rendre de très grands services à cette *production* qui est le but de notre existence matérielle. Les alliages de cuivre au manganèse servent particulièrement à la fabrication des hélices de navires, des tubes, des entretoises de locomotives. On y trouve une ténacité et une résistance exceptionnelles,

même à haute température. Ce sont les bronzes au manganèse, qui forment généralement ces bronzes susceptibles d'être forgés dont nous parlions tout à l'heure. Les laitons au manganèse donnent la matière pour des moulages de tubes, de cylindres hydrauliques, de pièces diverses destinées à supporter intérieurement de fortes pressions, aussi bien que d'organes autres qui possèderont la propriété de résister aux corrosions de l'eau de mer. Pour les installations électriques, on utilise, avec des avantages que nous ne pouvons pas indiquer en détail, des bronzes au silicium. Le cuivre additionné de chrom epossède une résistance presque deux fois supérieure à celle du cuivre ordinaire. Il se polit mieux et s'altère moins aux agents atmosphériques que le cuivre pur. Il est tout indiqué pour les fils télégraphiques ou téléphoniques. Nous aurions encore à citer le cuivre au tungstène, puis le partinium, alliage où le cuivre est additionné d'étain, de tungstène, de magnésium, et qui offre à la rupture une résistance énorme. Il sert aussi bien pour la fabrication des cuirasses et des casques que pour celle de caisses d'automobiles, de tubes de machines. C'est un alliage de nickel et de cuivre que l'on a vu récemment lancer sur le marché industriel et se faire reconnaître comme particulièrement avantageux. Cet alliage a une couleur blanc d'argent et prend un poli qu'il conserve indéfiniment. Il résiste à la traction tout aussi bien que l'acier moyen, et son élasticité n'est pas sensiblement inférieure. Une fois laminé et trempé, il est même supérieur à l'acier au nickel et, ce qui n'est point le cas de l'acier, il résiste absolument à toutes les corrosions. On comprend l'avenir qu'a devant lui un métal de cette nature, qui peut servir à faire des tôles de couverture, grâce à la facilité avec laquelle il se travaille, grâce à sa flexibilité, à sa malléabilité. Dernièrement, une des nouvelles et immenses gares de New-York a été recouverte entièrement en métal monel (c'est le nom du nouveau métal, à trois parties de nickel et une de cuivre que fabrique une compagnie américaine). Ajoutons que ce métal, par suite même de son homogénéité et de sa facilité d'allongement, peut s'étirer en fils aussi fins que des fils de soie.

Les efforts des métallurgistes se sont enfin poursuivis dans une voie un peu spéciale. Pour les automobiles, pour les motocycles, et maintenant pour l'aviation, on cherche des métaux légers ayant pourtant une résistance aussi forte que possible, et pouvant constituer, sinon la charpente même de ces véhicules, du moins certains de leurs organes et certaines de leurs par-

ties. On a évidemment à sa disposition l'aluminium pur, mais sa résistance mécanique est trop faible. Cette résistance n'est pas beaucoup plus du dixième de celle des aciers spéciaux dont nous parlions tout à l'heure. On s'est lancé dans des combinaisons devant donner à l'aluminium la qualité qui lui manque, c'est-à-dire la résistance, alliée à la légèreté que ce métal apporte pour son compte. C'est dans cette voie qu'on a imaginé ce qu'on appelle le métal-liège, nom qui est éloquent par lui-même. Autant qu'on peut le savoir, ce métal comprendrait une très forte proportion de magnésium, un peu d'aluminium, de fer, de zinc et de sodium. Toutefois, ce métal n'a pas encore été suffisamment mis à l'épreuve pour qu'on puisse dire ce qu'il vaut. Une usine allemande a lancé un autre alliage léger qu'elle nomme électron. Son constituant fondamental est encore le magnésium; son poids est très sensiblement inférieur à celui de l'aluminium, et sa résistace à la traction est suffisamment marquée pour qu'on songe dès maintenant à l'employer en aéronautique, notamment pour les moteurs. Il faut songer que l'aluminium et ses alliages sont de 50 0/0 plus lourds que le métal électron. Celui-ci se lamine, s'étire, se soumet aisément au forgeage, et il n'est pas impossible que son utilisation méthodique nous permette un jour d'augmenter considérablement le poids susceptible d'être transporté par un aéroplane, un dirigeable ou même une voiture automobile. Nous aurions également à signaler, dans cette revue un peu longue et pourtant encore superficielle, l'invention, par une grande maison anglaise, la maison Vickers and Maxim, d'un alliage d'aluminium contenant 90 0/0 de cette dernière substance, et ne présentant qu'un poids spécifique d'un quart environ supérieur à celui de cet électron. Ce nouvel alliage, auquel on a donné le nom assez pittoresque de duralumin, présente, affirme-t-on, une résistance et une dureté absolument comparables à celles de l'acier doux, cela avec une légèreté extraordinaire. Il se lamine lui aussi, se forge, s'étire, et, en modifiant légèrement sa composition, on peut en faire des types un peu variables, de manière à fournir dans les meilleures conditions la matière des tôles, des barres, des fils, des tubes, etc. Cet alliage se coule et se moule admirablement. Il ne craint pas les corrosions. Il peut servir même à fabriquer des cloches et des appareils sonores. Il y a là tout un ensemble de travaux qui apporteront des solutions de plus en plus faciles aux difficiles problèmes en face desquels se trouve tous les jours le constructeur métallurgique.

*
* *

Bien qu'il en ait été question dans les journaux quotidiens et même ici (1), il nous est impossible de ne pas dire quelques mots des nouveaux transatlantiques anglais dont la mise en service se prépare, l'*Olympic* et le *Titanic*. Nous voudrions montrer quelles conditions techniques ils remplissent pour assurer dans les conditions qu'on attend les services qu'on leur confiera.

Il est à remarquer que ces bateaux, au contraire du *Mauretania* et du *Lusitania*, ne sont point construits avec des subventions de l'Etat. Ils sont le résultat du jeu naturel des phénomènes économiques et des efforts personnels de la Compagnie *White Star Line*. Livrée à ses propres ressources, pleinement responsable de la tentative qu'elle allait faire, cette Compagnie a dû, naturellement, établir ses deux nouvelles unités, dont l'une vient d'être mise à flot, avec une stricte économie. Elle a poursuivi la combinaison mécanique susceptible d'assurer, dans les meilleures conditions, la rémunération du capital engagé. Si nous prenons comme exemple l'*Olympic*, nous verrons que, pour lui donner la vitesse, relativement modérée, de 21 nœuds, à laquelle on veut le faire se déplacer de façon normale, on a renoncé à utiliser uniquement les turbines à vapeur, quels que soient les avantages assurés par ces machines. On a recours à une combinaison de machines alternatives et de turbines. Cette combinaison a été antérieurement essayée par la *White Star Line* elle-même, à bord d'un autre navire plus modeste, le *Laurentic*. Celui-ci possède des machines à triple expansion commandant les arbres de couche et les hélices latérales, tandis qu'une turbine Parsons à basse pression actionne l'arbre central. On a pu constater que le *Laurentic* consommait 14 0/0 de moins de combustible qu'un navire absolument identique, tout en donnant une vitesse à l'heure de 3/4 de mille supérieure. Le grand avantage de cette combinaison d'une turbine utilisant la vapeur à basse pression, c'est que cet engin permet de tirer un parti excellent d'une vapeur qui a déjà servi, peut-on dire, et qui n'aurait qu'un rendement bien faible dans les cylindres d'un moteur alternatif. D'autre part, l'usage de la vapeur tout d'abord dans les machines alternatives destinées à commander les hélices latérales de l'*Olympic* permet de ne donner à ces hé-

(1) Voir *Journal des Economistes*, novembre 1910, p. 295.

lices qu'une vitesse de rotation assez réduite (les machines alternatives pouvant donner de bons résultats à n'importe quelle vitesse). Quand on veut marcher à une allure ralentie, si l'on recourait à un ensemble de turbines commandant tous les propulseurs, le rendement serait très mauvais. Ici, au contraire, pour les manœuvres et allures lentes, on se sert uniquement des machines alternatives, la vapeur s'échappant dans le condenseur. Pour la marche normale, on fait fonctionner à la fois les machines alternatives et les turbines, celles-ci pouvant alors imprimer à l'hélice une allure relativement rapide, qui correspond à une bonne utilisation de la vapeur à basse pression.

La machinerie de ces deux transatlantiques nouveaux représente une puissance de 46.000 chevaux ; 30.000 sont fournis par les engins alternatifs, 16.000 par la machinerie à turbines. Etant données les dimensions énormes de l'*Olympic*, étant donné aussi que son tonnage brut est de 45.000 tonneaux, que son déplacement, c'est-à-dire son poids, atteint 60.000 tonnes, cette puissance motrice est relativement très faible. Mais c'est que, comme nous le disions, il s'agit simplement de lui donner une allure de 21 nœuds, alors que des bateaux comme le *Mauretania* marchent à 26 nœuds environ. On s'est contenté d'une vitesse aussi modeste, parce que les allures de 26 nœuds coûtent extrêmement cher, et que les prix de passage, les tarifs du fret doivent être relevés proportionnellement. Par contre, lorsqu'on se contente de 21 nœuds, on peut baisser dans des proportions énormes le prix de revient et, par suite, le prix de vente du transport. Les proportions de l'*Olympic* dépassent, d'ailleurs, de beaucoup tout ce qu'on avait fait jusqu'à présent, puisque sa longueur totale est de 269 m. 06, sa longueur entre perpendiculaires de 259 mètres, sa largeur de 28 mètres et son creux de 19 m. 50. Il ne faut pas croire qu'en adoptant un tonnage brut qui représente beaucoup plus que le double de celui du *Great Eastern*, et une longueur qui dépasse étrangement celle des immenses transatlantiques de la Compagnie Cunard, la Compagne *White Star Line* ait subi l'influence d'une émulation quelconque. En matière industrielle, si la concentration, entendue au sens absolu et socialiste du mot, est chose fausse ; par contre, il est nécessaire, le plus souvent, de travailler au moyen de puissantes unités, pour abaisser le prix des productions. Au fur et à mesure que les dimensions d'un navire augmentent, son cube intérieur et utilisable augmente beaucoup plus vite que ses dimensions. Proportionnellement aussi, et comme conséquence,

le prix de revient de l'unité, du tonneau de jauge, augmente lui-même bien plus lentement que le tonnage; et il en est de même et encore bien davantage du prix de transport, comprenant les dépenses diverses, depuis le combustible jusqu'aux frais de main-d'œuvre.

En dépit des conditions excellentes dans lesquelles on utilise la vapeur, il ne faut pas moins, pour un navire de ce genre, de 29 chaudières, les unes ayant 6 mètres, les autres 3 m. 60 de long, chauffées par 159 foyers. Ces chaudières sont disposées dans 6 compartiments étanches, si bien qu'il est impossible, en cas de collision, que l'ensemble des chaufferies soient éteintes par l'envahissement de l'eau. Une des grosses questions, dans ces puissants navires, c'est d'amener rapidement jusqu'aux foyers les masses formidables de combustible qui doivent y être constamment engouffrées. D'autre part, et en dépit des dispositifs de ventilation, la température des chaufferies s'élève toujours notablement; et c'est pour cela qu'une des quatre immenses cheminées de 7 m. 50 de diamètre sert uniquement à évacuer l'air chaud hors des chaufferies, les autres ayant pour mission normale d'assurer le tirage et l'évacuation des fumées. Ces cheminées ont leur sommet à près de 49 mètres au-dessus des grilles des foyers.

Nous ne dirons rien des installations générales de ces deux navires de la *White Star Line;* il va de soi que luxe et confort y sont remarquables. Mais il ne faudrait point se méprendre et s'imaginer que ce confort soit uniquement le privilège des transatlantiques géants. Les steamers ordinaires que l'on construit à l'heure actuelle pour le service de l'Afrique du Sud, par exemple, offrent à ceux qu'on appelle encore par tradition les passagers d'entrepont, des aménagements comparables à ceux qui étaient réservés aux premières classes, il n'y a guère que quelques années. Tel est le cas d'un nouveau bateau, le *Balmoral Castle*, où les passagers de dernière classe ont à leur disposition, non seulement une salle à manger, mais encore un fumoir, une bibliothèque et un salon de dames, avec l'indispensable piano. C'est là le résultat de cette civilisation dont on dit tant de mal, qui de jour en jour augmente, sans qu'il leur en coûte rien, le bien-être des pauvres de jadis.

Tous ces navires sont d'autant plus coûteux que, par suite des progrès mêmes de cette civilisation, du désir que l'on a d'appliquer les perfectionnements techniques et autres, on met rapidement hors de service, on amortit les navires, alors qu'ils

sont bien loin d'avoir perdu leurs facultés de navigabilité. C'est ainsi que les deux transatlantiques *Umbria et Etruria*, qui avaient fait événement en 1880, viennent d'être retirés du service qu'ils assuraient. Cette opération d'amortissement est du reste logique, et économiquement, les machines de ces deux navires ne pouvaient plus lutter, au point de vue du rendement, avec les machines à expansion multiple, ou encore les turbines et les hélices, multiples également, dont on dote les navires tout à fait modernes. Dès maintenant, les progrès continuent. La ligne hambourgeoise-américaine a déjà commandé un paquebot de 275 mètres de long, dont la machinerie développera 48.000 chevaux, en assurant une vitesse de 22 nœuds; et l'on annonce que la Compagnie Cunard va faire construire un paquebot de 270 mètres, déplaçant 50.000 tonnes, mû par des turbines à vapeur, et doté de chaudières probablement chauffées au pétrole. Mais on se contentera, pour lui, d'une vitesse de 23 nœuds, au lieu des 26 nœuds des deux célèbres Cunarders, *Mauretania* et *Lusitania*.

DANIEL BELLET.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

I. Mouvement anti-protectionniste aux Etats-Unis. — II. La transformation du parti républicain. — III. A propos de la campagne de Roosevelt. — IV. Une solution proposée de la question des noirs : l'achat du Texas pour les gens de couleur.

I. — Qu'il existe, en ce moment, aux Etats-Unis, un courant anti-protectionniste sérieux, c'est ce que les républciains eux-mêmes ne cherchent pas à contredire. Ils auraient, du reste, mauvaise grâce à le faire, alors que le président Taft en personne a mentionné, dans un document quasi officiel (1), qu'une des raisons du mécontentement actuel se trouve dans l'imperfection de la dernière loi douanière, le *Payne-Aldrich bill*. Cette constatation n'a rien de nouveau pour les lecteurs du *Journal des Economistes*.

Depuis le jour où la loi a été promulguée, il a été bien facile de prévoir que, devant le désappointement du public, l'administration serait obligée, tôt ou tard, de recommencer partiellement son œuvre. L'élévation considérable du prix des nécessités de la vie, qui s'est manifestée avec acuité à la même époque, a achevé d'indisposer l'opinion. Cette augmentation, il est vrai, découle plus, à proprement parler, de l'influence générale du régime de protection que d'un *bill* donné. Mais les masses n'entrent pas dans ces distinctions ; et, après tout, le résultat est le même pour le consommateur.

A côté de Taft, on voit le tarif dénoncé par une personnalité non moindre, celle de Roosevelt — Roosevelt, l'ami et le second de Mac-Kinley, et sous la présidence duquel Aldrich a pu arriver à l'apogée de son pouvoir. Le « Colonel » — comme on l'appelle maintenant — ne craint pas de parler de la « mêlée d'in« térêts égoïstes qui contribue à l'édification d'un tarif de pro« tection (2). » Il admet sans ambages que « nous avons été mis

(1) Lettre du 20 août 1910, à Mr. W. B. Mackinley, président du National Congressional Committee.

(2) Discours de Sioux-Falls (août 1910).

« dedans » (*we got a crooked deal*) par le *Payne-Aldrich bill.*

Mais, pour en revenir à la lettre sus-mentionnée de M. Taft, ce document est intéressant à plus d'un point de vue, car il fait clairement ressortir l'évolution libérale qui s'est produite au sein même du protectionnisme. « La vérité est que, sous l'em-« pire de la vieille idée de la protection, dit le président, le « seul but du législateur était d'élever les tarifs assez haut pour « que l'industrie domestique fût protégée. »

Il explique ensuite que l'excès du tarif sur la différence entre les dépenses de production, en Amérique et à l'étranger, ne soulevait pas d'objection, parce qu'on pensait que la concurrence entre les producteurs protégés maintiendrait les prix de vente dans des limites raisonnables.

Eh bien, si les législateurs supposaient cela, c'étaient de piètres économistes! Le public, dans son gros bon sens, est infiniment plus disposé à croire que les auteurs des bills douaniers d'alors ne songeaient guère qu'à une chose: rendre service à ce qu'on appelle, dans l'argot économique d'aujourd'hui aux Etats-Unis: *The Interests* — les Trusts, Combines, Mergers, Holding Companies, aux tendances monopolisatrices. Mais passons.

Le président ajoute, avec mélancolie et candeur: « Le mau-« vais côté des droits de douane *excessifs* » (— il y en a donc d'excessifs? —) « se manifeste dans la tentation qu'eurent les « manufacturiers de se coaliser, de supprimer la concurrence et « de maintenir les prix de vente, de façon à *profiter* de l'excès « du tarif sur la différence des coûts de production ici et à « l'étranger. »

Nous regrettons, pour la sympathique personnalité de M. Taft, qu'il ait cru devoir insérer dans une lettre aussi importante une banalité qui frise la vérité de La Palice. Mais, d'autre part, il est doux de trouver dans le leader *ex officio* du parti républicain un tel *confitentem reum!* Parmi les grands-prêtres du Haut Tarif qui pontifiaient, il y a quinze ans, à Washington, les uns sont morts. Il en a survécu quelques-uns: que ne parlent-ils? Combien il serait intéressant de savoir ce qu'ils pensent — eux qui avaient inventé la devise: « Dieu nous « garde de la vie à bon marché » —, de cet autre passage de la missive présidentielle, où le chef du pouvoir exécutif s'efforce de justifier le *Payne-Aldrich bill* d'avoir occasionné l'élévation du coût des nécessités!

Les symptômes d'un retour — passager peut-être, mais cer-

tainement violent — de l'opinion vers la politique douanière libérale, se voient de tous côtés. Non seulement un district congressionnel de Massachusetts, qui était une des citadelles du protectionnisme, a envoyé à Washington un démocrate libre-échangiste; non seulement, il y a quelques semaines, Rochester, dans l'Etat de New-York, a opéré une révolution analogue, en blackboulant un des chefs de la « Vieille Garde » républicaine, Mr Aldridge, mais les *Insurgents* du Congrès ont mis en échec le pouvoir, jadis indiscuté, du président de la Chambre, Mr. Cannon, la personnification de tout ce qu'il y a de bas et de corrompu dans le G. O. P. — le Grand et Ancien Parti. Ce qui est peut-être encore plus significatif, est la résolution annoncée par deux autres leaders, naguère sûrs d'eux, et arrogants dans leur puissance, MM. Aldrich et Hale, de ne plus se représenter aux élections.

Chaque mois, on pourrait dire chaque semaine, en ce moment, amène une nouvelle défection de quelque district autrefois protectionniste; et, dans bien des cas, le succès de leur parti a été une surprise pour les démocrates eux-mêmes.

II. — Le déclin du parti républicain — du *vieux* parti, tout au moins —, n'est pas seulement un succès pour la cause de la liberté commerciale: c'est aussi un triomphe pour celle de l'administration et de la législation honnêtes, celle de la morale, en un mot. La retraite de Mr Aldrich — à ne considérer que cet incident isolé — fait disparaître de l'arène politique un homme de valeur, chez qui de belles qualités avaient été atrophiées par cette atmosphère de corruption sordide, dont la *New-York Evening Post* dit fort bien: « Elle a laissé son stigmate ineffaçable sur l'histoire du parti républicain de ces trente dernières années. » Toutefois, il n'est que juste de reconnaître que cette organisation politique n'a pas toujours été ce qu'ont fait d'elle Quay, Hanna, Payne, Platt, Dudley, Aldridge, Cannon et autres personnages *ejusdem farinæ:* le parti de la Richesse, des privilèges commerciaux iniques, de l'écrasement éhonté de la petite concurrence au profit des « Interests ». Elle fut, à un moment, le parti des « idées morales », de l'union, de la liberté, des droits égaux pour tous. Aucune métamorphose, dans une institution politique, n'a été aussi rapide et complète que celle-ci. Mais les excès auxquels les leaders républicains de la vieille école se sont livrés devaient amener une réaction. Tout fait présager qu'il sortira de l'agitation actuelle une nouvelle école républicaine infiniment plus près des saines doctrines économi-

ques, et dont les chefs, quoique protectionnistes, auront d'autres préoccupations, en matière de tarifs, que de savoir quelles charges douanières on peut imposer au public sans que celui-ci se révolte.

III. — Après avoir inondé l'Europe de discours, pas toujours très heureux ou pleins de tact, Mr. Roosevelt a effectué aux Etats-Unis une tournée qui, bien que politique, doit attirer notre attention, car les très nombreux speeches de l'ex-président touchent, par bien des points, les questions économiques du jour. Mr. Roosevelt n'est pas un économiste — du moins, pas un d'une espèce connue. C'est un démolisseur, plein d'idées concernant la reconstruction, idées que, d'ailleurs, il ne met pas à exécution lorsqu'il en a l'occasion. Aussi ses déclarations ne vaudraient-elles pas la peine de s'en occuper, au point de vue qui nous concerne, si la personnalité de l'orateur n'était un facteur d'une grande importance.

Dans sa dernière tournée, M. Roosevelt s'est adressé principalement à la foule, aux ouvriers des villes et des campagnes. Or, tous ses discours ne semblent pas avoir d'autre but que d'exciter les sentiments des masses contre la finance, les politiciens, les « bosses » et les « machines » de toutes sortes. On avait cru, au début, que de toute cette véhémence, de toutes ces dénonciations tonitruantes, sortirait quelque plan de réforme, clair et vigoureux. Mais il faut se rendre à l'évidence. L'ex-président se borne à attiser la passion populaire sans l'orienter. Il laisse son auditoire monté, déchaîné presque, contre un ennemi mal défini, auquel chacun peut donner la forme qu'il lui plaît — et le laisse, malheureusement, libre aussi, de donner à sa colère, à sa haine, une direction quelconque. Il est difficile d'imaginer une action plus inopportune dans les circonstances actuelles. S'il est toujours bon de faire entendre au « common people » la voix de l'honnêteté, de lui montrer que ses leaders sont déterminés à lutter contre la corruption parlementaire ou municipale, il est lamentable de rendre encore plus confuses et vagues qu'elles ne le sont, les idées des masses sur les grandes industries, les Trusts, les Chemins de fer et les gens riches, en général.

Espérer qu'après avoir entendu pérorer le « Colonel », le public rustique ou ouvrier qui se presse autour de l'estrade, fera dorénavant une distinction entre les bons et mauvais Trusts, les bons et mauvais riches, serait être singulièrement crédule. Il ne conserve guère qu'une impression : c'est que Roosevelt seul est honnête, et tout le reste de la canaille. On conviendra que c'est

là une étrange manière de faire l'éducation économique du peuple.

Mais, pour quiconque raisonne tant soit peu, l'attitude de démagogue-dictateur prise par l'ex-président est d'autant plus répugnante — on nous pardonnera l'expression — que Mr. Roosevelt n'a pas hésité à accepter, le cas échéant, l'argent de ces corporations, si violemment dénoncées par lui, pour alimenter ses fonds de campagne électorale. Nul ne peut oublier le gros chèque reçu du Beef Trust, ni les 50.000 dollars versés par certaines compagnies d'assurance — et qui ont diminué d'autant les dividendes touchés par la « veuve et l'orphelin », dont l'ex-président joue d'une façon si dramatique... lorsqu'il dépeint les agissements des gros capitalistes. Et qui ne se souvient aussi des voyages présidentiels que s'offrait Mr. Roosevelt, avec une désinvolture au moins étonnante, aux frais du Pennsylvania Railroad et d'autres voies ferrées si malmenées aujourd'hui ?

Tout cela, nous le répétons, n'est pas très édifiant et ne saurait trouver une excuse dans le caractère primesautier de cet homme d'Etat.

IV. — De temps à autre, la fameuse question des noirs revient sur le tapis. Mais aucune des solutions proposées ne semble avoir de chances de succès. On se rappelle, sans doute, que certains économistes ou ethnographes ont préconisé l'expédition en masse des nègres des Etats-Unis à Libéria, pays qui est plus ou moins sous la protection de la grande république. Toutefois, cette idée n'a pas fait de chemin, par la bonne raison que les parties intéressées l'ont accueillie avec une indifférence tangente à l'hostilité. Les gens de Libéria ne paraissent pas se soucier de voir arriver cette avalanche d'individus qui, quoique de leur couleur, leur sont tout aussi étrangers que le seraient des Allemands ou des Italiens. Quant aux noirs Américains, ils n'ont pas la moindre envie de quitter le nouveau monde pour une contrée qui, à leurs yeux, n'est qu'insuffisamment civilisée. Il ne faut pas se faire d'illusion : pour les gens de couleur de New-York ou de Philadelphie, l'Afrique est un pays barbare. Les missionnaires nègres de Etats-Unis qui y ont été se sont heurtés, en général, à plus de difficultés, auprès de leurs ex-compatriotes, que les missionnaires blancs. Ils racontent, à leur retour, des histoires montrant bien comme ils comprennent peu les naturels. La population de couleur des Etats-Unis a reçu plus qu'un vernis de civilisation. Elle est accoutumée maintenant à la vie, aux habitudes, au institutions du nouveau monde ; et il

est étrange que des gens sérieux aient pu songer à un exode en masse de cette population vers une contrée comme Libéria.

Mais, ce qui est encore plus étrange, c'est la nouvelle solution proposée par les leaders du *Texas Purchase Movement*, et qui consisterait à faire acheter par le gouvernement fédéral l'Etat du Texas — ni plus, ni moins — pour transformer celui-ci en une république spéciale destinée à recevoir tous les nègres de l'Union. Quelque saugrenue qu'elle paraisse ,l'idée n'est pas absolument nouvelle. Un plan analogue avait déjà été mis en avant par un écrivain de mérite, Mr. William Archer, et par certains etnographes ou hommes de lettres du Sud. Toutefois, ils n'avaient fait autre chose qu'émettre une idée générale; et il ne leur était pas venu à l'esprit de choisir un Etat aussi vaste et aussi prospère que le Texas, dont les immenses possibilités au point de vue des ressources du sol promettent d'en faire une des républiques les plus riches de l'Union. Messieurs les gens de couleur ne sont pas dégoûtés. C'est un Comité nègre, en effet, qui a lancé la chose. D'après lui, les grandes règles de l'opération seraient les suivantes:

1° Achat en bloc par le gouvernement du Texas, avec tout ce qu'il contient, y compris le bétail et les moissons.

2° Vente à terme de ce territoire à la population de couleur de l'Union, en lui donnant cent années pour se libérer envers le Trésor fédéral.

3° Après l'émigration au Texas de *tous* les gens de couleur, établissement d'une république indépendante, dont la souveraineté est garantie par les Etats-Unis.

Les raisons invoquées par les leaders du mouvement reposent certainement sur des bases exactes: « Nous sommes prêts à partir pour le Texas et anxieux de le faire, parce que nous ne « recevons guère d'encouragement à élever nos fils et nos filles « de façon à ce qu'ils deviennent des hommes et des femmes supérieurs; parce que la plupart des lois sont contraires à notre progrès, et à notre développement, et parce que celles qui « sont faites pour notre bénéfice particulier sont rarement enforcées en notre faveur; et, enfin, parce que l'on nous déclare « froidement que nous sommes un fardeau pour la nation... »

Qui ne serait touché par ce plaidoyer, pathétique dans sa simplicité! Mais, en réalité, tout ceci n'est pas nouveau; et même si la solution proposée pouvait être mise à l'essai, son fonctionnement se heurterait à un obstacle prohibitif: comment obliger les noirs à rester dans les limites d'un Etat particulier?

GEORGE N. TRICOCHE.

LA GRÈVE GÉNÉRALE

L'EMBALLÉ, *du Syndicat des Chômeurs.* — Ah ! ça y est cette fois, et nous allons voir ce qu'ils vont dire, vos bourgeois, vos vampires, vos propres à rien ! C'est la grève, la vraie, la générale, l'arrêt de tout et partout. Plus de travail dans les mines, ni dans les usines, ni dans les chantiers. Plus de transports ni par eau ni par terre, ni par voie ferrée. Plus de lettres ; plus de télégraphe ni de téléphone. Plus de bestiaux aux abattoirs, de viande dans les boucheries, de légumes ou de fruits sur les marchés d'approvisionnement, dans les boutiques, mais les bras croisés et les ventres creux. On va voir comment vous vous tirerez de là, messieurs les patrons, les capitalistes. Vous avez été assez longtemps des affameurs. A votre tour d'être des affamés !

LE PÈRE LA RAISON. — Peut-être bien tout de même.

L'EMBALLÉ. — Comment, peut-être bien ? On dirait que vous n'en êtes pas bien sûr. Je vous dis, moi, qu'ils n'y tiendront pas deux jours, et qu'ils viendront en députation à la Bourse du Travail nous prier de rétablir la circulation aux conditions qu'il nous plaira de leur dicter. Et elles seront dures, allez !

LE PÈRE LA RAISON. — A moins que ce ne soit le contraire, ou que vous ne vous obstiniez à mourir de faim les uns en face des autres. Car enfin, voyons l'Emballé, si les chemins de fer, les navires, les voitures, les dépêches sont arrêtés, si les voyageurs embarqués dans les wagons restent abandonnés en plein champ, loin des habitations, si les vivres, le combustible, l'huile et le pétrole, au bout de vingt-quatre heures, sont épuisés, et si les boutiques sont vides, les riches, comme tu les appelles, seront affamés, c'est évident ; mais les pauvres, qui seront devenus les

affameurs, ne le seront pas moins; car, là où il n'y a rien, la misère même perd ses droits. Ils le seront davantage, ou plus vite, car tandis que les uns, accoutumés ou réduits à vivre au jour le jour, ne font guère leurs achats qu'au détail et pour le besoin présent, les autres, plus ou moins selon leurs ressources, ont des avances; et ils ne manqueront pas, dès qu'ils se verront menacés d'être mis en état de siège, de se pourvoir, fût-ce au poids de l'or, de ce qui sera encore disponible. Vous aurez fait la famine, c'est possible; mais vous en serez les premières victimes. Et quand, vaincus par vos propres armes, vous serez réduits à remettre en marche la vie commune, ce sera en vain que vous prétendrez vous retrouver dans les conditions antérieures; en vain que beaucoup, parmi ceux que vous aurez rêvé d'écraser, pris de pitié pour le malheur que vous vous serez infligé, voudront venir en aide à votre misère. Vous les aurez mis hors d'état de vous assister en les ruinant, et vous aurez tari vous-même, en désorganisant les rouages de la production et du commerce, en détournant les courants nourriciers et en éloignant les commandes, l'activité qui entretenait l'existence commune. Vous aurez renouvelé, à vos dépens, l'exploit de Samson, écrasant ses ennemis sous les ruines du temple, mais s'ensevelissant lui-même au milieu des décombres. Voyons, là, franchement, camarade, crois-tu que ce soit un idéal bien désirable? Et penses-tu que cela nous donnerait de nouvelles raisons de nous proclamer le peuple le plus spirituel de l'univers?

L'Emballé. — Mais pourtant, nous ne pouvons pas toujours nous laisser manger la laine sur le dos, et la chair avec. On nous chante que nous sommes tous égaux devant la loi. Il y a trop de différences dans cette égalité-là, convenez-en, père La Raison. L'on n'est pas si coupable de vouloir gagner au moins de quoi manger tous les jours à sa faim, soi et sa famille.

Le Père La Raison. — Non, mon ami; et il est juste que le travail nourrisse son homme. Mais pour cela, il faut d'abord que le travail ne soit pas stérile. Et ce n'est pas en arrêtant sa marche ou en brisant ses instruments, en « sabotant » les outils, comme vous dites, ou en gâtant les produits; ce n'est pas en mettant du sable dans les rouages au lieu d'y mettre de l'huile, ce n'est pas en diminuant, par tous les moyens, l'actif à partager, c'est en l'accroissant, que l'on peut espérer en réclamer une part plus forte et meilleure. Vous avez l'association;

vous avez la coopération; vous avez la liberté de discussion, de coalition, de grève même, mais de grève non violente et respectueuse des droits d'autrui. Usez-en. Tous les hommes de bon sens et de bon cœur seront avec vous tant que vous ne demanderez que le possible et le juste; mais si, sans souci de la justice et de la liberté d'autrui, vous prétendez faire aboutir par la force vos revendications, même les plus irréfléchies; si vous ne craignez pas, à tout propos et hors de propos, de troubler bruyamment et violemment la paix publique; si tous les intérêts, tous les besoins, toutes les activités sont, jour après jour, blessés ou alarmés par vous, vous n'arriverez qu'à tourner contre vous l'opinion, et vous apprendrez à vos dépens, et trop tard, qu'il y a des lois du monde du travail et du monde moral, comme du monde matériel, et qu'à vouloir les enfreindre, on ne fait que les retourner contre soi.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

Novembre 1910.

5. — **Décret** modifiant le décret du 18 août 1900 organisant le service des douanes à la côte française des Somalis (page 9063).

7. — **Douanes.** Classement des marchandises non dénommées au tarif d'entrée (art. 16 de la loi du 28 avril 1816) (page 9103).

9. — **Bulletin** des accidents d'appareils à vapeur survenus pendant l'année 1909 (page 9141).

— **Situation** mensuelle de la Caisse nationale d'épargne au 31 août 1910 (page 9146).

10. — **Décret** prohibant l'importation du chanvre indien en Indo-Chine (page 9159).

— **Décret** réglementant la récolte, la préparation et l'exportation de la vanille de Tahiti (page 9160).

— **Situation,** à la date du 1er novembre 1910, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi du 8 avril 1910 (page 9163).

— **Tableau** des opérations effectuées par la Caisse nationale d'épargne pendant le mois de septembre 1910 (page 9168).

11. — **Décret** fixant la quantité d'huiles d'olive et de grignons d'origine et de provenance tunisiennes qui pourra être admise en France du 1er novembre 1910 au 31 octobre 1911, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890 (page 9177).

13. — **Tableau** de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1910-1911 jusqu'à la fin du mois d'octobre 1910 (page 9314).

14. — **Commerce** de la France pendant les dix premiers mois de l'année 1910 (page 9330).

15. — **Décret** rendant applicable à la Nouvelle-Calédonie les

dispositions des articles 43 de la loi du 16 avril 1895 et 22 de la loi du 29 mars 1897 pour les dépôts de la Caisse des gens de mer et la prescription trentenaire (page 9350).

— **Décret** portant promulgation de la convention relative aux accidents du travail signée entre la France et la Grande-Bretagne le 3 juillet 1909 (page 9343). — **Errata** à ce décret: (**10**, page 9387). — **22**. page 9513).

18. — **Arrêté** ajoutant le bureau de garantie de Nice à la liste de ceux, désignés par l'arrêté du 11 janvier 1909, où peuvent être présentés les ouvrages neufs d'or, d'argent et de platine que les fabricants ou les marchands désirent exporter avec le bénéfice du remboursement des droits de garantie (page 3401).

19. — **Instruction** relative au recensement des voitures automobiles (extrait de l'instruction du 31 août 1910) (page 9433).

— **Bilan** au 30 septembre 1910 et annexe au bilan présentant l'état de développement, à la même date, des opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 9446).

20. — **Décret** réglementant l'exportation par mer des animaux vivants des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine (page 9468).

22. — **Résultats** approximatifs de la récolte des pommes de terre, des betteraves à sucre, des betteraves à distillerie et des betteraves fourragères en 1910 (page 9528).

23. —**Statistique** des chemins de fer des colonies françaises pendant le 3e trimestre 1910 (chiffres provisoires) (page 9558).

25. — **Vins**: Récoltes de 1910 et 1909 et stocks des récoltes antérieures (Résultats partiels) (page 9612).

26. — **Loi** portant ouverture de crédits pour le service des pensions civiles (loi du 9 juin 1853) (page 9621).

— **Opérations** de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse du 1er au 31 octobre 1910 (page 9638).

30. — **Rectifications** à l'arrêté relatif à la délivrance des certificats d'analyse accompagnant les vins français exportés au Canada (*Journal officiel* du 7 septembre 1910) (page 9719).

RAPPORTS

Justice criminelle. — Rapport sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1909 (**5**. Edition complète, pages 1339 à 1350).

Exposition de Bruxelles. — Rapport du Commissaire général au ministre du Commerce et de l'Industrie, et liste des récom

penses décernées aux exposants de la section française à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles (**8**. Edition complète, pages 1351 à 1414).

Rapport au Président de la République sur les opérations et sur la situation de la Caisse du Comité supérieur de la Caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (**16**. page 9375).

Rapport sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1909 (**27**. page 9660).

Naufrages. — Rapport sur la statistique des naufrages et autres accidents de mer survenus pendant l'année 1908 (**29**. Edition complète, pages 1115 à 1121).

Côte des Somalis. — Rapport sur la situation générale de la colonie de la Côte française des Somalis pendant l'année 1909 (**29**. Edition complète, pages 1425 à 1436).

Rapport sur le fonctionnement du service des poids et mesures en 1909 (**30**. page 9726).

Conseil supérieur du travail — Compte rendu des séances: Du lundi 14 et du mardi 15 novembre 1910 (**16**. page 9376). — Du mercredi 16 novembre (**17**. page 9401). — Du jeudi 17 novembre (**18**. page 9416). — Du vendredi 18 novembre (**19**. page 9442). — Du samedi 19 novembre (**20**. page 9474). — Du lundi 21 novembre (**22**. page 9526). — Du mardi 22 novembre (**23**. page 9557). — Du mercredi 23 novembre (**24**. page 9588). — Du jeudi 24 novembre (**25**. page 9608). — Du vendredi 25 novembre (**26**. page 9636). (Toutes ces séances ont été consacrées à la discussion de la question relative au salaire minimum des ouvrières à domicile dans les industries du vêtement.)

BIENS ECCLESIASTIQUES

Listes complémentaires des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: De la Manche (**1**. page 8966). — De Maine-et-Loire (**14**. page 9328).

Errata à la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte qui avaient leur siège dans les départements: D'Eure-et-Loir et de la Haute-Savoie (**5**. page 9068). — Du Jura et du Pas-de-Calais (**6**. page 9091). — De l'Aveyron et du Nord (**12**. page 9279). — De l'Aveyron, de la Meuse et du Pas-de-Calais (**17**. page 9401). — D'Ille-et-Vilaine (**22**. page 9526). — De Maine-et-Loire et du Nord (**23**. page 9557). — De la Haute-

Marne (**24**. page 9587). — De Lot-et-Garonne (**25**. page 9608). — De l'Orne (**27**. page 9660). — Du Pas-de-Calais et de Saône-et-Loire (**29**. page 9698). — De la Meuse et des Vosges (**30**. page 9725).

Tableau, par arrondissement, des établissements congréganistes dont la fermeture a été ordonnée depuis le 25 mars 1910, par application de la loi du 7 juillet 1904 (Publié en exécution de l'article 4 de ladite loi). (**17**. page 9392) .

DECRETS

Portant attribution de biens ecclésiastiques.

1. Tarn, Var, Vendée, Yonne, Ain, Aisne, Corrèze, Hérault, Loire-Inférieure, Orne, Pas-de-Calais (page 8957). — **2**. Rhône, Haute-Saône, Tarn-et-Garonne, Tarn, Vendée (page 8974). — **5**. Ain, Aisne, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardennes, Aude, Cher, Corse, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Gard, Gironde, Indre-et-Loire, Loire, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Haute-Saône, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres (page 9054). — **6**. Marne, Haute-Marne (page 9078). — **7**. Pas-de-Calais (page 9102). — **8**. Hautes-Pyrénées, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Ain, Calvados, Gard, Gironde, Marne (page 9117). — **9**. Mayenne, Pas-de-Calais, Rhône, Sarthe (page 9155). — **11**. Savoie, Tarn (page 9178). — **14**. Saône-et-Loire (page 9325). — **15**. Ain, Aisne, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Aube, Deux-Sèvres, Somme (page 9342). — **17**. Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Dordogne, Eure (page 9378). — **18**. Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Loiret (page 9410). — **19**. Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Lot, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Saône-et-Loire, Sarthe (page 9428). — **20**. Savoie (page [illegible]). — **22**. Ille-et-Vilaine, Vaucluse, Savoie, Haute-Savoie, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Somme, Tarn, Yonne (page 9514). — **23**. Ardèche, Calvados, Cher, Eure, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Lot, Maine-et-Loire, Seine-et-Marne, Ain, Corrèze, Gard (page 9544). — **24**. Ain, Aisne, Ardennes, Aveyron, Calvados, Cher, Côte-d'Or, Drôme, Eure, Gard, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Meurthe-et-Moselle (page 9571). — **26**. Meurthe-et-Moselle, Puy-de-Dôme, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire,

Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Somme, Vendée, Nord (page 9623). — **30**. Ain, Aisne, Cher, Corse, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord (page 9709).

DECRETS

PORTANT CRÉATION DE BUREAUX DE BIENFAISANCE APRÈS ATTRIBUTION DE BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

16. Calvados, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gironde, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Oise, Basses-Pyrénées, Haut-Rhin, Sarthe, Seine-Inférieure, Vosges (page 9366). — **18**. Calvados, Charente, Gironde, Meurthe-et-Moselle, Meuse (page 9409). — **19**. Ariège, Calvados, Charente-Inférieure, Drôme, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Oise, Orne, Pyrénées-Orientales, Sarthe, Seine-et-Marne, Somme, Vendée, Vienne, Vosges (pages 9426 et 9428). — **22**. Calvados, Drôme, Eure-et-Loir, Lozère, Meuse, Haut-Rhin, Somme (page 9513). — **27**. Calvados, Eure-et-Loir, Ille-et-Vilaine, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Orne, Puy-de-Dôme, Seine-Inférieure, Somme, Vendée, Vienne, Charente-Inférieure, Gironde, Loire-Inférieure, Oise, Sarthe, Seine-et-Marne (page 9646). — **28**. Eure-et-Loir, Meuse (page 9677). —

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEILLESSE

Le rapport sur les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse en 1909 et depuis l'origine de cette institution, donne les renseignements suivants:

Si l'on fait abstraction des bénéficiaires de pensions constituées en vertu des lois du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et du 22 avril 1905 (pensions de congréganistes), qu'il convient de ne pas confondre avec les rentiers ordinaires de la Caisse nationale des retraites, le nombre des déposants nouveaux s'est élevé en 1909 à 257.087. Dans ce nombre 247.667 (96,33 0/0) sont des déposants au compte desquels les versements ont été opérés par une collectivité et qui sont désignés, pour abréger, sous le titre de « déposants collectifs ». 9.126 (3,67 0/0) sont des déposants isolés.

Il existe actuellement 1.643.724 comptes se divisant en 46.700 comptes individuels, 1.587.869 ayant reçu des versements effectués par des collectivités et 8.255 ayant reçu des versements de sociétés de secours mutuels.

Depuis l'origine, la caisse compte 659.660 rentiers classés comme suit d'après l'importance de leurs rentes:

1° 284.178 rentiers titulaires de rentes de 2 à 50 fr.;
2° 258.832 rentiers titulaires de rentes de 51 à 200 fr.;
3° 51.858 rentiers titulaires de rentes de 201 à 360 fr.;
4° 36.061 rentiers titulaires de rentes de 361 à 600 fr.;
5° 23.665 rentiers titulaires de rentes de 601 à 1.200 fr.;
6° 5.066 rentiers titulaires de rentes de 1.201 à 1.500 fr.

Ces 659.660 rentiers se divisent en 394.285 hommes pour 57 millions 615.920 fr. de rente et 265.375 femmes pour 40.897.012 fr. de rente, soit une proportion pour les hommes de 59,77 0/0, en ce qui concerne le nombre des titres et 58,49 0/0 quant au montant des rentes.

Les rentes en cours au 31 décembre 1909 s'élevaient à 316.861 pour 41.316.751 fr. Elles doivent au point de vue du nombre être classés dans l'ordre ci-après:

1° 152.161 rentiers titulaires de rentes de 2 à 50 fr.;
2° 124.990 rentiers titulaires de rentes de 51 à 200 fr.;
3° 20.139 rentiers titulaires de rentes de 201 à 360 fr.;
4° 10.604 rentiers titulaires de rentes de 361 à 600 fr.;
5° 7.820 rentiers titulaires de rentes de 601 à 1.200 fr.;
6° 1.147 rentiers titulaires de rentes de 1.201 à 1.500 fr.

Ces 316.861 rentiers se divisent en 172.617 hommes pour 23 millions 413.635 francs de rente et 144.244 femmes pour 17.903.116 francs de rente, soit une proportion pour les hommes de 54.48 0/0 pour le nombre des titres et de 56,67 0/0 pour le montant des rentes.

La moyenne de rente des hommes qui est de 136 francs, dépasse de 12 francs celle des femmes, qui est de 124 francs.

LE VIN ET LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES.

La *Fédération des coopératives socialistes de la région parisienne* a tenu un Congrès dont l'*Humanité* a rendu compte (30 septembre). M. Héliès, secrétaire de la Bellevilloise, a fait l'historique du service des vins du Magasin de gros.

A l'origine, ce service se heurta à un cartel des coopératives

vinicoles de production : ce cartel majora ses prix et le M. D. G. paya ses vins plus cher que le commerce.

Depuis cette époque la lutte fut constante entre l'organisme fédéral d'achat des coopératives de consommation, le M. D. G. d'une part, et, d'autre part, les associations de propriétaires-viticulteurs.

A la suite du manquement de parole de plusieurs coopératives de production, le M. D. G. dut s'adresser aux courtiers en vins, qui exigèrent le paiement comptant.

Ainsi la coopérative Bellevilloise est obligée, pour acheter du vin, de s'adresser au commerce.

En juin 1910, le M. D. G. vendait 24 francs un vin qui valait alors 28 francs dans le commerce.

Les sacrifices ainsi consentis par le M. D. G. atteignent aujourd'hui, pour les vins, une valeur de 40.000 francs.

Si on calculait la perte en y comprenant les frais généraux, la somme de 40.000 francs serait certainement dépassée. Mais si le Magasin de gros a perdu sur les vins, il a dû se rattraper sur d'autres objets dont il a majoré le prix. Lesquels ? Il serait intéressant de le savoir.

LES BOISSONS ALCOOLIQUES ET LES STIMULANTS.

M. George B. Wilson, dans une lettre au *Times* (31 mars), donne le bilan des boissons de 1909.

La diminution de la consommation des alcools a été en 1909 de 7.022.000 gallons relativement à celle de 1908, soit de 18,41 % : 31.110.000 gallons au lieu de 38.133.000.

La consommation des vins a été de 11.559.000 gallons, soit une augmentation de 103.700 gallons.

La dépense est évaluée comme ayant diminué de £ 5.898.000, dont £ 4.800.000 pour les alcools. The *United Kingdom Alliance* estime que près de £ 2.000.000 par semaine sont dépensées par les ouvriers.

Mais les ouvriers doivent-ils vivre comme des ascètes? Pas d'alcool, disent les tempérants modérés; ni vin, ni bière, ni cidre, disent les tempérants logiques; mais ceux-ci recommandent volontiers le thé et le café.

La *Westminster Gazette* du 30 mars publie une lettre sur le *danger des stimulants et la dégénérescence.* Laborde et Alglave ont fait des injections dans la cuisse de cobayes d'essence d'absinthe et ont triomphé en les voyant périr dans des convulsions:

mais s'ils avaient fait des injections semblables de caféine ou de théine, ils auraient obtenu des résultats semblables.

Le D[r] Benjamin Richardson a, dans son célèbre livre *Hygiea*, attribué la misère des pauvres femmes anglaises à leur consommation de thé. Dans son *Manuel de Pharmacologie*, le D[r] Dixon a montré que la caféine et la théine agissent sur le cerveau comme la strychnine sur l'épine dorsale.

LES RUNS SUR LES BANQUES EN ANGLETERRE.

Les *runs* sur les banques de dépôt, sur les caisses d'épargne, peuvent devenir plus rares, ils se produisent cependant de temps à autre, dans les pays les plus civilisés, comme dans les moins avancés en culture. En 1910, on en a vu se produire en Allemagne, et aussi en Angleterre, comme à Shanghaï. La sagesse demande que les institutions de crédit interviennent pour faciliter à l'établissement menacé la traversée de la tourmente, à condition qu'il soit réellement solvable, ou même s'il peut donner des garanties, pour rembourser les dépôts. En Angleterre, il s'est produit un run sur la Charing Cross Bank, qui était une pseudo-banque de dépôt, appartenant à une seule personne, et qui bonifiait des taux d'intérêt de nature à allécher le pubilc: 7 à 10 0/0 l'an. Personne n'a songé à venir au secours de la Charing Cross Bank. Il en a été autrement pour la *Birbeck Bank*, qui a été aidée par la Banque d'Angleterre, tout comme elle l'avait été, il y a quelques années, par d'autres institutions financières et qui, les deux fois, a victorieusement résisté au run. La Birbeck Bank est une vieille Association de construction, qui facilite l'achat et la construction de maisons à ses membres, qui fait des avances sur hypothèques, et qui, honorée d'une grande confiance par sa clientèle, a été amenée à faire des opérations de banque, à recevoir des dépôts, — elle en avait, au moment du run, pour plus de 10 millions de livres.

GUERRE DU PÉTROLE.

Dans un article sur le récent volume de M. Liefmann concernant les trusts et cartels, nous avons indiqué le groupement des intérêts dans l'industrie du pétrole. Les différentes compagnies des Etats-Unis, d'Europe, d'Asie se sont groupées et ont fini par se trouver face à face, sous forme de combinaisons très simplifiées.

La compagnie du Standard Oil, de New-Jersey, au capital de 100 millions de dollars (1899), contrôle 109 compagnies subsidiaires d'un capital total de 230 millions de dollars. Sur 135

millions de barrels, produits aux Etats-Unis, la *Standard Oil Company* en traite 84 0/0 et produit 86 1/2 0/0 des huiles d'éclairage, de graissage, etc. On sait les luttes qu'elle a soutenues et qu'elle soutient contre le pouvoir exécutif et la magistrature aux Etats-Unis et les ramifications qu'elle a réussi à établir dans le monde entier.

Le principal concurrent du *Standard Oil* est la *Shell Transport and Trading Company* (capital 3.300.000 £), qui absorba en 1897 l'entreprise de M. Samuel and C°. En 1907, elle s'associa avec la *Royal Dutch Company* par la formation de l'*Anglo-Saxon Company* (4 millions £), et de la *Bataafsche Petroleum Maatschappij* (8.000.000 florins); les deux (*Shell* et *Royal Dutch*) possèdent le capital de ces deux compagnies; la *Royal Dutch* a 25 0/0 des actions de la *Shell*.

Depuis quelque temps, une lutte était engagée en Asie. D'après le *Times*, la force du *Standard Oil* aurait diminué en Extrême-Orient; les Hollandais n'ont pas reculé. De plus, le *Vacuum Oil*, qui représente les Rockefeller en Autriche, y rencontre des difficultés; il s'est efforcé de mettre la main sur les raffineries autrichiennes, en faisant hausser le pétrole brut de Galicie et en déprimant le raffiné, en vue d'amener les Autrichiens à renoncer au débouché en Allemagne. Le gouvernement autrichien a pris fait et cause pour ses nationaux contre les Américains

Au Mexique, le *Standard Oil* a été en conflit avec le *Pearson Syndicate*.

La découverte de nouvelles sources de production dans le monde, la mise en exploitation de puits nouveaux en Russie et ailleurs (1) affectent la suprématie du *Standard Oil*. 300 compagnies pétrolifères au capital de 60 millions £ sont enregistrées en Angleterre. Il est vrai que, dans un manifeste publié par le *Standard Oil*, on fait assez peu de cas des nouvelles entreprises écloses durant le récent *boom*. Quoi qu'il en soit, la guerre a éclaté; elle se poursuit avec beaucoup de vivacité. Pour le quart d'heure, le consommateur en profite. De part et d'autre, on tape sur les cours dans les marchés. En même temps, la consommation augmente, notamment dans la navigation maritime (2). Les importations aux Etats-Unis ont augmenté de 7.206.000 gallons en 1908-1909 à 13.695.000 en 1909-1910.

---

(1) Maikop.

(2) La production du pétrole a progressé de 2.672 millions de gallons à 7.542 millions de 1900 à 1909.

BRAZIL RAILWAY COMPANY PORTLAND (*Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique.*)

Le 8 décembre a eu lieu avec un plein succès, par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, de la Société Générale, de la Société Centrale des Banques de Province et, dans les départements, des banquiers membres du Syndicat des Banques de Province, l'émission publique de 173.000 obligations 4 1/2 or au capital nominatif de 500 francs chacune, de la Brazil Railway Company, dont les actions sont déjà inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Le prix d'émission a été fixé à 92 0/0, soit 460 francs par obligation créée jouissance du 20 décembre 1910, et payable comme suit: 100 francs en souscrivant, et 360 francs à la répartition du 15 au 20 décembre.

Ces titres sont remboursables en soixante ans à partir de 1913 par tirages au sort, s'ils sont au pair ou au-dessus du pair, ou par rachats en Bourse, s'ils sont au-dessous du pair. La Compagnie s'est toutefois réservé le droit de rembourser à toute époque, à partir du 1er août 1913, tout ou partie des obligations en circulation, sous condition d'un préavis de trois mois.

La notice d'émission ajoute que les obligations 4 1/2 0/0 or de la Brazil Railway Company sont garanties par un nantissement spécial constitué par la Compagnie en vertu d'un acte de trust passé à New-York entre elle et The Equitable Trust Company of New-York, mandataire et représentant autorisé des porteurs d'obligations, agissant comme « Trustes ».

Ce nantissement porte sur l'intérêt que la Brazil Railway Company possède comme actionnaire dans deux Compagnies de chemins de fer au Brésil: la Compagnie Mogyana de Chemins de fer et de Navigation, et la Compagnie Paulista de voies ferrées et fluviales, jusqu'à concurrence d'un capital nominal de 20.000 contos de reis (34.125.000 francs au change de 16 1/4 pence le milreis) dans la Compagnie Mogyana, et d'un capital nominal de de 10.000 contos de reis (17.062.500 francs) dans la Compagnie Paulista, soit ensemble 30.000 contos de reis de capital nominal. Ce capital nominal est actuellement coté 170 0/0 environ, soit 51.000 contos qui, au change susdit de 16 1/4, donnent un total de 87.018.050 francs.

D'après les dividendes constamment payés depuis plusieurs années par les Compagnies Paulista et Mogyana, et bien que ces Compagnies aient récemment augmenté leur capital, l'intérêt donné en nantissement assure un revenu annuel de 5.120.000

francs environ, au change de 16 1/4, alors que le service des obligations 4 1/2 or présentement émises n'exige, en intérets et amortissements, qu'une somme annuelle de 1.200.000 francs.

La Brazil Railway Company, dont le capital social est de 40 millions de dollars a son siège social à Portland (Etat du Maine-Etats-Unis d'Amérique), et son bureau d'exploitation à Sao-Paulo (Brésil). Elle construit, exploite ou contrôle différentes et importantes lignes de chemins de fer au Brésil. Son objet principal est, en effet, la constitution au sud du Brésil, par la jonction, le développement et l'unification des lignes actuellement existantes, d'un vaste réseau de voies ferrées destiné à établir une communication directe entre les Etats de Sao-Paulo, Parana, Santa Catharina et Rio-Grande do Sul. Elle possède aussi un vaste domaine, presque entièrement forestier, dont une partie provient d'acquisitions, et dont l'autre partie a fait l'objet de concessions accordées par le gouvernement fédéral du Brésil pour la construction et l'exploitation du chemin de fer Sao-Paulo-Rio-Grande. Cette dernière partie du domaine, située le long des voies de ce chemin de fer, doit s'étendre sur environ deux millions quatre cent mille hectares.

Les coupons et le remboursement du capital des nouvelles obligations 4 1/2 0/0 or, sont affranchis de tous les impôts présents ou futurs de l'Etat du Maine et des Etats-Unis d'Amérique, et de tous impôts français tels qu'ils résultent de l'application des lois en vigueur au 1er décembre 1910.

La publication de la notice prescrite par la loi a été faite dans le Bulletin annexe au *Journal Officiel* du 28 novembre 1910.

Les accidents d'employés de chemins de fer dans New-Jersey. (*Bulletin of labor*, n° 84), p. 281. — Voici les conclusions d'une longue enquête sur ce sujet:

Ayant étudié à fond tous les cas réputés d'accidents survenus dans le New-Jersey aux employés de chemins de fer (18.555 accidents) entre 1888 et 1907, l'auteur est convaincu qu'une grande proportion de ces employés furent blessés par raison de leur propre négligence ou de la négligence de leurs camarades. Ceci ressort des causes de ces accidents qui sont rapportées de façon très détaillée. En considérant l'opportunité des appareils de préservation, et avant de critiquer l'administration des chemins de fer en ce qui concerne les accidents dont leurs employés peuvent être les victimes, il faut se rappeler que l'ouvrier américain est notoirement indifférent en ce qui concerne sa propre sécurité. Ceci est vrai

non seulement pour les employés de chemins de fer, mais pour les travailleurs pour constructions en fer, les mineurs et employés dans toute entreprise dangereuse; c'est un fait frappant qui ne doit jamais être oublié par celui qui examine les conditions industrielles en Amérique.

LE CRÉDIT MUTUEL EL HOGAR ARGENTINO.

Le Crédit foncier mutuel *El Hogar Argentino* émettra le 17 décembre courant 100.000 obligations 5 0/0 de 500 fr. au prix de 492 fr. 50, par les soins de la *Caisse commerciale et industrielle de Paris* avec le concours de la *Société centrale des Banques de province.* Le capital de cette Société est représenté par des actions de 250 pesos de deux catégories: les *privilégiées,* libérées de suite de 80 0/0 et touchant leur dividende annuel, et les *ordinaires,* libérables par versements mensuels (de 1 peso, 0,50 ou 0,25 suivant la classe). Lorsque ces versements, augmentés du montant des dividendes annuels, atteignent le nominal de 250 pesos, l'action n'a plus droit qu'à un intérêt de 6 0/0 et peut, au gré de l'actionnaire, lui être remboursée. Toutefois les demandes de remboursement sont rigoureusement classées par ordre de dépôt, et il n'y peut être donné suite effective que jusqu'à concurrence de la moitié des rentrées espèces mensuelles. Le capital souscrit est passé, en 10 ans, de 50.000 pesos à 96.380.500 pesos (environ 212 millions de francs.

La Société emploie ces fonds en prêts hypothécaires, à un taux d'intérêt de 7 à 11 0/0. Le montant de ces prêts est actuellement de plus de 82 millions de francs. Aucun prêt ne peut être consenti qu'à des souscripteurs d'actions ordinaires pour une valeur nominale égale à celle du prêt. Les emprunteurs deviennent donc, par la force des choses, des épargnants, et les dividendes qui grossissent annuellement la valeur réelle de leurs actions viennent diminuer les frais de leur emprunt.

Les obligaions actuellement émises ont donc comme gage: d'abord la garantie hypothécaire sur biens fonciers, puis celle que leur donne un capital de 96 millions de pesos souscrit (212 millions de fr.), sur lequel 38 millions de pesos (83.460.000 fr.) seulement sont versés. Leur revenu de 25 fr. nets par an est payable par semestre, net de tous impôts existants. On peut souscrire dès maintenant par correspondance, en accompagnant les demandes de 100 fr. par titre.

NÉCROLOGIE

M. MAGNIN

La biographie de M. Magnin, maître de forges, républicain sous l'Empire, ministre de la Défense nationale, ministre des Finances sous la troisième République, gouverneur de la Banque de France, vice-président du Sénat, président de la Commission des finances du Sénat, sera intéressante, non pas tant par les qualités intellectuelles de l'homme, que par la dignité de son existence, la continuité de ses convictions. Il a été un homme de second plan que les circonstances ont mis au premier, et il y a tenu fort honorablement sa place. Il a dirigé les finances françaises à l'époque, déjà lointaine, où l'on sortait des difficultés de la reconstitution des forces nationales, après l'ébranlement de la guerre de 1870. Il n'a pas eu à pourvoir aux dépenses d'ordre social, comme aujourd'hui, ni à élaborer le bouleversement du régime fiscal. Gouverneur de la Banque de France, il fut un fanatique de la thésaurisation de l'or ; il ne lui déplaisait pas d'user de la prime défensive, et ses sympathies allaient au bimétallisme, dont personne ne parle plus aujourd'hui. Comme vice-président ou président de la Commission des finances du Sénat, M. Magnin apporta toujours beaucoup de dignité et de fermeté à défendre les droits financiers de l'assemblée, beaucoup de compétence à discuter les questions de budget.

M. A.-J. BALANDREAU

M. A.-J. Balandreau, avocat à la Cour d'appel de Paris, est mort le 24 novembre, à l'âge de 67 ans.

M. A.-J. Balandreau était avocat-conseil de la Boulangerie française. C'est une industrie d'autant plus persécutée qu'elle est plus utile. Les interventionnistes, de tout temps, ont cru qu'ils pouvaient fixer le prix du pain d'autorité.

La loi du 2 mars 1791 avait établi la liberté du commerce. La loi du 19-22 juillet 1791 interdit aux municipalités de taxer les marchandises, mais l'article 30 maintint provisoirement une exception pour le pain et la viande. L'exception dure toujours.

M. Gatineau avait essayé, par un amendement à la loi de 1884, de faire abroger cet article 30. Il n'y parvint pas.

M. Balandreau vint me trouver, en 1885, avec MM. Ramé, ancien président, et Cornet, président du syndicat de la Boulangerie. Il s'adressait à moi, comme défenseur de la liberté économique, pour déposer à la Chambre des députés une pétition des boulangers. Je la déposai, je fis le rapport, puis je déposai une proposition de loi, portant abrogation de cet article, qui a été reprise depuis par M. Burdeau et par M. Aynard. L'article 30 est toujours en vigueur. En désespoir de cause, M. Balandreau s'était mis d'accord avec les trois derniers ministres de l'Agriculture, sur un projet de loi transactionnel, qui n'a pas encore été voté. Voilà une preuve qu'il est difficile de détruire de vieilles machines d'oppression. C'est pourquoi il ne faut pas laisser en établir de nouvelles. M. Balandreau a lutté pour la liberté des boulangers, et, par conséquent, pour la liberté du commerce, avec une ardeur, une ténacité et une habileté infatigables. Ne pouvant faire abroger l'article 30, il essaya de faire usage de l'article 31 de la loi de 1791, qui donne recours au préfet. M. Mience, président du syndicat général de la Boulangerie, a rappelé, dans son discours prononcé aux obsèques de M. Balandreau, les difficultés qu'il a éprouvées pour en faire usage. Il essaya, en 1887, pour les boulangers de Saint-Ouen. Il échoua. Il se heurta ensuite à des atermoiements interminables. En 1895, huit ans après, il finit par triompher pour les boulangers de Dijon. Mais des résistances se produisirent; grâce au décret de 1851, qui soumet les préfets à l'autorité de chacun des ministres, selon leurs attributions respectives, il en eut raison par un arrêt du Conseil d'Etat du 4 août 1903. Enfin, fort du décret de 1900, sur la limitation des délais, il fit rendre justice aux boulangers de plus de 150 communes dans 60 départements, et arrêter les fantaisies auxquelles auraient pu se livrer les maires dans d'autres communes.

Tels sont les services que M. Balandreau a rendus à la liberté économique. On comprend l'émotion profonde qu'a causée sa mort parmi les nombreux petits industriels que compte la boulangerie.

Y. G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 décembre.

Ouvrages présentés.
Nécrologie. M. Léon Permezel.
Discussion. — L'impôt sur la plus-value des immeubles.

M. Paul Leroy-Beaulieu qui préside la séance, dit la grande perte qu'a faite la Société, en perdant M. Léon Permezel. Homme d'action et de décision, chef d'une industrie très florissante, M. Léon Permezel était devenu administrateur de la Compagnie d'Orléans. C'était un esprit très libéral et sa mort est d'autant plus regrettable, qu'il était à un âge qui permettait encore de longs espoirs. Le Président souhaite la bienvenue aux invités de la Société, M. Risler, membre du Conseil supérieur des habitations à bon marché et M. Ferrand, président de la Société parisienne des Habitations à bon marché.

M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel, fait connaître le résultat des élections, qui ont eu lieu avant le dîner.

Sont nommés membres titulaires :

MM.: Georges Blondel, professeur à l'Ecole libre des Sciences politiques ; Albert Révillon, docteur en droit, directeur de la maison Révillon frères ; de Lasteyrie, chargé de conférences de législation financière à la Faculté de droit de Paris ; Coquet, secrétaire général du Comité commercial franco-allemand ; Sciama, administrateur de la maison Bréguet, ancien membre de la Chambre de Commerce.

Sont nommés correspondants :

MM. A. Fastout, industriel ; Nicolas de Basily, secrétaire de l'ambassade de Russie ; Feilbogen, privat-docent à Vienne.

Le secrétaire perpétuel attire l'attention des membres de la Société, sur une affiche de propagande qu'a rédigée la Ligue

du libre-échange, dont la constitution a été annoncée dans la précédente séance.

Enfin, parmi les ouvrages reçus, il signale le *Dictionnaire financier*, de M. et Mme Méliot; *A travers la Mutualité*, par M. A. Weber ; *La formation des prix des denrées alimentaires de première nécessité*, de M. Albert Dulac ; *A travers la Hollande*, de M. Léon Gérard ; *La reconstruction de l'Etat naval de la France : l'impossible et le possible*, de M. Biard d'Aunet ; *L'Economie forestière*, de M. G. Huffel, etc.

M. le Président met aux voix le sujet inscrit à l'ordre du jour ; ce sujet est accepté et la parole donnée à M. Maurice Bellom.

L'IMPOT SUR LA PLUS-VALUE DES IMMEUBLES.

M. **Maurice Bellom** signale tout d'abord l'actualité de son sujet. M. Yves Guyot, dans le *Journal des Economistes* du 15 avril dernier a publié un article de M. L. L. Price, sur *Les clauses sur la valeur du sol du budget anglais de* 1909, et M. Paul Leroy-Beaulieu a inséré dans l'*Economiste français* du 3 décembre, un article de M. Raffalovich, traitant du *projet d'impôt sur la plus-value foncière en Allemagne*. Sans s'attarder à combattre ce système d'impôt dont il se déclare l'adversaire résolu, M. Bellom se propose de rechercher quelle est la pensée de ceux qui propagent l'idée de cet impôt. Il raconte qu'il a reçu la visite de M. Fels, un Américain, qui a consacré une partie de sa fortune à la propagande des idées d'Henry George et qui, après avoir constitué des ligues pour soutenir ses idées aux Etats-Unis et en Angleterre, veut en fonder une en France.

La question de la plus-value a été soulevée au Congrès international des habitations à bon marché, tenu à Vienne en 1910. Il y avait là des représentants des municipalités allemandes, partisans de cet impôt : toutefois, M. Marx, premier bourgmestre de Düsseldorf, s'est élevé contre l'application de ce système fiscal. Au Congrès international du chômage, M. Fels est venu présenter les idées de M. Henry George, idées qui ont été présentées aussi cet été au Congrès du *Free Trade*, à Anvers. M. Bellom rappelle le raisonnement que M. Fels tint au Congrès du chômage. L'orateur déclara que la statistique du chômage était inutile, tant que la cause n'en était pas déterminée : que les Bourses du travail n'ont d'autre résultat que de

déplacer le chômage, même de l'élargir ; que l'assurance du chômage ne constitue pas un remède efficace, l'ouvrier qui a du travail devant payer une prime qui restreint ses pouvoirs d'achat, etc... et comme conclusion proposa son système.

Après ce préambule, M. Bellom examine successivement ce qui a été fait en Angleterre, aux Etats-Unis et en Allemagne pour la propagande en faveur de cet impôt sur la plus-value des immeubles.

En Angleterre, deux Associations distinctes ont mené campagne pour cet impôt. La première, la Société de la nationalisation du sol, fut fondée en 1881, par Wallace, qui cherchait à démontrer que la propriété du sol par les individus n'était ni juste, ni utile et voulait le rachat par l'Etat. Wallace se distinguait d'Henry George en ce qu'il accordait des indemnités aux expropriés, tandis que, Henry George, les leur refusait. Le mouvement ne prit pas une grande intensité parce que les hommes politiques ne s'en occupèrent pas. La Société en arriva à l'idée de l'établissement d'une taxe et, en 1904, elle rédigea un projet de loi sur l'achat et la taxation de la terre. A propos de cette Société, M. Bellom, de façon fort curieuse, nous dit comment, dans son dernier rapport, elle a pris argument d'une série de lois récemment votées pour servir ses idées, entre autres, de la loi de 1907, sur les petites tenures. La Société a signalé la proportion de ceux qui ont voulu acquérir et celle de ceux qui ont voulu louer, cette dernière proportion est de 98 pour 100. Cette Société a fondé un groupe parlementaire de 120 membres au moins.

En face de cette Société s'en trouve une autre, créée en 1883 et dont le titre fut : Union pour la réforme du sol. Elle organisa en Angleterre une tournée de conférences d'Henry George à la suite de laquelle fut fondée une Ligue pour la restitution (du sol au peuple et du peuple au sol) ; mais comme ce titre ne disait rien au public, la Ligue changea de nom et s'appela Ligue pour la taxation des valuers foncières. Un Comité d'Union coordonne l'œuvre de ces ligues et se prépare à une vaste campagne en faveur de l'impôt sur la plus-value des immeubles.

Passant à l'Amérique, M. Bellom indique la propagande basée sur cette idée que tous les hommes ont un droit égal à la terre, que tous les impôts devraient être abolis et remplacés par un impôt sur la valeur du sol, exclusion faite des améliorations dues au propriétaire. Il cite alors deux essais d'appli

cation du système, faits aux Etats-Unis et les efforts de M. Fels pour amener le triomphe de ses idées.

C'est par l'Allemagne que l'orateur termine sa revue des pays où la propagande la plus active est menée pour le triomphe de ce système d'impôt (1). C'est en 1872 que le professeur Adolphe Wagner a signalé cette base de l'impôt et à la fin du XIXe siècle, une Association s'est créée pour la réforme du régime foncier sous le nom d'Association des réformateurs fonciers d'Allemagne. Cette Association, qui compte plus de 700.000 membres, a pris pour base de sa propagande les idées d'Henry George, qu'elle considère comme le théoricien de la taxation nouvelle. Les membres de l'Association espèrent trouver dans l'impôt sur la plus-value du sol, un moyen de diminuer le prix des terrains et, par voie de conséquence, celui des loyers ; ils cherchent à combattre les abus de la spéculation que l'essor des grandes villes a permis ou favorisés ; pour eux, l'impôt de mutation est d'une application trop grossière et trop mécanique ; il ne tient pas compte de l'existence ou de l'absence d'un gain lors de la vente, et, par suite, l'effet de cet impôt ne saurait être équitable. Selon la déclaration de son président, M. Damaschke, l'Association « voit dans la question du sol la partie essentielle du problème social ». Cette Association ne veut pas confisquer entièrement la rente foncière, elle respecte celle d'hier et ne veut confisquer que celle de demain. Depuis un certain nombre d'années, des villes prussiennes ont établi l'impôt préconisé par l'Association et le gouvernement allemand a présenté le 11 avril 1910, un projet de loi qui institue un impôt sur la plus-value au profit de l'Empire. Or, les communes qui ont trouvé dans cet impôt une source de revenus, ne sont point disposées à la laisser tarir par la concurrence de l'Etat.

M. **Risler**, membre du Conseil supérieur des habitations à bon marché, qui se trouvait à Vienne avec M. Bellom, au Congrès international quand on vint préconiser l'impôt sur la plus-value du sol, remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en l'invitant. Il rappelle le mot de M. Paul Leroy-Beaulieu, que le XXe siècle serait certainement celui de l'amélioration de

(1) Voir dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre 1910, l'article que M. Maurice Bellom a consacré à l'impôt sur la plus-value du sol dans les pays de langue allemande.

l'habitation à bon marché et il montre combien le taudis est une honte pour ce pays, et un vrai danger social ; telle maison d'une rue du quartier de l'Hôtel-de-Ville, à Paris, accuse une mortalité de 35 0/0. L'orateur montre que ce n'est pas seulement dans les villes que sévit le mal ; il y a aussi dans les campagnse nombre de maisons très insalubres. Il rappelle les efforts de l'initiative privée pour triompher du mal, cite les principaux promoteurs du mouvement, il énumère les lois qui sont intervenues pour le favoriser. M. Risler termine par un chaleureux appel en faveur des sociétés qui ont pris à tâche l'amélioration de l'habitation ouvrière.

M. **Muller** donne quelques indications sur les causes qui ont facilité les progrès de cette idée en Allemagne. Depuis quelques années l'Etat a dû, devant le développement des transports par voie ferrée, agrandir les gares, créer des voies de garage ; il lui a fallu acheter des terrains ; or, il s'est trouvé des individus qui, connaissant ces besoins d'extension, se sont rendus propriétaires des terrains que l'Etat devait précisément acheter et ces individus ont réalisé des bénéfices considérables dont on voudrait reprendre une partie.

M. **R.-G. Lévy** revient sur les applications de cet impôt en Allemagne ; il rappelle qu'il existe dans plusieurs villes allemandes et que l'Empire veut l'établir à son profit ; mais on s'est aperçu alors des difficultés que présente l'établissement d'un tel impôt. Les sujets de discussion sont fort nombreux, et il est permis de ne pas penser avec Henry George, que d'acheter des terains pour en priver d'autres, est un crime. Cependant le projet de loi allemand n'admet pas la déduction d'un équivalent du revenu perdu faute de constructions, car il considère cette déduction comme un encouragement donné à l'utilisation des terrains et comme un privilège attribué aux riches propriétaires qui peuvent renoncer à la jouissance immédiate de leurs capitaux.

L'impôt peut être soit proportionnel à la plus-value, soit progressif ; la progression consiste dans un accroissement du taux de l'impôt à mesure que la plus-value s'élève. Le législateur allemand propose de fixer l'impôt d'après la valeur relative de la plus-value exprimée en fonction du prix d'achat.

L'orateur énumère les principaux points qui ont soulevé des discussions, et il conclut en disant qu'il y a des raisons phi-

losophiques pour s'opposer à cet impôt et aussi, de grandes difficultés financières.

M. **Paul Leroy-Beaulieu** se plaçant au point de vue des faits et examinant ce qui se passe dans les villes d'Allemagne, où cet impôt existe depuis longtemps, constate que sa productivité est très maigre et que c'est, comme on dit aujourd'hui, une faillite de l'application du principe de la plus-value.

Il ne faut pas oublier qu'en Allemagne, en Angleterre et aux Etats-Unis, où il y a chaque année une importante augmentation de la population, la plus-value peut être plus considérable qu'en France, où ce phénomène ne se produit pas. Si on compare la plus-value acquise depuis 1860 par des terrains situés à l'Ouest de Paris, avec celle de la rente française achetée à la même époque, on trouve dans les deux cas une plus-value à peu près égale et peut-être supérieure parfois dans le second. De temps en temps il peut y avoir des gains, mais ce n'est pas très général. On cite de bonnes affaires réalisées par des acquéreurs de terrains dans les plaines de Passy et de Monceau ; mais tous les spéculateurs en terrains ne s'enrichissent pas ; il y en a souvent qui perdent.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des va et vient de plus-value : la rue Royale et la place Vendôme ont acquis de la valeur, tandis que le Palais-Royal en a perdu.

Si la plus-value est à assez longue échéance, elle est légitime; et puis, à un moment où on se plaint du renchérissement universel que certains attribuent à la grande production de l'or, il faudrait allouer au propriétaire d'immeubles un coefficient d'enrichissement, puisque c'est le droit commun.

Une objection à faire à l'impôt sur la plus-value, c'est que le législateur ne considère que l'un des plateaux de la balance et n'indemnise pas ceux qui ont des immeubles dont la valeur a diminué et cette objection n'est pas sans valeur.

L'orateur est d'avis que celui qui, dans une ville, garde un terrain sans en tirer parti, rend service à l'hygiène en conservant un espace libre et ne porte préjudice à qui que ce soit, mais enfin, comme c'est une valeur, il pense qu'on peut taxer modérément ; mais il ne faut pas que les propagandistes de l'impôt sur la plus-value se fassent d'illusions ; on étendra cet impôt de la propriété urbaine à la propriété rurale, puis on ne s'en tiendra pas là, on l'étendra aux mines, aux valeurs mobilières, aux industries diverses, et même à certaines profes-

sions, comme celle d'avocat. Le milieu social a une part dans la plus-value que comporte l'exercice de certaines professions ; si un avocat peut faire beaucoup plus d'affaires à Paris qu'à Carpentras, le milieu y est pour quelque chose. La plus-value ou la moins-value sont dans tous les efforts humains.

Enfin, on ne peut pas éliminer la chance dans les efforts humains ; cela ne satisfait pas le strict moraliste, mais c'est un grand facteur de progrès et d'effort. Ce qui fait souscrire dans les loteries, c'est l'appât des très gros lots ; il en est de même pour les carrières ; autrefois la carrière militaire avait beaucoup d'attrait parce qu'elle permettait l'espoir d'arriver aux plus hautes fonctions publiques. Or, dans les projets élaborés pour taxer la plus-value des immeubles, on laisse aux individus toutes les mauvaises chances et quand ils en ont une bonne, l'Etat intervient. C'est le moyen de décourager tout le monde et de faire retomber les sociétés dans l'inertie. Ce qui a donné l'élan merveilleux qu'on a observé au XIXe siècle, c'est la grande liberté dont on a joui, c'est qu'on a entrevu de superbes belles chances. Si on défend ces perspectives, en instituant des impôts qui suppriment tous les bénéfices des bonnes chances, tout le monde pâtira de cette véritable installation de l'inertie.

La séance est levée à 11 heures. E. R.

Ouvrages présentés.

M. et A. Méliot. — *Dictionnaire financier.*

A. Weber. — *A travers la Mutualité* (ouvrage couronné par l'Académie).

Anatole Weber. — *La Prévoyance* (Introduction à l'étude de).

Anatole Weber. — *L'Enseignement de la Prévoyance.*

Albert Dulac. — *La formation des prix des denrées alimentaires de première nécessité.*

Léon Gérard. — *A travers la Hollande.*

G. Reymondin. — *Les experts-comptables devant l'opinion.*

G. Reymondin. — *Bibliographie méthodique des ouvrages en langue française parus de* 1543 *à* 1908 *sur la science des comptes.*

Biard d'Aunet. — *La Reconstruction de l'Etat naval de la France. L'impossible et le possible* (Extrait de la revue *Le Correspondant*, 25 octobre 1910).

G. Huffel. — *Economie Forestière.*

Périodiques.

Société d'encouragement (Séance de rentrée), 11 novembre 1910.

Société d'encouragement (conférence), 25 novembre 1910.

Société d'encouragement (Rapport), 9 décembre 1910.

Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'Industrie, août, septembre, octobre 1910.

American Chamber of Commerce in Paris. Bulletin n° 87, octobre 1910.

Bulletin mensuel de la Société de Géographie commerciale de Paris, octobre et novembre.

Bollettino ufficiale della Camera di Commercio Italiana in Parigi, mars et avril 1910.

Bulletin de la Société d'Economie sociale. La Réforme sociale, 1er novemre, 16 novembre, 1er décembre.

L'Egypte contemporaine (Le Caire) *Revue khédiviale d'Economie politique,* novembre 1910.

Revue des Sciences commerciales, novembre 1910.

Revue mensuelle de l'Université de Paris (numéro spécial), novembre 1910.

Revue mensuelle Maandschrift, octobre 1910.

Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille. Chamre de Commerce de Marseille, 1909.

Annales du commerce extérieur. Année 1910 (4e et 5e fascicules). Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Statistica della emigrazione italiana per l'estero negli anni 1908 *e* 1909. Ministero di Agricoltura, Industria e Commercio.

Journaux.

Journal de la Société nationale d'Agriculture, octore 1910.

Journal de la Société de Statistique de Paris, novembre 1910.

Moniteur Commercial Roumain, novembre 1910.

Le Pot-au-feu, 12 novembre.

Le Rentier, 7, 17 27 novembre,,

COMPTES RENDUS

L'ARMÉE BAVAROISE ET LE SERVICE DES FOURNITURES. *Contribution à l'étude de la politique des soumissions et des adjudications*, par FRITZ RŒDER. Cotta, Stuttgart, 1909.

L'organisation d'armées permanentes comporte pour l'Etat des charges de diverse nature. La nécessité de nourrir les hommes et les chevaux impose à l'administration militaire des obligations, d'une part procurer des aliments et des fourrages de bonne qualité, de l'autre ménager les ressources du Trésor, qui sont constituées par les impôts que paient les redevables. M. Rœder, élève de MM. Lotz, Brentano, et von Mayr, a entrepris de rechercher quel est le système en vigueur dans le royaume de Bavière, d'en montrer les origines historiques, l'application actuelle.

Au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, à l'exception de quelques régiments stationnés dans les villes, la majeure partie des troupes étaient distribuées dans le pays; elles étaient cantonnées dans les villages, à la campagne; il était bien fait des distributions de blé ou de pain, d'avoine et de paille, que l'on prenait dans les greniers de l'Etat, mais les hommes et les chevaux vivaient sur ce que l'habitant donnait. Dans les grandes agglomérations, de même qu'en campagne, on avait recours à des fournisseurs d'armées, lesquels étaient souvent des israélites. Même à cette époque, on fit des tentatives d'adjudication. Au XIX[e] siècle, les choses se modifient, se systématisent; on assiste à la lutte entre le régime plus rigide des adjudications par soumission et l'achat, à des conditions librement débattues. La bureaucratie préfère le premier, parce qu'il présente en apparence des garanties; les intéressés, c'est-à-dire les producteurs, qui sont hantés par l'idée que les intermédiaires font de trop grands bénéfices, veulent écarter les commerçants et obliger l'administration à acheter directement, en débattant librement les prix et les termes du marché.

Pendant longtemps l'administration militaire en Bavière n'a pas été favorable aux achats directs chez les producteurs; les

tentatives n'avaient pas été heureuses. En 1884, sous la pression des agriculteurs et de leurs représentants qui criaient misère, elle renonça à son opposition de principe. Plus tard, lorsque l'agriculture redevint prospère et qu'on ne put plus parler de crise, les dispositions prises, pour favoriser les agriculteurs, qui s'étaient d'ailleurs organisés en associations, sont demeurées en vigueur, au détriment des négociants et aussi du Trésor. En 1899, la Chambre bavaroise adopta une motion, demandant au ministère de la Guerre d'acheter, — sauf dans les cas exceptionnels, — les vivres en nature et les fourrages directement aux agriculteurs, producteurs et aux associations, en prenant les produits de l'agriculture nationale. Cette motion répondait d'ailleurs à la pratique. Cependant le ministre de la Guerre fit ses réserves. Il déclara qu'il s'était heurté à différentes difficultés; les producteurs se décidaient avec peine à traiter directement avec l'administration de la guerre et trouvaient plus commode de recourir aux négociants. La formation d'associations agricoles avaient rendu les relations plus faciles. Cette politique agrarienne avait eu des conséquences fâcheuses pour le Trésor. Le ministre refusa de se lier les mains. Il fit valoir qu'il fallait prendre en considération les approvisionnements existants, les dates d'achat et d'autres circonstances. En 1900, un membre de la Chambre haute de Bavière fit ressortir que l'adoption de la motion, présentée en 1899 aurait eu des résultats fâcheux sur la formation des prix et sur toute la marche des affaires: l'autorité militaire ne pourrait plus préserver efficacement les intérêts de l'Etat. En 1906, lors de la discussion du budget de la guerre, un *Reichsrath* (membre de la seconde chambre) fit valoir qu'il y avait en Bavière d'autres gens que les agriculteurs et que favoriser ceux-ci ne pouvait se faire qu'au préjudice des autres classes. Il était plus commode et moins coûteux de substituer à l'achat direct, la conclusion de marchés avec de gros négociants. Le ministre de la Guerre confirma qu'il était souvent financièrement plus désavantageux d'acheter directement aux producteurs que chez les fournisseurs. La pratique en vigueur imposait des sacrifices considérables au budget. Les prix dans l'Allemagne du Nord et dans les ports étaient plus bas qu'en Bavière. Mais l'administration militaire avait voulu tenir compte des intérêts bavarois. La Bavière n'est pas d'ailleurs seule à procéder de la sorte, cela se fait en Prusse, en Autriche. M. Rœder donne des renseignements fort complets sur l'ensemble des questions traitées. A. R.

CHRONIQUE

I. La défense sociale. — II. Les projets de loi du gouvernement et la grève des chemins de fer. — III. Les complices des grévistes et leur irresponsabilité. — IV. Pour la chasse aux renards. — V. Les grèves anglaises. — VI. La Commission d'enquête de l'affaire Rochette. — VII. La protection des capitaux. — VIII. L'emploi des capitaux. — IX. Législation de police. — X. Les heures de travail des mineurs. — XI. Contre le travail à domicile. — XII. L'étatisme à l'œuvre. — XIII. La concentration des industries. — XIV. Canaux et crédits. — XV. Le commerce extérieur de 1909. — XVI. Un argument décisif contre la protection. — XVII. L'industrie anglaise et le libre-échange.

I. *La défense sociale.* — Quatre mille commerçants, industriels, agriculteurs répondant à l'invitation du *Comité central d'études et de défenses fiscales*, se sont réunis le 28 novembre. M. Forsans présidait. De nombreux orateurs ont pris la parole. Après des discours de M. Carmichaël, de M. Millon, au nom du commerce ; de M. David-Mennet, membre du Comité des syndicats patronaux des industries textiles de France, de M. Fontgalland, au nom de la Société des agriculteurs et de M. Raymond Poincaré, l'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les commerçants, industriels, agriculteurs et représentants des Syndicats, Union des Syndicats et Associations, réunis en cette assemblée,

Décident :

1° De réclamer, avec insistance ,le vote des dispositions législatives nécessaires pour assurer la régularité des services publics, la liberté du travail et le respect des contrats ;

2° De s'opposer énergiquement au vote de tout projet de loi portant atteinte au commerce, à l'industrie et à l'agriculture ;

3° De combattre tout projet de loi contraire à l'égalité des citoyens devant l'impôt, toute fiscalité excessive et toute mesure d'expropriaion des entreprises libres, qu'elle ait lieu par l'éta-

blissement de monopoles nouveaux ou bien qu'elle résulte de dispositions quelconques ayant un caractère inquisitorial. »

Cet ordre du jour est bon ; mais le paragraphe 2 est déjà violé par les votes émis au Sénat sur le commerce des boissons ; le paragraphe premier est en contradiction avec les projets de loi actuels du gouvernement sur la rétroactivité des retraites et sur l'institution du Conseil de conciliation et d'arbitrage dans les chemins de fer.

Le ministre des Finances ne paraît pas vouloir renoncer aux idées de monopole de son prédécesseur.

Nuos n'avons, en France, qu'un gouvernement d'opinion. C'est donc à l'opinion qu'il faut s'adresser : mais il ne faut pas seulement faire un effort accidentel. Seule, la continuité de l'action est efficace.

Le *Populaire du Centre*, de Limoges, raille les économistes Léon Say, Leroy-Beaulieu et moi, qui avons nié la dichotomie sociale de Karl Marx. Il nous dit : « — Vous voyez bien que les classes existent, puisque vient d'avoir lieu à Paris, le Congrès de la Classe moyenne. »

Qu'est-ce que cela prouve ? Que les organisateurs de ce groupement ont choisi un mauvais titre, voilà tout.

Mais l'ordre du jour voté et la réunion organisée par *le Comité central d'études et de défenses fiscales*, ne convie aucune catégorie de personnes. Les ouvriers sont aussi intéressés que les chefs d'industrie à la régularité des services publics, à la liberté du travail et au respect des contrats. Ils ont tout autant d'intérêt à ce qu'aucune loi ne porte atteinte au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. Ils ont tout autant d'intérêt à ce que l'impôt ne fasse pas fuir ou ne détruise pas le capital, et quant au monopole, le monopole des allumettes et du tabac frappe plus lourdement, proportionnellement à leurs ressources et à leur nombre, les ouvriers fumeurs, qu'il ne frappe les gens riches.

II. *Les projets de loi du gouvernement et la grève des chemins de fer.* — Le 29 novembre, le gouvernement a fait connaître le sens des projets de loi qu'il compte déposer comme conséquences de la grève des chemins de fer.

D'un côté, projet de loi de répression contre le sabotage, en complétant l'article 443 du Code pénal. L'excitation au sabotage, quand il n'était qu'un simple délit, ne tombait pas sous le coup de la loi. Désormais, si elle a lieu par les moyens in-

diqués par la loi du 29 juillet 1881 (discours, écrits), elle sera déférée à la Cour d'assises. Si elle est commise par d'autres moyens (lettres, circulaires, discours en réunion privée), elle sera déférée à la police correctionnelle.

Un autre projet modifie l'article 20 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer. Il en étend les pénalités à tous les agents, qui auraient abandonné leur poste ou refusé de le rejoindre.

Il aurait dû y avoir un troisième projet visant les grèves-chantages, les grèves des agents à emploi permanent, des agents employés dans des services qui ne peuvent être interrompus par la volonté des concessionnaires et enfin les coalitions d'employés et de fonctionnaires.

Les deux autres projets permettront de dire aux meneurs de la grève : — Vous voyez bien qu'elle a été utile à quelque chose.

M. Millerand avait combattu la rétroactivité des retraites établies par la loi de juillet 1909 ; la Chambre des députés, interprétant la loi, avait, malgré M. Millerand, affirmé la rétroactivité. Le compte rendu du Conseil des ministres du 29 novembre dit que « le ministre des Finances a entretenu le Conseil d'un projet tendant à assurer aux agents des chemins de fer la rétroactivité des retraites ; il repose sur une combinaison financière qui aurait pour objet de mettre à la disposition des agents, les ressources financières nécessaires, consistant en des émissions d'obligations à court terme, garanties par l'Etat ».

Mais le grand projet, c'est le projet sur la conciliation et l'arbitrage.

La grève entraîne une sanction pénale, mais non pas la perte de la retraite, qui serait la plus effective des sanctions.

Le système tel qu'il est annoncé, ne comporte pas moins de quatre degrés :

1° Dans chaque réseau, conférences périodiques entre délégués élus et directeurs des compagnies, pour discuter leurs intérêts professionnels.

Délégués élus ? Minorité et majorité. Les élus seront ceux qui promettront le plus. S'ils n'obtiennent rien, ils passeront pour vendus. Ils devront donc manifester toujours de nouvelles exigences.

2° Deuxième degré : comités locaux de conciliation. Conciliation de quoi ?

3° Troisième degré : comité central de conciliation, qui peut

être saisi des différends collectifs non résolus par les comités locaux.

Que peuvent être ces différends collectifs ? Les employés et ouvriers de chemins de fer savent les conditions auxquelles ils s'engagent quand ils entrent dans la compagnie. Si ces conditions ne leur conviennent pas un jour ou l'autre, qu'ils donnent leur démission. Il est inadmissible qu'un projet de loi prévoit des conflits collectifs entre ouvriers et employés de chemins de fer et la direction.

4° Quatrième degré. Les deux Chambres dresseraient chaque année une liste de membres choisis parmi certaines catégories; Conseil d'Etat, Cour de cassation, Cours d'appel, Académie des sciences morales et politiques.

« La Chambre désignerait deux tiers des membres de la liste et le Sénat le tiers restant.

Le tribunal d'arbitrage ainsi constitué rendrait sa sentence, qui deviendrait exécutoire, sauf pour le cas où cette sentence aurait une répercussion financière. Dans cette dernière hypothèse, elle devrait être soumise à la ratification du Parlement. »

On peut prévoir, à coup sûr, que dans 99 cas sur 100, la sentence aura une répercussion financière; car, en matière économique, rien n'est gratuit. Tout se paye.

Alors le Parlement aura une nouvelle fonction : celle d'arbitre entre les compagnies de chemins de fer et leur personnel. Mais le ministre des Travaux publics est directeur des chemins de fer de l'Etat. Le Parlement interviendra pour donner tort ou raison à son personnel contre lui.

Ce projet est une nouvelle étape vers ce résultat prévu depuis longtemps : la subordination de la direction aux dirigés.

III. *Les complices des grévistes et leur irresponsabilité.* — Le même jour, le ministre des Travaux publics annonçait qu'il examinait les dossiers des agents de l'Ouest-Etat révoqués. Le Président du Conseil parlait de son intervention bienveillante auprès des compagnies; mais il a refusé d'imposer aux compagnies, l'obligation de reprendre tous les agents révoqués.

Tout agent qui s'est mis en grève s'est, par cela même, déclaré démissionnaire : et la règle des compagnies est de ne reprendre aucun agent qui les a quittées. Comme cette règle a été atténuée après la grève, il en résulte que les agents qui les ont quittées dans ces conditions sont dans une situation meilleure que s'ils les avaient quittées dans des conditions normales. C'est une prime donnée aux grévistes.

Cependant, cela n'a pas suffi et le 2 décembre un député socialiste, M. Fournier, a déposé la motion suivante :

« La Chambre invite le gouvernement à étudier les moyens propres à assurer la réintégration des ouvriers et employés des chemins de fer révoqués à l'occasion de la dernière grève et qui ne sont pas sous le coup de poursuites judiciaires. »

M. Briand, toutefois, n'a pas admis cette injonction, mais sa réponse a été beaucoup trop faible. Cette motion, qui aurait dû être rejetée sans hésitation, a été renvoyée à la Commission des travaux publics. Actuellement, il ne s'agit pas de justifier la phrase, qui a entraîné tant de cheminots : « Vous avez tout à gagner et rien à perdre ! » Il faut prouver à un certain nombre d'entre eux, qu'ils ont eu quelque chose à perdre. Non seulement il ne peut être question de réintégration, mais il y a des exécutions nécessaires : celles des agents qui se livrent sournoisement à ce qu'ils appellent la « grève perlée ».

La *Guerre sociale* du 30 novembre donnait les moyens par lesquels « les bons bougres » « égarent les wagons », « retardent les colis », embrouillent les services avec les départs, et dirigent les colis dans de fausses directions.

Si la Chambre des députés émettait une motion se rapprochant de celle de M. Fournier, elle préparerait une nouvelle grève.

Les démarches faites, le projet de loi sur la conciliation et l'arbitrage, celui qui est annoncé sur la rétroactivité des retraites, donnent aux chefs de la grève le droit de dire à leurs collègues : « Vous voyez que la grève a servi à quelque chose. A la prochaine, nous obtiendrons encore bien davantage. Préparons-la donc. »

M. Emmanuel Brousse a rappelé à la Chambre des députés. que les chemins de fer ne sont pas faits pour les cheminots, mais pour les voyageurs et les transporteurs. En vertu de l'article 1382 du Code civil, les chefs de la grève, ses promoteurs, y compris les députés qui y ont poussé, comme M. Jaurès, devraient être condamnés à payer les millions qu'ils ont fait perdre « aux agriculteurs, commerçants, industriels, pêcheurs et ouvriers » victimes de la dernière grève ! L'énumération de M. Brousse oublie les consommateurs, qui sont tout le monde. Mais on ne peut condamner M. Jaurès, ses collègues socialistes et les autres chefs de la grève aux dizaines de millions de dommages qu'elle a coûtés. La grandeur du mal qu'ils ont fait garantit leur irresponsabilité !

Là où les sanctions civiles sont impuissantes, les sanctions pénales doivent intervenir.

Le gouvernement s'est montré faible quand il a arrêté les membres du comité de la grève et n'a pas arrêté les députés complices. Le frère de l'administrateur de *l'Humanité* était à la tête de la grève et *l'Humanité* en était le moniteur. Dans sa motion, qui a été renvoyée à la Commission du budget, M. E. Brousse invite le gouvernement à « rechercher les moyens d'indemniser » les victimes de la grève. Mais le gouvernement n'a point de ressources à leur donner. Il ne pourrait prélever ces indemnités que sur les victimes de la grève. Cette motion aboutirait à faire de nouveaux béníficiaires de la grève et à aggraver la situation de la presque universalité des Français qui en ont souffert.

IV. *Pour la chasse aux renards*. — Durand ayant été condamné à mort par la Cour d'assises de Rouen, comme complice du meurtre de Dongé, la Confédération générale du travail proteste avec violence et lance un manifeste dans lequel elle dit : « Nos droits et nos libertés sont, en fait, disparus; nos vies sont en danger. » Quels droits ? Ceux de combiner la chasse aux renards et d'y exciter. Quelles libertés ? La liberté de contraindre par la violence, ceux qui voudraient travailler, à ne pas travailler. Jusqu'à présent, c'était la vie des hommes comme Dongé qui était en danger. Les jurés de Rouen ont retourné la question. C'est la vie des assassins et de leurs complices qui est maintenant dans un danger relatif. Les farceurs du comité confédéral disent : « Que nos efforts, tous nos efforts tendent à empêcher notre camarade Durand de gravir les marches de l'échafaud. » Ils savent très bien que pour obtenir ce résultat, ils n'ont aucun effort à faire; les jurés qui ont condamné Renaud ayant eu la faiblesse de signer un recours en grâce pour lui. Comme il ne sera pas exécuté, les membres de la Confédération générale du travail s'attribueront l'honneur de l'avoir sauvé et d'avoir fait reculer le gouvernement.

Mais il ira au bagne.

Le parti socialiste (S. F., I. O.) ne peut l'admettre : il entend « poursuivre la libération de Durand ».

V. *Les grèves anglaises*. — Le correspondant du *Times* écrit de Pontybrid, que 80 pour 100 des mineurs veulent retourner au travail, mais sont terrorisés par des jeunes gens, des ou-

vriers flottants, imprégnés d'idées socialistes. Il conclut qu'étant donné les procédés employés, les exploitations houillères devront devenir de véritables forteresses de manière à résister aux attaques qui, pendant un mois, se sont produitse dans les mines de la Galles du Sud.

Au commencement de décembre, les représentants de la *Boilermakers society* ont envoyé une lettre aux secrétaires de la *Shipbuilding Employers federation*. La lettre est, d'ailleurs, conciliante. Ils ne refusent pas de frapper de pénalités ceux des leurs qui violeraient les engagements pris ; mais, de même, qu'ils ne demandent pas le contrôle des sanctions dont la *Shipbuilding Employers federation* peut frapper ceux de ses membres qui les violeraient, ils entendent qu'elle n'ait pas le droit de contrôler la manière dont ils en assureraient le respect.

VI. *La Commission d'enquête de l'affaire Rochette.* — Elle a continué l'œuvre que l'on pouvait attendre d'elle, puisqu'elle avait pour président, M. Jaurès, qui, par son attitude à la Chambre, n'aurait jamais dû en être membre, mais aurait dû y comparaître comme témoin. Elle a entendu, successivement, puis elle a confronté M. Clémenceau et M. Lépine, et les a traités en accusés. Pour que l'œuvre fût complète, elle a fait venir le condamné, M. Rochette, pour lui demander s'il était content des poursuites exercées contre lui et de sa condamnation. Personne parmi les membres de la Commission, n'a protesté contre cette façon de faire, risible au Vaudeville, triste au Palais-Bourbon.

Mais il ressort des événements d'étranges confusions de pouvoirs. M. Briand est Garde des Sceaux, M. Clémenceau Président du Conseil. Au lieu de lui manifester ses inquiétudes, M. Clémenceau fait venir son Préfet de police. Le Préfet de police est fort de l'article 10 du Code d'instruction criminelle. Le Parquet n'agissait pas: il agit; et le Parquet, tout d'un coup, tiré de son sommeil, agit à son tour avec une rapidité et une vigueur qui forment un contraste choquant avec son atonie antérieure.

VII. *La protection des capitaux.* — M. Jaurès et son collaborateur Letailleur, qui a acquis une certaine célébrité en empruntant le nom du philosophe grec Lysis, — on n'a jamais su pourquoi, — se montrent pleins de sollicitude pour les capitaux français. Pourquoi ? puisque le socialisme a pour objet de détruire la société capitaliste.

M. Jaurès a fait voter par la Commission d'enquête de l'affaire Rochette, la résolution suivante :

« Elle invite M. le ministre des Finances à dresser, à imprimer au *Journal officiel* et à distribuer au Parlement le tableau des valeurs émises en France depuis vingt ans sous quelque forme, par quelque procédé et quelques intermédiaires que ce soit, avec l'indication des variations de cours de ces valeurs et des sociétés ou établissements par les soins de qui ces émissions ont été faites. Ce tableau se continuera tous les ans par un tableau indiquant les cours des valeurs déjà émises et des émissions nouvelles. »

Dans quel but, la Commission demande-t-elle ce travail, qui sera très intéressant ? Nostradamus pourrait dire à coup sûr que ce tableau présentera des pertes et des gains ; et sans la politique socialiste, les pertes auraient été moins fortes, les gains plus considérables. Voilà une conclusion dont M. Jaurès ne paraît pas se douter, mais qui est certaine.

La sous-Commission de la Commission d'enquête chargée des questions financières, a reçu mandat de rédiger un texte pour les conclusions qui concernent les émissions et la protection de la petite épargne. La petite épargne doit avoir de la méfiance pour cette sollicitude.

VIII. *L'emploi des capitaux.* — M. Letailleur, dans *l'Humanité* du 29 novembre, intitule son article : *Les capitalistes français contre la France.* Et il leur reproche de n'avoir pas exécuté *le canal des deux mers* et *Paris port de mer.* Cela prouve que si l'auteur des propos de Lysis avait eu la direction de « l'épargne nationale », il aurait jeté à l'eau environ 2 milliards de francs. Ils y seraient restés.

Mais le même journal, *l'Humanité*, fait un compte rendu du Conseil général de la Seine, qui a pris la délibération suivante :

« L'Administration est invitée à faire toutes diligences utiles pour que la Ville de Paris obtienne à charge de rétrocession la concession de Paris-Port de Mer et de tous les travaux connexes. »

Est-ce la Ville de Paris qui se chargera de construire ce canal ? Voilà une extension d'attributions qui doit faire frémir les contribuables parisiens: et ce serait bien la Ville qui, dans les conceptions socialistes, devrait assumer cette tâche, car *l'Humanité* continue :

« Dans un journal du matin, un député de Paris ayant proposé de concéder à une entreprise capitaliste le droit de faire ces grands travaux avec le privilège de percevoir pendant 99 ans un droit de 3 francs par tonneau de jauge, plusieurs conseillers ont protesté au nom des intérêts de Paris. Comme l'a fort bien dit notre camarade Sellier, il faut défendre les contribuables contre les intérêts capitalistes et faire profiter la collectivité des avantages que pourra procurer ce canal. »

Que les camarades Letailleur et Sellier se mettent d'accord : Letailleur reproche aux capitalistes de n'avoir pas apporté leurs fonds à Paris port de mer ; Sellier dit : « Il faut défendre les contribuables contre le intérêts capitalistes. »

Les contribuables doivent surtout se défendre contre les folies, les illusions et les mensonges.

IX. *Législation de police.* — Parlant de la législation à laquelle s'employaient en Espagne, Aranda et Campomanès, sous Charles III, dépensant toute leur activité dans des minuties de police pour réformer les mœurs par des règlements, je disais (1) : « Quand des hommes d'État donnent à leur politique ce caractère de police et de bienfaisance, ils affirment leur impuissance de concevoir les véritables moyens qui mettent l'individu à même de se soustraire à la misère par son propre effort et de trouver l'occupation qui lui convient le mieux. »

Nos législateurs ont exactement cette mentalité. Au lieu de remonter aux causes, ils s'attaquent aux effets et toujours par des règlements, des mesures de police. Ils considèrent leurs électeurs d'hier et de demain, comme de petits enfants dont ils doivent surveiller les agissements. Sans se soucier de la liberté du commerce et de la propriété, ils votent des lois pour limiter le nombre des cabarets. Ils donneront ainsi un privilège au cabaretier bien pensant, au détriment du cabaretier mal pensant. Toute nouvelle intervention des Pouvoirs publics donne une nouvelle prime à la corruption politique. Je reviendrai sur cette question que j'ai souvent traitée, entre autres à la Société d'Économie politique, dans sa séance de décembre 1908. A la suite de M. Bérenger, ils s'occupent d'établir une sorte de censure internationale qui devrait faire disparaître la moitié des statues de nos jardins publics et voiler la Vénus de

(1) *Evolution politique et sociale de l'Espagne*, p. 141.

Milo. J'engage les lecteurs du *Journal des Economistes*, à lire sur cette question une judicieuse brochure de Vilfredo Pareto, le célèbre professeur d'économie politique de Lausanne. Elle a pour titre : *Le mythe vertuiste et la littérature immorale.*

X. *Les heures de travail des mineurs.* — C'est à ce genre de législation qu'appartiennent toutes les lois dites sociales.

En 1907, la Chambre des députés avait voté une loi sur le travail des ouvriers dans les mines portant : extension du bénéfice de la loi de 8 heures à tous les ouvriers du fond, soit à 142.000 au lieu de 65.000 ; réduction à quinze jours des dérogations pour nécessités occasionnelles; responsabilité du patron en matière d'infractions commises par les ouvriers.

Le Sénat ne l'a pas encore votée. Mais la loi sur le travail dans les mines, de 1905, avait établi trois paliers successifs, de deux ans en deux ans : 9 heures, 8 h. et demie, 8 heures. Cette loi ne s'appliquait qu'aux ouvriers employés à l'abatage. L'application de la loi votée par la Chambre aura pour conséquence une réduction dans la production de la houille. Le Sénat hésite. Le Conseil national des mineurs lui fait savoir que s'il n'obéit pas à son injonction, « la Fédération se verrait dans l'obligation de prendre toutes les mesures que comporterait la situation. »

XI. *Contre le travail à domicile.* — Le Conseil supérieur du travail vient de rédiger tout un projet de loi sur le travail à domicile. On pourchasse le travail à l'atelier. Il s'enfuit au domicile. On veut le rattraper au domicile pour le ramener à l'atelier. Le tout, aux dépens de la pauvre ouvrière, qui voudrait gagner quelque chose avec son travail et qui ne trouvera plus d'ouvrage ; le tout, aux dépens de l'industriel dégoûté de ces tracasseries et qui renonce aux genres de travail qui les provoquent : le tout aux dépens du consommateur, qui, payant plus cher, achète moins.

L'article premier déclare que l'ouvrière ne pourra pas recevoir une rémunération inférieure à un salaire ordinaire. C'est ce qui existe déjà, autrement le salariant ne trouverait pas d'ouvrieres. Ce sont les conseillers prud'hommes qui constatent le salaire ; mais les conseils de travail ont le droit de le fixer. Puis, les conseillers prud'hommes pourront faire des enquêtes, avec ou sans expertise, et, s'ils constatent une différence en

moins entre le travail payé à la tâche et le travail évalué à la journée, l'entrepreneur devra la verser à l'ouvrière.

Le Parlement déterminera les sanctions ; les inspecteurs du travail et les officiers de la police judiciaire relèveront les contraventions. Puis cette dangereuse innovation : « Les associations autorisées à cet effet par décret, pourront exercer toutes les actions civiles résultant de la présente loi sans avoir à justifier d'un préjudice. » Les Bourses du travail vont toutes demander cette autorisation.

XII. *L'étatisme à l'œuvre.* — Avec quel mépris on tenait les hommes qui, forts de l'expérience passée, annonçaient que toutes les tentatives faites par l'Etat pour étendre sa mainmise sur l'activité économique du pays donneraient un désastre ! Economistes vieux jeu ! Entêtés enlisés dans de vieilles doctrines ! Nous ne méritions que le dédain.

Quelle revanche les faits nous ont donnée !

Je ne dis aujourd'hui qu'un mot du rachat de l'Ouest-Etat : 17 millions en plus au personnel et la grève comme conséquence : accidents multiples,retards,désarroi (1). En ce moment, la direction des chemins de fer de l'Etat compte que l'effet rétroactif des retraites ne lui coûtera que 9 millions. Elle devra plus que quintupler ce chiffre; et les surprises continueront.

Le transfert de l'Imprimerie Nationale est un spécimen des entreprises d'Etat. L'Imprimerie Nationale était trop à l'étroit rue Vieille-du-Temple. La vente des terrains couvrirait les frais de construction, évalués à 2.700.000 francs. Tout serait terminé en 1903. Aujourd'hui on ne sait quand les travaux seront terminés, mais on sait qu'ils ont déjà coûté 12 millions et on prévoit qu'il faudra encore y ajouter, au minimum, une demi-douzaine de millions.

Ces dépenses faites assurent l'avenir de l'Imprimerie Nationale. Au lieu de liquider cette institution onéreuse, qui, par son monopole, retarde ou empêche la publication de documents importants, les ministres diront : « Ce n'est pas possible, on vient de dépenser une vingtaine de millions pour l'installer ! » La majorité des députés et des sénateurs répondront : — « Sans doute ! » Et les mêmes se lamenteront sur les gaspillages de l'Etat qu'ils entretiennent !

Il y a quelques symptômes d'amélioration. La majorité de la

(1) Voir Sénat, 13 et 14 décembre.

Commission des mines de l'ancienne législature s'était prononcée en faveur de la nationalisation et avait nommé M. Zévaès rapporoteur : la nouvelle s'est prononcée contre et a fait un choix significatif en désignant pour rapporteur, un antiétatiste connu, M. Ajam.

XIII. *La concentration des industries.* — J'ai réfuté, par des faits pris dans les rencensements de la France, de la Belgique et des Etats-Unis, la prédiction de Karl Marx, sur la concentration des industries et la prolétarisation d'un nombre de plus en plus grand de personnes.

La seconde partie du tome premier des *Résultats statistiques du recensement général de la population en* 1906, vient de paraître. Il confirme les résultats des recensements de 1896 et de 1901.

Si le phénomène prévu par Karl Marx était réel, le nombre des établissements aurait diminué et le nombre des salaires aurait considérablement augmenté par établissement. Voici les chiffres :

	1906	1901	1896
	—	—	—
Pêche, forêt, agriculture	1.335.700	1.340.440	1.500.139
Industries et transports c....	631.592	620.548	602.986
Commerce	277.097	250.790	249.615
Professions libérales	33.978	43.918	36.587
	2.299.009	2.255.746	2.389.327

Je laisse de côté les erreurs qui peuvent résulter de la manière dont ont été établis ces différents recensements. Je me borne à constater que si le nombre des établissements d'agriculture, de pêcherie, d'exploitation forestière a diminué, le nombre des établissements d'industrie, de transport et de commerce a augmenté.

Par rapport à 1901, le nombre moyen d'ouvriers par établissement a diminué dans toutes les grandes catégories professionnelles, sauf dans l'industrie et les transports, où l'on constate une légère augmentation (1).

XIV. *Canaux et crédits.* — Le grand programme Freycinet de 1879, pour les travaux de navigation intérieure n'est pas encore achevé. La dépense restant à faire pour les six entreprises

(1) Voir Yves Guyot, *Sophismes socialistes et faits économiques*, livre V, p. 173. Paris, Félix Alcan.

de rivières en cours s'élèvera encore au 1er janvier 1911, à 6.800.000 francs et pour les canaux à 16.621.000 francs.

Cependant en 1902, à la veille des élections, M. Baudin fit un grand programme qui, réduit par le Sénat, devint la loi du 22 décembre 1903. Pour les travaux de navigation intérieure, on prévoyait une dépense de 206 millions, et aussitôt les députés qui venaient de voter ce programme réduisaient de 12 millions à 10 millions, le crédit annuel, qui devait y pourvoir.

En même temps qu'on réduisait les ressources, les dépenses prévues augmentaient : pour le canal du Nord, les adjudications échouèrent coup sur coup : on dut non seulement relever les prix, « mais pour assurer le succès des réadjudications, on dut majorer une seconde fois les prix déjà augmentés », dit le rapporteur, M. Morel. Ces dépenses ont déjà augmenté de 20 millions, les évaluations primitives, soit 33 pour 100, le coût du canal étant prévu à 60 millions.

Le gouvernement avait exercé une formidable pression pour obliger les mines à coopérer à l'entreprise du canal du Nord ; mais une fois qu'il fut voté, le gouvernement n'eut plus qu'une préoccupation : en ajourner l'exécution. Les travaux du canal doivent être achevés dans un délai de dix ans, à partir du premier versement effectué par la Chambre de Commerce de Douai. Le gouvernement put différer ce versement jusqu'à l'année 1909. Maintenant le délai court. Alors on demande une augmentation de crédit de 2 millions pour faire face à l'augmentation des dépenses constatées sur les travaux. Sur le canal du Nord, le gouvernement doit supporter tous les aléas de l'entreprise.

Pour le tunnel de la Rove, sur le canal de Marseille au Rhône, la dépense prévue était de 38.000 millions. On a dû la majorer de 13.500.000 francs, ce qui fait une augmentation de 35 p. 100. Ici, la Chambre de Commerce de Marseille a pris tous les dépassements à son compte. J'ai le regret de voir encore mes prévisions justifiées (1).

XV. *Le commerce extérieur de* 1909. — Nous en avons les chiffres établis par la Commission des valeurs de douanes à la fin de 1910. C'est un peu tard; et sur les deux volumes, nous n'en avons encore qu'un.

---

(1) V. Yves Guyot, Brochures in-8° : *500 millions à l'eau* 1902. *Le repêchage des 500 millions à l'eau*, 1903. *Gaspillages régressifs et répressions nécessaires*, 1903. *Le droit à la faillite de la Chambre de Commerce de Douai*, 1903. *La crise des transports*, 1908.

Voici le tableau du commerce général et du commerce spécial, pour les six dernières années :

	Commerce général		Commerce spécial	
	Importations	Exportations	Importations	Exportations
	—	—	—	—
	Millions et centaines de mille francs			
1905	6.061.5	6.302.3	4.778.9	4.866.9
1906	7.090.4	6.828.2	5.627.2	5.265.5
1907	7.874.6	7.256.1	6.223.0	5.596.1
1908	7.180.4	6.620.3	5.640.5	5.050.7
1909	7.856.5	7.482 3	6.246.1	5.718.1
Nombre moyen	7.912.7	6.897.8	5.703.1	5.299.4

J'ai souvent critiqué la manière dont les chiffres de notre commerce général sont établis (1). L'administration continue avec un calme imperturbable à suivre ses anciens errements.

La révision douanière n'a eu lieu qu'en 1910. Cependant M. A. Picard, président de la Commission des valeurs de douanes, en parle dans son rapport, avec un sérieux qui a l'air d'une ironie de pince-sans-rire. Il dit :

« Le gouvernement et les commissions des deux Chambres ont hautement affirmé, à ce cours des débats, que l'œuvre entreprise n'impliquait aucun changement d'orientation économique et se bornait à la consolidation des principes admis en 1892. »

Certainement cette révision ne change point l'orientation protectionniste affirmée par le tarif de 1892. M. A. Picard parle de principes. Oui, en effet, la politique protectionniste a un principe qui peut se résumer ainsi : Dominer le gouvernement et la majorité pour obtenir en faveur des plus audacieux et des plus exigeants, les tarifs les plus élevés aux dépens des timides et des résignés.

« Le facteur le plus actif de notre politique et de notre expansion comerciales, conclut M. A. Picard, sera toujours l'esprit d'entreprise des producteurs et des négociants. »

Ces paroles, raillent MM. Klotz et Jean Morel, les auteurs de la révision du tarif douanier, devenus tous les deux ministres pour avoir opéré cette belle œuvre. Elle n'a point pour objet de développer l'esprit d'entreprise des producteurs et négociants, mais l'esprit d'intrigue et de quémanderie. Elle a pour objet d'entourer l'entreprise de chacun d'une triple mu-

(1) V. Yves Guyot. *Le commerce*, liv. VII, chap. III, et liv. VIII, chap. I.

raille, de manière à lui constituer un monopole au détriment de ses compatriotes. M. A. Picard l'a constaté lui-même : « La naissance d'industries nouvelles, les progrès accomplis dans d'autres industries », nécessitaient une révisoin du tarif de 1892. MM. Klotz et Morel ont su défendre les Français contre les progrès du dehors. Leur ayant rendu ce service, ils sont dignes de les gouverner.

D'après les pourcentages dont s'est servi M. A. Picard pour comparer les progrès du commerce extérieur de divers pays, de 1887-1889, à 1907-1909, on trouve que celui du Japon a augmenté de 212 pour 100, celui du Canada de 179 pour 100, celui de l'Egypte de 160 pour 100 ; tandis que celui du Royaume-Uni n'a augmenté que de 60 pour 100 et celui de la France de 52 pour 100. Mais quel est le volume du commerce du Japon par rapport à celui de la Grande-Bretagne ? Il en représente moins du dixième, et il représente environ le cinquième de celui de la France (1).

Mais, soit, le développement de notre commerce extérieur est lent. Est-ce là un argument en faveur du tarif de 1892, aggravé en 1910 ?

M. Klotz avait annoncé que la révision du tarif supprimerait les spécialisations établies dans les tarifs de certains pays et notamment de l'Allemagne. Ce résultat s'est-il produit ? L'Allemagne a augmenté les droits sur les cognacs et les champagnes. *La Réforme économique*, le moniteur officiel du protectionnisme a publié un article signé UN DÉPUTÉ, portant cette conclusion : « Qu'on le veuille ou non, notre tarif est à retoucher ! »

XVI. *Un argument décisif contre la protection.* — Au moment des élections britanniques, la *Free trade Union league* a publié un excellent petit livre : *The A B C fiscal handbook.* Il est plein de renseignements statistiques sur les conditions de l'industrie et du commerce non seulement dans le Royaume Uni, mais dans le monde entier.

La *Financial Reform Association* de Liverpool vient de pu-

(1) Le rapport de M. A. Picard a paru en novembre 1910. Le chiffre du commerce spécial du Royaume-Uni est laissé en blanc : or, il avait paru au mois de juillet. Le commerce des Eatts-Unis pour l'année solaire 1909 est laissé en blanc. Or, il est connu depuis le commencement de l'année. Le commerce de la Belgique de 1909 est en blanc. Or, le tableau du commerce extérieur de la Belgique a paru au mois de juin, etc.

blier sous ce titre : *Triumphant free trade*, un supplément de son excellent *Financial Reform almanack and year book*.

J'y relève les chiffres suivants pour trois années :

Exportations totales et exportations des objets fabriqués.

	Royaume-Uni		France		Allemagne		Etats-Unis	
	Total	fabriqués	Total	fabriqués	Total	fabriqués	Total	fabriq.
	Millions de liv. sterl.							
1906	376	305.5	211	123.2	313	216.4	358	142.9
1907	423	342.0	224	133.7	337	236.4	386	154.2
1908	377	297.0	202	118.5	315	213.1	382	156.4
	1.179	944.5	637	375.4	965	665.9	1.126	453.5

Si nous comparons l'exportation des objets manufacturés à l'exportation totale. moyenne annuelle, nous voyons que la proportion est des quatre cinquièmes pour le Royaume-Uni, elle n'est que de 68 p. 100 pour l'Allemagne. elle tombe à 59 p. 100 pour la France et à 40 p. 100 pour les Etats-Unis. C'est une réponse péremptoire à ceux qui croient que la plus grande part de l'exportation britannique est la houille.

Par tête, voici, dans ces divers pays, la comparaison de l'exportation totale et de l'exportation des objets manufacturés, moyenne annuelle :

	1905-1908 Exportat. totales			Exportation des objets manufacturés		
	L.	s.	d.	L.	s.	d.
Royaume-Uni	8	7	11	6	14	4
France	5	5	11	3	1	10
Allemagne	5	0	8	3	9	0
Etats-Unis	4	4	5	1	14	2

Le *Financial Reform Almanack* dit : « C'est principalement au *free trade* que nous devons cette situation prépondérante, parce que nous pouvons tout acheter au plus bas prix, tandis que les autres nations sont handicapées par le supplément des droits. »

Les protectionnistes pourront multiplier les sophismes. Jamais ils ne pourront répondre à cet argument.

XVII. *L'industrie anglaise et le libre-échange.* — M. Chamberlain. qui se survit dans un état de santé précaire, a écrit une lettre banale d'encouragement aux *tariff reformers*. Lord Welby, le président du *Cobden Club*, lui a répondu le 21 novembre, par une lettre dont j'extrais les passages suivants :

« 1° M. Chamberlain dit : « Ce n'est pas une petite satisfac-

« tion pour moi que de savoir que le grand corps des hommes « d'affaires pratiques de ce pays confirme les conclusions gé- « nérales, qui me conduisirent à réclamer, il y a sept années, le « *Tariff Reform.* » Or, M. Chamberlain disait alors que notre commerce était stagnant, que nos industries étaient en décadence, et c'était sur ces conclusions qu'il fondait son programme de retour à la protection.

« Voici donc la question : Les faits actuels confirment-ils les conclusions de M. Chamberlain en 1903 ?

« En 1903, il disait : « C'est à nos exportations que nous de- « vons mesurer notre développement économique. » En trente ans, depuis 1872, notre population a augmenté de 30 0/0, tandis que nos exportations ont seulement augmenté de 7 1/2 0/0 ; et il en concluait que notre commerce était stagnant.

« Maintenant regardons les sept années suivantes : « En 1902, nos exportations étaient de 283.000.000 de liv. st. En 1910, elles excèdent 420.000.000 de liv. st., soit une augmentation d'environ 50 0/0, tandis que pendant cette période notre population n'a augmenté que de 7 à 8 0/0.

« M. Chamberlain citait alors les industries condamnées à mort. « Fini le coton », disait-il. Or, les exportations des cotons fabriqués qui, en 1902, étaient de 72.000.000 de liv. st., étaient en 1909 de 93.000.000 de liv. st., soit une augmentation de près de 30 0/0.

« La laine est menacée ». Les exportations de lainages anglais étaient, en 1902, de 23.000.000 de liv. st., en 1909, de 38.000.000 de liv. st., soit une augmentation de près de 35 0/0.

« Notre industrie métallurgique disparaît. » Les exportations de fer et d'étain étaient, en 1902, de 29 millions de liv. st., et, en 1909, de 38.000.000 de liv. st., soit une augmentation de 31 0/0.

« Je dois ajouter qu'au taux actuel le progrès en 1910 excédera de beaucoup ces pourcentages.

« Je cite des chiffres. Prouvent-ils que notre commerce est stagnant, que nos principales industries sont mourantes ; l'expérience pratique des années 1909-10 confirme-t-elle les prévisions et les prophéties faites par M. Chamberlain en 1903 ?

Les *tariff Reformers* subissent, en ce moment, leur troisième défaite électorale. Est-ce que le parti unioniste ne saura pas s'en débarrasser définitivement ? Ils placent les électeurs dans la situation la plus fausse. Je lunchais la semaine dernière au *City liberal club*. Un de ses membres me dit : « — Nous sommes ici tous *free traders* et adversaires de M. Lloyd Georges. »

Y. G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Les grands traités politiques. Recueil des principaux textes diplomatiques depuis 1815 jusqu'à nos jours, avec des commentaires et des notes, par P. ALBIN. Préface de M. Herbette. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan.

L'Ecole des Hautes Etudes sociales (1900-1910). 1 vol. gr. in-8°. Paris, Félix Alcan.

Le Tissu social, nos dogmes politiques, par RAYMOND DE PASSILLÉ. 1 vol. in-18, Paris, Plon-Nourrit.

Le Portugal inconnu. II. *L'industrie, le Commerce et la Vie publique,* par LÉON POINSARD. Numéros d'octobre et novembre 1910 de la *Science sociale.* 1 vol. in-8°, Paris, 56, rue Jacob.

Contrat de travail et salariat. Introduction philosophique, économique et juridique à l'étude des conventions relatives au travail dans le régime du salariat; par A. BOISSARD; 1 vol. in-16, Paris, Bloud.

Situation économique de la France sous le régime protectionniste de 1892, par MARCEL DIJOL. 1 vol. in-8°, Paris, Larose et Tenin.

Les impôts directs sous l'ancien régime, principalement au XVIII[e] *siècle,* par MARCEL MARION. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Cornély.

Répertoire technologique des noms d'industries et de professions français-anglais-allemands, avec notices descriptives sommaires, suivi de trois listes alphabétiques des noms allemands, anglais et français, publié par le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. 1 vol. in-8°, cart. Paris et Nancy, Berger-Levrault et Cie.

Correspondance de Guizot avec Léonce de Lavergne (1838-1874), publiée par ERNEST CARTIER. 1 vol. in-16. Paris, Plon-Nourrit.

L'action parlementaire et la nouvelle législature. Enquête. Préface de T. STEEG. 1 vol. in-8°. Paris, Georges Roustan.

Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant l'année 1909, publié par

la Chambre de Commerce de Marseille. Marseille, Imprimerie Marseillaise.

Abrégé du Capital de Karl Marx, par CARLO CAFIERO (Bibliothèque Socio°logique). 1 vol. in-18 .Paris. P.-V. Stock.

Champs, usines et ateliers, par PIERRE KROPOTKINE. 1 vol. in-18. Paris, P.-V. Stock.

*Œuvres d'*ERNEST CŒURDEROY. T. Ier, Jours d'exil (1849-1851) (Bibliothèque Sociologique). 1 vol. in-18, Paris, P.-V. Stock.

Manuel de Géographie commerciale, par N. DEVILLE. 3e édition, 2 vol. in-8° (Bibliothèque d'Enseignement commercial). Paris, Berger-Levrault.

Les conditions du travail aux Etats-Unis, étudiées spécialement dans la tannerie au chrome pour chaussures. Mission du ministère du Travail (mai 1908). Rapports présentés à M. le Ministre du Travail par MM. F. PIN, H. CHAUMARTIN, CH. FRITZ, F. RICHARD et CHARLES BARRAT. 1 vol. in-8°. Paris, Cornély.

La responsabilité des communes en cas d'émeute. Rapport de M. LOUIS PRADEL. Lyon, Chambre de Commerce.

Dictionnaire financier international théorique et pratique, par M. et A. MÉLIOT, 3e édition, refondue, augmentée et mise à jour. 1 vol. in-8°. Paris, Berger-Levrault.

Procès verbaux du Comité d'Agriculture et de Commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention, publiés et annotés par FERNAND GERBAUX et CHARLES SCHMIDT. T. IV. Convention nationale (2e partie). Collection de documents inédits sur l'Histoire économique de la Révolution française. 1 vol. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Le progrès brésilien, la législation de la France, par le Baron D'ANTHOUARD. Etude sociale, économique et financière. 1 vol. in-8°. Paris, Plon-Nourrit.

Le mouvement ouvrier en Italie, par A. LANZILLO, traduit par S. PIRODDI. 1 vol. in-16. Paris, Marcel Rivière.

Documents statistiques réunis par l'Administration des Douanes sur le commerce de la France. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Imprimerie Nationale.

Voyage en automobile dans la Hongrie pittoresque; Fatra-Tatra-Matra, par PIERRE MARGE. 1 vol. in-16. Paris, Plon.

Réorganisation financière et administrative du Service des Postes, Télégraphes et Téléphones (proposition de loi de M. STEEG). Rapport de M. A. TESTE à la Chambre de Commerce de Lyon. 1 brochure gr. in-8°. Lyon.

Histoire du commerce local dans la Région Stéphanoise et Forézienne, par L.-J. GRAS. 1 vol. in-8°. Saint-Etienne, Société de l'Imprimerie Théolier.

Annuaire statistique de la Ville de Paris, XXIXe année, 1908. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Masson.

Les actions de jouissance du travail. Proposition de loi de M. JUSTIN GODART. Rapport présenté par M. PRADEL à la Chambre de Commerce de Lyon. Brochure in-4°. Lyon.

La grande illusion, par NORMAN ANGELL. 1 vol. in-18. Paris, Hachette et Cie.

Les experts-comptables devant l'opinion. Experts libres et experts judiciaires, par J. REYMONDIN, vice-président de la Société académique de comptabilité. 1 br. gr. in-8°. Paris, 92, rue Richelieu.

Mouvement de la navigation et des marchandises à Fiume en 1908. 1 vol. in-4°. Publications statistiques hongroises.

Introduction à l'étude de la Prévoyance. La Prévoyance rurale, lacunes observées, remèdes à y apporter, par ANATOLE WEBER. 1 vol. in-8°. Marcel Rivière éditeur.

L'Enseignement de la Prévoyance, une lacune des programmes universitaires, par ANATOLE WEBER. 1 vol. in-8°. Marcel Rivière, éditeur.

L'Evolution industrielle de la Belgique, par J. LEWINSKI. Travaux de l'Institut de Sociologie. 1 vol. in-8°. Bruxelles, Misch et Thron.

Recherches sur le travail humain dans l'industrie. I: *Enquête sur l'alimentation de* 1.065 *ouvriers belges*, par A. SLOSSE et E. WAXWEILER. (Notes et Mémoires, fascicule 9). 1 vol. in-8°. Bruxelles, Misch et Thron.

Social insurance. Report by the commonwealth statistician G. H. KNIBBS. September 1910. 1 vol. in-8°. Melbourne, Bureau of Census and statistics.

Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux, par ERNEST MAHAIN. Notes et mémoires de l'Institut Solway. 1 vol. gr. in-8°. Bruxelles, Misch et Thron.

Die Erschütterung der Industrieherrschaft und des Industriesozialismus, von GERHARD HILDEBRAND. 1 vol. in-18. Iéna, Gustave Fischer.

Der internationale Postscheckverkehr, von Dr JOHN MEZ. 1 vol. in-8°. Tübingen, J.-C.-B. Mohr.

Archiv für die Geschichbe des Sozialismus und der arbeiterbewe-

gung, par Dr KARL GRUNBERG. *Erster Jahrgang*. 1 Heft. 1 vol. in-8°. Leipzig, C.-L. Hirschfeld.

Thomas Mun. Englands schatz durch den Aussenhandel, nach des originalausgabe (1664) ins deutsche übertragen, von Dr RUDOLF BIACH. 1 vol. in-16. Wien, F. Tempasky; Leipzig, G. Freytrag.

Die französische Steuerreform, insbesondere di neue allgemeine Einkommensteuer, von Dr ROBERT GEBHARDT. 1 vol. in-8°. Zurich, Art. Institut Orell Füssli.

Der Kampf zwischen Kapital und Arbeit, von Dr ADOLF WEBER. 1 vol. gr. in-8°. Tübingen, Mohr.

Report on Collective agreements between employers and work-people in the united kingdom. 1 vol. in-8°. Londres, Darling and Son.

Rise of the London Money Market (1640-1826), par W.-R. BISSCHOP, préface de H.-S. FOXWELL. 1 vol. in-16. Londres, King and son.

From gild to factory. A fiirst short course of economic history, by A. MILNES. Second edition, revised. 1 vol. in-18, cart. London, Macdonald and Evans.

Banking problems. Vol. XXXVI, n° 3. November 1910, de *The Annals of the american Academy of political and social science*. 1 vol. in-8°. Philadelphia.

The A. B. C. fiscal Handbook, published by the Free Trade Union. Londres.

Business prospects year book 1911 (the business man's guide), edited by MM. JOSEPH DAVIES et C.-P. HAILEY (published by the business statistics publishing). Cardiff.

Our iron and steel industries and free trade, by Sir HUGH BELL, 1 br. in-18. City of London free trade commitee, 3, Queen-Victoria-Street, E. C.

Seven great statemen in the warfore of Humanity with unreason, by ANDRÉ DICKSON WHITE. Late president of bornel unversity. Sarpi, Grotius, Thomasin, Turgot, Stern, Cavour, Bismarck .1 vol. gr. in-8°. New-York, The Century C°.

Los esclavos cristianos, par P. ALLARD. 1 vol. in-16. Madrid, Calleja.

Indusries de la Construction mécanique. I. Organisation des ateliers; matières premières; technologie générale, publié par le ministère de l'Industrie et du Travail du royaume de Belgique. 1 vol. gr. in-8°. Bruxelles, J. Lebègue et Cie, et Société belge de librairie.

Jaarverslag van de vereeniging. Centraale Bureau voor sociale adviezen, over het. Elfde vereenigingsjaar loopende van 1 juli 1909 tot 30 juni 1910. Une br. in-8°. Amsterdam.

Report on the working of the Imperial Post office. 1st year of Ilsiian T'ung (1909; being Part I (B.) of returns of trade and trade reports for 1909. Une broch. in-4°. Shanghaï, Imperial Maritime customs.

Annuario estadistico de Venezuela; publié par le ministère de Fomento. 1 vol. in-8°. Caracas, Imprenta Nacional

Returns of trade and trade reports, 1909. Part. II. Port trade statistics and reports. Vol. III. Central ports (Shanghaï to Wenchow). Brochure in-4°. Shanghaï, Imperial maritime customs.

L'Evasione dei Redditi, par FRANCESCO CORRIDORE. 1 vol. in-8° Rome, Ermanno Loescher e C° .

Dal Disavanzo alla conversione Sizegno storico della politica finanziaria italiana, Dal 1866 *al* 1906, par DOTT. SALVATORE SEGRE. 1 vol. in-8°. Turin, Fratelli Bocca.

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione, dal 1° gennaio al 30 settembre 1910. 1 vol. gr. in-8°. Roma. Ministero delle Finanze.

Statistica del emigrazione italiana per l'estero negli anni 1908 *e* 1909, Introduzione e confronti internazionali. 1 vol. in-8°. Roma, Ministero di Agricoltura, Industria e commercio.

TABLE DES MATIÈRES

N° 1. — *Octobre* 1910

N° 2. — *Novembre* 1910.

N° 3. — *Décembre* 1910.

Le Gérant : Félix ALCAN

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1910

Tomes XXV à XXVIII

Les chiffres romains désignent le volume; les chiffres arabes la page.
Abréviations : C. R. Comptes rendus — S. E. P. Société d'Economie Politique.

A

B

C

D

E

O

P







